

ÉCOLE DOCTORALE 519
ARCHE – EA 3400

THÈSE présentée par :

Eveline LECLERCQ

soutenue le : **16 septembre 2019**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'université de Strasbourg**

Discipline/ Spécialité : **Histoire du Moyen Âge**

L'élaboration des chartes médiévales
L'exemple des évêchés d'Arras, Cambrai et
Liège
(XI^e – XII^e siècles)

THÈSE dirigée par :

M. TOCK Benoît-Michel
Mme. MEIJNS Brigitte

Professeur d'histoire du Moyen Âge, Université de Strasbourg
Professeur d'histoire du Moyen Âge, KU Leuven

RAPPORTEURS :

Mme. DE PAERMENTIER Els
M. GIRAUD Cédric

Professeur d'histoire du Moyen Âge, Universiteit Gent
Maître de conférences HDR en histoire du Moyen Âge, Université de Lorraine

AUTRES MEMBRES DU JURY :

M. BRUNNER Thomas
Mme. OTT Muriel

Maître de conférences en histoire du Moyen Âge, Université de Strasbourg
Professeur de Littérature française du Moyen Âge, Université de Strasbourg

Remerciements

Les travaux présentés dans cette thèse ont été financés par une bourse IdEx (Initiatives d'Excellence). La réalisation d'un tel ouvrage n'est pas un voyage que l'on entreprend seule. J'ai eu la chance de rencontrer sur cette route des gens qui valaient leur pesant d'or, et sans qui cette recherche n'aurait jamais abouti.

En premier lieu, je souhaite exprimer toute ma gratitude à M. le Professeur Benoît-Michel Tock, qui a eu la patience et la gentillesse d'encourager, de commenter et de corriger mon travail. Je n'aurais jamais pu rêver d'un meilleur directeur de thèse. De même, je souhaite remercier ma codirectrice, Mme la Professeure Brigitte Meijns, qui a cru en moi depuis le master, et qui m'a offert l'opportunité de diffuser les premiers résultats de mes travaux de doctorat, en diverses circonstances.

À mes yeux, le monde académique s'est révélé peuplé de gens accueillants et généreux. Je voudrais ainsi remercier M. le Professeur Philippe Demonty et Mme la Professeure Els De Paermentier, pour m'avoir donné accès, respectivement, à une collection personnelle de photos de sources diplomatiques et à une version provisoire des *Diplomata Belgica*, ce qui m'a permis de gagner beaucoup de temps au niveau de la collection des sources. Je leur suis aussi reconnaissante pour leurs suggestions et leurs avis précieux. Je ressens la même gratitude à l'égard de M. le Professeur Jean-Louis Kupper et M. le Professeur Erik Van Mingroot.

Les membres de l'Institut d'histoire du Moyen Âge de Strasbourg, M. Georges Bischoff, Mme Laurence Buchhilzer-Remy, M. Damien Couloun et Mme Catherine Otten, et ma collègue Anne Rauner m'ont chaleureusement accueillie – même si mon temps dans l'équipe était limité – et m'ont assistée de leurs conseils et de leur aide. En particulier Thomas Brunner, qui a accompagné mes premiers pas dans l'enseignement et m'a fait l'honneur d'être membre du jury.

Enfin et surtout Mike Kestemont m'a épaulée dans la découverte de la stylométrie appliquée aux chartes médiévales. Nos conversations m'ont certainement ouvert les yeux sur de nouvelles possibilités de recherche dans le domaine diplomatique.

L'aide fournie par le personnel du service PEB à Leuven et le personnel des archives visitées, en particulier les Archives Départementales du Nord de Lille, m'a permis d'aller plus loin dans la collection des sources et pour dresser l'état de la question.

De même, de petits services se sont avérés d'une valeur inestimable. Ils incluent l'envoi des scans d'articles (Marianne Geelen, Grégory Combalbert) ou de photos (Kristof Van der Molen) auxquels je n'avais pas accès, ou de mentions bibliographiques (Marta Gomes dos Santos et Viola Mariotti). Ces deux dernières méritent une mention particulière puisque nous avons vécu ensemble la vie de thésard.

Etant de langue maternelle néerlandophone, je dois avouer que l'étape de la rédaction en français ne s'est pas révélée pour moi une promenade de santé ; heureusement, j'ai été aidée par plusieurs personnes dans cette épreuve : en premier lieu, mon directeur de thèse, M. Benoît-Michel Tock ; puis, mes amis Viola Mariotti et Sébastien Biay. La plus grande dette est pourtant due à deux personnes qui ont consacré leur temps et leur concentration à la correction de mon français.

Ainsi ma mère a démontré une nouvelle fois son expérience de professeure de grammaire française, plongée dans les dictionnaires, les grammaires et le rouleau des prépositions, trouvant encore le temps de me remonter le moral par des coups de téléphone à toute heure afin de corriger telle ou telle note de bas de page ou une faute de frappe qui nous avait échappé, et par des poèmes en alexandrins, capables d'exprimer toute son affection et son esprit.

De même, mille mercis à Alain Cormond, qui s'est mis à la tâche ardue d'améliorer le style de mon français toujours « scolaire », pour reformuler les passages ambigus, demander d'éclaircir certains aspects de la recherche, éliminer les phrases superflues, et tout cela en un temps limité et avec beaucoup d'humour.

De temps en temps, il m'a fallu traduire quelques citations de l'allemand. Hilde Fabry a eu la grande amabilité de faire la révision de ces traductions personnelles ; je la remercie vivement de son travail.

Les mots simples étant les plus forts, il me reste à remercier tous ceux qui ont supporté mes longues explications (mais cependant non dépourvues d'enthousiasme) et qui m'ont soutenue au quotidien : mes amis et ma famille, nombreux et toujours intéressés, prêts à m'accompagner pour la soutenance. En particulier merci à mon père pour avoir partagé ma mère avec mon travail et pour le babysitting de dernière minute. De tout mon cœur, merci à mon mari Jan, qui m'a approvisionnée en litres de thé, qui m'a accompagnée aux archives, qui a pris la vie quotidienne à sa charge et qui m'a nourrie à toute heure pendant la rédaction finale. Enfin, merci à ma fille Lena pour sa joie, tout en se moquant un peu de la thèse de sa maman.

Principes de rédaction adoptés

Dans le but d'alléger les notes de bas de page, les références aux *Diplomata Belgica* et aux *Chartae Galliae* ont été raccourcies ; elles ne contiennent que le numéro de référence, le nom de la base de données, la date de consultation et l'URL.

De même, toute référence à une étude, à un article ou à un site web spécifiant une page est présentée sous forme abrégée (le nom de famille de l'auteur, le titre - abrégé pour des cas très longs - et la page, ou dans le cas de publications en ligne et des sites web : l'URL et la date de consultation). Les mentions d'études complètes ou de sites web en général sont mises en référence complète.

Les références aux archives sont également abrégées ; les sigles sont expliqués dans la liste des sources diplomatiques.

Pour des raisons techniques, nous présentons cette étude en deux volumes. Le premier concerne la recherche et le deuxième contient les annexes, les références aux sources et la bibliographie. Chaque volume contient ses propres listes des tables et des figures et une table des matières.

Introduction générale

Introduction

Le titre de cette étude nous permet d'éclaircir le sujet traité dans notre thèse. Les termes « élaboration » et « chartes épiscopales » sont les concepts majeurs de notre réflexion et nécessitent quelques précisions. Ils sont liés en grande partie à la notion de « chancellerie (épiscopale) ». La définition problématique de ce terme est abordée de façon à la fois thématique et chronologique selon la démarche scientifique dans le champ de la diplomatie. Ce bilan inclut une réflexion sur les personnes faisant partie de la « chancellerie ».

Plus précisément, nous traitons le sujet du rédacteur et de son identité, ce qui nous mène à notre question de recherche : dans quelle mesure le chercheur peut-il retrouver la personne responsable de la production des chartes épiscopales dans nos trois diocèses étudiés ?

Ce sont en effet les trois évêchés de Cambrai, d'Arras et de Liège que nous voulons ensuite situer dans leur contexte géographique et politique, avant de nous concentrer plus particulièrement sur le développement de leurs chancelleries épiscopales.

Finalement, le volet pratique de cette thèse englobe l'analyse des sources et des éditions sur lesquelles l'étude est fondée, ainsi que l'exploration de la méthode et du plan de notre thèse.

1. L'élaboration des chartes épiscopales

Le premier concept, l'« élaboration », se situe à mi-chemin entre la diplomatie et la paléographie. Il s'agit de la production des chartes médiévales, domaine qui a déjà fait l'objet de maintes études et qui a donné naissance à plusieurs méthodes de recherche. C'est exactement dans le cadre de ces méthodologies que nous analyserons le concept d'élaboration des chartes, en nous questionnant sur les problématiques multiples, visant à la fois le processus de leur commande, de leur rédaction, de leur mise en page, de leur validation et de leur conservation. L'existence de plusieurs pistes de recherche et de plusieurs approches heuristiques demande une mise au point de la recherche et une analyse des possibilités ignorées jusqu'à aujourd'hui. De plus, ce champ de recherche est actuellement en plein développement avec des méthodes et des sources numériques, ce qui ouvre de nouveaux horizons pour les chercheurs.

Le deuxième concept analysé dans ce chapitre est celui de la « charte médiévale », un texte témoignant d'une action juridique, composé selon certaines règles afin d'en assurer la valeur juridique¹. M. M. Cárcel-Orti en donne dans son *Vocabulaire international de la diplomatie* la définition suivante :

« [...] un acte par lequel se manifeste au Moyen Âge la volonté de l'auteur de l'acte écrit et qui constitue normalement un titre entre les mains de son bénéficiaire². »

Ces textes nous informent sur des événements historiques ainsi que sur d'autres concepts tels que l'identité, le pouvoir et les pratiques de l'écrit³. Dans ce dernier champ, les chartes ont pris leur place de miroirs des usages de l'écrit par les auteurs, bénéficiaires, rédacteurs et scribes.

Nous nous intéresserons aux manières selon lesquelles ces chartes ont été rédigées, sans pour autant exclure l'analyse des raisons pour lesquelles elles ont été écrites. Dans cette étude le très vaste domaine des chartes a été limité aux chartes épiscopales, c'est-à-dire aux chartes expédiées au nom ou à la demande d'un évêque. Pour les trois évêchés d'Arras, de Cambrai et de Liège les chartes des XI^e et XII^e siècles seront étudiées dans le contexte de la chancellerie épiscopale.

1.1. Les chancelleries épiscopales et la diplomatie

L'intérêt pour les chancelleries dans la diplomatie s'est développé depuis tellement longtemps que le terme de « chancellerie » pose aujourd'hui un problème : il varie en fonction de la période et de la région étudiée. Ainsi, il est intéressant de faire le point sur sa définition avant de considérer les chancelleries épiscopales dans leur cadre diplomatique.

Dans les manuels les plus anciens, les chercheurs n'abordaient guère cette question, se focalisant davantage sur des éléments d'élaboration ainsi que sur l'histoire des chancelleries et de leur personnel⁴. La terminologie s'est plutôt développée à travers des études disparates, à

¹ Van Camp, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Hengouwen, Holland en Zeeland*, p. 13.

² Cárcel Ortí, n° 385, « une charte », [en ligne] *Vocabulaire international de la diplomatie*, [référence du 25 mai 2015] URL : http://www.cei.lmu.de/VID/#VID_T%20OC_10.

³ Bedos-Rezak, *When ego was imago: signs of identity in the Middle Ages*, Leiden, 2011; Owen-Crocker, Schneider, eds, *Kingship, legislation and power in Anglo-saxon England*, Woodbridge, 2013; Morelle, « Pratiques médiévales de l'écrit documentaire », *École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques. Livret-Annuaire 19. 2003-2004*, 2005, p. 164-169 ; Bertrand, « À propos de la révolution de l'écrit (X^e-XIII^e siècle). Considérations inactuelles », *Médiévales*, 56 (2009), p. 75-92.

⁴ Posse, *Die Lehre von den Privaturkunde*, Leipzig, 1887; Giry, *Manuel de diplomatie: diplômes et chartes, chronologie technique, éléments critiques et parties constitutives de la teneur des chartes, les chancelleries, les actes privés*, Paris, 1894.; Ficker, J., *Beiträge zur Urkundenlehre*, Aalen, 1966; Bresslau,

partir desquelles Hanz-Walter Klewitz a tenté d'esquisser une première définition générale⁵. L'usage du mot *cancellaria* dans les sources constitue pour lui la base de sa définition, qui est finalement la suivante :

« Car la production de documents par l'auteur présuppose toujours un groupe de personnes, formées d'une certaine façon et organisées de certaines formes au service de l'auteur, auquel le terme *chancellerie* s'applique tout à fait⁶. »

Le terme n'apparaît dans les sources qu'à partir du XII^e siècle, raison pour laquelle H.-W. Klewitz le décrit comme une *Wissenschaftliche Hilfskonstruktion* pour les périodes plus anciennes. Il s'agit donc d'un terme plutôt incorrect à la base, mais que le chercheur utilise néanmoins par l'absence d'un mot plus approprié⁷. De surcroît, les termes *officium*, *ministerium* et *personatus* étaient plus couramment utilisés aux XII^e et XIII^e siècles⁸.

La notion de « groupe de personnes » mentionné dans la définition de H.-W. Klewitz, revient également dans l'approche de H. Appelt, qui propose la présence d'un personnel sous la direction d'un chancelier comme preuve de l'existence d'une chancellerie⁹.

E. Reusens considère par contre la présence de ce chancelier comme seul critère pour l'existence d'une chancellerie, idée qui n'est plus acceptée entre autres par J.-L. Kupper et R. Härtel¹⁰. La fonction de chancelier a débuté en tant que « huissier de la cour », et est seulement attestée comme « tête de chancellerie » à partir du X^e siècle¹¹.

Handbuch der Urkundenlehre, p. 1-11.

⁵ La chancellerie comme sujet de recherche est également populaire dans l'Europe centrale, sous l'influence du *Monumenta Germaniae Historica*. Pour un bon état de recherche concernant les pays voisins de l'Est de l'Allemagne, consultez Adamska., « L'évolution méthodologique de la diplomatie médiévale en Europe centrale », p. 523-535.

⁶ Traduction personnelle de Klewitz, « Cancellaria. Ein Beitrag zur Geschichte des geistlichen Hofdienstes », p. 79: « Denn die Urkundenherstellung durch den Aussteller setzt stets einen in bestimmter Weise geschulten und für seine Tätigkeit in gewissen Formen organisierten Personenkreis voraus, für den der Sache nach die Bezeichnung 'Kanzlei' durchaus zutrifft. »

⁷ Klewitz, « Cancellaria. Ein Beitrag zur Geschichte des geistlichen Hofdienstes », p. 45; Almeida e Cunha, « A organização da chancelaria arquiépiscopal de Braga (dos primórdios a 1244) », p. 455; « Chanceries and Chancellors. 1.1.1. Terminology », [en ligne] *Lexicon des Mittelalters*, [référence du 12 février 2013] URL : <http://apps.brepolis.net.scd-rproxy.u-strasbg.fr/lexiema/test/Default2.aspx>.

⁸ Tock, « Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI^e – XIII^e siècles). L'apport des textes réglementaires », p. 272-273.

⁹ Appelt, « Die Reichskanzlei Barbarossas », p. 149. Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*, p. 24.

¹⁰ Kupper, « La 'chancellerie' des évêques de Liège », p. 124 ; Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*, p. 306; Reusens, « Les chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au commencement du XIII^e siècle : les chancelleries abbatiales, les chancelleries comtales, les chancelleries épiscopales », p. 20-206.

¹¹ Csendes, « Chanceries, and Chancellors. 1.1.2 Germany », [en ligne] *Lexicon des Mittelalters*, [référence du 28 mai 2013] URL : <http://apps.brepolis.net.scd-rproxy.u-strasbg.fr/lexiema/test/Default2.aspx> ; Van Mingroot, *Acten der bisschoppen van Kamerijk (642-1103). Inventaris en diplomatische studie*, p. 218.

La présence de personnel pourrait donc être la meilleure approche ; chaque recherche sur une chancellerie s'intéresse à un moment donné aux personnes qui ont produit les textes. La forme et le degré de l'organisation de ce personnel constituent la différence entre les définitions.

Au niveau d'une institution organisée, nous trouvons chez M. M. Cárcel Ortí dans son *Vocabulaire international de la diplomatie* la définition suivante :

« Une chancellerie [...] est un organe du gouvernement d'un État, une institution d'administration publique, éventuellement le service d'une personne morale ; lequel est chargé de la rédaction, de la mise par écrit et de la validation des actes qui lui sont commandés par l'autorité dont il dépend¹². »

La définition « organe de gouvernement d'un État » est cependant fort liée aux concepts modernes d'« institution » et ne correspond pas à certaines périodes et régions du Moyen Âge. Il serait plus prudent de définir une chancellerie dans un cadre moins rigide. R. C. Van Caenegem a exprimé dans son *Royal Writs in England* plusieurs critères intéressants : la régularité, la permanence et le personnel fixe :

« It is a writing office where by a regular and specialized staff the acts of government *sensu lato* of a person with public authority are put down in formal, authenticated documents which are to serve as notification and/or testimony [...] What characterises a chancery is permanence and this can be proven from the regularity of its output¹³. »

Le manuel *Diplomatique médiévale* en présente également une définition plus prudente, la désignation de chancellerie y reste une *Wissenschaftliche Hilfskonstruktion*, qui englobe :

« l'organisme, ou le regroupement de personnes, qui travaille à l'élaboration, ou du moins à la validation, des actes¹⁴. »

Ces chancelleries sont organisées autour d'une figure d'autorité, notamment des princes, des évêques ou un pape, et sont guidées par un chancelier. Elles se développèrent différemment selon la période et la région. De même, J. Kruisheer considère la chancellerie comme un groupe de personnes qui élabore régulièrement les chartes pour un certain auteur¹⁵. R. Härtel reprend également ce critère d'une organisation autour d'une figure d'autorité :

¹² Cárcel Ortí, n° 268 « une chancellerie », [en ligne] *Vocabulaire international de la diplomatie*, [référence du 27 décembre 2012] URL : http://www.cei.lmu.de/VID/#VID_T%20OC_10.

¹³ Van Caenegem, *Royal Writs in England from the Conquest to Glanvill. Studies in the early history of the common law*, p. 136-137.

¹⁴ Guyotjeannin, Pycke, Tock, *Diplomatique Médiévale*, p. 223.

¹⁵ Kruisheer, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Holland tot 1299*, p. 177-178: « Van een kanselarij kan gesproken worden, zodra blijkt dat vaker dan slechts incidenteel oorkonden worden vervaardigd door personeel van de oorkonder. »

« Une chancellerie est une organisation ou un groupe de personnes qui effectue la correspondance d'affaires d'un prince ou d'une institution de manière réglementée¹⁶. »

Cette définition présente deux éléments de réflexion importants. Premièrement, R. Härtel souligne que les chancelleries avant le XIII^e siècle n'étaient en général pas organisées de façon professionnelle. Deuxièmement, il étend l'idée de l'élaboration et de la validation des actes à la « correspondance d'affaires ». Ceci comprend non seulement les chartes, mais également d'autres documents comme des lettres et des registres. De même, V. Van Camp a exprimé la volonté de tenir compte d'autres documents administratifs produits par la chancellerie¹⁷. Cet élargissement du corpus est possible pour les chancelleries dès le XIII^e siècle, grâce au nombre suffisant de documents conservés qui permettent une analyse critique.

Selon E. De Paermentier, ces formes variées d'organisation mènent à chaque fois à une analyse du développement de la chancellerie en question¹⁸. Cela ne pourrait aboutir qu'à une diversité excessive interdisant toute élaboration d'une définition commune. Les chercheurs se sont toujours concentrés sur quelques éléments d'intérêt général, permettant de formuler une définition fonctionnelle.

L'usage d'un terme ou d'un concept unique, par exemple celui de *cancellaria* ou la mention d'un chancelier, ne correspond pas aux sources de certaines périodes. Nous notons également que le concept d'une institution ayant un personnel fixe n'inclut pas toutes les variantes d'organisation, qui diffèrent en fonction du lieu et de la période.

Après analyse de toutes ces définitions, nous en proposons une plus globale : « le regroupement des personnes en charge de l'élaboration des chartes et d'autres documents officiels, d'une façon plus ou moins régulière, au service d'une autorité publique », valable pour l'ensemble du Moyen Âge et des différentes régions. Nous voulons cependant ajouter que le terme de chancellerie reste toujours une *Wissenschaftliche Hilfskonstruktion*.

Par conséquent, nous pouvons définir la « chancellerie épiscopale » comme « le regroupement des personnes responsables pour l'élaboration des chartes de l'évêque, et organisées autour de lui ». B.-M. Tock la définit de même manière pour la chancellerie

¹⁶ Traduction personnelle de Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und Hohen Mittelalter*, p. 24: « Eine Kanzlei ist eine organisation oder Personengruppe, welche in geregelter Weise den geschäftlichen Schriftverkehr eines Herren oder einer Institution besorgt. »

¹⁷ Van Camp, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Henegouwen, Holland en Zeeland. Schriftelijke communicatie tijdens een personele unie. Henegouwen 1280-1345*, p. 16.

¹⁸ De Paermentier, *In cuius rei testimonium et firmitatem. Oorkonden en kanselarijwerking in de entourage van de graven en gravinnen van Vlaanderen en Henegouwen*, p. 24.

d'Arras :

« [...] il y a, au sein de cet entourage [de l'évêque], quelques hommes qui ont en charge, sans doute entre autres tâches, l'élaboration des chartes. Les regrouper sous l'appellation chancellerie est la meilleure solution¹⁹. »

Pareillement, M. De Tribolet décrit la chancellerie épiscopale de Genève de cette façon:

« Ainsi la chancellerie peut être définie comme l'ensemble du personnel chargé du service des écritures épiscopales²⁰. »

Pendant longtemps, la chancellerie épiscopale a subi un traitement inéquitable dans le champ de recherche, l'attention se portant sur les chancelleries princières. En effet, beaucoup d'études sur les chancelleries épiscopales, en tant que mémoires de maîtrise et thèses de doctorat, sont restées inédites²¹. Par conséquent, la liste des synthèses publiées se limite seulement à quelques œuvres : le manuel diplomatique de H. Bresslau est ainsi un des premiers ouvrages à présenter un aperçu des chancelleries épiscopales allemandes, mais son étude reste incomplète et est à présent dépassée²².

L'article « Les chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au commencement du XIII^e siècle » par E. Reusens constitue en revanche un aperçu plus détaillé, présentant des listes de chanceliers pour déterminer les débuts d'une chancellerie²³. Vu que son travail est basé sur les éditions existantes à l'époque, l'article est dépassé par des études plus récentes qui mettent en évidence ou qui contestent ses premières conclusions.

L'oeuvre de C. R. Cheney, *English Bishops' Chanceries (1100-1250)*, fournit une analyse approfondie des chancelleries épiscopales d'Angleterre sur quatre niveaux : premièrement

¹⁹ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 5.

²⁰ De Tribolet, « L'organisation de la chancellerie épiscopale et l'entourage de l'évêque de Genève au XII^e siècle », p. 404.

²¹ B.-M. Tock donne un aperçu intéressant de thèses inédites dans *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 1, note 1. P. Acht a fait également un bilan pour les recherches allemandes, dans : Acht, *Die Cancellaria in Metz*, p. 11-22. Enfin, le site web de l'École nationale des chartes présente une liste assez longue des mémoires concernant les chancelleries épiscopales. Très souvent il s'agit d'inventaires. [en ligne] *Thèses de l'École nationale des chartes*, [référence du 29 décembre 2018] URL : <http://theses.enc.sorbonne.fr>.

²² Il s'agit d'une partie du chapitre VIII, où H. Bresslau traite en quelques pages le personnel (notamment les notaires) de quelques chancelleries épiscopales dans le cadre d'une histoire générale des chartes et des chancelleries : « Näheres über die Organisation dieser geistlichen Kanzleien, auf die hier natürlich in einzelnen nicht ausführlich eingegangen werden kann, erfahren wir für die Zeit vor der Mitte des 12. Jahrhunderts nur aus sehr wenig größeren Hochstiftern. », Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, p. 594-600.

²³ Reusens, « Les chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au commencement du XIII^e siècle : les chancelleries abbatiales, les chancelleries comtales, les chancelleries épiscopales », p. 20-206.

l'entourage de l'évêque (*familia*), deuxièmement la chancellerie épiscopale en général, suivi des chartes et clôturé par les archives des évêques. Ce chercheur met également l'accent sur ses sources, dont une série suffisamment large nous est parvenue et qui permettent de consolider quelques résultats pour la période de 1100 à 1250²⁴.

Son œuvre ainsi que l'existence de sources épiscopales assez abondantes ont généré un grand intérêt pour ce sujet en Angleterre, résultant en la publication de la série *English Episcopal Acta*, publiée par Oxford University Press depuis 1980. Chaque volume traite d'une chancellerie épiscopale spécifique pendant une période fixe. L'édition des chartes est introduite systématiquement par une étude bien détaillée concernant les évêques, leur *familia*, une recherche des mains et des éléments de l'élaboration des chartes.

Pour ce qui est de la France, l'aperçu de G. Brunel, *Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle*, est le plus important, car il compare plusieurs chancelleries. Son but est d'analyser les chartes disponibles d'avant 1100, à plusieurs niveaux : le matériel, le vocabulaire, les sceaux, les chancelleries et leur personnel, et également la rédaction et l'écriture des chartes.

Le corpus des chartes épiscopales originales est impressionnant. Le plus grand nombre est conservé dans les diocèses de Cambrai-Arras, de Reims, de Laon et de Thérouanne, ce qui s'explique par une meilleure prise de conscience de la part des évêques de leur propre rôle dans l'Église, ainsi que par une meilleure diffusion de l'écrit²⁵.

Par la suite, il se penche sur la question du lexique utilisé dans l'étude des chartes : une différence se révèle nécessaire entre le vocabulaire « matériel » pour la recherche des caractéristiques externes des chartes, et le vocabulaire « juridique » portant sur leur contenu et leur rôle²⁶.

À l'égard des sceaux plaqués ainsi que les sceaux pendants, G. Brunel trace leur évolution depuis 1050²⁷.

Il s'intéresse enfin aux chancelleries et à leurs membres, indiquant l'importance des études détaillées à ce sujet :

²⁴ Cheney, *English Bishops' Chanceries*, p. 1 et 3

²⁵ Brunel, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », p. 292.

²⁶ Brunel, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », p. 231-232.

²⁷ Brunel, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », p. 234-238.

« L'examen des écritures des originaux conservés et des formulaires des actes connus permet cependant, lorsque le corpus s'y prête, de déceler des étapes dans l'évolution de ces chancelleries ; et lorsque les études se seront multipliées, évêché après évêché, emprunts et modes pourront être repérés²⁸. »

C'est clairement la nécessité de multiplier les études qui joue un rôle prépondérant dans la question de l'organisation des chancelleries épiscopales. G. Brunel fait le bilan des études existantes, et montre l'absence d'un personnel fixe, l'importance des chanceliers et le lien entre les écoles et la chancellerie²⁹. G. Brunel conclut ensuite autour de la question de la rédaction des chartes :

« Les traditions de rédaction des actes, qui se modifient plus ou moins rapidement d'un évêché à l'autre (ces différences de rythme méritant d'être mesurées dans le détail), semblent bien se perpétuer d'un chancelier à l'autre ; cela doit nous conduire à la prudence lorsqu'on est tenté d'attribuer à de nouveaux venus les transformations constatées dans la pratique des chancelleries épiscopales³⁰. »

Le sujet se manifeste donc comme particulièrement complexe ; des contrôles et une recherche comparative étendue à d'autres chancelleries s'avèrent nécessaires pour confirmer ou réfuter la synthèse de G. Brunel, qui concerne :

« [...] l'importance de cet axe géographique privilégié d'innovation, qui va de Tournai à Reims via Cambrai et où, au contact des terres impériales, quelques diocèses ont joué un rôle moteur dans l'évolution des actes épiscopaux, tandis que leurs évêques affirmaient leur rang prédominant dans la conduite des affaires de l'Église du XI^e siècle³¹. »

Die Diplomatie der Bischofsurkunde Vor 1250, une publication d'actes de colloque, collectionne plusieurs articles de synthèse au sujet des chartes épiscopales³². Plusieurs articles se concentrent sur les chartes d'une chancellerie ou d'un évêque spécifique dans une période et dans une région limitée. Certains articles traitent un seul élément, comme, par exemple, l'influence des chartes pontificales, le rôle du chancelier, ou l'activité des membres de la chancellerie en tant qu'historiens³³. L'œuvre nous fournit par conséquent une collection diverse de recherches, qui peuvent nous servir comme base.

Dans ce même cadre, G. Combalbert a consacré plus récemment un article à la

²⁸ Brunel, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », p. 238.

²⁹ Brunel, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », p. 240-242.

³⁰ Brunel, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », p. 244.

³¹ Brunel, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », p. 244.

³² Haidacher, C., Köfler, W., *Die Diplomatie der Bischofsurkunde vor 1250/La diplomatie épiscopale avant 1250 : Referate zum VIII. Internationalen Kongress für Diplomatie, Innsbrück, 27. September-3. Oktober 1993*, Innsbrück, 1995.

³³ Il s'agit respectivement des articles suivants : Hageneder, « Papsturkunde und Bischofsurkunde (11.-13. Jh.) », p. 39-64 ; Bláhová, « Bischöfliche Beamte als Geschichtsschreiber im Ostmitteleuropa des frühen und hohen Mittelalters », p. 187-196; Tock, « Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI^e-XII^e siècles). L'apport des textes réglementaires », p. 269-280.

comparaison des chartes épiscopales de Normandie et d'Angleterre. Il souligne également les influences royales et pontificales et celles des formes « narratives » des textes, ce qui mène à certaines correspondances entre les chartes de ces deux régions³⁴.

Enfin, l'œuvre de R. Härtel nous intéresse : *Notarielle und Kirchliche Urkunden im Frühen und Hohen Mittelalter*³⁵. Véritable synthèse, cette publication de 2011 englobe la totalité des chartes privées européennes jusqu'au XIII^e siècle. La charte épiscopale y reçoit en un premier temps l'attention du point de vue historique : R. Härtel décrit l'histoire depuis le capitulaire de 805 - selon lequel chaque évêque a besoin de ses propres clercs – jusqu'à la fin du XII^e siècle. Il s'intéresse surtout au nord de la France et de l'Allemagne, grâce au grand nombre de chartes, produites dans cette région, qui nous sont parvenues. Par la suite, il traite des caractéristiques externes des chartes épiscopales, ainsi que de l'influence des chartes royales et des actes pontificaux sur les chartes épiscopales.

La chancellerie épiscopale est analysée par R. Härtel d'une façon très synthétique, et concerne le personnel et encore spécifiquement le chancelier. Il présente une courte histoire de la fonction de ce dernier, en accentuant que la mention d'un chancelier ne sous-entend pas automatiquement l'existence d'une chancellerie organisée³⁶. De même, le manque d'un chancelier n'implique pas un manque de chancellerie.

R. Härtel commente ensuite un terme intéressant : *Ein-Mann-Kanzlei*³⁷. Il s'agit d'une chancellerie dans laquelle la régularité des caractéristiques internes et externes des chartes démontre l'influence d'une personnalité dominante, dont l'exemple est suivi par les autres scribes et rédacteurs. Dans ce cas, l'activité des chancelleries dépend largement de l'évêque ; les périodes d'activité et d'inactivité s'alternent selon l'attention accordée par le prélat en question. De plus, le personnel du prédécesseur de l'évêque est souvent conservé.

R. Härtel considère le nombre de chartes promulguées par un évêque comme un critère inadéquat pour répondre à la question de l'activité de la chancellerie, vu que l'élaboration de ces textes était répartie entre la chancellerie et les impétrants.

Pourtant, nous sommes d'avis que ce dernier élément peut déjà nous informer sur le degré

³⁴ Combalbert, « La diplomatie épiscopale en Angleterre et en Normandie au XII^e siècle. Essai d'une approche comparative », dans Bates, Bauduin (dir.), *911-2011. Penser les mondes normands médiévaux*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2016, p. 373-403.

³⁵ Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*, Vienne, 2011.

³⁶ Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*, p. 135.

³⁷ Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*, p. 135-136.

d'activité d'une chancellerie. De plus, si nous ne disposons pas de sources administratives concernant le fonctionnement de la chancellerie, les chartes sont nos seuls moyens pour étudier cette dernière. Enfin, R. Härtel ne mentionne pas non plus les circonstances de conservation, qui peuvent également jouer un rôle déterminant dans la question.

R. Härtel analyse ensuite les motifs des évêques pour fonder une chancellerie. Selon lui, la réforme grégorienne est la raison primaire de la fondation de la majorité des chancelleries épiscopales, ces dernières étant un outil politique au service des évêques³⁸.

R. Härtel évoque le rôle des chapitres cathédraux avant de s'intéresser de nouveau aux membres de la chancellerie. Les chapitres étaient très proches des chancelleries épiscopales ; les deux institutions pouvaient avoir les mêmes membres, et les mêmes caractéristiques pouvaient se retrouver dans leurs chartes. D'autre part, leurs rapports étaient tendus, et souvent vagues, en raison de la concurrence entre les deux.

Enfin, R. Härtel désigne les membres de la chancellerie non seulement comme des personnes provenant de la chapelle ou du chapitre cathédral, mais également comme des personnes provenant des abbayes et des monastères³⁹. Ces gens travaillaient dans l'entourage de l'évêque et à son service, recevaient une récompense et utilisaient celle-ci pour construire leur propre carrière. Leur éducation consistait soit en un apprentissage chez un scribe ayant de l'expérience, soit en l'étude de l'*ars dictaminis*, dans une école ou par l'étude de formulaires et de manuels. Pour les impétrants, R. Härtel mentionne un *ars dictaminis* « fait maison » ; le rôle des écoles cathédrales et des abbayes grandit au XII^e siècle. R. Härtel pense qu'au cours de cette période, la plupart des scribes des chartes étaient également les rédacteurs des textes.

Le but de R. Härtel étant d'écrire un manuel, il accorde beaucoup d'attention à la critique des chartes et aux exemples pratiques, mais son aperçu demeure cependant très général. Une grande partie des informations qu'il a recueillies avaient déjà été discutées dans d'autres recherches. Il a réussi à écrire un manuel complet et clair, mais la thématique des chancelleries épiscopales, bien qu'elle y soit esquissée finement, n'y est pas traitée de manière exhaustive. Les quelques œuvres discutées plus haut se concentrent dans des régions géographiques frontalières. Pour produire un véritable aperçu de l'ensemble des chancelleries épiscopales, il faudrait collectionner et reprendre toutes les recherches existantes.

À présent, la plupart des éditions de chartes épiscopales sont datées, et une bonne partie

³⁸ Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*, p. 136.

³⁹ Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*, p. 147.

des chancelleries demeure encore totalement inexplorée. De plus, les chercheurs utilisent différentes méthodes pour leurs études détaillées des chancelleries épiscopales, la problématique de notre thèse. Cela prouve la nécessité de développer une méthode commune, afin de pouvoir reprendre la recherche sur une même base. Les liens avec les écoles et les chapitres cathédraux demandent également des études approfondies. La synthèse des travaux précédents nous a appris que nous pouvons déjà disposer d'éléments intéressants, mais il reste beaucoup de problèmes en ce qui concerne l'élaboration des chartes. Le contrôle est toujours nécessaire. Une étude comparative des trois chancelleries étudiées peut déjà mener à des conclusions plus précises pour la région.

1.2. Les membres de la chancellerie

La plupart des définitions de la *chancellerie*, y compris la nôtre, se réfèrent aux personnes qui en font partie. Selon B.-M. Tock, le concept de « personnel » se définit ainsi :

« [...] le résultat [...] de la tentative de reconstruction, par l'historien, de l'ensemble des personnes ayant, à un moment ou un autre, à un titre ou un autre, collaboré à l'élaboration, au sein de l'évêché, des chartes épiscopales⁴⁰. »

Cet ensemble est accepté comme étant un groupe fixe dans quelques-unes des définitions, mais cela n'était probablement le cas que pour le bas Moyen Âge⁴¹. Entre autres P. Demouy et G. Brunel insistent sur une organisation variable avant le XIII^e siècle⁴². Par la suite, les chercheurs se posent des questions sur les fonctions des membres de la chancellerie, leurs relations internes et leurs relations externes. Pourtant, le personnel de ces chancelleries n'a guère été l'objet d'études poussées :

« Car si les historiens travaillent de plus en plus sur les chartes épiscopales, ils n'étudient pas toujours assez les chancelleries des évêques, et moins encore ceux qui sont à la tête de ces institutions⁴³. »

⁴⁰ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle*, p. 173. Reinhard Härtel exprime également l'idée qu'il s'agit d'une *Wissenschaftliche Hilfskonstruktion* : Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*, p. 306.

⁴¹ Klewitz, « Cancellaria. Ein Beitrag zur Geschichte des geistlichen Hofdienstes », p. 79; N° 268 « une chancellerie », [en ligne] *Vocabulaire international de la diplomatie*, ed. Maria Milagros Cárcel Ortí, [référence du 27 décembre 2012] URL : http://www.cei.lmu.de/VID/#VID_TOC_10 ; Van Caenegem, *Royal Writs in England from the Conquest to Glanvill. Studies in the early history of the common law*, p. 136-137.

⁴² Brunel, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », p. 240 ; Demouy, *Recueil des actes des archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II (997-1139)*, p. 222.

⁴³ Tock, « Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI^e – XIII^e siècles). L'apport des textes réglementaires », p. 269.

La fonction la plus étudiée est celle du *chancelier*. Sa mention a été considérée comme la preuve de l'existence d'une chancellerie, et il est généralement vu comme la personne à la tête de la chancellerie⁴⁴. La définition du *Vocabulaire International de Diplomatie* le décrit ainsi :

« [...] l'officier chargé de la responsabilité de la chancellerie, qui peut en conséquence commander des actes aux notaires et contrôler leur expédition et qui a normalement la garde et l'usage du sceau⁴⁵. »

Cependant, la présence d'un chancelier n'est pas indispensable pour l'existence d'une chancellerie, raison pour laquelle ce critère seul n'est pas suffisant pour définir le concept de cette dernière. Le développement historique de la fonction du chancelier nous montre l'évolution de la fonction de l'huissier de la cour devenant scribe d'actes au IX^e siècle, et enfin la personne responsable de la chancellerie de Cologne et de Trèves au XI^e siècle⁴⁶.

La seule recherche pointue concernant les droits et les devoirs du chancelier du XI^e au XIII^e siècle a été menée par B.-M. Tock, à partir des textes réglementaires⁴⁷. Ces textes n'expliquent pas l'organisation du travail ni la façon d'établir les actes dans les chancelleries ; la détention du sceau et la tarification des actes y font l'objet d'attentions précises. G. Brunel souligne que l'on sait peu des chanceliers épiscopaux au XI^e siècle : il les décrit comme des personnes d'expérience, qui apportent un élément de continuité dans la chancellerie, et il éclaircit leur rôle dans l'entourage de l'évêque⁴⁸.

La fonction du chancelier semblait être liée étroitement à l'évêque : le premier était au service du prélat, faisant partie de son conseil⁴⁹. Le titre était en général accordé à un dignitaire du chapitre cathédral⁵⁰. D'après des exemples trouvés à Trèves et à Cologne au X^e

⁴⁴ Guyotjeannin, Pycke, Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 224 ; Reusens, « Les chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au commencement du XIII^e siècle : les chancelleries abbatiales, les chancelleries comtales, les chancelleries épiscopales », p. 20-206.

⁴⁵ Cárceles Ortí, n° 276, « le chancelier », [en ligne] *Vocabulaire international de la diplomatie*, [référence du 27 décembre 2012] URL : <http://www.cei.lmu.de/VID/?chancelier#276>.

⁴⁶ Csendes, « Chanceries, and Chancellors. 1.1.2 Germany », [en ligne] *Lexicon des Mittelalters*, [référence du 28 mai 2013] URL : <http://apps.brepolis.net.scd-rproxy.u-strasbg.fr/lexiema/test/Default2.aspx>

⁴⁷ Tock, « Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI^e – XIII^e siècles). L'apport des textes réglementaires », p. 269-280.

⁴⁸ Brunel, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », p. 238-240.

⁴⁹ Tock, « Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI^e – XIII^e siècles). L'apport des textes réglementaires », p. 274.

⁵⁰ Tock, « Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI^e – XIII^e siècles). L'apport des textes réglementaires », p. 272.

siècle, le chancelier pouvait être également un chapelain de l'évêque⁵¹. Le lien entre les deux fonctions nous semble étroit. Dans d'autres cas, le chapelain était la personne responsable de la chancellerie⁵². Les chapelains étaient présents dans les chancelleries épiscopales depuis le IX^e siècle, leur rôle gagnant de l'importance du X^e au XII^e siècle⁵³. Le lien devient encore plus fort à Trèves, où l'on considérait la fonction de chancelier comme une opportunité de carrière afin de devenir doyen de la cathédrale⁵⁴.

Il semble que le chancelier ait pu également être le responsable des écoles dans son rôle de tête de chancellerie⁵⁵. Ceci est intéressant à la lumière de l'éducation des scribes et des notaires de la chancellerie. L'importance de la charge des écoles était cependant moins grande que celle de la charge d'une chancellerie⁵⁶.

Le rôle du chancelier en tant que contrôleur des chartes épiscopales a également retenu l'attention des chercheurs. Ils soulèvent la question de l'influence du chancelier dans la conception des actes et les réponses varient selon les recherches. W. Prevenier accepte une influence mineure, là où P. Demouy croit que – vu la rigueur du discours diplomatique – le chancelier de l'archevêque de Reims au XI^e siècle avait un rôle important dans la préparation des chartes⁵⁷. Plusieurs chanceliers ont commencé leur carrière comme notaires dans des chancelleries, ce qui peut expliquer leur intérêt pour le sujet⁵⁸. P. Csendes a suggéré une évolution dans le rôle du chancelier : étant à l'origine étroitement impliqué dans la production des documents, il deviendra ensuite un régulateur⁵⁹.

Les autres membres de la chancellerie les plus examinés par les chercheurs, sont les notaires et les scribes, qui sont considérés comme les personnes responsables de l'élaboration

⁵¹ Haider, *Das bischöfliche Kapellanat. Band 1. Von den Anfängen bis in das 13. Jahrhundert*, p. 142.

⁵² Van Mingroot, *Acten der bisschoppen van Kamerijk (642-1103). Inventaris en diplomatische studie*, p. 218; Van Mingroot, *Les chartes de Gérard I^{er}, Lièbert et Gérard II, évêques de Cambrai et d'Arras, comtes du Cambrésis (1012-1092/93), introduction, édition, annotation*, p. 12-14

⁵³ Haider, *Das bischöfliche Kapellanat. Band 1. Von den Anfängen bis in das 13. Jahrhundert*, p. 128 et p. 199.

⁵⁴ Haider, *Das bischöfliche Kapellanat. Band 1. Von den Anfängen bis in das 13. Jahrhundert*, p. 143.

⁵⁵ Haider, *Das bischöfliche Kapellanat. Band 1. Von den Anfängen bis in das 13. Jahrhundert*, p. 273-274.

⁵⁶ Tock, « Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI^e – XIII^e siècles). L'apport des textes réglementaires », p. 280.

⁵⁷ Demouy, *Recueil des actes des archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II (997-1139)*, p. 222-223.

⁵⁸ Huschner, *Transalpine Kommunikation im Mittelalter. Diplomatische, kulturelle und politische Wechselwirkungen zwischen Italien und dem nordalpinen Reich (9.-11. Jahrhundert)*, p. 198.

⁵⁹ Csendes, « Chanceries, and Chancellors. 1.1.2 Germany », [en ligne] *Lexicon des Mittelalters*, [référence du 28 mai 2013] URL : <https://apps.brepolis.net.scd-rproxy.u-strasbg.fr/lexiema/test/Default2.aspx>

des chartes. Leur identité est un sujet de recherche auquel on a prêté souvent attention. Les chercheurs les ont définis selon leurs activités. Selon le *Vocabulaire international de la Diplomatie*, le notaire est :

« [...] un rédacteur professionnel des actes. À l'origine, le mot, sans signification technique, désignait celui qui prenait des notes et procédait à l'établissement d'un écrit quelconque⁶⁰. »

Son rôle est la conception des textes, annoncé par des verbes tels que *renuntiare*, *annuntiare*, et *dictare*⁶¹. Le texte d'une charte est composé par le rédacteur avant la mise par écrit du texte par un scribe⁶². Cette dernière personne est :

« [...] celle qui écrit matériellement une pièce. Il peut en être aussi le rédacteur. On dit aussi écrivain. Il peut aussi en être le notaire⁶³. »

Cette définition inclut l'idée du scribe et du rédacteur comme étant la même personne. D'autre part, un rédacteur différent du scribe est possible, ainsi que plusieurs rédacteurs pour un seul texte⁶⁴. R. Härtel le considère pour la plupart des cas :

« On pense souvent que les actes privés sont rédigés par une seule personne (à l'exception des rédactions par un tiers) et écrits par une (souvent la même) personne. Le rédacteur est également appelé *Redaktor*, *Diktator* ou *Diktatgeber*, le scribe est aussi appelé *Ingrossist* ou *Mundator*. Le rédacteur et le scribe peuvent être identiques à l'auteur, ils peuvent être au service de l'auteur ou peuvent appartenir à l'institution du destinataire. De même, l'auteur ou le destinataire peuvent se tourner vers 'une tierce personne' extérieure; cela peut être un ecclésiastique ou un notaire professionnel⁶⁵. »

Les notaires et les scribes sont déjà présents dans les ateliers d'écriture romains, et on les retrouve plus tard dans la chapelle palatine carolingienne. En 805, il fut décrété que chaque évêque, abbé et comte devaient avoir leur propre notaire⁶⁶. Le développement des

⁶⁰ Cárcel Ortí, n° 273 : « un notaire », [en ligne] *Vocabulaire international de la diplomatie*, [référence du 28 décembre 2012] URL : <http://www.cei.lmu.de/VID/VID.php?273>

⁶¹ Almeida de Cunha, « Die Kanzlei der Erzbischöfe von Braga von den Anfängen bis 1244 », p. 134.

⁶² Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*, p. 23.

⁶³ Cárcel Ortí, n° 274 : « le scribe », [en ligne] *Vocabulaire international de la diplomatie*, [référence du 11 février 2012] URL : <http://www.cei.lmu.de/VID/?282>

⁶⁴ Almeida de Cunha, « Die Kanzlei der Erzbischöfe von Braga von den Anfängen bis 1244 », p. 134.

⁶⁵ Traduction personnelle de Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*, p. 23: « Bei Privaturkunden ist häufig davon auszugehen, dass sie von einer einzigen Person verfasst und (abgesehen von Unterfertigungen Dritter) auch von einer einzigen (und oft derselben) Person geschrieben sind. Der Verfasser wird auch als Redaktor, Diktator oder Diktatgeber bezeichnet, der Schreiber als Ingrossist oder Mundator. Verfasser und Schreiber können mit dem Aussteller identisch sein, sie können im Dienst des Ausstellers stehen oder der Empfängerinstitution angehören. Ebenso aber können sich Ausstellers oder Empfänger an eine außenstehende, 'dritte Hand' wenden; das kann hier ein Geistlicher sein und dort ein professioneller Notar. »

⁶⁶ Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*, p. 63.

chancelleries, où les notaires et les scribes constituaient probablement la majorité du personnel, est constaté vers le XI^e siècle⁶⁷. Ils semblaient être présents d'une façon continue dans les chancelleries de la région franque et de Bavière. Dans le reste de la région allemande, les notaires n'apparaissent de manière constante que dès le milieu du XII^e siècle⁶⁸.

Enfin, les chercheurs ont peu de connaissances sur la position sociale et l'éducation de ces notaires et scribes. Pour la période étudiée, le lien avec l'école cathédrale est déjà évoqué par G. Brunel⁶⁹. W. Huschner a accordé beaucoup d'attention à la position sociale et la provenance des notaires, en concluant que les titres de *notarius* et *cancellarius* ne diffèrent pas par leur provenance et carrière, mais seulement par leur fonction⁷⁰. Il s'agit de personnes d'importance, ayant reçu une bonne éducation.

Les chercheurs ont distingué d'autres rôles dans la chancellerie, notamment ceux des chanoines, des archidiaques, du chapelain, du protonotaire, des *magistri* et des *clerici*. Ces fonctions sont mentionnées dans les souscriptions des chartes, et peuvent impliquer un rôle plus important dans l'élaboration des textes⁷¹.

Les chanoines avaient des devoirs d'administration et de conseil dans l'entourage de l'évêque. Ils avaient déjà un lien étroit avec la chancellerie par les écoles cathédrales et leur rôle probable comme scribes pour la chancellerie épiscopale, ce qui s'accorde avec l'hypothèse de R. Härtel mentionnée plus haut. N. Barré conclut ainsi à une même chancellerie pour les chartes capitulaires et épiscopales à Cambrai⁷². B.-M. Tock constate également un lien étroit entre le formulaire des chartes capitulaires et des chartes de chancellerie à Arras⁷³. De même, les mains des chartes épiscopales de la chancellerie de Liège semblent provenir des chapitres situés dans la cité⁷⁴.

Les archidiaques ensuite, étaient des témoins dans les privilèges⁷⁵. P. Demouy par contre

⁶⁷ Pour une bonne synthèse de l'histoire des notaires, voyez Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*, p. 61-70.

⁶⁸ Ziegler, « Das Urkundenwesen der Bischöfe von Bamberg 1007-1139 », p. 152-153.

⁶⁹ Brunel, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », p. 242.

⁷⁰ Huschner, *Transalpine Kommunikation im Mittelalter*, p. 119.

⁷¹ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p.192.

⁷² Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale : unicité ou pluralité des institutions à Cambrai au XII^e siècle ? », p. 129-141.

⁷³ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 35.

⁷⁴ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 125

⁷⁵ Cheney, *English Bishops' Chanceries*, p. 7-8.

n'exclut pas des cas où l'archidiacre tint la plume lui-même⁷⁶. B.-M. Tock mentionne des cas d'archidiacres promulguant des chartes pendant les vacances des sièges épiscopaux⁷⁷.

Les chapelains étaient les membres du clergé dans le voisinage immédiat de l'évêque, et ils ont été étroitement associés à lui par leurs services et leur proximité. L'usage d'un personnel d'entourage direct a été accordé encore plus fort aux évêques qu'aux rois⁷⁸. Le rôle des chapelains comprenait l'aide aux actions personnelles religieuses et liturgiques de l'évêque, les missions politiques, les tâches administratives et enfin les devoirs en relation avec la correspondance de l'évêque⁷⁹. Dans la chancellerie épiscopale, les chapelains étaient liés étroitement aux chanceliers, et leurs responsabilités en tant que notaires s'accroissaient. Leur nombre dans la chancellerie cumulait aux X^e et XI^e siècles ; les chancelleries de Trèves et de Cologne étaient composées d'un nombre exceptionnel de chapelains⁸⁰.

S. Haider et H. Ziegler supposent que la plupart des notaires et des scribes épiscopaux venaient, à cette époque, de la chapelle de l'évêque⁸¹. C. R. Cheney évoque pour le début du XII^e siècle ce lien étroit entre la chancellerie et le chapitre. Il lui semble très probable que les mêmes personnes travaillaient pour l'évêque ainsi que pour le chapitre cathédral⁸². L'existence de variantes locales est illustrée par la chancellerie de Metz, où il n'y a pas de trace de lien entre la chapelle et la chancellerie⁸³.

Le protonotaire apparaît tardivement dans les chancelleries, et sa fonction varie selon la région. Le terme désigne le « premier sous les notaires » qui pouvait guider la chancellerie dès le IX^e siècle⁸⁴. La fonction est mentionnée à Byzance, où elle fut remplacé par le *protos a secretis* comme le premier des notaires⁸⁵. On retrouve le protonotaire au XII^e siècle en Sicile, où il dirigeait la chancellerie en l'absence du chancelier ; en Angleterre, où il surveillait

⁷⁶ Demouy, *Recueil des actes des archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II (997-1139)*, p. 223.

⁷⁷ Tock, « Les vacances de sièges épiscopaux au XII^e siècle. Aspects diplomatiques », p. 167-168.

⁷⁸ Haider, *Das bischöfliche Kapellanat. Band 1. Von den Anfängen bis in das 13. Jahrhundert*, p. 147.

⁷⁹ Haider, *Das bischöfliche Kapellanat. Band 1. Von den Anfängen bis in das 13. Jahrhundert*, p. 186; Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden*, p. 133

⁸⁰ Haider, *Das bischöfliche Kapellanat. Band 1. Von den Anfängen bis in das 13. Jahrhundert*, p. 128.

⁸¹ Ziegler, « Das Urkundenwesen der Bischöfe von Bamberg 1007-1139, Zweiter Teil », p. 146.

⁸² Cheney, *English Bishops' Chanceries*, p. 22, 38-39.

⁸³ Haider, *Das bischöfliche Kapellanat. Band 1. Von den Anfängen bis in das 13. Jahrhundert*, p. 129-135 et p. 145.

⁸⁴ Csendes, « Chanceries, and Chancellors. 1.1.2 Germany », [en ligne] *Lexicon des Mittelalters*, [référence du 11 janvier 2012] URL : <https://apps.brepolis.net.scd-rproxy.u-strasbg.fr/lexiema/test/Default2.aspx> : « Für den eigtl. Leiter der K. waren verschiedene Bezeichnungen üblich : archinotarius, protonotarius, summus notarius ; darunter auch cancellarius (Witger 858, Hebarhard 868)».

⁸⁵ Cárceles Ortí, n° 282 « le protonotaire », [en ligne] *Vocabulaire international de la diplomatie*, [référence du 23 mai 2013] URL : <http://www.cei.lmu.de/VID/?282>

l'écriture des actes ; enfin, dans la chancellerie impériale⁸⁶. En Hongrie, il était le responsable des affaires juridiques dans la chancellerie. La fonction existait encore au XIV^e siècle dans la chancellerie pontificale et la chancellerie aragonaise où le protonotaire contrôlait les notaires et révisait les textes ; en France et à Naples, il devenait le contrôleur des notaires publics royaux⁸⁷. Pour la recherche des actes épiscopaux des XI^e et XII^e siècles, ce personnage est moins important.

Les *magistri* et *clerici* enfin sont les membres de la chancellerie sur lesquels les chercheurs sont le moins renseignés. Le titre de *magister* a fait pendant longtemps songer au fait que la personne avait un degré universitaire, souvent en droit et en rhétorique⁸⁸. Le terme *magister* évoque de la révérence, mais ceci ne reste pas un mot vide, sans fonction dans la chancellerie ; on ne connaît par contre pas son rôle exact⁸⁹. La fonction des *clerici* ne désigne pas une seule fonction clairement expliquée et semble plutôt se référer aux origines cléricales des fonctionnaires⁹⁰.

Les membres de la chancellerie sont globalement des fonctionnaires dont les tâches diffèrent selon le milieu, ou dont on ne connaît pas clairement le rôle. R. Härtel décrit la chancellerie comme un groupe variable de personnes, faisant partie du ménage de l'évêque, sans durée déterminée de travail, ni répartition des fonctions ou des titres spécifiques⁹¹.

C. R. Cheney s'intéresse à la *familia* – le ménage – de l'évêque ; selon lui, il y a peu de distinction entre la *familia* et les membres de la chancellerie en matière d'organisation. Les chapelains et les clercs de la chapelle faisaient partie de cette *familia*, évolution comparable à la situation en France⁹². Le titre de scribe ne se distingue pas de celui de notaire ; en tout cas il s'agit d'un personnel académique ayant une expérience dans le champ du droit⁹³. Il ajoute que l'absence d'un chancelier ne signifie pas un manque de personnel entraîné.

⁸⁶ Cárceles Ortí, n° 282 « le protonotaire », [en ligne] *Vocabulaire international de la diplomatie*, [référence du 04 janvier 2013] URL : <http://www.cei.lmu.de/VID/?282> ; Koch, « Protonotary », [en ligne] *Lexicon des Mittelalters*, [référence du 28 mai 2013] URL : <http://apps.brepolis.net.scd-rproxy.u-strasbg.fr/lexiema/test/Default2.aspx>

⁸⁷ Koch, « Protonotary », [en ligne] *Lexicon des Mittelalters*, [référence du 04 janvier 2013] URL : <http://apps.brepolis.net.scd-rproxy.u-strasbg.fr/lexiema/test/Default2.aspx>

⁸⁸ Cheney, *English Bishops' Chanceries*, p. 9-17.

⁸⁹ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p.190-192.

⁹⁰ Postles, « Country *clerici* and the composition of English twelfth- and thirteenth-century charters. », p. 29-31.

⁹¹ Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden*, p. 134.

⁹² Cheney, *English Bishops' Chanceries*, p. 22.

⁹³ Cheney, *English Bishops' Chanceries*, p. 38-40.

La recherche de C.R. Cheney s'est largement basée sur les listes de témoins. Ces listes peuvent varier, elles ne mentionnent que quelques fonctions des membres, et elles ne sont souvent conservées que partiellement⁹⁴. Dans leur étude pour les chartes de Cantorbéry⁹⁵, C.R. Cheney et B. A. Jones approfondissent la problématique des listes de témoins. Celles-ci ne permettent pas de traitement statistique, entre autres par la problématique de la datation dans les chartes épiscopales anglaises, les variations sribales ainsi que le manque de noms de famille⁹⁶. Enfin, les deux chercheurs concluent sur les connaissances des membres de la chancellerie :

« [...] the unfortunate fact remains that not much light can be shed on the office staff which drafted and wrote the *acta* assembled here. Much has been written about the persons composing the *familiae* or households or retainers of medieval prelates, and on this basis conclusions have been drawn about episcopal secretariats. It is not, however, always realized how little solid evidence on this matter can be gained from twelfth-century records. A profusion of names, even names of persons frequently found in a bishop's company as witnesses of his *acta*, does not always prove that they comprise his permanent staff. Still less is it axiomatic that they include the very clerks who draft and write⁹⁷. »

L'interaction entre ces différentes personnes, ainsi qu'entre la chancellerie et les personnes extérieures, a mené au développement de théories et de modèles dans la recherche. C'est surtout le cas pour la dynamique interne des chancelleries.

Le modèle le plus ancien se base sur l'idée d'une hiérarchie avec le chancelier à l'échelon le plus haut. Les chercheurs liés aux *Monumenta Germaniae Historica* en particulier le favorisent depuis la période de Th. Sickel et H. Bresslau. Dans ce modèle, on présente le chancelier comme une personne souvent d'origine noble et ayant une haute position au sein de l'Église, guidant un groupe mixte de notaires, dont la plupart étaient des clercs⁹⁸. P. Kehr a repris ce modèle, en parlant du « vrai chancelier », c'est-à-dire la personne prenant la place du chancelier quand ce dernier était absent ou empêché, pour contrôler les chartes⁹⁹. Ce chercheur a proposé également trois niveaux au modèle : premièrement le chancelier et son remplaçant, ensuite les notaires rédigeant les textes, et enfin les notaires copiant de façon « mécanique », sans aucune influence sur le texte¹⁰⁰.

⁹⁴ Cheney, *English Bishops' Chanceries*, p. 5.

⁹⁵ Cheney, Jones, *English Episcopal Acta II: Canterbury 1162-1190*, Londres, 1986.

⁹⁶ Cheney, Jones, *English Episcopal Acta II: Canterbury 1162-1190*, p. XXIX.

⁹⁷ Cheney, Jones, *English Episcopal Acta II: Canterbury 1162-1190*, p. XXV.

⁹⁸ Huschner, *Transalpine Kommunikation im Mittelalter. Diplomatische, kulturelle und politische Wechselwirkungen zwischen Italien und dem nordalpinen Reich (9.-11. Jahrhundert)*, p. 63 et 76.

⁹⁹ Huschner, *Transalpine Kommunikation im Mittelalter*, p. 91.

¹⁰⁰ Kehr, *Die Kanzlei Ludwig des Kindes*, p. 47.

Depuis, d'autres chercheurs se sont mis en désaccord avec cette vue « institutionnelle », comme nous l'avons présenté dans notre analyse des définitions de la chancellerie :

« Le problème est de savoir si la chancellerie, au Moyen Âge, et plus particulièrement vers 1100-1200, est, comme nos administrations modernes, une institution bien établie, disposant de bureaux propres, d'un personnel particulier, nommé à temps plein et d'un matériel adapté à sa tâche¹⁰¹. »

Notre période de recherche présente dans plusieurs cas des chancelleries peu organisées. W. Huschner a proposé un contact plus direct entre l'auteur et les notaires de la chancellerie impériale en Italie :

« Ainsi, il y a maintenant une nouvelle idée de l'origine sociale, du niveau d'éducation et de la carrière des notaires ottoniens. Contrairement au passé, on devrait intégrer ces données dans l'analyse de l'organisation de la production diplomatique dans le Saint-Empire ottonien. Il n'a certainement pas existé de chancellerie à trois niveaux à la cour ottonienne, comme l'ont pensé les représentants de l'ancienne recherche diplomatique, qui ont modelé cette image sur les autorités de leur époque. On dirait plutôt que le chemin, allant de la décision prise oralement par le roi à sa fixation écrite sous forme de diplôme, était beaucoup plus court et plus direct que précédemment admis¹⁰². »

L'exemple de la chancellerie des comtes de Flandre, étudiée par Th. De Hemptinne et M. Vandermaesen, présente une hiérarchie de bureau dès la fin du XI^e siècle¹⁰³. Pour eux, la répartition du travail semble plutôt réglée par le hasard et par des considérations pratiques jusqu'au milieu du XII^e siècle, ce qui rend la hiérarchie dans la chancellerie flamande indistincte pour cette période. Les *dictatores* semblaient avoir une position supérieure aux *scriptores*¹⁰⁴. La chancellerie évolue du XII^e au XIV^e siècle vers une professionnalisation. Nous retrouvons ainsi des ecclésiastiques exerçant des fonctions supérieures, des clercs en fonctions supérieures, et des ecclésiastiques ayant des positions mineures¹⁰⁵. E. De Paermentier accepte également ce type de hiérarchie pour la chancellerie comtale de Flandre

¹⁰¹ Tock, « *Le personnel de la chancellerie épiscopale d'Arras au XII^e siècle* », p. 193-194.

¹⁰² Traduction personnelle de Huschner, *Transalpine Kommunikation im Mittelalter*, p.198 : « Damit existiert nunmehr eine neue Vorstellung von der sozialen Herkunft, vom Bildungsgrad und von den Karrieren der ottonischen Diplomnotare. Anders als bisher muß zudem die Organisation der Diplomherstellung im ottonischen Reich interpretiert werden. Eine in drei Stufen aufgebaute "Kanzlei" an den ottonischen Herrscherhöfen, wie sie die Vertreter der älteren diplomatischen Forschung nach dem Vorbild der Behörden ihrer Zeit annahmen, hat er sicher nicht gegeben. Vielmehr war der Weg vom mündlich getroffenen Beschluß beim Herrscher zu dessen schriftlicher Fixierung in Form von Diplomen viel kürzer und direkter als bisher angenommen. »

¹⁰³ De Hemptinne, Prevenier, Vandermaesen, « *De ambtenaren van de centrale administratie van het graafschap Vlaanderen van de 12^e tot de 14^e eeuw* », p. 181.

¹⁰⁴ De Hemptinne, Prevenier, Vandermaesen, « *De ambtenaren van de centrale administratie van het graafschap Vlaanderen van de 12^e tot de 14^e eeuw* », p. 188-189.

¹⁰⁵ De Hemptinne, Prevenier, Vandermaesen, « *La chancellerie des comtes de Flandre (12^e – 14^e siècles)* », p. 448.

et de Hollande-Zélande pour la période de 1191-1244¹⁰⁶.

J. Kruisheer conclut à une hiérarchie très vague pour la chancellerie des comtes de Hollande vers la fin du XII^e siècle. La chancellerie n'est pas guidée par une seule personne, il y a une différence de statut entre les notaires et les simples scribes, mais la répartition des tâches n'est pas conséquente¹⁰⁷. C'est plutôt le XIII^e siècle qui nous apporte, selon J. Kruisheer, un modèle de hiérarchie dans cette chancellerie¹⁰⁸.

R. Härtel évoque le manque d'une organisation hiérarchique et des membres fixes jusqu'au XIII^e siècle pour les chancelleries épiscopales¹⁰⁹.

L'analyse des relations internes a produit plusieurs modèles fondés sur les différentes chancelleries. L'idée « institutionnelle » a fait place aux modèles plus nuancés qui présenteront des hiérarchies pour les périodes plus tardives.

C.R. Cheney est d'accord avec ce point de vue : les sources démontrent selon lui que les chancelleries françaises et allemandes se développèrent de plus en plus au XIII^e siècle. Le personnel ainsi que son activité augmentaient et ses produits se rapprochaient d'un document-type¹¹⁰.

Les relations externes concernent l'interaction entre les membres de la chancellerie et les personnes externes. L'élaboration des chartes pouvait se produire en partie ou complètement en dehors de la chancellerie ; par conséquent, les influences étrangères n'étaient pas une exception.

Les chartes synodales, la forme souvent utilisée pour les chartes épiscopales les plus anciennes, représentent un cas de production particulier¹¹¹. Ces textes peuvent être écrits, sur place et pendant le synode - ou après - par des membres de la chancellerie ainsi que par des clercs de l'impétrant.

R. Härtel traite ainsi l'influence des chancelleries royales et de la chancellerie pontificale sur les chartes épiscopales jusqu'au XII^e siècle¹¹². Ces chancelleries ont influencé les chancelleries dites « mineures » dans leurs environs, laïques comme ecclésiastiques ; maintes

¹⁰⁶ De Paermentier, *In cuius rei testimonium et firmitatem*, p. 491-554.

¹⁰⁷ Kruisheer, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Holland tot 1299*, p. 186-187.

¹⁰⁸ Kruisheer, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Holland tot 1299*, p. 187-196.

¹⁰⁹ Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden*, p. 134.

¹¹⁰ Cheney, *English Bishops' Chanceries*, p. 27, 40 et 97.

¹¹¹ Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden*, p. 126.

¹¹² Bautier, «Échanges d'influences dans les chancelleries souveraines du Moyen Âge, d'après les types des sceaux de majesté», p. 194 ; Cheney, *English Bishops' Chanceries*, p. 51.

études y ont été consacrées, surtout au sujet de l'influence de la chancellerie pontificale¹¹³.

Ces études prouvent une différence minime entre les divers types de chancellerie (pontificale, princière et épiscopale), comme l'a démontré P. Bonenfant dans sa recherche autour de l'influence de la chancellerie byzantine sur les actes des Carolingiens¹¹⁴.

Les caractéristiques externes (le grand format, l'écriture allongée, l'usage des minuscules et des symboles graphiques, le sceau de majesté) ainsi que les caractéristiques internes (les formules particulières et les influences sur l'invocation, sur la suscription, sur les préambules et sur l'appréciation) ont été modelées sur les chartes des princes¹¹⁵. R. Härtel explique ces influences par le travail analogue des notaires dans les chancelleries royales et épiscopales¹¹⁶.

D'autre part, l'usage du modèle papal aux XI^e et XII^e siècles par les évêques pourrait être dû au pouvoir croissant du pape, ou servir à broser une image plus idéale de l'évêque, ou même placer ce prélat au même niveau que le pape¹¹⁷.

Une autre influence étrangère qui se présente au sein des chancelleries épiscopales consiste en l'éducation des notaires et des scribes. Acceptés comme des personnes lettrées, souvent éduquées dans les écoles externes aux XI^e et XII^e siècles, ils étaient influencés par ces lieux d'enseignement liés aux cathédrales, aux monastères ou à une collégiale depuis la période carolingienne¹¹⁸.

Les écoles cathédrales étaient les plus influentes : à partir de la fin du X^e siècle, elles étaient connues par la renommée d'un maître attirant des étudiants locaux ainsi que des étrangers¹¹⁹. Le caractère public de ces écoles, qui exige une mobilité des étudiants (clercs et

¹¹³ Quelques exemples de bonnes synthèses concernant la chancellerie pontificale et les chancelleries ecclésiastiques sont De Hemptinne, « La chancellerie pontificale et les centres ecclésiastiques de rédaction de chartes dans les anciens Pays-Bas méridionaux du XI^e au XIII^e siècle », p.131-145, Guyotjeannin, « L'influence pontificale sur les actes épiscopaux français (Provinces ecclésiastiques de Reims, Sens et Rouen, XI^e-XII^e siècles) », p. 83-102 et Habeneder, « Papsturkunde und Bischofsurkunde (11.-13. JH.) », p. 39-64. La chancellerie impériale a été fort influencée par cette même chancellerie pontificale. Bautier, « Échanges d'influences dans les chancelleries souveraines du Moyen Âge, d'après les types des sceaux de majesté », p. 192-220.

¹¹⁴ Bonenfant, « L'influence byzantine dans les diplômes des Carolingiens », *Mélanges H. Grégoire*, III, (Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire Orientales et Slaves et l'Université de Bruxelles, tome XI), Bruxelles, 1951, p. 61-117.

¹¹⁵ Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden*, p. 128; Kruisheer, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Holland tot 1299*, p. 186; Bautier, « Échanges d'influences dans les chancelleries souveraines du Moyen Âge, d'après les types des sceaux de majesté », p. 192-220.

¹¹⁶ Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden*, p. 127.

¹¹⁷ Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden*, p. 129-130.

¹¹⁸ Brunel, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », p. 242. Guyotjeannin, Pycke, Tock, *Diplomatique Médiévale*, p. 242.

¹¹⁹ Lesne, *Les écoles, de la fin du VIII^e siècle à la fin du XII^e*, p. 415.

moines), se présente déjà au X^e siècle et continue tout au long des XI^e et XII^e siècles¹²⁰. R.-H. Bautier précise que les écoles cathédrales utilisaient à la fin du X^e siècle et au début du XI^e siècle des styles particuliers par l'emploi des mots rares, des métaphores, des figures de style et des citations bibliques, qui pouvaient s'ajouter aux influences étrangères dans les chancelleries¹²¹.

D'autre part, l'apprentissage dans la chancellerie même peut embrouiller l'étude sur l'usage de ces styles. Effectivement, les notaires et les scribes au sein de la chancellerie pouvaient transmettre leur propre éducation, souvent un amalgame de formations en différentes écoles, à leurs successeurs¹²².

D'autres influences étrangères concernent les scribes et les rédacteurs en dehors de la chancellerie. Les notaires et les scribes propres aux destinataires pouvaient entièrement rédiger les chartes au nom de l'évêque, ou garder une partie de la rédaction en main par la *petitio* et les *Vorurkunden*¹²³.

Les scribes et les rédacteurs « temporaires » sont des cas plus difficiles : ils ne travaillaient que pour la durée de l'élaboration d'un ou de quelques actes dans l'entourage de l'auteur avant de retourner à leurs fonctions normales¹²⁴. Un auteur pouvait ainsi faire appel aux experts pour des cas particuliers¹²⁵. Dans ce cadre, les personnes travaillaient au nom de la chancellerie sans réellement en faire partie. Ces scribes « intérimaires » ont une place incertaine dans la recherche, car l'idée d'un personnel fixe est déjà discutable pour notre période.

R. Härtel souligne leur rôle considérable jusqu'au XI^e siècle. L'influence des scribes « temporaires » et celle des impétrants n'étaient pas problématiques selon lui : dans la chancellerie l'uniformité des chartes n'était pas aussi importante¹²⁶. Ce personnel occasionnel est peut-être interchangeable avec la personne que J. Kruisheer nomme le « tiers »¹²⁷. Elle

¹²⁰ Lesne, *Les écoles, de la fin du VIII^e siècle à la fin du XII^e*, p. 431.

¹²¹ Bautier, « Chancellerie et culture au Moyen Âge », p. 9.

¹²² De Hemptinne, Prevenier, Vandermaesen, « La chancellerie des comtes de Flandre (12^e – 14^e siècles) », p. 442; Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 970.

¹²³ Tock, « Auteur ou impétrant ? Réflexions sur les chartes des évêques d'Arras au XII^e siècle », p. 217 ; Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden*, p. 132.

¹²⁴ De Hemptinne, Prevenier, Vandermaesen, « De ambtenaren van de centrale administratie van het graafschap Vlaanderen van de 12^e tot de 14^e eeuw », p. 188.

¹²⁵ De Hemptinne, Prevenier, Vandermaesen, « La chancellerie des comtes de Flandre (12^e – 14^e siècles) », p. 457.

¹²⁶ De Hemptinne, Prevenier, Vandermaesen, « La chancellerie des comtes de Flandre (12^e – 14^e siècles) », p. 132.

¹²⁷ Kruisheer, « Kanzleianfertigung, Empfängeranfertigung und Anfertigung durch Dritte », p. 256-300.

n'était ni au service de la chancellerie ni à celui de l'impétrant ; nous examinerons ce concept plus loin.

La chancellerie n'était pas déconnectée du monde : par d'autres chancelleries, par les écoles, par les contacts avec les spécialistes et les impétrants, des échanges culturels se manifestaient dans les caractéristiques internes et externes des chartes. Cette abondance d'influences complique certainement la recherche de l'élaboration des chartes, et nous ne pouvons pas les ignorer complètement. Les influences détectées ajoutent à l'originalité des rédacteurs, ce qui est impératif pour la recherche de leur identité. Les liens entre les chartes de l'évêque, l'évêque même, le chancelier, ainsi que les chanoines et les écolâtres des chapitres cathédraux ont été évoqués par plusieurs chercheurs, mais le bilan reste à faire¹²⁸.

2. La question du rédacteur

2.1. Le rédacteur et son identité

L'identité des rédacteurs est au cœur de notre thèse : c'est la question sur laquelle maints chercheurs se sont penchés, avec des méthodes et des résultats différents. Le rédacteur – déjà évoqué dans la personne du notaire dans les chancelleries épiscopales – présente une identité complexe. Il compose le texte des chartes, il décide de la structure et choisit la formulation : il est l'auteur au sens littéraire. « L'auteur » au sens diplomatique du terme est la personne d'autorité publique qui promulgue l'acte¹²⁹. O. Guyotjeannin précise que, pour les actes privés, le mot *auctor* hérite de la connotation du « rédacteur » de l'Antiquité¹³⁰. Dans cette thèse, nous considérons « l'auteur » comme la personne qui promulgue l'acte. Le « rédacteur » est la personne qui compose le texte.

¹²⁸ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 129-146 ; Van Mingroot, *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II*, p. 8 ; De Tribolet, « L'organisation de la chancellerie épiscopale et l'entourage de l'évêque de Genève au XII^e siècle », p. 404 ; Tock, « Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI^e – XIII^e siècles). L'apport des textes réglementaires », p. 269-280.

¹²⁹ Guyotjeannin, « Écrire en chancellerie », p. 18. Il faut ajouter que les actes privés sont considérés différemment chez les écoles différentes. Tock, « L'acte privé en France. VII^e siècle – milieu du X^e siècle », p. 500 : « En gros, l'école française accorde le primat au contenu juridique de l'acte : s'agit-il d'une affaire relevant du droit privé, l'acte est réputé privé, quand bien même il serait donné par une personne, une autorité publique. L'école allemande insiste, elle, sur la fonction de l'auteur de l'acte : seuls les actes impériaux, royaux et pontificaux sont des actes publics, tous les autres actes sont des actes privés. » Naturellement, l'affaire est plus nuancée que cela ; O. Guyotjeannin accepte ici l'idée allemande.

¹³⁰ Guyotjeannin, « Écrire en chancellerie », p. 22-24 : « L'auteur-autorité déléguée (official, garde du sceau, notaire public...) continue ici à masquer la silhouette du rédacteur, du scribeur [...] »

L'intérêt pour le rédacteur est déjà présent dans les éditions diplomatiques depuis le XIX^e siècle : l'identité des personnes derrière les textes a toujours intéressé les diplomatistes. L'étude de la genèse des chartes s'inscrit dans la tradition de la recherche de l'*Urtext* – le texte original. L'étude de l'authenticité des chartes est devenue depuis lors un domaine fort influencé par les chercheurs allemands (et notamment par ceux liés aux *Monumenta Germaniae Historiae*). Depuis les années 1970, l'attention s'est tournée vers un intérêt renouvelé pour les textes, leur production, leur usage et leur conservation, développement nommé *linguistic turn* ou « pratiques de l'écrit ».

Dans ce cadre, de nouveaux publics et producteurs, de nouveaux points de vue et de nouvelles sources auparavant méconnues ont été de plus en plus étudiés¹³¹. Selon P. Chastang, il s'agit d'une « nouvelle diplomatique », fortement influencée par l'école autrichienne¹³². Cette école s'est formée autour de H. Fichtenau, qui avait donné, dans les années 1950, une nouvelle impulsion à la diplomatique par son étude des préambules de chartes¹³³. Depuis lors, des chercheurs se sont penchés sur des questions de détails ou d'études concernant certaines parties du discours diplomatique¹³⁴. Les notions de créativité, de réécriture, d'usage de la langue, ainsi que le rôle des textes comme expression d'identité et de pouvoir sont devenus des sujets importants dans ce domaine¹³⁵. Par la suite, les rédacteurs et les scribes ont été

¹³¹ Des oeuvres de base sont Clanchy, *From Memory to Written Record*, Oxford, 2012 (3e édition) ; Mostert (dir.), *New Approaches to Medieval Communication*, Turnhout, 1999 ; Pohl, Herold (dir.), *Vom Nutzen des Schreibens. Soziales Gedächtnis, Herrschaft und Besitz im Mittelalter*, Vienne, 2002 ; Minnis, *Medieval Theory of Authorship. Scholastic Literary Attitudes in the Later Middle Ages. Second edition*, Pennsylvania, 2010 ; Stock, *The Implications of Literacy: Written Language and Models of Interpretation in the Eleventh and Twelfth Century*, Princeton, 1987.

¹³² Chastang, « L'archéologie du texte médiéval. Autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge », p. 256 et 259, n. 74.

¹³³ Fichtenau, *Arenga : Spätantike und Mittelalter im Spiegel von Urkundenformeln*, Graz, 1957.

¹³⁴ Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VI^e- début du XII^e siècle)*, Turnhout, 2005 ; Barret, « 'Ad captandam benevolentiam'. Stéréotypes et inventivité dans les préambules d'actes médiévaux », p. 321-336 ; Fichtenau, *Arenga : Spätantike und Mittelalter im Spiegel von Urkundenformeln*, Graz, 1957.

¹³⁵ Quelques exemples de ce type d'études sont : Fisher, « European Chancelleries and the Rise of Standard Written Languages », *Proceedings of the Illinois Medieval Association*, 3 (1986), p. 1-33 ; Gualdo (éd.), *Cancelleria e cultura nel medio evo. Comunicazioni presentate nelle giornate di studio della commissione. Stoccarda, 29-30 agosto 1985*, Città del Vaticano, 1990 ; Guyotjeannin, Morelle, Parisse, éd., *Pratiques de l'écrit documentaire au XI^e siècle*, Genève, 1997 ; Zimmermann, « Auctor » et « auctoritas » : *Invention et conformisme dans l'écriture médiévale. Actes du colloque tenu à l'Université de Versailles-saint-Quentin-Yvelines (14-16 juin 1999)*, (Mémoires et Documents de l'École des Chartes, 59), Paris, 2001 ; Gasse-Grandjean, Tock, *Les actes comme expression du pouvoir au Haut Moyen Âge. Actes de la Table Ronde de Nancy, 26-27 novembre 1999*, Turnhout, 2003 ; Tock, « Chartes et pouvoir au Moyen Âge », *Bulletin du Centre d'Études Médiévales d'Auxerre*, 9 (2005), p. 173-177 ; Bedos-Rezak, *When Ego was Imago. Signs of Identity in the Middle Ages*, Leiden, 2006 ; Brunner, « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique de l'Occident », *Le Moyen Âge*, CXV/1 (2009), p. 29-72. Plus récemment, la culture écrite des moines a attiré l'attention : Baudin, Morelle (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes*

étudiés à partir d'autres points de vue, comme celui des femmes lettrées¹³⁶. De nouvelles identités ont été prises en considération pour un rédacteur, permettant un bilan au sujet des personnes impliquées dans la rédaction d'une charte.

Le personnel de la chancellerie a déjà été présenté plus haut. Les chanoines, les *magistri*, les clercs et les chapelains sont des identités possibles pour les scribes et les notaires au service de la chancellerie. L'influence du chancelier comme rédacteur de textes a été également examinée. P. Demouy propose ainsi le grand rôle des chanceliers dans la chancellerie archiépiscopale de Reims aux X^e-XI^e siècles :

« Compte tenu des caractères rigoureux du discours diplomatique, il est certain que le rôle du chancelier ne se limitait pas à ce contrôle final mais consistait aussi à surveiller la préparation des chartes : choix et ordre des formules, forme de l'exposé et du dispositif, classement hiérarchique des souscripteurs. Il devait présider à l'établissement de la minute, assister à la recognition, laisser un clerc s'occuper de la longue calligraphie puis revenir s'assurer que tout était conforme à ses directives¹³⁷. »

E. Van Mingroot propose aussi pour la chancellerie de Cambrai une grande influence des chanceliers¹³⁸. Vu que les chancelleries épiscopales dans cette période semblent être des regroupements de personnes peu organisés, il n'étonne guère que le chancelier rédige lui-même les chartes épiscopales. Les chercheurs ont longtemps accordé beaucoup d'intérêt aux membres subalternes de la chancellerie, dont on retrouve les noms dans les listes des témoins.

D'autre part, P. Demouy attribue un grand rôle à l'archevêque de Reims dans l'élaboration de ses chartes : les archevêques Renaud I^{er} et Renaud II ont été les initiateurs d'innovations significatives dans le formulaire de la chancellerie¹³⁹. R. Härtel remarque que la production et le formulaire étaient largement dépendants de l'évêque en charge ainsi que de son personnel¹⁴⁰. B.-M. Tock a conclu à une intervention plus directe de l'évêque Bertram de Metz dans une de ses chartes : le préambule de la charte de 1180 pour Metz-ville¹⁴¹ contient

cisterciennes (XII^e-milieu du XVI^e siècle): Produire, échanger, contrôler, conserver; Actes du colloque international Troyes-Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015, Paris, 2016, pp. 376.

¹³⁶ Quelques exemples d'études concernant rédacteurs et scribes sont Smith, Taylor, (dir.), *Women and the Book: Assessing the Visual Evidence*, London, 1997 ; Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VII^e- début du XII^e siècle)*, Turnhout, 2005 ; Clanchy, *From Memory to Written Record*, Oxford, 2012 (3e édition).

¹³⁷ Demouy, *Recueil des actes des archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II (997-1139)*, p. 222-223.

¹³⁸ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 726-728.

¹³⁹ Demouy, *Recueil des actes des archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II (997-1139)*, p. 224-226.

¹⁴⁰ Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden*, p. 126.

¹⁴¹ Acte n°222865, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 16 avril 2019] URL : <http://www.cntelma.fr/chartae-galliae/charte222865/>.

deux parties thématiques, dont la deuxième représente des idées de l'évêque et fait soupçonner une forte implication de ce dernier dans la rédaction du texte¹⁴².

Cette intervention directe de l'auteur dans l'élaboration a été nommée *Eigendiktat* par H. Hoffmann, qui l'a retrouvée dans les chartes des empereurs germaniques Otton III et Henri II¹⁴³. Certaines chartes de ces deux empereurs montrent des éléments particuliers : il s'agit de tournures de phrase et d'idées qui ne viennent ni de la chancellerie ni du destinataire¹⁴⁴. Dans le cas d'Henri II, ces tournures de phrase apparaissent tout à coup dans une chancellerie qui n'a pas essentiellement changé¹⁴⁵. Les deux empereurs avaient une vive attention pour leur chancellerie, et H. Hoffmann soutient cette hypothèse notamment pour Henri II, dont la personnalité émerge fortement des chartes¹⁴⁶. H. Hoffmann a analysé les textes complets de ces chartes. Les chercheurs ont toujours accepté que le rédacteur du préambule, du protocole et de la notification d'une charte était également le rédacteur du reste du texte, alors que H. Hoffmann argumente qu'une influence d'autres rédacteurs dans le même texte est possible, surtout dans les parties plus narratives¹⁴⁷.

S. Barret a ainsi retrouvé une influence de l'auteur dans des chartes des nobles, en particulier par une grande répétitivité des formules de préambules, par un style redondant et par une érudition qu'il appelle « de Grimaud »¹⁴⁸. M. Parisse par contre a retrouvé une originalité extrême dans ses préambules, ce qui l'a amené à se poser la question s'il y avait un éventuel écart entre l'auteur et les rédacteurs intermédiaires.

E. Stahmer a étudié les lettres de la chancellerie sicilienne au XIII^e siècle afin de retrouver des traces possibles d'*Eigendiktat*¹⁴⁹. Cette chancellerie avait explicitement prévu cette possibilité dans ses statuts de 1242-1246¹⁵⁰. E. Stahmer a retrouvé également des cas où le

¹⁴² Tock, « La charte de l'évêque Bertram instituant l'élection annuelle du maître-échevin de la ville de Metz, 21 mars 1180 (n. st.) », p. 3-4.

¹⁴³ Hoffmann, « Eigendiktat in den Urkunden Ottos III. Und Heinrich II. », p. 390-423; Stahmer, « Eigenes Diktat des Herrschers in Briefen der sizilischen Kanzlei des 13. Jahrhunderts », p. 141-158.

¹⁴⁴ Hoffmann, « Eigendiktat in den Urkunden Ottos III. Und Heinrich II. », p. 394-395.

¹⁴⁵ Hoffmann, « Eigendiktat in den Urkunden Ottos III. Und Heinrich II. », p. 420.

¹⁴⁶ Hoffmann, « Eigendiktat in den Urkunden Ottos III. Und Heinrich II. », p. 423.

¹⁴⁷ Hoffmann, « Eigendiktat in den Urkunden Ottos III. Und Heinrich II. », p. 392.

¹⁴⁸ Barret, « 'ad captandam benevolentiam.' Stéréotypes et inventivité dans les préambules d'actes médiévaux », p. 323.

¹⁴⁹ Stahmer, « Eigenes Diktat des Herrschers in Briefen der sizilischen Kanzlei des 13. Jahrhunderts », p. 142.

¹⁵⁰ Stahmer, « Eigenes Diktat des Herrschers in Briefen der sizilischen Kanzlei des 13. Jahrhunderts », p. 142-143: « [...] nisi sit aliquid de secretis domini vel quod tangat eum specialiter vel aliquem de curia sua, quod leget ipsi domino, et lecte distribuentur per eum per notarios expediende. Scribentur responsa litterarum in tego cuiuslibet, prout summatim notariis dari poterit intellectus. Littere vero omnes scripte relegentur in

style diffère de celui de la chancellerie et des impétrants, phénomène qui'il explique par une prise de décision finale par l'auteur au sujet d'affaires très importantes¹⁵¹. M. Parisse soutient ainsi cette hypothèse pour les princes laïques :

« Un roi n'est pas un noble ordinaire. Il a été formé pour être souverain, a reçu dans le meilleur des cas une formation poussée, est entouré de clercs qui pensent et écrivent pour lui, mais on l'a vu avec Henri II, le prince peut aussi s'exprimer personnellement [...]»¹⁵². »

L'*Eigendiktat* semble être une option encore plus intéressante pour la rédaction dans les chancelleries épiscopales. Les exemples de Reims et de Metz sont des arguments de poids pour prouver l'influence de l'évêque dans ses chartes. B.-M. Tock a également retrouvé un aveu formulé par l'évêque Godescalc dans sa charte de 1155 pour le chapitre de Notre-Dame d'Arras¹⁵³.

Le fait que les évêques aient pu œuvrer au sein des chancelleries en tant que notaires pourrait expliquer leur intérêt pour les chartes. En soutien de cette hypothèse, W. Huschner évoque les exemples des archevêques Adalag, Brun, Willigis et Heribert, qui ont travaillé dans la chancellerie impériale¹⁵⁴. C'est exactement cet élément que B.-M. Tock souligne :

« Un évêque, par contre, est un lettré, généralement tout à fait capable d'écrire. Cela signifie que sa part personnelle dans l'élaboration des lettres peut être grande et qu'il peut rédiger lui-même. D'autre part, plus encore qu'un seigneur laïc, l'évêque est entouré de nombreux clercs¹⁵⁵. »

La présence de clercs pose un problème dans la discussion sur l'*Eigendiktat* : un prince avait des conseillers dans son entourage, qui connaissaient ses idées et pouvaient donc modeler les textes en fonction de celles-ci. Dans quelle mesure les chartes reflètent-elles l'influence de l'auteur ou du conseiller ? À ce problème s'ajoutent les limites d'un auteur lettré :

« [...] car au XII^e siècle un prince, sauf exception, n'est pas lettré. Peut-être sait-il lire, mais à coup sûr il ne maîtrise pas le latin et ne saurait rédiger une lettre¹⁵⁶. »

H. Hoffmann indique également qu'il n'était pas évident qu'un roi connût le latin, qu'il fût

conspectu predictorum [...]»

¹⁵¹ Il s'agit de la réponse de Friedrich I^{er} à l'archevêque de Messine du 2 février 1240, et de la lettre de Charles I^{er} d'Anjou à Gui de La Forest du 9 mars 1279. Stahmer, « Eigenes Diktat des Herrschers in Briefen der sizilischen Kanzlei des 13. Jahrhunderts », p. 146 et 150-153.

¹⁵² Parisse, « Une enquête à mener: la spiritualité des nobles », p. 309.

¹⁵³ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle: le cas d'Arras*, p. 119 ; la charte n° 112 dans Tock, *Les chartes des évêques d'Arras 1093-1203*, p. 128-130.

¹⁵⁴ Huschner, *Transalpine Kommunikation im Mittelalter. Diplomatische, kulturelle und politische Wechselwirkungen zwischen Italien und dem nordalpinen Reich (9.-11. Jahrhundert)*, p. 198.

¹⁵⁵ Tock, « Auteur ou impétrant ? Réflexions sur les chartes des évêques d'Arras au XII^e siècle », p. 219.

¹⁵⁶ Tock, « Auteur ou impétrant ? Réflexions sur les chartes des évêques d'Arras au XII^e siècle », p. 219.

en bons termes avec les clercs, et qu'il pût écrire au même niveau¹⁵⁷. E. Stahmer enfin estime que la participation du roi dépendait des circonstances, des propriétés personnelles du roi et de la présence d'un bon écrivain à la cour¹⁵⁸. Le même chercheur croit que la production des lettres en soi restait dans les mains de son conseil, mais que l'auteur avait le dernier mot : il aurait lu le concept et aurait changé certaines tournures de phrase¹⁵⁹. Ce rôle de contrôleur serait pourtant plutôt un rôle réservé aux cas exceptionnels : sans doute n'a-t-on pas soumis chaque texte de chancellerie au roi¹⁶⁰.

H. Hoffmann ne mentionne qu'une fois la possibilité d'un *ghost writer*, un conseiller qui écrit au nom du roi, mais il n'approfondit pas cette idée dans son étude¹⁶¹. M. Parisse propose une consultation entre les conseillers ou le prédicateur de l'auteur, et les rédacteurs¹⁶². De plus, nous nous demandons si l'auteur prenait le temps de rédiger un texte ou au moins de le contrôler. M. Parisse et H. Hoffmann acceptent cette dernière idée dans les cas où la question traitée dans la charte était chère au cœur de l'auteur¹⁶³. Les exemples d'*Eigendiktat* d'Henri II sont tous des chartes destinées aux églises ayant une signification spéciale pour lui¹⁶⁴.

A. Trumbore Jones s'intéresse à l'*Eigendiktat* des évêques en étudiant les préambules de leurs donations¹⁶⁵. Par l'analyse de leurs chartes et la comparaison à celles des bénéficiaires, elle veut déterminer si un préambule - ou une formule - est composé pour l'occasion, peut-

¹⁵⁷ Hoffmann, « Eigendiktat in den Urkunden Ottos III. Und Heinrich II. », p. 396.

¹⁵⁸ Stahmer, « Eigenes Diktat des Herrschers in Briefen der sizilischen Kanzlei des 13. Jahrhunderts », p. 147.

¹⁵⁹ Stahmer, « Eigenes Diktat des Herrschers in Briefen der sizilischen Kanzlei des 13. Jahrhunderts », p. 149 et 154.

¹⁶⁰ Stahmer, « Eigenes Diktat des Herrschers in Briefen der sizilischen Kanzlei des 13. Jahrhunderts », p. 158.

¹⁶¹ Hoffmann, « Eigendiktat in den Urkunden Ottos III. Und Heinrich II. », p. 416.

¹⁶² Parisse, « Une enquête à mener : la spiritualité des nobles au miroir des préambules de leurs actes », p. 315.

¹⁶³ Parisse, « Une enquête à mener : la spiritualité des nobles », p. 309 et 402. M. Parisse donne ici l'exemple de Henri II pour Garsia en 1052.

¹⁶⁴ Hoffmann, « Eigendiktat in den Urkunden Ottos III. Und Heinrich II. », p. 420.

¹⁶⁵ Trumbore Jones, *Noble Lord, Good Shepherd : Episcopal Power and Piety in Aquitaine*, p.187-188: « [...] there are certain episcopal donation charters that contain prologues that seem – based on the surviving evidence – to be original to that particular document, and which may have been composed for the occasion either by the bishop or with his participation. We can attempt to establish with grater certitude that these passages were indeed original; through careful comparisons with other charters from the same house and neighbouring communities. The attempt to establish the authenticity and originality of certain preambles leaves open, however the question of what we can learn about the bishop's own opinions from charters that copied one or more formulae from earlier documents or from formulary collections. Cannot the choice of a well-worn formula tell us much about the intentions of the donor? There was, after all, often a variety of formulae to choose from in creating a document, and there is no reason to think the choice was not made with the bishop's involvement and that the sentiments therein were not genuine, albeit expressed in formulaic language. Aquitanian men and women of this period were aware of the importance of documents recording gifts and dispute settlements, which would survive as testaments to their generosity and proof of their rights after their deaths. It seems unlikely, therefore, that bishops (or other donors, for that matter) would have wished these documents to contain sentiments not in accord with their own. »

être par l'évêque, et donc employé pour la première fois dans ce texte. Vu l'importance de l'écrit en tant qu'outil juridique et politique, l'évêque veille à ce que la charte reflète ses propres pensées ; jamais il n'accepterait l'expression d'idées incompatibles avec les siennes. La participation de l'évêque à la rédaction pourrait être la conséquence de cette idée, mais pour l'instant A. Trumbore Jones n'a pas réussi à prouver avec certitude cette possibilité dans ses études de cas¹⁶⁶.

Le sujet pose donc encore problème, et actuellement on ne peut pas démontrer de façon définitive à quel degré l'auteur était impliqué dans la rédaction de ses chartes. Il faut être extrêmement prudent avec l'idée de l'*Eigendiktat*, car le problème des idées reprises par le personnel est assez fondamental pour la recherche du *dictamen*.

Le manque de temps semble un élément moins important, car un prince peut prendre son temps pour des affaires vraiment importantes. Pourtant, l'influence des idées de celui-ci et son contrôle ne semblent pas impossibles. Quant à une véritable rédaction par le prince, cela semble plutôt improbable s'il s'agit d'un roi ou d'un empereur. M. Parisse soutient l'hypothèse d'une influence de ducs et de comtes, ainsi que de femmes puissantes (duchesses, comtesses et veuves nobles)¹⁶⁷.

En dehors de la chancellerie, nous avons déjà analysé l'influence des impétrants, à savoir la contrepartie d'une transaction ou d'une autre action juridique mise en écrit dans une charte. La rédaction et la mise au net d'une charte étaient fréquemment réalisées par les bénéficiaires dans la période du IX^e au XII^e siècle, vu que dans cette période les chancelleries n'étaient souvent pas très organisées ou n'existaient guère¹⁶⁸.

La répartition de la rédaction entre chancellerie et impétrant diffère largement ; H. Appelt rappelle des cas où la chancellerie scellait seulement les chartes rédigées par l'impétrant, ainsi que des cas où la chancellerie et l'impétrant rédigeaient ensemble le texte (rédaction jointe), et chaque côté rédigeait les parties qui les concernaient¹⁶⁹. Il existe également des *Doppelausfertigungen*, deux versions identiques, l'une transcrite par une main de chancellerie,

¹⁶⁶ Trumbore Jones, *Noble Lord, Good Shepherd: Episcopal Power and Piety in Aquitaine*, p. 198: « Admittedly, it is tantalizing to think that we can identify phrases composed by one particular bishop. But even if, as in the case of Eble's donations, there is evidence suggesting that preambles were created specifically for that occasion, we cannot prove beyond doubt that they were not copied from a lost exemplar, and we cannot determine the relative involvement of Ebles and his scribe in the composition. »

¹⁶⁷ Parisse, « Une enquête à mener: la spiritualité des nobles », p. 309.

¹⁶⁸ Guyotjeannin, Pycke, Tock, *Diplomatique Médiévale*, p. 228.

¹⁶⁹ Appelt, « Der Anteil der Empfänger an der Ausfertigung der Diplome Friedrichs I. », p. 382-383.

l'autre par une main de l'impétrant¹⁷⁰. Dans ce dernier cas la rédaction des chartes avait des avantages pour les deux parties : les impétrants avaient plus de contrôle sur le contenu et les auteurs avaient moins de travail. D'autre part, les auteurs perdirent le contrôle¹⁷¹. Les chancelleries gardaient toujours le droit de contrôle du texte, et pouvaient refuser de sceller l'acte. B-M. Tock enfin suppose que les impétrants ne redoutaient pas trop ce contrôle, vu qu'un acte était souvent rédigé et mis en forme par la même institution¹⁷².

J. Kruisheer a attiré l'attention sur un autre type de rédacteur, ce qu'il nomme « l'élaboration par un tiers »¹⁷³. Ce chercheur n'explique jamais clairement ce qu'il désigne comme « tiers », mais il est certain que J. Kruisheer veut discuter le cas où l'acte est rédigé, préparé et écrit par une personne ou plusieurs personnes n'appartenant ni à l'entourage de la chancellerie ni à celui de l'impétrant.

J. Kruisheer met de nouveau l'accent sur la complexité de la recherche de la rédaction : les textes peuvent être rédigés ou écrits à des moments, dans des lieux et par des personnes différents¹⁷⁴. Il discute les méthodes existantes concernant la rédaction des chartes, mais malheureusement il ne développe rien d'autre. Il n'étudie pas en détail qui pourrait être ce tiers et pourquoi. Il ne développe aucune méthode pour retrouver la rédaction par un tiers. Sa conclusion reste insatisfaisante, surtout parce qu'il présente son article comme un argument pour consacrer plus d'attention à la possibilité d'un tiers :

« Il convient, dans ce contexte, de rappeler une fois de plus que la production d'une charte n'est pas simplement une question de production dans la chancellerie ou par le destinataire, mais que la production par un tiers est également une possibilité fondamentale. Certes, la production par des tiers est dans la pratique de la recherche souvent moins évidente. Bien que la production à proximité de l'auteur ou celle à proximité du destinataire aient longtemps été des catégories clairement reconnues en raison de leur fréquence et des nombreux travaux de recherche, la production par des tiers reste plutôt une possibilité théorique qu'un phénomène concret et visible. [Nous espérons] que les chercheurs, à cause de cette perception difficile, ne seront pas amenés à conclure que la production par un tiers peut être négligée¹⁷⁵. »

¹⁷⁰ Appelt, « Der Anteil der Empfänger an der Ausfertigung der Diplome Friedrichs I. », p. 383.

¹⁷¹ Guyotjeannin, Pycke, Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 228.

¹⁷² Tock, « Auteur ou impétrant ? Réflexions sur les chartes des évêques d'Arras au XII^e siècle », p. 217.

¹⁷³ Kruisheer, « Kanzleianfertigung, Empfängeranfertigung und Anfertigung durch Dritte », p. 256-300.

¹⁷⁴ Kruisheer, « Kanzleianfertigung, Empfängeranfertigung und Anfertigung durch Dritte », p. 257.

¹⁷⁵ Traduction personnelle de Kruisheer, « Kanzleianfertigung, Empfängeranfertigung und Anfertigung durch Dritte », p. 300 : « Es erscheint angebracht, in diesem Zusammenhang noch einmal darauf hinzuweisen, daß Urkundenanfertigung nicht nur eine Frage von Kanzleianfertigung oder Anfertigung durch den Empfänger ist, sondern daß die Möglichkeit der Anfertigung durch Dritte grundsätzlich genauso gegeben ist. Allerdings ist die Anfertigung durch Dritte in der Praxis der Forschung oft weniger deutlich erkennbar. Während Anfertigung im Umkreis des Ausstellers bzw. des Empfängers auf Grund des häufigen Vorkommens und auf Grund zahlreicher Forschungsarbeiten schon lange deutlich anerkannte Kategorien sind, ist die Anfertigung durch Dritte in vielen Fällen eher eine theoretische

En ce qui concerne les tiers dans la recherche depuis lors, il n'y a pas de développement perceptible. Els de Paermentier mentionne très brièvement un tiers comme rédacteur possible, mais ne développe pas cette idée, vu que ceci n'est pas dans le cadre de son enquête¹⁷⁶. B-M. Tock le mentionne aussi, mais selon lui l'essentiel est de voir si l'auteur ou l'impétrant était responsable de la rédaction¹⁷⁷.

L'identité du tiers reste incertaine ; qui pouvons-nous voir dans ce rôle ? Les écrivains ecclésiastiques peuvent servir de tiers quand ils ne font pas partie d'une chancellerie, d'un *scriptorium* ou des environs de l'impétrant. Peut-être pouvons-nous donc considérer un scribe ecclésiastique occasionnel comme un tiers.

Le statut de l'écrivain est impératif dans ce problème. Quand un scribe ou un rédacteur travaillait pour une charte particulière dans la chancellerie ou chez le bénéficiaire, donc dans l'entourage de l'auteur ou du bénéficiaire et en son nom, s'agissait-il d'un rédacteur ou d'un scribe occasionnel ? Quand on déléguait la tâche complète de l'élaboration à quelqu'un en dehors de la chancellerie qui n'était pas l'impétrant, il s'agissait d'un tiers.

La raison invoquée pour faire appel aux services d'une tierce personne semble être, en premier lieu, la nécessité de l'expertise des spécialistes pour des cas particuliers¹⁷⁸. Pourtant, s'il s'agit d'un conflit entre l'auteur et l'impétrant, la participation d'une partie externe pour résoudre le problème et ensuite produire la charte finale est assez improbable. Dans ce cas, la personne qui met fin au conflit serait sans doute une autorité supérieure, agissant comme l'auteur de la charte. En deuxième lieu, le manque d'un propre bureau d'écriture peut servir de raison pour faire appel à d'autres personnes¹⁷⁹.

Une autre option intéressante pour l'identité du tiers concerne le notaire public, qui est :

« [...] un officier public dont les actes sont réputés authentiques et portent exécution parée, comme émanant de l'État, dont il est le représentant¹⁸⁰. »

Dans le cadre problématique du concept de « l'État » pour notre période, nous préférons la définition de Schuler, qui voit le notaire public comme un officier qui reçoit de l'Empereur

Möglichkeit als eine konkretes, sichtbares Phänomen. Möge sich die Forschung auf Grund dieser erschwerten Erkennbarkeit nicht zu der Folgerung verleiten lassen, daß sie vernachlässigt werden darf. »

¹⁷⁶ De Paermentier, *In cuius rei testimonium et firmitatem*, p. 311-312.

¹⁷⁷ Tock, « Auteur ou impétrant ? Réflexions sur les chartes des évêques d'Arras au XII^e siècle », p. 218.

¹⁷⁸ De Hemptinne, Prevenier, Vandermaesen, « La chancellerie des comtes de Flandre (12^e – 14^e siècles) », p. 457.

¹⁷⁹ Guyotjeannin, Pycke, Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 229.

¹⁸⁰ Nelis, « Les origines du notariat public en Belgique (1269-1320) », p. 267.

germanique ou du Pape l'autorisation de produire des documents de valeur probante équivalente¹⁸¹.

Le notaire public est devenu un objet d'étude privilégié de la part des chercheurs qui se sont intéressés notamment à l'Italie, où les notaires publics apparaissent depuis la période lombarde¹⁸². En France, ils sont présents à partir du XII^e siècle sous l'influence directe du notariat italien ; leur développement et leur dispersion en Europe se poursuivent au XIII^e siècle¹⁸³. Les premiers notaires publics étaient des scribes et des clercs recrutés pour rédiger des actes privés, ou des laïcs formés dans une chancellerie : ils évoluent d'un milieu ecclésiastique vers une plus grande indépendance au XIII^e siècle¹⁸⁴.

M. do Rosário Morujão et A. M. Saraiva approfondissent l'idée du notaire public en tant que tiers dans leur recherche sur la chancellerie de Lamego au Portugal au XIII^e siècle¹⁸⁵. Ces chercheurs présentent une intervention des notaires publics dans les affaires économiques, pour lesquelles leur expertise était souhaitée. Cet exemple est très tardif pour notre recherche, mais elle sert à démontrer que la possibilité existe. Pour le XII^e siècle, H. Appelt confirme cette option pour les actes juridiques impériaux en Italie ; sur ordre de l'autorité et par le vœu du bénéficiaire, la charte pouvait être enregistrée par un notaire public sous la forme habituelle d'un acte notarié¹⁸⁶. Dans notre recherche, ce dernier cas est très rare, et il ne se manifeste que dans des exemples tardifs.

¹⁸¹ Schuler, *Lexicon des Mittelalters*, cols 1272-1273, [en ligne] *Brepolis Medieval Encyclopaedias*, [référence du 19 février 2013] URL ; apps.brepolis.net.scd-rproxy.u-strasbg.fr/lexiema/test/Default2.aspx : « Der « notarius publicus » bedurfte, um sein Amt ausüben zu dürfen, einer ksl. oder Pöpstl. Autorisation [...] und war damit berechtigt, öffentl. Urkk. (« instrumenta publica ») mit derselben Beweiskraft (« fides publica ») wie eine Ks. – oder Papsturk. auszustellen. »

¹⁸² Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*, p. 61; Langeli, *Notai. Scrivere documenti nell'Italia medievale*, Rome, 2006; Schmoeckel et Schubert, *Handbuch zur Geschichte des Notariats der europäischen Traditionen*, (Rheinische Schriften zur Rechtsgeschichte, Band 12), Baden-Baden, 2009.

¹⁸³ « 1.2. Notaries public », Schuler, *Lexicon des Mittelalters*, cols 1272-1273, [en ligne] *Brepolis Medieval Encyclopaedias*, [référence du 19 février 2013] URL : apps.brepolis.net.scd-rproxy.u-strasbg.fr/lexiema/test/Default2.aspx ; Bautier, « L'authentification des actes privés dans la France médiévale. Notariat public et juridiction gracieuse », p. 269-281.

¹⁸⁴ Chastang, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècles)*, p. 272-306.

¹⁸⁵ Morujão et Saraiva, « Frontières documentaires. Les chartes des chancelleries épiscopales portugaises avant et après le XIII^e siècle (Coimbra et Lamego) », p. 464-465 : « Au début de cette exposition, nous avons émis l'hypothèse que l'apparition du notariat public puisse avoir soustrait du terrain à l'intervention des chancelleries épiscopales. A Lamego, on vérifie que cela ne s'est point passé : les exemples de recours aux notaires du roi sont rares et concernent surtout les affaires économiques. L'évêque et le chapitre ont fait écrire leurs chartes, en général, par les notaires de la cathédrale elle-même. Le nombre beaucoup plus élevé de chartes provenant de Coimbra ne nous permet pas, pour le moment, d'en déduire des conclusions, mais seulement des impressions qui nous mènent à croire que le chapitre et les prélats ont eu recours, ici plus qu'à Lamego, aux services des notaires publics, surtout, aussi, en ce qui concerne les affaires d'ordre économique.»

¹⁸⁶ Appelt, « Der Anteil der Empfänger an der Ausfertigung der Diplome Friedrichs I. », p. 383.

2.2. La question de la recherche

La question du rédacteur s'est révélée vaste et complexe. D'autres rédacteurs que les *notarii* ont été étudiés, ce qui a dévoilé une myriade de possibilités : dans quelle mesure le chancelier, l'auteur même, l'impétrant ou le tiers avaient-ils de l'influence dans la rédaction des chartes ? La recherche sur les membres de la chancellerie n'est pas évidente en soi ; les possibilités additionnelles soulèvent des questions supplémentaires. Dans les cas de l'« *Eigendiktat* » et du tiers, la recherche est encore partielle et incertaine. Cet éventail de rédacteurs ajoute cependant une dimension à la recherche des actes des chancelleries épiscopales ; les rédacteurs méritent une attention plus détaillée.

La question de l'identification du rédacteur s'inscrit dans la longue tradition de l'étude des chartes. L'intérêt pour les « pratiques de l'écrit » a certainement produit des projets intéressants, mais l'attention pour les chartes et les chancelleries épiscopales manque encore d'un aperçu général. Maintes sources restent à être étudiées et publiées, malgré les efforts comme la série des *English Episcopal Acta*.

Dans cette thèse, nous tentons de développer les connaissances au sujet du lieu de rédaction des chartes épiscopales de Liège, d'Arras et de Cambrai, et en particulier concernant les scribes et les rédacteurs. Dans quelle mesure le chercheur pourrait-il retrouver la personne responsable de l'élaboration des chartes épiscopales, et pourrait-il aller plus loin et même lier un nom à cette personne ?

Cette thèse s'intéresse non seulement à la production des chartes dans les chancelleries épiscopales, aux scribes et aux rédacteurs, mais également et surtout aux méthodes utilisées. Comment les chercheurs ont-ils progressé dans leurs connaissances au sujet des rédacteurs, en particulier pour les chancelleries épiscopales ?

Plusieurs voies ont été développées au fur et à mesure que les études sur les chartes prenaient corps. Les deux possibilités les plus importantes sont la recherche paléographique et la recherche diplomatique, chacune présentant plusieurs pistes et méthodes. Ces dernières seront analysées de façon critique, avant de mener un test et de faire une critique approfondie. Cela devrait permettre de répondre à la double question de notre recherche : dans quelle mesure peut-on connaître le scribe et/ou le rédacteur d'une charte (épiscopale), et quelles méthodes s'avèrent les plus sûres dans ce type de recherche ?

Dans ce cadre nous nous interrogeons également sur les possibilités de développement de

nouvelles pistes de recherche. D'une part, cette thèse veut faire le point sur ce qui a déjà été fait, afin de développer une méthode plus complète. D'autre part, nous proposons une étude comparative qui permettra une meilleure compréhension des chartes épiscopales et du fonctionnement des chancelleries des évêques. Vu que le développement initial des chancelleries épiscopales s'est produit en grande partie aux XI^e et XII^e siècles, nous avons centré notre étude sur cette période.

3. Le contexte historique

Plusieurs œuvres ont été consacrées aux diocèses et aux évêques de nos trois études de cas¹⁸⁷. Nous n'esquisserons pas l'histoire complète de ces trois diocèses, puisque cela dépasserait le cadre de notre thèse. On ne peut pourtant pas aborder l'étude d'une chancellerie sans s'intéresser à son contexte historique et plus précisément à son contexte épiscopal. Nous tracerons brièvement l'histoire de ces trois diocèses, en nous concentrant notamment sur le contexte géographique et politique du XI^e et du XII^e siècles. Ensuite, un bilan sur l'histoire des trois chancelleries sera présenté.

3.1. Le cadre géographique et politique

Les diocèses de Cambrai, d'Arras et de Liège étaient situés l'un à côté de l'autre. Cambrai et Arras constituaient un seul diocèse jusqu'à la fin du XI^e siècle, compris dans la province ecclésiastique de Reims, et se situant au niveau diocésain de l'est à l'ouest entre les diocèses de Reims, de Laon, de Noyon, d'Amiens, de Tournai et de Thérouanne, avec enfin celui de Liège sur leur flanc droit¹⁸⁸.

Ce dernier faisait partie de la province ecclésiastique de Cologne, et était entouré, dans le sens des aiguilles d'une montre, par les évêchés de Cambrai, d'Utrecht, de Cologne, de Trèves et de Reims¹⁸⁹.

Le statut de région frontalière de nos trois diocèses les rend intéressants d'un point de vue politique pendant cette période. Cambrai et Liège étaient situés dans le Saint-Empire, mais Arras appartenait au royaume français. Arras s'étendait sur les territoires du comté de Flandre, celui de la châtellenie de Lille-Douai-Orchies, celui du comté de Hainaut, et enfin celui du domaine royal de France, à partir de 1191¹⁹⁰. Cambrai s'étendait sur le Cateau-Cambrésis et

¹⁸⁷ DELMAIRE, B., *Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle. Recherches sur la vie religieuse dans le nord de la France au Moyen Âge*. (Mémoires de la Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais, tome XXXI), 2 vols., Arras, 1994 ; Kupper, *Histoire de la principauté de Liège : de l'an mille à la Révolution*, Toulouse, 2002 ; Kupper, *Liège et l'Église impériale aux XI^e-XII^e siècles*, Paris, 1981 ; Bruwier, « Le Hainaut, le Cambrésis et l'Empire au XII^e siècle », *Annales du XXXVI^e congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Gand, 12-15 avril 1955*, Gand, 1956, p. 207-226 ; Lancelin, *Histoire du diocèse de Cambrai*, Valenciennes, 1946 ; De Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique, tomes II et III*, Bruxelles, 1945.

¹⁸⁸ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 2.

¹⁸⁹ Cartes de D. Staerk, dans : Stiennon, *Rhin-Meuse: Art et Civilisation 800-1400*, p. 16-17.

¹⁹⁰ Delmaire, *le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle*, p. 38.

sur des parties du comté de Hainaut, du duché du Brabant, et de la Basse-Lotharingie, ayant les comtes de Flandre et le domaine royal français comme voisins¹⁹¹.

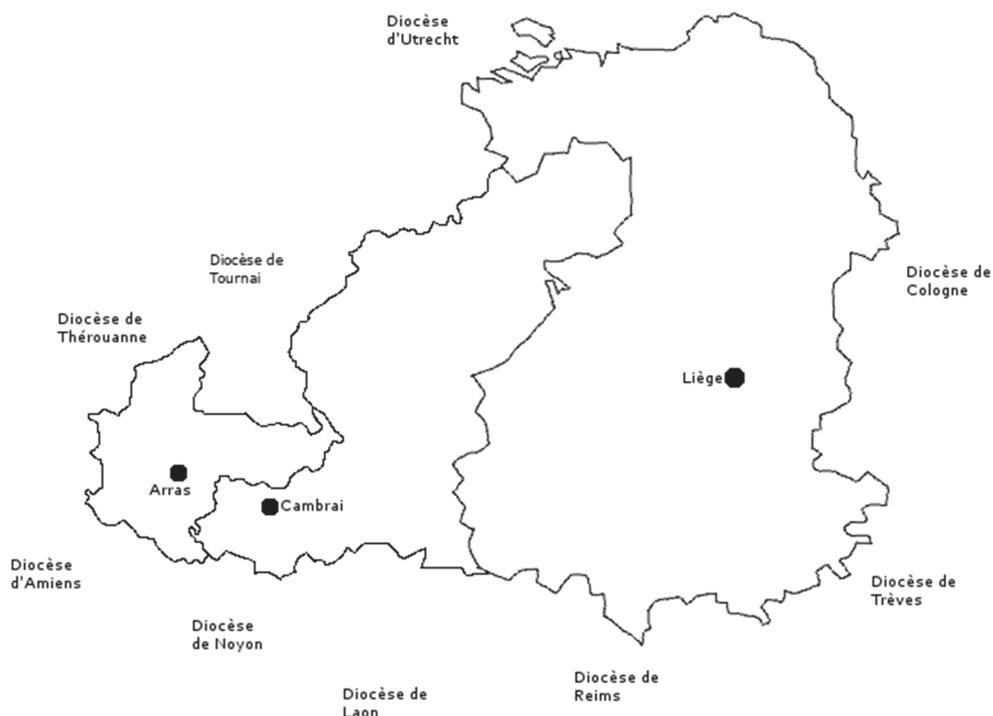


Figure 1 - Les diocèses d'Arras, de Cambrai et de Liège au Moyen Âge central

Le Cambrésis constituait sous les empereurs ottoniens et saliens le pilier le plus occidental de leur *Reichskirche*, ce qui a donné des droits comtaux à l'évêque¹⁹². Liège enfin était complètement incorporé dans le Saint-Empire ; les évêques reçurent des biens et des terres dans le pays mosan (comprenant Liège, Tongres, Maastricht, Huy, Namur et Dinant), dans le domaine du duc de Basse-Lotharingie, ainsi que dans les comtés de Hainaut et de Loosz¹⁹³.

Nos trois diocèses se trouvaient par la suite dans différentes sphères d'influence, notamment du Saint-Empire, des comtes de Flandre, des comtes de Hainaut, et du roi français

¹⁹¹ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 4; De Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique*, II, p. 9; la carte 80/81.I dans: Bruckmüller, Hartmann, *Putzger Atlas und Chronik zur Weltgeschichte*, Berlin : Cornelsen, 2006, p. 80-81.

¹⁹² Parisse, *Atlas de la France de l'an mil. État de nos connaissances*, p. 17.

¹⁹³ Kupper, *Liège et l'Église impériale : XI^e-XII^e siècles*, p. 422-431, 464. Stiennon, *Rhin-Meuse : Art et Civilisation 800-1400*, p. 32.

pour le côté laïque. Sur le plan ecclésiastique, le pape, le clergé grégorien ou antigrégorien ainsi que l'archevêque de Reims y jouaient un rôle important¹⁹⁴.

Leurs évêques se trouvaient dans une situation particulière. La période étudiée est marquée par la réforme grégorienne et les luttes avec les princes laïques. Les évêques de Cambrai devaient faire face à une séparation au sein de leur diocèse, et par la suite le nouveau diocèse d'Arras devait s'organiser et se constituer comme diocèse indépendant. Les tentatives entreprises par des princes voisins afin de gagner de l'influence posaient un problème aux évêques. D'autre part, l'évêque de Liège était très proche de l'empereur, ce qui rendait sa position problématique à l'égard de ses abbayes. Chez ces trois évêques, tous actifs au niveau politique, laïque et ecclésiastique, une activité écrite est à discerner dans leur entourage. Comment se développèrent les chancelleries épiscopales dans ces environs ?

3.2. Le développement des chancelleries de Cambrai, d'Arras et de Liège

En retraçant le développement des chancelleries en question, il faut s'intéresser en tout cas aux évêques. Très souvent, leurs actions et leur intérêt personnel dirigent la chancellerie, au-delà de grands mouvements comme la réforme grégorienne¹⁹⁵, qui joua un rôle important pendant les premières années des chancelleries de Cambrai et d'Arras¹⁹⁶.

3.2.1. La chancellerie de Cambrai

À Cambrai, on doit la naissance de la chancellerie à l'évêque Liébert en 1057. Elle était bien organisée dès les débuts, et son histoire jusqu'à l'évêque Burchard (1116-1130) a été retracée de manière minutieuse par les recherches d'E. Van Mingroot¹⁹⁷. Ce chercheur a consacré une thèse, une édition critique des chartes et plusieurs articles au sujet de la chancellerie cambrésienne jusqu'en 1130¹⁹⁸.

¹⁹⁴ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 16-21; Tock, *Une chancellerie épiscopale*, p. 7; Delmaire, *le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle*, p. 36-38; Kupper, *Histoire de la principauté de Liège*, p. 14-29; Bruwier, « Le Hainaut, le Cambrésis et l'Empire au XII^e siècle », p. 207-226.

¹⁹⁵ Pour le Cambrésis, voyez : Ruffini, *Église et aristocratie en Cambrésis (fin IX^e-milieu XII^e siècle). Le pouvoir entre France et Empire au Moyen Âge central*, p. 389-408.

¹⁹⁶ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 701; Tock, *Une chancellerie épiscopale*, p. 210-212.

¹⁹⁷ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 693-701.

¹⁹⁸ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, thèse inédite, Département d'Histoire, K. U. Leuven, 1969 ; Van Mingroot, *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II, évêques de*

Pour la période suivante, aucune étude critique n'a été réalisée, sauf un article synthétique de N. Barré intitulé « *Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale : unicité ou pluralité des institutions à Cambrai au XII^e siècle?*¹⁹⁹ » L'inventaire dressé par M. Hayez nous informe sur la tradition manuscrite et les registres des chartes épiscopales jusqu'en 1167²⁰⁰.

Enfin, le mémoire de master de F. De Boeck intitulé *Diplomatische en paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)* traite en partie des formules et des données paléographiques de Cambrai, mais la recherche est loin d'être achevée²⁰¹.

La chancellerie connut un premier essor pendant la période de 1074 à 1076, quand presque chaque charte épiscopale était produite par les membres de la chancellerie. N. Ruffini lie son développement à l'essor général dans le Cambrésis²⁰². L'influence personnelle de l'évêque dans la chancellerie se montre par l'évêque Gérard II (1076-1092). Cet évêque connut des difficultés pendant les cinq premières années de son épiscopat, quand la plupart des chartes épiscopales étaient élaborées par les impétrants²⁰³.

La chancellerie reprit son activité vers 1081, permettant un deuxième essor dès 1089. E. Van Mingroot ajoute que sous l'évêque Gaucher (1093-1106) le formulaire devient plus personnel, et que sous l'évêque Manassès (1093-1103) l'influence de la réforme grégorienne (et par la suite de la chancellerie papale) s'accroît, ce qui est confirmé par N. Ruffini²⁰⁴.

D'autre part, la chancellerie est désorganisée vers 1092/1093²⁰⁵, moment d'un apogée dans la Querelle des Investitures, ce qui a mené à la séparation du diocèse d'Arras²⁰⁶. Sous l'évêque Eudes (1105-1116), peu de chartes sont rédigées en chancellerie jusqu'en 1110, moment décisif pour son organisation.

Cambrai et d'Arras, comtes du Cambrésis (1012-1092/93), Louvain, 2005. En préparation de cette édition, E. Van Mingroot a publié une « Liste provisoire des actes des évêques de Cambrai de 1031 à 1130 », dans W. Verbeke et al (éd.), *Serta devota in memoriam Guillelmi Lourdaux, II: Cultura mediaevalis*, (Mediaevalia Lovaniensia, series I, Studia 21), Leuven, 1995, p. 13-55. Cette liste ne contient qu'un résumé des vies et des actions des évêques, suivi d'une liste des registres des actes, et non des informations additionnelles concernant le fonctionnement de la chancellerie et de ses membres.

¹⁹⁹ N. Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 129-146.

²⁰⁰ M. Hayez, *Catalogue des actes des évêques de Cambrai antérieurs à 1167*, thèse inédite de l'École des Chartes, 1959.

²⁰¹ De Boeck, F., *Diplomatische en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)*, mémoire de maîtrise inédit, Université de Gand, 1967.

²⁰² Ruffini, *Église et aristocratie en Cambrésis (fin IX^e-milieu XII^e siècle)*, p. 13.

²⁰³ Van Mingroot, *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II*, p. 8.

²⁰⁴ Ruffini, *Église et aristocratie en Cambrésis (fin IX^e-milieu XII^e siècle)*, p. 334-338.

²⁰⁵ Van Mingroot, *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II*, p. 9.

²⁰⁶ N. Ruffini analyse cette période de crise et ses répercussions politiques pour le Cambrésis dans sa thèse : Ruffini, *Église et aristocratie en Cambrésis (fin IX^e-milieu XII^e siècle)*, p. 296-333. B. Delmair examine la restauration du diocèse d'Arras : Delmair, *le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle*, p. 39-60.

Le chancelier Werinbold III (probablement en office de 1101 à 1148) – figure exceptionnelle pour le développement du formulaire et de la forme des chartes épiscopales, qui fait penser au terme *Ein-Mann-Kanzlei* de R. Härtel – prend sa place à la tête du bureau d'écriture. Durant cette période, les chartes des impétrants se rapprochent des chartes de chancellerie. Autour de 1130, à la fin de l'épiscopat de l'évêque Burchard (1116-1130), la chancellerie épiscopale a atteint une haute qualité. L'influence de Werinbold III reste puissante²⁰⁷, et se montre pendant les épiscopats de Liétard (1131-1134) et de Nicolas I^{er} (1136-1167).

L'évêque Liétard fut déposé par le concile de Reims²⁰⁸. L'épiscopat de Nicolas I^{er} fut le plus long du XII^e siècle. Pendant ses premières années, il était impliqué dans les luttes féodales autour de Baudouin IV de Hainaut et de Thierry d'Alsace. De plus, le schisme de 1159 concernant l'antipape Victor IV présentait une nouvelle crise ecclésiastique²⁰⁹. Néanmoins, l'épiscopat de Nicolas I^{er} est considéré comme étant très stable²¹⁰.

Dès l'épiscopat de Burchard la chancellerie épiscopale semblait s'unir avec celle du chapitre cathédral²¹¹. E. Van Mingroot mentionne déjà que la chancellerie épiscopale n'était pas indépendante du chapitre cathédral au début, et que les membres de la chancellerie faisaient probablement (et dans quelques cas certainement) partie du chapitre²¹². N. Barré retrouve dès 1121²¹³ les mêmes usages diplomatiques dans les chartes capitulaires et épiscopales²¹⁴. Au XII^e siècle, les deux institutions partagent également leurs chanceliers, et enfin N. Barré constate l'existence d'une seule chancellerie²¹⁵.

Est-ce que la quantité de chartes épiscopales et capitulaires reflète cette dernière idée? N. Barré mentionne déjà que la chancellerie épiscopale se développe et que la fréquence

²⁰⁷ Nous avons retrouvé son nom jusqu'en 1155 dans les sources. Nous reviendrons en détail sur ce personnage plus loin, dans le chapitre concernant la question de l'identité.

²⁰⁸ De Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique, tome III : l'Église féodale 1122-1378*, p. 32. N. Ruffini examine la situation politique de 1113 à 1140 dans sa thèse : Ruffini, *Église et aristocratie en Cambrésis (fin IX^e-milieu XII^e siècle)*, p. 333-389.

²⁰⁹ De Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique, tome III : l'Église féodale 1122-1378*, p. 70-71.

²¹⁰ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 131.

²¹¹ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 141.

²¹² Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p.699.

²¹³ Ceci est l'année de la première charte capitulaire promulguée au nom du chapitre : La charte d'Erlebalduis prévôt et Odalrichus doyen de Notre-Dame de Cambrai pour Lobbes, de 1121 ; DiBe ID 11492, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 10 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11492. Mons, Archives de l'État, cartulaire n° 33, f° 244 r^o-v^o.

²¹⁴ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 135.

²¹⁵ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 141.

d'élaboration s'intensifie²¹⁶. Le nombre de chartes capitulaires promulguées par année semble également augmenter au cours du XII^e siècle, mais ce phénomène est peut-être dû aux conditions de conservation. Surtout sous l'épiscopat de Nicolas I^{er} (1136-1167) la chancellerie semblait être très active, avec une influence continue du formulaire de l'évêque Burchard. Au cours de cette période de concurrence continue entre l'évêque et le chapitre cathédral, N. Barré voit un recul dans l'activité diplomatique de ce dernier. Elle explique cette baisse par la stabilité du pouvoir épiscopal de Nicolas I^{er} (1136-1167)²¹⁷.

La comparaison de la moyenne des chartes expédiées par les évêques Pierre I^{er} (1167-1173), Robert d'Aire (1173-1174) et Alard (1174-1177) avec le nombre de chartes capitulaires mentionnées dans les *Diplomata Belgica* montre la plus grande activité diplomatique du chapitre cathédral pendant les années de 1160 à 1179²¹⁸. Ceci peut s'expliquer par la situation instable des évêques élus : leurs épiscopats étaient courts et mouvementés. Leurs élections étaient fort influencées par le comte de Flandre Philippe d'Alsace, et les conflits avec la ville de Cambrai caractérisent la période²¹⁹. Dans sa recherche concernant les vacances des sièges épiscopaux, B.-M. Tock cite le schisme de 1159-1177 pour expliquer l'augmentation des promulgations de chartes au nom de l'évêque élu, ainsi que le déclin du pouvoir épiscopal dans certains diocèses²²⁰.

À la fin du XII^e siècle, l'évêque Roger de Wavrin (1179-1191) rencontrait des difficultés avec la ville de Cambrai, qui conservait et développait ses privilèges durant les épiscopats courts des successeurs de ce prélat, notamment Jean II d'Antoing (1192-1196), Nicolas II du Roeulx (1197), l'évêque élu Hugues (1197-1198) et Pierre II de Corbeil (1199-1200)²²¹. Les chiffres suggèrent que les fréquences de production des chartes épiscopales et des chartes capitulaires à Cambrai fonctionnent en général en parallèle, sauf pour les périodes où nous constatons des changements concernant le pouvoir des évêques.

En effet, les recherches de N. Barré font songer à cette production parallèle. Les liens étroits entre les chapitres et les chancelleries épiscopales ont déjà été étudiés par plusieurs chercheurs, entre autres R. Härtel. L'exemple de Cambrai nous montre une chancellerie unie

²¹⁶ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 129.

²¹⁷ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 131.

²¹⁸ Les chiffres sont disponibles dans Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 129-131. Il faut tenir compte de l'influence de l'épiscopat de Robert (1174) dans les chiffres. En effet, aucune charte expédiée par cet évêque n'a été conservée.

²¹⁹ De Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique, tome III : l'Église féodale 1122-1378*, p. 73.

²²⁰ Tock, « Les vacances de sièges épiscopaux au XII^e siècle. Aspects diplomatiques », p. 160 et 169.

²²¹ De Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique, tome III : l'Église féodale 1122-1378*, p. 76-77.

pour cette période. D'autre part, nous ne savons presque rien au sujet de son organisation. Nous connaissons les noms des quatre chanceliers partagés entre le chapitre et la chancellerie, et le haut niveau d'organisation de la chancellerie sous le chancelier Werinbold III semble continuer jusqu'à la fin de sa carrière. Les périodes de crise peuvent expliquer la diminution de l'activité de la chancellerie du côté épiscopal²²².

Une recherche approfondie des chartes épiscopales et du personnel concerné dans leur élaboration peut nous informer à ce sujet. N. Barré a produit les premiers résultats d'une recherche comparative de la *scriptio* et du *dictamen*, ce qui reste très général dans le cadre de son article. Les chartes-types y sont décrites sans entrer dans le détail au sujet des scribes, des rédacteurs, ou du lieu de rédaction²²³.

3.2.2. La chancellerie d'Arras

Le cas d'Arras montre un développement nettement étudié par B.-M. Tock²²⁴. Cette chancellerie a vu la lumière du jour sous l'épiscopat de Lambert (1093-1115), peu après la restauration du diocèse en 1092/93. Dès le début elle était bien organisée, situation continuant sous l'évêque Robert I^{er} (1115-1131), jusqu'en 1120. À partir de 1121 son activité diminue. La forte activité diplomatique de l'abbaye de Marchiennes, de nouvelles actions juridiques inconnues sous Lambert, ainsi que le refus de l'évêque quant à la production des chartes pour des institutions extra-diocésaines seraient à la base de ce déclin temporaire²²⁵.

La chancellerie est réactivée sous l'évêque Alvisse (1131-1147), connaissant ainsi une nouvelle période de gloire seulement perturbée en 1143 par le décès du chancelier Saswalon, figure exceptionnelle dans la chancellerie²²⁶. Sous Godescalc (1151-1163/64) – évêque considéré comme timide et faible – la chancellerie produit encore quelques chartes avant de retomber en inactivité. Cette situation continue sous l'évêque André (1163/64-1171), sauf pour le développement des chartes relatives aux litiges.

C'est pendant cette période inerte, et notamment en 1168, que commence l'activité diplomatique du chapitre cathédral²²⁷. B.-M. Tock examine la production des chartes

²²² Pour une discussion sur l'histoire des évêques de Cambrai pendant cette période, voyez De Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique, tome III : L'Église féodale, 1122-1378*, p. 32-33, 70-77.

²²³ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 142-145.

²²⁴ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e tome III : L'Église féodale, 1122-1378 siècle*, p. 206-212.

²²⁵ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle*, p. 208.

²²⁶ Pour une étude plus étendue sur cette personne, voyez Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle*, p. 174-179.

²²⁷ Tock, « Les chartes promulguées par le chapitre cathédral d'Arras au XII^e siècle », p. 51-52 ; p. 66-68.

capitulaires au sein de la chancellerie, et des chartes épiscopales destinées au chapitre²²⁸. Il constate ainsi l'existence d'une seule institution qui travaille au nom de l'évêque et au nom du chapitre²²⁹. Cependant, toutes les chartes capitulaires n'ont pas été élaborées par la chancellerie épiscopale. Tel est le cas d'Arras analysé par B.-M. Tock, où nous pouvons constater une concurrence tout à fait hors du commun entre l'évêque et le chapitre cathédral au niveau de la juridiction diocésaine²³⁰.

La chancellerie épiscopale reprend son activité sous l'évêque Frumaud (1174-1183). Vers 1180 les nouveautés diplomatiques sont d'abord introduites dans les chartes capitulaires, et par la suite dans les chartes épiscopales²³¹. À la fin du XII^e siècle, la chancellerie épiscopale présente, sous l'évêque Pierre (1184-1203), une très bonne organisation et une grande activité.

B.-M. Tock explique l'inactivité de la chancellerie arrageoise au milieu du XII^e siècle par la disparition de sa raison d'être : le mouvement de la réforme grégorienne, pour lequel une chancellerie active était une nécessité afin de renforcer l'autorité et le pouvoir spirituel de l'évêque, s'affaiblit au cours de cette période²³².

D'autre part, la réactivation de la chancellerie s'accompagne de l'intérêt renouvelé pour le droit dans les universités, et s'inscrit dans une politique administrative plus universelle en l'Occident du XII^e siècle. B.-M. Tock évoque le rôle de l'archevêque Henri de Reims, dont l'exemple est suivi à Arras dès le XIII^e siècle²³³. Les chancelleries sont (ré)activées et remodelées ; toute matière concernant le droit est à la mode pendant la période considérée²³⁴.

Est-ce que nous pouvons retrouver également ces influences à Cambrai ? Le cas de la réforme grégorienne a déjà été brièvement examiné : elle a permis la naissance de la chancellerie cambrésienne. Pour ce qui est de l'influence du droit, E. Van Mingroot mentionne seulement le caractère juridique des textes, rédigés en un vocabulaire plus sobre²³⁵. N. Barré schématise, pour chaque évêque, les chartes-types²³⁶ qui évoluent en effet vers un style plus dépouillé. Une étude approfondie reste nécessaire afin de trancher la question de l'influence du droit.

²²⁸ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle*, p. 21-65.

²²⁹ Tock, « Les vacances de sièges épiscopaux au XII^e siècle. Aspects diplomatiques », p. 52.

²³⁰ Tock, « Les vacances de sièges épiscopaux au XII^e siècle. Aspects diplomatiques », p.58-59, 165.

²³¹ Tock, « Les chartes promulguées par le chapitre cathédral d'Arras au XII^e siècle », p. 57.

²³² Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle*, p. 210-11.

²³³ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle*, p. 212.

²³⁴ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle*, p. 213-214.

²³⁵ E. Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 897.

²³⁶ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 142-145.

3.2.3. La chancellerie de Liège

Enfin, la chancellerie de Liège est un cas spécifique, puisque nous ne pouvons pas la désigner comme une chancellerie digne de ce nom avant le milieu du XIII^e siècle²³⁷. Son développement est considéré comme embryonnaire, avec peu d'organisation et sans traditions fixes²³⁸.

E. Poncelet ainsi que J.-L. Kupper parlent d'une certaine activité diplomatique dans l'entourage (notamment la *capella*) de Notger au X^e siècle²³⁹. J.-L. Kupper signale encore les termes *archicapellanus* et *cancellarius*, mentionnés dans quelques chartes épiscopales du XI^e siècle, termes qui ne réfèrent pas d'office à une chancellerie organisée²⁴⁰.

Selon G. Despy, la chancellerie liégeoise expédiait régulièrement des chartes à partir de la deuxième moitié du XII^e siècle seulement²⁴¹. Il suppose que les chartes ayant l'évêque de Liège à la fois comme auteur et comme disposant sont produites dans la chancellerie²⁴². Son étude porte uniquement sur les chartes de l'abbaye de Waulsort et non sur la totalité des chartes épiscopales.

E. Poncelet synthétise ainsi l'élaboration des chartes de l'évêque liégeois Hugues de Pierrepont, au début du XIII^e siècle :

« Rédigées par des clercs choisis selon le gré des intéressés, les chartes épiscopales liégeoises notifiant des donations faites à des églises ou à des hospices se ressentent de la diversité du lieu de leur émission ; elles varient aussi bien dans leur composition interne que dans leur allure externe : les formules, les termes de la datation diffèrent autant que les dimensions et la qualité du parchemin, la nature de l'encre, le type de l'écriture, la couleur de la cire et le mode d'appension du sceau²⁴³. »

Selon A. Marchandise, une première véritable organisation de la chancellerie liégeoise n'apparaît pas avant l'épiscopat d'Adolphe II de la Marck (1313-1344) :

« C'est, semble-t-il, à partir du règne d'Adolphe de la Marck qu'augmente le nombre de ces hommes qui, selon toute vraisemblance, faisaient partie du personnel de la chancellerie

²³⁷ Kupper, *Liège et l'Église impériale : XI^e-XII^e siècles*, p. 252.

²³⁸ Poncelet, *Les sceaux et les chancelleries des Princes-Évêques de Liège*, p. 86-87 ; Kupper, *Liège et l'Église impériale (XI^e-XII^e siècles)*, p. 250-252.

²³⁹ Poncelet, *Les sceaux des princes-évêques de Liège*, p. 83 ; Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 249.

²⁴⁰ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 124 ; Kupper, *Liège et l'Église impériale aux XI^e-XII^e siècles*, p. 249-250.

²⁴¹ Despy, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort*, p. 275.

²⁴² Despy, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort*, p. 277-278

²⁴³ Poncelet, *Actes des princes-évêques de Liège : Hugues de Pierrepont (1200-1229)*, p. LXVIII. Son étude plus ancienne, *Les sceaux et les chancelleries des Princes-Évêques de Liège*, n'étudie guère la chancellerie de façon systématique ; les sceaux font l'objet de l'intérêt.

épiscopale, que leur rôle s'affine, que leur importance s'accroît et que leur profil s'étoffe. En revanche, de ce même point de vue, le règne de Robert de Thourotte ne constitue en aucune façon une rupture. Seuls deux membres de son personnel, un clerc et un chapelain, sont connus. Avant comme après son règne, sous Hugues de Pierrepont comme sous Henri de Gueldre, les clercs de l'évêque restent souvent anonymes et peu nombreux. Manifestement, ils n'appartiennent pas à une structure policée, à un personnel dont les fonctions seraient strictement définies. Aussi, si l'on prend en considération, non plus seulement certains critères paléographiques et diplomatiques, mais également l'organisation de la chancellerie sous Robert de Thourotte et son degré de développement, il nous semble assez hasardeux de déclarer que c'est avec ce règne que naît à Liège une chancellerie épiscopale digne de ce nom²⁴⁴. »

Dans son œuvre *Liège et l'Église impériale (XI^e-XII^e siècle)*, J.-L. Kupper consacre une synthèse brève au sujet, contestant l'élaboration complète par l'impétrant²⁴⁵. Dans son article « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », ce même chercheur présente le bilan actuel, qui reste cependant limité à ses premières conclusions. Il décrit la chancellerie liégeoise comme un bureau d'écriture rudimentaire, dans lequel l'élaboration des chartes n'était pas complètement dirigée par les impétrants, mais se trouvait plutôt sous le contrôle d'une « véritable pépinière de rédacteurs et de mains, très talentueux et très habiles »²⁴⁶.

Pourquoi n'existe-t-il pas de chancellerie organisée à Liège ? Dans une période influencée d'abord par la réforme grégorienne et puis par le droit écrit, l'évêque accuse un retard sur ce point par rapport à ses voisins. J.-L. Kupper considère ce retard comme un élément peu commun :

« Car il est étrange, de toute manière, que le puissant évêque de Liège ait longtemps jugé inutile de créer un organisme dont ses voisins, - qu'ils soient princes laïcs ou ecclésiastiques, - n'avaient pas cru devoir se passer²⁴⁷. »

Selon lui, il s'agit d'un manque de tradition dû à l'évêque ; quand il avait besoin d'un scribe, il pouvait facilement trouver quelqu'un dans son entourage. J.-L. Kupper nomme l'écolâtre de Saint-Lambert ainsi que les chanoines et les moines de la ville comme ces scribes possibles²⁴⁸. Ch. Dereine attribue ainsi la rédaction d'une charte épiscopale à un chanoine²⁴⁹. De plus, E. Reusens a retrouvé les noms de l'écolâtre et des chanoines dans les souscriptions des chartes épiscopales liégeoises²⁵⁰.

²⁴⁴ Marchandise, *La fonction épiscopale à Liège aux XIII^e et XIV^e siècles: étude de politologie historique*, p. 347.

²⁴⁵ Kupper, *Liège et l'Église impériale aux XI^e-XII^e siècles*, p. 250-252.

²⁴⁶ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 126.

²⁴⁷ Kupper, *Liège et l'Église impériale aux XI^e-XII^e siècles*, p. 252.

²⁴⁸ Kupper, *Liège et l'Église impériale aux XI^e-XII^e siècles*, p. 252.

²⁴⁹ Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, p. 75

²⁵⁰ Reusens, « Les chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au commencement du XIII^e siècle: les chancelleries abbatiales, les chancelleries comtales, les chancelleries épiscopales », p.180-182.

Le grand rôle des écoles à Liège souscrit à la théorie des moines et des chanoines comme scribes. Surtout à la fin du X^e et pendant le XI^e siècle, les écoles abbatiales dans le diocèse connurent un essor et une réputation exceptionnels²⁵¹. L'école du monastère de Lobbes en est le meilleur exemple²⁵². Par contre, ces écoles connurent un déclin vers le milieu du XII^e siècle, par l'influence de la réforme grégorienne et l'ébranlement du système de *Reichskirche*, par l'hostilité des réformateurs aux oblats, ainsi que par l'opposition des moines aux développements de la « renaissance du XII^e siècle²⁵³ ». Ceci a mené à un développement plus fort des écoles collégiales dans les villes du diocèse, dont l'école du chapitre cathédral de Saint-Lambert est l'exemple liégeois par excellence²⁵⁴.

Il y avait donc un milieu académique dans les chapitres d'où venaient une partie des scribes épiscopaux. Peut-on supposer dans ce contexte - comme c'est le cas pour Arras et Cambrai - un lien étroit entre la « chancellerie » et le chapitre cathédral ? J.-L. Kupper a constaté que tout au long du XII^e siècle, les chartes épiscopales étaient écrites dans quelques lieux particuliers, notamment la cathédrale Saint-Lambert, la collégiale Saint-Paul, la collégiale Saint-Jean, la collégiale Saint-Barthélemy, l'abbaye Saint-Jacques et l'abbaye du Val-Saint-Lambert²⁵⁵. Par conséquent, les chanoines et les moines étaient des personnes importantes dans la production des chartes épiscopales liégeoises.

Il est également intéressant de noter que l'abbaye Saint-Jacques possédait un *scriptorium* qui était très important dans les environs²⁵⁶. J. Niermeyer parle même d'un échange de scribes et plus spécifiquement de faussaires entre les abbayes de Saint-Paul et de Saint-Jacques²⁵⁷. La charte attribuée à un scribe dans l'abbaye de Val-Saint-Lambert en constitue un cas particulier²⁵⁸.

Ces premiers éléments indiquent que les évêques liégeois s'appuyèrent fortement sur les *scriptoria* dans les environs, bien qu'une recherche plus approfondie à ce sujet soit toujours nécessaire.

²⁵¹ Renardy, « Les écoles liégeoises du IX^e au XIII^e siècle », p. 312-313.

²⁵² Kupper, *Liège et l'Église impériale aux XI^e-XII^e siècles*, p. 379-380

²⁵³ Renardy, « Les écoles liégeoises du IX^e au XIII^e siècle », p. 322-323 ; Kupper, *Liège et l'Église impériale aux XI^e-XII^e siècles*, p. 381.

²⁵⁴ Renardy, « Les écoles liégeoises du IX^e au XIII^e siècle », p. 324.

²⁵⁵ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 125, note 43.

²⁵⁶ Niermeyer, *Onderzoekingen over Luikse en Maastrichtse oorkonden en over de vita Baldrici episcopi Leodiensis*, p. 31.

²⁵⁷ Niermeyer, *Onderzoekingen over Luikse en Maastrichtse oorkonden*, p. 198.

²⁵⁸ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 124.

Est-ce que l'absence d'une chancellerie organisée implique un désintérêt des évêques à cet égard ? Pour ce qui est du XI^e siècle, J.-L. Kupper juge le matériel trop pauvre pour parvenir à des conclusions solides²⁵⁹. Nous disposons seulement de quelques commentaires disparates.

Sous l'évêque Wazon (1042-1048), les milieux intellectuels de Liège adoptaient les idées prégrégoriennes, mais cette réforme n'a pas mené à une chancellerie organisée²⁶⁰. Le contraire étonnerait, vu que l'évêque liégeois choisit le côté de l'Empire dans la question de l'Investiture. Après un conflit entre l'évêque Henri de Verdun (1075-1091) et le pape en 1078, ce premier se tourna vers l'empereur, position adoptée également par l'évêque Otbert (1091-1119)²⁶¹. Les chancelleries de Cambrai et d'Arras étaient des vestiges de la réforme grégorienne. À Liège, la situation était différente : justement, la renaissance de l'acte écrit se fit lentement sous l'épiscopat d'Henri de Verdun²⁶².

Au XII^e siècle, les évêques Albéron I^{er} (1123-1128) et Alexandre I^{er} de Juliers (1128-1134) étaient fort contestés²⁶³. À première vue, leur pouvoir épiscopal ne semblait pas être très stable ; la chancellerie n'était pas prioritaire. Albéron II (1134-1145) était par contre fort impliqué dans les affaires de la Cour impériale ; néanmoins, il n'expédia pas beaucoup plus de chartes que ses prédécesseurs²⁶⁴.

L'attention générale pour le droit dans les diocèses circonvoisins pourrait susciter l'intérêt de l'évêque, comme c'est le cas chez Henri II de Leez (1145-1164)²⁶⁵. J.-L. Kupper voit certainement l'importance croissante du droit romain ; Henri II de Leez était selon lui un homme d'exception qui avait compris que l'écrit devenait un instrument de pouvoir et une source d'autorité²⁶⁶. Cet évêque joua un rôle important dans les schismes de 1152 à 1190, s'appuyant fortement sur l'empereur ; il était ainsi un prélat impérialiste²⁶⁷.

Même si Henri II de Leez n'a pas promulgué autant de chartes (17 dans les *Diplomata Belgica*), J.-L. Kupper observe son intérêt pour le sujet. Pendant son épiscopat le protocole s'uniformise, un nouveau type de charte (« episcobulle ») se développe, et la suscription

²⁵⁹ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 117.

²⁶⁰ Kupper, *Liège et l'Église impériale aux XI^e-XII^e siècles*, p.387.

²⁶¹ Cet épisode de l'histoire liégeoise fut raconté en détail dans Kupper, *Liège et l'Église impériale aux XI^e-XII^e siècles*, p. 384-403.

²⁶² Stiennon, *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège*, p. 165.

²⁶³ De Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique, tome III : l'Église féodale 1122-1378*, p. 33-35.

²⁶⁴ De Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique, tome III : l'Église féodale 1122-1378*, p. 35-37.

²⁶⁵ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 123 ; Stiennon, *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège*, p. 207-229.

²⁶⁶ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 123

²⁶⁷ De Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique, tome III : l'Église féodale 1122-1378*, p. 59-63.

humilis minister est mise en service²⁶⁸. Enfin, son intérêt est démontré par des souscriptions autographes dans ses chartes²⁶⁹.

Il existe donc déjà un essai pour uniformiser la diplomatie épiscopale au XII^e siècle, qui prouve que les évêques liégeois n'étaient pas complètement désintéressés, même s'il n'y avait aucun stimulus venant de la part de la réforme grégorienne.

L'épiscopat d'Henri II de Leez semble représenter un apogée en ce qui concerne les chartes épiscopales. Son successeur Alexandre II d'Oeren (1164-1167), a eu un épiscopat court, mais tout aussi dévoué à l'empereur²⁷⁰. De Raoul de Zähringen (1167-119) par contre, un plus grand nombre de chartes ont été conservées, notamment 49 dans les *Diplomata Belgica*, sans doute en relation avec sa politique agitée :

« Si, comme Henri de Léez, Raoul de Zähringen fut soucieux de procurer la paix à sa principauté, en prenant des mesures contre les incendiaires, les usurpateurs de biens ecclésiastiques et les violateurs de cimetières, et en déclarant la guerre au comte de Looz, qui ravageait ses États, si lui aussi fit de nouvelles acquisitions de châteaux et inféoda, à ce qui semble, le comté de Looz à sa principauté, si on lui doit la reconstruction de la cathédrale Saint-Lambert après l'incendie de 1185, son administration ecclésiastique fut critiquée²⁷¹. »

Cet évêque utilisait ses chartes afin de renforcer son pouvoir. Ses successeurs Albert de Louvain (1191-1192), Lothaire de Hochstaden (1192-1193), Simon de Limbourg (1193-1195) et enfin Albert de Cuyck (1195-1200) ont tous eu des épiscopats courts. En particulier la discussion concernant l'élection double de Simon de Limbourg et d'Albert de Cuyck représente une période mouvementée à Liège²⁷².

Il faut attendre Hugues de Pierrepont (1200-1229) pour observer un épiscopat plus long et plus stable. Ses chartes ont été éditées par E. Poncelet dans *Actes des princes-évêques de Liège : Hugues de Pierrepont (1200-1229)*²⁷³. Cette édition révèle peu de changements pour le développement de la chancellerie épiscopale, comme nous l'avons constaté plus haut. E. Poncelet notifie quelles chartes il faut, malgré le caractère disparate des écritures et des formules, considérer comme des produits de chancellerie :

« [...] une distinction essentielle doit être faite, d'une part, entre les actes dus à l'initiative directe des évêques, tels que les mandements, les édits, les conventions internationales, les

²⁶⁸ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 120-124 ; Kupper, *Liège et l'Église impériale aux XI^e-XII^e siècles*, p. 251.

²⁶⁹ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 123.

²⁷⁰ De Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique, tome III : l'Église féodale 1122-1378*, p. 64.

²⁷¹ De Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique, tome III : l'Église féodale 1122-1378*, p. 66.

²⁷² De Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique, tome III : l'Église féodale 1122-1378*, p. 92-94.

²⁷³ Poncelet, E., *Actes des princes-évêques de Liège : Hugues de Pierrepont (1200-1229)*, Bruxelles, 1946.

traités de paix, les contrats féodaux et, d'autre part, les actes formulant, notifiant ou confirmant des donations, des accords, des privilèges en faveur d'organismes civils ou ecclésiastiques et même de particuliers. Dans le premier cas, les documents transmettant l'expression formelle et constituant le témoignage des volontés souveraines d'un prince à ses sujets ou à ses officiers, ainsi que ceux favorisant les intérêts généraux du pays, sortent de la chancellerie officielle ou, si l'on veut, des bureaux d'écriture (*scriptoria*) du palais ; les actes de cette catégorie étaient soit conservés dans les archives épiscopales, très tôt confondues avec celles du chapitre cathédral, soit notifiés aux intéressés²⁷⁴. »

L'analyse de la chancellerie liégeoise reste encore toujours inachevée par le manque d'une étude plus étendue et approfondie pour la période avant le XIII^e siècle. Pour la période suivante, nous disposons au moins de l'étude d'E. Poncelet concernant les chartes d'Hugues de Pierrepont.

4. Les sources et les éditions

Cette thèse se concentre d'abord sur les chartes des évêques. Ce sont des sources indispensables pour mener des recherches diplomatiques. Les chartes épiscopales d'Arras ainsi que celles de Cambrai ont été éditées pour les XI^e et XII^e siècles, permettant une analyse plus approfondie.

La chancellerie épiscopale de Cambrai constitue un cas relativement complet ; E. Van Mingroot y a consacré un mémoire en 1959 ainsi qu'une thèse de doctorat en 1969. *Acten der bisschoppen van Kamerijk (642-1103)* est le premier des deux ouvrages, développé et complété dans la thèse *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (XIde en begin XIIde eeuw)*²⁷⁵, qui s'intéresse à la chancellerie dès les débuts jusqu'en 1130.

Ces études ont enfin mené à l'édition critique d'une partie des chartes : *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II, évêques de Cambrai et d'Arras, comtes du Cambrésis (1012-1092/93), introduction, édition, annotation*²⁷⁶. L'œuvre concerne les chartes du XI^e siècle, première période pour laquelle on peut conclure à des résultats solides sur la diplomatie des évêques cambrésiens. Dans son introduction, E. Van Mingroot fait toujours référence à sa thèse inédite concernant l'étude de la chancellerie.

²⁷⁴ Poncelet, E., *Actes des princes-évêques de Liège : Hugues de Pierrepont (1200-1229)*, p. LXV.

²⁷⁵ Van Mingroot, E., *Acten der bisschoppen van Kamerijk (642-1103). Inventaris en diplomatische studie*, mémoire de maîtrise inédit, K. U. Leuven, 1959; Van Mingroot, E., *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (XIde en begin XIIde eeuw)*, thèse de doctorat inédite, K. U. Leuven, 1969.

²⁷⁶ Van Mingroot, E., *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II, évêques de Cambrai et d'Arras, comtes du Cambrésis (1012-1092/93), introduction, édition, annotation*, (*Mediaevalia Lovaniensia 1 : Studia*), Leuven, 2005..

Pour la période après 1130, il existe un inventaire des chartes cambrésiennes dressé par M. Hayez, datant de 1959. Le *Catalogue des actes des évêques de Cambrai antérieurs à 1167*, thèse inédite de l'École Nationale des Chartes, qui comprend les registres des chartes épiscopales sans aucune étude additionnelle, n'est plus à jour²⁷⁷.

B.-M. Tock a publié une édition critique des chartes épiscopales arrageoises en 1991. Dans *Les chartes des évêques d'Arras (1093-1203)*, 315 chartes datant du XII^e siècle sont présentées, ainsi qu'une introduction au sujet du diocèse, de la chancellerie et des évêques²⁷⁸. Cette édition accompagne sa thèse intitulée *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*²⁷⁹, publiée la même année, et traitant l'étude paléographique et diplomatique des chartes épiscopales.

Liège enfin n'a jamais connu d'édition critique des chartes épiscopales pour la période précédant le XIII^e siècle. Nous ne disposons que de l'édition d'E. Poncelet pour ce XIII^e siècle, *Actes des princes-évêques de Liège : Hugues de Pierrepont (1200-1229)*²⁸⁰. Plusieurs chartes liégeoises ont été éditées dans des études disparates, qui seront examinées au moment propice.

Les sources éditées ont été contrôlées et complétées par plusieurs bases de données, ainsi que des sources d'archives. Pour ce qui est de ces dernières, nous avons tenté de combler les lacunes dans les photos reprises dans les bases de données. Les *Archives Départementales du Nord* à Lille étaient indispensables, vu qu'elles contiennent le corpus presque complet des sources pour Cambrai et Arras. Les originales de Liège se retrouvent dispersées dans plusieurs archives. Les *Archives de l'État* contiennent une grande partie des chartes inédites de nos trois diocèses. Ph. Demonty nous a permis de consulter sa collection personnelle de photos archivales. Nous tenons à le remercier vivement de son aide.

²⁷⁷ Hayez, M., *Catalogue des actes des évêques de Cambrai antérieurs à 1167*, thèse inédite de l'École Nationale des Chartes, Paris, 1959.

²⁷⁸ Tock, B.-M., (éd.), *Les chartes des évêques d'Arras (1093-1203)*, Paris, 1991.

²⁷⁹ Tock, B.-M., *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, (Publications de l'Institut d'Etudes Médiévales, 12), Louvain-la-Neuve, 1991.

²⁸⁰ Poncelet, E., *Actes des princes-évêques de Liège : Hugues de Pierrepont (1200-1229)*, (Commission royale d'Histoire. Recueil des actes des princes belges, XCVII), Bruxelles, 1946.

La base de données *Diplomata Belgica* (2015), la version renouvelée de la base de données *Thesaurus Diplomaticus* (1997) est la plus importante pour notre étude. Non seulement les chartes éditées y sont comprises, mais également le texte de plusieurs chartes inédites.

Le *Thesaurus Diplomaticus* a été produit sous la direction de P. Tombeur, W. Prevenier et Ph. Demonty, grâce à une collaboration entre le CETEDOC²⁸¹, le Comité National du Dictionnaire du Latin Médiéval, et la Commission royale d'Histoire de Belgique²⁸².

La base de données *Diplomata Belgica* est publiée par la Commission royale d'Histoire de Belgique, sous la direction de Thérèse de Hemptinne, de Jeroen Deploige, de Jean-Louis Kupper et de Walter Prevenier, avec Philippe Demonty, et par le financement du Service public de programmation de la Politique scientifique fédérale (Belspo), du Fonds Hercules (HERCULES), et du Henri Pirenne Institute for Medieval Studies de l'Université de Gand (HPI)²⁸³.

Les *Diplomata Belgica* sont actuellement à consulter en ligne²⁸⁴. Cette base contient les documents diplomatiques datant d'entre 640 et 1250 et « offre un panorama critique de tous les actes écrits, édités ou non, expédiés par des personnes privées et des autorités légales des Pays-Bas méridionaux au Moyen Âge. *Diplomata Belgica* couvre le territoire de la Belgique actuelle et les aires ayant appartenu historiquement aux Pays-Bas méridionaux mais faisant actuellement partie de la France (Flandres et Hainaut français), des Pays-Bas (parties des provinces de Zélande, Brabant, Limbourg), du Grand-Duché de Luxembourg et de l'Allemagne (parties de la Rhénanie)²⁸⁵. »

Les *Diplomata Belgica* contiennent ces chartes jusqu'au XIII^e siècle, les chartes en langues vernaculaires incluses, tandis que le *Thesaurus Diplomaticus* ne contient que les textes latins jusqu'en 1200. Pour chacun des textes, les *Diplomata Belgica* présentent l'analyse du document, le texte intégral, souvent la photo si l'originale est disponible, les références bibliographiques, si nécessaire les liens numériques, et enfin la localisation dans les archives. Malheureusement, en citant une copie dans un livre manuscrit les *Diplomata Belgica*

²⁸¹ *CEntre de Traitement Electronique des DOCuments*, une équipe de recherche de l'Université catholique de Louvain.

²⁸² « *Thesaurus Diplomaticus* », [en ligne] *Commission royale d'Histoire*, [référence du 14 novembre 2014] URL : http://www.kcgeschiedenis.be/fr/publications/thesaurus_fr.html.

²⁸³ Colophon de [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 20 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/colophon_fr.html.

²⁸⁴ [en ligne] *Diplomata Belgica. Les sources diplomatiques des Pays-Bas méridionaux au Moyen Âge*, Thérèse de Hemptinne, Jeroen Deploige, Jean-Louis Kupper et Walter Prevenier (dir.) (Bruxelles: Commission royale d'Histoire, depuis 2015). [référence du 09 décembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be.

²⁸⁵ « Colophon », [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 20 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/colophon_fr.html.

n'indiquent pas le folio ou la page. Cet outil permet des recherches à l'aide de plusieurs paramètres, entre autres la tradition, les archives, les dates, le type de texte, le bénéficiaire, le disposant, l'auteur et les termes et phrases.

Une autre base de données consultée est *Chartae Galliae*²⁸⁶. Ayant une histoire compliquée, la base est actuellement éditée d'une part sous la direction de Cédric Giraud, de Jean-Baptiste Renault et de Benoît-Michel Tock, et d'autre part par le Pôle numérique de l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT, CNRS), à la demande et avec le soutien du TGE Adonis, sur la plate-forme d'édition électronique *Telma* (« Traitement électronique des manuscrits et des archives »), sous la direction de Paul Bertrand. Elle est réalisée par le Centre de Médiévistique Jean Schneider (ERL 7229, CNRS/université Nancy 2).

Mise en ligne en 2010, elle est certainement intéressante pour les recherches diplomatiques²⁸⁷. Elle contient les « textes des actes relatifs à la France dans ses frontières actuelles et antérieurs à la fin du XIII^e siècle²⁸⁸ ».

L'onglet « recherche » dans les *Chartae Galliae* nous permet de consulter la base à l'aide de plusieurs critères, comme la date, le lieu de conservation, la région, le genre, l'auteur, le bénéficiaire, etc. Pour chaque charte trouvée, la base présente le regeste, le texte, la bibliographie des éditions et des études, le lieu de conservation et le responsable de la transcription pour la base.

Au moment de la rédaction de cette thèse, les *Diplomata Belgica* mentionnent 37401 chartes, dont 19299 avec leur texte²⁸⁹. Pour nos trois études de cas, nous avons retrouvé un total de 1381 chartes, dont 859 avec leur texte, pour les XI^e et XII^e siècles. Les *Chartae Galliae* contiennent pour notre étude 455 chartes, dont 422 avec leur texte, pour ces trois diocèses. Ces deux corpus se chevauchent partiellement.

Pour Cambrai, les *Diplomata Belgica* contiennent 923 chartes, dont 505 avec leur texte, de 1100 à 1201. Des 254 chartes étudiées par E. Van Mingroot dans sa thèse, 247 sont mentionnées dans la base de données. N. Barré mentionne que 687 actes épiscopaux ont été produits depuis l'épiscopat de Burchard (1116-1130) jusqu'à l'épiscopat de Pierre II de

²⁸⁶ « Colophon », [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 20 janvier 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/colophon/>.

²⁸⁷ « Index », [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 11 janvier 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/index/>.

²⁸⁸ L'introduction de la base de données: « Accueil », [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 11 janvier 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/index/>.

²⁸⁹ Les chiffres de ce paragraphe sont tous consultés le 11 janvier 2019.

Corbeil (1199-1200). Dans les *Chartae Galliae*, nous retrouvons, pour ces deux siècles, 140 textes sur 173 chartes cambrésiennes.

Pour Arras, 576 chartes sont mentionnées dans les *Diplomata Belgica*, dont 57 avec leur texte. Ce corpus n'est donc absolument pas complet dans cette base de données, vu que B.-M. Tock a édité 315 chartes dans *Les chartes des évêques d'Arras (1093-1203)*²⁹⁰. Ce corpus est surtout complété par les *Chartae Galliae*, où nous retrouvons 277 chartes avec leur texte.

Pour Liège enfin, les *Diplomata Belgica* mentionnent 392 chartes en grande partie inédites, dont 297 avec leur texte, de 1000 à 1201. La base *Chartae Galliae* ne contient que 5 chartes, toutes avec leur texte. Le dossier diplomatique complet (chartes, confirmations, notices, lettres, analyses, mentions) pour Liège, antérieur au XIII^e siècle, englobe selon J.-L. Kupper environ 350 documents, dont une centaine d'originaux²⁹¹.

Vu que ces deux bases de données sont en enrichissement perpétuel depuis leur publication en ligne, les chiffres sont soumis aux changements depuis la rédaction de cette thèse. De plus, chaque test traite un corpus adapté qui sera présenté en début du chapitre concerné.

L'étude d'une chancellerie demande de prendre en considération non seulement les chartes, mais également les sources concernant son administration, en particulier les minutes, les statuts, les listes du personnel et les comptes. Ces sources peuvent nous informer sur la carrière des membres de la chancellerie et sur leurs méthodes de travail, tout comme sur le fonctionnement de la chancellerie. L'idéal est de disposer de minutes pour l'étude des scribes et des rédacteurs, comme l'a pu faire V. Van Camp²⁹². Elle a travaillé sur une chancellerie du Bas Moyen Âge, pour laquelle ce type de source est plus souvent conservé.

À Arras, aucune source administrative n'a été retrouvée²⁹³. Pour cette chancellerie nous pouvons mentionner le *Codex Lamberti*, collection de privilèges de cet évêque, nous informant sur les archives épiscopales ainsi que sur le formulaire, et par extension sur l'éducation des scribes de la chancellerie²⁹⁴.

²⁹⁰ Tock, B.-M., (éd.), *Les chartes des évêques d'Arras (1093-1203)*, Paris, 1991, LXII + 417 pp.

²⁹¹ Kupper, « la « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 116.

²⁹² Van Camp, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Henegouwen, Holland en Zeeland. Schriftelijke communicatie tijdens een personele unie: Henegouwen, 1280-1345*, p. 205-207.

²⁹³ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle*, p. 10.

²⁹⁴ Une analyse de ce recueil spécifique des chartes a été faite dans Morelle, « Archives épiscopales et formulaire de chancelleries au XII^e siècle. Remarques sur les privilèges épiscopaux connus par le *Codex* de Lambert de Guînes, évêque d'Arras (1093/94-1115) », p. 255-267.

Pour Cambrai, nous manquons également de sources concernant l'organisation de la chancellerie, ainsi que de formulaires et de minutes²⁹⁵.

À Liège, les sources administratives éventuelles ne sont pas connues à défaut d'une édition critique. Mais vu que la chancellerie était si peu organisée, l'existence d'une comptabilité ou de statuts semble peu probable. De plus, J.-L. Kupper a déclaré avoir complété le dossier diplomatique, composé de chartes, de lettres, de confirmations, de notices, d'analyses et de simples mentions²⁹⁶. Il ne parle pas de sources administratives.

Le corpus dont nous disposons est par conséquent composé majoritairement de chartes. Ceci permet une étude large mais réalisable par l'intermédiaire des bases de données, qui permettent, en tout cas pour le *dictamen*, une recherche relativement complète et rapide avec un grand ensemble de sources à comparer. Complétées par les photos des archives, les images contenues dans ces bases de données permettent également de constituer un corpus paléographique valable.

²⁹⁵ E. Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. V et VII.

²⁹⁶ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 116.

5. La méthode et le plan de l'étude

La méthode de la thèse et son organisation sont inséparables. La recherche est menée en trois parties. La première reviendra sur la paléographie des chartes, vu que le chercheur est tout d'abord confronté aux caractéristiques externes, et sera suivie de l'étude du *dictamen* dans la partie deux et enfin, dans la troisième partie, de l'analyse de l'identité des scribes et des rédacteurs.

Chaque partie consiste en une introduction et plusieurs chapitres. L'introduction présente le bilan de la question en faisant une analyse critique du domaine traité dans la partie, donc la paléographie, le *dictamen* et l'identité. Par la suite, les méthodes sont examinées et testées, une par chapitre. Enfin, la conclusion de la partie fait le point sur les possibilités et les limites des méthodes.

Nous avons opté pour cette approche afin de fournir une explication claire et de proposer un test adéquat pour chaque méthode. Il est important de noter que les corpus sont différents pour chaque test : les raisons seront expliquées au moment opportun. Par exemple, le corpus pour les analyses paléographiques est composé d'originaux seulement, tandis que l'analyse du *dictamen* inclut également des copies.

Nous tentons de développer les connaissances au sujet des chartes épiscopales en général, tout comme les cas peu étudiés, notamment les chartes de Liège du XII^e siècle et celles de Cambrai de 1130 à 1201. Les tests constituent une première approche de l'étude approfondie concernant ces chancelleries particulières. Cette thèse s'intéresse avant tout à la méthodologie : aux pistes de recherche déjà creusées, aux résultats et aux limites, mais surtout aux nouvelles voies à développer. Dans ce cadre, l'apport du numérique est d'une importance indéniable. Plusieurs méthodes existantes sont modernisées à l'aide de l'ordinateur qui forme la prochaine étape dans la recherche de la paléographie et du *dictamen*.

Première partie :
La paléographie

Introduction - L'analyse des écritures

La recherche paléographique constitue la première partie de cette thèse, car le chercheur est immédiatement confronté aux caractéristiques externes d'une charte, en particulier à son écriture, c'est-à-dire à la manière personnelle d'écrire (l'aspect graphique). Ce faisant, le chercheur se rapproche plus des techniques de production de la charte et des scribes, ces derniers étant les personnes qui nous laissent des traces visibles.

D'une part, nous pouvons analyser l'écriture dans le cadre de la critique du document. Par exemple, une écriture qui ne correspondrait pas à la période supposée de la production de la charte pourrait indiquer un faux. D'autre part, l'analyse des écritures fournit des indications au sujet du milieu de rédaction avant que le chercheur n'entre en détail sur l'identification des mains.

En général, un groupe de chartes, comportant des caractéristiques identiques et destinées au même bénéficiaire mais émanant de différents auteurs, est considéré comme un produit du bénéficiaire. De même, un groupe de chartes, comportant des caractéristiques identiques et destinées à des bénéficiaires différents mais émanant d'un seul auteur, est considéré comme un produit de l'auteur²⁹⁷. Cette règle a été fixée par H. Bresslau et reste toujours usitée, moyennant des additions et quelques points de discussion²⁹⁸. H. Bresslau ajoute deux conditions : qu'il y ait une dispersion géographique relativement grande des destinataires, et que les personnes et les institutions nommées dans les chartes soient indépendantes les unes des autres.

E. C. Dijkhof considère ces conditions comme inutiles en ce qui concerne les institutions locales, car ces dernières sont trop proches pour éviter les liens²⁹⁹. H. Bresslau n'inclut pas la possibilité d'un scribe qui combinerait plusieurs fonctions, ou qui travaillerait simultanément dans des environnements différents, peut-être en tant que tiers³⁰⁰.

²⁹⁷ De Paermentier, *In cuius rei testimonium et firmitatem*, p. 44.

²⁹⁸ Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, p. 42.

²⁹⁹ Dijkhof, *Het Oorkondewezen van enige kloosters en steden in Holland en Zeeland, 1200-1325*, p. 40.

³⁰⁰ Dijkhof, *Het oorkondewezen van enige kloosters en steden in Holland en Zeeland, 1200-1325*, p. 42.

La nature des chartes peut également fournir des indications sur le milieu de rédaction. Ainsi, W. Prevenier examine quelques groupes de textes dont il était sûr qu'ils étaient écrits dans l'entourage de l'auteur, dans son cas les lettres du comte et les chartes produites durant son expédition en Orient³⁰¹. En ce qui concerne les chartes épiscopales, B.-M. Tock utilise l'argument de la nature des chartes dans deux situations : les chartes où l'évêque était auteur et impétrant, et les chartes où le prélat était à la fois auteur et disposant³⁰². Cette distinction est importante pour traiter correctement les actes d'un point de vue historique, ainsi que pour réaliser des recherches sur les chancelleries et leurs liens entretenus avec des groupes externes³⁰³.

La paléographie connaît pourtant quelques limites : le manque de sources en est la plus importante. Dans une recherche paléographique, nous disposons idéalement d'un grand corpus d'originaux, ce qui peut être problématique pour certaines périodes, surtout celles d'avant le XI^e siècle. À Liège par exemple, nous n'avons que onze chartes épiscopales originales pour le X^e siècle, ce qui implique que les conclusions y resteront toujours limitées.

En outre, le matériel peut également être altéré par les conditions de conservation : les originaux peuvent être fort abîmés, ce qui influence les résultats.

De surcroît, la paléographie a souvent été décrite comme une science subjective, vu que l'expertise du chercheur joue un rôle indispensable³⁰⁴. Il est tout à fait certain que le paléographe peut faire des erreurs dans son étude des mains.

L'ordinateur a fait son entrée dans la paléographie et permet de résoudre ces limites ; en numérisant les photos d'originaux on tente de mieux conserver les sources et d'en faciliter l'accès. Le développement des méthodes numériques et des logiciels vise à objectiver la recherche et à exclure les erreurs du paléographe.

³⁰¹ Prevenier, *De Oorkonden der graven van Vlaanderen*, p. 7-31.

³⁰² Tock, « Auteur ou impétrant ? », p. 219-220.

³⁰³ Guyotjeannin, Pycke, Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 229.

³⁰⁴ Prevenier, *De oorkonden der graven van Vlaanderen (1191-aanvang 1206)*, p. 6 ; Kruisheer, « Kanzleianfertigung, Empfängeranfertigung und Anfertigung durch Dritte. Methodologische Anmerkungen anlässlich einiger neuerer Untersuchungen », p. 261.

1. La classification des écritures

Les débuts de la paléographie se situent dans l'étude de l'histoire des écritures qui a mené au développement des systèmes de classification. G. Bromm a dressé un bilan intéressant décrivant les différents critères et les différentes façons d'analyser une écriture³⁰⁵.

Plusieurs techniques se concentrent sur l'étude des formes des lettres et des types d'écriture (« cursive », « gothique »,...) plutôt que sur l'identification des mains. E. Falconi, E. Krüger, et W. Schlögl ont développé des méthodes pour mesurer les parties des lettres de façon presque mathématique³⁰⁶.

L'approche de J.-P. Gumbert ensuite, propose une « carte des écritures ». Cette carte est produite par un tri exhaustif entre les lettres des écritures gothiques, selon des catégories fixes (*textualis*, *cursiva*, *hybrida* et « hors système »), selon des niveaux fixes (*currens*, *libraria* ou *formata*), et selon leur forme de base (*minuskel-a*, *minuskel-l* ou *minuskel-s*). Par la suite, les lettres triées sont placées, selon ce triage, sur un cube virtuel, qui montre la corrélation entre les types d'écritures³⁰⁷. La carte peut être modifiée selon la période et la région étudiée. Dans le cas d'un corpus large - contenant une grande variété d'écritures - nous pouvons ainsi déterminer la place d'une écriture dans l'ensemble plus général.

J.M. Kitzman a adapté la présentation du système en ajoutant une croix tridimensionnelle ayant huit branches au milieu du cube, afin de nuancer les résultats, et d'inclure la datation des écritures³⁰⁸.

G. Bromm et E. Engel ont adopté une approche optique, en organisant la forme de base des lettres dans des alphabets³⁰⁹. Chez G. Bromm, le « code optique-analytique » reprend la forme visuelle ainsi que l'analyse détaillée des lettres.

³⁰⁵ Bromm, « Neue Vorschläge zur paläographischen Schriftbeschreibung », p. 30-31.

³⁰⁶ Falconi, *Note di metodo sulla ricerca paleografica*, Parma, 1973; Krüger, *Die Schreib- und Malwerkstatt des Abtei Helmarshausen bis in die Zeit Heinrichs der Löwen*, Darmstadt, 1972; Schlögl, *Die Unterfertigung Deutscher Könige von der Karolingerzeit bis zum Interregnum durch Kreuz und Unterschrift. Beiträge zur Geschichte und zur Technik der Unterfertigung im Mittelalter*, (Münchener Historische Studien, 16), Kallmünz, 1978; Bromm, « Neue Vorschläge zur paläographischen Schriftbeschreibung », p. 21-24, 27-29 et 32-37.

³⁰⁷ Bromm, « Neue Vorschläge zur paläographischen Schriftbeschreibung », p. 32.

³⁰⁸ Kitzman, « The Three-Dimensional Graphing of Scripts », p. 433-439; Bromm, « Neue Vorschläge zur paläographischen Schriftbeschreibung », p. 32.

³⁰⁹ Bromm, « Neue Vorschläge zur paläographischen Schriftbeschreibung », p. 39; Engel, « The Analysis of the Letter – A New Palaeographical Method », p. 43-50.

Enfin L. Gilissen a développé une méthode de description d'écriture, dans le but de rendre la recherche paléographique plus objective ainsi que de la centrer autour de l'analyse des mains et non autour de l'histoire générale des écritures.

Ce chercheur a choisi une approche très précise : il compare les écritures des manuscrits, en mesurant six critères des lettres (l'angle de l'écriture, le *modulus*, le poids, le *ductus*, la morphologie et le style des lettres) afin de déterminer les éléments typiques de l'écriture d'un scribe³¹⁰. L. Gilissen s'intéresse donc également à la forme des lettres: les formes les plus compliquées, les ligatures et les majuscules caractérisent souvent un scribe³¹¹. Selon cet auteur, l'analyse de quelques lettres seulement peut souvent suffire pour déterminer une main individuelle.

Les idées de L. Gilissen ont été adaptées et modernisées par J. Burgers, et forment la base de sa méthode, détaillée plus loin. Ce dernier critique pourtant L. Gilissen au sujet de ses trop grandes demandes de précision dans les mesures exactes³¹².

J. Burgers s'est également inspiré de la recherche de J. Mallon, qui présentait sept éléments à considérer dans l'étude du développement d'une écriture. Ces éléments sont la forme morphologique des lettres, la position de la plume, le *ductus*, le *modulus* (les dimensions des lettres), le poids de l'écriture, la matière utilisée (papier, parchemin,...) et enfin les caractéristiques internes (le texte même et ses données historiques et philologiques)³¹³.

W. Prevenier suit l'idée de Mallon dans ses descriptions exhaustives des mains. Il essaie de chiffrer quelques éléments tels que la position de la plume et le *modulus*³¹⁴. Son identification des mains se complète par une étude des éléments typiques de chaque scribe, et par une analyse morphologique³¹⁵.

J. Kruisheer a adopté la méthode de W. Prevenier de façon limitée : il énumère les caractéristiques des écritures en quelques mots et explique quels sont les éléments typiques de chaque main³¹⁶.

³¹⁰ Gilissen, *L'expertise des écritures médiévales. Recherche d'une méthode avec application à un manuscrit du XI^e siècle: le lectionnaire de Lobbes, Codex Bruxellensis 18018*, Gand, 1973 ; Bromm, « Neue Vorschläge zur paläographischen Schriftbeschreibung », p. 27-29.

³¹¹ Gilissen, *L'expertise des écritures médiévales. Recherche d'une méthode avec application à un manuscrit du XI^e siècle: le lectionnaire de Lobbes, Codex Bruxellensis 18018*, p. 42-49.

³¹² Burgers, *De paleografie van de documentaire bronnen in Holland en Zeeland in de dertiende eeuw*, p. 29.

³¹³ Mallon, *Paléographie romaine*, p. 22-23.

³¹⁴ Prevenier, *Oorkonden der graven van Vlaanderen*, p. 162-176.

³¹⁵ Prevenier, *Oorkonden der graven van Vlaanderen*, p. 405-415.

³¹⁶ Kruisheer, *Oorkonden en kanselarij*, p. 30-44.

F. Gasparri et W. Koch étudient la morphologie ainsi que les parties décoratives des lettres, méthode adoptée par J. Burgers³¹⁷. Les recherches de L. Michel incluent également les techniques de F. Gasparri et de W. Koch. Il analyse les éléments suivants : la qualité des traits de plume, le changement de pression, la durée de l'action d'écrire, le mouvement et la forme des lettres (c'est-à-dire la différence entre les lignes et les courbes des lettres), la direction du mouvement, le placement horizontal des lettres (sur la ligne), et le placement vertical (l'emplacement des lettres sur la page), et les « autres caractéristiques », élément qui reste vague³¹⁸.

Nous voulons encore mentionner H.J.J. Hardy et W.P.F. Fagel, qui ont également classifié des lettres et ceci à partir de quatre groupes de caractéristiques³¹⁹. Ces quatre groupes sont les « micro-caractéristiques » (les endroits où les traits de plume changent de direction), les « caractéristiques déviantes » (les éléments qui dévient des caractéristiques régulières), les « caractéristiques générales » (l'image globale de l'écriture, qui comprend les éléments typiquement paléographiques, comme le *ductus*, le *modulus*, le type d'écriture, etc.) et les « caractéristiques concernant le placement des lettres » (la distance entre les lignes, la taille des marges, les espaces entre les mots, etc.). Leur étude se situe dans le contexte de la criminalistique.

J. Burgers a donc intégré la majorité des méthodes décrites ci-dessus dans son approche personnelle. Il les a adaptées et ajustées si nécessaire, afin d'objectiver et de quantifier la recherche paléographique. Selon sa méthode, le paléographe étudie sept éléments, dont **la forme des lettres** en est le premier.

Toutes les lettres et tous les signes sont inclus dans l'analyse. Pour chaque main, les formes caractéristiques des lettres sont décrites. Il s'agit des formes que nous retrouvons de préférence dans chaque pièce de cette main, ou si cela n'est pas le cas, dans la plupart des pièces. La combinaison des formes des lettres typiques doit servir à distinguer l'écriture de celle des autres scribes. Afin d'étudier la morphologie des lettres, J. Burgers mesure les angles, notamment l'angle des liaisons entre les caractères ainsi que l'angle entre la ligne de pied et les jambages, ce dernier toujours mesuré du côté droit des lettres.

³¹⁷ Gasparri, *L'écriture des actes de Louis VI, Louis VII et Philippe Auguste*, p. 97-115; Koch, *Schrift der Reichskanzlei*, 332-339.

³¹⁸ Michel, *Gerichtliche Schriftvergleichung*, p. 78-85, et p. 244-261.

³¹⁹ Hardy, H.J.J., Fagel, W.P.F., « Methodological Aspects of Handwriting Identification », p. 33-69.

Pour Burgers, le **tracé des lettres** (*ductus*) est le deuxième élément à analyser. Selon lui cet élément est plus important pour l'étude du développement de l'écriture que pour l'identification des mains. En effet, les scribes qu'il étudie ont peu de possibilités de changer leur *ductus*³²⁰.

Ensuite Burgers étudie le *modulus*, qu'il exprime en quatre chiffres : la hauteur des lettres basses (a, e, o, n, r, etc.), celle des lettres hautes (k, l, h, etc.), la largeur des lettres basses et la distance entre les lignes d'écriture. En fait, le *modulus* forme le rapport entre tous ces éléments.

L'**angle de l'écriture** concerne deux mesures : l'angle entre la plume et la page, et l'angle entre la pointe et le centre de la plume.

Le **contraste** – la différence entre l'épaisseur des traits fins et celle des traits épais - est selon J. Burgers la suite de l'interaction entre la poussée de la main sur la plume et de la plume sur le support, ce qui ne peut être mesuré en chiffres. C'est ce contraste, et le rythme des traits, qui déterminent en grande partie l'image globale de l'écriture.

En sixième lieu, Burgers examine le **support matériel** sur lequel est écrit le texte, mais il avoue que cet élément a moins d'importance.

Enfin, nous arrivons aux « **caractéristiques internes** », terme vague qui englobe tous les éléments non étudiés jusqu'ici. J. Burgers en nomme cinq : l'usage de la réglure, les marges, les décorations éventuelles, la structure du texte et la ponctuation, ainsi que les abréviations.

Après la description de la main, à partir des sept éléments décrits ci-dessus, J. Burgers passe à la question de l'identification et de la localisation du scribe.

La nature précise et détaillée de la méthode de J. Burgers résulte du nombre de critères à analyser. D'autre part, la méthode s'avère compliquée pour la même raison. De surcroît, elle est chronophage. Selon J. Smit le but d'objectiver et de quantifier la recherche par cette méthode n'est pas atteint parce que certains éléments restent subjectifs ; on ne peut pas les exprimer en chiffres³²¹.

C'est justement cette idée d'objectiver et de quantifier qui a mené aux méthodes numériques. Ce développement a commencé, dès la fin du XX^e siècle, par des fac-similés numériques de manuscrits qui permettent de partager les textes originaux et d'étudier facilement leurs caractéristiques. La numérisation des manuscrits est, à grande échelle, le

³²⁰ Burgers, *De paleografie van de documentaire bronnen in Holland en Zeeland in de dertiende eeuw*, p. 34.

³²¹ Smit, « Meten is weten? De toepassing van het Groningen Intelligent Writer Identification System (GIWIS) op Hollandse kanselarijorkonden 1299-1345 », p. 346.

moyen le plus économique afin de rendre les collections accessibles au public³²². Afin de mener des recherches paléographiques sur les fac-similés, on exige des photos de très haute qualité pour la numérisation, travail lent et coûteux³²³. De plus, les reproductions en ligne nécessitent des index, des descriptions et des catalogues pour en faciliter la recherche. Une autre possibilité pour la numérisation des textes concerne l'élaboration des bases de données, tâche encore plus ardue.

La numérisation des sources est toujours en cours, mais plus récemment les chercheurs se sont également penchés sur la numérisation des méthodes mêmes. Ainsi, plusieurs logiciels ont été développés. Ils proviennent en majeure partie de la criminalistique, comme nous l'avons mentionné pour H.J.J. Hardy et W.P.F. Fagel³²⁴.

Ensuite, nous pourrions nous demander si ces techniques pourraient être appliquées à la recherche paléographique médiévale. En effet, les paléographes ont développé un logiciel à base de la méthode de J. Burgers (*Groningen Intelligent Writer Identification System*), examiné en détail et testé dans un chapitre spécifique de cette thèse. D'autres aspects particuliers de la recherche paléographique, entre autres la ponctuation et la question du scribe, ont été influencés par ce mouvement numérique ; ils seront analysés au moment opportun.

2. Les caractéristiques externes et la ponctuation

Une analyse paléographique ne se limite pas à la forme des lettres. Elle étudie encore d'autres caractéristiques externes, en particulier la mise en page, les ornements, l'usage des abréviations et la ponctuation.

Pour l'étude des scribes, ces éléments ont surtout été analysés dans les manuscrits médiévaux ; E. Llamas Pombo a produit un état de la question à ce sujet. Elle distingue trois niveaux dans l'étude de la ponctuation :

« 1. La *ponctuation de mots*, qui comprend la séquenciation ou la segmentation graphique, l'apostrophe et les signes diacritiques, les majuscules, le trait d'union ou les signes analogues, le traitement du nom propre, etc.

³²² Fischer, Sahle, « Introduction. Into the Wide – Into the Deep : Manuscript Research in the Digital Age », p. XI.

³²³ Tock, « Le latin médiéval et l'ordinateur », p. 57-60.

³²⁴ Hardy, H.J.J., Fagel, W.P.F., « Methodological Aspects of Handwriting Identification », p. 33-69.

2. La *punctuation de phrase* ou *punctuation syntaxique et énonciative*, c'est-à-dire les « signes de ponctuation » au sens restreint du terme, appelés *positurae* ou *distinctiones* par les théoriciens de la ponctuation latine.

3. La *punctuation métaphrastique*, *punctuation du texte* ou *mise en page*, rubrique sous laquelle il faut classer la disposition du texte dans la page et les rapports entre l'espace blanc et l'écriture, ainsi que les *notae sententiarum*, c'est-à-dire tout le système de signes de renvoi et de correction qu'Isidore de Séville a déjà rassemblés au VII^e siècle dans ses *Étymologies* et que nous retrouvons dans les livres manuscrits tout au long du Moyen Âge³²⁵. »

Ce sont en effet les éléments étudiés également par les paléographes dans les chartes médiévales. La « ponctuation de mots » fait en général partie de l'étude des mains. Nous traiterons donc l'usage des majuscules, des abréviations et des signes diacritiques dans le chapitre concernant la paléographie de nos trois diocèses. Comme les ornements peuvent également aider à déterminer une main, ils seront inclus dans ce même chapitre.

La « ponctuation métaphrastique », ou la mise en page, fait partie de l'étude concernant les usages généraux de la chancellerie, en particulier pour savoir si l'on préférerait l'emploi de *carta transversa* ou *carta non-transversa* à tel ou tel moment dans une chancellerie ou dans un *scriptorium*. Certes, une préférence de mise en page était possible, mais cet élément s'est avéré trop général pour l'analyse de nos mains.

Dans cette introduction, nous voudrions plutôt nous pencher sur la « ponctuation de phrase ». Dans son oeuvre de base, *Pause and Effect : An Introduction to the History of Punctuation in the West*³²⁶, M-B. Parkes explique l'évolution vers un système dès la deuxième moitié du VIII^e siècle. La lecture à haute voix des manuscrits liturgiques exigeait notamment une ponctuation plus précise.

Ce système était basé sur les différents types³²⁷ et emplois du point (*positura*)³²⁸. Ainsi, le *punctus versus* (∴) marque la fin d'une phrase contenant une annonce. Le *punctus interrogativus* (⸥) désigne la fin d'une question. Le *punctus elevatus* (⸤) présente une pause dans une phrase dont le sens est complet, mais la phrase n'est pas achevée. Enfin le *punctus flexus* (⸢) indique une petite pause dans une phrase dont le sens n'est pas encore complet. Au cours du XII^e siècle il existait déjà des conventions :

³²⁵ Llamas Pombo, « Ponctuer, éditer, lire. État des études sur la ponctuation dans le livre manuscrit », p. 134.

³²⁶ Parkes, *Pause and Effect : An Introduction to the History of Punctuation in the West*, Aldershot, 1992.

³²⁷ Parkes, *Pause and Effect*, p. 2 et 35-36.

³²⁸ Les images des différents types de point sont empruntées à J. Cummings, « subrange 8 : Punctuation marks », [en ligne] *ENRICH Gaiji Bank*, [référence du 16 janvier 2016] URL : http://projects.oucs.ox.ac.uk/ENRICH/gBank/gBank.xml?ID=back.1_div.9.

« From at least the twelfth century onwards there was a tendency among scribes who copied books to abandon earlier systems of punctuation marks in favour of a general repertory – a convention of punctuation familiar to us in the present day. (Nevertheless, there was no standardization in the forms of these marks before the dissemination of printing types)³²⁹. »

Peu d'études de diplomatique ont été consacrées à ce seul sujet. En général, les diplomates incorporent l'étude de la ponctuation dans l'étude des caractéristiques externes des chartes, comme l'ont fait P. Demouy³³⁰, E. Van Mingroot³³¹, B.-M. Tock³³² et V. Van Camp³³³.

La synthèse de M. Parisse, *Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle*³³⁴, par contre, ne concerne que la ponctuation des chartes, développée au cours des XI^e et XII^e siècles et sous l'influence des chancelleries royales et de la chancellerie papale. Le sujet de la ponctuation des chartes présente selon lui un intérêt général :

« Il importerait d'examiner la ponctuation de chaque scribe, ou encore d'une chancellerie. Quelques constantes pourraient alors se dégager. De même, si l'on était en mesure de définir rigoureusement l'évolution chronologique de la ponctuation, on disposerait d'un élément supplémentaire précieux pour le repérage des actes faux. Dans l'état actuel des choses on ne peut user ce système qu'avec la plus grande prudence³³⁵. »

L'usage du **point** dans les chartes ne diffère pas trop de son usage dans les manuscrits : ce signe est utilisé en position basse (« point en bas ») et position élevée (« point haut »). À la fin d'une phrase, il peut être doublé ou triplé, ce que l'on retrouve souvent au début ou à la fin d'une section de charte. Parfois le point à la fin d'une section de charte est accompagné d'autres signes. Ces combinaisons de signes peuvent également marquer des coupures fortes dans le texte, telles que les changements d'idée³³⁶.

M. B. Parkes attire l'attention sur l'usage du point pour accentuer : nous pouvons ainsi l'utiliser pour éviter la confusion entre les lettres de l'alphabet et les chiffres romains, pour faire ressortir les abréviations peu courantes, et pour isoler les noms propres (*points of*

³²⁹ Parkes, *Pause and Effect*, p. 41.

³³⁰ Demouy, *Recueil des actes des archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II (997-1139)*, p. 110.

³³¹ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk 1057-1130*, p. 929-931.

³³² Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle*, p. 158.

³³³ Van Camp, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Henegouwen, Holland en Zeeland*, p. 50-97.

³³⁴ Parisse, « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », p. 257-268.

³³⁵ Parisse, « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », p. 267.

³³⁶ Parisse, « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », p. 258 ; Parkes, *Pause and Effect*, p. 44.

respect)³³⁷. Dans le corpus des chartes épiscopales d'Arras, de Cambrai et de Liège, nous pouvons retrouver des exemples de tous ces cas décrits par M. B. Parkes³³⁸.

La **virgule** n'apparaît que rarement isolée dans les chartes. La virgule « en haut » désigne une ponctuation faible, et la virgule « en bas » désigne une ponctuation qui peut être faible (devant *et*, par exemple) ou forte (fin de la phrase). B.-M. Tock a également remarqué une ponctuation moyenne (devant les termes comme *ut*)³³⁹.

M. Parisse accentue que les scribes faisaient la distinction très nette entre la virgule en tant que ponctuation et le signe d'abréviation ressemblant à la virgule³⁴⁰. La forme de la virgule dans le *punctus elevatus* connaissait des variations régionales : pour le nord de la France et pour l'Angleterre la courbe en haut vers la gauche était typique. Aux Pays-Bas et dans l'est de la France ce signe prenait la forme d'une courbe en haut vers la droite³⁴¹.

Le **point d'interrogation** et les **parenthèses** sont rares dans les chartes. Le **trait horizontal** en tant que césure typographique s'utilisait peu, car les scribes prenaient soin de couper les mots à la fin d'une syllabe³⁴². M. Parisse s'intéresse enfin à l'usage des signes de ponctuation comme mise en page :

« Les chartes médiévales, même longues, ne comportent parfois que quelques phrases. Dans certains cas, la ponctuation forte détermine avec précision les parties du discours diplomatique et sépare ainsi invocation, titulature, adresse, préambule, exposé, dispositif, clauses finales, témoins, dates, etc. La ponctuation faible exprime un rythme particulier de la pensée. Plus ou moins abondants selon les époques et selon les scribes, les signes ne répondent alors à aucune règle précise d'emploi³⁴³. »

³³⁷ Parkes, *Pause and Effect*, p. 42.

³³⁸ Quelques exemples de points indiquant des chiffres romains sont A.E. Bruxelles, A eccl. 8292/10, DiBe ID 4403, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 20 décembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4403. A.D.N. 36 H 62/657, DiBe ID 3608, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 20 décembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3608. A.D.N. 24 H 8/97, Acte n° 200656, [En ligne] *Chartae Galliae*. [référence du 20 décembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte201375/>. Pour des exemples d'abréviations mises en évidence, nous pouvons consulter A.D. Marne 56 H 602, Tock, *Les chartes des évêques d'Arras (1093-1203)*, p. 56-57, n° 40. Nous pouvons retrouver des « points of respect » dans A.E. Hasselt, S. Trond 45, DiBe ID 1774, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 20 décembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1774; et dans A.D.N. 1 G 194/1031, Tock, *Les chartes des évêques d'Arras (1093-1203)*, p. 53-54, n° 37.

³³⁹ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 158

³⁴⁰ Parisse, « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », p. 259.

³⁴¹ Parkes, *Pause and Effect*, p. 43.

³⁴² Parisse, « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », p.259-260.

³⁴³ Parisse, « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », p. 264.

Nous voudrions encore faire le point sur l'apport du numérique dans l'analyse de ces éléments. N. Mazziotta a développé un logiciel pour sa thèse, afin de traiter la question de l'interaction entre la ponctuation et la syntaxe dans les chartes liégeoises du XIII^e siècle, écrites en français³⁴⁴. Sa recherche se situe dans un cadre linguistique et sa méthode est fort technique ; il propose même une nouvelle terminologie.

Ce chercheur a conclu à des tendances qui révèlent que la ponctuation n'était pas obligatoire, mais que sa présence était liée au contexte syntaxique³⁴⁵. De ces tendances, certaines peuvent être dues à « l'entourage du constituant » ou du « document » ; en contexte diplomatique : l'auteur et la charte. Il a également discerné :

« un certain nombre de tendances lié à des facteurs étrangers à la morphosyntaxe : la ponctuation de formules spécifiques aux types discursifs, celle de chiffres ou encore la présence d'un ponctogramme³⁴⁶ devant les noms de personnes³⁴⁷. »

Ces exemples font penser aux usages du point pour accentuer, décrits ci-dessus par M. B. Parkes. En ce qui concerne les formes de ponctuation utilisées, N. Mazziotta a conclu ceci :

« Les ponctogrammes autres que < . > sont rares, et leur emploi paraît plus spécifique à un environnement donné. En d'autres termes : non seulement les scribes ne ponctuaient pas n'importe où, mais en plus ils n'employaient pas indifféremment les signes³⁴⁸. »

Dans son article « Ponctuation et parties du discours diplomatique dans les actes émanés de la cour allodiale de Liège entre 1260 et 1290 » ce chercheur s'intéresse plus particulièrement au lien entre la ponctuation de phrase et les parties du discours diplomatique³⁴⁹. Pour cela, il a analysé les signes de ponctuation au début des parties du discours diplomatique et leurs variations dans le corpus, avant de mettre ses observations en relation avec la date de production de la charte d'une part et avec le scribe ou le type d'écriture d'autre part. N. Mazziotta conclut que :

« La responsabilité du scribe était apparemment limitée à de légères variations dans le marquage du protocole ; [...] qu'il était possible de constater une évolution dans le marquage de la

³⁴⁴ Mazziotta, *Ponctuation et syntaxe dans la langue française médiévale. Étude d'un corpus de chartes originales écrites à Liège entre 1236 et 1291*, p. V.

³⁴⁵ Mazziotta, *Ponctuation et syntaxe dans la langue française médiévale*, p. 361.

³⁴⁶ Ce terme, inventé par N. Mazziotta pour sa thèse, désigne un seul signe de ponctuation ou une partie d'un signe de ponctuation.

³⁴⁷ Mazziotta, *Ponctuation et syntaxe dans la langue française médiévale*, p. 361.

³⁴⁸ Mazziotta, *Ponctuation et syntaxe dans la langue française médiévale*, p. 362.

³⁴⁹ Mazziotta, « Ponctuation et parties du discours diplomatique dans les actes émanés de la cour allodiale de Liège entre 1260 et 1290 », p. 85-106.

notification, et de la souscription des témoins, facteur chronologique, à mettre directement en rapport avec [...] la réflexion des praticiens³⁵⁰. »

Ses conclusions – et surtout l'idée d'une réflexion des praticiens – offrent des possibilités intéressantes de recherche autour des scribes et des rédacteurs des chartes. Malheureusement, la nature très technique et très spécifique de la recherche de N. Mazziotta ne nous permet pas de faire le test dans notre thèse.

Un logiciel comme *Archetype*, gratuitement disponible en ligne³⁵¹, dans lequel le chercheur sélectionne les signes à comparer en les entourant de rectangles, ouvre également des possibilités pour l'analyse numérique de la ponctuation, des signes diacritiques, des abréviations et des ornements. Vu que ce logiciel est basé sur tout type de signe, il permet donc d'analyser les éléments d'un texte autres que les lettres. Le test de ce logiciel n'est pas possible dans le cadre de cette thèse pour des raisons expliquées en détail plus loin.

Nous avons intégré les résultats de notre analyse préliminaire de la ponctuation, de la mise en page, des ornements et des abréviations dans l'étude paléographique. Bien que ces éléments fournissent des arguments additionnels pour déterminer une main, ils ne peuvent pas servir à eux seuls de base d'identification. Les résultats de la recherche préliminaire ne se sont pas avérés assez satisfaisants.

3. La problématique du scribe

La paléographie s'est toujours basée sur la présomption que chaque personne a une écriture différente et personnelle que nous pouvons identifier. Par contre, dans la paléographie dite traditionnelle (*Schriftvergleichung*), il existait déjà des doutes concernant l'écriture d'un scribe. La problématique est ancienne, et l'aspect numérique ajoute des soucis techniques.

En particulier le domaine de *Forensic Document Analysis*, qui identifie les écritures dans le contexte juridique, s'intéresse au problème³⁵². M. Kam, G. Fielding et R. Conn ont conclu que les écritures peuvent en effet être distinguées l'une de l'autre, et que les experts peuvent correctement identifier les passages écrits par la même personne avec un degré de certitude

³⁵⁰ Mazziotta, « Ponctuation et parties du discours diplomatique », p. 97.

³⁵¹ Ce logiciel a incorporé entre autres le logiciel *DigiPal*. Toute référence à *DigiPal* fait actuellement donc référence à *Archetype*. « Archetype » [en ligne] *Github*, [référence du 20 décembre 2018] URL : <https://github.com/kcl-ddh/digipal/wiki>.

³⁵² Burgers, *De paleografie van de documentaire bronnen in Holland en Zeeland in de dertiende eeuw*, p. 40.

considérable³⁵³. Leur étude est basée sur des exemples d'écriture moderne, où l'individualité des écritures est bien répandue. Pendant la période que nous étudions, moins de gens savaient écrire, et les textes considérés dans cette étude ont été produits dans un contexte officiel, où un certain type d'écriture pouvait être favorisé.

Néanmoins, la paléographie a clairement ses limites. J. Burgers réfléchit déjà à une difficulté importante : personne n'écrit de façon complètement identique. Le *ductus* (l'ordre et le sens du tracé de chaque partie de la lettre) varie toujours un peu, et les changements dans la situation du scribe, sa personnalité et son vieillissement peuvent faire varier l'écriture³⁵⁴.

M. Parisse a étudié l'évolution de l'écriture d'un scribe de l'abbaye des Trois-Fontaines: l'âge, la fatigue, l'expertise et la santé d'un scribe peuvent tous influencer son écriture³⁵⁵. L. Michel discute ces influences en détail pour les écritures du XX^e siècle. Il examine l'écriture apprise à l'école, le style populaire de l'époque, le style « national », l'expertise, les problèmes moteurs et la santé du scribe. Les changements dans l'écriture sont ainsi involontaires (une maladie, le fait d'écrire dans un véhicule, etc.), ou volontaires (les changements que l'on apporte en cherchant sa propre écriture dans sa jeunesse, la falsification, l'usage de majuscules afin de mettre un élément en évidence, etc.)³⁵⁶.

Les chercheurs ont accordé de l'attention aux changements volontaires dans la paléographie médiévale, en particulier dans les manuscrits. M. Clanchy parle même d'une variation dans les écritures, tout comme dans l'orthographe :

« just as medieval writers did not usually aim at absolute uniformity in the spelling of proper names and the use of capital letters and punctuation, they likewise varied their scripts³⁵⁷. »

Les scribes choisissaient l'écriture à utiliser selon le type de document. Le talent d'imitation se présente dans des cas différents. En Angleterre par exemple, certains scribes semblaient avoir utilisé une minuscule caroline pour des textes en latin, et une minuscule angulaire pour des textes en anglais³⁵⁸. Les textes bilingues pouvaient contenir deux colonnes, chacune en

³⁵³ Kam, Fielding, Conn, « Writer Identification by Professional Document Examiners », p. 778-786.

³⁵⁴ Burgers, *De paleografie van de documentaire bronnen in Holland en Zeeland in de dertiende eeuw*, p. 40 : « [...] het feit dat het voor iedere scribent volstrekt onmogelijk is om eenzelfde beweging op volstrekt gelijke wijze te reproduceren, zodat zelfs binnen een zelfde stuk geen twee letters volkomen identiek zullen zijn, terwijl bovendien met het verstrijken van de tijd zijn schrift grote of kleine wijzigingen zal ondergaan, al naargelang zijn persoonlijkheid en omstandigheden. »

³⁵⁵ Parisse, « Un scribe champenois du XII^e siècle et l'évolution de son écriture », p. 229-241.

³⁵⁶ Michel, *Gerichtliche Schriftvergleichung : eine Einführung in Grundlagen, Methoden und Praxis*, p. 41-59.

³⁵⁷ Clanchy, *From Memory to Written Record*, p. 128.

³⁵⁸ « English Vernacular Minuscule », [en ligne] *Digipal, Digital Resource and Database of Palaeography, Manuscripts and Diplomatics*, 2011-2013, [référence du 20 janvier 2014] URL : <http://www.digipal.eu>.

une autre écriture ; le scribe l'adaptait mot par mot. Dans la pratique cet exercice était souvent abandonné à mi-parcours.

Le Winchcombe/Canterbury Psalter³⁵⁹ Cambridge, University Library MS Ff.1.23 montre ainsi comment le scribe commençait en écrivant le texte latin des psaumes en une écriture anglo-caroline, avant de retomber de temps en temps dans des formes vernaculaires, pour enfin complètement abandonner l'écriture anglo-caroline³⁶⁰.

L'influence de l'exemple original peut également jouer un rôle dans le choix de l'écriture. Les scribes pouvaient copier *litteratim* (une copie complète, l'orthographe incluse), comme une « traduction » (orthographe adaptée aux usages du scribe), ou en combinant ces deux possibilités³⁶¹. En outre, ils pouvaient imiter des écritures plus anciennes, à l'effet de donner plus de prestige aux textes, ou pour les falsifier et les faire paraître plus âgés. En Angleterre nous retrouvons des exemples de scribes du XV^e siècle qui imitaient des écritures du XII^e siècle, ainsi que des imitations de l'écriture anglo-saxonne réalisées par des scribes des XII^e et XIII^e siècles³⁶².

D. N. Dumville décrit clairement comment les scribes anglais devaient apprendre une nouvelle écriture pendant les réformations sous Alfred, et comment l'écriture anglo-caroline s'est répandue et développée lentement³⁶³. D'une part, les scribes apprenaient différentes écritures dans cette région et cette période ; d'autre part, ils écrivaient dans une certaine tradition, ce qui pouvait rendre leur écriture très semblable à celle de leurs collègues³⁶⁴. G. Noordzij a ainsi analysé les mains d'un *scriptorium* qui sont presque identiques³⁶⁵. B.-M. Tock mentionne dans ce contexte des scribes qui remplacent un collègue absent :

« un bon scribe, intervenant pour écrire les souscriptions au bas d'un acte écrit par un collègue, pouvait parfaitement faire en sorte que l'on ne puisse voir de différence dans les écritures³⁶⁶. »

Le fait qu'un scribe pouvait changer en grande partie son écriture selon la nécessité, et que

³⁵⁹ Cambridge, University Library MS Ff.1.23.

³⁶⁰ Dumville, « On the Dating of Some Late Anglo-Saxon Liturgical Manuscript », p. 40-57.

³⁶¹ Benskin, Laing, « Translations and Mischsprachen in Middle English manuscripts », p. 12-23.

³⁶² Bishop, *Scriptores Regis*, p.7-9.

³⁶³ Dumville, *English Caroline Script and Monastic History. Studies in Benedictism. AD 950-1030*, p. 152-154.

³⁶⁴ Burgers, *De paleografie van de documentaire bronnen in Holland en Zeeland in de dertiende eeuw*, p. 40.

³⁶⁵ Noordzij, « Die Hände der sieben Schwestern », p. 180-188.

³⁶⁶ Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VII^e- début du XII^e siècle)*, p. 371.

son écriture pouvait évoluer, peut à présent remettre la paléographie en question. Est-ce qu'une seule écriture désigne donc nécessairement un seul scribe ? Est-ce que différentes mains désignent différents scribes ? Est-ce qu'il y a des éléments personnels d'un scribe que nous pouvons retrouver à travers différentes écritures ?

Il est très difficile de répondre à ces questions, et en ce moment il n'existe pas de réponse définitive. P. Stokes souligne que, contrairement à ce que l'on pensait précédemment, la contrainte sociale forçant un certain style d'écriture n'était pas très forte. En effet, les scribes anglais du XI^e siècle n'avaient pas de problème pour utiliser différentes écritures l'une à côté de l'autre³⁶⁷. Ce fait suggère qu'il est possible de retrouver des éléments personnels (par exemple l'orthographe et la ponctuation) d'un seul scribe dans des écritures différentes.

Dans les chartes en particulier, un scribe pouvait écrire des parties du discours diplomatique en une écriture plus grande dans le but de les mettre en exergue. Il s'agit de la salutation³⁶⁸ ou des noms des témoins³⁶⁹ par exemple. Vers la fin du X^e siècle, il existe des cas anglais de clauses en une écriture beaucoup plus petite et allongée³⁷⁰. Plusieurs écritures incluses dans un même texte n'indiquent donc pas nécessairement l'implication de plusieurs scribes.

Le problème concerne également les notes en marge, qui pouvaient s'écrire en différentes écritures, avec d'autres abréviations et en d'autres proportions, à cause des conditions de rédaction différentes³⁷¹. Il s'agit souvent de commentaires et de corrections, par le même scribe ou par une autre personne, insérés entre les lignes ou dans les marges.

Comment déterminer alors un scribe dans ces écritures différentes ? D'après M. Parisse, de petites variations dans l'écriture d'un même acte sont la preuve qu'il s'agit d'un seul scribe, comme il l'a constaté pour son scribe champenois :

« Cette évolution de l'écriture est à la fois simple et déroutante :

- simple car on voit l'apparition et l'accentuation des signes de gothicisation, l'aisance plus grande, le coup de plume plus marqué
- déroutante car une même charte peut présenter des signes anciens et des signes nouveaux, et la même année une autre charte les inverse ; par exemple, avoir un *p* ancien et un *s* évolué, puis un *s* droit et *p* à filet.

C'est la présence de ces signes différents dans le même acte qui interdit d'imaginer la présence

³⁶⁷ Stokes, « Computer-aided Palaeography, Present and Future », p. 316.

³⁶⁸ L'acte de l'évêque arrageois Alvisse, de 1135, est un bel exemple. Tock, *Les chartes des évêques d'Arras (1093-1203)*, p. 76, n°60.

³⁶⁹ Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VII^e- début du XII^e siècle)*, p. 371.

³⁷⁰ D. Dumville, « Beowulf come lately : Some Notes on the Palaeography of the Nowell Codex », p. 53.

³⁷¹ Stokes, *English Vernacular Minuscule from Aethelred to Cnut, circa 990- circa 1035*, p. 164-187.

de plusieurs scribes en action concomitante. Il y a bien à la fois unité et variété d'une manière très troublante [...] ³⁷². »

Cette théorie réfère à l'idée développée par J. Burgers, qu'une personne ne reproduit jamais de façon exacte son écriture. Retrouver un scribe reste difficile. L'idéal serait de disposer de bases de données d'écriture et d'orthographe les plus complètes possibles, ainsi que d'une bonne connaissance des personnes responsables pour la réalisation des textes étudiés. Les remarques faites plus haut servent en tout cas à rappeler au chercheur qu'il faut être très attentif pendant l'étude des écritures.

4. L'apport du numérique

Afin de résoudre une bonne partie de la problématique d'une seule écriture pour un seul scribe, P. Stokes propose l'usage de l'ordinateur :

« One might reasonably ask if this is where 'digital' palaeography is at its best [...] : not by examining letter-forms which can be imitated and which vary anyway depending on the script being written, but instead by looking at the minutiae of strokes over a relatively large sample and which might reflect the individual writer whatever the script ³⁷³. »

La dernière pensée – « n'importe quelle écriture » - nous intéresse certainement. Selon cette idée, nous avons besoin de l'approche la plus objective, en tenant compte des possibilités de l'imitation et de l'adaptation :

« Rather than having a computer announce that Hand A and Hand B are by the same scribe, it seems much more useful for it to state that Hand A and Hand B both have an average inclination of X° , and an average proportion of width to height of Y, and ascenders of relative length Z, and so on. »

Ainsi, les paléographes ont commencé à développer des logiciels, dont *Archetype* et le *Groningen Intelligent Writer Identification System (GIWIS)* sont des exemples.

Archetype ³⁷⁴, qui inclut entre autres *DigiPal project* ³⁷⁵, est un logiciel dans lequel le chercheur insère les photos des originales. Par la suite, il peut sélectionner manuellement les lettres ou les signes à analyser en les entourant de cadres. Le logiciel compare enfin ces

³⁷² Parisse, « Un scribe champenois du XII^e siècle », p. 237-238.

³⁷³ Stokes, « Computer-aided Palaeography, Present and Future », p. 331.

³⁷⁴ Stokes, « Archetype », [en ligne] *GitHub*, [référence du 20 décembre 2018] URL : <https://github.com/kcl-ddh/digipal/wiki>.

³⁷⁵ *DigiPal. Digital Resource and Database of Palaeography, Manuscript Studies and Diplomatics*, [en ligne] [référence du 20 décembre 2018] URL : <http://www.digipal.eu/>. Ce projet se déroule de 2011 à 2014, mais le logiciel reste disponible en ligne dans le logiciel *Archetype*.

sélections et fournit selon le choix du chercheur une image, un tableau ou une liste qui représente les cas les plus proches.

L'utilisation d'*Archetype* demande beaucoup de préparation et le logiciel est actuellement sujet à des changements. De plus, l'installation et l'usage du logiciel ne sont pas faciles pour les débutants. Enfin, *Archetype* est déjà testé sur les chartes écossaises de 1100 à 1250, dans le projet *Models of Authority*³⁷⁶. Pour ces raisons, nous ne ferons pas le test de ce logiciel dans cette thèse.

Groningen Intelligent Writer Identification System (GIWIS) par contre, exige moins de préparation et ne demande pas de compétences techniques pour l'installation. L'interface est également plus facile à utiliser. Comme chez *Archetype*, le chercheur adapte les photos à comparer, afin de les rendre utilisables pour le logiciel, et les sauvegarde dans des fichiers appropriés. GIWIS prend les mesures des lettres pour comparer les écritures. Le chercheur peut choisir quels éléments doivent être mesurés. Ces choix sont basés sur la méthode de J. Burgers. Par la suite, les résultats sont visualisés, entre autres par une liste des écritures les plus proches. Nous avons obtenu la licence pour *Groningen Intelligent Writer Identification System* de Lambert Schomaker, que nous tenons à remercier vivement.

Cependant, la paléographie numérique présente des problèmes, dont quatre sont discutés par P. Stokes³⁷⁷.

Premièrement, il faut mieux comprendre comment les logiciels fonctionnent et arriver à reproduire à chaque fois la méthode de façon identique. Parfois les erreurs dans les résultats proposés ne peuvent pas être expliquées, car le chercheur ne sait pas toujours ce qu'a fait le logiciel exactement.

Deuxièmement, une meilleure communication concernant les procédés de l'ordinateur est nécessaire, car cela peut aider au développement d'autres logiciels. Depuis la publication de l'article de P. Stokes en 2009 il y a eu une évolution positive, avec des publications et des conférences spécialisées³⁷⁸. La communication devrait encore évoluer vers un mouvement plus interdisciplinaire. Les paléographes, les diplomatistes, les linguistes et les codicologues

³⁷⁶ [en ligne] *Models of Authority. Scottish Charters and the Emergence of Government 1100-1250*, [référence du 20 décembre 2018] URL : <https://www.modelsofauthority.ac.uk/>. Ce projet se déroula de 2015 à 2017, mais le logiciel reste disponible en ligne dans le logiciel *Archetype*.

³⁷⁷ Stokes, « Computer-aided Palaeography, Present and Future », p. 320-323.

³⁷⁸ Des exemples sont les conférences annuelles *International Conference on Pattern Recognition* et *International Conference on Document Analysis and Recognition*.

peuvent tous profiter de ce genre de logiciel.

Troisièmement, P. Stokes propose de développer un « cadre commun » dans lequel les chercheurs travaillent ensemble, car en ce moment les projets restent limités à leur domaine, sans liens internationaux ou interdisciplinaires³⁷⁹.

Enfin, il serait avantageux de comparer les résultats des logiciels et des bases de données venant des différents champs de recherche. Ce travail servira à mieux comprendre le fonctionnement technique et permettra de profiter des connaissances et des points de vue variés des chercheurs.

Entre-temps, P. Stokes a publié l'article « 'What, No Automation ?' Some Principles of the DigiPal Project », dans lequel il commente quelques doutes concernant les logiciels du genre *black box*, c'est-à-dire un logiciel dans lequel le chercheur insère les données et reçoit des résultats sans informations additionnelles. *Groningen Intelligent Writer Identification System (GIWIS)* est un exemple de ce type.

Les programmes informatiques du type *black box* sont sensibles aux différences de qualité des photos. De plus, la plupart des résultats positifs des tests réalisés jusqu'à présent concernent des cas évidents que le chercheur aurait également pu prouver sans ordinateur³⁸⁰. P. Stokes considère donc leurs résultats comme peu concluants. Enfin, l'approche numérique n'en est qu'à ses débuts, ce qui signifie que nous retrouvons des fautes dans les logiciels.

Par conséquent, P. Stokes préfère les logiciels offrant au chercheur un plus grand contrôle. *Archetype* est un exemple : les chercheurs analysent manuellement chaque texte, mais les résultats sur le corpus complet sont produits par l'ordinateur³⁸¹.

Nous sommes d'avis qu'un logiciel du type *black box* n'est utile que si le chercheur le considère comme une aide pour donner sa propre interprétation, et non comme le résultat absolu. Afin de déterminer dans quelle mesure ce type de logiciel est un gain de temps pour le

³⁷⁹ Le projet DEEDS à l'université de Toronto, dirigé par M. Gervers, est un bon exemple d'un cadre commun, qui englobe une base de données ainsi que des logiciels pour rechercher la datation des chartes et même le rédacteur. Ce projet vise à être le plus complet possible concernant les sources, en intégrant plusieurs cartulaires. Actuellement, la majeure partie de ce projet a été abandonnée ; la base de données est toujours à consulter. Gervers, Margolin, « Managing Meta Data in a Research Collection of Medieval Latin Charters », p. 271-282.

³⁸⁰ Stokes, « 'What, No Automation ?' Some Principles of the DigiPal Project », [en ligne] *DigiPal*, [référence du 20 janvier 2014] URL : <http://www.digipal.eu/blog/what-no-automation-some-principles-of-the-digipal-project/>.

³⁸¹ Pendant le *DigiPal symposium* de 2016, qui se déroula à King's college London, P. Stokes a proposé la possibilité d'un modèle de *DigiPal* qui combine une analyse sémantique et une analyse géométrique (des formes). Il a nommé ce modèle *MultiPal* ; jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de publication à ce sujet.

chercheur étudiant les chartes d'une chancellerie, nous réaliserons le test de *Groningen Intelligent Writer Identification System (GIWIS)*. Cette première partie de notre thèse sera complétée par une approche plus « classique » de la paléographie, notamment l'analyse des mains.

Chapitre I : la paléographie des trois diocèses

La comparaison « manuelle » des écritures a mené à des résultats différents dans les trois diocèses. Par conséquent, nous voulons les examiner un par un, afin d'en souligner les différences en corpus et en résultats.

1. Des résultats limités à Arras

La recherche paléographique ayant été réalisée par B.-M. Tock, il est inutile de la reprendre complètement. Le détail des résultats est publié dans *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*³⁸² ; le résumé suffira pour notre thèse.

La *scriptio* ainsi que le *dictamen* ne permettent pas d'identification individuelle dans cette chancellerie³⁸³. L'étude de la première a mené pour Arras à des regroupements de mains dans des « familles » selon le type d'écriture. B.-M. Tock a quand même réussi à distinguer si ces types d'écriture étaient originaires de la chancellerie même ou non³⁸⁴.

Ces types, portant un sigle (lettre de l'alphabet) pour les identifier, sont organisés de façon chronologique. La *scriptio* évolue vers une écriture gothique cursive, en particulier à partir du type G, moment où l'écriture gothique est bien répandue dans la chancellerie arrageoise³⁸⁵.

B.-M. Tock insiste sur les difficultés d'une telle recherche paléographique ; une écriture en deux temps (par exemple par des listes de témoins ajoutées ultérieurement) est tout à fait plausible, ainsi que la rédaction par une institution et l'écriture par une autre³⁸⁶.

En ce qui concerne les informations sur les scribes individuels, il est uniquement possible de trouver des arguments forts pour déterminer l'identité du scribe A, écrivant en type A, une écriture très posée. Il s'agit sans doute du chancelier Saswalon (probablement actif comme ce scribe A et comme rédacteur de 1106 à 1143)³⁸⁷. B.-M. Tock propose également un scribe unique réalisant les trois chartes du type B, une gothique cursive. Le type C est une écriture

³⁸² Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 50-68.

³⁸³ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 36 et 65.

³⁸⁴ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 50-65.

³⁸⁵ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 53-54, 56-57.

³⁸⁶ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 21 et 89.

³⁸⁷ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 52.

moins gothique et plus ronde, pour laquelle B.-M. Tock avance l'idée d'un seul scribe³⁸⁸. Par la mention *Signum magistri Petri scriptoris*, un certain Pierre est nommé scribe de la charte épiscopale du type L. B.-M. Tock pense avoir un exemple d'une évolution dans l'écriture d'un scribe ; la personne écrivant en type N a peut-être utilisé le type K à ses débuts³⁸⁹. Enfin, les écritures des types D, E, F, M et O sont des occurrences uniques, qui ne permettent pas d'aller plus loin³⁹⁰.

Le tableau ci-dessous présente les types d'écriture originaires de la chancellerie. Les chartes sont numérotées selon le système utilisé par B.-M. Tock dans *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras* et dans l'édition *Les chartes des évêques d'Arras (1093-1203)* du même chercheur. Les nombres écrits en chiffres arabes réfèrent aux chartes épiscopales, et les nombres écrits en chiffres romains aux chartes capitulaires.

Tableau 1 - Les écritures de la chancellerie d'Arras

Famille d'écriture	Dates	Chartes
Type A	1113-1142/3	20, 29, 39, 41, 53, 60, 61, 68, 71, 77, 79, 86, 120
Type B	1153-1155	102, 109, 112
Type C	1163-1171	149, 163
Type D	1173	V
Type E	1179	XI
Type F	1181	185
Type G	1186	200, 203
Type H	1187-1188	209, 910, XX
Type I	1188-1192	212, 217, 221, 233, XXVI
Type J	1190-1201	222, 230, 243, 244, 246, 254, 268, 272, 273, 291, 292, XXIV, XXXV, XXXVIII, XXXIX
Type K	1196-1198	216, 264, 265, 278, 280
Type L	1197	XXXIII
Type M	1197	271
Type N	1200-1202	285, 296
Type O	1200	295
Type P	1201-1203	299, XLIV, LI, LIV

³⁸⁸ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 52.

³⁸⁹ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 58.

³⁹⁰ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 52 et p. 56-58.

2. Liège : un cas particulier

Nous ne disposons pas d'édition critique des chartes épiscopales liégeoises. Par contre, plusieurs études disparates contiennent quelques données sur leur élaboration. Notons que ces études se situent souvent soit dans un cadre de recherche plus large que la chancellerie liégeoise, soit dans un cadre plus limité, par exemple concernant les chartes d'une seule abbaye. La méthodologie est peu organisée ; les informations sur les chartes épiscopales sont souvent des ajouts, des remarques ou des notes en marge. Il s'agit en fait de ce que les chercheurs découvrent par hasard au cours de leurs autres études. De plus, le manque d'une chancellerie organisée mène à des difficultés pour la recherche des scribes.

E. Reusens est le premier chercheur à prêter attention aux noms dans l'entourage de l'évêque liégeois. Il mentionne que les souscriptions des chanceliers sont extrêmement rares dans ces chartes. La comparaison des souscriptions avec les noms des dignitaires du chapitre de Saint-Lambert démontre selon lui que l'écolâtre du chapitre cathédral remplissait souvent la fonction de chancelier³⁹¹. E. Reusens dresse ainsi la liste des souscriptions, mais un contrôle s'avère nécessaire.

Ce n'est qu'avec la publication de l'œuvre de H. Schubert, *Eine Lütticher Schriftprovinz*³⁹² que la paléographie liégeoise commence à susciter de l'intérêt. La démarche de cet auteur est purement paléographique, désignant les mains ayant écrit des chartes liégeoises, organisées selon les abbayes et les collégiales dont proviennent ces chartes. Il conclut à une *Schriftprovinz* à Liège, une certaine unicité dans l'écriture de toute cette région.

Sa recherche a été largement reprise par J. Niermeyer dans *Onderzoekingen over Luikse en Maastrichtse oorkonden en over de vita Baldrici episcopi Leodiensis*³⁹³. Ce dernier chercheur arrive à identifier quelques mains, dont celles figurant dans les chartes épiscopales sont

³⁹¹ Reusens, « Les chancelleries inférieures en Belgique », p.180-182.

³⁹² Schubert, *Eine Lütticher Schriftprovinz : nachgewiesen an Urkunden des elften und zwölften Jahrhunderts*, p. 10-27, 52-56.

³⁹³ Niermeyer, *Onderzoekingen over Luikse en Maastrichtse oorkonden over de Vita Baldrici Episcopi Leodiensis : een bijdrage tot de geschiedenis van burgerij en geestelijkheid in het Maasgebied tot het begin van de dertiende eeuw*, Groningen, 1935.

représentées dans le tableau ci-dessous³⁹⁴. Les dates entre crochets renvoient à des chartes fausses ; dans la description des chartes ces signes désignent les imitations d'une écriture.

Tableau 2 - Les chartes épiscopales étudiées par J. Niermeyer

Main	Date	Description charte	Lieu de production	DiBe ID
A	1096	Otbert pour Sainte-Marie Maastricht	Chancellerie	2594
B	[1084/86]	Henri I ^{er} pour Saint-Jacques	Saint-Jacques	12573
C	[1107]	Otbert pour Andenne	Saint-Jacques	2932 ?
	[1112]	Otbert pour Saint-Jacques (Saint-Léonard)	Saint-Jacques	/
Cb	[1016]	Baudry II pour Saint-Jacques	Saint-Jacques	/
Cc	[1125]	Albéron I ^{er} de Louvain pour Wilendis (Suger)	Saint-Jacques	/
Da	[1084]	Henri I ^{er} pour Saint-Jacques	Saint-Jacques	/
Ea	[1015]	Baudry II pour Saint-Jacques	Saint-Jacques	/
L	1107	[Otbert pour Andenne]	Saint-Jacques	/ ?
	1108	Otbert BS 34	Chancellerie	/
M	1111	Otbert pour Saint-Paul	Chancellerie	2762
	1118	Convent de Flône, scellé par Otbert	Chancellerie	/
	1121-1128	Gerbert pour Saint-Paul, avec la permission d'Albéron I ^{er} de Louvain	Chancellerie	/
N	1126	Albéron I ^{er} de Louvain pour Sainte-Marie-Madeleine à Kastert	Chancellerie	4454
	1140	Henri II pour Saint-Rémi	Chancellerie	/
O	1151	[Henri II pour Kloosterrade]	Kloosterrade	/
	1153	Henri II pour Saint-Paul	chancellerie	2766
Dloth III 34	[1125]	Albéron I ^{er} de Louvain pour Saint-Jacques	Saint-Jean-l'Évangéliste /Saint-Jacques	3310

Il n'y a pas autant de différences entre H. Schubert et J. Niermeyer, excepté que J. Niermeyer a ajouté des sous-divisions qui ne désignaient en fin de compte pas le même scribe mais qui étaient quand même liées à la même famille d'écriture.

Par la suite, J. Stiennon a repris les recherches de H. Schubert et de J. Niermeyer concernant les chartes de l'abbaye de Saint-Jacques, dont huit textes sont des chartes épiscopales³⁹⁵. Il n'est pas toujours d'accord avec les résultats existants, et il donne les identifications suivantes :

³⁹⁴ Les autres mains que J. Niermeyer détermine ne concernent pas les chartes épiscopales et sont par conséquent laissées de côté dans ce tableau.

³⁹⁵ Stiennon, *Étude sur le Chartrier et le Domaine de l'Abbaye de Saint-Jacques de Liège*, p. 81.

Tableau 3 - Les chartes épiscopales à Saint-Jacques étudiées par J. Stiennon

Main	Date	Description charte	Lieu de production	DiBe ID
B	[1084/86]	Henri I ^{er} pour Saint-Jacques	Saint-Jacques	12573
C	[1112]	Otbert pour Saint-Léonard	Saint-Jacques	/
Cb	[1016]	Baudry II pour Saint-Jacques	Saint-Jacques	/
Da	[1084]	Henri I ^{er} pour Saint-Jacques	Saint-Jacques	/
Pseudo-Db'	1167	Alexandre II d'Oeren pour Saint-Jacques	Saint-Jacques	/
Ea	[1015]	Baudry II pour Saint-Jacques	Saint-Jacques	/
Fa	1187	Raoul de Zähringen pour Saint-Jacques	Saint-Jacques	/
X	1151	Henri II pour Saint-Jacques	Chancellerie ?	9136

Selon J. Stiennon, l'attribution de la main C à la charte d'Otbert pour Andenne³⁹⁶ n'est pas correcte³⁹⁷. Il ajoute également la main X pour une charte non étudiée par J. Niermeyer. Vu qu'il ne s'intéresse qu'aux chartes de l'abbaye de Saint-Jacques, J. Stiennon n'analyse pas toutes les mains étudiées par J. Niermeyer.

J. Stiennon a encore publié une autre étude concernant la paléographie liégeoise, *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège, du XI^e au milieu du XIII^e siècle. Reflet d'une civilisation*. Cette œuvre traite de l'évolution générale de l'écriture et non de l'identification des scribes, même si ici également, J. Stiennon reprend en détail les recherches de H. Schubert et de J. Niermeyer³⁹⁸.

Il accorde beaucoup d'attention à plusieurs chartes épiscopales, surtout celles d'Henri II de Leez, ce qui peut nous fournir des informations intéressantes sur les scribes dans l'entourage de l'évêque. D'autre part, J. Stiennon dispose de peu d'indications concernant les lieux de rédaction des chartes épiscopales, car son but principal est de produire une histoire de l'écriture.

G. Despy, par la suite, a analysé huit chartes épiscopales dans son étude approfondie des chartes de Waulsort³⁹⁹. Il a déterminé quelques éléments de la *scriptio*, en s'inspirant des recherches de H. Schubert :

³⁹⁶ DiBe ID 2932, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 21 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2932.

³⁹⁷ Stiennon, *Étude sur le Chartrier et le Domaine de l'Abbaye de Saint-Jacques de Liège*, p. 46, note 1.

³⁹⁸ Stiennon, *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège*, p. 207-293 ; les reprises des recherches de H. Schubert et de J. Niermeyer se trouvent dans les chapitres III et IV.

³⁹⁹ Despy, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort*, p. 256.

Tableau 4 - L'écriture des chartes épiscopales à Waulsort

Date	Description charte	Écriture	Production	DiBe ID
1050	Théoduin pour Waulsort	synode/Waulsort	Synode	1339
1160	Henri II de Leez pour Waulsort	Waulsort	Waulsort	1564
1161	Henri II de Leez pour Waulsort	hors Waulsort	chancellerie	/
1178	Raoul de Zähringen pour Waulsort	Waulsort	Waulsort	1748
1190	Raoul de Zähringen pour Waulsort	synode	Waulsort	1992

En particulier pour les chartes synodales, G. Despy a déterminé les personnes impliquées dans la production. Ainsi la charte de Théoduin de 1050⁴⁰⁰ est rédigée par Gozechin au synode et elle est par la suite transcrite par ce même Gozechin en association avec un moine de Waulsort. L'identification de Gozechin est basée sur la souscription *Gozechinos notator*, liée par G. Despy aux formules particulières de ce rédacteur. La charte de Raoul de Zähringen de 1190⁴⁰¹ est rédigée par un *notator* de Waulsort et transcrite par Jean de Celles⁴⁰². Ce dernier était déjà connu pour la réalisation d'une charte d'Albert de Rethel⁴⁰³.

Dans l'introduction générale, nous avons analysé le lien entre la chancellerie et le chapitre, du moins pour Cambrai et Arras. Pour Liège, nous voulons contrôler si ce même rapport existe. Ch. Dereine mène ainsi l'étude paléographique et diplomatique des chartes capitulaires émanant de l'évêque :

Tableau 5 - La paléographie des chartes capitulaires à Liège

Main	Date	Description charte	Lieu de production	DiBe ID
Main de 1131 Alexandre Flône	1091	Henri de Verdun pour Flône	Sur place	4143
Scribe local ?	1108	Otbert pour Rolduc	Rolduc	/
C	[1112]	Otbert pour Saint-Jacques	Saint-Jacques	/
Cc	[1125]	Albéron I ^{er} de Louvain pour Wilendis (Suger)	Saint-Jacques	/
M	1118	Flône, scellée par Otbert	Chancellerie (chanoine)	/
N	1126	Albéron I ^{er} de Louvain pour Kastert	Kastert, scellée à un synode	4454
	1127	Seigneurs de Beaufort pour Solières	Solieres, scellée à un synode	/
Ressemble à la main N	1134	Albéron I ^{er} de Louvain pour Géronsart	Géronsart ?	3639
Scribe local ?	1149	Henri II de Leez pour Géronsart	Géronsart ?	4029

⁴⁰⁰ DiBe ID 1339, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 21 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1339.

⁴⁰¹ DiBe ID 1992, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 21 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1992.

⁴⁰² Despy, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort*, p. 270 et 274.

⁴⁰³ La charte de l'archidiacre de Liège Albert de Rethel pour Waulsort, de 1178 ; DiBe ID 1750, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 21 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1750

La diplomatique liégeoise du XII^e siècle est définie selon Ch. Dereine par deux concepts. Premièrement l'importance du contrat oral qui précède l'écrit mène à une rédaction souvent réalisée en deux temps. Deuxièmement l'organisation embryonnaire de la chancellerie implique une rédaction généralement réalisée par les destinataires⁴⁰⁴.

Ch. Dereine s'intéresse à la paléographie en critiquant les attributions faites par J. Niermeyer. Ce dernier identifie le faussaire de Saint-Jacques à la fin du XII^e siècle comme l'écrivain de la *vita Baldrici*, alors que cette œuvre date du début du XII^e siècle⁴⁰⁵. La plupart des chartes étudiées par Ch. Dereine sont différentes de celles examinées par J. Niermeyer, ce qui fournit un autre point de vue. Ch. Dereine analyse le style et l'organisation de chaque charte. Ainsi, les chartes destinées à Géronsart de 1134, de 1142 et de 1149 constituent un cas intéressant par leurs formulaires presque identiques⁴⁰⁶.

Enfin, l'article de J.-L. Kupper nommé « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e - XII^e siècles) » mérite l'attention, puisqu'il constitue en ce moment l'état de la question le plus récent à ce sujet. Il est le seul chercheur à présenter une tentative de synthèse systématique sur la chancellerie et son fonctionnement.

En méthodologie, J.-L. Kupper propose une recherche confrontant les données paléographiques, les données historiques et le *dictamen*⁴⁰⁷. Ses premiers résultats sont tous pour le XII^e siècle, vu que cette période permet une méthode suffisamment scientifique et donc des analyses critiques. En ce qui concerne la paléographie, il a déterminé quatre scribes liégeois dans l'entourage de l'évêque, auxquels il a attribué un nom⁴⁰⁸. L'étude détaillée de ces personnes n'est pas l'objet de son article, mais nous la reprendrons cependant dans le chapitre concernant l'identité des scribes et des rédacteurs.

⁴⁰⁴ Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, p. 57.

⁴⁰⁵ Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, p. 59.

⁴⁰⁶ Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, p. 83-87.

⁴⁰⁷ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 117.

⁴⁰⁸ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 118-119.

Tableau 6 - L'identification des scribes liégeois par J.-L. Kupper

Nom	Date	Description de la charte	DiBe ID
Reimbald de Dongelberg	1125	Albéron I ^{er} de Louvain pour Saint-Jean-l'Évangéliste	7967
	[1131]	Lothaire III empereur pour Saint-Jean-l'Évangéliste	/
Nicolas	1126	Albéron I ^{er} de Louvain pour Kastert	4454
	1127	Lambert et Arnoul pour Solières, scellé par Albéron I ^{er} de Louvain	5464
	1145	Henri II de Leez pour Saint-Rémi de Reims	2906
	1146	Bonne-Espérance	10294
Maître Benoît	1157	Henri II de Leez pour Saint-Jean-l'Évangéliste	7663
	1160	Henri II de Leez pour Saint-Rémi de Reims	3215
	1163	Henri II de Leez pour Saint-Trond	1582
	1166	Aléxandre II pour Saint-Jacques	7974
	1171	Raoul de Zähringen pour Saint-Trond	1734
Maître Jonas	1183	Raoul de Zähringen pour Baudouin V comte de Hainaut	2542
	1199	Raoul de Comblain prévôt et Ionas doyen de Saint-Paul pour l'église de Tourinnes-la-Grosse	2780

J.-L. Kupper démontre le développement, sous l'influence de l'évêque Henri II de Leez, d'un type de charte propre à la chancellerie liégeoise du XII^e siècle⁴⁰⁹. Il s'agit de l'« épiscobulle », une charte de format modeste, ayant un sceau suspendu. Elle est encore caractérisée par une invocation trinitaire en caractères allongés, par une écriture livresque et parfois par la suscription contenant *ego et humilis minister*⁴¹⁰. Ces caractéristiques apportent des arguments additionnels pour déterminer une charte de chancellerie.

J. L. Kupper a constaté la même main pour plusieurs épiscobulles liégeoises. Ce scribe est connu sous le sigle HL, mais J.-L. Kupper pense l'identifier comme le chanoine Simon de Waha, lié à l'église Saint-Lambert de Liège, prévôt de Notre-Dame de Tongres et doyen de la cathédrale de Metz⁴¹¹ :

Tableau 7 - Les chartes écrites par Simon de Waha

Main	Date	Description des chartes	DiBe ID
HL/Simon de Waha	1147	Henri II de Leez pour Affligem	1932
	1147	Henri II de Leez pour Saint-Rémi de Reims	2907
	1148	Henri II de Leez pour Saint-Nicaise de Rome	5412
	1162	Henri II de Leez pour Averbode	6439

En contrôlant l'ensemble des chartes liégeoises enfin, J.-L. Kupper constate la provenance des mains qui ont transcrit les actes rédigés en chancellerie. Il ajoute que Jean de Celles, rédacteur déjà identifié par G. Despy, avait également retranscrit la charte de 1189 pour Saint-Jean de Liège⁴¹². En outre, nous retrouvons les mains de Nicolas et de maître Benoît dans certaines de ces chartes :

⁴⁰⁹ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 126.

⁴¹⁰ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 120.

⁴¹¹ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 121-122.

⁴¹² Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 125, note 43.

Tableau 8 - La provenance des mains pour les chartes de « chancellerie » de Liège

Provenance des mains	Date	Description des chartes	DiBe ID
Cathédrale Saint-Lambert	1125	Albéron I ^{er} de Louvain pour Waulsort	1450
Nicolas	1126	Albéron I ^{er} de Louvain pour Kastert	4454
Nicolas	1127	Lambert et Arnoul pour Solières (scellée par Albéron I ^{er})	5464
Nicolas	1145	Henri II de Leez pour Saint-Rémi de Reims	2906
Nicolas	1146	Henri II de Leez pour Bonne-Espérance	10294
	1189	Raoul de Zähringen pour Saint-Jean-l'Évangéliste de Liège	2549
	1190	Raoul de Zähringen pour Waulsort	1992
Collégiale Saint-Paul	1118	Otbert pour Flône	4138
	1151	Henri II de Leez pour Rolduc	2923
	1183	R. successeur d'Henri l'aveugle	/
Collégiale Saint-Jean-l'Évangéliste	1154	Henri II de Leez, charte des forteresses	/
Benoît	1160	Henri II de Leez pour Saint-Rémi de Reims	3215
Benoît	1163	Henri II de Leez pour Saint-Trond	1582
Benoît	1166	Aléxandre II d'Oeren pour Saint-Jacques de Liège	7974
Benoît	1171	Raoul de Zähringen pour Saint-Trond	1734
Collégiale Saint-Barthélemy	1050	Théoduin pour Waulsort	/
	1198	Aléxandre II pour Heylisseem (1A)	4113/4115
Abbaye de Saint-Jacques à Liège	1125	Albéron I ^{er} de Louvain pour Notre-Dame de Huy	7572
Abbaye du Val-Saint-Lambert	1192	Lothaire de Hochstaden pour Val-Saint-Lambert	7556

Nous disposons donc d'une multitude d'informations paléographiques venant de plusieurs chercheurs : ainsi 49 chartes originales ont été étudiées. Les *Diplomata Belgica* mentionnent 88 originales sur un total de 220 chartes, donc un taux d'originaux de 40%. De ce compte sont exclus les évêques Albert de Louvain (1191-1192) et Albert de Cuyck (1194-1200) car au moment de la rédaction de cette thèse aucune de leurs chartes originales n'est répertoriée dans les *Diplomata Belgica*. La répartition des originaux vis-à-vis des copies est la suivante :

Tableau 9 - La répartition des chartes liégeoises – chiffres

Évêque	Originaux	Copies	Total
Otbert (1091-1119)	5	11	16
Albéron I^{er} de Louvain (1122-1128)	7	12	19
Alexandre I^{er} de Juliers (1128-1135)	9	14	23
Albéron II de Chiny-Namur (1135-1145)	7	13	20
Henri II de Leez (1145-1164)	38	41	79
Alexandre II d'Oeren (1164-1167)	3	10	13
Raoul de Zähringen (1167-1191)	18	31	49
Lothaire de Hochstaden (1192-1193)	1	0	1

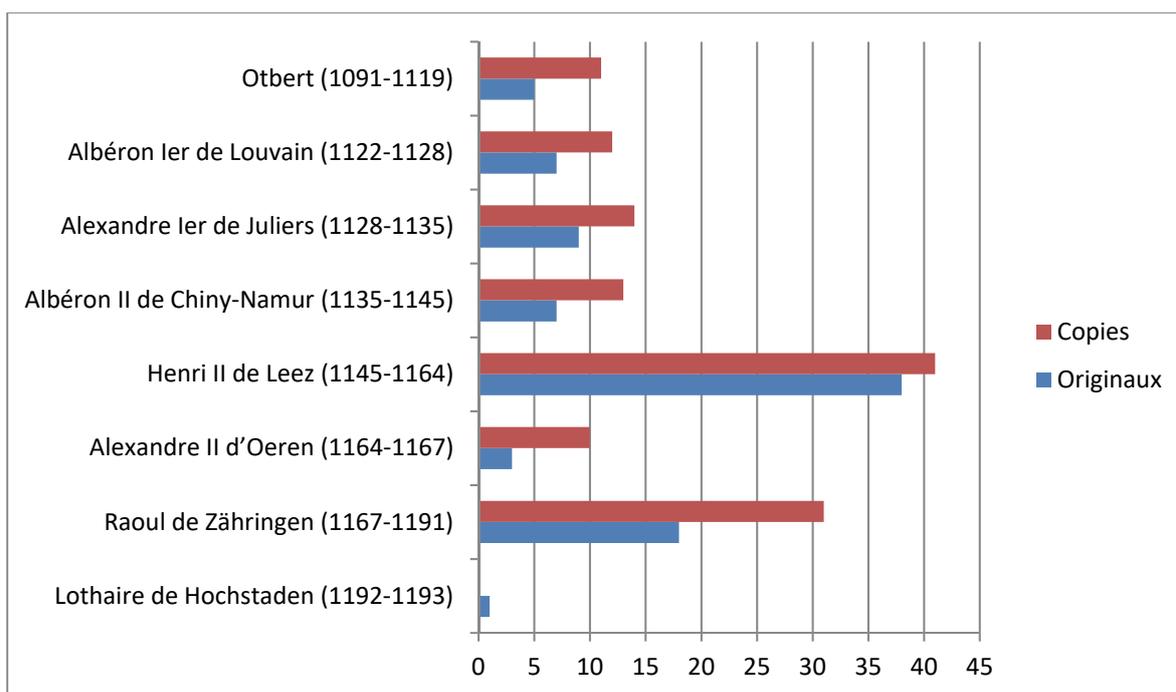


Figure 2 - La répartition des chartes liégeoises - graphique à barres

Par conséquent, nous avons 39 chartes pour lesquelles aucune étude paléographique n'a encore été effectuée.

La recherche paléographique isolée de ces chartes ne suffit pas pour attribuer une production à la chancellerie liégeoise. Le fait que plusieurs mains de plusieurs milieux sont à l'origine de la transcription des chartes épiscopales dans l'entourage de l'évêque rend la question au sujet du milieu de rédaction – impétrant ou auteur – plus complexe. Il ne s'agit pas d'une chancellerie organisée, mais d'un groupe de scribes dans les environs de l'évêque.

Actuellement, cette thèse ne permet pas de faire une étude poussée sur la paléographie de Liège. J.-L. Kupper s'est chargé de l'analyse des chartes liégeoises, donc la recherche sur ces textes est en cours. Son article reste pour l'instant l'état de la question le plus récent.

3. Des possibilités poussées à Cambrai

Les écritures de la chancellerie cambrésienne ont été étudiées par E. Van Mingroot dans sa thèse de doctorat *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)* datant de 1969. En 2005 il a publié *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II, évêques de Cambrai et d'Arras, comtes du Cambrésis (1012-1092/93)*, une édition critique d'une bonne partie des chartes, dans laquelle les écritures ne sont pas traitées de façon exhaustive⁴¹³. Dans sa thèse, E. Van Mingroot a dédié un chapitre séparé à l'écriture cambrésienne⁴¹⁴. L'analyse est organisée selon les évêchés, et par évêché selon les mains présentes chez chaque évêque.

Connaissant d'abord une influence allemande, l'écriture cambrésienne évolue à la fin du XI^e siècle vers une écriture diplomatique fort dominée par la minuscule caroline. Au début du XII^e siècle l'apport de l'écriture gothicisante s'accroît⁴¹⁵. E. Van Mingroot considère la caroline diplomatique comme un élément normal sous l'évêché de Liébert (1051-1076), et il est d'avis que son usage à Cambrai remonte à une tradition plus ancienne dans ce diocèse⁴¹⁶. Pendant les évêchés de Gérard II (1076-1092) et de Gaucher (1093-1106), les écritures ont de plus en plus l'aspect d'une caroline moins ornée, dans un mouvement modernisant⁴¹⁷. Sous Manassès (1093-1103), la modernisation de l'écriture se développe encore avec l'arrivée de nouveaux scribes⁴¹⁸. La chancellerie devient moins active sous l'évêché d'Eudes (1105-1116), mais sous celui de Burchard (1116-1130), des influences gothicisantes apparaissent chez quelques scribes⁴¹⁹.

E. Van Mingroot observe que les écritures des scribes montrent plus de différenciation vers l'évêché de Burchard, ce qui permet de reconnaître les mains individuelles. Certaines sont des occurrences uniques ; elles sont nettement distinctes des autres.

⁴¹³ Van Mingroot, *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II, évêques de Cambrai et d'Arras, comtes du Cambrésis (1012-1092/93)*, Louvain, 2005. En préparation de cette édition, E. Van Mingroot a publié une « Liste provisoire des actes des évêques de Cambrai de 1031 à 1130 », Verbeke et al. (éd.), dans *Serta devota in memoriam Guillelmi Lourdaux, II: Cultura mediaevalis*, (Mediaevalia Lovaniensia, series I, Studia 21), Leuven, 1995, p. 13-55. Cet article ne contient qu'un résumé des vies et des actions des évêques, suivi d'une liste des registres des actes, et non des informations additionnelles concernant le fonctionnement de la chancellerie et ses membres.

⁴¹⁴ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 938-972.

⁴¹⁵ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 970.

⁴¹⁶ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 939.

⁴¹⁷ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 944, 954.

⁴¹⁸ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 955.

⁴¹⁹ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 962.

Les mains discernées par E. Van Mingroot sont présentées dans le tableau suivant : la dénomination des scribes suit le système des sigles. La première lettre fait référence à l'évêque sous lequel le scribe était actif (par exemple B pour Burchard), suivie d'une lettre (A, B, C,...) désignant l'ordre chronologique dans lequel nous retrouvons ces scribes. Les dates de l'activité d'un scribe correspondent aux dates des chartes écrites par cette main.

Les numéros attribués aux originaux sont ceux de l'édition dans les *Diplomata Belgica*. Les quelques chartes portant la mention « n° » sont les cas signalés dans la thèse d'E. Van Mingroot qui ne se trouvent pas dans les *Diplomata Belgica*. Pour chaque scribe, E. Van Mingroot décrit son écriture en détail. Il s'intéresse également à la décoration, à la ponctuation et à la mise en page.

Tableau 10 - L'identification des scribes cambrésiens par E. Van Mingroot

Dénomination	Activité	Originaux dans les <i>Diplomata Belgica</i>
LA/GE	1057-1089	3317, 3318, 3828, 3330, 3836, 3343, 215
LB/GC	1070-1089	3324, n°11, 3328, 3833, 3835
LC	1073-1075	n° 10, 3544
GA	1079	3832
GB	1079	3831
GD	1082-1083	3834
GF	1090	3345
GG/WB	1091-1095	3838, 3840
GH	1091	659
WA/MD	1095	3841
MA	1098	3545
MB/OB/BB	1100-1129	3830, 3546, 3853, 3851, 6960, 3861, 3915, n° 159, 3916, 3917, 6967, 3914, 6441, 3547, 4642, 7253, 7251, 3364, 10660, 632
MC	1101	3845
OA	1108	10395
BA	1116-1120	3862, 444, 3912
BC	1118	8339
BD	1121-1127	4642, 5347
BE	1123-1125	10658, 11554, 4011, 11277, 7252, 7347, 10638, 8348
BF	1123-1129	10473, 2218
BG	1127	5348

La recherche d'E. Van Mingroot ne concerne que les chartes jusqu'à la fin de l'épiscopat de Burchard (1116-1130). La période suivante est très peu étudiée.

N. Barré a prêté attention à la *scriptio* des chartes épiscopales en relation avec les chartes capitulaires. Elle s'intéresse à quelques caractéristiques externes des chartes capitulaires : l'invocation et/ou parfois la suscription en caractères allongés ou en majuscules, l'espace entre le texte et la suscription, la prédominance de la *charta transversa* et l'invocation figurée jusqu'en 1160⁴²⁰. Ces éléments montrent des similitudes frappantes avec les chartes de

⁴²⁰ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 132-134.

chancellerie, par exemple dans le cas des chirographes⁴²¹. N. Barré ne fait pas d'étude approfondie des scribes dans ce cadre limité. Afin de combler cette lacune, nous nous intéresserons à l'étude des chartes épiscopales cambrésiennes d'après 1130.

Quelques études disparates ont traité des éléments de paléographie dans les chartes des impétrants. Ainsi, l'analyse des chartes d'Anchin présente trente-six chartes épiscopales, dont quinze datant d'après 1130. J.-P. Gerzaguet ne conduit pas de recherche paléographique approfondie ; il se limite à l'annonce d'un groupe d'actes qui forment une unité paléographique, probablement transcrits par le moine Siger⁴²². Trois originaux sont des cas épiscopaux⁴²³ :

Tableau 11 - Les chartes pour Anchin écrites par Siger, selon J.-P. Gerzaguet

Main	Date	Description charte	Cote	DiBe ID
Siger	1160	Nicolas I ^{er} pour Anchin	A.D.N. 1 H 38/420	10409
	1162	Nicolas I ^{er} pour Anchin	A.D.N. 1 H 38/424	7359
	1172	Pierre I ^{er} pour Anchin	A.D.N. 1 H 39/443	10421

Cette analyse est problématique. J.-P. Gerzaguet a décrit le groupe paléographique comme suit :

« Dans la période repérée couvrant le deuxième tiers du XII^e siècle, les actes distingués offrent aux regards une belle écriture livresque, sobre, régulière et posée sans aucun effet de recherche décorative et ornementale⁴²⁴. »

Nous retrouvons une telle écriture dans la charte de 1162⁴²⁵ et celle de 1172⁴²⁶. Pourtant, la charte de 1160⁴²⁷ montre clairement une autre écriture, celle-ci étant posée et ayant des hastes allongées ornées de treillis. Cette discrédence pourrait être due à une erreur dans la numérotation du chercheur. J.-P. Gerzaguet n'a pas inclus la charte de Pierre I^{er} pour Anchin de 1173⁴²⁸ ni celle d'Alard pour Aymeries et Anchin de 1177⁴²⁹ dans ce groupe paléographique. Ces chartes sont cependant extrêmement proches en écriture. La charte de

⁴²¹ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 134.

⁴²² Gerzaguet, *Les chartes de l'abbaye d'Anchin (1079-1201)*, p. 75-77.

⁴²³ Gerzaguet, *Les chartes de l'abbaye d'Anchin (1079-1201)*, p. 75 note 137.

⁴²⁴ Gerzaguet, *Les chartes de l'abbaye d'Anchin (1079-1201)*, p. 76.

⁴²⁵ La charte de Nicolas I^{er} pour Anchin, de 1162 ; DiBe ID 7359, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 décembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7359.

⁴²⁶ La charte de Nicolas I^{er} pour Anchin de 1172 ; DiBe ID 10421, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 décembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10421.

⁴²⁷ La charte de Nicolas I^{er} pour Anchin de 1160 ; DiBe ID 10409, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 décembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10409.

⁴²⁸ La charte de Pierre I^{er} pour Anchin de 1173 ; DiBe ID 10423, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 décembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10423.

⁴²⁹ La charte de Pierre I^{er} pour Anchin de 1173 ; DiBe ID 3389, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 décembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3389.

Robert de Wavrin pour Saint-Martin-sur-Ecaillon de 1174⁴³⁰ et celle d'Alard pour Saint-Bavon de Gand de 1176⁴³¹ sont proches mais ne proviennent par contre pas de la même main.

Pour Vaucelles, l'édition de B.-M. Tock présente dix-neuf chartes épiscopales, dont trois sont identifiées comme des écrits de l'abbaye⁴³² :

Tableau 12 - les chartes pour Vaucelles écrites par l'impétrant

Main	Date	Description charte	Cote	DiBe ID
C	1189	Roger de Wavrin pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 35/1037	10760
E	1180	Roger de Wavrin pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 46/1198	10747
Groupe main E	1199	Pierre II pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 51/1269	7278

B.-M. Tock ajoute que la charte épiscopale de 1193⁴³³ et la donation du seigneur de Honnecourt de la même année⁴³⁴ montrent la même écriture, mais ne permettent pas d'aboutir à des conclusions plus détaillées⁴³⁵. Pourtant, la charte de Honnecourt est notée comme disparue dans l'édition, ce qui remet en question l'analyse d'une même écriture pour ces deux textes. Pour ce qui est des chartes épiscopales données à l'abbaye, B.-M. Tock s'est limité à l'étude de quelques mots et éléments du *dictamen*. L'étude paléographique de ces documents reste encore à réaliser⁴³⁶.

Un autre dossier analysé concerne l'abbaye de Ninove. Le mémoire de master *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)* de M. Van den Noortgate⁴³⁷ traite l'activité du *scriptorium* de l'abbaye dès 1153, en vérifiant les formules et les écritures en usage à Ninove⁴³⁸. Neuf chartes épiscopales sont analysées, pour lesquelles M. Van den Noortgate a

⁴³⁰ La charte de Robert de Wavrin pour Saint-Martin-sur-Écaillon de 1174 ; DiBe ID 10907, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 décembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10907.

⁴³¹ La charte d'Alard pour Saint-Bavon de Gand de 1176 ; DiBe ID 2236, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 décembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2236.

⁴³² Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, Turnhout, 2010, p. 37-38.

⁴³³ La charte de Jean II d'Antoing pour Vaucelles de 1193 ; DiBe ID 10772, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 04 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10772.

⁴³⁴ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 207, n° 138.

⁴³⁵ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 39.

⁴³⁶ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 31-35 et p. 39.

⁴³⁷ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, mémoire de maîtrise inédit, département d'Histoire médiévale, Université de Gand, 1990.

⁴³⁸ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, p. 301.

déterminé si elles avaient été écrites hors de l'abbaye ou non⁴³⁹ :

Tableau 13 - La provenance paléographique des chartes épiscopales pour Ninove

Main	Date	Description charte	Cote	DiBe ID
Ninove A	1153	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/603	2845
Ninove B	1162	Nicolas I ^{er} et Godescalc d'Arras pour Ninove	AE Gand K 144/376	4779
Ninove A'	1179	Roger de Wavrin pour Ninove	AE Gand K 144/420	2865
Hors Ninove	1139	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/2	2837
	1146	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/322	2839
	1146	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/323	2840
	1159	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/328	2847
	1162	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/377	2849
	1163	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/378	2851

Les chartes produites hors de l'abbaye méritent encore un contrôle. Pour certaines, M. Van den Noortgate a pourtant conclu à une rédaction dans la chancellerie cambrésienne, ce qui semble indiquer une élaboration complète dans le même lieu⁴⁴⁰ :

Tableau 14 - Les chartes épiscopales écrites hors de Ninove et rédigées dans la chancellerie

Date	Description charte	Cote	DiBe ID
1139	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/2	2837
1146	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/322	2839
1146	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/323	2840
1163	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/378	2851

Plus récemment, D. Van de Perre a dédié un article à ce sujet, intitulé *De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167)*. Son étude porte sur trois chartes épiscopales⁴⁴¹ :

Tableau 15 - Les chartes pour Ninove examinées par D. Van de Perre

Date	Description charte	Cote	DiBe ID
1138	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/1	4458
1139	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/2	2837
1165	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/3	2852

⁴³⁹ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, p. 239-240 et l'annexe IV.

⁴⁴⁰ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, annexe IV.

⁴⁴¹ Van de Perre, « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », p. 60 et p.66-67.

La véracité des chartes de 1138 et de 1139 est mise en question ; D. Van de Perre considère la charte de 1138 comme probablement vraie et celle de 1139 comme fausse⁴⁴². En relation avec cette dernière il analyse une charte épiscopale de Park de 1139⁴⁴³, qui ressemble assez fort à la charte de Ninove de 1139 pour conclure que la même personne a rédigé et écrit ces textes⁴⁴⁴. Selon D. Van de Perre, la charte de 1138 est transcrite dans la chancellerie, et celle de 1139 probablement dans l'abbaye de Park⁴⁴⁵. Ce même chercheur signale enfin que la charte de 1165 est rédigée à Ninove mais semble être transcrite dans la chancellerie⁴⁴⁶. La discussion sur la rédaction, surtout pour la charte fausse, est complexe et sera reprise dans le chapitre concernant le *dictamen*.

Les chartes épiscopales destinées à Saint-Bavon de Gand ont été étudiées par C. Vleeschouwers dans *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent (819-1321)*⁴⁴⁷. Pour la période après Burchard, C. Vleeschouwers a conclu à des écritures hors de Saint-Bavon pour trois chartes épiscopales⁴⁴⁸. Nous pouvons confirmer les deux premières chartes comme étant des produits de scribes de la chancellerie.

Tableau 16 - Les chartes épiscopales pour Saint-Bavon de Gand

Date	Description charte	Cote	DiBe ID
1155	Nicolas I ^{er} pour Saint-Bavon	AE Gand K 78/47	2294
1165	Nicolas I ^{er} pour Saint-Bavon	AE Gand K 78/52	2300
1176	Alard élu pour Saint-Bavon	AE Gand K 78/80	2236

Nous disposons encore de l'étude de N. Huyghebaert pour Saint-Pierre de Gand : « Quelques chartes épiscopales fausses pour Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand forgées aux XII^e et XIII^e siècles »⁴⁴⁹. Il étudie les chartes épiscopales données à cette abbaye, en

⁴⁴² Van de Perre, « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », p. 55.

⁴⁴³ La charte de Nicolas I^{er} pour Park, de 1139; DiBe ID 7601, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7601.

⁴⁴⁴ Van de Perre, « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », p. 62. Nous n'avons pas pu accéder à cette charte pour contrôler son écriture.

⁴⁴⁵ Van de Perre, « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », p. 60 et 62.

⁴⁴⁶ Van de Perre, « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », p. 67.

⁴⁴⁷ Vleeschouwers, *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent (819-1321)*, (Académie royale de Belgique. Commission royale d'Histoire. Publications in 4, II vols.), 1990-1191.

⁴⁴⁸ Vleeschouwers, *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent (819-1321)*, I, p.107; Vleeschouwers, *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent (819-1321)*, II, n° 39, p.40-41 et n° 44, p. 46-47 et n° 61, p. 66-67.

⁴⁴⁹ Huyghebaert, « Quelques chartes épiscopales fausses pour Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand forgées aux XII^e et XIII^e siècles », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, CXLVIII (1982), p. 1-90.

particulier une charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Pierre de Gand de 1148⁴⁵⁰. Ce texte est intéressant par sa genèse. D'une part, son écriture et les formules usitées montrent des éléments étrangers au *scriptorium* de Saint-Pierre, mais d'autre part, N. Huyghebaert a retrouvé des éléments archaïques et non logiques pour les chartes épiscopales de la période. Ce fait mène à la conclusion que nous avons affaire à un scribe d'origine cambrésienne installé à l'abbaye Saint-Pierre⁴⁵¹.

Enfin, l'étude faite par F. De Boeck sur le dossier diplomatique de l'abbaye Saint-Adrien à Grammont dans son mémoire de master *Diplomatische en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)* traite cinq chartes épiscopales⁴⁵² pour la période après Burchard, probablement écrites dans la chancellerie⁴⁵³ :

Tableau 17 - Les chartes pour Saint-Adrien écrites en chancellerie

<i>Scriptio</i>	Date	Description charte	Cote	DiBe ID
hors Saint-Adrien	1142-1148	Nicolas I ^{er} pour Saint-Adrien	AE Gand K133/8 (disparue)	/
main Saint-Michel 2	1142	Nicolas I ^{er} pour Saint-Adrien	AE Gand K133/7A	10396
hors Saint-Adrien	1149	Nicolas I ^{er} pour Saint-Adrien	AE Gand K133/9	10397
hors Saint-Adrien	1175	Alard élu pour Saint-Adrien	AE Gand K 133/11	8340
hors Saint-Adrien	1180	Roger de Wavrin pour Saint-Adrien	AE Gand K133/12	/

Les chartes pour Saint-Adrien se présentent à nous avec un dossier intéressant. F. De Boeck constate que la charte de 1142 a été écrite par le même scribe épiscopal⁴⁵⁴ qui a produit celle de Nicolas I^{er} de 1147 pour Saint-Michel d'Anvers⁴⁵⁵, ce que nous pouvons confirmer. Selon F. De Boeck, le lieu de la *scriptio* des chartes de 1142-1148 et de 1149 n'est pas certain⁴⁵⁶. Il les a placées dans la chancellerie car elles montrent quelques éléments de la chancellerie mais aucune de Saint-Adrien⁴⁵⁷. La charte de 1142-1148 montre également une

⁴⁵⁰ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Pierre de Gand de 1148. AE Gand, K99/238 ; DiBe ID 710, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 décembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=710.

⁴⁵¹ Huyghebaert, « Quelques chartes épiscopales fausses pour Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand forgées aux XII^e et XIII^e siècles », p. 31-37.

⁴⁵² Nous n'avons pas retrouvé les chartes de 1175 et de 1180 dans les archives; elles sont peut-être perdues.

⁴⁵³ De Boeck, *Diplomatische en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)*, p. 156-159.

⁴⁵⁴ De Boeck, *Diplomatische en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)*, p. 156.

⁴⁵⁵ Averbode A Abdij Saint-Michiels 2; DiBe ID 3074, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 18 novembre 2015] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3074.

⁴⁵⁶ De Boeck, *Diplomatische en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)*, p. 157-158.

⁴⁵⁷ De Boeck, *Diplomatische en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)*, p. 157.

parenté avec la charte de 1142, mais encore plus avec la charte de Saint-Pierre de 1148 examinée par N. Huyghebaert⁴⁵⁸.

Ce dernier chercheur analyse deux fausses chartes pour Saint-Pierre de Gand en détail, émanant des évêques de Noyon-Tournai⁴⁵⁹ et datant respectivement de 1046⁴⁶⁰ et de 1140 (DiBe ID 703)⁴⁶¹. Selon lui elles sont produites par le notaire cambrésien à Saint-Pierre, responsable de la transcription de la charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Pierre de 1148⁴⁶². N. Huyghebaert remarque la même écriture⁴⁶³ dans une des versions de la charte de 1046, dans une autre de 1140 (DiBe ID 701)⁴⁶⁴ et dans une de 1145⁴⁶⁵. En effet, nous retrouvons la même main de la première charte de 1140 (DiBe ID 703) dans cette charte de 1145. Deux des versions de la charte de 1046 sont d'autres mains⁴⁶⁶. Nous n'avons pas pu accéder à la troisième version de l'original de 1046 ni à la deuxième charte de 1140 (DiBe ID 701). Par conséquent nous ne pouvons ni confirmer ni démentir la même main dans ces deux derniers originaux.

La comparaison avec les chartes de Saint-Adrien - mentionnées ci-dessus - serait intéressante. Est-ce que ce scribe cambrésien, faussaire des chartes épiscopales de Noyon-Tournai, aurait également écrit des chartes épiscopales pour Saint-Adrien ?

Malheureusement quelques pièces de ce dossier ont disparu. Nous avons déjà notifié le manque des chartes pour Saint-Pierre de 1046 et de 1140 (DiBe ID 701), et de la charte pour Saint-Adrien de 1142-1148. Nous pouvons constater la même main – celle de NicF/AlaA –

⁴⁵⁸ De Boeck, *Diplomatische en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)*, p. 158; Huyghebaert, « Quelques chartes épiscopales fausses pour Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand forgées aux XII^e et XIII^e siècles », p. 31-37.

⁴⁵⁹ Huyghebaert, « Quelques chartes épiscopales fausses pour Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand forgées aux XII^e et XIII^e siècles », p. 31-37.

⁴⁶⁰ DiBe ID 606, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=606. De cette charte, trois versions originales se retrouvent dans les archives : AE Gand K99/125.1, AE Gand K99/125.2 et AE Gand K99/125.3.

⁴⁶¹ DiBe ID 703, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=703.

⁴⁶² DiBe ID 710, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=710.

⁴⁶³ Huyghebaert, « Quelques chartes épiscopales fausses pour Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand forgées aux XII^e et XIII^e siècles », p. 23 : « Soulignons plutôt la ressemblance — plus exactement, l'étroite parenté — de V.L. 125 avec les multiples exemplaires des deux chartes de l'évêque Simon de 1140 (V.L. 228-229) : c'est la même écriture, assurément moins ornée et peut-être un peu contrefaite. »

⁴⁶⁴ La charte de Simon de Vermandois pour Saint-Pierre de Gand, de 1140 ; DiBe ID 701, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=701.

⁴⁶⁵ La charte de Simon de Vermandois pour Saint-Pierre de Gand, de 1145 ; DiBe ID 702, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=702.

⁴⁶⁶ A.E. Gand K99/125.1 et A.E. Gand K99/125.2.

dans les originaux de 1140 (DiBe ID 703), de 1142, de 1145 et de 1175 :

Tableau 18 - L'analyse paléographique des chartes pour Saint-Pierre et pour Saint-Adrien

<i>Scriptio</i>	Date	Description charte	Cote	DiBe ID
original non accessible	[1046]	Baudouin I ^{er} pour Saint-Pierre de Gand	AE Gand K 99/125.3	606
NicF/AlaA	[1140]	Simon de Vermandois pour Saint-Pierre de Gand	AE Gand K 99/230	703
original non accessible	[1140]	Simon de Vermandois pour Saint-Pierre de Gand	AE Gand K 99/228	701
NicF/AlaA	1142	Nicolas I ^{er} pour Saint-Adrien	AE Gand K 133/7a	10396
original disparu	1142-1148	Nicolas I ^{er} pour Saint-Adrien	AE Gand K 133/8	/
NicF/AlaA	[1145]	Simon de Vermandois pour Saint-Pierre de Gand	AE Gand K 99/229	702
NicF/AlaA ?	1148	Nicolas I ^{er} pour Saint-Pierre de Gand	AE Gand K 99/238	710
Autre main	1149	Nicolas I ^{er} pour Saint-Adrien	AE Gand K 133/9	10397
NicF/AlaA	1175	Alard élu pour Saint-Adrien	AE Gand K 133/11	8340
Autre main	1180	Roger de Wavrin pour Saint-Adrien	AE Gand K 133/12	/

Les chartes de 1149 et de 1180 ont été écrites toutes les deux par d'autres mains. F. De Boeck constate des similitudes⁴⁶⁷ entre la charte de 1149 et deux autres chartes pour Ninove de 1146⁴⁶⁸, considérées par M. Van den Noortgate comme des produits de la chancellerie⁴⁶⁹. La main de la charte de 1148 semble différente ; nous retrouvons une parenté mais pour l'instant la main exacte reste incertaine. Il n'est pas possible d'aboutir à des conclusions plus fortes.

Ces premières indications sur la paléographie ont bien besoin d'une réévaluation. Les recherches faites nous présentent déjà quelques présomptions, surtout en ce qui concerne les chartes de Nicolas I^{er}. L'étude de la paléographie de Liétard reste cependant complètement à réaliser. Les recherches existantes ne nous informent que sur une charte de Pierre I^{er}, une de Jean II et une de Pierre II respectivement. Seulement deux chartes d'Alard et quatre chartes de Roger de Wavrin ont fait l'objet d'une étude.

Notre corpus consiste en 234 photos (95,5%) sur un total de 245 originaux signalés dans les *Diplomata Belgica*⁴⁷⁰, pour la période allant de l'évêque Liétard (1131-1134) à l'évêque

⁴⁶⁷ De Boeck, *Diplomatische en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)*, p. 158-159.

⁴⁶⁸ La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1146; DiBe ID 2839, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2839. La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1146; DiBe ID 2840, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2840.

⁴⁶⁹ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, p. 160-163.

⁴⁷⁰ Nous n'avons pas pu accéder aux photos des chartes DiBe ID 9171, DiBe ID 1953, DiBe ID 877, DiBe ID 7601, DiBe ID 2062 et DiBe ID 3682. Les chartes DiBe ID 2728 et DiBe ID 2781 sont perdues. La charte DiBe ID 2732 ne semble pas être celle que nous trouvons sous sa cote de « Cambron boîte 1 » ; les textes des *Diplomata Belgica* pour Cambron sont basés sur son cartulaire et non sur les originaux, ce qui peut expliquer cette faute. Dans la même boîte se trouve une autre charte de Nicolas I^{er} pour Cambron datée de 1154, qui n'est pas signalée dans les *Diplomata Belgica*. Elle n'est donc pas incluse dans le compte des originaux présents dans cette base de données.

Pierre II de Corbeil (1199-1200). Le taux de chartes originales conservées est assez élevé pour Cambrai à 245 originaux sur 556 chartes mentionnées dans les *Diplomata Belgica* (44%). Ce nombre satisfaisant d'originaux nous permet de mener une recherche paléographique approfondie. La répartition par évêque des chartes originales et des copies est la suivante⁴⁷¹ :

Tableau 19 - La répartition des chartes cambrésiennes – les chiffres

Évêque	Originaux	Total
Liétard (1131-1134)	18	41
Nicolas I ^{er} de Chièvres (1137-1167)	116	297
Pierre I ^{er} d'Alsace (1167-1173)	13	38
Alard (1175-1178)	19	42
Roger de Wavrin (1179-1191)	51	103
Jean II d'Antoing (1192-1196)	19	48
Nicolas II du Roeulx (1197)	0	1
Hugues élu (1197-1198)	6	9
Pierre II de Corbeil (1199-1200)	3	6
Total	245	585

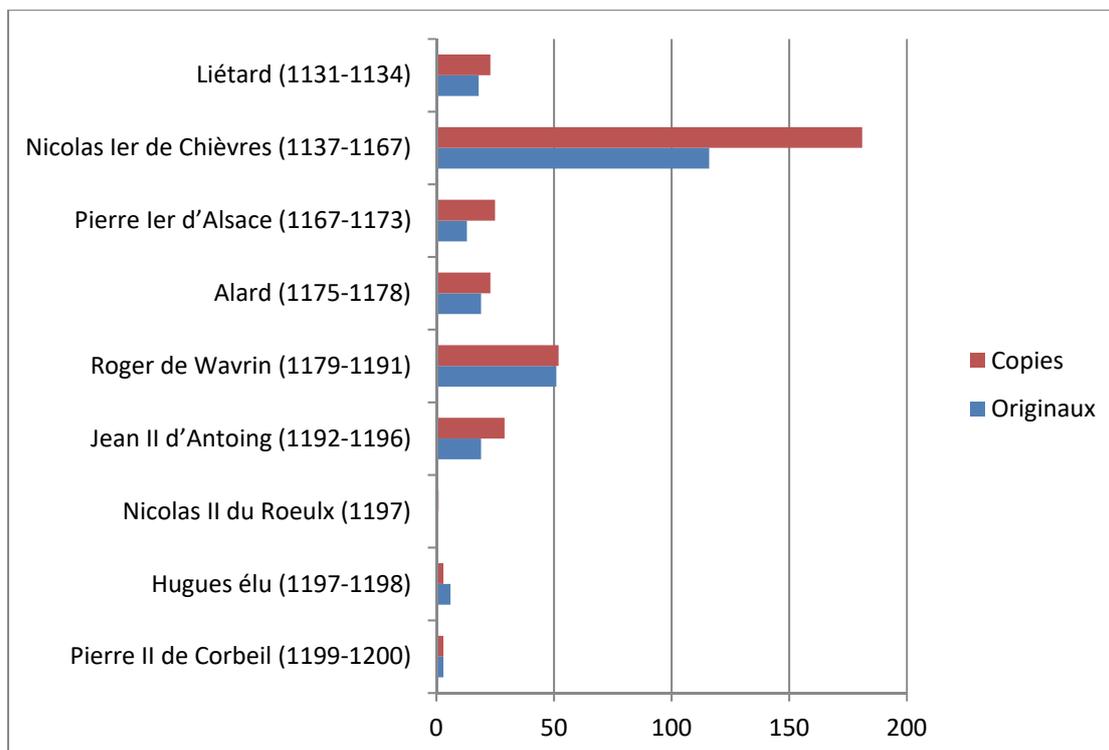


Figure 3 - La répartition des chartes cambrésiennes – graphique à barres

La suite de ce chapitre présente les mains que nous avons déterminées dans les chartes épiscopales de Cambrai en ordre chronologique, et ceci pour la période de 1130 à 1200. Ces identifications, même si elles font preuve d'un degré de certitude, restent provisoires.

⁴⁷¹ Ces chiffres sont basés sur les résultats des *Diplomata Belgica*. Nous avons consulté cette base le 24 mai 2016 en utilisant les paramètres « auteur », « évêque », « Cambrai » et le nom de l'évêque en question. Les évêques Robert d'Aire (1173-1174) et Nicolas II du Roeulx (1197) ne sont pas inclus étant donné qu'aucune charte originale de ces évêques n'a été conservée.

Pour chaque évêque, les mains retrouvées sont traitées premièrement par une liste des chartes attribuées à la main, suivie, le cas échéant, de l'argumentation pour l'identification de cette main, d'une analyse courte des aspects particuliers de l'écriture analysée et enfin d'un exemple photographique. Dans chaque liste les originaux sont indiqués par les numéros des *Diplomata Belgica*. Les numéros accompagnés d'un astérisque sont les cas douteux d'attribution des mains. Cette méthode de présentation permet de consulter de façon efficace les mains déterminées et de retrouver les détails nécessaires. Afin de présenter la recherche la plus complète possible, nous fournissons pour chaque évêque également une liste des chartes des mains indéterminées et des occurrences uniques.

3.1. Les chartes de Liétard (1131-1134)

3.1.1. Main 1 : LietA/NicD – Werinbold III (1131-1139)

Tableau 20 - Les chartes présumées de la main LietA/NicD (Werinbold III)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
3830	[1089]	Gérard II pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 106/1457
3546	1100	Manassès pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 106/1463
3851	1110	Eudes pour Saint-Géry	A.D.N. 7 G 69/973
3853	1110	Eudes pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 107/1466
6960	1113	Eudes pour Anchin	A.D.N. 1 H 35/393
3861	1116	Burchard pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 107/1469
3915	1116	Burchard pour Anchin	A.D.N. 1 H 36/397
3917	1117	Burchard pour Anchin	A.D.N. 1 H 36/399
10394	1117	Burchard pour Anchin	A.E. Gand K133/3
3916	1117	Burchard pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 107/1470
3914	1118	Burchard pour Saint-Sépulcre	A.D.N. 19 H 4/1
6967	1118	Burchard pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 63/664
6441	1119	Burchard pour des membres de la <i>familia</i> épiscopale	A.D.N. 4 G 107/1471
12894	1121	Burchard pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 240/4232
3547	1121	Burchard pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 107/1472
7251	1122	Burchard pour Saint-Géry	A.D.N. 7 G 69/974
7253	1122	Burchard pour Saint-Julien de Cambrai	B.M. Cambrai Hospitalières 1 A 1
11553	1122	Burchard pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 107/1473
10659	1123	Saint-Aubert pour Mont-Saint-Eloi	A.D.N. 36 H 260/4336
3364	1124	Burchard pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 107/1476
448	1126	Burchard pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 63/665
10660	1129	Burchard pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 63/666
632	1129	Burchard pour Saint-Pierre de Gand	A.E. Gand K 99/207
8732	1131	Liétard pour Maroilles	A.D.N. 11 H 1/2
10661	1132	Liétard pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 63/667
4666	1132	Liétard pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 107/1477
2989	1133	Liétard pour Maroilles	A.D.N. 59 H 3/26
3548	1139	Nicolas I ^{er} pour Sainte-Croix de Cambrai	A.D.N. 6 G 3/18

Les arguments pour l'identification de la main

L'écriture de ces chartes appartient à un scribe de la chancellerie, vu qu'elle est présente dans les chartes d'un seul auteur pour plusieurs destinataires. En outre, une des chartes s'adresse à la *familia* épiscopale, ce qui fait présumer une rédaction dans l'environnement de

l'évêque⁴⁷². Notre liste contient un faux prétendant être de 1089⁴⁷³ ; J. Duvosquel le date de la première moitié du XII^e siècle⁴⁷⁴.

Cette écriture n'est attestée que pendant le mandat de Werinbold III. Le grand rôle de ce chancelier dans la chancellerie ne peut être ignoré ; en effet son influence fait penser au terme *Ein-Mann Kanzlei* de R. Härtel. E. Van Mingroot avait identifié le scribe ManB/OdoB/BurB comme étant Werinbold III, à qui nous pouvons lier notre scribe LietA/NicD.

E. Van Mingroot a basé son identification sur la souscription *Ego Werinboldus cancellarius scripsi et recognoui*, qui n'apparaît selon ce chercheur que dans les chartes de cette main durant la période de 1100 à 1148⁴⁷⁵.

Nous avons repris l'analyse des souscriptions d'E. Van Mingroot pour les chartes cambrésiennes ; les originales de cette main n'en portent pas toujours une. Le cas échéant, nous retrouvons de la variation dans l'écriture du nom et dans l'usage des formules (*subsignauï, subscripsi*). *Ego [Werinboldus] cancellarius scripsi et recognoui* apparaît ainsi dans des chartes originales cambrésiennes d'autres mains⁴⁷⁶. E. Van Mingroot spécifie que surtout ces autres mains préféraient une graphie autre que *Werinboldus*⁴⁷⁷. Dans les *Diplomata Belgica*, la variante *Werinboldus* ne se trouve effectivement que dans les originaux

⁴⁷² La charte de Burchard pour les membres de la *familia* épiscopale de 1119 ; DiBe ID 6441, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=6441.

⁴⁷³ La charte de Gérard II pour Notre-Dame de Cambrai de 1089 ; DiBe ID 3830, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3830.

⁴⁷⁴ Duvosquel, « Les chartes de donations d'autels émanant des évêques de Cambrai aux XI^e-XII^e siècles éclairées par les obituaires », p.150 note 17.

⁴⁷⁵ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 727.

⁴⁷⁶ Dans les *Diplomata Belgica*, *cancellarius scripsi et recognoui* apparaît dans les originaux suivants d'une autre main : DiBe ID 3862, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3862. DiBe 444, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=444 ; DiBe ID 1437, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1437 ; DiBe ID 8339, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8339 ; DiBe ID 3222, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3222 ; DiBe ID 3595, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3595 ; DiBe ID 452, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=452.

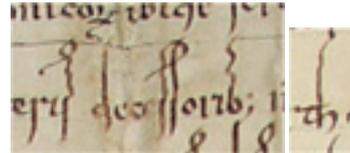
⁴⁷⁷ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 727 note 2 ; Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », p. 199 note 1492.

de cette main⁴⁷⁸. Nous pouvons donc considérer cette variante du nom comme faisant partie du « profil linguistique » du scribe, ce qui peut aider à l'identifier⁴⁷⁹.

Les formes caractéristiques des lettres

Cette main se distingue facilement des autres. Étant plutôt fine et allongée dans les hastes et les jambages, l'écriture est en général posée. Les lettres sont peu connectées.

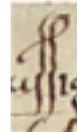
L'élément le plus caractéristique est le « tremblement » dans les hastes des *h*, des *s*, des *l* et parfois des *d* et des *b*.



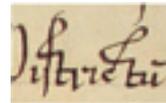
Souvent, la haste des *d* se prolonge sous la ligne de pied et se termine par une courbe légère vers la gauche.



Les *s* surtout sont caractéristiques, par leur « tremblement » et les treillis.



Dans certains cas les treillis d'un même mot sont liés : ainsi les ligatures montrent un treillis large et typique.



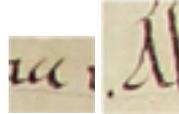
⁴⁷⁸ Nous retrouvons encore cette formule *Ego * cancellarius scripsi et subscripsi* avec d'autres variantes dans les originaux de la main considérée comme celle de Werinbold III. **Guerinboldus** se retrouve dans la charte de Burchard pour Saint-Sépulcre de 1118 ; DiBe ID 3914, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3914. La charte de Burchard pour Notre-Dame de Cambrai de 1121 ; DiBe ID 3547, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3547. La charte de Liétard pour Maroilles de 1131 ; DiBe ID 8732, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8732. La charte de Liétard pour Saint-Aubert de 1132 ; DiBe ID 10661, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10661. **Guerinboldus** est présent dans la charte de Burchard pour Notre-Dame de Cambrai de 1116 ; DiBe ID 3861, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3861. **Werinboldus** dans la charte de Burchard pour Anchin de 1116 ; DiBe ID 3915, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3915. Nous pouvons citer brièvement la charte de Manassès pour Notre-Dame de Cambrai de 1200. Elle fut réécrite au XII^e siècle, datant soi-disant de 1095. Elle mentionne la souscription *Ego Werinboldus scolasticus scripsi et recognoui*, quelques années avant son entrée en office : DiBe ID 3842, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3842. Duvosquel, « Les chartes de donations d'autels émanant des évêques de Cambrai aux XI^e-XII^e siècles éclairées par les obituaires », p. 151 note 19. La mention d'un *Werinboldus scolasticus scripsit et recognovit* dans une charte datant de 1057 fait référence à un des prédécesseurs du chancelier, Werinbold I^{er} (1057-1091) : Van Mingroot, *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II, évêques de Cambrai et d'Arras, comtes du Cambrésis (1012-1092/93)*, p. 12 et n^o 2.01., p. 77-81.

⁴⁷⁹ Parkes, « Latin Autograph Manuscripts: Orthography and Punctuation », p. 26.

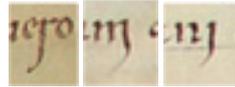
La diphtongue *ae* est représentée par un *e* cédille dans la majorité des cas.



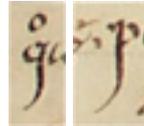
La panse des *a* est très souvent ouverte au sommet; elle ne touche presque pas la haste recourbée. Ce type de *a* est démodé vers la première moitié du XII^e siècle. Les majuscules *a* sont composées de deux hastes courbées se touchant au sommet, et parfois reliées par une petite traverse en bas.



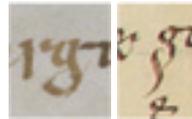
Souvent, la haste des *r* se prolonge sous la ligne de pied, et les *m* et les *i* présentent dans quelques cas la dernière jambe allongée à la fin d'un mot. Pour ces trois lettres, ces prolongements se terminent par une légère courbe vers la gauche.



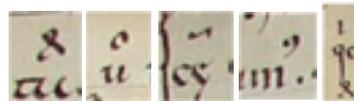
Nous retrouvons cette courbe également dans les jambages allongés des *p* et des *q*.



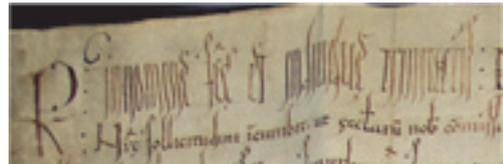
Les *g* ont deux formes, la première ayant une boucle ronde et fermée. La deuxième forme des *g* est plus typique pour cette main ; elle a une boucle composée de deux traits, se terminant en une forme pointue courbant légèrement vers la gauche.



L'usage des abréviations se limite à quelques signes répétitifs, surtout pour les contractions.



Les ornements par contre montrent beaucoup de variations dans l'invocation et leur diversité diminue après l'épiscopat de Burchard.



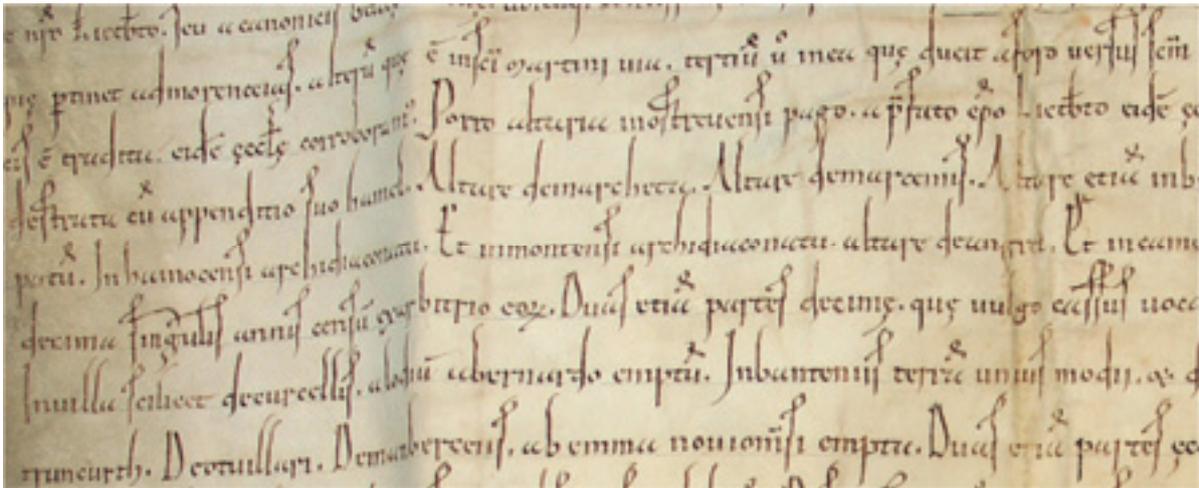
Vue d'ensemble

Figure 4 - Détail de A.D.N. 6 G 3/18

3.1.2. Main 2 : LietB/NicC (1132 – 1156)

Tableau 21 - Les chartes présumées de la main LietB/NicC (1132-1156)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
*11374	1132	Liétard pour Saint-Sépulcre ?	A.D.N. 3 H 73/967
10639	1133	Liétard pour Saint-Sépulcre	A.D.N. 3 H 57/717
7285	1133	Liétard pour Saint-Aubert	A.D.N. 28 H 32/974
10397	1145	Nicolas I ^{er} pour Saint -Adrien	A.E. Gand K 133/9
10644	1156	Nicolas I ^{er} pour Saint -Sépulcre	A.D.N. 3 H 57/713

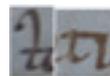
Les chartes de cette main montrent une écriture arrondie, aux hastes allongées se finissant en treillis simples.

Les formes caractéristiques des lettres

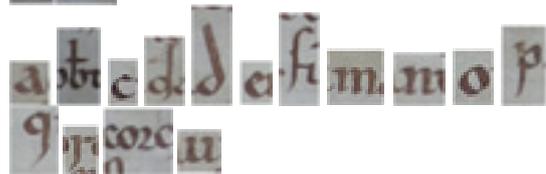
Les g montrent plusieurs fois une courbe double :



Les t ont deux formes :



La plupart des lettres sont très posées :



Ligatures :



Les treillis sont simples :



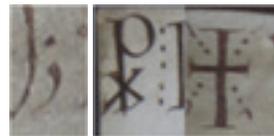
Les abréviations sont abondantes :



Les signes diacritiques et le trait d'union :



Ce scribe utilise dans quelques cas la ponctuation de façon ornementale pour faire ressortir l'invocation. Nous retrouvons également des invocations figurées :



Vue d'ensemble

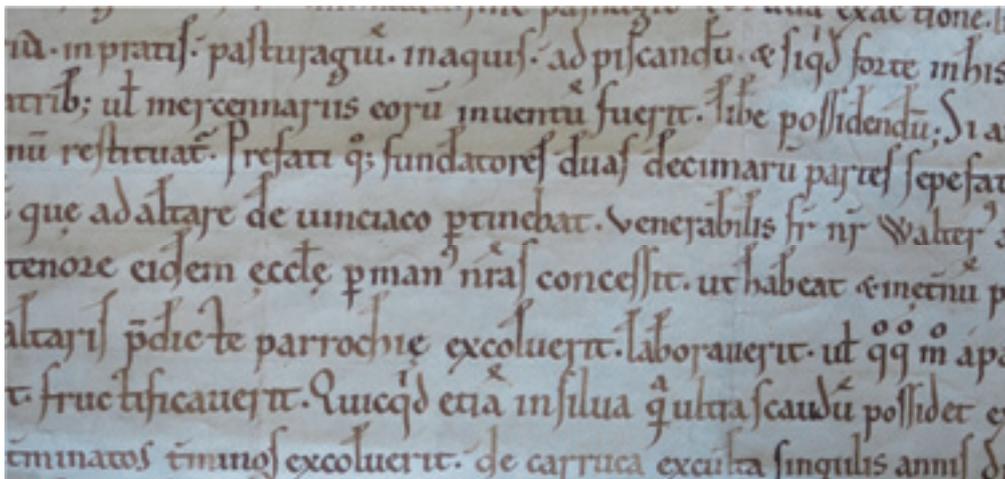


Figure 5 - Détail de A.D.N. 28 H 32/974

3.1.3. Main 3 : LietC (1133)

Tableau 22 - Les chartes présumées de la main LietC (1133)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
10663	1133	Liétard pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 63/668
10708	1133	Liétard pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 63/670

Les chartes de cette main montrent une écriture proche de celle de Werinbold III, peut-être en imitation du chancelier. Elle est également très proche de la main ManC⁴⁸⁰, mais vu les différences dans les *g*, les treillis, les ligatures et les *a* et les *d*, nous pensons pour l'instant avoir affaire à une main séparée.

Les formes caractéristiques des lettres

L'écriture diffère de la main de Werinbold III par sa forme générale plus posée et arrondie, par ses *n* qui n'ont pas de jambes allongées, par ses treillis et par la forme de l'esperluette. Nous retrouvons parfois encore des « tremblements » dans les hastes :



Les hastes des *d* plongent souvent plus loin sous la ligne de pied et courbent plus fort :



Les hastes des *d*, des *l* et des *h* sont longues :



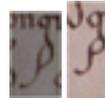
La dernière jambe des *m* est souvent allongée :



Parfois la haste des *r* est allongée en jambage :



La forme particulière des *g*, dont la boucle ressemble à une espèce d'amande se terminant en pointe :



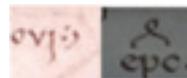
Les ligatures :



Nous retrouvons encore des invocations figurées qui renforcent la présomption d'une même main :



Cette main accentue une fois la souscription du chancelier par le signe « .; », et utilise très peu d'abréviations :



⁴⁸⁰ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 729-730.

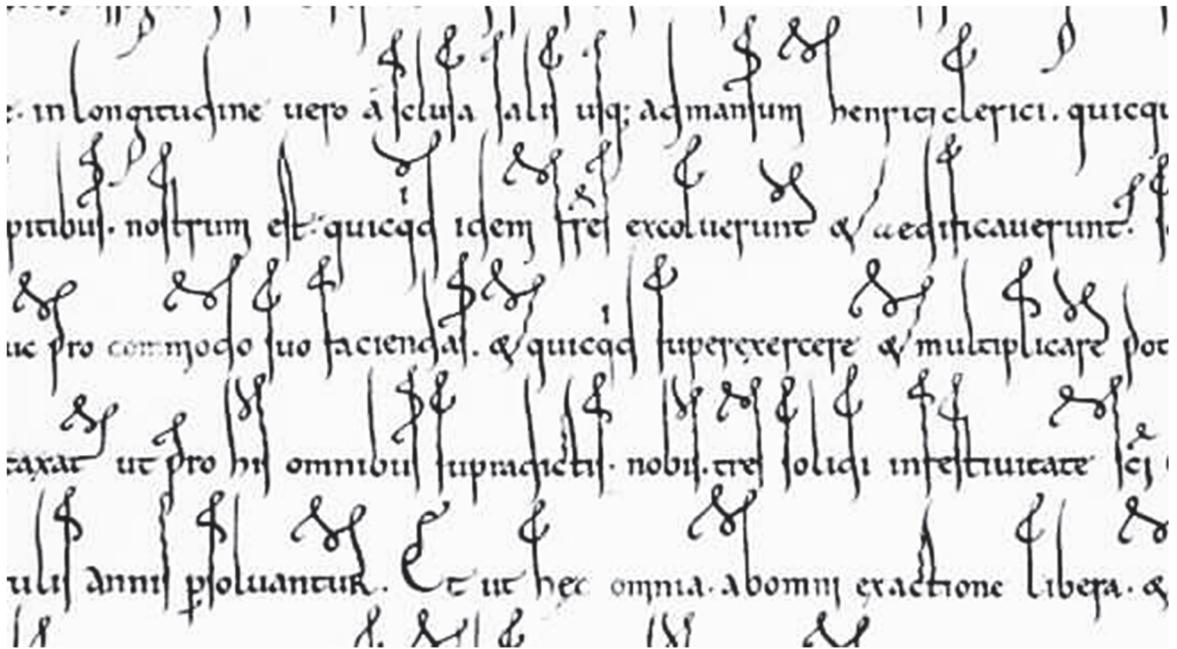
Vue d'ensemble

Figure 6 - Détail de A.D.N. 36 H 63/670

3.1.4. Les chartes restantes de Liétard

Huit chartes de Liétard restent à analyser :

Tableau 23 - Les chartes sans main déterminée de l'évêque Liétard

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
10402	1131	Liétard pour Anchin	A.D.N. 1 H 36/403
12100	1132	Liétard pour Saint-André-du-Cateau	A.D.N. 8 H 29/381
452	1133	Liétard pour Saint-Nicolas-aux-Bois	B.N.F. N.A.L. 2304/4
3222	1134	Liétard pour Grimbergen	Grimbergen Abdij A klas 1/1
7482	1134	Liétard pour Sainte-Gudule	A.E. Anderlecht Sainte-Gudule 38
10377	1134	Liétard pour Arrouaise	A.D. Nord-pas-de-Calais 23 H 1 pièce 2
3072	1135	Liétard pour Saint-Michel	A.E. Beveren-Waas 7 D 23
12519	1135	Liétard pour Saint-Nicolas-aux-Bois	A.D.N. 4 G 786/720

La charte de Liétard pour Grimbergen de 1134⁴⁸¹ est en mauvais état matériel, ce qui rend son analyse paléographique difficile. L'écriture est fine, aux hastes et aux jambages allongés. Les autres mains restent pour l'instant des occurrences uniques.

La charte de Liétard pour Saint-Nicolas-aux-Bois de 1135⁴⁸² notifie que l'évêque de Noyon-Tournai, Simon de Vermandois, a cédé à cens à Saint-Nicolas-aux-Bois l'autel de Wetteren. L'évêque cambrésien, le chapitre cathédral de Cambrai et l'évêque de Noyon-Tournai en sont les disposants. Cette main est assez proche de l'écriture retrouvée dans deux chartes de Simon de Vermandois, l'une de 1123⁴⁸³ pour Saint-Bavon de Gand et l'autre de 1125⁴⁸⁴ pour la même institution. Cette similitude peut indiquer une transcription réalisée plutôt dans les environs de l'évêque de Noyon-Tournai. C. Vleeschouwers conclut en tout cas à un *dictamen* et à une *scriptio* hors de l'abbaye⁴⁸⁵. La question reste actuellement sans réponse définitive.

⁴⁸¹ DiBe ID 3222, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3222.

⁴⁸² DiBe ID 12519, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=12519.

⁴⁸³ DiBe ID 2215, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2215.

⁴⁸⁴ DiBe ID 2216, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2216.

⁴⁸⁵ Vleeschouwers, *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent. Diplomatisch en paleografisch onderzoek naar de oorkondenproductie van een Benedictijns abdijscriptorium 819-1321*, Bijlage I, n°25 et n°26 p. 37-43. Dans les deux tableaux qui présentent les chartes pour lesquelles C. Vleeschouwers a déterminé respectivement un *dictamen* et une *scriptio* de l'abbaye, nous ne retrouvons pas ces numéros. Vleeschouwers, *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent. Diplomatisch en paleografisch onderzoek naar de oorkondenproductie van een Benedictijns abdijscriptorium 819-1321*, II, p. 387 et 469.

3.2. Les chartes de Nicolas I^{er} de Chièvres (1137-1167)

3.2.1. Main 4 : NicA (1138-1139)

Cette main est signalée dans deux chartes :

Tableau 24 - Les chartes présumées de la main NicA (1138-1139)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
10665	1138	Nicolas I ^{er} pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 63/671
3594	1139	Conrad III pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 8/198

Les formes caractéristiques des lettres

L'écriture est en général un peu moins soignée.

Les hastes, surtout celles des *s*, se terminent parfois par des treillis simples.



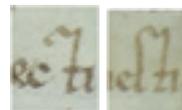
Les *a* sont généralement fermés, parfois encore ouverts :



Les *e* et les *l* font penser légèrement à la main NicI (1155-1159). Les *e* en particulier, prennent la cédille pour indiquer la diphtongue *ae*.



Les ligatures :



L'usage des abréviations et la présentation extrêmement soignée de NicA nous font considérer cette écriture pour l'instant comme une main séparée de celle de NicI.

Vue d'ensemble

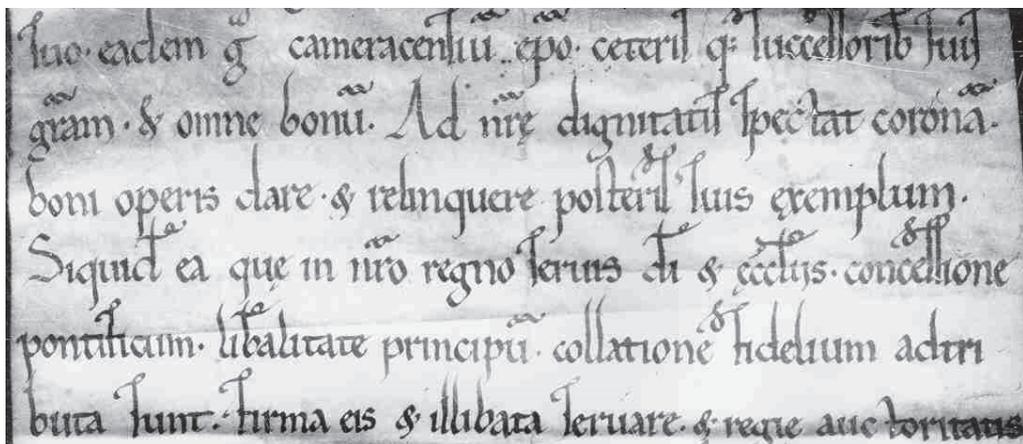


Figure 7 – Détail de A.D.N. 28 H 8/198

3.2.2. Main 5 : NicB (1138-1145)

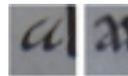
Cette main apparaît dans cinq chartes épiscopales, dont trois sont destinées au chapitre cathédral Notre-Dame de Cambrai, et une charte est promulguée par ce chapitre même :

Tableau 25 – Les chartes présumées de la main NicB (1138-1145)

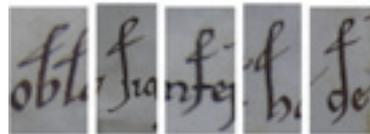
DiBe ID	Date	Description charte	Cote
3368	1138	Nicolas I ^{er} pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 107/1478
12508	1138	Nicolas I ^{er} pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 107/1479
10666	1139	Nicolas I ^{er} pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 63/672
11555	1141	Nicolas I ^{er} pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 107/1480
11566	1144	Gerard doyen pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 758/7124
11556	1145	Nicolas I ^{er} pour Liessies	A.D.N. 4 G 107/1482

Les formes caractéristiques des lettres

Cette écriture emploie encore des *a* ouverts.



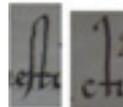
Elle présente des treillis dans les hastes des *b*, des *s*, des *f*, des *h* et des *d*. Les hastes sont souvent allongées vers le haut et se terminent sous la ligne de pied, avec une petite courbe vers la gauche.



Les hastes des *r* se prolongent souvent par de longs jambages qui penchent très fort vers la gauche.



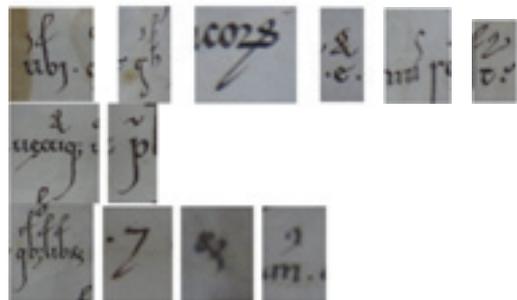
Les ligatures :



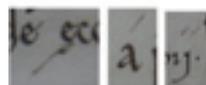
La diphtonge *ae* se présente sous forme de *e* cédille



Les abréviations :



Les signes diacritiques :



Cette main utilise également la ponctuation pour accentuer la souscription (« .; ») et l'invocation (trois points verticaux).



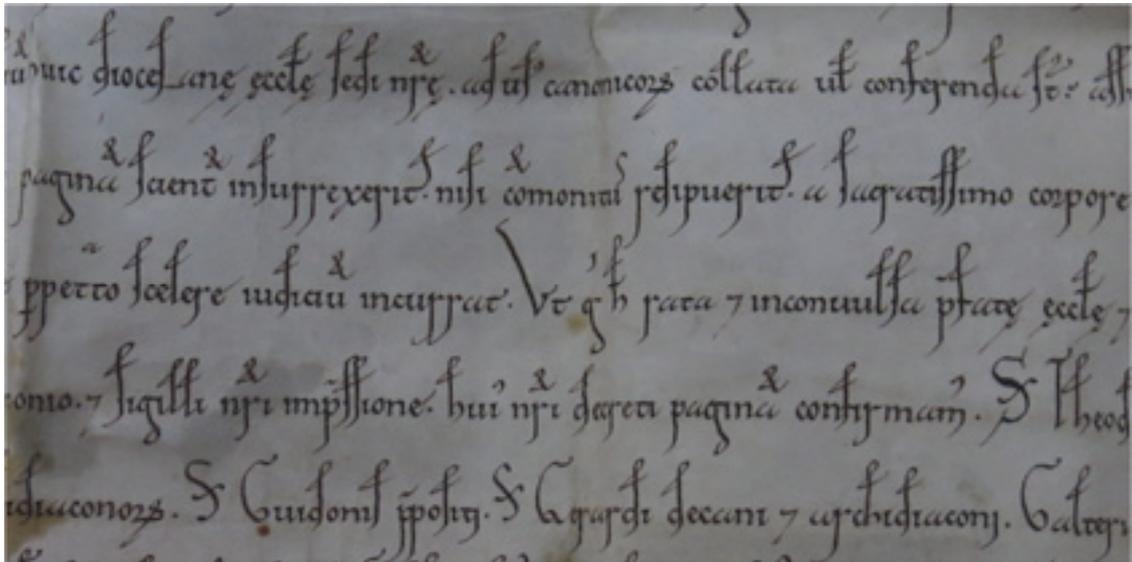
Vue d'ensemble

Figure 8 - Détail de A.D.N. 4 G 107/1479

La charte de 1145⁴⁸⁶ montre des treillis plus simples ; ils ne se resserrent pas sur la haste. Les autres caractéristiques de l'écriture semblent confirmer qu'il s'agit de la même main pour cette charte. Le lien entre la chancellerie et le chapitre cathédral de Cambrai est renforcé par cette main.

3.2.3. Main 6 : NicE (1138-1144)

Tableau 26 - Les chartes présumées de la main NicE (1138-1144)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
3694	1138	Nicolas I ^{er} pour Saint-Sépulcre	A.D.N. 3 H 57/722
10915	1144	Nicolas I ^{er} pour Saint-Sépulcre	A.D.N. 3 H 156/2213

Arguments pour l'identification de la main

Vu que cette main n'apparaît que dans ces deux chartes pour Saint-Sépulcre, il n'est pour l'instant pas clair si ce scribe était actif dans la chancellerie ou dans l'abbatiale.

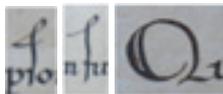
⁴⁸⁶ DiBe ID 11556, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11556.

Les formes caractéristiques des lettres

Les deux chartes de cette main montrent une écriture fine, posée, aux hastes allongées.



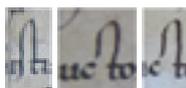
Les treillis simples dans les *s* et les *f*, ainsi que les majuscules *Q* sont typiques.



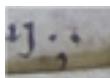
Les *r* ont parfois des hastes allongées qui plongent sous la ligne de pied :



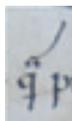
Les ligatures :



Cette main accentue dans la charte de 1144 la souscription par le signe « .; ».



La forme de l'abréviation de *-qua* est un autre élément particulier de cette écriture :



Vue d'ensemble

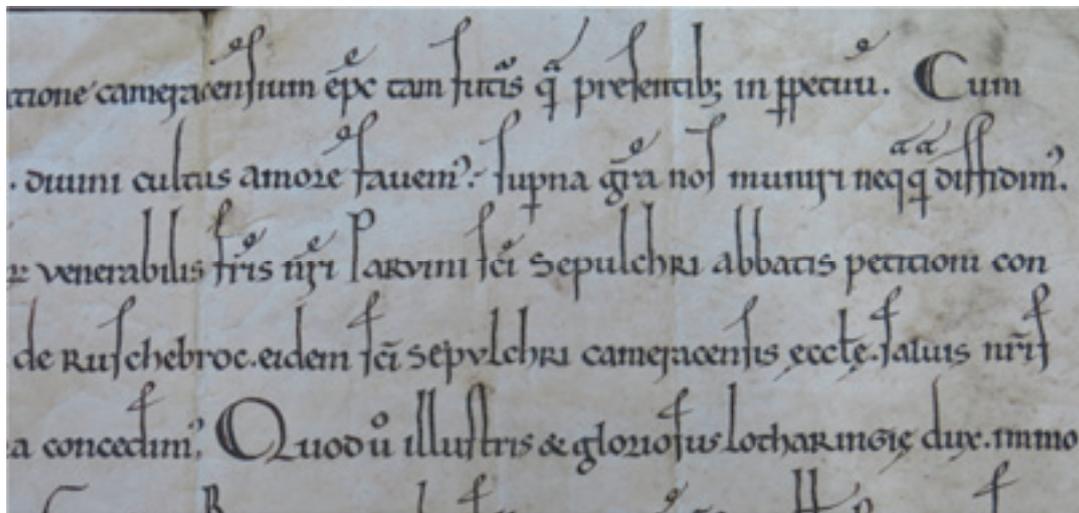


Figure 9 - Détail de A.D.N. 3 H 57/722

3.2.4. Main 7 : NicF/AlaA (1142-1175)

Tableau 27 - Les chartes présumées de la main NicF/AlaA (1142-1175)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
703	[1140]	Simon de Vermandois pour Saint-Pierre de Gand	A.E. Gand K 99/230
10396	1142	Nicolas I ^{er} pour Saint-Adrien de Geraardsbergen	A.E. Gand K 133/7A
3372	1142	Nicolas I ^{er} pour Baudouin IV	A.D.N. 3 G 30/326
1961	1145	Nicolas I ^{er} pour Affligem	A.E. Leuven700.4607.5
702	[1145]	Simon de Vermandois pour Saint-Pierre de Gand	A.E. Gand K 99/229
3074	1147	Nicolas I ^{er} pour Saint-Michel d'Anvers	A.E. Antwerpen-Beveren Sint-Michiels 2
*710	1148	Nicolas I ^{er} pour Saint-Pierre de Gand	A.E. Gand K99/238
10487	1150	Nicolas I ^{er} pour Laon	B.N.F. Latin 17141/3
11741	1153	Nicolas I ^{er} pour Saint-Denis	A.D.N. 3 G 402/8116
10721	1155	Nicolas I ^{er} pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 32/975
2294	1155	Nicolas I ^{er} pour Saint-Bavon	A.E. Gand K 78/47
10863	1155	Nicolas I ^{er} pour Le Roeulx	A.E. Mons AEM.02.151 19
3951	1156	Nicolas I ^{er} pour Saint-Denis	A.E. Gand K 24/1 (3)
10488	1156	Nicolas I ^{er} pour Bohéries	B.N.F. Picardie 288/1
11742	1158	Nicolas I ^{er} pour Saint-Denis	A.D.N. 3 G 397/8104
10868	1158	Nicolas I ^{er} pour Le Roeulx	A.E. Mons AEM.02.151 22
9070	1162	Nicolas I ^{er} pour Saint-Denis	A.D.N. 3 G 402/8117
10491	1167	Nicolas I ^{er} pour Bohéries	B.N.F. N.A.L. 2309, n°12
*12522	1167	Nicolas I ^{er} pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 6 G 143/1713
8340	1175	Alard pour Saint-Adrien de Geraardsbergen	A.E. Gand K 133/11

Arguments pour l'identification de la main

Cette main est constatée dans dix-huit chartes épiscopales de Nicolas I^{er} et d'Alard. F. De Boeck estimait déjà que les deux chartes pour Saint-Adrien, de 1142⁴⁸⁷ et de 1175⁴⁸⁸ étaient écrites hors de Saint-Adrien⁴⁸⁹, et remarque le lien avec la charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel d'Anvers de 1147⁴⁹⁰. Selon C. Vleeschouwers, la charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Bavon de 1155⁴⁹¹ était écrite hors de cette dernière abbaye⁴⁹². Vu que cette main n'est présente que dans les chartes venant d'un seul auteur (l'évêque cambrésien) et destinées à différents destinataires, elle peut être considérée comme une main de chancellerie.

⁴⁸⁷ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Adrien, de 1142 ; DiBe ID 10396, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10396.

⁴⁸⁸ La charte d'Alard pour Saint-Adrien, de 1175 ; DiBe ID 8340, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8340.

⁴⁸⁹ De Boeck, *Diplomatisme en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)*, p. 156.

⁴⁹⁰ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel d'Anvers, de 1147 ; DiBe ID 3074, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3074.

⁴⁹¹ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Bavon, de 1155 ; DiBe ID 2294, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2294.

⁴⁹² Vleeschouwers, *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent (819-1321)*, I, p.107; Vleeschouwers, *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent (819-1321)*, II, p. 46-47 n°44.

Nous voudrions encore souligner le rôle de ce scribe dans les faux de Saint-Pierre de Gand ; nous avons déjà parlé des chartes examinées par N. Huyghebaert⁴⁹³. En effet, son écriture apparaît dans deux chartes fausses de Simon de Vermandois pour Saint-Pierre de Gand, de 1140⁴⁹⁴ et de 1145⁴⁹⁵.

Contrairement à N. Huyghebaert⁴⁹⁶, nous ne sommes pas complètement certaine de la même main dans la charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Pierre de Gand de 1148⁴⁹⁷ et les deux faux de Simon de Vermandois de 1140⁴⁹⁸ et de 1145⁴⁹⁹. Les deux écritures montrent une parenté dans les hastes allongées ; ce sont surtout les treillis, l'espacement plus grand entre les mots, l'impression plus fine des lettres et les g différents qui nous font hésiter à conclure à une même main.

La main de la charte de Nicolas I^{er} pour Ename de 1147⁵⁰⁰ est extrêmement proche de l'écriture de NicF/AlaA ; nous ne sommes pas certaine d'une même main. Parmi les chartes d'Ename, deux sont écrites dans cette écriture : la charte de l'abbé Gérard de Vicoigne pour Ename de 1153⁵⁰¹ et la charte d'Arnoul III d'Audenarde pour Ename de 1154. Nous présumons que dans ces cas nous avons plutôt affaire à une main de destinataire⁵⁰².

Enfin, nous pensons apercevoir ici également une évolution vers une écriture plus carrée et moins allongée.

⁴⁹³ Huyghebaert, « Quelques chartes épiscopales fausses pour Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand forgées aux XII^e et XIII^e siècles », p. 31-37.

⁴⁹⁴ DiBe ID 703, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=703.

⁴⁹⁵ DiBe ID 702, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=702.

⁴⁹⁶ Huyghebaert, « Quelques chartes épiscopales fausses pour Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand forgées aux XII^e et XIII^e siècles », p. 23.

⁴⁹⁷ DiBe ID 710, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=710.

⁴⁹⁸ La charte de Simon de Vermandois pour Saint-Pierre de Gand, de 1140 ; DiBe ID 701, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=701.

⁴⁹⁹ La charte de Simon de Vermandois pour Saint-Pierre de Gand, de 1145 ; DiBe ID 702, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 25 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=702.

⁵⁰⁰ DiBe ID 882, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 17 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=882.

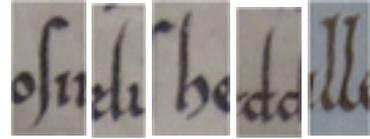
⁵⁰¹ DiBe ID 885, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 17 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=885.

⁵⁰² DiBe ID 886, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 17 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=886.

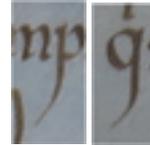
Les formes caractéristiques des lettres

Certaines chartes montrent une version un peu plus angulaire de cette écriture, mais les caractéristiques sont celles de cette main.

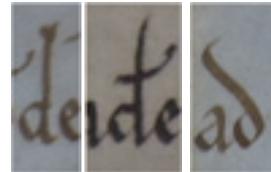
L'écriture est reconnaissable par ses *s*, ses *l*, ses *h* et ses *d* plutôt typiques, aux hastes très droites, longues, et se terminant en pointe fine. Dans quelques chartes nous retrouvons des hastes qui se fendent au bout.



De même, les jambages des *p* et des *q* sont longs, fins et pointus, penchant légèrement vers la gauche.



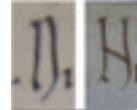
Les *d* présentent plusieurs formes ; nous retrouvons une influence gothicisante dans les *d* à haste oblique à gauche.



La haste des *r* est souvent rallongée et plonge sous la ligne de pied :



Nous retrouvons également deux variantes de la majuscule *N* :



L'invocation est précédée plusieurs fois d'une *crux*.



Nous retrouvons également des exemples de ponctuation décorative :



Vue d'ensemble

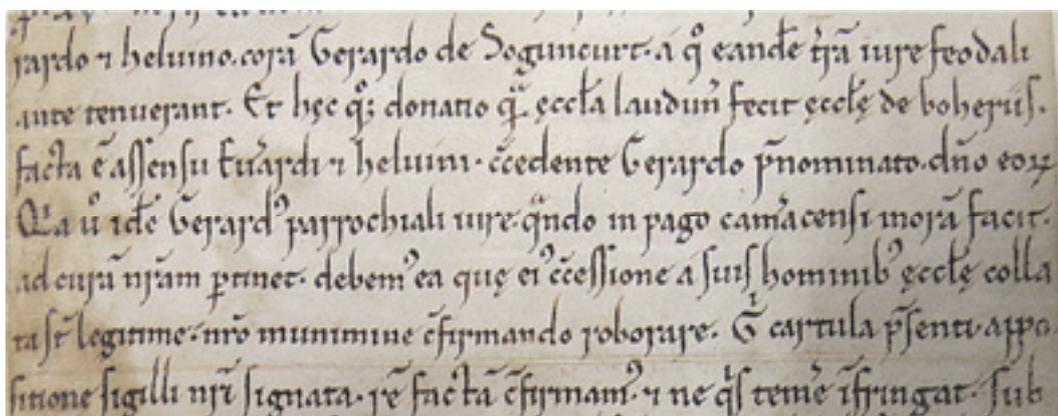


Figure 10 - Détail de B.N.F. Latin 17141/3

3.2.5. Main 8 : NicG/PierA/AlaD/RogG (1146-1181)

Cette main est surtout présente dans des chartes concernant Saint-Aubert, et en particulier dans les chartes épiscopales :

Tableau 28 - Les chartes présumées de la main NicG/PierA/AlaD/RogG (1146-1181)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
11557	1146	Nicolas I ^{er} pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 541/6015
10671	1147	Nicolas I ^{er} pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 63/676
459	1148	Nicolas I ^{er} pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 63/677
10673	1153	Nicolas I ^{er} pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 239/4220
/	1153	Nicolas I ^{er} pour Cambron	Archives diocésaines Malines, Cambron boîte 1
10672	1153	Nicolas I ^{er} pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 355/5041
2790	1153	Nicolas I ^{er} pour Cambron	Archives diocésaines Malines, Cambron boîte 1
*12414	1153	Nicolas I ^{er} pour Cambron	A.E. Mons, A Locales C 1460
10674	1155	Nicolas I ^{er} pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 411/5289
*12692	1155	Nicolas I ^{er} pour Notre-Dame d'Anvers	A.E. Beveren-Waas 7 12(1)
10714	1159	Nicolas I ^{er} pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 35/1033
*1576	1161	Nicolas I ^{er} pour Tongerlo	Tongerlo Archives de l'abbaye 12 ?
*10730	1162	Nicolas I ^{er} pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 24/840 ?
7263	1170	Pierre I ^{er} pour Vaucelles	A.D.N. 28H 35/1035
12153	1171	Pierre I ^{er} pour Mont Saint-Martin	A.D.N. 7 G 363/6055
10681	1172	Gilles II de Saint-Aubert pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 64/683
*7268	1177	Alard élu pour Cantimpré	A.D.N. 37 H 26/96 et A.D.N. 37 H 26/96a
*7269	1180	Roger de Wavrin pour le châtelain de Cambrai et Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 251/4275
*10685	1181	Roger de Wavrin pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 64/687

Arguments pour l'identification de la main

Les chartes pour Cambron de 1153⁵⁰³, pour Notre-Dame d'Anvers de 1155⁵⁰⁴, pour Tongerlo de 1161⁵⁰⁵ et pour Vaucelles de 1162⁵⁰⁶, sont extrêmement proches de cette main. Nous ne sommes finalement pas certaine qu'il s'agit du même scribe.

Surtout les chartes de 1177, de 1180 et de 1181 ont une écriture plus posée. Nous considérons pour l'instant que ces chartes proviennent de la même main. Une autre main très proche, due à la carrière extrêmement longue de ce scribe, est également possible.

Cette écriture semble être une main de chancellerie, puisqu'elle est responsable de l'écrit des chartes épiscopales pour Cambron et pour Mont-Saint-Martin. D'autre part, la possibilité d'un scribe qui travaillait occasionnellement pour l'évêque reste vraisemblable, idée renforcée

⁵⁰³ DiBe ID 12414, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=12414.

⁵⁰⁴ DiBe ID 12692, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=12692.

⁵⁰⁵ DiBe ID 1576, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1576.

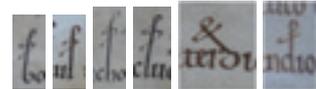
⁵⁰⁶ DiBe ID 10730, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10730.

par l'implication de cette main dans la charte de Gilles de Saint-Aubert pour Saint-Aubert de 1172⁵⁰⁷.

Les formes caractéristiques des lettres

L'écriture est arrondie, aux hastes longues. Il semble y avoir une évolution vers une écriture encore plus arrondie ayant des treillis simplifiés.

Les treillis sont souvent en forme de liane resserrant la haste :



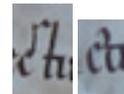
Les g ont une boucle ouverte, parfois à treillis qui s'étend verticalement vers la gauche :



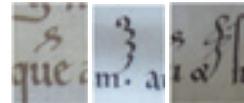
Les majuscules plus épaisses sont caractéristiques :



Les ligatures :



Les abréviations sont simples, répétitives, et concernent surtout des contractions. L'esperluette est parfois ornée de treillis :



Vue d'ensemble

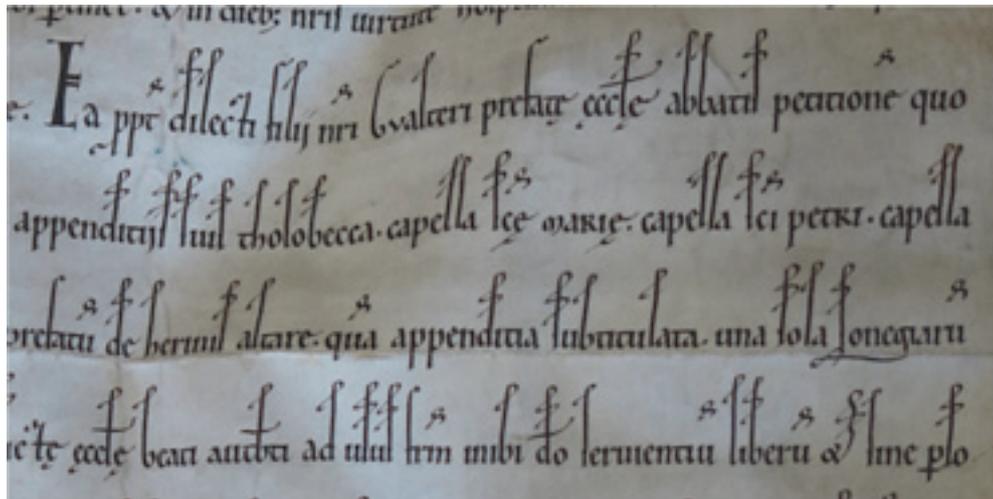


Figure 11 - Détail de A.D.N. 36 H 63/677

⁵⁰⁷ DiBe ID 10681, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10681.

3.2.6. Main 9 : NicH (1154-1162)

Van den Noortgate avait déjà précisé que la charte pour Ninove de 1159 fut écrite hors de l'abbaye⁵⁰⁸. Les autres occurrences de cette écriture dans les chartes épiscopales pour des destinataires différents la confirment comme étant une main de la chancellerie :

Tableau 29 - Les chartes présumées de la main NicH (1154-1162)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
10718	1154	Nicolas I ^{er} pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 24/839
10723	1159	Nicolas I ^{er} pour Saint-Julien	A.D.N. 28 H 26/864 et BM Cambrai I.B.276
2847	1159	Nicolas I ^{er} pour Ninove	A.E. Gand K144/328
3381	1159	Nicolas I ^{er} pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 108/1483
10409	1160	Nicolas I ^{er} pour Anchin	A.D.N. 1 H 38/420
10724	1161	Simon d'Oisy-le-Verger pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 32/978
10725	1161	Simon d'Oisy-le-Verger pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 32/977
2734	1161	Nicolas I ^{er} pour Cambron	Archives diocésaines Malines, Cambron boîte 1
2736	1162	Nicolas I ^{er} pour Cambron	Archives diocésaines Malines, Cambron boîte 1
10729	1162	Nicolas I ^{er} pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 29/905

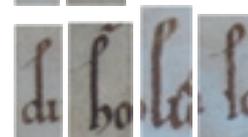
Les formes caractéristiques des lettres

L'écriture est régulière et posée, aux hastes allongées.

Elle se distingue par ses treillis et ses ligatures *ct* et *st* spécifiques :



Les hastes des *l*, des *h*, des *b* et des *f* consistent en une haste posée, ayant un treillis simple :



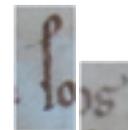
Les *g* ont une courbe légèrement carrée :



Nous remarquons une influence gothicisante, comme dans certains *d* :



Les *s* se présentent sous deux formes : l'une comme les *h*, les *b*, les *l* et les *f* ; l'autre comme une lettre à l'aspect gothique, dont le dernier trait remonte souvent vers la droite :



La forme de l'invocation figurée (*crux*) est presque identique dans la majorité des chartes de cette main :



⁵⁰⁸ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, p. 239-240 et l'annexe IV.

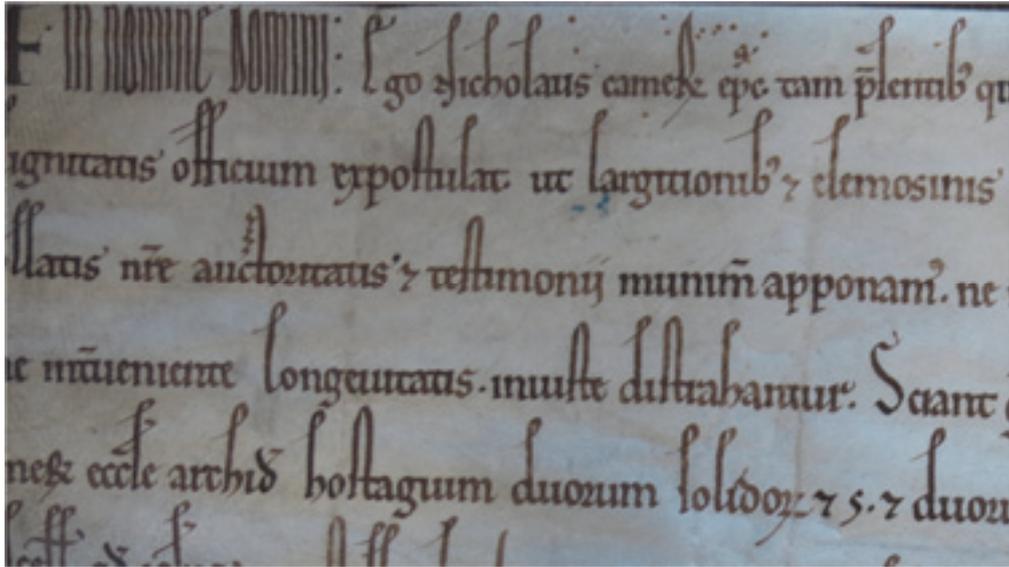
Vue d'ensemble

Figure 12 - Détail de A.D.N. 28 H 29/905

3.2.7. Main 10 : NicI (1155-1159)

Tableau 30 - Les chartes présumées de la main NicI (1155-1159)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
10719	1155	Nicolas I ^{er} pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 66/1415
10720	1155	Nicolas I ^{er} pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 52/1287
10722	1159	Nicolas I ^{er} pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 32/976

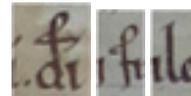
Arguments pour l'identification de la main

Cette écriture se retrouve dans trois chartes épiscopales, toutes pour Vaucelles. Cela rend l'identification de ce scribe comme membre de la chancellerie un peu plus improbable. D'autre part, nous ne distinguons pas cette main dans d'autres chartes de l'abbaye de Vaucelles, et elle n'est pas déterminée comme une main d'impétrant par B.-M. Tock.

Les formes caractéristiques des lettres

L'écriture est posée et fait penser à une main livresque proto-gothique.

Elle est marquée par les treillis ronds qui reviennent vers la droite sur les hastes. Les hastes des *l*, des *d* et des *b* sont droites et se terminent parfois par une petite ligne en haut allant vers la gauche :



Les *a* et les *o* sont fermés et arrondis :



Se terminent vers la gauche : la haste des *r*, des *f* et des *s* si elle est allongée, et les jambages des *p* et des *q*.



Ligatures :

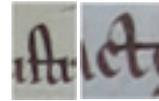
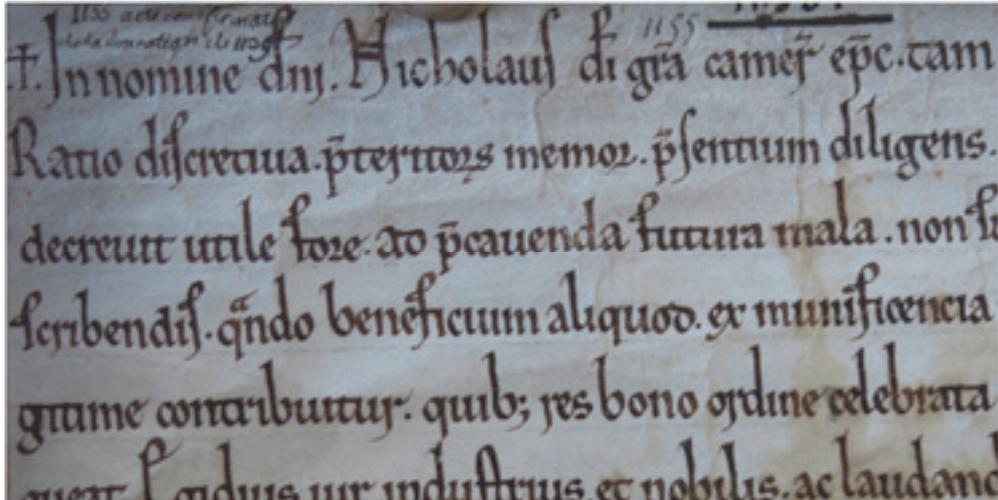
Vue d'ensemble

Figure 13 - Détail de A.D.N. 28 H 52/1287

3.2.8. Main 11 : NicJ (1159 – 1175)

Tableau 31 - Les chartes présumées de la main NicJ (1159-1175)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
10905	1159	Nicolas I ^{er} pour Aymeries	A.D.N. 1 H 399/3639
12484	1167	Nicolas I ^{er} pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 64/678
5078	1174	Gilles II de Saint-Aubert pour l'abbé Galandus de Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 64/684
10581	1175	Hugues III d'Oisy-le-Verger pour Arrouaise	A.D.N. 37 H 57/309

Arguments pour l'identification de la main

Cette main se présente dans quatre textes : deux sont des chartes épiscopales, dont une pour Saint-Aubert. Nous voyons encore une autre charte pour Saint-Aubert. La dernière est une charte d'Hugues III d'Oisy-le-Verger, châtelain de Cambrai.

Par conséquent, nous pouvons nous demander s'il existe un lien entre la chancellerie épiscopale et Saint-Aubert ; nous avons déjà constaté l'implication de LietA/NicD (1131-1139), identifié comme Werinbold III, dans la charte de Saint-Aubert pour Mont-Saint-Eloi

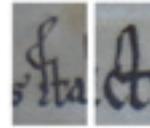
de 1123⁵⁰⁹. Le fait qu'un scribe bien installé à la chancellerie ait écrit une charte promulguée par l'abbé de Saint-Aubert peut suggérer le manque d'un *scriptorium* dans cette abbatale. D'autre part, ce scribe NicJ pourrait également être un scribe « temporaire » et écrire occasionnellement au service de la chancellerie.

Les formes caractéristiques des lettres

L'écriture est régulière et posée, aux hastes droites et aux jambages courts et posés :



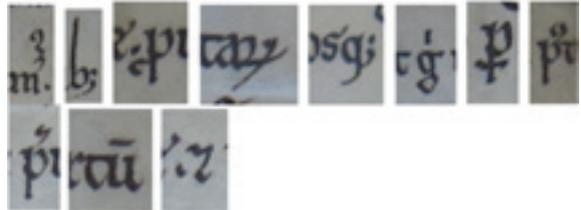
Ligatures :



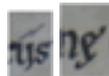
Nous retrouvons une influence gothicisante marquée par les treillis des *s* et des *f* :



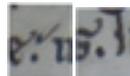
Abréviations :



Signes diacritiques:



Ponctuation:



⁵⁰⁹ DiBe ID 10659, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10659.

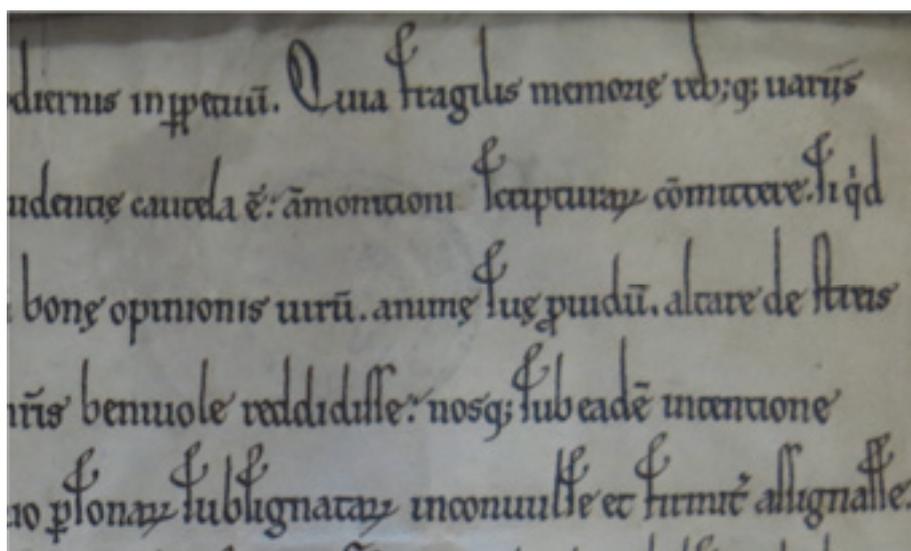
Vue d'ensemble

Figure 14 - Détail de A.D.N. 1 H 399/3639

3.2.9. Main 12 : NicK/PierB (1161-1190)

Tableau 32 - Les chartes présumées de la main NicK/PierB (1161-1190)

DiBe ID	Date	Description chartes	Cote
10675	1161	Simon d'Oisy-le-Verger pour Saint-Aubert	A.D.N. 36H 64/679
7256	1161	Nicolas I ^{er} pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 274/4396 et 7 G 370/6138 (chirographe)
5264	1161	Thierry d'Alsace pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 64/680 (musée 36)
10676	1162	Gilles de Saint-Vaast pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 327/4785
10489	1165	Nicolas I ^{er} pour Picardie	B.N.F. Picardie 288/2
2300	1165	Nicolas I ^{er} pour Saint-Bavon	A.E. Gand K 78/52
7540	1167	Nicolas I ^{er} pour Liessies	A.D.N. 9 H 124/457
10680	1171	Pierre I ^{er} pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 64/682
10696	1190	Jean prévôt et Hugues doyen (de Notre-Dame de Cambrai) pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 65/697

Arguments pour l'identification de la main

Vu que cette écriture apparaît dans plusieurs chartes venant d'auteurs différents et destinées à Saint-Aubert, nous pouvons supposer à première vue qu'il s'agit d'une main de destinataire. Cependant, les chartes épiscopales de cette main ne sont pas toutes adressées à Saint-Aubert. De plus, la charte pour Saint-Bavon de 1165 n'était pas considérée par C. Vleeschouwers comme étant un produit de l'impétrant⁵¹⁰. Enfin, nous avons remarqué ci-dessus le manque possible d'un *scriptorium* à Saint-Aubert. Ces éléments indiquent plutôt une main de chancellerie.

⁵¹⁰ Vleeschouwers, *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent (819-1321)*, p. 107.

Toutes ces observations nous mènent alors à la même question que nous nous posions pour NicJ : s'agit-il d'un scribe de Saint-Aubert au service de la chancellerie, ou d'un scribe de chancellerie au service de Saint-Aubert ? NicK/PierB (1161-1190) est le quatrième cas d'une main active dans les chartes épiscopales, qui se retrouve également dans des chartes concernant Saint-Aubert. LietA/NicD (1131-1139) a écrit l'acte de Saint-Aubert pour Mont-Saint-Eloi de 1123⁵¹¹. Le scribe NicG/PierA/AlaD/RogG (1146-1181) a écrit celui de Gilles de Saint-Aubert pour Saint-Aubert de 1172⁵¹². NicJ (1159-1175) a écrit la charte de Gilles de Saint-Aubert pour l'abbé Galandus de Saint-Aubert de 1174⁵¹³. La deuxième option semble donc plus probable.

Les formes caractéristiques des lettres

Cette écriture à qualité fine présente des formes variées de l'écriture – peut-être s'agit-il d'une évolution – qui va d'une version fine aux hastes allongées à une version ornée. Elle apparaît dans neuf chartes, dont cinq sont des chartes épiscopales.

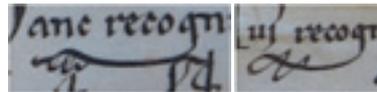
Les treillis reviennent en lianes sur la haste droite et allongée:



Les majuscules sont particulières :



Les g ont une forme particulière, à boucles ouvertes se rallongeant vers la gauche et ornées de treillis :



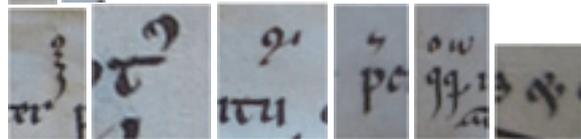
Nous retrouvons des *d* gothicisants :



Les ligatures :



Les abréviations :



⁵¹¹ DiBe ID 10659, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10659.

⁵¹² DiBe ID 10681, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10681.

⁵¹³ DiBe ID 5078, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5078.

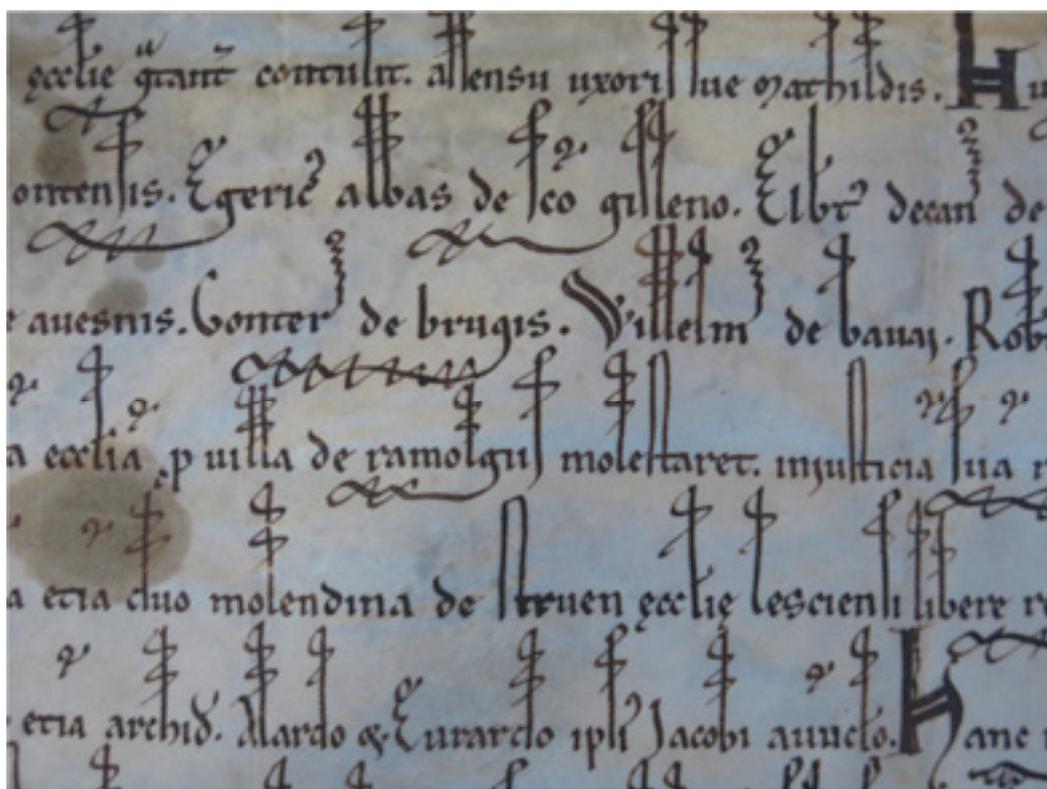
Vue d'ensemble

Figure 15 - Détail de A.D.N. 9 H 124/457

3.2.10. Les chartes restantes de Nicolas I^{er}

Pour une bonne partie des chartes originales de Nicolas I^{er}, le milieu d'écriture reste indéterminé. Quelques chartes ont été probablement écrites par leurs destinataires :

Tableau 33 - Les chartes de Nicolas I^{er} écrites par le destinataire

DiBe ID	Date	Description	Cote
2845	1153	Nicolas I ^{er} pour Ninove	A.E. Gand K 144/603
1855	1154	Nicolas I ^{er} pour Basse-Wavre	A.E. Leuven 700/4706/14
7359	1162	Nicolas I ^{er} pour Anchin	A.D.N. 1 H 38/424
4779	1162	Nicolas I ^{er} et Godescalc d'Arras pour Ninove	A.E. Gand K 144/376
10551	1162	Nicolas I ^{er} pour Saint-Sépulcre	A.D.N. 8 H 29/393

Les chartes pour Ninove et pour Anchin ont été examinées *supra* ; la recherche a été réalisée. La charte de Nicolas I^{er} pour Basse-Wavre de 1154⁵¹⁴ fut probablement écrite dans les murs de l'abbaye même. L'écriture montre de fortes influences des écritures liégeoises. La main étudiée est assez proche de celle de Simon de Waha, scribe identifié par J.-L. Kupper

⁵¹⁴ DiBe ID 1855, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?id=1855.

dans l'entourage de l'évêque liégeois⁵¹⁵. Surtout l'usage des treillis, la forme de l'invocation et les hastes plongeant sous la ligne de pied des *r* font penser à l'écriture de ce scribe.

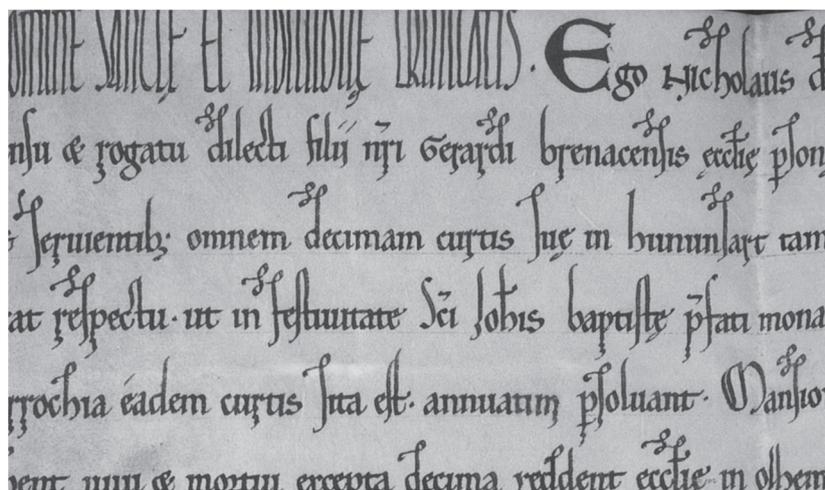


Figure 16 - Détail de A.E. Leuven 700/4706/14

Ainsi, nous pouvons faire la comparaison avec la charte de Simon de Waha pour Affligem⁵¹⁶. Par contre, le tremblement dans les jambages des *r* et des *p* suggère une autre main, peut-être dans les environs de l'abbaye.

La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Sépulcre de 1162⁵¹⁷ est de la même main que la charte de Raoul de Marle pour la même institution de 1167⁵¹⁸. Les treillis des *d*, des *s*, des *l*, des *h* et des *b* et en particulier la forme du *d* caractérisent principalement cette écriture gothicisante. La charte d'Enguerrand de La Fère pour Saint-André-du-Cateau, de 1139⁵¹⁹, est d'une écriture extrêmement proche mais moins soignée. Il est possible que le scribe ait développé son écriture au fil du temps.

⁵¹⁵ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 121-122.

⁵¹⁶ La charte d'Henri II de Leez pour Affligem, de 1147 ; DiBe ID 1932, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1932.

⁵¹⁷ DiBe ID 10551, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10551.

⁵¹⁸ DiBe ID 10552, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10552.

⁵¹⁹ DiBe ID 7949, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7949.

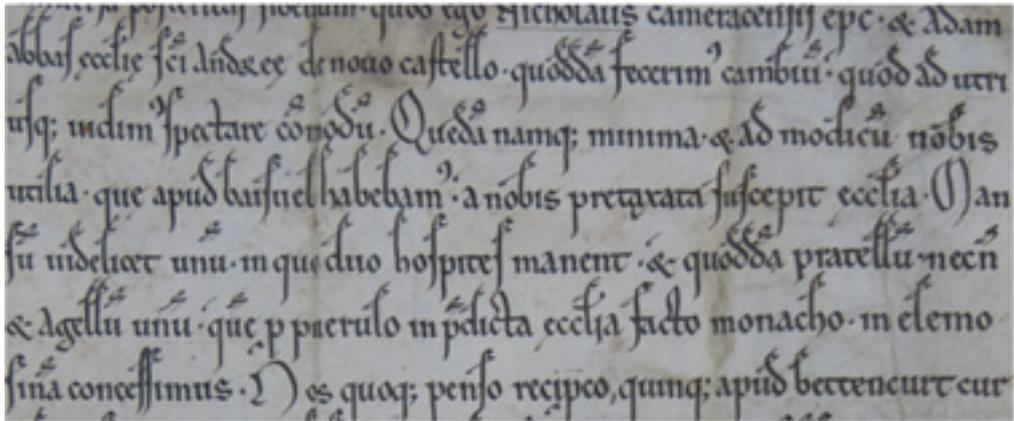


Figure 17 - Détail de A.D.N. 8 H 29/393

Les recherches existantes, notamment celle réalisée pour Ninove, nous informent sur les écritures hors de l'abbaye ; pour l'instant, nous ne pouvons pas confirmer ces mains comme étant des mains de chancellerie⁵²⁰.

Tableau 34 - Les chartes pour Ninove écrites hors de l'abbaye

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
2837	1139	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/2
2839	1146	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/322
2840	1146	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/323
2849	1162	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/377
2851	1163	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K 144/378

Au niveau des chartes du Roeulx, nous disposons d'une indication de la part de G. Wymans, qui a conclu pour la période des origines (1125-1167) que l'« on peut difficilement parler d'un atelier au Roeulx »⁵²¹. Cela implique une écriture externe à l'abbaye, confirmée pour les actes de Nicolas I^{er} de 1155⁵²² et de 1158⁵²³, écrites par NicF/AlaA (1142-1175).

⁵²⁰ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, annexe IV.

⁵²¹ Wymans, *L'abbaye de Saint-Feuillien du Roeulx, en Hainaut (1125-1300)*, p. 88.

⁵²² DiBe ID 10863, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10863.

⁵²³ DiBe ID 10868, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10868.

Pour les originaux suivants, le lieu d'écriture reste incertain :

Tableau 35 - Les chartes du Roeux ayant un lieu d'écriture indéterminé

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
3596	1137	Nicolas I ^{er} pour Le Roeux	Archives Cathédrales Tournai, Le Roeux (Saint-Feuillien) 7
3891	1138	Nicolas I ^{er} pour Le Roeux	Archives Cathédrales Tournai, Le Roeux (Saint-Feuillien) 8
164	1153	Nicolas I ^{er} pour Villers	Archives Cathédrales Tournai, Le Roeux (Saint-Feuillien) 17
10860	1153	Nicolas I ^{er} pour Le Roeux	Archives Cathédrales Tournai, Le Roeux (Saint-Feuillien) 14
10861	1153	Nicolas I ^{er} pour Le Roeux	Archives Cathédrales Tournai, Le Roeux (Saint-Feuillien) 15
10862	1153	Nicolas I ^{er} pour Le Roeux	Archives Cathédrales Tournai, Le Roeux (Saint-Feuillien) 16
10874	1167	Nicolas I ^{er} pour Le Roeux	Archives Cathédrales Tournai, Le Roeux (Saint-Feuillien) 26

Enfin, les mains indéterminées et les occurrences uniques posent problème. Nous ne pouvons pas confirmer avec certitude que les chartes suivantes ont été écrites par une main de chancellerie :

Tableau 36 - Les chartes sans main déterminée de l'évêque Nicolas I^{er}

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
4618	1137	Nicolas I ^{er} pour Saint-Sépulcre	A.D.N. 3 H 57/720
4458	1138	Nicolas I ^{er} pour Ninove	AE Gand K144/1
1956	1139	Nicolas I ^{er} pour Affligem	Antwerpen Stadsarchief KK 1156
10667	1140	Nicolas I ^{er} pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 63/673
10904	1140	Nicolas I ^{er} pour Saint-Nicaise de Reims	AN Paris, L 1009 B/6/10
12882	1141	Nicolas I ^{er} pour Monthermé	Archives départementales Ardenne H 240
7351	1141	Nicolas I ^{er} pour Vicoigne	A.D.N. 59 H 3/27
10379	1142	Nicolas I ^{er} pour Arrouaise	AD Nord-Pas-de-Calais Arrouaise 11
10640	1142	Nicolas I ^{er} pour Saint-Sépulcre	A.D.N. 3 H 57/724
9069	1144	Nicolas I ^{er} pour Saint-Denis	B.N.F. N.A.L. 2228/2
10669	1144	Nicolas I ^{er} pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 63/674
10713	1145	Nicolas I ^{er} pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 24/838
10670	1147	Nicolas I ^{er} pour Simon d'Oisy	A.D.N. 36 H 355/5040
3075	1148	Nicolas I ^{er} pour Saint-Michel d'Anvers	Arch. munic. Antwerpen KK 420
11276	1148	Nicolas I ^{er} pour Saint-Géry	A.D.N. 7 G 69/997
720	1152	Nicolas I ^{er} pour Saint-Pierre de Gand	AE Gand K99/248
7355	1152	Nicolas I ^{er} pour Marchiennes	A.D.N. 10 H 307/4723
2789	1153	Nicolas I ^{er} pour Cambron	Archives diocésaines Malines, Cambron boîte 1
12470	1156	Nicolas I ^{er} pour Anchin	A.D.N. 1 H 37/417
10382	1157	Nicolas I ^{er} pour Arrouaise	AD Nord-Pas-de-Calais Arrouaise 5
8240	1159	Nicolas I ^{er} pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 108/1484
10906	1160	Nicolas I ^{er} pour Aymeries	A.D.N. 1 H 399/3640
5519	1162	Nicolas I ^{er} pour Liessies	A.D.N. 9 H 124/449
7257	1163	Nicolas I ^{er} pour Saint-Aubert	36 H 64/681
7258	1164	Nicolas I ^{er} pour Honnecourt	A.D.N. 7 H 12/20
2852	1165	Nicolas I ^{er} pour Ninove	A.E Gand K144/3
12509	1165	Nicolas I ^{er} pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 108/1486
1885	1166	Nicolas I ^{er} pour Forest	A.E. Anderlecht A eccl 7013/18
10490	1166	Nicolas I ^{er} pour Bohéries	B.N.F. Picardie 288/3
11558	1166	Nicolas I ^{er} pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 108/1487
10715	1167	Nicolas I ^{er} pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 23/818
11559	1167	Nicolas I ^{er} pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 520/5930
12220	1167	Nicolas I ^{er} pour Hospitaliers	A.D.N. 3 G 455/8878

L'écriture dans la charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Aubert de 1140⁵²⁴ est très proche de la main LietC. Surtout les *h*, les *r*, les *m* et les *a* font penser à cette écriture. Les *g* ainsi que les treillis et les majuscules montrent la différence. C'est pourquoi nous ne pouvons pas assurer qu'elle provienne de la main LietC.

La charte de Nicolas I^{er} pour Monthermé de 1141⁵²⁵ montre également une parenté, surtout par les *G* majuscules et les treillis particuliers dans *ecclesie*. Les hastes des *d* et des *b* sont cependant différentes ; elles sont droites et ne se recourbent pas en bas.

3.3. Les chartes de Pierre I^{er} d'Alsace (1167-1173)

Les scribes NicG/PierA/AlaD/RogG (1146-1181) et NicK/PierB (1161-1190) étaient tous les deux déjà actifs sous l'épiscopat de Nicolas I^{er}. Pendant l'épiscopat de Pierre I^{er}, nous constatons également l'activité d'un troisième scribe.

3.3.1. Main 13 : PierC/AlaB/RogA (1173-1181)

Tableau 37 - Les chartes présumées de la main PierC/AlaB/RogA (1173-1181)

DiBe ID	Date	Description	Cote
4014	1173	Pierre I ^{er} pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 108/1490
3392	1175	Alard pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 108/1491
11364	1176	Alard pour lui-même	A.D.N. 3 G 466/8976
8697	1176	Alard pour Saint-Saulve de Valenciennes	A.D.N. 26 H 1/3
12520	1177	Alard pour Sainte-Croix	A.D.N. 6 G 3/19
11580	1177	Alard pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 52/704
10530	1180	Roger de Wavrin pour Cantimpré	A.D.N. 37 H 1/1
7271	1180	Roger de Wavrin pour Cantimpré	A.D.N. 37 H 31/115
11579	1180	Adam de Walincourt pour Notre-Dame	A.D.N. 4 G 108/1493
11562	1181	Roger de Wavrin pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 148/2260 A.D.N. 4 G 148/2260a

Arguments pour l'identification de la main

À l'époque d'Alard cette écriture semble devenir plus posée. Nous la considérons comme une main de chancellerie car ses actes sont destinés à différents impétrants, et également parce qu'elle a transcrit la charte d'Alard de 1176⁵²⁶, dont l'évêque est l'auteur ainsi que le bénéficiaire. Plusieurs chartes sont destinées au chapitre cathédral Notre-Dame de Cambrai, et la main PierC/AlaB/RogA apparaît également dans l'acte d'Adam de Walincourt pour Notre-

⁵²⁴ DiBe ID 10667, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10667.

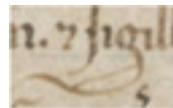
⁵²⁵ DiBe ID 12882, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=12882.

⁵²⁶ DiBe ID 11364, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11364.

Dame de Cambrai de 1180⁵²⁷, ce qui corrobore la théorie de N. Barré qu'il s'agit d'une chancellerie unitaire pour l'évêque et le chapitre.

Les formes caractéristiques des lettres

L'écriture gothique de ces chartes se présente par des *g* très distincts, à très grande boucle, se prolongeant horizontalement vers la gauche.



Les hastes longues, parfois ornées de treillis simples, sont typiques :



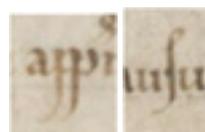
Les *f* ont parfois une haste droite qui s'arrête sur la ligne de pied :



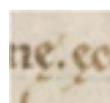
Nous retrouvons également des *d* gothicisants :



Les jambages sont longs, penchant vers la gauche :



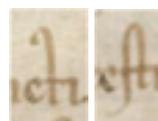
Les diphtongues *ae* sont représentées par des *e* cedille :



Les majuscules *W*, *E*, *C* et *A* sont caractéristiques :



Les ligatures sont particulières :



⁵²⁷ DiBe ID 11579, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11579.

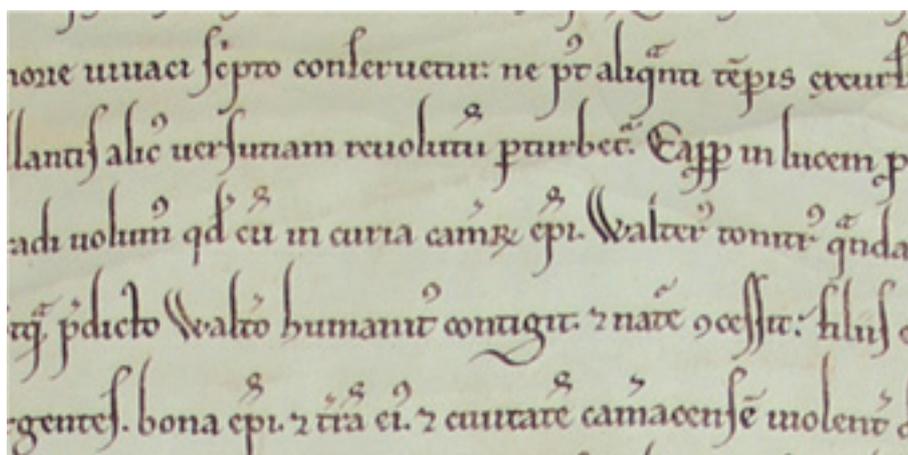
Vue d'ensemble

Figure 18 - Détail de A.D.N. 3 G 466/8976

3.3.2. Les chartes restantes de Pierre I^{er}

Les recherches existantes ne nous informent que sur un destinataire, Anchin. En effet, une charte pour Anchin de 1172⁵²⁸ et une de 1173⁵²⁹ montrent une écriture livresque sobre que J.-P. Gerzaguet considère plutôt typique de cette abbaye au cours de cette période⁵³⁰. Les chartes restantes ne sont pas déterminées :

Tableau 38 - Les chartes sans main déterminée de l'évêque Pierre I^{er}

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
10554	1169	Pierre I ^{er} pour Saint-André-du-Cateau	A.D.N. 8 H 29/395
2735	1170	Pierre I ^{er} pour Cambron	Archives diocésaines Malines, Cambron boîte 1
1980	1173	Pierre I ^{er} pour Forest	A.E. Anderlecht 7013/21
2733	1173	Pierre I ^{er} pour Cambron	Archives diocésaines Malines, Cambron boîte 1
7265	1173	Pierre I ^{er} pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 32/980
10424	1173	Pierre I ^{er} pour Anchin	A.D.N. 1 H 40/448
10736	1174	Pierre I ^{er} pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 18/706

3.4. Les chartes d'Alard (1175-1178)

Après NicF/AlaA (1142-1175) et PierC/AlaB/RogA (1173-1181) nous retrouvons encore un troisième scribe actif.

⁵²⁸ La charte de Pierre I^{er} pour Anchin, de 1172 ; DiBe ID 10421, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10421.

⁵²⁹ La charte de Pierre I^{er} pour Anchin, de 1173 ; DiBe ID 10423, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10423.

⁵³⁰ Gerzaguet, *Les chartes de l'abbaye d'Anchin (1079-1201)*, p. 75-76.

3.4.1. Main 14 : AlaC/RogB (1175-1182)

Tableau 39 - Les chartes présumées de la main AlaC/RogB (1175-1182)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
11506	1175	Alard élu pour Saint-Géry	A.D.N. 7 G 69/978
11365	1177	Alard pour Eudes fils de Gautier le Tonnerre	A.D.N. 3 G 466/8977 A.D.N. 3G 466/8977a
10435	1177	Alard pour Anchin	A.D.N. 1 H 41/467
12503	1177	Simon I ^{er} abbé d'Anchin pour Anchin	A.D.N. 1 H 41/465
10434	1177	Alard élu pour Anchin	A.D.N. 1 H 415/3752
10686	1181	Amalricus de Saint-Aubert pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 64/686
10751	1181	Roger de Wavrin pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 17/679
10532	1182	Roger de Wavrin pour Cantimpré	A.D.N. 37 H 1/4

Arguments pour l'identification de la main

Ces chartes ont toutes des disposants du diocèse, notamment l'évêque, le chapitre cathédral, le chapitre Saint-Aubert et l'abbé d'Anchin. Il est possible que ce scribe ait travaillé dans l'entourage épiscopal, mais également pour certains disposants. Normalement, la charte de l'abbé d'Anchin nous ferait penser à une main travaillant entre les murs de cette abbaye, mais ce cas démontrerait plutôt une main de chancellerie.

En effet, le lien entre le chapitre cathédral et la chancellerie était étroit, et pour Saint-Aubert nous pouvons affirmer un rapport par l'activité des scribes présumés de chancellerie LietA/NicD (1131-1139), NicG/PierA/AlaD/RogG (1146-1181), NicJ (1159-1175) et NicK/PierB (1161-1190) dans les chartes de Saint-Aubert. En outre, une bonne partie des chartes destinées à cette abbaye sont des chartes épiscopales de Cambrai⁵³¹.

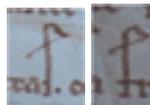
Les formes caractéristiques des lettres

Cette main présente un cas intéressant, car elle apparaît également dans des chartes non épiscopales.

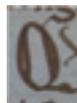
L'écriture est posée et montre une influence gothicisante, surtout dans la version oblique des *d* :



Les treillis des *s* et des *f* sont assez typiques :

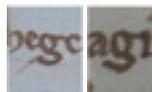


Les majuscules *Q* sont également caractéristiques :

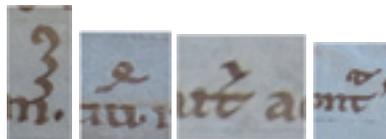


⁵³¹ Les *Diplomata Belgica* contiennent 105 chartes destinées à Saint-Aubert pour la période de 1100 à 1201, dont trente-neuf sont des chartes épiscopales de Cambrai ; [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/regular_search_fr.php.

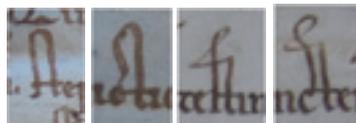
Les g sont petits et ont une boucle ronde, parfois fermée :



Les abréviations :



Les ligatures :



Vue d'ensemble

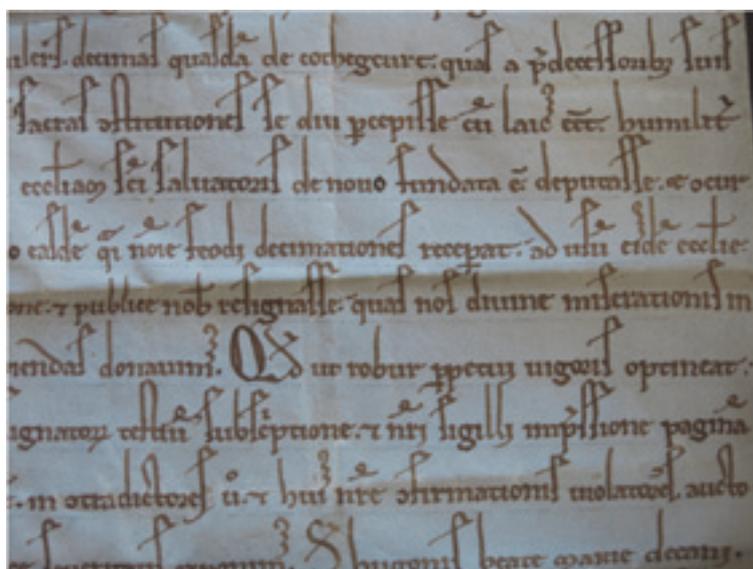


Figure 19 - Détail de A.D.N. 37 H 1/4

3.4.2. Les chartes restantes d'Alard

Des dix-neuf originaux, neuf restent sans identification. La charte d'Alard pour Saint-Bavon de 1176⁵³² est écrite hors de l'abbaye⁵³³ ; elle reste pourtant une main unique dans notre corpus.

⁵³² DiBe ID 2236, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2236.

⁵³³ Vleeschouwers, *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent. Diplomatisch en paleografisch onderzoek naar de oorkondenproductie van een Benedictijns abdijscriptorium 819-1321*, II, n° 61, p. 469. Dans le tableau des chartes ayant une *scriptio* de l'abbaye nous ne la retrouvons pas : Vleeschouwers, *De*

Tableau 40 - Les chartes sans main déterminée de l'évêque Alard

DiBe ID	Date	Description	Cote
2236	1176	Alard élu pour Saint-Bavon	A.E. Gand K 78/80
10908	1176	Alard élu pour Baile (Aulnoye)	A.D.N. 1 H 409/3702
10909	1176	Alard élu pour Anchin	A.D.N. 1 H 399/3641
10646	1176	Alard élu pour Saint-Aubert	A.D.N. 3 H 57/737
3389	1177	Alard élu pour Anchin	A.D.N. 1 H 399/3642
10683	1177	Alard élu pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 64/685
10684	1177	Alard élu pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 60/634
11583	1177	Alard élu pour Saint-Sépulcre	A.D.N. 7 G 336/5750

3.5. Les chartes de Roger de Wavrin (1179-1191)

Pour les chartes de cet évêché, nous pouvons ajouter trois mains aux scribes PierC/AlaB/RogA (1173-1181) et AlaC/RogB (1175-1182).

3.5.1. Main 15 : RogC (1179-1191)

Cette écriture gothicisante se présente dans deux chartes épiscopales :

Tableau 41 - Les chartes présumées de la main RogC (1179-1191)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
10910	1179	Roger de Wavrin pour Aymeries	A.D.N. 1 H 399/3643
12515	1191	Roger de Wavrin pour la paroisse de Ghlin	A.D.N. 4 G 746/7084

Arguments pour l'identification de la main

Le scribe semble être lié à l'évêque par la nature des documents. La charte de Roger de Wavrin pour la paroisse de Ghlin de 1191 « notifie et confirme que les paroissiens de Ghlin ont reconnu devant la "curia" épiscopale devoir au prêtre desservant leur paroisse un denier et un pain par maison chaque année le jour de la saint André⁵³⁴. » Il est peu probable que les paroissiens aient disposé de leur propre scribe, surtout vu que la charte émane de la curie épiscopale.

La charte pour Aymeries de 1179⁵³⁵ confirme un don de l'évêque. Enfin, nous voulons mentionner également la charte d'Alard pour Baile (Aulnoye) de 1176⁵³⁶, qui possède une écriture proche, mais n'est pas produite par la même main.

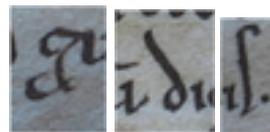
oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent. Diplomatisch en paleografisch onderzoek naar de oorkondenproduktie van een Benedictijns abdijscriptorium 819-1321, Bijlage I, p. 124-128.

⁵³⁴ DiBe ID 12515, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=12155.

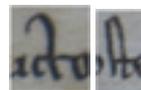
⁵³⁵ DiBe ID 10910, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10910.

Les formes caractéristiques des lettres

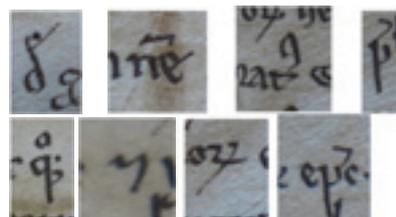
Les *g*, les *d*, les *s* et les *f* caractérisent cette écriture moins soignée :



Les ligatures :



Les abréviations :



Les signes diacritiques :



Cette main utilise les abréviations et la ponctuation usuelles, à l'exception du signe « ::, » pour signaler la fin de la charte après la datation :



Vue d'ensemble

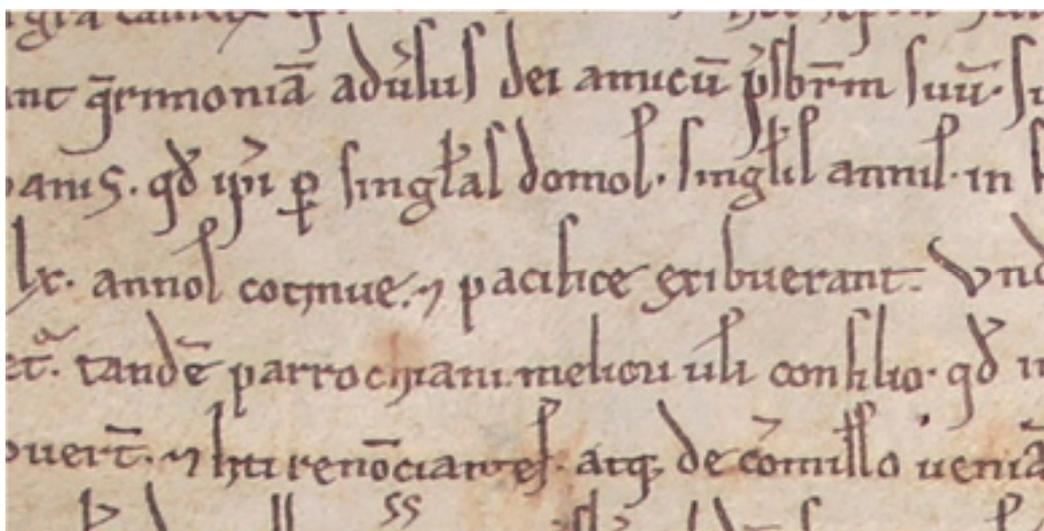


Figure 20 - Détail de A.D.N. 4 G 746/7084

⁵³⁶ DiBe ID 10908, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10908.

3.5.2. Main 16 : RogD/JeanD (1183-1198)

Ce groupe de chartes présente probablement l'évolution d'une main très élégante :

Tableau 42 - Les chartes présumées de la main RogD/JeanD (1183-1198)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
10535	1183	Jean prévôt et Hugues trésorier (Notre-Dame de Cambrai) pour Cantimpré	A.D.N. 37 H 1/7
7652	1183	Roger de Wavrin pour Cantimpré	A.D.N. 37 H 1/5
7273	1183	Roger de Wavrin pour Cantimpré	A.D.N. 37 H 31/117
10754	1184	Roger de Wavrin pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 46/1201
10755	1184	Gautier de Honnecourt pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 46/1200
10537	1185	Roger de Wavrin pour Cantimpré	A.D.N. 37 H 31/119
10446	1186	Roger de Wavrin pour Anchin	A.D.N. 1 H 43/480
10656	1186	Roger de Wavrin pour Saint-Lazare	A.D.N. 19 H 13/78
7703	1186	Hugues III d'Oisy-le-Verger pour Cantimpré	A.D.N. 30 H 12/130
11563	1187	Roger de Wavrin pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 59/808
10772	1193	Jean II pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 46/1203
10771	1198	Jean de Villers-Ghislain pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 46/1202

Arguments pour l'identification de la main

Une charte provient de Notre-Dame de Cambrai, ce qui souligne le rapport entre la chancellerie et le chapitre constaté par N. Barré⁵³⁷. En effet, cette main pourrait être située dans les environs de l'évêque, vu que nous retrouvons des bénéficiaires différents dans les chartes épiscopales.

Le texte de Gautier de Honnecourt pour Vaucelles de 1184⁵³⁸ et la charte d'Hugues III d'Oisy-le-Verger de 1186⁵³⁹ sont les seules pièces produites par d'autres auteurs. Pourtant, nous notons que plusieurs chartes de la lignée d'Oisy-le-Verger, châtelains de Cambrai, illustre famille dont plusieurs rejetons sont devenus membres du chapitre cathédral⁵⁴⁰, ont été écrites par les mains des scribes épiscopaux. Ainsi, les deux chartes de Simon d'Oisy-le-Verger pour Vaucelles de 1161⁵⁴¹ sont de la main de NicH (1154-1162) ; la charte d'Hugues III d'Oisy-le-Verger pour Arrouaise de 1175⁵⁴² fut écrite par NicJ (1159-1175). Enfin celle de Simon d'Oisy-le-Verger pour Saint-Aubert de 1161⁵⁴³ fut transcrite par NicK/PierB (1161-

⁵³⁷ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 129-146.

⁵³⁸ DiBe ID 10755, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10755.

⁵³⁹ DiBe ID 7703, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7703.

⁵⁴⁰ Ruffini, *Église et aristocratie en Cambrésis (fin IX^e-milieu XII^e siècle)*, p. 393-396.

⁵⁴¹ DiBe ID 10724, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10724 ; DiBe ID 10725, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10725.

⁵⁴² DiBe ID 10581, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10581.

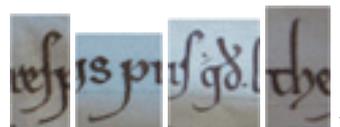
⁵⁴³ DiBe ID 10675, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10675.

1190). Ces occurrences, ainsi que le cas de Saint-Aubert, suggèrent que les scribes épiscopaux écrivaient pour des personnes et des institutions autres que l'évêque. La charte de Gautier de Honnecourt pourrait également appartenir à cette catégorie.

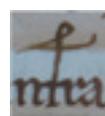
Les formes caractéristiques des lettres

Les trois chartes de 1183⁵⁴⁴ sont sans aucun doute écrites par la même main. Cette écriture est arrondie et posée.

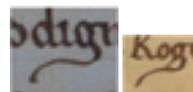
Les nombreux jambages allongés (souvent les *s*, les *p*, les *q* et dans plusieurs cas même les *i* et la dernière jambe des *h*) penchent à la fin vers la gauche :



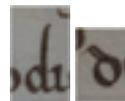
Les *f* se terminent souvent sur la ligne de pied :



Les *g*, très typiques, montrent une boucle ouverte s'allongeant à l'horizontale vers la gauche, qui recourbe souvent légèrement vers le bas. Parfois la boucle se referme.



Les *d* apparaissent sous deux formes : l'une à haste verticale se terminant en penchant légèrement vers la droite, l'autre gothicisante à haste oblique à gauche.



Les diphtongues *ae* sont représentées par *ę* :



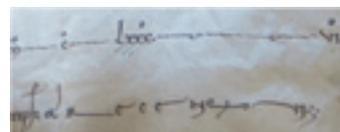
Les abréviations sont larges et nettes :



Les ligatures :

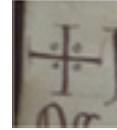


Ce scribe utilise de temps à autre le signe « .: » pour indiquer la fin de la charte, ainsi que des exemples de *horror vacui* :



⁵⁴⁴ La charte de Jean prévôt et Hugues trésorier (Notre-Dame de Cambrai) pour Cantimpré, de 1183 ; DiBe ID 10535, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10535. La charte de Roger de Wavrin pour Cantimpré, de 1183 ; DiBe ID 7652, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7652. La charte de Roger de Wavrin pour Cantimpré, de 1183 ; DiBe ID 7273, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7273.

Au début du document nous retrouvons plusieurs fois des invocations figurées en forme de croix, accentuées par de gros points dans les coins :



Vue d'ensemble

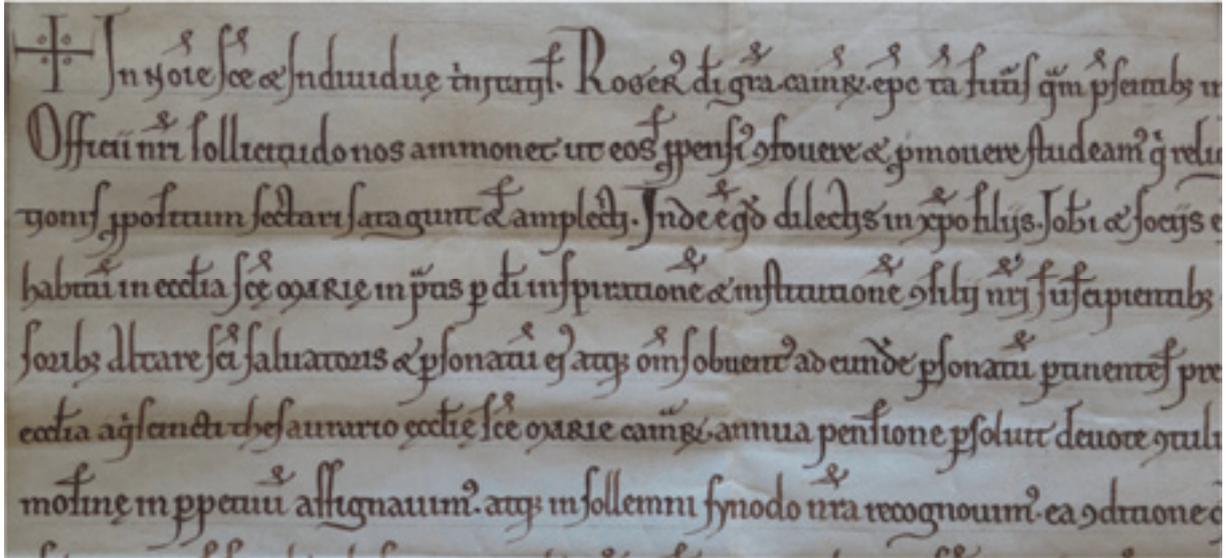


Figure 21 - Détail de A.D.N. 37 H 31/117

Les documents de 1184 à 1186⁵⁴⁵ ont une écriture un peu moins dense et plus allongée. Les formes similaires des lettres et l'usage des treillis et des abréviations confirment la même main. La charte de Roger de Wavrin pour Vaucelles de 1184⁵⁴⁶ renforce le lien entre les chartes de 1183 et les chartes plus tardives de ce groupe. Celle de 1187⁵⁴⁷ ne montre presque plus de treillis, mais les autres lettres sont assez similaires pour pouvoir conclure à la même main.

⁵⁴⁵ La charte de Roger de Wavrin pour Vaucelles, de 1184 ; DiBe ID 10754, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10754. La charte de Gautier de Honnecourt pour Vaucelles, de 1184 ; DiBe ID 10755, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10755. La charte de Roger de Wavrin pour Cantimpré, de 1185 ; DiBe ID 10537, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10537. La charte de Roger de Wavrin pour Anchin, de 1186 ; DiBe ID 10446, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10446. La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Lazare, de 1186 ; DiBe ID 10656, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10656.

⁵⁴⁶ DiBe ID 10754, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10754.

⁵⁴⁷ La charte de Roger de Wavrin pour Notre-Dame, de 1187 ; DiBe ID 11563, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11563.

Enfin, nous constatons la même écriture dans la charte de Jean II d'Antoing pour Vaucelles de 1193⁵⁴⁸ et dans celle de Jean de Villers-Ghislain pour Vaucelles, datée de 1198⁵⁴⁹. En particulier la lettrine de l'invocation, les *g*, les *s* à la fin d'un mot, et les *d* ainsi que les abréviations sont les mêmes. Ces chartes sont extrêmement proches de la main RogD/JeanD (1183-1198), surtout de la charte pour Notre-Dame de Cambrai de 1187⁵⁵⁰. De légères différences peuvent indiquer une évolution ; nous retrouvons par exemple des cas de *d* sensiblement différents dans ces trois chartes.

⁵⁴⁸ La charte de Jean II d'Antoing pour Vaucelles, de 1193 ; DiBe ID 10772, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10772.

⁵⁴⁹ La charte de Jean de Villers-Ghislain pour Vaucelles, de 1198 ; DiBe ID 10771, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10771.

⁵⁵⁰ DiBe ID 11563, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11563.

3.5.3. Main 17 : RogE (1180-1190)

Ces chartes, dont deux forment partie d'un chirographe, sont probablement écrites par la même main :

Tableau 43 - Les chartes présumées de la main RogE (1180-1190)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
3455	1180	Roger de Wavrin pour Kortenberg	A.E. Leuven A. Eccl. 5885/8
10880	1181	Roger de Wavrin pour lui-même et les bourgeois de Cambrai	B.N.F. Picardie 288/11
10689	1185	Roger de Wavrin pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 64/690
10492	1185	Roger de Wavrin pour Bohéries	A.E. Mons AEM.02.151.31
7275	1185	Roger de Wavrin pour lui-même (chirographe)	A.D.N. 3 G 133/1207 A.D.N. 3 G 133/1207a
10385	1186	Roger de Wavrin pour Arrouaise	A.D.N. 8 H 29/402
11565	1190	Roger de Wavrin pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 108/1497

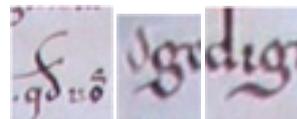
Arguments pour l'identification de la main

Ce scribe est probablement situé dans la chancellerie. Notre supposition se trouve renforcée par l'analyse de l'action juridique de quelques chartes. Ainsi l'évêque est l'auteur et le destinataire du chirographe et de la charte de 1181⁵⁵¹, et l'acte pour Arrouaise de 1186⁵⁵² confirme des dons faits par ses prédécesseurs Liétard et Nicolas.

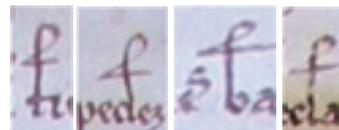
Les formes caractéristiques des lettres

Cette écriture est petite et plutôt angulaire.

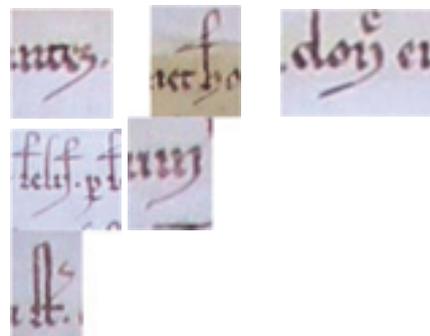
Elle se distingue par les influences gothicisantes, surtout dans les *d* et dans les *g* à boucle fermée et plus carrée :



Les hastes se terminent souvent en treillis qui reviennent sur la haste et se terminent par une ligne horizontale allant vers la droite :



Les jambages penchent vers la gauche en un angle aigu, certainement dans les *s* à la fin d'un mot :



Les ligatures :

⁵⁵¹ DiBe ID 10880, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10880.

⁵⁵² DiBe ID 10385, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10385.

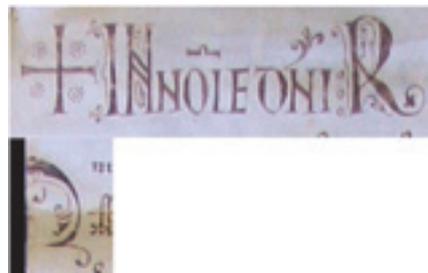
La majuscule de *Rogerus* est fort ornée dans le chirographe de Roger de Wavrin pour lui-même de 1185⁵⁵³ et dans la charte de Roger de Wavrin pour Arrouaise de l'année suivante⁵⁵⁴.



Dans celle de Roger de Wavrin pour Notre-Dame de Cambrai de 1190⁵⁵⁵ la majuscule est écrite en gras :



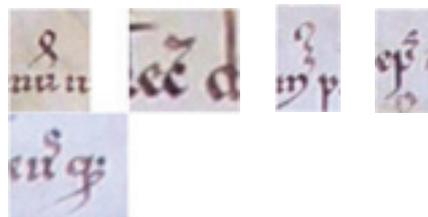
Les invocations et le signe de *chyrographum* des deux parties du chirographe sont fort décorés :



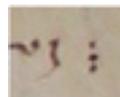
Les ligatures :



Les abréviations :



Nous retrouvons encore un exemple de ponctuation décorative à la fin de la souscription :



Les trois chartes les plus anciennes sont les moins ornées ; nous pouvons envisager une évolution vers une écriture de plus en plus riche et gothique.

⁵⁵³ DiBe ID 7275, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7275.

⁵⁵⁴ DiBe ID 10385, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10385.

⁵⁵⁵ DiBe ID 11565, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11565.

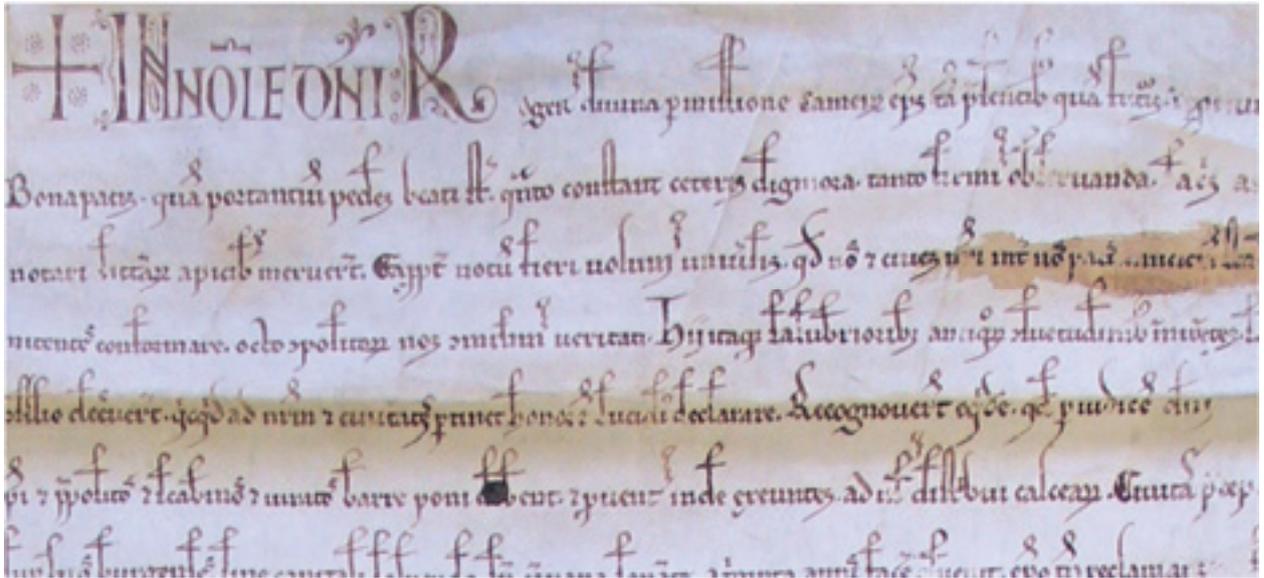
Vue d'ensemble

Figure 22 - Détail de A.D.N. 3 G 133/1207

3.5.4. Main 18 : RogF/JeanE (1187-1196)

Les chartes de ce groupe montrent une écriture petite et moins soignée. Nous présumons qu'il s'agit d'une même main dans ces cas très proches :

Tableau 44 - Les chartes présumées de la main RogF/JeanE (1187-1196)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
7648	1187	Roger de Wavrin pour les Templiers	A.N. Paris 5255/1
1989	1189	Roger de Wavrin pour Tongerlo	Tongerlo, Archives de l'abbaye 37
3680	1195	le prévôt Siger et le doyen Lambert d'Anderlecht pour Anderlecht	A.D.N. 4G 704/6974
3682	1195	Jean II d'Antoing pour Anderlecht	Maison d'Érasme, n°6
1823	1196	Siger d'Arras, archidiacre de Cambrai pour Affligem	A.E. Leuven, A eccl. 4608/32

Arguments pour l'identification de la main

La charte pour les Templiers montre quelques treillis dans *diuina miseracione* de la suscription, ce qui fait certainement penser à RogE. S'agit-il d'un essai pour copier ce dernier scribe, ou d'un scribe sachant écrire en deux mains différentes ? Pour l'instant, le mystère reste entier.

La charte de 1195⁵⁵⁶ du prévôt Siger et du doyen Lambert du chapitre d'Anderlecht pour ce même chapitre montre une écriture que nous présumons provenir de la même main. Nous

⁵⁵⁶ DiBe ID 3680, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3680.

retrouvons la même *crux*, les mêmes treillis, les mêmes formes des *h*, des *d*, des *m* et des *w*. Les *g* sont un peu différents, et en général cette écriture semble plus nette. D'autre part, les *s* majuscules de *signum* sont identiques à ceux de la charte de Tongerlo⁵⁵⁷.

La charte de Siger et de Lambert concerne la cession, faite par le chapitre de Cambrai, de l'autel d'Anderlecht et de toutes ses dépendances. Le chapitre cathédral en est effectivement le disposant. Une production par le chapitre cambrésien n'est pas impossible ; les petites différences pourraient être la conséquence de l'évolution de l'écriture de ce scribe. Les autres originaux disponibles dans les *Diplomata Belgica* pour Anderlecht montrent cependant dans la plupart des cas un type livresque d'écriture, ce qui implique d'autres mains.

Le nom *Siger* revient dans la dernière charte de la liste, celle de l'archidiacre de Cambrai, Siger d'Arras, pour Affligem de 1196⁵⁵⁸. Cela nous intéresse surtout dans le cadre d'une identification éventuelle de cette main. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet, dans le chapitre consacré à la question de l'identité des scribes et des rédacteurs.

Dans la charte de Jean II d'Antoing pour Anderlecht de 1195⁵⁵⁹ (la confirmation d'une charte de la même année⁵⁶⁰, de Jean prévôt et d'Adam doyen de Notre-Dame pour Anderlecht et écrite par une autre main), nous retrouvons une majuscule ornée pour la suscription, ce qui fait fort penser à la main JeanB. L'écriture montre des caractéristiques de la main de RogF/JeanE – sauf la haste des *d*. Nous pensons plutôt qu'il s'agit d'un scribe qui a évolué et recopié la main JeanB : l'écriture est moins élégante que celle de JeanB et semble plus proche de RogF/JeanE.

⁵⁵⁷ DiBe ID 1989, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1989.

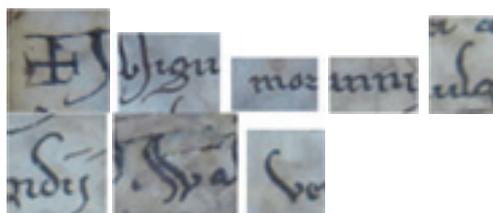
⁵⁵⁸ DiBe ID 1823, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1823.

⁵⁵⁹ DiBe ID 3682, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3682.

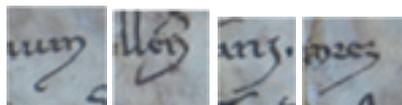
⁵⁶⁰ DiBe ID 3681, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3681.

Les formes caractéristiques des lettres

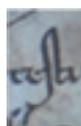
L'invocation figurée (*crux*) au début de la charte est la même dans ces documents, ainsi que la forme des *g*, des *m*, des *n*, des *l*, des *w*, des *v* et des *d* :



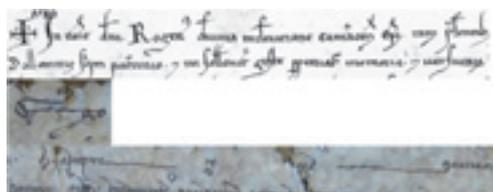
À la fin d'un mot, les dernières jambes des *m*, des *n*, des *i* et des *s* se prolongent sous la ligne de pied et penchent en un angle aigu vers la gauche :



Les ligatures :



La façon de présenter les souscriptions et la datation est identique : regardons le *ego* dans la souscription du chancelier, et les traits allongés dans la datation afin de combler la lacune dans la ligne (*horror vacui*) :



Vue d'ensemble

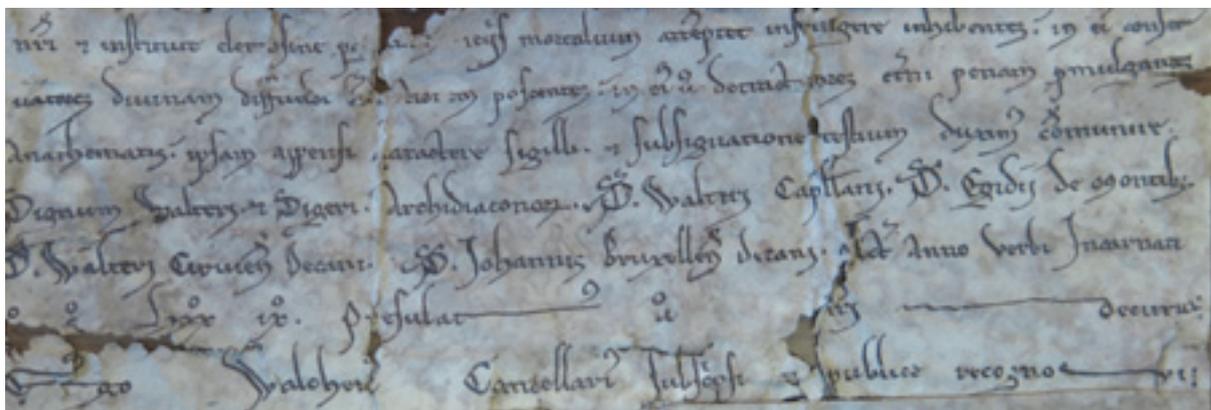


Figure 23 - Détail de Tongerlo, Archives de l'abbaye 37

3.5.5. Les chartes restantes de Roger de Wavrin

Selon les études existantes, trois chartes de Roger de Wavrin ont été déterminées comme étant des produits de l'impétrant :

Tableau 45 - Les chartes de l'évêque Roger de Wavrin écrites par le destinataire

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
2865	1179	Roger de Wavrin pour Ninove	A.E. Gand K 144/420
10747	1180	Roger de Wavrin pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 46/1198
10760	1189	Roger de Wavrin pour Vaucelles	A.D.N. 28 H 35/1037

Les chartes de mains indéterminées peuvent éventuellement représenter des cas de mains autres que celles des destinataires, mais nous ne disposons actuellement pas d'autres exemples pour confirmer qu'il s'agit des mains de chancellerie éventuelles.

Tableau 46 - Les chartes sans main déterminée de l'évêque Roger de Wavrin

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
7270	1180	Roger de Wavrin pour lui-même	A.D.N. 8 H 7/34
8341	1180	Roger de Wavrin pour Saint-Adrien	A.E. Gand AR62/809
10545	1180	Roger de Wavrin pour Cantimpré	A.D.N. 37 H 1/10
7272	1182	Roger de Wavrin pour Saint-Denis	A.D.N. 3 G 390/8078
10914	1182	Roger de Wavrin pour Fulco, chanoine de Reims	A.D.N. 36 H 64/688
11507	1182	Roger de Wavrin pour Saint-Géry	A.D.N. 7 G 69/980
10688	1183	Roger de Wavrin pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 87/896
10687	1183	Roger de Wavrin pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 267/4356
10546	1184	Roger de Wavrin pour Cantimpré	A.D.N. 37 H 27/102
10648	1185	Roger de Wavrin pour Saint-Sépulcre	A.D.N. 3 H 188/2539
10633	1186	Roger de Wavrin pour Saint-Saulve de Valenciennes	A.D.N. 40 H 164/1089
10691	1186	Roger de Wavrin pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 64/692
10494	1187	Roger de Wavrin pour Bohéries	B.N.F. Picardie 288/13
11564	1188	Roger de Wavrin pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 108/1495
496	1189	Roger de Wavrin pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 65/694
10540	1189	Roger de Wavrin pour Cantimpré	A.D.N. 37 H 1/8
10649	1189	Roger de Wavrin pour Saint-Sépulcre	A.D.N. 3 H 57/744
1805	1190	Roger de Wavrin pour Forest	A.E. Anderlecht A eccl. 7013/30
12524	1191	Roger de Wavrin pour Saint-Géry	A.D.N. 7 G 69/979

3.6. Les chartes de Jean II d'Antoing (1192-1196)

L'épiscopat de Jean II nous présente de nouvelles mains, et des écritures plus difficiles à identifier.

3.6.1. Main 19 : JeanA (1192-1194)

Tableau 47 - Les chartes présumées de la main JeanA (1192-1194)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
12624	1192	Jean II d'Antoing pour Notre-Dame	A.D.N. 4 G 782/7194
12523	1192	Jean II d'Antoing pour Saint-Géry	A.D.N. 7 G 29/415
*950	1194	Jean II d'Antoing pour Ename	A.E. Gand K14/242

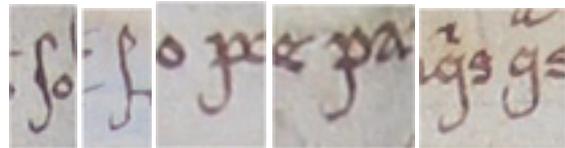
Arguments pour l'identification de la main

Les chartes sont produites pour des destinataires différents ; ceci pourrait situer le scribe dans les environs de l'évêque.

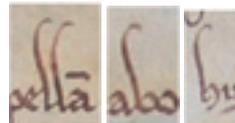
Les formes caractéristiques des lettres

Cette écriture gothique montre des *g*, des *s* et des *d* caractéristiques.

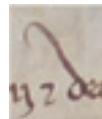
La haste des *s* et des *f* montre une petite courbe vers la droite et le jambage une petite courbe vers la gauche. Les jambages des *p* et des *q* courbent également vers la gauche :



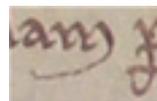
Les autres hastes courbent en général légèrement vers la droite :



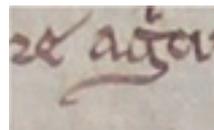
Les *d* ont une haste oblique à gauche et tombante :



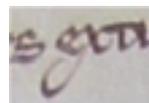
La dernière jambe des *m* à la fin d'un mot est allongée vers la gauche en un angle :



Les *g* ont une courbe ouverte qui se prolonge horizontalement vers la gauche en se terminant par une petite courbe vers le bas. Cette dernière lettre est du même type que les *g* de RogD/JeanD (1183-1198) :



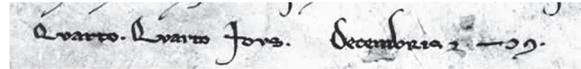
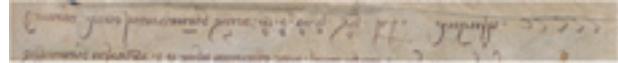
Les *x* ont une diagonale allongée vers le bas et la gauche qui remonte en courbant :



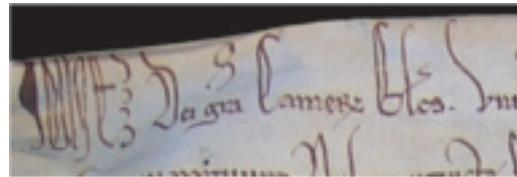
La main JeanA est très proche des deux mains suivantes, par le type d'écriture et par l'usage simple des abréviations (surtout des contractions) :



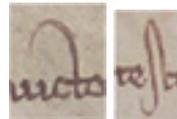
Ce scribe marque la fin de ses chartes respectivement par les signes « ,,, » dans la charte pour Notre-Dame, « ,,,_,,,_,, » dans la charte pour Saint-Géry, et « ,_ » dans la charte pour Ename. Ces signes remplissent la ligne en un exemple de *horror vacui* :



Cette écriture-ci est caractérisée par l'invocation figurée spécifique et l'usage des majuscules typiques :



Les ligatures :



Vue d'ensemble

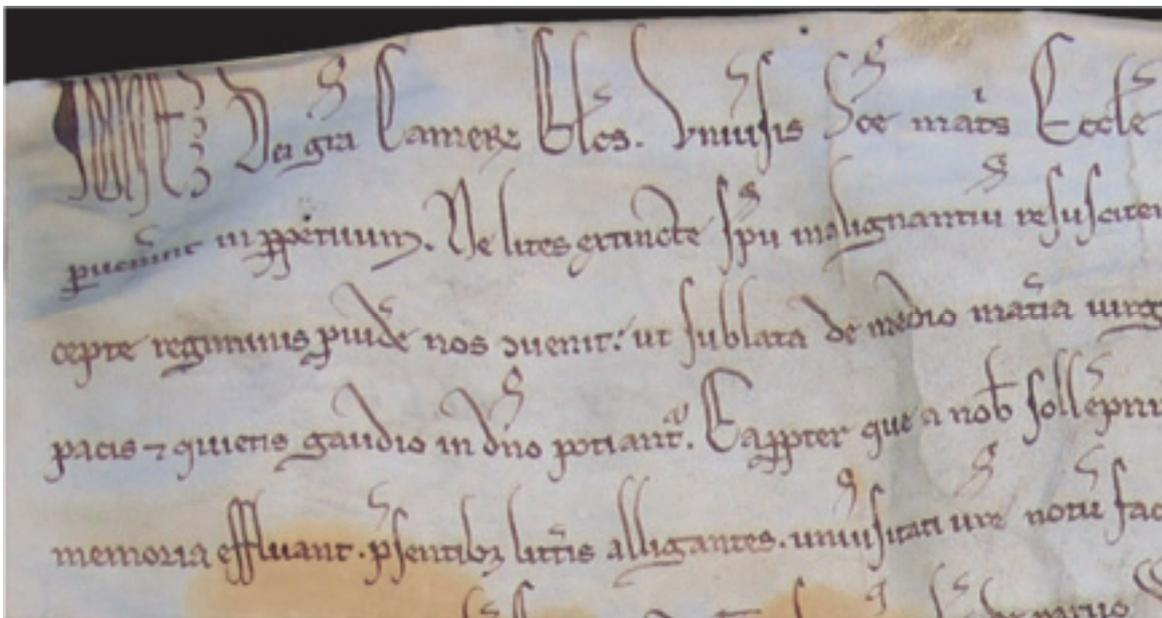


Figure 24 - Détail de A.D.N. 4 G 782/7194

3.6.2. Main 20 : JeanB (1194-1196)

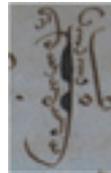
Tableau 48 - Les chartes présumées de la main JeanB (1194-1196)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
10637	1194	Jean II d'Antoing pour Saint-Jean-Baptiste de Valenciennes	A.D.N. 40 H 72/538
10566	1194	Jean II d'Antoing pour Saint-André-du-Cateau	A.D.N. 8 H 29/404
1042	1194	Jean II d'Antoing pour Ename	A.E. Gand K 14/99 bis
4077	1195	Jean II d'Antoing pour Notre-Dame d'Anvers	A.E. Anvers 7 D 20
10913	1195	Jean II d'Antoing pour Saint-Nicolas-des-Bois	B.N.F. Picardie 291 n°64
7373	1195	Jean II d'Antoing pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 58/796
10389	1195	Jean II d'Antoing pour Arrouaise	A.D.P.C. 23 H 38
10651	1196	Jean II d'Antoing pour Saint-Sépulcre	A.D.N. 3 H 57/747
10543	1196	Jean II d'Antoing pour Cantimpré	A.D.N. 37 H 45/252
8686	1196	Henri VI empereur pour Jean II d'Antoing	A.D.N. 3 G 9/88
8687	1196	Henri VI empereur pour Jean II d'Antoing et Saint-André-du-Cateau	A.D.N. 3 G 9/87

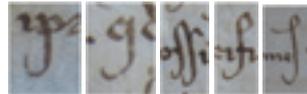
Les formes caractéristiques des lettres

Cette main présente dans quelques-unes de ses chartes des ornements spécifiques dans les invocations. Il est possible que les chartes dans lesquelles ces ornements sont absents⁵⁶¹ aient été produites par une main différente, mais pour l'instant les autres éléments de cette écriture font conclure à une main unique. L'écriture gothique est d'une qualité fine et fluide, aux hastes et aux jambages allongés en courbures.

Les ornements de l'invocation :



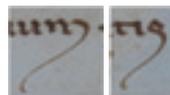
Les *p*, les *q*, les *s* et les *f* ont un jambage se terminant en une courbe à gauche. Les *s* et les *f* montrent souvent un treillis simple qui recourbe sur la haste :



Celle des *l* recourbe souvent fort vers la droite à la fin. Les hastes des *b* et des *h* recourbent légèrement vers la droite à la fin :



La dernière jambe des *m* et des *s* à la fin d'un mot penche vers la gauche en un angle et



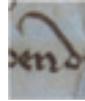
⁵⁶¹ Il s'agit des chartes suivantes. La charte de Jean II pour Saint-Jean-Baptiste de Valenciennes, de 1194 ; DiBe ID 10637, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10637. La charte de Jean II pour Notre-Dame d'Anvers, de 1195 ; DiBe ID 4077, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4077. La charte de Jean II pour Saint-Nicolas-des-Bois, de 1195 ; DiBe ID 10913, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10913. La charte de Jean II pour Arrouaise, de 1196 ; DiBe ID 10389, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10389.

recourbe à la fin vers la droite :

Les *g* sont également caractéristiques, à boucle fermée presque triangulaire :



Les *d* en particulier montrent des hastes obliques à gauche et fort courbantes :



La haste des *a* recourbe au sommet de la lettre vers la panse :



Tout comme JeanA, ce scribe utilise parfois des variations du signe « „„ „„ » pour marquer la fin de la charte et pour combler les lacunes de la ligne :



Une charte de l'archevêque de Reims Guillaume I^{er} de Champagne de 1192⁵⁶² montre une écriture extrêmement proche, surtout en ce qui concerne les treillis simples repliés sur les hastes, les jambages (surtout la dernière jambe des *m*) et les majuscules ornées. Les *d* contre ont une haste oblique à gauche tremblante :

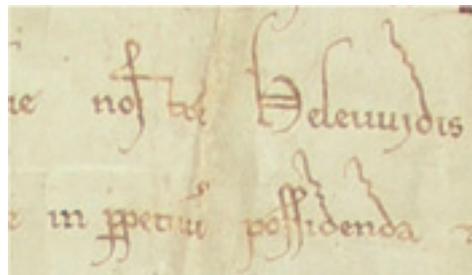


Figure 25 - Détail de A.D.N. 28 H 74/1504

Pour l'instant, la présomption d'une même main est douteuse. Trois autres chartes de cet archevêque contiennent également des écritures proches⁵⁶³.

⁵⁶² La charte de Guillaume I^{er} de Champagne archevêque de Reims pour Vaucelles, de 1192 ; DiBe ID 36258 , [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 08 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=36258.

⁵⁶³ La charte de Guillaume I^{er} de Champagne pour Ten Duinen, de 1187 ; DiBe ID 7455, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7455. La charte de Guillaume I^{er} de Champagne pour Sainte Pharaïlde de Gand, de 1190 ; DiBe ID 7606, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7606. La charte du chapitre cathedral de Reims pour Saint-Hubert, de 1201 ; DiBe ID 13136, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=13136.

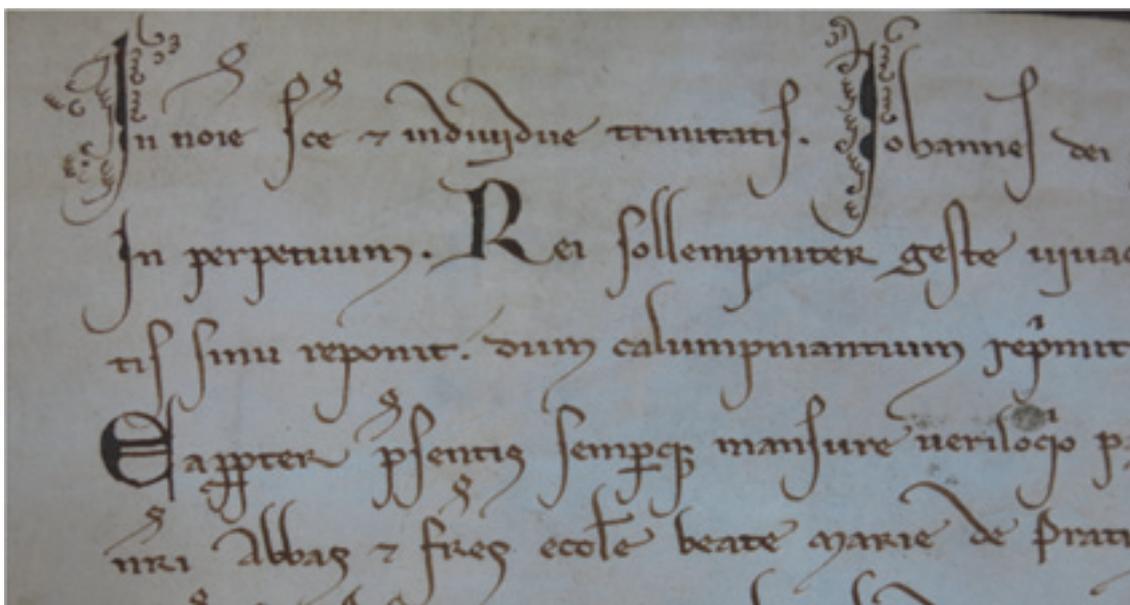
Vue d'ensemble

Figure 26 - Détail de A.D.N. 37 H 45/252

3.6.3. Main 21 : JeanC (1195-1197)

Ce scribe a transcrit les chartes suivantes :

Tableau 49 - Les chartes présumées de la main JeanC (1195-1197)

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
7631	1195	Jean II d'Antoing pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 65/700
7632	1195	Jean prévôt et Hugues doyen (Notre-Dame de Cambrai) pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 65/701
3056	1197	Gautier de Quiévrain pour Notre-Dame de Cambrai	A.D.N. 4 G 108/1499 et 4 G 108/1499a
/	Fin XII ^e siècle	La communauté de Cambrai pour l'hôpital Saint-Julien	BM Cambrai R 191 X.A.I. et R 191 X.A.I. A

Arguments pour l'identification de la main

Le caractère cambrésien des chartes et surtout le rapport avec Notre-Dame de Cambrai et Saint-Aubert font supposer qu'il s'agit d'un scribe proche de l'évêque. La charte de Notre-Dame de 1195⁵⁶⁴ en particulier est une confirmation de la donation de Jean II de la même année⁵⁶⁵; ces deux chartes ont probablement été écrites au même moment.

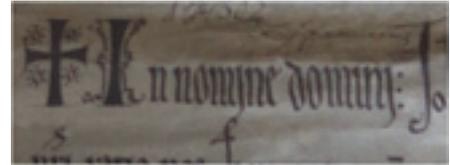
⁵⁶⁴ DiBe ID 7632, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7632.

⁵⁶⁵ DiBe ID 7631, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7631.

Les formes caractéristiques des lettres

L'écriture est gothique et très ornée. Nous remarquons également quelques abréviations similaires. S'agit-il d'une évolution du scribe RogE vers une écriture complètement gothique ? Nous notons néanmoins plusieurs éléments différents, entre autres les *d* et les ligatures *st* qui sont clairement distincts, et l'impression générale plus gothique, posée et soignée de JeanC.

L'invocation figurée en forme de *crux*, l'ornement de la lettrine de l'invocation et les treillis font penser à la main RogE (1180-1190).



Les *d* sont obliques à gauche :



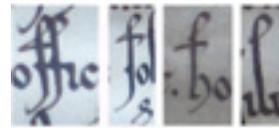
Les *b* ont des hastes allongées se terminant en courbe vers la droite :



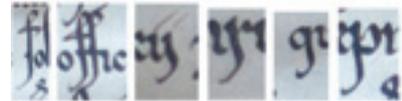
Les *g* sont gothicisants :



Les hastes des *s*, des *f*, des *h* et des *l* se terminent par des treillis simples :



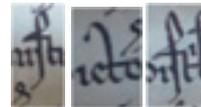
Les hastes allongées des *s* et des *f*, et parfois des *i* et des *r*, et les jambages des *q* et des *p*, recourbent tous vers la gauche.



Ce scribe a un usage riche d'abréviations conventionnelles :



Les ligatures :



Ce scribe marque la fin de ses chartes par le signe « .;. » :



Un exemple de *horror vacui* :



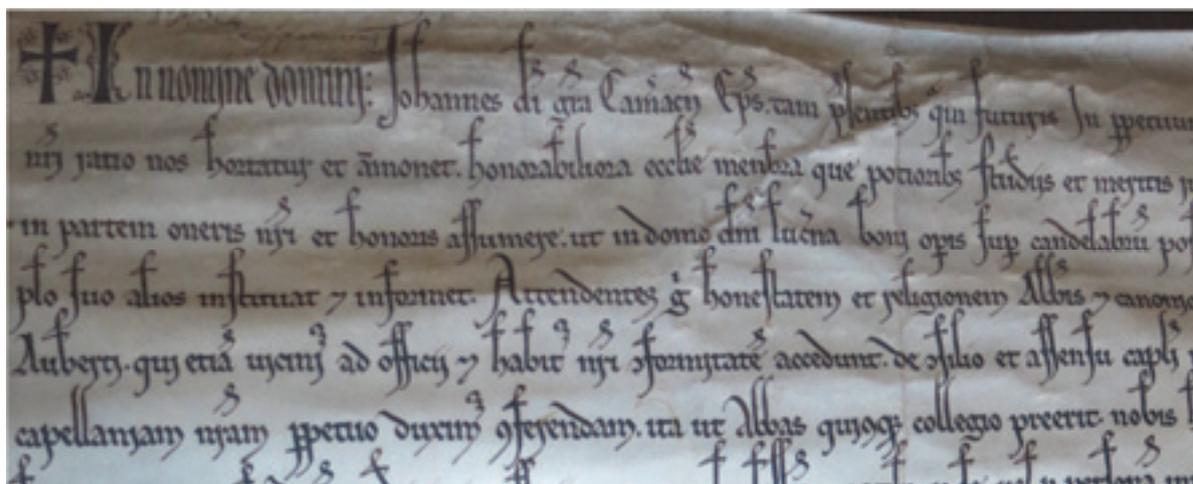
Vue d'ensemble

Figure 27 - Détail de A.D.N. 36 H 65/700

3.6.4. Les chartes restantes de Jean II d'Antoing

Il est difficile de déterminer les mains ou les scribes épiscopaux ayant réalisé les chartes restantes. Nous ne disposons pour l'instant pas d'informations additionnelles.

Tableau 50 - Les chartes sans main déterminée de l'évêque Jean II d'Antoing

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
803	1192	Jean II d'Antoing pour Saint-Pierre de Gand	A.E. Gand K99/366
7277	1192	Jean II d'Antoing pour Prémy	A.D.N. 50 H 15/34
10698	1195	Jean II d'Antoing pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 65/698
10700	1196	Jean II d'Antoing pour Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 211/4004

3.7. Les chartes d'Hugues élu (1197-1198)

Pour Hugues, il n'y a que six originaux dont aucune main n'est connue. La quantité réduite de chartes conservées promulguées par cet évêque ainsi que la présence de mains différentes pourraient s'expliquer par l'épiscopat court et perturbé d'Hugues. Il ne fut jamais consacré évêque, et il est probable que la chancellerie était désorganisée au cours de cette période.

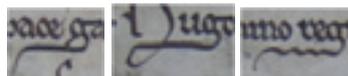
Tableau 51 - Les chartes sans main déterminée de l'évêque Hugues élu

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
5461	1197	Hugues élu pour Cantimpré	A.D.N. 37 H 57/310
10570	1197	Hugues élu pour Saint-André-du-Cateau	A.D.N. 8 H 29/407
10653	1198	Hugues élu pour Saint-Sépulcre	A.D.N. 3 H 57/749
10702	1198	Hugues élu pour lui-même et Saint-Aubert	A.D.N. 36 H 329/4793
11280	1198	Hugues élu pour Busigny	A.D.N. 7 G 442/6649
10652	1197	Hugues élu pour Saint-Sépulcre	A.D.N. 3 H 57/748

Les formes caractéristiques des lettres

Les trois chartes de 1198⁵⁶⁶ montrent le même type d'écriture gothique minuscule cursive.

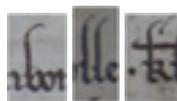
Les *g* montrent trois variantes, dont une ayant une boucle se terminant en une ligne ondulée :



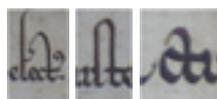
Les *d* ont des hastes obliques à gauche et tombantes :



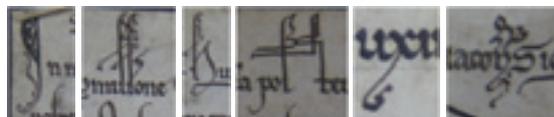
Les hastes des *b*, des *l* et des *k* se terminent en courbant vers la droite :



Les ligatures :



Plusieurs éléments de cette écriture sont ornés, entre autres les majuscules de l'invocation et quelques ligatures, lettres et abréviations :



⁵⁶⁶ La charte d'Hugues élu pour Saint-Sépulcre, de 1198 ; DiBe ID 10653, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10653. La charte d'Hugues élu pour lui-même et Saint-Aubert, de 1198 ; DiBe ID 10702, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10702. La charte d'Hugues élu pour Busigny, de 1198 ; DiBe ID 11280, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11280.

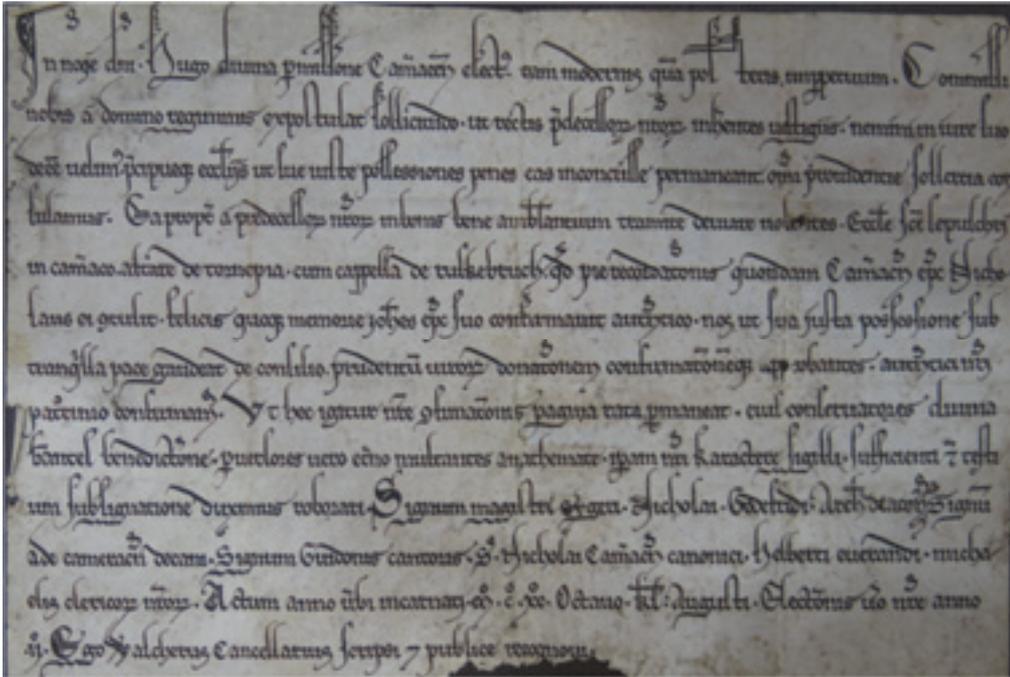
Vue d'ensemble

Figure 28 - Détail de A.D.N. 3 H 57/749

Les chartes pour Saint-Sepulcre⁵⁶⁷ et pour Saint-Aubert⁵⁶⁸ de 1198, et la charte de Pierre II de Corbeil pour Honnecourt de 1199⁵⁶⁹ sont extrêmement proches. Enfin, nous pouvons noter que la ligature *st* de la première ligne de la charte pour Saint-Sépulcre de 1198 est identique à celle de la charte de Jean II pour Notre-Dame de Cambrai, de 1195⁵⁷⁰. Cette dernière montre cependant une écriture gothique différente.

⁵⁶⁷ DiBe ID 10653, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10653.

⁵⁶⁸ DiBe ID 10702, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10702.

⁵⁶⁹ DiBe ID 7278, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7278.

⁵⁷⁰ DiBe 7373, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7373.

3.8. Les chartes de Pierre II de Corbeil (1199-1200)

Pour l'évêque Pierre II de Corbeil, nous ne disposons que d'un seul original. C'est la charte de Pierre II pour Honnecourt de 1199⁵⁷¹ qui a été identifiée par B.-M. Tock comme une charte écrite par la « Main E », située à Vaucelles, scribe également vu comme responsable de l'écrit de la charte de Roger de Wavrin pour Vaucelles de 1189⁵⁷².

B.-M. Tock souligne pourtant la difficulté de classer ces écritures qui se ressemblent énormément⁵⁷³. Le groupe de la « Main E »⁵⁷⁴ contient des chartes de l'évêque et des seigneurs d'Oisy ainsi qu'une lettre du chapitre cathédral, trois auteurs auxquels nous avons pu rattacher des scribes épiscopaux. Dans quels environs, de Vaucelles ou de l'évêque, devrait-on alors situer la transcription de ces chartes ? La question reste à présent sans réponse.

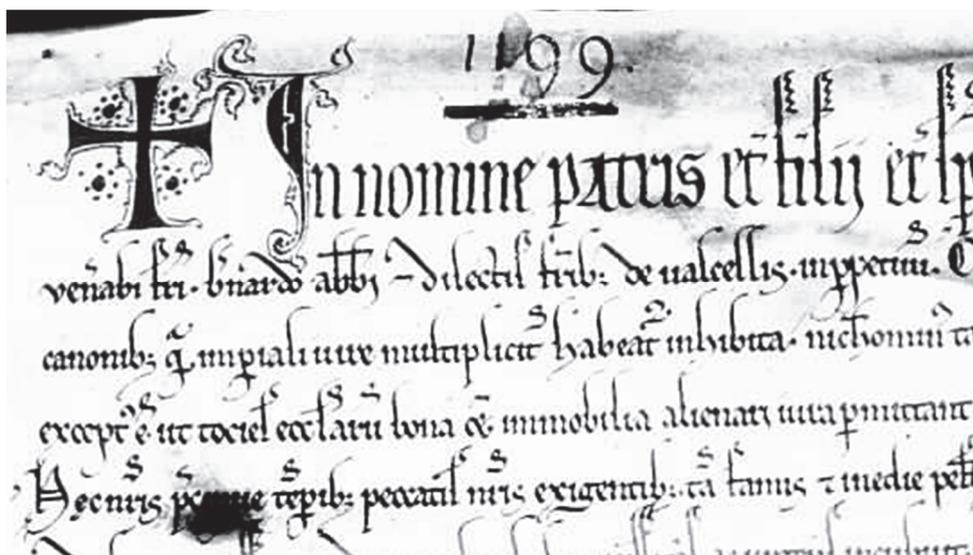


Figure 29 - Détail d'A.D.N. 28 H 51/1269

De surcroît, plusieurs autres chartes cambésiennes du début du XIII^e siècle peuvent former un groupe d'écriture gothique (1196-1221)⁵⁷⁵. Dans ce groupe, l'acte pour Honnecourt de

⁵⁷¹ DiBe ID 7278, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7278.

⁵⁷² DiBe ID 10760, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10760.

⁵⁷³ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 39.

⁵⁷⁴ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 38.

⁵⁷⁵ Ce groupe provisoire comprend les chartes suivantes. La charte de Jean II d'Antoing, de 1196 ; DiBe ID 10700, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10700.

1199 est extrêmement proche de la charte d'Hugues élu pour Saint-Sepulcre de 1198⁵⁷⁶, de la charte d'Hugues élu pour Saint-Aubert de la même année⁵⁷⁷, et de celle de Honnecourt pour Mathieu Longuelet de 1201⁵⁷⁸.

[belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10700](http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10700) La charte d'Hugues élu pour Saint-André-du-Cateau, de 1197 ; DiBe ID 10570, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10570. La charte de Jean III de Béthune pour Renier miles ; DiBe ID 15838, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=15838. La charte de Jean III de Béthune pour Saint-Aubert, de 1219 ; DiBe ID 31839, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=31839. La charte de Jean III de Béthune pour La Cambre, de 1219 ; DiBe ID 33874, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=33874. La charte de Godefroid I^{er} de Fontaines pour Saint-André-du-Cateau, de 1221 ; DiBe ID 33909, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=33909. La charte de Jean III de Béthune pour Saint-André-du-Cateau de 1215 ; DiBe ID 33913, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=33913. La charte de Jean III de Béthune pour Cantimpré, de 1202 ; DiBe ID 34005, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=34005. La charte de Jean III de Béthune pour Saint-Aubert, de 1219 ; DiBe ID 34009, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=34009. La charte de Godefroid I^{er} de Fontaines pour Saint-Aubert, de 1219 ; DiBe ID 34014, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=34014. La charte de Jean III de Béthune pour Baudouin miles, de 1219 ; DiBe ID 34027, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=34027. La charte de Jean III de Béthune pour Saint-Aubert, de 1218 ; DiBe ID 34041, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=34041. La charte de Godefroid I^{er} de Fontaines pour Saint-Aubert, de 1220 ; DiBe ID 34042, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=34042. La charte de Jean III de Béthune pour Saint-Aubert, de 1201 ; DiBe ID 34049, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=34049.

⁵⁷⁶ DiBe ID 10653, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10653.

⁵⁷⁷ DiBe ID 10702, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10702.

⁵⁷⁸ DiBe ID 33214, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=33214.

4. La *scriptio* des chartes cambrésiennes (1130-1200)

Le tableau suivant montre en résumé les résultats de notre recherche paléographique pour les chartes épiscopales de Cambrai, de 1130 à 1200. Les numéros non inclus dans les *Diplomata Belgica* sont désignés par leur cote. Les numéros précédés d'un « * » sont les chartes non épiscopales écrites par des mains de chancellerie.

Tableau 52 - Les lieux présumés de la *scriptio* à Cambrai

Évêque	Chancellerie		Impétrant	Indéterminé
	Main	Chartes écrites par ces mains		
Liétard (1131-1134)	LietA/NicD (1100-1139)	8732, 10661, 4666, 2989		10402, 12100, 452, 3222, 7482, 10377, 3072, 12519
	LietB/NicC (1132-1156)	11374, 10639, 7285		
	LietC (1133)	10663, 10708		
Nicolas I^{er} de Chièvres (1137-1167)	NicA (1138-1139)	10665, *3594	2845, 1855, 7359, 4779, 10551	4618, 4458, 1956, 10667, 10904, 12882, 7351, 10379, 2837, 2839, 2840, 2849, 2851, 3596, 3891, 164, 10860, 10861, 10862, 10874, 10640, 9069, 10669, 10713, 10670, 3075, 11276, 720, 7355, 2789, 12470, 10382, 8240, 10906, 5519, 7257, 7258, 2852, 12509, 1885, 10490, 11558, 10715, 11559, 12220
	NicB (1138-1145)	3368, 12508, 10666, 11555, 11566, 11556		
	LietB/NicC (1132-1156)	10397, 10644		
	LietA/NicD (1100-1139)	3548		
	NicE (1138-1144)	3694, 10915		
	NicF/AlaA (1142-1175)	*703, 10396, 3372, 1961, *702, 3074, *710, 10487, 11741, 10721, 2294, 10863, 3951, 10488, 11742, 10868, 9070, 10491, 12522		
	NicG/PierA/AlaD/RogG (1146-1181)	11557, 10671, 459, 10673, Archives diocésaines Malines Cambron boîte 1 (1153), 10672, 2790, 12414, 10674, 12692, 10714, 1576, 10730		
	NicH (1154-1162)	10723, 2847, 3381, 10409, *10724, *10725, 2736, 2734, 10729, 10718		
	NicI (1155-1159)	10719, 10720, 10722		
	NicJ (1159-1175)	10905, 12484, *5078, *10581		
NicK/PierB (1161-1190)	*10675, 7256, *5264, *10676, 10489, 2300, 7540			
Pierre I^{er} d'Alsace (1167-1173)	NicG/PierA/AlaD/RogG (1146-1181)	12153, 7263, *10681	10421, 10423	10554, 2735, 1980, 2733, 7265, 10424, 10736
	NicK/PierB (1161-1190)	10680		
	PierC/AlaB/RogA (1173-1181)	4014		
Alard (1175-1178)	NicF/AlaA (1142-1175)	8340		2236, 10908, 10909, 10646, 3389, 10683, 10684, 11583
	PierC/AlaB/RogA (1173-1181)	3392, 11364, 8697, 12520, 11580		
	AlaC/RogB (1175-1182)	11506, 11365, 10435, *12503, 10434, *10686		
	NicG/PierA/AlaD/RogG (1146-1181)	7268		

Évêque	Chancellerie		Impétrants	Indéterminé
	Main	Chartes écrites par ces mains		
Roger de Wavrin (1179-1191)	PierC/AlaB/RogA (1173-1181)	10530, 7271, *11579, 11562	2865, 10747, 10760	7270, 8341, 10545, 7272, 10914, 11507, 10688, 10687, 10546, 10648, 10633, 10691, 10494, 11564, 496, 10540, 10649, 1805, 12524
	AlaC/RogB (1175-1182)	10751, 10532		
	RogC (1179-1191)	10910, 12515,		
	RogD/JeanD (1183-1198)	*10535, 7652, 7273, 10754, *10755, 10537, 10446, 10656, *7703, 11563		
	RogE (1180-1190)	3455, 10880, 10689, 10492, 7275, 10385, 11565		
	RogF/JeanE (1187-1196)	7648, 1989		
	NicG/PierA/AlaD/RogG (1146-1181)	7269, 10685		
NicK/PierB (1161-1190)	*10696,			
Jean II d'Antoing (1192-1196)	JeanA (1192-1194)	12624, 12523, 950		803, 7277, 10698, 10700, *36258
	JeanB (1191-1196)	10637, 10566, 1042, 4077, 10913, 7373, 10389, 10651, 10543, *8686, *8687		
	JeanC (1195-1197)	7631, 7632, 3056, BM Cambrai R 191 X.A.I.		
	RogD/JeanD (1183-1198)	10772, 10771		
	RogF/JeanE (1187-1196)	3682, *3680, *1823		
Hugues élu (1197-1198)				5461, 10570, 10653, 10702, 11280, 10652
Pierre II de Corbeil (1199-1200)				7278

5. La comparaison des écritures dans l'étude des chancelleries

L'étude paléographique des trois diocèses a mené à des résultats largement divergents.

À Arras, les écritures s'avèrent être très proches les unes des autres. B.-M. Tock n'a pas pu déterminer les mains spécifiques, mais plutôt des types d'écriture, à l'exception du scribe A (le chancelier Saswalon).

Bien qu'aucune étude systématique des chartes épiscopales de Liège n'ait été réalisée, maints chercheurs ont prêté attention à la paléographie de ce diocèse. Ce sujet connaît ses propres problèmes, en particulier par la question de l'existence d'une chancellerie organisée. Les derniers résultats de J.-L. Kupper suggèrent qu'il s'agit d'un groupe de scribes dans la cité plutôt que dans l'entourage de l'évêque.

À Cambrai, E. Van Mingroot a pu identifier des mains individuelles. Les écritures sont assez distinctes pour en déterminer quelques-unes, ce que nous avons constaté également pour la deuxième moitié du XII^e siècle. Vu la stabilité de l'épiscopat de Nicolas I^{er} de Chièvres, et peut-être les conditions de conservation, nous disposons d'un large corpus de chartes. Il n'est donc pas étonnant que nous ayons pu retrouver une grande quantité de mains pour cet évêque. Pour la fin du douzième siècle c'est tout juste le contraire. Le grand nombre de chartes dont la main reste indéterminée peut s'expliquer par la situation instable de l'évêque, ainsi que par le développement d'écritures cursives gothiques très semblables.

Il est évident que le chercheur ne peut pas toujours déterminer les mains avec certitude. Ces trois études de cas développent et approfondissent la question de l'identification du scribe. Les limites de la comparaison des écritures sont dépendantes des conditions de conservation, des talents du paléographe et de l'accessibilité aux sources. Pour ce dernier élément, les instruments de recherche numérisés, notamment la base de données *Diplomata Belgica*, permettent au moins de réaliser des recherches plus rapides et plus étendues en un temps limité.

La recherche paléographique a évolué ces dernières années vers d'autres approches numériques qui tentent d'objectiver l'analyse. Des logiciels ont été développés afin de déterminer un scribe à base de critères communs, qui doivent aider à le retrouver même s'il écrit en un type d'écriture différent. En effet, la problématique du scribe reste toujours un souci pour le paléographe. Ces méthodes numériques n'en sont qu'à leurs balbutiements ; leur

usage n'est pas encore largement répandu dans d'autres domaines. Le test d'une telle méthode numérique sera effectué dans le chapitre suivant afin d'en déterminer les possibilités et les limites.

Chapitre II – la paléographie numérique avec *Groningen Intelligent Writer Identification System* (GIWIS)

1. La paléographie numérique

1.1. La genèse et la méthode

L'idée d'impliquer l'ordinateur dans la paléographie vient du domaine du *Forensic Document Analysis*, l'étude des documents (au niveau du contenu, du texte et de l'écriture) dans un contexte juridique. Dans ce domaine, la piste de recherche nommée *Forensic Writer Identification* s'est développée afin d'analyser spécifiquement l'écriture. En effet, M. Kam, G. Fielding et R. Conn ont déterminé que les experts sont capables d'identifier des individus à partir d'échantillons de leur écriture manuelle⁵⁷⁹.

En un deuxième temps, plusieurs techniques numériques se sont développées dont la plupart basées sur *Automatic Feature Extraction*. Dans cette méthode, le chercheur va extraire des éléments-clés d'un texte et les utiliser pour mesurer le degré de similitude entre deux mains⁵⁸⁰.

Ces *features* (ci-après nommés « marqueurs ») sont utilisés pour fournir des critères objectifs et vérifiables à la recherche⁵⁸¹. Afin de déterminer les marqueurs appropriés, il ne faut pas perdre de vue qu'un scribe peut adapter son écriture selon le genre de texte, et qu'il n'écrit pas toujours de façon identique. L'analyse de ces marqueurs, nous l'avons vu chez J. Burgers, n'est guère facile et exige beaucoup de compétence et de temps. Pour limiter ces inconvénients, P. A. Stokes propose l'usage de l'ordinateur afin d'extraire une grande quantité d'informations précises à analyser statistiquement en un temps limité⁵⁸².

L'approche générale⁵⁸³ est la même : il faut extraire les marqueurs des images (par exemple les photos des chartes) utilisées pour l'étude. Chaque marqueur est représenté par des mesures. Un grand groupe de marqueurs est associé à une seule image. L'idée de base est que

⁵⁷⁹ Kam, Fielding, Conn, « Writer Identification by Professional Document examiners », p. 778-786.

⁵⁸⁰ Stokes, « Palaeography and Image-Processing : Some Solutions and Problems », §2.

⁵⁸¹ Derolez, *The Palaeography of Gothic Manuscript Books from the Twelfth to the Early Sixteenth Century* », p. 1-2 et 6-9.

⁵⁸² Stokes, « Palaeography and Image-Processing : Some Solutions and Problems », §2.

⁵⁸³ Stokes, « Palaeography and Image-Processing : Some Solutions and Problems », § 5-18.

deux images identiques donnent des marqueurs identiques, donc que des écritures identiques doivent également produire des mesures identiques ou extrêmement proches⁵⁸⁴. Les marqueurs sont ensuite regroupés dans des tableaux et des graphiques qui peuvent être utilisés pour identifier des mains.

M. Bulacu, L. Schomaker et L. Vuurpijl distinguent trois types⁵⁸⁵ de marqueurs dans le domaine de *Forensic Writer Identification* : le premier type concerne les mesures de l'image globale, qui sont calculées automatiquement dans une partie sélectionnée de la photo (nommée *region of interest* ou ROI). Les mesures spécifiques des marqueurs portant sur la mise en page et l'espacement des mots, insérées par des experts humains, sont du deuxième type. Enfin, le troisième type englobe les mesures se rapportant à la forme de chaque lettre.

1.2. Points de discussion

La démarche numérique a mené aux questions, aux demandes et aux limites particulières de cette approche de la paléographie. Nous pouvons subdiviser la problématique méthodologique en trois parties, organisées selon les étapes de la recherche paléographique numérique : la préparation du corpus, le choix et l'analyse des marqueurs et enfin l'interprétation des résultats.

Les logiciels demandent certains **prérequis pour le corpus** afin de pouvoir bien fonctionner. L'idéal est de disposer de corpus très larges, qui contiennent plusieurs centaines d'échantillons d'écrits manuels provenant d'une centaine de scribes⁵⁸⁶, afin de produire des conclusions valables. Les corpus de chartes originales médiévales sont beaucoup plus restreints ; les nombres d'originaux pour Liège (88, ce qui constitue 40% sur le total de 220 textes) et pour Cambrai (245, donc 44% des 556 chartes) sont considérés comme assez élevés. Le plus souvent nous ne disposons que de quelques originaux par scribe, et de surcroît les attributions ne sont pas toujours certaines⁵⁸⁷.

⁵⁸⁴ Cloppet, Daher, Eglin et al., « New Tools for exploring, Analysing and Categorising Medieval Scripts », §6.

⁵⁸⁵ Bulacu, Schomaker, Vuurpijl, « Writer Identification Using Edge-Based Directional Features », p. 937.

⁵⁸⁶ Bulacu, Schomaker, Vuurpijl, « Writer Identification Using Edge-Based Directional Features », p. 937.

⁵⁸⁷ Stokes, « Computer-Aided Palaeography, Present and Future », p. 318-319.

La taille des textes constitue également un problème : idéalement le chercheur devrait disposer au minimum de 100 caractères par échantillon⁵⁸⁸, alors que les textes médiévaux varient, allant d'un fragment de quelques mots à un texte de plusieurs pages. Les techniques disponibles dans le domaine de la paléographie numérique ont également chacune des exigences spécifiques liées à la taille minimale des échantillons. De même, les conditions relatives à l'entraînement du logiciel et à sa durée de traitement des données dépendent de paramètres différents pour chaque technique⁵⁸⁹.

La difficulté d'accessibilité des sources limite également la composition des corpus : les index et les inventaires incomplets ainsi que l'absence de métadonnées sur les textes ont pour conséquence que les originaux ne sont pas toujours faciles à retrouver⁵⁹⁰. Pour les chartes médiévales, un corpus est rarement complet. Nous ne disposons ni de tous les originaux, ni de toutes les métadonnées comme les noms et la datation⁵⁹¹. Un corpus partiel influence sans aucun doute les résultats. De plus, très souvent les sources sont dispersées dans différentes archives, problème général pour les paléographes.

Le développement des bases de données aide à résoudre partiellement ces problèmes. Elles permettent des contrôles rapides pour la recherche paléographique manuelle ; les *Diplomata Belgica* en sont un exemple. À ce jour, cette dernière base de données n'est pas encore exhaustive en ce qui concerne les photos. De plus, leur qualité reste variable. Nous avons donc complété le corpus nous-même et ceci dans les limites de cette thèse, c'est-à-dire en disposant d'un temps restreint et de moyens techniques non professionnels.

Ce sont effectivement ces deux derniers éléments, le temps limité et l'absence de moyens techniques spécialisés, qui entravent actuellement l'analyse numérique. Les archives ne permettent pas toujours aux visiteurs d'obtenir des scans de haute qualité (300 PPP – « points par pouce ») afin de garantir la distance, l'angle et l'éclairage constants des images⁵⁹².

⁵⁸⁸ Schomaker, « Advances in Writer identification and verification », p. 1268; Brink, Bulacu, Schomaker, « How Much Handwritten Text Is Needed for Text-Independent Writer Verification and Identification », p. 4.

⁵⁸⁹ Schomaker, « Advances in Writer identification and verification », p. 1271.

⁵⁹⁰ Hassner et al., « Computation and Palaeography: Potentials and Limits », dans: Duntze, Schassan, Vogeler (dir.), *Kodikologie und Paläographie im digitalen Zeitalter* 3, p. 15 ; Ciula, « Digital Palaeography : using the digital representation of medieval script to support palaeographic analysis », p. §8.

⁵⁹¹ Stokes, « Palaeography and Image-Processing : Some Solutions and Problems », §2.

⁵⁹² Smit, « The Death of the Palaeographer ? », p. 417.

Plusieurs archives sont en train de numériser leurs sources, mais ce travail est de longue haleine et demande en outre des financements importants⁵⁹³.

En prenant les photos ou les scans lui-même, le chercheur rencontre quelques difficultés. Tout d'abord, il doit disposer d'une caméra performante ou d'un scanner spécialisé, ce qui n'est pas toujours le cas. Ensuite, l'état matériel des sources mêmes ne permet pas toujours de les scanner convenablement, par conséquent les photos contiennent souvent des éléments gênants comme des plis, des taches et des gloses⁵⁹⁴. Les étapes du prétraitement des données (*preprocessing*) dans GIWIS, examinées plus loin, permettent de corriger partiellement ces défauts.

Ces étapes de prétraitement des données entraînent également des problèmes. La préparation des photos à analyser est réalisée à partir d'une représentation visuelle (la photo qui montre les adaptations du chercheur), sans voir les calculs exacts faits par le logiciel. Ce désavantage est également présent dans les logiciels de dessin parfois utilisés pour le traitement des images⁵⁹⁵. Le fait de ne pas savoir ce qui se passe avec les données entrave la reproduction identique et le contrôle des résultats⁵⁹⁶.

Tout comme dans la paléographie « classique », la problématique du scribe joue un rôle prépondérant dans la paléographie « numérique ». Nous l'avons vu, les scribes pouvaient adapter leur écriture selon un modèle graphique, pour falsifier un texte par exemple, pour remplacer un autre scribe, ou dans le dessein d'adhérer à un certain style d'écriture⁵⁹⁷.

Dans la paléographie numérisée en particulier, cette problématique soulève la question de **la sélection des marqueurs pertinents** pour une analyse⁵⁹⁸. En effet, le scribe, ayant le choix plus ou moins libre de son écriture, pourrait peut-être manipuler en partie ses marqueurs.

⁵⁹³ En France, cette démarche est déjà en cours depuis quelques décennies: « Numérisation du Patrimoine », [en ligne] *FranceArchives. Portail National des Archives*, [référence du 04 février 2019] URL : <https://francearchives.fr/article/37769>.

⁵⁹⁴ Stokes, « What, no automation ? Some Principles of the DigiPal project », [en ligne] *DigiPal. Digital Resource and Database of Palaeography, Manuscript Studies and Diplomatic*, 2011-2014, [référence du 29 janvier 2015] URL : <http://www.digipal.eu/blog/what-no-automation-some-principles-of-the-digipal-project/>.

⁵⁹⁵ Aussems, Brink, « Digital Palaeography », p. 298 note 3 ; Stokes, « Computer-Aided Palaeography, Present and Future », p. 324.

⁵⁹⁶ Stokes, « What, no automation ? Some Principles of the DigiPal project », [en ligne] *DigiPal. Digital Resource and Database of Palaeography, Manuscript Studies and Diplomatic*, 2011-2014, [référence du 29 janvier 2015] URL : <http://www.digipal.eu/blog/what-no-automation-some-principles-of-the-digipal-project/>.

⁵⁹⁷ Cette discussion est menée en détail ailleurs. Clanchy, *From Memory to Written Record*, p. 128; Ciula, « Digital Palaeography : using the digital representation of medieval script to support palaeographic analysis », p. §27.

⁵⁹⁸ Stokes, « Palaeography and Image-processing : Some Solutions and Problems », §2.

P.A. Stokes se demande ainsi combien de marqueurs sont nécessaires pour obtenir une bonne identification⁵⁹⁹. Les tests préliminaires de GIWIS ont démontré que l'usage de plusieurs marqueurs améliore les pourcentages mais leur nombre idéal reste actuellement indéterminé⁶⁰⁰.

Ce chercheur se demande également à quel degré les marqueurs dénotent les caractéristiques d'un scribe et dans quelle mesure ils sont recopiés d'un autre scribe. Plusieurs logiciels d'*Automatic Feature Extraction* ne disposent pas de techniques pour faire une analyse additionnelle de faussaires et d'imitations⁶⁰¹. L'intervention du chercheur est donc nécessaire.

Enfin, le libre choix de l'écriture par les scribes eux-mêmes soulève la question de savoir quelle est la distance mathématique suffisante entre deux écrits pour en déduire deux mains différentes⁶⁰².

Ces questions restent actuellement sans réponse, et rendent la recherche de l'activité exacte des scribes plus difficile. Le problème des marqueurs peut jouer un rôle dans les études où l'analyse est réalisée à partir des mesures de ces éléments, par exemple dans les cas où le chercheur échange un marqueur pour un autre. Nous ne pouvons pas exactement comprendre comment et pourquoi les résultats changent ou restent les mêmes.

L'interprétation des résultats fournis par l'ordinateur et leur explication peuvent donc être problématiques⁶⁰³.

En paléographie numérique il est déjà nécessaire d'adapter certaines techniques de *Forensic Document Analysis*⁶⁰⁴. L'étude de la pression d'un stylo par exemple est inutile pour l'analyse des textes médiévaux. Voilà pourquoi des techniques liées à des marqueurs particuliers ont été développées (par exemple *Quill* et *QuillHinge*).

Nous voudrions nous intéresser également au développement des logiciels. Actuellement, il en existe deux types : L. Schomakers les nomme *explicit-knowledge-based approaches* et le

⁵⁹⁹ Stokes, « Palaeography and Image-processing : Some Solutions and Problems », §2.

⁶⁰⁰ Le test préliminaire de GIWIS, sur le corpus initial de *Cambrai connu preprocessed*, présentait pour ce corpus de 319 images et de 17 écrivains une augmentation d'identifications correctes allant de 85% dans le top 1 avec trois marqueurs (*Runlength*, *Brush*, *Fraglets*) vers 91% dans le top 1 avec tous les marqueurs excepté *Random*.

⁶⁰¹ Stokes, « Computer-Aided Palaeography, Present and Future », p. 319.

⁶⁰² Stokes, « Palaeography and Image-processing : Some Solutions and Problems », §18; Stokes, « Computer-Aided Palaeography, Present and Future », p. 322.

⁶⁰³ Quelques exemples concernant cette discussion sont : Clanchy, *From Memory to Written Record*, p. 128; Dumville, « On the Dating of Some Late Anglo-Saxon Liturgical Manuscript », p. 40-57; Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VII^e- début du XII^e siècle)*, p. 371.

⁶⁰⁴ Stokes, « Computer-Aided Palaeography, Present and Future », p. 318.

*black box*⁶⁰⁵. Le premier type est un environnement interactif pour le chercheur, qui insère lui-même les informations à base desquelles il peut travailler⁶⁰⁶. Le projet *Digipal* dont nous avons parlé dans l'introduction de cette partie en est un exemple. Le contrôle des données reste chez le chercheur qui peut manipuler le logiciel jusqu'à un certain degré. Cette approche encore en partie manuelle demande cependant beaucoup de temps au niveau de la préparation et de la recherche.

La plupart des logiciels sont du type *black box* : le chercheur insère les informations, le logiciel les analyse et fournit ses résultats au chercheur⁶⁰⁷. GIWIS en est un exemple. Le fonctionnement des méthodes disponibles présente un défi : le chercheur ne sait pas toujours clairement ce que fait exactement l'ordinateur et comment le résultat a été produit⁶⁰⁸.

Le logiciel peut pourtant améliorer ses analyses. Il existe pour cela deux types de système *black box*. Le premier est nommé *supervised learning*. Le chercheur y garde le contrôle : il présente les données dont la classification désirée est déjà connue et qui forment la base du processus d'apprentissage du logiciel⁶⁰⁹. Ce type de logiciel n'est pas approprié dans notre cas parce qu'il demande des centaines d'exemples connus.

Les logiciels de l'autre type, nommé *unsupervised learning*, font leurs propres choix à partir de données présentées par le chercheur. Leurs décisions peuvent être influencées par des similitudes qui ne signifient pas nécessairement qu'il existe un lien entre deux écritures. Ce dernier fait complexifie l'interprétation des résultats.

Les logiciels *black box* semblent utiliser les lettres/caractères comme des éléments séparés et ignorent le contexte⁶¹⁰. De plus, ils sont sensibles aux modifications subtiles dans les choix faits à la base de l'analyse par le chercheur (par exemple les identifications)⁶¹¹.

Afin de bien comprendre ces logiciels, les paléographes « numériques » seraient idéalement des experts en paléographie, en mathématiques et en informatique⁶¹². Les différences en terminologie et le manque de communication entre les domaines de

⁶⁰⁵ Schomaker, « Advances in Writer identification and verification », p. 1272.

⁶⁰⁶ *Digital Resource and Database of Palaeography, Manuscripts and Diplomatics*, [en ligne] 2011-2013, [référence du 20 janvier 2014] URL : <http://www.digipal.eu>.

⁶⁰⁷ Hassner et al., « Computation and Palaeography: Potentials and Limits », p. 15.

⁶⁰⁸ Stokes, « Computer-Aided Palaeography, Present and Future », p. 321 ; Schomaker, « Advances in Writer identification and verification », p. 1272.

⁶⁰⁹ Stokes, « Palaeography and Image-processing : Some Solutions and Problems », §21.

⁶¹⁰ Hassner et al., « Computation and Palaeography: Potentials and Limits », p. 18.

⁶¹¹ Sculley, Pasanek, « Meaning and Mining : The impact of implicit assumptions in data mining for the humanities », p. 409-424 ; Hassner et al., « Computation and Palaeography: Potentials and Limits », p. 18.

⁶¹² Stokes, « Computer-Aided Palaeography, Present and Future », p. 321-322; Schomaker, « Advances in Writer identification and verification », p. 1268.

l'informatique et de la paléographie rendent cet idéal difficile à atteindre⁶¹³. Dans le but de surmonter ces obstacles, T. Hassner, M. Rehbein, P. A. Stokes et L. Wolf plaident pour une collaboration interdisciplinaire entre ces spécialistes, afin de documenter leurs étapes de recherche, de les partager, et d'échanger des ressources⁶¹⁴.

2. Le fonctionnement du logiciel GIWIS

Le logiciel *Groningen Intelligent Writer Identification System* (ci-après nommé GIWIS), développé par A. Brink à l'Université de Groningue, présente actuellement l'étape la plus récente dans le développement de la paléographie informatisée⁶¹⁵.

Dans un premier temps, le chercheur doit préparer son corpus pour un usage correct par le logiciel. Ainsi, le prétraitement des données est la première étape à considérer.

Par la suite, nous retrouverons plusieurs modes d'analyse des marqueurs et plusieurs façons de représenter les résultats. Afin de comprendre le fonctionnement du logiciel il est nécessaire de s'intéresser aux choix de paramètres disponibles. Dans le cadre de notre test, nous examinerons les marqueurs pertinents qui font partie du premier type de marqueurs (les mesures de l'image globale) et du troisième (les mesures se rapportant à la forme de chaque lettre)⁶¹⁶. Plusieurs marqueurs du troisième type sont développés par l'automatisation des éléments étudiés manuellement par J. Burgers⁶¹⁷.

En outre, plusieurs techniques d'*Automatic Feature Extraction* sont disponibles dans ce logiciel.

⁶¹³ Hassner et al., « Computation and Palaeography: Potentials and Limits », p. 19; Schomaker, « Advances in Writer identification and verification », p. 1272.

⁶¹⁴ Hassner et al., « Computation and Palaeography: Potentials and Limits », p. 18-22.

⁶¹⁵ Brink, *Robust and applicable handwriting biometrics*, thèse de doctorat, Université de Groningue, 2011.

⁶¹⁶ Les marqueurs *Autocorrelation* et *Entropy* ne sont pas considérés dans cette explication. Stokes, « Palaeography and Image-Processing: Some Solutions and Problems », § 5-18 ; Bulacu, Schomaker, Vuurpijl, « Writer Identification Using Edge-Based Directional Features », p. 939.

⁶¹⁷ Smit, « Meten is weten? De toepassing van het Groningen Intelligent Writer Identification System (GIWIS) op Hollandse kanselarijorkonden 1299-1345 », p. 345-346; Burgers, *De paleografie van de documentaire bronnen in Holland en Zeeland in de dertiende eeuw*, p. 33-38.

2.1. Le prétraitement des données

GIWIS est sensible aux facteurs gênants dans la qualité des photos et l'état matériel des actes⁶¹⁸. A. Brink a par conséquent développé des **étapes de prétraitement des données** (*preprocessing steps*) qui permettent au chercheur de travailler ses photos à l'avance. Ces étapes rendent les photos à analyser plus homogènes et évitent que des éléments sans importance, par exemple des taches, soient incorporés dans les calculs⁶¹⁹.

La préparation des corpus est un processus lent et précis. D'une part il faut être attentif aux conventions de nommage des fichiers utilisés ainsi qu'à leur place dans l'arborescence des répertoires ; autrement, le logiciel ne peut pas les localiser ni les utiliser. D'autre part, la qualité des images scannées est très importante : elles sont idéalement d'une haute qualité (un minimum de 300 PPP) identique pour toutes les photos⁶²⁰.

Les tests préliminaires avec des photos venant de la Collection Prevenier à Gand, de la collection personnelle de B.-M. Tock et du *Thesaurus Diplomaticus*, ont démontré la nécessité d'une haute qualité pour obtenir des résultats scientifiquement valables⁶²¹. La qualité variable des photos provenant de différentes collections peut être corrigée à l'aide d'un logiciel de dessin, mais ceci entraîne l'inconvénient que l'on ne sait pas toujours comment le logiciel de dessin traite nos images⁶²².

GIWIS offre la possibilité d'ajouter des métadonnées aux photos en reprenant les informations liées par exemple au matériel, à l'encre et au scribe. Le chercheur peut également indiquer manuellement si l'image est acceptable pour l'analyse (*accept* ou *reject*). Ces techniques de prétraitement des données sont faciles à utiliser et elles sont incorporées dans le logiciel.

⁶¹⁸ Aussems, Brink, « Digital Palaeography », p. 294-295 ; Smit, « Meten is weten ? », p. 347-348.

⁶¹⁹ Smit, « Meten is weten ? », p. 348-352.

⁶²⁰ Smit, « Meten is weten ? », p. 348.

⁶²¹ La Collection Prevenier contient toutes les photos prises pour compléter l'étude des chartes « belges », dans le cadre du *Thesaurus Diplomaticus*. Une bonne partie de ces photos n'est pas encore inventoriée. La Collection Prevenier est actuellement conservée dans la Bibliothèque Universitaire de Gand. La collection de B.-M. Tock englobe les photos prises pour sa propre recherche doctorale sur la chancellerie épiscopale d'Arras. Les différents tests préliminaires avec ces photos ont produit des résultats d'entre 81% au maximum et 65,5% au minimum pour Cambrai et entre 63,3% et 36,1% pour Arras. Smit, « Meten is weten ? », p. 348.

⁶²² L'exemple le plus connu de ce genre de logiciel est *Adobe photoshop*. Une alternative à télécharger gratuitement est *Gimp* (*GNU Image Manipulation Programme*). Même s'il s'agit ici d'un logiciel code source ouvert, ce dernier programme est considéré comme fiable par les spécialistes : Aussems, Brink, « Digital Palaeography », p. 298 note 3 ; Stokes, « Computer-Aided Palaeography, Present and Future », p. 324.

Region of interest (ROI) permet de sélectionner manuellement la partie de texte la plus favorable. On peut ainsi éviter les taches et les plis les plus déformants⁶²³.

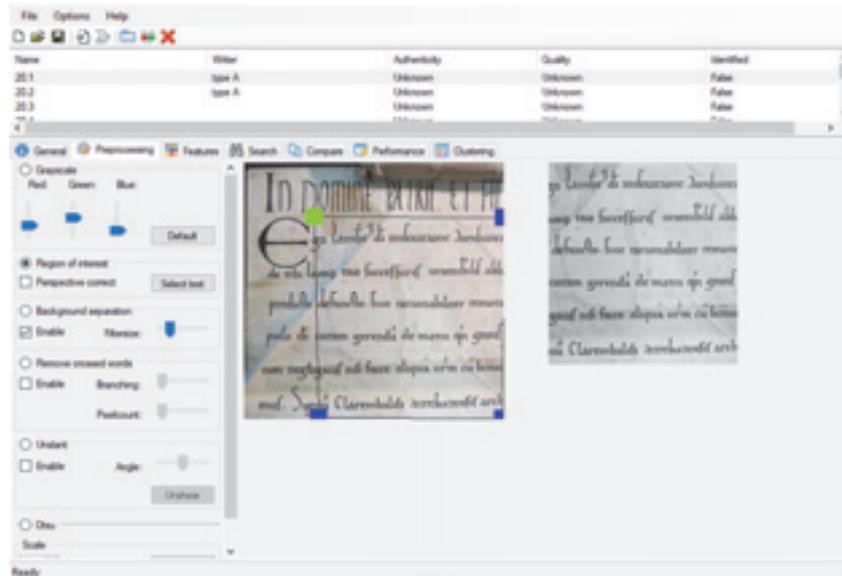


Figure 30 - Un exemple de « Region of interest » dans GIWIS

Grayscale permet de rendre la photo plus claire ou plus sombre en adaptant l'équilibre entre les couleurs rouge, bleu et vert, dans le but de mieux distinguer l'écriture de l'arrière-plan.

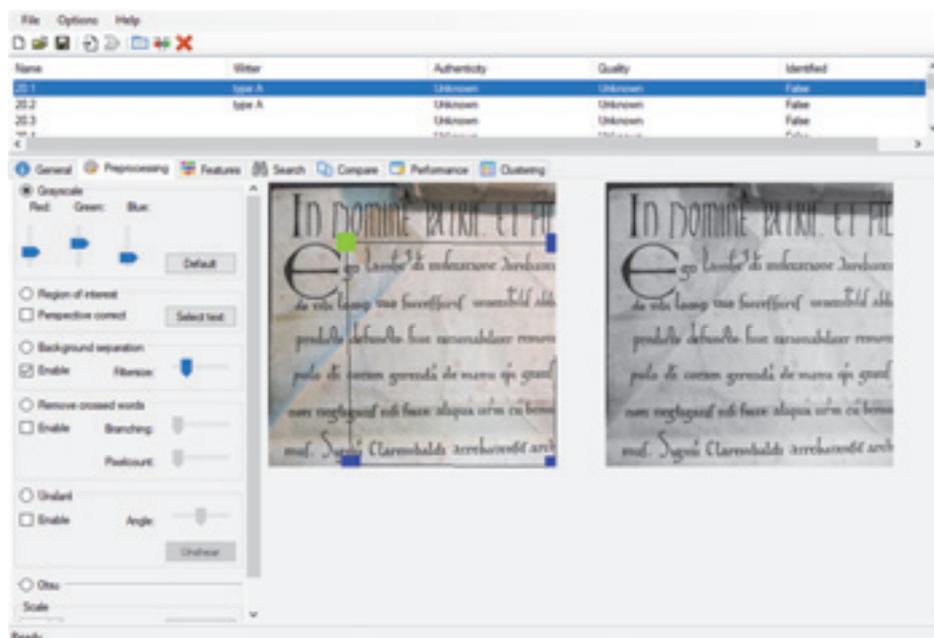


Figure 31 - Un exemple de « Grayscale » dans GIWIS

⁶²³ Brink et al., « Writer identification using directional ink-trace width measurements », p. 167.

Background separation, une adaptation de *higpass filtering* (actuellement la technique de pointe dans le domaine), sépare l'écriture de l'arrière-plan⁶²⁴. Cette technique retire une image estompée de l'image originale, afin d'éliminer les variations d'intensité graduelle. Cette image est présentée sous forme d'arrière-plan gris aux lettres illuminées par une « aura ». Plus cette aura sera étroite, plus le logiciel pourra isoler les lettres de l'arrière-plan.

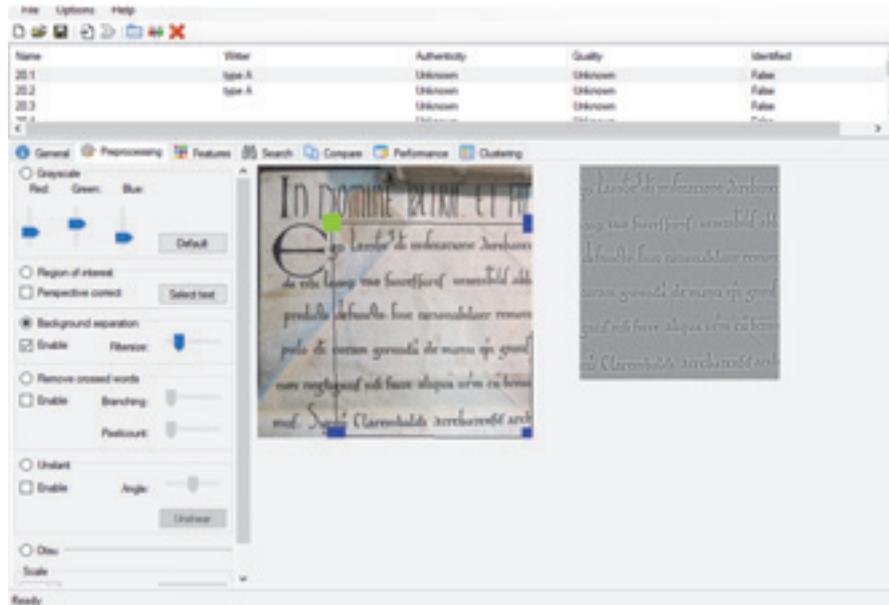


Figure 32 - Un exemple de « Background separation » dans GIWIS

La technique **Remove crossed words** permet d'ignorer les lettres entremêlées dans les calculs du logiciel. Il faut cependant être très attentif en utilisant cette technique, car elle peut très vite rendre le texte illisible, ou éliminer incorrectement des (parties de) mots.

⁶²⁴ Brink et al., « Writer identification using directional ink-trace width measurements », p. 167.

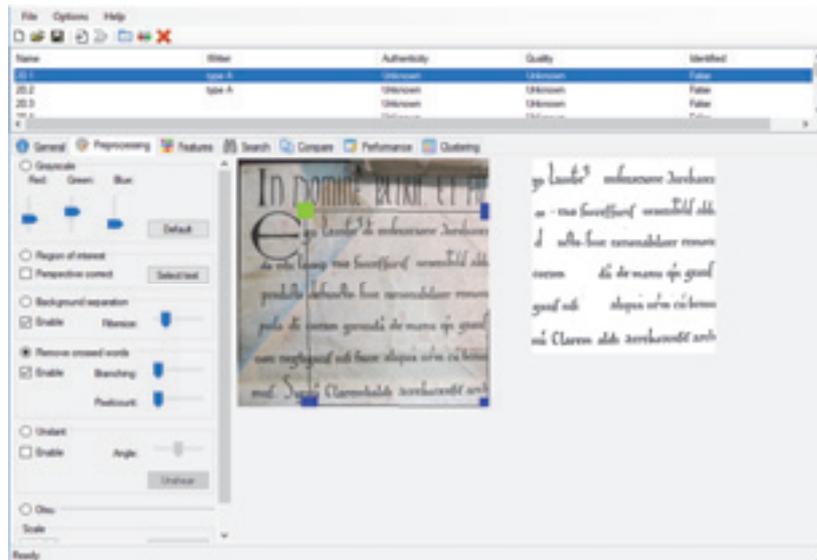


Figure 33 - Un exemple de « Remove crossed words » dans GIWIS

Unslant permet de rectifier les images qui ont été prises à main libre et dont l'angle a déformé le texte. Le chercheur peut manuellement adapter l'angle de la photo⁶²⁵.

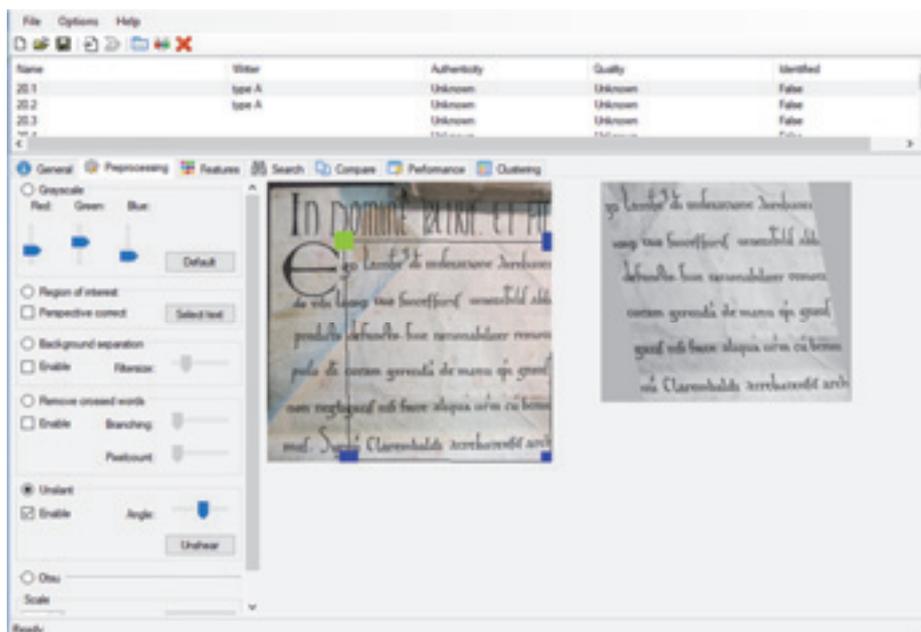


Figure 34 - Un exemple de « Unslant » dans GIWIS

⁶²⁵ L'exemple ci-dessus est extrême et sert seulement à démontrer l'effet sur la photo ; il n'est en effet pas correct.

Autoscale associe une taille d'échelle à chaque document et normalise la taille des écritures. Ce marqueur ne modifie pas les photos⁶²⁶. L'idée de base est que les lettres ont en vérité la même hauteur ; les différences produites par la taille des lettres et par la taille et la résolution de l'image sont ainsi éliminées⁶²⁷. Idéalement, une image se doit être à une échelle entre 50 et 150. Néanmoins, les photos dont l'échelle est trop petite ou trop grande deviennent inutilisables pour le logiciel. Ces photos doivent être enlevées du corpus.

Enfin, il faut rendre la photo binaire par la technique nommée *Otsu thresholding*, reconnue comme une bonne méthode générale pour binariser⁶²⁸. Celle-ci calcule le seuil (*threshold*) entre les lettres et l'arrière-plan, par le calcul de la dispersion des pixels à chaque côté du seuil. Enfin ce calcul détermine les lieux où la somme des deux dispersions est la plus petite⁶²⁹. L'image qui en résulte est présentée en noir et blanc, « pixélisée » selon la qualité de la photo. Une photo d'une qualité basse montre des lettres « carrées », une photo de meilleure qualité montre des lettres plus « fluides ». Les images traitées ainsi doivent être exportées du logiciel et sauvegardées séparément avant de pouvoir être analysées.

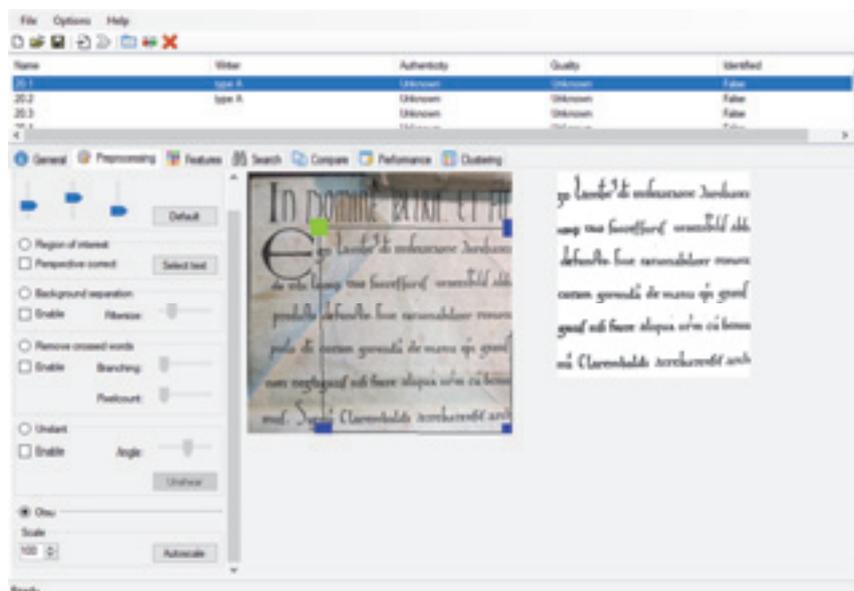


Figure 35 - Un exemple de « Otsu thresholding » dans GIWIS

⁶²⁶ Brink et al., « Writer identification using directional ink-trace width measurements », p. 167.

⁶²⁷ Stokes, « Palaeography and Image-Processing : Some Solutions and Problems », § 9.

⁶²⁸ Brink et al., « Writer identification using directional ink-trace width measurements », p. 167; Otsu, « A threshold selection method from gray-level histograms », p. 62-66.

⁶²⁹ Greensted, « Otsu Thresholding », [en ligne] *The Lab Book Pages*, [référence du 20 janvier 2014] URL : <http://www.labbookpages.co.uk/software/imgProc/otsuThreshold.html>.

2.2. Les marqueurs

Le premier marqueur⁶³⁰ se nomme *run-lengths*. Il s'agit de mesures du nombre de pixels successifs qui correspondent soit à l'arrière-plan, soit à l'encre, dans une direction choisie (horizontale ou verticale)⁶³¹. Ainsi, l'abondance de pixels dans l'encre, dans le sens vertical, suggère une écriture allongée. Dans le sens horizontal, ces mesures sont également disponibles, et peuvent nous informer sur l'espacement entre les traits de l'encre et sur leur épaisseur⁶³². Le résultat de ces mesures est présenté dans un histogramme, qui se développe selon le sens des mesures : l'image des analyses horizontales présente un pic et une traîne. Le placement et la largeur du pic nous informent sur la structure de la lettre. Les lettres plus larges auront le pic plus à droite, à traîne plus longue. Pour les analyses verticales, l'histogramme présente deux pics. Le premier concerne à nouveau la structure de la lettre. Le deuxième représente la distance entre le bas des lettres et le haut de la ligne sous-jacente. En résumé, les histogrammes « runlength » nous donnent une mesure de l'« allongement » d'une écriture.

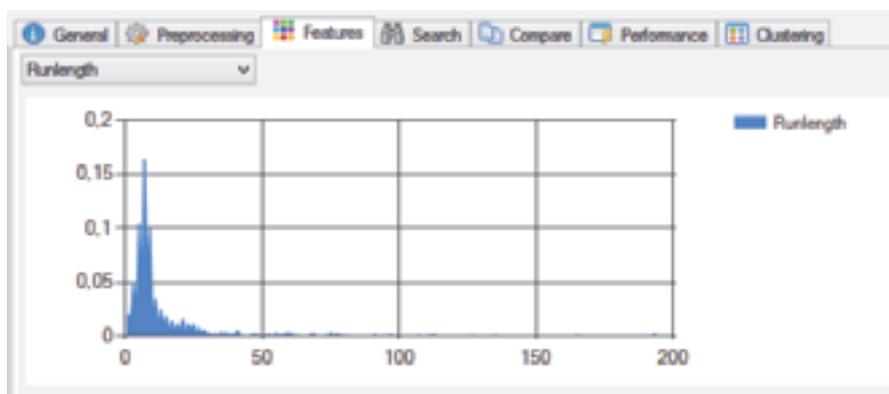


Figure 36 - Un exemple de « Run-length » dans GIWIS

⁶³⁰ Chaque exemple d'un marqueur dans cette partie est le résultat de l'image 20.1 dans le corpus Arras_connu_preprocessed. Il s'agit de la première photo faite de la charte n°20 d'Arras, de l'évêque Lambert pour l'abbaye de Denain de 1113, A.D. N. 24 H 8/97 ; Tock, *Les chartes des évêques d'Arras (1093-1203)*, n°20, p. 30-31.

⁶³¹ Stokes, « Palaeography and Image-Processing : Some Solutions and Problems », § 5.

⁶³² Arazi, « Handwriting Identification by Means of Run-Length Measurements », p. 880.

Le deuxième marqueur disponible dans GIWIS est **Brush**, qui représente l'intensité de l'encre à la fin d'un trait de plume. C'est le moment où la plume touchant le parchemin se soulève⁶³³. L'image représente donc la pression de la plume, montrant au centre l'intensité de l'encre et dans chaque direction les traces de l'encre⁶³⁴.

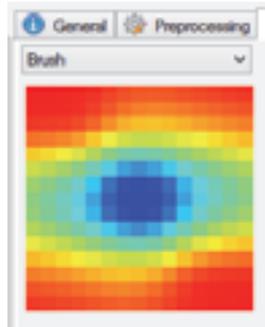


Figure 37 - Un exemple de « Brush » dans GIWIS

M. Bulacu, L. Schomaker et L. Vuurpijl ont également développé des marqueurs concernant la direction des lettres. *Edge-directions* (nommé **Directions** dans GIWIS) calcule les directions des contours des lettres, c'est-à-dire le nombre de pixels sur le seuil entre les lettres et l'arrière-plan⁶³⁵. La distribution de ces pixels est caractéristique pour un scribe.

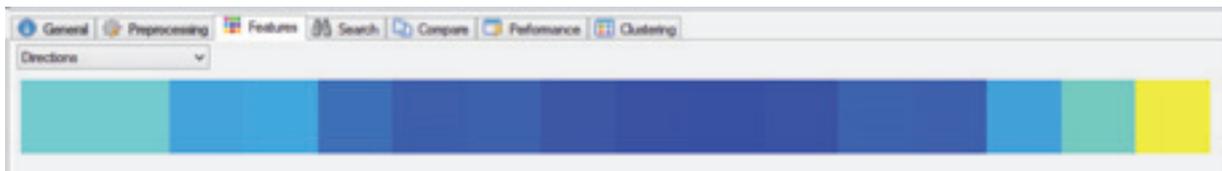


Figure 38 - Un exemple de « Directions » dans GIWIS

⁶³³ Brink et al., « Writer identification using directional ink-trace width measurements », p. 168 ; Schomaker, Bulacu, van Erp, « Sparse-parametric writer identification using heterogeneous feature groups », *Proceedings of the International Conference on Image Processing*, 1 (2003), p. 545–548.

⁶³⁴ Schomaker, Bulacu, van Erp, « Sparse-parametric writer identification using heterogeneous feature groups », p. 545–548.

⁶³⁵ Bulacu, Schomaker, Vuurpijl, « Writer Identification Using Edge-Based Directional Features », p. 938 ; Brink et al., « Writer identification using directional ink-trace width measurements », p. 168 ; Bulacu, Schomaker, « Writer style from oriented edge fragments », p. 460–469.

Hinge-directions (**Hinge** dans GIWIS) calcule deux contours des points de rencontre. En pratique, nous regardons la combinaison de deux angles mesurés à la limite de l'encre et de l'arrière-plan, ce qui nous informe sur la pente et sur la courbure de l'écriture⁶³⁶. Ces deux dernières techniques sont considérées comme étant actuellement de pointe dans la recherche.

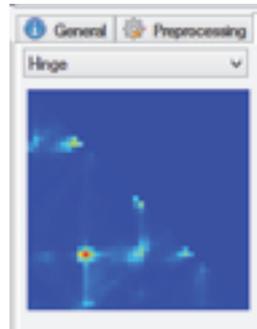


Figure 39 - Un exemple de « Hinge » dans GIWIS

Quill est un marqueur développé par A. Brink, J. Smit, M. Bulacu et L. Schomakers. Il montre la relation entre l'ampleur de l'encre et la direction des traits de plume. Cette relation est présentée en une loi de probabilité, qui fournit des informations sur les propriétés de la plume utilisée et sur la manière propre au scribe de varier l'ampleur de ses traits. *Quill* combine quatre mesures : les contours, l'ampleur et l'angle de l'écriture, et enfin le calcul de la loi de probabilité pour chaque image⁶³⁷.

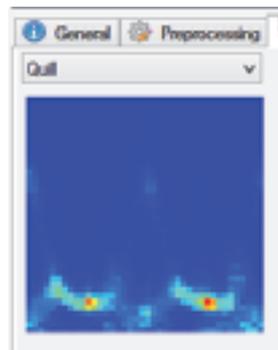


Figure 40 - Un exemple de « Quill » dans GIWIS

⁶³⁶ Bulacu, Schomaker, Vuurpijl, « Writer Identification Using Edge-Based Directional Features », p. 938-939; Bulacu, Schomaker, Brink, « Text-independent writer identification and verification using textural and allographic features », p. 701-717 ; Brink et al., « Writer identification using directional ink-trace width measurements », p. 168.

⁶³⁷ Brink et al., « Writer identification using directional ink-trace width measurements », p. 165-166.

Dans GIWIS, deux variations de *Quill* sont également disponibles. **QuillHinge**, qui combine *Quill* et *Hinge*, atteint ainsi une plus grande précision : 70-97% tandis que *Quill* seul atteint 63-95%⁶³⁸.

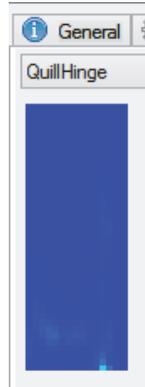


Figure 41 - Un exemple de « QuillHinge » dans GIWIS⁶³⁹

Inkwidth est la deuxième modification disponible de *Quill* et calcule seulement l'ampleur de l'encre⁶⁴⁰.

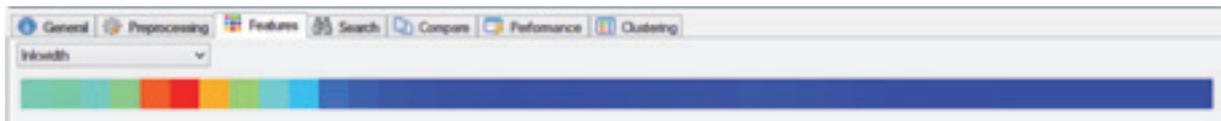


Figure 42 - Un exemple de « Inkwidth » dans GIWIS

Enfin, **Fraglets** est un marqueur basé sur les « graphèmes », c'est-à-dire les fragments des traces d'encre. Le modèle de ces fragments est unique pour chaque scribe⁶⁴¹. Ces modèles sont comparés pour chaque scribe à un *codebook*, un dictionnaire de graphèmes calculés par la combinaison de trois algorithmes (*K-means*, *Kohonen SOM 1D* et *Kohonen SOM 2D*)⁶⁴².

⁶³⁸ Brink et al., « Writer identification using directional ink-trace width measurements », p. 169.

⁶³⁹ Cet exemple est peu clair; il faut tenir compte du fait qu'il s'agit d'images qui bougent afin d'imiter le mouvement de la plume.

⁶⁴⁰ Brink et al., « Writer identification using directional ink-trace width measurements », p. 168

⁶⁴¹ Bulacu, Schomaker, « A comparison of Clustering Methods for Writer Identification and Verification », p. 1275; Brink et al., « Writer identification using directional ink-trace width measurements », p. 168; Schomaker, Bulacu, Franke, « Automatic writer identification using fragmented connected-component contours », p. 185–190.

⁶⁴² Bulacu, Schomaker, « A Comparison of Clustering Methods for Writer Identification and Verification », p. 1274-1275. Les algorithmes *Kohonen SOM 1D* et *Kohonen SOM 2D* ont été développés par T. Kohonen, *Kohonen, Self-Organization and Associative Memory*, 1988, Berlin.

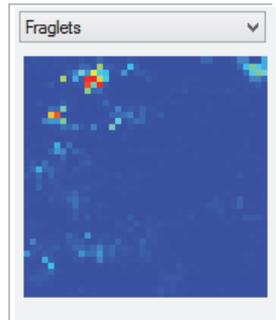


Figure 43 - Un exemple de « Fraglets » dans GIWIS

Enfin, GIWIS présente encore le choix *Random*, un vecteur de marqueurs réalisé à partir de calculs choisis au hasard pour l'image⁶⁴³.



Figure 44 - Un exemple de « Random » dans GIWIS

2.3. L'exploration de données

L'analyse des marqueurs par le chercheur (l'extraction des données, le calcul et enfin la présentation des résultats) constitue la première étape dans une étude de paléographie informatisée. La deuxième étape est ce que l'on appelle « l'exploration de données » (*data mining*). Plus précisément il s'agit d'arriver à une conclusion en se basant sur une grande quantité de données obtenues par des méthodes automatiques ou semi-automatiques. Dans notre cas, nous analysons les marqueurs de nos images afin de déterminer si le logiciel peut en reconnaître les mains⁶⁴⁴.

Il est plus intéressant d'étudier plusieurs marqueurs en même temps. P. A. Stokes propose ainsi de faire plusieurs mesures et de les examiner toutes avant de faire son choix final de marqueurs à étudier. Il n'est pas réaliste de s'attendre à des résultats parfaits à chaque fois⁶⁴⁵. Déjà dans les tests préliminaires, la fiabilité des identifications augmentait par la combinaison

⁶⁴³ Brink, *Robust and applicable handwriting biometrics*, p. 121: « The following features are available: *Random* (featurevector consisting of random numbers irrespective of the image) [...] »

⁶⁴⁴ Stokes, « Computer-Aided Palaeography, Present and Future », p. 320.

⁶⁴⁵ Stokes, « Palaeography and Image-Processing : Some Solutions and Problems », § 11.

de plusieurs marqueurs⁶⁴⁶. Nous avons alors choisi de suivre le conseil de P. A. Stokes pour notre test.

GIWIS permet d'utiliser plusieurs techniques d'exploration de données, nommées *Search*, *Compare*, *Performance* et *Clustering*. Dans ce contexte, il faut faire la distinction entre deux pistes de recherche dans la paléographie numérique : *writer verification* et *writer identification*⁶⁴⁷.

Writer verification est la comparaison de deux échantillons dans le but de vérifier s'ils ont été écrits par la même personne. Cela est en partie possible dans le mode **Compare**, qui présente en graphique les similitudes et les différences entre deux images.

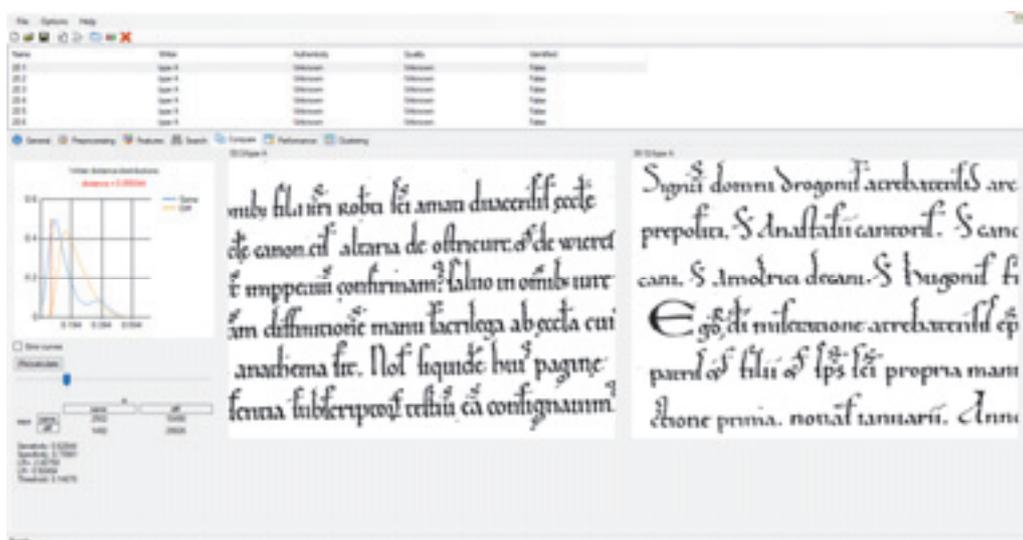


Figure 45 - Un exemple de « Compare » dans GIWIS

L'usage de *Compare* est seulement possible en cliquant sur un résultat dans l'onglet **Search**. Cette dernière technique fait complètement partie de *writer identification*, notamment :

« [...] une recherche comparant un échantillon à plusieurs autres dans une base de données étendue qui contient des échantillons d'écriture d'auteurs connus. Cette recherche fournit au chercheur une liste de candidats probables⁶⁴⁸. »

⁶⁴⁶ Bulacu, Schomaker, Vuurpijl, « Writer Identification Using Edge-Based Directional Features », p. 937: « It is noted that the joint probability distribution of the angle combination of two « hinged » edge fragments outperforms all the other individual features. Combining features may improve the performance. »

⁶⁴⁷ Bulacu, Schomaker, « A Comparison of Clustering Methods for Writer Identification and Verification », p. 1274-1275.

⁶⁴⁸ Traduction personnelle de Bulacu, Schomaker, « A Comparison of Clustering Methods for Writer Identification and Verification », p. 1275: « [...] a one-to-many search in a large database with handwriting samples of known authorship and returns a likely list of candidates. »

Dans *Search*, le logiciel compare une seule image avec le corpus complet composé et préparé par le chercheur, avant de présenter une liste des « voisins les plus proches », ce que l'on nomme le *hitlist*.

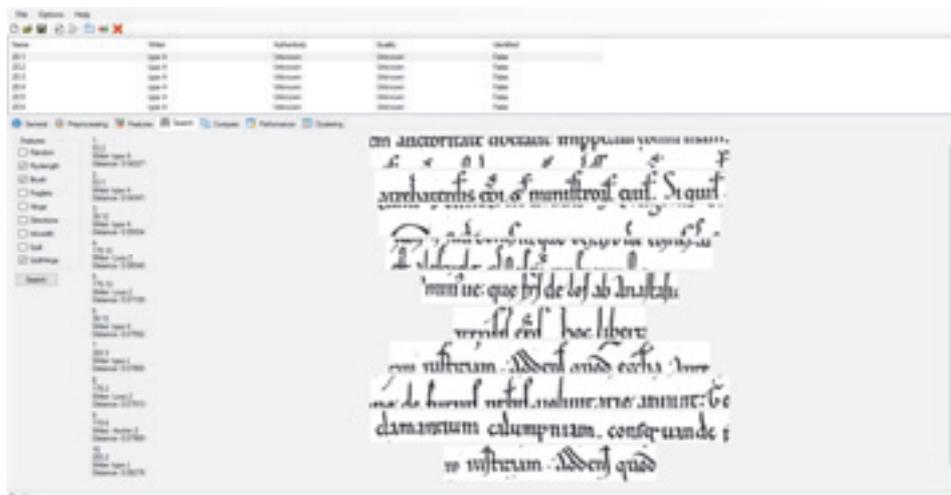


Figure 46 - Un exemple de « Search » dans GIWIS

Performance donne les pourcentages totaux de la prestation de GIWIS : dans combien de cas (%) le logiciel donne-t-il les mêmes attributions que celles déterminées d'avance par le chercheur ? Le « top 1 » concerne l'image la plus proche, le « top 10 » les dix images les plus proches (en pratique le *hitlist* complet), et le « top 100 » les 100 images les plus proches (en pratique tous les scribes dans le corpus, dans le cas où le corpus consisterait en moins de 100 scribes). Ce top 100 doit représenter idéalement 100% des mêmes attributions, un but difficile à atteindre :

« As a rule of thumb, in forensic writer identification one strives for 100% recall of the correct writer in a hit list of 100 writers, computed from a database of more than 10^4 samples. This amount is based on the pragmatic consideration that a number of one hundred suspects is just about manageable in criminal investigation. Current systems are not powerful enough to attain this goal⁶⁴⁹. »

⁶⁴⁹ Bulacu, Schomaker, Vuurpijl, « Writer Identification Using Edge-Based Directional Features », p. 937.

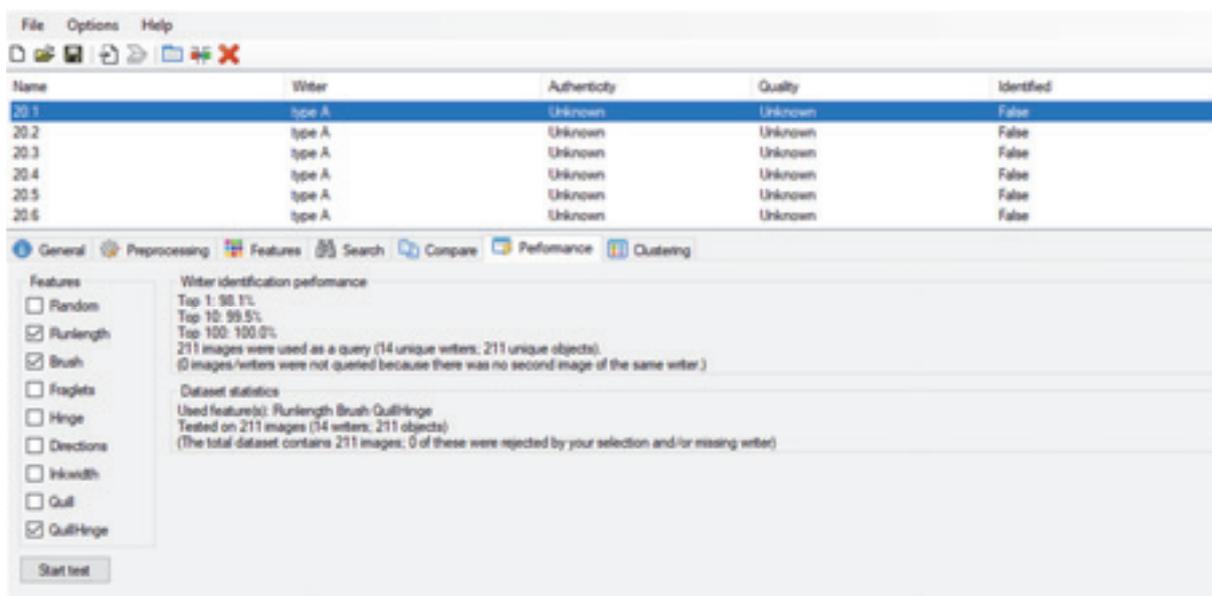


Figure 47 - Un exemple de « Performance » dans GIWIS

Pour cette technique, il est indispensable de connaître le nom du scribe (information insérée préalablement par le chercheur dans le casier *writer*), d'où l'élément de *known authorship* dans la définition de *writer identification*. *Performance* permettra de juger dans quelle mesure GIWIS partage l'opinion des chercheurs. Cette technique ne s'applique pas dans les cas indéterminés qui n'ont pas été soumis à une recherche paléographique préalable.

Clustering, la dernière technique disponible dans GIWIS, regroupe les écritures semblables⁶⁵⁰. Les regroupements sont faits à base d'un algorithme ; « k-moyennes », « Kohonen SOM 1D » et « Kohonen SOM 2D » sont les plus utilisés pour ce type de recherche⁶⁵¹. Ils ont été comparés par M. Bulacu, qui a découvert que ces trois algorithmes produisent en fin de compte des résultats similaires⁶⁵².

L'algorithme utilisé dans GIWIS est une variation de « k-moyennes », regroupant la totalité du corpus dans *k* groupes, choisis au préalable. Dans GIWIS, il faut non seulement choisir le nombre de groupes (*k*), mais également les marqueurs à examiner. Ce nombre de groupes peut se baser sur le nombre de scribes par exemple.

⁶⁵⁰ Stokes, « Palaeography and Image-Processing : Some Solutions and Problems », §19.

⁶⁵¹ Bulacu, Schomaker, « A comparison of Clustering Methods for Writer Identification and Verification », p. 1275-1279.

⁶⁵² Bulacu, *Statistical Pattern Recognition for Automatic Writer Identification and Verification*, p. 63.

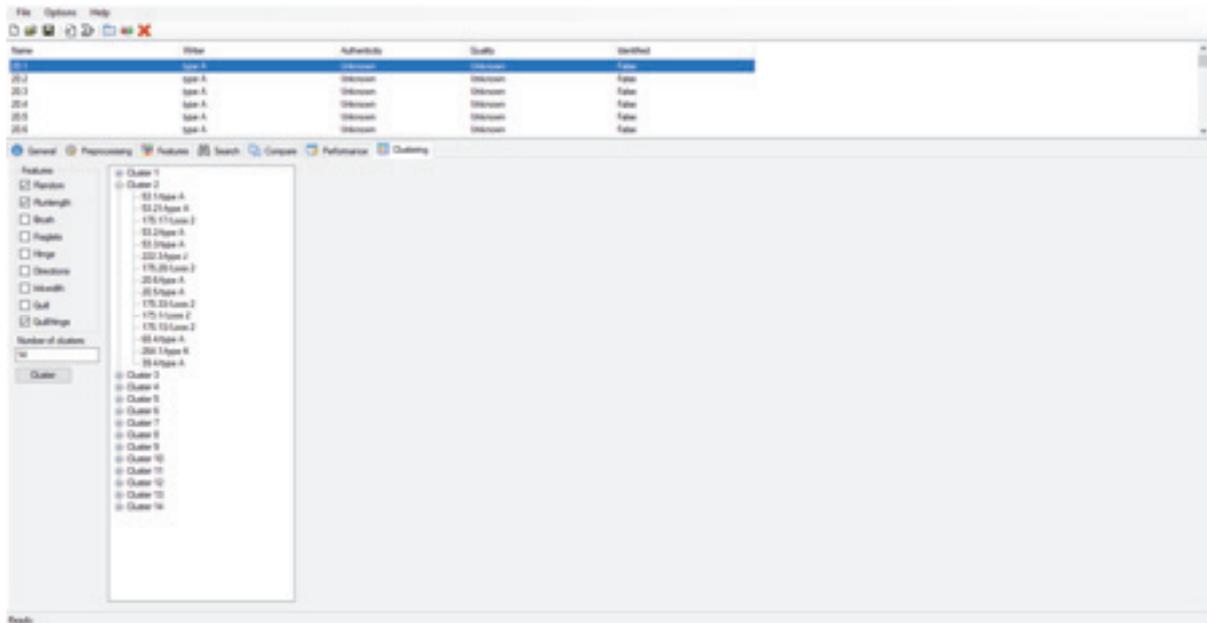


Figure 48 - Un exemple de « Clustering » dans GIWIS

3. Cambrai et Arras comme critique de la méthode

Le test pratique de GIWIS a été effectué sur deux échantillons de Cambrai et d'Arras afin de déterminer dans quelle mesure le diplomate-paléographe débutant en méthodes numériques peut utiliser ce logiciel pour sa recherche.

Nous avons choisi un corpus différent de celui de notre propre recherche paléographique « classique » pour Cambrai (1130-1200) afin d'utiliser des identifications déjà contrôlées par d'autres chercheurs. Dans un deuxième temps, une reprise de ce test avec le corpus de 1130 à 1200 serait peut-être intéressante. Cet exercice ne fait pas partie de notre thèse.

3.1. Les résultats

Nos deux corpus de test comprennent les chartes cambrésiennes examinées par E. Van Mingroot⁶⁵³ et les chartes arrageoises étudiées par B.-M. Tock⁶⁵⁴. Dans le tableau suivant, les noms accordés aux mains sont dérivés des sigles ou des noms attribués par ces chercheurs. Tenant compte des exigences de temps et de la qualité nécessaire des photos, nous avons utilisé les photos des originaux conservés aux Archives Départementales du Nord à Lille. Ces archives contiennent une bonne partie des chartes originales des deux diocèses ; pour Cambrai

⁶⁵³ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 938-972.

⁶⁵⁴ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 50-68.

il s'agit de 126 des 200 originaux (63%) et pour Arras il s'agit de 61 des 124 originaux (49%). Ces corpus ne sont pas énormes. Il faut également tenir compte des occurrences uniques de certaines mains.

Tableau 53 - Le contenu des corpus utilisés pour le test de GIWIS

Nom du corpus	Cambrai_connu_preprocessed		Arras_connu_preprocessed	
Nombre d'images acceptables	155		211	
Nombre de chartes par main	LitA/GerE	6	Type A	4
	LitB/GerC	2	Anchin 1	2
	GerA	1	Type B	1
	GerB	1	Type K	2
	GerD	1	Anchin 2	1
	GerF	1	Anchin 3	1
	GerG	1	Marchiennes 3	1
	WalA	1	Marchiennes 1	1
	WalB	1	Loos 1	1
	ManA	1	Loos 2	1
	ManB/OdoB/BurB	8	Cysoing 1	1
	BurD	1	Type H	1
	BurE	5	Type I	2
			Type J	2
TOTAL	13 mains	30 chartes	14 mains	21 chartes

Les photos n'ont pas répondu aux exigences idéales pour la paléographie numérique : il n'était pas possible de faire des scans en 300 PPP. Nous avons utilisé des photos prises en 180 PPP en essayant de garder l'éclairage et l'angle de prise de vue les plus stables possibles. Les nombres présentés dans le tableau ci-dessus indiquent les cas où les photos étaient jugées acceptables après le prétraitement des données. Ces techniques se sont révélées faciles en usage. Pourtant, il était impossible d'extraire des échantillons d'au moins cent caractères de chaque photo. *Autoscale* a refusé encore quelques photos qui, après le prétraitement des données, semblaient pourtant acceptables à l'œil nu.

Vu que nos chartes dans ces deux corpus ont été identifiées par d'autres chercheurs, il était possible d'utiliser le module *Performance* et de contrôler son utilité. Par charte, plusieurs images ont été insérées pour déterminer si le logiciel pouvait les regrouper correctement, et si GIWIS pouvait donc reconnaître la même écriture ou la même charte. L'usage d'une seule image par charte menait à des corpus beaucoup trop petits, avec des pourcentages de regroupement correct déplorables⁶⁵⁵.

⁶⁵⁵ Pour les tests préliminaires, nous avons ainsi préparé deux corpus alternatifs, avec les mêmes chartes dont nous avons sélectionné une seule image. Le corpus d'Arras_1photo_connu_preprocessed contient 14 images de 6 scribes jugées utilisables. Huit images ont été rejetées, car il n'y avait pas de second exemple de ces mains. Le résultat de *Performance* présentait 28,6% d'attributions correctes. Cambrai_1photo_connu présentait 50% d'attributions correctes pour un corpus de 12 images de 5 scribes (et 12 images rejetées).

Pour *Cambrai_connu_preprocessed* nous disposons d'un corpus de 155 images pour 13 scribes, dont 87,7% des images ont été attribuées correctement dans le top 1. Dans le top 100, nous avons atteint 99,4% d'attributions correctes. Pour *Arras_connu_preprocessed*, un corpus de 211 images pour 14 mains, nous avons obtenu un résultat de 98,6% d'attributions correctes dans le top 1, avec 100% dans le top 100.

Il semble que les écritures étaient assez distinctes pour les reconnaître. Ces taux peuvent cependant également être dus au nombre restreint de mains à analyser. Pour l'instant, nous en ignorons les raisons exactes.

Dans *Search* nous avons déterminé quelles chartes étaient classées fautivement ; les chiffres sont à contrôler dans les annexes. De même, nous pouvons les comparer aux chartes considérées comme étant les plus proches dans *Compare*, vu que ces deux techniques fonctionnent en tandem. Pour l'instant, ces deux modes de recherche ne nous ont pas aidée à ajouter des informations à la paléographie de ces deux diocèses. Les résultats de ce test sont effectivement un peu problématiques. Nous nous demandons si les attributions fautives désignent des corrections du paléographe par le logiciel ou si le logiciel a produit ce résultat parce que l'échantillon n'était pas d'assez bonne qualité.

Clustering a été fait à base du nombre de scribes. Idéalement, chaque regroupement contiendrait les images d'une seule main. Vu que nous n'avons pas obtenu un score de 100% d'attributions correctes, nous nous sommes attendue à des erreurs.

Pour Cambrai, 13 regroupements avaient été demandés, dont seulement quatre étaient complètement corrects. Parmi ces quatre groupes, trois contenaient les images venant d'une seule charte. La révision éventuelle de ce test devrait exclure les scribes pour lesquels nous n'avons qu'une seule charte originale. Dans le cas de la photo *Arras 8*, les 14 groupes demandés étaient entièrement corrects, mais il y avait quatre regroupements pour le type A.

Clustering est difficile à utiliser correctement, vu que le nombre de groupes demandés (et décidés au préalable) influence fort les résultats.

Par ce test, nous pouvons au moins tenter de contrôler si GIWIS est capable de reconnaître une même charte. Le logiciel nous présente 86,7% d'attributions correctes pour Cambrai et 98,6 % pour Arras. La baisse légère de Cambrai pourrait être due à la présence de différentes chartes d'un même scribe.

Ce résultat pourrait être interprété de façon positive : peut-être le logiciel arrive-t-il quand même à reconnaître une même main dans plusieurs de ses chartes. Nous restons pour l'instant cependant incertaine des raisons exactes pour les résultats de GIWIS. Les chiffres semblent impressionnants, et le logiciel est certainement facile à utiliser. Le problème de sa nature de *known authorship* reste toujours présent.

3.2. Le commentaire sur GIWIS

Les résultats du premier test de GIWIS sur les chartes cambrésiennes et arrageoises ont souligné deux grands problèmes de la paléographie numérique déjà existants.

Premièrement, les limites du corpus influencent les résultats. Non seulement l'usage d'un corpus limité (dans notre cas aux Archives Départementales du Nord), mais également l'état matériel des chartes et les conséquences du prétraitement des données ainsi que les refus d'*Autoscale* ont réduit les corpus. Il faut en outre souligner que les résultats de ce test ne sont pas concluants pour la totalité des chartes de Cambrai et d'Arras. Ce test avait pour but d'initier une réflexion sur l'utilité du logiciel pour le diplomate-paléographe.

Deuxièmement, le test de J. Smit a atteint 95% d'attributions correctes. Elle a analysé les chartes étudiées par deux chercheurs indépendants, ce qui n'était pas possible pour notre test⁶⁵⁶. C'est en effet là où se trouve le plus grand problème de GIWIS pour ce test ainsi que pour notre question de recherche : GIWIS fonctionne en large partie à base de *known authorship*. *Performance* et *Clustering* au moins exigent d'avance une analyse paléographique poussée ayant résulté en des identifications. Pour Cambrai et Arras, il faut donc accepter que les identifications faites par E. Van Mingroot et B. Tock sont correctes.

Ce problème a déjà été abordé par P.A. Stokes :

« However, paleographical study depends also on close analysis, and a purely 'distant' approach could leave one open to all manner of errors, such as by uncritically accepting the dating or localisation of previous scholars even when these have been discredited, or failing to consider the specific circumstances behind a given manuscript, charter or scribal hand⁶⁵⁷. »

De plus, dans le cas d'Arras, nous n'avons pas de vraies identifications, mais des « types » d'écritures, et des cas non attribués à la chancellerie ou aux impétrants. Dans quelle mesure

⁶⁵⁶ Smit, « Meten is weten ? », p. 352 et 357.

⁶⁵⁷ Stokes, *English Vernacular Minuscule from Aethelred to Cnut*, p. 3.

peut-on donc se fier à ces résultats ? En fin de compte, est-ce que le taux élevé d'attributions correctes dans *Performance* serait dû à des identifications justes ? Nous avons déjà évoqué également l'absence de techniques pour inclure l'analyse de faussaires et d'imitations dans le logiciel⁶⁵⁸.

J. Smit nuance également les résultats de GIWIS, en constatant qu'il s'agit de calculs à interpréter et non d'identifications complètes⁶⁵⁹. Les problèmes d'interprétation généralement constatés dans le domaine de la paléographie numérique, discutés plus haut, se présentent également dans GIWIS. Surtout pour *Clustering* nous n'avons pas de calculs exacts. Au moins, *Search* et *Compare* permettent le contrôle des distances entre les images, et nous pouvons revenir aux photos mêmes.

L'intérêt de connaître les distances entre deux images est remis en question par P.A. Stokes. Normalement une distance très petite désignerait deux échantillons d'écriture similaires et donc la même main. Mais est-ce vraiment le cas ? Ces distances peuvent tout aussi bien désigner le même lieu de production, le même appareil photo avec lequel les photos ont été prises, ou la même définition d'écran de l'image⁶⁶⁰. Ainsi, P.A. Stokes met en question la base de la paléographie numérique : jusqu'à présent la seule réponse est de préparer son corpus le plus correctement possible, et de continuer à tester les logiciels avec des cas confirmés.

En ce moment, les projets se développent et les logiciels s'améliorent. Pour notre question de recherche, GIWIS serait plus intéressant si le logiciel, présenté avec un corpus de 300 mains par exemple, nous fournissait les identifications. En pratique nous pensons à un regroupement de chartes écrites par le même scribe, avec des calculs clairs et détaillés. En ce moment, *Clustering* se rapproche le plus de cette idée.

Malgré les difficultés à surmonter le développement du domaine est très intéressant. Les logiciels peuvent aider le paléographe en produisant très vite des résultats, ce qui est surtout intéressant pour l'étude d'un corpus très étendu.

Au niveau de l'accessibilité des sources, il serait intéressant de disposer de scans en 300 PPP, non seulement pour le chercheur, mais également pour les archives dans le but de

⁶⁵⁸ Stokes, « Computer-Aided Palaeography, Present and Future », p. 319

⁶⁵⁹ Smit, « Meten is weten ? », p. 359.

⁶⁶⁰ Stokes, « What, no automation ? Some Principles of the DigiPal project », [en ligne] *DigiPal. Digital Resource and Database of Palaeography, Manuscript Studies and Diplomatic*, 2011-2014, [référence du 29 janvier 2015] URL : <http://www.digipal.eu/blog/what-no-automation-some-principles-of-the-digipal-project/>.

conserver les sources et de rendre les archives plus disponibles au public⁶⁶¹. Malheureusement, un tel projet est coûteux. P.A. Stokes garde encore l'espoir pour le rôle de l'informatique dans la paléographie :

« Instead, the evidence must be presented in a way that palaeographers and medievalists in general can engage with: images of individual letters and of the manuscript context (Davis 2007), charts showing frequencies of letter-forms by date (Mundó 1982; Beneš 1999; McGillivray 2005), maps showing geographical distribution (Jessop 2008), and so on. Such data is difficult for individual scholars to compile, especially those without technical expertise. Instead, we need a system which allows us to perform rapid searches for exploration and research, to reference the data as evidence to support a palaeographical argument, and to reuse the data in new ways not imagined by the compilers. Only then will palaeographers achieve in practice the methodological desiderata which have been described in theory but which have not become widespread⁶⁶². »

À présent, le parcours le plus utile à suivre dans la paléographie numérique sous-entend qu'il faut laisser la décision finale aux mains du paléographe⁶⁶³. Ainsi, un deuxième contrôle pourrait éliminer les « faux amis » dans les conclusions du logiciel. P.A. Stokes a bien résumé cette idée:

« I do not think that computer-based approaches can or should replace traditional methods of palaeography; instead, the technology enables new approaches which provide different types of evidence for subsequent (human) interpretation⁶⁶⁴. »

Dans cette optique, il serait également très intéressant de reprendre le test des deux techniques *Search* et *Compare* avec nos propres résultats pour Cambrai (1130-1200) ou en faisant l'analyse d'un corpus « vierge ». Ceci permettrait au moins de contrôler si GIWIS peut aider le chercheur dans sa propre analyse. Malheureusement, les exigences temporelles dans le cadre de notre thèse (la préparation d'un corpus additionnel et l'analyse détaillée des résultats prend beaucoup de temps), l'incertitude toujours existante concernant la fiabilité de GIWIS et la nature provisoire de nos analyses paléographiques nous obligent à envisager de faire un tel test plus tard, au moment opportun.

⁶⁶¹ Les Archives Départementales du Nord à Lille travaillent actuellement à un projet de ce genre. En ce moment les tables décennales et les actes notariés de 1890-1936 sont disponibles: « Archives en ligne », [en ligne] *Archives Départementales du Nord*, [référence du 04 février 2015] URL : http://www.archivesdepartementales.lenord.fr/?id=archives_online. Par contre, deux de nos photos de Cambrai étaient des pièces du musée, celles-ci étant également informatisées. Il s'agit de deux chartes de Liébert, une pour Saint-Sépulcre de 1064 (musée 32 ; 3 H 56/704) et l'autre pour le chapitre Notre-Dame de Cambrai de 1075 (musée 401 ; 4 G 106/1453). E. Van Mingroot, *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II*, p. 84-91 (n°2.03) et 134- 139 (n°2.15).

⁶⁶² « Project Rationale », [en ligne] *Digipal, Digital Resource and Database of Palaeography, Manuscripts and Diplomatics*, 2011-2013, [référence du 20 janvier 2014] URL : <http://www.digipal.eu>.

⁶⁶³ Stokes, *English Vernacular Minuscule from Aethelred to Cnut*, p. 205-206.

⁶⁶⁴ Stokes, « Palaeography and Image-Processing : Some Solutions and Problems », §27.

Conclusion de la première partie

La paléographie s'est avant tout développée autour de la classification des écritures et de l'analyse des formes des lettres. Poussée par l'évolution des démarches scientifiques, une volonté d'objectiver la recherche s'est fait sentir, résultant en des mesures précises faites manuellement (méthode J. Burgers) qui ont été ensuite étendues et formalisées par l'usage de l'ordinateur.

Néanmoins, la personne chargée de l'écriture d'une charte n'est pas oubliée dans la méthodologie : le paléographe tente de déterminer des mains différentes. La capacité d'un scribe de changer volontairement son écriture ainsi que l'évolution de l'écriture d'une personne au cours du temps remettent en question l'idée de base de la paléographie : est-ce qu'une écriture désigne indubitablement une seule personne ? Ce problème est intemporel et invite le chercheur à garder ces possibilités à l'esprit tout au long de son analyse.

Nous avons choisi de traiter cette matière selon deux méthodes. La comparaison des écritures dite « classique » en a été la première. Par cette méthode manuelle, nos trois diocèses ont illustré trois cas différents. À Arras, l'analyse paléographique effectuée par B.-M. Tock a conclu à des « types » d'écriture plutôt qu'à des mains individuelles.

Liège a donné lieu à de nombreuses analyses paléographiques. Son étude détaillée a exigé une approche particulière, notamment par la comparaison des chartes épiscopales originales à celles émanant des différents centres d'élaboration présents dans le voisinage de l'évêque.

À Cambrai, les écritures étaient suffisamment distinctes pour permettre les identifications soutenues par E. Van Mingroot. Nous avons fait l'analyse paléographique pour couvrir la période attenante, de 1130 à 1200. Le corpus d'originaux de cette période était effectivement assez important, les conditions de conservation étaient assez bonnes, la chancellerie était bien organisée et les écritures étaient suffisamment distinctes pour permettre une étude poussée dans les limites temporelles de cette thèse. Nous avons ainsi constaté vingt et une mains impliquées dans la production des chartes épiscopales cambrésiennes, et nous avons abordé quelques points de discussion pour la fin de cette période, qui montre des écritures très semblables.

La démarche numérique nous a conduite à tester les performances d'une méthode numérique pour laquelle nous avons obtenu la licence : *Giwis Intelligent Writer Identification System* (GIWIS). En premier lieu, et afin de contrôler la fiabilité de ce logiciel, nous avons travaillé avec les résultats obtenus par B.-M. Tock et E. Van Mingroot pour Arras et Cambrai respectivement. Comme plusieurs aspects de GIWIS demandent l'utilisation d'identifications connues et un corpus très étendu, nous avons préféré laisser le cas de Liège de côté pour ce test.

Les premiers résultats problématiques de GIWIS étaient dus aux soucis concernant la préparation du corpus et le nettoyage de données ainsi qu'à l'interprétation des analyses par le chercheur. Cependant ce logiciel nous a permis d'étudier plusieurs représentations de résultats ; il semble reconnaître une charte ou une photo.

En conclusion, nous estimons que ce logiciel n'est pas encore suffisamment fiable pour pouvoir remplacer entièrement l'analyse paléographique des chartes ou pour l'utiliser comme aide dans ce type de recherche. GIWIS mérite par contre certainement de plus amples contrôles, peut-être à partir de nos propres recherches paléographiques effectuées dans le premier chapitre, ce qui ne s'inscrit actuellement pas dans le cadre de cette thèse.

Pour l'instant, nous recommandons encore l'approche manuelle qui garde pourtant ses propres limites et qui exige beaucoup de temps et d'expertise pour les phases de préparation et d'analyse. L'idéal serait de trouver le juste milieu entre les deux méthodes : d'une part l'étude manuelle qui mène à une connaissance détaillée des sources mais reste toujours un peu subjective, et d'autre part l'examen numérique qui permet d'obtenir des résultats plus objectifs, mais qui devrait cependant encore s'améliorer.

Deuxième partie :
Le Dictamen

Introduction – L’analyse du *dictamen*

Dès que le chercheur a déterminé les mains des chartes à étudier, il va souvent rechercher la connexion possible entre le scribe (la personne ayant la seule tâche d'écrire physiquement le texte) et la personne responsable de la production, c'est-à-dire le rédacteur des textes. Nous avons déjà établi la définition exacte de ce dernier pour cette thèse, et quelques liens possibles entre scribe et rédacteur ont également été évoqués.

Le rédacteur fait ainsi un travail intellectuel, ce qui ne laisse pas de traces aussi claires que celles laissées par le scribe. M. Clanchy souligne déjà la difficulté de ce genre de recherche :

« Because the competent scribe could write in a variety of styles, attributions of manuscripts to particular writers on stylistic grounds alone are peculiarly difficult, and tend towards anachronism⁶⁶⁵. »

Le seul moyen dont le chercheur dispose afin de retrouver le rédacteur d'un texte est l'étude de son *dictamen*, traitée dans cette deuxième partie, c'est-à-dire l'analyse de ses habitudes personnelles apparaissant dans les textes qu'il conçoit.

1. Le formulaire de la chancellerie et les éléments personnels

Dans le milieu des chancelleries, les textes sont très formulaïques⁶⁶⁶ et chaque chancellerie dispose de ses propres formules. La majeure partie de la connaissance du fonctionnement des chancelleries se doit à l'étude des formulaires, en d'autres termes, les collections de formules en usage dans un bureau d'écriture spécifique⁶⁶⁷. Voici ce qu'écrit G. Brunel à ce sujet :

« L'examen des écritures des originaux conservés et des formulaires des actes connus permet cependant, lorsque le corpus s'y prête, de déceler des étapes dans l'évolution de ces

⁶⁶⁵ Clanchy, *From Memory to Written Record*, p. 128.

⁶⁶⁶ Nous utilisons ce terme du domaine de la littérature pour exprimer que nos textes sont presque entièrement composés de formules. Cazes, « Chapitre 2 : Démonstrations d'amitié et d'humanisme : *alba*, adages et emblèmes chez les petits-enfants d'Érasme », p. 25 : « voire, seule la partie formulaïque de ces inscriptions semble personnelle : citations, devises, proverbes occupent le corps même de ces déclarations publiques. »

⁶⁶⁷ Guyotjeannin, Morelle, Scalfati, *Les formulaires. Compilation et circulation des modèles d'actes dans l'Europe médiévale et moderne. XIII^e congrès de la Commission internationale de diplomatique (Paris, 3-4 septembre 2012), organisé par l'École nationale des chartes et l'École pratique des hautes études, avec le concours du GDR 3177 « Diplomatique » (Cnrs) et des Archives nationales*, [en ligne] Éditions en ligne de l'École des Chartes, [référence du 28 décembre 2018] URL : <http://elec.enc.sorbonne.fr/cid/2012/>.

chancelleries ; et lorsque les études se seront multipliées, évêché après évêché, emprunts et modes pourront être repérés⁶⁶⁸. »

Le niveau de l'organisation d'une chancellerie peut en partie être découvert par cette analyse. Les habitudes qui se transmettent d'un chancelier ou même d'un évêque à un autre pourraient démontrer une certaine stabilité, comme c'est le cas à Arras par exemple, où le formulaire né à l'initiative de l'évêque Lambert demeura en usage sous ses successeurs Robert et Alvisé⁶⁶⁹. D'autre part, les périodes de changement de formulaire peuvent témoigner de la volonté d'innover : à Reims par exemple, Arnaud II a élargi le formulaire de son prédécesseur Arnaud I^{er}⁶⁷⁰.

À Cambrai, la réorganisation de la chancellerie sous le chancelier Werinbold III a mené à un formulaire plus fixe⁶⁷¹. Un formulaire plus rigoureux et plus standardisé indique en général une chancellerie plus organisée. Une standardisation fortement imposée peut rendre la recherche du rédacteur plus difficile, problème souvent rencontré par les chercheurs traitant les chancelleries du bas Moyen Âge⁶⁷². Le formulaire d'une chancellerie peut également montrer l'influence externe de diocèses adjacents, des environs directs (un rédacteur très important) ou des grandes chancelleries (royale, impériale et papale)⁶⁷³.

Les formules de chancellerie peuvent apparaître dans les chartes rédigées par l'impétrant, en particulier dans le cas d'une rédaction jointe, dans le cas d'une rédaction suivant l'exemple d'une autre charte épiscopale déjà présente dans les archives de cet impétrant, ainsi que dans le cas d'une charte contrôlée par la chancellerie après sa rédaction initiale. Une charte montrant seulement les caractéristiques du formulaire de l'impétrant est estimée être un produit du bénéficiaire⁶⁷⁴. De même, une charte ne présentant que les caractéristiques de la chancellerie se considère comme étant un produit de chancellerie.

L'étude du formulaire peut également informer le chercheur si les rédacteurs étaient libres dans le choix de leurs formules, ou si par contre ils étaient soumis à un discours fixe et un

⁶⁶⁸ Brunel, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », p. 238.

⁶⁶⁹ Morelle, « Archives épiscopales et formulaire de chancellerie au XII^e siècle. Remarques sur les privilèges épiscopaux connus par le *Codex* de Lambert de Guines, évêque d'Arras (1093/94-1115), p. 258.

⁶⁷⁰ Demouy, *Actes des archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II. 997-1139*, p. 224-225.

⁶⁷¹ Van Mingroot, *Acten der bisschoppen van Kamerijk (642-1103)*, p. 223.

⁶⁷² Van Camp, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Henegouwen, Holland en Zeeland. Schriftelijke communicatie tijdens een personele unie: Henegouwen, 1280-1345*, p. 48.

⁶⁷³ Hageneder, « Papsturkunde und Bischofsurkunde (11.-13. Jh.) », p. 39-64 ; Guyotjeannin, « L'influence pontificale sur les actes épiscopaux français », p. 83-102. À Cambrai, par exemple, nous pouvons parler d'une influence de la chancellerie impériale et de la chancellerie papale au XII^e siècle, ainsi que d'une influence de Noyon-Tournai. Van Mingroot, « Acten der bisschoppen van Kamerijk », p. 223. N. Barré démontre également le lien entre les préambules usités dans la chancellerie cambrésienne, dans celle d'Arras et dans celle de Laon. Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p.137, note 30.

⁶⁷⁴ Van Mingroot, « Kanzlei, Jurisdiktion und Verwaltung im Bistum Kammerich », p. 9 ; B.-M. Tock, « Auteur ou impétrant ? Réflexions sur les chartes des évêques d'Arras au XII^e siècle », p. 217.

contrôle rigoureux de la charte par le chancelier ou par d'autres membres de la chancellerie. En effet, si nous voulons retrouver des éléments personnels du rédacteur dans les chartes, il faut accepter à priori que :

« La première supposition est que le rédacteur avait le libre choix du formulaire disponible. [...] D'autre part, ces règles impliquent que chaque rédacteur avait des préférences, de sorte qu'il n'utilisait que quelques tournures de phrase faisant partie d'un formulaire plus étendu⁶⁷⁵. »

Des formulaires bien organisés peuvent être rassemblés dans des volumes contenant des modèles d'actes administratifs, de lettres et de chartes⁶⁷⁶. Il est impératif de déterminer le formulaire d'une chancellerie avant de tenter de retrouver les choix personnels du rédacteur. Quel est le standard utilisé à l'égard des ajouts personnels et originaux ?

L'absence de collections – étant perdues ou n'ayant jamais existé – n'empêche pas de retrouver le formulaire d'une chancellerie. En premier lieu, un chercheur compare les chartes de l'auteur entre elles. Il faut cependant toujours procéder par la suite à un contrôle poussé avant de conclure qu'une formule était à l'usage de la chancellerie.

Le contrôle en question s'applique à la comparaison des chartes de l'auteur avec d'autres chartes, par exemple celles des impétrants. Afin de mener cette comparaison à bonne fin, W. Prevenier a regroupé les chartes de son corpus selon un critère commun, distinctif pour chaque groupe. Une même charte peut appartenir à plusieurs groupes, à cause de la présence de plusieurs critères⁶⁷⁷. Il faut chercher des contre-arguments pour confirmer ou contester la provenance d'une formule. C'est pourquoi W. Prevenier a nommé cette méthode « la comparaison *a contrario* ».

J. Kruisheer critique cette méthode⁶⁷⁸. Selon lui le chercheur risque, en variant à chaque fois son groupe d'actes, de perdre l'aperçu du *dictamen* de la chancellerie. En outre, il semble donner l'impression que la chancellerie s'attribuait le monopole de certaines formules.

Même si la méthode a été l'objet de beaucoup de critiques, elle reste intéressante, car un chercheur qui se limite à son corpus de chartes, restreint également sa recherche et risque dans des cas plus extrêmes d'aboutir à des conclusions fautives.

⁶⁷⁵ Traduction personnelle de Dijkhof, *Het Oorkondenwezen van enige kloosters en steden in Holland en Zeeland, 1200-1325*, p. 50 : « De eerste veronderstelling is dat een dictator vrijelijk een keuze kon maken uit de voorhanden sjablonen. [...] Impliciet veronderstellen de regels echter ook dat iedere dictator een voorkeur bezat en daarom slechts enkele zinswendingen gebruikte van de vele die hem ter beschikking stonden.»

⁶⁷⁶ Van Dievoet, *Les coutumiers, les styles, les formulaires et les Artes notariae*, p. 75.

⁶⁷⁷ Prevenier, *De oorkonden der graven van Vlaanderen (1191-aanvang 1206)*, p. 7-159.

⁶⁷⁸ Kruisheer, « Kanzleianfertigung, Empfängeranfertigung und Anfertigung durch Dritte », p. 269-270.

E. De Paermentier étend la comparaison *a contrario* de W. Prevenier à un groupe de chartes externes à la chancellerie. Il s'agit non seulement de chartes dont l'auteur ou le disposant est connu par la chancellerie comme un de ses propres bénéficiaires, mais également de chartes provenant d'auteurs externes à la chancellerie et destinées à ces mêmes bénéficiaires⁶⁷⁹.

Par conséquent, la présence de formules insolites dans une charte de chancellerie, se trouvant seulement dans les chartes d'un seul bénéficiaire ou d'un seul auteur, peut ainsi indiquer une rédaction faite par ce bénéficiaire ou cet auteur. Au contraire, les formules inhabituelles dans une charte de chancellerie se trouvant uniquement dans les chartes de cet auteur, pour des bénéficiaires différents, peuvent prouver que tous les éléments irréguliers ne sont pas forcément des sources d'inquiétude concernant la provenance du *dictamen*⁶⁸⁰.

Pour sa comparaison E. De Paermentier utilise encore trois autres groupes de chartes dont la rédaction dans la chancellerie est plus ou moins assurée. Le premier groupe comprend les actes non comtaux qui sont adressés aux membres de la chancellerie, aux fonctionnaires de la cour ou aux membres de la famille comtale. Le deuxième groupe concerne les chartes venant des écoles des membres de la chancellerie. Enfin le troisième groupe contient les chartes déjà identifiées par W. Prevenier comme des produits de chancellerie⁶⁸¹. Ce dernier groupe peut provoquer la méfiance des chercheurs qui contestent les résultats de W. Prevenier.

E. De Paermentier contrôle enfin si les formules plutôt sporadiques apparaissent dans les chartes d'impétrants, afin de déterminer s'il s'agit d'emprunts ou bien de créations originales du rédacteur⁶⁸².

La confrontation avec des actes hors de la chancellerie peut servir non seulement à déterminer le formulaire d'une chancellerie, mais également à rechercher le lieu de rédaction des chartes étudiées. Une charte promulguée par l'évêque n'est pas nécessairement rédigée et transcrite dans sa chancellerie.

Nous avons déjà évoqué les possibilités de l'impétrant comme rédacteur d'un acte de chancellerie selon les trois catégories de H. Appelt : la charte rédigée par l'impétrant mais contrôlée et scellée dans la chancellerie, la charte rédigée par la chancellerie et l'impétrant

⁶⁷⁹ De Paermentier, *In cuius rei testimonium et firmitatem*, p. 45.

⁶⁸⁰ De Paermentier, *In cuius rei testimonium et firmitatem*, p. 46.

⁶⁸¹ De Paermentier, *In cuius rei testimonium et firmitatem*, p. 64.

⁶⁸² De Paermentier, *In cuius rei testimonium et firmitatem*, p. 65

ensemble, et enfin les chartes existant en deux versions, l'une transcrite par un membre de chancellerie et l'autre transcrite par un scribe du bénéficiaire (*doppelausfertigungen*)⁶⁸³. B.-M. Tock est d'avis que ces chartes, de « genèse mixte », sont plutôt rares : si un impétrant rédige une charte pour l'évêque, la transcription est dans la majorité des cas également réalisée par cet impétrant⁶⁸⁴. Les règles concernant la localisation du scribe développées par H. Bresslau et résumées dans l'introduction de la paléographie sont également applicables à l'étude du *dictamen*.

B.-M. Tock a établi des règles afin de contrôler dans quelle mesure une formule est caractéristique d'une chancellerie, d'un *scriptorium* ou d'un rédacteur⁶⁸⁵. Pour cela, il a divisé les formules en trois catégories.

La catégorie A comprend les formules dont la longueur est au minimum d'une phrase et que nous ne trouvons que dans les actes de la chancellerie étudiée.

La catégorie B reprend les formules plus courtes qu'une phrase, également uniques à la chancellerie étudiée.

La catégorie C enfin comprend les formules plus générales, mais ayant une haute fréquence durant une certaine période ce qui pourrait les rendre spécifiques pour la chancellerie à cette époque.

Afin de déterminer si une rédaction est originaire de la chancellerie, B.-M. Tock propose quatre critères, suivant la présence de formules spécifiques dans le document étudié : au moins une formule de la catégorie A, ou au moins deux de la catégorie B, ou au moins trois de la catégorie C, ou enfin au moins une formule de la catégorie B en combinaison avec deux de la catégorie C. Ce système peut se révéler trop rigoureux pour certaines chancelleries et certaines périodes.

La recherche des éléments personnels peut commencer après l'analyse du formulaire de la chancellerie. J. Kruisheer résume les trois conditions auxquelles les éléments personnels doivent répondre : ils doivent être des combinaisons de mots ou des phrases et non être des mots isolés ; plusieurs de ces combinaisons doivent se présenter dans le même groupe de textes ; et enfin il faut pouvoir les distinguer clairement du formulaire général⁶⁸⁶.

⁶⁸³ Appelt, « Der Anteil der Empfänger an der Ausfertigung der Diplome Friedrichs I. », p. 383.

⁶⁸⁴ Tock, « Auteur ou impétrant ? Réflexions sur les chartes des évêques d'Arras au XII^e siècle », p. 216-217.

⁶⁸⁵ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 24-25.

⁶⁸⁶ Kruisheer, « Kanzleianfertigung, Empfängeranfertigung und Anfertigung durch Dritte. Methodologische Anmerkungen anlässlich einiger neuerer Untersuchungen », p. 260.

Les caractéristiques individuelles sont souvent des variantes de formules existantes, mais il faut faire attention à ne pas considérer uniquement des variantes trop arbitraires, comme l'orthographe générale, l'ordre des mots ou l'utilisation du singulier ou du pluriel⁶⁸⁷. En outre, ces variantes de formules peuvent apparaître dans des chartes dispersées dans tout l'Ouest de l'Europe, durant plusieurs siècles.

De même, le choix des chartes à analyser ne peut être arbitraire. Comme dans le cas de l'étude du formulaire, le chercheur compare ses chartes avec d'autres actes. E.C. Dijkhof propose une approche comparable à celle de W. Prevenier, se basant sur la comparaison de groupes de chartes.

Afin de classer ces groupes, le chercheur organise les chartes selon un élément commun⁶⁸⁸. Dans la pratique il s'agit souvent d'une variante de formule, d'une main identique dans l'écriture des chartes, ou d'une même personne mentionnée dans les listes des témoins. H. Bresslau exige un minimum de deux éléments communs pour déterminer ces groupes, mais J. Kruisheer a développé des exemples où un seul élément commun était suffisant⁶⁸⁹. E. C. Dijkhof introduit une nuance pour les groupes d'actes ne contenant que deux textes : plusieurs éléments en commun s'avèrent nécessaires, car une coïncidence à partir d'un seul élément peut être due au hasard⁶⁹⁰.

⁶⁸⁷ Dijkhof, *Het oorkondewezen van enige kloosters en steden in Holland en Zeeland, 1200-1325*, p. 45-46.

⁶⁸⁸ Dijkhof, *Het oorkondewezen van enige kloosters en steden in Holland en Zeeland, 1200-1325*, p. 32.

⁶⁸⁹ Dijkhof, *Het oorkondewezen van enige kloosters en steden in Holland en Zeeland, 1200-1325*, p. 297-299; Kruisheer, « De oorkonden en de kanselarij van de graven van Holland tot 1299 », p. 93.

⁶⁹⁰ Dijkhof, *Het oorkondewezen van enige kloosters en steden in Holland en Zeeland, 1200-1325*, p. 47-48.

2. La recherche du dictamen informatisée

Tout comme la paléographie, la recherche du *dictamen* s'est informatisée pendant les dernières deux décennies. En premier lieu, les sources ont été numérisées sur des sites web, dans des inventaires d'archives et dans des bases de données. G. Vogeler a produit un bon aperçu de cette production en ligne, qu'il divise en trois groupes : des recueils d'actes « rétro-numérisés », des bases de données d'actes, et des éditions *born digital*⁶⁹¹. Le premier type concerne des recueils imprimés et numérisés par la suite. Le deuxième groupe comprend des collections d'actes mises en ligne, souvent comme projet d'université ou d'équipe de recherche. Enfin les éditions *born digital* sont des éditions publiées directement en ligne.

G. Vogeler défend un idéal de « science numérique » (*eScience*), dans lequel l'ordinateur en tant qu'outil occupe une place primordiale dans l'enquête diplomatique, dès qu'une quantité substantielle de sources est disponible sur internet⁶⁹². Afin de développer un standard pour coder les actes par XML, et de rassembler les collections d'actes numérisés sur internet, les chercheurs de ce domaine ont créé le *Charters Encoding Initiative* (CEI) en 2004⁶⁹³.

En ce moment, la numérisation est loin d'être parfaite, car elle s'avère coûteuse et son achèvement peut prendre beaucoup de temps. De plus sa qualité n'est pas toujours idéale : certaines éditions en ligne ou certaines bases de données partent intégralement d'anciennes éditions, d'autres font une mise à jour, et d'autres encore utilisent seulement les manuscrits comme point de départ⁶⁹⁴. Un autre problème concerne la vulnérabilité des supports physiques des données, c'est-à-dire d'une part les sources mêmes et d'autre part les CD-ROM et les serveurs informatiques⁶⁹⁵. Vu que le domaine est en plein développement, les responsables des bases de données accordent de l'attention à ce genre de problème.

⁶⁹¹ Vogeler, « Digitale Urkundenbücher. Eine Bestandsaufnahme », p. 363-392.

⁶⁹² Vogeler, « Digitale Urkundenbücher. Eine Bestandsaufnahme », p. 385. La problématique des bases de données élaborées selon le corpus de recherche d'une enquête particulière ne sera pas discutée en détail dans cette introduction. Il suffit de mentionner qu'un chercheur dispose aujourd'hui de logiciels (par exemple *Access*) afin de constituer sa propre base de données. Pour les chartes en particulier cela permet de déterminer un ordre chronologique ou d'élaborer des index de destinataires, d'auteurs, de souscripteurs etc., à condition que l'insertion des données soit faite de manière conséquente et précise. Pour un exemple de ce genre de traitement de sources d'une étude, voyez : Hirschmann, *Die päpstliche Kanzlei und ihre Urkundenproduktion (1141-1159)*, (Europäische Hochschulschriften reihe 3 : Geschichte und ihre Hilfswissenschaften, 913), Frankfurt, 2001.

⁶⁹³ Vogeler, « Towards a standard of encoding medieval charters with XML », p. 269-280.

⁶⁹⁴ Tock, « Le latin médiéval et l'ordinateur », p. 60.

⁶⁹⁵ Beaucoup d'attention est consacrée à cette problématique dans Vogeler (dir.), *Digitale Diplomatie: neue Technologien in der historischen Arbeit mit Urkunden*, Archiv für Diplomatik. Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde, Beiheft 12, Cologne, 2009.

En tout cas, les avantages ne sont pas à ignorer. Ils se situent premièrement dans les domaines de la disponibilité et de la gestion. Les chartes numérisées sont plus facilement accessibles et permettent de constituer très vite le corpus de recherche. Dans le cadre des bases de données, les photos des originaux sont souvent numérisées en haute qualité, ce qui représente un atout pour les recherches paléographiques. Nous l'avons constaté lors du travail accompli dans la première partie de notre thèse.

L'accès numérique aux sources diplomatiques a influencé les méthodes existantes de l'analyse du *dictamen* et a permis de développer de nouvelles approches. *Word Statistics*, le renouvellement de la méthode de W. Prevenier par E. De Paermentier, et la stylométrie sont les exemples traités ci-dessous. Les deux dernières méthodes seront soumises à des tests dans cette partie de notre thèse.

2.1. Word Statistics

L'application des techniques statistiques aux textes et surtout au vocabulaire, nommée *Word Statistics*, est peu utilisée parmi les diplomatistes. Néanmoins, ces dernières années le développement des traitements statistiques s'est accru.

Dans ce domaine, la lemmatisation des textes téléchargés est présentée comme une nouvelle méthode, ou tout au moins comme une aide pour plusieurs pistes de recherche. D'une part, la lemmatisation des mots permet au chercheur de comparer le vocabulaire d'un groupe de chartes afin de contrôler leur authenticité. En effet, la comparaison du vocabulaire peut donner des indications concernant les chartes dont la terminologie est rare, ce qui peut être expliqué par l'usage de mots archaïques, anachroniques, ou encore par un usage régional⁶⁹⁶. Pour pouvoir effectuer cette comparaison, le chercheur nécessite une connaissance profonde des formules et du vocabulaire utilisés dans la chancellerie étudiée⁶⁹⁷. L'organisation souple des chancelleries du haut Moyen Âge et du Moyen Âge central permet des variantes dont le chercheur doit tenir compte.

D'autre part, la recherche statistique du vocabulaire peut nous permettre d'attribuer une datation interne aux textes non datés. Cette réflexion était le point de départ du projet *DEEDS* à Toronto University : construire une base de données contenant des mots et des formules apparaissant dans des textes déjà datés, que nous pouvons utiliser pour comparer à une charte

⁶⁹⁶ Parisse, « À propos du traitement automatique des chartes : chronologie du vocabulaire et repérage des actes suspects », p. 248.

⁶⁹⁷ Brousseau, « Lemmatisation et traitement statistique », p. 29.

non datée⁶⁹⁸. Ensuite, le projet s'est étendu afin de déterminer le lieu de rédaction d'un texte par l'analyse de son vocabulaire. Les chartes utilisées dans la base de données étaient des textes dont le nom de l'auteur et le lieu de rédaction étaient connus. G. Tilahun a obtenu des résultats intéressants par la comparaison des tournures de phrases, des formules ainsi que du vocabulaire général⁶⁹⁹.

Une troisième possibilité de traitement statistique du vocabulaire concerne l'histoire des mots, leur apparition et leur évolution⁷⁰⁰. B.-M. Tock propose d'utiliser les lemmes des bases de données afin d'étudier le latin comme une langue vivante et en évolution. La combinaison de bases de données contenant différents genres de textes peut nous apporter des informations concernant les rédacteurs, vu qu'ils ne se limitaient pas à l'écriture d'un seul genre de texte⁷⁰¹. Les bases de données peuvent aussi nous permettre de contrôler l'influence des formules, afin de repérer les liens éventuels entre différents auteurs, chancelleries et lieux de production⁷⁰².

Nous pouvons ainsi reconsidérer le concept du « rédacteur médiéval », idée fort importante pour notre question de recherche. Non seulement la comparaison des mots, des groupes de mots, des citations et des formules devient possible, mais le lien des rédacteurs avec d'autres textes, d'autres projets de rédaction ou des textes rencontrés dans leur éducation peut également être recherché.

2.2. La méthode De Paermentier

L'analyse de groupes de mots est surtout intéressante dans le cadre de la méthode diplomatique qu'Els de Paermentier a développée dans sa thèse. Elle utilise la base de données *Thesaurus Diplomaticus* comme point de départ pour sa recherche du *dictamen* des chartes émanant des comtes de Flandre⁷⁰³. L'usage d'une telle base de données offre quatre avantages.

Premièrement, le chercheur gagne du temps, de sorte qu'il peut agrandir la recherche du protocole initial et du protocole final par l'analyse de l'exposé et du dispositif, les parties des chartes les plus sensibles aux variations.

Ensuite, la comparaison des chartes avec des groupes externes, à l'exemple de W.

⁶⁹⁸ Fiallos, « An overview of the process of dating undated medieval charters: latest results and developments. », p. 30.

⁶⁹⁹ Tilahun, Gervers, « Statistical Approaches to the Diplomatics of Institutional Topography », p. 351-363.

⁷⁰⁰ Tock, « Le latin médiéval et l'ordinateur », p. 56.

⁷⁰¹ Tock, « Le latin médiéval et l'ordinateur », p. 62.

⁷⁰² Tock, « L'apport des bases de données de chartes pour la recherche des mots et des formules », p. 291-292.

⁷⁰³ De Paermentier, *In cuius rei testimonium et firmitatem*, p. 48-67.

Prevenier, s'étend énormément par l'usage d'une base de données aussi large que le *Thesaurus Diplomaticus*.

Troisièmement, la recherche des mots et des formules « sans préjudice », c'est-à-dire dans un corpus très étendu et non sélectionné au préalable, permet de découvrir des informations sur la dispersion géographique des formules. Pour E. De Paermentier ceci a son importance pour déterminer le formulaire de la chancellerie comtale de Flandre, car dans le *Thesaurus Diplomaticus* on ne fait pas de différence entre les chartes de la chancellerie de Flandre et celles de la chancellerie de Hainaut.

Enfin, plusieurs recherches dans la base de données permettent de retrouver plusieurs informations (la dispersion géographique, le formulaire d'un bénéficiaire, la période dans laquelle apparaît une formule,...) et d'effectuer plusieurs contrôles dans une même charte.

La méthode d'E. De Paermentier, ayant pour but de déterminer quelles chartes étaient des produits de la chancellerie comtale de Flandre et de Hainaut, se déroule en trois phases.

Dans la première phase, elle cherche des combinaisons signifiantes des mots dans le dispositif et dans les parties protocolaires des chartes. Une combinaison de mots devient signifiante si elle se présente avec la fréquence la plus élevée dans les chartes promulguées par l'auteur en question, ce qu'E. De Paermentier nomme le « groupe homogène le plus large ».

Dans la deuxième phase, la possibilité d'un *dictamen* mixte est considérée : des critères additionnels et le contrôle des contre-arguments doivent assurer que les combinaisons de mots démontrent vraiment qu'il s'agit d'une charte de la chancellerie.

Enfin, dans la dernière phase, après tous ces contrôles, E. De Paermentier peut désigner les chartes dont elle a trouvé le *dictamen* approprié comme produit de la chancellerie.

E. De Paermentier ajoute quelques remarques finales : dans son application des *Word Statistics* tous les mots et toutes les combinaisons possibles sont à contrôler, certainement pour les textes assez courts. De plus, comme elle voulait contrôler la continuité dans les formules, elle a choisi d'étudier une période très longue. Finalement, sa recherche part des chartes et non de l'auteur ou des notaires, ce que l'on appelle une tactique *bottom-up*.

Les *Word Statistics* ont donc été utilisés par E. De Paermentier afin de déterminer le milieu de rédaction des chartes. Dans un deuxième temps, elle a comparé l'étude diplomatique avec l'étude paléographique afin de déterminer les rédacteurs. B.-M. Tock a déjà démontré que

Word Statistics offre des possibilités pour la recherche des rédacteurs.

2.3. La stylométrie

Alors que la méthode d'E. De Paermentier n'est encore que partiellement informatisée, la stylométrie progresse vers une informatisation complète. Cette piste de recherche émane du domaine de la linguistique dite « numérique » et des sciences littéraires, qui comprennent l'analyse quantitative du style d'un rédacteur. Dans ce cadre, la stylométrie applique la statistique à d'importantes collections de sources numérisées, et s'intéresse plutôt aux informations sur le plan formel du texte (*meta data*) qu'au contenu. L'application la plus populaire des techniques de stylométrie est l'attribution d'un rédacteur à un texte. La philologie médiévale en profite principalement, car la plupart des textes littéraires médiévaux sont seulement conservés de façon fragmentaire, et le rédacteur est très souvent anonyme ou travaille sous le couvert d'un pseudonyme.

La base de la stylométrie moderne a été produite par les statisticiens F. Wallace et D. Mosteller. Ils proposaient de soumettre les mots et en particulier les mots-outils (les articles, les pronoms, les prépositions, etc.) d'un texte au traitement statistique, afin d'en retrouver le rédacteur⁷⁰⁴. Les mots-outils utilisés inconsciemment sont difficiles à imiter ; ils ne sont dirigés ni par le type de texte, ni par la langue, ni par la date du texte. Ces éléments seraient donc idéaux pour retrouver le rédacteur.

Avant que F. Wallace et D. Mosteller n'aient proposé l'usage des mots-outils, la stylométrie était appliquée à base de listes de caractéristiques pour chaque rédacteur, compilées manuellement par le chercheur. Le danger d'avoir des listes subjectives et donc incomparables était grand, mais la proposition de F. Wallace et D. Mosteller fournissait la solution à ce problème⁷⁰⁵.

Cette idée implique que nous devons retrouver le style personnel d'un rédacteur (*stylome*) grâce à l'ordinateur, possibilité prouvée par H. Van Halteren, R. Harald Baayen, F. Tweedie, M. Haverkort et A. Neijt dans leur article « *New Machine Learning Methods Demonstrate the*

⁷⁰⁴ Mosteller, Wallace, *Inference and Disputed Authorship: The Federalist Papers*, Massachusetts, 1964 [réimprimé en version intégrale en 2007].

⁷⁰⁵ Kestemont, « What Can Stylometry Learn From Its Application to Middle Dutch Literature ? », [en ligne] *Journal of Dutch Literature*, 2:2 (2011), [référence du 20 septembre 2013] URL : <http://journalofdutchliterature.org/jdl/vol02/nr02/art03>.

Existence of a Human Stylome »⁷⁰⁶. Pour leur test, ces chercheurs ont comparé différents textes de genres variés, écrits par un groupe de rédacteurs similaires (dans ce cas des étudiants de littérature), en utilisant plusieurs méthodes statistiques. Les résultats étaient significatifs pour la recherche d'un *stylome*, néanmoins avec une nuance : le vocabulaire est plus fort influencé par le genre de texte que la grammaire.

La stylométrie appliquée à la littérature médiévale est en plein développement. Des études ont déjà été effectuées sur des textes en anglais, en allemand et en néerlandais médiéval, mais le développement pour le domaine médiéval complet est encore en cours⁷⁰⁷.

Les textes médiévaux présentent le problème de la variation des scribes. Pour les textes modernes ces variations peuvent être uniformisées ou lemmatisées, mais le chercheur perd trop d'informations en appliquant cette technique aux textes médiévaux⁷⁰⁸. Les mots-outils étaient dans certaines études de cas très sensibles à l'adaptation par des rédacteurs, et ce sont justement ces mots qui revêtent une grande importance pour certaines méthodes de stylométrie.

D'autre part, M. Kestemont et K. Van Dalen-Oskam ont présenté une combinaison de techniques algorithmiques (*machine learning*) qui extrait intelligemment des *marqueurs* (*feature extraction*, du type qu'utilise GIWIS) connectés à la lemmatisation, aux catégories morpho-syntaxiques (*part-of-speech categories*)⁷⁰⁹, aux clitiques⁷¹⁰ et aux uni-, bi- et trigrammes⁷¹¹. Cette méthode enlève les éléments non pertinents pour la recherche et permet finalement de discerner les rédacteurs qui ont adapté le même texte⁷¹². Les résultats de M. Kestemont et K. Van Dalen-Oskam démontrent que dans leur étude, les adaptations sont superficielles, ce qui permet encore une analyse du *stylome* du texte.

⁷⁰⁶ Van Halteren, et al., « New Machine Learning Methods Demonstrate the Existence of a Human Stylome », p. 65-77.

⁷⁰⁷ Garcia, Martin, « Function Words in Authorship Attribution Studies », *Literary and Linguistic Computing*, 22.1 (2007), p. 49-66 ; Van Dalen-Oskam, Van Zundert, « Delta for Middle Dutch – Author and Copyist Distinction in Walewein », *Literary and Linguistic Computing*, 22.3 (2007), p. 345-362 ; Dimpel, « Der Verlust der 'Eneas'-Handschrift als Fiktion. Eine Computergestutzte, textstatistische Untersuchung », *Amsterdamer Beiträge zur Älteren Germanistik*, 61:1 (2006), p. 82-102.

⁷⁰⁸ Kestemont, « Stylometry for Medieval Authorship Studies. An Application to Rhyme Words », p. 47-48.

⁷⁰⁹ On divise les mots de la phrase en catégories selon leur fonction dans la syntaxe, par exemple « verbe » et « nom ».

⁷¹⁰ Il s'agit des contractions de mots qui sont normalement écrits avec des espaces, comme par exemple l'anglais *dunno*, ce qui désigne *I don't know*.

⁷¹¹ Ce sont des groupes d'une, de deux ou de trois lettres.

⁷¹² Kestemont, Van Dalen-Oskam, « Predicting the Past : Memory-Based Copyist and Author Discrimination in Medieval Epics », p. 127.

L'extraction des marqueurs suivie de l'usage de la technique statistique choisie est typique pour une recherche en stylométrie⁷¹³. Tout d'abord il faut sélectionner, pour chaque rédacteur étudié, des échantillons (*samples*) d'écriture représentative. De préférence, tous doivent être à peu près de la même taille et être similaires en genre, dialecte ou sujet. Par la suite, le chercheur applique la technique statistique choisie. Les résultats sont produits en graphique selon le principe du « voisin le plus proche » (*nearest-neighbour*) : la proximité des échantillons révèle le degré de similitude.

Les résultats peuvent être influencés par l'usage d'échantillons trop similaires ou par des manipulations opérées par le chercheur lors de la préparation des textes. La problématique de la stylométrie reste donc complexe. Néanmoins, la méthode est intéressante comme nouvelle piste de recherche du *dictamen* des chartes médiévales. Un test analysant les possibilités et les limites de la stylométrie pour les chartes s'avère nécessaire.

⁷¹³ Kestemont, « Stylometry for Medieval Authorship Studies. An Application to Rhyme Words », p. 44-46.

Chapitre III – Le *dictamen* selon la méthode De Paermentier

1. La genèse de la méthode De Paermentier

L'étude du *dictamen* des chartes, aussi nommée *stilvergleichung* – la comparaison du style rédactionnel des textes – fut développée entre autres par Theodor Sickel et Léopold Delisle vers la fin du XIX^e siècle⁷¹⁴. Par l'étude des formules en usage, le choix exact des mots, leur fréquence, leur ordre, ainsi que des parallèles grammaticaux dans le texte, on tentait de déterminer les liens entre les chartes et de cette façon, conclure si ces chartes étaient rédigées dans l'entourage de l'auteur ou par le destinataire.

Les chartes au même style rédactionnel, d'un seul auteur et destinées à plusieurs bénéficiaires, sont considérées comme des produits de l'auteur. Inversement, les chartes montrant le même style, de plusieurs auteurs et destinées à un seul bénéficiaire, sont vues comme des produits du bénéficiaire⁷¹⁵.

Depuis lors, cette méthode a donné des résultats intéressants. Elle a encore été utilisée par F. Vercauteren et par W. Prevenier⁷¹⁶. Ce dernier chercheur a raffiné la méthode en y ajoutant des contrôles, vu que les formules pouvaient être réutilisées au choix par des rédacteurs individuels. Dans la méthode Prevenier, le *dictamen* du milieu de rédaction analysé est contrôlé par rapport aux textes dont le lieu de production est assuré.

W. Prevenier a considéré trois groupes de textes pour son étude sur la chancellerie comtale de Flandre : les lettres du comte ; les séries de chartes à même action juridique qui ont été produites dans une période ininterrompue pour des destinataires différents ; et enfin les *mandamenta*, les chartes qui contiennent les ordres directs du comte⁷¹⁷. Ce procédé, ainsi que

⁷¹⁴ Sickel, « programm und Instruktionen der Diplomata-Abteilung », *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, I, Hannover, 1876, p. 429-482 ; Sickel, *Beiträge zur Diplomatie*, Vienne, 1864 ; Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste. Avec une introduction sur les sources, les caractères et l'importance historique de ces documents*, Paris, 1856.

⁷¹⁵ Une belle récapitulation se trouve dans De Paermentier, *In cuius rei testimonium et firmitatem*, p. 42-44.

⁷¹⁶ Vercauteren, *Actes des comtes de Flandre, 1071-1128*, p. LIX-LXII ; Prevenier, *Oorkonden der graven van Vlaanderen (1191- aanvang 1206)*, p. 1-7.

⁷¹⁷ Prevenier, *Oorkonden der graven van Vlaanderen (1191- aanvang 1206)*, p. 1-5.

la séparation complète de la recherche du *dictamen* et de la *scriptio*, permettent une recherche plus systématique.

De cette manière, B.-M. Tock a déterminé les catégories de formules A, B et C, examinées dans l'introduction de cette partie. La détermination des formules particulières dans un bureau d'écriture (*scriptorium*, chancellerie,...) et leur usage fréquent permet d'avancer des arguments forts pour préciser le milieu de rédaction des chartes⁷¹⁸.

Avec ce chercheur, les premiers pas vers l'automatisation ont été accomplis par l'utilisation de *Word Statistics* et l'usage des bases de données numériques⁷¹⁹. La recherche des lemmes et des mots particuliers dans ces bases de données peut aider à identifier le lieu de rédaction, voire même le rédacteur⁷²⁰.

E. De Paermentier a prolongé cette démarche en utilisant la base de données *Thesaurus Diplomaticus*, aujourd'hui publiée sous le nom de *Diplomata Belgica*⁷²¹. Un tel outil autorise des recherches rapides et sur un corpus étendu ; le chercheur peut donc effectuer ses contrôles plus rapidement, surtout pour l'analyse des chartes de destinataire.

2. La méthode et la présentation du test

Dans le cadre de cette thèse, l'analyse des textes par l'ordinateur peut certainement accélérer la recherche. Vu que les corpus des sources de nos trois diocèses sont très différents pour les XI^e et XII^e siècles, nous limitons cette recherche aux chartes du XII^e siècle – seule période qui permet des résultats fiables pour les trois diocèses⁷²² - dont nous retrouvons le texte dans les bases de données *Diplomata Belgica* et *Chartae Galliae*. Les formules seront lancées dans ces bases de données et également, si nécessaire et si possible, dans les bases de données *DEEDS* (*Documents of Early England Data Set*) et *monasterium.net* afin d'avoir la comparaison la plus complète possible.

⁷¹⁸ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 23-24.

⁷¹⁹ Tock, « Les mutations du vocabulaire latin des chartes au XI^e siècle », *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 155 (1997), p. 119-148.

⁷²⁰ Pour une discussion plus détaillée sur cette méthode, voyez Tock, « Auteur ou impétrant ? Réflexions sur les chartes des évêques d'Arras au XII^e siècle », p. 232-233 ; pour un exemple pratique, voyez Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 31-37.

⁷²¹ De Paermentier, *In cuius rei testimonium et firmitatem*, p. 48-67.

⁷²² Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 117.

Pour ce qui est d'Arras, l'examen du formulaire a déjà été réalisé de façon exhaustive par B.-M. Tock qui n'est d'ailleurs pas arrivé à en identifier les rédacteurs :

« Peut-on aller plus loin, et essayer de distinguer des rédacteurs ? Ce serait possible si quelques actes possédaient en commun et à l'exclusion d'autres chartes quelques formules. On pourrait alors supposer, sans preuve cependant, que ces actes ont été rédigés par un seul et même notaire. On ne peut prendre en compte, pour répondre à cette question, la première moitié du XII^e siècle à Arras : l'existence d'un manuscrit dans lequel les clercs de la chancellerie pouvaient puiser, le *Codex Lamberti*, l'interdit. Par contre, on peut espérer obtenir un résultat de l'examen des chartes de Pierre. Mais ce résultat est négatif. Peu de groupes d'actes reprennent les mêmes formules. Encore n'arrive-t-il presque jamais que deux formules soient contenues dans les mêmes actes, et chez eux seuls, à l'exclusion de toute autre charte. Beaucoup plus fréquents sont les cas de chartes qui comprennent plusieurs formules, mais chaque fois de concert avec des actes différents. On ne peut donc guère retrouver, par l'étude des formules, les différents rédacteurs de la chancellerie⁷²³. »

La méthode d'E. De Paermentier est en partie basée sur celle de B.-M. Tock ; les deux chercheurs tiennent compte de différents degrés de formules - notamment les formules générales, utilisées par la majorité des lieux d'écriture, ainsi que les formules uniques pour une chancellerie et finalement celles qui sont uniques pour un rédacteur. Pour cette raison le diocèse d'Arras ne sera pas inclus dans ce chapitre ; il n'est pas utile dans le cadre de cette thèse de refaire le contrôle complet de ces formules.

Les diocèses de Liège et de Cambrai par contre, proposent pour le XII^e siècle des corpus presque « vierges ». Pour Liège quelques études disparates permettent des points de départ, et pour Cambrai nous disposons du travail d'E. Van Mingroot et de N. Barré en particulier, ainsi que de quelques analyses concernant les chartes des abbayes. Ce chapitre consistera donc en une partie pour Liège et une partie pour Cambrai, l'état de la question inclus. Nous voudrions souligner que le manque de chancellerie à Liège pourrait mener à des résultats moins concluants que pour Cambrai.

E. De Paermentier développe trois phases de recherche⁷²⁴. Premièrement le chercheur doit déterminer quelles formules et quelles combinaisons de mots sont significatives. Il s'agit notamment des cas les plus fréquents dans les chartes de la chancellerie (ce qu'E. De Paermentier nomme « le groupe homogène le plus large ») en comparaison avec les formules d'autres lieux de rédaction. Cette idée correspond à celle de B.-M. Tock, qui a déterminé des formules et des groupes de mots typiques pour la chancellerie d'Arras.

⁷²³ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 35-36.

⁷²⁴ De Paermentier, *In cuius rei testimonium et firmitatem*, p. 48-67.

Ainsi, nous pouvons établir des listes qui contiennent les combinaisons de mots et leurs fréquences. Dans le dessein d'une présentation compréhensible et logique, nous avons inclus intégralement ces listes d'occurrences dans les annexes. Dans ce chapitre, nous ne présentons que les formules et les combinaisons de mots caractéristiques pour la chancellerie, et les cas particuliers.

Par la suite, E. De Paermentier s'est posé la question de l'existence d'un *dictamen* mixte. Dans ce but, elle a confronté les chartes de l'auteur aux chartes des destinataires. Une charte de chancellerie devrait contenir plusieurs formules ou combinaisons de mots typiques pour la chancellerie, idéalement les éléments typiques du destinataire devraient en être absents. Si ces derniers sont présents, il peut s'agir d'un *dictamen* mixte (dont on ne peut pas toujours déterminer le lieu de rédaction) ou d'une charte ayant recopié une charte de chancellerie. Dans cette phase de notre analyse, nous préférons regrouper les chartes par destinataire.

La troisième étape de la méthode De Paermentier devrait dévoiler quelles chartes sont considérées comme des produits de chancellerie ou de destinataire, mais dans la pratique ces arguments ont déjà été discutés lors de la phase précédente.

Nous présenterons les résultats de la deuxième étape sous forme d'un tableau, contenant les numéros des chartes dans les *Diplomata Belgica*, organisé selon leur lieu de rédaction présumé : dans la chancellerie, chez le destinataire, ayant un *dictamen* mixte ou enfin à lieu indéterminé.

Les recherches du *dictamen* étant des premières tentatives dans plusieurs cas, les résultats obtenus peuvent être sujet aux améliorations.

3. Le *dictamen* à Liège

3.1. L'état de la question, le corpus et les limites de recherche

Les chartes épiscopales de Liège n'ont pas encore fait l'objet d'une étude diplomatique partant du point de vue de la chancellerie⁷²⁵. Ainsi, nous ne disposons que de quelques études et de quelques mentions concernant les chartes liégeoises. Dans ce cadre, la théorie nommée « la thèse de Niermeyer » a souvent soulevé l'attention des chercheurs.

J. Niermeyer a été le premier à examiner les chartes épiscopales de Liège du point de vue d'une chancellerie. Il a conclu à un *dictamen* unitaire pour six chartes d'Otbert et huit autres chartes. Les chartes « courtes » auraient été plutôt rédigées dans les environs de l'évêque, alors que les chartes plus longues et solennelles étaient des produits d'impétrants⁷²⁶. Cependant, il n'explique pas en détail ce qu'il entend exactement par les termes « charte courte » et « charte longue »⁷²⁷.

Depuis lors, d'autres chercheurs ont confirmé cette thèse de J. Niermeyer. W. Prevenier l'a ainsi acceptée comme critère complémentaire⁷²⁸. J. Stiennon s'est accordé avec Niermeyer, selon les ajouts de G. Despy⁷²⁹.

Ce dernier a étudié huit chartes épiscopales destinées à l'abbaye de Waulsort. Il les a comparées au formulaire de Waulsort⁷³⁰. Il a réussi à déterminer le lieu de rédaction de ces chartes épiscopales, mais une véritable identification du scribe ou du rédacteur n'a été possible que pour les chartes synodales de 1050 (la rédaction par Gozechin au synode, *scriptio* jointe à Waulsort) et de 1190 (rédigée par un *notator* de Waulsort, transcrit par Jean de Celles)⁷³¹.

L'identification de Gozechin est basée sur la souscription *Gozechinos notator* liée à son usage particulier des formules ; Jean de Celles était déjà connu de par la charte d'Albert de Rethel.

⁷²⁵ Une étude exhaustive des chartes épiscopales liégeoises est actuellement en préparation par J.-L. Kupper.

⁷²⁶ Niermeyer, *Onderzoekingen over Luikse en Maastrichtse oorkonden*, p. 187-191.

⁷²⁷ Niermeyer, *Onderzoekingen over Luikse en Maastrichtse oorkonden*, p. 190.

⁷²⁸ Prevenier, *De oorkonden der graven van Vlaanderen*, I, p. 619-620.

⁷²⁹ Stiennon, *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège*, p. 211.

⁷³⁰ Despy, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort*, p. 256.

⁷³¹ Despy, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort*, p. 270 et 274.

Tableau 54 - Les chartes épiscopales pour Waulsort

Date	Évêque	Écriture	Rédaction	DiBe ID
1050	Théoduin pour Waulsort	synode/Waulsort	Synode	1339
1125	Albéron I ^{er} de Louvain pour Waulsort	conservé en copie	chancellerie	1450
1160	Henri II de Leez pour Waulsort	Waulsort	Waulsort	1564
1161	Henri II de Leez pour Waulsort	hors Waulsort	chancellerie	/
1163	Alexandre II d'Oeren pour Waulsort	conservé en copie	Waulsort	1579
1178	Raoul de Zähringen pour Waulsort	Waulsort	Waulsort	1748
1190	Raoul de Zähringen pour Waulsort	synode	Waulsort	1992

G. Despy attribue le fait de produire des chartes épiscopales dans cette abbaye à la tradition forte dans ce scriptorium :

« [ils] continuaient à rédiger les chartes des évêques de Liège à une époque où sans doute ces derniers possédaient une chancellerie dont l'activité allait sans cesse grandissante⁷³². »

Selon G. Despy, c'est à partir du milieu du douzième siècle que la chancellerie liégeoise commence à expédier régulièrement ses chartes ; avant cette période, la plupart des chartes épiscopales auraient été rédigées par les impétrants⁷³³.

Ses résultats paléographiques et ceux du *dictamen* souscrivent à la thèse de Niermeyer, à condition qu'il y ait une analyse diplomatique double, portant simultanément sur les chartes épiscopales et sur les chartes privées produites dans une abbaye⁷³⁴.

G. Despy a tenté de formuler une définition concernant les chartes « longues » et « courtes »⁷³⁵. Est-ce que l'on détermine la taille d'une charte selon la longueur (le nombre de caractères, de mots, de lignes), selon le nombre de pages, ou selon le format du document ? Il a trouvé la réponse dans la recherche du formulaire, expliquant l'hypothèse par les différences dans les actions juridiques à la base des chartes⁷³⁶ :

« Une sorte de règle semble expliquer très souvent la provenance de ces chartes : au XII^e s. la chancellerie épiscopale n'expédie que les actes dont l'auteur est en même temps celui de la disposition de droit, tandis que les destinataires rédigent eux-mêmes les actes pour lesquels l'intervention de l'évêque se limite à confirmer des actes juridiques auxquels il n'a pas pris de part. Sans doute cette règle n'est pas sans exceptions : il y a des cas opposés, il y en a d'autres sur lesquels il semble bien difficile de se prononcer. En tout cas, elle paraît bien correspondre à une réalité juridique et diplomatique pour les quelque quarante documents que nous venons

⁷³² Despy, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort*, p. 278.

⁷³³ Despy, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort*, p. 275.

⁷³⁴ Despy, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort*, p. 257-258.

⁷³⁵ Despy, « Contributions à l'étude des formulaires de chartes du XII^e siècle en Basse-Lotharingie », p. 497-506.

⁷³⁶ Despy, « Contributions à l'étude des formulaires de chartes du XII^e siècle en Basse-Lotharingie », p. 498-499

d'examiner⁷³⁷. »

G. Despy décrit un peu plus en détail les éléments qui déterminent selon lui les chartes longues et courtes⁷³⁸ :

Tableau 55 - Les critères des chartes longues et courtes à Liège selon G. Despy

Éléments	Chartes « longues »	Chartes « courtes »
Actions juridiques	Sans participation personnelle de l'évêque	Actions personnelles de l'évêque, auteur ou coauteur
Rédaction	Solennelle, influence des actes pontificaux, préambules verbeux, clauses comminatoires	Simple, sans préambule ni clauses comminatoires
Instrumentation	Actions juridiques antérieurement accomplies, en dehors de toute disposition de droit de l'auteur de l'acte écrit, confirmations	Souvent des questions d'administration et de propriété d'églises paroissiales du diocèse
Écriture	Impétrants	Mains dans l'entourage de l'évêque

Que la rédaction d'une charte concernant une action juridique personnelle de l'évêque soit faite dans son entourage semble logique ; après tout cette action est plus proche du prélat. Les confirmations d'actions par d'autres personnes seraient plus proches du destinataire. G. Despy considère que les actes à *dictamen* sobre sont des écrits de l'entourage de l'évêque. Sa conclusion précise pourtant une limite. Il existe différentes formes rédactionnelles, comme par exemple les chartes rédigées dans l'entourage de l'évêque et transcrites par le destinataire⁷³⁹ ou les nombreux cas de rédaction en synode⁷⁴⁰.

Pareillement, Ch. Dereine souscrit aux conclusions de J. Niermeyer dans son étude de quelques chartes épiscopales en rapport avec les chartes canoniales de Liège :

« Les analogies de formules signalées à l'occasion [...], nous ont paru trop fortuites pour qu'on puisse en tirer des conclusions sur l'attribution éventuelle à un même auteur. Notre enquête a par contre au moins de cinq unités [...] la liste des chartes à structure sobre que M. Niermeyer considère comme classique dans la chancellerie liégeoise de la première moitié du XII^e siècle⁷⁴¹. »

La question a encore été reprise par W. Prevenier, qui considère cette méthode comme valable, à condition que la taille des chartes ne soit pas le seul critère pour déterminer le

⁷³⁷ Despy, « Contributions à l'étude des formulaires de chartes du XII^e siècle en Basse-Lotharingie », p. 506.

⁷³⁸ Despy, « Contributions à l'étude des formulaires de chartes du XII^e siècle en Basse-Lotharingie », p. 504-506.

⁷³⁹ Un exemple de ce type est la charte épiscopale de l'évêque Henri II pour Saint-Jacques datant de 1151 ; DiBe ID 9136, [en ligne] *Diplomata Belgica*. [référence du 25 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=9136. Martène, Durand, (dir.), *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium, amplissima collectio*, tome I, col. 813.

⁷⁴⁰ Despy, « Contributions à l'étude des formulaires de chartes du XII^e siècle en Basse-Lotharingie », p. 500, note 11.

⁷⁴¹ Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, p. 91.

milieu de rédaction⁷⁴². B.-M. Tock a constaté pour le cas d'Arras que les chartes de chancellerie n'étaient pas forcément plus courtes. Le résultat dépend de l'échantillon choisi et de la période étudiée⁷⁴³.

Les formules en usage à Liège ont attiré l'attention de J. Niermeyer (1935⁷⁴⁴) et de Ch. Dereine (1952⁷⁴⁵), ainsi que celle de F. Grandgagnage (1959-1960⁷⁴⁶) dans son mémoire de licence inédit.

C'est en effet J. Niermeyer qui détermine un *dictamen* semblable pour un corpus contenant six chartes de l'évêque Otbert (1091-1119) et huit chartes pour lesquelles cet évêque a assisté à l'action juridique. Il remarque le style sobre, et il énumère les caractéristiques de ce *dictamen* suivantes⁷⁴⁷ :

- Invocation : *In nomine sancte et individue trinitatis*
- Préambule : presque jamais
- Suscription : *Ego +, Notum sit, Notum sit posteris, notum facio tam futuris quam presentibus, notum sit omnibus fidelibus tam futuris quam presentibus*
- *Corroboratio* : description de l'écriture de l'acte et de l'action de sceller
- *Sanctio* : très sporadique, sous forme d'anathème
- Datation : *actum est hoc anno dominice inc + l'année d'indiction du roi (regnante) ou de l'empereur (imperante)*
- Liste des témoins : *Testes (sunt)*

Pour le reste, il n'analyse pas ces caractéristiques plus en détail, mais il fait quelques remarques sur le style sobre, caractérisé en particulier par l'usage fréquent des infinitifs avec des auxiliaires comme *debere, posse, velle, valere* et *disponere*, l'usage fréquent de *ipse* et *suus*, la connexion entre les phrases par *et, etiam* et parfois *sed* et enfin l'usage fréquent des constructions à gérondif. Il désigne également les scribes comme étant les rédacteurs des textes⁷⁴⁸. D'autre part, il souligne que ces textes « n'excellent pas du tout par un caractère individuel⁷⁴⁹. »

⁷⁴² Prevenier, *De oorkonden der graven van Vlaanderen*, I, p. 619-620.

⁷⁴³ Tock, « Auteur ou impétrant ? Réflexions sur les chartes des évêques d'Arras au XII^e siècle », p. 231-232.

⁷⁴⁴ Niermeyer, *Onderzoekingen over Luikse en Maastrichtse oorkonden over de Vita Baldrici Episcopi Leodiensis : een bijdrage tot de geschiedenis van burgerij en geestelijkheid in het Maasgebied tot het begin van de dertiende eeuw*, Groningen, 1935.

⁷⁴⁵ Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, Bruxelles, 1952.

⁷⁴⁶ Grandgagnage, *Étude critique des actes d'Otbert, prince-évêque de Liège*, mémoire de maîtrise présenté à l'Université de Liège, 1959-1960.

⁷⁴⁷ Niermeyer, *Onderzoekingen over Luikse en Maastrichtse oorkonden*, p. 190-191.

⁷⁴⁸ Niermeyer, *Onderzoekingen over Luikse en Maastrichtse oorkonden*, p. 189.

⁷⁴⁹ Niermeyer, *Onderzoekingen over Luikse en Maastrichtse oorkonden*, p. 191.

Par la suite, Ch. Dereine s'est intéressé aux chartes épiscopales en relation avec les chartes canoniales. Pour Otbert, deux chartes sont ajoutées à la liste de J. Niermeyer. Selon Ch. Dereine, la charte d'Otbert pour Rolduc de 1108⁷⁵⁰ contient des formules qui :

« [...] offrent une grande ressemblance avec celles que nous trouvons dans d'autres documents provenant de l'épiscopat d'Otbert⁷⁵¹. »

Il est néanmoins d'avis que la rédaction s'est faite à Rolduc⁷⁵². Au sujet de la charte d'Otbert pour la communauté de Mont-Cornillon de 1116, Ch. Dereine en évoque seulement la structure simple⁷⁵³.

C'est donc le mémoire de F. Grandgagnage qui présente la première étude exhaustive des chartes d'Otbert. Six des sept chartes présentes dans les *Diplomata Belgica* ont été analysées dans cette étude⁷⁵⁴. F. Grandgagnage a pu déterminer quelques caractéristiques communes des chartes d'Otbert :

« Ces caractéristiques sont : la suscription précédée de ego, sujet de la notification ou d'un verbe de l'exposé. L'emploi de la première personne du singulier. La suppression de l'adresse et de la notification. L'emploi, dans le dispositif, de tradere ou traditione de préférence à d'autres synonymes. La présence d'une formule de sanction qui ne doit rien à l'exemple pontifical et qui parfois s'associe dans une même phrase à la corroboration. Ces clauses pénales sont introduites par une phrase qui varie très peu. La date est toujours introduite par actum sans distinction entre l'élément topographique et les éléments chronologiques. Ces derniers sont toujours cités dans le même ordre⁷⁵⁵. »

D'autre part, F. Grandgagnage résume ainsi sa recherche sur les formules :

« [...] la variété du vocabulaire, l'absence fréquente de certaines formules, les différences dans l'ordre de ces formules, prouvent qu'aucune règle ne présidait à la rédaction des actes liégeois⁷⁵⁶. »

Nous pouvons confirmer ses dires par le nombre extrêmement grand de formules liégeoises qui ont une mention unique dans les *Diplomata Belgica*. Ce fait, ainsi que l'absence d'une chancellerie organisée à Liège, pose problème pour l'usage de la méthode De Paermentier.

⁷⁵⁰ Cette charte n'est répertoriée ni dans les *Diplomata Belgica* ni dans les *Chartae Galliae*. Ch. Dereine mentionne que son original se trouve dans le séminaire de Rolduc. Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, p. 65. L'acte a été édité par Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. VI, p. 116-117. Un fac-similé est imprimé dans Oppermann, « De oudste oorkonden uit Kloosterrade en de Annales Rodenses », hors-texte, n.1.

⁷⁵¹ Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, p. 67.

⁷⁵² Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, p. 72.

⁷⁵³ Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, p. 73.

⁷⁵⁴ Grandgagnage, *Étude critique des actes d'Otbert, prince-évêque de Liège*, p. 114-124 ; p. 125-127 ; p. 128-146 ; p. 147-160 ; p. 161-165 et p. 189-201.

⁷⁵⁵ Grandgagnage, *Étude critique des actes d'Otbert, prince-évêque de Liège*, p. 74-75.

⁷⁵⁶ Grandgagnage, *Étude critique des actes d'Otbert, prince-évêque de Liège*, p. 74.

Contrairement à J. Niermeyer et Ch. Dereine, qui voient une unité dans le *dictamen* des chartes d'Otbert, F. Grandgagnage ne trouve pas de ressemblance diplomatique ou stylistique entre les actes de ce prélat⁷⁵⁷. Il est donc difficile d'identifier les scribes et les rédacteurs liégeois pour cette période ; la question reste sans réponse. F. Grandgagnage termine ainsi son exposé sur la production des chartes d'Otbert :

« [...]Beaucoup d'actes sont encore rédigés par le destinataire, mais cette règle n'est plus générale ; notre période est à ce point de vue, une période de transition. [...] L'identité de main alliée à des différences diplomatiques profondes entre deux actes adressés à des communautés différentes nous amène à croire que certaines communautés rédigeaient les brouillons des actes qui étaient recopiés ensuite à Liège. [...] Le problème du statut de ces scribes qui recopiaient les projets soumis et des rédacteurs et scribes qui travaillaient aux actes, aux ordonnances qui intéressaient directement l'évêque, n'est guère résolu par notre travail. Quelques scribes travaillaient peut-être à la cour épiscopale ou peut-être l'évêque faisait-il appel aux clercs qui dans les collégiales ou abbayes liégeoises (sic) avaient la mission d'écrire⁷⁵⁸. »

En ce qui concerne les évêques suivants, quelques mentions s'appliquent à leurs chartes. Notamment Ch. Dereine étudie quelques chartes épiscopales. Il constate une « sobriété des formules, analogie de la notification avec celles des chartes du Mont-Cornillon (1124) et de Flône (1131)⁷⁵⁹ », dans la charte d'Albéron I^{er} de Louvain pour le Mont-Cornillon de 1124⁷⁶⁰ ainsi que dans les chartes d'Albéron I^{er} de Louvain pour Kastert de 1126⁷⁶¹ et pour Solières de 1127⁷⁶². Enfin, Ch. Dereine examine les formules presque identiques des chartes pour Géronsart : deux chartes d'Alexandre I^{er} de Juliers de 1134⁷⁶³, d'Albéron II de Chinoy de 1142⁷⁶⁴ et d'Henri II de Leez de 1149⁷⁶⁵, car les chartes plus tardives rappellent les privilèges de celles de 1134⁷⁶⁶.

⁷⁵⁷ Grandgagnage, *Étude critique des actes d'Otbert, prince-évêque de Liège*, p. 203-204.

⁷⁵⁸ Grandgagnage, *Étude critique des actes d'Otbert, prince-évêque de Liège*, p. 204-205.

⁷⁵⁹ Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, p. 77-80.

⁷⁶⁰ DiBe ID 516, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=516.

⁷⁶¹ DiBe ID 4454, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4454.

⁷⁶² DiBe ID 5464, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5464.

⁷⁶³ La charte d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Géronsart, de 1134 ; DiBe ID 3639, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3639. La charte d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Géronsart, de 1134 ; DiBe ID 4070, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4070.

⁷⁶⁴ La charte d'Albéron II de Chinoy pour Géronsart, de 1142 ; DiBe ID 4071, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4071.

⁷⁶⁵ DiBe ID 4029, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 janvier 2019] URL : http://www.diplomatabelgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4029.

⁷⁶⁶ Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, p. 83-87.

L'évolution des formules et d'un formulaire plus général et plus développé au XII^e siècle est abordée par J.-L. Kupper, le chercheur qui s'est intéressé le plus récemment aux chartes liégeoises. Il remarque surtout des évolutions vers le milieu du XII^e siècle : le protocole initial à invocation trinitaire semble s'uniformiser⁷⁶⁷.

Les chercheurs semblent souscrire à l'idée d'un *dictamen* sobre dans les chartes produites dans l'entourage de l'évêque, du moins jusqu'au milieu du XII^e siècle. Ce style s'inscrit parfaitement dans le cadre d'une chancellerie peu organisée⁷⁶⁸.

En effet, l'absence d'organisation rend l'étude des chartes épiscopales de Liège plus compliquée. J. Niermeyer a retrouvé un *dictamen* uniforme dans des chartes épiscopales pour certains bénéficiaires, notamment pour l'abbaye Saint-Jacques et pour l'abbaye Saint-Laurent⁷⁶⁹. J.-L. Kupper a constaté que les mains des chartes épiscopales proviennent exclusivement de la cathédrale Saint-Lambert, des collégiales Saint-Paul, Saint-Jean et Saint-Barthélemy, de l'abbaye Saint-Jacques et de l'abbaye de Val-Saint-Lambert⁷⁷⁰. Ces institutions joueront sans doute un grand rôle dans l'étude plus détaillée des chartes épiscopales ci-dessous, et la comparaison avec les chartes de ces lieux promet d'être intéressante pour le test de la méthode De Paermentier.

Pour ce test, nous avons dressé une liste de formules basée sur le corpus suivant : les chartes épiscopales du XII^e siècle dont le texte se trouve dans les *Diplomata Belgica*. Nous ne pouvons pas compléter ce corpus par des textes disponibles dans les *Chartae Galliae* pour cette période : les cinq textes qui s'y trouvent sont également mentionnés dans les *Diplomata Belgica*. Les bases de données *DEEDS* et *monasterium.net* permettent de confronter nos formules avec les textes des destinataires ou d'autres auteurs. Ces deux dernières bases de données ne permettent que des recherches simples, de mots et de phrases, sans pouvoir trier les résultats par auteur, par bénéficiaire, par date, ... Elles ne peuvent pas fournir beaucoup plus que quelques ajouts.

Nous arrivons ainsi à un corpus initial de 219 textes. Nous avons ensuite exclu les faux produits au nom des évêques Baudry II (1008-1118) et Réginard (1025-1035) ainsi que les

⁷⁶⁷ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 119-123.

⁷⁶⁸ Nous résumons ici les conclusions faites par J.-L. Kupper dans son article « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 126.

⁷⁶⁹ Niermeyer, *Onderzoekingen over Luikse en Maastrichtse oorkonden*, p. 195-198.

⁷⁷⁰ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 125.

textes de l'évêque Hugues de Pierrepont (1200-1229). Le *dictamen* des chartes de Réginard a été étudié par P. Bonenfant. Les chartes d'Hugues de Pierrepont ont été l'objet de l'attention d'E. Poncelet⁷⁷¹. Finalement, nous travaillons avec un corpus de 210 textes repérés sur un total de 250 chartes repertoriées (84%), à la répartition suivante par évêque :

Tableau 56 - Les textes liégeois dans les *Diplomata Belgica*, organisés par évêque

Évêque	Textes dans DiBe	Chartes dans DiBe
Otbert (1091-1119)	7	9
Albéron I ^{er} de Louvain (1122-1128)	14	18
Alexandre I ^{er} de Juliers (1128-1135)	26	28
Albéron II de Chiny-Namur (1135-1145)	14	17
Henri II de Leez (1145-1164)	75	95
Alexandre II d'Oeren (1164-1167)	11	14
Raoul de Zähringen (1167-1191)	48	50
Albert de Louvain (1191-1192)	4	4
Lothaire de Hochstaden (1192-1193)	1	1
Albert de Cuyck (1194-1200)	10	14
TOTAL	210	250

⁷⁷¹ Bonenfant, « Les chartes de Réginard, évêque de Liège, pour l'abbaye de Saint-Laurent. Étude critique », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 105 (1940), p.306-366 ; Poncelet, *Les Actes de Hugues de Pierrepont (1200-1229)*, Bruxelles, 1946.

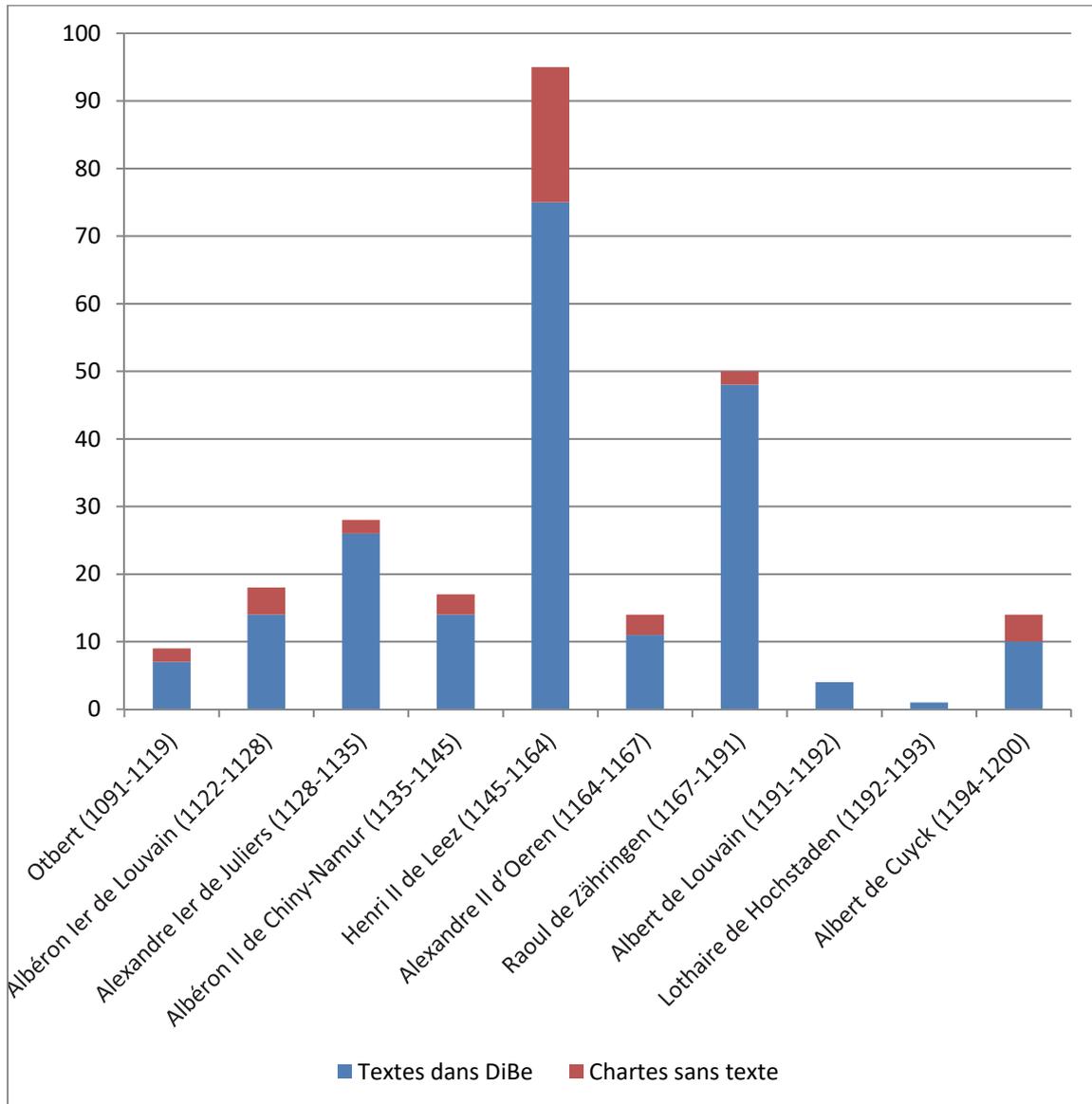


Figure 49 - Les chartes liégeoises dans les *Diplomata Belgica*

3.2. Phase 1 : les formules et les combinaisons de mots significatives

Dans cette partie, nous tentons de progresser à partir des premières conclusions de J.-L. Kupper en reprenant les résultats existants dans une étude systématique des chartes épiscopales de Liège. Nous analyserons les occurrences des formules et des combinaisons de mots dans les *Diplomata Belgica* afin de déterminer et de sélectionner en premier lieu les expressions caractéristiques mentionnées dans nos chartes. Les tables d'occurrences sont à consulter dans les annexes.

Les formules protocolaires sont liées à la nature des chartes épiscopales, ainsi qu'au développement général de la diplomatie au XII^e siècle. Il reste intéressant de les contrôler, car ces formules constituent le caractère officiel des chartes, leur accordant ainsi leur pouvoir juridique. Pourtant, elles peuvent varier selon les usages en cours dans le lieu de rédaction ou selon le choix d'un rédacteur individuel⁷⁷².

L'étude des expressions dans les bases de données nous permet-elle de retrouver les usages épiscopaux et peut-être les expressions plus spécifiques aux lieux de rédaction, ou même les rédacteurs individuels ? Nous présentons ci-dessous les formules et les variantes les plus fréquemment utilisées dans les chartes épiscopales de Liège du XII^e siècle, répertoriées dans les *Diplomata Belgica*, ainsi que nos premières conclusions.

3.2.1. Le protocole initial

L'**invocation** trinitaire *in nomine sancte et indiuidue trinitatis* (ainsi que ses variantes orthographiques) est la formule la plus courante avec 144 occurrences dans les chartes liégeoises tout au long du XII^e siècle. L'expression *in nomine patris et filii et spiritus sancti* est moins usuelle, avec 14 occurrences entre 1125 et 1186. Dès 1125, nous retrouvons également *in nomine domini* avec 16 occurrences, parmi lesquelles une fois *in nomine domini et saluatoris mundi* et sept fois *in nomine domini nostri Ihesu Christi*.

Quelques cas uniques remarquables sont *in nomine sancte et indiuidue trinitatis pax cunctis fidelibus*⁷⁷³ ; *in nomine sancte trinitatis ac indiuidue unitatis*⁷⁷⁴ ; *in nomine summe et*

⁷⁷² De Paermentier, *In cuius rei testimonium et firmitatem*, p. 330.

⁷⁷³ La charte d'Otbert pour Notre-Dame de Huy, de 1106 ; DiBe ID 3109, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3109.

*indiuidue trinitatis*⁷⁷⁵ et *omnibus sancte matris ecclesie filiis et beneuolis pax perennis amen*⁷⁷⁶.

Au cours de cette période, la **suscription** est parfois précédée d'*ego* et mentionne le prénom de l'évêque, son chiffre et le titre *humilis minister*, caractéristique de l'épiscobulle⁷⁷⁷.

Tout au long du XII^e siècle, nous retrouvons (*ego*) *gratia dei* (13 occurrences)/*dei gratia* (41 occurrences) *Leodiensis episcopus* dans les chartes liégeoises.

Pendant les épiscopats d'Albéron II de Chiny (1135-1145), d'Henri II de Leez (1145-1164) et d'Alexandre II d'Oeren (1164-1167) nous retrouvons des formules qui contiennent le chiffre de l'évêque : *Ego X secundus dei gratia Leodiensis episcopus* avec 5 occurrences entre 1141 et 1167, et *X secundus dei gratia Leodiensis episcopus* avec 9 occurrences entre 1145 et 1165.

J.-L. Kupper résume le reste du protocole initial comme suit :

« [...] une adresse générale ([*omnibus*] *tam futuris quam presentibus* [*Christi fidelibus*]) qui se clôture systématiquement par les mots *in perpetuum*⁷⁷⁸. »

Dans l'**adresse**, la locution *tam futuris quam presentibus* est en effet la plus fréquente pour Liège avec 49 occurrences dans les *Diplomata Belgica*. Nous retrouvons *tam presentibus quam futuris* en 32 cas, et *presentibus et futuris* en 25 cas. Au total, avec toutes les variantes possibles, cette adresse se retrouve dans 167 des 219 chartes liégeoises⁷⁷⁹.

⁷⁷⁴ La charte d'Henri II de Leez pour Tongerlo, de 1159 ; DiBe ID 1672, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1672.

⁷⁷⁵ La charte d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Park, de 1134 ; DiBe 4040, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4040.

⁷⁷⁶ La charte d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Bogne, de 1131 ; DiBe ID 5577, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5577.

⁷⁷⁷ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 119-123.

⁷⁷⁸ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 120.

⁷⁷⁹ Ces variantes comprennent *posteris, futuris et presentibus* ; *futuris quam praesentibus tam posteris quam presentibus* ; *praesentibus et futuris* ; *tam futuris quam praesentibus* ; *tam praesentibus quam futuris* ; *tam presentibus quam successuris, et presentibus et futuris* ; *tam praesentium quam futurorum* ; *tam presentibus quam posteris* ; *et modernis et futuris* ; *futuris et praesentibus* ; *in praesens et perpetuum* ; *tam modernis quam futuris* et *tam posteris quam praesentibus*. Voyez l'annexe pour les occurrences dans les *Diplomata Belgica*.

Ad quos presens scriptum peruenerit est un cas unique à Liège au cours du XII^e siècle, mais l'expression et ses variantes sont également présentes dans 20 autres chartes du XIII^e siècle⁷⁸⁰.

L'usage de *notum* est toujours frappant. Manifestement, cette formule n'est pas abandonnée après l'épiscopat d'Otbert, avec 51 occurrences de *notum facio* (1111-1201), 23 occurrences de *notum sit* (1107-1198) et 15 occurrences de *notum facimus* (1139-1179).

Le salut *in perpetuum* se présente 94 fois dans les *Diplomata Belgica*, suivi de 11 occurrences avec l'orthographe *imperpetuum*. Dans trois chartes d'Albert de Cuyck datant de 1197/98 nous notons la version *salutem in domino*⁷⁸¹. Cette formule s'inscrit dans les usages des évêques liégeois de la première moitié du XIII^e siècle : 197 occurrences de 1197 à 1250 dans les *Diplomata Belgica*. Elle était également populaire en Angleterre ; nous retrouvons 6727 résultats dans la base de données de DEEDS⁷⁸², et dans les chartes de Carlisle cette formule est la salutation préférée⁷⁸³.

Salutem que est in christo Ihesu est une occurrence unique dans les *Diplomata Belgica*, qui n'est présente ni dans les *Chartae Galliae*, ni dans DEEDS, ni dans *monasterium.net*, mais dont nous retrouvons la mention dans une charte de Philippe I^{er}, archevêque de Cologne de 1171⁷⁸⁴.

3.2.2. Le texte

Le cœur de la charte concerne l'action juridique qui mène à la production de l'acte. Le texte montre habituellement beaucoup de variation. Dans les chartes épiscopales nous remarquons quelques thèmes courants, retrouvés également à Liège.

⁷⁸⁰ La charte d'Albert de Cuyck pour Floreffé, de 1197 ; DiBe ID 1708, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1708.

⁷⁸¹ La charte d'Albert de Cuyck pour Floreffé, de 1197 ; DiBe ID 1707, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1707. La charte d'Albert de Cuyck pour Raoul doyen de chrétienté et Fleurus, de 1197 ; DiBe ID 1710, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1710. La charte d'Albert de Cuyck pour Oignies, de 1198 ; DiBe ID 2830, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2830.

⁷⁸² [en ligne] DEEDS (*Documents of Early England Data Set*), [référence du 06 avril 2018] URL : https://deeds.library.utoronto.ca/deeds-search?search_mode=normal&keywords=%22salutem+in+domino%22

⁷⁸³ Smith, *Carlisle 1133-1292*, p. 1.

⁷⁸⁴ La charte d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Floreffé, de 1134 ; DiBe ID 1687, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1687 . Pour la charte de Philippe I^{er}, voyez : Sloet, *Oorkondenboek der graafschappen van Gelre en Zutfen, tot op den slag van Woeringen, 5 juni 1288*, n°332, p. 326.

3.2.2.1. La « memoria » et le salut de l'âme

L'auteur (l'évêque) commémore ses prédécesseurs, ou espère que ses successeurs feront de même pour lui. Ces formules sont souvent des occurrences uniques à Liège (par exemple *noster bonę memorię episcopus*⁷⁸⁵, *in memoria anniuersarii sui*⁷⁸⁶, *bonae memoriae episcopi*⁷⁸⁷). La formule *noticię simul et memorię* se retrouve seulement dans une charte pour Kastert de 1126 et dans une autre pour Flône de 1131, ce qui est peut-être dû à leur *dictamen* semblable comme Ch. Dereine l'avait constaté⁷⁸⁸.

Le salut de l'âme, que ce soit celui de l'auteur de l'acte, celui des membres de sa famille ou celui d'un prédécesseur, est étroitement lié au thème de la *memoria*. Cette idée est très usuelle, ce que nous remarquons dans les résultats.

Nous avons lancé différents mots-clés dans les *Diplomata Belgica*, basés sur *anime* et ses variantes. Si nous lançons *anim**⁷⁸⁹, la base de données présente un total de 1915 résultats, dont 101 pour les chartes épiscopales de Liège. *Pro salut** donne 37 résultats liégeois, sur un total de 545 occurrences. L'expression *pro salute animarum suarum* (13 occurrences sur 45) et *pro salute anime sue*, et ses variantes d'orthographe (17 occurrences sur 133), sont les plus populaires à Liège. Le mot-clé *pro remedio anim** donne 265 résultats, dont 14 liégeois. De même, *pro anim** a 409 résultats tout au long du XII^e siècle, dont 12 pour Liège. *Ob anim** n'a que deux résultats liégeois sur les 29, et *ad remedi** *anim** est présent dans un cas liégeois⁷⁹⁰ sur les 5 occurrences.

⁷⁸⁵ La charte d'Alexandre II d'Oeren pour Tongerlo, de 1166 ; DiBe ID 1727, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1727.

⁷⁸⁶ La charte d'Henri II de Leez pour Saint-Martin de Liège, de 1154 ; DiBe ID 4126, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4126.

⁷⁸⁷ La charte d'Otbert pour Andenne de 1107 ; DiBe ID 2932, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2932.

⁷⁸⁸ La charte d'Albéron I^{er} de Louvain pour Kastert, de 1126 ; DiBe ID 4454, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4454. La charte d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Flône, de 1131 ; DiBe ID 4139 [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4139. Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, p. 77-80.

⁷⁸⁹ Les astérisques utilisés dans un mot-clé, en recherchant les *Diplomata Belgica*, donnent toutes les variantes du mot-clé comme résultat.

⁷⁹⁰ La charte d'Albéron II de Chiny pour Saint-Trond, de 1140 ; DiBe ID 1513, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1513.

3.2.2.2. La légitimité de l'action

Les termes qui soulignent la légitimité de l'action juridique sont certainement présents dans les chartes liégeoises. Ainsi, nous retrouvons la variante *legit(t)ime tradidit*. *Legitime tradidit* se retrouve dans 4 chartes épiscopales sur les 9 occurrences dans les *Diplomata Belgica*. L'expression *legittime tradidit* n'est présente que dans la charte d'Albéron de Louvain pour Saint-Laurent de 1125⁷⁹¹ et dans celle de Raoul de Zähringen pour Averbode de 1172⁷⁹².

La combinaison des mots *legitime tradiderunt* se manifeste 11 fois dans les *Diplomata Belgica* ; trois occurrences seulement sont des chartes épiscopales de Liège⁷⁹³. Toutes ces chartes datent de la deuxième moitié du XII^e siècle et sont destinées respectivement à Flône, à Waulsort et à Tongerlo. Surtout pour ce qui est de Waulsort, nous pouvons noter un élément intéressant : la charte de Baudouin, archidiacre de Liège, pour Waulsort de 1163⁷⁹⁴ concerne l'église de Falmagne qui revient sous l'autorité de l'évêque. Cette charte aurait une genèse semblable à :

« [...] celle des chartes épiscopales liégeoises, de type long, délivrées en faveur de l'abbaye et écrites par des scribes waulsodoriens ; on retrouve le formulaire de la charte subjective longue waulsodorienne des années 1150-1160 [...]»⁷⁹⁵.

Quatre chartes de Tongerlo, de 1163 à 1183, sont en relation avec les biens du monastère à Diest. Il s'agit de chartes recopiées l'une de l'autre, et nous pouvons les ajouter à la liste des actes de Tongerlo qui montrent un *dictamen* semblable. Il sera examiné plus loin⁷⁹⁶.

⁷⁹¹ Respectivement la charte d'Albéron I^{er} de Louvain pour Saint-Laurent de Liège, de 1125 ; DiBe ID 7968, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7968.

⁷⁹² La charte de Raoul de Zähringen pour Averbode, de 1172 ; DiBe ID 3603, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3603.

⁷⁹³ La charte de l'archidiacre de Liège Baudouin pour Waulsort, de 1163 ; DiBe ID 1584, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1584. La charte de Renaud de Dassel, archevêque de Cologne pour Tongerlo, de 1164 ; DiBe ID 1589, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1584. La charte de Flône, de 1172 ; DiBe ID 4156, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4156.

⁷⁹⁴ DiBe ID 1584, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1584.

⁷⁹⁵ Briquemont, « Falmagne et l'abbaye de Waulsort », p. 15.

⁷⁹⁶ La charte d'Henri II de Leez pour Tongerlo, de 1163 ; DiBe ID 1585, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1585. La charte de l'archevêque de Cologne Renaud de Dassel pour Tongerlo, de 1164 ; DiBe ID 1589, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1589. La charte de Raoul de Zähringen pour Tongerlo, de 1183 ; DiBe ID 1588, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1588. La charte

De même, les formules *dei fidelibus uniuersis et hanc ueritatem et legitimam traditionem* seront liées à l'abbaye Saint-Laurent et à l'église Saint-Paul. Ce type de formules pourrait être intéressant pour confirmer un *dictamen* de la cité épiscopale ou de l'entourage de l'évêque.

3.2.2.3. La donation libre

Quelques mentions concernant une donation libre sont présentes dans les chartes de la deuxième moitié du XII^e siècle : *libera et legitima traditione* (1155⁷⁹⁷ et 1189⁷⁹⁸) ; *liberis datam exfestucauit ut hoc in perpetuum libere et legitime donauit* (1155⁷⁹⁹) ; *liberam id est sine persona* (1157⁸⁰⁰) ; *libera donatione in elemosinam tradidit* (1166⁸⁰¹) ; *liberam et inconuulsam* (1174⁸⁰²) ; *libere et legitime tradiderit* (1178⁸⁰³) ; et *libere et absolute perpetuo possidendum concessit* (1192⁸⁰⁴).

-
- de Raoul de Zähringen pour Tongerlo, de 1183 ; DiBe ID 1763, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1763 . C'est cette dernière charte de 1183 que nous pouvons comparer à la charte d'Albert de Cuyck pour Tongerlo, de 1197 ; DiBe ID 2008, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2008 .
- ⁷⁹⁷ La charte d'Henri II de Leez pour Floreffe, de 1155 ; DiBe ID 1698, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1698.
- ⁷⁹⁸ La charte d'Henri l'Aveugle comte de Namur pour Floreffe, de 1189 ; DiBe ID 2132, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2132.
- ⁷⁹⁹ La charte d'Henri II de Leez pour Floreffe, de 1155 ; DiBe ID 1698 [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1698.
- ⁸⁰⁰ La charte d'Henri II de Leez pour Saint-Jean-l'Évangéliste de Liège, de 1157 ; DiBe ID 7663, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7663.
- ⁸⁰¹ La charte d'Alexandre II d'Oeren pour Saint-Jacques de Liège, de 1166 ; DiBe ID 7974, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7974.
- ⁸⁰² La charte de Raoul de Zähringen pour le chapitre de Tongres, de 1174. ; DiBe ID 2531, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2531.
- ⁸⁰³ La charte de Raoul de Zähringen pour les Hospitaliers de Dongelberg, de 1178 ; DiBe ID 2539, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2539.
- ⁸⁰⁴ Respectivement la charte d'Henri II de Leez pour Floreffe, de 1155 ; DiBe ID 1698, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1698. La charte d'Henri II de Leez pour Floreffe, de 1155 ; DiBe ID 1699, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1699. La charte d'Henri II de Leez pour Saint-Jean-l'Évangéliste de Liège, de 1157 ; DiBe ID 7663, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7663. La charte d'Alexandre II d'Oeren pour Saint-Jacques, de 1166 ; DiBe ID 7974, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7974. La charte de Raoul de Zähringen pour le chapitre Notre-Dame de Tongres, de 1174 ; DiBe ID 2531, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2531.

La première formule, *libera et legitima traditione*, se retrouve seulement dans deux chartes pour Floreffe, l'une d'Henri II de Leez (1155⁸⁰⁵) et l'autre d'Henri I^{er} l'Aveugle, comte de Namur (1189⁸⁰⁶).

3.2.2.4. Les clauses

La **sanction** n'a pas de formule fixe. Nous retrouvons le terme *anathema* dans maintes variantes. Il apparaît dans 23 chartes épiscopales liégeoises tout au long du XII^e siècle. En particulier la formule *infringere temptauerit anathema sit* est intéressante : nous voyons cette combinaison de mots dans 5 chartes épiscopales de Liège, datant de 1124 à 1157⁸⁰⁷. Le total des occurrences dans les *Diplomata Belgica* ajoute encore 8 chartes à cette liste, dont 6 sont destinées à Saint-Trond. Les chartes épiscopales de 1139⁸⁰⁸ et de 1146⁸⁰⁹ sont également pour Saint-Trond. Dans les sanctions liégeoises, nous remarquons encore 15 fois la phrase *sub anathemate* au cours de ce siècle, ainsi que l'usage de la formule *eterne maledictioni(s)* dans 5 chartes de 1125 à 1144⁸¹⁰.

[belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2531](http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2531). La charte de Raoul de Zähringen pour les Hospitaliers de Dongelberg, de 1178 ; DiBe ID 2539, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2539. La charte de Lothaire de Hochstaden pour Val-Saint-Lambert, de 1192 ; DiBe ID 7556, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7556.

⁸⁰⁵ DiBe ID 1698, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1698.

⁸⁰⁶ La charte d'Henri l'Aveugle comte de Namur pour Floreffe, de 1189 ; DiBe ID 2132, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2132.

⁸⁰⁷ Respectivement La charte d'Albéron I^{er} de Louvain pour Mont-Cornillon, de 1124 ; DiBe ID 516, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomatabelgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=516. La charte d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Kastert, de 1131 ; DiBe ID 7926, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7926. La charte d'Albéron II de Chiny pour Saint-Trond, de 1139 ; DiBe ID 1500, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1500. La charte d'Henri II de Leez pour Saint-Trond, de 1146 ; DiBe ID 1612, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1612. La charte d'Henri II de Leez pour Flône, de 1157 ; DiBe ID 4154, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4154.

⁸⁰⁸ DiBe ID 1500, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1500.

⁸⁰⁹ DiBe ID 1612, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1612.

⁸¹⁰ Cette phrase est encore une fois présente dans une charte d'Hugues de Pierrepont pour l'église de Lexhy, de 1205 ; DiBe ID 24884, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=24884.

Pour la **corroboratio**n, nous pouvons déterminer quelques groupes de mots qui se combinent en variantes : *quod ut firmatum et ratum / firmum et stabile / ratum sit* (6 occurrences) et *ut autem haec/hec/hęc/hoc/huius* (16 occurrences) et *ratum et inconvulsum permaneat* (4 occurrences) et *sigilli nostri impressione* (38 occurrences).

Les mots *testibus idoneis*, que nous retrouvons dans l'exposé, le dispositif ou la corroboratio, totalise 11 occurrences dans les chartes liégeoises.

Cela nous mène à l'**annonce des témoins** : le mot *testes* seul est présent 147 fois dans les chartes liégeoises ; les combinaisons de ce mot sont intéressantes. Ainsi nous retrouvons les combinaisons suivantes dans les chartes épiscopales liégeoises :

- *testes sunt* (69 occurrences) ; *horum testes sunt* (8 occurrences) et *testes hii sunt* (4 occurrences)
- *huius rei testes (sunt)* (42 occurrences) et *testes huius rei (sunt)* (9 occurrences)
- *signum* (22 occurrences)
- *testes fuerunt* (10 occurrences) et *testes interfuerunt* (8 occurrences)
- *testes ydonei* (4 occurrences) ; *et idonei testes sunt adhibiti* (2 occurrences) ; *et de hiis qui presentes fuerunt testes ydonei adhibiti sunt* (2 occurrences)
- *subannotatis testibus idoneis quorum nomina hec sunt* (3 occurrences) et *adhibiti sunt preterea idonei testes quorum ista sunt nomina* (2 occurrences)
- *huius confirmationis testes sunt* (2 occurrences) et *testes huius confirmationis* (2 occurrences)

Les autres variantes sont des occurrences uniques, ce qui mène à un total de 111 variantes dans les annonces des témoins. La locution *Et de hiis qui presentes fuerunt testes ydonei adhibiti sunt* nous intéresse particulièrement. Nous ne la rencontrons que trois fois dans les *Diplomata Belgica* : deux fois dans les chartes épiscopales (1149⁸¹¹ et 1183⁸¹²) et une fois dans une charte de la cathédrale Saint-Lambert de Liège (1194⁸¹³). Ce fait peut faire supposer d'une part que la phrase appartient au *dictamen* de l'entourage de l'évêque, mais d'autre part chacune de ces chartes est destinée à Géronsart, ce qui suggère que cette phrase pourrait faire partie du *dictamen* de l'impétrant. La susdite charte de 1149 recopie celle d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Géronsart de 1134 ; nous reviendrons plus tard sur ce sujet⁸¹⁴.

⁸¹¹ La charte d'Henri II de Leez pour Géronsart, de 1149 ; DiBe ID 4029, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4029.

⁸¹² La charte de Raoul de Zähringen pour Géronsart, de 1183 ; DiBe ID 2543, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2543.

⁸¹³ La charte de Saint-Lambert de Liège pour Géronsart, de 1194 ; DiBe ID 2718, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2718.

⁸¹⁴ Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, p. 83-87.

3.2.3. Le protocole final

La **datation** des chartes liégeoises suit en général un modèle identique : l'annonce initiale de la date, suivie de la date même, puis l'indiction et le nom de l'évêque, et enfin souvent la mention de l'empereur (57 occurrences).

L'annonce initiale de la date connaît maintes variantes, dont les plus importantes sont les suivantes :

- *anno ab incarnatione domini* (44 occurrences) et *anno dominice incarnationis* (62 occurrences) ; *anno incarnationis dominice* (19 occurrences)
- *actum Leodii* (38 occurrences)
- *actum est hoc anno* (23 occurrences)

Les mentions particulières sont *actum anno incarnati uerbi* et ses variantes (6 occurrences au total), *actum in publica curia Leodii anno dominice incarnationis* (5 occurrences) ; *facta est hec confirmatio anno dominice incarnationis* (2 occurrences) et *pontificatus nostri anno* (5 occurrences). Elles se présentent tout au long du XII^e siècle.

La **souscription du chapelain ou du chancelier** est extrêmement rare à Liège. J.-L. Kupper mentionne les trois cas connus, dont un seul est du XII^e siècle : *data per manum Henrici cancellarii*. Ce nom est attribué à un moine de l'abbaye du Val-Saint-Lambert⁸¹⁵.

Nous constatons encore deux mentions importantes au cours de ce siècle. La première est une mention de clercs : *actum Leodii per manus Ione clerici mei et Gilleberti clerici comitis Hainoensis*, ce qui semble référer à une rédaction jointe d'une personne venant de l'entourage de l'évêque et d'une autre personne liée au comte de Hainaut⁸¹⁶. Cet *Ione clerici* pourrait être le maître Jonas identifié par J.-L. Kupper⁸¹⁷. La deuxième mention est une souscription personnelle de l'évêque : *ego Henricus Leodiensium episcopus II subscripsi*. Henri II de Leez a souscrit de sa propre main (autographe) trois de ses chartes, ce qui fait de ces mentions des cas exceptionnels⁸¹⁸.

⁸¹⁵ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 124.

⁸¹⁶ La charte de Raoul de Zähringen pour Baudouin V comte de Hainaut, de 1183 ; DiBe ID 2542, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2542.

⁸¹⁷ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 119.

⁸¹⁸ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 123 ; Stiennon, *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège*, planche 205.

Enfin, les chartes liégeoises se terminent dans quelques cas par des **appréciations**, dont voici quelques exemples simples : *bene ualeas*⁸¹⁹ et *feliciter amen*⁸²⁰. Les exemples suivants sont des formules plus complexes : *Itaque quicumque hæc priuauerit ab ecclesia dei iusticia beati Mathei apostoli uindicta nostra episcopali censura alieanus fiat a salute christiani. Amen*⁸²¹, *Hæc igitur uiolantibus uioletur ignis diuine claritatis*⁸²² et *Spiritus consolationis et pacis sit semper cum omnibus uobis*⁸²³.

3.3. Phase 2 : la confrontation aux chartes externes

3.3.1. Une influence germanique

Les chartes épiscopales ne sont jamais sans influence externe. Liège, diocèse intégré dans différentes sphères d'influence, montre des rapports avec d'autres diocèses germaniques⁸²⁴.

Ainsi, la formule *ueritatem diligentibus* est présente dans le protocole, l'exposé ou la partie dispositive de 9 chartes de 1176 à 1200, toutes venant des milieux d'écriture traditionnellement liés à l'évêque. Deux chartes de cette série émanent de l'évêque Raoul de Zähringen⁸²⁵, deux de la cathédrale Saint-Lambert⁸²⁶, trois de l'église Saint-Paul⁸²⁷ et une de

⁸¹⁹ La charte d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Floreffé, de 1134 ; DiBe ID 1687, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1687.

⁸²⁰ La charte d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Moustier-sur-Sambre, de 1133 ; DiBe ID 7087, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7087.

⁸²¹ La charte d'Henri II de Leez pour Flône, de 1146 ; DiBe ID 4148, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4148.

⁸²² La charte d'Albéron II de Chiny pour Flône, de 1136 ; DiBe ID 4141, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4141.

⁸²³ La charte de Raoul de Zähringen pour Huy, de 1185 ; DiBe ID 4380, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4380.

⁸²⁴ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 16-21; Toock, *Une chancellerie épiscopale*, p. 7; Delmaire, *le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle*, p. 36-38; Kupper, *Histoire de la principauté de Liège*, p. 14-29; Bruwier, « Le Hainaut, le Cambrésis et l'Empire au XII^e siècle », p. 207-226.

⁸²⁵ La charte de Raoul de Zähringen pour Mont-Cornillon, de 1176 ; DiBe ID 2536, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2536. La charte de Raoul de Zähringen pour les Hospitaliers de Dongelberg, de 1178 ; DiBe ID 2539, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2539.

⁸²⁶ La charte du prévôt Albert de Rethel et du doyen Simon pour Saint-Lambert, de 1186 ; DiBe ID 1168, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1168. La charte du prévôt Albert de Rethel et du doyen Simon pour Saint-Lambert, de 1187 ; DiBe ID 1169, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1169.

l'abbaye Saint-Laurent⁸²⁸. Enfin, nous la retrouvons encore dans la charte d'Hugues de Pierrepont – avant son épiscopat – pour le chapitre cathédral de Tongres⁸²⁹.

C'est en effet avec Hugues de Pierrepont que nous pouvons commencer à parler d'un formulaire « liégeois ». Quelques formules de notre corpus sont clairement présentes pendant son épiscopat : *X dei gratia Leodiensis episcopus omnibus christi fidelibus, X dei gratia Leodiensis episcopus omnibus christi fidelibus, X dei gratia Leodiensis episcopus uniuersis fidelibus, presentem scripturam/paginam inspecturis, ad quos presens scriptum peruenerit, ut rata et inconvulsa*. Cette dernière formule se retrouve dans des chartes d'autres auteurs, entre autres celles de l'évêque de Cambrai.

E. Poncelet aborde l'étude du *dictamen* dans son édition des chartes d'Hugues de Pierrepont. L'invocation *In nomine sancta et indiuidue trinitatis* apparaît dans à peu près la moitié des chartes. La suscription *Hugo Dei gratia leodiensis episcopus* est habituelle, bien que les mots *miseratione diuina* soient également en usage. L'adresse comprend *omnibus presentes litteras uisuris/inspecturis/inspicientibus/intuentibus*, suivie du salut *salutem in Domino*. Quant au reste du texte, il indique que :

« La notification, l'exposé, le dispositif et les clauses finales ne présentent aucune particularité ni aucune fixité. [...] Les termes employés sont rarement identiques et ne peuvent être sériés ni dans le temps ni dans l'espace ; cette diversité est en corrélation avec la pluralité des rédacteurs et des scribeurs des chartes⁸³⁰. »

Revenons à la charte d'Hugues de Pierrepont pour Tongres et en particulier à sa formule *ueritatem diligentibus*. Si nous étendons la recherche dans les *Diplomata Belgica* sur toute la base de données, nous retrouvons la formule dans la liste suivante :

⁸²⁷ La charte du prévôt Pierre et doyen Ebalus pour Saint-Paul, de 1185 ; DiBe ID 2771, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2771. La charte du prévôt Pierre et du doyen Ebalus pour Saint-Paul, de 1189 ; DiBe ID 2772, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2772. La charte du prévôt Raoul de Comblain et du doyen Ionas de Saint-Paul pour Saint-Paul, de 1199 ; DiBe ID 2780, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2780.

⁸²⁸ La charte de l'abbé Otton de Saint-Laurent pour Saint-Laurent, de 1200 ; DiBe ID 3299, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3299.

⁸²⁹ La charte d'Hugues de Pierrepont pour Tongres, de 1197 ; DiBe ID 5262, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5262.

⁸³⁰ Poncelet, *Les Actes de Hugues de Pierrepont (1200-1229)*, p. LXXIII-LXXIV.

- la fausse charte de Gérard de Brogne pour Brogne, datée de 919 mais probablement rédigée autour de 1200⁸³¹
- la charte de l'abbé Otton de Saint-Laurent pour Saint-Nicolas-en-Glain de 1203⁸³²
- la charte de la cathédrale Saint-Lambert pour l'abbaye Saint-Laurent de 1214⁸³³
- deux chartes de Notre-Dame de Namur pour Aulne de 1221⁸³⁴ et de 1227⁸³⁵
- la charte de l'abbé Ratharius de Prüm pour Rolduc de 1226⁸³⁶
- la charte de Philippe de Wierde pour Géronsart de 1223⁸³⁷

Toutes ces institutions se situent dans le diocèse de Liège. Selon la base de données *monasterium.net*, cette formule est encore présente dans une charte de l'archevêque Adolphe I^{er} de Cologne pour Saint-Panthaléon de 1198, et dans une charte de l'archevêque Johann von Trier pour Saint-Florin à Coblenz de 1203⁸³⁸. Cette formule semble être une influence germanique sans pour autant être unique aux évêques de Liège.

Une autre influence germanique est la formule de préambule *officii nostri ratio exigit ut* qui se retrouve dans les *Diplomata Belgica* dans trois chartes épiscopales de Liège, dont deux d'Henri II de Leez⁸³⁹ et une de Raoul de Zähringen⁸⁴⁰. Nous voyons également cette formule dans une charte d'Arnold II archevêque de Cologne pour Saint-Panthaléon de Cologne de

⁸³¹ La charte de Gérard de Brogne pour Brogne, de 919 ; DiBe ID 2552, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2552.

⁸³² La charte de l'abbé Otton de Saint-Laurent pour Saint-Nicolas-en-Glain, de 1203 ; DiBe ID 13459, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=13459.

⁸³³ La charte du prévôt Jean d'Eppes pour Saint-Laurent, de 1214 ; DiBe ID 26938, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=26938.

⁸³⁴ La charte du doyen Guillaume de Notre-Dame de Namur pour Aulne, de 1221 ; DiBe ID 27290, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=27290.

⁸³⁵ La charte du prévôt Henri et du doyen Guillaume de Notre-Dame de Namur pour Aulne de 1127 ; DiBe ID 27293, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=27293.

⁸³⁶ La charte de Ratharius abbé de Prüm pour Rolduc, de 1226 ; DiBe ID 7416, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7416.

⁸³⁷ La charte de Philippe de Wierde pour Géronsart, de 1223 ; DiBe ID 16953, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=16953.

⁸³⁸ Lacombet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, Tome I, n°564, p. 393-396; n° 210, [en ligne] *Monasterium.net*, [référence du 06 avril 2018] URL : <http://monasterium.net/mom/CoblenzTrierII/350a5e59-4e40-418c-8625-77bf13e898d5/charter?q=%22ueritatem%20diligentibus%20in%20perpetuum%22>.

⁸³⁹ Respectivement la charte d'Henri II de Leez pour Tongerlo, de 1157 ; DiBe ID 1664, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1664. La charte d'Henri II de Leez pour Corbie, de 1164 ; DiBe ID 476, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=476.

⁸⁴⁰ La charte de Raoul de Zähringen pour Hélocine, de 1188 ; DiBe ID 4107, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4107.

1152⁸⁴¹ et une charte de Philippe archevêque de Cologne pour l'église Sainte-Walburge de Soest de 1184⁸⁴².

3.3.2. L'abbaye de Géronsart

Les deux chartes d'Alexandre I^{er} de Juliers de 1134⁸⁴³, la charte d'Albéron II de Chiny de 1142⁸⁴⁴ et celle d'Henri II de Leez de 1149⁸⁴⁵, toutes pour Géronsart, ont retenu l'attention de Ch. Dereine car elles avaient un *dictamen* presque identique⁸⁴⁶. Les chartes plus tardives rappellent notamment les privilèges de la charte de 1134⁸⁴⁷.

Un nouvel examen de ces textes dans les *Diplomata Belgica* révèle clairement que les formules ont été copiées. Leurs occurrences sont prédominantes dans ces chartes de Géronsart, et ceci d'une façon quasi identique :

Tableau 57 - Le groupe de formules presque uniques à Géronsart

Formule	Description chartes	DiBe ID
<i>ac possessionem perpetuam et legaliter confirmavit</i>	Albéron II de Chiny pour Géronsart de 1142	4071
	Henri II de Leez pour Géronsart de 1149	4029
<i>in posterum suboriri posset (controuersie) calumpnia</i>	Albéron II de Chiny pour Géronsart de 1142	4071
	Henri II de Leez pour Géronsart de 1149	4029
	Gérald de Villers évêque de Tournai pour le chapitre cathédral de Tournai de 1159	11024
	Évêque Gautier I ^{er} de Tournai pour le chapitre cathédral de Tournai de 1171	7643
	Raoul de Zähringen pour Géronsart de 1183	2543
	Albert de Cuyck pour Géronsart de 1197	4069
	<i>firma et legitima donatione contradidit</i>	Alexandre I ^{er} de Juliers pour Géronsart de 1134
	Albéron II de Chiny pour Géronsart de 1142	4029
	Henri II de Leez pour Géronsart de 1149	4370
	Pape Adrien IV pour Namèche de 1159	4069
	Albert de Cuyck pour Géronsart de 1197	

⁸⁴¹ Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, I, n° 373, p. 256; Erhard, Wilmans, Perger, *Die Quellen der Geschichte Westfalens*, I, n° CCCCLXXVI, p. 194.

⁸⁴² Wigand, *Archiv für Geschichte und Alterthumskunde Westphalens*, 6 (1834), n° VIII, p. 179-180.

⁸⁴³ La charte d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Géronsart, de 1134 ; DiBe ID 3639, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3639. La charte d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Géronsart, de 1134 ; DiBe ID 4070, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4070.

⁸⁴⁴ La charte d'Albéron II de Chiny pour Géronsart, de 1142 ; DiBe ID 4071, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4071.

⁸⁴⁵ La charte d'Henri II de Leez pour Géronsart, de 1149 ; DiBe ID 4029, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4029.

⁸⁴⁶ Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, p. 77-87. La charte d'Henri II de Leez pour Géronsart, de 1149 ; DiBe ID 4029, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4029.

⁸⁴⁷ Dereine, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, p. 83-87.

<i>confirmamus ei etiam</i>	Albéron II de Chiny pour Géronsart de 1142	4071
	Henri II de Leez pour Géronsart de 1149	4029
<i>in dotem ac possessionem perpetuam legaliter confirmavit/confirmauimus</i>	Alexandre I ^{er} de Juliers pour Géronsart de 1134	4070
	Albéron II de Chiny pour Géronsart de 1142	4071
	Henri II de Leez pour Géronsart de 1149	4029

Une formule particulière, *presentis indicio pagine/scripti sigillo nostro*, n'apparaît que dans trois chartes d'Albert de Cuyck de 1197 : deux pour Floreffe⁸⁴⁸ et une pour Géronsart⁸⁴⁹.

Les deux chartes pour Floreffe partagent également la formule *ad quos presens pagina/scriptum peruenit*, que nous retrouvons, dans les *Diplomata Belgica*, dans les chartes liégeoises de 1197 à 1232 avec 26 occurrences. Si nous étendons la recherche à l'ensemble des *Diplomata Belgica*, la formule se révèle dans 245 chartes de 1099 à 1250. Nous avons donc affaire à une formule relativement populaire au cours de la première moitié du XIII^e siècle.

Nos deux chartes examinées ont un *dictamen* similaire (surtout le protocole initial) mais une action juridique différente, ce qui fait supposer qu'il s'agit peut-être d'un seul rédacteur à Floreffe :

DiBe ID 1707 : « *Ego Albertus dei gratia Leodiensis episcopus uniuersis christi fidelibus ad quos presens pagina peruenit salutem in domino. Presentis indicio scripti sigillo nostro muniti omnibus tam presentibus quam futuris notum facimus certum que et indubitatum haberi uolumus quod [...]*⁸⁵⁰ »

DiBe ID 1708 : « *Ego Albertus dei gratia Leodiensis episcopus omnibus christi fidelibus tam presentibus quam futuris ad quos presens scriptum peruenit testimonium ueritatis acceptare. Presentis indicio pagine sigillo nostro communitate notum facimus certum que et indubitatum haberi uolumus quod [...]*⁸⁵¹ »

⁸⁴⁸ La charte d'Albert de Cuyck pour Floreffe, de 1197 ; DiBe ID 1707, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1707. La charte d'Albert de Cuyck pour Floreffe, de 1197 ; DiBe ID 1708, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1708.

⁸⁴⁹ La charte d'Albert de Cuyck pour Géronsart, de 1197 ; DiBe ID 4069, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4069.

⁸⁵⁰ La charte d'Albert de Cuyck pour Floreffe, de 1197 ; DiBe ID 1707, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1707.

⁸⁵¹ La charte d'Albert de Cuyck pour Floreffe, de 1197 ; DiBe ID 1708, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1708.

3.3.3. L'abbaye de Park

La charte d'Albéron II de Chiny pour Park de 1141⁸⁵² présente deux formules que nous pouvons retrouver *verbatim* dans d'autres chartes de cette abbaye. L'expression *Ut memoriter res gesta in perpetuum habeatur* est ainsi présente dans la charte de fondation de 1129⁸⁵³, ainsi que dans une fausse charte de l'abbaye de Park concernant sa fondation de 1142-1166⁸⁵⁴. Nous trouvons la formule *libere ac legitime sine quolibet respectu donauit, deuotio quoque Christi fidelium non affuit ac pro remedio animarum suarum* dans la charte épiscopale de 1141 et dans la fausse charte de 1142-1166.

Ces trois chartes constituent un petit dossier fascinant. M. Dillo et G. A. M. Van Synghel analysent déjà la fausse charte de 1142-1166⁸⁵⁵. Ce texte se serait inspiré de trois actes : celui de 1129, une charte ducale de 1140⁸⁵⁶ confirmant des donations, et enfin la susdite charte épiscopale de 1141.

Le rédacteur de la fausse charte de Park aurait donc copié des éléments de la charte épiscopale. La présence de la locution *ut memoriter res gesta in perpetuum habeatur* dans les trois chartes de ce dossier pourrait indiquer que la charte de fondation était à l'inspiration de la charte épiscopale. En effet, le préambule de la charte de 1129 est recopié presque littéralement dans la charte épiscopale. Cette dernière montre cependant dans le texte complet plusieurs éléments d'un *dictamen* des chartes épiscopales ; s'agit-il au moins d'un *dictamen* mixte ? Nous retrouvons dans la charte de 1141 la corroboration *Ut autem hec rata et inconuulsa permaneant auctoritate diuina et communi Leodiensis ecclesie decreto nostraque carta sigillata corroboremus. Hec infringi omnino uetamus et infringere conanti anathematis sententiam intentamus*, qui est reprise de façon presque littérale d'une autre charte de l'évêque liégeois pour l'abbaye de Park, de 1134⁸⁵⁷. Le protocole initial *Ego Albero secundus Dei*

⁸⁵² La charte d'Albéron II de Chiny pour Park, de 1141 ; DiBe ID 10288, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10288.

⁸⁵³ La charte de Godefroid II Duc de Brabant pour Park, de 1129 ; DiBe ID 4037, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 04 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4037.

⁸⁵⁴ La charte de Park, de 1129 (fausse de 1143-1163) ; DiBe ID 4036, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 04 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4036.

⁸⁵⁵ Dillo, Van Synghel, *Oorkondenboek van Noord-Brabant tot 1312, II. De heerlijkheden Breda en Bergen op Zoom, I (709-1288)*, II, n°896, p. 39-443.

⁸⁵⁶ La charte de Godefroid II duc de Brabant pour Park, de 1140 ; DiBe ID 8013, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 04 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8013.

⁸⁵⁷ La charte d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Park, de 1134 ; DiBe ID 4040, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 04 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4040.

gratia Leodiensis episcopus notum facio omnibus Christi fidelibus futuris et presentibus semble également inspiré par la charte de 1134.

Pour l'instant nous présumons que la rédaction se situe à Park ; il est en effet bien possible que le rédacteur se soit inspiré des chartes épiscopales présentes dans les archives de l'abbaye.

3.3.4. Les chartes (partiellement) recopiées

Le corpus liégeois contient de nombreux exemples de chartes (partiellement) recopiées, révélées par la recherche des formules dans les *Diplomata Belgica*. Ces textes semblent souvent suggérer au moins un dictamen mixte.

La charte pour Sart-les-Moines de 1125 et la charte pour Liessies de la même année partagent quelques formules⁸⁵⁸ :

- *pro salute suarum animarum et suorum antecessorum*
- *liberis testibus saluis nostris et ministrorum nostrorum redditibus*
- *quod et ita prosecutum est*

L'une semble avoir inspiré l'autre ; elles partagent le même sujet et datent de la même année. La rédaction de ces textes est sans doute liée, mais leur lieu de production reste incertain.

De même, nous retrouvons à Tongerlo deux chartes expédiées par Raoul de Zähringen de 1183 (DiBe ID 1588 et DiBe ID 1763⁸⁵⁹). Elles confirment que l'abbaye possède l'église de Diest. Une troisième charte, celle d'Albert de Cuyck pour Tongerlo de 1197⁸⁶⁰, le confirme également. Cette confirmation est presque intégralement recopiée d'une des chartes de Raoul de Zähringen (DiBe ID 1763). L'autre charte de ce même évêque (DiBe ID 1588) contient une version un peu raccourcie du même texte.

⁸⁵⁸ La charte d'Albéron de Louvain pour Sart-les-Moines, de 1125 ; DiBe ID 5345, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 04 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5345. La charte d'Albéron de Louvain pour Liessies, de 1125 ; DiBe ID 5520, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 04 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5520.

⁸⁵⁹ La charte de Raoul de Zähringen pour Tongerlo, de 1183 ; DiBe ID 1588, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 04 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1588. La charte de Raoul de Zähringen pour Tongerlo, de 1183 ; DiBe ID 1763, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 04 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1763.

⁸⁶⁰ La charte d'Albert de Cuyck pour Tongerlo, de 1197 ; DiBe ID 2008, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 04 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2008.

Nous pouvons encore citer l'exemple des chartes concernant Raoul de Leuven. La formule de protocole *bone fidei pacta diligentibus* n'est présente que dans deux chartes de Raoul de Zähringen pour Raoul de Leuven, concernant la *curia* de Hoegaarden. La deuxième charte, de l'année suivante, traite une suite à l'affaire de 1184 : elle recopie clairement la première partie avec quelques changements (soulignés).

1184 : « *In nomine sancte et indiuidue trinitatis Rodulphus dei gratia Leodiensis episcopus tam futuris quam presentibus bone fidei pacta diligentibus. Ex mandato domini imperatoris hortatu domni Coloniensis et domni Treuerensis ad pecuniam conquirendam Italice profectioni necessariam contra perfidiam Langobardorum oportuit me ex consilio fidelium nostrorum impignorare quedam bona episcopalia in quibus curiam de Hugardis cum omnibus pertinentibus suis inuadiauimus Rodulpho de Louanio pro centum et XXX marchis qui eam seruata in omnibus nostra iusticia et curie dignitate cum omni fructuario usu tenebit [...]*⁸⁶¹ ».

1185 : « *In nomine sancte et indiuidue trinitatis. Rodulphus dei gratia Leodiensis episcopus tam futuris quam presentibus bone fidei pacta diligentibus. Ex mandato domini imperatoris hortatu domini Coloniensis et domini Treuerensis ad pecuniam conquirendum Italice profectioni necessariam contra perfidiam Longobardorum oportuit me ex consilio fidelium nostrorum impignorare quedam bona episcopalia in quibus curiam de Hugardes cum omnibus pertinentiis suis inuadiauimus Rodulfo de Louanio pro C et XXX-ta marcis qui eam seruata in omnibus nostra iusticia et curie dignitate cum omni fructuario usu tenebit [...]*⁸⁶² »

Deux chartes d'Henri II de Leez, l'une pour Middelbourg de 1152⁸⁶³ et l'autre pour l'abbaye de Park de 1157⁸⁶⁴, contiennent le même préambule dans son intégralité : *officii nostri debitum nos ammonet ea que ad cultum dei promouendum diebus nostris acta sunt memorie commendare et ne in irritum reuocari debeant episcopali auctoritate communire.*

La charte pour Middelbourg porte sur la confirmation de donations faites par l'archidiacre Renier et ses frères, et la charte pour Park concerne des biens cédés par l'abbaye de Middelbourg à l'abbaye de Park. Les parties recopiées se rapportent aux biens mentionnés dans les deux actes.

⁸⁶¹ La charte de Raoul de Zähringen pour Raoul de Leuven, de 1184 ; DiBe ID 3726, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3726.

⁸⁶² La charte de Raoul de Zähringen pour lui-même, de 1185 ; DiBe ID 1166, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1166.

⁸⁶³ La charte d'Henri II de Leez pour Middelbourg, de 1152 ; DiBe ID 4048, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4048.

⁸⁶⁴ La charte de Raoul de Zähringen pour lui-même, de 1185 ; DiBe ID 1166, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1166.

Enfin, la formule *et ne in ambiguum uel in irritum hec reuocari possint* n'est présente que dans trois chartes pour Saint-Trond. La première, d'Henri II de Leez de 1163⁸⁶⁵, reconnaît que les patronats des églises de Notre-Dame (Saint-Trond) et de Mielen-boven-Aalst appartiennent à l'abbaye de Saint-Trond. La deuxième charte, de Raoul de Zähringen de 1171⁸⁶⁶, confirme ces possessions. La troisième occurrence se trouve dans une charte de Baudouin II, l'évêque d'Utrecht, pour l'abbaye de Saint-Trond de 1181⁸⁶⁷. La formule *presenti pagina conscribi et paginam ipsam aduersus omnem calumpniam imagine nostra fecimus communiri* ne se retrouve que dans les deux chartes concernant l'église de Mielen-boven-Aalst.

La formule de corroboration *et quoniam hominum memoria in tempore consenescit* ne se trouve que dans deux chartes de Floeffe dans les *Diplomata Belgica* ; l'une d'Henri II de Leez de 1150⁸⁶⁸ et l'autre de l'évêque Nicolas I^{er} de Cambrai de 1154⁸⁶⁹.

3.3.5. Les environs de l'évêque

Une sélection de phrases peut nous ramener aux milieux d'écriture à proximité de l'évêque, en particulier ceux considérés par J.-L. Kupper comme les lieux où les chartes du prélat ont été produites⁸⁷⁰. Comme ces *scriptoria* pouvaient travailler au service de l'évêque ou pour leur propre compte, il devient alors moins aisé de déterminer si une charte doit être considérée comme un produit de chancellerie ou comme un produit de bénéficiaire. Vu l'absence d'une chancellerie bien organisée, le cas de Liège ne se prête pas vraiment à faire cette distinction.

Ainsi, *dei fidelibus uniuersis* n'est présent que dans trois chartes de Saint-Laurent, dont l'une est une charte épiscopale⁸⁷¹. La mention la plus ancienne de cette phrase se trouvant

⁸⁶⁵ DiBe ID 1582, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1582.

⁸⁶⁶ DiBe ID 1734, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1734.

⁸⁶⁷ DiBe ID 1758, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1758.

⁸⁶⁸ DiBe ID 1694, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1694.

⁸⁶⁹ DiBe ID 522, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=522.

⁸⁷⁰ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 125.

⁸⁷¹ La charte d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Saint-Laurent, de 1131 ; DiBe ID 7924, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 20 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7924. La charte de l'abbé Wazelinus de Saint-Laurent pour Saint-Laurent, de 1147 ; DiBe ID 3282, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 20 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3282. La charte de l'abbé

dans la charte épiscopale, nous ne pouvons pas exclure la possibilité que la formule ait été copiée de la charte épiscopale pour ensuite faire partie du formulaire de l'abbaye Saint-Laurent de Liège.

De même, *hanc ueritatem et legitimam traditionem* ne se retrouve que dans les chartes de l'église Saint-Paul de Liège⁸⁷². Ici également, les occurrences les plus anciennes se trouvent dans deux chartes épiscopales ; le problème pourrait donc être le même.

3.4. Phase 3 : les « chartes de chancellerie », un concept à revoir pour Liège

L'analyse des chartes liégeoises se présente comme un cas particulier par l'absence d'un bureau d'écriture organisé autour de l'évêque, ou dans un seul lieu. Voilà pourquoi la question des rédacteurs – ou même d'un *dictamen* unitaire pour la plus grande partie du XII^e siècle – reste pour l'instant en grande partie sans réponse. La possibilité d'une rédaction par un tiers n'est actuellement pas abordée.

Nous supposons prudemment qu'il y a eu une rédaction de destinataire pour la charte d'Albéron II de Chiny pour Park de 1141⁸⁷³. Les chartes partiellement recopiées pourraient contenir au moins une rédaction mixte. Le contrôle du développement du protocole initial au cours du XII^e siècle a au moins permis de confirmer les observations de J.-L. Kupper. Ajoutons que l'influence germanique, en particulier celle de l'archevêque de Cologne, est devenue plus claire par les recherches dans les bases de données et dans les éditions numériques.

Euerhelmus de Saint-Laurent pour Saint-Laurent, de 1180 ; DiBe ID 3290, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 20 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3290.

⁸⁷² La charte de Raoul de Zähringen pour Saint-Paul, de 1178 ; DiBe ID 2769, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 20 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2769. La charte de Raoul de Zähringen pour Saint-Paul, de 1182 ; DiBe ID 2770, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 20 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2770. La charte du grand-prévôt Albert de Rethel pour Saint-Paul, de 1182 ; DiBe ID 2774, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 20 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2774. La charte de l'archidiacre Thomas de Marbais pour Saint-Paul, de 1193 ; DiBe ID 2775, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 20 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2775. La charte de l'archidiacre Thierry de Friesheim pour Saint-Paul, de 1196 ; DiBe ID 2776, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 20 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2776. La charte d'Albert de Cuyck pour Saint-Paul, de 1198 ; DiBe ID 2778, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 20 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2778.

⁸⁷³ La charte d'Albéron II de Chiny pour Park, de 1141 ; DiBe ID 10288, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 04 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10288.

La méthode De Paermentier n'a pas produit plus de résultats pour ce premier test, sans doute par le fait que les *dictamen* de « chancellerie » et de bénéficiaire ne sont pas clairement délimités. Un dépouillement systématique et complet des chartes de tous les destinataires reste nécessaire afin de tenter de déterminer les rédacteurs en détail, comme le propose J.-L. Kupper⁸⁷⁴. Nous souscrivons à une approche axée sur l'impétrant, et non partant du concept « chancellerie ». Cette approche reste actuellement inachevée dans le contexte de cette thèse.

⁸⁷⁴ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 117. Actuellement J.-L. Kupper est le responsable de l'édition des chartes liégeoises. Nous nous attendons à lire cette édition avec intérêt.

4. Cambrai

4.1. La méthode et le corpus

La chancellerie de Cambrai présente des questions et de nombreux problèmes auxquels il est impossible de répondre pour le moment car cette thèse ne se présente pas comme une étude exhaustive de cette chancellerie.

En évaluant la méthode De Paermentier, comme c'était le cas pour Liège, nous avons sélectionné les expressions et les combinaisons de mots particulières. Ensuite nous les avons lancées dans les bases de données *Diplomata Belgica* et *Chartae Galliae* afin de déterminer la période et la fréquence de leur usage dans les chartes épiscopales de Cambrai, pour ensuite pouvoir les comparer aux chartes des impétrants.

Nous voulons d'abord faire un aperçu du *dictamen* de la chancellerie cambrésienne pour la période de 1131 à 1200 et nous espérons discerner ensuite les éléments personnels dans le *dictamen* pour ainsi parvenir à retrouver les rédacteurs individuels.

Notre corpus, composé des textes disponibles dans les susdites bases de données, est limité par ces outils mêmes. En particulier les chartes de l'évêque Nicolas I^{er} exigent des transcriptions de chartes afin de compléter ces répertoires. Finalement, nous avons établi un corpus de 347 textes sur 585 chartes répertoriées, donc un taux de 59,3%, dont la répartition par évêque est la suivante :

Tableau 58 - Les textes disponibles pour Cambrai (1131-1200)

Évêque	Textes dans DiBe	Additions de ChaGal	Chartes sans texte	TOTAL
Liétard (1131-1134)	23	1	17	41
Nicolas I ^{er} de Chièvres (1137-1167)	130	48	116	297
Pierre I ^{er} d'Alsace (1167-1173)	17	9	12	38
Robert d'Aire (1173-1174)	0	0	0	0
Alard (1175-1178)	21	7	13	42
Roger de Wavrin (1179-1191)	45	12	46	103
Jean II d'Antoing (1192-1196)	13	12	23	48
Nicolas II du Roeulx (1197)	1	0	0	1
Hugues (1197-1198)	2	2	5	9
Pierre II de Corbeil (1199-1200)	3	2	1	6
TOTAL	259	93	237	585

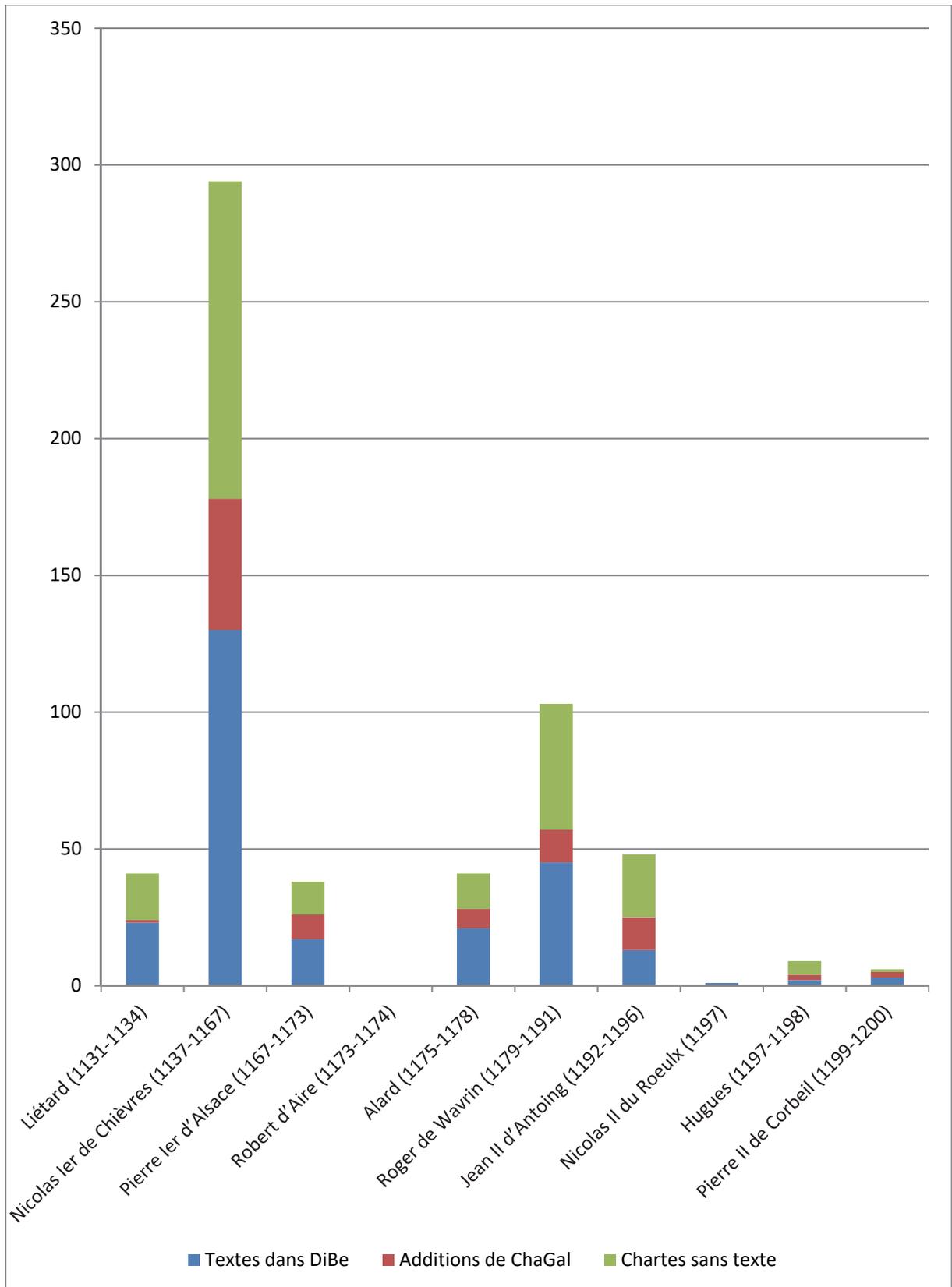


Figure 50 - La répartition des chartes cambrésiennes dans les bases de données

4.2. L'état de la question

Pour la période allant jusqu'en 1130, la fin de l'épiscopat de Burchard, E. Van Mingroot a déterminé le *dictamen* de la chancellerie ainsi que les identifications des rédacteurs individuels⁸⁷⁵. La période de 1131 à 1200 n'a quant à elle été étudiée que dans quelques études disparates.

En 1967 F. De Boeck a fait ainsi une première tentative dans son mémoire de master concernant les chartes de l'abbaye Saint-Adrien de Grammont⁸⁷⁶. Dans cette étude il a comparé les chartes de cette abbaye (1081-1300) avec une grande collection de chartes épiscopales datant de 1073 à 1273⁸⁷⁷. Aucune étude systématique n'ayant été faite à ce moment-là, il n'a pas pu consulter l'analyse d'E. van Mingroot ; F. De Boeck ne s'est pas demandé s'il s'agissait de produits de chancellerie.

Ce dernier chercheur présente une simple liste de formules trouvées dans les chartes de l'évêque pour les comparer avec le *dictamen* de Saint-Adrien. Certaines formules de cette liste ne se retrouvent pas dans les *Diplomata Belgica* ou dans les *Chartae Galliae*, probablement à cause de l'absence de ces textes dans les bases de données. F. De Boeck ne développe aucune théorie sur le *dictamen* de l'évêque, car son analyse ne porte pas sur la rédaction des chartes épiscopales mais seulement sur celles concernant Saint-Adrien.

Vu qu'il examine également la période après Burchard (1116-1130), nous pourrions reprendre sa liste de formules, la vérifier dans les bases de données, et l'utiliser comme point de départ pour déterminer le *dictamen* épiscopal de 1130 à 1200. Néanmoins, nous ne pouvons pas accepter ses résultats comme définitifs. Les expressions qui se retrouvent dans les chartes utilisées par F. De Boeck, mais qui ne se trouvent pas dans les bases de données, ne sont pas comprises dans notre compte des occurrences. Nous les traiterons comme des variantes des formules.

Quelques autres études se sont révélées intéressantes pour le cas de Cambrai, principalement celles portant sur les chartes des bénéficiaires. Des informations

⁸⁷⁵ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p.725-728, p. 730-736 et p. 836-870.

⁸⁷⁶ F. De Boeck, *Diplomatische en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)*, mémoire de maîtrise, Rijksuniversiteit Gent, 1967.

⁸⁷⁷ F. De Boeck, *Diplomatische en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)*, p. 24-151.

complémentaires peuvent être trouvées dans les études concernant les chartes de l'abbaye de Vaucelles par B.-M. Tock⁸⁷⁸, les chartes de l'abbaye de Saint-Bavon de Gand par C. Vleeschouwers⁸⁷⁹ et les chartes de l'abbaye de Ninove par M. Van den Noortgate⁸⁸⁰. Ces données peuvent nous fournir des arguments additionnels pour déterminer le lieu de rédaction des chartes.

M. Van den Noortgate a basé partiellement son étude sur les résultats de F. De Boeck. Pourtant elle formule quelques critiques : F. De Boeck conclut trop vite que certaines expressions étaient habituelles dans la chancellerie épiscopale. De plus, elle remarque quelques erreurs⁸⁸¹.

Signalons encore la recherche réalisée par M. Mestdagh, qui a étudié les préambules des chartes produites en France entre 990 et 1205⁸⁸². Cette étude reprend les préambules épiscopaux cambrésiens qui se trouvent dans les chartes destinées aux bénéficiaires situés en Flandre.

Ce chercheur a pour but spécifique d'analyser les idées et la terminologie utilisées par l'auteur ou l'impétrant dans leurs préambules, et non d'en retrouver le rédacteur exact⁸⁸³. Il ne compare que les préambules par auteur ; les cas montrant les mêmes idées et la même terminologie indiquent selon lui une rédaction dans les environs de l'auteur. Dans le cas d'un texte recopié ou d'une influence extérieure, il conclut à une rédaction de destinataire. Comme c'est le cas pour les résultats de F. De Boeck, nous traitons ceux de M. Mestdagh comme un argument additionnel pour l'analyse du *dictamen* épiscopal.

⁸⁷⁸ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 31-37.

⁸⁷⁹ Nous pouvons retrouver les chartes de Saint-Bavon au *dictamen* ou à la *scriptio* de l'abbaye dans deux listes : Vleeschouwers, *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent (819-1321)*, p. 91-98 et p. 107.

⁸⁸⁰ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, p. 301.

⁸⁸¹ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, p. 27-28: « In de loop van dit identificatie-onderzoek rezen wel een aantal vragen omtrent de bruikbaarheid van De Boeck. Bepaalde formules werden o.i. toch wel wat al te voortvarend als kanselarijformules geïdentificeerd. [...] Verder maakte De Boeck ook fouten in de structuuranalyse. Zo interpreteert hij de karakteristieke sanctioformule systematisch als bedreigingsformule in de corroboratio. Op die manier kunnen we de structuur van de oorkonden dan ook moeilijk als hulpmiddel bij de identificatie van de bisschoppelijke oorkonden gebruiken, tenzij we deze fout incalculeren. »

⁸⁸² Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse oorkonden 990-1205*, mémoire de maîtrise inédite, Rijksuniversiteit Gent, Faculté Letteren en Wijsbegeerte, 1967-1968.

⁸⁸³ Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 21-22.

Enfin l'article de N. Barré est d'une grande importance. Son étude a mené à la détermination de quelques caractéristiques diplomatiques des chartes cambrésiennes de la deuxième moitié du XII^e siècle, notamment concernant le protocole⁸⁸⁴. Les résultats présentés dans ses annexes sous forme tabulaire montrent que N. Barré était déjà bien avancée dans sa recherche sur les chartes capitulaires et épiscopales, qui étaient selon elle produites par le même groupe de personnes. Elle présente ainsi des schémas avec des éléments du formulaire pour tous les évêques cambrésiens de 1121 à 1200. C'est en 1121 que commence l'activité diplomatique du chapitre cathédral⁸⁸⁵.

Les informations disponibles dans ces études permettent de nous faire une première idée de(s) formulaire(s) en usage dans la chancellerie cambrésienne au cours de la période 1131-1200. Ces données seront examinées de nouveau par l'analyse des formules et des combinaisons de mots selon la méthode De Paermentier.

Cette approche comparative devrait mener à une vaste étude de cas, appliquée à une longue période. Le contrôle du degré de continuation des formules dans la chancellerie est surtout intéressant durant la période débutant à l'épiscopat de Burchard (1116-1130) et s'étendant au moins jusqu'à la fin de l'épiscopat de Nicolas I^{er} (1137-1167). Le chancelier Werinbold III, personnage qui a fort influencé le formulaire des chartes de Burchard et qui est mentionné dans les sources jusqu'en 1155, semble à première vue jouer un grand rôle dans l'usage prolongé de certaines formules à Cambrai.

Nous tentons enfin de déterminer la préférence des rédacteurs individuels pour certaines formules disponibles. Dans certains cas, nous pourrions aborder brièvement le lien éventuel avec la *scriptio* ; nous reviendrons sur ce sujet dans le chapitre concernant l'identification des personnes responsables de la production des chartes épiscopales.

⁸⁸⁴ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 134-138 et p. 142-146.

⁸⁸⁵ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 131.

4.3. Phase 1 : les formules et les combinaisons de mots significantes

4.3.1. Le protocole initial

Les études réalisées par E. Van Mingroot et N. Barré en particulier ont détaillé l'usage des formules protocolaires⁸⁸⁶. N. Barré constate un degré de continuation dans le formulaire de l'évêque Burchard (1116-1130) par Liétard (1131-1134)⁸⁸⁷ et Nicolas I^{er} (1137-1167). Nous avons déjà abordé l'influence du chancelier Werinbold III (1101-1148 ?), qui était encore en office sous Nicolas I^{er}.

Pourtant, quelques éléments du *dictamen* restent constants jusqu'à la fin du XII^e siècle. L'**invocation** en est un exemple :

Tableau 59 - L'invocation à Cambrai au XII^e siècle

Évêque	Formules
Eudes (1105-1116)	<i>PX. In nomine sancte et indiuidue trinitatis</i> <i>In nomine sancte et indiuidue trinitatis, patris et filii et spiritus sancti</i>
Burchard (1116-1130)	<i>In nomine sancte et indiuidue Trinitatis</i> <i>In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti</i> <i>In nomine Domini</i>
Liétard (1131-1134)	<i>In nomine sancte et indiuidue Trinitatis</i> <i>In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti</i> <i>In nomine Domini</i> Absence d'invocation
Nicolas I^{er} de Chièvres (1137-1167)	<i>In nomine sancte et indiuidue Trinitatis</i> <i>In nomine Domini</i> <i>In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti</i> Absence d'invocation
Pierre I^{er} d'Alsace (1167-1173)	<i>In nomine sancte et indiuidue Trinitatis</i> <i>In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti</i> <i>In nomine Domini</i> Absence d'invocation
Alard (1175-1178)	<i>In nomine sancte et indiuidue Trinitatis</i> <i>In nomine Domini</i> <i>In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti</i> Absence d'invocation
Roger de Wavrin (1179-1191)	Absence d'invocation <i>In nomine sancte et indiuidue Trinitatis</i> <i>In nomine Domini</i> <i>In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti</i>
Jean II d'Antoing (1192-1196)	Absence d'invocation <i>In nomine sancte et indiuidue Trinitatis</i> <i>In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti</i> <i>In nomine Domini</i>

Ce tableau montre les invocations utilisées par évêque et organisées par ordre d'importance, selon les résultats d'E. Van Mingroot et de N. Barré.

⁸⁸⁶ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 811-870 ; Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 142-146. Les tableaux sont dérivés de ces études.

⁸⁸⁷ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 142.

L'invocation trinitaire reste en usage tout au long du XII^e siècle, avec une évolution vers un usage plus fréquent de *In nomine Domini*⁸⁸⁸. La formule plus longue *In nomine sancte et indiuidue trinitatis patris et filii et spiritus sancti* ne figure plus dans cette liste après Eudes, sans doute parce que N. Barré n'a inclus que les cas les plus fréquents dans ses tableaux. Nous retrouvons pourtant cette formule dans 24 chartes de 1079 à 1148 dans la totalité des *Diplomata Belgica* et des *Chartae Galliae*.

Les variantes contenant *saluatoris (mundi)* se retrouvent dans les chartes de Pierre I^{er} de 1172 et 1173, en particulier les trois chartes destinées à l'abbaye Saint-Sauveur d'Anchin⁸⁸⁹. Celle de 1172 est transcrite par une main d'Anchin. Les mains des deux autres chartes ne sont actuellement pas déterminées ; elles montrent des écritures livresques simples et posées, plutôt le genre d'écriture typique d'Anchin. La charte restante pour l'église de Saint-Géry ne nous est pas parvenue en original.

La mention au début de la charte, qu'il s'agit d'une *carta* de l'évêque (13 occurrences dans les *Diplomata Belgica* entre 1153 et 1200, aucune occurrence dans les *Chartae Galliae*) semble typique pour les chartes de l'abbaye de Cambron. En effet, ces expressions (*Carta X Cameracensis episcopi*⁸⁹⁰, *Carta Cameracensis episcopi*⁸⁹¹ et *Carta eiusdem*⁸⁹²) sont en particulier présentes chez Nicolas I^{er} et se rencontrent toutes dans des chartes pour Cambron. Nous retrouvons encore la formule *Carta eiusdem* dans une charte de Pierre I^{er} pour Vaucelles de 1170⁸⁹³.

⁸⁸⁸ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 136.

⁸⁸⁹ La charte de Pierre I^{er} pour Saint-Géry, de 1173 ; DiBe ID 4079, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 24 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4079. La charte de Pierre I^{er} pour Anchin, de 1173 ; DiBe ID 10423, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 24 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10423. La charte de Pierre I^{er} pour Anchin, de 1173 ; DiBe ID 10424, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 24 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10424. La charte de Pierre I^{er} pour Anchin, de 1172 ; DiBe ID 10421, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 24 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10421.

⁸⁹⁰ La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1152 ; DiBe ID 2728, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 24 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2728. La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1153 ; DiBe ID 2789, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 24 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2789. La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1153 ; DiBe ID 2790, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 24 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2790. La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1154 ; DiBe ID 2732, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 24 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2732.

⁸⁹¹ La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1161 ; DiBe ID 2734, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 24 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2734.

⁸⁹² La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1162 ; DiBe ID 2736, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 24 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2736.

⁸⁹³ La charte de Pierre I^{er} pour Vaucelles, de 1170 ; DiBe ID 7263, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 24 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7263.

La suscription montre de la stabilité dans le schéma de N. Barré. Le terme *electus* est utilisé à Cambrai dès 1169 jusqu'à la fin du XII^e siècle – donc non seulement chez Pierre I^{er} et Alard, mais également chez Jean II d'Antoing et Hugues élu – avec 31 occurrences dans les *Diplomata Belgica* de 1169 à 1198⁸⁹⁴. Nous retrouvons encore ce terme dans les *Chartae Galliae*, dans 17 chartes épiscopales, dans deux chartes de Notre-Dame de Cambrai⁸⁹⁵ et dans une charte de Saint-Aubert⁸⁹⁶ dont Notre-Dame était le disposant, de 1169 à 1197.

Tableau 60 - La suscription à Cambrai au XII^e siècle

Évêque	Formules
Eudes (1105-1116)	<i>Odo Diuina miseratione Cameracensium/Cameracensis episcopus</i> <i>Odo Diuina miseratione Cameracensium/Cameracensis humilis episcopus</i> <i>Odo Dei gratia Cameracensium/Cameracensis humilis episcopus</i> <i>Odo Diuina permissione Cameracensium/Cameracensis episcopus</i>
Burchard (1116-1130)	<i>Ego Burchardus Diuina miseratione Cameracensium/Cameracensis episcopus/minister</i> <i>Ego Burchardus Dei miseratione Cameracensium/Cameracensis episcopus/minister</i> <i>Ego Burchardus Dei gratia Cameracensium/Cameracensis episcopus/minister</i>
Liétard (1131-1134)	<i>Lietardus Dei gratia Cameracensis episcopus</i> <i>Lietardus Diuina miseratione Cameracensis episcopus</i>
Nicolas I^{er} de Chièvres (1137-1167)	<i>Nicholaus Dei gratia Cameracensis episcopus</i> <i>Nicholaus Diuina miseratione Cameracensis episcopus</i>
Pierre I^{er} d'Alsace (1167-1173)	<i>Petrus Dei gratia Cameracensis electus</i> <i>Petrus Diuina miseratione Cameracensis electus</i> <i>Petrus Diuina permissione Cameracensis electus</i>
Alard (1175-1178)	<i>Alardus Dei gratia Cameracensis episcopus</i> <i>Alardus Diuina miseratione Cameracensis electus</i> <i>Alardus Dei permissione Cameracensis episcopus</i>
Roger de Wavrin (1179-1191)	<i>Rogerus Dei gratia Cameracensis episcopus</i> <i>Rogerus Diuina permissione Cameracensis episcopus</i> <i>Rogerus Diuina miseratione Cameracensis episcopus</i>
Jean II d'Antoing (1192-1196)	<i>Johannes Dei gratia Cameracensis episcopus</i> <i>Johannes Dei permissione Cameracensis episcopus</i>

L'adresse, suivie de la salutation, *tam futuris quam presentibus (omnibus christi fidelibus) in perpetuum*, reste également constante tout au long du XII^e siècle.

Nous pourrions éventuellement distinguer *tam futuris quam presentibus* des variantes contenant *modernis, hodiernis* ou *posteris*. Ces variantes se présentent dans les *Diplomata Belgica* notamment pendant la deuxième moitié du XII^e siècle (1154-1200), à l'exception

⁸⁹⁴ Nous pouvons encore ajouter deux mentions dans des chartes de Jean III de Béthune du XIII^e siècle, notamment dans la charte pour Notre-Dame de Cambrai, de 1201 ; DiBe ID 13139, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=13139 ; La charte pour Saint-Pierre de Gand, de 1205 ; DiBe ID 13757, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 24 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=13757.

⁸⁹⁵ La charte de Thierry prévôt et archidiacre de Cambrai, Hugues doyen, le chapitre cathédral de Cambrai pour Vaucelles, de 1169 ; Acte n°211787, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 24 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211787/>. La charte de Thierry prévôt, Hugues doyen, le chapitre cathédral de Cambrai pour Vaucelles, de 1170 ; Acte n°211790, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 24 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211790/>.

⁸⁹⁶ La charte d'Herbert abbé de Saint-Aubert de Cambrai, maître Robert chanoine du chapitre cathédral de Cambrai pour Mont-Saint-Martin, de 1197 ; Acte n°212644, 211790 [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 24 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212644/>.

d'une seule mention de *tam posteris quam presentibus* en 1102⁸⁹⁷. Dans les *Chartae Galliae* nous avons 5 ajouts de 1159 à 1192/96⁸⁹⁸.

Dans les *Diplomata Belgica* nous retrouvons la locution *generationi huic et* uniquement dans six chartes de Nicolas I^{er} pour différents impétrants⁸⁹⁹. *Generationi huic et ei que uentura est in perpetuum* en particulier est présent de 1159 à 1162⁹⁰⁰. Dans les *Chartae Galliae*, une charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles contient également la phrase⁹⁰¹. *Generationi huic et alteri* apparaît dans une charte de Nicolas I^{er} pour l'abbaye de Hasnon de 1160⁹⁰², mais dans une partie du texte autre que l'adresse. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Nicolas-des-Prés de 1160⁹⁰³ mentionne cette phrase dans l'adresse.

(*Omnibus*) *ad quos littere presentes (per)uenerint*, phrase plus généralement connue dans les chartes épiscopales⁹⁰⁴, se retrouve dans les chartes de Roger de Wavrin⁹⁰⁵ et de Jean II

⁸⁹⁷ La charte de Manassès pour Saint-Amé de Douai, de 1102 ; DiBe ID 3846, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3846.

⁸⁹⁸ La charte de Roger de Wavrin pour Vaucelles, de 1189 ; Acte n°211854, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 25 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211854/>. La charte de Jean II d'Antoing pour Cateau-Cambrésis, de 1192/96 ; Acte n°212373, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 24 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212373/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Aymeries, de 1159 ; Acte n°212373, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 24 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212373/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1159 ; Acte n°211765, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 24 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211765/>. La charte de Pierre I^{er} pour Vaucelles, de 1169 ; Acte n°211786, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 24 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211786/>.

⁸⁹⁹ Dans les *Diplomata Belgica*, la locution *generationi huic* toute seule se trouve encore dans une charte de Godefroid III, duc de Brabant, pour Gembloux, de 1187 ; DiBe ID 1788, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1788.

⁹⁰⁰ La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1159 ; DiBe ID 2847, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2847. La charte de Nicolas I^{er} pour Notre-Dame de Cambrai, de 1159 ; DiBe ID 8240, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8240. La charte de Nicolas I^{er} pour la commanderie de Fresnoy, de 1160 ; DiBe ID 7357, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7357. La charte de Nicolas I^{er} pour Ghislenghien, de 1161 ; DiBe ID 2951, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2951. La charte de Nicolas I^{er} pour Liessies, de 1162 ; DiBe ID 5519, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5519.

⁹⁰¹ La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1161 ; Acte n°211768, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 24 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211768/>.

⁹⁰² La charte de Nicolas I^{er} pour Hasnon, de 1160 ; Acte n°212392, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 24 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212392/>.

⁹⁰³ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Nicolas-des-Prés, de 1160 ; DiBe ID 2062, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2062.

⁹⁰⁴ 133 occurrences dans les *Diplomata Belgica* de 1166 à 1241 et 312 occurrences dans *Chartae Galliae* de 1162 à 1295.

d'Antoing⁹⁰⁶ ainsi que dans une de Notre-Dame de Cambrai⁹⁰⁷ (1190-1195). La variante *ad quod hec littere perueniunt* est une occurrence unique dans la charte de Roger de Wavrin pour Saint-Ghislain de 1191⁹⁰⁸.

Globalement, la salutation connaît des variantes de *in perpetuum et salutem (in domino)*. En particulier cette dernière se présente vers le dernier quart du XII^e siècle (1176-1200). Nous en retrouvons les variantes suivantes :

- *in domino salutem* (1176⁹⁰⁹ et 1193⁹¹⁰)
- *salutem in domino* (1180⁹¹¹, 1187⁹¹², 1190⁹¹³, 1191⁹¹⁴, 1192⁹¹⁵, 1193⁹¹⁶, 1195⁹¹⁷, 1194⁹¹⁸ et 1200⁹¹⁹)

⁹⁰⁵ La charte de Roger de Wavrin pour Notre-Dame de Laon, de 1190 ; DiBe ID 6340, dans [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=6340. La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Ghislain, de 1191 ; DiBe ID 3201, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3201.

⁹⁰⁶ La charte de Jean II d'Antoing pour Ename, 1194 ; DiBe ID 950, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=950. La charte de Jean II d'Antoing pour Notre-Dame d'Anvers, de 1195 ; DiBe ID 4077, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4077.

⁹⁰⁷ La charte de Notre-Dame de Cambrai pour Notre-Dame de Cambrai, de 1195 ; DiBe ID 7373, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7373.

⁹⁰⁸ La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Ghislain, de 1191 ; DiBe ID 3203, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3203.

⁹⁰⁹ La charte d'Alard pour Nivelles, de 1176 ; DiBe ID 1985, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1985.

⁹¹⁰ La charte de Jean II d'Antoing pour Mont-Saint-Martin, de 1193 ; Acte n°212637, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 24 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212637/>.

⁹¹¹ La charte de Roger de Wavrin pour Hugues III d'Oisy-le-Verger, châtelain de Cambrai, de 1180 ; DiBe ID 7269, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7269.

⁹¹² La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Ghislain, de 1187 ; DiBe ID 3196, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3196.

⁹¹³ La charte de Roger de Wavrin pour Notre-Dame de Laon, de 1190 ; DiBe ID 6340, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=6340.

⁹¹⁴ La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Ghislain, de 1191 ; DiBe ID 3201, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3201.

⁹¹⁵ La charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Pierre de Gand, de 1192 ; DiBe ID 803, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=803.

⁹¹⁶ La charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Amand, de 1193 ; DiBe ID 7810, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7810.

⁹¹⁷ La charte de Jean II d'Antoing pour Mont-Saint-Martin, de 1195 ; Acte n°212639, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 24 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212639/>.

⁹¹⁸ La charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Saulve de Valenciennes, de 1194 ; DiBe ID 8693, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8693.

- *salutem in omnium salutari* (1186⁹²⁰)
- *salutem et paternam benedictionem* (1187⁹²¹)
- *salutem et dilectionem* (1189⁹²² et 1191⁹²³).

4.3.2. Les préambules

4.3.2.1. Les citations de la Bible

Dans le corpus des chartes cambrésiennes, ce sont premièrement les préambules qui retiennent notre attention. Ils sont forts développés autour des citations bibliques, en particulier du livre *Ecclesiasticus*, aussi connu comme le *Siracide*. Le *Siracide* est un des livres sapientiaux de la Bible, dont les thèmes comprennent l'obligation morale, la charité, le *memento mori* et la nécessité de faire le bien. Abigail Firey a étudié l'usage de ce livre dans des textes de droit laïc, mais nous en retrouvons également l'usage dans des chartes épiscopales⁹²⁴. E. Van Mingroot a précédemment remarqué la popularité du *Siracide* dans les chartes de Burchard⁹²⁵.

En effet, nous retrouvons ces citations bibliques presque littéralement dans quarante-deux chartes cambrésiennes datant de 1074 à 1146, surtout après 1110⁹²⁶. Seulement quelques-unes

⁹¹⁹ La charte de Jean II d'Antoing pour Ename, de 1194 ; DiBe ID 950, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=950. La charte de Pierre II de Corbeil pour Cambron, de 1200 ; DiBe ID 2825, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2825. La charte de Pierre II de Corbeil pour Cambron, de 1200 ; DiBe ID 2827, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2827.

⁹²⁰ La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Jean de Bruxelles de 1186 ; DiBe ID 3217, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3217.

⁹²¹ La charte de Roger de Wavrin pour la ville de Bruxelles, de 1187 ; DiBe ID 1907, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1907.

⁹²² La charte de l'évêque Roger de Wavrin pour Saint-Martin de Tournai, de 1189 ; DiBe ID 2120, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2120.

⁹²³ La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Ghislain, de 1191 ; DiBe ID 3202, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3202.

⁹²⁴ Firey, « Lawyers and Wisdom: The Use of the Bible in the Pseudo-Isidorian Forged Decretals », Chazelle, Burton Van Name, (dir.), *The Study of the Bible in the Carolingian Era*, (Medieval Church Studies, 3), Turnhout, 2003, p. 189-214.

⁹²⁵ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 841-842.

⁹²⁶ Il s'agit des citations *elemosynam pauperis ne defraudes* (Eccl. 4:1) ; *affabilem te facito* (Eccl. 4:7) ; *usque ad mortem agonizare pro iustitia, et Deus expugnabit pro te inimicos tuos* (Eccl. 4:33) ; *in omni virtute tua dilige eum, qui te fecit, et ministros eius ne derelinquas* (Eccl. 7:32) ; *memorare nouissima tua, et in eternum non peccabis* (Eccl. 7:40) ; *si benefeceris, scito cui feceris, et erit gratia in bonis tuis multa* (Eccl. 12:1) ; *benefac iusto* (Eccl. 12:2) ; *fili, si habes, benefac tecum et Deo dignas oblationes offer* (Eccl. 14:11) ; *ante mortem benefac* (Eccl. 14:13) ; *non defrauderis a bono diei, et particula desiderii boni non te*

de ces chartes datent d'avant 1100. L'acte de Liébert pour Notre-Dame de Cambrai de 1075⁹²⁷ contient les mentions *quodcumque facere potest manus tua, instanter operare* (Eccl. 9:10), ainsi que *igitur, si consurrexistis cum Christo: quae sursum sunt quaerite, ubi Christus est in dextera Dei sedens: uae sursum sunt sapite, non quae super terram* (Colossenses 3:1-2) et enfin *memorare nouissima tua, et in eternum non peccabis* (Eccl. 7:40). Nous retrouvons également cette citation finale dans la charte de Manassès pour Notre-Dame de Cambrai, de 1098⁹²⁸. Cette dernière charte contient également *pone thesaurum tuum in preceptis domini* (Eccl. 29:14). La référence Eccl. 7:40 se retrouve encore dans la fausse charte de Manassès pour Notre-Dame de Cambrai de 1095⁹²⁹. Une autre fausse charte, celle de Gérard II, datée de 1082⁹³⁰, montre la référence *fili, sine consilio nihil facias et post factum non paenitebis* (Eccl. 32:24).

Les références suivantes à la Bible - et surtout au *Siracide* - sont présentes en particulier dans les chartes de Liétard et de Nicolas I^{er}. Nous constatons donc une continuation d'une partie du formulaire de Burchard.

Tableau 61 - Les citations de la Bible dans les chartes épiscopales de Cambrai (1131-1177)

DiBe ID	Date	Description	Variantes	Références
4907	1131	Liétard pour Ename	<i>ante mortem benefacite</i> <i>quoniam apud inferos non est inuenire cybum</i>	Eccl 14:13 Eccl 14:17
11780	1132	Liétard pour Fesmy	<i>operari bonum ad omnes uero maxime ad domesticos</i> <i>fidei debeamus</i>	Gal. 6:9-10
3222	1132	Liétard pour Vaucelles	<i>ante mortem tuam benefac</i> <i>quoniam non est apud inferos inuenire cibum</i>	Eccl 14:13 Eccl 14:17
875	1132	Liétard pour Saint-Aubert	<i>uide cui des</i> <i>et erit gratia in bonis tuis multa attendendum</i>	Eccl 12:1 Eccl 12:1
452	1133	Liétard pour Saint-Nicolas-aux-Bois	<i>beatus qui intelligit super egentem et pauperem</i>	Psaumes 40:2
7285	1133	Liétard pour Saint-Nicolas-aux-Bois	<i>uide cui des</i> <i>et erit gratia in bonis tuis multa</i> <i>operemur bonum ad omnes maxime autem ad domesticos fidei</i>	Eccl 12:1 Eccl 12:1 Gal. 6:10

praetereat (Eccl. 14:14) ; *da et accipe et oblecta animam tuam* (Eccl. 14:16) ; *ante obitum tuum operare iustitiam, quoniam non est apud inferos* (Eccl. 14:17) ; *pone thesaurum tuum in preceptis domini* (Eccl. 29:14) ; *fili, sine consilio nihil facias et post factum non paenitebis* (Eccl. 32:24) ; *oblatio iusti impinguat altare, et odor suauitatis illius est in conspectu Altissimi* (Eccl. 35:8) ; et *curam habe de bono nomine; hoc enim magis permanebit tibi* (Eccl. 41:15).

⁹²⁷ La charte de Liébert pour Notre-Dame de Cambrai, de 1075 ; DiBe ID 3329, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3329.

⁹²⁸ La charte de Manassès pour Notre-Dame de Cambrai, de 1098 ; DiBe ID 3545, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3545.

⁹²⁹ La charte de Manassès pour Notre-Dame de Cambrai ; DiBe ID 3842, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3842.

⁹³⁰ La charte de Gérard II pour Pommeroeul, de 1082 ; DiBe ID 5572, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5572.

			<i>congregationi pauperum affabilem te facito</i>	Eccl 4:7
10663	1133	Liétard pour Sainte-Waudru de Mons	<i>memorare nouissima tua et in eternum non peccabis</i>	Eccl 7:40
1953	1136	Nicolas I ^{er} pour Affligem	<i>ante mortem benefac quoniam non est apud inferos inuenire cibum</i>	Eccl. 14:13 Eccl. 14:17
3596	1137	Nicolas I ^{er} pour Le Roeulx	<i>dum tempus habemus operemur bonum ad omnes maxime autem ad domesticos fidei</i>	Gal. 6:10
3368	1138	Nicolas I ^{er} pour Notre-Dame de Cambrai	<i>ante obitum tuum quam non est apud inferos inuenire cibum</i>	Eccl. 14:17 Eccl. 14:17
5474	1138	Nicolas I ^{er} pour Saint-Ghislain	<i>uide cui des erit gratia in donis tuis multa</i>	Eccl. 12:1 Eccl. 12:1
7661	1138	Nicolas I ^{er} pour Ghislenghien	<i>uide cui des erit gratia in donis tuis multa</i>	Eccl. 12:1 Eccl. 12:1
4601	1141	Nicolas I ^{er} pour Saint-Jean-Baptiste de Valenciennes	<i>ante mortem benefac quoniam non est apud inferos inuenire cibum congregationi pauperum affabilem te facito</i>	Eccl. 14:13 Eccl. 14:17 Eccl. 4:7
2818	1142	Nicolas I ^{er} pour Saint-Amand	<i>qui parce seminat parce et metet et qui seminat in benedictionibus de benedictionibus et metet</i>	2 Cor. 9:6
2839	1146	Nicolas I ^{er} pour Ninove	<i>uide cui des erit gratia in donis tuis multa honora dominum de tua substantia</i>	Eccl. 12:1 Eccl. 12:1 Proverbia 3:9
4073	1155	Nicolas I ^{er} pour Jette	<i>maxime tamen domesticorum et pauperum christi domino que seruientium curam agere et inopiam releuare necessarium duximus</i>	Gal. 6:10
11136	1157	Nicolas I ^{er} pour Arrouaise	<i>que dicit operamini bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei</i>	Gal. 6:10
7360	1165	Nicolas I ^{er} pour Hautmont	<i>bonum facientes non deficiamus ad omnes maxime autem ad domesticos fidei</i>	Gal. 6:9 Gal. 6:10
9936	1169	Pierre I ^{er} pour Ghislenghien	<i>cum ad omnes maxime autem ad domesticos fidei bonum operari debeamus</i>	Gal. 6 :10 Gal. 6:9
492	1177	Alard pour Saint-Amand	<i>ad omnes maxime ad domesticos fidei bonum operemur</i>	Gal. 6:9-10

La phrase *uide cui des* - selon E. Van Mingroot possiblement dérivée de Eccl 12:1⁹³¹ - est présente dans la charte de Liétard pour Saint-Aubert de 1132 et celle pour Saint-Nicolas-aux-Bois de 1133. Dans les *Diplomata Belgica*, elle n'est mentionnée que dans des chartes épiscopales cambrésiennes ; il s'agit de six occurrences de 1123 à 1146⁹³². Dans son corpus, E. Van Mingroot retrouve cette mention dans la charte de Burchard pour Notre-Dame de Cambrai de 1123⁹³³. Elle aurait été produite par le scribe BurE en chancellerie⁹³⁴.

⁹³¹ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 842.

⁹³² La charte de Burchard pour Notre-Dame de Cambrai, de 1123 ; DiBe ID 4011, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4011. La charte de Liétard pour Ename, de 1132 ; DiBe ID 875, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=875. La charte de Liétard pour Vauclles, de 1133 ; DiBe 7285, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7285. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Ghislain, de 1138 ; DiBe ID 5474, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5474. La charte de Nicolas I^{er} pour Ghislenghien, de 1138 ; DiBe ID 7661, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7661. La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1146 ; DiBe ID 2839, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2839.

⁹³³ DiBe ID 4011, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4011.

⁹³⁴ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, n° 213 p. 563-564 et p. 732.

La recherche des citations du *Siracide* dans les bases de données *Diplomata Belgica*, *DEEDS*, *Chartae Galliae* et *monasterium.net* révèle que l'usage de ces expressions était presque entièrement propre aux chartes épiscopales de Cambrai⁹³⁵. Hors de ce corpus, nous rencontrons les citations suivantes :

- *affabilem te facito* (Eccl. 4:07) dans une charte de 1122⁹³⁶
- *memorare nouissima tua et in eternum non peccabis* (Eccl. 7:40) dans deux chartes de 1156⁹³⁷ et 1157⁹³⁸
- *benefac iusto* (Eccl. 12:02) dans trois chartes de 945 à 1140⁹³⁹
- *non defraudis a die bona et particula boni doni non te pretereat* (Eccl. 14:14) dans une charte de 1122⁹⁴⁰
- *quoniam non est apud inferos inuenire cibum* (Eccl. 14:17) dans trois chartes de 1122 à 1244⁹⁴¹
- *fili, sine consilio nihil facias et post factum non paenitebis* (Eccl. 32:24) dans trois chartes de 947 à 1248⁹⁴².

⁹³⁵ Colophon, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 septembre 2016] URL : http://www.diplomata-belgica.be/colophon_fr.html. [en ligne] *DEEDS, Documents of Early England Data Set*, [référence du 30 septembre 2016] URL : <http://deeds.library.utoronto.ca/>. [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 30 septembre 2016] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae>. [en ligne] *Monasterium.net*, [référence du 30 septembre 2016] URL : <http://icar-us.eu/cooperation/online-portals/monasterium-net/>.

⁹³⁶ La charte de Gossuin II de Mons pour le reclus Aibertus, de 1122 ; DiBe ID 4420, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4420.

⁹³⁷ La charte de Gérald de Villers évêque de Tournai pour Tournai, de 1156 ; DiBe ID 7964, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7964.

⁹³⁸ La charte de Baudouin IV pour Hainaut, de 1157 ; DiBe ID 468, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=468.

⁹³⁹ La charte du roi Edmund pour son *presbyter* Æthelnoth, n°03580013, [en ligne] *DEEDS, Documents of Early England Data Set* [référence du 11 février 2019] URL : <https://deeds.library.utoronto.ca/charters/03580013>. La charte de Godefroid le Barbu pour Grand-Bigard, de 1133 ; DiBe ID 1946, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1946. La charte de Thierry d'Alsace pour Ename, de 1140 ; DiBe ID 879, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=879.

⁹⁴⁰ La charte de Robert I^{er} évêque d'Arras, de 1122 ; DiBe ID 9715, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=97150.

⁹⁴¹ La charte de Gossuin II de Mons pour le reclus Aibertus, de 1122 ; DiBe ID 4420, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4420. La charte d'Hugues de Pierrepont pour Floeffe, de 1216 ; DiBe ID 15650, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=15650. La charte d'Arnoul doyen de chrétienté pour Grammont, de 1244 ; DiBe ID 26656, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=26656.

⁹⁴² La charte du roi Eadred pour Wulfric miles, de 947 ; n°03450041, [en ligne] *Documents of Early England Data Set*, [référence du 11 février 2019] URL : <https://deeds.library.utoronto.ca/charters/03450041>. La charte de Jeanne de Constantinople pour Furnes, de 1240 ; DiBe ID 21440, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=21440. La charte d'Adaleidis de Zottegem abbesse de Bourbourg pour Amabilia veuve d'Henri de Coudekerque, de 1248 ; DiBe ID 31410, [en ligne] *Diplomata*

Deux citations ne se retrouvent que dans des chartes extérieures à Cambrai : *ignem ardentem exstinguit aqua sic eleemosyna expiat peccata*⁹⁴³ (Eccl. 3:33) dans 107 chartes de 624 à 1264, et *non tardes converti ad Dominum et ne differas de die in diem* (Eccl. 5:08) dans une charte de 1071⁹⁴⁴.

E. Van Mingroot s'intéresse aux particularités des scribes, selon lui également les rédacteurs des textes. Le scribe BurA, par exemple, préférerait d'après ce chercheur la citation *non defraudis a die bona et particula boni doni non te pretereat* (Eccl. 14:14)⁹⁴⁵. En réalité, nous trouvons cette citation dans quatre chartes cambrésiennes, dont trois sont de la main de BurA⁹⁴⁶ et une de la main de Werinbold III⁹⁴⁷. E. Van Mingroot suppose que les deux scribes auraient rédigé la dernière charte ensemble: Werinbold III se serait inspiré de son collègue⁹⁴⁸. D'autre part, la combinaison des citations *ante mortem benefac* (Eccl. 14:13) et *quoniam non est apud inferos inuenire cibum* (Eccl. 14:17) se trouve presque uniquement dans les chartes de la main considérée comme étant celle de Werinbold III⁹⁴⁹. Après Burchard, nous retrouvons en effet ces deux citations dans des chartes transcrites par ce même Werinbold III, à l'exception de l'acte de Liétard pour Vaucelles de 1132⁹⁵⁰.

Belgica, [référence du 11 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=31410.

⁹⁴³ Ce verset était présent dans les recueils formulaires mérovingiens et dans les chartes de Catalogne. Belmon, « « In conscribendis donationibus hic ordo servandus est. » L'écriture des actes de la pratique en Languedoc et en Toulousain (IX^e –X^e siècle) », p. 298 ; Zimmermann, « Protocoles et préambules dans les documents catalans du X au XII s. : Evolution diplomatique et signification spirituelle. II: les préambules », p. 60.

⁹⁴⁴ La charte d'Hugues de Pithiviers pour l'abbaye de Notre-Dame et de Saint-Benoît de Baudrevilliers, de 1071; Acte n°266285, [en linge] *Chartae Galliae*, [référence du 11 février 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte266285/>.

⁹⁴⁵ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 842.

⁹⁴⁶ La charte de Burchard pour Anchin, de 1116 ; DiBe ID 3862, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3862. La charte de Burchard pour Saint-Nicolas-aux-Bois, de 1117 ; DiBe ID 444, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=444. La charte de Burchard pour Anchin, de 1120 ; DiBe ID 3912, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3912.

⁹⁴⁷ La charte de Burchard pour Anchin, de 1116 ; DiBe ID 3915, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3915.

⁹⁴⁸ Van Mingroot., « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 89 (2013), p. 82-93, en particulier la p. 87.

⁹⁴⁹ La charte de Burchard pour Nivelles, de 1117 ; DiBe ID 4621, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4621. La charte de Burchard pour Saint-Aubert, de 1126 ; DiBe ID 448, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=448. La charte de Nicolas I^{er} pour Affligem, de 1136 ; DiBe ID 1953, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1953.

⁹⁵⁰ La charte de Liétard pour Grimbergen, de 1132 ; DiBe ID 3222, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3222.

Les citations bibliques sont souvent introduites par une annonce ; nous les retrouvons jusqu'à l'épiscopat de Nicolas I^{er}. Les variantes de *cum ex scripture attestatione que ait* sont les plus utilisées (10 occurrences de 1126 à 1146⁹⁵¹), suivies de l'expression plus simple *scriptum sit* (6 occurrences de 1117 à 1138⁹⁵²) et ensuite du plus spécifique *cum in ecclesiaste scriptum sit* (4 occurrences de 1117 à 1138⁹⁵³). Les *Chartae Galliae* contiennent encore deux mentions de *scriptum sit* hors de Cambrai pour le XII^e siècle⁹⁵⁴.

⁹⁵¹ *Scriptura attestante que ait* dans 4 chartes. La charte de Burchard pour Ename, de 1126 ; DiBe ID 871, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=871. La charte de Liétard pour Sainte-Waudru de Mons, de 1131 ; DiBe ID 4907, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4907. La charte de Liétard pour Ename, de 1132 ; DiBe ID 875, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8750. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Jean-Baptiste de Valenciennes, de 1141 ; DiBe ID, 4601, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4601. *Cum ex scripture attestatione que ait* dans la charte de Nicolas I^{er} pour Affligem, de 1136 ; DiBe ID 1953, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1953. *Ex scripturae attestatione quae ait* dans la charte de Nicolas I^{er} pour Ghislenghien, de 1138 ; DiBe ID 7661, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7661. *Si per scripturam que ait* dans la charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Ghislain, de 1138 ; DiBe ID 5474, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5474. *Quoniam ex scripturae attestatione quae ait* dans la charte de Nicolas I^{er} pour Ghislenghien, de 1138 ; DiBe ID 7661, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7661. *Cum scriptura attestante que ait* dans la charte de Liétard pour Sainte-Waudru de Mons, de 1131 ; DiBe ID 4907, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4907. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Jean-Baptiste de Valenciennes, de 1141 ; DiBe ID 4601, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4601. *Cum secundum scripturam que ait* dans la charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1146 ; DiBe ID 2839, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2839.

⁹⁵² La charte de Burchard pour Saint-Denis-en-Broqueroie, de 1117 ; DiBe ID 2986, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2986. La charte de Burchard pour Hautmont, de 1119 ; DiBe ID 7346, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7346. La charte de Burchard pour Saint-Julien de Cambrai, de 1122 ; DiBe ID 7253, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7253. La charte de Burchard pour Notre-Dame de Cambrai, de 1123 ; DiBe ID 4011, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4011. La charte de Burchard pour Notre-Dame d'Anvers, de 1124 ; DiBe ID 8212, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8212. La charte de Nicolas I^{er} pour Notre-Dame de Cambrai, de 1138 ; DiBe ID 3368, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3368.

⁹⁵³ La charte de Burchard pour Saint-Denis-en-Broqueroie, de 1117 ; DiBe ID 2986, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2986. La charte de Burchard pour Notre-Dame de Cambrai, de 1123 ; DiBe ID 4011, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4011. La charte de Burchard pour Notre-Dame d'Anvers, de 1124 ; DiBe ID 8212, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8212. La charte de Nicolas I^{er} pour

Deux variantes de l'annonce utilisent le terme *testimoniis*, dans les chartes pour Ghislenghien de 1143⁹⁵⁵ et de 1161⁹⁵⁶. *Cum scriptura dicat* apparaît deux fois dans les *Diplomata Belgica* en 1110⁹⁵⁷ et en 1163⁹⁵⁸, et les *Chartae Galliae* mentionnent cette expression dans une lettre de Pierre le Vénérable à Cluny, de 1130⁹⁵⁹. *Et ea scripto confirmare* (1146⁹⁶⁰), *Testatur scriptura* (1148⁹⁶¹) et *Scriptura ministrante* (1165⁹⁶²) sont des occurrences uniques dans les *Diplomata Belgica* et les *Chartae Galliae*.

4.3.2.2. Le thème pastoral et la bienfaisance

Le thème pastoral et celui de la bienfaisance sont présents dans plusieurs chartes épiscopales cambrésiennes. Nous retrouvons des variantes de *bene agendum* dans 10 chartes (1113 à 1161) dans les *Diplomata Belgica* ; une seule est de hors de Cambrai⁹⁶³. Ces variantes de hors de Cambrai⁹⁶⁴ sont encore présentes pour la période de 1127 à 1200 dans les bases de

-
- Notre-Dame de Cambrai, de 1138 ; DiBe ID 3368, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3368.
- ⁹⁵⁴ La charte de Pibon évêque de Toul pour Saint-Nicolas-du-Port, de 1101 ; Acte n°222610, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 02 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte/222610/>.
- ⁹⁵⁵ *Quoniam ex scripturarum testimoniis* dans la charte de Nicolas I^{er} pour Ghislenghien, de 1143 ; de DiBe ID 7662, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7662.
- ⁹⁵⁶ *Quum ex scripturarum testimoniis* dans la charte de Nicolas I^{er} pour Ghislenghien, de 1161 ; DiBe ID 2951, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2951.
- ⁹⁵⁷ La charte d'Eudes pour Notre-Dame de Cambrai, de 1110 ; DiBe ID 3853, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3853.
- ⁹⁵⁸ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Aubert, de 1163 ; DiBe ID 7257, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7257.
- ⁹⁵⁹ La lettre de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny pour Orange, de 1130 ; Acte n°224780, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 02 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte224780/>.
- ⁹⁶⁰ La charte de Nicolas I^{er} pour Vicoigne, de 1146 ; DiBe ID 2993, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2993.
- ⁹⁶¹ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Pierre de Gand, de 1148 ; DiBe ID 710, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=710.
- ⁹⁶² La charte de Nicolas I^{er} pour Hautmont, de 1165 ; DiBe ID 7360, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7360.
- ⁹⁶³ Il s'agit d'une charte de Baudouin IV, comte de Hainaut pour les Hospitaliers, de 1139; DiBe ID 2990, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 juin 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2990.
- ⁹⁶⁴ [en ligne] *DEEDS, Documents of Early England Data Set*, [référence du 27 juillet 2018] URL : https://deeds.library.utoronto.ca/deeds-search?keywords=%22ad+bene+agendum%22&search_field=all&date-start=&date-end=, [en ligne] *Monasterium.net*, [référence du 27 juillet 2018] URL :

données *DEEDS* (4 occurrences), *monasterium.net* (7 occurrences) et *Chartae Galliae* (7 occurrences).

Dans les chartes cambrésiennes nous voyons en particulier les variantes de *ad bene agendum*⁹⁶⁵, de *ad bene discernendum*⁹⁶⁶ et de *ad bene operandum*⁹⁶⁷ dans la période de 1123 à 1161. La charte d'Eudes pour Anchin de 1113⁹⁶⁸ qui mentionne *ad bene agendum* était selon E. Van Mingroot un produit de Werinbold III⁹⁶⁹. *Ad bene agendum* n'est pas unique à Cambrai, mais il semble que la phrase faisait partie du formulaire de la chancellerie jusqu'à l'épiscopat de Nicolas I^{er}.

Le thème de la *sollicitudine* épiscopale est déjà considéré par M. Mestdagh comme étant un élément du *dictamen* de la chancellerie cambrésienne⁹⁷⁰. La mention *officii nostri sollicitudine* n'apparaît que dans cinq chartes épiscopales de 1118 à 1148⁹⁷¹, et dans une

<http://monasterium.net/mom/search2?q=%22ad+bene+agendum%22&option=and&img=&annotations=&ort=date&categories=&context=>. [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 28 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/recherche/?q=%22ad%20bene%20agendum%22&rows=10>. Des sept chartes de *monasterium.net*, quatre restent sans date.

⁹⁶⁵ La charte d'Eudes pour Anchin, de 1113 ; DiBe ID 6960, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=6960. La charte de Liétard pour Sainte-Waudru de Mons, de 1131 ; DiBe ID 4907, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4907. La charte de Liétard pour Grimbergen, de 1132 ; DiBe ID 3222, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3222. La charte de Liétard pour Saint-Aubert, de 1133 ; DiBe ID 10663, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10663. La charte de Nicolas I^{er} pour Affligem, de 1136 ; DiBe ID 1953, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1953. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Jean-Baptiste de Valenciennes, de 1141 ; DiBe ID 4601, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4601. La charte de Nicolas I^{er} pour Ghislenghien, de 1143 ; DiBe ID 7662, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7662. La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1146 ; DiBe ID 2839, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2839. La charte de Nicolas I^{er} pour Ghislenghien, de 1161 ; DiBe ID 2951, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2951.

⁹⁶⁶ La charte de Nicolas I^{er} pour Ghislenghien, de 1138 ; DiBe ID 7661, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7661.

⁹⁶⁷ La charte de Burchard pour Soignies, de 1123 ; DiBe ID 4631, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4631. La charte de Liétard pour Vaucelles, de 1133 ; DiBe ID 7285, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7285. La charte de Nicolas I^{er} pour Floreffe, de 1140 ; DiBe ID 1689, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1689.

⁹⁶⁸ DiBe ID 6960, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=6960.

⁹⁶⁹ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 725 et n° 149 p. 453-454.

⁹⁷⁰ Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arena in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 230-231 et p. 249.

⁹⁷¹ La charte de Burchard pour Saint-Aubert, de 1118 ; DiBe ID 6967, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=6967.

charte de Simon de Vermandois pour Arrouaise de 1147⁹⁷². Cette dernière montre un *dictamen* extrêmement cambrésien ; nous présumons qu'il s'agit d'une production en chancellerie épiscopale de Cambrai.

4.3.3. La notification

La notification introduite par un adverbe ou une conjonction (*proinde, quocirca, igitur, ergo, propterea, quopropter, eapropter,...*) est déjà employée sous Burchard⁹⁷³ et s'utilise jusqu'à la fin du XII^e siècle. De même, les termes *nouerit* et *notum* – usités depuis l'évêque Eudes mais également dans les chartes liégeoises – restent bien présents dans les chartes cambrésiennes au cours du même siècle. En particulier *notum igitur sit* apparaît dès 1159⁹⁷⁴. Nous retrouvons six fois *notum fieri uolo* (1156-1181⁹⁷⁵), surtout dans les chartes pour Anchin, et une fois *notum fieri duximus* (1185⁹⁷⁶). Dans les *Chartae Galliae*, le mot *notum* est mentionné dans 31 chartes épiscopales de Cambrai pour le XII^e siècle, parmi 6127 résultats au total. *Notum fieri uolo* se présente presque uniquement dans les chartes d'Arrouaise⁹⁷⁷. Les formules avec (*fieri*) *uolumus* restent très populaires avec 159 occurrences dans les *Diplomata*

[belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=6967](http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=6967). La charte de Burchard pour Saint-Géry, de 1125 ; DiBe ID 7347, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7347. La charte de Liétard pour Prémontré, de 1132 ; DiBe ID 3864, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3864. La charte de Nicolas I^{er} pour Ename, de 1138 ; DiBe ID 877, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=877. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel d'Anvers, de 1148 ; DiBe ID 3075, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3075.

⁹⁷² La charte de Simon de Vermandois pour Arrouaise, de 1147 ; DiBe ID 7245, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 28 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7245.

⁹⁷³ E. Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 843.

⁹⁷⁴ La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1159 ; Acte n°211765, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 28 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211765/>.

⁹⁷⁵ La charte de Nicolas I^{er} pour Anchin, de 1156 ; DiBe ID 12470, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 08 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=12470. La charte de Nicolas I^{er} pour Anchin, de 1162 ; DiBe ID 7359, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 08 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7359. La charte de Nicolas I^{er} pour Anchin, de 1167 ; DiBe ID 32819, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 08 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=32819. La charte d'Alard pour Anchin, de 1176 ; DiBe ID 10909, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10909. La charte d'Alard pour Anchin, de 1177 ; DiBe ID 3389, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3389. La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Michel, de 1181 ; DiBe ID 3094, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3094.

⁹⁷⁶ La charte de Roger de Wavrin pour Hautmont, de 1185 ; DiBe ID 7367, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 08 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7367.

⁹⁷⁷ Des 16 occurrences de 1127 à 1191, 15 sont des chartes d'Arrouaise, de différents auteurs.

Belgica pour le XII^e siècle. Après 1167 nous notons dans cette base de données les expressions suivantes :

- *fieri uolumus* de 1170 à 1189⁹⁷⁸
- *tradi uolumus* de 1172 à 1175⁹⁷⁹
- *esse uolumus* de 1169 à 1173⁹⁸⁰
- *uolumus fieri* de 1177 à 1182⁹⁸¹.

Dans les *Chartae Galliae*, nous retrouvons *notum fieri uolo/uolumus* dès 1149⁹⁸², et *notum fieri duximus* encore une fois en 1189⁹⁸³.

Nouerit uniuersitas (uestra) quod apparaît dans quatre chartes épiscopales de 1180 à 1193 pour des destinataires différents⁹⁸⁴. La phrase n'est cependant pas unique à Cambrai ; nous la

⁹⁷⁸ Respectivement la charte de Pierre I^{er} pour Aulne, de 1170 ; DiBe ID 3002, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3002. La charte de Pierre I^{er} pour Vaucelles, de 1173 ; DiBe ID 7265, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7265. La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Denis, de 1182, DiBe ID 7272, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7272. La charte de Roger de Wavrin pour lui-même, de 1185 ; DiBe ID 7275, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7275. La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Aubert, de 1189 ; DiBe ID 496, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=496.

⁹⁷⁹ La charte de Pierre I^{er} pour Anchin, de 1172 ; DiBe ID 10421, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10421. La charte d'Alard pour Bonne-Espérance, de 1175 ; DiBe ID 3387, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3387.

⁹⁸⁰ La charte de Pierre I^{er} pour Ghislenghien, de 1169 ; DiBe ID 9936, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=9936. La charte de Pierre I^{er} pour Mont-Saint-Martin, de 1172 ; DiBe ID 4661, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4661. La charte de Pierre I^{er} pour Anchin, de 1173 ; DiBe ID 10423, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10423.

⁹⁸¹ La charte d'Alard pour Cantimpré, de 1177 ; DiBe ID 7268, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7268. La charte d'Alard pour Anchin, de 1177 ; DiBe ID 10435, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10435. La charte de Roger de Wavrin pour Cantimpré, de 1182 ; DiBe ID 7579, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7579.

⁹⁸² La charte de Nicolas I^{er} pour Mont-Saint-Martin, de 1148 ; Acte n°212581, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212581/>.

⁹⁸³ La charte de Roger de Wavrin pour Vaucelles, de 1189 ; Acte n°211854, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211854/>.

⁹⁸⁴ La charte de Roger de Wavrin pour Cantimpré, de 1180 ; DiBe ID 7271, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7271. La charte de Roger de Wavrin pour Anchin, de 1186 ; DiBe ID 10446, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10446. La charte de Roger de Wavrin pour Notre-Dame de Laon, de 1190 ; DiBe ID 6340, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=6340. La charte de Jean II

retrouvons 68 fois dans les *Diplomata Belgica* tout au long du XII^e siècle dans des chartes de différents auteurs pour des bénéficiaires différents.

Si nous ne nous limitons pas au XII^e siècle dans les *Diplomata Belgica*, nous remarquons la phrase *nouerit uniuersitas* 1266 fois (965-1270), dont 53 fois dans les chartes cambrésiennes (1180-1251). *Nouerit uniuersitas uestra* apparaît ainsi 1213 fois (1164-1270), dont 61 fois à Cambrai (1180-1230). Enfin, *nouerit uniuersitas uestra quod* se retrouve 902 fois (1164-1264), dont 47 fois à Cambrai (1180-1251). Ainsi, ces variantes sont attestées dans 65,18% (161 occurrences sur 247 textes) des chartes cambrésiennes de 1180 à 1251. Dans les *Chartae Galliae*, l'expression *nouerit uniuersitas uestra* est constatée dans 34 textes (1187-1288), dont trois chartes épiscopales (1218-1284⁹⁸⁵). La phrase semblait faire partie du formulaire cambrésien vers le XIII^e siècle.

4.3.4. Le dispositif

Le dispositif est l'explication détaillée de l'action juridique à la base de la production de la charte. Par conséquent, cette partie du texte diffère d'un acte à un autre. Tout dépend des raisons pour lesquelles la charte a été promulguée⁹⁸⁶. Nous pouvons pourtant identifier quelques thèmes et leur vocabulaire particulier.

4.3.4.1. Le salut de l'âme

Bien que nous retrouvions ce thème également dans d'autres chartes épiscopales, le souci pour le salut de l'évêque, de ses prédécesseurs ou des bienfaiteurs de l'acte constitue un élément toujours présent dans les chartes cambrésiennes tout au long du XII^e siècle. Ainsi, E. van Mingroot résume les variantes pour Eudes (*pro salute/ad salutem et ob salutem anime mee et (uel) predecessorum meorum/nostrorum*) et pour Burchard (*anime nostre saluti consulentes (prouidentes), ad/ob anime nostre et predecessorum nostrorum memoriam/salute et ob religionis et boni nominis prerogatiuam*)⁹⁸⁷.

d'Antoing pour Saint-Amand, de 1193 ; DiBe ID 7810, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7810.

⁹⁸⁵ La charte de Jean II d'Antoing pour Arrouaise, de 1218 ; Acte n°201375, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte201375/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Arrouaise, de 1264 ; Acte n°201441, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte201441/>. La charte d'Enguerrand pour Arrouaise, de 1284 ; Acte n°201471, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte201471/>.

⁹⁸⁶ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*. p. 122.

⁹⁸⁷ E. Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 834-835 et p. 868-870.

Durant les épiscopats ultérieurs, nous remarquons les variantes de *salute anime* (16 occurrences de 1101 à 1199), ainsi que la continuation du type en usage sous Burchard, en particulier :

- *ob anime nostre (sue salutem) et predecessorum nostrorum (memoria/salutem)* : 6 occurrences de 1110 à 1195.
- *pro salute/pro remedio anime nostre et predecessorum nostrorum* : 23 occurrences de 1103 à 1201.
- *Predecessoris igitur nostri bone memorie* : une occurrence unique en 1193⁹⁸⁸.

Proprie saluti anime simul que antecessorum suorum animabus succurrere ne se trouve que dans deux chartes pour Hautmont de 1166⁹⁸⁹ qui concernent le même sujet et qui sont copiées l'une de l'autre.

4.3.4.2. Les dons

31,42 % des textes disponibles dans les bases de données et dans l'édition d'E. Van Mingroot ont rapport à des dons ou à des confirmations de dons. Par conséquent, une bonne partie de la terminologie des parties dispositives concerne ce sujet.

Quelques termes associés méritent un examen plus détaillé. Premièrement, la notion de *libertas* est exprimée chez Burchard dans une phrase organisée autour de *liberum et sine persona*⁹⁹⁰. Le lancement des combinaisons reprenant *liber** dans les *Diplomata Belgica* et les *Chartae Galliae* mène à une profusion de variantes jusqu'à la fin du XII^e siècle (307 occurrences de 1100 à 1201), dont *liberum et sine/absque persona* (54 occurrences de 1102 à 1165) reste la phrase la plus populaire jusqu'à la fin de l'épiscopat de Nicolas I^{er}. Cette combinaison de mots est suivie en popularité par :

- *libere et absolute* (19 occurrences, de 1112 à 1201)
- *libertate donamus* (4 occurrences de 1124 à 1148)
- *libera a omni* (4 occurrences de 1110 à 1157)
- *liberum a persona* (3 occurrences, de 1109 à 1117).

⁹⁸⁸ La charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Amand, de 1193 ; DiBe ID 7810, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7810.

⁹⁸⁹ La charte de Baudouin IV comte de Hainaut pour Hautmont, de 1166 ; DiBe ID 3383, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3383. La charte de Nicolas I^{er} pour Hautmont, de 1166 ; DiBe ID 11915, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11915.

⁹⁹⁰ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 868-870.

Les mentions concernant la donation à durée perpétuelle sont également courantes. Ainsi, les variantes de *in perpetuum* et *in posterum*, souvent combinées avec *assignamus*, *contradidimus* ou *concessimus* s'emploient dans 382 chartes cambrésiennes tout au long du XII^e siècle.

En particulier l'annonce des bénéficiaires ecclésiastiques prend une forme régulière durant l'épiscopat de Burchard : *ad usus fratrum (canonicorum) ibidem seruiuentium (uiuentium, Deo famulantium)*⁹⁹¹. Jusqu'à l'épiscopat de Nicolas I^{er}, nous retrouvons encore quelques exemples de variantes dans cette formule (8 occurrences de 1132 à 1156).

4.3.5. Les clauses

La **sanction et la corroboration** sont souvent incluses dans une seule phrase longue. Cette clause comminatoire étendue se développe en forme de « modèle » dans la chancellerie cambrésienne :

« *Ad arcendas igitur quorumlibet importunitates data conseruatoribus benedictione in praeuaricatores quoad resipuerint excommunicationis sententiam exponimus atque canonica subsignatione et sigilli nostri impressione hujus decreti nostri paginam confirmamus*⁹⁹². »

Ou :

« *Ut autem hec rata et incommulsa prefate ecclesie perpetuo permaneant in praeuaricatores quoad resipuerint excommunicationem seminamus atque canonica subsignatione et sigilli nostri appositione huius nostri decreti paginam insignimus*⁹⁹³. »

Ou encore :

« *Ad abiciendas itaque quorumlibet infestationes data conseruatoribus benedictione in praeuaricatores quoad resipuerint excommunicationem exerimus et sub signato canonico testimonio nostra quoque sigillatione apposita hujus nostri decreti paginam confirmamus*⁹⁹⁴. »

Au sujet de cette clause comminatoire, B.-M. Tock remarque qu'elle est :

« [...] spécifique à Cambrai avec un balancement entre les punitions prévues pour ceux qui enfreindront la charte, et les bénédictions que recevront ceux qui la conservent⁹⁹⁵. »

⁹⁹¹ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 868-870.

⁹⁹² La charte de Nicolas I^{er} pour Ghislengien de 1138, DiBe ID 7661, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 juillet 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7661.

⁹⁹³ La charte de Liétard pour Maroilles de 1131, DiBe ID 8732, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 juillet 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8732.

⁹⁹⁴ La charte de Liétard pour Vaucelles de 1133, DiBe ID 7285, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 juillet 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7285.

⁹⁹⁵ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 31.

Le lancement de *preuaricatores + resipuerint* dans la base de données *Chartae Galliae* donne cinq résultats, tous de l'abbaye d'Arrouaise, dont les auteurs sont les évêques de Cambrai, de Soissons et de Noyon. La formule pourrait être cependant copiée et insérée dans la collection des formules d'Arrouaise.

Nous pouvons parler à nouveau d'une continuation du *dictamen*. Les termes *in preuaricatores/preuaricantes anathema (anathematis gladium) infundimus/exerimus* et *ad excludendam autem quorumlibet (omnium) impugnationem (preuaricationem)* font partie du *dictamen* d'Eudes⁹⁹⁶. La première corroboration de ce genre est attestée dès 1110, avant de devenir plus populaire sous Burchard⁹⁹⁷.

La version contenant *ad arcendas* se retrouve 38 fois dans les *Diplomata Belgica* (1120-1176) et semble surtout populaire sous Nicolas I^{er}. Nous apercevons encore deux exemples chez Alard en 1175⁹⁹⁸ et en 1176⁹⁹⁹, ainsi que des corroborations qui sont des dérivés de ce type. Pendant l'office du chancelier Eustache (1149-1161), la corroboration mentionne encore des éléments du même modèle, mais nous voyons clairement dans les chartes l'évolution vers un *dictamen* plus disparate¹⁰⁰⁰.

B.-M. Tock observe encore que la combinaison *ne qui + infringat* n'apparaît à Cambrai qu'à partir de 1145¹⁰⁰¹. En effet, pour les chartes cambrésiennes du XII^e siècle, les *Diplomata Belgica* mentionnent 9 occurrences du mot *infringat* de 1145 à 1165¹⁰⁰². Nous pouvons

⁹⁹⁶ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 835.

⁹⁹⁷ La charte d'Eudes pour Hautmont de 1110, DiBe ID 2945, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 juillet 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2945.

⁹⁹⁸ La charte d'Alard pour Bonne-Espérance, de 1175, DiBe ID 3387, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3387.

⁹⁹⁹ La charte d'Alard pour Saint-Bavon de Gand, de 1176 ; DiBe ID 2236, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2236.

¹⁰⁰⁰ N. Barré a étudié ce chancelier : « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 139-140.

¹⁰⁰¹ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 31.

¹⁰⁰² La charte de Nicolas I^{er} pour Sainte-Waudru de Mons, de 1145; DiBe ID 4908, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4908. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Ghislain, de 1149; DiBe ID 1198, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1198. La charte de Nicolas I^{er} pour Avesnes-sur-Helpe, de 1151; DiBe ID 7353, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7353. La charte de Nicolas I^{er} pour Villers, de 1153; DiBe ID 164, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=164. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Bavon de Gand, de 1155; DiBe ID 2294, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2294. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Denis, de 1156; DiBe ID 3951, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3951. La charte de Nicolas I^{er} pour

ajouter les trois occurrences cambrésiennes de *et ne + infringatur* de 1163 à 1167¹⁰⁰³. Toutes ces mentions se présentent dans des chartes de Nicolas I^{er} pour des destinataires différents. Nous pouvons ajouter 10 chartes de ce même évêque à cette collection par le lancement du mot *infringat* dans les *Chartae Galliae*¹⁰⁰⁴ ; en tout, nous retrouvons *infringat* dans 66 chartes du XII^e siècle.

Quelques locutions particulières se révèlent encore intéressantes. La sanction *saluis nostris et ministrorum nostrorum debitis/redditibus* - considérée par E. Van Mingroot comme élément du *dictamen* cambrésien¹⁰⁰⁵ - est également présente de 1117 jusqu'en 1165 (37 occurrences), ainsi que dans deux chartes de l'évêque liégeois Albéron de 1125¹⁰⁰⁶.

De même, deux phrases se retrouvent dans les chartes de Liétard et se développent fort sous l'épiscopat de Nicolas I^{er}. *Excommunicationis sententiam proferimus* se rencontre dans

Arrouaise, de 1156; DiBe ID 11134, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11134. La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1163; DiBe ID 2851, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2851. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Bavon de Gand, de 1165; DiBe ID 2300, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2300.

¹⁰⁰³ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Aubert, de 1163; DiBe ID 7257, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7257. La charte de Nicolas I^{er} pour Hautmont, de 1165; DiBe ID 7360, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7360. La charte de Nicolas I^{er} pour Liessies, de 1167; DiBe ID 7540, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7540.

¹⁰⁰⁴ La charte de Nicolas I^{er} pour Bohéries, de 1145 ; Acte n°626490, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte626490/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Bohéries, de 1150 ; Acte n°626491, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte626491/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Bohéries, de 1145-1167 ; Acte n°626548, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte626548/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1155 ; Acte n°211760, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211760/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1155 : Acte n°211761, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211761/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Bohéries, de 1156 ; Acte n°626492, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte626492/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Bohéries, de 1156 ; Acte n°626493, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte626493/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Liessies, de 1164 ; Acte n°212544, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212544/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Foigny, de 1165 ; Acte n°626580, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte626580/>.

¹⁰⁰⁵ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 868-870.

¹⁰⁰⁶ Ce sont deux chartes qui ont copié des parties l'une de l'autre. La charte d'Albéron I^{er} de Louvain pour Sart-les-Moines, de 1125; DiBe ID 5345, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5345. La charte d'Albéron I^{er} de Louvain pour Liessies, de 1125; DiBe ID 5520, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5520.

les *Diplomata Belgica* de 1132 à 1148¹⁰⁰⁷ et dans les *Chartae Galliae* de 1145 à 1154. Dans cette dernière base de données, seule la charte de 1154¹⁰⁰⁸ est un ajout pour Cambrai. Nous notons encore une occurrence de la phrase dans une charte du chapitre cathédral pour Hasnon de 1150¹⁰⁰⁹ et une autre dans la charte de 1287¹⁰¹⁰, du légat pontifical pour l'évêque et les dominicains de Strasbourg.

Nous voyons *excommunicationem promulgamus* dans les *Diplomata Belgica*, de 1136 à 1148¹⁰¹¹ et encore dans les *Chartae Galliae* dans une charte additionnelle de 1142-1145¹⁰¹².

Enfin, dans les *Diplomata Belgica*, une partie de la corroboration apparaît uniquement dans les chartes cambrésiennes jusqu'à l'épiscopat d'Alard. Il s'agit des variantes avec *atque canonica subsignatione (et sigilli nostri appositione)* (28 occurrences de 1126 à 1175). Dans les *Chartae Galliae* nous retrouvons encore ces mêmes variantes dans cinq chartes additionnelles de Nicolas I^{er} (1138-1142)¹⁰¹³, ainsi que dans deux chartes capitulaires de

¹⁰⁰⁷ La charte de Liétard pour Grimbergen, de 1132 ; DiBe ID 3222, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3222. La charte de Nicolas I^{er} pour Crespin, de 1144 ; DiBe ID 5449, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5449. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Saulve de Valenciennes, de 1145 ; DiBe ID 4440, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4440. La charte de Nicolas I^{er} pour Avesnes-sur-Helpe, de 1146 ; DiBe ID 10803, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10803. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Pierre de Gand, de 1148 ; DiBe ID 710, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=710.

¹⁰⁰⁸ La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1154 ; Acte n°211759, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211759/>.

¹⁰⁰⁹ La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1154 ; Acte n°212394, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212394/>.

¹⁰¹⁰ La charte du légat pontifical pour l'évêque et les dominicains de Strasbourg, de 1287 ; Acte n°207620, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte207620/>.

¹⁰¹¹ La charte de Nicolas I^{er} pour Affligem, de 1136 ; DiBe ID 1953, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1953. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Sépulcre de Cambrai, de 1138 ; DiBe ID 3694, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3694. La charte de Nicolas I^{er} pour Affligem, de 1139 ; DiBe ID 1956, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1956. La charte de Nicolas I^{er} pour Sainte-Croix de Cambrai, de 1139 ; DiBe ID 3548, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3548. La charte de Nicolas I^{er} pour Arrouaise, de 1142 ; DiBe ID 10379, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 02 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10379.

¹⁰¹² La charte de Nicolas I^{er} pour Arrouaise, de 1142-1145 ; Acte n°201160, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte201160/>.

¹⁰¹³ La charte de Nicolas I^{er} pour Mont-Saint-Martin, de 1138 ; Acte n°212577, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212577/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Arrouaise, de 1137-1139 ; Acte n°201150, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte201150/>. La charte de Nicolas I^{er} pour

Notre-Dame (1143)¹⁰¹⁴ et dans une charte de Gosselin évêque de Soissons pour Arrouaise (1143-1155)¹⁰¹⁵.

Les maintes variantes de **l'annonce des témoins** suivent en général la corroboration. Les mots *testes* ou *testium*, et *subsignatione*, *subscriptione* ou *subnotatione* sont contenus dans la majorité de ces phrases. La continuité de ces annonces est frappante. Néanmoins, quelques phrases n'y sont présentes que jusqu'à l'épiscopat de Nicolas I^{er}, en continuation du formulaire de Burchard. Quelques locutions en particulier nous intéressent.

Canonico testimonio n'est signalé que dans 16 chartes épiscopales de Cambrai (1119-1148), dans une charte du chapitre cathédral de Notre-Dame (1143)¹⁰¹⁶ et dans une fausse charte de Baudry évêque de Noyon-Tournai. Cette dernière est destinée à Saint-Pierre de Gand et date de 1046 ; elle fut probablement écrite autour de 1150¹⁰¹⁷. Dans cette charte nous remarquons encore la formule *in christo plurimum dilecte*, locution se trouvant également dans la fausse charte de Simon de Vermandois pour Saint-Pierre de Gand de 1140¹⁰¹⁸ et la charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Pierre de Gand de 1148¹⁰¹⁹. Avons-nous affaire ici à un même rédacteur ? N. Huyghebaert suppose déjà que pour ces trois chartes il s'agit effectivement de

Bourbourg, de 1140 ; Acte n°203996, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte203996/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Liessies, de 1142 ; Acte n°212543, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212543/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Liessies, de 1142 ; Acte n°212551, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212551/>.

¹⁰¹⁴ La charte de Gérard prévôt et Gérard doyen de Notre-Dame pour Vaucelles, de 1143 ; Acte n°212421, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212421/>. La charte de Gérard prévôt et Gérard doyen de Notre-Dame pour Vaucelles, de 1143 ; Acte n°211754, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211754/>.

¹⁰¹⁵ La charte de Gosselin évêque de Soissons pour Arrouaise, de 1143-1155 ; Acte n°201173, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte201173/>.

¹⁰¹⁶ La charte de Gérard doyen de Notre-Dame de Cambrai pour Vicoigne, de 1143; Acte n° 212673, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212673/>.

¹⁰¹⁷ La charte de Baudouin I^{er} évêque de Noyon-Tournai pour Saint-Pierre de Gand, de 1046 ; DiBe ID 606, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=606.

¹⁰¹⁸ La charte de Simon de Vermandois évêque de Noyon-Tournai pour Saint-Pierre de Gand, de 1140 ; DiBe ID 703, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=703.

¹⁰¹⁹ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Pierre de Gand, de 1148 ; DiBe ID 710, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=710.

la même personne, d'origine cambrésienne¹⁰²⁰. En contrôlant le *dictamen*, nous constatons quelques concordances dans la partie dispositive (imprimées en gras):

[1046] 1150 : « **Eapropter, fili** Wicharde, **in Christo plurimum dilecte abbas Sancti Petri** Blandiniensis, altare de Ostborg cum capella ad ipsum respiciente, sita in Isendike, quod gloriosus Flandrensis marchio Balduinus hactenus possederat et in manum nostram libere reddidit et exfestucauit a laica manu prorsus emancipatum, assensu Tornacensis ecclesie, uobis uestrisque successoribus et ecclesie uestrę canonice **contrado**, transfundo **atque transcribo** et finetenus confirmo. Quatenus tam ad uos quam ad uestros per cunctas temporum successiones posteros perpetua respiciat libertate sine aliqua successorum meorum usurpatione uel reclamatione. Et quia iuxta dictum beati pape Gregorii graue nimis et contra sacerdotale constat esse propositum cuiusquam monasterii priuilegia olim indulta confundere et ad irritum que sunt pro quiete disposita niti deducere, oramus sancti officii nostri ordinante diuine dispensationis electione successores ut eterne retributionis intuitu et gratie Dei respectu necnon sanctorum Petri et Pauli, quorum honore et ueneratione prefatus locus subsistit, et sanctorum qui inibi requiescunt, hanc nostre auctoritatis constitutionem et traditionem inconuulsam et inuiolabilem permanere consentiant. **Conseruatoribus igitur huius nostre traditionis copiosa pace assignata, in preuaricatores quoad resipuerint** supereffluentem maledictionem extendimus et **subsignato canonico testimonio** appositaque subimaginatione nostra decreti nostri paginam **confirmamus**¹⁰²¹. »

1140 : « Quocirca, **fili Sigere, in Christo plurimum dilecte abbas Sancti Petri** Blandiniensis, altare de Holthem, quod uenerabilis comes Flandrensis Teodericus hactenus possederat et in manum nostram libere werpiuit, tibi tuisque successoribus et ecclesie tue a laica manu prorsus emancipatum canonice **contradimus** et ut deinceps ecclesiastico iure et absque persona et personali **successione possideatis** sancimus. **Sane nobis nostrisque ministris pro eodem altari** respondebitis et synodalia **persoluetis**. Ne igitur ullo umquam tempore ausu temerario hec nostra datio a quoquam perturbetur, auctoritate Dei et nostri ministerii inhibemus et perturbatorem huius elemosine excommunicamus. Et ut firmior hec pagina habeatur sigillo nostro eam corroboramus et testium sub assignatione munimus¹⁰²². »

1148 : « **Eapropter fili Sigere in christo plurimum dilecte abba sancti Petri** Gandensis altare de Stenhusen cum appenditio suo Florsengem uobis uestris que successoribus et aeccliesie uestrae canonice **contrado et transcribo** et ut deinceps ecclesiastico iure et absque personali successione possideatis sanctio. **Sane nobis nostris que ministris pro eodem altari** episcopalia **persoluetis**. **Conseruatoribus huius nostre traditionis copiosa pace assignata in preuaricatores quoad resipuerint** excommunicationis sententiam proferimus et **subsignato** personarum nostrarum **canonico testimonio** presentem paginam sigilli nostri impressione **confirmamus**¹⁰²³. »

Nous pensons pouvoir confirmer les suppositions de N. Huyghebaert. En outre, nous sommes d'avis qu'il s'agit de la même main (NicF/AlaA) dans les chartes de 1140 et de 1148.

¹⁰²⁰ Huyghebaert, « Quelques chartes épiscopales fausses pour Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand forgées aux XII^e et XIII^e siècles », p. 31-37.

¹⁰²¹ La charte de Baudouin I^{er} évêque de Noyon-Tournai pour Saint-Pierre de Gand, de 1046 ; DiBe ID 606, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=606.

¹⁰²² La charte de Simon de Vermandois évêque de Noyon-Tournai pour Saint-Pierre de Gand, de 1140 ; DiBe ID 703, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=703.

¹⁰²³ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Pierre de Gand, de 1148 ; DiBe ID 710, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=710.

Une première comparaison du *dictamen* dans les chartes de cette main confirme qu'il ne s'agit pas de la même personne rédigeant et écrivant ce groupe de chartes.

L'expression *Atque canonica subsignatione nostra* s'observe dans les *Diplomata Belgica* dans 7 chartes épiscopales de Cambrai (1126-1147¹⁰²⁴) ; les ajouts des *Chartae Galliae* précisent que cette locution n'est pas unique à Cambrai. Nous notons une occurrence dans une charte de Gosselin, évêque de Soissons, pour Arrouaise (1143-1155¹⁰²⁵), dans une charte de Simon de Vermandois, évêque de Noyon-Tournai, pour Arrouaise (1135-1147¹⁰²⁶) et enfin dans une charte de l'évêque cambrésien Nicolas I^{er} pour Cluny (1145¹⁰²⁷).

La phrase *subsignato testimonio* ne se trouve que dans cinq chartes cambrésiennes dans les *Diplomata Belgica* de 1119 à 1147¹⁰²⁸.

¹⁰²⁴ La charte de Burchard pour Saint-Aubert de Cambrai, de 1126 ; DiBe ID 448, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=448. La charte de Burchard pour Ename, de 1126 ; DiBe ID 871, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=871. La charte de Liétard pour Grimbergen, de 1132 ; DiBe ID 3222, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3222. La charte de Nicolas I^{er} pour Afligem, de 1136 ; DiBe ID 1953, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1953. La charte de Nicolas I^{er} pour Varmand ; DiBe ID 11106, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11106. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Saulve de Valenciennes, de 1145 ; DiBe ID 4440, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4440. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Ghislain, de 1147 ; DiBe ID 3943, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3943.

¹⁰²⁵ La charte de Gosselin évêque de Soissons pour Arrouaise, de 1143-1155 ; Acte n°201173, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte201173/>. Ce texte contient une corroboration typique du formulaire cambrésien. Dans ce cadre, nous nous posons la question s'il y a un rapprochement entre les chartes des évêques de Cambrai et des évêques de Soissons, ou s'il s'agit d'une production à Arrouaise dans laquelle le rédacteur se serait inspiré d'une charte cambrésienne.

¹⁰²⁶ La charte de Simon de Vermandois évêque de Noyon-Tournai pour Arrouaise, de 1135-1147 ; Acte n°201174, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte201174/>.

¹⁰²⁷ La charte de Nicolas I^{er} pour Cluny, de 1145 ; Acte n°260266, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte260266/>.

¹⁰²⁸ La charte de Burchard pour Saint-Denis-en-Broqueroie, de 1119 ; DiBe ID 7537, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7537. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Sépulcre de Cambrai, de 1137 ; DiBe ID 4618, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4618. La charte de Nicolas I^{er} pour Arrouaise ; DiBe ID 10379, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10379. La charte de Nicolas I^{er} pour Ghislenghien, de 1143 ; DiBe ID 7662, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7662. La charte de Nicolas I^{er} pour Malines, de 1147 ; DiBe ID 7602, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7602. La seule charte mentionnée dans les *Chartae Galliae* qui contient cette locution se trouve déjà dans les *Diplomata Belgica*.

Dans la période suivant l'épiscopat de Burchard, l'expression *subsignatorum attestacione* fait supposer qu'il s'agit d'une formule de chancellerie, étant attestée seulement dans huit chartes épiscopales de Cambrai (1146-1177¹⁰²⁹). La même observation vaut pour *subsignatione testium*, locution signalée dans cinq chartes de Roger de Wavrin (1179-1189)¹⁰³⁰.

À première vue, quelques formules de cette période sont réservées exclusivement aux chartes d'un seul destinataire. De cette manière, *testium subnotatione corroboramus et confirmamus* ne s'emploie que dans les trois chartes de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel d'Anvers, examinées plus loin¹⁰³¹. De même, nous rencontrons *ad hoc testes idonei introducti*

¹⁰²⁹ La charte de Nicolas I^{er} pour Vicoigne, de 1146 ; DiBe ID 2993, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2993. La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1154 ; Acte n°211759, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 11 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211759/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Vicoigne ; Acte n°212689, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 11 octobre 2018] URL ; <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212689/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Arrouaise, de 1157 ; DiBe ID 10382, [En ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10382. La charte de Nicolas I^{er} pour Notre-Dame de Cambrai, de 1159 ; DiBe ID 3381, [En ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3381. La charte de Nicolas I^{er} pour Notre-Dame de Cambrai, de 1159 ; DiBe ID 8240, [En ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8240. La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1159 ; Acte n°211765, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 11 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211765/>. La charte d'Alard pour Cantimpré, de 1177 ; DiBe ID 7268, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7268.

¹⁰³⁰ La charte de Roger de Wavrin pour Aymeries, de 1179 ; DiBe ID 10910, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10910. La charte de Roger de Wavrin pour Hautmont, de 1185 ; DiBe ID 7367, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7367. La charte de Roger de Wavrin pour Arrouaise, de 1186 ; DiBe ID 10385, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10385. La charte de Roger de Wavrin pour Afligem, de 1189 ; DiBe ID 1804, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1804. La charte de Roger de Wavrin pour Tongerlo, de 1189 ; DiBe ID 1989, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1989. Nous signalons encore une charte de Gautier prévôt de Sclayn pour Floreffé, de 1238 ; DiBe ID 21084, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=21084.

¹⁰³¹ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel d'Anvers, de 1146 ; DiBe ID 373, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=373. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel d'Anvers, de 1154 ; DiBe ID 379, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=379. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel d'Anvers, de 1155 ; DiBe ID 3082, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3082.

sunt dans deux chartes pour Saint-Adrien de Grammont, qui concernent la même donation de l'autel de Berg¹⁰³².

4.3.6. Le protocole final

Pour le développement des formules de la **datation** nous référons de nouveau aux recherches d'E. Van Mingroot et de N. Barré, dont les données se trouvent dans le tableau suivant¹⁰³³. La continuation du formulaire cambrésien est très claire et contient peu de variantes, sauf dans l'usage du mot *factum* chez Jean II d'Antoing.

Tableau 62 - La datation dans les chartes épiscopales de Cambrai

Évêque	Formules
Eudes (1105-1116)	<i>Actum est (autem) hoc [...] Cameraci</i> <i>Anno Incarnati Uerbi</i> <i>Anno ab Incarnatione Domini</i> <i>Anno Dominice Incarnationi</i> <i>Anno ab Incarnatione Dominica</i>
Burchard (1116-1130)	<i>Actum est (autem) hoc/Actum</i> <i>Anno Incarnati Uerbi [...] indictione [...] presulatus/pontificatus (uero) domni [...]</i>
Liétard (1131-1134)	<i>Actum anno incarnati Verbi (...) indictione (...) presulatus domini Lietardi</i> <i>Actum anno incarnationis Dominice (...) indictione (...) presulatus domini Lietardi</i>
Nicolas I^{er} de Chièvres (1137-1167)	<i>Actum anno incarnati Verbi (...) indictione (...) presulatus domini Nicholai</i> <i>Actum anno Dominice incarnationis (...) indictione (...) presulatus domini Nicholai</i>
Pierre I^{er} d'Alsace (1167-1173)	<i>Actum anno incarnati Verbi [...]</i> <i>Actum anno Domini [...]</i>
Alard (1175-1178)	<i>Actum anno Dominice incarnationis [...] presulatus nostri [...]</i> <i>Actum anno Verbi incarnati [...] indictione [...]</i> <i>Actum anno Dominice incarnationis [...]</i>
Roger de Wavrin (1179-1191)	<i>Actum anno Domini [...]</i> <i>Actum anno incarnati Verbi [...] presulatus nostri [...]</i> <i>Actum anno incarnati Verbi [...]</i>
Jean II d'Antoing (1192-1196)	<i>Actum anno Dominice incarnationis [...]</i> <i>Factum anno Domini [...]</i>

Enfin, les **mentions du chancelier** méritent notre attention. À Cambrai elles étaient bien représentées ; en effet la majorité des souscriptions cambrésiennes concernent le chancelier. Le lancement de *cancellari** dans les *Diplomata Belgica* et dans les *Chartae Galliae* produit 178 résultats. Que ce type de mention fasse partie du *dictamen* épiscopal n'est pas surprenant, vu qu'un petit *scriptorium* n'était pas toujours dirigé par un chancelier¹⁰³⁴.

¹⁰³² La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Adrien de Grammont, de 1142 ; DiBe ID 7526, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7526. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Adrien de Grammont, de 1142 ; DiBe ID 10396, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10396.

¹⁰³³ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 868-870; Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 143.

¹⁰³⁴ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 868-870.

Tableau 63 - Les souscriptions du chancelier analysées par E. Van Mingroot et N. Barré

Évêque	Formules
Eudes (1105-1116)	<i>Ego X cancellarius scripsi et subscripsi</i>
Burchard (1116-1130)	<i>Ego X cancellarius scripsi et recognoui (subtersignau, subscripsi, recensui)</i> <i>Ego X recensui (recognoui, subsignau)</i>
Liétard (1131-1134)	<i>Ego Werinboldus cancellarius scripsi et recognovi</i> Absence de mention
Nicolas I^{er} de Chièvres (1137-1167)	Absence de mention <i>Ego Werinboldus cancellarius recensui</i> <i>Ego Eustachius (sub)scripsi et recognovi</i> <i>Ego Walcherus subscripsi</i>
Pierre I^{er} d'Alsace (1167-1173)	Absence de mention <i>Ego Gualcherus cancellarius (sub)scripsi et recensui</i>
Alard (1175-1178)	Absence de mention <i>Ego Walcherus cancellarius (sub)scripsi et recensui</i>
Roger de Wavrin (1179-1191)	Absence de mention <i>Data per manum Walcheri cancellarii</i> <i>Ego Walcherus cancellarius subscripsi et publice recognovi</i>
Jean II d'Antoing (1192-1196)	Absence de mention <i>Datum [...] magistri Roberti vicecancellarii nostri</i> <i>Per manus Danhielis[...]</i>

La terminologie utilisée concernant le rôle du chancelier en tant que contrôleur des chartes semble rester assez stable. Le tableau ci-dessous contient les termes lancés dans les bases de données. Afin d'inclure toutes les variantes possibles, nous avons indiqué les parties des mots qui varient par un métacaractère (les astérisques) :

Tableau 64 - La terminologie des souscriptions de chancelier à Cambrai au XII^e siècle

Terme	DiBe total	Cambrai	Dates	ChaGal total	Cambrai	Dates
Scripsi	123	87	1100-1200	159	19	1101-1165
Subscripsi	286	40	1101-1201	357	11	1101--1199
Subnotau*	24	6	1100-1185	0	0	0
Feci*	909	36	1101-1198	2968	24	1101-1200
Fecit	198	9	1101-1182	1282	11	1101-1200
Compleui*	8	1	1172	2	0	0
Recensui*	85	72	1110-1201	38	25	1117-1186
Recognoui*	369	80	1110-1200	27	2	1139-1134
Subsignau*	29	13	1110-1140	0	0	0
Dictau*	9	0	0	1	0	0
Renuncia*	32	3	1173-1187	74	0	0
Annuncia*	3	0	0	13	0	0
Scripsi*	176	88	1100-1200	1726	20	1101-1165
Composui*	24	3	1108-1180	58	0	0
Data per manum	13	2	1185-1192	279	0	0
Per manu*	801	32	1111-1195	2	0	0
De manu*	242	37	1108-1189	232	8	1111-1177

Les mots soulignés désignent des termes presque toujours uniquement présents dans les souscriptions de chancelier¹⁰³⁵. Les autres cas comprennent les mentions dans les formules de

¹⁰³⁵ Pour une analyse détaillée de la terminologie en usage dans les souscriptions, voyez le chapitre 3 : « Le vocabulaire de la souscription » de Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VII^e- début du XII^e siècle)*, p. 109-143.

corroboration ou dans la partie dispositive du texte. *Subsignai** n'est en usage que jusqu'à l'épiscopat de Nicolas I^{er}. *Data per manum* n'apparaît que vers la fin du XII^e siècle.

4.4. Phase 2 : la confrontation aux chartes externes

L'idéal serait de comparer les chartes épiscopales à celles de tous les bénéficiaires, méthode également proposée pour l'exemple de Liège. Dans le cadre de la thèse actuelle, nous avons opté pour une approche qui combine les informations des études déjà réalisées sur les chartes des bénéficiaires avec la recherche des combinaisons de mots et des phrases particulières dans les bases de données.

4.4.1. L'abbaye de Ninove

Deux chartes pour Ninove, de 1138¹⁰³⁶ et de 1139¹⁰³⁷, se rapprochent fort dans l'usage de leurs formules. Ces chartes relatent la fondation de l'abbaye et confirment ses possessions. La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove de 1165¹⁰³⁸ traite du même sujet et montre également la parenté avec les textes de 1138 et de 1139 par la présence de la formule *speciali dilectionis et sollicitudinis necessitudine obligamur*. M. Van den Noortgate considère l'écriture des deux chartes de 1138 et de 1139 comme une main de l'abbaye, sans cependant déterminer le lieu de rédaction¹⁰³⁹.

D. Van de Perre remarque le *dictamen* proche de ces deux chartes. Il conclut que la charte pour Ninove de 1139 serait une fausse recopiée de la charte de 1138¹⁰⁴⁰. La véracité de cette dernière a été contestée, entre autres par M. Van den Noortgate¹⁰⁴¹. Par contre, D. Van de Perre la considère comme vraie, sur la base de son contenu et du protocole final. Selon lui, la phrase *saluo tamen presbiterorum quorum parochiani sunt offertorii proficuo* est courante

¹⁰³⁶ La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1138 ; DiBe ID 4458, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4458.

¹⁰³⁷ La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1139 ; DiBe ID 2837, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2837.

¹⁰³⁸ La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1165 ; DiBe ID 2852, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 11 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2852.

¹⁰³⁹ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, annexe IV.

¹⁰⁴⁰ Van de Perre, « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », p. 55-65.

¹⁰⁴¹ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, p.158-160. D. Van de Perre nous informe sur la discussion concernant ces deux textes de 1138 et 1139 : Van de Perre, « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », p. 55, note 7.

dans les chartes épiscopales¹⁰⁴² ; nous ne la retrouvons pourtant pas dans d'autres chartes de l'évêque dans les *Diplomata Belgica* et les *Chartae Galliae*. Selon D. Van de Perre, la charte de 1138 aurait été rédigée hors de la chancellerie et par la suite adaptée et transcrite dans la chancellerie même¹⁰⁴³.

D. Van de Perre et M. Van den Noortgate ne sont pas d'accord sur la véracité de la charte de 1139. La dernière chercheuse la considère comme un produit de chancellerie, à base du *dictamen* et de la supposition qu'une abbaye nouvellement fondée ne disposait pas immédiatement d'un *scriptorium* fort développé. En effet, le texte montre à première vue quelques aspects du *dictamen* de chancellerie :

- *In nomine sanctę et indiuidę trinitatis. Ego Nicholaus dei gratia Cameracensis ecclesię episcopus*
- *liberam et ab omnimoda exactione*
- *Actum anno dominicę incarnationis ... indictione prima presulatus domini Nicholai secundo*
- *Ego Guirenboldus cancellarius recensui.*

D. Van de Perre considère la charte pour Ninove de 1139 comme fausse. L'indiction de la datation ne correspond pas à l'année correcte, la liste des témoins est complètement recopiée de la charte de 1138 et enfin le texte recopie des phrases de la charte de Nicolas I^{er} pour Park de 1139¹⁰⁴⁴. D. Van de Perre conclut à un même rédacteur et scribe pour les deux chartes de 1139¹⁰⁴⁵.

M. Van den Noortgate s'intéresse à un préambule dans la charte pour Ninove de 1139, qu'elle nomme « de type cambrésien » car il se retrouve presque *verbatim* dans la charte de Nicolas I^{er} pour Boeni¹⁰⁴⁶ :

« quia propitiante domino pontificali cathedre licet indigni presidemus et si omnibus in communi nostre dioceseos fidelibus generalem curam debemus illis tamen qui felici naufragio

¹⁰⁴² Van de Perre, « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », p. 63.

¹⁰⁴³ Van de Perre, « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », p. 56-60.

¹⁰⁴⁴ Van de Perre, « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », p.61-62 ; DiBe ID 7601, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7601.

¹⁰⁴⁵ Van de Perre, « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », p. 62.

¹⁰⁴⁶ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyrianusabdij van Ninove (1137-1300)*, p. 155. La charte de Boeni n'est mentionnée ni dans les *Diplomata Belgica* ni dans les *Chartae Galliae*. M. Van den Noortgate ne donne aucune bonne référence de cette charte ; elle s'est basée sur les recherches de M. Mestdagh, qui ne le fait pas non plus. Par conséquent, nous ne pouvons pas analyser ce texte actuellement.

*abiecta seculari sarcina de mundi huius fluctuante pelago ad tranquillum et placidum contemplationis portum enatauerunt speciali dilectionis et sollicitudinis necessitudine obligamur ut de nostris eis prodesse et aliorum erga eos liberalitatem approbare et confirmare studeamus quatinus pia uicissitudine de orationibus eorum aliquod imperfectionis nostre subsidium comparemus*¹⁰⁴⁷».

Ce préambule est intégralement repris de la charte d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Park de 1131¹⁰⁴⁸. Ces formules sont en fait liées à l'abbaye Saint-Martin de Laon¹⁰⁴⁹. B.-M. Tock était déjà d'avis que les chartes de Ninove (1138) et de Park (1131), par leur invocation, suscription et préambule, faisaient partie d'un groupe de chartes produites à Saint-Martin de Laon¹⁰⁵⁰. Il parle en effet :

« [...] d'un préambule qui apparaît à Laon, dans les chartes épiscopales des années 1120 et se répand très largement à l'occasion des fondations d'abbayes-filles de l'abbaye prémontrée de Saint-Martin de Laon [...] Dans quelle mesure les chartes laonnoises ont-elles facilité la diffusion de ces expressions ? La question reste ouverte, mais il faut bien noter qu'on la trouve dans des chartes pour Lac-de-Joux (dioc. Lausanne), Vicoigne (dioc. Arras), Licques (dioc. Théroüanne), Corneux (dioc. Besançon), Tronchiennes et Mont-Saint-Martin (toutes deux dioc. Cambrai), et que via l'abbaye des Dunes, dirigée par un ancien élève laonnois, elle a même pénétré l'ordre cistercien¹⁰⁵¹. »

J. Barrow s'intéresse spécifiquement à l'usage de la combinaison de mots *abiecta mundi sarcina* :

« [...] l'expression *abiecta mundi sarcina* et ses variantes sont fréquentes dans certaines chartes épiscopales de Laon destinées aux maisons des Prémontrés, principalement à Saint-Martin de Laon, mais apparaissent également de manière frappante dans deux chartes pour l'abbaye de l'ordre de Prémontré à Newhouse dans le nord du Lincolnshire, l'une de l'archevêque Thibaud de Canterbury et l'autre de l'évêque Alexandre le Magnifique de Lincoln. Cependant, les évêques et leurs rédacteurs ne furent pas inventifs dans l'usage de ces termes [...]»¹⁰⁵².

Par conséquent, le préambule de Ninove (1139) se révèle laonnois, ou plus précisément, lié à l'ordre de Prémontré - auquel appartenaient les abbayes de Ninove et de Park - et ses

¹⁰⁴⁷ La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1139 ; DiBe ID 2837, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2837.

¹⁰⁴⁸ La charte d'Alexandre I^{er} de Juliers pour Park, de 1131 ; DiBe ID 4038, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4038.

¹⁰⁴⁹ Van de Perre, « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », p. 56.

¹⁰⁵⁰ Tock, « Les chartes de fondation des abbayes de Vicoigne (1129) et de Château-Dieu (1155), dans le diocèse d'Arras », p. 159-163.

¹⁰⁵¹ Tock, « Le latin médiéval et l'ordinateur », p. 63-64.

¹⁰⁵² Barrow, « Les évêques et leur conception de la réforme ecclésiastique dans l'Europe du Nord-Ouest (XI^e-XII^e siècles) », p. 26.

fondations, sujet de nos chartes¹⁰⁵³.

Revenons aux bases de données. *Abiecta mundi sarcina* se présente dans les *Diplomata Belgica* encore dans d'autres chartes épiscopales de Cambrai : pour Mont-Saint-Martin (1136¹⁰⁵⁴ et 1137¹⁰⁵⁵), pour Petegem (1136¹⁰⁵⁶), pour Tronchiennes (1138¹⁰⁵⁷, 1140¹⁰⁵⁸), pour Anchin (1173¹⁰⁵⁹) – qui contient la variante *abiecta mundi huius sarcina* - et pour Ename (1185¹⁰⁶⁰). Dans cette base de données, nous retrouvons encore la phrase dans une charte de l'évêque de Laon Barthélémy de Jur pour Lobbes (1143¹⁰⁶¹). Dans les *Chartae Galliae*, nous ne la rencontrons que dans une charte de ce même évêque pour Mont-Saint-Martin (1129¹⁰⁶²). D. Van de Perre remarque également la présence de cette métaphore dans la charte de fondation de l'abbaye de Mariënweerd (1129¹⁰⁶³).

Presque toutes ces chartes sont impliquées dans les réformes ecclésiastiques liées à l'abbaye de Saint-Martin de Laon :

« La terminologie de réforme fut utilisée plus spécifiquement dans quelques-unes des chartes qui confirmaient la transformation de communautés de clercs séculiers en communautés de chanoines augustinien ou des moines bénédictins. Cela était probablement demandé, mais pas

-
- ¹⁰⁵³ D. Van de Perre remarque également le lien étroit de Ninove avec Park et Saint-Martin de Laon : Van de Perre, « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », p. 56-57.
- ¹⁰⁵⁴ La charte de Nicolas I^{er} pour Mont-Saint-Martin, de 1137-6 ; DiBe ID 7690, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7690.
- ¹⁰⁵⁵ La charte de Nicolas I^{er} pour Mont-Saint-Martin, de 1136 ; DiBe ID 7680, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7680.
- ¹⁰⁵⁶ La charte de Simon de Vermandois pour Petegem, de 1137 ; DiBe ID 5400, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5400.
- ¹⁰⁵⁷ La charte de Simon de Vermandois pour Tronchiennes, de 1138 ; DiBe ID 5501, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5501.
- ¹⁰⁵⁸ La charte de Simon de Vermandois pour Tronchiennes, de 1140 ; DiBe ID 10365, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10365.
- ¹⁰⁵⁹ La charte de Pierre I^{er} pour Anchin, de 1173 ; DiBe ID 10424, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10424.
- ¹⁰⁶⁰ La charte de Roger de Wavrin pour Ename, de 1185 ; DiBe ID 916, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=916.
- ¹⁰⁶¹ La charte de Barthélemy de Jur évêque de Laon pour Lobbes, de 1143 ; DiBe ID 2494, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2494.
- ¹⁰⁶² La charte de Barthélemy de Jur évêque de Laon pour Mont-Saint-Martin, 1129 ; Acte n°208174, [en ligne] *Chartae Galliae*. [référence du 27 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte208174/>.
- ¹⁰⁶³ Van de Perre, « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », p. 56 ; Bouman, « Over de oudste oorkonden voor de abdij Mariënweerd », p. 274-279.

nécessairement dicté par les bénéficiaires¹⁰⁶⁴. »

Les chartes pour Anchin (1173) et pour Ename (1185) sont beaucoup plus tardives et concernent des donations d'autels et non des fondations suite à une réforme ecclésiastique. Les raisons derrière l'usage de ces préambules particuliers dans ces deux textes restent pour l'instant incertaines.

M. van den Noortgate a constaté une influence papale marquante dans la charte pour Ninove de 1139, notamment dans la sanction :

« *Statuimus etiam ut nulli liceat eandem ecclesiam temere perturbare aut eius possessiones auferre uel [...] sed omnia integra conseruentur regularium fratrum et pauperum usibus profutura. Si qua [...] persona alienare ab ecclesia [...] pręsumperit si non satisfactione [...] in extremo examine districtę ultioni subiaceat. Cunctis autem eidem ecclesię iusta seruantibus sit pax domini nostri Iesu christi quatinus [...]*¹⁰⁶⁵ »

M. Van den Noortgate présume que cette influence est due à l'obligation morale de la part de l'évêque de suivre les décrets du pape (*interdicimus itaque ex apostolice auctoritate*)¹⁰⁶⁶. Nous préférons mettre l'usage d'un vocabulaire papal en rapport avec le mouvement de réforme, en suivant l'idée de J. Barrow.

Quatre chartes pour Ninove, deux de 1146¹⁰⁶⁷, une de 1163¹⁰⁶⁸ et une de 1179¹⁰⁶⁹ ont été rédigées en chancellerie selon N. van den Noortgate¹⁰⁷⁰. Ces textes contiennent plusieurs éléments du *dictamen* épiscopal.

Dans les chartes de 1146 nous retrouvons pourtant la formule *cum omnibus appertinentiis suis uidelicet*, qui n'est attestée que dans quatre chartes pour Ninove dans les *Diplomata*

¹⁰⁶⁴ Barrow, « Les évêques et leur conception de la réforme ecclésiastique dans l'Europe du Nord-Ouest (XI^e - XII^e siècles) », p. 31. Elle ne s'intéresse pourtant pas à la détermination de la rédaction de ces chartes. *Idem*, p. 26 : « [...] le sujet de cet article n'est pas la rédaction elle-même, mais la façon dont les évêques, leurs clercs et les clercs bénéficiaires choisissaient et recycloient des termes papaux, pour leurs propres besoins administratifs. »

¹⁰⁶⁵ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, p. 156.

¹⁰⁶⁶ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, p. 157.

¹⁰⁶⁷ La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1146 ; DiBe ID 2840, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2840. La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1146 ; DiBe ID 2839, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2839.

¹⁰⁶⁸ La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1163 ; DiBe ID 2851, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2851.

¹⁰⁶⁹ La charte de Roger de Wavrin pour Ninove, de 1179 ; DiBe ID 2865, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2865.

¹⁰⁷⁰ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, annexe IV.

Belgica et dans les *Chartae Galliae* (1146¹⁰⁷¹, 1146¹⁰⁷², 1159¹⁰⁷³ et 1159¹⁰⁷⁴). Ces quatre textes portent tous sur l'accord établi entre l'abbaye de Ninove et l'abbaye de Jette au sujet des églises de Liedekerke et de Denderleeuw. Il est donc tout à fait possible que ces phrases soient recopiées de la première charte (épiscopale).

La charte de 1179 est également liée à une rédaction de chancellerie par M. Mestdagh, qui souligne l'idée de *pastoralis administrationis sollicitudino* comme élément du *dictamen* épiscopal de Cambrai¹⁰⁷⁵.

Enfin, deux chartes posent encore problème. Premièrement, celle pour Ninove de 1153¹⁰⁷⁶ est considérée par M. Van den Noortgate comme étant un produit de destinataire¹⁰⁷⁷. Cette chercheuse considère la clause comminatoire comme un anachronisme¹⁰⁷⁸ :

« *prohibemus in preuaricatores autem quo ad resipuerint excommunicationis sententiam promulgamus et decreti tam ducis quam nostri paginam canonica subsignatione et sigilli nostri appositione confirmamus*¹⁰⁷⁹ ».

Ce style est typique pour l'épiscopat de Burchard, c'est vrai, mais nous le retrouvons encore tout au long de la carrière du chancelier Werinbold III, dont la mention la plus tardive date de 1155¹⁰⁸⁰.

M. Van den Noortgate est d'avis que *epacta* et *concurrente* dans la datation sont des éléments provenant de hors de la chancellerie cambrésienne. Nous retrouvons pourtant ces

¹⁰⁷¹ La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1146 ; DiBe ID 2840, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2840.

¹⁰⁷² La charte de Bernard abbé de Clairvaux pour Ninove, de 1146 ; DiBe ID 2841, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2841.

¹⁰⁷³ La charte de Samson archevêque de Reims pour Ninove, de 1159 ; DiBe ID 2846, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2846.

¹⁰⁷⁴ La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1159 ; DiBe ID 2847, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2847.

¹⁰⁷⁵ Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 249.

¹⁰⁷⁶ La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1153 ; DiBe ID 2845, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2845.

¹⁰⁷⁷ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, annexe IV.

¹⁰⁷⁸ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, p. 47-48.

¹⁰⁷⁹ La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1153 ; DiBe ID 2845, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2845.

¹⁰⁸⁰ Voyez ci-dessus, dans la partie concernant le protocole final à Cambrai. La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel d'Anvers, de 1155 ; DiBe ID 3082, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3082.

mots dans 14 chartes épiscopales de Cambrai au XII^e siècle, dont quelques-unes sont déterminées comme des produits de chancellerie ; les autres sont considérées comme des produits de destinataire ou restent d'origine indéterminée.

Nous supposons que cette charte a plutôt été rédigée en chancellerie, vu le protocole initial (*nomine patris et filii et spiritus sancti. Nicholaus dei gratia Cameracensium episcopus tam presentibus quam futuris in perpetuum*), la corroboration et enfin le préambule qualifié par M. Mestdagh¹⁰⁸¹ de produit de chancellerie.

La provenance de la charte de Roger de Wavrin de 1189¹⁰⁸² est également contestée. M. Van den Noortgate la considère comme un produit de chancellerie¹⁰⁸³, bien que M. Mestdagh conclue à un préambule de destinataire¹⁰⁸⁴. Ce préambule contient *abiecta mundi sarcina*, lié plus haut aux réformes ecclésiastiques. Vu que d'autres chartes de l'abbaye de Ninove, toutes concernant sa fondation, contiennent ce type de préambule, il pourrait avoir été copié des chartes présentes dans les archives de l'abbaye. De plus, ce texte ne contient que quelques éléments du *dictamen* épiscopal. Nous supposons à présent qu'il s'agit ici d'une origine mixte.

4.4.2. L'abbaye Saint-Adrien

F. De Boeck a conclu à une rédaction en chancellerie pour les chartes épiscopales pour Saint-Adrien de Grammont ; les textes montrent notamment plusieurs éléments du *dictamen* cambrésien ainsi que des différences avec le *dictamen* de l'abbaye¹⁰⁸⁵.

La charte d'Alard de 1175¹⁰⁸⁶ et la charte de Roger de Wavrin de 1180¹⁰⁸⁷ contiennent en effet plusieurs éléments du *dictamen* épiscopal. M. Mestdagh détermine que pour le dernier

¹⁰⁸¹ Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 234 et 238.

¹⁰⁸² La charte de Roger de Wavrin pour Ninove, de 1189 ; DiBe ID 2883, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2883.

¹⁰⁸³ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, p. 167-168.

¹⁰⁸⁴ Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 250.

¹⁰⁸⁵ De Boeck, *Diplomatische en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)*, p. 117-119.

¹⁰⁸⁶ La charte d'Alard pour Saint-Adrien de Grammont, de 1175 ; DiBe ID 8340, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 18 juillet 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8340.

¹⁰⁸⁷ La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Adrien de Grammont, de 1180 ; DiBe ID 8341, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 18 juillet 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8341.

texte le préambule suit le modèle cambrésien¹⁰⁸⁸.

La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Adrien de Grammont, datée de 1142¹⁰⁸⁹, a été liée par F. De Boeck¹⁰⁹⁰ à la charte de ce même évêque pour Saint-Michel d'Anvers de 1147¹⁰⁹¹. N. Huyghebaert¹⁰⁹² voit encore le rapport avec la fausse charte de l'évêque Simon de Vermandois de Noyon-Tournai pour Saint-Pierre de Gand de 1140. Ces trois chartes auraient été écrites par un notaire d'origine cambrésien¹⁰⁹³. En effet, elles sont de la main de NicF/AlaA (1142-1175).

L'absence de caractéristiques du *dictamen* de Saint-Adrien¹⁰⁹⁴ dans ce texte de 1142 et celui de 1149, en combinaison avec plusieurs éléments du *dictamen* épiscopal¹⁰⁹⁵, font présumer que nous avons ici affaire à une production en chancellerie.

4.4.3. Un lien avec les évêques de Noyon-Tournai ?

La connexion paléographique entre la charte pour Saint-Adrien (1142) et la fausse charte de Simon de Vermandois pour l'abbaye Saint-Pierre de Gand (1140) suggère la possibilité d'une activité de la chancellerie cambrésienne au service de l'évêque de Noyon-Tournai.

B.-M. Tock a remarqué une clause comminatoire du modèle cambrésien dans la charte de Simon de Vermandois pour Vaucelles de 1139¹⁰⁹⁶. Voilà pourquoi nous avons contrôlé les formules cambrésiennes dans les chartes épiscopales de Noyon-Tournai.

Plusieurs combinaisons de mots sont présentes, en particulier dans trois chartes de l'évêque Simon de Vermandois, datant de 1136 à 1140. Le type de formules recopiées concerne souvent des phrases reprises dans plusieurs chartes impliquées dans le mouvement de

¹⁰⁸⁸ Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 249.

¹⁰⁸⁹ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Adrien de Grammont, de 1142 ; DiBe ID 10396, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10396.

¹⁰⁹⁰ De Boeck, *Diplomatische en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)*, p. 156 et 163.

¹⁰⁹¹ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel d'Anvers, de 1147 ; DiBe ID 3074, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3074.

¹⁰⁹² Huyghebaert, « Quelques chartes épiscopales fausses pour Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand forgées aux XII^e et XIII^e siècles », p. 31-37.

¹⁰⁹³ La charte de Simon de Vermandois évêque de Noyon-Tournai, de 1140 ; DiBe ID 703, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=703.

¹⁰⁹⁴ De Boeck, *Diplomatische en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)*, p. 89.

¹⁰⁹⁵ De Boeck, *Diplomatische en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)*, p. 94.

¹⁰⁹⁶ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 33.

réforme¹⁰⁹⁷ discuté en rapport avec les chartes de Ninove et de Park plus haut :

- *uigilare decreuimus quatenus pia uicissitudine*¹⁰⁹⁸
- *abiecta mundi sarcina*¹⁰⁹⁹
- *subsidiu[m] comparemus*¹¹⁰⁰
- *super correctione sua*¹¹⁰¹
- *ordine et consuetudine*¹¹⁰²
- *sub praesentia et testificatione*¹¹⁰³
- *perpetuo confirmamus*¹¹⁰⁴
- *sub presentia et testificatione*¹¹⁰⁵

La théorie de l'existence d'un service pour l'évêque de Noyon-Tournai ne semble donc pas

¹⁰⁹⁷ Tock, « Les chartes de fondation des abbayes de Vicoigne (1129) et de Château-Dieu (1155), dans le diocèse d'Arras », p. 159-163 ; Barrow, « Les évêques et leur conception de la réforme ecclésiastique dans l'Europe du Nord-Ouest (XI^e-XII^e siècles) », p. 26 ; Van de Perre, « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », p. 56-57.

¹⁰⁹⁸ La charte de Simon de Vermandois pour Petegem, de 1136 ; DiBe ID 5400, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5400. La charte de Nicolas I^{er} pour Mont-Saint-Martin, de 1136 ; DiBe ID 7690, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7690. La charte de Simon de Vermandois pour Tronchiennes, de 1138 ; DiBe ID 5501, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5501.

¹⁰⁹⁹ La charte de Simon de Vermandois pour Tronchiennes, de 1138 ; DiBe ID 5501, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5501. La charte de Simon de Vermandois pour Tronchiennes, de 1140 ; DiBe ID 10365, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10365.

¹¹⁰⁰ La charte de Simon de Vermandois pour Petegem, de 1136 ; DiBe ID 5400, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5400. La charte de Simon de Vermandois pour Tronchiennes, de 1138 ; DiBe ID 5501, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5501. La charte de Simon de Vermandois pour Tronchiennes, de 1140 ; DiBe ID 10365, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10365.

¹¹⁰¹ La charte de Simon de Vermandois pour Petegem, de 1136 ; DiBe ID 5400, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5400. La charte de Simon de Vermandois pour Tronchiennes, de 1138 ; DiBe ID 5501, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5501.

¹¹⁰² La charte de Simon de Vermandois pour Petegem, de 1136 ; DiBe ID 5400, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5400. La charte de Simon de Vermandois pour Tronchiennes, de 1138 ; DiBe ID 5501, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5501.

¹¹⁰³ La charte de Simon de Vermandois pour Petegem, de 1136 ; DiBe ID 5400, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5400.

¹¹⁰⁴ La charte de Simon de Vermandois pour Tronchiennes, de 1138 ; DiBe ID 5501, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5501.

¹¹⁰⁵ La charte de Simon de Vermandois pour Tronchiennes, de 1138 ; DiBe ID 5501, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5501.

valable pour ces textes.

D'autres phrases communes à Cambrai et à Noyon-Tournai forment un argument trop faible pour établir un vrai lien. Ainsi, *tam uobis quam successoribus uestris* est présent dans la charte de Nicolas I^{er} de 1162 pour Ninove et dans la charte de Simon de Vermandois de 1130 pour les Templiers¹¹⁰⁶. De même, *dum tempus habemus*, phrase présente dans la charte de Nicolas I^{er} pour Le Roeulx de 1137¹¹⁰⁷ et dans les chartes des évêques de Noyon-Tournai de 1101 à 1144¹¹⁰⁸, est une référence relativement populaire à la Bible (Galates 6:10).

Quelques études de cas permettent pourtant d'entrer plus en détail. La locution *ad sustentationem uestro monasterii* n'apparaît que dans trois chartes pour Saint-Amand dans les bases de données. Il s'agit de deux actes de Simon de Vermandois, de 1133¹¹⁰⁹ et de 1136¹¹¹⁰, et un de Nicolas I^{er} de 1142¹¹¹¹. Si nous regardons ces trois chartes de plus près, il est évident que la charte de 1136 copie presque *verbatim* la charte de 1133. La charte de Nicolas I^{er} de 1142 recopie la charte de 1136 et par conséquent aussi celle de 1133. Il semble peu probable que la copie de 1142 soit due à une rédaction éventuelle des chartes épiscopales de Noyon-Tournai à Cambrai ; ces trois textes semblent plutôt liés à Saint-Amand.

C'est la rédaction de cette charte de 1142 qui nous intéresse. Elle montre beaucoup d'éléments copiés d'autres chartes de Saint-Amand (imprimés en gras), mais également un

¹¹⁰⁶ Respectivement la charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1162 ; DiBe ID 2849, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2849. La charte de Simon de Vermandois pour les Templiers, de 1130 ; DiBe ID 8353, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8353.

¹¹⁰⁷ DiBe ID 3596, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3596.

¹¹⁰⁸ La charte de Baudry de Noyon-Tournai pour Anchin, de 1101 ; DiBe ID 210, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=210. La charte de Simon de Vermandois pour Saint-Amand, de 1133 ; DiBe ID 10354, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10354. La charte de Simon de Vermandois pour Lobbes, de 1135 ; DiBe ID 3654, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3654. La charte de Simon de Vermandois pour Saint-Amand, de 1136 ; DiBe ID 10357, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10357. La charte de Simon de Vermandois pour Petegem, de 1144 ; DiBe ID 10371, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10371.

¹¹⁰⁹ La charte de Simon de Vermandois pour Saint-Amand, de 1133 ; DiBe ID 10578, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10578.

¹¹¹⁰ La charte de Simon de Vermandois pour Saint-Amand, de 1136 ; DiBe ID 10357, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10357.

¹¹¹¹ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Amand, de 1142 ; DiBe ID 2818, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2818.

dictamen de chancellerie cambrésienne (souligné) :

« In nomine summae et indiuiduae trinitatis. Nicolaus diuina miseratione Cameracensis episcopus tam futuris quam praesentibus sanctae matris ecclesiae fidelibus in perpetuum. Apostolus nos exhortans ad seminandum in praesenti opera misericordiae quibus in futurum metamus indeficientem fructum iustitiae ita dicit: qui parce seminat parce et metet et qui seminat in benedictionibus de benedictionibus et metet. Proinde carissime frater Absalon abbas de sancti Amandi tuam tuorum que fratrum religiosam conuersionem cum deuotione amplectentes propter remunerationem aeternorum quae nobis nostris que tam praedecessoribus quam successoribus per dei gratiam et per uestras orationes desideramus impendi fauentes deuotae petitioni uenerabilis abbatis Claraeuallis domini Bernardi ad sustentationem uestro monasterii ex nostro gratuito dono assensu nostrorum archidiaconorum et clericorum altare de Voldeca cum suis redditibus tibi tuis que successoribus et fratribus ecclesiae sancti Amandi saluis nostris et nostrorum ministrorum debitis et absque persona in perpetuum concedimus. Ad arcendas itaque quorumlibet importunitates datis conseruatoribus benedictione in preuaricatores quoad resipuerint excommunicationis sententiam promulgamus atque canonica subsignatione nostri que sigilli impressione huius decreti nostri paginam confirmamus. Signum Theoderici eiusdem altaris archidiaconi. Signum Ioannis signum Alardi signum Euerardi archidiaconorum. Signum Gerardi decani et archidiaconi. Signum Gualteri signum Guerinbaldi signum Gerardi sacerdotum. Signum Geriboldi signum Guillelmi signum Hugonis signum Rodulphi Leuitarum. Signum Roberti signum Ioannis signum Fulconis subleuitarum. Actum anno uerbi incarnati M° C° XLII° praesulatus domini Nicholai sexti indictione quinta. Ego Guerinbaldus cancellarius recensui. »

Un *dictamen* mixte semble raisonnable pour cette charte. Nous voudrions encore attirer l'attention sur la citation littérale de 2 Corinthiens 9:6 (*qui parce seminat parce et metet et qui seminat in benedictionibus de benedictionibus et metet*), utilisé également dans une charte de Gaucher pour Lobbes de 1093¹¹¹². L'usage de citations bibliques mot à mot était bien établi à Cambrai.

Peut-être un rédacteur cambrésien a-t-il copié des chartes de Saint-Amand les phrases concernant cette abbaye en particulier ? Ces formules recopiées ne sont présentes que dans la partie dispositive du texte.

Enfin, la charte de Simon de Vermandois pour Arrouaise (1147¹¹¹³) a copié une bonne partie (imprimée en gras) de la charte de Liétard pour Prémontré de 1132¹¹¹⁴ avec très peu de variation :

¹¹¹² La charte de Gaucher pour Lobbes, de 1093 ; DiBe ID 3348, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3348.

¹¹¹³ La charte de Simon de Vermandois pour Arrouaise, de 1147 ; DiBe ID 7245, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7245.

¹¹¹⁴ La charte de Liétard pour Prémontré, de 1132 ; DiBe ID 3864, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3864.

« -CRUX- Simon, Dei gratia Nouiomensium episcopus, dilecto fratri Geruasio abbati Sancti Nicholai de Aridagamantia successoribusque suis canonicè substituendis, in perpetuum. Cum officii nostri sollicitudine commonemur ut que plantanda sunt plantemus, que eradicanda eradicemus, communicato capituli nostri consilio, ad eradicandas infructuose plantationis arbores, concessimus ecclesie Sancti Nicholai de Aridagamantia ut si in episcopatu nostro quilibet sui ordinis abbas, qui de eadem ecclesia in abbatem assumptus fuerit, criminosus existens, a tenore propositi ordinis deuiauerit ut uidelicet contemptor ordinis inueniatur uel destructor regule, bonorum temporalium dissipator uel negligens aut remissus in cura sibi commissa, abbas Sancti Nicholai per se uel per suum priorem semel, bis uel tertio submoneat. Quod si taliter ammonitus emendare noluerit, assumptis duobus uel tribus eiusdem ordinis coabbatibus, prefatus abbas Sancti Nicholai eum iterum submonendo seuerius corripiat. Si uero etiam post primam et secundam ammonitionem incorrigibilis extiterit, episcopo et capitulo Nouiomensis ecclesie hoc suggerat. Et si forte eorum incuria eius excessus incorrectus remanserit, tunc predictus abbas, assumptis duobus uel tribus coabbatibus, episcopum conueniat dieque posita, facto clamore super reum, sine dilatione infra quadraginta dies rei iudicium terminetur absque inuitatione maioris audientie et si depositus fuerit, ad illud de quo prodiit monasterium reuertatur. Quod si noluerit, ab ipso episcopo et ab ipsis abbatibus cum his qui cum eo consenserint excommunicetur et alius idoneus eorumdem abbatum consilio a fratribus eiusdem loci eligatur et episcopali benedictione substituatur. Ad arcendas igitur quorumlibet importunitates, data conseruatoribus pace, in preuaricatores quoad resipuerint excommunicationis sententiam proferendam censemus atque canonica subsignatione, nostra quoque subimaginatione huius nostri decreti paginam confirmamus. »

B.-M. Tock n'exclut pas une rédaction en chancellerie pour le cas d'une charte épiscopale de Noyon-Tournai pour Vaucelles, vu que le bénéficiaire est situé dans le diocèse de Cambrai¹¹¹⁵. Selon cette logique, la charte de 1147 de Simon de Vermandois pour Arrouaise, une institution dans le diocèse de Cambrai, pourrait également être un produit de la chancellerie cambrésienne. Une copie au sein du *scriptorium* d'Arrouaise nous semble improbable, vu que la charte copiée était destinée à une autre institution. Un exemple de chancellerie cambrésienne au service de l'évêque de Noyon-Tournai – ou peut-être d'Arrouaise – nous semble tout à fait possible.

4.4.4. L'abbaye Saint-Michel d'Anvers

Un ensemble de chartes de Saint-Michel d'Anvers montre une nette parenté du *dictamen*, par des formules uniquement présentes dans les chartes de cette abbaye.

¹¹¹⁵ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 33.

Les actes de 1146¹¹¹⁶ et de 1147¹¹¹⁷ traitent du sujet de la donation de Wommelgem, ce qui pourrait expliquer leur *dictamen* proche. La charte de 1154¹¹¹⁸ confirme la donation d'un alleu à Nederokkerzeel ; il n'étonne pas que la formule *dedit pro receptione filie sue* vienne de la donation originale de Nederokkerzeel par Godefroid de Brabant de la même année¹¹¹⁹. Une charte de 1155¹¹²⁰, concernant une confirmation des biens de l'abbaye, copie également des formules de la charte de 1146.

Dans ce groupe, certaines phrases semblent être recopiées à plusieurs reprises de la charte de 1146.

Sollicitudo iniuncti officii et collate nobis a deo dignitatis cura pastoralis ecclesiis nobis commissis frequenter nos inuigilare et bene preesse instruunt et ammonent et si qua beneficia ex bonorum elemosinis eisdem conferuntur sic ordinare et ordinata ea prouidentia confirmare ne in posterum rerum sibi traditarum aliquod patiantur dispendium apparaît verbatim en 1146, en 1147 et en 1154.

L'expression *Hii sunt testes qui interfuerunt* semble être incluse dans le formulaire de l'abbaye ; elle est signalée encore dans deux chartes pour Saint-Michel, l'une de Gauthier I^{er} Berthout de 1180¹¹²¹, et l'autre d'Henri I^{er} de Brabant de 1186¹¹²².

La phrase *Sigilli nostri impressione et testium subnotatione corroboramus et confirmamus* est attestée en 1146, en 1154 et en 1155.

La tournure plus générale *nostri decreti auctoritate* apparaît dans la charte de Nicolas I^{er} de

¹¹¹⁶ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel d'Anvers, de 1146 ; DiBe ID 3073, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3073.

¹¹¹⁷ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel d'Anvers, de 1147 ; DiBe ID 3074, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3074.

¹¹¹⁸ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel d'Anvers, de 1154 ; DiBe ID 3079, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3079.

¹¹¹⁹ La charte de Godefroid de Brabant pour Saint-Michel d'Anvers, de 1154 ; DiBe ID 3078, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3078.

¹¹²⁰ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel d'Anvers, de 1155 ; DiBe ID 3082, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3082.

¹¹²¹ La charte de Gauthier I^{er} Berthout pour Saint-Michel d'Anvers, de 1180 ; DiBe ID 3093, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3093.

¹¹²² La charte d'Henri I^{er} de Brabant pour Saint-Michel d'Anvers, de 1186 ; DiBe ID 3101, dans *Diplomata Belgica*. URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3101.

1148¹¹²³, dans la charte de Burchard de 1124¹¹²⁴ – pour laquelle E. Van Mingroot n’a pas déterminé le rédacteur – et enfin dans la charte du pape Calixte II pour Saint-Denis-de-Broqueroie de 1119¹¹²⁵.

La charte de Nicolas I^{er} de 1148 a été rapprochée par B.-M. Tock d’une charte du chapitre cathédral de Cambrai pour Vaucelles de 1143¹¹²⁶ par la combinaison des mots *bone estimationis*¹¹²⁷. Nous retrouvons cette combinaison dans les *Diplomata Belgica* et les *Chartae Galliae* exclusivement dans deux chartes épiscopales de Cambrai¹¹²⁸ et dans les chartes de Notre-Dame de Cambrai¹¹²⁹, à l’exception d’un faux de l’archevêque de Reims de 1157¹¹³⁰.

Cette expression semble donc plutôt liée à une production dans le milieu épiscopal. Il faut noter que l’autre charte épiscopale contenant cette phrase, celle de Burchard pour Anchin de 1117¹¹³¹, n’est pas incluse dans les recherches d’E. Van Mingroot, même si l’original est de la main du chancelier Werinbold III.

Nous voudrions encore attirer l’attention sur une fausse charte de Burchard pour Saint-

¹¹²³ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel d’Anvers, de 1148 ; DiBe ID 3075, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3075.

¹¹²⁴ La charte de Burchard pour Saint-Michel d’Anvers, de 1124 ; DiBe ID 8212, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8212.

¹¹²⁵ La charte du pape Calixte pour Saint-Denis-en-Broqueroie, de 1119 ; DiBe ID 3362, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3362.

¹¹²⁶ La charte de Gérard prévôt et Gérard doyen du chapitre cathédral de Cambrai pour Vaucelles, de 1143 ; Acte n°211754, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 19 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211754/>. La charte de Gui prévôt et Gérard doyen du chapitre cathédral de Cambrai pour Vaucelles, de 1143 ; Acte n°212421, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 19 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212421/>.

¹¹²⁷ Tock, *Les chartes de l’abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 32.

¹¹²⁸ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel d’Anvers, de 1148 ; DiBe ID 3075, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3075. La charte de Burchard pour Anchin, de 1117 ; DiBe ID 10394, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10394.

¹¹²⁹ La charte de Gui prévôt et Gérard doyen du chapitre cathédral de Cambrai pour Vaucelles, de 1143 ; Acte n°212421, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 19 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212421/>. La charte de Gérard doyen du chapitre cathédral de Cambrai pour Vicoigne, de 1143 ; Acte n°212673, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 19 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212673/>. La charte de Gérard prévôt et Gérard doyen du chapitre cathédral de Cambrai pour Vaucelles, de 1143 ; Acte n°211754, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 19 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211754/>.

¹¹³⁰ La charte de Samson de Mauvoisin archevêque de Reims pour Saint-Crépin-le-Grand à Soissons, de 1157 ; Acte n°212813, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 19 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212813/>.

¹¹³¹ La charte de Burchard pour Anchin, de 1117 ; DiBe ID 3915, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3915.

Michel de 1148¹¹³². Ce texte copie en particulier quelques formules de la charte de fondation de Saint-Michel du même évêque de 1124¹¹³³: *altius promouere et promotu ut permaneat firma sanctione solidare et nostri decreti munimento*. Nous retrouvons encore cette dernière formule et la corroboration du faux dans une charte de Liétard de 1135¹¹³⁴ dont la production en chancellerie n'est pas sûre.

Pour ce qui est de la fausse charte de 1148, E. Van Mingroot l'examine en détail et en attribue la production à Saint-Michel¹¹³⁵. Il retrouve cette même main dans plusieurs chartes de Saint-Michel ; il s'agit du texte de l'original de Burchard de 1124 retravaillé dans l'abbaye¹¹³⁶.

Le fait que les formules aient été recopiées pourrait nous orienter vers un *dictamen* mixte des chartes, mais nous retrouvons plusieurs tournures typiques de la chancellerie, surtout dans le protocole initial et le protocole final des chartes de 1146, de 1147, de 1148, de 1154 et de 1155.

Au sujet d'une connexion paléographique éventuelle, la charte de 1147 est de la main de NicF/AlaA (1142-1175) ; la charte de 1148 reste une main unique, et l'original des autres chartes n'est plus disponible. Pour l'instant, nous supposons qu'il s'agit d'une rédaction en chancellerie, excepté pour la fausse charte de Burchard.

¹¹³² La charte de Burchard pour Saint-Michel d'Anvers, de 1148 ; DiBe ID 3071, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3071.

¹¹³³ La charte de Burchard pour Saint-Michel, de 1124 ; DiBe ID 8212, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8212.

¹¹³⁴ La charte de Liétard pour Saint-Michel, de 1135 ; DiBe ID 3072, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3072.

¹¹³⁵ Van Mingroot, « De bisschoppelijke stichtingsoorkonde voor O. L. Vrouwenkapittel en Sint-Michielsabdij te Antwerpen », p. 43-64.

¹¹³⁶ Van Mingroot, « De bisschoppelijke stichtingsoorkonde voor O. L. Vrouwenkapittel en Sint-Michielsabdij te Antwerpen », p. 55. Au niveau de l'écriture, nous devons mentionner un *erratum*. La charte de 1148 de Nicolas I^{er} pour Saint-Michel, qu'E. Van Mingroot considère comme étant de la même main que le faux de Burchard, ne l'est clairement pas à base de la photo incluse dans les *Diplomata Belgica*. Nous pouvons confirmer que la photo disponible dans A.E. Antwerpen-Beveren sous la cote « S. Michiels 3 » est celle de la charte de Nicolas I^{er} de 1148 (DiBe ID 3075) par notre propre passage aux archives. D'autre part, nous retrouvons également dans les *Diplomata Belgica* la cote « Stadsarchief K 420 » pour cette charte, cote également donnée par E. Van Mingroot. Ce dernier mentionne effectivement la cote « S. Michiels 3 » pour la charte du prévôt Reinier de 1148, également disponible dans les *Diplomata Belgica* sans photo. Une correction de ces cotes serait souhaitable.

4.4.5. L'abbaye de Vaucelles

Dans le dossier des chartes épiscopales, nous avons vingt-sept textes destinés à Vaucelles, datant de 1133 à 1193, principalement édités dans les *Chartae Galliae* ainsi que dans l'édition de B.-M. Tock¹¹³⁷.

Pour les chartes épiscopales, ce chercheur considère qu'il s'agit d'une rédaction habituelle en chancellerie :

« Il est possible, évidemment, que certaines chartes aient été rédigées à Vaucelles en reprenant des formules cambrésiennes prélevées sur des actes antérieurs. Mais d'une manière générale, il faut souligner que les formules des actes cambrésiens pour Vaucelles sont toujours un peu différentes entre elles, comme d'ailleurs elles le sont à Cambrai : c'est là le signe, peut-on supposer, d'une activité de la chancellerie cambrésienne¹¹³⁸. »

Désormais, une rédaction jointe n'est pas exclue, comme le conclut S. Lebecq au sujet de la charte de fondation de Vaucelles de 1133¹¹³⁹ :

« Cette charte [...] a été rédigée suivant les usages de la chancellerie épiscopale de Cambrai – des usages qu'on reconnaît ici ou là, par exemple dans l'enchaînement des clauses comminatoires et des clauses de corroboration. Mais, comme l'a montré Benoît-Michel Tock, son dispositif a sûrement, en tout ou en partie, été pré-rédigé par les moines¹¹⁴⁰. »

Nous pourrions encore insister sur l'usage des citations du *Siracide* dans le préambule, élément typique de la chancellerie cambrésienne.

Une bonne partie des chartes épiscopales pour Vaucelles comporte des éléments recopiés d'autres chartes.

De cette sorte, la charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles de 1145¹¹⁴¹ copie *nobis reddidit absque omni retentione, pro anime sue redemptione et animarum suorum, quicquid possidebat in Balduinivalle et sine omni advocazione, ecclesie Valcellensi adstipulavimus jure perpetuo* de la charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles de 1138¹¹⁴². Ces deux textes concernent la même donation d'une terre à Ferrières. Celui de 1138 montre quelques éléments du *dictamen* épiscopal. Nous pourrions noter que la partie de la corroboration *conservantibus et*

¹¹³⁷ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, Turnhout, 2010.

¹¹³⁸ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 31.

¹¹³⁹ La charte de Liétard pour Vaucelles, de 1133 ; DiBe ID 7285, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7285.

¹¹⁴⁰ Lebecq, « Autour de la fondation de l'abbaye cistercienne de Vaucelles. La charte de confirmation de l'évêque Liétard de Cambrai (1133) », p. 442-443.

¹¹⁴¹ La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1145 ; Acte n°211755, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 19 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211755/>.

¹¹⁴² La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1138 ; Acte n°211748, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 19 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211748/>.

adjuvantibus nostram damus benedictionem, impugnantibus vero et disturbantibus maledictionem, nisi resipuerint et ad emendationem venerint, amen, amen est presque intégralement copiée dans une charte de Simon de Vermandois pour Vaucelles de l'année suivante¹¹⁴³. La charte de Nicolas I^{er} de 1145 contient le protocole initial et la clause comminatoire caractéristiques de Cambrai ce qui donne plutôt l'impression qu'il s'agit d'une rédaction en chancellerie.

B.-M. Tock examine deux chartes pour Vaucelles qui contiennent des phrases recopiées d'autres chartes destinées à cette abbaye. Il rapproche ainsi la corroboration de la charte d'Alard pour Vaucelles de 1177¹¹⁴⁴ à celle d'une charte de Frédéric I^{er} Barberousse de 1171¹¹⁴⁵. La charte de Jean II d'Antoing de 1192¹¹⁴⁶ est liée¹¹⁴⁷ par son début de dispositif à une charte promulguée par Notre-Dame de Soissons en 1191¹¹⁴⁸ et la corroboration de 1192 est reprise dans un acte de Gautier d'Avesnes de 1199¹¹⁴⁹. La majeure partie du texte de la charte de 1192 est encore recopiée dans une charte épiscopale de 1193¹¹⁵⁰ qui concerne le même sujet. Ce dernier texte possède un *dictamen* suffisamment différent des usages cambrésiens pour conclure à une rédaction de l'impétrant. Cette charte contient la phrase *ut perpetue memorie commendentur*, que nous ne retrouvons que dans trois autres chartes épiscopales pour Vaucelles dans les bases de données ; une est la charte de 1192 que nous venons de mentionner. Les deux autres sont un deuxième acte de 1192¹¹⁵¹, qui montre un *dictamen* bien différent des usages cambrésiens et qui reprend *in domo nostra presentibus et in testimonio vocatis* de la charte de 1193, et une autre charte de 1193¹¹⁵². Cette dernière

¹¹⁴³ La charte de Simon de Vermandois pour Vaucelles de 1139 ; DiBe ID 10362, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10362.

¹¹⁴⁴ La charte d'Alard pour Vaucelles, de 1177 ; DiBe ID 11980, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11980.

¹¹⁴⁵ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, Turnhout, 2010, p. 35. La charte de Frédéric I^{er} Barberousse pour Vaucelles, de 1171 ; DiBe ID 7050, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7050.

¹¹⁴⁶ La charte de Jean II d'Antoing pour Vaucelles, de 1192 ; DiBe ID 11986, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11986.

¹¹⁴⁷ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 36-37.

¹¹⁴⁸ La charte d'Helvide abbesse de Notre-Dame de Soissons pour Vaucelles, de 1191 ; Acte n°211863, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211863/>.

¹¹⁴⁹ La charte de Gautier d'Avesnes pour Vaucelles, de 1199 ; Acte n° 211894, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211894/>.

¹¹⁵⁰ La charte de Jean II d'Antoing pour Vaucelles, de 1193 ; Acte n° 211874, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211874/>.

¹¹⁵¹ La charte de Jean II d'Antoing pour Vaucelles, de 1192 ; Acte n°211868, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211868/>.

¹¹⁵² La charte de Jean II d'Antoing pour Vaucelles, de 1193 ; Acte n°211872, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211872/>.

reprend le préambule, des parties du dispositif et la corroboration d'une troisième charte de 1192¹¹⁵³, qui contient quand même quelques éléments du *dictamen* épiscopal.

Nous considérons cette deuxième charte de 1193 comme un produit de Vaucelles, vu que nous y retrouvons une partie du dispositif recopiée (soulignée ci-dessous) presque intégralement d'une charte de Jean de Villers de 1193¹¹⁵⁴ : *prefatam compensationem ratam habentes et confirmantes, et addiderunt ut quicumque occasione istarum elemosinarum prefatos fratres inquietaverit in omni jure pro ipsis respondebunt et satisfacient. Quo, si minus fecerint, concesserunt ut post primam ammonitionem nos vel successores nostri vel ecclesia Cameracensis, si episcopalis sedes vacaverit, omni appellatione postposita eos excommunicet et terram eorum interdicto supponat.* Ces deux chartes sont transcrites par la même main.

Nous présumons pour les dix chartes restantes de Vaucelles que nous avons affaire à une rédaction au sein de la chancellerie cambrésienne. Pour quelques-unes de ces chartes, certains arguments nous permettent de conclure à un *dictamen* qui va plus loin que le modèle épiscopal général. Cette analyse n'inclut pas les textes pour Vaucelles qui concernent la famille d'Oisy-le-Verger en tant que disposants ; ils seront étudiés en détail plus loin.

La charte de Nicolas Ier de 1154¹¹⁵⁵ montre un *dictamen* cambrésien modèle, en particulier pour la clause comminatoire. Dans la charte de 1155¹¹⁵⁶ nous retrouvons dans la corroboration la phrase *conservatoribus Dei et nostram benedictionem*. Dans les *Diplomata Belgica* et dans les *Chartae Galliae*, cette même locution ne se montre que dans treize chartes épiscopales cambrésiennes qui sont destinées à Vaucelles (1155¹¹⁵⁷, 1156¹¹⁵⁸, 1167¹¹⁵⁹), au prieuré

¹¹⁵³ La charte de Jean II d'Antoing pour Vaucelles, de 1192 ; Acte n°211871, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211871/>.

¹¹⁵⁴ La charte de Jean de Villers pour Vaucelles, de 1193 ; Acte n°211873, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211873/>.

¹¹⁵⁵ La charte de Nicolas Ier pour Vaucelles, de 1154 ; Acte n°211759, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211759/>.

¹¹⁵⁶ La charte de Nicolas Ier pour Vaucelles, de 1155 ; Acte n° 211761, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211761/>.

¹¹⁵⁷ La charte de Nicolas Ier pour Vaucelles, de 1155 ; Acte n°211760, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211760/>. La charte de Nicolas Ier pour Vaucelles, de 1155 ; Acte n°211761 [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211761/>. La charte de Nicolas Ier pour Vaucelles, de 1155 ; Acte n°211762, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211762/>.

¹¹⁵⁸ La charte de Nicolas Ier pour Bohéries, de 1156 ; Acte n°626492, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte626492/>.

¹¹⁵⁹ La charte de Nicolas Ier pour Vaucelles, de 1167 ; Acte n° 211782, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211782/>.

d'Aymeries (1160¹¹⁶⁰), à l'abbaye de Bohéries (1145¹¹⁶¹, 1150¹¹⁶², 1156¹¹⁶³), à la collégiale Saint-Nicolas d'Avesnes-sur-Helpe (1151¹¹⁶⁴), au chapitre de Soignies (1156¹¹⁶⁵), à l'abbaye de Saint-Denis (1156¹¹⁶⁶) et à l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes (1158¹¹⁶⁷). Dans la charte de 1167 pour Vaucelles, nous retrouvons ce *conservatoribus Dei et nostram benedictionem* ainsi que *temere infringat*. Cette dernière combinaison de mots est encore présente dans sept chartes épiscopales pour la collégiale Sainte-Waudru de Mons (1145¹¹⁶⁸), la collégiale Saint-Nicolas d'Avesnes-sur-Helpe (1151), l'abbaye de Villers (1153¹¹⁶⁹), l'abbaye Saint-Nicolas d'Arrouaise (1156¹¹⁷⁰) et Bohéries (1145-1156). Les chartes pour Avesnes-sur-Helpe et pour Bohéries contiennent également *conservatoribus Dei et nostram benedictionem*. La charte de Baudry II, évêque de Noyon-Tournai, et celle de Nicolas I^{er} de 1145¹¹⁷¹ contiennent *benefecerint Dei et nostram damus benedictionem*, ce qui pourrait indiquer une rédaction jointe. Nous préférons penser même à une rédaction hors de la chancellerie cambrésienne.

B.-M. Tock¹¹⁷² rapproche la charte de 1162¹¹⁷³ de la charte épiscopale pour Tongerlo de 1161 et de la charte de Simon d'Oisy-le-Verger pour Vaucelles de 1161, textes examinés plus

¹¹⁶⁰ La charte de Nicolas I^{er} pour Aymeries, de 1160 ; Acte n°211029, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211029/>.

¹¹⁶¹ La charte de Nicolas I^{er} pour Bohéries, de 1145 ; Acte n°626490, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte626490/>.

¹¹⁶² La charte de Nicolas I^{er} pour Bohéries, de 1150 ; Acte n°626491, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte626491/>.

¹¹⁶³ La charte de Nicolas I^{er} pour Bohéries, de 1156 ; Acte n°626493, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 12 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte626493/>.

¹¹⁶⁴ La charte de Nicolas I^{er} pour Avesnes-sur-Helpe, de 1151 ; DiBe 7353, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 14 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7353.

¹¹⁶⁵ La charte de Nicolas I^{er} pour Soignies, de 1156 ; DiBe 3670, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3670.

¹¹⁶⁶ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Denis, de 1156 ; DiBe 3951, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3951.

¹¹⁶⁷ La charte de Nicolas I^{er} pour Lobbes, de 1158 ; DiBe 6198, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=6198.

¹¹⁶⁸ La charte de Nicolas I^{er} pour Sainte-Waudru de Mons, 1145 ; DiBe ID 4908, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 14 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4908.

¹¹⁶⁹ La charte de Nicolas I^{er} pour Villers, de 1153 ; DiBe ID 164, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 14 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=164.

¹¹⁷⁰ La charte de Nicolas I^{er} pour Arrouaise, de 1156 ; DiBe ID 11134, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 14 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11134.

¹¹⁷¹ La charte de Baudry II évêque de Noyon-Tournai et de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1177 ; DiBe ID 10717, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10717.

¹¹⁷² Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 33.

¹¹⁷³ La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1162 ; Acte n°211772, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 14 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211772/>.

loin. Une autre charte de 1162¹¹⁷⁴ contient un préambule concernant l'idée *officii ministerium*,¹¹⁷⁵ considérée par M. Mestdagh comme un élément de chancellerie.

La charte de Pierre I^{er} pour Vaucelles de 1170¹¹⁷⁶ montre selon B.-M. Tock¹¹⁷⁷ une parenté avec le préambule d'une charte du chapitre cathédral de Cambrai pour Saint-Eloi de Noyon de la même année¹¹⁷⁸. Elles ont la combinaison de mots *titubante memoria ... commendare* en commun. Dans les bases de données cette expression se voit également dans la charte de Philippe d'Alsace pour Arrouaise de 1177. Cette partie du préambule est presque intégralement copiée de la charte pour Saint-Eloi : *Frequenter ... memoria per obliuionem titubante opera hominum in irritum recidunt ... commendare*. Il est intéressant de noter le résumé des *Diplomata Belgica*, qui remarque que « ce document est peut-être un projet de charte inachevé et non promulgué par le comte¹¹⁷⁹ ».

Plusieurs chartes considérées comme produits de chancellerie sont transcrites par des mains de chancellerie. Nous constatons le travail du scribe NicH (1154-1162)¹¹⁸⁰, du scribe NicI (1155-1159)¹¹⁸¹, du scribe AlaC/RogB (1175-1182)¹¹⁸² et enfin du scribe RogD/JeanD (1183-1198)¹¹⁸³.

¹¹⁷⁴ La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1162 ; Acte n°211770, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 14 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211770/>.

¹¹⁷⁵ Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 238.

¹¹⁷⁶ La charte de Pierre I^{er} pour Vaucelles, de 1170 ; Dibe ID 7263, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 14 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7263.

¹¹⁷⁷ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 33-34.

¹¹⁷⁸ La charte de Thierry prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai pour Saint-Eloi de Noyon, de 1169 ; DiBe ID 3385, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 14 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3385.

¹¹⁷⁹ La charte de Philippe d'Alsace comte de Flandre pour Arrouaise, de 1177 ; DiBe ID 29047, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 14 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=29047.

¹¹⁸⁰ La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1154 ; Acte n°211759, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 14 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211759/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1162 ; Acte n°211772, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 14 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211772/>. La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1165 ; Acte n°211776, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 14 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211776/>.

¹¹⁸¹ La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1155 ; Acte n°211761, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 14 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211761/>.

¹¹⁸² La charte de Roger de Wavrin pour Vaucelles, de 1181 ; Acte n°211835, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 14 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211835/>.

¹¹⁸³ La charte de Roger de Wavrin pour Vaucelles, de 1184 ; Acte n°211839, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 14 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211839/>.

4.4.6. La famille d’Oisy-le-Verger, châtelains de Cambrai

La fondation de l’abbaye de Vaucelles était l’issue d’un conflit de longue durée entre l’évêque de Cambrai et la famille d’Oisy-le-Verger, qui fournissait les châtelains de Cambrai¹¹⁸⁴. Cette famille revient en effet plusieurs fois comme disposant dans les chartes épiscopales, logiquement surtout pour Vaucelles :

Tableau 65 - Les chartes épiscopales ayant le châtelain de Cambrai comme disposant

DiBe ID	Date	Description charte	Disposant(s)
3855	1111	Eudes pour Anchin	Hugues II d’Oisy-le-Verger
*7285	1133	Liétard pour Vaucelles	Liétard, Hugues II d’Oisy-le-Verger, Gautier I ^{er} abbé de Saint-Aubert de Cambrai, Hildigardis de Mons
11644	1133	Liétard pour Saint-Martin de Laon	Liétard, Hugues II d’Oisy-le-Verger
*10721	1155	Nicolas I ^{er} pour Vaucelles	Nicolas I ^{er} , Simon d’Oisy-le-Verger
*10714	1159	Nicolas I ^{er} pour Vaucelles	Simon d’Oisy-le-Verger et Ada de La Ferté-Ancoul
*10722	1159	Nicolas I ^{er} pour Vaucelles	Hugues II d’Oisy-le-Verger, Simon d’Oisy-le-Verger et Hildigardis de Mons
11971	1161	Nicolas I ^{er} pour Vaucelles	Nicolas I ^{er} , Simon d’Oisy-le-Verger et Ada de La Ferté-Ancoul
11540	1165	Nicolas I ^{er} pour Saint-Lazare de Cambrai	Simon d’Oisy-le-Verger et Gilles d’Oisy
*7263	1170	Pierre I ^{er} pour Vaucelles	Pierre I ^{er} , Simon d’Oisy-le-Verger et Pierre I ^{er}
7265	1173	Pierre I ^{er} pour Vaucelles	Pierre I ^{er} , Hugues III d’Oisy-le-Verger et Pierre I ^{er}
*7269	1180	Roger de Wavrin pour Saint-Aubert	Roger de Wavrin, Hugues III d’Oisy-le-Verger et Saint-Aubert
*7652	1183	Roger de Wavrin pour Cantimpré	Roger de Wavrin, Hugues III d’Oisy-le-Verger

Les numéros accompagnés d’un astérisque désignent les chartes originales transcrites par des mains de chancellerie.

La main LietB/NicC (1132-1156) aurait transcrit la charte de Liétard pour Vaucelles de 1133¹¹⁸⁵.

NicF/AlaA (1142-1175) était responsable de la charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles de 1155¹¹⁸⁶.

Nous reconnaissons l’écriture de NicG/PierA/AlaD/RogG (1146-1181) dans la première charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles de 1159¹¹⁸⁷, dans la charte de Pierre I^{er} pour Vaucelles de 1170¹¹⁸⁸ et peut-être dans celle de Roger de Wavrin pour Saint-Aubert de 1180¹¹⁸⁹.

¹¹⁸⁴ Lebecq, « Autour de la fondation de l’abbaye cistercienne de Vaucelles. La charte de confirmation de l’évêque Liétard de Cambrai (1133) », p. 444-445 ; Ruffini, *Église et aristocratie en Cambrésis (fin IX^e-milieu XII^e siècle)*, p. 393-396.

¹¹⁸⁵ DiBe ID 7285, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 14 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7285.

¹¹⁸⁶ DiBe ID 10721, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 14 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10721.

¹¹⁸⁷ DiBe ID 10714, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 14 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10714.

¹¹⁸⁸ DiBe ID 7263, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 14 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7263.

¹¹⁸⁹ DiBe ID 7269, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 14 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7269.

La deuxième charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles de 1159¹¹⁹⁰ enfin fut écrite par NicI (1155-1159).

L'écriture de la charte d'Hugues II d'Oisy-le-Verger pour Arrouaise de 1135¹¹⁹¹ est proche de celle de la charte de Liétard pour Saint-Sépulcre de 1133¹¹⁹² et montre même une parenté avec la main NicH (1154-1162). Nous retrouvons cette main NicH dans la charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles de 1154¹¹⁹³ ainsi que dans deux chartes de Simon d'Oisy-le-Verger pour Vaucelles de 1161¹¹⁹⁴.

Nous notons qu'Hugues II d'Oisy-le-Verger est également le disposant de la charte de Conrad III de Hohenstaufen pour Vaucelles de 1139¹¹⁹⁵. Ce texte est déjà signalé par B.-M. Tock¹¹⁹⁶ comme produit du même scribe responsable de la charte de Nicolas I^{er} pour l'abbaye de Saint-Aubert de 1138¹¹⁹⁷. Nous pouvons en effet confirmer qu'il s'agit de NicA (1138-1139). Dans son édition, F. Hausmann indique au sujet de la charte de Conrad III qu'elle a été transcrite par un scribe cambrésien. Selon ce même chercheur, le sceau n'était pas en pratique dans la chancellerie impériale ; son usage dans cette charte est donc également un indice pointant vers une élaboration en chancellerie épiscopale¹¹⁹⁸.

¹¹⁹⁰ La charte de Nicolas I^{er} et le chapitre cathédral de Cambrai pour Vaucelles, de 1159 ; Acte n°211766, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 14 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211766/>.

¹¹⁹¹ La charte d'Hugues II d'Oisy-le-Verger pour Arrouaise, de 1135 ; DiBe ID 10378, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10378.

¹¹⁹² La charte de Liétard pour Saint-Sépulcre, de 1133 ; DiBe ID 10377, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10377.

¹¹⁹³ La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1154 ; Acte n°211759, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 14 novembre 2018] <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211759/>.

¹¹⁹⁴ La charte de Simon d'Oisy-le-Verger pour Vaucelles, de 1161 ; DiBe ID 10724, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10724. La charte de Simon d'Oisy-le-Verger pour Vaucelles, de 1161 ; DiBe ID 10725, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10725.

¹¹⁹⁵ La charte de Conrad III pour Vaucelles, de 1139 ; DiBe ID 3594, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3594.

¹¹⁹⁶ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 30.

¹¹⁹⁷ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Aubert, de 1138 ; DiBe ID 10665, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10665.

¹¹⁹⁸ Hausmann, *Die Urkunden Konrads III. und seines Sohnes Heinrich*, p. 47: « Geschrieben und unter Benutzung des Privilegs Innozenz' II. Von 1139 (Jaffé-L. Reg. 837) verfaßt von einem Notar des Bischofs von Cambrai, der z. B. dessen Urkunde für das Stift St. Aubert in Cambrai aus dem Jahre 1138 (Original im oben genannten Archiv) ausfertigte. Für die Herstellung des D. durch den Empfänger spricht auch die in der Kanzlei damals noch ungebräuchliche Art der Besiegelung, die in Cambrai jedoch schon seit 1121 üblich war [...] »

La charte de Simon d'Oisy-le-Verger pour Saint-Aubert de 1161¹¹⁹⁹, de la main de Nick/PierB (1161-1190), constitue un autre lien paléographique avec la chancellerie épiscopale.

Nous signalons la main RogD/JeanD (1183-1198) dans la charte de Roger de Wavrin pour Cantimpré de 1183¹²⁰⁰, dont Hugues III d'Oisy-le-Verger était le disposant, et également dans la charte de ce même Hugues III pour Cantimpré de 1186¹²⁰¹.

Enfin, la charte de Roger de Wavrin pour Cantimpré de 1180¹²⁰², qui concerne la confirmation du don d'une terre par Hugues d'Oisy-le-Verger, est écrite par PierC/AlaB/RogA (1173-1181).

Les autres chartes de cette liste ne sont pas conservées en original, sauf celle d'Eudes de 1111 et celle de Pierre I^{er} de 1173 qui restent toutes les deux actuellement sans identification de main.

La connexion paléographique entre les chartes épiscopales et les chartes des châtelains de Cambrai est renforcée par les éléments du *dictamen*.

B.M. Tock¹²⁰³ constate de cette manière un rapprochement entre les préambules des chartes suivantes : celle de Nicolas I^{er} pour Vaucelles de 1162¹²⁰⁴, celle du même prélat pour Tongerlo de 1161¹²⁰⁵ et enfin celle de Simon d'Oisy-le-Verger pour Vaucelles de 1161¹²⁰⁶. Ce chercheur mentionne la présence de la notification *sciunt igitur tam presentes quam posteris quod* dans les deux dernières chartes. Nous retrouvons cette expression entre autres¹²⁰⁷ dans la

¹¹⁹⁹ La charte de Simon d'Oisy-le-Verger pour Saint-Aubert, de 1161 ; DiBe ID 10675, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10675.

¹²⁰⁰ DiBe ID 7652, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7652.

¹²⁰¹ La charte d'Hugues III d'Oisy-le-Verger pour Cantimpré, de 1186 ; DiBe ID 7703, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7703.

¹²⁰² DiBe ID 10530, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 26 janvier 2019] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10530.

¹²⁰³ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 33.

¹²⁰⁴ DiBe ID 11971, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11971.

¹²⁰⁵ DiBe ID 1576, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1576.

¹²⁰⁶ DiBe ID 10724, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10724.

¹²⁰⁷ Les *Diplomata Belgica* mentionnent cette phrase pour le XII^e siècle encore dans trois chartes hors de Cambrai. La charte de Saint-Nicaise de Reims, de 1185 ; DiBe ID 4429, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4429. La charte de Saint-Nicaise de Reims, de 1185 ; DiBe ID 11527, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11527. La charte de

charte de Simon d'Oisy-le-Verger pour Vaucelles de la même année¹²⁰⁸ écrite par la main NicH (1154-1162), dans la charte de Nicolas I^{er} pour la commanderie Le Fresnoy de 1160¹²⁰⁹, dans la charte de Nicolas I^{er} pour Ghislengien de 1161¹²¹⁰ et enfin dans celle de Nicolas I^{er} pour Vaucelles de 1162¹²¹¹.

De même, *data in uiolatoes dei et nostra sub obligatione anathematis maledictione in conseruatores dei et nostra benedictione* se trouve dans la charte de Nicolas I^{er} pour Tongerlo de 1161¹²¹² ainsi que dans la charte de Roger de Wavrin pour Hugues III d'Oisy-le-Verger de 1180¹²¹³.

Il est également intéressant de noter la mention d'un *Werimbaldus magister*, que nous pouvons peut-être lier au chancelier épiscopal, dans la charte d'Hugues II d'Oisy-le-Verger pour Arrouaise de 1135.

Est-ce que la connexion paléographique et ces premiers éléments du *dictamen* épiscopal présents dans les chartes des châtelains de Cambrai indiquent le rôle de la chancellerie épiscopale au service d'autres personnes que l'évêque ? N. Ruffini souligne l'importance de la famille d'Oisy-le-Verger :

« [...] les châtelains de la cité, ou leurs parents en période de vacance du pouvoir, continueront néanmoins à jouer un rôle en vue en Cambrésis au tournant des XI^e-XII^e siècles¹²¹⁴».

De plus, durant la période étudiée, cette famille a largement investi le chapitre cathédral, d'où provenaient les membres de la chancellerie épiscopale¹²¹⁵.

-
- l'archidiacre de Liège Thierry de Duras pour Kamp, de 1189 ; DiBe ID 6127, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=6127.
- ¹²⁰⁸ La charte de Simon d'Oisy-le-Verger pour Vaucelles, de 1161 : DiBe ID 10725, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10725.
- ¹²⁰⁹ La charte de Nicolas I^{er} pour la commanderie Le Fresnoy, de 1160 ; DiBe ID 7357, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7357.
- ¹²¹⁰ La charte de Nicolas I^{er} pour Ghislengien, de 1162 ; DiBe ID 2951, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2951.
- ¹²¹¹ La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1162 ; Acte n°211772, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 30 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211772/>.
- ¹²¹² DiBe ID 1576, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1576.
- ¹²¹³ DiBe ID 7269, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 30 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7269.
- ¹²¹⁴ Ruffini, *Église et aristocratie en Cambrésis (fin IX^e-milieu XII^e siècle)*, p. 176. En particulier le chapitre III détaille l'influence croissante de la famille d'Oisy, p. 139-177.
- ¹²¹⁵ Ruffini, *Église et aristocratie en Cambrésis (fin IX^e-milieu XII^e siècle)*, p. 393-396 ; E. Van Mingroot montrait également le rapport entre le réseau aristocratique et le chapitre cathédral : Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 84 (2008), p. 414-421.

Il serait souhaitable de vérifier plus en détail dans quelle mesure la chancellerie épiscopale aurait rédigé les chartes des châtelains de Cambrai ; pour l'instant nous nous contentons de déterminer et de confirmer l'existence de ce lien particulier.

4.4.7. L'abbaye d'Anchin

Notre dossier contient le texte de treize chartes destinées à Anchin. L'édition de J.-P. Gerzaguet s'intéresse surtout à la question de la paléographie. Pour la rédaction, il fait référence aux études d'autres *scriptoria* :

« Les études réalisées sur les chancelleries royales, princières ou épiscopales permettent de replacer bon nombre d'actes concernant l'abbaye dans le contexte de leur mise en forme¹²¹⁶. »

De plus, une partie des chartes épiscopales présentent une écriture du même type, ce qui constitue une difficulté d'analyse pour la paléographie à Anchin. J.-P. Gerzaguet l'écrit ainsi :

« [...] la diversité des écritures empêche toute typologie et l'établissement des actes rédigés à l'abbaye. Dans la période repérée couvrant le deuxième tiers du XII^e siècle, les actes distingués offrent aux regards une belle écriture livresque, sobre, régulière et posée sans aucun effet de recherche décorative ou ornementale¹²¹⁷. »

Les informations paléographiques nous fournissent quand même un point de départ pour analyser le rapport entre quelques chartes. J.-P. Gerzaguet a déterminé que la charte de Nicolas I^{er} pour Anchin de 1162¹²¹⁸ aurait été écrite par le moine Siger de cette abbaye¹²¹⁹. Quand nous regardons le texte de plus près, nous constatons que le *dictamen* est certainement différent de celui de l'évêque, ayant très peu de formules cambrésiennes. M. Mestdagh considère ainsi le préambule comme une rédaction par l'auteur, car la même terminologie revient dans des chartes pour d'autres destinataires¹²²⁰. La formule *eis sine perturbatione et malorum hominum infestatione liceat possidere* en particulier se présente par contre dans deux autres chartes épiscopales pour Anchin de 1176¹²²¹ et de 1177¹²²². Il est évident que le

¹²¹⁶ Gerzaguet, *Les chartes de l'abbaye d'Anchin (1079-1201)*, p. 75.

¹²¹⁷ Gerzaguet, *Les chartes de l'abbaye d'Anchin (1079-1201)*, p. 75-76.

¹²¹⁸ La charte de Nicolas I^{er} pour Anchin, de 1162 ; DiBe ID 7359, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7359.

¹²¹⁹ Gerzaguet, *Les chartes de l'abbaye d'Anchin (1079-1201)*, p. 75-77 et p. 75 note 137.

¹²²⁰ Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 239.

¹²²¹ La charte d'Alard pour Anchin, de 1176 ; DiBe ID 10909, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10909.

¹²²² La charte d'Alard pour Anchin, de 1177 ; DiBe ID 3389, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3389.

préambule de la charte de 1162 (souligné) a été recopié dans la charte de 1176, dont le texte est presque intégralement repris dans la charte de 1177 (mis en gras) :

« In nomine sancte et indiuidue Trinitatis, amen. Quia specialiter ad pastorale spectat officium paci et quieti ecclesiarum prouidere, ut scilicet ea que seruis Dei a fidelibus legitime attributa sunt eis sine perturbatione et malorum hominum infestatione liceat possidere, eapropter ego Alardus, diuina miseratione sanctę Cameracensis ecclesię episcopus, notum fieri uolo omnibus tam futuris quam¹²²³ presentibus quod Beatrix de Buxu, uxor Gozuini de Mons, in presentia nostra ueniens, recognouit se post obitum mariti sui ecclesiam de Ameriis et fratres Aquicinctenses iniusta uexatione fatigasse super quibusdam que in elemosina prefatę ecclesię a nobili muliere Ermengarde de Monz legitime, libere et absolute collata fuerant. Recognouit etenim quod predicta ecclesia theloneum, stalagium et foragium in sollempnitate dedicationis ipsius ecclesię per totam uillam, in castello etiam suo si forte res aliqę ibi uenundarentur, habere debebat, per totum uero aliud tempus in curte et atrio, uel etiam in quocumque loco res ecclesię uenderentur; medietatem quoque totius aque et totius piscationis territorii de Ameries, medietatem etiam molendini in quo molendinarius nisi ad libitum monachorum et assensu eorum nullo modo poni poterat. Excluse ipsius ab hominibus prefatę Beatricis refici debebant. Monachi in ipso molendino sine moltura molere debebant, quod nequaquam sepefata Beatrix facere poterat. Cambam quoque ipsorum recognouit esse liberam et cambarium in ea manentem ab omni exactione liberum. Addidit etiam quod predicti fratres sanguinem et burinam et latronem in curte et atrio habebant et quod exitus suos ad libitum suum remanente uno exitu uersus castrum facere poterant. Clausuram quoque murorum suorum exaltare prout uellent, sicut alie domus monasticę religionis facere consueuerunt. Asseruit insuper quod huc idem recognouit maritus allodium Gozuinus de Monz, in articulo mortis ad quem hereditario iure allodium de Ameries pertinebat. Nos autem, ad omnem disceptationis scrupulum deinceps remouendum, prefatam elemosinam sepedictę ecclesię auctoritate nostra assignamus et presenti scripto corroboramus et tam sigilli nostri impressione quam subtersignatorum testium annotatione ratum fore decernimus. Signum mei ipsius. Signum Huardi, Uualcheri decani de Bauai, Uuerri et Balduini presbiterorum, Nicholai abbatis Maricolensis, Uualteri de Busies, Uuillelmi de Hausi, Raineri de Vualleirs, Stephani de Donen. Actum anno Uerbi incarnati M^oC^oLXX^oVII^o, presulatus uero nostri anno primo¹²²⁴. »

Nous pensons donc plutôt situer la production de ces trois chartes dans l'abbaye d'Anchin, en tout cas pour les deux textes plus tardifs.

Un deuxième groupe de chartes englobe une charte épiscopale de 1172¹²²⁵ et deux de 1173¹²²⁶. La première charte relate la donation de l'autel de Genly tandis que la deuxième

¹²²³ L'édition dans les *Diplomata Belgica* donne ici *suam*, mais la photo de l'original contient *quam*. De plus, les chartes de 1162 et 1172 montrent également *quam*. Nous avons ainsi choisi d'adapter le texte de cette charte de 1177.

¹²²⁴ La charte d'Alard pour Anchin, de 1177 ; DiBe ID 3389, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3389.

¹²²⁵ La charte de Pierre I^{er} pour Anchin, de 1172 ; DiBe ID 10421, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10421.

¹²²⁶ La charte de Pierre I^{er} pour Anchin, de 1173 ; DiBe ID 10423, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10423. La

porte sur la donation de l'autel de Gommegnies. La dernière enfin se rapporte à la donation des autels d'Oisy-le-Verger, de Genly et de Gommegnies. Nous avons donc un rapport clair entre ces chartes qui pourrait expliquer les analogies entre le *dictamen* de ces trois textes. Surtout dans la corroboration, la deuxième charte a copié la première (texte en gras) et la troisième charte a copié la première (texte en gras) et la deuxième (texte souligné) :

1172 (DiBe ID 10421) : « *Ut ergo donum hoc legitime factum ratum et inconuulsum permaneat, saluo tamen iure synodaliu nostrorum et omnibus que ad episcopi Cameracensis pertinent dignitatem, presentis pagine annotatione prefato monasterio confirmamus et sigilli nostri impressione roboramus, anathematis sententia feriendum esse censentes siquis huic nostre donationi contrarius obuiare aut eam aliquatenus infringere temptauerit*¹²²⁷. »

1173 (DiBe ID 10423) : « [...] *saluo tamen iure sedis Cameracensis et pontificalis dignitatis in omnibus. Ut igitur hec donatio tam rationabiliter facta a futuris seu etiam presentibus nullum sustineat impedimentum, nostre auctoritatis amminiculo eam confirmamus et nostre imaginis impressione corroboramus, anathematis sententia feriendum esse censentes quicumque ausu temerario et obuiare aut aliquomodo infirmare presumpserit*¹²²⁸. »

1173 (DiBe ID 10424) : « [...] *saluo tamen iure synodaliu nostrorum et sedis Cameracensis in omnibus. Ne igitur aliqua presentium uel futurorum peruersitas huius nostre donationis titulum euacuare presumat, eam presentis pagine confirmamus amminiculo et imaginis nostre subsignatione munimus, in eum dandę sententię canonem proponentes quicumque ausu temerario ei obuiare uoluerit*¹²²⁹. »

Ces textes contiennent également quelques éléments du *dictamen* épiscopal. Le protocole initial suit les coutumes épiscopales dans les trois chartes et la première charte de 1173 (DiBe ID 10423) contient également une souscription du chancelier.

Les préambules sont sujets de discussion. M. Mestdagh considère ceux des deux chartes de 1173 comme des produits de chancellerie, en se basant sur la terminologie qui se trouve également dans des chartes épiscopales pour d'autres bénéficiaires¹²³⁰. Le préambule et la corroboration de la première charte de 1173 (DiBe ID 10423), au sujet de l'autel de Gommegnies, sont copiés largement dans une charte de Philippe d'Alsace, datée de 1177¹²³¹. Ce texte concerne le prieuré de Saint-Georges d'Hesdin, une des dépendances d'Anchin. Le

charte de Pierre I^{er} pour Anchin, de 1173 ; DiBe ID 10424, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10424.

¹²²⁷ La charte de Pierre I^{er} pour Anchin, de 1172 ; DiBe ID 10421, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10421.

¹²²⁸ La charte de Pierre I^{er} pour Anchin, de 1173 ; DiBe ID 10423, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10423.

¹²²⁹ La charte de Pierre I^{er} pour Anchin, de 1173 ; DiBe ID 10424, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10424.

¹²³⁰ Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 244.

¹²³¹ La charte de Philippe d'Alsace comte de Flandre, de 1177 ; DiBe ID 8554, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8554.

préambule de la deuxième charte de 1173 (DiBe ID 10424), au sujet des autels d'Oisy-le-Verger, de Genly et de Gommegnies, contient la locution *abiecta mundi huius sarcina* liée au mouvement de réforme ecclésiastique déjà discuté plus haut.

Finalement, le lieu de production de ces chartes reste vague. Elles montrent l'écriture livresque et sobre qui semble appartenir à l'abbaye. Au niveau du *dictamen* nous retrouvons quelques caractéristiques épiscopales mais les textes sont partiellement recopiés l'un de l'autre et sont tous destinés à Anchin.

Deux autres chartes transcrites dans ce type d'écriture livresque sont une charte de 1131¹²³² et une autre de 1156¹²³³. Nous remarquons très peu d'éléments du *dictamen* épiscopal sauf le protocole initial, et une souscription du chancelier dans le texte de 1156.

Ce dernier texte se révèle extrêmement long et semble plutôt produit à Anchin. Nous retrouvons ainsi *ad pacis et concordie bonum*, formule présente dans quatre chartes uniquement destinées à Anchin ; deux sont promulguées par Gossuin, l'abbé d'Anchin¹²³⁴.

Etiam fide data et iurisiurandi sacramento se retrouve dans les *Diplomata Belgica* et dans les *Chartae Galliae* dans cinq chartes seulement, venant d'auteurs différents et destinées à multiples bénéficiaires¹²³⁵. Dans les chartes d'Anchin cette phrase se trouve encore dans la

¹²³² La charte de Liétard pour Anchin, de 1131 ; DiBe ID 10402, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10402.

¹²³³ La charte de Nicolas I^{er} pour Anchin, de 1156 ; DiBe ID 12470, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=12470.

¹²³⁴ La charte de Gossuin abbé d'Anchin et Hugues abbé de Cercamp pour Hesdin, de 1153 ; Acte n°211015, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 06 novembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211015/>. La charte de Gossuin abbé d'Anchin pour Anchin, de 1153 ; DiBe ID 10408, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10408. La charte de Nicolas I^{er} pour Anchin, de 1156 ; DiBe ID 12470, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=12470. La charte des institutions monastiques d'Anchin et de Saint-Aubert pour les institutions monastiques d'Anchin et de Saint-Aubert, de 1164 ; DiBe ID 10415, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10415.

¹²³⁵ La charte de Nicolas I^{er} pour Anchin, de 1156 ; DiBe ID 12470, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=12470. La charte de Baudouin IV pour Bonne-Espérance, de 1165 ; DiBe ID 2999, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2999. La charte de Nicolas I^{er} pour Anchin, de 1167 ; DiBe ID 32819, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=32819. La charte de Philippe d'Alsace comte de Flandre pour Saint-Vaast d'Arras, de 1177 ; DiBe ID 8510, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8510. La charte de Gilles II de Trazegnies pour Floreffe, de 1195 ; DiBe ID 1704, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1704.

charte de Nicolas I^{er} de 1167¹²³⁶. Le texte n'est que partiellement conservé, donc une analyse complète n'est pas possible. Le protocole initial semble être du type épiscopal. L'usage de *notum fieri uolo* dans l'adresse est surtout présent dans les chartes d'Anchin et d'Arrouaise, comme nous l'avons remarqué plus haut. Vu que nous rencontrons également cette expression dans des textes épiscopaux pour d'autres bénéficiaires, ceci pourrait indiquer qu'il s'agit d'un élément de *dictamen* plus général. Nous le retrouvons dans les chartes pour Anchin de 1156¹²³⁷ et de 1162¹²³⁸, plutôt considérées comme des rédactions du bénéficiaire.

Le lieu de rédaction de ces chartes que nous avons examinées semble se trouver hors de la chancellerie, et certainement pour celle de 1156 nous supposons que la rédaction s'est faite entre les murs de l'abbaye.

Les chartes restantes pour Anchin sont toutes écrites par des mains de chancellerie. La charte de 1160¹²³⁹ fut écrite par NicH (1154-1162), les deux chartes restantes de 1177¹²⁴⁰ auraient été transcrites par la main AlaC/RogB (1175-1182) et la charte de 1186¹²⁴¹ est considérée de la main de RogD/JeanD (1183-1198). Pour les trois chartes de 1177 et de 1186, M. Mestdagh constate une rédaction du préambule par le destinataire¹²⁴². Pourtant, la présence de *officii nostri* et de *sollicitudine* – ce dernier mot explicitement considéré comme élément épiscopal par M. Mestdagh¹²⁴³ – indique plutôt une rédaction en chancellerie à notre avis.

Nous voyons dans la charte de 1160 la phrase *in manum nostram reddidit* qui se retrouve dans plusieurs chartes pour Anchin. Un examen plus attentif révèle qu'elle est surtout en usage chez les évêques d'Amiens (11 occurrences). Nous la retrouvons encore chez les

¹²³⁶ La charte de Nicolas I^{er} pour Anchin, de 1167 ; DiBe ID 32819, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=32819.

¹²³⁷ La charte de Nicolas I^{er} pour Anchin, de 1156 ; DiBe ID 12470, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 08 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=12470.

¹²³⁸ La charte de Nicolas I^{er} pour Anchin, de 1162 ; DiBe ID 7359, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 08 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7359.

¹²³⁹ La charte de Nicolas I^{er} pour Anchin, de 1160 ; DiBe ID 10409, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 08 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10409.

¹²⁴⁰ La charte d'Alard pour Anchin, de 1177 ; DiBe ID 10435, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 08 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10435. La charte d'Alard pour Anchin, de 1177 ; DiBe ID 10434, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 08 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10434.

¹²⁴¹ La charte de Roger de Wavrin pour Anchin, de 1186 ; DiBe ID 10446, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 08 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10446.

¹²⁴² Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 246 et 250.

¹²⁴³ Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 230-231 et p. 249.

évêques de Noyon-Tournai (2 occurrences¹²⁴⁴) et dans cette charte de l'évêque de Cambrai. Il est certainement possible que cette phrase soit recopiée d'une autre charte pour Anchin promulguée par les évêques d'Amiens. Cette charte contient également quelques phrases non usuelles pour le *dictamen* de Cambrai, notamment *omnibus in catholica perseuerantibus* dans l'adresse et *uidi et contestor* dans la souscription de chancelier. Un *dictamen* mixte nous semble dès lors plausible pour ce texte.

La charte d'Alard de 1177¹²⁴⁵ montre des éléments d'un *dictamen* épiscopal. La phrase *rata et immobilis* est également utilisée dans la charte de Frédéric Barberousse pour Waulsort, dans la variante *et ut hec constitutio rata et immobilis per cuncta successura tempora permaneat*¹²⁴⁶. L'autre charte d'Alard de 1177¹²⁴⁷ semble également plus proche d'un *dictamen* épiscopal. Enfin la charte de 1186 contient un protocole initial et un protocole final qui rappellent certainement les usages cambrésiens.

4.4.8. L'abbaye de Cambron

Les chartes pour Cambron en particulier se distinguent des autres textes par l'usage de *carta* au début des chartes. Il faut noter que les textes qui contiennent ce terme sont des copies. La mention *Carta X Cameracensis episcopi*¹²⁴⁸, *Carta Cameracensis episcopi*¹²⁴⁹,

¹²⁴⁴ La charte de Simon de Vermandois évêque de Noyon-Tournai pour Prémontré, de 1124 ; DiBe ID 6921, dans [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=6921. La charte de Baudry II évêque de Noyon-Tournai pour Arrouaise, de 1167 ; Acte n°201184 dans [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 23 octobre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte201184/>.

¹²⁴⁵ La charte d'Alard pour Anchin, de 1177 ; DiBe ID 10435, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 08 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10435.

¹²⁴⁶ La charte de Frédéric Barberousse pour Waulsort, de 1152 ; DiBe ID 1641, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1641.

¹²⁴⁷ La charte d'Alard pour Anchin, de 1177 ; DiBe ID 10434, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 08 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10434.

¹²⁴⁸ La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1152 ; DiBe ID 2728, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2728. La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1153 ; DiBe ID 2789, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2789. La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron de 1154 ; DiBe ID 2732, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2732. La charte d'Alard pour Cambron, de 1177 ; DiBe ID 2820, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2820. La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1180 ; DiBe ID 2781, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2781. La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1182 ; DiBe ID 2813, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2813. La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1189 ; DiBe ID 2799, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2799. La charte de Pierre II de Corbeil pour Cambron, de 1200 ; DiBe ID 2825, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre

*Carta eiusem*¹²⁵⁰ ou *Carta X Cameracensis*¹²⁵¹ est sans doute due à un système pour archiver les textes. En effet, dans les *Diplomata Belgica* nous retrouvons 52 mentions de ce type, les chartes cambrésiennes incluses, dans des chartes pour Cambron venant d'auteurs différents.

Dans le *dictamen*, nous remarquons une collection de formules uniques aux chartes destinées à Cambron. D'une part il s'agit de textes venant de différents auteurs, d'autre part cet ensemble contient également des chartes promulguées par l'abbé de Cambron :

- *sigillandi perpetuare munimine*¹²⁵²
- *siue iusticiis ad ipsa pertinentibus*¹²⁵³
- *sub assertione nostre imaginis*¹²⁵⁴
- *in feodum tenuisse*¹²⁵⁵
- *sub hac lege et conditione*¹²⁵⁶

-
- 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2825. La charte de Pierre II de Corbeil pour Cambron, de 1200 ; DiBe ID 2827, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2827.
- ¹²⁴⁹ La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1161 ; DiBe ID 2734, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2734.
- ¹²⁵⁰ La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1153 ; DiBe ID 2790, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2790. La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1162 ; DiBe ID 2736, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2736.
- ¹²⁵¹ La charte d'Alard pour Cambron, de 1176 ; DiBe ID 2797, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2797.
- ¹²⁵² La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1162 ; DiBe ID 2736, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2736. La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1182 ; DiBe ID 2813, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2813. La charte de Baudouin V comte de Hainaut pour Cambron, de 1189 ; DiBe ID 2798, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2798.
- ¹²⁵³ La charte de l'abbé Lambert de Saint-Ghislain pour Cambron, de 1182 ; DiBe ID 2812, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2812. La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1182 ; DiBe ID 2813, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2813.
- ¹²⁵⁴ La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1153 ; DiBe ID 2790, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2790. La charte d'Henri doyen de Mons pour Cambron, de 1190 ; DiBe ID 2814, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2814. La charte de l'abbé Daniel de Cambron pour Cambron, de 1195 ; DiBe ID 2785, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2785.
- ¹²⁵⁵ La charte d'Alard pour Cambron, de 1176 ; DiBe ID 2797, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2797. La charte de Daniel abbé de Cambron pour Grimbergen, de 1195 ; DiBe ID 4120, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4120.
- ¹²⁵⁶ La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1180 ; DiBe ID 2781, dans *Diplomata Belgica*. URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2781. La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1182 ; DiBe ID 2813, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2813. La charte de l'abbé Daniel de

- *iure si tamen heredes ea uoluerint alienare*¹²⁵⁷
- *ne autem hec conuentio tam canonice peracta a fidelium defluat*¹²⁵⁸
- *ut ex fructibus omnibus qui ex eis prouenerint*¹²⁵⁹
- *scriptis memorialibus tradere*¹²⁶⁰
- *prout diuina largiri dignatur gratia*¹²⁶¹
- *professionis articulos*¹²⁶²
- *ad tramitem rectitudinis distorta*¹²⁶³

Pour les chartes épiscopales destinées à Cambron, ces phrases pourraient témoigner d'une rédaction par l'impétrant. Le fait que plusieurs de ces formules sont également présentes dans des chartes promulguées par l'abbé de Cambron pourrait renforcer cette présomption.

-
- Cambron pour Cambron, de 1188 ; DiBe ID 2787, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2787. La charte de Baudouin V comte de Hainaut pour Cambron, de 1189 ; DiBe ID 2798, dans *Diplomata Belgica*. URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2798. La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1189 ; DiBe ID 2799, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2799. La charte de l'abbé Daniel de Cambron pour Cambron ; DiBe ID 2785, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2785. La charte d'Otton de Trazegnies pour Cambron, de 1227 ; DiBe ID 18092, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=18092.
- ¹²⁵⁷ La charte de Gossuin prévôt et Nicolas doyen de Soignies pour Cambron, de 1180 ; DiBe ID 2737, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2737. La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1189 ; DiBe ID 2799, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2799.
- ¹²⁵⁸ La charte de Gossuin prévôt et Nicolas doyen de Soignies pour Cambron, de 1180 ; DiBe ID 2737, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2737. La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1189 ; DiBe ID 2799, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2799.
- ¹²⁵⁹ La charte de Gossuin prévôt et Nicolas doyen de Soignies pour Cambron, de 1180 ; DiBe ID 2737, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2737. La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1189 ; DiBe ID 2799, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2799.
- ¹²⁶⁰ La charte de Pierre I^{er} pour Cambron, de 1170 ; DiBe ID 2735, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2735. La charte de Guillaume II abbé de Cîteaux pour Cambron, de 1187 ; DiBe ID 2808, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2808.
- ¹²⁶¹ La charte d'Alard pour Cambron, de 1176 ; DiBe ID 2797, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2797. La charte de Didier évêque de Thérouanne pour Cambron, de 1181 ; DiBe ID 2807, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2807.
- ¹²⁶² La charte d'Alard pour Cambron, de 1177 ; DiBe ID 2820, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2820. La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1189 ; DiBe ID 2799, dans *Diplomata Belgica*. URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2799.
- ¹²⁶³ La charte de Pierre II de Corbeil pour Cambron, de 1200 ; DiBe ID 2825, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2825. La charte de Pierre II de Corbeil pour Cambron, de 1200 ; DiBe ID 2827, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2827.

Les chartes épiscopales de 1162¹²⁶⁴ et de 1182¹²⁶⁵ ainsi que la charte de Baudouin V comte de Hainaut pour Cambron de 1189¹²⁶⁶ et celle de l'abbé Lambert de Saint-Ghislain pour Cambron de 1182¹²⁶⁷ partagent certainement des éléments de *dictamen*. En particulier *sub hac lege et conditione* nous intéresse – formule uniquement présente dans les chartes de Cambron.

Bien que la charte d'Alard de 1176¹²⁶⁸ contienne quelques éléments du *dictamen* épiscopal, notamment le protocole initial et la mention du chancelier, elle partage des formules avec trois autres chartes pour Cambron. Il s'agit de la charte de Baudouin V de 1176¹²⁶⁹, celle de Didier évêque de Thérouanne de 1181¹²⁷⁰ et enfin celle de l'abbé Daniel de Cambron pour Grimbergen de 1195¹²⁷¹. Le *dictamen* de ces chartes nous semble être d'origine mixte.

La charte d'Alard de 1177¹²⁷² montre une parenté avec celle de Baudouin V de la même année¹²⁷³ et celle de Roger de Wavrin de 1189¹²⁷⁴, mais également avec la charte d'Alexandre, Guillaume et Florinus de Heylisseem pour Flône de 1172¹²⁷⁵. Dans ces textes, nous retrouvons la phrase particulière *Danieli abbati Camberonensi et ei cui preest domui in ordine Cisterciensi christo famulanti* – variante de *Danieli abbati Camberonensi et ei cui*

¹²⁶⁴ La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1162 ; DiBe ID 2736, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2736.

¹²⁶⁵ La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1182 ; DiBe ID 2813, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2813.

¹²⁶⁶ La charte de Baudouin V comte de Hainaut pour Cambron, de 1189 ; DiBe ID 2798, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2798.

¹²⁶⁷ La charte de l'abbé Lambert de Saint-Ghislain pour Cambron, de 1182 ; DiBe ID 2812, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2812.

¹²⁶⁸ La charte d'Alard pour Cambron, de 1176 ; DiBe ID 2797, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2797.

¹²⁶⁹ La charte de Baudouin V pour Cambron, de 1176 ; DiBe ID 2796, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2796.

¹²⁷⁰ La charte de Didier évêque de Thérouanne pour Cambron, de 1181 ; DiBe ID 2807, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2807.

¹²⁷¹ La charte de Daniel abbé de Cambron pour Grimbergen, de 1195 ; DiBe ID 4120, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4120.

¹²⁷² La charte d'Alard pour Cambron, de 1177 ; DiBe ID 2820, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2820.

¹²⁷³ La charte de Baudouin V pour Cambron, de 1177 ; DiBe ID 2819, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2819.

¹²⁷⁴ La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1189 ; DiBe ID 2799, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2799.

¹²⁷⁵ La charte d'Alexandre, Guillaume et Florinus de Heylisseem pour Flône, de 1172 ; DiBe ID 4156, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4156.

preest domui in ordine Cisterciensi christo militanti - qui fait sans doute partie du *dictamen* de Cambron.

Nous pouvons ajouter l'usage de l'expression *idoneorum subscriptione*. Bien que cette formule ne soit pas unique à Cambron, elle semble quand même faire partie du formulaire de cette abbaye. Nous la retrouvons dans la charte d'Alard de 1177 et la charte de Baudouin V de la même année.

En ce qui concerne la rédaction en chancellerie, nous la présumons pour une charte de 1152¹²⁷⁶, deux chartes de 1153¹²⁷⁷ et une charte de 1154¹²⁷⁸. Elles montrent certainement plusieurs éléments du *dictamen* épiscopal sans aucune formule liée à Cambron, à l'exception d'une des chartes de 1153¹²⁷⁹. Cette dernière pourrait contenir un *dictamen* mixte. Pour les préambules de tous ces textes, M. Mestdagh a conclu à une origine en chancellerie¹²⁸⁰.

Les deux chartes de Pierre II de Corbeil pour Cambron de 1200¹²⁸¹ concernent des donations de dîmes de différents fiefs tenus de Baudouin IX de Flandre-Hainaut. Ces textes contiennent plusieurs formules épiscopales. La deuxième charte a la phrase *officii nostri ratio nos hortatur et ammonet* en commun avec la charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Aubert de 1195¹²⁸². De plus, M. Mestdagh mentionne la tournure *officii nostri necessitate*, que nous retrouvons dans la première charte de Pierre II de Corbeil comme élément des préambules de Jean II d'Antoing¹²⁸³. D'autre part, ces deux chartes contiennent une formule typique de

¹²⁷⁶ La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1152 ; DiBe ID 2728, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 24 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2728.

¹²⁷⁷ La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1153 ; DiBe ID 2790, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2790. La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1153 ; DiBe ID 2789, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2789.

¹²⁷⁸ La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1154 ; DiBe ID 2732, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2732.

¹²⁷⁹ La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1153 ; DiBe ID 2790, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2790.

¹²⁸⁰ Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 232-241.

¹²⁸¹ La charte de Pierre II de Corbeil pour Cambron, de 1200 ; DiBe ID 2825, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2825. La charte de Pierre II de Corbeil pour Cambron, de 1200 ; DiBe ID 2827, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2827.

¹²⁸² La charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Aubert, de 1195 ; DiBe ID 7631, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7631.

¹²⁸³ Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 252 et 257.

Cambron : *ad tramitem rectitudinis distorta*. La rédaction pourrait être considérée comme mixte.

Certaines phrases ne peuvent pas servir d'argument pour conclure à un certain lieu de rédaction. La locution plus générale *in irritum reuocare*¹²⁸⁴ se trouve encore dans des chartes hors de Cambron. L'expression *causa uertebatur* aurait pu être incluse tôt ou tard dans le formulaire de Cambron, vu qu'elle est mentionnée dans plusieurs chartes cambrésiennes¹²⁸⁵ – dont une pour Cambron¹²⁸⁶ - et plus tard dans la charte de Guillaume II abbé de Cîteaux pour Cambron, qui contient plusieurs autres phrases typiques pour cette abbaye¹²⁸⁷.

Plusieurs formules sont recopiées d'autres chartes, car elles traitent du même sujet : *colligendis et triturandis fient et recompensationem condignam fecerit* dans deux chartes qui concernent la cession de terres situées à Aubechies par Otton II de Trazegnies¹²⁸⁸ ainsi que *ei temere obuiare presumat* dans deux chartes au sujet de la cession d'un alleu situé à Blicquy, par Otton II de Blicquy¹²⁸⁹. La charte de Gossuin prévôt et Nicolas doyen de Soignies¹²⁹⁰ et la charte de Roger de Wavrin¹²⁹¹, qui portent sur un accord entre les deux institutions au sujet du bois dit *Communia*, partagent également plusieurs éléments de *dictamen*.

¹²⁸⁴ La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1153 ; DiBe ID 2790, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2790. La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1162 ; DiBe ID 2799, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2799.

¹²⁸⁵ La charte de Pierre I^{er} pour Lobbes, de 1171 ; DiBe ID 5522, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5522. La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Ghislain, de 1187 ; DiBe ID 3196, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3196.

¹²⁸⁶ La charte de Pierre I^{er} pour Cambron, de 1170 ; DiBe ID 2735, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2735.

¹²⁸⁷ La charte de Guillaume II abbé de Cîteaux pour Cambron, de 1187 ; DiBe ID 2808, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 23 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2808.

¹²⁸⁸ La charte de Baudouin V comte de Hainaut pour Cambron, de 1189 ; DiBe ID 2798, dans *Diplomata Belgica*. [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2798. La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1189 ; DiBe ID 2799, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2799.

¹²⁸⁹ La charte de Baudouin V pour Cambron, de 1176 ; DiBe ID 2796, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2796. La charte d'Alard pour Cambron, de 1176 ; DiBe ID 2797, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2797.

¹²⁹⁰ La charte de Gossuin prévôt et Nicolas doyen de Soignies pour Cambron, de 1180 ; DiBe ID 2737, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2737.

¹²⁹¹ La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1180 ; DiBe ID 2781, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2781.

4.4.9. L'abbaye Saint-Bavon de Gand

La charte d'Alard pour Saint-Bavon de 1176¹²⁹² n'est pas considérée par C. Vleeschouwers comme un produit de l'abbaye par son *dictamen* ou sa *scriptio*¹²⁹³. Nous souscrivons à cette idée à cause de plusieurs éléments du *dictamen* épiscopal présents dans le protocole initial et le protocole final. Notez en particulier la corroboration selon le modèle cambrésien : *Et ut donatio nostra stabilis et inconcussa permaneat ad arcendas quorumlibet importunitates sigilli nostri munimine et legitima testium subscriptione sollempniter ipsam firmauimus*. L'analyse de M. Mestdagh situe également la rédaction du préambule de cette charte dans la chancellerie¹²⁹⁴.

4.4.10. Les quelques chartes des évêques Nicolas II du Roelx (1197), Hugues élu (1197-1198) et Pierre II de Corbeil (1199-1200)

Ces trois évêques n'ont pas fait l'objet de beaucoup d'attention de la part des chercheurs¹²⁹⁵ en raison du faible nombre d'actes promulgués et conservés ; un pour Nicolas II, dix pour Hugues élu et six pour Pierre II.

Tableau 66 - Les chartes épiscopales de Cambrai dans les bases de données (1197-1200)

ID base de données	Date	Description
DiBe ID 6924	1197	Nicolas II du Roelx pour le pape Célestin III
DiBe ID 5461	1197	Hugues élu pour Cantimpré
DiBe ID 8694	1198	Hugues élu pour Saint-Saulve de Valenciennes
DiBe ID 7278	1199	Pierre II de Corbeil pour Honnecourt
ChaGal 212657	1200	Pierre II de Corbeil pour Mont-Saint-Martin
ChaGal 212658	1200	Pierre II de Corbeil pour Mont-Saint-Martin
DiBe ID 2825	1200	Pierre II de Corbeil pour Cambron
DiBe ID 2827	1200	Pierre II de Corbeil pour Cambron

¹²⁹² La charte d'Alard pour Saint-Bavon de Gand, de 1176 ; DiBe ID 2236, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 25 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2236.

¹²⁹³ Vleeschouwers, *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent (819-1321)*, 2, n.61, p.66-68. Nous pouvons retrouver les chartes de Saint-Bavon à un *dictamen* ou à une *scriptio* de l'abbaye dans deux listes : Vleeschouwers, *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent (819-1321)*, I, 1991, p. 91-98 et p. 107.

¹²⁹⁴ Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 245.

¹²⁹⁵ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 142.

La charte de Nicolas II du Roeulx pour le pape Célestin III n'est clairement pas un produit de la chancellerie épiscopale, mais de la chancellerie papale. Nous n'y retrouvons aucun élément du *dictamen* de Cambrai, et le protocole initial *Sanctissimo patri ac domino X dei gratia summo pontifici* n'apparaît que dans des chartes liées aux papes.

La charte d'Hugues élu pour Saint-Saulve de Valenciennes montre plusieurs éléments du *dictamen* épiscopal. Il existe également quelques parties de la corroboration qui font penser au modèle d'avant 1167 (texte souligné) : *in huius facti testimonium conscribi paginam fecimus atque in eius conseruatores diuinam diffudentes benedictionem detractoribus uero aeternam paenam indicentes anathematis ipsam sigilli nostri caractere sufficienti que testium subsignatione duximus insignire.*

Nous retrouvons notamment *karactere et sufficienti testium subsignatione duximus communire* dans deux chartes de Roger de Wavrin de 1185¹²⁹⁶ et de 1186¹²⁹⁷, et dans une notification d'un don par le chapitre de Cambrai de 1195¹²⁹⁸.

Les chartes d'Hugues élu pour Cantimpré et de Pierre II de Corbeil pour Honnecourt contiennent quelques éléments que nous pouvons déterminer comme un *dictamen* épiscopal. M. Mestdagh considère le préambule de la charte d'Hugues élu pour Cantimpré comme un produit de chancellerie¹²⁹⁹.

La première charte de Pierre II de Corbeil pour Mont-Saint-Martin de 1200 concerne la renonciation d'Adam de Vendhuile à un cens, et traite du même sujet qu'une charte de Jean seigneur d'Oisy¹³⁰⁰, encore châtelain de Cambrai en 1197¹³⁰¹. Ces deux textes partagent largement leur contenu, notamment le protocole initial, le préambule et la majorité du dispositif. Le protocole initial - du type épiscopal - ainsi que la mention d'un chirographe (*Scriptum vero quod cirographi titulo ab Hugone de Oysi causa pacis utriusque partibus*

¹²⁹⁶ La charte de Roger de Wavrin pour lui-même, de 1185 ; DiBe ID 7275, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7275.

¹²⁹⁷ La charte de Roger de Wavrin pour Sainte-Waudru de Mons, de 1186 ; DiBe ID 2179, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_r.php?dibe_id=2179.

¹²⁹⁸ La charte du chapitre d'Anderlecht et le chapitre de Notre-Dame de Cambrai pour le chapitre d'Anderlecht, de 1195 ; DiBe ID 3680, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3680.

¹²⁹⁹ Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 256-257.

¹³⁰⁰ La charte de Jean seigneur d'Oisy pour Mont-Saint-Martin, de 1200 ; Acte n°212655, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 27 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212655/>.

¹³⁰¹ La charte de Jean châtelain de Cambrai et seigneur d'Oisy pour Anchin, de 1197 ; Acte n°211188, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 27 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211188/>.

collatum fuerat) donnent l'impression que la charte épiscopale a été la première à être produite, ou qu'elle est du moins la charte ayant l'autorité la plus forte.

La deuxième charte de Pierre II de Corbeil pour Mont-Saint-Martin de 1200 vidime les chartes promulguées par Gilles de Saint-Aubert en 1173¹³⁰², par Baudouin évêque de Noyon en 1174¹³⁰³ et par Philippe comte de Flandre en 1180¹³⁰⁴. Le texte est très court et ne suit pas le modèle du *dictamen* cambrésien ; *omnibus hanc paginam inspecturis, salutem* par exemple se retrouve plutôt dans les chartes liégeoises du XII^e siècle.

Les deux chartes de Pierre II de Corbeil pour Cambrai ont été examinées plus haut.

4.5. Phase 3 : la détermination du milieu de rédaction des chartes épiscopales

La confrontation des chartes épiscopales aux chartes des impétrants est certainement une piste de recherche utile qui permet d'analyser en détail et de déterminer avec un degré de certitude les produits de chancellerie.

Nous n'avons pas eu l'occasion de contrôler tous les destinataires. Ainsi, quelques déterminations sont basées uniquement sur la présence d'expressions faisant partie du formulaire de Cambrai. Dans le tableau ci-dessous ces cas sont indiqués par un astérisque et ils méritent sans doute un contrôle plus profond. Les chartes de cette catégorie qui contiennent plusieurs éléments du *dictamen* cambrésien sont pour l'instant considérées comme de probables produits de chancellerie ; dans le cas contraire elles sont mentionnées dans la colonne « indéterminé ». Les textes entre crochets indiquent des faux.

Le tableau ci-dessous présente par évêque le milieu de rédaction présumé des chartes de 1131 à 1200. Les chartes sont indiquées par le numéro qu'elles portent dans les bases de données (« DiBe » pour *Diplomata Belgica* et « ChaGal » pour les *Chartae Galliae*). Ce résumé permet ainsi de retrouver rapidement leurs textes en ligne.

¹³⁰² La charte de Gilles de Saint-Aubert pour Mont-Saint-Martin, de 1173 ; Acte n°212592, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 27 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212592/>.

¹³⁰³ La charte de Baudouin évêque de Noyon pour Mont-Saint-Martin, de 1174 ; Acte n°212596, [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 27 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212596/>.

¹³⁰⁴ La charte de Philippe comte de Flandre pour Gérard de Saint-Aubert et pour Mont-Saint-Martin, de 1180 ; DiBe ID 8567, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?id=8567.

Tableau 67 - Le milieu de rédaction présumé des chartes épiscopales cambrésiennes (1131-1200)

Évêque	Chancellerie	Impétrant/hors chancellerie	Mixte	Indéterminé	
Liétard (1131-1134) 24 textes	*DiBe ID 11834 *DiBe ID 8732 *DiBe ID 4907 *DiBe ID 11708 *DiBe ID 875 *DiBe ID 7660 *DiBe ID 3222 *DiBe ID 3864 *DiBe ID 452	*DiBe ID 6156 *DiBe ID 10663 *DiBe ID 1949 *DiBe ID 7482 *DiBe ID 10377 *DiBe ID 3072 *DiBe ID 4666 *DiBe ID 3688	DiBe ID 10402	DiBe ID 7285	*DiBe ID 2989 *DiBe ID 5436 *DiBe ID 5477 *DiBe ID 55 *ChaGal 210976
Nicolas I^{er} de Chièvres (1137-1167) 181 textes	ChaGal 211748 ChaGal 211755 DiBe ID 10396 DiBe ID 2839 DiBe ID 3073 DiBe ID 3074 DiBe ID 3075 DiBe ID 2845 DiBe ID 2789 DiBe ID 2790 DiBe ID 3079 DiBe ID 2732 ChaGal 211759 DiBe ID 3082 ChaGal 211761 DiBe ID 3081 ChaGal 211760 DiBe ID 12470 ChaGal 211765 ChaGal 211768 ChaGal 211770 ChaGal 211772 ChaGal 211776 ChaGal 211782 DiBe ID 2728 ChaGal 211766 *DiBe ID 1953 *DiBe ID 7350 *DiBe ID 4618 *DiBe ID 7680 *DiBe ID 5555 *DiBe ID 7661 *DiBe ID 11106 *DiBe ID 5474 *DiBe ID 3368 *DiBe ID 3694 *DiBe ID 877 *DiBe ID 4458 *DiBe ID 3891 *DiBe ID 7256 *DiBe ID 1576 *DiBe ID 2734 *DiBe ID 2951 *DiBe ID 4660 *DiBe ID 5519 *DiBe ID 2096 *DiBe ID 7257 *ChaGal 201150 *ChaGal 212543	*DiBe ID 2837 *DiBe ID 3548 *DiBe ID 7538 *DiBe ID 7601 *DiBe ID 1956 *DiBe ID 1689 *DiBe ID 8648 *DiBe ID 10904 *DiBe ID 7351 *DiBe ID 7526 *DiBe ID 2818 *DiBe ID 3372 *DiBe ID 5447 *DiBe ID 10379 *DiBe ID 7662 *DiBe ID 880 *DiBe ID 5449 *DiBe ID 3868 *DiBe ID 459 *DiBe ID 4440 *DiBe ID 2840 *DiBe ID 5450 *DiBe ID 10803 *DiBe ID 2993 *DiBe ID 3943 *DiBe ID 7602 *DiBe ID 710 *DiBe ID 32267 *DiBe ID 6197 *DiBe ID 7353 *DiBe ID 7355 *DiBe ID 164 *DiBe ID 522 *DiBe ID 11160 *DiBe ID 1855 *DiBe ID 3674 *DiBe ID 7811 *DiBe ID 2294 *DiBe ID 3670 *DiBe ID 3951 *DiBe ID 11134 *DiBe ID 10382 *DiBe ID 11136 *DiBe ID 6198 *DiBe ID 7356 *DiBe ID 10905 *DiBe ID 2847 *DiBe ID 3381 *DiBe ID 8240	DiBe ID 2736 DiBe ID 7359 DiBe ID 2851 DiBe ID 32819 [DiBe ID 3071]	[ChaGal 211758] DiBe ID 10409 *ChaGal 211763 *ChaGal 626494 *ChaGal 626580	*ChaGal 201186 *ChaGal 210998 *ChaGal 212578 *ChaGal 212586 *ChaGal 212587 *ChaGal 212589 *ChaGal 212591 *DiBe ID 11825 *DiBe ID 1198 *DiBe ID 1925 *DiBe ID 1960 *DiBe ID 1961 [*DiBe ID 3273] *DiBe ID 3596 [*DiBe ID 3830] *DiBe ID 458 *DiBe ID 4601 *DiBe ID 4908 *DiBe ID 720 *DiBe ID 7287 *DiBe ID 7584 *DiBe ID 7950 *DiBe ID 8690 *DiBe ID 882 *DiBe ID 10906 *DiBe ID 11135 *DiBe ID 11159 *DiBe ID 11777 *DiBe ID 11915 *DiBe ID 1880 *DiBe ID 1885 *DiBe ID 19 *DiBe ID 2300 *DiBe ID 2849 *DiBe ID 2852 *DiBe ID 36288 *DiBe ID 4073 *DiBe ID 4659 *DiBe ID 4779 *DiBe ID 490 *DiBe ID 5429 *DiBe ID 7258 *DiBe ID 7360 *DiBe ID 7540 *DiBe ID 758 *DiBe ID 7690 *DiBe ID 876 *ChaGal 626495 *ChaGal 626496

	*ChaGal 212544 *ChaGal 212551 *ChaGal 212577 *ChaGal 212580 *ChaGal 212756 *ChaGal 201200 *ChaGal 201201 *ChaGal 210990 *ChaGal 626490 *ChaGal 626492	*DiBe ID 4130 *DiBe ID 7357 *DiBe ID 2062 *ChaGal 212581 *ChaGal 212689 *ChaGal 211025 *ChaGal 211029 *ChaGal 211762 *ChaGal 626491 *ChaGal 626493 *ChaGal 626548			*ChaGal 626551 *ChaGal 626554 *ChaGal 628380
Pierre I^{er} d'Alsace (1167-1173) 26 textes	DiBe ID 7263 DiBe ID 11975 DiBe ID 7265 ChaGal 211804 *DiBe ID 9936 *DiBe ID 2735 *DiBe ID 3002 *DiBe ID 10424 *DiBe ID 4661 *DiBe ID 7684	*DiBe ID 10421 *DiBe ID 1980 *DiBe ID 2733 *DiBe ID 4014 *DiBe ID 10423			*ChaGal 211786 *ChaGal 212346 *ChaGal 212397 *ChaGal 212547 *ChaGal 212593 *ChaGal 212597 *DiBe ID 4079 *DiBe ID 4486 *DiBe ID 5522 *ChaGal 211798 *ChaGal 212594
Alard (1175-1178) 29 textes	DiBe ID 8340 DiBe ID 2236 DiBe ID 10435 DiBe ID 10434 *DiBe ID 3387 *DiBe ID 3392 *DiBe ID 8697 *DiBe ID 10908 *DiBe ID 7268,	*DiBe ID 4379 *DiBe ID 7368 *DiBe ID 492 *DiBe ID 839 *DiBe ID 1902 *DiBe ID 3388 *ChaGal 212598 *ChaGal 212599	DiBe ID 2797 DiBe ID 10909 ChaGal 211810 DiBe ID 2820 DiBe ID 3389		*ChaGal 212339 *ChaGal 212347 *ChaGal 212348 *ChaGal 212545 *DiBe ID 1985 *DiBe ID 3451 *DiBe ID 4482
Roger de Wavrin (1179-1191) 57 textes	DiBe ID 2865 DiBe ID 7269 DiBe ID 8341 ChaGal 211826 ChaGal 211835 DiBe ID 7652 ChaGal 211839 DiBe ID 1870 DiBe ID 10446 DiBe ID 7648 DiBe ID 2119 DiBe ID 1804 DiBe ID 1989 *DiBe ID 10910 *DiBe ID 7271 *DiBe ID 3455 *ChaGal 211854 *ChaGal 626509	*DiBe ID 7270 *DiBe ID 5455 *DiBe ID 5456 *DiBe ID 7272 *DiBe ID 909 *DiBe ID 7273 *DiBe ID 916 *DiBe ID 3519 *DiBe ID 7367 *DiBe ID 7275 *DiBe ID 2179 *DiBe ID 10385 *DiBe ID 3196 *DiBe ID 496 *DiBe ID 1805 *ChaGal 626508 *ChaGal 201085 *ChaGal 626512	DiBe ID 2813 DiBe ID 2799 *DiBe ID 3935 *DiBe ID 3942	DiBe ID 2883 *DiBe ID 2781	*ChaGal 212621 *ChaGal 212625 *ChaGal 212630 *ChaGal 212631 *DiBe ID 10907 *DiBe ID 11773 *DiBe ID 1907 *DiBe ID 2120 *DiBe ID 3094 *DiBe ID 3201 *DiBe ID 3202 *DiBe ID 3203 *DiBe ID 3217 *DiBe ID 6340 *DiBe ID 7579
Jean II d'Antoing (1192-1196) 25 textes	DiBe ID 3682 *DiBe ID 7277 *DiBe ID 7810 *DiBe ID 32268 *DiBe ID 8693 *DiBe ID 1042 *DiBe ID 950 *DiBe ID 4077	*DiBe ID 7373 *ChaGal 211871 *ChaGal 212637 *ChaGal 212638 *ChaGal 212640 *ChaGal 212641 *DiBe ID 7631	ChaGal 211869 ChaGal 211868 ChaGal 211874 ChaGal 211872 *DiBe ID 2130		*DiBe ID 803 *DiBe ID 10389 *ChaGal 212639 *ChaGal 212373 *ChaGal 211867
Nicolas II du Roelux (1197) 1 texte	DiBe ID 6924				

Hugues (1197-1198) 4 textes	DiBe ID 8694 *DiBe ID 5461			*ChaGal 212649 *ChaGal 211758
Pierre II de Corbeil (1199-1200) 5 textes	*DiBe ID 7278	*ChaGal 212658	DiBe ID 2825 DiBe ID 2827 *ChaGal 212657	

4.6. Un rédacteur à Cambrai

La méthode De Paermentier nous a permis de déterminer des combinaisons de mots typiques de Cambrai et d'établir des liens entre certaines chartes. C'est pourquoi nous voudrions analyser la combinaison *committimus ... memoriali* plus en détail. Dans les bases de données ces termes ne se retrouvent que dans neuf chartes épiscopales de Cambrai, de 1185 à 1198, proches en leur usage du *dictamen* :

Tableau 68 - Les chartes contenant « *committimus ... memoriali* »

Date	DiBe ID	Description charte
1185	1870	Roger de Wavrin pour Grand-Bigard
1187	7648	Roger de Wavrin pour les Templiers
1189	1804	Roger de Wavrin pour Affligem
1189	1989	Roger de Wavrin pour Tongerlo
1189	2119	Roger de Wavrin pour Saint-Martin de Tournai
1193	2130	Jean II d'Antoing pour Saint-Martin de Tournai (confirmation)
1195	3681	Jean prévôt et Adam doyen de Notre-Dame pour Anderlecht
1195	3682	Jean II d'Antoing pour Anderlecht (confirmation)
1198	8694	Hugues élu pour Saint-Saulve de Valenciennes (confirmation)

Les chartes de Roger de Wavrin pour Affligem (1189¹³⁰⁵), pour Tongerlo (1189¹³⁰⁶) et pour Saint-Martin de Tournai (1189¹³⁰⁷) présentent particulièrement beaucoup d'analogies (soulignées), mais suffisamment de différences pour constituer plus qu'une simple copie :

« In nomine domini. Rogerus diuina permissione Cameracensis episcopus tam posteris quam modernis in perpetuum. Quicquid sollemniter gestum est firmiter conualescit dum sacris litterarum annotatum apicibus thesauris memorie commendatur. Eapropter presenti committimus memoriali ut in communem noticie lucem prodeat quod pauperi ecclesie Tongerlensi altare de Ouelo sub elemosine titulo pro nostre predecessorum que nostrorum

¹³⁰⁵ La charte de Roger de Wavrin pour Affligem, de 1189 ; DiBe ID 1804, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 15 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1804.

¹³⁰⁶ La charte de Roger de Wavrin pour Tongerlo, de 1189 ; DiBe ID 1989, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 15 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1989.

¹³⁰⁷ La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Martin de Tournai, de 1189 ; DiBe ID 2119, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 15 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2119.

animarum salute libere contulimus ita tamen quod sorores eiusdem ecclesie apud Aiwen demorantes ter in anno cum sibi minute fuerint ex eiusdem prouentibus altaris refectione carnum contentur. Hanc igitur huius doni nostri et institute elemosine paginam ne quis mortalium attemptet infringere in euis conseruatores diuinam diffundi benedictionem poscentes in eius uero detractores eterni penam promulgantes anathematis. Ipsam appensi caractere sigilli et subsignatione testium duximus communire. Signum Walteri et Sigeri archidiaconorum. Signum Walteri capellani. Signum Egidii de montibus. Signum Walteri Ciruiensis decani. Signum Iohannis Bruxellensis decani. Actum anno uerbi incarnati M° C° LXXX° IX° presulatus uero nostri decurio. Ego Walcherus cancellarius subscripsi et publice recognoui¹³⁰⁸. »

La charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Martin de Tournai (1193¹³⁰⁹) est encore plus proche de celle de Roger de Wavrin pour le même destinataire mais, vu qu'elle est une confirmation, une rédaction par l'impétrant serait plausible. M. Mestdagh¹³¹⁰ considère le préambule de cette charte comme un produit de destinataire car il est copié de la charte de Roger de Wavrin. Nous retrouvons la corroboration également dans une autre charte de l'évêque de Noyon-Tournai Gautier I^{er} pour Saint-Martin de Tournai de 1169 :

*« Ut autem hec predecessoris nostri largitio nostra que concessio firma stabilis que in eternum permaneat anathematizando interdicens ne a quoquam hominum super hac elemosina prefate ecclesie iniuria uel aliqua molestia inferatur transmittentes ad posteros presentis pagine monumentum quam sigilli nostri impressione munimus et testium idoneorum annotatione corroboramus*¹³¹¹. »

La charte de Jean II d'Antoing pour Anderlecht de 1195¹³¹² est presque une copie intégrale du texte de la charte de Notre-Dame de Cambrai pour Anderlecht de la même année¹³¹³. L'acte de Jean II d'Antoing est une confirmation, ce qui peut expliquer le lien entre ces textes. Nous présumons qu'il n'y a eu qu'un seul rédacteur.

¹³⁰⁸ La charte de Roger de Wavrin pour Tongerlo, de 1189 ; DiBe ID 1989, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 juillet 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1989.

¹³⁰⁹ La charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Martin de Tournai, de 1193 ; DiBe ID 2130, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 juillet 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2130.

¹³¹⁰ Mestdagh, *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, p. 252 et 254.

¹³¹¹ La charte de Gautier I^{er} pour Saint-Martin de Tournai, de 1169, qui confirme un don de ses prédécesseurs ; DiBe ID 2102, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 juillet 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2102.

¹³¹² La charte de Jean II d'Antoing pour Anderlecht, de 1195 ; DiBe ID 3682, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 juillet 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3682.

¹³¹³ La charte de Jean prévôt et Adam doyen de Notre-Dame pour Anderlecht, de 1195 ; DiBe ID 3681, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 juillet 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3681.

Une autre charte pour Anderlecht de 1195¹³¹⁴, promulguée par Siger prévôt et Lambert doyen d'Anderlecht, dont le chapitre cathédral de Cambrai est le disposant, ne contient pas les mots *committimus* et *memoriali*, mais montre des parties retravaillées des deux chartes précédentes et une clause comminatoire proche de celle de la charte de Roger de Wavrin pour les Templiers de 1187¹³¹⁵. Le rôle du chapitre cathédral comme disposant pourrait expliquer l'influence d'un rédacteur de chancellerie :

Tableau 69 - Les ressemblances entre DiBe ID 7648 et DiBe ID 3680

Roger de Wavrin pour les Templiers, 1187 (DiBe ID 7648)	Le prévôt Siger et le doyen Lambert d'Anderlecht pour Anderlecht, 1195 (DiBe ID 3680)
-CRUX- In nomine Domini. Rogerus, diuina miseratione Cameracensis episcopus, tam presentibus quam futuris in perpetuum. Sollemnis scripti patrocinio et rei sollemniter geste perpetuatur memoria et uersutarum prestigia litium in posterum preciduntur Hanc igitur tam sollemnis facti paginam ut rata permaneat appensi karactere sigilli et subscriptis testibus duximus insignire	-CRUX- In nomine domini Sigerus beati Petri Anderlectensis ecclesie prepositus Lambertus decanus et uniuersum eiusdem loci capitulum tam moderne quam postere generationi in perpetuum. Rei sollemniter geste memoria scripti sollemniter ueraciter uiuaci perpetuata uiuit patrocinio et uersutarum prestigia cauillationum ne aduersus eam emergant in posterum preciduntur Ut igitur tam sollemnis facti pagina omni rata tempore permaneat eam sigilli beati Petri Anderlectensis ecclesie karactere et sufficienti testium subsignatione duximus communire

La souscription *Ego Walcherus/Walterus cancellarius subscripsi et publice recognoui* n'est présente que dans cinq chartes cambrésiennes, toutes provenant de l'ensemble contenant *committimus...memoriali*. Il s'agit notamment des chartes de Roger de Wavrin pour Grand-Bigard (1185¹³¹⁶), pour Affligem (1189¹³¹⁷) et pour Tongerlo (1189¹³¹⁸) ; de la charte de Notre-Dame de Cambrai pour Anderlecht (1195¹³¹⁹) ; et enfin de la charte d'Hugues élu pour Valenciennes (1198¹³²⁰). L'orthographe *Walterus* se voit dans la charte de Roger de Wavrin

¹³¹⁴ La charte de Siger prévôt et Lambert doyen d'Anderlecht pour Anderlecht, de 1195 ; DiBe ID 3680, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3680.

¹³¹⁵ La charte de Roger de Wavrin pour les Templiers, de 1187 ; DiBe ID 7648, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 19 juillet 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7648.

¹³¹⁶ La charte de Roger de Wavrin pour Grand-Bigard, de 1185 ; DiBe ID 1870, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 15 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1870.

¹³¹⁷ La charte de Roger de Wavrin pour Affligem, de 1189 ; DiBe ID 1804, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 15 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1804.

¹³¹⁸ La charte de Roger de Wavrin pour Tongerlo, de 1189 ; DiBe ID 1989, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 15 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1989.

¹³¹⁹ La charte de Jean prévôt et Adam doyen de Notre-Dame pour Anderlecht, de 1195 ; DiBe ID 3681, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 15 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3681.

¹³²⁰ La charte d'Hugues élu pour Saint-Saulve de Valenciennes, de 1198 ; DiBe ID 8694, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 15 novembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8694.

pour Affligem et dans celle d'Hugues élu pour Saint-Saulve de Valenciennes. Les autres chartes ont l'orthographe *Walcherus*.

Nous présumons que pour toutes ces chartes il s'agit du même rédacteur, excepté pour celle de Jean II d'Antoing pour Saint-Martin de Tournai et celle d'Hugues élu pour Saint-Saulve de Valenciennes¹³²¹. Étant des confirmations, les textes peuvent très bien être copiés par un rédacteur du destinataire.

Cinq chartes de ce groupe ont été conservées en original¹³²², quatre de la même main : RogF/JeanE (1187-1196). Cette personne semble être le rédacteur et le scribe de ces textes. La charte de Notre-Dame de Cambrai pour Anderlecht de 1195¹³²³ est la seule exception : elle est probablement rédigée par ce même rédacteur mais transcrite par une autre main, peut-être dans les environs du chapitre d'Anderlecht. RogF/JeanE (1187-1196) reste en tout cas pour l'instant le seul rédacteur individuel déterminé avec prudence.

5. L'évaluation de la méthode De Paermentier

Malgré sa nature incomplète, le test conduit dans ce chapitre permet de souligner quelques points forts ou faibles dans la méthode De Paermentier.

¹³²¹ La charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Martin de Tournai, de 1193 ; DiBe ID 2130, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 29 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2130. La charte d'Hugues élu pour Saint-Saulve de Valenciennes, de 1189 ; DiBe ID 8694, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 04 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8694.

¹³²² La charte de Roger de Wavrin pour les Templiers de 1187 ; DiBe ID 7648, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7648, A.N. 5255/1. La charte de Roger de Wavrin pour Tongerlo de 1189 ; DiBe ID 1989, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1989, Tongerlo archives de l'abbaye 37. La charte du prévôt Siger et du doyen Lambert d'Anderlecht pour Anderlecht de 1195 ; DiBe ID 3680, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3680, A.D.N. 4 G 704/6974. La charte de Jean prévôt et Adam doyen de Notre-Dame pour Anderlecht de 1195, DiBe ID 3681, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3681, Maison d'Érasme, n°6. La charte de Jean II d'Antoing pour Anderlecht de 1195 ; DiBe ID 3682, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3682, Maison d'Érasme, n°4.

¹³²³ La charte de Jean prévôt et Adam doyen de Notre-Dame pour Anderlecht, de 1195 ; DiBe ID 3681, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 15 novembre 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3681.

Tout d'abord il faut se rappeler que cette méthode est une continuation de la recherche « classique » des formules : nous comparons toujours des parties de texte. Son innovation se trouve principalement dans la manière de rechercher ces formules.

La détermination de formules typiques pour une chancellerie – la méthode de B.-M. Tock – fournit un cadre de contrôle pour étudier les cas moins compliqués. Ceci est surtout intéressant pour étudier les périodes de stabilité dans une chancellerie ou un *scriptorium* – dans notre cas surtout pour les chartes de Liétard et de Nicolas I^{er}. E. De Paermentier élargit cette méthode en analysant des phrases et des combinaisons de mots plus courtes, ce qui a permis d'entrer plus en détail dans l'examen d'une charte spécifique.

Ce procédé, en combinaison avec la confrontation aux chartes des destinataires, fournit une base solide pour contrôler le lieu de rédaction. E. De Paermentier propose cette piste dans le cadre d'une possibilité de rédaction mixte, idée à laquelle nous souscrivons certainement. Si une charte ne montre aucun élément de *dictamen* de destinataire nous avons un argument de plus pour conclure à une rédaction entière en chancellerie.

Enfin, l'apport du numérique donne lieu à une utilisation flexible de la méthode ; nous pouvons l'adapter à notre guise. Le lancement de phrases complètes et de combinaisons de mots plus courtes dans les bases de données mène à des contrôles pointus et rapides.

La méthode De Paermentier exige toujours beaucoup de temps. En effet, pour déterminer les phrases-types il faut d'abord lancer presque chaque combinaison de mots, retrouvée dans les chartes, dans les bases de données. Néanmoins, la comparaison dans un corpus (ou dans plusieurs) aussi étendu constitue un gain de temps à ne pas sous-estimer.

C'est surtout la comparaison des chartes épiscopales avec les textes regroupés par destinataire qui a produit les résultats les plus satisfaisants. Ainsi, nous constatons déjà une différence entre les résultats pour Liège et Cambrai : à Liège nous n'avons pu constater que quelques phrases-types pour certains destinataires, alors que pour Cambrai nous avons retrouvé des cas qui permettent de déterminer plus en détail le *dictamen* du destinataire.

De plus, l'exemple de Liège a fait apparaître un défi à surmonter pour la méthode de Paermentier : que faire des chancelleries peu organisées ou inexistantes ? Nous ne pouvons pas partir de la même idée d'une production « en chancellerie ». Ce type de recherche

constituera toujours un ensemble de cas particuliers, à étudier presque acte par acte. Pour l'instant, les résultats pour Liège restent donc extrêmement limités.

Par contre, le cas de Cambrai a fourni des premiers résultats relativement rapides et détaillés, même dans ce cadre restreint. Une prolongation de cette recherche autour des chartes cambrésiennes par le contrôle des autres destinataires s'avère certainement intéressante. L'analyse du *dictamen* cambrésien en général a mené à des résultats préliminaires. En comparant les destinataires, nous avons déterminé quelques lieux de rédaction avec un certain degré de certitude, et nous avons même constaté avec prudence l'existence d'un rédacteur individuel.

Chapitre IV - L'analyse du *dictamen* par la stylométrie

Dans le chapitre d'introduction de la deuxième partie de cette thèse, la stylométrie a été abordée brièvement comme étant un nouveau champ de recherche pour l'analyse du *dictamen* des chartes. L'extraction des marqueurs de style du corpus de textes à analyser, liée à la mise en œuvre d'une technique statistique, constitue la base d'une étude de stylométrie servant à déterminer le style d'un rédacteur¹³²⁴. Souvent cette analyse s'opère en comparant des textes d'un rédacteur connu avec des cas de doute ou à rédacteur inconnu.

Nous parlons de stylométrie comme si nous avions affaire à une seule méthode, alors qu'il s'agit effectivement d'un champ de recherche complet, comprenant plusieurs méthodes statistiques. Ces multiples méthodes sont basées sur l'analyse des mots, des mots-outils, des catégories morphosyntaxiques (*part-of-speech categories*), des clitiques ou des uni-, bi- et trigrammes, tous mentionnés dans l'introduction de cette partie. L'application d'une méthode statistique se fait soit en codant directement en un langage de programmation (par exemple *Python* ou *R*), soit par un *script* (une interface qui simplifie l'usage du code ; *Stylo with R*, développé en particulier pour les débutants, en est un exemple).

Nous avons utilisé ces deux procédés pour mener des recherches en stylométrie. Pour ces tests, nous tenons à remercier vivement M. Kestemont, qui a pris la réalisation du code dans le langage de programmation *Python* à sa charge. Il est également un des développeurs du *script* « *stylo* », à utiliser dans le langage de programmation *R*.

1. La problématique des chartes dans la stylométrie

Les tests suivants constituent un phénomène unique dans le champ de la stylométrie : les chartes n'ont pas encore été étudiées par ces méthodes. Vu que ce sont des textes à caractère particulier, quelques réserves doivent être prises en considération avant de pouvoir déterminer dans quelle mesure la stylométrie peut s'appliquer aux chartes médiévales.

Premièrement, il faut tenir compte de **la taille des chartes**. En général, ces textes sont courts, contenant entre 200 et 400 mots. Les recherches en stylométrie s'appliquent le plus

¹³²⁴ Kestemont, « Stylometry for Medieval Authorship Studies. An Application to Rhyme Words », p. 44-46.

souvent à l'étude des textes littéraires nettement plus longs ; des échantillons comprenant un minimum de 2000 mots y sont considérés comme étant courts¹³²⁵. Plus récemment, des textes plus réduits, comme les blogues, les courriels électroniques et les *tweets* ont été pris en compte¹³²⁶.

K. Luyckx et W. Daelemans ont testé l'influence de la taille des échantillons utilisés sur les résultats des techniques statistiques du type *Memory Based Learning*¹³²⁷. Pour des textes très courts (140 mots) K. Luyckx et W. Daelemans ont découvert que les trigrammes (à base de groupes de trois lettres) et les techniques concernant les caractéristiques lexicales obtiennent les meilleurs résultats. Par ailleurs, si le nombre de rédacteurs possibles devient trop grand (quarante ou plus), la performance des logiciels baisse également considérablement.

Puisque les textes plus courts contiennent moins d'informations pour servir de base à l'étude, il n'est pas étonnant que la taille des textes constitue un défi pour certaines méthodes statistiques, comme par exemple la méthode *Delta*¹³²⁸.

G. Hirst et O. Feiguina ont ainsi proposé de mieux utiliser les informations des textes courts en étudiant leur syntaxe¹³²⁹, car celle-ci est moins facile à manipuler et varie donc peu dans des textes différents produits par un même rédacteur¹³³⁰. Ces chercheurs¹³³¹ ont introduit la méthode des « machines à vecteurs de support » (SVM)¹³³² en les appliquant au recueil

¹³²⁵ Franzini, Kestemont, et al., « Attributing Authorship in the Noisy Digitized Correspondence of Jacob and Wilhelm Grimm », p. 2: « In authorship attribution and stylometric analyses, a contributing factor to the reliability of the results is sample size or, in other words, the number of words analyzed to infer an author's style. In an article devoted to the topic, Eder, contrary to his previous claims (Eder, 2015), places the minimum acceptable sample size for authorship attribution as low as 2,000 words if the authorial fingerprint in the text is strong [(Eder, 2017), p. 223]. It follows that, while large samples are preferable, small samples can also, in certain cases, produce accurate results. »

¹³²⁶ Luyckx et Daelemans, « The effect of author set size and data size in authorship attribution », p. 35 ; Koppel, Schler et Argamon, « Authorship Attribution in the wild », p. 83-94. Un bon aperçu des travaux menés dans ce cadre se trouve dans Hirst & Feiguina, « Bigrams of Syntactic Labels for Authorship Discrimination of Short Texts », p. 405-406.

¹³²⁷ *Memory Based Learning* (MBL) est une méthode simple d'approximation. On entraîne ce genre de programme en mettant toutes les données dans une base de données et en laissant le logiciel trouver les points communs. Ces derniers forment le modèle à partir duquel le logiciel fait ses classifications. Plusieurs logiciels de la stylométrie fonctionnent ainsi. Luyckx et Daelemans, « The effect of author set size and data size in authorship attribution », p. 35-55.

¹³²⁸ Kestemont, « Stylometry for Medieval Authorship Studies : An Application to Rhyme Words », p. 61.

¹³²⁹ Hirst et Feiguina, « Bigrams of Syntactic Labels for Authorship Discrimination of Short Texts », p. 405-417.

¹³³⁰ Baayen, van Halteren, Tweedie, « Outside the cave of shadows : Using syntactic annotation to enhance authorship attribution », p. 121.

¹³³¹ Cette méthode est également disponible dans *Stylo()* en choisissant *Classify()*.

¹³³² Les machines à vecteurs de support (SVM) sont un ensemble de techniques d'apprentissage supervisé qui sert à résoudre les problèmes de discrimination et de régression, et qui sont une généralisation des classifieurs linéaires.

d'articles nommé « Le Fédéraliste »¹³³³. Ils ont prétraité ces textes (*preprocessing*, le prétraitement des données) pour en déterminer la syntaxe. Pour cela ils ont étiqueté les mots selon leur fonction dans la phrase. Cette analyse linguistique a été réalisée suivant une méthode d'automatisation nommée *partial parsing*, un *analyseur syntaxique semi-automatique*¹³³⁴. Par la suite, les machines à vecteurs de support ont été appliquées sur le corpus, et les chercheurs sont arrivés à la conclusion suivante pour des textes courts :

« High accuracies are achieved even with relatively small fragments of text (little more than 200 words), though the smaller the fragment, the greater the accuracy is boosted by the use of additional lexical features, including (unigram) part-of-speech frequencies¹³³⁵. »

J. Diederich par la suite a utilisé les SVM sur des coupures de presse allemandes, contenant entre 200 et 750 mots¹³³⁶. Ces machines à vecteurs de support étaient entraînées pour percevoir la différence entre un rédacteur choisi et d'autres rédacteurs du corpus, et pour déterminer ainsi si ce type de logiciel pouvait identifier le véritable rédacteur d'une coupure donnée.

C. Sanderson et S. Guenter également ont testé d'autres méthodes statistiques sur des textes courts¹³³⁷. Leurs résultats n'étaient par contre pas aussi bons que ceux de G. Hirst et O. Feiguina : le décalage entre les résultats de leur corpus utilisé pour entraîner le logiciel et ceux du corpus de leur test était trop grand. Par conséquent, ils proposent d'utiliser des échantillons d'au moins 5000 mots pour arriver à des résultats valables¹³³⁸. Leur approche n'est dès lors pas appropriée dans les cas de rédacteurs qui n'ont écrit qu'un seul ou quelques textes.

Les textes courts ne sont donc pas exclus de la stylométrie ; l'application évolue et commence à aller au-delà des textes littéraires et longs. Notre test utilisant des chartes épiscopales s'inscrit dans ce développement en stylométrie, mais il constitue une innovation dans la diplomatique médiévale.

¹³³³ Fung, Mangasarian, « The disputed Federalist Papers : SVM feature selection via concave minimization », p. 42-46. Ce recueil contient des articles écrits par James Madison, Alexander Hamilton et John Jay concernant la Constitution des États-Unis et fut publié en 1787.

¹³³⁴ Hirst et Feiguina, « Bigrams of Syntactic Labels for Authorship Discrimination of Short Texts », p. 408.

¹³³⁵ Hirst et Feiguina, « Bigrams of Syntactic Labels for Authorship Discrimination of Short Texts », p. 415.

¹³³⁶ Diederich, Kindermann, Leopold, Paass, « Authorship attribution with support vector machines », p. 109-123.

¹³³⁷ Sanderson et Guenter, « Short Text Authorship via Sequence Kernels, Markov Chains and Author Unmasking : An Investigation », p. 482-491. Il s'agit des méthodes basées sur les « chaînes de Markov » (une méthode pour calculer la probabilité ; l'information contenue dans chaque étape de ce processus aléatoire mathématique est indépendante des étapes antérieures) et *sequence kernels*, une séquence basée sur « l'astuce du noyau » ou le *kernel trick* (une méthode de classification linéaire afin de résoudre un problème non linéaire). Pour plus d'informations, voyez : « chapter 11 : Markov Chains », Grinstead, Snell, *Introduction to probability*, p. 405-470.

¹³³⁸ Sanderson et Guenter, « Short Text Authorship via Sequence Kernels, Markov Chains and Author Unmasking : An Investigation », p. 491.

Le deuxième défi particulier des chartes concerne **leur caractère formulaire**¹³³⁹. Est-ce que cet aspect dissimule le style personnel des chartes pour les logiciels ? En réalité, il s'agit d'une nouvelle interprétation de la question de base de l'analyse du *dictamen*, concernant la voix personnelle d'un rédacteur, déjà abordée dans l'introduction générale de cette deuxième partie de notre thèse.

Puisque c'est maintenant l'ordinateur qui recherche l'apport personnel du rédacteur dans le texte, il revient donc au chercheur de choisir la meilleure méthode statistique afin d'obtenir des résultats fiables.

Ce choix de la méthode appropriée constitue le troisième défi de l'étude des chartes dans la stylométrie, en particulier concernant **le type de recherche** que nous voudrions conduire. Y. Zhao et J. Zobel commentent trois catégories dans les recherches de stylométrie : *binary classification*, *multi-class classification* et *one-class classification*¹³⁴⁰.

La première catégorie doit faire la distinction entre deux rédacteurs connus. *Multi-class classification* concerne plusieurs textes de différents rédacteurs ; le logiciel doit retrouver un rédacteur dans le groupe. Dans *one-class classification* le rédacteur de certains textes est identifié mais l'identité des rédacteurs du reste du corpus n'est pas spécifiée. Le logiciel doit déterminer si les autres textes sont élaborés par ce rédacteur connu ou non. La majorité des applications de la stylométrie sur les textes médiévaux s'inscrivent dans cette dernière catégorie. Il s'agit en général de questions concernant les identifications contestées, l'influence des scribes copiant un texte et l'influence des rédacteurs utilisant un pseudonyme (« pseudo-rédacteurs »)¹³⁴¹.

Pour l'étude des chartes, la question de recherche se révèle différente : au lieu de confirmer ou de réfuter si un texte est vraiment écrit par tel ou tel rédacteur, nous voudrions

¹³³⁹ Nous voudrions rappeler que ce terme provient du domaine de la littérature ; nous avons précisé sa définition dans l'introduction de la deuxième partie.

¹³⁴⁰ Zhao, Zobel, « Effective and Scalable Authorship Attribution Using Function Words », p. 176: « Binary classification is when each of the documents being considered is known to have been written by one of two authors [7,12,16]. In multi-class classification, documents by more than two authors are provided. In one-class classification, some of the documents are by a particular author while the authorship of the other documents is unspecified, and the task is to determine whether given documents are by the single known author. »

¹³⁴¹ Craig, « Authorial Attribution and Computational Stylistics : If You Can Tell Authors Apart, Have You Learned Anything About Them ? », p. 103-113 ; Kestemont, Moens, Deploige, « Stylometry and the Complex Authorship on Hildegard of Bingen's Oeuvre », p. 255-258.

contrôler s'il est possible d'utiliser la stylométrie pour l'analyse du *dictamen*, même sans identifications préalables. Le diplomate est notamment confronté à un grand groupe de rédacteurs dont le nombre exact est souvent inconnu. Par conséquent, il est plus correct de déterminer les textes qui sont proches les uns des autres par l'usage de l'ordinateur ; ils pourraient ensuite être comparés pour voir s'il s'agit du même *dictamen*.

Afin de contrôler les limites et les possibilités de la stylométrie pour l'analyse du *dictamen*, nous avons utilisé différentes méthodes. Nous avons tout d'abord mené des tests préliminaires à base du *script* nommé *stylo()*. Ce premier test a été effectué sur un corpus de textes dont les rédacteurs sont connus, afin de déterminer une base (*baseline*) pour les chartes médiévales. Enfin, nous avons effectué un bêta-test plus approfondi pour lequel nous avons eu recours à l'aide spécialisée de M. Kestemont.

2. Les test préliminaires avec le *script Stylo()*

Les tests préliminaires des méthodes en stylométrie ont été réalisés par le *script Stylo()* dans la console système du langage de programmation *R*, qui fonctionne sous Windows¹³⁴². *Stylo()* est développé pour les chercheurs spécialisés ainsi que pour les débutants¹³⁴³. Le site web où nous pouvons télécharger la console système et le *script* fournit également un manuel¹³⁴⁴.

Nous avons choisi ce *script* pour les tests préliminaires à cause du grand nombre de méthodes disponibles et de son fonctionnement simple. *Stylo()* permet ainsi d'essayer plusieurs techniques statistiques et de présenter leurs résultats de façon visuelle.

2.1. Le fonctionnement du *script Stylo()*

L'usage du *script* est assez simple : le chercheur prépare un corpus de textes à analyser, suivi de la sélection de ce corpus dans *R* pour faire les analyses. L'interface permet de choisir les paramètres et projette ensuite les résultats (souvent en forme d'image) sur l'écran dans la console système.

¹³⁴² Pour Macintosh ce *script* fonctionne avec le langage de programmation *X*.

¹³⁴³ Eder, Kestemont et Rybicki, « Stylometry with R : a Suite of Tools », p. 1.

¹³⁴⁴ Eder, Rybicki et Kestemont, *Stylo : a package for stylometric analyses*. [en ligne] *Computational Stylistics Group*, [référence du 07 octobre 2015] URL : <https://sites.google.com/site/computationalstylistics/>.

La préparation du corpus concerne le prétraitement des données (*preprocessing*). Les premiers choix sont ainsi faits par le chercheur : veut-on utiliser le texte complet ou seulement des échantillons, et exclure certains éléments ? Dans la console nous pouvons déjà faire ce tri par l'usage de certaines fonctions, par exemple celle nommée *stopwords*¹³⁴⁵.

Le chercheur peut ainsi choisir de lemmatiser les textes pour mieux les utiliser dans les méthodes statistiques. L. Lebart et A. Salem préfèrent cette approche, mais les lemmes ont seulement un sens si nous les retrouvons avec une certaine fréquence¹³⁴⁶. Pour les chartes cette forme de prétraitement des données n'est pas utile : la lemmatisation enlève beaucoup d'éléments personnels et risque ainsi de supprimer trop de données significatives dans des textes aussi courts que les chartes.

L'analyse du texte brut utilise tous les éléments disponibles, ce qui peut mener à un résultat biaisé à cause des termes comme *signum*, des noms personnels etc. Ce « bruit » textuel est donc un autre élément à considérer en adaptant les méthodes de la stylométrie pour l'étude du *dictamen*.

Le texte des chartes est codé en UTF-8 et sauvegardé en format texte brut (« .txt ») dans un fichier nommé « corpus », à son tour inséré dans le fichier dans lequel le chercheur souhaite travailler (par exemple nommé « CambraiComplet »). Ce dernier est en effet le lieu où tous les résultats seront sauvegardés.

La préparation du corpus peut différer selon le choix de méthode de stylométrie. Ainsi, pour *classify()* par exemple, le chercheur a besoin de deux groupes de textes à comparer, qui doivent contenir chacun deux textes au minimum. Le premier groupe (*primary_set*) contient les textes du rédacteur connu, utilisés pour entraîner le logiciel à reconnaître les caractéristiques de style qui identifient ce rédacteur. Le deuxième groupe (*secondary_set*) comprend les textes à rédacteur inconnu.

¹³⁴⁵ Pour plus d'information, voyez Benoit, « Stopwords », [en ligne] *RDocumentation*, [référence du 19 novembre 2018] URL : <https://www.rdocumentation.org/packages/quanteda/versions/0.99.12/topics/stopwords>.

¹³⁴⁶ Lebart, Salem, *Statistique textuelle*, p. 139.

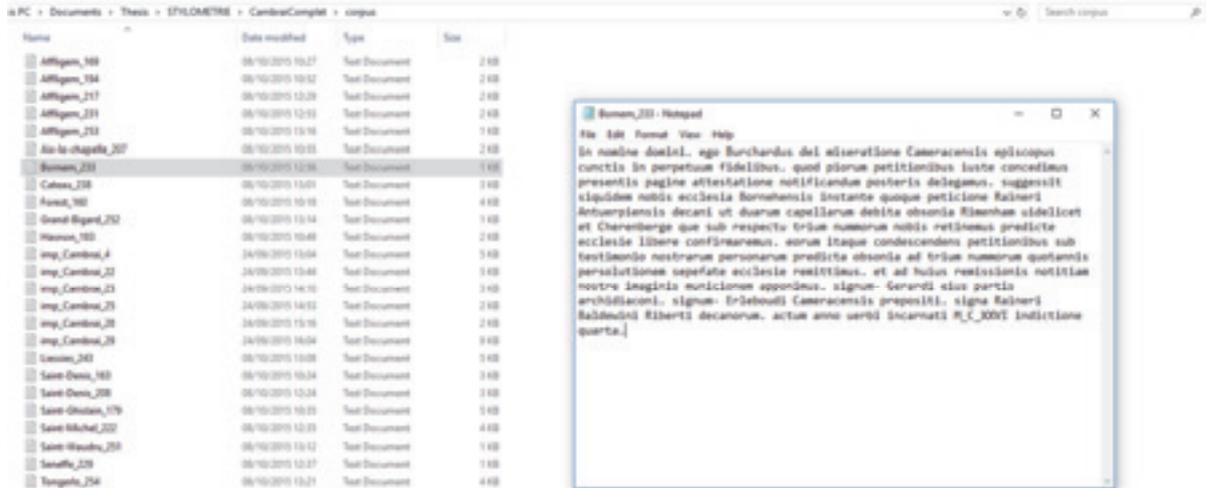


Figure 51 - Un exemple de la préparation du corpus

Pour commencer une analyse de stylométrie, le chercheur démarre la console système R, dans laquelle il peut insérer des lignes de code. Premièrement, il sélectionne le fichier dans lequel il travaille (par *file > change directory > sélection du fichier*), avant de choisir l'outil (dans ce cas le *script Stylo()*) qu'il veut utiliser.

```

R R Console

R is free software and comes with ABSOLUTELY NO WARRANTY.
You are welcome to redistribute it under certain conditions.
Type 'license()' or 'licence()' for distribution details.

R is a collaborative project with many contributors.
Type 'contributors()' for more information and
'citation()' on how to cite R or R packages in publications.

Type 'demo()' for some demos, 'help()' for on-line help, or
'help.start()' for an HTML browser interface to help.
Type 'q()' to quit R.

> library ("stylo")

### stylo version: 0.6.8 ###

If you plan to cite this software (please do!), use the following reference:
  Eder, M., Rybicki, J. and Kestemont, M. (2016). Stylometry with R:
  a package for computational text analysis. R Journal 8(1): 107-121.
  <https://journal.r-project.org/archive/2016/RJ-2016-007/index.html>

To get full BibTeX entry, type: citation("stylo")
> stylo()
using current directory...

```

Figure 52 - La sélection du fichier et du script à utiliser dans R

Ce *script* présente ensuite une interface avec les choix possibles pour mener des analyses en stylométrie :

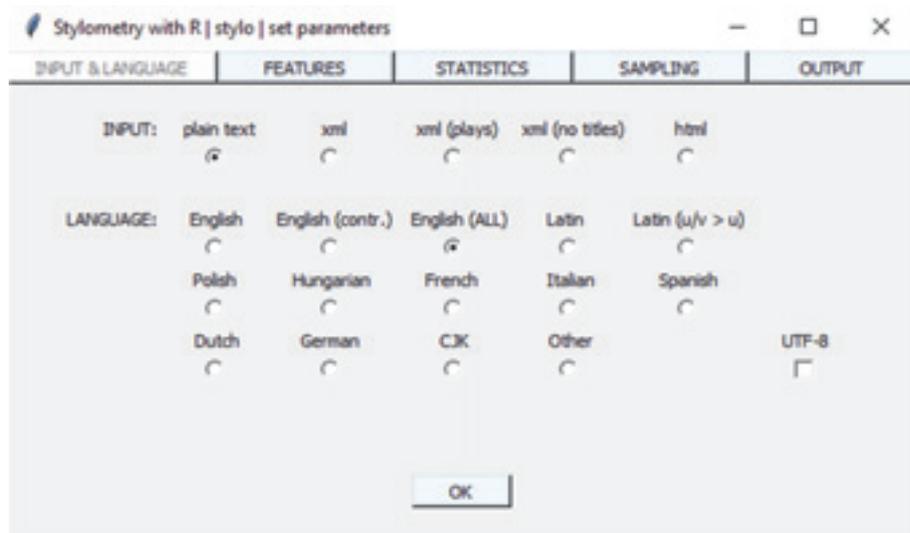


Figure 53 - L'interface de *Stylo()*

Le *script* *stylo()* permet d'opérer des choix dans cinq catégories.

La catégorie ***Input & Language*** concerne le type de texte préparé, notamment le format et la langue.

Features se rapporte à l'analyse basée sur les mots ou les caractères du texte et leurs fréquences à utiliser pour obtenir les résultats. Le chercheur peut par exemple choisir d'inclure les résultats qui ont une fréquence minimum de 10 occurrences.

Statistics propose les outils statistiques disponibles : *Principal Components Analysis* (analyse en composantes principales), *Cluster Analysis*, *Multidimensional Scaling* (le positionnement multidimensionnel), *tSNE* et *(Bootstrap) Consensus Tree*. Nous y retrouvons également les fonctions mathématiques disponibles pour mesurer les distances entre les textes: *Classic Delta*, *Cosine Delta*, *Eder's Delta*, *Eder's Simple*, *Entropy*, *Manhattan*, *Canberra*, *Euclidean*, *Cosine* et *Min-Max*.

Dans ***Sampling*** le chercheur peut décider de la taille et du nombre des échantillons à utiliser, et si ceux-ci sont aléatoires (*random*).

Enfin, ***Output*** montre les choix pour la sauvegarde de l'image (PDF, JPEG, sur l'écran...) et la présentation des résultats : la taille du graphique, la représentation des textes par des noms ou des bulles, la visualisation des mots à la base de l'analyse statistique, etc...

Après avoir fait ses choix de paramètres, le chercheur clique sur *start* pour démarrer l'analyse, dont les résultats sont présentés par une image ou dans des listes, dépendant des

choix statistiques.

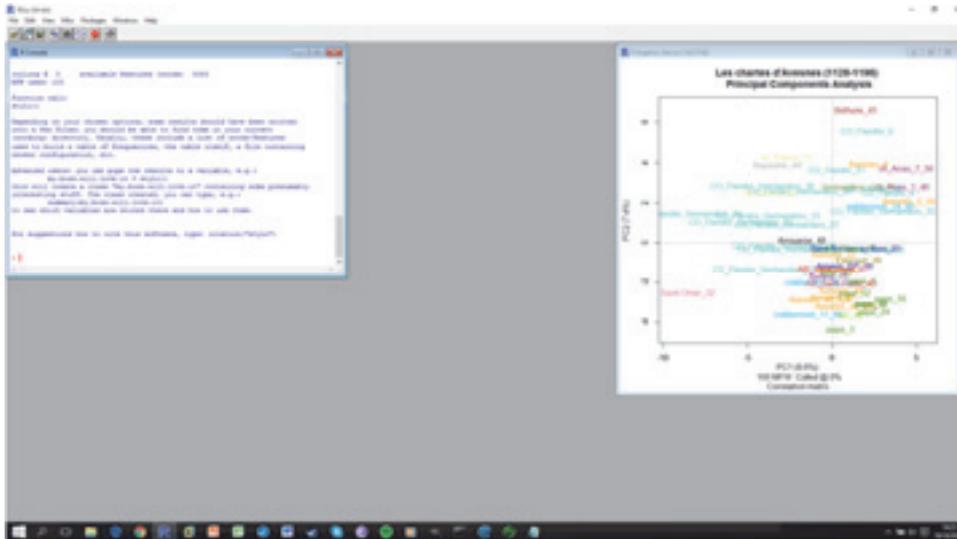


Figure 54 - Un exemple de résultat dans *Stylo with R*

2.2. Les alpha-tests de la stylométrie sur les chartes épiscopales

Le *script Stylo* permet de tester facilement quelques éléments de base. Ces premiers tests ont pour but de servir de référence : est-ce que ces méthodes statistiques peuvent distinguer des différences de style dans les chartes, et dans quelle mesure ?

Nous avons utilisé ici des textes dont nous présumons que les différences devraient se montrer clairement. Il s'agit de cas dont le milieu de rédaction ou le rédacteur sont déjà connus, afin que nous ayons des connaissances préalables pour vérifier la performance du logiciel. Chaque test est basé sur son propre corpus qui est précisé à chaque fois.

La préparation du corpus est réalisée de façon simple : le texte intégral est mis dans le format « .txt ». Nous avons choisi d'utiliser le texte brut pour incorporer tous les éléments personnels. Pour chaque résultat ci-dessous nous analyserons les conséquences de ce « bruit » textuel.

Dans les langues, nous avons eu le choix entre *Latin* et *Latin u/v = u*. Les variantes scribales en orthographe et en choix de mots peuvent influencer les résultats de manière négative, ce que M. Kestemont a déjà constaté¹³⁴⁷. Dans notre cas, il ne s'agit pas de textes littéraires copiés plusieurs fois, mais de textes n'existant souvent qu'en un seul ou quelques exemplaires. Dans la diplomatie, la variation d'orthographe est considérée comme un

¹³⁴⁷ Kestemont, « Stylometry for Medieval Authorship Studies : An Application to Rhyme Words », p. 47 - 49.

élément personnel du scribe. Nous avons donc choisi la deuxième option *Latin* $u/v = u$ pour deux raisons : le scribe n'est pas forcément le rédacteur, et nous voulons éliminer les différences dans les éditions.

Concernant *Features*, nous avons envisagé l'usage de n -grammes, l'analyse de petits groupes de lettres ou de mots. Le nombre à considérer peut être choisi librement dans cet onglet. Néanmoins, vu que l'étude du *dictamen* s'applique à l'usage de mots, nous avons préféré utiliser des groupes de mots et non des lettres.

En matière du choix de technique statistique¹³⁴⁸ nous avons utilisé *Principal Component Analysis*, une méthode qui montre la relation entre les textes vis-à-vis des axes basés sur la corrélation générale des données. Cette technique reste partiellement *Black box learning*, c'est-à-dire que nous ne connaissons pas les mesures exactes, ce qui pose problème pour le débutant en stylométrie. L'analyse est en tout cas faite selon les choix du chercheur dans *Features*. Nous pouvons entrer un peu en détail en choisissant *loadings* dans l'onglet *Output*, ce qui présente les mots analysés.

Les résultats se montrent selon le « voisin le plus proche » (*nearest neighbour*), c'est-à-dire que la distance géométrique entre les textes est proportionnelle à la « distance » de style. L'analyse d'un grand corpus peut mener au chevauchement des noms ou des sigles attribués aux textes.

Stylo() présente par contre une limite, notamment que la comparaison entre plus de trois rédacteurs différents peut influencer les résultats¹³⁴⁹. Les tests doivent démontrer les conséquences.

Il peut s'avérer intéressant de regrouper les chartes, par exemple par lieu de rédaction, par évêque, etc. Le logiciel nécessite donc au moins des connaissances de base concernant le *dictamen* afin de pouvoir regrouper les actes. Pour les textes non étudiés jusqu'ici, les résultats d'une analyse en stylométrie peuvent peut-être servir de premières indications, mais elles exigent certainement un contrôle rigoureux.

Tout d'abord, nous voulons voir si le logiciel est capable de faire la distinction entre les trois chancelleries. Vu leur développement individuel et les différences du *dictamen*, cela ne devrait pas être un souci. Le corpus de ce test comprend les chartes épiscopales pour la période de 1116 à 1130. Les textes liégeois sont repris des *Diplomata Belgica*, ceux de Cambrai viennent de l'étude d'E. Van Mingroot et ceux d'Arras de l'édition de B.-M. Tock.

¹³⁴⁸ Nous remercions vivement M. Kestemont pour ces informations.

¹³⁴⁹ Kestemont, « Stylometry for Medieval Authorship Studies : An Application to Rhyme Words », p. 57.

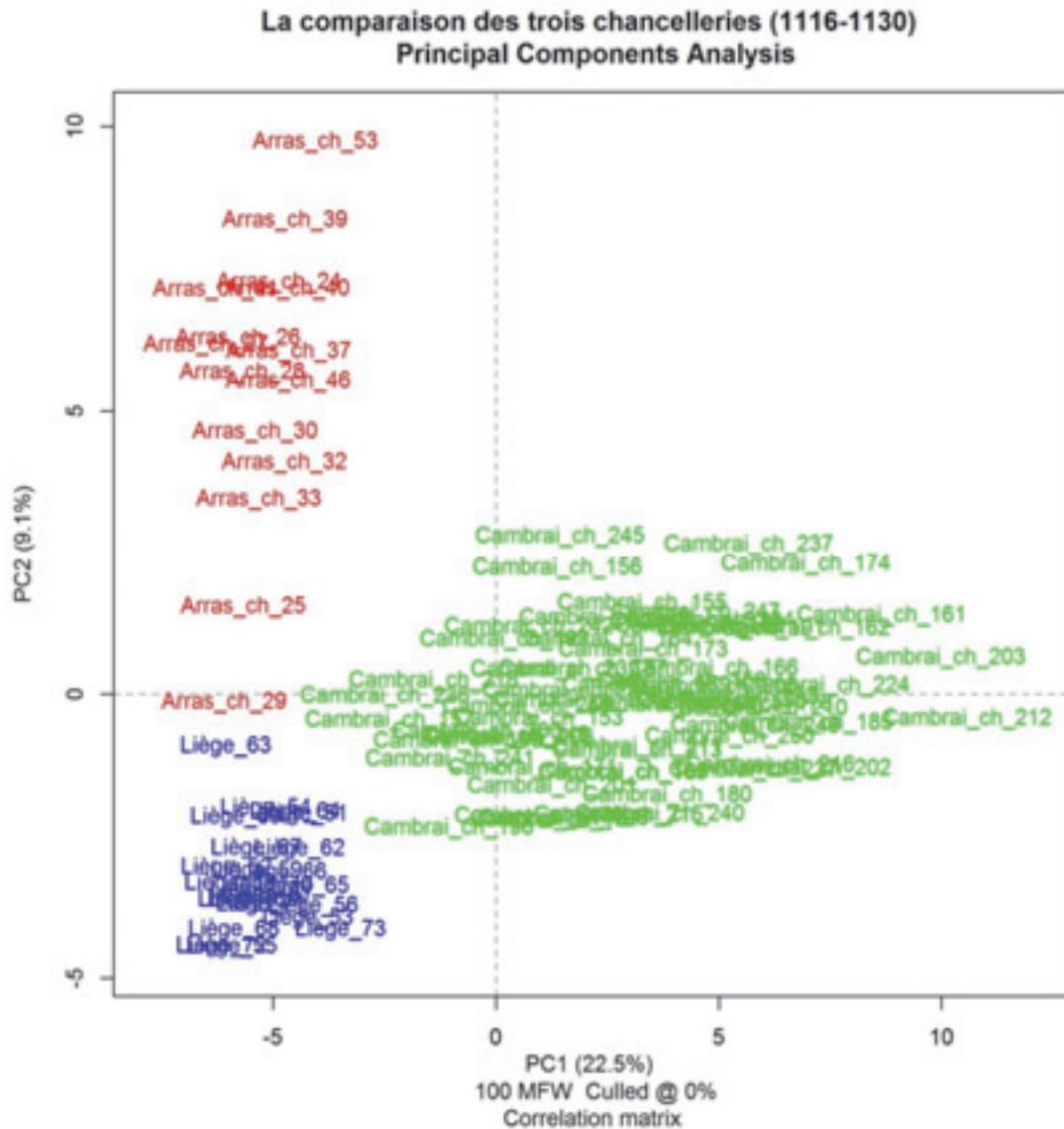


Figure 55 - La comparaison des trois chancelleries (1116-1130) dans Stylo()

Ce résultat montre la distinction entre les chancelleries de façon extrêmement claire. Nous supposons qu'il a été influencé par les noms propres toujours présents dans le texte. L'ordinateur regroupe les textes les plus proches, et sans aucun doute la répétition des termes comme *leodienses*, *attrebatensis* et *cameracensis* est incluse. Les différences sont en tout cas assez larges pour bien séparer les trois groupes de chartes épiscopales.

En nous basant sur l'étude d'E. Van Mingroot pour le cas de Cambrai, nous avons ensuite contrôlé si le logiciel voit la différence entre les chartes rédigées en chancellerie et celles produites par les bénéficiaires. Le corpus utilisé comprend les chartes épiscopales de

Burchard (1116-1130), de l'étude d'E. Van Mingroot :

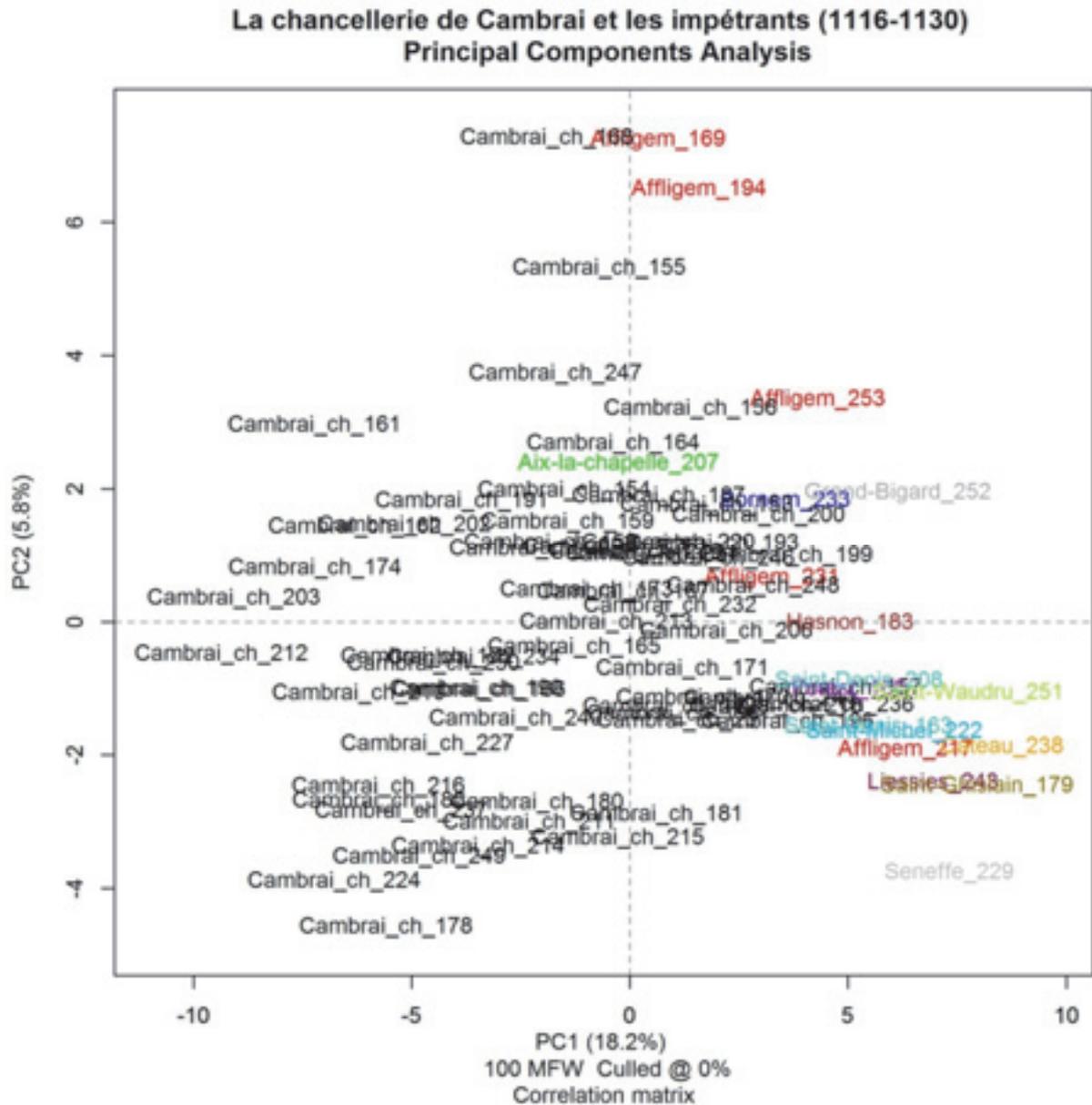


Figure 56 - La chancellerie de Cambrai et les impétrants (1116-1130) dans Stylo()

Nous constatons une différence mais elle est bien plus subtile. Les chartes des bénéficiaires sont regroupées du côté droit, et un groupe de chartes de chancellerie se présente au milieu en s'étendant vers le bas et la gauche. Les chevauchements de certains textes pourraient être expliqués par des éléments de *dictamen* mixte ou des emprunts. Il est évident que nous avons besoin de connaissances préalables pour tenter d'expliquer les résultats.

Enfin, nous nous sommes penchée sur les rédacteurs individuels connus dans une

chancellerie. Les chartes de l'évêque Burchard (1116-1130) de Cambrai constituent de nouveau le corpus de ce test : en effet c'est la seule période dans les trois chancelleries pour laquelle nous avons des identifications assez avancées.

Nous pouvons distinguer deux groupes. Les trois chartes du rédacteur BA (BurA) forment une petite collection de textes proches. Le *dictamen* de ces chartes pour Anchin et pour Saint-Nicolas-aux-Bois¹³⁵⁰ est extrêmement similaire : BurA recopiait effectivement la majorité de ses propres chartes. Nous nous attendions au moins à un chevauchement de ces trois textes ; il est possible que la petite taille de ce corpus ait influencé le résultat.

Le *dictamen* de BE (BurE) était plus varié et nous constatons que trois de ses chartes se trouvent hors de la collection centrale.

Ce regroupement d'actes est centré autour de « WIII », le sigle utilisé pour le chancelier Werinbold III. Ce dernier a eu une influence énorme. Non seulement il a rédigé plusieurs chartes, mais il aurait également collaboré avec d'autres rédacteurs et il aurait même corrigé leurs textes¹³⁵¹. Nous avons déjà souligné l'usage littéral des citations bibliques durant son office. Les trois chartes de BE hors du groupe ne contiennent pas ces citations typiques, ce qui pourrait expliquer leur position isolée.

¹³⁵⁰ BA_156 : La charte de Burchard pour Anchin, de 1116 ; DiBe ID 3862, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 22 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3862. BA_164 : La charte de Burchard pour Saint-Nicolas-aux-Bois, de 1117 ; DiBe ID 444, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 22 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=444. BA_187 : La charte de Burchard pour Anchin, de 1120 ; DiBe ID 3912, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 22 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3912.

¹³⁵¹ Pour plus de détails, voyez le chapitre concernant l'identité des scribes et des rédacteurs.

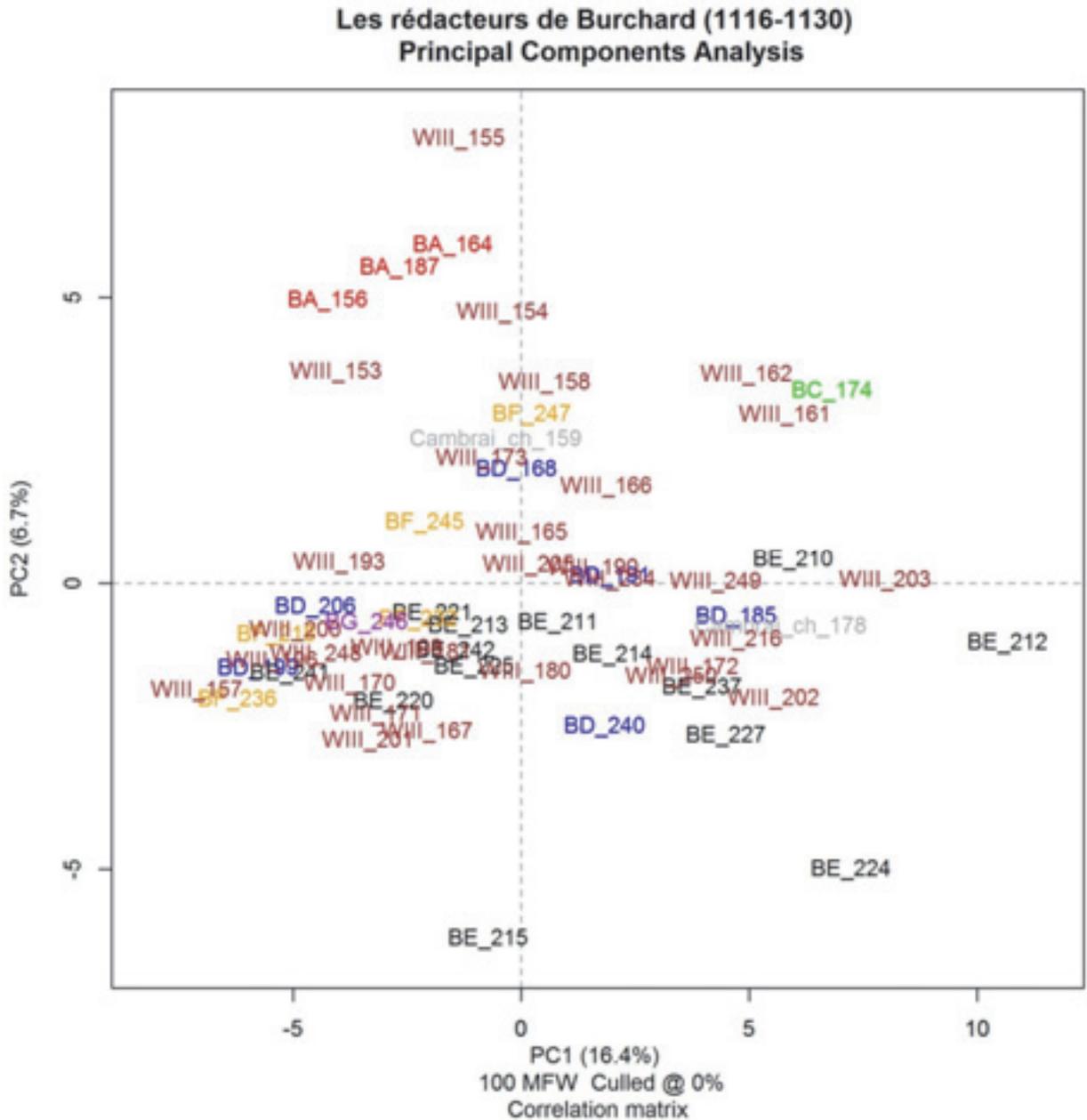


Figure 57 - Les rédacteurs de Burchard (1116-1130) dans Stylo()

Ces exemples de l'alpha-test permettent d'arriver à une conclusion préliminaire pour l'usage de la stylométrie sur les chartes : les résultats de ces tests sont encore fort influencés. Quelques conditions élémentaires doivent être remplies pour garantir un usage correct de la méthode.

Il est évident que le texte brut contient des éléments perturbants (ce que nous appelons le « bruit » textuel) qui déforment clairement les résultats, nous l'avons constaté dans la comparaison des trois diocèses. Il faut donc premièrement travailler soigneusement le texte au

préalable pour éliminer ces éléments de « bruit » textuel (les noms propres, les chiffres, etc.). Le prétraitement des données s'avère nécessaire. Ainsi, l'usage particulier des formules et des termes par un rédacteur deviendra plus clair.

Deuxièmement, la méthode de *nearest neighbour* dans *Stylo()* a ses propres problèmes. Le chevauchement des textes et l'analyse de plus de trois rédacteurs pourraient influencer les résultats. Le cas particulier des chartes demande de développer une méthode – voire un code – sur mesure.

Finalement, la recherche « classique » du *dictamen* ne doit pas être négligée. À plusieurs reprises, nous avons souligné la nécessité des connaissances préalables concernant le *dictamen* de ces textes. Un bêta-test est donc nécessaire pour mieux juger les possibilités de ce domaine pour la recherche des chartes.

3. Le bêta-test : l'analyse du stylome de RogF/JeanE par la stylométrie

Pour ce bêta-test nous avons choisi un corpus pour lequel nous disposons d'un point de départ. Dans l'étude du *dictamen* cambrésien nous avons déterminé un seul rédacteur avec un degré de certitude : l'activité de ce RogF/JeanE comme rédacteur fut constatée de 1185 à 1195, et comme scribe de 1187 à 1196.

Le bêta-test essaie de répondre à deux questions. En premier lieu : l'ordinateur peut-il reconnaître le *dictamen* de RogF/JeanE et donc regrouper ses chartes ? Ensuite, cette représentation visuelle peut-elle nous informer sur d'autres chartes rédigées par cette personne, des cas qui nous ont échappé à première vue ?

L'application réussie de la stylométrie sur des textes aussi courts que les chartes pourrait ouvrir de nouvelles voies pour la recherche du *dictamen*. Elle pourrait peut-être même constituer un gain de temps et permettre d'entrer plus en détail en analysant un corpus très étendu. Cette application des méthodes de la stylométrie intéresse également Mike Kestemont. Ce spécialiste de ce champ de recherche est, pour ce test-ci, le responsable du choix de la méthode la plus apte et du développement du code dans le langage de programmation *Python*. Nous tenons à le remercier pour son aide indispensable que nous avons appréciée énormément.

3.1.La méthode

L'analyse d'un corpus de chartes par la stylométrie a mené à une visualisation de la structure élémentaire du style dans ce corpus. Cette visualisation prend la forme de ce que l'on nomme un « nuage de points » (*scatterplot*) – les chartes sont représentées par des points répartis selon leur proximité en style.

Vu que pour le moment nous ne disposons pas d'une *ground truth* (littéralement « vérité de base », une ligne de base), dans ce cas spécifique plusieurs rédacteurs corrects connus, nous ne pouvons pas évaluer la visualisation par des moyens quantitatifs. Le but de ce test est plutôt de comparer le regroupement global et les regroupements locaux de notre visualisation avec l'analyse du *dictamen*.

3.1.1. La préparation du corpus et le prétraitement des données

Nous avons encodé un corpus de 546 textes en texte brut (*plain text*, le format « .txt »). Ce corpus comprend les chartes des évêchés de Roger de Wavrin (1179-1191) et de Jean II d'Antoing (1192-1196) dont l'évêque cambrésien était l'auteur, ainsi que les chartes des 23 destinataires des chartes épiscopales de cette période. Nous avons utilisé les textes disponibles dans les bases de données *Diplomata Belgica* et *Chartae Galliae* : 546 textes sur un total de 591 chartes répertoriées (92,4%). Bien que le corpus ne soit pas complet, il est suffisamment étendu pour en tirer des premières conclusions, mais également assez limité pour conserver une vue d'ensemble.

Dans ce groupe de textes 108 auteurs différents sont présents. Il s'agit du « pape » ou du « comte de Flandre » par exemple ; les noms individuels ne sont pas inclus dans ce compte d'auteurs. Les petits auteurs, notamment les personnes privées comme le seigneur local, ont été regroupés sous le titre « autres » (*others*) s'ils ne sont présents que dans une seule charte.

Dans chaque fichier de texte brut nous avons indiqué dans le texte la présence de quelques sections conventionnelles par un étiquetage sur mesure :

- *Invocation* : le protocole initial, en fait. L'invocation, la suscription, l'adresse et la salutation sont incluses.
- *Dispositio* : le texte, l'annonce des témoins inclus.
- *Testes* : la liste des témoins.
- *Postscriptum* : le protocole final, en fait. La datation, les souscriptions et les appréciations éventuelles sont incluses.

La visualisation a été limitée à l'analyse de la *dispositio*. Voici nos arguments pour ce choix : les autres sections sont soit trop formulaïques pour révéler des caractéristiques personnelles de style, soit trop riches en noms propres spécifiques à une charte ou à un sujet, ce qui peut déformer le résultat de l'analyse.

Pour chaque fichier, nous avons également noté des métadonnées spécifiques sur une feuille de calcul dans le tableur Excel (en annexe). Ces métadonnées, si disponibles, reprennent pour chaque charte les éléments suivants :

- *Identifier* : le nom du fichier de texte, composé du numéro de la charte dans les *Diplomata Belgica*, précédé d'un sigle qui désigne le sous-corpus, c'est-à-dire les chartes épiscopales (« Ka_ ») ou les chartes des bénéficiaires (le nom de ce bénéficiaire), par exemple « Affligem_1677 ».
- *Text* : la référence à l'édition du texte, c'est-à-dire dans les *Diplomata Belgica* (DiBe) ou les *Chartae Galliae* (ChaGal) et son numéro dans la base de données.
- *Date* : la date de la charte, en particulier l'étiquette « datation interprétée » dans les *Diplomata Belgica*.
- *Authority* : l'auteur de la charte, désigné par un nom ou un sigle. Les sigles utilisés sont dérivés pour la majeure partie de ceux dans les *Diplomata Belgica*. Il s'agit de « CO » (comte), « DUC » (duc), « ROI » (roi), « EMP » (empereur), « SE » (seigneur), « EP » (évêque), « AEP » (archevêque), « Pope » (le pape), « LEGAT » (légal apostolique), « Other » (tout autre titre, il s'agit le plus souvent de personnes privées). Ce dernier pourrait également être désigné par un nom spécifique dans le cas de plusieurs chartes de la même personne privée dans le corpus. Parfois nous avons mentionné des titres particuliers, comme « bourgeois » ou « châtelain ». Enfin nous avons encore les noms des institutions comme étiquette pour les chartes promulguées au nom de cette institution ou d'un de ses membres.
- *Specific name* : le nom propre de l'auteur, par exemple « Roger de Wavrin ».
- *Disposant* : le responsable de l'action juridique donnant lieu à la production de l'acte.
- *Addressee*: le bénéficiaire de la charte.
- *Subject*: le sujet traité dans le texte.
- *Veracity*: si la charte est considérée comme vraie, comme document douteux ou comme falsification.
- *Tradition*: la tradition de l'acte, en particulier « copie », (et si spécifié : « copie (cartulaire) », « copie (source diplomatique) », « copie (manuscrit) » ou « copie d'érudit »), « inconnue », « original » ou « vidimus ».
- *Scribe*: la personne responsable de l'écriture de la charte. Les sigles utilisés pour les mains non déterminées sont « n/a » (dans les cas où la charte n'est pas conservée en original), « ncid » (*no current identification*, dans les cas sans identification). Dans les cas déterminés, nous avons utilisé les sigles que nous avons attribués pendant notre propre étude paléographique.
- *Writer*: le lieu de rédaction ou, s'il est connu, le rédacteur de la charte. Un point d'interrogation derrière un nom désigne des doutes au sujet de l'identification. Les sigles utilisés pour les lieux de rédaction sont « Chancery » (la chancellerie), « Addressee » (le bénéficiaire), « Mixed » (*dictamen mixte*) ou « Not_certain » (les cas incertains, dont nous n'avons pas pu identifier le lieu de rédaction).
- *Colour code authority* : un code unique pour regrouper les chartes par auteur.
- *Colour code subcorpus* : un code unique pour regrouper les chartes selon leur sous-corpus.

Vu que les textes examinés contiennent plusieurs éléments portant une majuscule, comme des noms propres, qui sont moins intéressants pour les analyses de style, nous avons décidé de masquer ces noms en utilisant la méthode d'E. Statamos¹³⁵². Nous avons pu automatiser ce processus car notre corpus est dérivé d'éditions critiques qui utilisent les majuscules de façon systématique.

Les seuls cas problématiques qui subsistaient étaient les mots au début des phrases, puisque ceux-ci s'écrivent également avec une majuscule. Nous avons masqué les mots ayant des majuscules en les remplaçant par une série d'astérisques de la même taille que le mot original (« Rogerus » par exemple, devient ainsi « ***** »), sauf si ces mots apparaissent également sans majuscules autre part dans le corpus. Par la suite, le texte complet de la *dispositio* a été mis en minuscules et toute ponctuation a été éliminée.

3.1.2. La présentation de l'analyse

L'analyse a été réalisée à base d'un modèle nommé « sac de mots » (*bag-of-words model*), méthode bien répandue dans le domaine de la classification de textes (*text classification research*)¹³⁵³.

Nous représentons le corpus comme un tableau de fréquences, dans lequel chaque ligne désigne la *dispositio* d'une seule charte, et chaque colonne représente un mot spécifique. Dans cette partie de l'analyse, nous définissons les « mots » comme des « chaînes de caractères sans espaces » (*space-free character strings*) dans notre corpus nettoyé. Les mots dans ce tableau, dans leur totalité, sont nommés le « vocabulaire ». Les cellules du tableau sont ensuite remplies par les fréquences relatives de chaque mot. Les lignes dans ce type de tableau sont nommées *document vectors* et contiennent une liste de chiffres qui représentent les valeurs des fréquences d'un document.

Nous avons appliqué une procédure de mise à échelle très usuelle dans le domaine de la stylométrie nommée *TF-IDF* (*term frequency-inverse document frequency normalization*). En termes simples, ce processus accorde un « poids » relatif plus élevé aux termes qui sont

¹³⁵² Statamos, « Masking topic-related information to enhance authorship attribution », [en ligne] *Journal of the Association for Information Science and Technology*, 69/3 (2018), p. 461-473, [référence du 09 février 2019] URL : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/asi.23968>.

¹³⁵³ Sebastiani, « Machine Learning in Automated Text Categorization », [en ligne] *ACM Computing Surveys*, 34/1 (2002), p. 1-47, [référence du 09 février 2019] URL : <http://nmis.isti.cnr.it/sebastiani/Publications/ACMCS02.pdf>.

relativement moins fréquents dans le corpus, et qui sont alors plus particuliers à telle ou telle charte.

Il est important de noter que nous avons limité ce « sac de mots »-ci aux mille mots ayant la fréquence la plus haute dans la totalité du corpus. Cette limite garantit que nous travaillons avec un nombre restreint de mots qui sont pourtant diffusés en quantité suffisante dans les données¹³⁵⁴.

Par la suite, nous avons créé une matrice des distances carrée (*square distance matrix*) : en utilisant la distance euclidienne, une distance métrique établie venant de la géométrie, nous avons calculé les distances de chaque charte à chaque autre charte.

Par exemple, pour un corpus contenant trois documents ce calcul résulte en 9 (3x3) chiffres qui représentent la valeur de chaque distance (*distance values*). Ces chiffres peuvent être organisés dans une matrice carrée ayant trois lignes et trois colonnes. Cette matrice serait symétrique, car la distance entre le document A et le document B serait la même que la distance entre le document B et le document A. De surcroît, cette matrice aurait une diagonale de trois zéros dans cet exemple, vu que la distance euclidienne d'un texte vis-à-vis de lui-même est toujours nulle.

Dans le domaine de la stylométrie, les matrices de distance sont considérées comme une bonne méthode afin de montrer les différences de style entre les *document vectors*. Si deux textes ont les mêmes caractéristiques de style, la distance géométrique entre eux est relativement petite. De même, si deux textes ont un style très différent, leur distance géométrique est plus grande. Puisque le *ground truth* est absent de notre corpus, nous n'avons pas pu optimiser ce système ; voilà pourquoi les paramètres utilisés sont ceux qui sont bien établis dans le domaine.

Pour notre test nous obtenons une matrice de 546x546 cellules comme résultat, dans laquelle chaque ligne représente un *document vector* : elle montre les caractéristiques de style d'une seule charte par une liste de valeurs de distance. En d'autres mots, cette ligne montre la distance de la charte vis-à-vis de toutes les autres.

¹³⁵⁴ Rybicki, Eder, « Deeper Delta across genres and languages: do we really need the most frequent words? », [en ligne] *Literary and Linguistic Computing*, 26/3 (2011), p. 315-321 [référence du 09 février 2019] URL : <https://academic.oup.com/dsh/article-abstract/26/3/315/1149353>.

Pour notre test, cette matrice est visualisée par la méthode t-SNE (*T-distributed Stochastic Neighbor Embedding*)¹³⁵⁵. Le corpus entier est présenté dans un nuage de points bidimensionnel, ci-après nommé la « visualisation », dans lequel chaque charte correspond à un point dans cet espace bidimensionnel.

Cette technique montre très bien les regroupements de documents similaires : en effet, nous présumons que les chartes au style semblable seront situées dans la même zone dans la visualisation. Ce résultat graphique est interactif : sur l'écran de l'ordinateur nous pouvons voir les métadonnées en passant avec la souris sur le point. La couleur des points est en fonction des métadonnées.



Figure 58 - Un exemple de la visualisation interactive

¹³⁵⁵ Van der Maaten, « Visualizing Data using t-SNE », [en ligne] *Journal of Machine Learning Research*, 9 (2008), p. 2579-2605, [référence du 10 février 2019] URL : <http://jmlr.org/papers/volume9/vandermaaten08a/vandermaaten08a.pdf>.

3.1.3. *Simple Text Reuse Detection*

Vu que nos textes sont formulaïques et que les liens lexicaux dépendent probablement en grande partie de l'usage des formules particulières, nous avons profité de l'occasion pour réaliser un test selon la méthode de *Simple Text Reuse Detection*.

Cette dernière analyse a été exécutée sur la base de la fonction *text-matcher* pour Python, développée par J. Reeve¹³⁵⁶. Bien que cette fonction ait été conçue pour être utilisée avec des textes en anglais moderne, nous l'avons appliquée ici avec les paramètres par défaut. Ainsi, les résultats présentés ne seront probablement pas optimaux. En Python, *Text-matcher* s'appuie sur le module *difflib*, qui met en oeuvre plusieurs routines bien établies pour l'alignement des chaînes de caractères (*string alignment*). De nouveau, notre analyse a été limitée à la *dispositio*. Les majuscules ont été remplacées par des minuscules et les noms propres ont été masqués. *Text-matcher* permet de comprendre les petites variations dans l'orthographe.

Nous avons comparé chaque charte à chaque autre charte du corpus. Les concordances (*matches*) obtenues ont été sauvegardées dans un format tabulaire (un fichier pour chaque paire de documents), permettant ainsi une lecture aisée des résultats. La colonne centrale du tableau contient la partie de texte commune aux deux chartes ; la colonne de gauche et celle de droite montrent le « contexte textuel », c'est-à-dire les phrases voisines du texte commun. S'il y a plusieurs concordances pour une paire de documents, elles s'alternent dans le tableau. Dans l'exemple ci-dessous, les cadres bleus indiquent les parties de texte de Ka_7273 et les cadres verts indiquent les parties de texte de Ka_7652. Enfin, chaque cadre rouge indique une concordance entre les deux chartes :

¹³⁵⁶ Ce paquet pour Python peut être téléchargé sur *Github*. [en ligne] *Github*, [référence du 09 février 2019]
URL : <https://github.com/JonathanReeve/text-matcher>.

left context	match	right context
udo nos ammonet ut eos propensius confouere et promouere studiamus qui religiose conseruationis propositum sectari saluagunt et amplendi inde est quod	dilectis in christo filiis xxxxxx et sociis eius religionis habitu	in ecclesia sancta ¹ xxxxx in pratis per dei inspirationem et institutions A ¹ cclesia ¹ sancti susceptibus eorum que successoribus altare sancti saluato
em eos presigie plenius confouere scharitari et adiuuare tenemur qui sancti ¹ conseruationis iter aratum et arduum amplecti et tenere orduntur propterea	dilectis in christo filiis xxxxxx et sociis eius religionis habitu	arctioribus ordinem et institutions A ¹ cclesia ¹ sancti xxxxxxx assuere proponitibus terram illam qu ¹ est inter ecclesiam sancti saluatoris
us religionis habitu in ecclesia sancta ¹ xxxxx in pratis per dei inspirationem et institutions consilii nostri susceptibus eorum que successoribus	altare sancti saluatoris et personatum eius atque omnes obuentus ad eundem personatum pertinentes preter annonam quam ecclesia xxxxxxxx thesaurario A ¹ cclesia ¹ sancte xxxxx annua pensione	peruoluit deuote contulimus et nomine elemosin ¹ in perpetuum assignauimus atque in sollemni synodo nostra resignauimus ea condicione quod profita ecc
nos adra per eorum inst ¹ conser uatiua bono eorumdem proposito deo inspirante admodum defectu qua die susceptionis ordinis et habitus amouit	altare sancti saluatoris et personatum eius atque omnes obuentus ad eundem personatum pertinentes preter annonam quam ecclesia xxxxxxxx thesaurario A ¹ cclesia ¹ sancte xxxxx annua pensione	peruoluit conueniens et nomine elemosin ¹ pro redemptione peccatorum nostrorum in perpetuum assignauimus eo nomine quod dies obitus nostri annuari
si presbyterum instituire unum de canonicis suis qui ius parochiale prouideat et episcopo ac ministris eius de iure parochiale respondeat iura vero	eiusdem parochia ¹ in manu abbatis remaneat quoniam uero parochia illa ad dignitatem thesaurari ¹ A ¹ cclesia ¹ sancte xxxxx pertinere dinoscatur communi assensu capituli eiusdem A ¹ cclesia ¹ simul que adhibita	conuientia et beniuolentia xxxxxx thesaurari et decani predicti ¹ donationis sollemnitate canonice terminauimus ac eidem xxxxx eius que successorib
instituire presbyterum unum de canonicis suis qui ius parochiale prouideat et episcopo ac ministris eius de iure parochiale respondeat cura tamen	eiusdem parochia ¹ in manu abbatis remaneat quoniam uero locus predictus in quo nous fundebatur ecclesia et prenominata parochia sancti saluatoris ad dignitatem thesaurari ¹ A ¹ cclesia ¹ sancte xxxxx xxxxxxx pertinere dinoscatur communi assensu capituli eiusdem ecclesie ¹ simul que adhibita	conuientia ac beniuolentia elemosin ¹ xxxxxx thesaurari et decani predicti donationis sollemnitate canonice terminauimus ac eidem xxxxx ac xxxxx
item thesaurari ¹ A ¹ cclesia ¹ sancte xxxxx sententia dinoscatur communi assensu capituli eiusdem A ¹ cclesia ¹ simul que adhibita conuientia et	beniuolentia xxxxxx thesaurari et decani predicti ¹ donationis sollemnitate canonice terminauimus ac eidem xxxxx eius que successoribus ad eiusdem thesaurari ¹ simul pleniorum restitutionem reddidimus	tria uidelet altaria qu ¹ expressis nominibus duobus annotare altare de xxxxx altare de xxxxxx altare de xxxxx cum appendicis suis statuentes ig
peru ¹ A ¹ cclesia ¹ sancte xxxxx xxxxxxx pertinere dinoscatur communi assensu capituli eiusdem ecclesie ¹ simul que adhibita conuientia ac plenissima	beniuolentia xxxxxx thesaurari et decani predicti donationis sollemnitate canonice terminauimus ac eidem xxxxx ac successoribus eius ad eiusdem thesaurari ¹ simul pleniorum restitutionem reddidimus	cum celebratione obitus sui qui in predicta A ¹ cclesia annis singulis recurrendis instituetur statuentes igitur et sub anathematis interdicto precipere

Figure 59 - Plusieurs concordances pour Ka_7273 vs Ka_7652

Nous avons visualisé le résultat de cette analyse de *Simple Text Reuse Detection* en utilisant la théorie des réseaux : les nœuds (les bulles ou les noms qui représentent un texte) dans ce réseau indiquent les chartes individuelles. Ils sont connectés par des liens qui montrent le « poids » des concordances détectées entre les chartes. Nous avons défini ce « poids » comme la somme de la longueur (en caractères) de toutes les concordances détectées pour une certaine paire de documents. Ensuite, le résultat a été présenté à l'aide d'un outil de visualisation de réseau bien établi dans le domaine, appelé *Gephi*¹³⁵⁷. Le paramètre le plus important dans cette visualisation était le choix de la présentation circulaire de l'algorithme de Fruchterman-Reingold¹³⁵⁸. La couleur des liens réfère aux regroupements (aussi connus comme « communautés ») qui ont été détectés automatiquement¹³⁵⁹.

¹³⁵⁷ Bastian, Heymann, Jacomy, « Gephi: an open source software for exploring and manipulating networks », *International AAAI Conference on Weblogs and Social Media*, [en ligne] 2009 [référence du 10 février 2019] <https://gephi.org/users/publications/>.

¹³⁵⁸ Heymann, « Fruchterman Reingold », [en ligne] *GitHub*, [référence du 10 février 2019] URL : <https://github.com/gephi/gephi/wiki/Fruchterman-Reingold>.

¹³⁵⁹ Blondel, Guillaume, Lambiotte, Lefebvre, « Fast unfolding of communities in large networks », *Journal of Statistical Mechanics: Theory and Experiment*, 10 (2008), p. 10008-10020.

3.2.L'analyse du *dictamen* de RogF/JeanE (1187-1196)

L'analyse du résultat de notre test est menée en deux temps. Premièrement nous nous intéressons aux visualisations dans leur contexte plus général : est-ce que la première impression peut donner des informations? Ensuite, nous nous sommes penchée sur le cas particulier de RogF/JeanE en étudiant en détail les chartes présentées dans les environs de cette personne dans la visualisation.

3.2.1. La vue d'ensemble

La première visualisation concerne la totalité des textes dans le corpus, ce qui peut déjà montrer les premiers regroupements. Ces images sont générées à partir des catégories utilisées dans la préparation du corpus ; elles peuvent montrer ainsi les différents critères de classement à l'aide de couleurs. Malheureusement, les couleurs perdent en partie leur connotation à cause du très grand nombre d'auteurs (108) et de destinataires (23) : l'emploi de plus de huit couleurs mène à une image trop compliquée. En outre, le logiciel ne peut pas générer assez de couleurs, donc il les réutilise dans la même visualisation. Nous avons ainsi choisi le résultat du classement selon les destinataires : l'image est un peu plus claire car il y a moins de couleurs différentes ou utilisées à plusieurs reprises. Nous avons pourtant dû faire la première analyse de façon manuelle, afin de retrouver les chartes épiscopales de Cambrai parmi les chartes épiscopales d'autres diocèses car toutes avaient la même couleur.

5.1.1.1. Figure : la vue d'ensemble du bêta-test

Dans l'image ci-dessous, les liens colorés entre les chartes n'impliquent pas de connexions textuelles ; les couleurs servent seulement à éclairer les regroupements des actes. Ces regroupements ne sont pas basés particulièrement sur l'auteur ou le destinataire, mais sur le plus grand dénominateur commun.

Premièrement, la vue d'ensemble montre déjà quelques grands regroupements. Ainsi, les chartes papales (mauve) sont clairement regroupées des deux côtés de ce corpus ; leur *dictamen* est très distinct du reste du corpus. De même, un bon nombre des chartes destinées à Ename sont rassemblées (bleu foncé) ; la majeure partie de ces textes ne contient pas d'invocation ni de suscription. Nous retrouvons également plusieurs chartes comtales de Flandre dans la même zone (vert foncé). Quelques chartes de Saint-Pierre de Gand (rose) sont

bien représentées au milieu du corpus. Enfin, nous pouvons très bien distinguer plusieurs groupes de chartes destinées à Vaucelles (vert clair), dont deux très grands. Un de ces grands groupes contient plusieurs chartes épiscopales de Cambrai (rouge). B.-M. Tock considère que les chartes épiscopales pour Vaucelles¹³⁶⁰ sont habituellement rédigées en chancellerie ; nous retrouvons en effet plusieurs éléments du *dictamen* cambrésien. Dans un second temps, le résultat de la stylométrie pourrait peut-être permettre une nouvelle évaluation plus détaillée du *dictamen* de ces chartes.

Deuxièmement, la vue d'ensemble montre beaucoup de petits regroupements. Il s'agit d'une part de petits groupes de chartes mises relativement proches l'une de l'autre (Ninove, Grimbergen, Mont-Saint-Martin, Cambron,...). D'autre part il s'agit de duos et de trios. Nous présumons à première vue qu'il existe des liens étroits pour ces cas, comme des confirmations, des copies partielles,... qui méritent pourtant un contrôle plus attentif.

¹³⁶⁰ Tock, *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, p. 31.

5.1.1.2. Figure : les chartes épiscopales dans l'ensemble

Dans cette visualisation, basée sur la métadonnée *subcorpus* (c'est-à-dire les chartes épiscopales de Cambrai et les destinataires), le logiciel a réutilisé des couleurs à cause du grand nombre d'auteurs. Ainsi, nous avons indiqué en noir les chartes épiscopales de Cambrai.

Nous notons plusieurs regroupements mais également une distribution répandue. D'une part, cette répartition pourrait être une indication concernant les lieux de rédaction ; c'est en effet la question à approfondir dans ce test. D'autre part elle est sans aucun doute influencée par les chartes mêmes : non seulement nous avons construit ce corpus à partir des chartes épiscopales, mais ces textes n'ont pas tous été rédigés en chancellerie ; enfin les confirmations et les copies partielles partagent toujours des liens textuels.

Dans cette optique il est plus intéressant de nous concentrer sur les chartes situées dans les environs directs des chartes épiscopales de Cambrai.



Figure 61 - Les regroupements autour des chartes épiscopales dans l'ensemble

5.1.1.3. Figure : le regroupement des chartes de RogF/JeanE dans l'ensemble

Les chartes qui nous intéressent le plus pour ce test sont forcément celles déterminées comme étant les produits de RogF/JeanE. La première indication de cette image est prometteuse, sans être décisive : le logiciel les regroupe bien.

Les couleurs dans ce nuage de points sont désignées par la machine, c'est-à-dire que le logiciel considère les chartes d'une même couleur comme étant les plus proches l'une de l'autre. C'est dans le groupe bleu que nous analysons en détail les chartes dans les environs de RogF/JeanE.

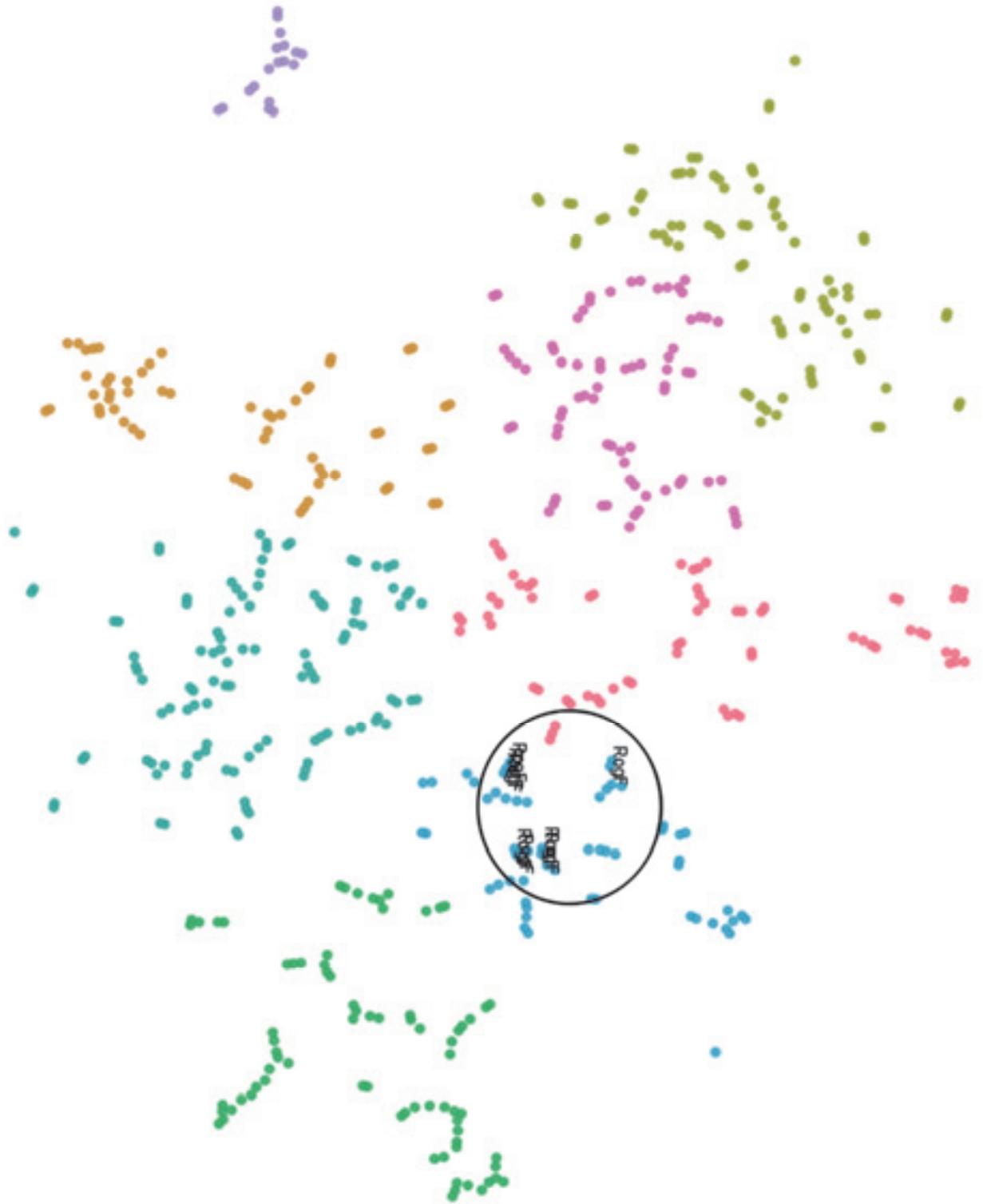


Figure 62 - Le regroupement des chartes de RogF/JeanE dans l'ensemble

5.1.1.4. Figure : Simple Text Reuse Detection

Cette figure nous présente la vue d'ensemble de l'analyse de *Simple Text Reuse Detection*. L'image est relativement petite, vu que le résultat produit normalement un document en format PDF qui permet de zoomer très en détail.

À première vue, nous pouvons constater un grand regroupement de chartes ayant beaucoup de liens textuels dans le centre de la visualisation. Il s'agit presque toujours des chartes papales, qui sont également bien regroupées dans les autres visualisations. Dans cette représentation par contre, les actes épiscopaux sont fort dispersés.

Les chartes situées autour de RogF/JeanE dans la visualisation précédente, et pour lesquelles nous avons des résultats sous forme tabulaire de *Simple Text Reuse Detection*, sont surlignées en vert. Les couleurs des liens sont attribués par le logiciel et désignent en effet le lien textuel littéral entre les chartes. L'examen de ces liens sera effectué pendant l'analyse détaillée de ces actes.

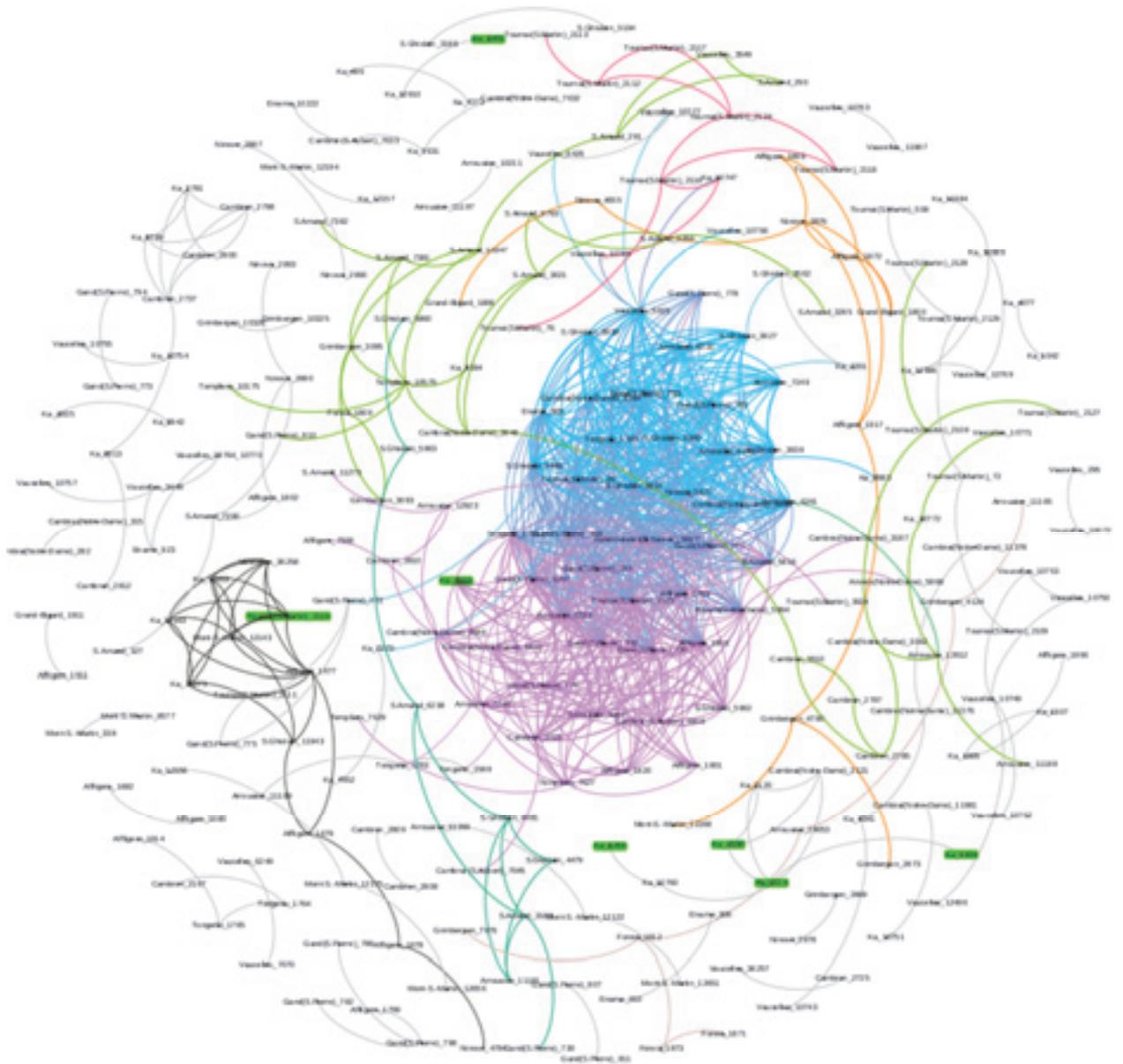


Figure 63 - Les liens intertextuels détectés par Simple Text Reuse Detection

3.2.2. Les environs de RogF/JeanE

Le détail des textes dans les environs des chartes définies comme produit de RogF/JeanE révèle les mêmes regroupements dans chaque nouvelle visualisation. Dans ces images, les

numéros correspondent à ceux utilisés dans les *Diplomata Belgica*. Ceci facilite une recherche et un contrôle rapides des chartes. Lorsque le texte même se trouve dans les *Chartae Galliae*, celui-ci est à consulter par un lien numérique direct dans les *Diplomata Belgica*.

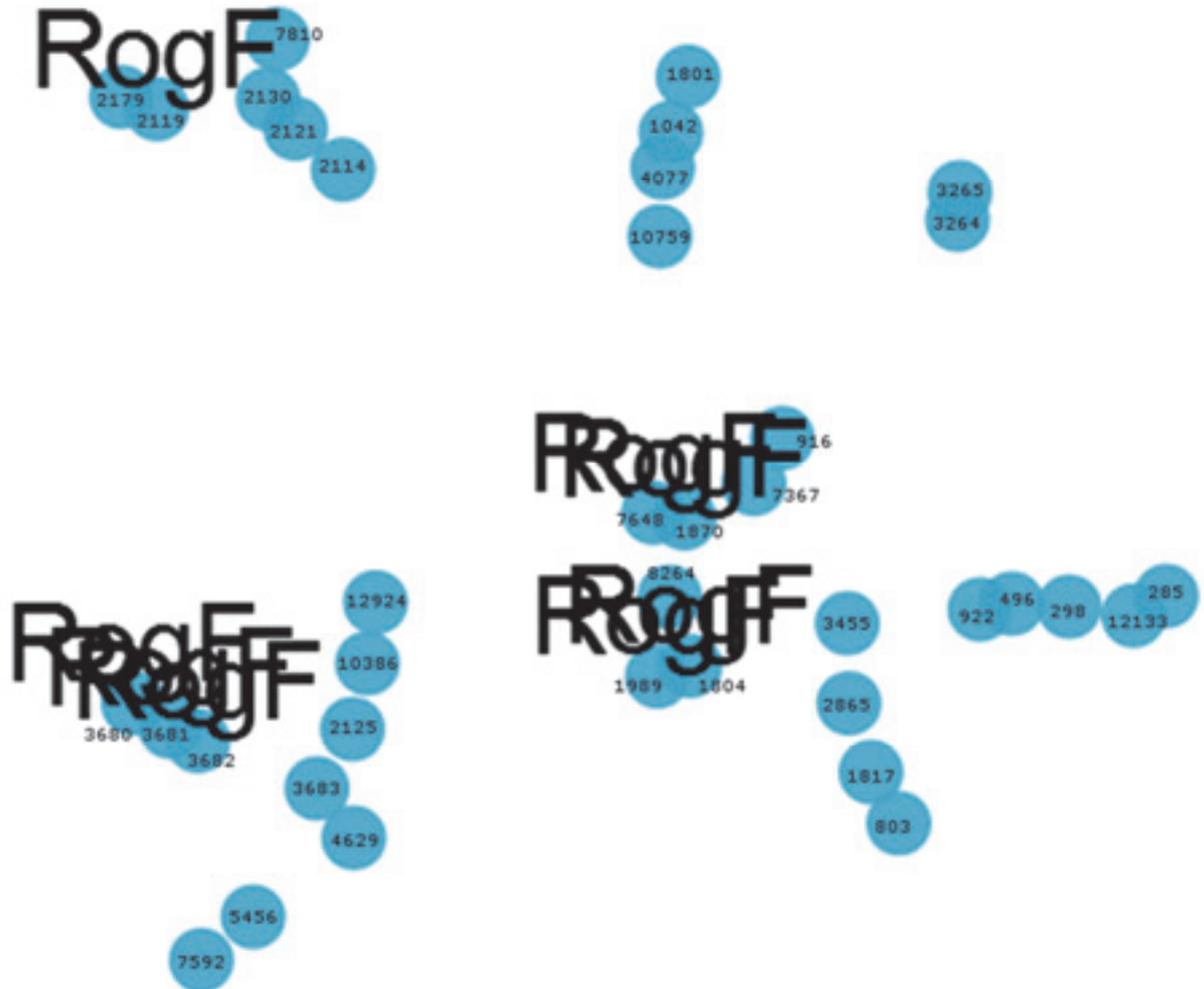


Figure 64 – Détail du regroupement des chartes dans les environs de RogF/JeanE

Nous examinerons les chartes par regroupement, à commencer par ceux qui contiennent des produits de RogF/JeanE déjà déterminés. Le premier ensemble, en haut à gauche de l'image, contient les textes suivants :



Figure 65 - Les chartes dans le groupe A

Tableau 70 - Le détail des chartes dans le groupe A

DiBe ID	Description charte	Date
2114	Archevêque de Reims Guillaume I ^{er} de Champagne pour Tournai (Saint-Martin)	1186
2179	Roger de Wavrin pour Mons (Sainte-Waudru)	1186
2121	Jean prévôt et Hugues doyen de Cambrai (Notre-Dame) pour Tournai (Saint-Martin)	1189
2119	Roger de Wavrin pour Tournai (Saint-Martin)	1189
7810	Jean II d'Antoing pour Saint-Amand	1193
2130	Jean II d'Antoing pour Tournai (Saint-Martin)	1193

Nous remarquons immédiatement la présence de plusieurs chartes destinées à Saint-Martin de Tournai, promulguées par différents auteurs. Trois chartes pour ce destinataire sont nettement mises ensemble.

La charte de l'archevêque Guillaume I^{er} de Champagne¹³⁶¹ montre peu de liens avec les autres textes de ce groupe. Le *dictamen* n'est pas celui de l'évêque de Cambrai. Plusieurs phrases sont relativement générales : *ad quos littere iste peruenerint in domino salutem, nouerit uniuersitas uestra, presentis scripti patrocinio et sigilli nostri impressione confirmamus statuantes... ne quis hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere* et apparaissent dans plusieurs actes, dont une partie sont des chartes épiscopales de différents diocèses. La dernière phrase longue se retrouve même dans six autres textes du corpus, dont trois de cet archevêque¹³⁶². Nous présumons à première vue que le *dictamen* vient des

¹³⁶¹ DiBe ID 2114, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomatabelgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2114.

¹³⁶² La charte de Guillaume I^{er} de Champagne pour Affligem de 1188 ; DiBe ID 1677, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomatabelgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1677. La charte de Guillaume I^{er} de Champagne pour Vaucelles de 1192 ; Acte n°211866, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 16 janvier 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211866/>. La charte de Guillaume I^{er} de Champagne pour Saint-Quentin et Mont-Saint-Martin de 1193 ; Acte n°212636, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 16 janvier 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212636/>. Jean II d'Antoing pour Saint-Quentin et Mont-Saint-Martin de 1193 ; Acte n°212637, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 16 janvier 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212637/>. La charte de Jean II d'Antoing pour Tournai (Saint-Martin) de 1195 ; Acte n°212640, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 16 janvier 2019] URL :

environs de l'archevêque. Cette charte est liée aux autres textes de Saint-Martin de Tournai, ainsi qu'à une charte de Vaucelles et à une d'Affligem, par *Simple Text Reuse Detection* ; il s'agit de parties recopiées dans les clauses comminatoires¹³⁶³. En tout cas ce texte ne semble pas avoir été rédigé au sein de la chancellerie cambrésienne.

Les autres chartes de Saint-Martin de Tournai révèlent un rapport par leur sujet. La charte de Jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai pour Saint-Martin de Tournai de 1189¹³⁶⁴ ratifie le don des autels de Saint-Martens-Lierde, de Beloeil et d'Ormeignies, fait la même année par Roger de Wavrin à Saint-Martin de Tournai¹³⁶⁵. La charte de Jean II d'Antoing de 1193¹³⁶⁶ confirme encore ce don.

Vu que ces trois chartes concernent le même sujet, nous ne sommes guère étonnée de retrouver des ressemblances dans le texte :

DiBe ID 2121 : « *sancti Martini Tornacensis altare de Lierde sancti Martini et altare de Bailluel cum altari de Ormenies* »

DiBe ID 2119 : « *quod ecclesie beati Martini Tornacensis altare de Lierde sancti Martini et altare de Bailluel cum altari de Ormeignies* »

DiBe ID 2130: « *altare de Lierde sancti Marini et altare de Bailluel cum altari de Ormeignies* »

À première vue, cette phrase semble sans importance dans les résultats de *Simple Text Reuse Detection*: « *xxxxxxx xxxxxxxxxxx altare de xxxxxx sancti xxxxxx et altare de xxxxxxxx cum altari de* ». Cet exemple sert à souligner que le chercheur devra contrôler de préférence tous les résultats d'un *Simple Text Reuse Detection*. Une phrase telle que celle-ci, à première vue banale, pourrait néanmoins diriger le chercheur vers des informations intéressantes. La méthode exige encore un contrôle afin de déterminer comment il faut juger ce type de résultats sans perdre trop de temps.

Nous constatons encore *altare de Lierde sancti Martini et Deiamicus clericus noster altare de Bailluel cum altari de Ormeignies* dans une autre charte de Roger de Wavrin pour Saint-

<http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212640/>. Jean II d'Antoing pour Tournai (Saint-Martin) de 1195 ; Acte n° 212641, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 16 janvier 2019] <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212641/>.

¹³⁶³ Tous les résultats de *Simple Text Reuse Detection* pour le corpus du bêta-test sont à retrouver dans les annexes de cette thèse.

¹³⁶⁴ DiBe ID 2121, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2121.

¹³⁶⁵ DiBe ID 2119, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2119.

¹³⁶⁶ DiBe ID 2130, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2130.

Martin de Tournai de 1189¹³⁶⁷, qui fait connaître la même donation aux doyens de Chièvres et de Grammont. Dans la visualisation, nous ne retrouvons pourtant pas cet acte dans les environs proches de notre groupe A ; effectivement, le reste du *dictamen* de cette charte diffère largement de ce petit groupe.

L'acte de Jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai montre une partie du dispositif qui fait penser au *dictamen* épiscopal : *Eapropter nouerit uniuersitas paginam presentem inspicientium quoniam dilectissimus episcopus noster Rogerus pro salute anime sue et suorum concessit monasterio et fratribus*, et plus précisément dans la clause comminatoire : *Hanc ergo donationem concedentes et per omnia ratam habentes presenti scripti subnixam esse et uolumus et sigilli nostri appensione corroborare dignum duximus*.

La charte de Jean II d'Antoing de 1193 copie presque intégralement le préambule de la charte de Roger de Wavrin qui contient le don original : *Sacris litteram apicibus facta perpetuantur sollemnia et cauillationes littium ne aduersus ea suscitentur in posterum sopiuntur. Presenti eapropter memoriali committimus quod altare de Lierde sancti Marini et altare de Bailluel cum altari de Ormegnies que predecessor noster dominus Rogerus bone memorie Cameracensis episcopus assensu capituli sancte Marie Cameracensis ecclesie sollemniter et canonice sub elemosine titulo contulit*.

Ces deux textes ne sont clairement pas rédigés par RogF/JeanE. Ils sont proches grâce à leur sujet, et ils montrent également quelques caractéristiques de la chancellerie. Il est intéressant de noter que dans la visualisation ces chartes sont présentées plus proches l'une de l'autre que de la charte de Roger de Wavrin pour Saint-Martin de 1189¹³⁶⁸ à laquelle les deux textes réfèrent. Ce dernier acte constitue en effet la charte-type de ce rédacteur.

L'acte de Roger de Wavrin pour Sainte-Waudru de Mons de 1186¹³⁶⁹ est également placé près de cette charte-type, et sa représentation visuelle la chevauche en partie. Il contient un *dictamen* épiscopal et une clause comminatoire proche de celle de la charte-type : *Hanc igitur iuste et honeste donationis nostrę et elemosinę paginam ne quis mortalium ausu temerario attemptet infringere sub anathematis interminatione districtius inhibentes et ut rator*

¹³⁶⁷ DiBe ID 2120, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2120.

¹³⁶⁸ DiBe ID 2119, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2119.

¹³⁶⁹ DiBe ID 2179, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2179.

perseueret eam sigilli nostri appensi karactere et sufficienti testium subsignatione duximus communire.

Le protocole initial, l'usage de *eapropter* pour commencer la partie dispositive, la tournure *pro nostra et predecessorum nostrorum Cameracensium episcoporum*, ainsi que *misericorditer...concessimus et firmauimus* et enfin la formule de datation font penser à un *dictamen* de RogF/JeanE.

Finalement nous retrouvons dans ce groupe A la charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Amand de 1193¹³⁷⁰. Ce texte montre des éléments de chancellerie épiscopale qui diffèrent quand même du *dictamen* de RogF/JeanE, en particulier dans le protocole initial (*Uniuersis ad quos littere presentes peruenerint salutem in domines*) et dans la clause comminatoire (*Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis et diffinitionis infringere uel ei temere obuiare salua auctoritate apostolice sedis et metropolitane*).

La formule *Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis* a été retrouvée par le *Simple Text Reuse Detection* dans treize autres textes, tous des chartes papales, sauf une de Baudouin IX de Constantinople¹³⁷¹. Les raisons pour lesquelles le

¹³⁷⁰ DiBe ID 7810, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7810.

¹³⁷¹ La charte de Clément III pour Saint-Ghislain de 1188 ; DiBe ID 4480, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4480. La charte d'Urbain III pour Tongerlo de 1187 ; DiBe ID 1786, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1786. La charte d'Urbain III pour Tournai (Saint-Martin) de 1187 ; DiBe ID 2115, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2115. La charte de Célestin III pour Gand (Saint-Pierre) de 1195 ; DiBe ID 809, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=809. La charte de Lucius III pour Gand (Saint-Pierre) de 1185 ; DiBe ID 780, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=780. La charte de Lucius III pour Gand (Saint-Pierre) de 1183 ; DiBe ID 779, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=779. La charte d'Alexandre III pour Gand (Saint-Pierre) de 1180 ; DiBe ID 735, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=735. La charte d'Alexandre III pour Gand (Saint-Pierre) de 1179 ; DiBe ID 732, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=732. La charte de Célestin III pour Gand (Saint-Bavon) de 1195 ; DiBe ID 2257, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2257. La charte de Baudouin IX de Constantinople pour Cambron de 1199 ; DiBe ID 2823, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2823. La charte d'Alexandre III pour Arrouaise de 1181 ; DiBe ID 7248, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7248. La charte d'Alexandre III pour Arrouaise de 1181 ; Acte n°201279, [En ligne] *Chartae Galliae*. [référence du 16 janvier 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte201279/>. La charte de Célestin III pour Affligem de 1196 ; DiBe ID 1819, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1819.

logiciel a placé ce texte près de la charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Martin de Tournai de 1193 ne sont pas très claires. Nous pourrions peut-être citer le *dictamen* épiscopal plus général. Ou s'agirait-il d'une lacune dans la méthode ?

Dans le groupe B, situé sous le groupe A, nous retrouvons les chartes suivantes :



Figure 66 - Les chartes dans le groupe B

Tableau 71 - Le détail des chartes dans le groupe B

DiBe ID	Description charte	Date
4629	Godefroid III Duc de Brabant pour les Templiers	1181
5456	Roger de Wavrin pour Bellingen	1182
12924	Gautier abbé d'Arrouaise pour Arrouaise	1183
10386	Jean prévôt et Hugues doyen de Cambrai (Notre-Dame) pour Arrouaise	1188
2125	Jean abbé de Tournai (Saint-Martin) pour Roger de Wavrin	1189
3680	Sigerus prévôt et Lambert doyen d'Anderlecht pour Anderlecht	1195
3681	Jean prévôt et Adam doyen de Cambrai (Notre-Dame) pour Anderlecht	1195
3682	Jean II d'Antoing pour Anderlecht	1195
3683	Henri I ^{er} Duc de Brabant pour Anderlecht	1195
7592	Baudouin IX de Constantinople Comte de Flandre-Hainaut pour Valenciennes (Saint-Saulve)	1196

Dans ce groupe, trois chartes pour Anderlecht forment une unité nette. Nous les considérons déjà comme des produits de rédaction de RogF/JeanE. Il s'agit de la charte de Jean prévôt et Adam doyen de Notre-Dame de Cambrai de 1195¹³⁷² concernant la cession de l'autel d'Anderlecht et de tous ses biens, de la charte de Jean II d'Antoing de 1195¹³⁷³ qui

¹³⁷² DiBe ID 3681, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 17 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3681.

¹³⁷³ DiBe ID 3682, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 17 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3682.

constitue une copie presque intégrale de la première et enfin de la notification de cette même cession par le chapitre d'Anderlecht de la même année¹³⁷⁴.

La quatrième charte pour Anderlecht, promulguée par le Duc de Brabant Henri I^{er} la même année¹³⁷⁵, confirme également cette cession. Ainsi, la dernière charte beaucoup plus courte recopie des parties du texte : *in publicam prodire uolumus notitiam, sub annua pensione 40 librarum Cameracensis monetae et inconuulsum manere uolentes sigilli nostri appensione*. Elle n'est cependant pas rédigée par RogF/JeanE. Sa position dans la visualisation reflète cette idée: elle montre que cette charte est proche de celles d'Anderlecht, sans les toucher.

L'autre charte d'un Duc de Brabant, de Godefroid III pour les Templiers de 1181¹³⁷⁶, est positionnée contre celle d'Henri I^{er} pour Anderlecht de 1195. Leur proximité pourrait être due à un *dictamen* ducal possible, ce qui pourrait indiquer l'existence d'un type de chancellerie ducale. Cette dernière présomption n'est pas tout à fait correcte pour les Ducs de Brabant au cours de cette période :

« Il [Michel Margue] a également expliqué qu'à son avis, il n'existe pas, dans l'espace pris en compte, de chancellerie *stricto sensu* ou de bureau d'écriture lié « organiquement » à un prince. Selon lui toujours, on ne pourrait cependant que rarement parler d'une véritable rédaction par l'institution destinataire ; en effet, il semble qu'il y ait eu des religieux qui, éventuellement rattachés à un de ces *Hausklöster*, auraient été chargés de rédiger des actes écrits qui reflètent étroitement l'idéologie princière¹³⁷⁷. »

A. Dierkens et D. Guillardian précisent ainsi la situation pour la fin du XII^e siècle:

« En ce qui concerne l'existence de bureaux d'écriture, la forte représentation des *Hausklöster* dans la production semblerait les rendre inutiles dans un premier temps. À partir de 1183 apparaissent néanmoins dans l'entourage du jeune Henri I^{er} des témoins ecclésiastiques particuliers¹³⁷⁸. »

À première vue, nos deux textes ducaux ne partagent pas de formules particulières, à l'exception de la suscription *dei gratia dux Lotharingiae*. Une analyse plus approfondie d'un *dictamen* ducal éventuel se situe hors de la portée de ce test ; nous pouvons en tout cas constater un *dictamen* non épiscopal. Une rédaction par RogF/JeanE est peu probable. Il se

¹³⁷⁴ DiBe ID 3680, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3680.

¹³⁷⁵ DiBe ID 3683, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3683.

¹³⁷⁶ DiBe ID 4629, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4629.

¹³⁷⁷ Dierkens, Guillardian, « Actes princiers et naissance des principautés territoriales : du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant (XI^e - XIII^e siècles) », p. 244.

¹³⁷⁸ Dierkens, Guillardian, « Actes princiers et naissance des principautés territoriales : du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant (XI^e - XIII^e siècles) », p. 256.

peut que la charte du duc ait été placée proche de ce rédacteur par hasard : après tout le corpus étudié ne contient pas toutes les chartes ducales et celles qui sont incluses se trouvent dispersées sur la totalité de la visualisation. Nous pouvons encore mentionner l'usage de *munimine roborauimus* dans cinq autres chartes ducales dans les *Diplomata Belgica*¹³⁷⁹ et *sigilli nostri appensione* dans une charte ducale pour Vaucelles de 1200 retrouvée dans les *Chartae Galliae*¹³⁸⁰, formules cependant très générales.

Les deux actes suivants, celui de Jean abbé de Saint-Martin de Tournai pour Roger de Wavrin de 1189¹³⁸¹ et celui de Jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai pour Arrouaise de 1188¹³⁸² montrent des éléments d'un *dictamen* épiscopal cambrésien. Nous n'avons pas examiné ces deux textes dans notre étude du dictamen car notre corpus consiste en chartes dont l'évêque est l'auteur. Dans ces deux textes-ci, l'évêque est respectivement le bénéficiaire et le disposant. Il est tout à fait possible que la chancellerie épiscopale ait rédigé des pièces dans lesquelles ce prélat jouait un rôle autre que celui d'auteur tout en étant l'autorité supérieure parmi les personnes impliquées dans l'action juridique.

La charte de Jean abbé de Saint-Martin de Tournai pour Roger de Wavrin montre un *dictamen* distinctement épiscopal (*in nomine domini, tam modernis quam posteris in perpetuum, eapropter* au début de la partie dispositive, *libere et absolute contradidimus in usus, Actum anno uerbi incarnati*) ; ces éléments, en particulier en combinaison avec la clause comminatoire (*Hanc igitur huius doni nostri paginam inconuulsam in eum manere uolentes eam nostre ymagine sigilli et sub signatione testium duximus roborare*), font penser à un *dictamen* de RogF/JeanE.

Nous ne sommes pas surpris que la charte de Jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame pour Arrouaise ait un *dictamen* épiscopal, vu le lien entre le chapitre cathédral et la chancellerie épiscopale. L'étude des chartes capitulaires était déjà en partie incluse dans

¹³⁷⁹ Henri I^{er} pour Saint-Nicaise de Reims, de 1220 ; DiBe ID 16388, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 17 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=16388. Henri II pour Park, de 1223 ; DiBe ID 29782, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 17 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=29782. Henri I^{er} pour Aywières, de 1224 ; DiBe ID 34161, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 17 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=34161. Henri I^{er} pour Saint-Lambert de Liège, de 1227 ; DiBe ID 18107, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 17 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=18107. Henri I^{er} pour Park, de 1231 ; DiBe ID 29772, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 17 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=29772.

¹³⁸⁰ Henri I^{er} pour Vaucelles, de 1200 ; Acte n°211898 [En ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 17 janvier 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211898/>.

¹³⁸¹ DiBe ID 2125, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2125.

¹³⁸² DiBe ID 10386, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10386.

l'étude du *dictamen*. Cette charte-ci montre quelques éléments épiscopaux dans le protocole initial (*In nomine sancte et indiuidue Trinitatis, amen. Iohannes, Dei gratia Beate Marie Cameracensis*) et dans le protocole final (*presens scriptum appenso sacro beate Uirginis karactere muniuimus et testes legitimos ac sufficientes subscripsimus et Actum anno Uerbi Incarnati*). Nous présumons que la rédaction n'est pas de RogF/JeanE, mais un rapport avec la chancellerie est certainement possible.

Cette dernière charte est liée à celle de Gautier abbé d'Arrouaise pour Arrouaise de 1183¹³⁸³ par l'usage de la phrase *ratam habemus*, fréquente dans les *Diplomata Belgica* et dans les *Chartae Galliae*¹³⁸⁴. Le fait que ces deux chartes aux sujets différents soient d'Arrouaise est pour l'instant le seul autre lien. Il est possible que la visualisation soit influencée par l'usage de citations littérales dans un corpus qui n'est pas exhaustif ; après tout, le logiciel essaiera de regrouper les textes du corpus. De plus, le texte de la charte de Gautier abbé est très court, ce qui ne fournit que peu d'éléments de comparaison.

Les deux dernières chartes de ce groupe B posent problème : la charte de Roger de Wavrin pour Bellingen de 1182¹³⁸⁵ et la charte de Baudouin IX de Constantinople, Comte de Flandre, pour Saint-Saulve de Valenciennes de 1196¹³⁸⁶ ne montrent aucune ressemblance dans leur *dictamen* à première vue. Leurs sujets sont différents, ainsi que leurs bénéficiaires et leurs auteurs.

La charte de Roger de Wavrin montre des éléments du *dictamen* épiscopal. En effet, cette charte partage dans notre corpus de test la formule *notum igitur sit tam posteris quam modernis* avec la charte de Roger de Wavrin pour Aymeries de 1179¹³⁸⁷. Cette dernière est par contre située dans un des grands groupes de Vaucelles, du côté opposé de la visualisation.

Nous nous attendions à ce que ces deux chartes de Roger de Wavrin soient positionnées plus proches l'une de l'autre. Dans son analyse du *dictamen*, le logiciel va peut-être plus loin

¹³⁸³ Acte n° 201291 [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 17 janvier 2019] URL : <http://www.cntelma.fr/chartae-galliae/charte201291/>.

¹³⁸⁴ Nous retrouvons ainsi dans les *Diplomata Belgica* 118 occurrences de 1160 à 1250 (et un faux de 1628, daté de 642), dont 22 dans les chartes épiscopales cambrésiennes de 1178 à 1250 (ainsi que dans ce même faux). Les *Chartae Galliae* contiennent 100 occurrences de cette locution, de 1145 à 1295, dont aucune des évêques de Cambrai.

¹³⁸⁵ DiBe ID 5456, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 18 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5456.

¹³⁸⁶ DiBe ID 7592, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 18 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7592.

¹³⁸⁷ DiBe ID 10910, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10910.

que la simple comparaison des mots. Pour l'instant nous ne pouvons pas le déterminer avec certitude.

Le groupe C, situé à droite du groupe B, contient les chartes suivantes :

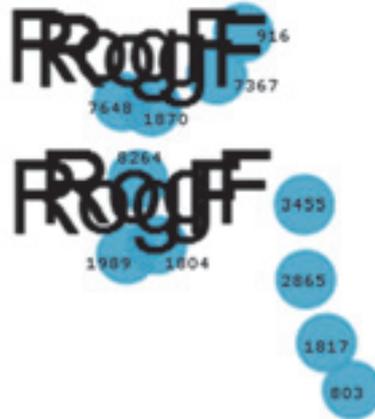


Figure 67 - Les chartes dans le groupe C

Tableau 72 - Le détail des chartes dans le groupe C

DiBe ID	Description charte	Date
2865	Roger de Wavrin pour Ninove	1179
3455	Roger de Wavrin pour Kortenberg	1180
7367	Roger de Wavrin pour Hautmont	1185
916	Roger de Wavrin pour Ename	1185
1870	Roger de Wavrin pour Grand-Bigard	1185
8264	Roger de Wavrin pour Arras (Saint-Jean)	1186
7648	Roger de Wavrin pour les Templiers	1187
1804	Roger de Wavrin pour Affligem	1189
1989	Roger de Wavrin pour Tongerlo	1189
803	Jean II d'Antoing pour Gand (Saint-Pierre)	1192
1817	Lambert prévôt et Christine prévôte de Mons (Sainte-Waudru) pour Forest	1195

Toutes les chartes de ce groupe montrent des caractéristiques d'un *dictamen* épiscopal. Quatre textes ont été effectivement déterminés comme des produits de RogF/JeanE pendant la recherche du *dictamen*. Il s'agit des chartes de Roger de Wavrin pour Grand-Bigard de 1185¹³⁸⁸, pour les Templiers de 1187¹³⁸⁹, pour Affligem de 1189¹³⁹⁰ et enfin pour Tongerlo de

¹³⁸⁸ DiBe ID 1870, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1870.

¹³⁸⁹ DiBe ID 7648, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7648.

¹³⁹⁰ DiBe ID 1804, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1804.

la même année¹³⁹¹. Elles montrent la phrase considérée comme typique de RogF/JeanE : *commitimus...memoriali*. Dans la charte pour Affligem nous pouvons encore observer la tournure *diem obitus nostri patris que nostri (ac) matris*, retrouvée par *Simple Text Reuse Detection* dans la charte-type de RogF/JeanE, celle de Roger de Wavrin pour Saint-Martin de Tournai de 1189¹³⁹².

Dans la visualisation, ces quatre chartes sont organisées autour de celle de Roger de Wavrin pour Saint-Jean d'Arras de 1186¹³⁹³. Cette dernière montre beaucoup de similarités avec d'autres textes de ce groupe C et un *dictamen* généralement proche de RogF/JeanE.

Dans ce texte de 1186, *presenti eapropter memoriali in omnium noticiam diffundi* est proche de la charte de Roger de Wavrin pour Mons (Sainte-Waudru) de 1186¹³⁹⁴, dont nous présumons qu'elle a été rédigée par RogF/JeanE. Par la méthode de *Simple Text Reuse Detection*, la formule *paginam rata manere volentes in ejus conservatores diffundentes benedictionem* est retrouvée dans la charte de Roger de Wavrin pour Vaucelles de 1189¹³⁹⁵. Ce texte – qui montre quand même plusieurs éléments du *dictamen* épiscopal – se retrouve de l'autre côté de la visualisation dans un groupe de chartes liées à Vaucelles, à côté de la charte de Jean II d'Antoing pour Vaucelles de 1193¹³⁹⁶. Enfin, la sanction *eterni penam promulgantes anathematis* se retrouve dans la charte de Roger de Wavrin pour Tongerlo de 1189¹³⁹⁷, mais également dans celle du même prélat pour Hautmont de 1185¹³⁹⁸.

Cette dernière se trouve également proche des quatre chartes rédigées par RogF/JeanE et montre sans aucun doute un *dictamen* épiscopal. Nous ne disposons pas d'un élément comme *commitimus... memoriali* pour conclure absolument à une rédaction de RogF/JeanE, mais nous présumons que cette charte est un de ses produits.

¹³⁹¹ DiBe ID 1989, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1989.

¹³⁹² DiBe ID 2119, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2119.

¹³⁹³ DiBe ID 8264, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8264.

¹³⁹⁴ DiBe ID 2179, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 22 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2179.

¹³⁹⁵ Acte n°211854, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 22 janvier 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211854/>.

¹³⁹⁶ Acte n°211872 [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 22 janvier 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211872/>.

¹³⁹⁷ DiBe ID 1989, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 22 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1989.

¹³⁹⁸ DiBe ID 7367, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 22 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7367.

L'acte de Roger de Wavrin pour Ename de 1185¹³⁹⁹ est mis à côté de la charte précédente ; il montre certainement des caractéristiques du *dictamen* épiscopal. Il n'est certainement pas de la main de RogF/JeanE, en particulier par l'usage de *dei uocatione* dans la suscription *et pie fauentibus cauterio anathematis infestantes*. Dans le préambule de cette charte nous voyons *abiecta mundi sarcina*, expression liée au mouvement de réforme ecclésiastique dans l'étude du *dictamen*. Ceci vaut également pour la charte de Roger de Wavrin pour Kortenberg de 1180¹⁴⁰⁰ : elle contient plusieurs caractéristiques du *dictamen* mais n'est probablement pas rédigée par RogF/JeanE.

La charte de Roger de Wavrin pour Ninove de 1179¹⁴⁰¹ pose problème. Elle était considérée par M. Van den Noortgate comme un produit de l'abbaye de Ninove, mais nous constatons plusieurs éléments du *dictamen* épiscopal, en particulier la clause comminatoire : *Huius autem donationis nostrę solempnitas ut rata permaneat sub anathematis interminatione prohibentes ne aliquis eam amodo uiolare uel perturbare presumat cartulam istam sigilli nostri auctoritate et subscriptorum testium appositione dignum duximus roborare*. Nous ne pensons pas qu'il s'agit d'une rédaction de RogF/JeanE.

La charte de Lambert prévôt et Christine prévôte de Sainte-Waudru de Mons pour Forest de 1195¹⁴⁰² et la charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Pierre de Gand de 1192¹⁴⁰³ ne sont probablement pas rédigées par RogF/JeanE. Nous retrouvons cependant quelques éléments du *dictamen* épiscopal.

La première contient *tam presentibus quam futuris in perpetuum, libera traditione contulimus* et une clause comminatoire modelée selon le *dictamen* épiscopal (*Et ut hęc traditio nostra rata et inonuulsa permaneat hanc presentis pagine inscriptione confirmauimus et sigilli nostri certa inpressione signauimus et idoneorum testium quorum nomina subter annotauimus et aliorum multorum testimonio corroborauimus*).

La deuxième charte contient *Johannes dei gratia Cameracensis episcopus*, la corroboration *nullus ergo hanc nostrę donationis paginam infringere uel ipsi temere contraire presumat et*

¹³⁹⁹ DiBe ID 916, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 22 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=916.

¹⁴⁰⁰ DiBe ID 3455, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 22 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3455.

¹⁴⁰¹ DiBe ID 2865, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 22 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2865.

¹⁴⁰² DiBe ID 1817, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 22 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1817.

¹⁴⁰³ DiBe ID 803, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 22 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=803.

la souscription et datation *Data per manum magistri Danihelis Cameracensis ecclesie canonici anno uerbi incarnati.*

Enfin, nous voudrions nous pencher brièvement sur les regroupements de chartes qui ne contiennent pas de textes confirmés comme des produits de RogF/JeanE, situés dans cette zone. Après tout, en théorie ces groupes pourraient également contenir des chartes de ce même rédacteur. À droite du groupe C nous retrouvons les cinq chartes suivantes :



Figure 68 - Les chartes dans le groupe D

Tableau 73 - Le détail des chartes dans le groupe D

DiBe ID	Description chartes	Date
12133	Michel II de Harnes connétable de Flandre pour Mont-Saint-Martin	1181
922	Evrard d'Avesne évêque de Tournai pour Ename	1186
496	Roger de Wavrin pour Saint-Aubert	1189
285	Baudouin IX de Constantinople Comte de Flandre-Hainaut pour Ninove	1195
298	Baudouin IX de Constantinople Comte de Flandre-Hainaut pour Ninove	1196

Ce groupe n'est pas très homogène. Nous y retrouvons des chartes d'auteurs et de destinataires variés, à l'exception de celles du comte de Flandre-Hainaut Baudouin IX de Constantinople pour Ninove de 1195¹⁴⁰⁴ et de 1196¹⁴⁰⁵. La première a été déterminée par W. Prevenier¹⁴⁰⁶ comme produit de la chancellerie comtale, conclusion nuancée par M. Van den Noortgate¹⁴⁰⁷ ; elle ne voudrait pas exclure la possibilité d'une rédaction par un rédacteur montrant de l'originalité à Ninove. Selon ces mêmes deux chercheurs, l'autre charte pour Ninove aurait été rédigée dans le *scriptorium* de l'abbaye¹⁴⁰⁸.

¹⁴⁰⁴ DiBe ID 285, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=285.

¹⁴⁰⁵ DiBe ID 298, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=298.

¹⁴⁰⁶ Prevenier, *De oorkonden der graven van Vlaanderen (1191 – aanvang 1206)*, I, p. 199-204, groep 20 n° 29.

¹⁴⁰⁷ Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, p. 144-146.

¹⁴⁰⁸ Prevenier, *De oorkonden der graven van Vlaanderen (1191 – aanvang 1206)*, I, p. 199-204. Van den Noortgate, *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, p. 60.

Dans l'image, nous retrouvons entre ces deux chartes celle de Michel II de Harnes, connétable de Flandre¹⁴⁰⁹, pour Mont-Saint-Martin de 1181¹⁴¹⁰. Une connexion « flamande » serait possible, mais ce texte montre encore un *dictamen* différent. Nous présumons que cette position dans la visualisation est plutôt due à la nature de notre corpus : tout comme c'était le cas pour les chartes des Ducs de Brabant, notre test ne contient pas le corpus complet des chartes comtales de Flandre. Ces actes sont suffisamment différents des textes cambrésiens et d'autre part assez proches les uns des autres pour les regrouper. Un test avec un corpus plus étendu pourrait expliquer les raisons pour ce positionnement.

Les chartes restantes dans ce groupe sont les deux épiscopales, l'une de l'évêque de Noyon-Tournai¹⁴¹¹, l'autre de Roger de Wavrin¹⁴¹². Nous pensons expliquer leur rapport par des éléments de *dictamen* épiscopal plus généraux (*in nomine sancte et indiuidue trinitatis, episcopus tam futuris quam presentibus, notum, predecessorum nostrorum, ministrorum nostrorum et paginam sigilli nostri appensionis*). Celles de Noyon-Tournai présentes dans ce corpus sont également dispersées dans la visualisation. Nonobstant le *dictamen* général, nous pouvons déjà souligner l'usage de *pro expiatione*, expression seulement présente dans huit autres chartes épiscopales d'Evrard d'Avesnes¹⁴¹³ dans nos bases de données pour le XII^e siècle.

¹⁴⁰⁹ Spiegel, *Romancing the Past. The Rise of Vernacular Prose Historiography in Thirteenth-Century France*, p.73: « [...] Michel II of Harnes, was mayor of Harnes, castellan of Cassel, lord of Boulaere, *avoué* of Ninove, and hereditary constable of Flanders. »

¹⁴¹⁰ DiBe ID 12133, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 05 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=12133.

¹⁴¹¹ La charte d'Evrard d'Avesne évêque de Tournai pour Ename, de 1186 ; DiBe ID 922, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=922.

¹⁴¹² La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Aubert, de 1189 ; DiBe ID 496, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=496.

¹⁴¹³ La charte d'Evrard d'Avesnes pour Saint-Bavon de Gand, de 1178 ; DiBe ID 2237, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2237. La charte d'Evrard d'Avesnes pour Saint-Pierre de Gand, de 1179 ; DiBe ID 772, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=772. La charte d'Evrard d'Avesnes pour Saint-Nicolas-des-Prés, de 1179 ; DiBe ID 2148, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2148. La charte d'Evrard d'Avesnes pour Saint-Pierre de Gand, de 1180 ; DiBe ID 775, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=775. La charte d'Evrard d'Avesnes pour Saint-Vaast d'Arras, de 1180 ; DiBe ID 11043, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=11043. La charte d'Evrard d'Avesnes pour Saint-Martin de Tournai, de 1182 ; DiBe ID 2111, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2111. La charte d'Evrard d'Avesnes pour Saint-Pierre de Gand, de 1183 ; DiBe ID 870, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=870. La charte d'Evrard d'Avesnes pour Saint-Pierre de Lille, de 1185 ; DiBe ID 7212, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7212.

La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Aubert de 1186¹⁴¹⁴ contient un *dictamen* épiscopal. Le texte est sommaire, sans invocation, à suscription et clause comminatoire différentes des phrases usuelles de RogF/JeanE. Nous concluons par conséquent à une élaboration par un autre rédacteur. Par *Simple Text Reuse Detection* nous retrouvons la phrase *pro salute anime nostre et parentum nostrorum* dans cet acte et dans celui de Roger de Wavrin pour Saint-Denis de 1182¹⁴¹⁵. Dans la visualisation, ce dernier texte n'est cependant pas localisé dans les environs directs de l'acte de 1186.

Enfin, le dernier regroupement à examiner se situe au-dessus du groupe C et du côté droit du groupe A. Il s'agit en fait d'un regroupement de quatre chartes et un duo. Pour la commodité dans la structure de ce chapitre, nous les présentons ci-dessous ensemble :



Figure 69 - Les chartes restantes, dans le groupe E

¹⁴¹⁴ DiBe ID 496, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=496.

¹⁴¹⁵ DiBe ID 7272, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7272.

Tableau 74 - Le détail des chartes dans le groupe E

DiBe ID	Description charte	Date
1801	Iordanis de Santa Pudenziana légat apostolique pour Affligem	1188
10759	Guillaume I ^{er} de Champagne archevêque de Reims pour Vaucelles	1189
1042	Jean II d'Antoing pour Ename	1194
3265	Gautier III abbé de Saint-Amand pour Messines	1194
3264	Elisabeth abbessse de Messines pour Saint-Amand	1194
4077	Jean II d'Antoing pour Notre-Dame d'Anvers	1195

En effet, la localisation des deux chartes à droite, séparées des autres, est facile à expliquer. Elles concernent le même sujet : la charte de l'abbesse Elisabeth confirme le don, présenté dans l'autre acte, de Gautier III de deux maisons situées à Messines. Ces deux actes partagent une bonne partie de leur texte sans être des copies intégrales. Il semble que la charte de Gautier III a servi de modèle pour une réécriture résultant en celle d'Elisabeth. Cette dernière charte montre des liens textuels par *Simple Text Reuse Detection* avec deux autres chartes de Saint-Amand¹⁴¹⁶ ; la phrase *pro remedio anime sue et parentum suorum* est par contre assez générale.

Pour ce qui est de l'ensemble à gauche, nous retrouvons deux actes épiscopaux de Cambrai au milieu, flanqués d'une charte du légat apostolique Iordanis au-dessus et d'une autre de l'archevêque de Reims Guillaume I^{er} de Champagne en-dessous.

La charte du légat apostolique Iordanis de 1188 pour Affligem¹⁴¹⁷ montre sans aucun doute un *dictamen* très différent. Elle est peut-être mise à côté de l'acte épiscopal de 1194 à cause de la phrase partagée *eapropter dilecti in christo*. De plus, ces chartes sont localisées près de la périphérie de la visualisation, là où nous retrouvons les chartes papales. D'autre part, par *Simple Text Reuse Detection* nous voyons l'expression *prebere consensum et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere eapropter dilecti in* dans plusieurs autres chartes non épiscopales¹⁴¹⁸.

¹⁴¹⁶ La charte de Frumaud évêque d'Arras pour Saint-Amand, de 1181 ; DiBe ID 9793, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=9793. La charte de Baudouin V comte de Hainaut pour Saint-Amand, de 1180 ; DiBe ID 3021, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3021.

¹⁴¹⁷ DiBe ID 1801, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1801.

¹⁴¹⁸ La charte du pape Lucius III pour les Templiers, de 1184 ; DiBe ID 7627, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7627. La charte du pape Urbain III pour Saint-Martin de Tournai, de 1187 ; DiBe ID 2115, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2115. La charte du pape Alexandre III pour Saint-Pierre de Gand, de 1179 ; DiBe ID 732, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=732. La charte du pape

Celle de l'archevêque de Reims Guillaume I^{er} de Champagne de 1189¹⁴¹⁹ est destinée à Vaucelles, mais les deux autres auteurs présents dans ce groupe, le légat apostolique Iordanis de Santa Pudenziana et l'évêque Roger de Wavrin, en sont les disposants. Ce texte partage les formules *omnibus ad quos littere iste pervenerint et dilectis filiis nostris* avec la charte épiscopale de 1195 et *in domino salutem* avec la charte du légat apostolique Iordanis de 1188.

Revenons enfin aux deux dernières chartes de notre test. Elles sont rassemblées car elles partagent plusieurs éléments de *dictamen*. La corroboration en particulier est proche :

1194 : « *Donum nostrum presentis pagine patrocínio et nostri sigilli caractere subscriptarum quoque personarum testimonio confirmantes et ne quis de iure infringere temere presumat sub periculo anathemate firmiter inhibentes*¹⁴²⁰. »

1195 : « *donationem nostram presentis pagine patrocínio et nostri sigilli auctoritate in posterum confirmantes et ne quis amplius hoc infringere presumpserit sub periculo excommunicationis inhibentes*¹⁴²¹. »

L'usage de *suscepte administrationis* est unique dans les *Diplomata Belgica* pour ces deux textes et *Simple Text Reuse Detection* retrouve également cette locution dans les deux chartes. Il n'est donc pas étonnant qu'elles soient mises l'une à côté de l'autre. Dans les *Chartae Galliae* nous notons cette expression également dans une charte papale de Célestin III pour l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes de 1197¹⁴²².

Les deux textes de 1194 et de 1195 contiennent un *dictamen* épiscopal qui diffère largement de celui de RogF/JeanE. Peut-être pouvons-nous retrouver un autre rédacteur-

Alexandre III pour Saint-Pierre de Gand, de 1180 ; DiBe ID 735, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=735. La charte du pape Lucius III pour Saint-Pierre de Gand, de 1185 ; DiBe ID 780, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=780. La charte du pape Célestin III pour Saint-Pierre de Gand, de 1195 ; DiBe ID 809, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=809. La charte du pape Alexandre III pour Affligem, de 1179 ; DiBe ID 1906, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1906. La charte du pape Alexandre III pour Arrouaise, de 1181 ; DiBe ID 6233, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=6233.

¹⁴¹⁹ DiBe ID 10759, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10759.

¹⁴²⁰ La charte de Jean II d'Antoing pour Ename, de 1194 ; DiBe ID 1042, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1042.

¹⁴²¹ La charte de Jean II d'Antoing pour Notre-Dame d'Anvers, de 1195 ; DiBe ID 4077, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 06 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4077.

¹⁴²² Acte n°210698, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 07 février 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte210698/>.

scribe ? Ces chartes ont déjà un point commun : elles sont toutes les deux écrites par la main JeanB (1194-1196).

Dans la visualisation nous retrouvons encore deux autres chartes de cette main dans les environs : celle du chapitre cathédral Notre-Dame de Cambrai de 1195¹⁴²³ et celle d’Henri VI empereur du Saint-Empire pour Jean II d’Antoing de 1196¹⁴²⁴.

Une deuxième charte de l’empereur Henri VI de 1196¹⁴²⁵, destinée à Jean II d’Antoing et à Saint-André-du-Cateau, est également écrite par cette main JeanB. Elle ne fait pas partie du corpus de ce test car il s’agit d’une charte dont l’évêque est le bénéficiaire et non l’auteur ; nous ne la retrouvons donc pas dans la visualisation. Vu que cette charte est la confirmation de la première de 1196, son texte la copie presque intégralement. Sans aucun doute, si ce texte était ajouté, il serait présenté à proximité de la charte pour Saint-André-du-Cateau.

Les quatre chartes originales présumées de JeanB se trouvent dans la même zone de la visualisation, ce qui selon la stylométrie indiquerait que ces textes sont proches l’un de l’autre :



Figure 70 – Les chartes de la main JeanB dans la visualisation

La brève comparaison du *dictamen* de ces originaux révèle quelques liens textuels.

¹⁴²³ DiBe ID 7373, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7373.

¹⁴²⁴ DiBe ID 8686, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8686.

¹⁴²⁵ DiBe ID 8687, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8687.

Nous retrouvons ainsi *omnibus ad quos littere presentes peruenerint* dans deux chartes de ce groupe : celle du chapitre cathédral (1195) et celle de Jean II d'Antoing (1195). Dans les *Diplomata Belgica* l'expression se retrouve dans 23 chartes de 1194 à 1241, dont trois de Cambrai¹⁴²⁶. Dans les *Chartae Galliae* elle est présente dans la charte du légat Pierre de Saint-Chrysogonus pour Saint-Bertin de 1175¹⁴²⁷ et dans celle d'Aubry archevêque de Reims pour Arrouaise de 1214¹⁴²⁸. En effet, dans les *Diplomata Belgica*, elle se rencontre également chez l'archevêque de Reims dès 1186¹⁴²⁹.

La clause comminatoire *Hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere aut ei in aliquo temeraria presumptione contraire* se retrouve *litteratim* dans les deux chartes de l'empereur Henri VI de 1196. Nous voyons également cette clause dans l'acte de Guillaume I^{er} de Champagne de 1192¹⁴³⁰ qui montre une écriture extrêmement proche de la main JeanB. Cette même écriture proche se présente dans deux autres chartes de cet archevêque¹⁴³¹.

Nous concluons certainement à un même rédacteur, autre que RogF/JeanE, pour les deux chartes de Jean II d'Antoing dans le groupe E. L'hypothèse d'un même rédacteur pour les chartes transcrites par JeanB est actuellement basée sur des arguments trop vagues pour la confirmer. La question est certainement intéressante et mérite une étude plus approfondie, en particulier si les actes pour lesquels l'évêque cambrésien était le disposant ou le bénéficiaire sont pris en considération.

¹⁴²⁶ Il s'agit en effet des deux textes susdits de 1195 ainsi que de la charte de Jean II d'Antoing pour Ename de 1194. Cette dernière fut probablement transcrite par la main JeanA. DiBe ID 950, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 01 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=950.

¹⁴²⁷ Acte n°210234, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 mars 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte210234/>.

¹⁴²⁸ Acte n°201367, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 01 mars 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte201367/>.

¹⁴²⁹ La charte de Guillaume I^{er} de Champagne pour Saint-Martin d'Ypres, de 1182 ; DiBe ID 2340, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2340.

¹⁴³⁰ La charte de Guillaume I^{er} de Champagne archevêque de Reims pour Vaucelles, de 1191 ; DiBe ID 36258, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 08 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=36258.

¹⁴³¹ La charte de Guillaume I^{er} de Champagne pour Ten Duinen, de 1187 ; DiBe ID 7455, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7455. La charte de Guillaume I^{er} de Champagne pour Sainte-Pharaïlde de Gand, de 1190 ; DiBe ID 7606, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 février 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7606.

3.3. Le bêta-test comme évaluation de la stylométrie

La vue d'ensemble souligne premièrement la nécessité d'examiner de près le corpus choisi. Sans connaissances préliminaires concernant les textes, cette première impression reste une collection de couleurs sans signification. De même, les regroupements, surtout ceux des chartes dans les environs des textes épiscopaux, doivent être examinés en détail. Dans le cadre de cette thèse, nous avons dû nous limiter à un cas particulier. Ainsi, la recherche détaillée des chartes dans les environs de ces textes déterminés comme produits de RogF/JeanE a mené à la liste suivante :

Tableau 75 - Les résultats de la recherche du dictamen à l'aide de la stylométrie

DiBe ID	Description charte	Date
7367	Roger de Wavrin pour Hautmont	1185
1870	Roger de Wavrin pour Grand-Bigard	1185
8264	Roger de Wavrin pour Arras (Saint-Jean)	1186
2179	Roger de Wavrin pour Mons (Sainte-Waudru)	1186
7648	Roger de Wavrin pour les Templiers	1187
2125	Jean abbé de Tournai (Saint-Martin) pour Roger de Wavrin	1189
1804	Roger de Wavrin pour Affligem	1189
1989	Roger de Wavrin pour Tongerlo	1189
2119	Roger de Wavrin pour Tournai (Saint-Martin)	1189
3681	Jean prévôt et Adam doyen de Cambrai (Notre-Dame) pour Anderlecht	1195
3682	Jean II d'Antoing pour Anderlecht	1195
3680	Sigerus prévôt et Lambert doyen d'Anderlecht pour Anderlecht	1195

Nous pensons avoir pu effectivement ajouter des chartes (imprimées en gras et soulignées) au groupe de textes rédigés par ce RogF/JeanE. L'étude détaillée a été guidée par les premières indications données par la représentation du « voisin le plus proche » dans notre visualisation. Cette approche nous a permis de faire une analyse plus systématique des textes cambrésiens sans étudier toutes les formules une par une dans un groupe très étendu de sources.

Ainsi, le *Simple Text Reuse Detection* s'est avéré très utile, mais également limité : ce logiciel n'a pas retrouvé toutes les expressions partagées. Cette limite pourrait être due au développement relativement récent de la méthode ou à la nature formulaïque des chartes. En outre, le *dictamen* frappant des chartes papales semble déformer les résultats de la visualisation par *Gephi* : les autres actes entourent le « nœud » des actes papaux. Dans la visualisation du bêta-test nous voyons également que ces chartes papales sont bien séparées des autres, au bord du nuage de points.

La mesure dans laquelle le *Simple Text Reuse Detection* est utile pour l'étude du *dictamen* doit encore être déterminée. Il est certainement intéressant d'étudier l'interaction entre les textes à l'aide de cette méthode.

Enfin, ce test a bien mis en évidence que l'étude des chartes cambrésiennes est loin d'être complétée. Nous n'avons pas eu accès à l'ensemble exhaustif des textes de l'évêque et de ses destinataires. Pour l'instant cette limite a entravé l'étude du lien entre les scribes et les rédacteurs : pour plusieurs mains que nous avons déterminées un seul texte seulement était disponible dans les bases de données.

Ce corpus invite alors à reprendre le test : les regroupements autour des autres chartes épiscopales méritent également d'être contrôlés en détail, si possible dans un corpus exhaustif.

4. La stylométrie comme outil pour l'analyse du *dictamen*

N'étant pas simplement une méthode mais tout un champ d'étude, la stylométrie ouvre de nouvelles pistes de recherche pour le diplomatiste. Ces premiers tests permettent de formuler quelques conclusions préliminaires concernant son usage dans l'analyse des textes diplomatiques. Nous avons tenté de choisir les méthodes statistiques numériques les plus appropriées au cas particulier des chartes médiévales.

L'alpha-test nous a permis de nous familiariser avec plusieurs méthodes de stylométrie. Le logiciel était facile en usage et permettait de comparer des textes assez rapidement avec peu de préparation. Les premiers résultats ont dévoilé des regroupements qui étaient cependant influencés entre autres par la présence de noms propres. Il est indiscutable qu'une approche plus spécifique est nécessaire pour l'analyse correcte des chartes, en particulier en ce qui concerne le prétraitement des données.

Avec l'aide indispensable de M. Kestemont, nous avons ensuite préparé un bêta-test plus développé, concentré autour d'une étude de cas. La préparation des textes a pris beaucoup plus de temps en comparaison avec l'alpha-test. D'une part ceci est dû à la collection de textes qui exigent une approche particulière : ils ont été subdivisés au préalable, ils ont été

sauvegardés dans le format correct et enfin un fichier contenant les métadonnées a été élaboré. D'autre part, le développement d'un code approprié a exigé des tests préliminaires et des révisions pour analyser et présenter correctement les sources.

La proximité des textes dans la visualisation du bêta-test est surtout basée sur les mots utilisés dans les chartes. Il s'agit donc du même point de départ que pour la recherche du *dictamen*. Dans cette optique, la méthode de *Simple Text Reuse Detection* pourrait être intéressante pour le diplomate. Seulement une partie des textes (en particulier le dispositif) a été prise en considération dans ce test. Une reprise de cette dernière méthode avec le texte complet, en combinaison avec l'analyse de stylométrie et sa visualisation, pourrait donc peut-être constituer la prochaine étape dans le développement numérique de l'étude du *dictamen*.

La comparaison des combinaisons de mots et des formules partiellement informatisée par E. De Paermentier pourrait ainsi se développer vers une méthode complètement insérée dans le domaine numérique (en particulier les humanités numériques). Une adaptation plus évoluée du *Simple Text Reuse Detection*, appliquée au texte complet des actes, pourrait signifier un gain de temps pour la recherche du *dictamen*. D'autre part, le chercheur se trouve confronté à une collection énorme de liens textuels à contrôler.

Dans le bêta-test, la proximité de certains textes était due aux parties recopiées, par exemple des confirmations. Le contrôle additionnel du chercheur reste nécessaire afin de découvrir les faux amis et de déterminer pourquoi telles ou telles chartes sont mises proches l'une de l'autre. En tout cas, le regroupement des chartes donne des points de départ pour la comparaison des textes.

À présent, le défi de la stylométrie pour le diplomate se situe surtout au niveau méthodologique : il s'avère nécessaire d'apprendre à coder, ou il faut collaborer avec quelqu'un du domaine de l'informatique.

Pour l'étude de RogF/JeanE, nous avons comparé les textes proches de ceux déterminés comme produits de ce rédacteur, et nous avons même réussi à retrouver quelques produits additionnels. Ce résultat était satisfaisant dans le cadre d'une seule étude de cas.

L'étape logique suivante serait de définir dans quelle mesure nous pouvons utiliser cette méthode pour retrouver d'autres rédacteurs, en particulier pour la question brièvement abordée de JeanB, et d'avancer ainsi dans la méthodologie de l'étude du *dictamen*. En fait,

nous collaborons actuellement avec M. Kestemont pour répondre à cette question ; nous consacrerons prochainement un article à ce sujet.

Conclusion de la deuxième partie

Finalement, pouvons-nous réellement retrouver les rédacteurs ?

Comme l'indique W. Prevenier, l'étude du *dictamen* seul ne constitue pas une base fiable pour les actes dont le *dictamen* est fort standardisé¹⁴³². En effet, dans ces conditions nous ne disposons pas d'un nombre suffisant de caractéristiques personnelles pour parvenir à une conclusion. Lors de sa recherche, V. Van Camp a également rencontré ce problème, encore pire pour la période du bas Moyen Âge, bien qu'elle ait retrouvé les rédacteurs grâce à l'existence des minutes des chartes qu'elle a pu lier au *dictamen*¹⁴³³.

Par contre la période examinée dans notre thèse est riche d'originalité et montre une diversité considérable dans l'usage personnel des formules¹⁴³⁴. Leur circulation nous informe sur les rapports entre les scribes et les institutions, et les traits régionaux indiquent déjà un certain degré de personnalisation¹⁴³⁵.

Nous avons en premier lieu essayé de déterminer le *dictamen* général dans les chancelleries épiscopales de Liège et de Cambrai en suivant la méthode De Paermentier. Cette recherche a été réalisée pour Arras et aucun rédacteur individuel n'a pu être déterminé.

Tout comme celui d'Arras, le cas de Liège a immédiatement souligné les limites de la méthode : très peu de locutions distinctives ou de combinaisons de mots particulières ont pu être identifiées dans les chartes liégeoises. Les quelques cas retrouvés semblent typiques à certains bénéficiaires ; ce résultat correspond au consensus de recherche au sujet du manque d'une chancellerie centralisée¹⁴³⁶. Les chartes liégeoises semblent surtout souscrire à un *dictamen* mixte. En effet, nous n'avons retrouvé aucun rédacteur individuel.

Enfin, nous avons obtenu des résultats plus positifs pour Cambrai. Nous avons étudié les expressions provenant des chartes épiscopales dans les bases de données *Diplomata Belgica* et *Chartae Galliae*. De cette façon, et en combinaison avec les résultats d'E. Van Mingroot et

¹⁴³² Prevenier, *De oorkonden der graven van Vlaanderen (1191- aanvang 1206)*, p. 322.

¹⁴³³ Van Camp, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Henegouwen, Holland en Zeeland*, p. 48.

¹⁴³⁴ Van Dievoet, *Les coutumiers, les styles, les formulaires et les Artes notariae*, p. 337-358 ; Guyotjeannin, Morelle et Parisse (dir.), *Pratiques de l'écrit documentaire au XI^e siècle*, (Bibliothèque de l'École des Chartes, 155), Genève, 1997.

¹⁴³⁵ Tock, « L'apport des bases de données de chartes pour la recherche des mots et des formules », p. 285

¹⁴³⁶ Grandgagnage, *Étude critique des actes d'Otbert, prince-évêque de Liège*, p. 204-205.

de N. Barré, nous avons pu reconstituer le formulaire général de la chancellerie cambrésienne pour la deuxième moitié du XII^e siècle. Mieux encore, grâce à l'analyse des locutions, nous avons retrouvé la piste d'un seul rédacteur que nous estimons pouvoir relier au scribe RogF/JeanE.

Cette dernière identification a servi comme bêta-test pour notre approche numérique, c'est-à-dire la stylométrie utilisée pour l'analyse du *dictamen*. Les techniques apportées par ce domaine, en particulier celle de *Simple Text Reuse Detection*, se sont certainement avérées prometteuses puisqu'elles nous ont permis de révéler des produits additionnels de RogF/JeanE.

Bien que nous ayons prouvé l'utilité de la stylométrie dans le domaine de la diplomatie médiévale, notre travail n'est pas achevé. Des tests complémentaires sont nécessaires afin que cette nouvelle piste de recherche puisse acquérir ses lettres de noblesse.

Troisième partie :
L'identité

Chapitre V : la question de l'identité des scribes et des rédacteurs

1. La problématique de l'identification

Les études paléographiques et celles du *dictamen* des chartes médiévales répondent à la nécessité des chercheurs de découvrir le plus de détails possibles sur le processus de l'élaboration de ces textes. Les tentatives pour retrouver la personne se cachant derrière la rédaction sont légion.

Généralement, les chercheurs analysent séparément la paléographie et le *dictamen* des chartes avant de relier la rédaction et la *scriptio*, pour déterminer premièrement le lieu de production de ces textes. Ainsi, ces essais d'identification se présentent selon différents degrés : d'une localisation du scribe dans un milieu de rédaction ou d'écriture jusqu'à une véritable identification, parfois avec un nom.

Les méthodes concernant la localisation de la production des chartes dans l'un ou l'autre milieu de rédaction ont été discutées en détail dans les chapitres précédents. Il suffit de rappeler que ce type de recherche peut partir de la *scriptio* – comme l'a fait J. Kruisheer – ou du *dictamen* – selon l'exemple de W. Prevenier¹⁴³⁷. Ceci peut impliquer que le scribe et le rédacteur sont la même personne. Les rédactions jointes ou des rédactions par un tiers sont quand même possibles ; les cas sont parfois compliqués¹⁴³⁸. Par conséquent, il vaut mieux considérer ce type de recherche au cas par cas. La question reste donc difficile, mais nous avons réussi à obtenir quelques résultats, du moins pour Cambrai.

Nous avons choisi pour cette thèse de traiter l'analyse des écritures et le *dictamen* séparément, avant de confronter les données des deux pistes de recherche dans ce chapitre. Nous tentons donc enfin de formuler une réponse à la question fondamentale de notre étude : dans quelle mesure pouvons-nous connaître les personnes responsables pour l'élaboration des chartes – au moins pour nos trois diocèses étudiés ?

¹⁴³⁷ Kruisheer, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Holland tot 1299*, p. 29-30 et p.185 ; Prevenier, *De Oorkonden der graven van Vlaanderen*, p. 121-141.

¹⁴³⁸ Härtel, *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*, p. 23 ; Prevenier, « La chancellerie des comtes de Flandre, dans le cadre européen, à la fin du XII^e siècle », p. 40.

Enfin, nous tenterons de lier les noms des scribes à celui des rédacteurs. Il existe des exemples de chercheurs qui ont réussi à retrouver leurs noms ; il s'agit souvent de personnages illustres. Ces noms peuvent venir des chartes mêmes, notamment des listes de témoins et des souscriptions, ou des sources externes concernant le personnel de la chancellerie. Avant de passer à nos trois diocèses, nous voulons donner l'aperçu plus général de ces types de sources.

1.1. Les listes de témoins

Les listes de témoins contiennent les noms des personnes impliquées dans l'action juridique ou dans l'instrumentation – et plutôt la promulgation - des chartes¹⁴³⁹. Dans certains cas, les formules annoncent le rôle du témoin, dans d'autres cas il est plus difficile à discerner¹⁴⁴⁰. Est-ce qu'il se trouve un nom possible pour le rédacteur entre ces personnes nommées en rapport avec l'instrumentation ?

J. Kruisheer considère que le scribe et le rédacteur sont la même personne. En particulier le dernier témoin ecclésiastique l'intéresse. Selon J. Kruisheer, chaque rédacteur est un clerc et se nommerait le dernier dans les listes de témoins par politesse¹⁴⁴¹.

Cependant, tout rédacteur n'est pas automatiquement un religieux ; bien que rares, des exemples de rédacteurs laïcs sont connus¹⁴⁴². L'argument de politesse comme base d'identification du rédacteur est également faible. W. Koch décrit la problématique pour la méthode allemande :

« La mention de personnes, comme les « *notarii* », dans les chartes mais également hors de celles-ci [...] a été assez rare. Le lieu de ces mentions est généralement dans la liste de témoins, où elles ont tendance à se trouver à la fin des mentions du clergé ou à clôturer la liste. Notre problème est de mettre les quelques noms que nous avons découverts de cette manière en relation avec les mains et les scribes désignés par un sigle, sans qu'un coup de chance, comme c'est le cas pour Burchard mentionné plus haut, ne vienne à notre aide. Bien que dans les autres documents de la même main on retrouve également un Burchard dans les listes de témoins, il n'y a pas de raison de voir le scribe ou (et) le rédacteur du document dans les quelques cas similaires où un notaire apparaît dans une série de témoins¹⁴⁴³. »

¹⁴³⁹ Tock, « Les listes de témoins dans les chartes des évêques d'Arras (1093-1203) », p. 89.

¹⁴⁴⁰ B.-M. Tock donne les formules plus explicites afin de faire cette distinction : Tock, « Les listes de témoins dans les chartes des évêques d'Arras (1093-1203) », p. 89-91.

¹⁴⁴¹ Kruisheer, « De oorkonden en de kanselarij van de graven van Holland tot 1299 », p. 78.

¹⁴⁴² Barret, « 'ad captandam benevolentiam.' Stéréotypes et inventivité dans les préambules d'actes médiévaux », p. 321-336 ; Parrisé, « Une enquête à mener: la spiritualité des nobles », p. 307-316.

¹⁴⁴³ Traduction personnelle de Koch, « Das Bezugsfeld der Notare der Reichskanzlei in Staufischer Zeit », p. 60: « Die Nennung von Persönlichkeiten als « *notarii* » in den Diplomen, aber auch außerhalb [...] begegnet recht spärlich. Der Platz solcher Nennungen ist in der Regel die Zeugenreihe, wo sie meist ziemlich am

Quant à l'idée que les scribes soient nommés à la fin des listes de témoins, W. Koch est plutôt sceptique, même si dans la méthode allemande le scribe et le rédacteur sont souvent considérés comme la même personne. Surtout quand l'écriture de plusieurs actes dont le dernier témoin cité est identique ne correspond pas, W. Koch préfère ne pas souscrire à l'hypothèse de J. Kruisheer.

J.H. Hodson est également prudent en ce qui concerne le dernier témoin. Si un clerc se présente à plusieurs reprises comme le rédacteur d'un texte, il le fait souvent comme le dernier témoin ecclésiastique. Dans ce cas, les caractéristiques des chartes pourraient être comparées afin de déterminer si ce dernier témoin est en effet le scribe et/ou le rédacteur¹⁴⁴⁴. D'autre part, J. H. Hodson envisage quelques contre-arguments. Plusieurs *clerici* pouvaient souscrire, et la dernière place sur la liste de témoins était une position de prestige qui ne revenait pas forcément au rédacteur¹⁴⁴⁵. De surcroît, le terme *clericus* a une connotation ambiguë, ce qui nous ramène à la question de la terminologie¹⁴⁴⁶.

Pour les chartes épiscopales en particulier, l'argument du dernier témoin se révèle faible : dans ces pièces, nous nous attendons à voir plusieurs témoins ecclésiastiques, à plusieurs titres¹⁴⁴⁷. Ces témoins peuvent être présentés dans un ordre hiérarchique, comme c'est le cas à Reims, ce qui renforce l'idée que l'ordre de la liste est décidé par d'autres critères que la politesse et la participation à l'instrumentation¹⁴⁴⁸.

Nous trouvons une autre forme de hiérarchie à Arras, où l'ordre de la liste de témoins est déterminé par les archidiacres et la localisation des paroisses¹⁴⁴⁹. B.-M. Tock remarque également que tous les témoins n'ont pas nécessairement souscrit les chartes auxquelles ils ont participé. Et si un dignitaire se trouvait plus haut dans la hiérarchie, il était placé d'autant plus haut dans la liste qu'il avait d'importance¹⁴⁵⁰.

Ende der Liste der Geistlichen zu stehen kommen oder sie sogar beschließen. Unser Problem ist es, die wenigen uns auf diese Weise vorliegenden Namen in Relation zu unseren Schriftbildern und den mit Siglen bezeichneten Schreibern zu setzen, wenn uns nicht ein Glücksfall, wie ihr ihn oben für Burchard erwähnten, zu Hilfe kommt. Mag auch in einem weiteren Urkunden, die von seiner Hand stammen, sich jener Burchard in der Zeugenreihe nennen, so gibt es keinerlei Veranlassung, in den wenigen ähnlichen Fällen, wo in einer Zeugenreihe ein Notar vorkommt, in diesem grundsätzlich den Schreiber oder (und) Verfasser der Urkunde zu sehen. »

¹⁴⁴⁴ Hodson, « Medieval charters: the last witness », p. 72.

¹⁴⁴⁵ Hodson, « Medieval charters: the last witness », p. 72-73 et 82.

¹⁴⁴⁶ Postles, « Country *clerici* and the composition of English twelfth- and thirteenth-century charters », p. 29-31.

¹⁴⁴⁷ Tock, « Les listes de témoins dans les chartes des évêques d'Arras (1093-1203) », p. 279.

¹⁴⁴⁸ Demouy, *Recueil des actes des archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II (997-1139)*, II, p. 187.

¹⁴⁴⁹ Tock, « Les listes de témoins dans les chartes des évêques d'Arras (1093-1203) », p. 98.

¹⁴⁵⁰ Tock, « Les listes de témoins dans les chartes des évêques d'Arras (1093-1203) », p. 92 et 102.

Ces premières remarques soulignent quelques influences possibles dans l'ordre des noms dans une liste de témoins. L'organisation selon une certaine hiérarchie impliquerait que, dans les cas où le dernier témoin serait le rédacteur, cette personne serait toujours placée au dernier rang. Dans les cas d'*Eigendiktat* de l'auteur, ou d'un chancelier comme rédacteur, cette idée ne fonctionnerait pas. Par conséquent, le seul argument du dernier témoin ecclésiastique n'est pas valable pour les chartes épiscopales. En outre, les études concernant les listes de témoins dans les chartes des évêques sont malheureusement rares ; elles méritent plus d'attention¹⁴⁵¹.

1.2. Les souscriptions

Les souscriptions peuvent concerner l'activité de l'élaboration en particulier. Ces mentions seraient donc les plus intéressantes pour la recherche d'un nom de rédacteur. Cependant, leur étude pose trois problèmes : leur fréquence, la terminologie et enfin la détermination de la personne qui souscrit.

Les chartes des évêques d'Arras au XII^e siècle sont très utiles pour la recherche des souscriptions, vu qu'à peu près la moitié contiennent des citations du scribe ou du chancelier¹⁴⁵². Dans la totalité des chartes françaises du X^e au XII^e siècle, le nombre des citations diminue par contre de 70 % vers 40 % au XI^e siècle, et enfin vers 14 % au XII^e siècle¹⁴⁵³. Cela pose donc problème pour une identification : leur fréquence est très basse vers le XII^e siècle¹⁴⁵⁴.

Pour ce qui est des souscriptions disponibles, nous y retrouvons plusieurs termes qui

¹⁴⁵¹ Tock, « Les listes de témoins dans les chartes des évêques d'Arras (1093-1203) », p. 85.

¹⁴⁵² Tock, « Les listes de témoins dans les chartes des évêques d'Arras (1093-1203) », p. 274.

¹⁴⁵³ Tock, « Les listes de témoins dans les chartes des évêques d'Arras (1093-1203) », p. 273.

¹⁴⁵⁴ Dans d'autres régions nous retrouvons des mentions de scribes et de rédacteurs plus tardives. Notamment au Portugal, ces mentions de rédacteurs sont présentes dans les corroborations : « Fórmulas que se repetem sensivelmente dentro dos exemplos seguintes : « *Nos supranominati [prenominati] qui hanc cartam... iussimus facere cum manibus nostris roboramus* », « *Ego...et ego... qui hanc cartam iussimus facere cum idoneis testibus propriis manibus nostris roborauimus et hec signa fecimus* », « *Nos prefati...qui hanc scripturam predictae ecclesie scribere iussimus cum idoneis testibus confirmamus et propriis manibus roborauimus* », « *Ego.. et ego... uobis canonicis Sancte .†. in hac carta... manus nostras roboramus* », « *Ego pernominato... qui hanc cartam scribere iussii coram bonis idoneis testibus manu mea roborauim* et signa hanc feci. », « *Ego... qui hoc scribere iussi his coram hominibus mea cum manu roborauim*. » Gomes, *In Limine Conscriptionis. Documentos, Chancelaria e Cultura no Mosteiro de Santa Cruz de Coimbra (Séculos XII a XIV)*, p.800. Nous remercions vivement Marta Gomes dos Santos pour cette information. De surcroît, elle dispose de plusieurs chartes de chancelleries municipales portugaises du XIII^e au XV^e siècle contenant ce type de mention.

concernent l'activité d'écrire ou de rédiger : *scripsi(t)*, *subscripsi(t)* et *feci(t)* et dans des cas plus rares *complere*, *recensere*, *recognoscere*¹⁴⁵⁵. Selon les recherches de B.-M. Tock, *scripsi(t)* et *subscripsi(t)* s'utilisent dans les chartes françaises aux IX^e et X^e siècles ; au cours de la période suivante *subscripsi(t)* devient plus rare « parce que ceux qui élaborent des actes sont de petits scribes, nullement responsables d'un bureau d'écriture¹⁴⁵⁶ ». Le XII^e siècle voit un regain de popularité pour *subscripsi(t)* sous l'influence des chartes épiscopales. En effet, dans celles de Cambrai par exemple, 40 des 155 souscriptions de chancelier utilisent ce terme.

M. C. Almeida e Cunha identifie les rédacteurs et les scribes (qu'elle considère comme la même personne) de la chancellerie archiépiscopale de Braga par l'analyse des souscriptions¹⁴⁵⁷. Ces mentions concernent les termes *renunciare*, *annunciare* et *dictare*¹⁴⁵⁸.

Les termes *feci(t)* et *scripsi(t)* sont également étudiés par Th. Webber, qui signale que ces mots pouvaient référer à l'achèvement de la pièce et non à l'action d'écrire en soi¹⁴⁵⁹.

La terminologie soulève donc la question de savoir si ces mots représentent réellement l'activité d'écrire, ou s'il s'agit de termes « vides » de prestige. De plus, le sens des mots peut changer par le cours du temps et les formules peuvent se standardiser.

La personne qui souscrit n'est pas forcément le scribe ou le rédacteur ; l'auteur, des tiers ou le chancelier peuvent également le faire¹⁴⁶⁰. Dans les souscriptions des chartes épiscopales en particulier, « une organisation hiérarchique à deux niveaux, l'un de scribe, l'autre de chancelier¹⁴⁶¹ » est possible.

Pourtant, les souscriptions ont été souvent utilisées afin de déterminer un scribe et/ou un rédacteur. C'est notamment dans ces mentions – ainsi que dans les listes de témoins – que nous retrouvons des noms, souvent liés aux fonctions. Ces noms sont par la suite comparés aux résultats de la recherche paléographique et du *dictamen*. Un nom ne se présentant que dans les chartes ayant le *dictamen* d'une personne, pourrait suggérer le nom du rédacteur. La même idée vaut pour un groupe de chartes d'une seule main qui mentionne le même nom. Ainsi nous revenons à la problématique discutée plus haut, notamment qu'un scribe n'avait

¹⁴⁵⁵ B.-M. Tock discute en détail la signification de ces termes dans Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France*, p. 109-143 ; Tock, « Les listes de témoins dans les chartes des évêques d'Arras (1093-1203) », p. 110-141.

¹⁴⁵⁶ Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France*, p. 275.

¹⁴⁵⁷ Almeida e Cunha, *A chancelaria Arquiepiscopal de Braga (1071-1244)*, p. 174-273.

¹⁴⁵⁸ Almeida e Cunha, « A organização da chancelaria arquiepiscopal de Braga (dos primórdios a 1244) », p. 458.

¹⁴⁵⁹ Webber, « The scribes and handwriting of the original charters », p. 139.

¹⁴⁶⁰ B.-M. Tock accorde la deuxième partie de son œuvre au sujet ; Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France*, p. 193-304.

¹⁴⁶¹ Tock, « Les listes de témoins dans les chartes des évêques d'Arras (1093-1203) », p. 274.

pas nécessairement une seule écriture. La combinaison de ces données peut mener à des arguments très forts si le rédacteur et le scribe s'avèrent être la même personne. V. Van Camp par exemple a identifié ses scribes par la combinaison des données des souscriptions, du *dictamen* et de la correction des minutes¹⁴⁶².

Vu que les noms ne portent souvent pas de nom de famille et peuvent donc désigner plusieurs personnes¹⁴⁶³, une étude est souhaitable afin de déterminer « en fonction des données paléographiques, chronologiques et géographiques, en fonction aussi de la fréquence du nom en question, les probabilités qu'il s'agisse bien du même individu¹⁴⁶⁴. »

1.3. L'administration de la chancellerie

Les recherches prosopographiques profitent largement de l'étude du personnel de la chancellerie, réalisée de préférence à partir de documents administratifs tels que les minutes, les statuts, les listes du personnel et la comptabilité. Surtout les siècles tardifs du Moyen Âge sont privilégiés au niveau de la disponibilité de ces sources, comme c'est le cas pour la chancellerie des comtes de Flandre :

« Les sources de la connaissance de ce monde de la fonction publique sont principalement les produits de quelques-uns de ces fonctionnaires eux-mêmes: les documents de l'administration centrale. Dans les *narrationes* et les listes de témoins des chartes, dans les comptes, les registres et les cartulaires, nous trouvons leurs noms, le titre de leur office, leur état - c'est-à-dire s'ils sont laïcs (chevalier ou citoyen) ou membres du clergé -, éventuellement leurs liens familiaux avec d'autres personnes et, s'ils appartiennent au clergé, à quelle institution (chapitres, chapelles, etc.) ils sont liés. Ces documents nous permettent également de décrire leur tâche et de suivre leur activité, de retrouver leur rémunération et de déterminer leur relation avec le comte et avec les autres fonctionnaires¹⁴⁶⁵. »

De la sorte, V. Van Camp a mené sa recherche à partir des chartes, des comptes, des journaux, des registres, des cartulaires ainsi que des documents hors catégorie : des listes de

¹⁴⁶² Van Camp, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Henegouwen, Holland en Zeeland*, p. 49-97.

¹⁴⁶³ Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France*, p. 276.

¹⁴⁶⁴ Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France*, p. 276.

¹⁴⁶⁵ Traduction personnelle de De Hemptinne, Vandermaesen, « De ambtenaren van de centrale administratie van het graafschap Vlaanderen van de 12e tot de 14e eeuw », p. 178: « De bronnen voor de kennis van deze ambtenarenwereld zijn in de eerste plaats de produkten van een aantal van deze ambtenaren zelf: de bescheiden van de centrale administratie. In de *narrationes* en getuigenlijsten van de oorkonden, in de rekeningen, de registers en cartularia vinden we hun namen, de naam van hun ambt, hun staat, nl. of zij leken (ridder of burger) of geestelijken zijn, eventueel hun familiebanden met andere personen, en, als zij tot de geestelijke staat behoren, aan welke instelling(en) (kapittels, kapellen etc.) zij verbonden zijn. Deze bescheiden stellen ons bovendien in de gelegenheid hun taak te omschrijven en hun activiteit te volgen, hun bezoldiging te achterhalen en hun verhouding tot de graaf en tot de andere ambtenaren te bepalen. »

chartes scellées et non scellées, des documents du conseil du comte et des documents produits en préparation d'arbitrages¹⁴⁶⁶. Plus récemment, elle a reconsidéré les comptes du point de vue du diplomate : la structure et la formulation permettent une analyse diplomatique¹⁴⁶⁷.

Pour les chancelleries épiscopales du XII^e siècle, l'absence d'études et de collections de sources constitue actuellement un obstacle¹⁴⁶⁸, lié au manque de sources administratives :

« L'idéal serait de pouvoir disposer de sources qui éclaireraient directement le fonctionnement de la chancellerie : des statuts, qui indiqueraient le mode d'organisation de la chancellerie, des actes de dénomination, qui permettraient de bien suivre l'évolution du personnel et d'analyser les tâches qui lui seront assignées, des registres de copies, grâce auxquels on serait plus sûr de cerner l'activité complète de la chancellerie et de mieux en respecter l'ordre chronologique, des comptes propres à la chancellerie, dans lesquels on trouverait, outre des aspects économiques trop souvent dédaignés par la diplomatie, mention des travaux effectués et de l'importance de chacun d'eux... Mais pour le XII^e siècle, c'est trop demander¹⁴⁶⁹. »

Pour les trois chancelleries étudiées ce manque a déjà été évoqué dans l'introduction générale ; les sources administratives du XII^e siècle ne sont actuellement pas connues¹⁴⁷⁰. Alors nous devons nous diriger vers d'autres sources contenant des données sur les personnes impliquées dans l'élaboration des chartes épiscopales.

1.4. Le lien avec le chapitre cathédral

La relation entre les chancelleries épiscopales et les chapitres cathédraux a été évoquée à plusieurs reprises dans l'introduction générale. Le chancelier, souvent un dignitaire du chapitre, en est un exemple excellent. Pour la période du XI^e siècle au XIII^e siècle, B.-M. Tock cite les cas de Meaux, de Bayeux, de Milan, de Cologne, de Saragosse et de Tournai comme

¹⁴⁶⁶ Van Camp, *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Henegouwen, Holland en Zeeland*, p. 39-44 et p. 44 : « Naast oorkonden, rekeningen en journaals, registers en cartularia, zijn tevens enkele andersoortige documenten in het archief van de graven van Henegouwen bewaard gebleven die we bij ons onderzoek betrokken hebben. Onder deze bijzondere archivalische documenten onderscheiden we drie groepen, namelijk drie lijsten van bezegelde en herzegelde oorkonden (uit respectievelijk 1335-1337, 1340-1341 en 1343-1344), enkele documenten afkomstig van de grafelijke Raad uit de periode 1335-1345, en tenslotte enkele documenten die werden opgesteld ter voorbereiding van arbitrages in 1288, 1306 en 1310. »

¹⁴⁶⁷ Van Camp, « La diplomatie des comptes : méthode, limites et possibilités. L'exemple de Mons, XIV^e-XV^e siècles », p. 237-270.

¹⁴⁶⁸ Tock, « Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI^e -XIII^e siècles). L'apport des textes réglementaires », p. 269.

¹⁴⁶⁹ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle*, p. 12.

¹⁴⁷⁰ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle*, p. 10 ; Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. V et VII ; Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 116.

exemples de chanceliers partagés entre les chancelleries et les chapitres¹⁴⁷¹. Les études des chancelleries épiscopales du Nord de la France¹⁴⁷², de Bamberg¹⁴⁷³ et des chancelleries épiscopales anglaises du XII^e siècle¹⁴⁷⁴ corroborent également cette connexion proche. C. R. Cheney considère qu'il est très probable que les mêmes personnes étaient au service de l'évêque ainsi que du chapitre cathédral¹⁴⁷⁵. Nous pouvons encore signaler l'exemple laïc du *cancellarius-sigillarius* des comtes de Flandre, qui combinait au XII^e siècle cet office avec celui de prévôt du chapitre de Saint-Donatien à Bruges¹⁴⁷⁶.

La plupart des évêques semblent avoir exercé des fonctions dans le chapitre à un stade antérieur de leur carrière, ce qui pourrait renforcer le lien entre le chapitre et l'épiscopat. Pour la province ecclésiastique de Reims, J. S. Ott estime que près de 70% des évêques au pouvoir entre 1050 et 1150 ont tenu des offices capitulaires avant leur épiscopat ; l'archidiaconat et la prévôté étaient les plus importants¹⁴⁷⁷. G. Combalbert décrit également la carrière de plusieurs évêques anglais et normands avant leur accès au siège épiscopal : « plusieurs dignitaires de cathédrales anglaises ou normandes font également carrière des deux côtés de la Manche¹⁴⁷⁸. »

Les écolâtres semblent également avoir eu un rôle de chancelier de l'évêque. Th. Kouamé a étudié ce phénomène dans les provinces ecclésiastiques de Reims, de Rouen et de Tours (XI^e-XIII^e s.)¹⁴⁷⁹. Dans plusieurs diocèses cette combinaison de rôles semblait être épisodique. Il met en avant l'exemple de Reims, où après 1075 les deux fonctions étaient liées chez les écolâtres Brunon et son successeur Godefroid, mais elles se séparèrent de nouveau vers la fin du XI^e siècle¹⁴⁸⁰. Le titre de *chancelier-écolâtre* était encore présent à Lincoln, à Salisbury et à Worcester. À Rouen enfin, ces fonctions restèrent séparées jusqu'au milieu du XII^e siècle. Le

¹⁴⁷¹ Tock, « Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI^e -XIII^e siècles). L'apport des textes réglementaires », p. 272.

¹⁴⁷² Brunel, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », p. 242.

¹⁴⁷³ Ziegler, « Das Urkundenwesen der Bischöfe von Bamberg 1007-1139, Zweiter Teil », p. 146.

¹⁴⁷⁴ Cheney, *English Bishops' Chanceries*, p.22.

¹⁴⁷⁵ Cheney, *English Bishops' Chanceries*, p. 38-39.

¹⁴⁷⁶ De Paermentier, « La chancellerie comtale en Flandre et en Hainaut sous Baudouin VI/IX (1195-126) et pendant la régence de Philippe I^{er} de Namur (1206-1212) », p. 259.

¹⁴⁷⁷ Ott, *Bishops, Authority and Community in Northwestern Europe, ca. 1050-1150*, p. 31.

¹⁴⁷⁸ Combalbert, « La diplomatie épiscopale en Angleterre et en Normandie au XII^e siècle. Essai d'une approche comparative », p. 377-378.

¹⁴⁷⁹ Kouamé, « Gestion et production de l'écrit par les écolâtres cathédraux dans les provinces ecclésiastiques de Reims, Rouen et Tours (XI^e-XIII^e s.) », article à paraître dans les actes de colloque *Écrire à l'ombre des cathédrales*, Cerisy 8-12 juin 2016.

¹⁴⁸⁰ Nous retrouvons la souscription du chancelier Brunon dans une mention de charte épiscopale de Reims de 1076, et la souscription du chancelier Godefroid dans des chartes épiscopales de Reims de 1078 à 1094 ; Demouy, *Recueil des actes des archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II (997-1139)*, II, p. 166 (n° 52), p. 180-186 (n° 57, n° 58 et n° 59), p. 205-208 (n° 64 et n°65), p. 212-221 (n° 68, n° 69, n° 70 et n° 71), p. 228-234 (n° 75 et n° 76), p. 236-238 (n° 78), p. 245-247 (n° 82) et p. 258-264 (n° 88 et n° 89).

rôle comme chancelier des écolâtres, quand même souvent impliqués dans l'instrumentation des chartes soit du chapitre soit de l'évêque, n'est pas toujours explicite. Th. Kouamé considère que le cas de Cambrai, où l'écolâtre était clairement aussi chancelier épiscopal, est exceptionnel.

Dans les diocèses que nous étudions, ce sont cet exemple de Cambrai¹⁴⁸¹ et de la chancellerie d'Arras¹⁴⁸² qui présentent un seul bureau d'écriture pour les chartes épiscopales et capitulaires. Liège atteste d'une connexion aussi proche mais légèrement différente avec le chapitre cathédral. L'administration épiscopale comptait des membres du chapitre de Saint-Lambert¹⁴⁸³, et plusieurs évêques ont été des grand-prévôts ou d'autres membres du chapitre¹⁴⁸⁴. Par contre, le bureau d'écriture n'était pas organisé autour de l'évêque ou dans le chapitre cathédral, mais utilisait différents scribes (et rédacteurs) provenant de plusieurs chapitres et abbayes liégeoises.

L'analyse de la production écrite des chapitres d'Arras, de Cambrai et de Liège est donc intéressante pour avancer dans la recherche des noms mentionnés dans les listes de témoins et dans les souscriptions afin de pouvoir mener une étude de prosopographie poussée¹⁴⁸⁵.

1.5. L'apport du numérique

Nonobstant la problématique des listes de témoins et des souscriptions explorée supra, ces parties des chartes restent toujours le principal endroit où dénicher des noms. La confrontation entre ces noms et les résultats des recherches concernant la *scriptio* et le *dictamen*, ainsi que l'analyse des sources administratives de la chancellerie (si elles sont disponibles) et des

¹⁴⁸¹ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 129-141.

¹⁴⁸² Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 35.

¹⁴⁸³ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 125 ; Kupper, *Liège et l'église impériale aux XI^e – XII^e siècles*, Liège, 1981, p. 249-250. Dans cette même étude J.-L. Kupper s'intéresse au chapitre Saint-Lambert (p. 311-351).

¹⁴⁸⁴ Schaepkens, « *Les grands prévôts de Liège* », p. 478-488. Nous retrouvons aussi Hugues de Pierrepont dans la liste des chanoines de Saint-Lambert dans Kupper, *Liège et l'église impériale aux XI^e – XII^e siècles*, p. 518-521.

¹⁴⁸⁵ Nous pouvons citer en exemple Demouy, *Genèse d'une cathédrale. Les archevêques de Reims et leur Église aux XI^e et XII^e siècles*, Langres, 2005, p. 59-176 ; Pycke, *Le chapitre cathédral Notre-Dame de Tournai de la fin du XI^e à la fin du XIII^e siècle. Son organisation, sa vie, ses membres*, Louvain-la-Neuve, 1986 ; Pycke, *Répertoire biographique des chanoines de Notre-Dame de Tournai, 1080-1300*, Louvain-la-Neuve, 1988. En particulier pour notre étude de cas : Berger, « Archidiacons, officiaux, dignitaires du chapitre d'Arras (1093-1300) », *Bulletin de la commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais*, 2^e série, 8 (1970), p. 505-541.

sources capitulaires, conduirait idéalement à l'approche la plus détaillée et la plus correcte possible de l'identité des scribes et des rédacteurs au service de l'évêque.

Tâche ardue, le développement du numérique pourrait-il faciliter la recherche des noms ? Cette approche reste actuellement limitée à l'usage des bases de données en ligne, comme l'a fait E. De Paermentier¹⁴⁸⁶. Sa recherche prosopographique des membres de la chancellerie comtale de Flandre se centre autour d'une liste de noms de personnes se présentant de façon explicite comme fonctionnaire du comte, par des termes comme *notarius meus*. Par la suite, elle a relancé ces noms dans les *Diplomata Belgica* parmi les chartes comtales. Cette phase a mené à une liste des chartes dans lesquelles ces noms se présentent avec leurs titres, suivie d'une recherche des noms en tant qu'auteurs, disposants et bénéficiaires pour voir si ces personnes étaient actives dans d'autres rôles que celui de clerc ou de notaire. Enfin, E. De Paermentier a étudié ces noms de la liste finale afin d'obtenir des informations sur le personnel de la chancellerie comme ensemble.

L'usage de bases de données en ligne permet un gain de temps pour retrouver les noms dans plusieurs milieux et dans plusieurs rôles, ainsi qu'un contrôle des noms dans les sources capitulaires. Après tout, ces noms pourraient être partagés ; il est essentiel de déterminer s'il s'agit d'une seule personne ou de plusieurs. Nous pourrions par exemple comparer les noms dans les chartes épiscopales et capitulaires, et même pousser la recherche plus loin afin de voir si une personne était active comme acteur dans d'autres chartes.

2. Les identités à Liège, Arras et Cambrai

2.1. Liège et Arras : quelques cas exceptionnels

Les chapitres précédents ont bien souligné les limites de la recherche paléographique et du *dictamen* pour Arras et pour Liège. Dans l'état actuel, les recherches de B.-M. Tock et de J.-L. Kupper présentent les derniers résultats. Par conséquent, ces limites s'étendent aux tentatives d'identification des scribes et des rédacteurs.

¹⁴⁸⁶ De Paermentier, *In cuius rei testimonium et firmitatem*, p. 73-78.

Dans la chancellerie d'Arras, la problématique de l'étude des formules et des écritures n'a pas permis d'aboutir à des identifications individuelles¹⁴⁸⁷. En outre, les souscriptions qui mentionnent des membres de chancellerie sont extrêmement rares : seulement 13 cas sur le corpus complet de 348 chartes¹⁴⁸⁸. Nous ne pouvons citer qu'une seule identification faite par B.-M. Tock. Le scribe A, dont l'activité est également retrouvée dans les chartes du Mont-Saint-Eloi par son usage de formules arrageoises, est ainsi considéré identique au chancelier Saswalon¹⁴⁸⁹. Le *dictamen*, la *scriptio* ainsi que sa présence dans les listes de témoins ont été pris en compte dans l'analyse¹⁴⁹⁰.

Pour les chartes liégeoises, l'exploration de la méthode De Paermentier a permis quelques indications concernant le milieu de rédaction, sans que nous n'ayons présentement réussi à déterminer des rédacteurs individuels. J.-L. Kupper par contre avait déjà identifié cinq scribes du XII^e siècle à partir d'une confrontation de données de la paléographie, du *dictamen* et du contexte historique¹⁴⁹¹. Nous retrouvons les chartes suivantes dans les *Diplomata Belgica*¹⁴⁹², transcrites par les cinq scribes identifiés comme Reimbald de Dongelberg, le chanoine Nicolas, maître Benoît, maître Jonas et enfin Simon de Waha :

Tableau 76 - Les scribes liégeois identifiés par J.-L. Kupper

Nom	Date	Description de la charte	DiBe ID
Reimbald de Dongelberg	1125	Albéron I ^{er} de Louvain pour Saint-Jean-l'Évangéliste de Liège	7967
	[1131]	Lothaire III empereur pour Saint-Jean-l'Évangéliste de Liège	/
Chanoine Nicolas	1126	Albéron I ^{er} de Louvain pour Bavon (Kastert)	4454
	1127	Albéron I ^{er} de Louvain pour Solières	5464
	1145	Henri II de Leez pour Saint-Rémi de Reims	2906
	1146	Henri II de Leez pour Bonne-Espérance	10294
Maître Benoît	1157	Henri II de Leez pour Saint-Jean-l'Évangéliste de Liège	7663
	1160	Henri II de Leez pour Saint-Rémi de Reims	3215
	1163	Henri II de Leez pour Saint-Trond	1582
	1166	Alexandre II d'Oeren pour Saint-Jacques	7974
	1171	Raoul de Zähringen pour Saint-Trond	1734
Maître Jonas	1183	Raoul de Zähringen pour Baudouin V comte de Hainaut	2542
	1199	Raoul de Comblain prévôt et Ionas doyen de Saint-Paul pour l'église de Tourinnes-la-Grosse	2780
HL/Simon de Waha	1147	Henri II de Leez pour Affligem	1932
	1147	Henri II de Leez pour Saint-Rémi de Reims	2907

¹⁴⁸⁷ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 35-36 et 65.

¹⁴⁸⁸ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 179.

¹⁴⁸⁹ Pour la discussion en détail ainsi qu'un tableau présentant la production de Saswalon, voyez Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 174-179.

¹⁴⁹⁰ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 174-179. Les listes de témoins d'Arras et leur composition sont examinées dans Tock, « Les listes de témoins dans les chartes des évêques d'Arras (1093-1203) », p. 85-118.

¹⁴⁹¹ Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 117.

¹⁴⁹² Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 118-119.

1148	Henri II de Leez pour Saint-Nicaise de Rome	5412
1162	Henri II de Leez pour Averbode	6439

Les quatre premiers scribes ont déjà profité d'une analyse biographique par J.-L. Kupper¹⁴⁹³. La main de Reimbald de Dongelberg a déjà été signalée comme étant responsable de la charte d'Albéron I^{er} de Louvain de 1125 et de celle de Lothaire III de 1131¹⁴⁹⁴ par E. Ottenthal et H. Hirsch¹⁴⁹⁵.

Le chanoine Nicolas a encore retenu l'attention de R. Adam, qui retrace sa carrière littéraire et politique. Dans le prologue de la *Vie de Saint Lambert* ce chanoine use d'un discours diplomatique, ce qui fait supposer que Nicolas avait des connaissances diplomatiques¹⁴⁹⁶.

Maître Benoît a fait l'objet d'une étude biographique de F. Vercauteren, qui s'intéresse à sa carrière¹⁴⁹⁷. Il est également mentionné aux côtés du maître Jonas dans la recherche de C. Renardy concernant les universitaires à Liège¹⁴⁹⁸.

Ce maître Jonas en particulier est mentionné par une souscription dans la charte de Raoul de Zähringen pour le comte Baudouin V de Hainaut de 1183 : *Actum Leodii per manus Ione clerici mei et Gilleberti clerici comitis Hainoensis*¹⁴⁹⁹. C. Renardy comme J.-L. Kupper supposent une rédaction jointe pour cette charte¹⁵⁰⁰.

Les identifications ci-dessus soulignent les deux faces de ce type de recherche : d'une part, de nombreuses difficultés limitent la recherche (les noms propres partagés, l'absence de noms de famille, le manque tout court de noms propres et de sources) ; d'autre part, nous avons ici des exemples de résultats positifs en matière d'identification. Cette thèse n'a pas pour but de répéter les recherches faites auparavant, mais de compléter les informations existantes. Nous préférons donc nous concentrer sur le cas de Cambrai.

¹⁴⁹³ Nous retrouvons des données biographiques sur ces personnes dans Kupper, *Liège et l'église impériale aux XI^e – XII^e siècles*, p. 245-246.

¹⁴⁹⁴ Von Ottenthal, Hirsch, *Die Urkunden Lothers III. und der Kaiserin Richenza*, n°34, p. 55-57.

¹⁴⁹⁵ Von Ottenthal, Hirsch, *Die Urkunden Lothers III. und der Kaiserin Richenza*, p. 55.

¹⁴⁹⁶ Adam, « La *Vie de Saint Lambert* (ca. 1144-1145) du chanoine Nicolas et l'élection de l'évêque de Liège Henri II de Leez (1145-1164) », *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, p. 66.

¹⁴⁹⁷ Vercauteren, *Un clerc liégeois du XII^e siècle : maître Benoît de Saint-Jean*, p. 35-64.

¹⁴⁹⁸ Renardy, *Le monde des maîtres universitaires du diocèse de Liège 1140-1350. Recherches sur sa composition et ses activités*, p. 94-95.

¹⁴⁹⁹ La charte de Raoul de Zähringen pour Baudouin V comte de Hainaut, de 1183 ; DiBe ID 2542, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 2 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2542.

¹⁵⁰⁰ Renardy, *Le monde des maîtres universitaires du diocèse de Liège 1140-1350. Recherches sur sa composition et ses activités*, p. 115 ; Kupper, « La « chancellerie » des évêques de Liège (X^e-XII^e siècles) », p. 119.

2.2. Cambrai

2.2.1. L'état de la question

E. Van Mingroot avait déjà utilisé les listes des chapelains pour ses identifications des scribes/rédacteurs actifs pendant la période de 1100 à 1131¹⁵⁰¹. Les souscriptions et les listes de témoins, en combinaison avec premièrement les écritures et ensuite le *dictamen*, constituent la base des identifications faites par E. Van Mingroot, qui explique sa méthode ainsi :

« La difficulté majeure – en même temps une circonstance heureuse – pour mettre de l'ordre dans le personnel de chancellerie de Gérard II, consiste dans le fait qu'on se trouve devant une multitude de mains et de styles rédactionnels et face à un nombre à peu près égal de *capellani episcopi* dans les souscriptions de cette période [...]. Il faut donc mettre en symétrie les deux séries de données, entre autres chronologiques, ce qui n'est guère facile¹⁵⁰². »

Clairement, E. Van Mingroot est persuadé du rôle des chapelains, qui peuplaient la chancellerie sous la direction d'un chancelier¹⁵⁰³ comme scribes et rédacteurs de l'évêque, au moins pendant l'épiscopat de Gérard II (1076-1092) :

« Parmi les chapelains, il y en avait quelques-uns, qui étaient plus directement liés à la personne de l'évêque, en leur qualité de collaborateur personnel. Ces *clerici episcopi*, ces secrétaires épiscopaux, l'assistaient dans l'administration du diocèse, le secondaient pendant les visites pastorales, intervenaient probablement comme *ghostwriters* de ses harangues et sermons et comme scribes de ses plis de service, et s'occupaient de plus en plus de la composition des chartes épiscopales¹⁵⁰⁴. »

Bien que ce chercheur considère le scribe et le rédacteur comme la même personne, il observe quelques limites de sa méthode : ces correspondances pourraient constituer une coïncidence, et les noms propres ne sont mentionnés qu'exceptionnellement¹⁵⁰⁵. Les identifications des *clerici episcopi* restent toujours problématiques et provisoires¹⁵⁰⁶.

En résumé, les souscriptions sont liées à l'écriture et à des éléments de *dictamen* ; E. Van

¹⁵⁰¹ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p.735-736.

¹⁵⁰² Van Mingroot, *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II*, p. 13.

¹⁵⁰³ Van Mingroot, *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II*, p. 12.

¹⁵⁰⁴ Van Mingroot, *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II*, p. 7.

¹⁵⁰⁵ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 734.

¹⁵⁰⁶ Ceci explique les différences entre les listes et les sigles des identifications dans la thèse et dans l'édition d'E. Van Mingroot. Sa thèse a été reprise dans l'édition, dans laquelle ce chercheur est devenu plus prudent pour nommer les personnes responsables de l'élaboration des chartes. En outre, la liste est plus courte car il n'étudie pas les quatre derniers évêques. Van Mingroot, *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II*, p. 12.

Mingroot détaille sa démarche pour quelques-unes des identifications¹⁵⁰⁷. Le scribe LB/GC est identifié ainsi comme Arnoul par la souscription *Arnulfus capellanus recognouit*¹⁵⁰⁸ et par la présence de son écriture dans la charte de 1075 pour le chapitre Notre-Dame de Cambrai¹⁵⁰⁹ décrivant un don du chancelier Werinbold I^{er} ensemble avec son fils Arnoul¹⁵¹⁰. L'identité de l'écolâtre Werinbold II est liée à l'écriture du scribe GI par la souscription *Ego Guerinbaldus dictavi et subscripsi*¹⁵¹¹. MC est identifié comme le chancelier Anselme par le lien¹⁵¹² entre son *dictamen* et la souscription *Ego Anselmus Cameracensis episcopi cancellarius scripsi et subscripsi* dans une charte pour Bornem de 1101¹⁵¹³. GG/WB est lié au nom d'Albald par les listes de témoins¹⁵¹⁴. Les cas des scribes GD (Gauthier), GF (Ibert) et GH (le chancelier Gérard) n'ont pas d'explication biographique. Un contrôle des chartes de ces scribes dans les *Diplomata Belgica* nous fournit les souscriptions suivantes, qui sont probablement liées aux écritures des susdits scribes par E. Van Mingroot :

- *Hanc kartam dictavit Gualterius et recitavit in sollempnitate*¹⁵¹⁵
- *Signum eiusdem Iberty qui hanc cartulam scripsit*¹⁵¹⁶
- *Signum Gerardi cancellarii*¹⁵¹⁷

Le scribe MB/OB/BB est enfin identifié comme le chancelier Werinbold III ; en tant que personnage exceptionnel, il mérite notre attention dans une analyse poussée plus loin dans ce chapitre.

¹⁵⁰⁷ Les données suivantes sont basées sur l'analyse d'E. Van Mingroot dans son édition des chartes de Gérard I^{er}, de Liébert et de Gérard II. Les identifications de sa thèse continuent jusqu'en 1130.

¹⁵⁰⁸ La charte de Liébert pour Saint-André-du-Cateau, de 1074 ; DiBe ID 3326, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 7 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3326. Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, n° 15, p. 108-110.

¹⁵⁰⁹ La charte de Liébert pour Notre-Dame de Cambrai, de 1075 ; DiBe ID 3328, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 7 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3328. Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, n° 17, p. 114-117.

¹⁵¹⁰ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 718. Dans sa thèse E. Van Mingroot argumente qu'Arnoul était le frère de Werinbold I^{er}, mais il a ajusté cette idée depuis lors: Van Mingroot, « Gefaseerde actio en conscriptio in de diplomatische praktijk: drie voorbeelden uit Douai, Cambrai en Soignies (1076-1093) », p. 432.

¹⁵¹¹ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 721.

¹⁵¹² Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 729.

¹⁵¹³ La charte de Manassès pour Bornem, de 1101 ; DiBe ID 1409, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 7 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1409.

¹⁵¹⁴ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 722.

¹⁵¹⁵ La charte de Gérard II pour Saint-Aubert, de 1083 ; DiBe ID 3834, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 7 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3834. Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, n° 34, p. 177-180.

¹⁵¹⁶ La charte de Gérard II pour Hasnon, de 1090 ; DiBe ID 3345, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 7 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3345. Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, n° 50, p. 226-230.

¹⁵¹⁷ La charte de Gérard II pour Liedekerke, de 1091 ; DiBe ID 659, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 7 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=659. Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, n° 59, p. 255-259.

Pour la période de 1121 à 1200, N. Barré nous informe sur les trois chanceliers du chapitre : le Werinbold III (1101-1148) mentionné ci-dessus, Eustache (1149-1161) et Gaucher (dès 1161), qui étaient partagés entre le chapitre et la chancellerie épiscopale¹⁵¹⁸. Bien que les identifications ne soient pas l'objet de son article, N. Barré semble considérer ces trois personnes comme des rédacteurs possibles : « il arrive qu'ils soient mentionnés deux fois dans un même acte en tant que chanoine ou écolâtre parmi les témoins et en tant que chancelier, rédacteur de l'acte¹⁵¹⁹ ». Elle mentionne également un chantre Daniel comme rédacteur au service de l'évêque Jean II d'Antoing¹⁵²⁰.

2.2.2. La *scriptio* et le *dictamen*

En poursuivant nos recherches sur le *dictamen* dans la chancellerie cambrésienne pour la période de 1131 à 1201, nous avons obtenu très peu de résultats concluants en ce qui concerne les rédacteurs individuels. Quant à la paléographie, nous avons constaté 21 mains. Par conséquent, une confrontation entre ces deux pistes risque de produire peu d'avancements.

Malheureusement, nous pouvons ajouter un autre problème à ces résultats limités : aucune des mains actives pendant l'épiscopat de Burchard (1116-1130) n'est présente dans la période suivante sauf celle du chancelier Werinbold III.

Un seul rédacteur individuel, au service des évêques Roger de Wavrin (1179-1191) et Jean II d'Antoing (1192-1196), a été identifié grâce à la recherche du *dictamen* pour la période de 1185 à 1195. En particulier son usage de la combinaison de mots *commitimus memoriali* nous a mise sur sa piste¹⁵²¹.

Seulement cinq des sept chartes originellement accordées à son *dictamen* nous sont parvenues en original. Nous supposons qu'il s'agit de la même main pour quatre de ces chartes, notamment celle du scribe désigné par le sigle RogF/JeanE.

¹⁵¹⁸ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 139.

¹⁵¹⁹ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 139-140.

¹⁵²⁰ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 140.

¹⁵²¹ Pour plus de détails au sujet du *dictamen* de cette personne, veuillez consulter la partie sur un rédacteur à Cambrai dans le chapitre concernant le *dictamen*, et la partie traitant du bêta-test dans le chapitre sur la stylométrie.

Tableau 77 - Les chartes originales attribuées au rédacteur RogF/JeanE

DiBe ID	Date	Description charte	Cote
7648	1187	Roger de Wavrin pour les Templiers	AN Paris 5255/1
1989	1189	Roger de Wavrin pour Tongerlo	Tongerlo archives de l'abbaye 37
3680	1195	Siger prévôt et Lambert doyen d'Anderlecht pour Anderlecht	A.D.N. 4G 704/6974
3681	1195	Jean prévôt et Adam doyen de Notre-Dame pour Anderlecht	Maison d'Érasme, n°6
3682	1195	Jean II d'Antoing pour Anderlecht	Maison d'Érasme, n°4

La charte de Jean prévôt et d'Adam doyen de Notre-Dame pour Anderlecht de 1195¹⁵²² pourrait donc poser problème : elle a été écrite par une autre main (soulignée et imprimée en gras dans le tableau). Ce texte et la confirmation par Jean II d'Antoing de la même année contiennent un *dictamen* recopié l'un de l'autre. Nous sommes d'avis que ces deux textes ont été rédigés par la même personne – peut-être aussi au même moment – mais transcrits par deux mains différentes, l'une sans doute au service de l'évêque et l'autre au service du chapitre d'Anderlecht. Le rôle des membres du chapitre Notre-Dame de Cambrai comme respectivement l'auteur (Jean prévôt et Adam doyen) et le disposant (Jean prévôt) de ces deux chartes peut encore corroborer le lien étroit entre le chapitre cathédral et la chancellerie.

Il semble que nous avons trouvé un exemple d'un rédacteur qui était également actif comme scribe dans cette collection de chartes. Nous avons complété l'analyse du *dictamen* par le test de la stylométrie, ce qui mène à la liste suivante des douze chartes probablement rédigées par cette personne. Aucune charte ajoutée n'est conservée en original.

Tableau 78 – Les chartes accordées au rédacteur RogF/JeanE

DiBe ID	Date	Description charte
7367	1185	Roger de Wavrin pour Hautmont
1870	1185	Roger de Wavrin pour Grand-Bigard
8264	1186	Roger de Wavrin pour Arras (Saint-Jean)
2179	1186	Roger de Wavrin pour Mons (Sainte-Waudru)
7648	1187	Roger de Wavrin pour les Templiers
2125	1189	Jean abbé de Tournai (Saint-Martin) pour Roger de Wavrin
1804	1189	Roger de Wavrin pour Affligem
1989	1189	Roger de Wavrin pour Tongerlo
2119	1189	Roger de Wavrin pour Tournai (Saint-Martin)
3681	1195	Jean prévôt et Adam doyen de Cambrai (Notre-Dame) pour Anderlecht
3682	1195	Jean II d'Antoing pour Anderlecht
3680	1195	Siger prévôt et Lambert doyen d'Anderlecht pour Anderlecht

¹⁵²² DiBe ID 3681, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 29 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?id=3681.

2.2.3. La chancellerie et le chapitre cathédral

E. Van Mingroot soulignait déjà le haut niveau intellectuel du milieu capitulaire, par son école, sa riche bibliothèque, son *scriptorium* actif et « une chancellerie rudimentaire¹⁵²³ ». Il mentionne qu'au début la chancellerie épiscopale n'était pas indépendante du chapitre cathédral, et que les membres de la chancellerie faisaient probablement (et dans quelques cas certainement) partie du chapitre¹⁵²⁴. C'est N. Barré qui, suite à sa recherche de l'activité diplomatique du chapitre, a conclu qu'un seul bureau d'écriture travaillait pour le chapitre et pour l'évêque¹⁵²⁵. Elle a constaté ainsi que la promulgation d'une charte épiscopale pouvait être engendrée par un acte capitulaire et inversement¹⁵²⁶. Un regard plus attentif sur le chapitre cathédral de Notre-Dame de Cambrai nous intéresse donc dans le cadre de l'étude du personnel de la chancellerie et de l'analyse des noms présents dans les sources.

Ce chapitre cathédral de Cambrai a été fondé vers 580, au moment où Cambrai devenait le siège épiscopal¹⁵²⁷. Ce chapitre était richement doté et jouait au XI^e siècle un rôle majeur dans la résistance aux réformes grégoriennes¹⁵²⁸. La puissance du chapitre se montre clairement par son contrôle du chapitre collégial de Sainte-Croix de Cambrai du XI^e au XIII^e siècles¹⁵²⁹. E. Van Mingroot a travaillé sur les chanoines dans ses études sur Hugues de Fosses et sur l'histoire de Cambrai de 1092 à 1102/1103¹⁵³⁰. Pendant cette période, la Querelle des Investitures était vive dans la ville de Cambrai qui se trouvait impliquée dans des conflits entre plusieurs princes¹⁵³¹ et également dans des disputes urbaines entre les vassaux de

¹⁵²³ Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 89 (2013), p. 189.

¹⁵²⁴ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p.699.

¹⁵²⁵ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 146.

¹⁵²⁶ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 138.

¹⁵²⁷ Van Mingroot, « De oorkonden van bisschop Borchard van Kamerijk betreffende het altare van Mechelen (1116 en 1123). Twee diplomatische bronnen voor de kerkelijke geschiedenis van Mechelen », p. 43.

¹⁵²⁸ Koyen, *De prae-gregoriaanse hervorming te Kamerijk (1012-1067)*, p. 212 ; Van Mingroot, « De oorkonden van bisschop Borchard van Kamerijk betreffende het altare van Mechelen (1116 en 1123). Twee diplomatische bronnen voor de kerkelijke geschiedenis van Mechelen », p. 43 ; Duvosquel, « Les chartes de donation d'autels émanant des évêques de Cambrai aux XI^e-XII^e siècles éclairées par les obituaires », p. 153.

¹⁵²⁹ Barré, « Sainte-Croix de Cambrai, un chapitre collégial sous contrôle (XI^e-XIII^e siècles) », p. 73-81.

¹⁵³⁰ Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 84 (2008), p. 251-477 et 89 (2013), p. 5-269 ; Van Mingroot, « Een decennium uit de geschiedenis van de stad Kamerijk (1092-1102/1103). De voornaamste acteurs », p. 713-743.

¹⁵³¹ Ott, *Bishops, Authority and Community in Northwestern Europe, ca. 1050-1150*, p. 214-216.

l'évêque, les clercs et les citoyens importants¹⁵³². Les chanoines y jouèrent un rôle prépondérant ; par la suite le chapitre se retrouva désorganisé au début du nouveau siècle¹⁵³³. Une période de réorganisation du chapitre et de l'administration épiscopale suivit, et vers 1119-1121 le chapitre comptait cinquante chanoines¹⁵³⁴.

C'est pendant cette période que commence l'activité diplomatique du chapitre en tant qu'institution ; la première charte capitulaire date de 1121¹⁵³⁵. Les *Diplomata Belgica* présentent pour la première moitié du XII^e siècle 42 chartes capitulaires dont 31 sont conservées en original. L'activité diplomatique du chapitre augmente vite, pour reculer temporairement sous Nicolas I^{er}. Ceci peut être dû à des conditions de conservation, mais N. Barré explique le phénomène par la stabilité de l'épiscopat de Nicolas I^{er}¹⁵³⁶. De même, l'activité diplomatique du chapitre augmente considérablement durant les épiscopats mouvementés des évêques élus de la deuxième moitié du XII^e siècle¹⁵³⁷. Au long de ce même siècle, l'évêque et le chapitre mèneront une politique de restitution des biens, résultant en plusieurs actes de donation d'autels dans lesquels les évêques ainsi que les membres du chapitre étaient impliqués¹⁵³⁸.

Dans sa thèse intitulée *Église et aristocratie en Cambrésis* de 2014, N. Ruffini a développé l'idée que l'aristocratie foncière de Cambrai, du Hainaut et du Brabant a largement investi le chapitre Notre-Dame, situation qui continue au XII^e siècle avec des exemples comme Erlebold de Chastaing et Pierre d'Oisy¹⁵³⁹. La majorité des chanoines et des chapelains

¹⁵³² Van Mingroot, « Een decennium uit de geschiedenis van de stad Kamerijk (1092-1102/1103). De voornaamste acteurs », p. 715-716.

¹⁵³³ Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 89 (2013), p. 65.

¹⁵³⁴ Van Mingroot discute l'identification de ces chanoines dans Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 84 (2008), p. 300 et 89 (2013), p. 195-203 et p. 215-222.

¹⁵³⁵ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 131.

¹⁵³⁶ Il s'agit d'une lutte de pouvoir entre le chapitre et l'évêque : pendant les épiscopats stables, l'activité diplomatique du chapitre diminuait et inversement, l'activité diplomatique du chapitre augmentait pendant les épiscopats plus faibles. Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 131.

¹⁵³⁷ Il s'agit notamment des évêques Pierre I^{er} d'Alsace (1167-1173), Robert d'Aire (1173-1174) et Alard (1174-1177). En comparant les moyennes des chartes promulguées par les évêques et par le chapitre, c'est la période de 1160 à 1179 qui montre la plus grande activité du chapitre cathédral durant des épiscopats courts et mouvementés. Il faut par contre mettre en perspective la baisse des nombres pendant l'épiscopat de Robert d'Aire, qui n'a expédié aucune charte. De Moreau, *Histoire de l'Église en Belgique, tome III : l'Église féodale 1122-1378*, p. 73 et p. 76-77 ; Tock, « Les vacances de sièges épiscopaux au XII^e siècle. Aspects diplomatiques », p. 160 et 169.

¹⁵³⁸ Duvosquel, « Les chartes de donations d'autels émanant des évêques de Cambrai aux XI^e-XII^e siècles éclairées par les obituaires », p. 161.

¹⁵³⁹ Ruffini, *Église et aristocratie en Cambrésis (fin IX^e-milieu XII^e siècle)*, p. 393-396 ; E. Van Mingroot analysait également un réseau aristocratique lié au chapitre cathédral : Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 84 (2008), p. 414-421.

semble être issue de l'aristocratie cambrésienne, hypothèse confirmée par l'étude prosopographique des évêques, prévôts, doyens et archidiaques de Cambrai menée par L. Hubert en 1972¹⁵⁴⁰. Nicolas Ruffini précise qu'au XII^e siècle, la haute qualification et les carrières réussies des chanoines de Notre-Dame seraient en large part dues à leurs bonnes relations avec leurs familles aristocratiques. Cet élément est entre autres éclairé par la présence des noms d'aristocrates dans l'obituaire¹⁵⁴¹.

Ce sont en effet les documents nécrologiques ainsi que les listes de témoins des chartes capitulaires qui pourraient nous informer plus sur les membres du chapitre au cours de la deuxième moitié du XII^e siècle.

L'*Obituarium ecclesiae Beatae Mariae Cameracensis* date du XII^e siècle, notamment d'environ 1116 à 1129, avec des additions jusqu'en 1175 au moins¹⁵⁴². La première partie du manuscrit consiste en un obituaire, suivi de listes d'immatriculation des membres du chapitre, aux folios f^o 57r^o et 58v^o, complétées tout au long du XII^e siècle. La liste du f^o 58r^o est datée de 1144 par une main postérieure. Plusieurs strates sont visibles : on distingue des mains différentes, des encres différentes aussi, et certains noms sont rayés. Ce dernier fait se produisait peut-être au moment où les chanoines progressaient dans les ordinations¹⁵⁴³. La deuxième partie du manuscrit est intitulée *Kalendarum totius anni martyrologium hic incipit* et date du XII^e siècle, avec des ajouts des XIII^e et XIV^e siècles.

Nous disposons encore d'un obituaire du XIII^e siècle, daté d'avant 1267, et d'un bréviaire de la cathédrale, datant du début du XIII^e siècle, qui contient aux folios f^o 1r^o à 6v^o un calendrier avec des notes nécrologiques¹⁵⁴⁴.

L'autre source principale pour l'étude des membres du chapitre, surtout pour ce qui est de la fin du XII^e siècle, est une liste des donateurs datant de ca. 1190, comprise dans le *Liber Rubeus*¹⁵⁴⁵.

¹⁵⁴⁰ Hubert, *Haut clergé et noblesse dans le diocèse de Cambrai de 887 à 1200*, mémoire de maîtrise inédit en Histoire, Université Catholique de Louvain, 1972.

¹⁵⁴¹ Ruffini, *Église et aristocratie en Cambrésis (fin IX^e-milieu XII^e siècle)*, p. 395-401.

¹⁵⁴² Bibl. mun. Cambrai, B 229. Pour une analyse approfondie de la datation et de la rédaction de ce manuscrit, voyez Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 84 (2008), p. 319-325.

¹⁵⁴³ Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 84 (2008), p. 333-341. E. Van Mingroot commente les difficultés pour analyser cette liste qu'il nomme *dynamique* : elle se développe sans ordre ni logique à discerner directement.

¹⁵⁴⁴ Bibl. mun. Cambrai, B 1161 ; Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 84 (2008), p. 448-449 ; Bibl. mun. Cambrai, B 46, p. 12.

¹⁵⁴⁵ Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 84 (2008), p. 329-330.

Les listes de témoins des chartes épiscopales et capitulaires et les souscriptions mentionnent encore des noms de membres de la chancellerie. Pour la période de 1130 à 1201 nous pouvons citer quelques cas de souscriptions qui semblent être liées à la rédaction des chartes :

- *Ego Robertus recensui*¹⁵⁴⁶
- *Ego Walcherus cancellarius de manu Iohannis capellani receptum recensui*¹⁵⁴⁷
- *Ego Johannes capellanus scripsi et recensui*¹⁵⁴⁸
- *Data per manum Waltheri cancellarii*¹⁵⁴⁹
- *Ego Walcherus archyscolus scripsi et recensui*¹⁵⁵⁰
- *Data per manum magistri Danihelis Cameracensis ecclesie canonici*¹⁵⁵¹
- *Datum Cameraci per manum magistri Roberti*¹⁵⁵²

Ces souscriptions concernent les mots *recensui*¹⁵⁵³, *scripsi*¹⁵⁵⁴ et *data per manum*¹⁵⁵⁵, terminologie peu claire qui ne désigne pas nécessairement l'acte d'écrire. Ce type de mention constitue cependant notre seul indice pour retrouver le scribe ou le rédacteur.

¹⁵⁴⁶ La charte de Nicolas I^{er} pour Arrouaise, de 1151-1154 ; Acte n°201191, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 13 août 2018] URL : Edition électronique: Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, 2014. (Telma). <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte201191/>.

¹⁵⁴⁷ La charte de Nicolas I^{er} pour Hautmont, de 1165 ; DiBe ID 7360, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7360.

¹⁵⁴⁸ La charte de Nicolas I^{er} pour Bohéries, de 1165 ; Acte n°626494, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 13 août 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte626494/>.

¹⁵⁴⁹ La charte de Roger de Wavrin pour Ename, de 1185 ; DiBe ID 916, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=916.

¹⁵⁵⁰ La charte de Roger de Wavrin pour Anchin, de 1186-1199 ; Acte n°211146, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 13 août 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211146/>.

¹⁵⁵¹ La charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Pierre de Gand, de 1192 ; DiBe ID 803, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=803.

¹⁵⁵² La charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Michel d'Anvers, de 1195 ; DiBe ID 4077, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4077.

¹⁵⁵³ Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VI^e- début du XII^e siècle)*, p. 124 : « *Recensere* n'est utilisé que dans trois actes épiscopaux cambrésiens, à chaque fois dans une souscription de chancelier. Très rare, l'usage est donc assez peu significatif, mais exprime les activités de contrôle du chancelier. » Nous pensons pouvoir compléter cette citation. Le terme de recherche *Recensui** est en effet plus commun dans les chartes épiscopales que B.-M. Tock ne l'avait pensé. Les *Diplomata Belgica* contiennent ainsi 88 occurrences de 1064 à 1201, dont 73 dans des chartes épiscopales de Cambrai. Les *Chartae Galliae* présentent 40 résultats, qui comprennent des chartes épiscopales de Laon et de Noyon-Tournai à côté des 25 occurrences cambrésiennes, de 1011 à 1199. Nous pouvons par contre souscrire à la remarque que ce mot ne se présente que dans les souscriptions de chancelier (ou équivalent) et semble donc plutôt lié à un contrôle final de l'acte.

¹⁵⁵⁴ Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VI^e- début du XII^e siècle)*, p. 113 : « On doit donc en conclure que le verbe *scribere* ne renvoie pas forcément à l'action concrète de l'écriture, mais à une intervention plus vague dans le processus de l'élaboration des chartes. »

¹⁵⁵⁵ Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VI^e- début du XII^e siècle)*, p. 120 : « Mais le plus souvent, *Datum per manum* désigne un simple « scribe », comme dans les nombreuses souscriptions clunisiennes. S'agit-il ici de la remise matérielle du document au bénéficiaire, ou de

Les personnes présentes dans ces mentions sont presque toutes des membres du chapitre cathédral de Cambrai ; nous rencontrons ainsi le chapelain Jean, le chancelier Gaucher, le chantre/maître Daniel et enfin le maître Robert.

Iohannes capellanus se retrouve dans les chartes épiscopales de 1155 à 1217 :

- *Iohannes capellanus*¹⁵⁵⁶
- *Signum Iohannis capellani episcopi*¹⁵⁵⁷
- *S. Iohannis et Iohannis capellanorum*¹⁵⁵⁸
- *Ego Iohannes capellanus scripsi et recensui feliciter*¹⁵⁵⁹
- *Ego Walcherus cancellarius de manu Iohannis capellani receptum recensui*¹⁵⁶⁰
- *Signum Iohannis capellani*¹⁵⁶¹
- *Iohannes Capellanus*¹⁵⁶²

Dans les sources nécrologiques ce nom est bien populaire sans que nous ne le retrouvions en lien avec la dénomination de chapelain ; une identification plus précise n'est pour l'instant pas possible.

Le chancelier Gaucher a déjà été brièvement étudié par N. Barré. Moins intégré dans le chapitre, et opposé à l'élection de l'évêque Jean II (1191-1196), il s'est mis dans une position difficile au sein de la chancellerie épiscopale¹⁵⁶³. N. Barré signale qu'il est par conséquent

l'établissement de l'acte ? On ne le sait pas trop, car rares sont en la matière les cas parlants. [...] Les indications sont donc trop contradictoires que pour permettre de comprendre cette expression. »

¹⁵⁵⁶ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Bavon de Gand, de 1155 ; DiBe ID 2294, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2294. La charte de Jean III de Béthune pour Saint-Martin de Tournai, de 1217 ; DiBe ID 15797, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=15797.

¹⁵⁵⁷ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Denis, de 1156 ; DiBe ID 3951, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3951.

¹⁵⁵⁸ La charte de Nicolas I^{er} pour Foigny, de 1165 ; Acte n°626580, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 13 août 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte626580/>.

¹⁵⁵⁹ La charte de Nicolas I^{er} pour Bohéries, de 1165 ; Acte n°626494, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 13 août 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte626494/>.

¹⁵⁶⁰ La charte de Nicolas I^{er} pour Hautmont, de 1165 ; DiBe ID 7360, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7360.

¹⁵⁶¹ La charte d'Alard pour Saint-Denis, de 1177 ; DiBe ID 839, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=839. La charte d'Alard pour Anchin, de 1177 ; DiBe ID 10434, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10434. La charte d'Alard pour Anchin, de 1177 ; DiBe ID 10435, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10435.

¹⁵⁶² La charte de Jean III de Béthune pour Saint-Martin de Tournai, de 1217 ; DiBe ID 15797, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 13 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=15797.

¹⁵⁶³ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 140.

largement absent des souscriptions et des sources. En effet, nous ne le retrouvons pas dans les sources nécrologiques. Sa souscription est néanmoins présente de 1161 à 1201 :

- *Ego Galcherus cancellarius recognoui*¹⁵⁶⁴
- *Ego Gualtero cancellarius recognoui et recensui*¹⁵⁶⁵
- *Ego Walcherus cancellarius scripsi et recensui*¹⁵⁶⁶
- *Ego Galcherus cancellarius subscripsi et recognoui*¹⁵⁶⁷
- *Ego Walcherus cancellarius de manu Iohannis capellani receptum recensui*¹⁵⁶⁸
- *Signum Walcheri cancellarii*¹⁵⁶⁹
- *Ego Vualcherus cancellarius recensui et subscripsi*¹⁵⁷⁰
- *Ego Walcherus cancellarius subscripsi et recensui*¹⁵⁷¹
- *Ego Galcerus cancellarius scripsi subscripsi et recensui*¹⁵⁷²

¹⁵⁶⁴ La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1161 ; DiBe ID 2734, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2734. La charte de Nicolas I^{er} pour Cambron, de 1162 ; DiBe ID 2736, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2736.

¹⁵⁶⁵ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Martin de Tournai, de 1163 ; DiBe ID 2096, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2096. La charte de Pierre I^{er} pour Aulne, de 1170 ; DiBe ID 3002, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3002. La charte de Jean III de Béthune pour Notre-Dame de Cambrai, de 1201 ; DiBe ID 13139, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=13139. La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1161 ; Acte n°211768, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 13 août 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211768/>.

¹⁵⁶⁶ La charte de Nicolas I^{er} pour Honnecourt, de 1164 ; DiBe ID 7258, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7258. La charte de Pierre I^{er} pour Notre-Dame de Cambrai, de 1173 ; DiBe ID 4014, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4014. La charte d'Alard pour Saint-Saulve de Valenciennes, de 1176 ; DiBe ID 8697, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8697. La charte d'Alard pour Bonne-Espérance, de 1177 ; DiBe ID 3388, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3388.

¹⁵⁶⁷ La charte de Nicolas I^{er} pour Ninove, de 1165 ; DiBe ID 2852, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2852. La charte d'Alard pour Cambron, de 1176 ; DiBe ID 2797, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2797.

¹⁵⁶⁸ La charte de Nicolas I^{er} pour Hautmont, de 1165 ; DiBe ID 7360, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7360.

¹⁵⁶⁹ La charte de Pierre I^{er} pour Forest, de 1173 ; DiBe ID 10423, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10423. La charte d'Alard pour Cantimpré, de 1177 ; DiBe ID 7268, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7268. La charte de Roger de Wavrin pour Cantimpré, de 1183 ; DiBe ID 7652, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7652. La charte de Roger de Wavrin pour Forest, de 1190 ; DiBe ID 1805, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1805.

¹⁵⁷⁰ La charte de Pierre I^{er} pour Anchin, de 1173 ; DiBe ID 10423, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10423. La charte de Pierre I^{er} pour Vaucelles, de 1172 ; Acte n°211798, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 03 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211798/>.

¹⁵⁷¹ La charte de Roger de Wavrin pour les Templiers, de 1187 ; DiBe ID 7648, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7648.

- *Ego Walcherus cancellarius recensui*¹⁵⁷³
- *Ego Walcherus cancellarius scripsi*¹⁵⁷⁴
- *Ego Waltherus cancellarius subnotai et recensui*¹⁵⁷⁵
- *Data per manum Waltheri cancellarii*¹⁵⁷⁶
- *Ego Walcherus cancellarius subscripsi et publice recognoui*¹⁵⁷⁷
- *Ego Walcherus cancellarius subscripsi et in publicum recognoui*¹⁵⁷⁸
- *Ego Walcherus cancellarius scripsi et subscripsi*¹⁵⁷⁹
- *Ego Walcerus cancellarius recensui, approbavi et subscripsi*¹⁵⁸⁰

Nous pouvons nous demander si ce chancelier aurait joué un rôle semblable à celui de Werinbold III. Ces souscriptions renvoient plutôt au contrôle des chartes, ce qui n'exclut pas une activité comme scribe ou comme rédacteur. Pour l'instant nous ne pouvons pas le lier à une main ou à un rédacteur exact.

-
- ¹⁵⁷² La charte d'Alard pour Bonne-Espérance, de 1175 ; DiBe ID 3387, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3387. La charte de Roger de Wavrin pour Ninove, de 1189 ; DiBe ID 2883, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2883.
- ¹⁵⁷³ La charte d'Alard pour Lobbes, de 1176 ; DiBe ID 4379, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4379. La charte d'Alard pour Notre-Dame de Cambrai, de 1176 ; Acte n°212348, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 03 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212348/>. La charte d'Alard pour Vaucelles, de 1177 ; Acte n°211810, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 03 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211810/>.
- ¹⁵⁷⁴ La charte d'Alard pour Saint-Amand, de 1177 ; DiBe ID 492, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=492.
- ¹⁵⁷⁵ La charte de Roger de Wavrin pour Ename, de 1183 ; DiBe ID 909, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=909. La charte de Roger de Wavrin pour lui-même, de 1185 ; DiBe ID 7275, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7275. La charte de Roger de Wavrin pour Hautmont, de 1185 ; DiBe ID 7367, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7367.
- ¹⁵⁷⁶ La charte de Roger de Wavrin pour Ename de 1185 ; DiBe ID 916, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=916.
- ¹⁵⁷⁷ La charte de Roger de Wavrin pour Grand-Bigard, de 1185 ; DiBe ID 1870, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1870. La charte de Roger de Wavrin pour Affligem, de 1189 ; DiBe ID 1804, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1804. La charte de Roger de Wavrin pour Tongerlo, de 1189 ; DiBe ID 1989, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1989. La charte d'Hugues élu pour Saint-Saulve de Valenciennes, de 1198 ; DiBe ID 8694, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8694. La charte de Roger de Wavrin pour Bohéries, de 1187 ; Acte n°626512, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 03 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte626512/>. La charte de Roger de Wavrin pour Vaucelles, de 1189 ; Acte n°211854, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 03 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211854/>.
- ¹⁵⁷⁸ La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Martin de Tournai, de 1189 ; DiBe ID 2119 [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2119.
- ¹⁵⁷⁹ La charte de Nicolas I^{er} pour Vaucelles, de 1165 ; Acte n°211776, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 03 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211776/>.
- ¹⁵⁸⁰ La charte de Pierre I^{er} pour Vaucelles, de 1170 ; Acte n°211789, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 03 septembre 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211789/>.

Le chantre Daniel était considéré comme rédacteur par N. Barré¹⁵⁸¹. Il n'apparaît pas non plus dans les deux listes des membres du chapitre. L'obituaire du XIII^e siècle mentionne seulement un *Daniel prepositus* le 20 septembre¹⁵⁸². Dans les chartes cambrésiennes nous retrouvons son nom de la manière suivante :

- *Signum canonicorum Tregeri Willelmi Danielis Goislani Alardi Hugonis*¹⁵⁸³
- *Data per manum magistri Danihelis Cameracensis ecclesie canonici*¹⁵⁸⁴
- *Signum Egidii archidiaconi, magistri Danielis cantoris, Nicholai, magistri Roberti canonicorum beate Marie sociorum nostrorum*¹⁵⁸⁵
- *Signum magistri Danielis cantoris [...]*¹⁵⁸⁶
- *Signum Danielis decani sancti Quintini et canonici sancte Marie Cameracensis*¹⁵⁸⁷
- *Signum Danielis decani sancti Quintini*¹⁵⁸⁸
- *magistro Danielo, decano sancti Quinctini et Cameracensi diacono*¹⁵⁸⁹
- *Daniel canonicus Beate Marie Cameracensis*¹⁵⁹⁰

Le regroupement des souscriptions permet de retrouver soit des Daniel différents, soit plusieurs étapes dans la carrière d'un seul maître Daniel. Premièrement, nous signalons un Daniel, chanoine de Notre-Dame vers 1120. En 1192 et 1195, les sources mentionnent un Daniel comme maître, chantre et chanoine de Notre-Dame. Les soixante-dix années entre ces mentions font supposer qu'il s'agit certainement de deux personnes.

¹⁵⁸¹ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 140.

¹⁵⁸² Bibl. mun. Cambrai, B 1161 f^o62r^o.

¹⁵⁸³ La charte de Burchard pour Saint-Saulve de Valenciennes, de 1120 ; DiBe ID 7583, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7583.

¹⁵⁸⁴ La charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Pierre de Gand, de 1192 ; DiBe ID 803, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=803.

¹⁵⁸⁵ La charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Aubert, de 1195 ; DiBe ID 7631, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7631.

¹⁵⁸⁶ La charte de Jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai pour Saint-Aubert de Cambrai, de 1195 ; DiBe ID 7632, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7632.

¹⁵⁸⁷ La charte de Pierre II de Corbeil pour Honnecourt, de 1199 ; DiBe ID 7278, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7278.

¹⁵⁸⁸ La charte de Pierre II de Corbeil pour Cambron, de 1200 ; DiBe ID 2825, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2825.

La charte de Pierre II de Corbeil pour Cambron, de 1200 ; DiBe ID 2827, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2827.

¹⁵⁸⁹ La charte de Roger doyen de Notre-Dame de Cambrai pour la ville de Cambrai, de 1230 ; DiBe ID 27329, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=27329.

¹⁵⁹⁰ La charte de l'abbé Guillaume Midis de Saint-Aubert pour Arrouaise, de 1231 ; DiBe ID 29022, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=29022.

De 1199 à 1230 un Daniel est cité comme doyen de Saint-Quentin et comme chanoine et diacre (en 1230) de Notre-Dame de Cambrai. Comme il s'agit sans doute de la même personne nous avons inclus deux souscriptions contenues dans des chartes épiscopales de Cambrai qui concernent seulement un Daniel doyen de Saint-Quentin.

Un Daniel est encore mentionné en 1231 comme simple chanoine de Notre-Dame de Cambrai. Nous présumons pour l'instant que nous avons affaire à un seul Daniel de 1192 à 1231.

L'analyse de N. Barré concerne encore un vice-chancelier Robert, personne peut-être préférée au chancelier Gaucher¹⁵⁹¹. Nous le retrouvons ayant la dénomination « maître¹⁵⁹² » dans les chartes cambrésiennes ainsi que dans une charte épiscopale de Laon :

- *S magistri Roberti de Camera*¹⁵⁹³
- *S. magistri Roberti*¹⁵⁹⁴
- *Signum magistri Roberti Peronensis canonici*¹⁵⁹⁵
- *magistri Roberti vicecancelarii nostri*¹⁵⁹⁶
- *Datum Cameraci per manum magistri Roberti*¹⁵⁹⁷
- *Signum Egidii archidiaconi, magistri Danielis cantoris, Nicholai, magistri Roberti canonicorum beate Marie sociorum nostrorum*¹⁵⁹⁸
- *magistri Roberti de Bekerel canonicorum Cameracensium*¹⁵⁹⁹
- *magistri Roberti canonici Cameracensis ecclesie*¹⁶⁰⁰

¹⁵⁹¹ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 140.

¹⁵⁹² Dans les *Chartae Galliae* la recherche aboutit à 32 résultats, entre autres des chartes des évêques d'Arras, de Laon et de Noyon-Tournai. La liste concernant le vice-chancelier Robert contient les mentions que nous considérons comme importantes.

¹⁵⁹³ La charte de Barthélemy évêque de Laon pour l'abbaye Saint-Nicholas de Roucy-en-Laonnois, de 1149 ; Acte n°208813, [en ligne] *Chartae Galliae* [référence du 31 août 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte208813/>.

¹⁵⁹⁴ Une notice du chapitre cathédral Notre-Dame de Cambrai pour l'abbaye Saint-Pierre d'Hasnon, de 1150 ; Acte n°212394, [en ligne] *Chartae Galliae* [référence du 31 août 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212394/>.

¹⁵⁹⁵ La charte de Jean II d'Antoing pour Notre-Dame d'Anvers, de 1193 ; DiBe ID 32268, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=32268.

¹⁵⁹⁶ La charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Géry de 1192 ; DiBe ID 12523, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 24 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=12523.

¹⁵⁹⁷ La charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Michel d'Anvers de 1195 ; DiBe ID 4077, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4077.

¹⁵⁹⁸ La charte de Jean II d'Antoing pour Saint-Aubert, de 1195 ; DiBe ID 7631, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7631.

¹⁵⁹⁹ La charte d'Héribert abbé de Saint-Aubert de Cambrai, de Guy chantre, de Drogon chanoine et d'Adam chanoine du chapitre cathédral de Cambrai pour Arrouaise, de 1197 ; Acte n°201336, [en ligne] *Chartae Galliae* [référence du 31 août 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte201336/>.

- *Signum magistri Roberti*¹⁶⁰¹

Les sources nécrologiques notent un *magister Robertus sacerdos et canonicus* le 4 octobre¹⁶⁰². Aucun maître Robert n'est mentionné ni dans le calendrier du XIII^e siècle ni dans l'obituaire.

Ce nom était peut-être lié à l'identité du scribe JeanB. Cette main était responsable de la transcription de la charte originale de Jean II d'Antoing pour Notre-Dame d'Anvers de 1195¹⁶⁰³, qui contient la mention *Datum Cameraci per manum magistri Roberti*. Aucune autre information additionnelle ne confirme ou ne nie actuellement cette connexion vague.

Enfin, il est intéressant de savoir si un nom pourrait être associé au seul cas d'un rédacteur-scribe individuel trouvé actuellement pour Cambrai. Dans les chartes connectées à RogF/JeanE premièrement étudiées, un nom apparaît à chaque reprise ; et dans les chartes ajoutées à ce groupe par l'analyse de stylométrie, nous le retrouvons toujours, sauf dans trois textes¹⁶⁰⁴ :

- *Sigeri de Atrebato archidiaconorum*¹⁶⁰⁵
- *Sigeri archidiaconi*¹⁶⁰⁶

¹⁶⁰⁰ La charte d'Hugues élu pour Mont-Saint-Martin, de 1197 ; Acte n° 212649, [en ligne] *Chartae Galliae* [référence du 31 août 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212649/>.

¹⁶⁰¹ La charte de Jean III de Béthune pour Ename, de 1202 ; DiBe ID 27419, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=27419.

¹⁶⁰² Bibl. mun. Cambrai, B 1161 f°65v°.

¹⁶⁰³ DiBe ID 4077, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 31 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4077. A.E. Anvers 7 D 20.

¹⁶⁰⁴ Pour ces trois cas nous présumons quand même qu'il s'agit d'un *dictamen* très proche de celui de RogF/JeanE. La charte de Roger de Wavrin pour Hautmont, de 1185 ; DiBe ID 7367, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7367. La charte de Roger de Wavrin pour l'hôpital de Saint-Jean-en-l'Éstrée d'Arras, de 1186 ; Acte n°201085, [en ligne] *Chartae Galliae* [référence du 31 août 2018] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte201085/>. La charte de Roger de Wavrin pour Sainte-Waudru de Mons, de 1186 ; DiBe ID 2179, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2179.

¹⁶⁰⁵ La charte de Roger de Wavrin pour Grand-Bigard, de 1185 ; DiBe ID 1870, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1870.

¹⁶⁰⁶ La charte de Roger de Wavrin pour les Templiers, de 1187 ; DiBe ID 7648, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7648. La charte de Roger de Wavrin pour Affligem, de 1189 ; DiBe ID 1804, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1804. La charte de Roger de Wavrin pour Tongerlo, de 1189 ; DiBe ID 1989, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1989. La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Martin de Tournai, de 1189 ; DiBe ID 2119, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09

- *Sigeri [...] presbiterorum*¹⁶⁰⁷
- *magistri Sigeri Anderlectensis ecclesie prepositi*¹⁶⁰⁸
- *Sigerus dei gratia Cameracensis archidiaconus*¹⁶⁰⁹
- *Signum Walteri et Sigeri Cameracensium archidiaconorum et Sygeri [...] presbiterorum*¹⁶¹⁰
- *Sigeri [...] praesbiterorum*¹⁶¹¹

Ce « Siger » désignerait-il la même personne ? Si nous vérifions ensuite ce nom et ses titres dans les chartes épiscopales cambrésiennes présentes dans les *Diplomata Belgica*, dans les *Chartae Galliae* et dans la documentation nécrologique de Notre-Dame, nous arrivons à la liste suivante pour la deuxième moitié du XII^e siècle :

- 1160 : le diacre Siger¹⁶¹²
- 1162 : le maître Siger¹⁶¹³
- 1185-1186 : l'archidiacre Siger d'Arras¹⁶¹⁴.
- 1187-1205 : l'archidiacre Siger, mentionné en 1189 avec le titre additionnel de maître¹⁶¹⁵. Un archidiacre Siger est mentionné dans l'obituaire de Notre-Dame de Cambrai le 24 octobre¹⁶¹⁶.

-
- septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2119. La charte d'Hugues élu pour Saint-Saulve de Valenciennes, de 1198 ; DiBe ID 8694, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8694.
- ¹⁶⁰⁷ La charte de Jean prévôt et Adam doyen de Notre-Dame de Cambrai pour Anderlecht, de 1195 ; DiBe ID 3681, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3681. La charte de Jean II d'Antoing pour Anderlecht, de 1195 ; DiBe ID 3682, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3682.
- ¹⁶⁰⁸ La charte de Siger prévôt et Lambert doyen d'Anderlecht pour Anderlecht, de 1195 ; DiBe ID 3680, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3680.
- ¹⁶⁰⁹ La charte de l'archidiacre Siger pour Affligem, de 1196 ; DiBe ID 1823, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1823.
- ¹⁶¹⁰ La charte de Jean abbé de Tournai (Saint-Martin) pour Roger de Wavrin, de 1189 ; DiBe ID 2125, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2125.
- ¹⁶¹¹ La charte de Jean II d'Antoing pour Anderlecht, de 1195 ; DiBe ID 3682, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3682.
- ¹⁶¹² La charte de Gérald abbé de Vicoigne pour le chapitre cathédral de Cambrai, de 1160 ; Acte n°212748, [en ligne] *Chartae Galliae* [référence du 07 janvier 2019] <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212748/>.
- ¹⁶¹³ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Vaast d'Arras, de 1162 ; DiBe ID 4779, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4779.
- ¹⁶¹⁴ La charte de Roger de Wavrin pour Grand-Bigard, de 1185 ; DiBe ID 1870, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1870. La charte de Siger archidiacre d'Arras pour Affligem, de 1196 ; DiBe ID 1823, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1823.
- ¹⁶¹⁵ La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Aubert, de 1189 ; DiBe ID 496, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=496. La charte de Roger de Wavrin pour Cambron, de 1189 ;

- 1195 : le prêtre Siger¹⁶¹⁷. Un « *Segardus presbiter* » est mentionné le 24 mars dans le bréviaire¹⁶¹⁸. De même, dans l'obituaire du XIII^e siècle, nous retrouvons le nom « *Sygerus presbiter* » le 16 février, mais cette mention a été effacée¹⁶¹⁹.
- 1195 : le maître Siger, prévôt d'Anderlecht¹⁶²⁰. Ce prévôt Siger n'apparaît que dans la charte de 1195.

Il est très probable que le maître mentionné en 1162, et l'archidiacre et maître (1187-1205) sont la même personne : Siger d'Arras, archidiacre de Cambrai. Dans ce cas, Siger aurait peut-être pu déménager au chapitre d'Anderlecht et y devenir prévôt. Cependant, il n'y a à ce stade aucune preuve incontestable pour souscrire à cette théorie. Nous n'avons pas retrouvé d'informations additionnelles dans l'article de R. Berger concernant les dignitaires du chapitre d'Arras¹⁶²¹. Bien entendu, son étude reste une première approche.

Nous remarquons cependant dans la collection des chartes originales que celles rédigées par RogF/JeanE sont toutes promulguées par l'évêque ou par un Siger, le prévôt en 1195¹⁶²² et l'archidiacre en 1196¹⁶²³. Vu que la charte de l'archidiacre Siger de 1196 est promulguée en son propre nom, cela pourrait renforcer l'argument que nous avons affaire à une seule personne.

Par contre, nous ne constatons pas de *dictamen* de RogF/JeanE dans le dernier texte. Dans les *Diplomata Belgica*, nous retrouvons, de 1187 à 1210¹⁶²⁴, treize chartes promulguées au

DiBe ID 2799, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2799. La charte de Jean III de Béthune pour Saint-Pierre de Gand, de 1205 ; DiBe ID 13757, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=13757.

¹⁶¹⁶ Bibl. mun. Cambrai, B 229, f°79v°.

¹⁶¹⁷ La charte de Jean II d'Antoing pour Anderlecht, de 1195 ; DiBe ID 3682, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 12 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3682.

¹⁶¹⁸ Bibl. mun. Cambrai, B 46, f°2v°.

¹⁶¹⁹ Bibl. mun. Cambrai, B 1161 f°12r°.

¹⁶²⁰ La charte de Siger prévôt et Lambert doyen d'Anderlecht pour Anderlecht, de 1195 ; DiBe ID 3680, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 09 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3680.

¹⁶²¹ Berger, « Archidiacres, officiaux, dignitaires du chapitre d'Arras (1093-1300). Essai de chronologie », *Bulletin de la Commission des Monuments Historiques du Pas-de-Calais*, t. 8, p. 505-541.

¹⁶²² La charte de Siger prévôt et Lambert doyen d'Anderlecht pour Anderlecht, de 1195 ; DiBe ID 3680, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 16 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3680.

¹⁶²³ La charte de Siger archidiacre d'Arras pour Affligem, de 1196 ; DiBe ID 1823, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1823.

¹⁶²⁴ La charte de Siger d'Arras pour Affligem, de 1187 ; DiBe ID 1872, dans [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1872. La charte de Godescalc abbé d'Affligem et Siger d'Arras pour Affligem de 1189 ; DiBe ID 1803, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1803. La charte de Sigerus d'Arras pour Saint-Germain de Mons, de 1190 ; DiBe ID 4482, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07

nom de l'archidiacre et deux ayant l'archidiacre comme bénéficiaire. Ces textes montrent un *dictamen* différent. S'agit-il de cas où l'archidiacre n'aurait pas écrit et/ou rédigé ses propres chartes (ce qui n'explique cependant pas l'écriture de RogF/JeanE dans la charte de 1196) ou s'agit-il d'une autre identité pour le scribe-rédacteur RogF/JeanE ?

Ainsi, un autre nom apparaît dans toutes les chartes de ce groupe étendu de RogF/JeanE, étant celui de « Walter » :

- *Walteri capellani ; Walteri domini Cameracensis cappellani*¹⁶²⁵

janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4482. La charte de Sigerus d'Arras pour Ninove, de 1194 ; DiBe ID 2886, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2886. La charte de Sigerus d'Arras pour Affligem, de 1196 ; DiBe ID 1823, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1823. La charte de Robert prévôt de Notre-Dame d'Anvers pour Siger d'Arras, de 1197 ; DiBe ID 31032, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=31032. La charte de Sigerus d'Arras pour Saint-Géry de Valenciennes, de 1197 ; DiBe ID 8692, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8692. La charte de Sigerus d'Arras pour Ninove, de 1199 ; DiBe ID 2902[en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2902. La charte de Sigerus d'Arras pour Soignies, de 1199 ; DiBe ID 10897, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10897. La charte de Sigerus d'Arras pour Soignies, de 1199 ; DiBe ID 10898, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10898. La charte de Sigerus d'Arras pour Ninove, de 1201 ; DiBe ID 13045, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=13045. La charte du pape Innocent III pour Sigerus d'Arras, de 1204 ; DiBe ID 13563, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=13563. La charte de Sigerus d'Arras pour Gérard de Saint-Aubert, de 1209 ; DiBe ID 34033, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=34033. La charte de Sigerus d'Arras pour Notre-Dame d'Anvers, de 1210 ; DiBe ID 32274, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=32274. La charte de Sigerus d'Arras pour Saint-Sépulcre, de 1210 ; DiBe ID 14484, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=14484.

¹⁶²⁵ La charte de Roger de Wavrin pour Hautmont, de 1185 ; DiBe ID 7367, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7367. La charte de Roger de Wavrin pour Grand-Bigard, de 1185 ; DiBe ID 1870, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1870. La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Jean d'Arras, de 1186 ; DiBe ID 8264, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8264. La charte de Roger de Wavrin pour les Templiers, de 1187 ; DiBe ID 7648, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7648. La charte de Jean abbé de Tournai Saint-Martin pour Roger de Wavrin, de 1189 ; DiBe ID 2125, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2125. La charte de Roger de Wavrin pour Affligem, de 1189 ; DiBe ID 1804, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1804. La charte de Roger de Wavrin pour Tongerlo, de 1189 ; DiBe ID 1989, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1989. La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Martin de

- *Walteri archidiaconi ; Walteri [...] archidiaconorum*¹⁶²⁶
- *Walcheri dicti Bauacensis decani*¹⁶²⁷
- *Walteri Ciruiensis decani ; Walteri, decani de Ciruia* ¹⁶²⁸
- *Walteri prepositi presbiterorum; Walteri praesbiterorum*¹⁶²⁹
- *Walteri Haynoensis archidiaconi*¹⁶³⁰
- *Walteri [...] decanorum christianitatis*¹⁶³¹
- *Walteri subdiaconorum*¹⁶³²
- *Walteri dicti Maisnil*¹⁶³³
- *Walteri Bertolt*¹⁶³⁴

-
- Tournai, de 1189 ; DiBe ID 2119, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2119.
- ¹⁶²⁶ La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Jean d'Arras, de 1186 ; DiBe ID 8264, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8264. La charte de Roger de Wavrin pour Sainte-Waudru de Mons, de 1186 ; DiBe ID 2179, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2179. La charte de Roger de Wavrin pour Jean abbé de Saint-Martin de Tournai, de 1189 ; DiBe ID 2125, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2125. La charte de Roger de Wavrin pour Tongerlo, de 1189 ; DiBe ID 1989, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1989. La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Martin de Tournai, de 1189 ; DiBe ID 2119, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2119.
- ¹⁶²⁷ La charte de Roger de Wavrin pour Hautmont, de 1185 ; DiBe ID 7367, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7367. La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Jean d'Arras, de 1186 ; DiBe ID 8264, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8264. La charte de Roger de Wavrin pour Sainte-Waudru, de 1186 ; DiBe ID 2179, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2179.
- ¹⁶²⁸ La charte de Roger de Wavrin pour Grand-Bigard, de 1185 ; DiBe ID 1870, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1870. La charte de Roger de Wavrin pour les Templiers, de 1187 ; DiBe ID 7648, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7648. La charte de Roger de Wavrin pour Tongerlo, de 1189 ; DiBe ID 1989, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1989.
- ¹⁶²⁹ La charte de Jean abbé Saint-Martin de Tournai pour Roger de Wavrin, de 1189 ; DiBe ID 2125, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2125. Jean prévôt et Adam doyen de Notre-Dame de Cambrai pour le chapitre d'Anderlecht, de 1195 ; DiBe ID 3681, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3681.
- ¹⁶³⁰ La charte de Roger de Wavrin pour Hautmont, de 1185 ; DiBe ID 7367, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7367.
- ¹⁶³¹ La charte de Roger de Wavrin pour Saint-Martin de Tournai, de 1189 ; DiBe ID 2119, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2119.
- ¹⁶³² Sigerus prévôt et Lambert doyen du chapitre d'Anderlecht pour Anderlecht, de 1195 ; DiBe ID 3680, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3680.
- ¹⁶³³ La charte de Roger de Wavrin pour Grand-Bigard, de 1185 ; DiBe ID 1870, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1870.

Plusieurs de ces *Walteri* apparaissent en même temps dans les chartes. *Walterus capellanus* en particulier se retrouve dans 9 des 12 chartes de ce groupe, mais aucun ne revient dans chaque texte, ce qui pose le même problème que pour Siger. De plus, ce nom bien populaire se rencontre dans plusieurs variantes, ayant une profusion de surnoms et de fonctions: *Walter** (86 chartes dans les *Diplomata Belgica* et 44 dans les *Chartae Galliae*), *Walther** (3 chartes dans les *Diplomata Belgica*), *Galcher** (5 chartes dans les *Diplomata Belgica*), *Uualt** (8 chartes dans les *Diplomata Belgica*) et *Walcher** (34 chartes dans les *Diplomata Belgica* et 14 dans les *Chartae Galliae*). Nous voyons entre autres la fonction de chancelier examinée plus haut (*Gaucher*) dans les chartes épiscopales cambrésiennes de la deuxième moitié du XII^e siècle.

Cette thèse ne permet pas de faire une étude détaillée de toutes les personnes mentionnées dans la documentation diplomatique et nécrologique. Par conséquent, nous nous sommes concentrée sur le cas du chancelier-écolâtre Werinbold III.

2.2.4. Le cas particulier de Werinbold III

Les chanceliers, dans leur rôle de responsables des écoles capitulaires, de bras droits de l'évêque et de responsables de la chancellerie, sont présumés avoir été des personnes capables d'atteindre un niveau de rédaction élevé¹⁶³⁵. Pour Arras, nous disposons ainsi de l'exemple du chancelier Saswalon qui était actif comme rédacteur dans la chancellerie¹⁶³⁶.

De même à Cambrai, le chancelier Werinbold III a retenu l'attention : Lambert de Watrelos le décrit comme *Guinriboldus scholasticus ille famosus* dans ses *Annales Cameracenses*¹⁶³⁷. Cela implique qu'il s'agit d'une personne connue et respectée dans son milieu, sa réputation permettant une mention dans une source narrative importante du diocèse. De surcroît, Werinbold III est connu par les travaux et les mentions que des chercheurs

¹⁶³⁴ La charte de Roger de Wavrin pour les Templiers, de 1187 ; DiBe ID 7648, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 07 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7648.

¹⁶³⁵ Tock, « Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI^e-XIII^e siècles). L'apport des textes réglementaires », p. 273-276.

¹⁶³⁶ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 174-179.

¹⁶³⁷ Pertz, *Annales aevi Suevoici*, p. 526.

comme E. Van Mingroot, N. Barré, G. Brunel et B. Bedos-Rezak lui ont déjà consacrés¹⁶³⁸. Son importance, désormais indiscutable aux yeux des chercheurs, justifie une nouvelle étude.

Nous avons donc saisi l'opportunité de mener une recherche de prosopographie plus poussée. Comment pouvons-nous donc identifier Werinbold III, qui n'est bien sûr jamais cité de cette manière ? Le nom de Werinbold apparaît à plusieurs reprises dans la documentation diplomatique de Cambrai, sous les formes *Werin/mboldus*, *Werin/mbaldus*, *Guiren/mboldus*, *Vuerembaldus*, *Gueribaldus*, *Gueriboldus*, *Guerinboldus*, *Guerboldus*, *Guerinbaldus*, *Guerimboldus*, *Gueremboldus*, *Gerun/mboldus*, *Guerenbaldus* et *Wierrenbaldus*. Nous voyons ces mentions dans 147 chartes épiscopales et neuf chartes capitulaires, datant de 1057 à 1155¹⁶³⁹. Après cette période, nous ne retrouvons son nom que dans quatre faux, datant d'environ 1150, 1200, 1235 et 1500¹⁶⁴⁰. Cette période est bien trop longue pour correspondre à une personne seulement. D'ailleurs, 57 chartes mentionnent deux *Werinboldi*, voire davantage, ce qui montre bien qu'il y a eu plusieurs personnages de ce nom à Cambrai aux XI^e et XII^e siècles.

C'est l'étude des fonctions attribuées aux différents *Werinboldi* qui nous permettra peut-être de les distinguer. Dans les chartes épiscopales, le nom *Werinboldus* est lié à dix fonctions, et sept fois (1083-1138) il est mentionné sans spécification de fonction. Le plus souvent il est nommé comme chancelier avec 100 occurrences entre 1064 et 1148, dont deux spécifiquement comme chancelier du chapitre cathédral : *sanctae Mariae Cameracensis ecclesiae cancellarius*¹⁶⁴¹ et *sancte matris ecclesie Cameracensis cancellarius*¹⁶⁴².

¹⁶³⁸ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 728 ; Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 139 ; Brunel, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », p. 238-240 ; Bedos-Rezak, *When Ego was Imago : Signs of Identity in the Middle Ages*, Leiden, p. 120.

¹⁶³⁹ Dans ce cadre nous considérons comme chartes capitulaires les chartes promulguées par des membres du chapitre, ou par le chapitre comme institution. Parmi les chartes épiscopales qui mentionnent un ou plusieurs *Werinboldi*, quinze sont destinées au chapitre Notre-Dame de Cambrai.

¹⁶⁴⁰ Ces chartes sont respectivement la charte de Gérard II pour Notre-Dame de Cambrai, de 1150 ; DiBe ID 3830, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3830. La fausse charte de Manassès pour Notre-Dame, de 1200 ; DiBe ID 3842, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3842. La fausse charte de Burchard pour Tongerlo, de 1235 ; DiBe ID 1478, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1478. La fausse charte de Burchard pour Affligem, de 1500 ; DiBe ID 1791, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1791.

¹⁶⁴¹ La charte de Manassès pour Condé-sur-l'Escaut, de 1103 ; DiBe ID 7535, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7535.

La deuxième mention la plus présente, avec 47 occurrences, est celle de *canonicus* (1111-1139), mais 7 chartes mentionnent deux chanoines *Weriboldi* différents. Il y a 19 citations d'un *Weriboldus scolasticus* (1057-1137), 20 de *sacerdos* (1134-1155), 8 de *diaconus* (1095-1139) ou de *levita* (1138-1143).

Enfin, il y a des occurrences uniques comme *subdiaconus* (1132¹⁶⁴³), *capellanus* (1134¹⁶⁴⁴), *cantor* (1136¹⁶⁴⁵) et comme *sublevita* (1141¹⁶⁴⁶). Les trois occurrences restantes sont *cognatus Weriboldus*, *Werimbaldus decanus Valencianensis* et *Guerimbaldus major de Goy* ; elles désignent sans aucun doute d'autres *Weriboldi* que le nôtre¹⁶⁴⁷. Les chartes capitulaires notent le nom dans sept chartes, dont cinq mentionnent plusieurs *Weriboldi* à la fois¹⁶⁴⁸. Le nom apparaît ainsi quatre fois dans le rôle de *cancellarius* (1132-1143), quatre fois comme *canonicus* (1112-1141), deux fois comme *scolasticus* (1112-1141), une fois comme *subdiaconus* (1132), *levita* (1143) ou *arciscola* (1089). La référence à un *Gueriboldus Strabo*¹⁶⁴⁹ en 1141 concerne certainement quelqu'un d'autre. Nous pouvons aussi trouver un *Werimbaldus magister* dans une charte d'Hugues II d'Oisy (1135), châtelain de Cambrai¹⁶⁵⁰,

¹⁶⁴² La charte d'Eudes pour Liessies, de 1112 ; DiBe ID 7342, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7342.

¹⁶⁴³ La charte de Liétard pour Notre-Dame de Cambrai, de 1132 ; DiBe ID 4666, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4666.

¹⁶⁴⁴ La charte de Liétard pour Saint-Ghislain, de 1134 ; DiBe ID 5477, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5477.

¹⁶⁴⁵ La charte de Nicolas I^{er} pour Affligem, de 1136 ; DiBe ID 1953, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1953.

¹⁶⁴⁶ La charte de Nicolas I^{er} pour Saint-Jean-Baptiste de Valenciennes, de 1141 ; DiBe ID 4601, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4601.

¹⁶⁴⁷ La charte de Nicolas I^{er} pour Mont-Saint-Martin, de 1141 ; Acte n°212580, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 21 mars 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212580/>. Paris BnF, lat. 5478, f° 64v°-65r° ; Miraeus, Foppens, *Opera diplomatia et historica*, 1, p. 815-816.

¹⁶⁴⁸ La charte de Sainte-Croix de Cambrai et de Notre-Dame de Cambrai pour Anchin, de 1113 ; DiBe ID 10401, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10401. La charte de Guy prévôt de Notre-Dame de Cambrai pour Anchin, de 1141 ; DiBe ID 10405, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10405. La charte de Gérard doyen de Notre-Dame de Cambrai pour Anchin, de 1141 ; DiBe ID 12467, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=12467. La charte de Guy prévôt et Gérard doyen de Notre-Dame de Cambrai pour Anchin, de 1136 ; DiBe ID 7167, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7167. La charte de Gérard doyen du chapitre cathédral de Cambrai pour Vicoigne (abbaye Notre-Dame) de 1143 ; Acte n°212673, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 21 mars 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte212673/>. La charte de Gui prévôt et Gérard doyen du chapitre cathédral de Cambrai pour Vaucelles, de 1143 ; Acte n°211754, [en ligne] *Chartae Galliae*, [référence du 21 mars 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte211754/>.

¹⁶⁴⁹ La charte de Gérard doyen de Notre-Dame pour Anchin, de 1141 ; DiBe ID 12467, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=12467.

¹⁶⁵⁰ Tock, Milis, *Monumenta Arroasiensia*, n° 18, p. 67-68.

et un *Werinboldus scolasticus* dans une charte de Gautier I^{er}, abbé de l'abbaye cambrésienne de Saint-Aubert en 1123¹⁶⁵¹. Nous voyons encore d'autres mentions de *Werinboldus* en dehors de Cambrai, mais qui, du fait de l'éloignement géographique ou chronologique, ne peuvent sans doute pas renvoyer à Werinbold III. C'est cependant surtout à Cambrai que ce nom a été utilisé.

Nous retrouvons plusieurs chanceliers *Werinboldi*, d'où la dénomination de « Werinbold III » attribuée par E. Van Mingroot¹⁶⁵². D'après ce dernier, en effet, le chancelier Werinbold I^{er} apparaît dès le début de la chancellerie épiscopale en 1057¹⁶⁵³ dans les chartes de l'évêque comme écolâtre et en 1064 comme chancelier¹⁶⁵⁴. La date finale de son mandat est incertaine : nous constatons un chancelier Werinbold en 1081¹⁶⁵⁵, en 1083¹⁶⁵⁶ et en 1091¹⁶⁵⁷. À ses côtés nous remarquons un chancelier Gérard, en 1090¹⁶⁵⁸ et en 1091¹⁶⁵⁹. E. Van Mingroot considère ce Werinbold I^{er} comme écolâtre jusqu'en 1082, car une charte épiscopale de 1083 mentionne un Offridus écolâtre¹⁶⁶⁰. Nous retrouvons encore un écolâtre Werinbold en 1083¹⁶⁶¹, en 1088-1090¹⁶⁶², en 1092¹⁶⁶³, en 1096¹⁶⁶⁴, en 1098¹⁶⁶⁵, en 1100¹⁶⁶⁶ et en 1101¹⁶⁶⁷. E. Van Mingroot lie

¹⁶⁵¹ La charte de Gautier I^{er} abbé de Saint-Aubert pour Mont-Saint-Eloi, de 1123 ; DiBe ID 10659, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10659.

¹⁶⁵² Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 725-728.

¹⁶⁵³ La charte de Liébert pour Notre-Dame de Cambrai, de 1057 ; DiBe ID 3317, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3317.

¹⁶⁵⁴ La charte de Liébert pour Saint-Sépulcre, de 1064 ; DiBe ID 3824, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3824.

¹⁶⁵⁵ La charte de Gérard II pour Notre-Dame de Cambrai, de 1081 ; DiBe ID 3833 [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3833.

¹⁶⁵⁶ La charte de Gérard II pour Saint-Aubert, de 1083 ; DiBe ID 3834, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3834.

¹⁶⁵⁷ La charte de Gérard II pour Saint-André-du-Cateau, de 1091 ; DiBe ID 3838, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3838.

¹⁶⁵⁸ La charte de Gérard II pour Hasnon, de 1090 ; DiBe ID 3345, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3345.

¹⁶⁵⁹ La charte de Gérard II pour Liedekerke, de 1091 ; DiBe ID 659, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 7 août 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=659.

¹⁶⁶⁰ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 717. La charte de Gérard II pour Saint-Aubert, de 1083 ; DiBe ID 3834, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3834.

¹⁶⁶¹ La charte de Gérard II pour Hautmont, de 1083 ; DiBe ID 3337, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3337.

¹⁶⁶² La charte de Gérard II pour Hasnon, de 1088 ; DiBe ID 4626, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4626. La charte de Gérard II pour Notre-Dame de Cambrai, de 1089 ; DiBe ID 3835, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3835. La charte de Gérard II pour Saint-Sépulcre, de 1090 ;

ces mentions à la personne qu'il nomme Werinbold II, un écolâtre du chapitre, qui se retrouve en même temps que le chancelier dans la liste de témoins de la charte épiscopale de 1083¹⁶⁶⁸. Dans son article concernant l'histoire de Cambrai pendant les dernières décennies du XI^e siècle, il le qualifie cependant de chancelier-écolâtre¹⁶⁶⁹. Les deux chartes qu'E. Van Mingroot avance comme argument ne mentionnent pas Werinbold II comme chancelier, mais seulement comme écolâtre¹⁶⁷⁰. D'autres arguments pour qualifier ce Werinbold II de chancelier font effectivement défaut.

E. Reusens parle également d'un chancelier Werinbold II, de 1096 au milieu du XII^e siècle, qu'il dédouble en note de bas de page¹⁶⁷¹. Son Werinbold II était succédé par Anselme en 1101 avant la présence d'un chancelier Werinbold III. Nous ne retrouvons par contre pas de souscription de chancelier dans les *Diplomata Belgica* pour la période de 1092 à 1099. Le rôle de Werinbold II comme chancelier devient incertain, sans doute à cause de l'histoire mouvementée du diocèse à cette période.

E. Van Mingroot explique cette période perturbée par la Querelle des Investitures qui donna lieu à Cambrai aux conflits déjà mentionnés entre les vassaux de l'évêque, les clercs et les citoyens prominents jusqu'en 1116¹⁶⁷². La séparation du diocèse d'Arras en 1092/1093 fut un moment de grande importance dans ce conflit, suivie de la double élection des évêques cambrésiens Manassès (1093-1103) et Gaucher (1093-1106), respectivement du parti

DiBe ID 3837, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3837.

¹⁶⁶³ La charte de Gérard II pour Soignies, de 1092 ; DiBe ID 4630, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4630.

¹⁶⁶⁴ La charte de Gaucher pour Ename, de 1096 ; DiBe ID 849, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=849.

¹⁶⁶⁵ La charte de Manassès pour Ename, de 1098 ; DiBe ID 850, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=850.

¹⁶⁶⁶ La charte de Manassès pour Notre-Dame de Cambrai, de 1100 ; DiBe ID 3546, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3546.

¹⁶⁶⁷ La charte de Manassès pour Aubechies, de 1101 ; DiBe ID 3357, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3357.

¹⁶⁶⁸ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 721-722 ; La charte de Gérard II pour Hautmont, de 1089 ; DiBe ID 3337, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3337.

¹⁶⁶⁹ Van Mingroot, « Een decennium uit de geschiedenis van de stad Kamerijk (1092-1102/1103): de voornaamste acteurs », p. 729.

¹⁶⁷⁰ La charte de Gaucher pour Ename, de 1096 ; DiBe ID 849, [en ligne] *Diplomata Belgica* [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=849. Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, n° 75, p. 292-296.

¹⁶⁷¹ Reusens, « Les chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au commencement du XIII^e siècle : les chancelleries abbatiales, les chancelleries comtales, les chancelleries épiscopales », p. 168.

¹⁶⁷² Van Mingroot, « Een decennium uit de geschiedenis van de stad Kamerijk (1092-1102/1103): de voornaamste acteurs », p. 715-716.

grégorien et du parti impérial¹⁶⁷³. Les problèmes politico-religieux de la ville avaient des répercussions pour le chapitre cathédral, qui jouait un grand rôle dans la réforme grégorienne. Les chanoines étaient divisés en un groupe grégorien et un groupe anti-grégorien depuis l'évêque Gérard II (1076-1092), d'où une lutte interne avec des candidatures doubles pour chaque office¹⁶⁷⁴. Par conséquent la chancellerie et le chapitre étaient tous les deux désorganisés au début du XII^e siècle, alors qu'ils avaient connu un essor avant la Querelle des Investitures.

Cette désorganisation de la chancellerie et du chapitre cathédral a pu conduire à l'absence d'un chancelier officiel. Les souscriptions de chancelier recommencent en 1100 avec la personne qu'E. Van Mingroot nomme Werinbold III et qui est certainement différente du chancelier Werinbold I^{er}. Ce chercheur considère la date de début de l'office de ce chancelier comme incertaine, mais Werinbold III est certainement en service vers 1110¹⁶⁷⁵. Les sources corroborent cette hypothèse par les mentions d'un deuxième chancelier Werinbold en 1100¹⁶⁷⁶, en 1103¹⁶⁷⁷, en 1105¹⁶⁷⁸, en 1110¹⁶⁷⁹, en 1111¹⁶⁸⁰, en 1112¹⁶⁸¹ et en 1113¹⁶⁸²; nous

¹⁶⁷³ Van Mingroot, « Een decennium uit de geschiedenis van de stad Kamerijk (1092-1102/1103): de voornaamste acteurs », p. 716-721.

¹⁶⁷⁴ Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 89 (2013), p. 56; Van Mingroot, « Een decennium uit de geschiedenis van de stad Kamerijk (1092-1102/1103): de voornaamste acteurs », p. 729-730.

¹⁶⁷⁵ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 705.

¹⁶⁷⁶ La charte de Manassès pour Notre-Dame de Cambrai, de 1100; DiBe ID 3546, [en ligne] *Diplomata Belgica* [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3546.

¹⁶⁷⁷ La charte de Manassès pour Condé-sur-l'Escaut, de 1103; DiBe ID 7535, [en ligne] *Diplomata Belgica* [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7535.

¹⁶⁷⁸ La charte d'Eudes pour Anchin, de 1105; DiBe ID 3847, [en ligne] *Diplomata Belgica* [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3847. La charte d'Eudes pour Saint-Amand, de 1105; DiBe ID 81, [en ligne] *Diplomata Belgica* [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=81. La charte d'Eudes pour Tournai (Saint-Martin), de 1105; DiBe ID 1779, [en ligne] *Diplomata Belgica* [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1779. La charte d'Eudes pour Affligem, de 1105; DiBe ID 1420, [en ligne] *Diplomata Belgica* [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=1420.

¹⁶⁷⁹ La charte d'Eudes pour Notre-Dame de Cambrai, de 1110; DiBe ID 3853, [en ligne] *Diplomata Belgica* [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3853. La charte d'Eudes pour Saint-Amé de Douai, de 1110; DiBe ID 3852, [en ligne] *Diplomata Belgica* [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3852. La charte d'Eudes pour Sainte-Waudru de Mons, de 1110; DiBe ID 4905, [en ligne] *Diplomata Belgica* [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4905. La charte d'Eudes pour Hautmont, de 1110; DiBe ID 2945, [en ligne] *Diplomata Belgica* [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2945. La charte d'Eudes pour Saint-Ghislain, de 1110; DiBe ID 3358, [en ligne] *Diplomata Belgica* [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3358.

¹⁶⁸⁰ La charte d'Eudes pour Saint-Martin de Tournai, de 1111; DiBe ID 34, [en ligne] *Diplomata Belgica* [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=34. La

pensons donc que le début de son office peut ainsi être placé en 1100 aux côtés d'Anselme. La première moitié du XII^e siècle voit un nouvel essor pour la chancellerie épiscopale qui devient beaucoup plus importante qu'auparavant et expédie un nombre croissant d'actes. C'est ce qui explique que la presque totalité (89 %) des mentions d'un Werinbold chancelier se situent au cours de cette période¹⁶⁸³. C'est aussi entre 1111 et 1141 que nous trouvons dans les chartes épiscopales et capitulaires la mention d'un écolâtre Werinbold, identifié par N. Barré comme le chancelier-écolâtre partagé entre le chapitre et la chancellerie¹⁶⁸⁴.

La documentation nécrologique présentée plus haut apporte quelques informations qui permettent de développer une identification possible de ce chancelier-écolâtre Werinbold III. L'*Obituarium ecclesiae Beatae Mariae Cameracensis* mentionne plusieurs *Werinboldi* dans l'obituaire qui forme la première partie du manuscrit¹⁶⁸⁵. Par la suite, aux f^o 57r^o et 58v^o, dans les listes d'immatriculation, nous retrouvons des *Werinboldi* parmi les *subdiaconi*, *diaconi* et *cantores* au f^o 57v^o et parmi les *presbyteri*, *subdiaconi* et *cantores* au f^o 58r^o. Le *Kalendarum totius anni martyrologium hic incipit* contient huit mentions concernant des *Werinboldi*¹⁶⁸⁶ et l'obituaire du XIII^e siècle en contient encore¹⁶⁸⁷. Enfin, un *Werinboldus* est présent dans le bréviaire de la cathédrale¹⁶⁸⁸. L'alignement des données de cette documentation informe sur les *Werinboldi* suivants :

- 7 janvier : *Guerinboldus sacerdos*¹⁶⁸⁹.
- 5/6 avril : *Guerinboldus presbiter et decanus*¹⁶⁹⁰.

charte d'Eudes pour Anchin, de 1111 ; DiBe ID 3857, [en ligne] *Diplomata Belgica* [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3857. La charte d'Eudes pour Corbie, de 1111 ; DiBe ID 3668, [en ligne] *Diplomata Belgica* [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3668.

¹⁶⁸¹ La charte d'Eudes pour Saint-Martin de Tournai, de 1112 ; DiBe ID 35, [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=35. La charte d'Eudes pour Liessies, de 1112 ; DiBe ID 7342, [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7342.

¹⁶⁸² La charte d'Eudes pour Anchin, de 1113 ; DiBe ID 6960, [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=6960. La charte d'Eudes pour Maroilles, de 1113 ; DiBe ID 7344, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 21 mars 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=7344.

¹⁶⁸³ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 705-706.

¹⁶⁸⁴ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 139.

¹⁶⁸⁵ Bibl. mun. Cambrai, B 229. Pour une analyse approfondie de la datation et de la rédaction de ce manuscrit, voyez Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 84 (2008), p. 319-325.

¹⁶⁸⁶ Molinier, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, XVII. Cambrai*, p. 76.

¹⁶⁸⁷ Bibl. mun. Cambrai, B 1161 ; Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 84 (2008), p. 448-449.

¹⁶⁸⁸ Bibl. mun. Cambrai, B 46 f^o 5r^o.

¹⁶⁸⁹ Bibl. mun. Cambrai, B 1161 f^o 2 r^o ; B 229 f^o 5 r^o.

¹⁶⁹⁰ Bibl. mun. Cambrai, B 1161 f^o 24v^o ; B 229 f^o 18v^o et f^o 66r^o.

- 7 avril : *Guerinboldus caluus diaconus et cantor*¹⁶⁹¹.
- 20 avril : *Guerinboldus advocatus*¹⁶⁹².
- 16 août : *Werinboldus presbiter*¹⁶⁹³.
- 27 août : *Guerinboldus subdiaconus et scolasticus*, donateur de l'autel d'Abancourt avec son frère Arnoul¹⁶⁹⁴.
- 31 août : *Werinboldus scolasticus*¹⁶⁹⁵.
- 24 septembre : *Gerardus (cokiauus) sacerdos et Werinboldus frater eius*, qui a fait le don d'une maison à côté de l'église Saint-Jean¹⁶⁹⁶.
- 30 septembre : *Guerinboldus scolasticus et sacerdos*, qui a fait le don de l'autel d'Angre¹⁶⁹⁷.

La majorité des *Werinboldi* mentionnés correspondent aux ordinations présentes dans l'immatriculation de l'obituaire, ce qui peut aider à dédoubler la multitude des noms présents, problème déjà mentionné pour les sources diplomatiques. Le *Guerinboldus advocatus* fait sans doute référence à une autre personne que notre Werinbold III. Ce sont les *Werinboldi* mentionnés le 27 août, le 31 août et le 30 septembre qui nous intéressent le plus, puisque ce sont les seuls nommés comme écolâtres¹⁶⁹⁸.

En ce qui concerne le *Werinboldus* mentionné le **31 août**, nous ne possédons aucune information supplémentaire au sujet de cette identification.

D'autre part, le *Guerinboldus subdiaconus et scolasticus* du **27 août** qui a fait le don d'Abancourt est identifié par E. Van Mingroot comme son Werinbold III, idée suivie par N. Barré¹⁶⁹⁹. Adrien Bontemps mentionne un Werinbold comme curé d'Abancourt en 1120¹⁷⁰⁰. Il précise que ces données viennent du *Cameracum Christianum* de Le Glay ; ce dernier ne donne pas ses sources. La mention d'un *Werinboldus* écolâtre et chancelier comme *persona*

¹⁶⁹¹ Bibl. mun. Cambrai, B 1161 f° 24 v° et B 229 f° 66r°.

¹⁶⁹² Bibl. mun. Cambrai, B 229 f° 20v°.

¹⁶⁹³ Bibl. mun. Cambrai, B 1161 f° 54v°.

¹⁶⁹⁴ Abancourt est actuellement une commune localisée entre Amiens et Rouen ; Bibl. mun. Cambrai, B 229 f° 4r° ; B 1161 f° 57r°.

¹⁶⁹⁵ Bibl. mun. Cambrai, B 46 f° 5r° ; B 229 f° 40v° ; B 1161 f° 58r°.

¹⁶⁹⁶ Il s'agit sans doute de l'église Saint-Jean à Cambrai ; Bibl. mun. Cambrai, B 1161 f° 63v°.

¹⁶⁹⁷ La localité d'Angre se trouve proche de la frontière entre la Belgique et la France, au sud de Dour ; Bibl. mun. Cambrai, B 1161 f° 64v° ; B 229 f° 44v° et 78r°.

¹⁶⁹⁸ Concernant le lien entre le chancelier de l'évêque et les écolâtres, voyez Tock, « Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI^e-XIII^e siècles). L'apport des textes réglementaires », p. 272 ; Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 139-140 ; Van Mingroot, *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II*, p. 8 ; De Tribolet, « L'organisation de la chancellerie épiscopale et l'entourage de l'évêque de Genève au XII^e siècle », p. 404. L'article à paraître de Th. Kouamé, intitulé « Gestion et production de l'écrit par les écolâtres cathédraux dans les provinces ecclésiastiques de Reims, Rouen et Tours (XI^e-XIII^e s.) », traite également de cette question.

¹⁶⁹⁹ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 727 ; Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 139.

¹⁷⁰⁰ Bontemps, *Liste des curés des paroisses du diocèse actuel de Cambrai (1927) antérieurement à la Révolution*, p. 27 ; Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 89 (2013), p. 149.

d'Abancourt en 1121 dans la thèse de Marc Carnier repose sur ce même *Cameracum Christianum*¹⁷⁰¹.

A. Bontemps utilise sans doute la charte de Burchard de 1121, qui confirme ce don : *Werinboldi scolastici nostri qui altaris eiusdem persona erat*¹⁷⁰². Par cette citation, nous savons que ce don a été fait dans la période dans laquelle Werinbold III est signalé. Le cartulaire A du chapitre Notre-Dame contient la liste des donateurs datant d'environ 1190, et mentionne encore *Guerinboldus scolasticus et Arnulfus frater eius dederunt nobis altare de Aubencort cum appendiciis suis*¹⁷⁰³. La charte de Nicolas I^{er} pour l'abbaye d'Arrouaise de 1139 ajoute finalement une donnée intéressante pour notre Werinbold III : *Werimboldo scolastico et cancellario, qui personatum de Wahiencurt possidet*¹⁷⁰⁴.

Concernant le *Werinboldus* mentionné le **30 septembre**, le même cartulaire A contient deux mentions au sujet d'Angre. Sur le f° 117v° nous retrouvons *Arnulfus diaconus et Vuerinboldus scolasticus dederunt nobis altare de Angre et furnum et cambam inter templum Sancte Crucis et Sancti Martini*¹⁷⁰⁵. Une charte de Liébert de 1075 confirme cette donation comme venant du chancelier Werinbold I^{er}¹⁷⁰⁶. La mention *Guerinboldus scolasticus dedit nobis altare de Angre* est notée sur la page suivant celle qui contient la mention d'Abancourt. E. Van Mingroot, E. Berteaux et A. Wauters acceptent qu'il s'agit d'une autre donation que celle mentionnée en 1075¹⁷⁰⁷, mais nous n'avons pas de preuve pour corroborer cette théorie.

Nous disposons donc de quelques indications au moins concernant la situation socio-économique de Werinbold III. Selon E. Van Mingroot la mention d'un frère éventuel nommé *Arnulfus* lie Werinbold III à la famille du chancelier cambrésien Werinbold I^{er} : ce dernier avait effectivement un fils nommé Arnoul¹⁷⁰⁸. La position de Werinbold III comme

¹⁷⁰¹ Carnier, *Bidplaatsen en parochies in het bisdom Terwaan vóór 1300: een institutionele studie*, I, p. 131, en particulier la note 162.

¹⁷⁰² La charte de Burchard pour Notre-Dame de Cambrai, de 1121 ; DiBe ID 3547, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3547.

¹⁷⁰³ BnF lat. 10968 f° 20v°.

¹⁷⁰⁴ Le lieu exact de l'ancienne abbaye d'Arrouaise, proche d'Arras, est actuellement inconnu. *Wahiencurt* ou *Vicourt* pourrait être la localité de Viscourt, proche de Thuin en Belgique. Tock, Milis, *Monumenta Arroasiensia*, p. 77-78.

¹⁷⁰⁵ BnF lat. 10968 f° 117v°.

¹⁷⁰⁶ La charte de Liébert pour Warinbald écolâtre et Aioldus chapelain de Notre-Dame de Cambrai, de 1075 ; DiBe ID 3328, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 7 août 2018] URL : http://www.diplomatabelgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3328.

¹⁷⁰⁷ B.N.F. ms lat. 10968 f° 121r°.

¹⁷⁰⁸ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 728 ; Van Mingroot, « Gefaseerde actio en conscriptio in de diplomatische praktijk: drie voorbeelden uit Douai, Cambrai en Soignies (1076-1093) », p. 432. Le raisonnement pour le lien de parenté entre Werinbold I^{er} et Arnoul se

*persona*¹⁷⁰⁹ d'Abancourt et de Vicourt le désigne comme possible rejeton d'une famille aisée, voire puissante¹⁷¹⁰. Selon les recherches de N. Ruffini cette situation n'était pas exceptionnelle pour les membres du chapitre Notre-Dame¹⁷¹¹. Malheureusement, les informations pour confirmer cette hypothèse sur la famille de Werinbold III restent toujours absentes.

En tant qu'homme politique, sa fonction de chancelier et de conseiller de l'évêque l'aurait rapproché des mouvements politiques dans le diocèse. Nathalie Barré indique ainsi que le chancelier-écolâtre se présentait comme conseiller de l'évêque plutôt que comme membre du chapitre¹⁷¹². Surtout au tournant du XII^e siècle, les membres du chapitre jouaient un rôle dans les disputes de l'époque. Dans ce cadre Werinbold III appartenait, selon E. Van Mingroot, au parti grégorien et il entra en concurrence avec Anselme de Termonde, antigrégorien¹⁷¹³. Anselme fut envoyé par le parti impérial à Reims en 1104/1105, à la cour du comte de Flandre en 1111/1112, et à Aix-la-Chapelle en 1115¹⁷¹⁴. De son côté, Werinbold III était impliqué dans la réforme de Lobbes en 1129¹⁷¹⁵. Selon la *Vita* de Gossuin d'Anchin :

trouve dans Duvosquel, « Les chartes de donations d'autels émanant des évêques de Cambrai aux XI^e-XII^e siècles éclairées par les obituaires », p. 152, note 2.

¹⁷⁰⁹ Le terme *persona* est bien compliqué et a été l'objet de discussion, voyez : Delmaire, *Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle*, p. 108-120. La thèse de M. Carnier fournit une étude et un état de la question détaillé concernant ce système : Carnier, *Bidplaatsen en parochies in het bisdom Terwaan vóór 1300: een institutionele studie*, I, p. 123-173. En résumé, la *persona* aurait ainsi été au XI^e siècle le responsable de la gestion, de la protection, de la desserte et de l'entretien d'un autel (*altare*) en échange d'une partie des redevances. Cette personne aurait aidé et soutenu les institutions ecclésiastiques qui avaient la possession de l'autel en question, mais qui manquaient de puissance ou de finances pour entretenir et protéger leurs biens. Ce rôle de *persona* était rempli par un clerc séculier lié à l'aristocratie locale et nommé par l'évêque ; la fonction pouvait se transférer après la mort du clerc. Pourtant, au cours de ce même siècle, la nécessité de protection semblait diminuer, et la fonction de *persona* était considérée de plus en plus comme « parasitaire ». Au XII^e siècle, le système était encore courant, mais les évêques, les abbayes et les chapitres préféraient gérer eux-mêmes les *altares* ; de nouvelles *personae* n'étaient plus désignées et les personnes ayant ce rôle accordaient les autels aux institutions dont elles faisaient partie ou qu'elles voulaient favoriser. Le système disparaît enfin complètement vers le XIV^e siècle.

¹⁷¹⁰ M. Carnier parle en effet du « profil aristocratique » des *personae*. Carnier, *Bidplaatsen en parochies in het bisdom Terwaan vóór 1300: een institutionele studie*, I, p. 143-149.

¹⁷¹¹ Ruffini, *Église et aristocratie en Cambrésis (fin IX^e-milieu XII^e siècle)*, p. 393-396 ; E. Van Mingroot analysait également un réseau aristocratique lié au chapitre cathédral : Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 84 (2008), p. 414-421.

¹⁷¹² Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 140.

¹⁷¹³ Van Mingroot, « Een decennium uit de geschiedenis van de stad Kamerijk (1092-1102/1103): de voornaamste acteurs », *Historica Lovaniensia*, 242 (1992), p. 729.

¹⁷¹⁴ Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 89 (2013), p. 58-59.

¹⁷¹⁵ Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 89 (2013), p. 64. L'abbaye de Lobbes faisait partie de la principauté de Liège ; le site de l'ancienne abbaye est actuellement situé proche de Thuin en Hainaut, Belgique.

« *Laborabat pro eis ecclesia cameracensis, et praecipue magister Werimbaldus, in quo maxime suae spei anchoram locaverant, confidentiam posuerant, jactaverant cogitatum, eo quod non minus ab Aquicinctensibus amabatur quam amabat ipse Laubienses*¹⁷¹⁶. »

Nous retrouvons également ce genre d'engagement de la part du chancelier dans le diocèse d'Arras, avec l'intervention de Saswalon du Mont-Saint-Éloi, chancelier d'Arras, dans la réforme de l'abbaye Saint-Amand-et-Sainte-Bertille de Maroeuil :

« *Contigit interim ut quidam capellanus ejus Sasgwalo nomine, nescio quid factururus, eandem ecclesiam visitaret et dum missa celebraretur interesset*¹⁷¹⁷. »

Pour ce qui est de sa fonction dans la chancellerie et dans le chapitre, Werinbold III aurait joué le rôle de chancelier et d'écolâtre. E. Van Mingroot a lié cette position double à la situation confuse de son prédécesseur, l'écolâtre Werinbold II, qui aurait changé de camp durant la Querelle des Investitures¹⁷¹⁸. N. Barré par contre constate la fonction double d'écolâtre-chancelier pour tous les chanceliers cambrésiens mentionnés de 1121 à 1200¹⁷¹⁹, ce qui était d'ailleurs également le cas à Liège selon E. Reusens¹⁷²⁰. De toute façon ces fonctions plaçaient Werinbold III à la tête de l'école cathédrale du chapitre, déjà considérée comme un milieu de haut niveau intellectuel¹⁷²¹. E. Van Mingroot implique ainsi Werinbold III dans l'éducation d'Hugues de Fosses¹⁷²².

Dans le cadre épiscopal, Werinbold III aurait également joué le rôle de scribe et de rédacteur des chartes. E. Van Mingroot l'identifie ainsi avec un scribe qui a écrit des chartes épiscopales de 1100 à 1129¹⁷²³, mais dont nous avons pu retracer l'activité jusqu'en 1139¹⁷²⁴.

¹⁷¹⁶ L'abbaye d'Anchin se trouve proche de Douai ; Brial, *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, 14, p. 446.

¹⁷¹⁷ Tock, *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, p. 175-176 ; La citation complète se trouve dans Bertin, *La chronique et les chartes de l'abbaye de Maroeuil*, p. 58 : « *Contigit interim ut quidam capellanus ejus Sasgwalo nomine, nescio quid factururus, eandem ecclesiam visitaret et dum missa celebraretur interesset. Dum autem minister qui solus ex omnibus presbiter erat sacris insisteret, vidit capellanus quod mus nimis urbanus ad urceolum cooperculo carentem, ex quo liquor calici infundebatur, adveniens elam biberet elamque discederet. Ipse vero calix argenteatus quidem erat sed cum rima medium fere cipi contingens dehonestaverat. Reliquus ornatus in libris, in vestimentis et ceteris quam pauper et indevens fuerit, quia ex predictis perpendi potest, scribere supersedebo. Ipsi quoque paristers ecclesie rimis non modicis hiantes timorem in ea psallentibus quasi mox ruituri incutiebant.* »

¹⁷¹⁸ Van Mingroot, « Een decennium uit de geschiedenis van de stad Kamerijk (1092-1102/1103): de voornaamste acteurs », p. 729.

¹⁷¹⁹ Barré, « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale », p. 139-140.

¹⁷²⁰ Reusens, « Les chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au commencement du XIII^e siècle : les chancelleries abbatiales, les chancelleries comtales, les chancelleries épiscopales », p. 180.

¹⁷²¹ Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123). », 89 (2013), p. 189.

¹⁷²² Brunel, « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », p. 240-242 ; Tock, « Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI^e-XIII^e siècles). L'apport des textes réglementaires », p. 273 ; Van Mingroot, « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/1123) », 89 (2013), p. 417.

¹⁷²³ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 725-727.

Cette identification est basée sur la souscription *Ego Werinboldus cancellarius scripsi et subscripsi*. Les souscriptions seules ne démontrent cependant pas grand-chose, dans la mesure où la signification exacte des mots *scripsi* et *subscripsi* est incertaine¹⁷²⁵. D'ailleurs, cette formule se trouve dans des actes écrits par différentes mains, mais c'est la variante avec *Werinboldus* qui ne se trouve effectivement que dans les originaux de la main identifiée comme celle de Werinbold III¹⁷²⁶.

Nous proposons également de relier ce scribe, actif dans les chartes épiscopales de 1100 à 1139¹⁷²⁷, à notre Werinbold. La période d'activité de ce scribe correspond à celle au cours de laquelle est mentionnée l'existence de Werinbold III. Ayant réalisé vingt-sept chartes épiscopales, dont neuf pour le chapitre cathédral Notre-Dame de Cambrai, cette main est la plus importante dans la chancellerie épiscopale. Même si le lien entre cette écriture et le nom *Werinboldus* reste provisoire, nous ne pouvons pas nier l'importance de ce scribe. Il est vrai que cette main disparaît une dizaine d'années avant Werinbold III, mais nous pouvons expliquer ce phénomène par le fait que celui-ci devait peut-être s'occuper de tâches plus importantes, ou plus simplement par le fait que ce chancelier actif depuis 30 à 40 ans avait vieilli et ne pouvait plus écrire.

La même main a écrit en 1123 une charte différente¹⁷²⁸. Il s'agit d'un acte du fonds de l'abbaye Saint-Aubert de Cambrai, précisant les redevances dues par l'abbaye du Mont-Saint-Eloi à Saint-Aubert¹⁷²⁹ : ces deux communautés avaient des liens avec l'évêque de Cambrai

¹⁷²⁴ La charte de Liétard pour Maroilles, de 1131 ; DiBe ID 8732, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=8732. La charte de Liétard pour Saint-Aubert, de 1132 ; DiBe ID 10661, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10661. La charte de Liétard pour Notre-Dame de Cambrai, de 1132 ; DiBe ID 4666, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=4666. La charte de Liétard pour Warinus abbé de Vicoigne, de 1133 ; DiBe ID 2989, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=2989. La charte de Nicolas I^{er} pour Sainte-Croix de Cambrai, de 1139 ; DiBe ID 3548 dans [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3548.

¹⁷²⁵ Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VI^e- début du XII^e siècle)*, p. 275 ; Webber, « The scribes and handwriting of the original charters. », p. 139.

¹⁷²⁶ Pour plus de détails concernant les variantes de « Werinbold » dans les chartes originales de cette main, consultez le chapitre consacré à la paléographie des trois diocèses, en particulier la partie traitant de Cambrai.

¹⁷²⁷ Cette écriture n'apparaît pas dans les chartes promulguées par le chapitre, mais ceci peut être dû aux conditions de conservation : seulement huit chartes capitulaires originales ont été conservées pour cette époque.

¹⁷²⁸ La charte de Gautier I^{er} abbé de Saint-Aubert pour Mont-Saint-Eloi, de 1123 ; DiBe ID 10659, [référence du 27 septembre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10659.

¹⁷²⁹ C'est sans doute parce que cet acte ne concernait ni l'évêque, ni le chapitre que Van Mingroot ne l'avait pas intégré dans ses recherches.

dès leurs débuts¹⁷³⁰. Parmi les témoins, l'évêque est mentionné le premier, suivi des chanoines de Notre-Dame (en particulier *Werinboldi scolastici*) et enfin des laïcs.

Cette charte, écrite par un scribe épiscopal et capitulaire, témoignerait-elle d'une dépendance de l'abbaye Saint-Aubert par rapport à la cathédrale ? Après tout, N. Barré a pu montrer une telle subordination du chapitre Sainte-Croix de Cambrai vis-à-vis du chapitre cathédral¹⁷³¹.

Saint-Aubert semble être proche de l'évêque : les chanoines séculiers, établis par l'évêque Ansbert (966-971), furent réformés en chanoines réguliers par l'évêque Liébert en 1066¹⁷³². De plus, dix-neuf des trente chartes pour cette abbaye signalées avant 1150 sont des chartes épiscopales. Il s'agit de donations ou de confirmations de dons. Trois chartes originales seulement sont promulguées par des membres de Saint-Aubert, notamment celle de Gautier I^{er} abbé de Saint-Aubert pour Mont-Saint-Eloi de 1123¹⁷³³, celle de Saint-Aubert pour Saint-Aubert de 1143¹⁷³⁴ et celle de Gilles Liévin pour Saint-Aubert de 1144¹⁷³⁵. Cette dernière n'était pas disponible dans les archives et la charte de 1143 reste pour l'instant une main unique.

Pour la deuxième moitié du XII^e siècle, nous avons retrouvé sept chartes originales promulguées par Saint-Aubert, dont quelques-unes sont écrites par des mains de chancellerie. Il s'agit notamment de la charte de Gilles II de Saint-Aubert pour Saint-Aubert de 1172¹⁷³⁶ écrite par NicG/PierA/AlaD/RogG (1146-1181), de celle de Gilles II de Saint-Aubert pour l'abbé Galandus de Saint-Aubert de 1174¹⁷³⁷ écrite par NicJ (1159-1175) et de celle

¹⁷³⁰ Meijns, *Aken of Jeruzalem ? Het ontstaan en de hervorming van de kanonikale instellingen in Vlaanderen tot circa 1155*, II, p. 719-728. Selon cette chercheuse, la charte épiscopale de confirmation de 1066 pour Saint-Aubert aurait même pu servir de *Vorurkunde* pour la charte de confirmation pour Mont-Saint-Eloi (sans date) : *Idem*, II, p. 724-725.

¹⁷³¹ Barré, « Sainte-Croix de Cambrai, un chapitre collégial sous contrôle (XI^e-XIII^e siècles) », Le Bourgeois, Massoni, Montaubin, (dir.), *Les collégiales et la ville dans la province ecclésiastique de Reims (IX^e-XVII^e siècles) ; Actes du colloque de Beauvais des 3, 4, et 5 juillet 2009*, (Histoire Médiévale et Archéologique, 23), 2010, CAHMER, Laboratoire d'Archéologie et d'Histoire Médiévales de l'Université de Picardie-Jules Verne, p. 73-81.

¹⁷³² Bouly, *Dictionnaire historique de la ville de Cambrai*, p. 32 ; Meijns, *Aken of Jeruzalem ? Het ontstaan en de hervorming van de kanonikale instellingen in Vlaanderen tot circa 1155*, II, p. 723-725. La charte de Liébert pour Saint-Aubert de 1066 ; DiBe ID 3826, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=3826.

¹⁷³³ DiBe ID 10659, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10659.

¹⁷³⁴ DiBe ID 10668, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10668.

¹⁷³⁵ DiBe ID 12751, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=12751.

¹⁷³⁶ DiBe ID 10681, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10681.

¹⁷³⁷ DiBe ID 5078, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=5078.

d'Amalricus abbé de Saint-Aubert pour Saint-Aubert de 1181¹⁷³⁸ de la main AlaC/RogB (1175-1182).

Nous retrouvons dans la charte de 1123 également quelques éléments du *dictamen* lié à la chancellerie, en particulier au début du texte : *humilis, notum facimus et tam futuris quam presentibus*. L'argument le plus valable pour désigner notre charte comme produit de la chancellerie concerne la liste de témoins qui mentionne l'évêque Burchard et plusieurs membres du chapitre cathédral.

Plus tard, dans une charte de Saint-Aubert datant de 1173, nous retrouvons encore les *canonicis S. Marię*¹⁷³⁹ en quatrième place des témoins. Mais cet argument seul est trop faible, et contrairement à Sainte-Croix, l'abbaye de Saint-Aubert promulgue sa charte elle-même. Vers la fin du XII^e siècle, nous ne retrouvons les noms des chanoines de Saint-Aubert que dans quelques souscriptions.

La présence de mains et du *dictamen* de chancellerie dans certaines chartes de Saint-Aubert fait déjà supposer qu'il existe un lien entre le chapitre Notre-Dame et l'abbaye Saint-Aubert, dont la nature demeure pour l'instant indéterminée.

Nous ne trouvons pas d'indication nette d'une dépendance de Saint-Aubert envers la cathédrale ; l'abbaye promulgue encore les chartes en son propre nom. Plutôt que d'être dépendante du chapitre cathédral, l'abbaye de Saint-Aubert est peut-être impliquée dans le mouvement de restitution du patrimoine ecclésiastique et de renforcement du pouvoir épiscopal dès la fin du XI^e siècle¹⁷⁴⁰.

Dans le cas de la charte de 1123, il est possible que les chanoines de Saint-Aubert aient reçu le soutien de l'évêque et du chapitre cathédral pour renforcer leur pouvoir envers l'abbaye du Mont-Saint-Éloi, intégrée dans le diocèse d'Arras.

Le formulaire de la chancellerie fut considérablement modifié pendant le mandat de Werinbold III. Le *dictamen* devint plus développé et plus uniformisé. Werinbold aurait influencé non seulement l'usage du *chrismon*, mais également les formules de la suscription, de la salutation, du préambule, du dispositif et de la recognition (avec la formule de

¹⁷³⁸ DiBe ID 10686, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 janvier 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10686.

¹⁷³⁹ La charte de Saint-Aubert pour Vaucelles, de 1173 ; DiBe ID 10737, [en ligne] *Diplomata Belgica*, [référence du 03 octobre 2018] URL : http://www.diplomata-belgica.be/charter_details_fr.php?dibe_id=10737

¹⁷⁴⁰ Duvosquel, « Les chartes de donations d'autels émanant des évêques de Cambrai aux XI^e-XII^e siècles éclairées par les obituaires », p. 163.

souscription *ego Werinboldus cancellarius scripsi et subscripsi*), et enfin aussi l'apposition du sceau¹⁷⁴¹.

Le style de rédaction de Werinbold même est décrit par E. Van Mingroot comme « serré ». Il est caractérisé par l'usage de l'asyndète, par un ordre fixe des formules, par la mention des *obligationes* et par l'usage de l'ablatif absolu dans une phrase qui combine la sanction et la corroboration¹⁷⁴². Ainsi, il aurait rédigé trente-cinq chartes à côté des actes originaux ; pour E. Van Mingroot en effet, le scribe est également le rédacteur du texte¹⁷⁴³.

Werinbold aurait ainsi dominé et influencé le style de toute la chancellerie jusqu'à la fin de sa carrière, et plusieurs éléments du formulaire introduits pendant son mandat étaient encore en place durant les épiscopats de Liétard et de Nicolas I^{er}, comme nous l'avons développé dans le chapitre concernant le *dictamen* de Cambrai. Nous voulons rappeler brièvement l'usage des citations du *Siracide* dans les préambules : nous supposons une influence de Werinbold III, vu que la présence de ces citations se développait exponentiellement durant la période dans laquelle il était censé être en office.

« Werinbold III », chancelier de Cambrai et écolâtre du chapitre, se révèle ainsi comme un personnage fascinant. Restant largement dans l'ombre, il est présent dans les chartes cambrésiennes de l'évêque et du chapitre, ainsi que dans l'obituaire de ce dernier. En ce qui concerne les sources narratives, les *Annales Cameracenses* et la *Vita Beati Gosvini* le mentionnent. Son identification reste problématique, à cause de la présence de plusieurs homonymes au cours d'une période confuse pour le diocèse au tournant du XII^e siècle.

Au niveau socio-économique, nous voudrions le lier non seulement à la *persona* d'Abancourt et de Vicourt de par les chartes épiscopales mais également à une famille assez puissante ; cependant les preuves sont insuffisantes.

Nous devinons sa personnalité derrière la main constatée de 1100 jusqu'en 1139, même si son identification par les souscriptions ne donne pas de certitude. Il aurait ainsi écrit vingt-sept chartes épiscopales et une charte de Saint-Aubert, beaucoup plus que n'importe quel autre scribe de chancellerie. Pendant son mandat, Werinbold développe donc un formulaire riche et uniforme qui s'imposera avec succès dans la chancellerie de Cambrai dans les années suivantes ; nous pensons qu'il généralise le recours aux citations du *Siracide*. Par conséquent,

¹⁷⁴¹ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 726.

¹⁷⁴² Van Mingroot, « Een decennium uit de geschiedenis van de stad Kamerijk (1092-1102/1103): de voornaamste acteurs », p. 729 ; Van Mingroot, « Een keerpunt in de geschiedenis van Dikkelvenne: het Kamerijkse vonnis uit het jaar 1117 », p. 244.

¹⁷⁴³ Van Mingroot, *De bisschoppelijke kanselarij te Kamerijk (1057-1130)*, p. 727.

la formule qui pourrait mieux le décrire serait plutôt : *Gueriboldus cancellarius ille famosus*.

3. L'étude des noms propres comme défi de recherche

Les exemples de Cambrai, d'Arras et de Liège adhèrent à la problématique existante concernant l'identification des scribes et des rédacteurs par un nom. La question devient particulièrement compliquée par la combinaison des difficultés inhérentes à l'étude de la *scriptio* et du *dictamen* des chartes, aux mentions dans les listes de témoins et dans les souscriptions, et enfin aux éléments de prosopographie.

Pour Liège et Arras, les recherches faites par J.-L. Kupper et B.-M. Tock ont mené à des identifications de quelques personnages d'une certaine importance.

À Cambrai, les identifications spécifiques d'E. Van Mingroot se fondent toujours sur les noms dans les souscriptions et les listes de témoins, en rapport avec les résultats de la paléographie et du *dictamen*. Pour la période après l'évêque Burchard, aucune identification n'est absolument certaine étant donné l'absence actuelle de lien entre la plupart des mains, le *dictamen* peu personnel et les rares mentions d'un rédacteur éventuel.

Le chancelier Weribold III a permis une étude plus poussée, mais sans recherche approfondie du chapitre cathédral – piste de recherche actuellement impossible à creuser dans le cadre de cette thèse – la question reste sans réponse définitive.

Ainsi, il est apparu clairement dans la conception de ce chapitre que la possibilité de relier un nom à un rédacteur ou à un scribe dépend principalement des résultats de la recherche concernant ces rédacteurs et scribes. L'approche numérique a toutefois permis de repérer rapidement des noms dans un large corpus de chartes. Enfin, la recherche des sources supplémentaires contenant des noms de personnes dans les environs de l'évêque s'est révélée nécessaire.

Conclusion générale

Conclusion

L'étude de l'élaboration des chartes s'est avérée fidèle à sa réputation de domaine d'étude complexe. Nous avons exploré les différentes possibilités de production des chartes, celles-ci pouvant être produites complètement en chancellerie, entièrement par le bénéficiaire, par un tiers, par l'auteur en personne (*Eigendiktat*), ou même être rédigées par un bureau d'écriture et transcrites par un autre. Afin de dévoiler ces détails de conception, il nous a fallu étudier les textes de très près, et ceci dans le cadre des chancelleries, des bénéficiaires et de l'entourage de l'auteur.

Il est ainsi logique que la mesure dans laquelle le chercheur peut obtenir des informations sur l'élaboration des chartes soit en partie dépendante de l'organisation de la chancellerie : chaque situation demande une approche spécifique et nous a effectivement menée à des résultats différents. Ainsi, l'étude de Liège a été abordée sous un autre angle que celles d'Arras et de Cambrai. Nous ne pouvions en effet pas partir d'un *dictamen* de chancellerie pour Liège et dès lors la comparaison aux bénéficiaires s'est avérée indispensable puisque les rédacteurs et les scribes, tels qu'identifiés par J.-L. Kupper, opèrent dans quelques lieux de rédaction qui sont également des bénéficiaires de chartes épiscopales. Une chancellerie fort organisée permet de retrouver un *dictamen* de chancellerie plus standardisé, qui pourrait pourtant obscurcir les détails des rédacteurs individuels comme nous l'avons vu pour Arras. Cambrai enfin est un exemple du juste milieu, présentant d'une part un formulaire de chancellerie bien établi et d'autre part des mains de chancellerie individuelles.

Ces dernières ne sont pas nécessairement déterminées par le degré d'organisation d'une chancellerie. L'éducation des scribes au sein d'une chancellerie, le prestige d'une certaine écriture ainsi que des phénomènes de mode peuvent en général mener à des écritures très semblables. La discussion concernant les écritures à Liège et à Arras souligne également les difficultés propres à la recherche des mains. À Cambrai, nous avons eu l'opportunité d'analyser les mains en détail pour une période couvrant la seconde moitié du XII^e siècle, ce qui nous a permis d'aboutir à un décompte provisoire de vingt et une mains.

C'est en effet pour ce siècle que nous avons obtenu le plus de résultats probants autour de nos trois diocèses. La chancellerie cambrésienne atteint un essor exceptionnel au cours de

cette période, et celle d'Arras ne se développe qu'à partir de 1092/3, date de la scission entre ce diocèse et celui de Cambrai. À Liège, un nombre suffisant de sources ne deviennent disponibles qu'à partir du XII^e siècle.

La méthodologie a requis la plus grande partie de notre attention lors de la recherche pour cette thèse. Dans le but d'objectiver la recherche, et également afin de pouvoir étudier un grand nombre de sources en un temps restreint, les méthodes que nous avons utilisées ont toutes été adaptées à l'ordinateur d'une manière ou d'une autre.

Nous nous sommes tout d'abord intéressée à l'étude et au classement des écritures, qui incluent l'analyse d'autres éléments externes tels que la ponctuation et les ornements, et ensuite aux mesures de la méthode de J. Burgers, formalisée dans le logiciel *Groningen Intelligent Writing Identification System* (GIWIS). L'utilisation de méthodes informatisées nécessite cependant des reproductions de chartes en haute résolution et également l'œil critique du chercheur pour interpréter les résultats proposés et en tirer les conclusions adéquates. Ces deux éléments ont pour conséquence que le diplomate se penche toujours largement sur la méthode dite « classique » et compare encore de nombreuses écritures de façon manuelle.

Alors que la paléographie numérique a évolué vers une discipline presque indépendante, la diplomatique médiévale s'est développée à un rythme plus lent. L'étude des formules s'est étendue de l'analyse des phrases protocolaires à l'examen des expressions et des combinaisons de mots plus courtes dans le dispositif. Les derniers développements numériques du *dictamen* ne vont à ce jour pas beaucoup plus loin que les *word statistics* ; l'approche reste donc principalement manuelle et n'utilise pas l'ordinateur à sa pleine capacité. Ainsi, la démarche numérique adaptée à l'analyse du *dictamen* est un champ prometteur qui reste à découvrir. La stylométrie est une nouvelle étape potentielle dans la méthodologie de la diplomatique médiévale qui offre de nouvelles perspectives et nous invite à continuer à travailler sur les chartes.

Pour conclure ce travail, nous nous sommes tournée vers la problématique de l'identité, sans doute l'étape la plus compliquée. La combinaison des données de la paléographie et du *dictamen* donne lieu à la tentative d'associer un nom propre aux personnes impliquées dans la production des chartes, en utilisant les listes de témoins, les sources administratives et la documentation nécrologique.

Le niveau de la connaissance de l'identité des scribes et/ou des rédacteurs dépend largement des résultats des deux étapes précédentes. C'est pourtant dans la toute dernière phase, par l'étude du personnel et des noms propres, qu'un bureau d'écriture prend vie. Même si la majorité des informations restent dans les ténèbres, chaque étude d'une chancellerie épiscopale contribue à une meilleure compréhension des bureaux d'écriture autour des évêques.

Table des figures

<i>Figure 1 - Les diocèses d'Arras, de Cambrai et de Liège au Moyen Âge central.....</i>	38
<i>Figure 2 - La répartition des chartes liégeoises - graphique à barres</i>	88
<i>Figure 3 - La répartition des chartes cambrésiennes – graphique à barres</i>	98
<i>Figure 4 - Détail de A.D.N. 6 G 3/18.....</i>	104
<i>Figure 5 - Détail de A.D.N. 28 H 32/974</i>	105
<i>Figure 6 - Détail de A.D.N. 36 H 63/670.....</i>	107
<i>Figure 7 – Détail de A.D.N. 28 H 8/198</i>	109
<i>Figure 8 - Détail de A.D.N. 4 G 107/1479</i>	111
<i>Figure 9 - Détail de A.D.N. 3 H 57/722</i>	112
<i>Figure 10 - Détail de B.N.F. Latin 17141/3.....</i>	115
<i>Figure 11 - Détail de A.D.N. 36 H 63/677</i>	117
<i>Figure 12 - Détail de A.D.N. 28 H 29/905</i>	119
<i>Figure 13 - Détail de A.D.N. 28 H 52/1287</i>	120
<i>Figure 14 - Détail de A.D.N. 1 H 399/3639.....</i>	122
<i>Figure 15 - Détail de A.D.N. 9 H 124/457</i>	124
<i>Figure 16 - Détail de A.E. Leuven 700/4706/14</i>	125
<i>Figure 17 - Détail de A.D.N. 8 H 29/393</i>	126
<i>Figure 18 - Détail de A.D.N. 3 G 466/8976.....</i>	130
<i>Figure 19 - Détail de A.D.N. 37 H 1/4</i>	132
<i>Figure 20 - Détail de A.D.N. 4 G 746/7084.....</i>	134
<i>Figure 21 - Détail de A.D.N. 37 H 31/117</i>	137
<i>Figure 22 - Détail de A.D.N. 3 G 133/1207</i>	141
<i>Figure 23 - Détail de Tongerlo, Archives de l'abbaye 37</i>	143
<i>Figure 24 - Détail de A.D.N. 4 G 782/7194</i>	146
<i>Figure 25 - Détail de A.D.N. 28 H 74/1504.....</i>	148
<i>Figure 26 - Détail de A.D.N. 37 H 45/252</i>	149
<i>Figure 27 - Détail de A.D.N. 36 H 65/700.....</i>	151
<i>Figure 28 - Détail de A.D.N. 3 H 57/749</i>	153
<i>Figure 29 - Détail d'A.D.N. 28 H 51/1269</i>	154

<i>Figure 30 - Un exemple de « Region of interest » dans GIWIS.....</i>	168
<i>Figure 31 - Un exemple de « Grayscale » dans GIWIS.....</i>	168
<i>Figure 32 - Un exemple de « Background separation » dans GIWIS.....</i>	169
<i>Figure 33 - Un exemple de « Remove crossed words » dans GIWIS.....</i>	170
<i>Figure 34 - Un exemple de « Unslant » dans GIWIS.....</i>	170
<i>Figure 35 - Un exemple de « Otsu tresholding » dans GIWIS.....</i>	171
<i>Figure 36 - Un exemple de « Run-length » dans GIWIS.....</i>	172
<i>Figure 37 - Un exemple de « Brush » dans GIWIS.....</i>	173
<i>Figure 38 - Un exemple de « Directions » dans GIWIS.....</i>	173
<i>Figure 39 - Un exemple de « Hinge » dans GIWIS.....</i>	174
<i>Figure 40 - Un exemple de « Quill » dans GIWIS.....</i>	174
<i>Figure 41 - Un exemple de « QuillHinge » dans GIWIS.....</i>	175
<i>Figure 42 - Un exemple de « Inkwidth » dans GIWIS.....</i>	175
<i>Figure 43 - Un exemple de « Fraglets » dans GIWIS.....</i>	176
<i>Figure 44 - Un exemple de « Random » dans GIWIS.....</i>	176
<i>Figure 45 - Un exemple de « Compare » dans GIWIS.....</i>	177
<i>Figure 46 - Un exemple de « Search » dans GIWIS.....</i>	178
<i>Figure 47 - Un exemple de « Performance » dans GIWIS.....</i>	179
<i>Figure 48 - Un exemple de « Clustering » dans GIWIS.....</i>	180
<i>Figure 49 - Les chartes liégeoises dans les Diplomata Belgica.....</i>	217
<i>Figure 50 - La répartition des chartes cambrésiennes dans les bases de données.....</i>	239
<i>Figure 51 - Un exemple de la préparation du corpus.....</i>	322
<i>Figure 52 - La sélection du fichier et du script à utiliser dans R.....</i>	322
<i>Figure 53 - L'interface de Stylo().....</i>	323
<i>Figure 54 - Un exemple de résultat dans Stylo with R.....</i>	324
<i>Figure 55 - La comparaison des trois chancelleries (1116-1130) dans Stylo().....</i>	326
<i>Figure 56 - La chancellerie de Cambrai et les impétrants (1116-1130) dans Stylo().....</i>	327
<i>Figure 57 - Les rédacteurs de Burchard (1116-1130) dans Stylo().....</i>	329
<i>Figure 58 - Un exemple de la visualisation interactive.....</i>	335
<i>Figure 59 - Plusieurs concordances pour Ka_7273 vs Ka_7652.....</i>	337
<i>Figure 60 - La vue d'ensemble du bêta-test – première analyse manuelle.....</i>	340
<i>Figure 61 - Les regroupements autour des chartes épiscopales dans l'ensemble.....</i>	342
<i>Figure 62 - Le regroupement des chartes de RogF/JeanE dans l'ensemble.....</i>	344

<i>Figure 63 - Les liens intertextuels détectés par Simple Text Reuse Detection</i>	<i>346</i>
<i>Figure 64 – Détail du regroupement des chartes dans les environs de RogF/JeanE</i>	<i>347</i>
<i>Figure 65 - Les chartes dans le groupe A</i>	<i>348</i>
<i>Figure 66 - Les chartes dans le groupe B</i>	<i>352</i>
<i>Figure 67 - Les chartes dans le groupe C</i>	<i>356</i>
<i>Figure 68 - Les chartes dans le groupe D.....</i>	<i>359</i>
<i>Figure 69 - Les chartes restantes, dans le groupe E.....</i>	<i>361</i>
<i>Figure 70 – Les chartes de la main JeanB dans la visualisation.....</i>	<i>364</i>

Table des tableaux

<i>Tableau 1 - Les écritures de la chancellerie d'Arras</i>	80
<i>Tableau 2 - Les chartes épiscopales étudiées par J. Niermeyer</i>	82
<i>Tableau 3 - Les chartes épiscopales à Saint-Jacques étudiées par J. Stiennon.....</i>	83
<i>Tableau 4 - L'écriture des chartes épiscopales à Waulsort.....</i>	84
<i>Tableau 5 - La paléographie des chartes capitulaires à Liège.....</i>	84
<i>Tableau 6 - L'identification des scribes liégeois par J.-L. Kupper</i>	86
<i>Tableau 7 - Les chartes écrites par Simon de Waha.....</i>	86
<i>Tableau 8 - La provenance des mains pour les chartes de « chancellerie» de Liège.....</i>	87
<i>Tableau 9 - La répartition des chartes liégeoises – chiffres</i>	87
<i>Tableau 10 - L'identification des scribes cambrésiens par E. Van Mingroot.....</i>	90
<i>Tableau 11 - Les chartes pour Anchin écrites par Siger, selon J.-P. Gerzaguet.....</i>	91
<i>Tableau 12 - les chartes pour Vaucelles écrites par l'impétrant</i>	92
<i>Tableau 13 - La provenance paléographique des chartes épiscopales pour Ninove.....</i>	93
<i>Tableau 14 - Les chartes épiscopales écrites hors de Ninove et rédigées dans la chancellerie</i>	93
<i>Tableau 15 - Les chartes pour Ninove examinées par D. Van de Perre.....</i>	93
<i>Tableau 16 - Les chartes épiscopales pour Saint-Bavon de Gand</i>	94
<i>Tableau 17 - Les chartes pour Saint-Adrien écrites en chancellerie.....</i>	95
<i>Tableau 18 - L'analyse paléographique des chartes pour Saint-Pierre et pour Saint-Adrien</i>	97
<i>Tableau 19 - La répartition des chartes cambrésiennes – les chiffres.....</i>	98
<i>Tableau 20 - Les chartes présumées de la main LietA/NicD (Werinbold III).....</i>	100
<i>Tableau 21 - Les chartes présumées de la main LietB/NicC (1132-1156)</i>	104
<i>Tableau 22 - Les chartes présumées de la main LietC (1133).....</i>	105
<i>Tableau 23 - Les chartes sans main déterminée de l'évêque Liétard.....</i>	108
<i>Tableau 24 - Les chartes présumées de la main NicA (1138-1139)</i>	109
<i>Tableau 25 – Les chartes présumées de la main NicB (1138-1145).....</i>	110
<i>Tableau 26 - Les chartes présumées de la main NicE (1138-1144)</i>	111
<i>Tableau 27 - Les chartes présumées de la main NicF/AlaA (1142-1175)</i>	113
<i>Tableau 28 - Les chartes présumées de la main NicG/PierA/AlaD/RogG (1146-1181)</i>	116

<i>Tableau 29 - Les chartes présumées de la main NicH (1154-1162)</i>	118
<i>Tableau 30 - Les chartes présumées de la main NicI (1155-1159)</i>	119
<i>Tableau 31 - Les chartes présumées de la main NicJ (1159-1175)</i>	120
<i>Tableau 32 - Les chartes présumées de la main NicK/PierB (1161-1190)</i>	122
<i>Tableau 33 - Les chartes de Nicolas I^{er} écrites par le destinataire</i>	124
<i>Tableau 34 - Les chartes pour Ninove écrites hors de l'abbaye</i>	126
<i>Tableau 35 - Les chartes du Roeulx ayant un lieu d'écriture indéterminé</i>	127
<i>Tableau 36 - Les chartes sans main déterminée de l'évêque Nicolas I^{er}</i>	127
<i>Tableau 37 - Les chartes présumées de la main PierC/AlaB/RogA (1173-1181)</i>	128
<i>Tableau 38 - Les chartes sans main déterminée de l'évêque Pierre I^{er}</i>	130
<i>Tableau 39 - Les chartes présumées de la main AlaC/RogB (1175-1182)</i>	131
<i>Tableau 40 - Les chartes sans main déterminée de l'évêque Alard</i>	133
<i>Tableau 41 - Les chartes présumées de la main RogC (1179-1191)</i>	133
<i>Tableau 42 - Les chartes présumées de la main RogD/JeanD (1183-1198)</i>	135
<i>Tableau 43 - Les chartes présumées de la main RogE (1180-1190)</i>	139
<i>Tableau 44 - Les chartes présumées de la main RogF/JeanE (1187-1196)</i>	141
<i>Tableau 45 - Les chartes de l'évêque Roger de Wavrin écrites par le destinataire</i>	144
<i>Tableau 46 - Les chartes sans main déterminée de l'évêque Roger de Wavrin</i>	144
<i>Tableau 47 - Les chartes présumées de la main JeanA (1192-1194)</i>	145
<i>Tableau 48 - Les chartes présumées de la main JeanB (1194-1196)</i>	147
<i>Tableau 49 - Les chartes présumées de la main JeanC (1195-1197)</i>	149
<i>Tableau 50 - Les chartes sans main déterminée de l'évêque Jean II d'Antoing</i>	151
<i>Tableau 51 - Les chartes sans main déterminée de l'évêque Hugues élu</i>	152
<i>Tableau 52 - Les lieux présumés de la scriptio à Cambrai</i>	156
<i>Tableau 53 - Le contenu des corpus utilisés pour le test de GIWIS</i>	181
<i>Tableau 54 - Les chartes épiscopales pour Waulsort</i>	210
<i>Tableau 55 - Les critères des chartes longues et courtes à Liège selon G. Despy</i>	211
<i>Tableau 56 - Les textes liégeois dans les Diplomata Belgica, organisés par évêque</i>	216
<i>Tableau 57 - Le groupe de formules presque uniques à Géronsart</i>	230
<i>Tableau 58 - Les textes disponibles pour Cambrai (1131-1200)</i>	238
<i>Tableau 59 - L'invocation à Cambrai au XII^e siècle</i>	243
<i>Tableau 60 - La suscription à Cambrai au XII^e siècle</i>	245

<i>Tableau 61 - Les citations de la Bible dans les chartes épiscopales de Cambrai (1131-1177)</i>	249
<i>Tableau 62 - La datation dans les chartes épiscopales de Cambrai</i>	268
<i>Tableau 63 - Les souscriptions du chancelier analysées par E. Van Mingroot et N. Barré.</i>	269
<i>Tableau 64 - La terminologie des souscriptions de chancelier à Cambrai au XII^e siècle.....</i>	269
<i>Tableau 65 - Les chartes épiscopales ayant le châtelain de Cambrai comme disposant</i>	290
<i>Tableau 66 - Les chartes épiscopales de Cambrai dans les bases de données (1197-1200).</i>	305
<i>Tableau 67 - Le milieu de rédaction présumé des chartes épiscopales cambrésiennes (1131-1200).....</i>	308
<i>Tableau 68 - Les chartes contenant « committimus ... memoriali ».....</i>	310
<i>Tableau 69 - Les ressemblances entre DiBe ID 7648 et DiBe ID 3680.....</i>	312
<i>Tableau 70 - Le détail des chartes dans le groupe A</i>	348
<i>Tableau 71 - Le détail des chartes dans le groupe B.....</i>	352
<i>Tableau 72 - Le détail des chartes dans le groupe C.....</i>	356
<i>Tableau 73 - Le détail des chartes dans le groupe D.....</i>	359
<i>Tableau 74 - Le détail des chartes dans le groupe E</i>	362
<i>Tableau 75 - Les résultats de la recherche du dictamen à l'aide de la stylométrie</i>	366
<i>Tableau 76 - Les scribes liégeois identifiés par J.-L. Kupper.....</i>	384
<i>Tableau 77 - Les originales des chartes attribuées au rédacteur RogF/JeanE</i>	389
<i>Tableau 78 – Les chartes accordées au rédacteur RogF/JeanE.....</i>	389

Table des matières

Introduction générale	
Introduction.....	3
1. L'élaboration des chartes épiscopales	3
1.1. Les chancelleries épiscopales et la diplomatie.....	4
1.2. Les membres de la chancellerie	13
2. La question du rédacteur.....	25
2.1. Le rédacteur et son identité	25
2.2. La question de la recherche.....	35
3. Le contexte historique	37
3.1. Le cadre géographique et politique	37
3.2. Le développement des chancelleries de Cambrai, d'Arras et de Liège	39
3.2.1. La chancellerie de Cambrai.....	39
3.2.2. La chancellerie d'Arras	43
3.2.3. La chancellerie de Liège	45
4. Les sources et les éditions	50
5. La méthode et le plan de l'étude	56
Première partie : la paléographie	
Introduction - L'analyse des écritures	59
1. La classification des écritures.....	61
2. Les caractéristiques externes et la ponctuation.....	65
3. La problématique du scribe	70
4. L'apport du numérique	74
Chapitre I : la paléographie des trois diocèses.....	79
1. Des résultats limités à Arras.....	79
2. Liège : un cas particulier	81
3. Des possibilités poussées à Cambrai.....	89
3.1. Les chartes de Liétard (1131-1134).....	100

3.1.1.	Main 1 : LietA/NicD – Werinbold III (1131-1139).....	100
3.1.2.	Main 2 : LietB/NicC (1132 – 1156).....	104
3.1.3.	Main 3 : LietC (1133).....	105
3.1.4.	Les chartes restantes de Liétard	108
3.2.	Les chartes de Nicolas I ^{er} de Chièvres (1137-1167)	109
3.2.1.	Main 4 : NicA (1138-1139).....	109
3.2.2.	Main 5 : NicB (1138-1145).....	110
3.2.3.	Main 6 : NicE (1138-1144).....	111
3.2.4.	Main 7 : NicF/AlaA (1142-1175).....	113
3.2.5.	Main 8 : NicG/PierA/AlaD/RogG (1146-1181).....	116
3.2.6.	Main 9 : NicH (1154-1162).....	118
3.2.7.	Main 10 : NicI (1155-1159)	119
3.2.8.	Main 11 : NicJ (1159 – 1175)	120
3.2.9.	Main 12 : NicK/PierB (1161-1190)	122
3.2.10.	Les chartes restantes de Nicolas I ^{er}	124
3.3.	Les chartes de Pierre I ^{er} d'Alsace (1167-1173).....	128
3.3.1.	Main 13 : PierC/AlaB/RogA (1173-1181).....	128
3.3.2.	Les chartes restantes de Pierre I ^{er}	130
3.4.	Les chartes d'Alard (1175-1178)	130
3.4.1.	Main 14 : AlaC/RogB (1175-1182)	131
3.4.2.	Les chartes restantes d'Alard	132
3.5.	Les chartes de Roger de Wavrin (1179-1191)	133
3.5.1.	Main 15 : RogC (1179-1191).....	133
3.5.2.	Main 16 : RogD/JeanD (1183-1198).....	135
3.5.3.	Main 17 : RogE (1180-1190)	139
3.5.4.	Main 18 : RogF/JeanE (1187-1196).....	141
3.5.5.	Les chartes restantes de Roger de Wavrin	144
3.6.	Les chartes de Jean II d'Antoing (1192-1196).....	145
3.6.1.	Main 19 : JeanA (1192-1194)	145
3.6.2.	Main 20 : JeanB (1194-1196).....	147
3.6.3.	Main 21 : JeanC (1195-1197).....	149
3.6.4.	Les chartes restantes de Jean II d'Antoing.....	151
3.7.	Les chartes d'Hugues élu (1197-1198)	152

3.8. Les chartes de Pierre II de Corbeil (1199-1200).....	154
4. La <i>scriptio</i> des chartes cambrésiennes (1130-1200).....	156
5. La comparaison des écritures dans l'étude des chancelleries	158

Chapitre II – la paléographie numérique avec *Groningen Intelligent Writer*

<i>Identification System</i> (GIWIS)	160
1. La paléographie numérique.....	160
1.1. La genèse et la méthode	160
1.2. Points de discussion	161
2. Le fonctionnement du logiciel GIWIS	166
2.1. Le prétraitement des données.....	167
2.2. Les marqueurs	172
2.3. L'exploration de données.....	176
3. Cambrai et Arras comme critique de la méthode	180
3.1. Les résultats.....	180
3.2. Le commentaire sur GIWIS	183
Conclusion de la première partie	187

Deuxième partie : le *dictamen*

Introduction – L'analyse du <i>dictamen</i>	191
1. Le formulaire de la chancellerie et les éléments personnels	191
2. La recherche du dictamen informatisée	197
2.1. Word Statistics	198
2.2. La méthode De Paermentier.....	199
2.3. La <i>stylométrie</i>	201
Chapitre III – Le <i>dictamen</i> selon la méthode De Paermentier	205
1. La genèse de la méthode De Paermentier.....	205
2. La méthode et la présentation du test	206
3. Le <i>dictamen</i> à Liège	209
3.1. L'état de la question, le corpus et les limites de recherche.....	209
3.2. Phase 1 : les formules et les combinaisons de mots significatives.....	218

3.2.1.	Le protocole initial	218
3.2.2.	Le texte	220
3.2.3.	Le protocole final	226
3.3.	Phase 2 : la confrontation aux chartes externes.....	227
3.3.1.	Une influence germanique	227
3.3.2.	L'abbaye de Géronsart	230
3.3.3.	L'abbaye de Park.....	232
3.3.4.	Les chartes (partiellement) recopiées.....	233
3.3.5.	Les environs de l'évêque.....	235
3.4.	Phase 3 : les « chartes de chancellerie », un concept à revoir pour Liège	236
4.	Cambrai.....	238
4.1.	La méthode et le corpus	238
4.2.	L'état de la question	240
4.3.	Phase 1 : les formules et les combinaisons de mots significantes	243
4.3.1.	Le protocole initial	243
4.3.2.	Les préambules.....	248
4.3.3.	La notification	256
4.3.4.	Le dispositif.....	258
4.3.5.	Les clauses.....	260
4.3.6.	Le protocole final	268
4.4.	Phase 2 : la confrontation aux chartes externes.....	270
4.4.1.	L'abbaye de Ninove	270
4.4.2.	L'abbaye Saint-Adrien	276
4.4.3.	Un lien avec les évêques de Noyon-Tournai ?.....	277
4.4.4.	L'abbaye Saint-Michel d'Anvers	281
4.4.5.	L'abbaye de Vaucelles	285
4.4.6.	La famille d'Oisy-le-Verger, châtelains de Cambrai	290
4.4.7.	L'abbaye d'Anchin.....	294
4.4.8.	L'abbaye de Cambron	299
4.4.9.	L'abbaye Saint-Bavon de Gand	305
4.4.10.	Les quelques chartes des évêques Nicolas II du Roelx (1197), Hugues élu (1197-1198) et Pierre II de Corbeil (1199-1200).....	305
4.5.	Phase 3 : la détermination du milieu de rédaction des chartes épiscopales	307

4.6.	Un rédacteur à Cambrai.....	310
5.	L'évaluation de la méthode De Paermentier.....	313
Chapitre IV - L'analyse du <i>dictamen</i> par la stylométrie.....		
1.	La problématique des chartes dans la stylométrie	316
2.	Les test préliminaires avec le <i>script Stylo()</i>	320
2.1.	Le fonctionnement du <i>script Stylo()</i>	320
2.2.	Les alpha-tests de la stylométrie sur les chartes épiscopales	324
3.	Le bêta-test : l'analyse du stylome de RogF/JeanE par la stylométrie	330
3.1.	La méthode.....	331
3.1.1.	La préparation du corpus et le prétraitement des données	331
3.1.2.	La présentation de l'analyse.....	333
3.1.3.	<i>Simple Text Reuse Detection</i>	336
3.2.	L'analyse du <i>dictamen</i> de RogF/JeanE (1187-1196).....	338
3.2.1.	La vue d'ensemble	338
3.2.2.	Les environs de RogF/JeanE.....	346
3.3.	Le bêta-test comme évaluation de la stylométrie.....	366
4.	La stylométrie comme outil pour l'analyse du <i>dictamen</i>	367
Conclusion de la deuxième partie.....		370

Troisième partie: l'identité

Chapitre V : la question de l'identité des scribes et des rédacteurs.....		374
1.	La problématique de l'identification	374
1.1.	Les listes de témoins	375
1.2.	Les souscriptions	377
1.3.	L'administration de la chancellerie.....	379
1.4.	Le lien avec le chapitre cathédral.....	380
1.5.	L'apport du numérique.....	382
2.	Les identités à Liège, Arras et Cambrai	383
2.1.	Liège et Arras : quelques cas exceptionnels.....	383
2.2.	Cambrai	386
2.2.1.	L'état de la question	386

2.2.2.	La <i>scriptio</i> et le <i>dictamen</i>	388
2.2.3.	La chancellerie et le chapitre cathédral	390
2.2.4.	Le cas particulier de Werinbold III	404
3.	L'étude des noms propres comme défi de recherche.....	419

Conclusion générale

Conclusion.....	423
-----------------	-----

Tables

Table des figures	427
Table des tableaux	430
Table des matières	433

L'élaboration des chartes médiévales : l'exemple des évêchés d'Arras, Cambrai et Liège (XI^e – XII^e siècles)

Résumé

Depuis longtemps déjà, l'élaboration des chartes a intéressé les médiévistes. Les questions de l'écriture, de la rédaction et finalement de l'identité des personnes impliquées dans la production de ces textes ont ainsi mené à une myriade de méthodes et à des questions de recherche particulières. Cette thèse explore la méthodologie disponible pour les diplomatistes, et ceci par l'étude des chartes épiscopales des diocèses de Liège, d'Arras et de Cambrai – type de charte qui mérite certainement une plus grande attention. Surtout le développement des méthodes numériques a fait l'objet de l'attention, en particulier par le test du logiciel GIWIS et par l'usage de techniques du domaine de la stylométrie, sans perdre de vue les méthodes manuelles. Enfin, cette étude concerne l'analyse des noms présents dans ces actes, afin de tenter d'identifier les personnes actives dans leur élaboration.

Diplomatique médiévale – chartes épiscopales – paléographie – dictamen - stylométrie

The production of medieval charters: the example of the dioceses of Liège, Arras and Cambrai (11th – 12th c.)

The production process of charters has often demanded the attention of medievalists in the past. Questions related to the writing, the composing and eventually the identity of the individuals who produced these texts have led to a myriad of methods. This research explores the available methodology for diplomatists, via the analysis of the episcopal charters coming from the dioceses of Liège, Arras and Cambrai – a type of charter deserving of more attention. The development of digital techniques, in particular, have been considered and tested, specifically the computer programme GIWIS and procedures used in the field of stylometry, without losing touch with the analogue methods. Finally, this dissertation takes the study of the names present in our charters in consideration, in an attempt at identifying the individuals who were active in the production of these episcopal charters.

Medieval diplomatics – episcopal charters – palaeography – dictamen – stylometry



UNIVERSITÉ DE STRASBOURG



ÉCOLE DOCTORALE 519

ARCHE – EA 3400

THÈSE présentée par :

Eveline LECLERCQ

soutenue le : **16 septembre 2019**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'université de Strasbourg**

Discipline/ Spécialité : Histoire du Moyen Âge

**L'élaboration des chartes médiévales
Annexes, sources et bibliographie**

THÈSE dirigée par :

M. TOCK Benoît-Michel

Mme. MEIJNS Brigitte

Professeur d'histoire du Moyen Âge, Université de Strasbourg

Professeur d'histoire du Moyen Âge, KU Leuven

RAPPORTEURS :

Mme. DE PAERMENTIER Els

M. GIRAUD Cédric

Professeur d'histoire du Moyen Âge, Universiteit Gent

Maître de conférences HDR en histoire du Moyen Âge, Université de Lorraine

AUTRES MEMBRES DU JURY :

M. BRUNNER Thomas

Mme. OTT Muriel

Maître de conférences en histoire du Moyen Âge, Université de Strasbourg

Professeur de Littérature française du Moyen Âge, Université de Strasbourg

Annexe 1 - Tableau de concordances des chartes épiscopales de Cambrai

Dans le tableau de concordances suivant, le sigle « DiBe » réfère aux *Diplomata Belgica*, « ChaGal » aux *Chartae Galliae* et « VM » à l'édition d'E. Van Mingroot dans sa thèse *De Bisschoppelijke Kanselarij te Kamerijk 1057-1130*.

Charte	Texte	Date
DiBe ID 11494	non disponible	1100
DiBe ID 12437	non disponible	1100
DiBe ID 3546	DiBe ID 3546	1100
DiBe ID 1409	DiBe ID 1409	1101
DiBe ID 3357	DiBe ID 3357	1101
DiBe ID 3845	DiBe ID 3845; ChaGal 210942	1101
DiBe ID 3846	DiBe ID 3846	1102
DiBe ID 1777	DiBe ID 1777	1103
DiBe ID 7337	DiBe ID 7337	1103
DiBe ID 7535	DiBe ID 7535	1103
DiBe ID 8903	non disponible	1103
DiBe ID 11062	VM 103	1105
DiBe ID 11518	non disponible	1105
DiBe ID 1420	DiBe ID 1420	1105
DiBe ID 1779	DiBe ID 1779	1105
ChaGal 210946	ChaGal 210946	1105
DiBe ID 81	DiBe ID 81	1105
DiBe ID 3847	DiBe ID 3847	1105
DiBe ID 3866	DiBe ID 3866	1106
DiBe ID 10395	VM 110	1108
DiBe ID 12887	non disponible	1108
DiBe ID 2210	DiBe ID 2210	1108
DiBe ID 3850	DiBe ID 3850	1108
DiBe ID 675	DiBe ID 675	1108
DiBe ID 7481	DiBe ID 7481	1108
DiBe ID 851	DiBe ID 851	1108
VM 117	VM 117	1109
DiBe ID 11779	non disponible	1109
DiBe ID 32	DiBe ID 32	1109
DiBe ID 7341	DiBe ID 7341	1109
DiBe ID 7534	DiBe ID 7534/VM 114	1109
DiBe ID 11491	VM 128	1110
DiBe ID 11776	VM 124	1110
DiBe ID 2945	DiBe ID 2945	1110
DiBe ID 3358	DiBe ID 3358	1110
DiBe ID 3453	DiBe ID 3453	1110
DiBe ID 3851	DiBe ID 3851	1110
DiBe ID 3852	DiBe ID 3852	1110
DiBe ID 3853	DiBe ID 3853	1110
DiBe ID 4632	DiBe ID 4632	1110
DiBe ID 4905	DiBe ID 4905	1110

DiBe ID 852	DiBe ID 852	1110
DiBe ID 854	DiBe ID 854	1110
VM 133	non disponible	1111
DiBe ID 12443	non disponible	1111
DiBe ID 3359	DiBe ID 3359	1111
DiBe ID 34	DiBe ID 34	1111
DiBe ID 3668	DiBe ID 3668	1111
DiBe ID 3854	DiBe ID 3854	1111
DiBe ID 3856	DiBe ID 3856; ChaGal 210948	1111
DiBe ID 3857	DiBe ID 3857; ChaGal 210951	1111
DiBe ID 3858	DiBe ID 3858; ChaGal 210952	1111
DiBe ID 7340	DiBe ID 7340	1111
ChaGal 212649	ChaGal 212649	1111
DiBe ID 3855	DiBe ID 3855	1111
DiBe ID 11770	non disponible	1112
DiBe ID 12888	non disponible	1112
DiBe ID 1432	DiBe ID 1432	1112
DiBe ID 3224	DiBe ID 3224/VM 141	1112
DiBe ID 35	DiBe ID 35	1112
DiBe ID 3867	DiBe ID 3867	1112
DiBe ID 6960	DiBe ID 6960; ChaGal 210956	1112
DiBe ID 7342	DiBe ID 7342	1112
VM 148	non disponible	1113
DiBe ID 4643	VM 151	1113
DiBe ID 7343	DiBe ID 7343	1113
DiBe ID 7344	DiBe ID 7344	1113
DiBe ID 8934	non disponible	1113
DiBe ID 11243	VM 154	1116
DiBe ID 3861	DiBe ID 3861	1116
DiBe ID 3862	DiBe ID 3862; ChaGal 210960	1116
DiBe ID 3915	DiBe ID 3915; ChaGal 210959	1116
VM 159	VM 159	1117
DiBe ID 10394	DiBe ID 10394; ChaGal 210962	1117
DiBe ID 11533	VM 167	1117
DiBe ID 1436	DiBe ID 1436	1117
DiBe ID 1437	DiBe ID 1437	1117
DiBe ID 1438	DiBe ID 1438	1117
DiBe ID 2986	DiBe ID 2986	1117
DiBe ID 3916	DiBe ID 3916	1117
DiBe ID 3917	DiBe ID 3917; ChaGal 210961	1117
DiBe ID 444	DiBe ID 444	1117
DiBe ID 4621	DiBe ID 4621	1117
DiBe ID 7536	DiBe ID 7536	1117
DiBe ID 7689	DiBe ID 7689	1117
DiBe ID 858	DiBe ID 858	1117
DiBe ID 11529	VM 171	1118
DiBe ID 11778	DiBe ID 11778	1118
DiBe ID 3914	DiBe ID 3914	1118
DiBe ID 6967	DiBe ID 6967	1118
DiBe ID 8339	DiBe ID 8339	1118
VM 182	non disponible	1119
DiBe ID 11244	non disponible	1119
DiBe ID 11294	ChaGal 212351	1119
DiBe ID 11552	non disponible	1119
DiBe ID 12426	VM 180	1119
DiBe ID 12889	non disponible	1119
DiBe ID 12890	non disponible	1119
ChaGal 212349	ChaGal 212349	1119

DiBe ID 445	DiBe ID 445	1119
DiBe ID 6084	DiBe ID 6084	1119
DiBe ID 6441	DiBe ID 6441	1119
DiBe ID 7346	DiBe ID 7346	1119
DiBe ID 7537	DiBe ID 7537	1119
ChaGal 211214	ChaGal 211214	1119
VM 194	non disponible	1120
DiBe ID 12430	VM 191	1120
DiBe ID 1443	DiBe ID 1443	1120
DiBe ID 3912	DiBe ID 3912; ChaGal 210964	1120
DiBe ID 3932	DiBe ID 3932	1120
DiBe ID 44	DiBe ID 44	1120
DiBe ID 4616	DiBe ID 4616	1120
DiBe ID 4620	DiBe ID 4620	1120
DiBe ID 5625	DiBe ID 5625	1120
DiBe ID 7583	DiBe ID 7583	1120
DiBe ID 11318	non disponible	1121
DiBe ID 12894	VM 200	1121
DiBe ID 3547	DiBe ID 3547	1121
DiBe ID 4642	VM 199	1121
DiBe ID 10657	non disponible	1122
DiBe ID 11553	VM 202	1122
DiBe ID 3363	DiBe ID 3363	1122
DiBe ID 3404	DiBe ID 3404	1122
DiBe ID 3911	DiBe ID 3911	1122
DiBe ID 4128	DiBe ID 4128; ChaGal 210967	1122
DiBe ID 7251	DiBe ID 7251	1122
DiBe ID 7253	DiBe ID 7253	1122
DiBe ID 10473	VM 218	1123
DiBe ID 10658	VM 210	1123
DiBe ID 11277	VM 214	1123
DiBe ID 11287	VM 211	1123
DiBe ID 11403	non disponible	1123
DiBe ID 11554	VM 212	1123
DiBe ID 1197	DiBe ID 1197	1123
DiBe ID 1796	DiBe ID 1796	1123
DiBe ID 4011	DiBe ID 4011	1123
DiBe ID 447	DiBe ID 447	1123
DiBe ID 4631	DiBe ID 4631	1123
DiBe ID 7252	DiBe ID 7252	1123
DiBe ID 11528	VM 220	1124
DiBe ID 12891	non disponible	1124
DiBe ID 3364	DiBe ID 3364	1124
DiBe ID 8212	DiBe ID 8212	1124
VM 228	non disponible	1125
VM 229	non disponible	1125
DiBe ID 10638	VM 225	1125
DiBe ID 2217	DiBe ID 2217	1125
DiBe ID 3595	DiBe ID 3595	1125
DiBe ID 7347	DiBe ID 7347	1125
DiBe ID 8348	VM 227	1125
DiBe ID 1922	DiBe ID 1922	1126
DiBe ID 1923	DiBe ID 1923	1126
DiBe ID 3365	DiBe ID 3365; VM232	1126
DiBe ID 4382	DiBe ID 4382	1126
DiBe ID 448	DiBe ID 448	1126
DiBe ID 50	DiBe ID 50	1126
DiBe ID 871	DiBe ID 871	1126

VM 241	VM 241	1127
DiBe ID 11319	non disponible	1127
DiBe ID 449	DiBe ID 449	1127
DiBe ID 5347	DiBe ID 5347	1127
DiBe ID 7659	DiBe ID 7659	1127
DiBe ID 872	DiBe ID 872	1127
DiBe ID 12892	non disponible	1128
DiBe ID 3367	DiBe ID 3367	1128
DiBe ID 10660	VM 248	1129
DiBe ID 11245	VM 249	1129
DiBe ID 2218	DiBe ID 2218	1129
DiBe ID 3454	DiBe ID 3454	1129
DiBe ID 5348	DiBe ID 5348	1129
DiBe ID 632	DiBe ID 632	1129
DiBe ID 1473	DiBe ID 1473	1130
DiBe ID 1474	DiBe ID 1474	1130
DiBe ID 4906	DiBe ID 4906	1130
DiBe ID 10402	DiBe ID 10402	1131
DiBe ID 11834	DiBe ID 11834	1131
DiBe ID 4907	DiBe ID 4907	1131
DiBe ID 8047	non disponible	1131
DiBe ID 8732	DiBe ID 8732	1131
DiBe ID 9171	non disponible	1131
DiBe ID 10401	ChaGal 210976	1131
DiBe ID 10661	non disponible	1132
DiBe ID 11374	non disponible	1132
DiBe ID 11780	DiBe ID 11780	1132
DiBe ID 12100	non disponible	1132
DiBe ID 3222	DiBe ID 3222	1132
DiBe ID 3864	DiBe ID 3864	1132
DiBe ID 4666	DiBe ID 4666	1132
DiBe ID 7660	DiBe ID 7660	1132
DiBe ID 875	DiBe ID 875	1132
DiBe ID 2989	DiBe ID 2989	1133
VM 254	non disponible	1133
DiBe ID 10639	non disponible	1133
DiBe ID 10663	DiBe ID 10663	1133
DiBe ID 10708	non disponible	1133
DiBe ID 10851	non disponible	1133
DiBe ID 11067	non disponible	1133
DiBe ID 11487	non disponible	1133
DiBe ID 11644	non disponible	1133
DiBe ID 11774	non disponible	1133
DiBe ID 452	DiBe ID 452	1133
DiBe ID 6156	DiBe ID 6156	1133
DiBe ID 7285	DiBe ID 7285; ChaGal 211746	1133
DiBe ID 10377	DiBe ID 10377; ChaGal 201142	1134
DiBe ID 11481	non disponible	1134
DiBe ID 12427	non disponible	1134
DiBe ID 1949	DiBe ID 1949	1134
DiBe ID 36148	non disponible	1134
DiBe ID 5436	DiBe ID 5436	1134
DiBe ID 5477	DiBe ID 5477	1134
DiBe ID 7482	DiBe ID 7482	1134
DiBe ID 12519	non disponible	1135
DiBe ID 3072	DiBe ID 3072	1135
DiBe ID 3688	DiBe ID 3688	1135
DiBe ID 55	DiBe ID 55	1135

DiBe ID 11236	non disponible	1136
DiBe ID 1953	DiBe ID 1953	1136
DiBe ID 7690	DiBe ID 7690	1136
ChaGal 626496	ChaGal 626496	1136
DiBe ID 11929	non disponible	1137
DiBe ID 3596	DiBe ID 3596	1137
DiBe ID 4618	DiBe ID 4618	1137
DiBe ID 5555	DiBe ID 5555	1137
DiBe ID 7350	DiBe ID 7350	1137
DiBe ID 7680	DiBe ID 7680	1137
ChaGal 211029	ChaGal 211029	1137
ChaGal 238168	non disponible	1138
ChaGal 628380	ChaGal 628380	1138
DiBe ID 10665	non disponible	1138
DiBe ID 10801	ChaGal 212577	1138
DiBe ID 11106	DiBe ID 11106	1138
DiBe ID 11286	non disponible	1138
DiBe ID 11320	non disponible	1138
DiBe ID 11823	non disponible	1138
DiBe ID 11968	ChaGal 211748	1138
DiBe ID 12508	non disponible	1138
DiBe ID 3368	DiBe ID 3368	1138
DiBe ID 3694	DiBe ID 3694	1138
DiBe ID 3891	DiBe ID 3891	1138
DiBe ID 4458	DiBe ID 4458	1138
DiBe ID 5474	DiBe ID 5474	1138
DiBe ID 7661	DiBe ID 7661	1138
DiBe ID 877	DiBe ID 877	1138
ChaGal 238169	non disponible	1139
DiBe ID 10666	non disponible	1139
DiBe ID 11112	ChaGal 201150	1139
DiBe ID 1956	DiBe ID 1956	1139
DiBe ID 2837	DiBe ID 2837	1139
DiBe ID 3548	DiBe ID 3548	1139
DiBe ID 7538	DiBe ID 7538	1139
DiBe ID 7601	DiBe ID 7601	1139
DiBe ID 10667	non disponible	1140
DiBe ID 10904	DiBe ID 10904	1140
DiBe ID 11220	non disponible	1140
DiBe ID 11535	non disponible	1140
DiBe ID 11824	ChaGal 210990	1140
DiBe ID 11825	DiBe ID 11825	1140
DiBe ID 11879	non disponible	1140
DiBe ID 11930	non disponible	1140
DiBe ID 12148	ChaGal 212578	1140
DiBe ID 1689	DiBe ID 1689	1140
DiBe ID 1960	DiBe ID 1960	1140
DiBe ID 8648	DiBe ID 8648; ChaGal 203996	1140
DiBe ID 10002	non disponible	1141
DiBe ID 11555	non disponible	1141
DiBe ID 12078	ChaGal 212756	1141
DiBe ID 12150	ChaGal 212580	1141
DiBe ID 12882	Non disponible	1141
DiBe ID 4601	DiBe ID 4601	1141
DiBe ID 7351	DiBe ID 7351; ChaGal 238170	1141
DiBe ID 7584	DiBe ID 7584	1141
ChaGal 238172	non disponible	1142
DiBe ID 10379	DiBe ID 10379; ChaGal 201160	1142

DiBe ID 10396	DiBe ID 10396	1142
DiBe ID 10640	non disponible	1142
DiBe ID 11233	ChaGal 212543	1142
DiBe ID 11234/11240	ChaGal 212551	1142
DiBe ID 11240	ChaGal 212551	1142
DiBe ID 11501	non disponible	1142
DiBe ID 2818	DiBe ID 2818	1142
DiBe ID 3372	DiBe ID 3372	1142
DiBe ID 5447	DiBe ID 5447	1142
DiBe ID 7526	DiBe ID 7526	1142
DiBe ID 11226	non disponible	1143
DiBe ID 7662	DiBe ID 7662	1143
DiBe ID 10669	non disponible	1144
DiBe ID 10795	non disponible	1144
DiBe ID 10915	non disponible	1144
DiBe ID 11262	non disponible	1144
DiBe ID 12215	non disponible	1144
DiBe ID 1925	DiBe ID 1925	1144
DiBe ID 5449	DiBe ID 5449	1144
DiBe ID 7950	DiBe ID 7950	1144
DiBe ID 8106	non disponible	1144
DiBe ID 880	DiBe ID 880	1144
DiBe ID 9069	non disponible	1144
ChaGal 626490	ChaGal 626490	1145
DiBe ID 10713	ChaGal 211755	1145
DiBe ID 11263	non disponible	1145
DiBe ID 11556	non disponible	1145
DiBe ID 11645	non disponible	1145
DiBe ID 1961	DiBe ID 1961	1145
DiBe ID 32803	ChaGal 210998	1145
DiBe ID 36288	DiBe ID 36288	1145
DiBe ID 3868	DiBe ID 3868	1145
DiBe ID 4440	DiBe ID 4440	1145
DiBe ID 458	DiBe ID 458	1145
DiBe ID 4908	DiBe ID 4908	1145
DiBe ID 5450	DiBe ID 5450	1145
DiBe ID 8690	DiBe ID 8690	1145
ChaGal 626548	ChaGal 626548	1145
DiBe ID 10803	DiBe ID 10803; ChaGal 212268	1146
DiBe ID 11241	non disponible	1146
DiBe ID 11520	non disponible	1146
DiBe ID 11557	non disponible	1146
DiBe ID 2839	DiBe ID 2839	1146
DiBe ID 2840	DiBe ID 2840	1146
DiBe ID 2993	DiBe ID 2993	1146
DiBe ID 3073	DiBe ID 3073	1146
DiBe ID 10670	non disponible	1147
DiBe ID 10671	non disponible	1147
DiBe ID 12351	non disponible	1147
DiBe ID 3074	DiBe ID 3074	1147
DiBe ID 3943	DiBe ID 3943	1147
DiBe ID 7602	DiBe ID 7602	1147
DiBe ID 882	DiBe ID 882	1147
DiBe ID 3071	DiBe ID 3071	1148
DiBe ID 11276	non disponible	1148
DiBe ID 12149	ChaGal 212581	1148
DiBe ID 3075	DiBe ID 3075	1148
DiBe ID 32267	DiBe ID 32267	1148

DiBe ID 459	DiBe ID 459	1148
DiBe ID 710	DiBe ID 710	1148
DiBe ID 7287	DiBe ID 7287	1148
DiBe ID 11627	ChaGal 626551	1149
DiBe ID 10397	non disponible	1149
DiBe ID 1198	DiBe ID 1198	1149
DiBe ID 6197	DiBe ID 6197	1149
DiBe ID 3273	DiBe ID 3273	1150
DiBe ID 3830	DiBe ID 3830	1150
DiBe ID 10487	ChaGal 626491	1150
DiBe ID 11393	non disponible	1150
DiBe ID 11716	non disponible	1150
ChaGal 238176	non disponible	1151
DiBe ID 11490	non disponible	1151
DiBe ID 7353	DiBe ID 7353	1151
DiBe ID 8733	non disponible	1151
DiBe ID 11992	ChaGal 626554	1152
DiBe ID 11499	non disponible	1152
DiBe ID 11522	non disponible	1152
DiBe ID 11628	non disponible	1152
DiBe ID 2728	DiBe ID 2728	1152
DiBe ID 720	DiBe ID 720	1152
DiBe ID 7355	DiBe ID 7355	1152
DiBe ID 10672	ChaGal 201186	1153
DiBe ID 10673	non disponible	1153
DiBe ID 10860	non disponible	1153
DiBe ID 10861	non disponible	1153
DiBe ID 11741	non disponible	1153
DiBe ID 12353	non disponible	1153
DiBe ID 12414	non disponible	1153
DiBe ID 164	DiBe ID 164	1153
DiBe ID 2789	DiBe ID 2789	1153
DiBe ID 2790	DiBe ID 2790	1153
DiBe ID 2845	DiBe ID 2845	1153
DiBe ID 10717	ChaGal 211758	1154
DiBe ID 10718	ChaGal 211759	1154
DiBe ID 10796	non disponible	1154
DiBe ID 11160	DiBe ID 11160; ChaGal 201191	1154
DiBe ID 11549	non disponible	1154
DiBe ID 1855	DiBe ID 1855	1154
DiBe ID 2732	DiBe ID 2732	1154
DiBe ID 3079	DiBe ID 3079; ChaGal 211683	1154
DiBe ID 522	DiBe ID 522	1154
ChaGal 211762	ChaGal 211762	1155
DiBe ID 10644	non disponible	1155
DiBe ID 10674	non disponible	1155
DiBe ID 10719	non disponible	1155
DiBe ID 10720/10719	ChaGal 211761	1155
DiBe ID 10721	ChaGal 211760	1155
DiBe ID 10863	non disponible	1155
DiBe ID 11931	non disponible	1155
DiBe ID 12317	non disponible	1155
DiBe ID 12692	non disponible	1155
DiBe ID 2294	DiBe ID 2294	1155
DiBe ID 3081	DiBe ID 3081	1155
DiBe ID 3082	DiBe ID 3082	1155
DiBe ID 3674	DiBe ID 3674	1155
DiBe ID 4073	DiBe ID 4073	1155

DiBe ID 7811	DiBe ID 7811	1155
DiBe ID 10488	ChaGal 626493	1156
ChaGal 626492	ChaGal 626492	1156
DiBe ID 10864	non disponible	1156
DiBe ID 11134	DiBe ID 11134; ChaGal 201199	1156
DiBe ID 11321	non disponible	1156
DiBe ID 11322	non disponible	1156
DiBe ID 11996	ChaGal 212689	1156
DiBe ID 12470	DiBe ID 12470; ChaGal 211020	1156
DiBe ID 3670	DiBe ID 3670	1156
DiBe ID 3951	DiBe ID 3951	1156
DiBe ID 10382	ChaGal 201200	1157
DiBe ID 10382	DiBe ID 10382	1157
DiBe ID 11071	non disponible	1157
DiBe ID 11135	DiBe ID 11135; ChaGal 201202	1157
DiBe ID 11136	ChaGal 201201	1157
DiBe ID 11136	DiBe ID 11136	1157
DiBe ID 11846	non disponible	1157
DiBe ID 10868	non disponible	1158
DiBe ID 11742	non disponible	1158
DiBe ID 12146	ChaGal 212587	1158
DiBe ID 12147	ChaGal 212586	1158
DiBe ID 12356	non disponible	1158
DiBe ID 6198	DiBe ID 6198	1158
ChaGal 238185	non disponible	1159
DiBe ID 10714	ChaGal 211763	1159
ChaGal 211025	ChaGal 211025	1159
DiBe ID 10722	ChaGal 211765	1159
DiBe ID 10723	ChaGal 211766	1159
DiBe ID 10905	DiBe ID 10905	1159
DiBe ID 2847	DiBe ID 2847	1159
DiBe ID 3381	DiBe ID 3381	1159
DiBe ID 7356	DiBe ID 7356; ChaGal 238186	1159
DiBe ID 8240	DiBe ID 8240 ; ChaGal 238184 (sans texte)	1159
DiBe ID 10409	DiBe ID 10409; ChaGal 211028	1160
DiBe ID 10906	DiBe ID 10906	1160
DiBe ID 11534	non disponible	1160
DiBe ID 11545	non disponible	1160
DiBe ID 2062	DiBe ID 2062	1160
DiBe ID 4130	DiBe ID 4130	1160
DiBe ID 7357	DiBe ID 7357; ChaGal 238187 (sans texte)	1160
DiBe ID 11971	ChaGal 211768	1161
DiBe ID 12145	ChaGal 212589	1161
DiBe ID 1576	DiBe ID 1576	1161
DiBe ID 2734	DiBe ID 2734	1161
DiBe ID 2951	DiBe ID 2951	1161
DiBe ID 4659	DiBe ID 4659	1161
DiBe ID 7256	DiBe ID 7256	1161
DiBe ID 5429	DiBe ID 5429	1161
DiBe ID 10001	non disponible	1162
DiBe ID 10551	non disponible	1162
DiBe ID 10729	ChaGal 211772	1162
DiBe ID 10730	ChaGal 211770	1162
DiBe ID 10870	non disponible	1162
DiBe ID 10871	non disponible	1162
DiBe ID 19	DiBe ID 19	1162
DiBe ID 2736	DiBe ID 2736	1162
DiBe ID 2849	DiBe ID 2849	1162

DiBe ID 4660	DiBe ID 4660	1162
DiBe ID 5519	DiBe ID 5519	1162
DiBe ID 6800	non disponible	1162
DiBe ID 7359	DiBe ID 7359; ChaGal 211035	1162
DiBe ID 9070	non disponible	1162
DiBe ID 4779	DiBe ID 4779	1162
DiBe ID 10003	non disponible	1163
DiBe ID 10818	non disponible	1163
DiBe ID 11866	non disponible	1163
DiBe ID 2096	DiBe ID 2096	1163
DiBe ID 2851	DiBe ID 2851	1163
DiBe ID 7257	DiBe ID 7257	1163
DiBe ID 10872	non disponible	1164
DiBe ID 11219	ChaGal 212544	1164
DiBe ID 11323	non disponible	1164
DiBe ID 12217	non disponible	1164
DiBe ID 1880	DiBe ID 1880	1164
DiBe ID 7258	DiBe ID 7258	1164
DiBe ID 10489	ChaGal 626494	1165
DiBe ID 11637	ChaGal 626580	1165
DiBe ID 11540	non disponible	1165
DiBe ID 11548	non disponible	1165
DiBe ID 11817	non disponible	1165
DiBe ID 11972	ChaGal 211776	1165
DiBe ID 12151	ChaGal 212591	1165
DiBe ID 12509	non disponible	1165
DiBe ID 2300	DiBe ID 2300	1165
DiBe ID 2852	DiBe ID 2852	1165
DiBe ID 7360	DiBe ID 7360 ; ChaGal 238190 (sans texte)	1165
DiBe ID 10490	ChaGal 626495	1166
DiBe ID 11539	non disponible	1166
DiBe ID 11558	non disponible	1166
DiBe ID 11777	DiBe ID 11777	1166
DiBe ID 11915	Dibe ID 11915	1166
DiBe ID 12218	non disponible	1166
DiBe ID 12359	non disponible	1166
DiBe ID 1885	DiBe ID 1885	1166
DiBe ID 758	DiBe ID 758	1166
DiBe ID 10004	non disponible	1167
DiBe ID 10005	non disponible	1167
DiBe ID 10491	non disponible	1167
DiBe ID 10715	ChaGal 211782	1167
DiBe ID 10819	non disponible	1167
DiBe ID 10874	non disponible	1167
DiBe ID 11159	DiBe ID 11159; ChaGal 201235	1167
DiBe ID 11242	non disponible	1167
DiBe ID 11324	non disponible	1167
DiBe ID 11541	non disponible	1167
DiBe ID 11542	non disponible	1167
DiBe ID 11543	non disponible	1167
DiBe ID 11559	non disponible	1167
DiBe ID 12220	non disponible	1167
DiBe ID 12360	non disponible	1167
DiBe ID 12444	non disponible	1167
DiBe ID 12484	non disponible	1167
DiBe ID 12522	non disponible	1167
DiBe ID 12548	non disponible	1167
DiBe ID 32819	DiBe ID 32819; ChaGal 2112055	1167

DiBe ID 490	DiBe ID 490	1167
DiBe ID 5003	non disponible	1167
DiBe ID 7540	DiBe ID 7540	1167
DiBe ID 8101	non disponible	1167
DiBe ID 876	DiBe ID 876	1167
DiBe ID 12361	non disponible	1168
DiBe ID 5628	non disponible	1169
DiBe ID 10554	non disponible	1169
DiBe ID 11036	ChaGal 211786	1169
DiBe ID 11816	non disponible	1169
DiBe ID 9936	DiBe ID 9936	1169
DiBe ID 11975	DiBe ID 11975; ChaGal 211789	1170
DiBe ID 12362	non disponible	1170
DiBe ID 2735	DiBe ID 2735	1170
DiBe ID 3002	DiBe ID 3002	1170
DiBe ID 7263	DiBe ID 7263; ChaGal 211793	1170
DiBe ID 10680	non disponible	1171
DiBe ID 12153	non disponible	1171
DiBe ID 5522	DiBe ID 5522	1171
DiBe ID 11978	ChaGal 211798	1172
DiBe ID 10421	DiBe ID 10421; ChaGal 211072	1172
DiBe ID 11229	non disponible	1172
DiBe ID 4661	DiBe ID 4661	1172
DiBe ID 7684	DiBe ID 7684; ChaGal 212548	1172
DiBe ID 8199	non disponible	1172
DiBe ID 10423	DiBe ID 10423; ChaGal 211076	1173
DiBe ID 10424	DiBe ID 10424; ChaGal 211077	1173
DiBe ID 11228	ChaGal 212547	1173
DiBe ID 11493	non disponible	1173
DiBe ID 12152	ChaGal 212593	1173
DiBe ID 1980	DiBe ID 1980	1173
DiBe ID 2733	DiBe ID 2733	1173
DiBe ID 4014	DiBe ID 4014	1173
DiBe ID 4079	DiBe ID 4079	1173
DiBe ID 4486	DiBe ID 4486	1173
DiBe ID 7265	DiBe ID 7265; ChaGal 211802	1173
ChaGal 212594	ChaGal 212594	1174
DiBe ID 10736	ChaGal 211804	1174
DiBe ID 11560	ChaGal 212346	1174
DiBe ID 11932	ChaGal 212397	1174
DiBe ID 11933	non disponible	1174
DiBe ID 11934	non disponible	1174
DiBe ID 12652	ChaGal 212597	1174
DiBe ID 11506	non disponible	1175
DiBe ID 11725	ChaGal 212339	1175
DiBe ID 12154	ChaGal 212598	1175
DiBe ID 12155	ChaGal 212599	1175
DiBe ID 12369	non disponible	1175
DiBe ID 3387	DiBe ID 3387	1175
DiBe ID 3392	DiBe ID 3392	1175
DiBe ID 8340	DiBe ID 8340	1175
DiBe ID 10646	non disponible	1176
DiBe ID 10908	DiBe ID 10908; ChaGal 211103	1176
DiBe ID 10909	DiBe ID 10909; ChaGal 211101	1176
DiBe ID 11221	ChaGal 212545	1176
DiBe ID 11364	non disponible	1176
DiBe ID 11561	ChaGal 212348	1176
DiBe ID 1985	DiBe ID 1985	1176

DiBe ID 2236	DiBe ID 2236	1176
DiBe ID 2797	DiBe ID 2797	1176
DiBe ID 4379	DiBe ID 4379	1176
DiBe ID 8697	DiBe ID 8697	1176
DiBe ID 10434	DiBe ID 10434; ChaGal 211107	1177
DiBe ID 10435	DiBe ID 10435; ChaGal 211106	1177
DiBe ID 10683	non disponible	1177
DiBe ID 10684	non disponible	1177
DiBe ID 10876	non disponible	1177
DiBe ID 10877	non disponible	1177
DiBe ID 11365	non disponible	1177
DiBe ID 11580	ChaGal 212347	1177
DiBe ID 11583	non disponible	1177
DiBe ID 11935	non disponible	1177
DiBe ID 11980	ChaGal 211810	1177
DiBe ID 12224	non disponible	1177
DiBe ID 12520	non disponible	1177
DiBe ID 1902	DiBe ID 1902	1177
DiBe ID 2820	DiBe ID 2820	1177
DiBe ID 3388	DiBe ID 3388	1177
DiBe ID 3389	DiBe ID 3389; ChaGal 211108	1177
DiBe ID 3451	DiBe ID 3451	1177
DiBe ID 4485	DiBe ID 4485	1177
DiBe ID 492	DiBe ID 492	1177
DiBe ID 7368	DiBe ID 7368	1177
DiBe ID 839	DiBe ID 839	1177
DiBe ID 10910	DiBe ID 10910; ChaGal 211117	1179
DiBe ID 2865	DiBe ID 2865	1179
DiBe ID 10530	non disponible	1180
DiBe ID 10545	non disponible	1180
DiBe ID 10747	ChaGal 211826	1180
DiBe ID 10820	non disponible	1180
DiBe ID 12227	non disponible	1180
DiBe ID 12375	non disponible	1180
DiBe ID 2781	DiBe ID 2781	1180
DiBe ID 3455	DiBe ID 3455	1180
DiBe ID 3935	DiBe ID 3935	1180
DiBe ID 3942	DiBe ID 3942	1180
DiBe ID 7269	DiBe ID 7269	1180
DiBe ID 7270	DiBe ID 7270	1180
DiBe ID 7271	DiBe ID 7271	1180
DiBe ID 8341	DiBe ID 8341	1180
DiBe ID 10880	non disponible	1181
DiBe ID 10006	non disponible	1181
DiBe ID 10685	non disponible	1181
DiBe ID 10751	ChaGal 211835	1181
DiBe ID 11562	non disponible	1181
DiBe ID 3094	DiBe ID 3094	1181
DiBe ID 5455	DiBe ID 5455	1181
DiBe ID 10532	non disponible	1182
DiBe ID 10914	non disponible	1182
DiBe ID 11507	non disponible	1182
DiBe ID 12376	non disponible	1182
DiBe ID 12428	non disponible	1182
DiBe ID 2813	DiBe ID 2813	1182
DiBe ID 5456	DiBe ID 5456	1182
DiBe ID 5629	non disponible	1182
DiBe ID 7272	DiBe ID 7272	1182

DiBe ID 7579	DiBe ID 7579	1182
DiBe ID 10687	non disponible	1183
DiBe ID 10688	non disponible	1183
DiBe ID 7273	DiBe ID 7273	1183
DiBe ID 7652	Dibe ID 7652	1183
DiBe ID 909	DiBe ID 909	1183
DiBe ID 10546	non disponible	1184
DiBe ID 10754	ChaGal 211839	1184
DiBe ID 12156	ChaGal 212625	1184
DiBe ID 10492	ChaGal 626509	1185
DiBe ID 10493	ChaGal 626508	1185
DiBe ID 10537	non disponible	1185
DiBe ID 10648	non disponible	1185
DiBe ID 10689	non disponible	1185
DiBe ID 12159	ChaGal 212621	1185
DiBe ID 12382	non disponible	1185
DiBe ID 1870	DiBe ID 1870	1185
DiBe ID 3519	DiBe ID 3519	1185
DiBe ID 7275	DiBe ID 7275	1185
DiBe ID 7367	DiBe ID 7367	1185
DiBe ID 916	DiBe ID 916	1185
DiBe ID 10385	DiBe ID 10385; ChaGal 201304	1186
DiBe ID 10446	DiBe ID 10446; ChaGal 211146	1186
DiBe ID 10633	non disponible	1186
DiBe ID 10656	non disponible	1186
DiBe ID 10691	non disponible	1186
DiBe ID 10824	non disponible	1186
DiBe ID 11227	non disponible	1186
DiBe ID 11936	non disponible	1186
DiBe ID 13000	non disponible	1186
DiBe ID 13000	non disponible	1186
DiBe ID 2179	DiBe ID 2179	1186
DiBe ID 3217	DiBe ID 3217	1186
DiBe ID 8264	ChaGal 201085	1186
DiBe ID 10494	ChaGal 626512	1187
DiBe ID 10882	non disponible	1187
DiBe ID 10911	non disponible	1187
DiBe ID 11563	non disponible	1187
DiBe ID 1907	DiBe iD 1907	1187
DiBe ID 7648	DiBe ID 7648	1187
DiBe ID 3196	DiBe ID 3196	1187
DiBe ID 11564	non disponible	1188
DiBe ID 11764	non disponible	1188
DiBe ID 9938	non disponible	1188
DiBe ID 10540	non disponible	1189
DiBe ID 10649	non disponible	1189
DiBe ID 10760	ChaGal 211854	1189
DiBe ID 10827	non disponible	1189
DiBe ID 11479	non disponible	1189
DiBe ID 1804	DiBe ID 1804	1189
DiBe ID 1989	DiBe ID 1989	1189
DiBe ID 2119	DiBe ID 2119	1189
DiBe ID 2120	DiBe ID 2120	1189
DiBe ID 2799	DiBe ID 2799	1189
DiBe ID 2883	DiBe ID 2883	1189
DiBe ID 496	DiBe ID 496	1189
DiBe ID 10907	DiBe ID 10907; ChaGal 211172	1190
DiBe ID 11565	non disponible	1190

DiBe ID 1805	DiBe ID 1805	1190
DiBe ID 6340	DiBe ID 6340	1190
DiBe ID 11547	non disponible	1191
DiBe ID 11773	DiBe ID 11773	1191
DiBe ID 12157	ChaGal 212630	1191
DiBe ID 12158	ChaGal 212631	1191
DiBe ID 12515	non disponible	1191
DiBe ID 12524	non disponible	1191
DiBe ID 12852	non disponible	1191
DiBe ID 3202	DiBe ID 3202	1191
DiBe ID 3203	DiBe ID 3203	1191
DiBe ID 3201	DiBe ID 3201	1191
/	ChaGal 211867	1192
DiBe ID 11505	non disponible	1192
DiBe ID 11984/DiBe ID 11985	ChaGal 211868	1192
DiBe ID 11986	ChaGal 211869	1192
DiBe ID 12396	non disponible	1192
DiBe ID 12523	non disponible	1192
DiBe ID 12624	non disponible	1192
DiBe ID 7277	DiBe ID 7277	1192
DiBe ID 803	DiBe ID 803	1192
DiBe ID 11988	ChaGal 211871	1192
DiBe ID 10772	ChaGal 211872	1193
DiBe ID 11081	non disponible	1193
DiBe ID 11311	non disponible	1193
DiBe ID 11989	ChaGal 211874	1193
DiBe ID 12161	non disponible	1193
DiBe ID 12162	ChaGal 212638	1193
DiBe ID 12397	non disponible	1193
DiBe ID 2130	DiBe ID 2130	1193
DiBe ID 32268	DiBe ID 32268	1193
DiBe ID 36275	ChaGal 212637	1193
DiBe ID 7810	DiBe ID 7810	1193
DiBe ID 1042	DiBe ID 1042	1194
DiBe ID 10566	non disponible	1194
DiBe ID 8693	DiBe ID 8693	1194
DiBe ID 950	DiBe ID 950	1194
DiBe ID 10007	non disponible	1195
DiBe ID 10389	DiBe ID 10389; ChaGal 201333	1195
DiBe ID 10637	non disponible	1195
DiBe ID 10698	non disponible	1195
DiBe ID 10913	non disponible	1195
DiBe ID 11235	non disponible	1195
DiBe ID 11844	non disponible	1195
DiBe ID 12160	ChaGal 212639	1195
DiBe ID 12163	ChaGal 212641	1195
DiBe ID 12316	non disponible	1195
DiBe ID 12550	non disponible	1195
DiBe ID 12653	ChaGal 212640	1195
DiBe ID 3682	DiBe ID 3682	1195
DiBe ID 4077	DiBe ID 4077	1195
DiBe ID 7631	DiBe ID 7631	1195
DiBe ID 8144	non disponible	1195
DiBe ID 7373	DiBe ID 7373	1195
DiBe ID 10543	non disponible	1196
DiBe ID 10651	non disponible	1196
DiBe ID 10700	non disponible	1196
DiBe ID 12677	ChaGal 212373	1196

DiBe ID 11367	non disponible	1196
DiBe ID 10570	non disponible	1197
DiBe ID 10652	non disponible	1197
DiBe ID 11745	non disponible	1197
DiBe ID 12166	ChaGal 212649	1197
DiBe ID 5461	DiBe ID 5461	1197
DiBe ID 6924	DiBe ID 6924	1197
DiBe ID 10653	non disponible	1198
DiBe ID 10702	non disponible	1198
DiBe ID 11280	non disponible	1198
DiBe ID 8694	DiBe ID 8694	1198
DiBe ID 7278	DiBe ID 7278; ChaGal 211897	1199
DiBe ID 5572	DiBe ID 5572	1200
DiBe ID 3842	DiBe ID 3842	1200
DiBe ID 12165	ChaGal 212658	1200
DiBe ID 12654	ChaGal 212657	1200
DiBe ID 2825	DiBe ID 2825	1200
DiBe ID 2827	DiBe ID 2827	1200
DiBe ID 29890	non disponible	1200

Annexe 2 - Les mains cambrésiennes identifiées par E. Van Mingroot (XII^e siècle)

ManB/OdoB/BurB (Werinbold III) 1100-1129

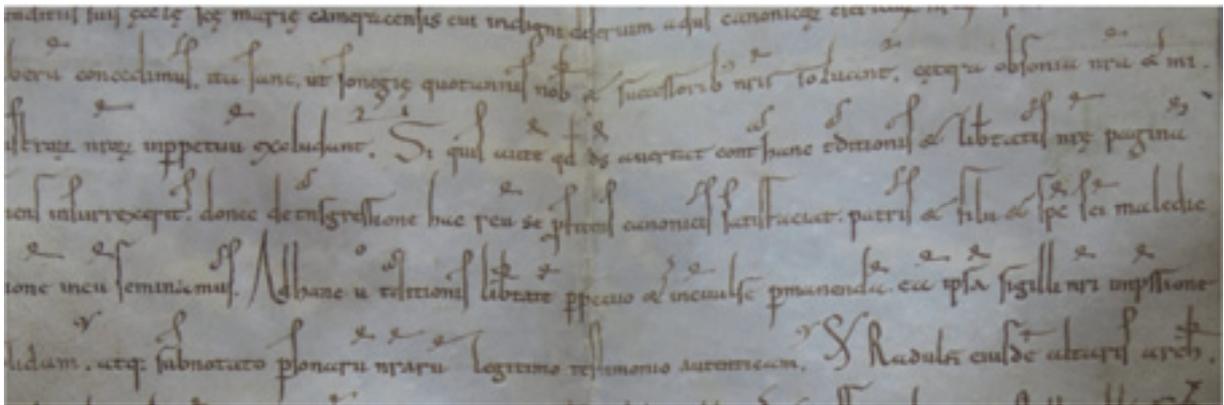


Figure 71: détail du n° 92, A.D.N. 4 G 106/1463

ManC 1101

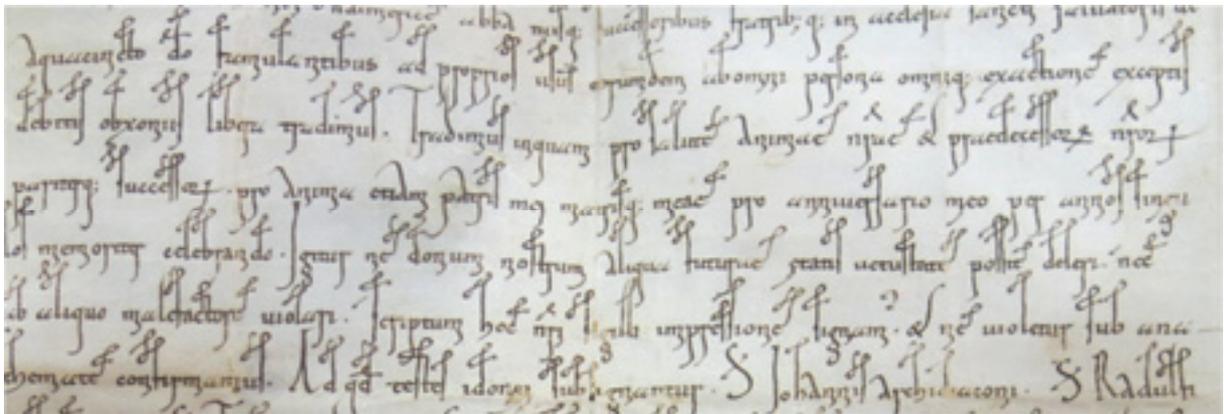


Figure 72: détail du n° 93, A.D.N. 1 H 34/385

OdoA 1108

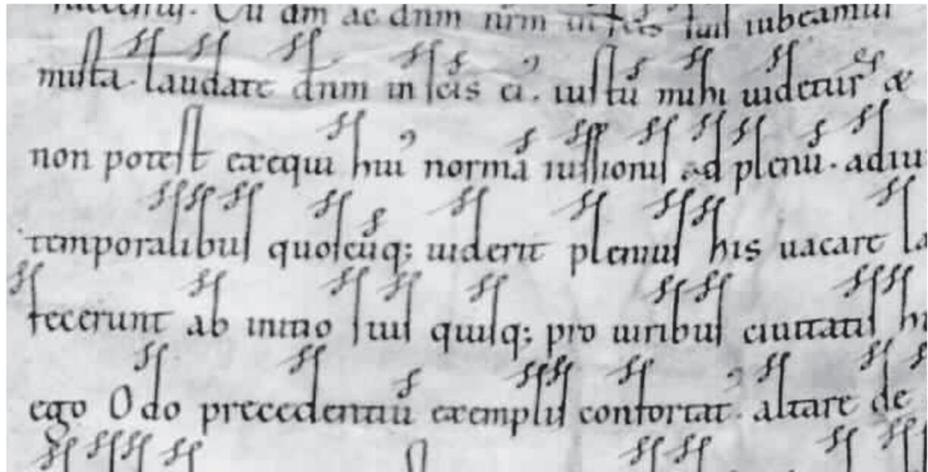


Figure 73: détail du n° 110, A.E.Gand K 133/2

BurA 1116-1120

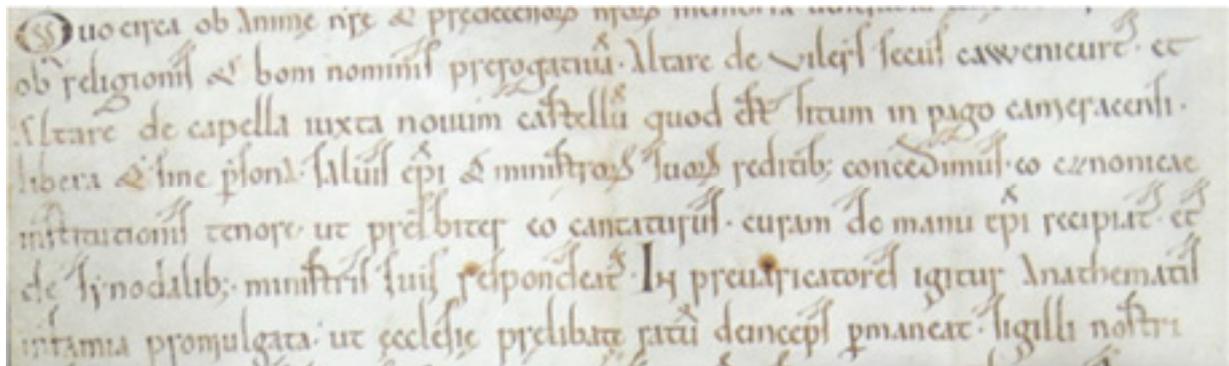


Figure 74: détail du n° 187, A.D.N. 1 H 36/400

BurC 1118

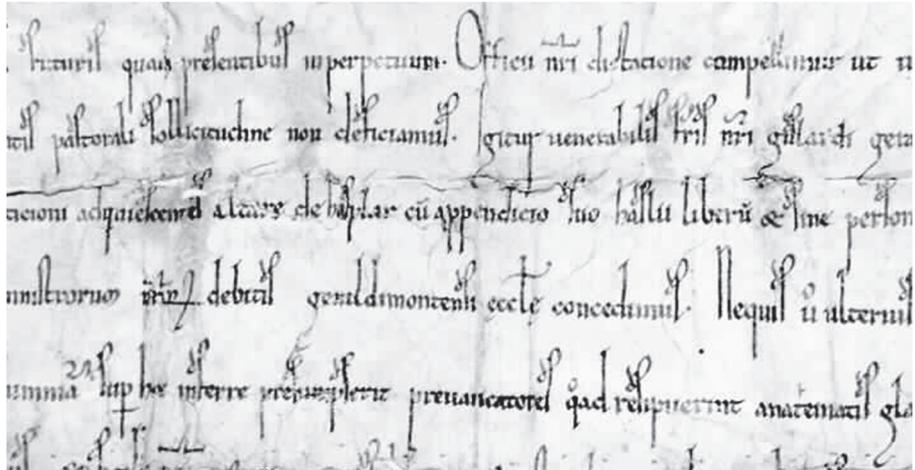


Figure 75: détail du n° 174, A.E. Gand K 133/3

BurD 1121-1127

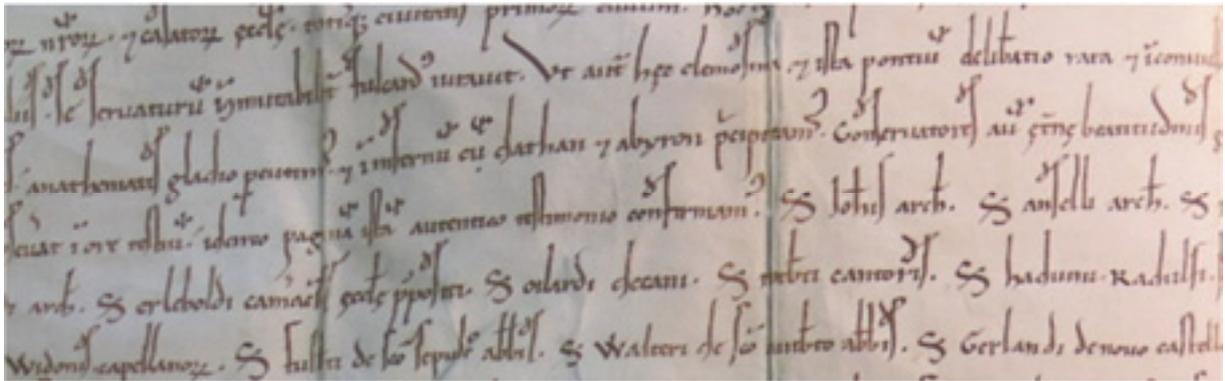


Figure 76: détail du n° 199, A.D.N. 36 H 240/4233

BurE 1123-1125

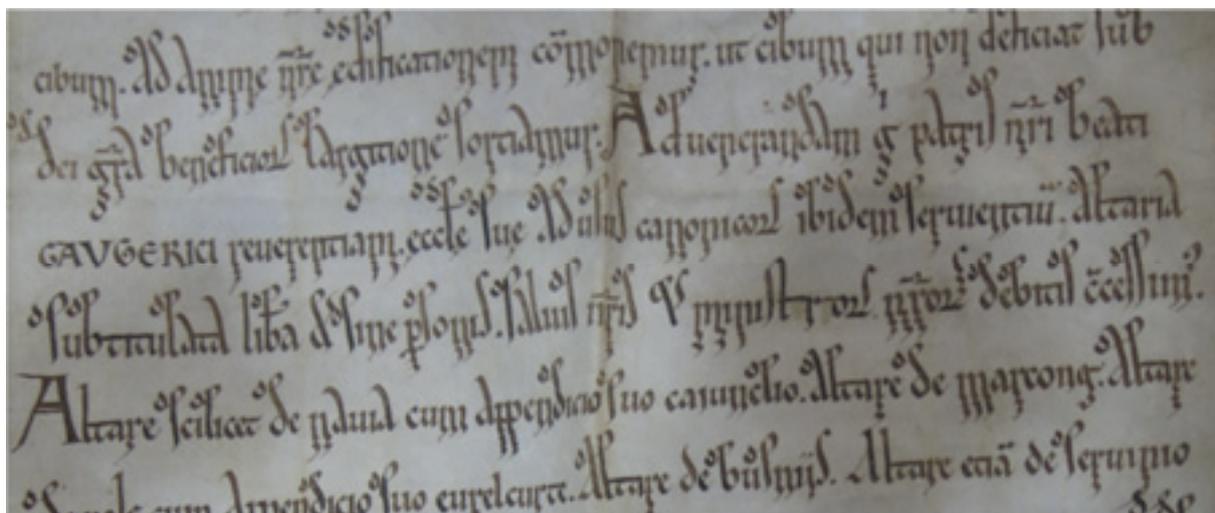


Figure 77: détail de n° 214, A.D.N. 7 G 69/975

BurF 1123-1129

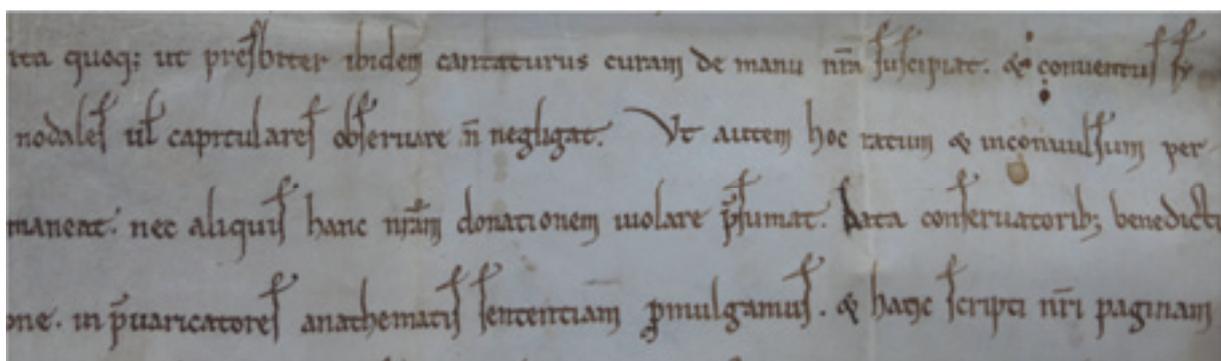


Figure 78: détail du n° 245, A.E. Gand, K 78/37

BurG 1129

facenti epe. tam furtis q̄ presentib' impetrat. Ad pastoralis officii sollicitudine nouum p̄uenire. q̄d accepit hui' testimonio
 scriptore. Glā ē epi paupib' p̄uidere. rursus ignominiosū ē sacerdoti sua retinere. Cui' inter cetera amonitionis hortatione
 suggerente quoq; quorūda' fidelium p̄tione. altare de Verebecdu omni p̄sentis liberu. salu' iusticiis episcopi
 libid' redditis p̄sentis orichaet' & s̄c' Gudule brucellensis. ad usus & refectione paupum in hospitalicio
 s̄c' micholai q̄d eide ecclie sub parochiali termino adiacet p̄uenientiu ita scilicet q̄m' annis singulis ecclia
 b̄ orichaet' de predicto altari & ap̄sione p̄sentis hospitalis in hactenac s̄c' orichaet' censu xliij denariorū
 eternally optineat. Fuit uero sepelaci altaris qui post censu & debita oblatione p̄solutionem supra

Figure 79: détail du n° 246, A.E. Anderlecht, Chapitre Sainte-Gudule 38/1129

Annexe 3 - Les distances pour Cambrai_connu_preprocessed

LitA/GerE

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
1.1 LitA/GerE	1.3 LitA/GerE	0.15	1.2 LitA/GerE	0.15	1.5 LitA/GerE	0.17
1.2 LitA/GerE	1.3 LitA/GerE	0.15	1.1 LitA/GerE	0.15	1.5 LitA/GerE	0.16
1.3 LitA/GerE	1.5 LitA/GerE	0.14	1.6 LitA/GerE	0.14	1.2 LitA/GerE	0.15
1.5 LitA/GerE	1.3 LitA/GerE	0.14	1.6 LitA/GerE	0.14	1.2 LitA/GerE	0.16
1.6 LitA/GerE	1.5 LitA/GerE	0.14	1.3 LitA/GerE	0.14	1.9 LitA/GerE	0.16
1.7 LitA/GerE	1.6 LitA/GerE	0.18	1.5 LitA/GerE	0.18	1.3 LitA/GerE	0.18
1.8 LitA/GerE	1.9 LitA/GerE	0.18	1.13 LitA/GerE	0.20	45.8 LitA/GerE	0.21
1.9 LitA/GerE	1.6 LitA/GerE	0.16	24.9 LitA/GerE	0.17	1.8 LitA/GerE	0.18
1.13 LitA/GerE	24.1 GerA	0.15	50.7 GerF	0.17	1.9 LitA/GerE	0.18
2.2 LitA/GerE	2.8 LitA/GerE	0.20	17.2 LitB/GerC	0.22	34.1 GerD	0.23
2.7 LitA/GerE	2.10 LitA/GerE	0.14	2.8 LitA/GerE	0.15	14.5 LitA/GerE	0.17
2.8 LitA/GerE	2.7 LitA/GerE	0.15	2.10 LitA/GerE	0.15	14.6 LitA/GerE	0.17
2.10 LitA/GerE	27.12 GerB	0.12	27.21 GerB	0.12	14.5 LitA/GerE	0.12
14.5 LitA/GerE	14.6 LitA/GerE	0.90	27.12 GerB	0.10	27.12 GerB	0.11
14.6 LitA/GerE	14.5 LitA/GerE	0.90	27.12 GerB	0.11	14.7 LitA/GerE	0.11
14.7 LitA/GerE	14.8 LitA/GerE	0.10	14.6 LitA/GerE	0.11	27.21 GerB	0.12
14.8 LitA/GerE	14.7 LitA/GerE	0.10	14.6 LitA/GerE	0.11	14.5 LitA/GerE	0.12
44.2 LitA/GerE	155.5 ManB/OdoB/BurB	0.18	44.8 LitA/GerE	0.19	122.5 ManB/OdoB/BurB	0.19
44.3 LitA/GerE	122.2 ManB/OdoB/BurB	0.17	155.5 ManB/OdoB/BurB	0.18	45.8 LitA/GerE	0.19
44.5 LitA/GerE	122.2 ManB/OdoB/BurB	0.17	155.5 ManB/OdoB/BurB	0.18	45.8 LitA/GerE	0.19
44.8 LitA/GerE	44.8 LitA/GerE	0.25	153.8 ManB/OdoB/BurB	0.26	199.3 BurD	0.26
45.8 LitA/GerE	155.5 ManB/OdoB/BurB	0.15	153.1 ManB/OdoB/BurB	0.15	153.8 ManB/OdoB/BurB	0.16
49.2 LitA/GerE	49.7 LitA/GerE	0.13	49.10 LitA/GerE	0.14	49.3 LitA/GerE	0.18
49.3 LitA/GerE	49.2 LitA/GerE	0.17	49.10 LitA/GerE	0.18	49.7 GerA	0.21
49.6 LitA/GerE	497 LitA/GerE	0.16	162.11 ManB/OdoB/BurB	0.18	49.2 LitA/GerE	0.18
49.7 LitA/GerE	49.2 LitA/GerE	0.13	49.10 LitA/GerE	0.15	49.6 LitA/GerE	0.16
49.10 LitA/GerE	49.2 LitA/GerE	0.14	49.7 LitA/GerE	0.15	49.3 LitA/GerE	0.18
49.11 LitA/GerE	49.10 LitA/GerE	0.19	49.2 LitA/GerE	0.21	49.7 LitA/GerE	0.23

LitB/GerC

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
17.2 LitB/GerC	34.2 GerD	0.17	34.1 GerD	0.19	34.8 GerD	0.19
31.1 LitB/GerC	31.3 LitB/GerC	0.09	31.2 LitB/GerC	0.10	31.5 LitB/GerC	0.11
31.2 LitB/GerC	31.1 LitB/GerC	0.10	31.3 LitB/GerC	0.10	31.5 LitB/GerC	0.10
31.3 LitB/GerC	31.1 LitB/GerC	0.09	31.5 LitB/GerC	0.09	31.2 LitB/GerC	0.10
31.4 LitB/GerC	31.5 LitB/GerC	0.09	31.1 LitB/GerC	0.11	31.3 LitB/GerC	0.11
31.5 LitB/GerC	31.4 LitB/GerC	0.09	31.3 LitB/GerC	0.09	31.1 LitB/GerC	0.10

GerA

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
24.1 GerA	50.7 GerF	0.12	27.4 GerB	0.15	24.2 GerA	0.15
24.2 GerA	24.1 GerA	0.15	50.7 GerF	0.19	24.10 GerA	0.20
24.7 GerA	49.7 LitA/GerE	0.18	49.10 LitA/GerE	0.19	49.2 LitA/GerE	0.20
24.9 GerA	24.10 GerA	0.15	1.9 LitA/GerE	0.17	162.11 ManB/OdoB/BurB	0.17
24.10 GerA	24.9 GerA	0.15	24.1 GerA	0.16	153.2 ManB/OdoB.BurB	0.17

GerB

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
27.4 GerB	27.5 GerB	0.10	27.21 GerB	0.10	27.8 GerB	0.12
27.5 GerB	27.4 GerB	0.10	27.21 GerB	0.11	27.12 GerB	0.11
27.8 GerB	27.21 GerB	0.11	27.12 GerB	0.11	170.4 ManB/OdoB/BurB	0.11
27.12 GerB	27.21 GerB	0.09	149.1 ManB/OdoB/BurB	0.11	27.8 GerB	0.11
27.21 GerB	27.12 GerB	0.09	170.4 ManB/OdoB/BurB	0.10	14.5 LitA/GerE	0.10

GerD

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
34.1 GerD	34.2 GerD	0.08	34.8 GerD	0.09	34.6 GerD	0.10
34.2 GerD	34.1 GerD	0.08	34.6 GerD	0.08	34.8 GerD	0.08
34.3 GerD	34.2 GerD	0.10	346 GerD	0.11	34.8 GerD	0.11
34.5 GerD	34.6 GerD	0.04	34.2 GerD	0.09	34.8 GerD	0.09
34.6 GerD	34.5 GerD	0.04	34.2 GerD	0.08	34.2 GerD	0.08
34.8 GerD	34.2 GerD	0.08	34.6 GerD	0.08	34.5 GerD	0.09

GerF

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
50.2 GerF	50.3 GerF	0.13	50.7 GerF	0.14	170.4 ManB/OdoB/BurB	0.16
50.3 GerF	50.7 GerF	0.13	50.2 GerF	0.13	27.4 GerF	0.14
50.7 GerF	24.1 GerA	0.12	50.3 GerF	0.13	27.5 GerB	0.13
50.9 GerF	50.7 GerF	0.17	50.3 GerF	0.20	24.1 GerA	0.20

GerG

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
57.13 GerG	57.19 GerG	0.07	57.20 GerG	0.10	57.18 GerG	0.10
57.1 GerG	57.6 GerG	0.12	57.2 GerG	0.12	57.9 GerG	0.12
57.2 GerG	57.20 GerG	0.10	57.4 GerG	0.10	57.3 GerG	0.10
57.3 GerG	57.2 GerG	0.10	57.4 GerG	0.11	57.18 GerG	0.11

57.4 GerG	57.2 GerG	0.10	57.18 GerG	0.11	57.3 GerG	0.11
57.6 GerG	57.11 GerG	0.08	57.9 GerG	0.10	57.17 GerG	0.10
57.7 GerG	57.9 GerG	0.10	57.11 GerG	0.10	57.6 GerG	0.11
57.8 GerG	57.8 GerG	0.06	57.11 GerG	0.09	57.10 GerG	0.11
57.9 GerG	57.8 GerG	0.06	57.11 GerG	0.08	57.10 GerG	0.09
57.10 GerG	57.11 GerG	0.07	57.9 GerG	0.09	57.6 GerG	0.10
57.11 GerG	57.10 GerG	0.07	57.9 GerG	0.08	57.6 GerG	0.08
57.12 GerG	57.20 GerG	0.08	57.19 GerG	0.11	57.13 GerG	0.11
57.13 GerG	57.19 GerG	0.07	57.20 GerG	0.10	57.18 GerG	0.10
57.14 GerG	57.18 GerG	0.07	57.15 GerG	0.08	57.22 GerG	0.09
57.15 GerG	57.18 GerG	0.05	57.14 GerG	0.08	57.22 GerG	0.08
57.16 GerG	57.17 GerG	0.05	57.21 GerG	0.05	57.20 GerG	0.09
57.17 GerG	57.21 GerG	0.01	57.16 GerG	0.05	57.11 GerG	0.09
57.18 GerG	57.15 GerG	0.05	57.22 GerG	0.06	57.14 GerG	0.67
57.19 GerG	57.13 GerG	0.07	57.18 GerG	0.08	57.20 GerG	0.09
57.19 GerG	57.12 GerG	0.08	57.18 GerG	0.09	57.16 GerG	0.09
57.20 GerG	57.17 GerG	0.01	57.16 GerG	0.05	57.11 GerG	0.09
57.21 GerG	57.18 GerG	0.06	57.15 GerG	0.08	57.14 GerG	0.09
57.22 GerG	57.20 GerG	0.11	57.18 GerG	0.12	57.13 GerG	0.12
57.23 GerG	57.30 GerG	0.14	57.20 GerG	0.16	57.15 GerG	0.16
57.30 GerG	57.30 GerG	0.14	57.20 GerG	0.15	57.30 GerG	0.14
57.31 GerG	57.17 GerG	0.14	57.9 GerG	0.14	57.21 GerG	0.14

WalA

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
68.1 WalA	68.2 WalA	0.12	68.3 WalA	0.16	68.6 WalA	0.17
68.2 WalA	68.1 WalA	0.12	68.6 WalA	0.14	68.3 WalA	0.14
68.3 WalA	68.6 WalA	0.12	68.4 WalA	0.12	68.5 WalA	0.13
68.4 WalA	68.9 WalA	0.10	68.6 WalA	0.10	68.5 WalA	0.11
68.5 WalA	68.6 WalA	0.09	68.8 WalA	0.11	68.4 WalA	0.11
68.6 WalA	68.5 WalA	0.09	68.4 WalA	0.10	68.9 WalA	0.11
68.7 WalA	68.9 WalA	0.15	68.5 WalA	0.16	68.6 WalA	0.16
68.8 WalA	68.5 WalA	0.11	68.6 WalA	0.12	68.9 WalA	0.12
68.9 WalA	68.4 WalA	0.10	68.6 WalA	0.11	68.5 WalA	0.12

WalB

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
72.1 WalB	72.2 WalB	0.10	57.7 GerG	0.13	72.3 WalB	0.13
72.2 WalB	72.1 WalB	0.10	72.3 WalB	0.10	72.5 WalB	0.12
72.3 WalB	72.5 WalB	0.09	72.4 WalB	0.10	72.2 WalB	0.10
72.4 WalB	72.5 WalB	0.07	72.3 WalB	0.10	72.17 WalB	0.12
72.5 WalB	72.4 WalB	0.07	72.3 WalB	0.09	72.7 WalB	0.12
72.7 WalB	72.3 WalB	0.11	72.5 WalB	0.12	72.4 WalB	0.12
72.13 WalB	72.3 WalB	0.14	72.5 WalB	0.13	72.4 WalB	0.13
72.16 WalB	72.3 WalB	0.11	72.5 WalB	0.12	72.17 WalB	0.13
72.17 WalB	72.3 WalB	0.10	72.5 WalB	0.12	72.4 WalB	0.12

ManA

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
83.2 ManA	49.10 LitA/GerE	0.24	92.8 ManB/OdoB/BurB	0.24	49.7 LitA/GerE	0.25
83.14 ManA	72.5 WalB	0.16	68.4 WalA	0.16	68.6 WalA	0.17

ManB/OdoB/BurB

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
92.4 ManB/OdoB/BurB	92.8 ManB/OdoB/BurB	0.17	213.3 BurE	0.19	92.6 ManB/OdoB/BurB	0.19
92.6 ManB/OdoB/BurB	92.8 ManB/OdoB/BurB	0.18	92.4 ManB/OdoB/BurB	0.19	213.3 BurE	0.23
92.8 ManB/OdoB/BurB	92.4 ManB/OdoB/BurB	0.17	92.6 ManB/OdoB/BurB	0.18	49.10 LitA/GerE	0.21
121.1 ManB/OdoB/BurB	121.2 ManB/OdoB/BurB	0.12	221.1 BurE	0.14	199.19 BurD	0.14
121.2 ManB/OdoB/BurB	121.1 ManB/OdoB/BurB	0.12	221.1 BurE	0.15	199.17 BurD	0.15
121.4 ManB/OdoB/BurB	121.2 ManB/OdoB/BurB	0.16	121.1 ManB/OdoB/BurB	0.16	213.2 BurE	0.13
122.1 ManB/OdoB/BurB	122.2 ManB/OdoB/BurB	0.13	122.5 ManB/OdoB/BurB	0.18	122.4 ManB/OdoB/BurB	0.19
122.2 ManB/OdoB/BurB	122.5 ManB/OdoB/BurB	0.11	122.4 ManB/OdoB/BurB	0.12	122.1 ManB/OdoB/BurB	0.13
122.3 ManB/OdoB/BurB	122.4 ManB/OdoB/BurB	0.12	122.5 ManB/OdoB/BurB	0.12	122.2 ManB/OdoB/BurB	0.14
122.4 ManB/OdoB/BurB	122.5 ManB/OdoB/BurB	0.07	122.2 ManB/OdoB/BurB	0.12	122.3 ManB/OdoB/BurB	0.12
122.5 ManB/OdoB/BurB	122.4 ManB/OdoB/BurB	0.07	122.2 ManB/OdoB/BurB	0.11	122.3 ManB/OdoB/BurB	0.12
149.1 ManB/OdoB/BurB	27.12 GerB	0.11	170.4 ManB/OdoB/BurB	0.11	27.21 GerB	0.11
153.1 ManB/OdoB/BurB	153.7 ManB/OdoB/BurB	0.13	155.5 ManB/OdoB/BurB	0.13	153.8 ManB/OdoB/BurB	0.13
153.3 ManB/OdoB/BurB	170.4 ManB/OdoB/BurB	0.10	170.8 ManB/OdoB/BurB	0.12	153.4 ManB/OdoB/BurB	0.13
153.4 ManB/OdoB/BurB	153.9 ManB/OdoB/BurB	0.11	153.3 ManB/OdoB/BurB	0.13	153.6 ManB/OdoB/BurB	0.14
153.6 ManB/OdoB/BurB	153.7 ManB/OdoB/BurB	0.10	153.9 ManB/OdoB/BurB	0.12	153.8 ManB/OdoB/BurB	0.12
153.7 ManB/OdoB/BurB	153.6 ManB/OdoB/BurB	0.10	153.1 ManB/OdoB/BurB	0.13	153.9 ManB/OdoB/BurB	0.13
153.8 ManB/OdoB/BurB	153.9 ManB/OdoB/BurB	0.12	153.6 ManB/OdoB/BurB	0.12	153.7 ManB/OdoB/BurB	0.13
153.9 ManB/OdoB/BurB	153.4 ManB/OdoB/BurB	0.11	153.6 ManB/OdoB/BurB	0.12	153.8 ManB/OdoB/BurB	0.13
155.3 ManB/OdoB/BurB	49.7 LitA/GerE	0.20	49.10 LitA/GerE	0.21	24.7 GerA	0.21
155.5 ManB/OdoB/BurB	153.1 ManB/OdoB/BurB	0.13	122.5 ManB/OdoB/BurB	0.14	153.7 ManB/OdoB/BurB	0.15
162.1 ManB/OdoB/BurB	153.1 ManB/OdoB/BurB	0.17	153.8 ManB/OdoB/BurB	0.17	155.5 ManB/OdoB/BurB	0.18
162.5 ManB/OdoB/BurB	50.7 GerF	0.15	24.1 GerA	0.15	50.3 GerF	0.15
162.11 ManB/OdoB/BurB	24.9 GerA	0.17	49.6 LitA/GerE	0.18	155.5 ManB/OdoB/BurB	0.18
162.12	162.11	0.19	122.5	0.21	155.5	0.22

ManB/OdoB/BurB	ManB/OdoB/BurB		ManB/OdoB/BurB		ManB/OdoB/BurB	
170.4 ManB/OdoB/BurB	170.8 ManB/OdoB/BurB	0.07	27.21 GerB	0.10	153.3 ManB/OdoB/BurB	0.10
170.8 ManB/OdoB/BurB	170.4 ManB/OdoB/BurB	0.07	153.3 ManB/OdoB/BurB	0.12	57.11 GerG	0.12

BurD

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
199.1 BurD	213.1 BurE	0.12	199.3 BurD	0.12	213.2 BurE	0.12
199.2 BurD	199.3 BurD	0.12	199.1 BurD	0.13	199.9 BurD	0.14
199.3 BurD	199.2 BurD	0.12	199.1 BurD	0.12	199.7 BurD	0.13
199.4 BurD	199.5 BurD	0.06	199.6 BurD	0.11	199.3 BurD	0.13
199.5 BurD	199.4 BurD	0.06	199.6 BurD	0.11	199.9 BurD	0.13
199.6 BurD	199.5 BurD	0.11	199.4 BurD	0.11	199.15 BurD	0.12
199.7 BurD	199.13 BurD	0.08	199.3 BurD	0.13	199.11 BurD	0.13
199.8 BurD	199.11 BurD	0.07	199.13 BurD	0.12	199.9 BurD	0.12
199.9 BurD	199.13 BurD	0.12	213.2 BurE	0.12	199.3 BurD	0.13
199.11 BurD	199.8 BurD	0.07	199.13 BurD	0.11	199.9 BurD	0.13
199.13 BurD	199.7 BurD	0.08	199.11 BurD	0.11	199.9 BurD	0.12
199.15 BurD	199.6 BurD	0.12	199.13 BurD	0.12	199.11 BurD	0.13
199.17 BurD	213.1 BurE	0.13	199.18 BurD	0.13	199.19 BurD	0.14
199.18 BurD	199.19 BurD	0.12	199.17 BurD	0.13	213.1 BurE	0.15
199.19 BurD	199.18 BurD	0.12	213.1 BurE	0.13	199.17 BurD	0.14

BurE

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
210.6 BurE	210.10 BurE	0.13	213.3 BurE	0.15	225.11 BurE	0.19
210.10 BurE	210.6 BurE	0.13	213.3 BurE	0.18	225.19 BurE	0.21
212.2 BurE	210.6 BurE	0.20	225.7 BurE	0.20	210.10 BurE	0.21
213.1 BurE	213.2 BurE	0.07	72.3 WalB	0.12	199.1 BurD	0.12
213.2 BurE	213.1 BurE	0.07	199.9 BurD	0.12	199.1 BurE	0.12
213.3 BurE	210.6 BurE	0.15	225.12 BurE	0.16	225.11 BurE	0.18
221.1 BurE	72.17 WalB	0.13	121.1 ManB/OdoB/BurB	0.14	122.5 ManB/OdoB/BurB	0.14
225.0 BurE	225.16 BurE	0.00	225.11 BurE	0.17	225.7 BurE	0.19
225.7 BurE	225.8 BurE	0.15	225.11 BurE	0.19	225.0 BurE	0.19
225.8 BurE	225.7 BurE	0.17	225.16 BurE	0.20	225.0 BurE	0.20
225.11 BurE	225.12 BurE	0.16	226.16 BurE	0.17	225.0 BurE	0.17
225.12 BurE	225.11 BurE	0.16	213.3 BurE	0.16	49.10 LitA/GerE	0.22
225.16 BurE	225.0 BurE	0.00	225.11 BurE	0.17	225.7 BurE	0.19
225.17 BurE	225.11 BurE	0.22	225.0 BurE	0.23	225.16 BurE	0.23
225.19 BurE	225.0 BurE	0.20	225.16 BurE	0.20	225.11 BurE	0.20

Annexe 4 - Les distances pour Arras_connu_preprocessed

Type A

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
20.1 type A	20.3 type A	0.12	20.5 type A	0.12	20.4 type A	0.12
20.2 type A	20.1 type A	0.14	20.3 type A	0.16	20.4 type A	0.16
20.3 type A	20.1 type A	0.12	20.5 type A	0.12	20.4 type A	0.13
20.4 type A	20.5 type A	0.11	20.1 type A	0.12	20.3 type A	0.13
20.5 type A	20.4 type A	0.11	20.3 type A	0.12	20.1 type A	0.12
20.6 type A	53.2 type A	0.16	20.9 type A	0.16	20.5 type A	0.17
20.9 type A	20.1 type A	0.14	20.6 type A	0.16	39.4 type A	0.19
20.10 type A	53.2 type A	0.12	53.21 type A	0.13	20.6 type A	0.13
39.1 type A	39.4 type A	0.12	39.6 type A	0.12	39.5 type A	0.12
39.2 type A	39.5 type A	0.11	38.4 type A	0.15	39.6 type A	0.15
39.3 type A	39.7 type A	0.12	39.5 type A	0.16	39.4 type A	0.16
39.4 type A	39.6 type A	0.01	39.7 type A	0.10	39.1 type A	0.12
39.5 type A	39.2 type A	0.11	39.7 type A	0.11	39.4 type A	0.12
39.6 type A	39.4 type A	0.01	39.7 type A	0.10	39.1 type A	0.12
39.7 type A	39.4 type A	0.10	39.6 type A	0.10	39.5 type A	0.11
39.8 type A	39.14 type A	0.11	39.10 type A	0.13	39.12 type A	0.13
39.9 type A	39.14 type A	0.14	39.12 type A	0.15	39.10 type A	0.15
39.10 type A	39.12 type A	0.09	39.13 type A	0.12	53.3 type A	0.13
39.12 type A	39.10 type A	0.09	53.3 type A	0.09	53.2 type A	0.10
39.13 type A	39.12 type A	0.10	53.3 type A	0.12	53.2 type A	0.12
39.14 type A	39.8 type A	0.11	39.12 type A	0.11	39.13 type A	0.13
53.1 type A	53.2 type A	0.08	53.3 type A	0.08	53.21 type A	0.10
53.2 type A	53.3 type A	0.06	53.1 type A	0.08	53.21 type A	0.10
53.3 type A	53.2 type A	0.06	53.1 type A	0.08	39.12 type A	0.10
53.4 type A	53.9 type A	0.16	53.8 type A	0.16	53.17 type A	0.16
53.5 type A	53.9 type A	0.12	53.8 type A	0.12	53.7 type A	0.13
53.6 type A	53.8 type A	0.13	53.9 type A	0.13	53.18 type A	0.15
53.7 type A	53.17 type A	0.07	53.8 type A	0.10	53.9 type A	0.10
53.8 type A	53.9 type A	0.00	53.16 type A	0.07	53.18 type A	0.08
53.9 type A	53.8 type A	0.00	53.16 type A	0.07	53.18 type A	0.08
53.16 type A	53.9 type A	0.07	53.8 type A	0.07	53.18 type A	0.08
53.17 type A	53.7 type A	0.07	53.16 type A	0.08	53.8 type A	0.09
53.18 type A	53.16 type A	0.08	53.9 type A	0.08	53.8 type A	0.08
53.21 type A	53.1 type A	0.10	53.2 type A	0.10	2.10 type A	0.13
68.2 type A	68.4 type A	0.16	175.1 Loos 2	0.17	68.3 type A	0.19
68.3 type A	68.4 type A	0.14	175.1 Loos 2	0.16	20.10 type A	0.16
68.4 type A	68.3 type A	0.14	68.2 type A	0.16	175.1 Loos 2	0.17

Type B

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
109.2 type B	109.9 type B	0.06	109.3 type B	0.07	109.8 type B	0.07
109.3 type B	109.2 type B	0.07	109.9 type B	0.07	109.12 type B	0.07
109.4 type B	109.9 type B	0.09	109.10 type B	0.09	109.8 type B	0.10
109.6 type B	109.7 type B	0.07	109.9 type B	0.08	109.8 type B	0.09
109.7 type B	109.6 type B	0.07	109.8 type B	0.08	109.10 type B	0.11
109.8 type B	109.9 type B	0.07	109.2 type B	0.07	109.7 type B	0.09
109.9 type B	109.2 type B	0.06	109.8 type B	0.07	109.3 type B	0.07
109.10 type B	109.9 type B	0.08	109.6 type B	0.09	109.4 type B	0.09
109.11 type B	109.12 type B	0.12	164.5 Loos 1	0.13	164.7 Loos 1	0.13
109.12 type B	109.13 type B	0.07	109.9 type B	0.09	109.3 type B	0.09
109.13 type B	109.12 type B	0.07	19.3 type B	0.07	109.9 type B	0.09

Type H

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
209.1 type H	209.3 type H	0.14	209.9 type H	0.14	222.2 type J	0.14
209.2 type H	209.3 type H	0.12	209.6 type H	0.13	209.4 type H	0.13
209.3 type H	209.4 type H	0.10	209.7 type H	0.11	209.2 type H	0.12
209.4 type H	209.3 type H	0.10	209.6 type H	0.11	209.7 type H	0.12
209.5 type H	209.6 type H	0.11	209.7 type H	0.12	209.4 type H	0.13
209.6 type H	209.7 type H	0.09	209.5 type H	0.11	209.4 type H	0.11
209.7 type H	209.6 type H	0.09	209.8 type H	0.10	209.3 type H	0.11
209.8 type H	209.7 type H	0.10	209.6 type H	0.12	209.4 type H	0.13
209.9 type H	209.15 type H	0.12	209.4 type H	0.14	209.13 type H	0.14
209.10 type H	209.9 type H	0.14	209.12 type H	0.14	209.15 type H	0.15
209.12 type H	209.6 type H	0.12	209.4 type H	0.13	209.2 type H	0.14
209.13 type H	209.15 type H	0.14	209.9 type H	0.14	209.12 type H	0.15
209.14 type H	209.15 type H	0.12	209.9 type H	0.15	209.13 type H	0.15
209.15 type H	209.14 type H	0.12	209.9 type H	0.12	209.13 type H	0.14

Type I

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
212.1 type I	212.2 type I	0.09	212.3 type I	0.09	212.6 type I	0.11
212.2 type I	212.3 type I	0.04	212.6 type I	0.07	212.4 type I	0.08
212.3 type I	212.2 type I	0.04	212.6 type I	0.07	212.4 type I	0.08
212.4 type I	212.3 type I	0.08	212.2 type I	0.08	212.6 type I	0.09
212.5 type I	212.3 type I	0.14	212.2 type I	0.14	212.6 type I	0.15
212.6 type I	212.2 type I	0.07	212.3 type I	0.07	212.4 type I	0.09
217.1 type I	217.2 type I	0.11	217.5 type I	0.13	212.3 type I	0.14
217.2 type I	217.2 type I	0.11	212.3 type I	0.13	217.5 type I	0.13
217.3 type I	217.5 type I	0.13	222.2 type J	0.14	217.1 type I	0.14
217.5 type I	217.1 type I	0.13	217.3 type I	0.13	217.2 type I	0.13
217.6 type I	217.5 type I	0.13	217.3 type I	0.16	217.2 type I	0.17
217.7 type I	217.12 type I	0.17	217.5 type I	0.17	217.6 type I	0.18
217.8 type I	217.11 type I	0.16	217.5 type I	0.20	217.12 type I	0.20
217.9 type I	217.10 type I	0.14	217.12 type I	0.15	217.5 type I	0.15
217.10 type I	217.9 type I	0.14	217.3 type I	0.20	217.12 type I	0.21
217.11 type I	217.8 type I	0.16	217.9 type I	0.17	217.12 type I	0.18
217.12 type I	217.9 type I	0.15	217.5 type I	0.15	217.3 type I	0.16

Type J

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
222.1 type J	217.12 type I	0.32	209.6 type H	0.33	217.5 type I	0.34
222.2 type J	109.10 type B	0.13	109.9 type B	0.13	217.5 type I	0.14
222.3 type J	222.4 type J	0.11	222.5 type J	0.11	109.8 type B	0.15
222.4 type J	222.5 type J	0.08	222.3 type J	0.11	109.8 type B	0.18
222.5 type J	222.4 type J	0.08	222.3 type J	0.11	212.2 type I	0.16
283.1 type J	283.2 type J	0.08	283.3 type J	0.09	283.4 type J	0.11
283.2 type J	283.3 type J	0.05	283.1 type J	0.08	283.4 type J	0.10
283.3 type J	283.2 type J	0.05	283.1 type J	0.09	283.4 type J	0.10
283.4 type J	283.3 type J	0.10	283.2 type J	0.10	283.9 type J	0.11
283.6 type J	283.8 type J	0.06	283.7 type J	0.06	183.9 type J	0.10
283.7 type J	283.8 type J	0.00	283.6 type J	0.06	283.9 type J	0.09
283.8 type J	283.7 type J	0.00	283.6 type J	0.06	283.9 type J	0.09
283.9 type J	283.7 type J	0.09	283.8 type J	0.09	283.6 type J	0.10

Type K

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
116.1 type K	116.4 type K	0.08	116.2 type K	0.08	116.3 type K	0.08
116.2 type K	116.3 type K	0.07	116.7 type K	0.08	116.1 type K	0.08
116.3 type K	116.2 type K	0.07	116.4 type K	0.07	116.7 type K	0.08
116.4 type K	116.3 type K	0.07	116.5 type K	0.07	116.7 type K	0.08
116.5 type K	116.4 type K	0.07	116.3 type K	0.08	116.1 type K	0.08
116.6 type K	116.12 type K	0.12	116.14 type K	0.12	116.13 type K	0.12
116.7 type K	116.8 type K	0.07	116.3 type K	0.08	116.2 type K	0.08
116.8 type K	116.7 type K	0.07	116.3 type K	0.08	116.16 type K	0.08
116.9 type K	116.16 type K	0.09	116.12 type K	0.09	116.11 type K	0.10
116.10 type K	116.14 type K	0.06	116.11 type K	0.06	116.15 type K	0.07
116.11 type K	116.14 type K	0.04	116.13 type K	0.05	116.12 type K	0.05
116.12 type K	116.13 type K	0.04	116.11 type K	0.05	116.14 type K	0.06
116.13 type K	116.12 type K	0.04	116.11 type K	0.05	116.14 type K	0.05
116.14 type K	116.11 type K	0.03	116.13 type K	0.05	116.12 type K	0.06
116.15 type K	116.16 type K	0.06	116.10 type K	0.07	116.11 type K	0.08
116.16 type K	116.15 type K	0.06	116.8 type K	0.08	116.3 type K	0.08
264.1 type K	264.2 type K	0.14	264.3 type K	0.14	264.4 type K	0.15
264.2 type K	264.1 type K	0.14	264.3 type K	0.16	264.4 type K	0.17
264.3 type K	264.1 type K	0.14	264.2 type K	0.16	264.4 type K	0.17
264.4 type K	264.1 type K	0.15	2642 type K	0.17	264.3 type K	0.17

Anchin 1

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
32.24 Anchin 1	137.11 Marchiennes 3	0.23	35.1 Anchin 1	0.24	137.10 Marchiennes 3	0.24
35.1 Anchin 1	35.9 Anchin 1	0.12	35.16 Anchin 1	0.12	35.12 Anchin	0.12
35.4 Anchin 1	35.20 Anchin 1	0.12	35.18 Anchin 1	0.12	35.5 Anchin 1	0.12
35.5 Anchin 1	35.4 Anchin 1	0.12	35.7 Anchin 1	0.12	35.13 Anchin 1	0.13
35.6 Anchin 1	35.16 Anchin 1	0.13	35.7 Anchin 1	0.13	35.9 Anchin 1	0.13
35.7 Anchin 1	35.16 Anchin 1	0.12	35.17 Anchin 1	0.12	35.14 Anchin 1	0.12
35.9 Anchin 1	35.17 Anchin 1	0.08	35.16 Anchin 1	0.11	35.14 Anchin 1	0.12
35.12 Anchin 1	35.13 Anchin 1	0.11	35.14 Anchin 1	0.11	35.16 Anchin 1	0.12
35.13 Anchin 1	35.12 Anchin 1	0.11	35.14 Anchin 1	0.12	35.4 Anchin 1	0.13
35.14 Anchin 1	35.16 Anchin 1	0.11	35.12 Anchin 1	0.11	35.13 Anchin 1	0.12
35.16 Anchin 1	35.9 Anchin 1	0.11	35.14 Anchin 1	0.11	35.17 Anchin 1	0.11
35.17 Anchin 1	35.9 Anchin 1	0.08	35.16 Anchin 1	0.11	35.7 Anchin 1	0.12
35.18 Anchin 1	35.22 Anchin 1	0.09	35.20 Anchin 1	0.12	35.4 Anchin 1	0.12
35.19 Anchin 1	35.4 Anchin 1	0.14	35.21 Anchin 1	0.14	35.18 Anchin 1	0.14
35.20 Anchin 1	35.21 Anchin 1	0.11	35.18 Anchin 1	0.12	35.4 Anchin 1	0.12
35.21 Anchin 1	35.20 Anchin 1	0.11	35.18 Anchin 1	0.12	35.4 Anchin 1	0.12
35.22 Anchin 1	35.18 Anchin 1	0.09	35.20 Anchin 1	0.12	35.21 Anchin 1	0.13

Anchin 2

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
119.2 Anchin 2	119.7 Anchin 2	0.11	119.3 Anchin 2	0.12	119.5 Anchin 2	0.13
119.3 Anchin 2	119.2 Anchin 2	0.12	199.7 Anchin 2	0.13	119.5 Anchin 2	0.13
119.4 Anchin 2	119.5 Anchin 2	0.11	119.6 Anchin 2	0.12	119.8 Anchin 2	0.13
119.5 Anchin 2	199.6 Anchin 2	0.09	119.8 Anchin 2	0.10	119.7 Anchin 2	0.11
119.6 Anchin 2	119.5 Anchin 2	0.09	119.7 Anchin 2	0.10	119.8 Anchin 2	0.11
119.7 Anchin 2	119.6 Anchin 2	0.10	119.8 Anchin 2	0.10	119.5 Anchin 2	0.11
119.8 Anchin 2	119.7 Anchin 2	0.10	119.5 Anchin 2	0.10	119.6 Anchin 2	0.11
119.11 Anchin 2	119.12 Anchin 2	0.08	119.8 Anchin 2	0.12	119.7 Anchin 2	0.13
119.12 Anchin 2	119.11 Anchin 2	0.08	119.8 Anchin 2	0.11	119.7 Anchin 2	0.13

Anchin 3

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
133.1 Anchin 3	133.8 Anchin 3	0.06	133.2 Anchin 3	0.07	133.7 Anchin 3	0.07
133.2 Anchin 3	133.1 Anchin 3	0.07	133.8 Anchin 3	0.08	133.7 Anchin 3	0.09
133.3 Anchin 3	133.2 Anchin 3	0.10	133.1 Anchin 3	0.10	133.8 Anchin 3	0.10
133.4 Anchin 3	133.8 Anchin 3	0.09	133.1 Anchin 3	0.09	133.7 Anchin 3	0.10
133.7 Anchin 3	133.8 Anchin 3	0.05	133.1 Anchin 3	0.07	166.2 Anchin 3	0.09
133.8 Anchin 3	133.7 Anchin 3	0.05	133.1 Anchin 3	0.06	133.2 Anchin 3	0.08

Cysoing 1

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
194.1 Cysoing 1	194.2 Cysoing 1	0.07	194.7 Cysoing 1	0.08	194.8 Cysoing 1	0.09
194.2 Cysoing 1	194.1 Cysoing 1	0.07	194.7 Cysoing 1	0.08	194.4 Cysoing 1	0.09
194.3 Cysoing 1	194.4 Cysoing 1	0.06	194.7 Cysoing 1	0.08	194.5 Cysoing 1	0.09
194.4 Cysoing 1	194.3 Cysoing 1	0.06	194.7 Cysoing 1	0.08	194.2 Cysoing 1	0.09
194.5 Cysoing 1	194.3 Cysoing 1	0.09	194.7 Cysoing 1	0.09	194.6 Cysoing 1	0.09
194.6 Cysoing 1	194.7 Cysoing 1	0.08	194.3 Cysoing 1	0.09	194.5 Cysoing 1	0.09
194.7 Cysoing 1	194.8 Cysoing 1	0.06	194.3 Cysoing 1	0.08	194.6 Cysoing 1	0.08
194.8 Cysoing 1	194.7 Cysoing 1	0.06	194.1 Cysoing 1	0.09	194.6 Cysoing 1	0.09
194.9 Cysoing 1	194.5 Cysoing 1	0.13	194.6 Cysoing 1	0.13	194.11 Cysoing 1	0.13
194.10 Cysoing 1	194.11 Cysoing 1	0.12	194.5 Cysoing 1	0.13	194.9 Cysoing 1	0.15
194.11 Cysoing 1	194.5 Cysoing 1	0.11	194.10 Cysoing 1	0.12	194.9 Cysoing 1	0.13

Loos 1

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
164.1 Loos 1	164.2 Loos 1	0.05	164.5 Loos 1	0.06	164.4 Loos 1	0.06
164.2 Loos 1	164.3 Loos 1	0.04	164.1 Loos 1	0.05	164.4 Loos 1	0.06
164.3 Loos 1	164.2 Loos 1	0.04	164.4 Loos 1	0.06	164.1 Loos 1	0.07
164.4 Loos 1	164.5 Loos 1	0.05	164.1 Loos 1	0.06	164.3 Loos 1	0.06
164.5 Loos 1	164.4 Loos 1	0.05	164.6 Loos 1	0.06	164.1 Loos 1	0.06
164.6 Loos 1	164.5 Loos 1	0.06	164.4 Loos 1	0.06	164.7 Loos 1	0.07
164.7 Loos 1	164.5 Loos 1	0.06	164.6 Loos 1	0.07	164.4 Loos 1	0.07

Loos 2

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
175.1 Loos 2	175.13 Loos 2	0.08	175.2 Loos 2	0.08	175.12 Loos 2	0.08
175.2 Loos 2	175.1 Loos 2	0.08	175.13 Loos 2	0.09	175.3 Loos 2	0.09
175.3 Loos 2	175.5 Loos 2	0.07	175.21 Loos 2	0.08	175.4 Loos 2	0.08
175.4 Loos 2	175.5 Loos 2	0.04	175.21 Loos 2	0.07	175.23 Loos 2	0.08
175.5 Loos 2	175.4 Loos 2	0.04	175.3 Loos 2	0.07	175.21 Loos 2	0.08
175.6 Loos 2	175.3 Loos 2	0.09	175.25 Loos 2	0.10	175.5 Loos 2	0.10
175.7 Loos 2	175.21 Loos 2	0.12	175.23 Loos 2	0.12	175.24 Loos 2	0.13
175.8 Loos 2	175.21 Loos 2	0.13	175.4 Loos 2	0.14	175.23 Loos 2	0.14
175.10 Loos 2	175.7 Loos 2	0.15	175.21 Loos 2	0.20	175.23 Loos 2	0.20
175.12 Loos 2	175.13 Loos 2	0.08	175.1 Loos 2	0.08	175.15 Loos 2	0.08
175.13 Loos 2	175.12 Loos 2	0.08	175.1 Loos 2	0.08	175.2 Loos 2	0.09
175.15 Loos 2	175.12 Loos 2	0.08	175.17 Loos 2	0.10	175.27 Loos 2	0.10
175.17 Loos 2	175.15 Loos 2	0.10	175.12 Loos 2	0.11	175.1 Loos 2	0.12
175.18 Loos 2	175.3 Loos 2	0.10	175.6 Loos 2	0.11	175.2 Loos 2	0.12
175.19 Loos 2	175.20 Loos 2	0.07	175.23 Loos 2	0.10	175.4 Loos 2	0.10
175.20 Loos 2	175.19 Loos 2	0.07	175.4 Loos 2	0.09	175.5 Loos 2	0.09
175.21 Loos 2	175.23 Loos 2	0.06	175.4 Loos 2	0.07	175.5 Loos 2	0.08
175.23 Loos 2	175.21 Loos 2	0.06	175.4 Loos 2	0.08	175.5 Loos 2	0.08
175.24 Loos 2	175.3 Loos 2	0.09	175.21 Loos 2	0.10	175.23 Loos 2	0.11
175.25 Loos 2	175.27 Loos 2	0.09	175.5 Loos 2	0.09	175.30 Loos 2	0.10
175.26 Loos 2	175.27 Loos 2	0.04	175.32 Loos 2	0.10	175.12 Loos 2	0.10
175.27 Loos 2	175.26 Loos 2	0.04	175.25 Loos 2	0.10	175.12 Loos 2	0.10
175.28 Loos 2	175.32 Loos 2	0.09	175.27 Loos 2	0.10	175.25 Loos 2	0.10
175.29 Loos 2	175.24 Loos 2	0.11	175.23 Loos 2	0.12	175.21 Loos 2	0.12
175.30 Loos 2	175.32 Loos 2	0.09	175.36 Loos 2	0.09	175.25 Loos 2	0.10
175.32 Loos 2	175.30 Loos 2	0.09	175.27 Loos 2	0.09	175.28 Loos 2	0.09
175.33 Loos 2	175.5 Loos 2	0.11	175.4 Loos 2	0.12	175.36 Loos 2	0.12
175.34 Loos 2	175.5 Loos 2	0.11	175.35 Loos 2	0.11	175.25 Loos 2	0.11
175.35 Loos 2	175.36 Loos 2	0.06	175.5 Loos 2	0.09	175.30 Loos 2	0.10
175.36 Loos 2	175.35 Loos 2	0.06	175.30 Loos 2	0.09	175.5 Loos 2	0.10

Marchiennes 1

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
147.1 Marchiennes 1	147.2 Marchiennes 1	0.07	147.3 Marchiennes 1	0.11	147.7 Marchiennes 1	0.11
147.2 Marchiennes 1	147.1 Marchiennes 1	0.07	147.3 Marchiennes 1	0.08	147.7 Marchiennes 1	0.11
147.3 Marchiennes 1	147.2 Marchiennes 1	0.08	147.1 Marchiennes 1	0.11	147.7 Marchiennes 1	0.14
147.4 Marchiennes 1	147.1 Marchiennes 1	0.12	147.2 Marchiennes 1	0.13	147.7 Marchiennes 1	0.14
147.5 Marchiennes 1	147.6 Marchiennes 1	0.09	147.2 Marchiennes 1	0.14	147.1 Marchiennes 1	0.15
147.6 Marchiennes 1	147.5 Marchiennes 1	0.09	147.2 Marchiennes 1	0.13	147.3 Marchiennes 1	0.14
147.7 Marchiennes 1	147.8 Marchiennes 1	0.10	147.2 Marchiennes 1	0.11	147.1 Marchiennes 1	0.11
147.8 Marchiennes 1	147.7 Marchiennes 1	0.10	147.1 Marchiennes 1	0.12	147.2 Marchiennes 1	0.12

Marchiennes 3

Image test	GIWIS top 3					
	ID	1	ID	2	ID	3
137.1 Marchiennes 3	137.4 Marchiennes 3	0.07	137.2 Marchiennes 3	0.08	137.5 Marchiennes 3	0.09
137.2 Marchiennes 3	137.3 Marchiennes 3	0.08	137.1 Marchiennes 3	0.08	137.5 Marchiennes 3	0.09
137.3 Marchiennes 3	137.2 Marchiennes 3	0.08	137.1 Marchiennes 3	0.09	137.4 Marchiennes 3	0.10
137.4 Marchiennes 3	137.5 Marchiennes 3	0.07	137.1 Marchiennes 3	0.07	137.2 Marchiennes 3	0.09
137.5 Marchiennes 3	137.4 Marchiennes 3	0.07	137.2 Marchiennes 3	0.09	137.6 Marchiennes 3	0.09
137.6 Marchiennes 3	137.5 Marchiennes 3	0.09	137.4 Marchiennes 3	0.09	137.2 Marchiennes 3	0.10
137.7 Marchiennes 3	137.4 Marchiennes 3	0.12	137.1 Marchiennes 3	0.12	137.5 Marchiennes 3	0.13
137.8 Marchiennes 3	137.9 Marchiennes 3	0.14	137.7 Marchiennes 3	0.16	137.11 Marchiennes 3	0.16
137.9 Marchiennes 3	137.8 Marchiennes 3	0.14	137.11 Marchiennes 3	0.15	137.7 Marchiennes 3	0.15
137.10 Marchiennes 3	137.11 Marchiennes 3	0.08	137.4 Marchiennes 3	0.10	137.5 Marchiennes 3	0.11
137.11 Marchiennes 3	137.10 Marchiennes 3	0.08	137.5 Marchiennes 3	0.11	137.6 Marchiennes 3	0.11

Annexe 5 - Les listes d'occurrences des combinaisons de mots pour Liège dans les *Diplomata Belgica*

Les listes exhaustives ci-dessous comprennent les occurrences des phrases et des combinaisons de mots significatives dans les *Diplomata Belgica* pour les chartes liégeoises. Nous avons inclus toutes les combinaisons et leurs variantes lancées dans la base de données, car les *Diplomata Belgica* sont sensibles aux variations d'orthographe.

5.1. L'invocation

Formule	Liège	Dates	DiBe	Dates
In nomine sancte et indiuidue trinitatis	85	1101-1200	1075	1100-1201
In nomine sanctę et indiuidę trinitatis	32	1101-1200	350	1100-1201
In nomine sanctae et iniuiduae trinitatis	15	1107-1189	195	1100-1201
in nomine patris et filii et spiritus sancti	14	1125-1196	717	1100-1201
In nomine domini	9	1125-1200	286	1100-1201
in nomine domini nostri Iesu Christi	6	1130-1200	13	1103-1200
In nomine patris et filii et spiritus sancti amen	3	1149-1168	182	1100-1201
In nomine sancte et indiuidue trinitatis amen	3	1131-1189	72	1114-1201
In nomine sanctae et indiuiduae trinitatis amen	2	1169-1178	9	1109-1195
In nomine sanctę et indiuidę trinitatis amen	2	1178-1182	9	1115-1182
in nomine domini et saluatoris mundi	1	1164	1	1164
in nomine domini nostri Ihesu Christi	1	1125	11	1125-1201
In nomine sanctae trinitatis	1	1134	4	1134-1177
In nomine sancte et indiuidue trinitatis patris et filii et spiritus sancti	1	1170	73	1102-1201
In nomine sancte et indiuidue trinitatis pax cunctis fidelibus	1	1106	1	1106
In nomine sancte trinitatis	1	1190	38	1123-1195
in nomine sancte trinitatis ac indiuidue unitatis	1	1159	5	1195-1183
In nomine summe et indiuidue trinitatis	1	1134	17	1105-1191
Omnibus sancte matris ecclesie filiis et beneuolis pax perennis amen	1	1131	1	1131

5.2. L'intitulé

Formule	Liège	Dates	DiBe	Dates
* Leodiensis episcopus	127	1106-1201	176	1100-1201
Ego * dei gratia Leodiensis episcopus	26	1111-1201	26	1111
ego * dei gratia Leodiensis episcopus	22	1107-1201	22	1107
Ego * gratia dei Leodiensis episcopus	13	1104-1200	13	1104
* dei gratia Leodiensis episcopus	12	1127-1198	12	1127
* secundus dei gratia Leodiensis episcopus	9	1145-1165	9	1145
Ego * secundus dei gratia Leodiensis episcopus	5	1141-1167	5	1141
* dei gratia Leodiensis episcopus omnibus christi et ecclesie fidelibus	3	1183-1197	3	1183
ego * dei gratia Leodiensis episcopus omnibus	3	1153-1189	3	1153
ego * dei gratia Leodiensium episcopus	3	1140-1192	3	1140
Ego * Leodiensis episcopus	3	1118-1197	3	1118
Ego * secundus dei gratia Leodiensium episcopus	3	1149-1177	3	1149
* dei gratia Leodiensis episcopus omnibus christi fidelibus	2	1197	20	1197-1223
* dei gratia Leodiensis episcopus uniuersis christi fidelibus	2	1192-1197	35	1192-1243
* dei gratia Leodiensium episcopus	2	1173-1177	2	1173
eapropter ego * dei gratia Leodiensium episcopus	2	1182-1198	2	1182
Ego * dei gratia Leodiensis ecclesie humilis minister	2	1160-1200	2	1160
Ego * dei misericordia Leodiensis episcopus	2	1124-1133	2	1124-1133
Ego * gratia dei Leodiensium episcopus	2	1111-1154	2	1111
Ego * secundus gratia dei Leodiensis episcopus	2	1150-1157	2	1150
Proinde ego * gratia dei Leodiensis episcopus	2	1106-1159	2	1106
* dei gracia Leodiensis ecclesie presul electus	1	1168	1	1168
* dei gracia Leodiensis episcopus	1	1182	1	1182
* dei gracia secundus Leodiensis episcopus	1	1146	1	1146
* dei gratia humilis ecclesie Leodiensium minister	1	1135	1	1135
* dei gratia Leodiensis ecclesie electus	1	1165	1	1165
* dei gratia Leodiensis ecclesie episcopus	1	1134	1	1134
* dei gratia Leodiensis ecclesie minister humilis	1	1146	1	1146
* dei gratia Leodiensis electus	1	1192	1	1192
* dei gratia Leodiensis episcopus dilectis in christo	1	1197	1	1197
* dei gratia Leodiensis episcopus omnibus	1	1192	75	1192-1245
* dei gratia Leodiensis episcopus omnibus catholicę ecclesie filii	1	1165	1	1165
* dei gratia Leodiensis episcopus omnibus fidelibus	1	1172	1	1172
* dei gratia Leodiensis episcopus omnibus praelatis et subditis in Leodiensi episcopatu	1	1186	1	1186
* dei gratia Leodiensis episcopus uniuersis fidelibus	1	1198	8	1198-1233
* dei gratia Romanorum rex * uenerabili Leodiensi episcopo gratiam suam et omne bonum	1	1150	1	1150

* dei gratia sancte Leodicensis ecclesie episcopus	1	1166	1	1166
* dei gratia sancte Leodiensis ecclesie humilis minister	1	1185	1	1185
* dei gratia secundus Leodiensis episcopus	1	1164	1	1164
* dei gratia secundus nominis huius Leodiensis episcopus	1	1142	1	1142
* dei gratia secundus sancte Leodiensis ecclesie	1	1163	1	1163
* diuina fauente clementia secundus Leodiensis episcopus	1	1154	1	1154
* diuina miseratione Leodicensium episcopus	1	1125	1	1125
* diuina preordinante clementia Leodiensis ecclesie episcopus	1	1139	1	1139
* diuinę gratię habundantia Leodiensis episcopus	1	1166	1	1166
* gracia dei presul sancte ecclesie Leodiensis	1	1101	1	1101
* gratia dei Leodicensium episcopus	1	1112	1	1112
* gratia dei Leodiensis episcopus ecclesie	1	1160	1	1160
* opitulatione superna Leodiensis ecclesie episcopus	1	1173	1	1173
* secundus dei gracia Leodiensis episcopus	1	1139	1	1139
* secundus dei gratia Leodiensis ecclesie minister humilis	1	1146	1	1146
* secundus dei gratia sanctę Leodiensis aeclesie episcopus	1	1161	1	1161
* secundus diuina miseratione Leodiensis episcopus	1	1157	1	1157
* secundus diuinę gratię habundantia Leodiensis episcopus	1	1166	1	1166
* secundus gratia dei Leodiensium minister humilis	1	1160	1	1160
* secundus Leodiensis ecclesie dei gratia humilis minister	1	1165	1	1165
dei gratia Leodientium episcopus	1	1144	1	1144
ea propter ego * dei gratia Leodiensis episcopus	1	1183	1	1183
Ea propter ego * dei gratia Leodiensis episcopus de cuiusdam concordię et amicitię forma	1	1183	1	1183
Ea propter ego * dei gratia Leodiensium episcopus	1	1176	1	1176
ea propter ego * dei misericordia sancte Leodiensis ecclesie episcopus	1	1176	1	1176
eapropter ego * dei gratia Leodiensis episcopus	1	1150	1	1150
eapropter ego * dei gratia sanctę Leodiensis ecclesie humilis minister	1	1178	1	1178
eapropter ego * dei misericordia Leodiensis ecclesie humilis minister	1	1178	1	1178
Eapropter ego * huius nominis secundus dei gratia Leodiensium episcopus	1	1177	1	1177
eapropter ego * sancte Leodiensis ecclesie humilis minister	1	1183	1	1183
Ego * annuente dei misericordia Leodiensis episcopus	1	1200	1	1200
Ego * dei gratia episcopus Leodiensis	1	1183	1	1183
Ego * dei gratia Leodicensis episcopus	1	1155	1	1155
Ego * dei gratia Leodiensis ecclesie dictus episcopus	1	1131	1	1131
Ego * dei gratia Leodiensis ecclesie dictus episcopus pre omnibus dei misericordia	1	1131	1	1131
Ego * dei gratia Leodiensis ecclesie episcopus	1	1147	1	1147
ego * dei gratia Leodiensis episcopus huius nominis secundus	1	1149	1	1149
ego * dei gratia Leodiensis episcopus licet indignus diuina reuelatione et preceptis salutaribus monitus nec non et mandatis domini pape Innocentii qui et Gregorius fuit delegatus hac in die recolo sacrosancti corporis attolentiam	1	1131	1	1131

ego * dei gratia Leodiensis episcopus omnibus christi fidelibus	1	1197	1	1197
ego * dei gratia Leodiensis episcopus omnibus fidelibus	1	1158	1	1158
Ego * dei gratia Leodiensis episcopus uniuersis christi fidelibus	1	1197	1	1197
Ego * dei gratia Leodiensium episcopus omnibus ad quos littere iste peruenerint	1	1192	1	1192
ego * dei gratia Leodientium humilis minister	1	1144	1	1144
ego * dei gratia nominis huius secundus Leodiensis episcopus	1	1139	1	1139
ego * dei gratia praepositus	1	1128	1	1128
ego * dei gratia sancte Leodiensis ecclesie episcopus	1	1189	1	1189
Ego * dei gratia sancte Leodiensis ecclesie humilis minister	1	1171	1	1171
Ego * dei gratia sanctę Leodiensis ecclesię humilis minister uniuersis ecclesię dei fidelibus	1	1178	1	1178
Ego * dei gratia secundus huius nominis Leodiensis episcopus	1	1160	1	1160
Ego * dei gratia secundus Leodiensis episcopus	1	1164	1	1164
ego * dei misericordia ecclesie Leodiensis episcopus	1	1169	1	1169
Ego * dei ordinante gratia Leodiensis episcopus	1	1125	1	1125
Ego * diuina fauente gratia Leodiensis episcopus	1	1169	1	1169
Ego * diuina miseratione Leodicensis episcopus uniuersis	1	1147	1	1147
Ego * diuina miseratione Leodiensium episcopus	1	1146	1	1146
Ego * diuina miseratione Leodiensium episcopus karissimo	1	1148	1	1148
Ego * diuina ordinante clementia dominici gregis in episcopio Leodiensi humilis custos ac prouisor	1	1135	1	1135
Ego * diuina superhabundante gratia Leodicensis episcopus	1	1154	1	1154
Ego * ecclesię Leodiensis a deo minister	1	1147	1	1147
Ego * fratrum meorum seruus	1	1133	1	1133
Ego * gratia dei Leodiensis episcopus utilitate ecclesię prospiciens presenti testamento	1	1155	1	1155
Ego * gratia dei Leodiensis episcopus	1	1134	1	1134
ego * gratia dei libertatem ecclesiae sancti	1	1112	1	1112
Ego * gratia dei sancte Leodiensis ecclesie episcopus	1	1131	1	1131
Ego * gratia dei sanctę Leodiensis ecclesię episcopus	1	1131	1	1131
Ego * gratia dei secundus Leodiensis ecclesie episcopus	1	1152	1	1152
Ego * huius nominis secundus gratia dei Leodiensis episcopus	1	1157	1	1157
ego * Leodiensis dictus episcopus	1	1128	1	1128
Ego * Leodiensis ecclesie episcopus	1	1134	1	1134
Ego * Leodiensis ecclesie presul	1	1125	1	1125
Ego * Leodiensium indignus episcopus	1	1200	1	1200
Ego * per gratiam dei episcopus Leodiensis	1	1131	1	1131
Ego * preueniente gratia dei Leodiensis episcopus	1	1200	1	1200
Ego * sacerdos gratia dei Leodiensis minister humilis	1	1165	1	1165
Ego * sanctę Leodiensis ecclesię dei gratia dictus episcopus	1	1126	1	1126
Ego * sanctę Leodiensis ecclesię dei superhabundante misericordia	1	1133	1	1133
Ego * sanctę Leodiensis ecclesię humilis prouisor	1	1157	1	1157
Ego * sanctę Leodiensis ecclesię minister indignus	1	1125	1	1125

Ego * sanctę Leodiensis ecclesię minister indignus domnis nostris	1	1125	1	1125
ego * sanctę Leodiensis ecclesię sacerdos indignus	1	1101	1	1101
Ego * secundus dei gratia Leodicensium dictus episcopus	1	1155	1	1155
ego * secundus dei gratia Leodiensis episcopus omnibus fidelibus	1	1158	1	1158
Ego * secundus dei gratia sanctę Leodiensis ecclesię episcopus	1	1154	1	1154
ego * secundus gratia dei Leodiensium episcopus	1	1154	1	1154
Ego * secundus huius nominis ecclesie Leodiensis episcopus	1	1160	1	1160
Ego * secundus huius nominis gratia dei Leodiensis episcopus	1	1166	1	1166
Ego * secundus huius nominis Leodiensis episcopus	1	1156	1	1156
ego * secundus nomine dei gratia Leodiensis episcopus	1	1140	1	1140
ego autem * gratia dei Leodiensium episcopus	1	1124	1	1124
Ego autem * humilis episcopi minister	1	1183	1	1183
Ego dei gratia * Leodiensis episcopus	1	1198	1	1198
Ego igitur * gratia dei Leodiensis episcopus iam uoluntate domini papę quam interuentu dominorum cardinalium	1	1147	1	1147
Ego igitur * Leodiensis episcopus huius nominis secundus	1	1157	1	1157
Ego igitur * secundus dei gratia Leodicensis episcopus	1	1157	1	1157
Ego igitur * secundus Leodicensis episcopus	1	1157	1	1157
ego quoque * dei gratia Leodiensis episcopus	1	1127	1	1127
Hoc memoriale annuente et confirmante uenerabili episcopo * conscriptum est	1	1128	1	1128
Huius rei gratia ego * humilis minister Leodiensis ecclesie	1	1153	1	1153
Itaque ego * gratia dei Leodiensis episcopus	1	1170	1	1170
Leodiensi episcopo * Gregorius sancti angeli et Iacintus sanctę Marię diaconi cardinales salutem	1	1152	1	1152
Propterea ego * dei gratia sanctę Leodiensis ecclesie episcopus	1	1159	1	1159
Propterea ego * gratia dei sanctę Leodiensis ecclesie episcopus	1	1146	1	1146
Qua propter ego * secundus dei gratia Leodiensis episcopus	1	1143	1	1143
Quam traditionem ego * dei gratia Leodiensis episcopus	1	1126	1	1126
quapropter ego * dei gratia Leodiensis episcopus	3	1125-1153	3	1125-1153
Quocirca ego * auctore deo Leodiensis electus	1	1168	1	1168
quod ego * dei gratia Leodiensium episcopus	1	1174	1	1174
quod ego * gratia dei Leodiensium episcopus	1	1142	1	1142
quod ego * quamuis peccator et indignus Leodiensis episcopus	1	1133	1	1133
Quod sciens ego * dei gratia Leodiensium episcopus	1	1149	1	1149
unde ego * gratia dei Leodiensium episcopus	1	1200	1	1200
Unde ego * sanctę Leodiensis ecclesię sacerdos indignus	1	1200	1	1200

5.3. La notification

Formule	Liège	Dates	DiBe	Dates
ad quos presens pagina peruenerit salutem in domino	1	1197-1197	2	1182-1197
ad quos presens scriptum peruenerit testimonium ueritatis acceptare	1	1197	1	1197
benigne concedo et presentis priuilegii pagina confirmo	1	1146	1	1146
bone fidei pacta diligentibus	2	1184-1185	2	1184-1185
christi fidelibus	27	1123-1200	260	1100-1201
constitutionis nostrae seriem notificamus uniuersis ueritatis noticiam requirentibus	1	1169	1	1169
cunctis christi fidelibus utriusque uite successus	1	1125	1	1125
dei fidelibus uniuersis	1	1131	3	1131-1180
dilectis in christo filiis uniuerso tam clero quam populo Hoyensi gratie sue plenitudinem.	1	1185	1	1185
Esse notum uolumus	1	1136	1	1136
et fidei meo discrete et diligenter componens	1	1183	1	1183
et si omnibus in communi nostre dioceseos fidelibus generalem curam debemus	1	1131	1	1131
Gratia deo qui mirabili ordinatione ex malis quoque bonum elicit effectum disceptatio uiuorum * aduersus * ecclesiam magna dei misericordia ad bonum reuocata est exitum	1	1129	1	1129
hoc scriptum peruenerit salutem et orationes	1	1192	1	1192
Huius igitur rationis intuitu notum facimus omnibus hanc paginam legentibus uel audientibus	1	1182	1	1182
in euum notum esse	1	1198	1	1198
me omnem exactionem religiosis indebitam	1	1186	1	1186
mei meorum que antecessorum et successorum episcoporum Leodiensium memoriam in benedictione relinquere	1	1189	1	1189
Noticię simul et memorię commendamus	1	1131	1	1131
Noticię simul et memorię tam posterorum quam presentium commendamus	1	1126	1	1126
Notitiae simul et memoriae tam posterorum quam praesentium commendatum esse uolumus	1	1124	1	1124
Notum ergo esse uolumus	1	1188	2	1166-1188
Notum ergo sit	1	1172	4	1103-1195
notum esse uolo	6	1139-1198	243	1107-1201
notum esse uolo omnibus cristi fidelibus	1	1182	1	1182
notum facimus	15	1139-1179	212	1102-1201
notum facimus omnibus christi fidelibus et futuris et presentibus	1	1189	1	1189
notum facimus uniuersis in posterum	1	1183	2	1183
notum facio	51	1111-1201	424	1100-1201
notum facio omnibus	10	1130-1200	63	1107-1201
notum facio omnibus ecclesie christifidelibus	1	1149	1	1149
notum facio omnibus pie et iuste uiuentibus	1	1200	1	1200

notum facio presentibus et futuris ecclesie christi filiis	1	1178	1	1178
notum facio successoribus nostris	1	1167	1	1167
notum facio uniuersitati fidelium	1	1154	1	1154
notum fieri	2	1134-1152	500	1100-1201
notum fieri uolo	1	1152	350	1101-1201
Notum igitur esse uolumus	1	1166	8	1108-1189
notum igitur facio omnibus	1	1150	1	1150
Notum itaque facimus tam futuris quam presentibus ecclesie christi fidelibus	3	1183-1197	3	1183-1197
Notum itaque facimus tam futuris quam presentibus ecclesie christifidelibus	1	1163	1	1163
Notum item facere tam praesentibus quam futuris praesentis paginae	1	1188	1	1188
notum omnibus facio	2	1155-1164	3	1155-1169
Notum presenti pagina facimus	1	1187	1	1187
Notum proinde fieri uolumus	1	1186	1	1186
notum sit	23	1107-1198	573	1100-1201
notum sit ergo	1	1177	1	1177
Notum sit omnibus	15	1107-1198	257	1100-1200
Notum sit omnibus fidelibus qualiter	1	1139	1	1139
Notum uobis facimus	1	1197	15	1134-1200
notum uolo esse omnibus	1	1146	2	1146-1177
notum uolo fieri omnibus tam posteris quam presentibus ueritatem diligentibus	1	1176	1	1176
omnibus catholice ecclesie filiis	1	1165	1	1165
omnibus christi ecclesie fidelibus	1	1125	1	1125
omnibus christi et ecclesie fidelibus	2	1163-1164	3	1136-1164
omnibus christi fidelibus	9	1141-1199	129	1100-1201
omnibus ecclesiae christi fidelibus	1	1134	4	1134-1195
omnibus fidelibus	8	1111-1200	139	1102-1201
omnibus futuris et praesentibus christi fidelibus	1	1177	1	1177
omnibus in successione fidelibus	1	1169	1	1169
omnibus paci et ueritati fauentibus aeternam in aeterno salutari salutem	1	1173	1	1173
omnibus pie in christo uiuentibus quem promisit deus se diligentibus	1	1135	1	1135
omnibus praelatis et subditis in Leodiensi episcopatu constitutis salutem et paternam dilectionem in domino	1	1186	1	1186
omnibus sub potestate nostra degentibus aecclesiarum dei rectoribus	1	1112	1	1112
omnibus successuris	1	1166	1	1166
omnibus tam presentibus quam posteris	1	1144	4	1115-1185
presentibus et futuris fidelibus nostris	3	1124-1134	3	1124-1134
Proinde notum facimus presenti et future generationi	1	1192	1	1192
Quapropter notum esse uolumus	1	1133	2	1132-1133
quia propitiante domino pontificali cathedre licet indigni presidemus	1	1131	1	1131
quod uidimus et audiimus notum facimus	1	1160	1	1160

ratum duximus notificare	1	1140	1	1140
salutem in christo	1	1127	4	1110-1181
sedis episcopus uniuersis ecclesie katholice dei filii	1	1163	1	1163
Si ecclesiarum profectibus inuigilauerimus procul dubio animarum saluti prouidebimus	1	1168	1	1168
signata subscriptione et auctoritate mea notum	1	1131	1	1131
tempore bonae memoriae * praedecessoris mei hoc scripto notum facio praesentibus et futuris fidelibus	1	1189	1	1189
ueritatem diligentibus	9	1176-1200	9	1176-1200
uniuersis dei cultoribus	1	1166	1	1166
uniuersis fidelibus	2	1165-1198	49	1107-1201
utilitati et paci ecclesie consulens testamento inserui	1	1170	1	1170

5.4. L'inscription

Formule	Liège	Dates	DiBe	Dates
ad quos presens scriptum peruenerit	2	1197	31	1103-1201
et modernis et futuris	1	1182	1	1182
et presentibus et futuris	2	1153-1183	19	1132-1201
futuris et praesentibus	1	1177	3	1101-1183
futuris et presentibus	7	1133-1189	20	1100-1199
futuris quam praesentibus	5	1131-1188	95	1100-1201
in praesens et perpetuum	1	1180	1	1180
posteris	17	1111-1198	377	1100-1201
praesentibus et futuris	4	1112-1189	27	1112-1201
praesentibus et futuris approbandum testimonium ueritatis	1	1112	1	1112
presentibus et futuris	25	1124-1200	308	1104-1201
tam futuris quam praesentibus	4	1131-1188	94	1100-1201
tam futuris quam presentibus	49	1107-1200	978	1100-1201
tam futuris quam presentibus ecclesie christi fidelibus	4	1159-1197	4	1159-1197
tam modernis quam futuris	1	1188	6	1176-1201
tam posteris quam praesentibus	1	1192	5	1116-1192
tam posteris quam presentibus	5	1111-1176	74	1101-1200
tam praesentibus quam futuris	4	1125-1188	83	1110-1201
tam praesentium quam futurorum	2	1128-1152	3	1100-1152
tam presentibus quam futuris	32	1125-1201	880	1100-1201
tam presentibus quam posteris	2	1144-1198	14	1115-1198
tam presentibus quam successuris	3	1156-1160	19	1119-1176

5.5. La salutation

Formule	Liège	Dates	DiBe	Dates
ad quos littere iste peruenerint salutem in domino	1	1198	11	1180-1201
gratiam suam et salutem que est in christo Ihesu	1	1134	1	1134
imperpetuum	11	1131-1192	225	1100-1201
in perpetuum	94	1112-1200	2097	1100-1201
in perpetuum salutem	1	1182	4	1122-1189
salutem in domino	3	1197-1198	62	1119-1201

5.6. La narration

Formule	Liège	Dates	DiBe	Dates
a bone memorie predecessore nostro	1	1165	1	1165
ac sigilli nostri impressione memoriter	1	1135	1	1135
ad laudem et honorem christi deo ibi famulari uolentibus dederit pro salute animę suę	1	1135	1	1135
Ad memoriam hujus obseruationis et maiorem posterorum	1	1131	1	1131
ad memoriam posteritatis	1	1106	1	1106
ad praesentium et futurorum memoriam	1	1148	1	1148
ad quam personatum prefatę uillę pertinere constabat libere et pro animę suę salute perpetuo resignauit possidendam	1	1188	1	1188
aqueiuimus et legitime affectauimus	1	1153	1	1153
auctoritatem adiungere quod a predecessore nostro, bone memorie, *, huius nominis episcopo Leodiensi secundo, ad laudem et honorem creatoris	1	1171	1	1171
bonae memoriae episcopi	1	1107	1	1107
Cuius honeste petitioni	1	1153	1	1153
de spiritali animarum suarum	1	1112	1	1112
diuina suffragante misericordia non sine multa sollicitudine et industria ad honorem dei emancipauimus	1	1153	1	1153
Eapropter cum nostri praesulatus	1	1164	1	1164
Eapropter notitiae praesentium et futurorum posteritati memoriter	1	1173	1	1173
et nostra est meliorare reformando statum eius nostrę auctoritatis manu studio et discretione	1	1140	1	1140
ex concessione pie memorie	1	1135	1	1135
Ex relatu et testimonio personarum ecclesię et liberorum hominum innotuit nobis quod predecessor noster bonę memorię Heinricus episcopus ecclesię de Tungerlo et fratri Huberto uenerabili eiusdem ecclesię abbati confirmauerit donationem	1	1166	1	1166

Diestensis ecclesie et aliarum possessionum que subnotate sunt sicut eandem donationem deuote ac legitime fecerunt				
fidelium nostrorum tam future quam presentis futurorum posteritati	1	1178	2	1136-1178
Hanc autem eleemosynam tempore predecessorum pie memorie	1	1173	4	1143-1202
Hanc igitur elemosinam quam ad honorem dei et remedium anime mee liberam dedi liberam atiam ab omni exactione et concussione ab eo modo quo eam collocaui permanere censeo	1	1197	1	1197
hanc traditionem per manum	1	1134	1	1134
Hec sunt que predecessorum meorum elemosina uobis peruenerunt et ita statuimus	1	1200	1	1200
Hic igitur pro amore dei et studio sanctae religionis de rebus episcopalibus augmentare cupiens	1	1140	1	1140
Hoc autem ad remedium anime sue et aliorum antecessorum suorum fecit quatenus memoria illorum ibidem non sicut ante sed perfectius et stabilius permaneret	1	1169	1	1169
in memoria anniuersarii sui	1	1140	1	1140
in presentia nostra essent constituti	1	1154	1	1154
in pretium redemptionis anime suae	1	1197	1	1197
memor illius apostolici: qui preest in sollicitudine et qui miseretur in hilaritate destinaui deo uolentibus seruire compati et collaborare	1	1123	1	1123
memorie fidelium fideliter commendamus	1	1170	1	1170
non superuacuum existimans pro mortuis orare pro redemptione anime mee et pro animabus omnium predecessorum meorum episcoporum et successorum nichil successoribus meis	1	1146	1	1146
Nos quoque diuine miserationis intuitu ad nostram salutem anime noster bone memorie * episcopus	1	1132	1	1132
notitiae pariter et memorie commendamus	1	1196	1	1196
ob anime sue remedium	1	1166	2	1166-1180
ob remedium anime sue	1	1128	1	1128
ob salutem anime nostre accessimus	2	1126-1155	2	1126-1155
ob salutem anime sue et peccatorum redemptionem libere et legitime tradidit	1	1132	10	1132-1198
ob salutem et annuam anime sue commemorationem	1	1182	1	1182
ob salutem et annuam commemorationem anime sue	1	1182	1	1182
ob salutem et remedium anime sue et predecessorum suorum que suorum in perpetue beneficium eleemosyne donatione legitima permanenter contulit et concessit	1	1178	1	1178
Officii nostri debitum nos ammonet ea que ad cultum dei promouendum diebus nostris acta sunt memorie commendare et ne in irritum reuocari debeant episcopali auctoritate communire	1	1197	1	1197
omnem utilitatem quam uobis pro se suorum que salute	2	1152-1157	2	1152-1157
Omnes isti diuina inspiratione preuenti pro salute animarum suarum	1	1140	1	1140
partim pro salute anime sue	1	1166	1	1166
placuerit auctoritate dei et nostra libere concedimus saluo per omnia episcopali iure et archidiaconi	1	1155	1	1155
predecessorum nostrorum bone memorie	1	1167	1	1167
presenti pagine inscribi fecerit	1	1197	1	1197
presentis indicio pagine sigillo nostro communitate ad noticiam tam presentium quam posterorum transmittimus quod predecessor noster bone memorie	1	1176	1	1176
	1	1197	1	1197

Presentis indicio scripti sigillo nostro muniti omnibus	2			
pretium redemptionis animae suae	2	1123-1173	2	1123-1173
pro anima sua	3	1125-1159	76	1101-1201
pro anima sua et animabus antecessorum suorum	2	1095-1159	3	1095-1192
pro anima sua et pro animabus predecessorum suorum et pro uxore sua	1	1146	1	1146
pro animabus suis et predecessorum suorum	1	1106	1	1106
pro animarum salute	1	1155	2	1049-1155
pro iniusticia quam eis inferebat	1	1143	1	1143
pro redemptione anime mee	1	1131	8	1128-1190
pro redemptione anime nostre et nostrorum successorum	1	1163	1	1163
pro remedio anime meę et intercessionis	1	1132	1	1132
pro remedio anime sue antecessorum successorum	1	1192	1	1192
pro remedio anime sue de sua familia	1	1198	1	1198
pro remedio anime sue et patrum suorum uxoris ac liberorum fratris et sororum	1	1186	1	1186
pro remedio anime sue et predecessorum suorum	1	1153	5	1147-1193
pro remedio anime sue libere tradidit et exfestucauit	1	1139	1	1139
pro remedio anime sue suorum que predecessorum	1	1167	2	1167-1187
pro respectu anime sue suorum que predecessorum	1	1160	1	1160
pro salute animae suae	3	1123-1188	12	1116-1188
pro salute animae suae et animarum suorum praedecessorum	1	1178	1	1178
pro salute animarum suarum	13	1130-1200	45	1100-1162
pro salute animarum suarum et predecessorum suorum	4	1163-1197	6	1163-1197
pro salute anime sue	7	1124-1200	94	1100-1201
pro salute anime sue	7	1135-1200	27	1101-1200
pro salute anime sue ac predecessorum suorum	1	1159	1	1159
pro salute anime sue et animarum antecessorum suorum	1	1200	1	1200
pro salute anime sue et animarum suorum predecessorum	1	1176	1	1176
pro salute anime sue legitima donatione contulit	1	1178	1	1178
pro salute anime sue uel animarum patris et matris sue	1	1124	1	1124
pro salute sua atque suorum	1	1154	1	1154
pro salute suarum animarum et suorum antecessorum	2	1125	2	1125
pro salute tam meae quam illius animae tradidi sanctis apostolis	1	1124	1	1124
pro sua et antecessorum suorum salute	1	1190	1	1190
propter salutem animae suae et antecessorum suorum	1	1147	1	1147
Que traditio qualiter sit facta per manum	1	1200	1	1200
Quia diuina cooperante gratia pastoralis curę suscepi regimina in procurandis et dilatandis rebus ecclesiasticis institui animum in tempore oportuno per hoc sperans promereri cęlestis regni gaudium	1	1132	1	1132
quia praedecessor noster bonae memoriae dominus * episcopus rogatu	1	1134	1	1134
quia predecessor noster bone memoriae dominus * episcopus huius nominis primus rogatu	2	1142-1149	2	1142-1149
Quoniam apud nos circonuulsis radicibus uiuit antiquitas cui decreta patrum sanxere reuerentiam notum facimus cunctis christi	1	1139	1	1139

fidelibus traditiones seu consuetudines quas a catholicis orthodoxis que patribus nostris predecessoribus traditas per ecclesias nostre diocesis obseruari inuenimus nullo modo imminuere uel infringere uelle sed modis omnibus confirmare				
Quorum deuote orationes tam mei obsecro quam beneficiorum suorum memoriam frequentent	1	1134	1	1134
quorum honesta conuersatione permotus predecessor noster * deuotione suarum esse auctoritatis nostre pagina decernimus	1	1149	1	1149
ratum et inconuulsum perpetuo haberetur	1	1146	1	1146
redemptionis anime meę fideiussores feci	1	1192	1	1192
saluti meę antecessorum que meorum uolens pia et perpetua elemosina consulere	1	1200	1	1200
scripto nostri testamenti immortalis memorie posteritati inserentes relinquimus	1	1107	1	1107
Sic que factum est pro salute nostra ipsius	1	1146	1	1146
sicut declarabat scriptum auctenticum predecessoris nostri bone memorie	1	1153	1	1153
sicut tempore foelicis memorie predecessoris nostri	1	1197	1	1197
sine dilatione omnia concessimus	1	1147	1	1147
Sunt autem hee	1	1169	1	1169
surreptione infringi possit	1	1140	2	1140-1167
tam pro predecessorum nostrorum quam nostri salute liberum et absque persona concedimus et damus saluis nostris	1	1123	1	1123
archidiaconi quoque et decani debitis	1	1168	1	1168
tempore predecessoris nostri bonae memorie	1	1148	1	1148
ut rata et inconuulsa	4	1153-1190	48	1153-1197
ut rata et inconuulsa perseueret	1	1146	2	1146-1153

5.7. La partie dispositive

Formule	Liège	Dates	DiBe	Dates
Ab ecclesia sibi que pertinentibus nichil debet uiolenter extorquere nec aliquam exactionem exigere nec in placito aut in iudicio uillarum et locorum ecclesie quaecumque sit commissum debet residere	1	1131	1	1131
ac possessionem perpetuam et legaliter confirmauimus	1	1134	1	1134
ac possessionem perpetuam et legaliter confirmauit	2	1142-1149	2	1142-1149
accepit in perpetuum sufficiat et ecclesia post istam inuestituram a requirenda inuestitura et ab omni requisitione sit libera	1	1131	1	1131
Ad hoc uero roborandum fidei meę religionem dedi et in uerbo ueritatis tamquam episcopus conseruandum promisi	1	1183	1	1183
ad laudem et gloriam dei nostro	1	1147	1	1147
Amplius si quis ex familia sua spiritu bonae deuotionis persuasus aliquid de suis rebus uel possessionibus liberis ad ius predictae ecclesie transferre uellet et proprium patrimonium ibidem instituere uotum illud suo assensu confirmauit quoniam tali ratione dominum sub quo nulla paupertas sortitur quia sua est terra et plenitudo eius facile municipia sua ecclesiam suam uisitaturum non dubitatur.	1	1139	1	1139
bona uero que ad ipsam ecclesiam sunt collata uel aliquando a fidelibus erunt conferenda ad usus fratrum ibi deo seruientium proficiant nec unquam ad aliorum usus conferantur uel in potestatem extraneorum redigantur	1	1124	1	1124

charte presentis datione liberam feci	1	1200	1	1200
Cognouit igitur et professus est liberam et absolutam fundi et fundatoris possessionem	1	1131	1	1131
Cujus petitioni cum rationabile intelleximus satisfacere curauimus	1	1125	1	1125
Cum summa igitur diligentia uobis mando ac fideliter obsecro quatinus idoneum aliquem procuratorem ad predictam ecclesiam dirigatis et sicut dignum est studiosius solito eam incolatis et excolatis ut dei gratiam et nostrum consilium et auxilium habere ualeatis	1	1127	1	1127
De hiis uero que procul sunt in dispositione abbatis sit ut que sua sunt disponat sicut utilius sibi uisum fuerit	1	1139	1	1139
Decretum est etiam	1	1131	3	1131-1173
decretum sed inconuulsa maneat et illibata nostra dispositio	1	1144	1	1144
Ego autem sicut uester fidelis eorum ero adiutor in quibus uoluerint et uos de quibus mihi mandaueritis libenter faciam prout possibile fuerit	1	1127	1	1127
et aduocatus prohibeant fieri et in deffensione atque arbitrio sit eorum hoc priuilegium et hanc constitutionem retinere et tueri in perpetuum	1	1124	1	1124
et consilio fidelium meorum clericorum et laicorum sic ordinaui eterni consideratione premii	1	1126	1	1126
Et ne qua ex hoc in posterum suboriri posset controuersie	3	1142-1183	3	1142-1183
et ei pertinentia sollempniter et legitime affectauit	1	1155	1	1155
et ut ratum et inuiolabile permaneret	1	1155	1	1155
firma et legitima donatione contradidit	4	1134-1197	5	1134-1197
Hac traditione legitime	1	1106	1	1106
Hanc autem	8	1126-1198	56	1104-1200
Hanc autem traditionem sicut	1	1146	1	1146
hanc compositionem terminaui	1	1130	1	1130
Hanc igitur quam prelibamus electionem in eodem loco auctoritate sanctorum patrum libere et canonice fieri concedimus	1	1131	1	1131
Hanc igitur traditionem ut dictum est legitime factam	1	1155	1	1155
hanc traditionem perpetuam et ab omni questu uel debito liberam tam sui et suorum heredum quam suorum exactorum	1	1136	1	1136
hanc ueritatem et legitimam traditionem	2	1178-1182	6	1178-1198
Hec igitur sunt que per manus	1	1200	1	1200
His itaque supradictis persona responsalis contenta sit	1	1126	1	1126
Hoc autem factum est	2	1147-1183	16	1100-1193
Hoc autem factum est concedentibus	1	1147	1	1147
Hoc autem in nostris diebus stabilitum est me teste me presente temporibus	1	1135	1	1135
Hoc in manu nostra legitima donatione contradictum est et iam dictis fratribus assignatum	1	1153	1	1153
Homines de ditione ecclesie comes prelibatus in expeditionem et stationem suam siue girationem sine abbatis licentia nullo modo poterit exercere et quot et quos uoluerit si sibi placuerit ab huiusmodi poterit abbas remouere et retinere	1	1131	1	1131
Huic compositioni et pacis restitutioni	1	1130	1	1130
Huius ergo pacis et gratie non ingrata	1	1152	1	1152
Idcirco dispositione prouida ipsa trinitatis sua auctoritate	1	1139	1	1139
in dotem ac possessionem perpetuam legaliter confirmaui	1	1134	1	1134
in liberum allodium confirmatum est	1	1156	1	1156
in perpetuum iure perpetuo	1	1131	1	1131

in perpetuum libere habendam concessimus saluo tamen per omnia episcopali iure in omnibus ubicumque inuentum fuerit	2	1183-1197	2	1183-1197
inperpetuum libere possideat	1	1140	1	1140
ipsam que determinationem ut in perpetuum rata et illibata permaneat auctoritate dei et nostra firmare omnibus tam futuris quam presentibus christi fidelibus notam facimus	1	1142	1	1142
legitima donatione pro suis suorum que animabus tradiderunt	1	1173	1	1173
legitima traditione penitus donauit	1	1155	1	1155
legitime tradiderunt	8	1150--197	11	1150-1197
legitime tradidit	4	1146-1178	9	1146-1178
legittime et pacifice	1	1106	1	1106
legittime tradidit	2	1125-1172	2	1125-1172
libera donatione in elemosinam tradidit	1	1166	1	1166
libera et legitima donatione tradidit	1	1143	1	1143
libera et perpetua possessio sit	1	1143	1	1143
libera traditione	2	1124-1153	5	1124-1195
libera ut tota	1	1200	1	1200
libera et legitima traditione in manu nostra saluo iure episcopali sine omni calumpnia et contradictione resignando donauit	1	1155	1	1155
liberam et immunem ab omni placito et seruitio	1	1200	1	1200
liberam et inconuulsam in augmentum prebendarum suarum et communes usus suos cum integritate decimarum in perpetuum tenendam pro salute et annua commemoratione anime mee tradiderim	1	1174	1	1174
liberam et inunem	1	1131	2	1131-1201
liberam id est sine persona saluo iure nostro archidiaconi quoque atque archipresbiteri concedimus	1	1157	1	1157
libere ac legitime sine quolibet respectu donauit, deuotio quoque Christi fidelium non affuit ac pro remedio animarum suarum	1	1141	2	1141-1166
libere et absolute perpetuo possidendum concessit	1	1192	1	1192
libere et absolute resignauit	1	1176	2	1176-1200
libere et legitime donauit	1	1155	1	1155
libere et legitime tradiderit	1	1178	1	1178
libere tradidit	3	1139-1189	5	1101-1189
libere tradidit et exfestucauit	1	1139	1	1139
liberis datam exfestucauit ut hoc in perpetuum	1	1155	1	1155
liberis testibus saluis nostris et ministrorum nostrorum redditibus	2	1125-1125	2	1125
locus uester et uilla ab omni prorsus exactione sit libera nec omnino cuiquam ecclesiasticę seculari ue personę liceat hoc commutare perturbare uel minuere	1	1140	1	1140
mandamus ut firmum et ratum	1	1161	1	1161
Offitii nostri sollicitudo desiderat ut loquentes ueritatem cum proximo nostro non agamus dolum in lingua nostra sed que uidimus et audiimus hoc sine ullius acceptione persone testemur	1	1139	1	1139
perpetua et legitima	1	1124	1	1124
Placuit autem et dotem ipsius subter scribi	1	1133	1	1133
postremo autem ut firmis herens radicibus inconcussa maneret * recitata in domo episcopi	1	1130	1	1130
presente legitima donatione	1	1132	1	1132
Preterea facultates ecclesie homines et pecora nemora et cetera huiusmodi sub nostra protectione et tuitione	1	1131	1	1131

Preterea uero predictam ecclesiam et abbatem tam nostra quam ministrorum nostrorum qualicumque exactione prorsus absoluimus generali tantum synodo si a nobis monitus fuerit nequaquam interesse negligat	1	1131	1	1131
pro facultate nostra collaborantibus egerit presenti scripto nostro ad posterorum nostrorum memoriam transmittere curauimus	1	1139	1	1139
pro nostra exorent salute ac perpetuali sancte Leodiensis ecclesie conseruatione	1	1149	1	1149
quam in ceteris in perpetuum concessimus	1	1161	2	1161-1189
que successoribus et filiis tuis canonicam uitam professis ad quietam et tranquillam uitam uestram confirmamus in perpetuum	1	1140	1	1140
que successoribus propter predictas causas liberam uestrę que dispositioni perpetuo subiendam secundum formam priuilegii a predecessore nostro Leodiensi episcopo bonę memorię Heinrico secundo uobis dati episcopali auctoritate concessimus omnibus modis usibus uestris profuturam	1	1171	1	1171
qui pro reformanda pace conuenerant liberum faceremus	1	1131	1	1131
Quo de religionis proposito quod in animo habebat implente pie conuersionis effectum et ad deum sub regulari habitu tota mentis intentione conuerso confirmare dignum duxi pontificalis auctoritatis munimine quod agebat et nouum ecclesie statum ad honorem dei et apostolorum principis Petri et Pauli quorum honore et nomine dedicata predicta esse cognoscitur	1	1144	1	1144
Quod et factum est	2	1149-1154	17	1100-1200
Quod et ita prosecutum est	2	1125-1125	2	1125
Quod quidem fecimus ob gloriosissimi martyris clarissima merita et orationes fratrum nobis que cunctis que nostris successoribus imperpetuum concessas	1	1133	1	1133
Quod si uocatus fuerit ab abbate nullam sui consilii siue defensorie potestatis retributionem debel habere	1	1131	1	1131
Quod et factum est annuentibus heredibus	1	1154	1	1154
Ratum itaque hoc ac inconuulsum permanere hinc usque in generationes omnes agentium auctoritas iure compellit immo ipse christus quo praesidente uel mediante actum est sicut ipse ait	1	1112	1	1112
reliquit liberam	1	1125	1	1125
repetitione uel iure absoluerunt et legaliter concesserunt	1	1146	1	1146
Sed et quecumque ab eisdem predecessoribus meis ecclesię uestrę collata sunt prompta uoluntate annuimus statuentes ne ulli omnino liceat ea immutare ulla subreptione astutia seu uiolenta peruatione	1	1140	1	1140
Statuimus igitur et episcopali beati auctoritate decernimus	1	1144	1	1144
Statuimus preterea de ecclesiis que prope posite sunt ut nullus hominum de memorata elemosina alias respondeat	1	1139	1	1139
sua auctoritate libera fecerunt	1	1183	1	1183
subiectionem et obedientiam	1	1144	2	1139-1144
successorum liberam in posterum et solutam	1	1153	1	1153
testibus idoneis	11	1125-1200	49	1112-1200
tradidit et legitime affectauit	1	1157	1	1157
uiolentiam inferret quod nos episcopali banno nostro firmauimus et petitione fratrum nostrorum maioris ecclesie canonicorum per presentem paginam memorie longiori commendauimus.	1	1139	1	1139
Unde ego orationibus sanctorum confidens patrocinium que prefati uiri fratrum que suorum humiliter querens obsecro ut pro me matrem misericordie interpellent	1	1160	1	1160
uniuersis tradidi libero ac perpetuo	1	1149	1	1149
ut memoriter res gesta in perpetuum habeatur	1	1141	3	1129-1166

5.8. Les clauses

Formule	Liège	Dates	DiBe	Dates
a patribus indultas concessionem scripto nostro renouari et sigillo peciit roborari	1	1192	1	1192
ab omni exactione prorsus immunem et liberum fore decreui communi assensu et iudicio clericorum et laicorum optimatum meorum banno et sigillo episcopali confirmaui	1	1126	1	1126
ac sigilli nostri auctoritate munire ac roborare complacuit	1	1157	1	1157
Acta sunt haec sub eodem tempore quo et superiora	1	1188	1	1188
ad altare ad sacerdotem cetera omnia ad ecclesiam beati Dyonisii de iure et consuetudine pertineant presenti pagina conscripsimus et paginam ipsam aduersus calumpniam ymagine nostra communiuimus	1	1165	1	1165
Ad confirmandum igitur hoc statutum ut stabile et inconcussum in perpetuum permaneret presentem paginam ad uberiolem cautelam auctoritate episcopali et sigilli nostri impressione ut nostri assensus sit indicium muniuimus	1	1198	1	1198
Ad confirmationem uero istius rei Hoyensis ecclesia eos in societatem suscepit et orationum psalmorum missarum et omnium beneficiorum ecclesie in uita et in morte participes fecit et sepulturam in ecclesia eis concessit.	1	1158	1	1158
Ad corroborandum itaque hoc statutum ut stabile et inconuulsum in perpetuum permaneret presentem paginam episcopali auctoritate et imaginis nostrę impressione ut nostri assensus sit indicium muniuimus et aduersus omnem calumpniam sigillo predicti archidiaconi et prepositi communiri fecimus attestationem que probabiliu personarum archidiaconorum et fratrum concilii de Viseith istud confirmauimus.	1	1178	1	1178
Ad hoc in specula domus dei misericordia dei constituti sumus ut honestati et utilitati omnium ecclesiarum ad nostram diocesim pertinentium efficaciter prouideamus et pias fidelium donationes et deuotiones erga cultum dei debita auctoritate corroboremus	1	1172	1	1172
Ad hoc uero roborandum fidei meę religionem dedi et in uerbo ueritatis tamquam episcopus conseruandum promisi. Sepredictus autem Balduinus comes Hainoensis hoc idem feidei interposita religione conseruandum firmavit.	1	1183	1	1183
ad nostram nostrorum que successorum salutem retradimus et reconfirmamus redonamus et reofferimus	1	1140	1	1140
Ad quemcumque uero locum bona monasterii minata uel distracta siue retenta fuerint et abbas id legitime monstrare uel probare poterit raptor uel inuasor uel detentor ab abbate excommunicetur et excommunicatum nullus absoluat nisi prius abbati de iniuria et dampnis episcopo autem et archidiacono de bannis satisfecerit	1	1192	1	1192
Ad quod roborandum nostri que assensus indicium sigilli nostri hanc cartam munimus auctoritate	1	1153	1	1153
Ad uberiolem quoque cautelam sigillum archidiaconi nostri Bertholdi fecimus adhiberi	1	1178	1	1178
alienare temptauerint perpetuum a deo summo nisi resipuerint et digne satisfecerint maledictionem et excommunicationem annuentibus heredibus	2	1131-1154	3	1131-1191
Archidiaconorum roborata testimonio episcopali auctoritate fuit sigillata	1	1130	1	1130
atque anathematis sententia quemuis harum institutionum uiolatorem condempnamus	1	1131	1	1131
Atque ut hoc firmum sit et irrefragabile chartam hanc pro testimonio iussimus conscribi et nostri impressione sigilli	1	1131	1	1131
Atque ut omnis legalis firmitas impleatur hanc confirmationem presentis sigilli nostri attestatione corroboraui	1	1200	1	1200
Atque ut omnis legalis firmitas impleatur ingenuorum testium nominibus sub assignatis hoc nostrum institutum apud posteros	1	1200	1	1200

commendamus				
auctoritate nostra et sigilli nostri impressione roboraremus	1	1163	1	1163
auctoritate notare suo que sigillo signare	1	1140	1	1140
auctoritate synodalis sententiae eamdem libertatem banno confirmaui	1	1124	1	1124
aut peruasor existeret ex potestate nobis a deo tradita ipse excommunicationi subiaceret	1	1164	1	1164
bannum et confirmationem inpressione sigilli mei feci	1	1139	1	1139
bannum igitur dei et nostrum ponimus ne quis de cetero institutionem prescriptam infringat	1	1135	1	1135
bannum nostrum	1	1125	2	1125-1200
Cartam inde conscriptam sygillo meo muniri feci et testium idoneorum qui huic recognitioni interfuerunt subscriptionibus corroborari et a decano christianitatis qui ibi presens affuit accensis candelis excommunicari omnes qui amplius inde ecclesiam molestarent	1	1182	1	1182
Cartam inde conscriptam sygillo meo muniri feci et testium idoneorum qui huic recognitioni interfuerunt subscriptionibus corroborari et a decano christianitatis qui ibi presens affuit accensis candelis excommunicari omnes qui amplius inde ecclesiam molestarent	1	1182	1	1182
carte et sigilli nostri et matris ecclesie munimine et legitimorum testium subscriptione roborata, ad honorem dei et sanctorum eius presentibus et futuris sciendum et manutendum relinquimus	1	1171	1	1171
Cartulam igitur huius traditionis sigilli nostri impressione munuimus, ut de cetero nullus eam infringat, quod, si quis attemptauerit, iram omnipotentis Dei incurrat nec, quod illicite appetit, optineat	1	1147	1	1147
Ceterum ut presentis pagine auctoritas inconuulsa firmissima et fundatissima perpetuo perseueret sigilli nostri impressione et testium probabiliu subscriptione necessarium eam duximus communire	1	1189	1	1189
concedimus et confirmamus	3	1149-1166	28	1100-1196
concedimus et episcopali auctoritate confirmamus	1	1145	1	1145
Concedimus igitur hec omnia causa dei et amore beate Marie et episcopali auctoritate roboramus et confirmamus.	1	1163	1	1163
confirmamus ei etiam	2	1142-1149	2	1142-1149
Confirmamus etiam	1	1183	13	1111-1192
Confirmamus igitur auctoritate dei et nostra praefatae ecclesiae supradictam donationem ne quis in posterum ausu temerario contra fas contra que jus eamdem donationem sibi audeat usurpare usurpatam retinere minuere uel auferre.	1	1146	1	1146
Confirmamus igitur et ut ratum permaneat nostri sigilli munimento corroboramus et astantium testimonium personarum tam presentibus quam futuris manifestum esse curauimus	1	1125	1	1125
confirmauimus sub interminatione anathematis prohibentes ne sepredicta ecclesia super eleemosyna prefata ab aliquo de cetero molestetur	1	1197	1	1197
Conuentus quoque maioris ecclesie Leodiensis qui hec nobis cum approbavit testimonii sui sigillum adiunxit et quia funiculus triplex difficile rumpitur fratres hospitalis ad quos actio precipue pertinet rerum istarum capituli sui sigillum pariter addiderunt	1	1173	1	1173
Cuius deuotionem nos approbantes et ratum in omnibus esse uolentes sigilli nostri impressione cartam donationis huius confirmauimus	1	1132	1	1132
De cetero oramus atque obsecramus per misericordiam dei ne quis successorum nostrorum conetur horum quicquam mouere uel infirmare imo studeant pro salute animarum suarum hec confirmare et a prauis et malis hominibus defendere	1	1200	1	1200
Decernimus etiam quod quaecumque bona largitione pontificum concessione principum oblatione fidelium seu quibuscumque iustis modis rationabiliter ecclesiam acquirere poterit in parochia nostra rata et inconuulsa in posterum ei permaneant	1	1148	1	1148
definiui et praesenti scripto cum sigilli mei attestatione confirmaui	1	1112	1	1112

ecclesia possidet priuilegii nostri auctoritate confirmemus	1	1156	1	1156
Ego * Leodiensium episcopus scripsi et sigillo proprio confirmaui	1	1200	1	1200
Ego Albero secundus nomine dei gratia Leodiensis episcopus petente domno Stephano Metensi episcopo auctoritatis nostre banno hec confirmaui et subscribendo roborau i et quia fratrum prebenda est quam nulli distrahere uel quoquomodo imminuere licet	1	1140	1	1140
Ego igitur Heinricus secundus Leodicensis episcopus hanc elemosinam in manu mea positam utpote que ad nos spectat eidem ecclesie reddidi et confirmaui et sigilli mei impressione roborau i	1	1157	1	1157
Eos autem qui per dolum aut per uiolentiam hec infringere tentauerint nisi respiscant ex auctoritate patris et filii et spiritus sancti et beati Petri apostolorum principis atque omnium sanctorum sed et domni Piligrini Coloniensis archiepiscopi qui dedicationis ecclesie beati Laurentii est princeps et Ioannis Portuensis episcopi sedis apostolice legati et nostra auctoritate excommunicamus ab omni electorum sorte et in presenti saeculo et in futuro	1	1200	1	1200
eos qui predictam sanctionem infringere temptauerint ligamus anathemate et eterna maledictione cum Iuda traditore	1	1131	1	1131
Episcopali auctoritate roborau i et roborata inconuulsa manere precepi	1	1159	1	1159
episcopali muniamus auctoritate et priuilegio confirmemus	1	1153	1	1153
episcopus pro remedio anime mee et predecessorum meorum in idipsum renouau i et confirmaui quatenus ratum et inconuulsum permaneat nec ulli amplius hoc infringere liceat	1	1140	1	1140
est confirmatum	2	1131-1188	5	1131-1188
et auctoritate a deo nobis concessa omnes super hoc eos inquietare presumentes nisi respiscatur anathematis sententia condempnauimus	1	1132	1	1132
et debite excommunicationis adiuncta sententia roborari dignum duximus	1	1162	1	1162
et eandem libertatem sigilli nostri impressione confirmaremus	1	1131	1	1131
et eos qui eam infringere attemptauerint potestate nobis tradita ex auctoritate patris et filii et spiritus sancti et sanctorum apostolorum Petri et Pauli et omnium apostolorum et sancti Lamberti nunc et semper excumunicio	1	1200	1	1200
Et hec omnia sigilli nostri astipulatione firmari muniri et insigniri fecimus	1	1163	1	1163
et inuasores raptores complices delatores exactores huius rei anathematis uinculo alligamus	1	1132	1	1132
et ne aliquatenus infringi posset sub anathemate interdixit	1	1116	1	1116
Et ne aliquis contra id uenire et prefatam traditionem ausu temerario infringere presumat eam sigillorum nostrorum sub tus appensa impressione roborantes auctoritate dei patri omnipotentis et filii et spiritus sancti- et beatorum- Petri et Pauli apostolorum eius et summi pontificis et nostra sub anathemate solempniter inhibemus saluo per omnia archidiaconi iure et episcopi dyocesialis canonica iusticia	1	1189	1	1189
Et ne futuris temporibus ea que a presentibus fidelibus ecclesiis dei donantur in posterum obliuioni tradantur etiam hic adnotare et sub sigilli nostri attestacione commemorare	1	1166	1	1166
Et ne hec compositio que facta est inter prepositum et aduocatum posteritate aut aliqua occasione posset aboleri nomina presentium tam nobilium quam ministerialium nostrorum statuimus subnotari et cartam hanc sigilli nostri impressione sigillari	1	1125	1	1125
Et ne in ambiguum uel in irritum hec reuocari possint	2	1163-1171	3	1163-1181
Et ne in ambiguum uel in irritum hec reuocari possint concessiones predictas consensu et petitione predicti fratris nostri * archidiaconi factas presenti pagina conscribi et paginam ipsam aduersus omnem calumpniam imagine nostra fecimus communiri	1	1171	1	1171
Et ne in ambiguum uel in irritum hec reuocari possint concessiones predictas petitione predicti fratris nostri * archidiaconi et prepositi factas presenti pagina conscribi et paginam ipsam aduersus omnem calumpniam imagine nostra fecimus communiri	1	1163	1	1163

et ne quis huic facto obuiare intendat sententia ecclesiastica in hibemus	1	1198	1	1198
et nostra anathematis sententia nisi digna pene satisfactione se correxerint innodauimus	1	1197	1	1197
et nostra irrefragabili anathemate nisi digna penitencie satisfactione se correxerint innodauimus	1	1183	1	1183
Et quamuis sacrilegos malefactores ecclesiastica censura feriendos denuntiemus omni tamen potestate a deo nobis concessa et credita nobis sollicitudine suo loco et tempore utendum esse cognoscimus	1	1186	1	1186
Et quia haec omnia sicut legitime facta et rationabiliter consummata probauimus ita etiam ut illibata et intemerata conseruentur cautissime inuigilare debemus praesentem paginam sicut in superiori scripto expressimus auctoritatis nostrae signaculo ad perpetui roboris firmitatem communimus sub interminatione anathematis districte in hibentes ne quis de cetero Floreffiensem ecclesiam super praedictis ausu temerario praesumat molestare	1	1188	1	1188
Et quia hec pecunia non in dampno sed ad utilitatem et honorem ecclesie Leodiensis erogata est quedam enim bona imperialia tam nobis quam ecclesie nostre in uadimonio pro mille marcis recepimus de rati habitatione debitam cautelam adhibuimus et presentis cartę scedulam sigillo nostro et ecclesie nostre aduersus omnem calumniam communiuimus	1	1184	1	1184
Et quoniam hominum memoria in tempore consenescit	1	1150	2	1150-1154
Et quoniam hominum memoria in tempore consenescit et diuturnitate superueniente etiam legitime celebrata antiquat obliuio solemnns cura dicitur ubi res bono ordine consummata stans litteris cognoscenda traditur hoc diligenter attendens beneficia quae praefatae ecclesiae bona deuotione contuli conseruare uolens paginam praesenti nostri que sigilli impressione factam donationem munimus et ne quis eis iniuriam inferat sub anathema prohibemus	1	1150	1	1150
Et quoniam officii nostri ratio exigit ut ecclesiarum quietem sollicitate procuremus ne deinceps praefatam ecclesiam ex huius beneficii largitate aliquis attemptet perturbare anathematis interpositione prohibemus	1	1188	1	1188
Et si quis ex his aliquid aliquando in alios usus uerterit anathema sit	1	1139	1	1139
et sub pena excommunicationis et periculo honoris ab uniuersis nostre Leodiensis diocesis inrefragabiliter obseruari precipimus	1	1192	1	1192
Et tam donationem suam quam predicti Alberonis predictae ecclesie in perpetuum confirmauit	1	1197	1	1197
et uolentem infirmare anathematis sententia innodauit	2	1157	2	1157
Et ut hec omnia rata et inconuulsa semper maneant in praesenti chartula scribi et sigillo nostro muniri fecimus auctoritate dei et nostra sub anathemate interdcentes ne quis huic tam legitime sanctioni obuiare presumat	1	1166	1	1166
Et ut hec rata atque futuris temporibus illibata et inconuulsa permaneant presentem paginam sigilli nostri ymagine roborauimus	1	1182	1	1182
et ut hoc inconuulsum permaneret scriptis et priuilegio que adhuc presto sunt confirmauit	1	1160	1	1160
Et ut hoc pactum praesenti et futuro tempore firmum et inconuulsum permaneat hanc cartam inde conscriptam sigilli nostri impressione signauimus	1	1133	1	1133
Et ut in perpetuum rata et inconuulsa permaneat litteris est expressa et sigilli nostri auctoritate confirmata	1	1172	1	1172
Et ut omnis legalis firmitas huic facto diligenter adhiberetur ingenuorum et idoneorum testium nomina praesenti pagine quam in robur et munimen prelibato monasterio et deo seruientibus in ipso tradidi dignum duxi subannotanda	1	1200	1	1200
Et ut rata hec et inconuulsa permaneant auctoritate diuina et communi Leodiensis ecclesie decreto nostro que carta sigillata corroboremus	1	1134	1	1134
Et ut ratum inuolatum que permaneat praesenti sigillo eiusdem praesulis muniri fecimus	1	1116	1	1116
eterne maledictioni	3	1125-1144	4	1125-1169
eterne maledictionis	1	1125	3	1101-1185
Facta sunt hec in praesentia ducis Louanie Godefridi et filii eius Henrici cum hac determinatione ut si quis predicto contractui contraire moliat predictus Rodolphus in suo iure tam ducis quam filii sui patrocinio muniatur	1	1185	1	1185

factum cognouimus et approbauimus ad episcopalem uocati sollicitudinem recognoscere et confirmare dignum estimauimus	1	1165	1	1165
firmam et ratam scripto meo et signi mei inpressione ex hoc nunc et usque in seculum facio	1	1200	1	1200
Haec ergo archidiaconatus nostri tempore acta in nostro praesulatu plenarie confirmauimus	1	1192	1	1192
Hanc autem constitutionem nostram nequis temerarius deinceps audeat infringere placuit nobis presenti scripto et sigillo confirmare et insolubilis anathematis interpositione et eorum qui interfuerint subscriptione	1	1126	1	1126
Hanc autem donationem legitime factam auctoritate nostra et sigilli nostri munimine confirmamus	1	1198	1	1198
Hanc autem traditionem fecimus et remisimus in manum aduocati eiusdem ecclesie	1	1131	1	1131
Hanc autem traditionem Lobis ut predictum est publice et legitime factam	1	1168	1	1168
Hanc autem traditionem ratam et inuiolatam permanere nostra auctoritate statuimus et sigillo nostro confirmauimus	1	1133	1	1133
Hanc ergo rei ueritatem que fidelium uirorum ut prediximus nobis attestacione innotuit auctoritate beati Petri et banno domini pape et nostro confirmamus ratam que et inconuulsam haberi sub anathemate precipimus	1	1156	1	1156
Hanc igitur astipulationem ego Albero humilis minister sanctae Leodiensis ecclesiae testimoniali scedula confirmare et sigilli mei appositione studui roborare	1	1139	1	1139
Hanc igitur institutionem ordinatam positam que ex consilio per presentis adstipulationem pagine tenendam precipimus et tam offitii nostri auctoritate quam sigilli nostri inpressione ne quis amplius infringere presumat interdiciamus sub anathemate	1	1133	1	1133
Harum igitur trium traditionum uiri fideles et nominati ueritatis testimonio probati cooperatores	1	1146	1	1146
Hec autem omnia facta sunt saluo iure aduocationis et iustis usuariis rusticorum et castelli mei de * excepto quod abbatiam de Alna ab omni iure aduocationis consensu aduocatorum absolui	1	1158	1	1158
hec confirmata sunt et sigillo nostro roborata	1	1165	1	1165
Hec igitur omnia tanta circumspectione a nobis concessa et stabilita quatinus omni in posterum tempore firma permaneant sigillo nostro communiri decreuimus	1	1192	1	1192
Hec infringi omnimodo uetamus et infringere conanti anathematis sententia intentamus	1	1134	1	1134
Hec infringi omnino uetamus et infringere conanti anathematis sententiam intentamus	1	1141	1	1141
Hec itaque traditionis astipulatio ne aliquando quolibet modo infirmari posset placuit o--- --- presentes stabant et testes hujus rei aderant ut cartam inde preciperem fieri et sigillo meo signari et nomina huic rei testimoni--- --- subnotari quod et feci ut infra apparet	1	1200	1	1200
Hec rationabiliter in conspectu nostro acta ut secundum descriptum tenorem aduersus omnia humane prauitatis impedimenta maneat inconuulsa sigilli nostri appositione scripto commendata roborauimus	1	1173	1	1173
Hec renouatio et confirmatio facta est publice petente domno Folcardo abbate et fratribus eius	1	1140	1	1140
Hec ut rata sint sicut libere facta sunt auctoritate dei et nostra precipimus.	1	1139	1	1139
Hiis itaque completis omnes huius instituti uiolatores diuine maledictioni una cum omnibus presbiteris qui affuerunt addixi	1	1106	1	1106
Hoc autem si quis uel mutare uel infringere uoluerit auctoritate domini nostri Ihesu christi et mea anathema sit	1	1125	1	1125
Hoc constitutum et aliq-- ab ipso Alberto et filio eius Alberto eque uocato inuiolabiliter custoditum approbauimus et eodem comite et filio eius et multis qui intererant solemnitati presentibus episcopali auctoritate confirmauimus	1	1200	1	1200
Hoc factum in consilio de Couing sub praesentia multorum clericorum et militum innouatum in capitulo maioris ecclesiae in Leodio sub testimonio praepositi decani archidiaconorum et ceterorum fratrum tandem a nobis est confirmatum	1	1188	1	1188
Hoc pactum hanc confirmationem uterque comes seruaturum iurauit et sue curie nobiliores qui cum eo aderant quos comites fecerunt suis confirmare	1	1133	1	1133
Hoc quicumque infringere uoluerit anathema sit	1	1189	1	1189
Hoc ut noticie tam futurorum quam presentium tradatur et memorie auctoritatis nostre sigillo muniuimus	1	1197	1	1197

Hoc ut ratum et firmum permaneat in perpetuum confirmauimus sigillo nostro et auctoritate episcopali	1	1130	1	1130
Hoc ut ratum posterorum memorie mandetur cartam hanc inde conscriptam sigilli mei auctoritate feci muniri et idoneorum testium subscriptionibus roborari	1	1189	1	1189
Huic attestati qui contradixerit, eorum que hic facta commemorantur, qui aliqua infringere uoluerit, anathema sit	16	1124-1189	82	1102-1200
Huic rei interfuerunt	1	1139	16	1138-1200
Huic rei testes interfuerunt	1	1144	2	1103-1144
Huius autem elemosine facta traditio quo rata foret et ab omni calumpniatore tuta permaneret archidiaconorum abbatum et nobiliorum uirorum iudicio eam prout debui roborauimus sigilli mei impressione confirmaui	1	1157	1	1157
Huius compositionis diffinitionem per nos factam sigillo nostro signauimus et sub banno nostro suscepimus ut quicumque hanc contradicere uel infringere temptauerit anathema sit	1	1146	1	1146
Huius confirmationis formulam ut firmius staret proprie manus inscriptione de sigilli impressione censui roborandam	1	1146	1	1146
Huius igitur compositionis tam absolutam libertatem et liberam absolutionem concedente pariter ecclesia nostra et laudante ad stabilem pacis firmitatem approbamus scripto que presenti et nostri auctoritate sigilli sub anathemate insobuli confirmamus	1	1130	1	1130
Huius igitur recuperationis testamentum uniuersali concilio collaudatum est et corroboratum auctoritate confirmatum testimonio astipulatum litteris commendatum sigillo sancitum banno ligatum anathemate diffinitum	1	1107	1	1107
Huius itaque ordinationis paginam ne quis immutare uel in posterum uiolare presumat sigillo nostro eam corroborari	1	1187	1	1187
Huius rei testes fuerunt	2	1131-1140	16	1116-1185
Igitur ab omni clero seuerissimae tenendae sunt interdictionis et excommunicationis sententiae	1	1186	1	1186
impressionem fecimus confirmare et cartam incarnationis dominicae compoto	1	1131	1	1131
in dotem ac possessionem perpetuam legaliter confirmauit	2	1142-1149	2	1142-1149
In hoc autem allodio aduocatum neminem esse uoluerunt sed rebelles excommunicationi subdendos decreuerunt	1	1106	1	1106
in nostra presentia recitatum fuit et iureiurando confirmatum et ad posteritatis notitiam siue memoriam in scriptis redactum et auctoritate nostra sigillo sub testibus idoneis roboratum	1	1199	1	1199
in nostra protectione suscepimus et auctoritate nostra confirmauimus et in eis pacem seruari eisdem sub interminatione anathematis precipimus	1	1197	1	1197
in omnibus ecclesiis suis huius noue solemnitatis obseruationem denuntiari in ui obedientie precipiant cuius uiolatores anathematis uinculo innodamus	1	1185	1	1185
in presentia domni Otberti renouatum fuisse ipsius auctoritate sancita mea roborauimus prerogatiua ut inconuulsis maneant radicibus quasi muro duplici undique munita	1	1129	1	1129
in presentia nostra et cleri ac principum et totius plebis qui nobis in iustitia sedentibus assistebant	1	1192	1	1192
iniquorum dolosam inquietacionem pia preueniens prouidentia scripto, decreui mandare scriptum sigilli impressione confirmare	1	1157	1	1157
iniuriam inferat	1	1150	5	1112-1154
iniuriam inferat sub anathema prohibemus	1	1150	1	1150
inquietare presumat scripto et nostri impressione sigilli fecimus roborari	1	1168	1	1168
institutus piis petitionibus numquam defui auctoritate insuper nobis collata, quod decreui uerbo, firmaui scripto, muniui sigillo, ut posteritas habeat inconuulsam quod pie deuotionis patrauit studium	1	1147	1	1147
Interdictum est ei ne quid ab aliquo rustico ibi uiolenter exigeret sed sibi concessis contentus esset quod si amplius presumeret eo ipso careret et usque ad satisfactionem excommunicationi subiaceret	1	1106	1	1106
Item notum sit omnibus quia allodium de Obaiz quod Theodericus de Faienh de comite Namucensi iure feudali tenebat et in	1	1155	1	1155

manu ipsius comitis reposuerat et in conspectu parium suorum exfestucauerat et guorpierat et abiudicari sibi et heredi suo in eternum ut lex est permiserat et per eundem comitem regi de cuius manu descendebat representatum et ab ipso rege Frederico beatę Marię de Floreffia nobis presentibus donatum et auctorizabili eius priuilegio confirmatum nos quoque nostra scedula regie confirmationi testimonium referente confirmamus et ut in perpetuum eidem loco inuolabiliter conseruetur auctoritate summę trinitatis roboramus				
iuste et legitime possidet hoc in nostra et omnium successorum meorum et matris ecclesię firma protectione suscipimus perpetua excommunicatione dampnantes quicumque uos de cetero fraudulenter conturbare presumpserint	1	1140	1	1140
lustum et utile iudicamus scripto et auctoritate nostra confirmare quod in diebus nostris traditum est ecclesiis humilitati uestre a deo comissis	1	1168	1	1168
legitima compositione celebratam confirmamus	1	1140	1	1140
legitime affectationis obseruato dedimus ac contradidimus salua in omnibus nostra episcopali iusticia canonica	1	1176	1	1176
legitime et integerrime	1	1131	1	1131
legitimum carta et sigillo meo confirmatum ad ostendendam	1	1124	1	1124
Ne autem temporum successione uel mutabilitate hec aliquomodo immutentur sigillo nostro et domini Alberti prepositi presentem paginam corroborari fecimus testium que idoneorum subnotatione communiuimus	1	1190	1	1190
Ne ergo successione temporum hec compositio deturbetur aut infringatur aliqua obliuione presentis pagine testimonium sigillo sancti Huberti et nostro confirmatum posterorum commendo memorie obtestans et sub anathemate interdicens ne amplius ab aliqua persona super hoc idem fratres inquietentur ne scilicet aut ipsi predictam summam imminuere aut ecclesia beati Huberti uel certe quicumque presbiter amplius in ecclesia de Basiu fuerit aliquid plus hiis presumat exigere	1	1153	1	1153
Ne igitur quisquam huic libere tradicioni in posterum contraire presumat omnimodis prohibemus et sub anathematis intentione interdicimus	1	1165	1	1165
Ne igitur tam legitime donationes de cetero pro defectu pontificalis muniminis uacillent sicut ab antiquo usque ad nostra tempora fecerunt sigilli nostri impressione muniuimus statuantes	1	1198	1	1198
Ne uero quisquam hanc donationem temere uiolare presumpserit sub anathemate interdicimus	1	1168	1	1168
Nemora uestra siluas aquas prata uel pascua utilitatibus uestris uestrorum que que a quinque predecessoribus meis scimus concessa concedimus et testamenti nostri pagina in posterum profutura confirmamus	1	1140	1	1140
Nequis ergo huic legitime traditioni obuiare in posterum temere audeat auctoritate nostra sub anathematis interminatione prohibemus kartam que presentem exinde conscribi conscriptam que nostro sigillo et testium asscriptione communiri iussimus	1	1166	1	1166
Nos autem ad cuius offitium pertinet donationem hanc confirmare mutationem clericorum concedere moderata discretione nobis cum pertractantes decernimus ut que predecessor noster iam nominatus episcopus concessit domnus archiepiscopus confirmauit etiam et nos ecclesię Walciodorensi et eius abbate Roberto qui nunc regulariter eidem ecclesię preest suis que successoribus in perpetuum substituendis ecclesiam predictam possidendam ordinandam regendam concedimus et confirmamus	1	1166	1	1166
Nos autem predecessorum nostrorum Leodiensium pontificum uestigiis adherentes quicquid illorum statuit sanctitas episcopali auctoritate renouamus et confirmamus et omnia que presens continet pagina tam in ecclesiis quam in reliquis possessionibus excepto episcopali iure domno Petro Walciodorensi ecclesię abbati suis que successoribus causa dei et beatę Marię in perpetuum habenda et possidenda concedimus	1	1178	1	1178
Nos ergo ex indulta diuinitus nobis auctoritate uotis fidelium satisfaciētes huius concessionis kartulam sigilli nostri impressione confirmamus et fratribus de hospitali eandem possessionem in omni iure et specie in perpetuum libere et inconcusse tenendam decernimus	1	1177	1	1177

Nos ergo quod uidimus et audiimus et manus nostre tractauerunt conscripto iuxta tenorem priuilegii domini Henrici nostro priuilegio confirmare et sigillo nostro communire uoluimus ut uidelicet sicut dictum est eiusdem ecclesie et altaris possessio libera et inconcussa Corbeiensis ecclesie in perpetuum maneat	1	1165	1	1165
Nos idipsum approbantes beneficium sic collatum predicti monasterii abbati et fratribus confirmamus statuantes insuper ut abbas personam gerat semper predictarum ecclesiarum	1	1198	1	1198
Nos igitur amore beati Nichasii martyris inducti et sociorum quorum in ecclesia eiusdem martyris habetur memoria huius liberalitatis donationem tibi Iohannes tuis que successoribus praesentis decreti pagina perpetualiter confirmamus.	1	1148	1	1148
Nos igitur ipsorum circa locum suum diligentiam et emolumentum pauperis ecclesie sicut nostra refert perpensus attendentes presentem paginam sigilli nostri attestacione roboratam in argumentum ueritatis gratanter eis indulsumus	1	1188	1	1188
Nos itaque memorandis eorum exemplis premoniti loci etiam augmentatione gaudentes et magnam de nostris addimus fiduciam et cuncta que a bonis predecessibus nostris loco predicto collata sunt concedimus et confirmamus	1	1149	1	1149
Nos quoque istud ratum et inconuulsum esse nostra episcopali confirmamus auctoritate	1	1131	1	1131
Nos uero causa dei et pietatis intuitu idem donum predictae Alnensi ecclesie in eleemosinam perpetuo possidendam reddidimus cartam que hoc testificantem sigilli nostri auctoritate muniri fecimus et testium qui adfuerunt subscriptionibus roborari	1	1186	1	1186
Nos uero non sine ipsius comitis consilio dignum duximus ecclesie libertatem et sui tenoris potestatem subnotare in qua nullus sibi participium uendicabit et tam nostro quam comitis sigillo ne aliqua deinceps aduersus suscitetur calumpnia confirmare	1	1131	1	1131
Nos uero tantę pietatis opus prout dignum est approbantes ut omnis in posterum malignandi occasio tolleretur presentem paginam sigilli nostri inpressione atque testium annotatione duimus roborandum	1	1188	1	1188
nostra auctoritate confirmata	1	1192	1	1192
nostra auctoritate confirmare	1	1160	1	1160
Nostra igitur auctoritate statuantes decreuimus ut nullus amodo hanc possessionem inquietet nullus comes uel sub comite agens nullus aduocatus nulla omnino persona sed omnia supradicta ad honorem dei et ad utilitatem predictorum fratrum succrescant et proficiant	1	1146	1	1146
Nunc igitur secundum auctoritatem officii mei predictam decimam prefate ecclesie confirmo et sigilli mei appositione consigno ne quis in posterum ausu temerario audeat sepe dictam decimam a prefata ecclesia separare abstrahere aut diuellere.	1	1159	1	1159
Obtestor autem ego Albero dei gratia Leodiensis episcopus successores meos pro salute animarum suarum et per dei iudicium ut pauperi ecclesie hanc traditionem retineant sperantes a deo mercedem qui in iudicio dicturus est: quod minimis meis fecistis mihi fecistis	1	1140	1	1140
Omnem que simul protectionem ac defensionem promittens preuaricatores anathematis uinculo innodauimus	1	1169	1	1169
pastorali cura utilitati ecclesie prouidi et rem gestam testamentali scedula confirmaui	1	1129	1	1129
Per huiusmodi traditionem datis sepe dictis allodiis ius aduocationis in manu nostra posuit hac conditione interposita ut neque in secunda manu aliquando transferatur neque pro ea aliquid exigatur sed si aliquis quod absit uiolentiam uel dampnum	1	1140	1	1140
per salutem animarum suarum et per terribile dei iudicium ut hanc nostre ordinationis constitutionem quam diuina ut credimus inspiratione fecimus inuolabiliter custodiant ut eorum quoque successores ad ea quae ipsi salubriter instituerint obseruanda bono exemplo prouocati solertiores fiant	1	1169	1	1169
per sententiam precepimus et omnes qui super dote ista decetero in detrimentum ecclesie laborarent excommunicationis uinculo cum sederemus in iusticia pacis sollempniter et publice innodauimus in ecclesia beate uirginis Leodii sabbato ante dominicam inuocauit me in presentia predicti Iohannis	1	1197	1	1197
pertinent nulli contradicere aut retinere liceat	1	1140	1	1140
petitione ducis sigillo nostro impressam comunimus et in eadem carta sigillum ipsius qui ecclesie ligius aduocatus est cum	1	1156	1	1156

nostro sigillo apponi annuimus testium eciam idoneorum astipulatione roboramus.				
predictę ordinationis pactionem presenti scripto sibi confirmari petiit et optinuit	1	1187	1	1187
presentem paginam sygilli mei auctoritate communiens testibus subnotatis confirmaui	1	1169	1	1169
presenti pagina conscribi et paginam ipsam aduersus omnem calumpniam imagine nostra fecimus communiri	2	1163-1171	2	1163-1171
presenti pagine inscribi fecerit	1	1176	1	1176
presenti scripto et nostra auctoritate nostro que sigillo confirmaremus	1	1125	1	1125
Presentibus etiam scriptis sigilli nostri impressione roboratis predictam inuestituram nostris et futuris temporibus confirmamus precipientes ut quicumque regali siue episcopali munificentia possidere uidetur Broniensis ecclesia cum pace et quiete imperpetuum possideat	1	1169	1	1169
presidente Leodiensi cathedre episcopo Oberto qui etiam hanc cartam suo sigillo muniuit	1	1116	1	1116
pro salute anime sue et animarum suorum predecessorum	1	1176	1	1176
pro salute parentum suorum	1	1140	1	1140
promulgamus atque canonica subsignatione nostri quoque sigilli et Reinneri eiusdem ecclesię archidiaconi appositione hujus nostri decreti paginam confirmamus	1	1157	1	1157
propter huius rei in presenti confirmationem	1	1131	1	1131
Quae omnia nos rata et inconuulsa perpetuo manere decernimus et pro confirmationis testimonio chartam hanc conscribi iussimus et nostri sigilli impressione roborauimus excommunicantes et aeternae maledictionis anathemate condemnantes eos qui quouis malignitatis ingenio quilibet horum infringere tentauerit et ecclesiae sancti- Laurentii ullam inquietudinem aut molestiam concitauerit	1	1123	1	1123
Quam commutationem nos ratam et inuolabilem esse uolentes auctoritate dei omnipotentis et beatae Mariae semper uirginis et omnium sanctorum et episcopali banno confirmamus eam que nostro sigillo et idoneis testibus adhibitis roborauimus	1	1134	1	1134
Quam etiam confirmationem presentis sigilli nostri attestacione confirmaui	1	1200	1	1200
Quam etiam confirmationem presentis sigilli nostri attestacione corroborauimus	1	1200	1	1200
Quam ob causam a nobis excommunicatus tandem penituit et ad satisfactionem ueniens	1	1162	1	1162
Quam traditionem siue constitutionem nos auctoritate patris et filii et spiritus sancti et beate Marie semper uirginis et sancti Laurentii omnium que sanctorum confirmamus et eos qui hanc infringere uel ipsam terram tollere uoluerint ecclesie anathematizamus et excommunicamus et subiaceant eterne maledictioni cum diabolo et angelis eius nisi resipuerint et beato Laurentio et fratribus ecclesie ipsius satisfecerint	1	1125	1	1125
Que constitucio siue traditio ut rata et inconuulsa maneat hanc ad posterorum memoriam siue confirmationem presenti scripto mandauimus et in generali synodo cum consensu sancte Leodiensis ecclesie episcopali auctoritate firmauimus et nostro sigillo corroborauimus	1	1124	1	1124
Que constitutio seu traditio ipsius predii ut nulla unquam uiolentia uel iniqua machinatione infringatur aut de sua excidat libertate nos tres episcopi domnus Piligrinus Coloniensis archiepiscopus et ego Reginardus Leodiensis episcopus et loannes Portuensis episcopus legatus sedis apostolice eam confirmauimus auctoritate patris et filii et spiritus sancti et potestate apostolica per ipsum loannem nobis tradita.	1	1200	1	1200
Que constitutio ut rata et inuolabilis permaneat nos tres episcopi eum qui aliqua eam fraude uel uiolentia seu alio aliquo modo infregerit eterne damnationi subtrauimus	1	1200	1	1200
que omnia nos carte presentis astipulatione cum impresso sigilli nostri munimine roborauimus et rata atque inconuulsa perpetuo manere decernuimus	1	1143	1	1143
Que res ne presentes et posteros lateat auctoritate sancti Petri et beati Lamberti et nostra confirmamus	1	1132	1	1132

Quę traditio de manu prefati Balduini per manum nobilis uiri Ebali de Forceles in manu nostra posita et in presentia et testimonio personarum Leodiensis ecclesię et francorum hominum et aliorum qui interfuerunt uel affuerunt confirmata est	1	1166	1	1166
Que traditio legaliter facta et confirmata est autoritate	1	1200	1	1200
Que traditio ut rata sit et inuiolabilis et ne quis post obitum ipsorum hunc seruum ecclesie possit seruitio suo uendicare hanc cartam ipsis petentibus precepi fieri et nostra auctoritate nostro que sigillo roborari et confirmari	1	1130	1	1130
Que ut firmo et inconuulso iure integra et illibata ecclesie beati Laurentii perpetualiter conseruentur presenti scripto iussimus annotari et aduersus omnem calumniam sigilli nostri impressione et legitimorum testium tam personarum huius ciuitatis quam concilii de Hosemunt cui prefata subiacet ecclesia adstipulatione corroborari	1	1178	1	1178
Qui autem hec instituta uiolauerit perpetuo anathemati subiaceat	1	1160	1	1160
Qui uero hanc nostram institutionem infringere presumpserit anathema sit	1	1153	1	1153
Quia igitur cursu decliui temporis rerum temporalium de facili consenescit memoria haec omnium praesentium et futurorum notitiae praesenti scripto patefacimus et ad robur ueritatis sigillo nostro et maioris ecclesiae cuius scitu et assensu haec articulata sunt confirmamus eorum quoque sigillum apponi uoluimus	1	1173	1	1173
Quia uero ad officium nostrum spectat ut bona ecclesiarum confouendo manu teneamus super hoc cartam fieri et sigillo nostro precepimus confirmari	1	1154	1	1154
Quia uero preter hec tam ideonarum personarum testimonia priuilegium quoque predecessoris nostri appositum nobis est auctoritate bonę memorię papę Victoris confirmatum et item uenerabilis metropolitani nostri Reinaldi litteras testantes audiuius auctoritate que a deo permissa est nobis predictę Tungerlensi ecclesię predictas possessiones confirmamus	1	1166	1	1166
Quia uero uota et elemosinę fidelium possent labi a memoria successorum et defraudari subtractione inuidorum dignum duximus ut quod in ecclesia beati Martini rationabili dispositione et domni cardinalis petitione dispositum est et ratum haberemus et inconuulsum auctoritate ipsius et nostra firmaremus	1	1154	1	1154
Quicumque autem hec uiolare presumpserit, anathematis gladio a communione Sanctę ecclesię sit sequestratus. Amen.	1	1150	1	1150
Quicumque ergo hanc ueritatem infringere uoluerit uel mutare uel aliquid dempserit in extremo examine districte ultioni subiaceat	1	1176	1	1176
Quicumque hec sancte et canonice gesta uel ui uel dolo temerare presumpserit a christo capite et eius corpore anathema sit amen	1	1189	1	1189
Quicumque hoc infringere uel istam elemosinam pauperum christi temptauerit subtrahere sciat se penitus a domo dei excludi per offensam beati Mathei qui christum pro nobis pauperem in domum suam excipere et pascere meruit	1	1131	1	1131
Quicumque igitur hec infringere temptauerit anathema sit	1	1157	1	1157
Quicumque igitur hec infringere temptauerit, anathema sit	1	1154	1	1154
Quicumque istam confirmationem infringere temptauerit anathema sit maranatha	1	1131	1	1131
Quicumque autem hec contradicere uel infringere temptauerit anathema sit nec ante absolutionem consequatur	1	1139	1	1139
Quicumque hec infringere uel contradicere temptauerit anathema sit	1	1142	1	1142
Quicumque uero hanc ueritatem infringere uoluerit anathematis gladio feriat ab illo qui uiuit et regnat in secula seculorum. Amen.	1	1174	1	1174
Quisquis uero huius nostre sanctionis temerario ausu uiolator extiterit subiaceat sententie excommunicationis	1	1154	1	1154
Quo facto Iohannes mente mala mutata in breui omnia data impudenter saisiiuit sibi que pertinaciter usurpauit unde per biennium a nobis excommunicatus et a liminibus sancte ecclesie sequestratus	1	1154	1	1154
quod ad suam omnium que successorum salutem de loco uestro et ipsius munificentis tam magnifice celebratis statuit confirmamus et de uerbis quibusdam testamenti eius que dubia uidebantur iam deinceps non ambigendum sub anathemate	1	1140	1	1140

interdicimus				
Quod autem a predictis fidelibus factum est saluo episcopali iure presenti cartula et sigillo nostro confirmamus et auctoritate dei et nostra ratum haberi precipimus	1	1157	1	1157
Quod ego presentibus et futuris christi fidelibus uolens esse perspicuum tam litteris sigilli mei impressione signatis auctorizauimus quam testibus idoneis clericis uel laicis quorum hic scripta sunt nomina confirmaui	1	1200	1	1200
Quod factum ut omnibus aecclesiis in exemplum permaneat interdicimus dei et nostra auctoritate	1	1112	1	1112
Quod ne quis successorum nostrorum postmodum ualeat uel uelit infringere cartam hanc super his precepi fieri quam et sigilli mei impressione signauimus et banni mei auctoritate roborauimus et confirmaui	1	1118	1	1118
Quod nos dei auctoritate confirmantes pariter et nostra cartam hanc pro testimonio ueritatis conscribi iussimus et nostri eam impressione sigilli signauimus testes que ingenuos tam de clericis quam de laicis adhibuimus dampnantes et eterne maledictionis iaculo ferientes eos qui quouis malignitatis ingenio ecclesiam sancti Petri inquietare presumpserint et de tradita sibi elemosina uim aut fraudem fecerint	1	1125	1	1125
Quod quia publice in synodo actum est et banno auctoritatis nostre confirmatum est placuit ut scripto manus nostre firmaremus	1	1139	1	1139
Quod quicumque uiolauerit sit anathema maranatha id est pereat in secundo aduentu domini	1	1153	1	1153
Quod si aliqui posteriorum huius aduocationis supra hec aliquid scienter et arroganter usurpauerint et secundo uel tertio moniti reatum suum non correxerint anathemati et eterne damnationi subiaceant amen	1	1199	1	1199
Quod si contra hanc nostre constitutionis paginam ecclesiastica secularis ue persona quelibet uenire temptauerit primo secundo et tercio commonita si non satisfecerit excommunicationi subiacebit et omnipotentis dei iudicium incurret	1	1166	1	1166
Quod si quis hanc constitutionem aliqua fraude uel aliqua uiolentia seu alio aliquo modo umquam infregerit eum condemnauimus et anathematizauimus et eterne damnationi subtrauimus et partem eius et partem eorum qui ei consilium et auxilium prebuerint posuimus cum Chore Dathan et Abeiron quod uiuos terra deglutiuit et cum Iuda qui dominum et magistrum suum tradidit et postea abiens laqueo suspendit et disrupta sunt omnia uiscera eius et cum diabolo et cum omnibus angelis eius sequacibus eius inferno et eternis ignibus deputauimus	1	1200	1	1200
Quod si quis illum tamquam misericordiam habens super eum reintrodere temptauerit non filius liberae quae est mater aecclesia sed adulter adulterae iudicatus anathema maranatha fiat ut omnium fidelium christi consortio segregatus	1	1112	1	1112
Quod si quis infringere attentauerit siue per dolum siue per uiolentiam huic facto calumniam inferre conatus fuerit et rem bene et legaliter gestam immutare presumpserit ipsum ex auctoritate patris et filii et spiritus sancti et beati Petri apostolorum principis et omnium sanctorum exterminamus et eradicamus et ab omni sorte sanctorum ut partem habeat cum Iuda proditore et Dathan et Abeiron et illis societur quibus in die iudicii dominus dicet: ite maledicti in ignem eternum nisi resipiscant et condignam deo et beato martyri emendationem exhibeant et penitentiam congruam faciant	1	1200	1	1200
Quod si quis praesentium uel futurorum haec aliquando infringere temptauerit et quietem seruorum dei iniquis machinationibus perturbare praesumpserit hunc modis omnibus execramus ac maledictionis anathemate condemnamus	1	1134	1	1134
Quod si quis prauorum hominum infringere tentauerit siue per uiolentiam siue per dolum calumniam intulerit et rem bene et legaliter gestam immutauerit illum ex auctoritate patris et filii et spiritus sancti atque omnium sanctorum execramus exterminamus atque eradicamus ab omni sorte iustorum in perpetuum. Atque ut omnis legalis firmitas impleatur ingenuorum testium nomina subassignamus	1	1	1	1200
Quod si quis presentium uel futurorum hec aliquando infringere temptauerit et quietem seruorum dei iniquis machinationibus presumpserit perturbare hunc modis omnibus ac perpetue maledictionis anathemate condemnamus	1	1149	1	1149
Quod si quis fecerit anathema sit amen	1	1135	1	1135

Quod si quis presentium uel futurorum hec aliquando infringere temptauerit et quietem seruorum dei iniquis machinationis presumpserit perturbare hunc modis omnibus ad perpetue maledictioni condemnamus	1	1142	1	1142
Quod ut firmatum et ratum permaneat neque ulla obliuionis nube aut mutatione temporum siue dierum malitia deleatur presentis scripti monumentum sigilli nostri impressione et fidelium testimoniorum adibitione muniri uoluimus	1	1167	1	1167
Quod ut firmum et stabile in perpetuum permaneat sigilli nostri impressione presentem paginam muniri fecimus omnes que qui aliquo malignitatis astu huic	2	1163-1183	2	1163-1183
Quod ut firmum et stabile in perpetuum permaneat sigilli nostri impressione presentem paginam muniri fecimus omnis que qui aliquo malignitatis astu huic legitime traditioni aliquando obuiare temptarent auctoritate dei et nostra inrefragabili anathemate nisi digna penitencie satisfactione se correxerint innodauimus.	1	1159	1	1159
Quod ut firmum et stabile in perpetuum permaneat sigilli nostri impressione presentem paginam muniri fecimus omnis que qui aliquo malignitatis astu huic legitime traditioni aliquando obuiare temptarent auctoritate dei et nostra inrefragabili anathemate nisi digna penitencie satisfactione se correxerint innodauimus.	1	1159	1	1159
Quod ut firmum et stabile in perpetuum permaneat sigilli nostri inpressione presentem paginam muniri fecimus omnes que qui aliquo malignitatis astu huic legitime Donationi obuiare attemptauerint auctoritate dei	1	1197	1	1197
Quod ut ratum et inconuulsum omnibus euis permaneat	1	1190	3	1187-1199
Quod ut ratum et inconuulsum omnibus euis permaneat sigilli nostri attestacione contra omnem casum muniuimus et corroborauimus quod si quis contra hanc legitimam et rationabilem donacionem et huius nostre confirmacionis paginam ire attemptauerit apostolorum beatorum Petri et Pauli et nostra episcopali auctoritate excommunicatus ab ecclesia dei et omnium christianorum communione eliminetur donec condigne respuerit et satisfecerit	1	1190	1	1190
Quod ut ratum sit data conseruatoribus benedictione in preuaricatores quoad respuerint excommunicationis sententiam promulgamus	1	1157	1	1157
Quod ut ratum sit data conseruatoribus benedictione in preuaricatores quoad respuerint excommunicationis sententiam promulgamus atque canonica subsignatione nostri quoque sigilli et Reinneri eiusdem ecclesie archidiaconi appositione hujus nostri decreti paginam confirmamus	1	1157	1	1157
Quod ut ratum et inconuulsum permaneat sigilli nostri impressione communiuimus	1	1154	1	1154
Quod utrumque nos benigne applectentes auctoritate et banno pontificali roborauimus et presentis stipulationis monumentum sigilli nostri impressione firmari fecimus	1	1164	1	1164
Quod et factum est annuentibus heredibus	1	1154	1	1154
Quoniam igitur sicut scriptum est generatio preterit et generatio aduenit et dictorum atque factorum etas interit ne aut obliuione aut ambiguitate quod gestum est mutari ualeat hanc traditionem scripto mandantes sigillo nostro corroborauimus et attestacione probabiliu personarum confirmauimus	1	1174	1	1174
quot modo habetis habeatis imperpetuum	1	1140	1	1140
recognouerunt amplectimur et pro piis eorum studiis traditionis et elemosine conturbatores perpetuo anathemate dampnamus	1	1140	1	1140
reconfirmauit	2	1140-1160	3	1140-1167
Res hec in plena synodo nostra acta est et banno auctoritatis nostre confirmata	1	1142	1	1142
roborauit et legaliter confirmauit	1	1126	1	1126
roborauit et uolentem infirmare anathematis sententia innodauit	1	1157	1	1157
Sed quia generatio praeterit et generatio aduenit et dictorum atque factorum aetas interit ut quod factum est stabile et inconuulsum permaneat praesentem paginam episcopali auctoritate et imaginis impressione aduersus omnem calumpniam	1	1178	1	1178

communiuimus eam que attestatione archidiaconorum et probabilium personarum corroborari fecimus				
Sed quia uaria succedunt tempora et breuis est hominum memoria uoluimus hoc constitutum sub sigillo litteris commendare	1	1118	1	1118
Si autem aliquis pseudosacerdos in locum ui electorum subintrauerit is publice excommunicandus erit et tanquam contagium ab omnibus uitandus et a toto episcopatu absque spe reconciliationis proiciendus	1	1186	1	1186
Si autem ipso perseuerante in malitia usque ad nos uel successores nostros clamor peruenerit faciemus inde iusticiam sicut de transgressione iuramenti quod coram nobis factum fuit	1	1152	1	1152
Si autem tempore procedente haec ordinatio ullatenus ab ipsis uiolata fuerit cum qui eo in tempore dominabitur rogatu competimus et autoritare nostra commonemus quatenus eos ad tenendum manu potenti pertrahat aut reditionibus susceptis expleri iubeat. Quod si facere neglexerit se ex nostra autoritate excommunicatum sciat	1	1173	1	1173
Si officii nostri locum et dignitatem consideremus necessarium est ut bona non tantum coram deo sed coram omnibus hominibus faciamus et piam fidelium intentionem erga sanctam ecclesiam debita auctoritate roboremus	1	1165	1	1165
Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularis ue persona	1	1155	7	1131-1183
Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularis ue persona hanc nostram confirmationem infringere presumpserit predictas que ecclesie traditiones abstulerit destruxerit imminuerit cum Iuda et Symone mago inexorabiliter sententie anathematis subiaceat donec ad condignam penitentiam et satisfactionem ueniat	1	1155	1	1155
Si quis autem contra hanc legitimam donationem aliquid attemptare presumpserit auctoritate dei omnipotentis et nostra usque ad condignam satisfactionem uinculo anathematis se nouerit innodatum	1	1196	1	1196
Si quis autem eam in sepedicta eleemosyna grauare attemptauerit excommunicationi se nouerit subiaceat	1	1197	1	1197
Si quis autem eos de cetero super hoc ausu temerario molestare presumpserit excommunicationis incurrat sententiam et in extremo examine dyabolo et angelis eius dampnatione perpetua sortiatur nisi condigna satisfactione erratum suum correxerit	1	1188	1	1188
Si quis autem hanc nostre constitutionis paginam sciens temere contraire tentauerit et quod tam iuste et rationabiliter factum est uoluerit iniqua machinatione conuellere eterne maledictioni subiaceat atque a sacratissimo christi Iesu corpore et sanguine alienus fiat et apostolorum principis Petri et Pauli sentiat offensam quos eadem ecclesia defensores habet et aduocatos	1	1144	1	1144
Si quis autem huius traditionis legitime uiolator extiterit quod deus auertat excommunicatus et sacrilegii reus habeatur nisi digna satisfactione reconcilietur	1	1170	1	1170
Si quis autem presentium uel futurorum hanc nostre constitutionis paginam ausu temerario infringere presumpserit hunc modis omnibus execramus ac perpetue maledictionis anathemate condemnamus	1	1183	1	1183
Si quis autem quouis malignitatis ingenio horum aliquid infringere presumpserit auctoritate dei omnipotentis et beati Petri apostolorum principis et nostra excommunicationi et eterne maledictioni se substratum nouerit nisi condigna satisfactione erratum suum correxerit	1	1143		
Si quis hanc cumuellere temptauerit anathema sit	1	1128	1	1128
Si quis hoc statutum nostrum infringere et predictum locum sancte Marie Magdalene in aliquo calumpniari temptauerit anathema sit maranathe	1	1126	1	1126
Si quis huius nostre pactionis paginam sciens contraire presumpserit quousque satisfaciat excommunicationi subiaceat. Eidem autem loco que iusta sunt seruantibus sit pax et misericordia amodo et usque in sempiternum.	1	1160	1	1160
Si quis igitur contra hanc nostre constitutionis paginam temere uenire temptauerit si non condigna emendatione penitendo satisfecerit a communione sancte ecclesie alienus existat et in districti iudicii examine diuine ultioni subiaceat	1	1178	1	1178
Si quis igitur hanc nostre confirmationis formulam sciens temere contraire temptauerit et seruis dei conatus fuerit super hac donatione inferre molestiam secundo tertio ue monitus nisi reliquerit anathemati subiaceat atque a sacratissimo christi corpore alienus fiat.	1	1153	1	1153

si quis infringere attentauerit ipsum indissolubili anathemate percussimus	1	1192	1	1192
si quis praedictam libertatem ecclesiae uel collatas ei traditiones infringere temptauerit anathema sit	1	1124	1	1124
Si quis uero contra hanc aliquid conatus fuerit aut eam infringere uoluerit sit pars eius cum Dathan et Abyron nutantes: transferantur filii eius et mendicent fiat uxor eius uidua et episcopatum eius accipiat alter sit quod extremum est anathema maranatha nisi respiscat et ecclesie dei satisfaciat.	1	1133	1	1133
Si quis uero dei contemptor legum preuaricator aduersas has donationes fundi uel aduocatie ecclesiam sancti Trudonis infestauerit auctoritate dei et nostra a fidelium omnium consortio separaretur donec quod male attemptauerit in melius commutet	1	1146	1	1146
Si quis uero hanc nostram paginam sigillo nostro corroboratam uiolauerit auctoritate nostra incurrat maledictionem et excommunicationem et anathemati subiaceat donec plenarie satisfaciendo respiscat	1	1182	1	1182
si satisfacere contempnunt auctoritate nostra excommunicet et excommunicatos denunciati	1	1192	1	1192
Si uero ante redemptionem predictus Rodolphus quod absit obierit mater eius usumfructum predicti uadimonii usque ad redemptionem retinebit	1	1184	1	1184
sigilli nostri impressione	38	1101-1198	562	1100-1201
sigilli nostri impressione communiuimus	1	1154	5	1120-1168
sigilli nostri impressione signamus	1	1101	20	1101-1191
sigilli nostri impressione signauimus	3	1133-1157	27	1101-1201
sigilli sui appositione ratum esse uoluit quod fecit	1	1157	1	1157
Signatum ego Alexander Leodiensis dictus episcopus hanc traditionem approbaui et episcopali sigillo et nostra auctoritate confirmaui	1	1128	1	1128
Siqua uero ecclesiastica saecularis ue persona huic nostre sanctioni temere contraire temptauerit perpetuo anathemate feriat et eternis suppliciis deputetur	1	1147	1	1147
Siquid etiam deinceps ad eandem domum datum fuerit hac ipsa dei auctoritate et nostra ut firmum sit precipimus	1	1139	1	1139
Siquidem habemus fiduciam quod pax seruorum dei cooperetur nostre paci neque religiosi perdat mercedem qui pro religiosi se exhibet diligentem inde et ad firmamentum nostre constitutionis presens scriptum fieri ac nostro signari sigillo uolumus hoc interminantes ut si quis eam aliquando infringere presumpserit non habeat portionem in terra uiuentium nisi respiscat	1	1143	1	1143
Siquis autem huius nostrae confirmationis tenore perspecto contra eam temere uenire temptauerit quousque congrue satisfaciat sententiam excommunicationis incurrat	1	1145	1	1145
Siquis contra hec niti uoluerit uel aliquid ex his sibi retinuerit aut uendicauerit iuxta sanctorum patrum decreta sit danti et accipienti et possidenti anathema donec satisfecerit et ecclesie bona restituerit	1	1140	1	1140
Siquis igitur contra prefatam confirmationem ire uoluerit excommunicationi subiaceat et iram districti iudicis incurrat	1	1160	1	1160
Siquis uero contra prediffinitam sanctionem aliquid facere presumpserit inuasionis reus teneatur et sicut anathema a communione fidelium alienus habeatur	1	1130	1	1130
Siquis uero hec infringere conabitur sit anathema maranatha	1	1149	1	1149
sub anathemate interdiximus ne quis presumeret amodo mendacium predictum assere et per id ecclesiam beati Pauli inquietare	1	1111	1	1111
sub anathemate prohibentes ne quis de cetero super eadem possessione predictam ecclesiam uel ibidem domino famulantes audeat molestare	1	1198	1	1198
sub anathematis interminatione	2	1166-1200	15	1161-1200
sub dei et nostra protectione suscipimus et calumpnatores eorum auctoritatis nostre sententia innodamus	1	1188	1	1188

super bonis prenominatis pacem perpetuam indiximus sub anathemate districtius prohibentes ne de cetero ecclesia Floreffiensis a predictis laicis aut ab aliquibus aliis super bonis prefatis impertinenter grauaretur aut aliquo modo molestaretur	1	1197	1	1197
tantę deuotionis effectum auctoritas nostra prohibere non presumit	1	1200	1	1200
Testes uero qui predictę interfuere traditioni	1	1143	1	1143
Unde et mando tibi et rogo ut causa dei et nostri assis eis et consilio et adiutorio et si quis uoluerit eos nocere defensio tua per omnia presens sit eis	1	1134	1	1134
Unde in testimonium confirmationis carta haec praecepto nostro conscripta et sigilli nostri est impressione signata	1	1134	1	1134
Unde in testimonium confirmationis karta hec precepto nostro conscripta et sigilli nostri est impressione signata	1	1149	1	1149
Unde quia dies antiqui et tempusprolixum perplura pietatis studio compacta obfuscant atterunt statui huic cedulę retinenda committere et sigilli mei impressione roborare	1	1149	1	1149
Ut autem ea que predicta sunt rata et incommutabilia permaneant sigilli nostri impressione et testium subscriptione corroboramus	1	1131	1	1131
Ut autem firmum sit et ratum permaneat auctoritate dei omnipotentis et nostra confirmamus et sigilli nostri impressione roboramus	1	1160	1	1160
Ut autem haec nostrae dispositionis scedula rata et inconuulsa in posterum permaneat probabiliū personarum intitulatione et sigilli nostri impressione eam corroborari fecimus	1	1148	1	1148
Ut autem hec compositio rata habeatur et inconuulsa permaneat scripto cyrographizato eam commendauimus cuius medietatem sigillo meo signatam sepedicto Balduino comiti Hainoensi habendam concessi	1	1183	1	1183
Ut autem hec futuris temporibus illibata et inconuulsa permaneant presentem paginam sigilli nostri impressione roborauimus	1	1176	1	1176
Ut autem hec nostra donatio stabilis maneat et illibata et nequis scrupulus quęstionis in posterum possit emergere presentem paginam auctoritate nostri sigilli in facie et testimonio maioris ecclesie Leodiensis que haec uidit et audiuit fecimus communiri	1	1196	1	1196
Ut autem hec omnia firma et inconuulsa permaneant auctoritate nostra firmamus et sigillo munimus et omnem guarentisiam et protectionem promittimus	1	1158	1	1158
Ut autem hec rata et inconuulsa inuiolabiliter permaneant et nulla fraudulentę cauillationis malicia locum inueniat nostri sigilli impressione et legitimorum testium subscriptione irrefragabiliter confirmari	1	1162	1	1162
Ut autem hec rata et inconuulsa permaneant auctoritate diuina et communi Leodiensis ecclesie decreto nostraque carta sigillata corroboramus	1	1141	1	1141
Ut autem hoc benignitatis nostre donum huius ratihibitionis concessum ab omni uexatione illesum permaneat hanc paginam et nostri sigilli impressione et testium adnotatione munire curauimus	1	1186	1	1186
Ut autem hoc firmum et ratum sit ego et praefatus archidiaconus litteris nostris et sigillis roborauimus et in synodo generali confirmauimus	1	1152	1	1152
Ut autem hoc in posterum ratum haberetur super hoc cartam fieri et sigillo meo imprimi precepi	1	1146	1	1146
Ut autem hoc ratum et inconuulsum permaneat	2	1147-1168	15	1129-1197
Ut autem hoc ratum et inconuulsum permaneat decreuimus super hoc cartam fieri et sigillo nostro annotari	1	1147	1	1147
Ut autem hoc ratum et inconuulsum permaneat et a patrum memoria non recedat scripto imprimimus et testium subscriptione et sigilli nostri impressione munimus	1	1168	1	1168
Ut autem huius elemosinę donum ratum uigeat et firmum maneat sigilli nostri munimine duximus roborandum et subscriptione probabiliū uirorum qui rei interfuerunt affirmandum	1	1160	1	1160
Ut autem huius nostre donationis uel munificentie largitio firma atque perpetualis maneat sancto Laurentio legitimo eam roboramus confirmationis priuilegio carte uidelicet presentis astipulatione cum impresso sigilli nostri munimine testibus	1	1149	1	1149

subscriptis clericis ac laicis				
Ut autem huius nostre institutionis formula melius constet melius que credatur proprie manus eam inscriptione firmauimus et impressione sigilli nostri fecimus insigniri cooperantibus	1	1146	1	1146
Ut autem mortalium gesta immortaliter uiuant memoria sequens que generatio nouerit praeterita ne processus temporis ingerat obliuionem aut personarum immutatio aduersus id sentiat aeternitate scripti nostri quod consilio ecclesiae nostrae factum est roborauimus et sigilli nostri impressione signauimus et consentaneos reparandae et augmentandae religionis in testimonium et munimentum conscribi fecimus	1	1147	1	1147
Ut autem que acta sunt stabile robur obtineant manus nostre subscriptioni et sigilli nostri impressione presentem paginam cum assignatione testium comunimus	1	1153	1	1153
Ut autem ratum et inconuulsum quod statuimus omni in posterum tempore perseueret sigilli nostri impressione fecimus insigniri et proprie manus inscriptione firmauimus	1	1145	1	1145
Ut autem traditio futuris temporibus inconuulsa seruaretur imperialibus apicibus eam confirmauit annuli sui impressione signatis	1	1169	1	1169
Ut autem traditio hec de Orbais et concordia inter uos de Roseriis facta firma et stabilis in perpetuum perseueret cartam istam super his fieri iussimus et sigilli nostri impressione muniri auctoritate a deo nobis concessa obtestantes et anathematis uinculo subicientes eos qui ea que prenotata sunt et ecclesie beatę Marię que est in Walciodoro concessa uiolenter abstulerint infirmauerint uel alienauerint.	1	1160	1	1160
Ut ergo duret immutabile in perpetuum nec quisquam manus in id extendere presumat super hoc negocio sub anathemate presens testamentum ymaginis nostre signaculo signatum tradidi	1	1160	1	1160
Ut ergo ratum et inconuulsum maneat in perpetuum quod tam solempniter et salubriter est factum et scripto memorie mandauimus et sigilli nostri impressione firmauimus	1	1152	1	1152
ut firmum et stabile in perpetuum permaneat sigilli nostri impressione presentem paginam muniri fecimus omnes que qui aliquo malignitatis astu huic legitime traditioni aliquando obuiare temptarent auctoritate dei et nostra inrefragabili anathemate nisi digna penitentię satisfactione se correxerint innodauimus	1	1163	1	1163
ut hoc inconuulsum permaneret scriptis et priuilegio que adhuc presto sunt confirmauit	1	1160	1	1160
Ut igitur haec firma et inconuulsa permaneant concessionibus predictas presenti pagina conscripsimus et paginam ipsam aduersus omnem calumpniam ymagine nostra communiuimus	1	1180	1	1180
Ut igitur hec predicta solidum ualitudinis sue statum obtineant diffinitiones eorum presenti pagina conscribi et paginam ipsam imagine nostra fecimus insigniri	1	1164	1	1164
ut igitur hec rata et inconuulsa perpetuo maneant data conseruatoribus benedictione in preuaricatores anathematis sententiam quoadusque respiscant promulgamus et ea que prefati sumus scripto sigilli nostri impressione et idoneorum testium subnotatione roboramus saluo tamen per omnia iure sanctę Leodicense ecclesie	1	1147	1	1147
Ut igitur quod gestum est et inconuulsum imperpetuum permaneret predictas possessiones cum quadam domo que sita est iuxta stagnum et prope portam Harstaliensem auctoritate episcopali confirmamus et contra omnem controuersiam calumpniam uel uiolentiam presenti cartule scripto et sigilli nostri astipulatione comunimus attestacione que archidiaconorum et probabiliū personarum corroboramus	1	1176	1	1176
ut pro anime mee remedio huic traditioni et elemosinę annuerem et eam presentis scripti testimonio et sigillo meo ad successorum memoriam confirmarem	1	1170	1	1170
ut quicumque ad impedimentum uel damnum ecclesie beati Iacobi hoc decretum infringere attemptauerit in deum et sanctos apostolos se peccare cognoscat	1	1200	1	1200

ut si quis hanc nostre confirmationis paginam infringere aut incrustare attemptauerit anathematis penam incurrat et portio eius sit cum ypocritis	1	1198	1	1198
ut sicut cartam hujus traditionis per bannum confirmauimus in generali synodo	1	1127	1	1127

5.9. L'annonce des témoins

Formule	Liège	Dates	DiBe	Dates
Acta sunt hec coram testibus idoneis quorum nomina subter notata sunt	1	1142	1	1142
Adhibiti sunt idonei testes qui traditioni interfuerunt et confirmationi temporibus predecessorum nostrorum	1	1183	1	1183
Adhibiti sunt preterea idonei testes quorum ista sunt nomina	2	1159-1163	2	1159-1163
Adhibiti sunt preterea testes quorum ista sunt nomina	1	1183	1	1183
Adhibiti sunt preterea ydonei testes quorum ista sunt nomina	1	1164	1	1164
Affuerunt testes idonei quorum habentur subscripta nomina	1	1118	1	1118
confirmationis huius testes sunt	1	1149	1	1149
Confirmo igitur dei et nostra auctoritate supradicta ecclesie sanctorum apostolorum omnes prefatas possessiones ne quis ausu temerario illas a prefata ecclesia in perpetuum audeat separare	1	1147	1	1147
coram multis testibus idoneis clericis et laicis quorum nomina hec sunt	1	1170	1	1170
coram testibus subscriptis	1	1160	10	1119-1189
Cuius rei testes sunt	1	1198	5	1170-1198
cum suscriptione nobilium uirorum clericorum et laicorum qui rei celebrate testes affuerunt approbare	1	1131	1	1131
De archydiaconis et personis ciuitatis testes hi sunt	1	1178	1	1178
De familia ecclesiae nostrae testes sunt	1	1178	1	1178
De fratribus concilii testes hi sunt	1	1178	1	1178
de hiis qui praesentes fuerunt testes idonei sunt	1	1134	1	1134
de liberis hominibus hi sunt	1	1160	1	1160
Decreuimus igitur ut nulla omnino ecclesiastica secularis ue persona monasterium uestrum de hac possessione ulterius inquietare presumat alioquin Leodiensis ecclesie disciplina se cohercendam cognoscat	1	1165	1	1165
eorum testes presenti scripto fecimus anotari	1	1155	1	1155
et aduersus omnem calumpniam attestaciones	1	1198	1	1198
Et de hiis qui presentes fuerunt testes ydonei adhibiti sunt	2	1149-1183	3	1149-1194
Et de his qui presentes fuerant testes	1	1142	1	1142
Et idonei testes sunt adhibiti	2	1130-1200	3	1125-1200
et probabiliu personarum adhibuimus quarum hec sunt nomina	1	1198	1	1198
et testes sunt et de prima quidem	1	1146	1	1146
et testibus idoneis additis quorum hic nomina subter notauimus	1	1146	1	1146
et testibus subscriptis communiri iussimus	1	1187	1	1187
et testium qui interfuerunt nomina subscribi fecimus	1	1182	1	1182

Haec autem sunt nomina illorum	1	1147	1	1147
Hanc quoque compositionem subscriptis testibus confirmaui	1	1183	1	1183
Harum traditionum quas praedicti fideles christi ob spem et amorem aeternae haereditatis et apostolicae societatis cum omni deuotione deo et sanctis eius apostolis contulerunt testes sunt	1	1124	1	1124
hii fuerunt testes traditionis	1	1142	1	1142
Hii sunt testes	1	1186	18	1104-1200
Horum omnium testes idonei sunt adhibiti	1	1173	1	1173
Horum testes sunt	8	1152-1185	13	1137-1201
Huic autem diffinitioni interfuerunt	1	1130	1	1130
Huic quam rei testimonium perhibent fratres qui presentes fuerunt	1	1157	1	1157
Huic uero recitationi testes interfuerunt	1	1130	1	1130
Huius actioni interfuerunt testes que adhibiti sunt uiri nobiles et liberi multi cum pluribus militibus quorum hec sunt nomina	1	1163	1	1163
Huius actionis testes existunt qui presentes fuerunt quorum nomina sunt hec	1	1159	1	1159
Huius astipulationis testes sunt	1	1198	1	1198
Huius autem confirmationis testes sunt	1	1154	3	1146-1167
huius confirmationis testes et cooperatores sunt	1	1124	1	1124
huius confirmationis testes sunt	2	1130-1159	5	1108-1190
Huius donationis et confirmationis testes sunt ydonei quorum hec sunt nomina	1	1146	1	1146
Huius igitur actionis tot tanti que testes fuerunt	1	1146	1	1146
Huius igitur facti de archidiaconis et personis ciuitatis testes hi sunt	1	1189	1	1189
Huius legitimae traditionis testes sunt	1	1177	1	1177
Huius rei adhibiti sunt testes	1	1111	1	1111
Huius rei sunt testes	1	1189	7	1121-1189
Huius rei testes	42	1107-1201	345	1100-1201
Huius rei testes affuerunt uiri nobiles quorum nomina hec sunt	1	1155	1	1155
Huius rei testes et obsides fuerunt et fide et iuramento cum illo firmauerunt	1	1152	1	1152
Huius rei testes fuere	1	1155	1	1155
Huius rei testes sunt	37	1111-1200	284	1100-1201
Huius rei testes sunt idem	1	1131	2	1131-1177
Huius traditionis et constituti testes sunt	1	1128	1	1128
Huius traditionis legitime factę testes affuere	1	1155	1	1155
Huius traditionis testes fuerunt hii	1	1164	2	1140-1164
Huius uero confirmationis testes existunt	1	1147	1	1147
Huius uero testes posuimus	1	1133	1	1133
idonei testes sunt adhibiti	3	1130-1200	4	1125-1200
Laici uero isti	1	1157	1	1157
Nomina illorum qui hec fide data firmauerunt	1	1157	1	1157
Nomina testium	1	1149	47	1122-1200
Quando autem coram duce lecta et confirmata est carta hec testes fuerunt hii	1	1156	1	1156
Quarum nomina hec sunt	1	1182	1	1182

Quod nunc et in perpetuum non euadant nisi beato Nykolao sibi collata restituant huius rei testes sunt	1	1132	1	1132
quorum nomina haec sunt	1	1178	1	1178
quorum uidelicet testium ista sunt nomina	1	1167	1	1167
Recognouit supradictam traditionem	1	1140	1	1140
sacramentis quorum hec sunt nomina	1	1133	1	1133
signum	22	1101-1201	1843	1100-1201
sub testibus idoneis qui subnotati sunt	1	1140	1	1140
sub testimonio fidelium nostrorum quorum hec sunt nomina	1	1146	1	1146
subannotatis testibus idoneis, quorum nomina hec sunt	3	1125-1155	17	1108-1183
Subscriptio	1	1186	16	1147-1188
subscriptis testibus quorum hec sunt nomina	1	1197	3	1150-1197
tam idonei testes sunt adhibiti qui magne reuerentie et splendoris possint esse presentibus et futuris	1	1200	1	1200
Testes	147	1101-1201	1537	1100-1201
Testes autem huius traditionis sunt cognati eorum	1	1163	1	1163
Testes autem huius ueritatis	1	1162	1	1162
Testes autem nostre confirmationis sunt	1	1183	1	1183
Testes autem qui traditioni interfuerunt et confirmationi temporibus predecessorum nostrorum sunt	1	1197	1	1197
Testes denique sunt huius concessionis	1	1136	1	1136
Testes fuerunt	9	1123-1164	46	1116-1201
Testes hii sunt	4	1155-1182	13	1126-1190
Testes huius confirmationis	2	1153-1163	4	1112-1163
Testes huius donationis hi sunt	1	1153	1	1153
Testes huius rei	9	1106-1170	29	1100-1200
Testes huius rei geste	1	1160	1	1160
Testes huius rei iterate	1	1158	1	1158
Testes huius rei subscripti	1	1170	1	1170
Testes huius rei sunt	4	1125-1169	14	1100-1199
Testes huius renouationis	1	1166	1	1166
Testes idonei qui praesentibus interfuere sunt hi quorum mortuorum quoque nomina non solum monumento sed et splendori erunt huic attestationi	1	1112	1	1112
Testes idonei qui presentialiter interfuerunt huic nostrę confirmationi sunt hii	1	1154	1	1154
Testes interfuerunt	4	1130-1147	24	1103-1188
Testes nostre confirmationis sunt	1	1197	1	1197
Testes que idonei sunt adhibiti et in hac carta conscripti	1	1124	1	1124
Testes qui adfuerunt hi sunt	1	1160	1	1160
Testes quoque adhibiti sunt quorum hec sunt nomina	1	1172	1	1172
Testes subscripsimus	1	1155	6	1155-1172
Testes sunt	69	1111-1200	500	1100-1201
Testes sunt inde quorum nomina ad indicium ueritatis sunt subscripta	1	1124	1	1124
Testes tam idonei sunt adhibiti qui magne reuerentie et splendoris possint esse presentibus et futuris	1	1200	1	1200

Testes uero hii sunt	1	1149	3	1105-1149
Testes ydonei	4	1134-1183	11	1103-1201
testium asscriptione communiri iussimus	1	1166	1	1166
Testium autem nomina hec sunt	1	1178	1	1178
Testium nomina subscribi fecimus	1	1176	3	1120-1179
uoluimus insigniri testibus idoneis de his qui interfuere adhibitis clericis pariter et laicis	1	1131	1	1131

5.10. La datation

Formule	Liège	Dates	DiBe	Dates
Acta anno dominicę incarnationis	1	1162	1	1162
Acta Leodii anno incarnationis dominicę	1	1163	1	1163
Acta Leodii feliciter anno ab incarnatione domini	1	1146	1	1146
Acta sunt anno ab incarnatione domini	1	1146	1	1146
Acta sunt anno incarnationis dominice	1	1165	4	1161-1176
Acta sunt haec anno ab incarnatione domini	1	1177	3	1175-1177
Acta sunt haec anno incarnati ueri	1	1173	1	1173
Acta sunt hec ab incarnatione dominica anno	1	1147	1	1147
Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini	2	1101-1150	7	1101-1184
Acta sunt hec anno ab incarnatione dominica	1	1155	1	1155
Acta sunt hec anno domini	1	1163	7	1125-1195
Acta sunt hec anno dominice incarnationis	6	1152-1184	51	1102-1201
Acta sunt hec anno dominicę incarnationis	2	1157	2	1157
Acta sunt hec anno dominicę incarnationis	5	1118-1177	5	1118-1177
Acta sunt hec anno incarnationis christi	1	1161	1	1161
Acta sunt hec anno incarnationis domini	1	1155	1	1155
Acta sunt hec anno incarnationis dominice	3	1152-1185	21	1138-1200
Acta sunt hec anno uerbi incarnati	1	1189	1	1189
Acta et peracta sunt hec anno incarnationis dominice	1	1154	1	1154
Actum apud * in palatio coram me et * archidiacono et liberis hominibus anno ab incarnatione domini * secundo abbatis Ingranni quinto.	1	1152	1	1152
Actum * anno ab incarnatione domini	6	1125-1178	37	1100-1201
Actum * anno incarnationis domini	1	1166	15	1122-1195
Actum anno ab incarnatione domini	7	1125-1188	85	1105-1201
Actum anno domini *	2	1160-1197	282	1101-1201
Actum anno- dominicaę incarnationis	1	1112	2	1112-1192
Actum anno incarnati uerbi	2	1153-1169	2	1153-1169
Actum anno incarnati uerbi * indictione *	1	1169	1	1169
Actum anno incarnationis dominice	3	1165-1182	52	1120-1201
Actum anno uerbi incarnati	2	1186-1189	159	1102-1201
Actum dominice incarnationis	5	1146-1198	33	1131-1201
Actum dominice incarnationis anno *	3	1146-1198	25	1131-1201
Actum est ab incarnatione dominica	1	1160	1	1160
Actum est anno dominice incarnationis *	1	1134	6	1113-1190
Actum est anno incarnationis dominice	1	1188	7	1143-1198

Actum est anno uerbi incarnati	1	1147	7	1103-1199
Actum est autem hoc publice anno ab incarnatione	1	1198	1	1198
Actum est hoc * anno ab incarnatione dominica	1	1106	1	1106
Actum est hoc anno	23	1111-1200	299	1101-1201
actum est hoc anno ab incarnatione domini	7	1116-1198	42	1101-1201
Actum est hoc anno ab incarnatione dominica	2	1158-1200	3	1110-1200
Actum est hoc anno dominicae incarnationis	2	1124-1147	9	1101-1200
Actum est hoc anno incarnationis domini	1	1200	1	1200
Actum est hoc anno incarnationis dominice	2	1124-1156	2	1124-1156
Actum est hoc anno uerbi incarnati	1	1182	21	1119-1199
Actum est hoc in celebri curia Leodii anno dominicę incarnationis	1	1166	1	1166
Actum est hoc Leodii anno incarnationis dominice	1	1153	1	1153
Actum est hoc Leodii in presentia nostra tempore synodi anno ab incarnatione domini	1	1146	1	1146
Actum est hoc Leodii publice anno incarnationis dominicę	1	1178	1	1178
Actum est hoc publice et sollempniter in ecclesia Walciodorensi per manus Balduini comitis Hainoensis et filiorum Henrici et Phillippi dominice incarnationis anno	1	1190	1	1190
Actum est istud anno	1	1188	1	1188
Actum est Leodii in ecclesia beati Petri apostoli in nostra synodo generali anno incarnationis domini	1	1196	1	1196
Actum et recognitum anno incarnationis dominice *	1	1168	1	1168
Actum feliciter anno ab incarnatione domini	1	1146	1	1146
Actum feliciter apud * anno incarnati uerbi	1	1161	1	1161
Actum feliciter in christo	1	1167	1	1167
Actum hoc anno qui praedictus est * dominicae incarnationis indictione	1	1124	1	1124
Actum hoc uerbi incarnati anno	1	1157	2	1157-1158
Actum in conuentu Leodiensi anno dominicae incarnationis	1	1161	1	1161
Actum in obsidione castrı * anno dominice incarnationis	1	1101	1	1101
Actum in publica curia * anno dominice incarnationis	2	1159-1183	3	1159-1183
Actum in publica curia Leodii anno dominicę incarnationis	1	1163	1	1163
Actum Leodii	38	1103-1200	38	1103-1200
Actum Leodii anno ab incarnatione domini	5	1125-1182	5	1125-1182
Actum Leodii anno dominicae	2	1123-1128	2	1123-1128
Actum Leodii anno dominicae incarnationis	2	1123-1128	2	1123-1128
Actum Leodii anno dominicę incarnationis	1	1134	2	1125-1134
Actum Leodii anno incarnationis dominice	1	1158	1	1158
Actum Leodii feliciter	6	1107-1200	9	1107-1200
Actum Leodii feliciter anno dominice incarnationis	1	1145		
Actum Leodii per manus lone clerici mei et * clerici comitis Hainoensis uiuente adhuc auunculo nostro sepenominato * comite	1	1183	1	1183
Namucensi mense aprili anno dominicę *incarnationis				
Actum puplice Leodii in festo beati Lamberti quod est * anno ab incarnatione domini	1	1160	1	1160
Actum uerbi incarnati anno	1	1192	21	1119-1200

Acuto anno dominicę incarnationis	1	1166	1	1166
Anno ab incarnatione domini	44	1101- 1144	44	1101-1144
Anno dominicę incarnationis	9	1107-1178	90	1100-1201
Anno dominicę incarnationis	25	1118-1183	243	1100-1201
Anno dominice incarnationis	37	1111-1200	601	1100-1201
Anno incarnationis domini	8	1140-1169	358	1102-1201
Anno incarnationis dominice	19	1124-1197	183	1100-1201
Anno uero dominicę incarnationis	1	1165	1	1165
Confirmata sunt hec anno dominicę incarnationis	1	1154	1	1154
Data huius confirmationis pagina anno incarnationis dominice	1	1197	1	1197
Data Leodii anno incarnationis dominicę *	1	1171	1	1171
Datum * anno uerbi incarnati	2	1192-1199	5	1150-1199
dicta sunt hec in anno incarnationis dominice	1	1183	1	1183
Facta est hec a nobis confirmatio coram ecclesia Leodiensi, presente et approbante	1	1171	1	1171
Facta est hec confirmatio anno dominice incarnationis	2	1141-1198	2	1141-1198
Facta est hec determinatio	2	1129-1130	2	1129-1130
Facta est igitur haec legitima confirmatio anno dominicę incarnationis	1	1146	1	1146
Facta est igitur hec legitima confirmatio anno dominice incarnationis	1	1147	1	1147
Facta est igitur hec legitima confirmatio anno ab incarnatione domini	1	1159	1	1159
facta sunt autem haec anno dominicę incarnationis	1	1178	1	1178
Facta sunt autem hec anno dominicę incarnationis	1	1182	1	1182
Facta sunt hec anno dominice incarnationis	1	1176	2	1159-1176
Facta sunt hec autem anno dominicę incarnationis	1	1178	1	1178
Factum est hoc anno incarnationis dominicę	1	1157	1	1157
Gesta sunt hec anno ab incarnatione dominica	1	1170	1	1170
Gesta sunt hec anno dominicę incarnationis	1	1131	1	1131
Gesta sunt hec et confirmata anno dominice incarnationis * indictione * epacta *	1	1131	1	1131
Gesta uero sunt hec anno ab incarnatione dominica	1	1159	1	1159
Haec autem audita sunt et recognita anno incarnati uerbi	1	1164	1	1164
Hec acta sunt et peracta Leodii anno uerbi incarnati	1	1154	1	1154
Hec sic ordinata peracta sunt et confirmata anno dominicę incarnationis	1	1154	1	1154
imperante domno * Romanorum imperatore glorioso	1	1178	1	1178
pontificatus nostri anno	5	1197-1198	92	1187-1201
presidente Romane ecclesie papa	1	1153	2	1153
Quod et feci et concessi anno incarnationis dominice	1	1170	1	1170
regnante * imperatore et semper augusto	1	1157	1	1157
Renouatum est hoc Leodii puplice anno incarnationis dominicę	1	1189	1	1189
Rippa actum anno uerbi incarnati	1	1186	1	1186
Si uero ante redemptionem predictus * quod absit obierit mater eius usumfructum predicti uadimonii usque ad redemptionem retinebit	1	1183	1	1183

Si uero ante redemptionem predictus *quod absit obierit mater eius usum fructum eundem usque ad redemptionem retinebit	1	1185	1	1185
tradidi in conuentu dominorum in ecclesia sancti Lamberti Leodii anno incarnati uerbi	1	1160	1	1160

5.11. La souscription et la recognition

Formule	Liège	Dates	DiBe	Dates
bene ualeas	1	1134	1	1134
cancellarius	1	1143	494	1100-1201
Data per manum * cancellarii	1	1192	8	1176-1192
ego * Leodiensium episcopus * subscripsi	1	1145	1	1145
Ego * sancte Marie et sancti Lamberti mancipium suscripsi. Ego * Cameracensis ecclesie minister uice fratrum meorum	1	1199	1	1199
et ibi aguntur participes facti cooperante spiritus sancti gratia brauium uite ęterne percipiant	1	1135	1	1135
feliciter amen	2	1133-1169	53	1100-1191
Hęc igitur uiolantibus uiolentur ignis diuine claritatis	1	1136	1	1136
Itaque quicumque hęc priuauerit ab ecclesia dei iusticia beati Mathei apostoli uindicta nostra episcopali censura alieanus fiat a salute christiani. Amen.	1	1146	1	1146
per manus lone clerici mei et Gilleberti clerici comitis Hainoensis	1	1183	1	1183
Spiritus consolationis et pacis sit semper cum omnibus uobis	1	1185	1	1185

Annexe 6 - Les listes d'occurrences des combinaisons de mots pour Cambrai

Les tableaux exhaustifs ci-dessous contiennent les occurrences des phrases et des combinaisons de mots significatives retrouvées dans les chartes cambrésiennes du XII^e siècle présentes dans les bases de données *Diplomata Belgica* et *Chartae Galliae*. Les *Diplomata Belgica* sont sensibles aux variations, ce qui n'est pas le cas pour les *Chartae Galliae*. Ainsi, nous avons signalé le dédoublement des résultats des *Chartae Galliae* par le signe « / ». Veuillez noter que les occurrences dans les *Chartae Galliae* ne concernent pas les textes additionnels uniquement : il s'agit de la totalité des chartes cambrésiennes présentes dans cette base de données.

6.1. L'invocation

Formule	DiBe Cambrai	Dates	DiBe total	Dates	ChaGal Cambrai	Dates	ChaGal total	Dates
In nomine dei	1	1145	8	1141-1201	0	0	44	1100-1199
In nomine Domini	68	1103-1198	286	1100-1201	43	1138-1186	837	1100-1201
in nomine domini Iesu christi	1	1142	2	1142-1143	0	0	0	0
in nomine Domini nostri Iesu Christi saluatoris mundi	1	1173	1	1173	0	0	0	0
in nomine Domini nostri Ihesu Christi saluatoris mundi	1	1172	1	1172	0	0	0	0
In nomine Filii Dei Saluatoris mundi	1	1173	1	1173	0	0	0	0
In nomine Patris et filii et spiritus	38	1108-1199	719	1100-1201	20	1111-1199	793	1104-1201
in nomine patris et filii et spiritus sancti	37	1108-1199	717	1100-1201	19	1111-1199	793	1100-1201
in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti amen	5	1144-1193	182	1100-1201	10	1142-1199	514	1100-1201
in nomine sanctae et indiuiduae trinitatis	30	1106-1189	195	110-1201	0	0	4	1139-1187
in nomine sanctae et indiuidue trinitatis	2	1120-1142	5	1101-1151	0	0	0	0
in nomine sancte et indiuidue trinitatis	79	1101-1200	1079	1100-1201	2	1139-1157	37	1114-1198
In nomine sancte et indiuidue trinitatis	8	1110-1183	45	1110-1200	/	/	/	/
In nomine sancte et indiuidue trinitatis	43	1101-1201	352	1100-1201	/	/	/	/
In nomine sancte et indiuidue trinitatis amen	3	1177-1195	72	1114-1201	0	0	4	1119-1198
in nomine sancte et indiuidue trinitatis patris et filii et spiritus sancti	8	1102-1134	73	1102-1201	1	1157	8	1114-1157
In nomine sancte et indiuidue trinitatis patris et filii et spiritus sancti	7	1105-1148	25	1100-1200	/	/	/	/

in nomine sancte et indiuidue trinitatis patris et filii et spiritus sancti amen	2	1104-1134	28	1105-1194	1	1157	4	1114-1157
In nomine sanctę et indiuidę trinitatis	3	1131-1176	8	1118-1181	37	1105-1200	1515	1100-1201
In nomine sancte trinitatis et indiuidue unitatis	1	1142	1	1142	0	0	3	1139-1183
in nomine sancte trinitatis patris et filii et spiritus sancti	1	1148	3	1123-1190	0	0	2	1190-1194
In nomine Sancti Saluatoris Ihesu Christi filii Dei	1	1173	1	1173	0	0	0	0
in nomine summae et indiuiduae trinitatis	1	1142	1	1142	0	0	0	0
Sanctissimo patri ac domino Celestino	1	1197	1	1197	0	0	0	0

6.2. L'intitulé

Formule	DiBe Cambrai	Dates	ChaGal Cambrai	Dates
cameracensis ecclesie humilis minister	2	1149-1161	1	1117
cameracensis episcopus	237	1100-1200	86	1111-1201
Cameracensis episcopus et caetera	1	1135-1135	0	0
Cameracensium diuina miserante clementia humilis episcopus	1	1100-1100	0	0
Cameracensium diuina miseratione indignus episcopus	1	1131-1131	0	0
cameracensium episcopus	107	1101-1180	18	1101-1199
cameracensium minister	1	1136-1136	0	0
Carta * Cameracensis electi de conditione nostre ecclesie	1	1170-1170	0	0
Carta * Cameracensis electi de donatione	1	1173-1173	0	0
Carta * Cameracensis electus de eodem	1	1176-1176	0	0
Carta * Cameracensis episcopi de communia et Potaria et quibusdam aliis	1	1180-1180	0	0
Carta * Cameracensis episcopi de compositione erga sacerdotem	1	1154-1154	0	0
Carta * Cameracensis episcopi de eadem	2	1177-1200	0	0
carta * Cameracensis episcopi de eisdem	1	1200-1200	0	0
carta * Cameracensis episcopi de eodem	2	1153-1182	0	0
Carta * Cameracensis episcopi de quo supra	1	1189-1189	0	0
Carta Cameracensis episcopi de alia donatione	1	1161-1161	0	0
Carta eiusdem de alia donatione	1	1162-1162	0	0
Carta Nicolai- Cameracensis episcopi	2	1152-1153	0	0
dei dispensatione Cameracensis electus	1	1173-1173	0	0
Dei gracia Cameracensis electus	1	1201-1201	0	0
dei gratia	108	1101-1200	87	1101-1201
dei gratia Cameracensis ecclesie episcopus	3	1165-1192	1	1193
dei gratia Cameracensis ecclesię episcopus	1	1139-1139	/	/
dei gratia Cameracensis ecclesię episcopus humilis	1	1133-1133	0	0
dei gratia Cameracensis ecclesie minister humilis	1	1151-1151	0	0
dei gratia Cameracensis electus	5	1170-1197	7	1170-1192

dei gratia Cameracensis episcopus	108	1101-1200	61	1111-1201
dei gratia Cameracensis episcopus decanis suis de Hal et de Bella	1	1162-1162	0	0
dei gratia Cameracensis episcopus omnibus	15	1112-1195	6	1138-1201
dei gratia Cameracensis Godescalcus Atrebatensis episcopi	1	1162-1162	0	0
dei gratia Cameracensium episcopus	41	1101-1180	9	1101-1199
Dei gratia Cameracensium humilis episcopus	2	1105-1137	1	1105
dei gratia ecclesię Cameracensis episcopus	1	1138-1138	0	0
dei gratia episcopus et capitulum Cameracense omnibus ad quos littere presentes peruenerint	1	1195-1195	0	0
dei gratia humilis Cameracensis episcopus	1	1137-1137	1	1138
dei gratia sanctae Cameracensis ecclesiae indignus episcopus	1	1136-1136	0	0
Dei gratia sanctę Cameracensis ecclesię humilis episcopus	1	1156-1156	1	1156
dei gratia sancte Cameracensis ecclesie humilis minister	1	1161-1161	0	0
dei gratia sanctę Marię Cameracensis ecclesię episcopus	1	1183-1183	0	0
dei gratia summo pontifici Cameracensis electus	1	1197-1197	0	0
dei miseratione	27	1102-1176	4	1117-1185
dei miseratione Cameracensis aecclesiae humilis episcopus	1	1122-1122	0	0
dei miseratione Cameracensis episcopus	9	1102-1164	2	1138-1185
dei miseratione Cameracensium ecclesie electus	1	1173	0	0
dei miseratione Cameracensium electus	1	1176-1176	0	0
dei miseratione Cameracensium episcopus	7	1112-1140	0	0
dei miseratione Cameracensium humilis episcopus	1	1105-1105	0	0
dei misericordia	1	1167-1167	0	0
dei patientia Cameracensis episcopus	1	1200-1200	0	0
dei patientia	2	1194-1199	1	1199
dei permissione Cameracensis episcopus	1	1194-1194	0	0
diuina dispensatione ecclesie Cameracensium humilis minister	1	1153-1153	0	0
diuina fauente clementia Cameracensium episcopus omnium	1	1135-1135	0	0
diuina fauente gratia Cameracensis electus	1	1173-1173	0	0
diuina gracia Cameracensium episcopus	1	1133-1133	0	0
diuina gratia Cameracensium electus	1	1173-1173	0	0
diuina miseratione	99	1105-1198	4	1139-1186
diuina miseratione Cameracensis electus	5	1170-1198	0	0
diuina miseratione Cameracensis electus humilis	1	1170-1170	0	0
diuina miseratione Cameracensis episcopus	41	1110-1193	3	1139-1186
diuina miseratione Cameracensis indignus episcopus	1	1131-1131	0	0
diuina miseratione Cameracensis minister	2	1119-1148	0	0
diuina miseratione Cameracensium episcopus	39	1110-1167	1	1167
diuina miseratione Cameracensium humilis episcopus	1	1110-1110	0	0
diuina miseratione humilis Cameracensium minister	1	1136-1136	0	0

diuina miseratione sancte Cameracensium ecclesie electus	1	1173	0	0
diuina misericordatione Cameracensis episcopus	1	1132-1132	0	0
diuina patientia Cameracensis episcopus	2	1159-1200	0	0
diuina permissione	11	1110-1189	0	0
diuina permissione Cameracensium electus	1	1169-1169	0	0
diuina permissione Cameracensium episcopus	1	1141-1141	0	0
diuina permissu Cameracensis episcopus	1	1139-1139	0	0
diuina propitiante misericordia Cameracensis electus	1	1173-1173	0	0
eapropter ego * diuina permissione Cameracensis electus	1	1171-1171	0	0
Ego * Cameracensis episcopus	5	1103-1154	0	0
Ego * Cameracensium dei gratia episcopus	1	1167-1167	0	0
Ego * dei gratia Cameracensis ecclesie episcopus	3	1165-1192	0	0
Ego * dei gratia Cameracensis ecclesie episcopus humilis omnibus	1	1133-1133	0	0
Ego * dei gratia Cameracensis episcopus	21	1101-1185	0	0
Ego * Dei gratia Cameracensis episcopus omnibus fidelibus	2	1135-1155	0	0
Ego * dei gratia Cameracensis presul	1	1161-1161	0	0
Ego * dei gratia Cameracensium episcopus	10	1101-1177	0	0
Ego * dei miseratione Cameracensis episcopus	5	1117-1164	0	0
Ego * dei patientia Cameracensis episcopus	2	1194-1199	0	0
Ego * diuina dispensatione Cameracensis episcopus	1	1162-1162	0	0
Ego * diuina dispensatione ecclesie Cameracensium humilis minister	1	1153-1153	0	0
Ego * diuina miseratione Cameracensis episcopus	5	1126-1155	0	0
Ego * diuina miseratione Cameracensium episcopus	1	1125-1125	0	0
Ego * per dei gratiam episcopus Cameracensium	2	1182-1189	0	0
episcopus Cameracensis diuinae retributionis intuitu	1	1177-1177	0	0
gratia Cameracensium humilis episcopus	2	1105-1137	1	1105
gratia dei	6	1101-1191	/	/
gratia dei Cameracensis episcopus	4	1101-1191	1	1111
indignus	7	1110-1136	0	0
miseratione diuina Cameracensis episcopus	1	1145-1145	0	0
per dei misericordiam Cameracensium episcopus	2	1108-1153	0	0
seruus seruorum dei Cameracensium humilis episcopus	1	1105-1105	0	0

6.3. L'adresse

Formule	DiBe Cambrai	Dates	DiBe Total	Dates	ChaGal Cambrai	Dates	ChaGal Total	Dates
ad quos littere iste peruenerint	1	1191	88	1137-1201	0	0	6	1161-1193
ad quos littere presentes peruenerint	3	1193-1195	14	1180-1201	0	0	1	1175
Carta eiusdem de donatione	1	1153	1	1153	0	0	0	0
cunctis fidelibus	4	1111-1150	85	1106-1200	4	1111-1185	82	1100-1200
dilectis in christo	6	1181-1200	44	1108-1201	0	0	80	1100-1200
dilectis in christo filiis	5	1181-1200	14	1127-1200	0	0	19	1100-1197
dilectis suis presbiteris ad quod hec littere peruenerint	1	1191	1	1191	0	0	0	0
distorta pastoralis sollicitudine reuocare	1	1200	1	1200	0	0	0	0
eam praesentibus quam futuris	1	1145	1	1145	0	0	0	0
generationi huic et alteri	1	1160	1	1160	0	0	1	1160
generationi huic et alteri in perpetuum	1	1160	1	1160	0	0	0	0
generationi huic et ei que uentura est in perpetuum	4	1159-1161	4	1159-1161	1	1161	1	1161
generationi huic et ei que uentura est in perpetuum	1	1162	1	1162	0	0	0	0
his qui nunc sunt et in posterum futuris fidelibus	1	1159	1	1159	0	0	0	0
igitur tam presentibus quam futuris	2	1138-1139	5	1119-1192	0	0	12	1119-1187
Officii nostri ratio	3	1179-1200	7	1139-1200	1	1173	5	1166-1188
Officii nostri ratio nos hortatur et ammoneat	1	1200	1	1200	0	0	0	0
omnibus ab hac generatione fidelibus	1	1159	1	1159	0	0	0	0
Omnibus ad quos littere iste uenerint salutem in domino	1	1190	1	1190	0	0	0	0
omnibus ad quos littere presentes peruenerint	2	1194-1195	4	1200	0	0	1	1175
omnibus christi fidelibus	9	1101-1201	129	1100-1201	1	1101	77	1101-1201
omnibus Christi fidelibus tam presentibus quam futuris in perpetuum	1	1161	3	1161-1186	0	0	3	1161-1192
omnibus christianis ad quos presentes littere uenerint	1	1190	1	1190	0	0	0	0
omnibus fidelibus	8	1135-1190	139	1102-1200	4	1138-1175	291	1100-1200
omnibus fidelibus tam futuris quam presentibus	2	1135-1167	24	1118-1195	2	1156-1175	40	1108-1195
omnibus fidelibus tam presentibus quam futuris	3	1153-1173	20	1116-1186	0	0	20	1107-1190
omnibus in catholica perseuerantibus	1	1160	1	1160	0	0	0	0
omnibus quibus presens scriptum uidere contigerit in omnium salutari	1	1193	1	1193	0	0	0	0
omnibus tam futuris quam presentibus	11	1109-1180	153	1101-1201	6	1119-1177	178	1111-1201
omnibus tam futuris quam presentibus in perpetuum	4	1110-1180	24	1110-1198	1	1134	8	1134-1183
omnibus tam posteris quam hodiernis	2	1154-1160	2	1154-1160	1	1159	1	1159
omnibus tam presentibus quam futuris	3	1147-1170	81	1100-1201	0	0	224	1101-1201
omnibus tam presentibus quam futuris in perpetuum	2	1147-1170	12	1133-1200	0	0	13	1142-1200
omnibus uisuris hoc scriptum	1	1180	1	1180	0	0	0	0
presentibus et futuris	13	1110-185	308	1104-1201	10	1111-1195	2199	1100-1201

presentibus et futuris in perpetuum	10	1110-1185	47	1110-1200	9	1140-1195	91	1102-1200
sanctae matris ecclesiae fidelibus	1	1142	2	1142-1147	0	0	2	1182-1198
sciunt ergo moderni sciunt et posterius	1	1162	1	1162	0	0	0	0
sciunt moderni et posterius	2	1161-1195	2	1161-1195	0	0	0	0
tam futuris	178	1100-1189	1165	1100-1201	61	1101-1179	1104	1100-1201
tam futuris in perpetuum	1	1132	5	1132-1193	0	0	1	1193
tam futuris quam praesentibus	19	1106-1166	94	1100-1201	2	1145-1146	54	1108-1189
tam futuris quam presentibus	143	1101-1189	980	1100-1201	1025	1100-1201	59	1101-1199
tam futuris quam presentibus	13	1110-1164	60	1101-1199	/	/	/	/
tam futuris quam presentibus imperpetuum	8	1113-1179	17	1113-1198	12	1199	1	1199
tam futuris quam presentibus in perpetuum	108	1110-1189	282	1110-1201	32	1113-1195	151	1138-1198
tam futuris quam presentibus perpetuo	1	1155	1	1155	0	0	0	0
tam futurorum quam presentium generationi	1	1135	1	1135	0	0	0	0
tam his qui presentes sunt quam eis qui futuri sunt	1	1161	1	1161	0	0	0	0
tam his qui sunt quam eis qui futuri sunt	1	1161	1	1161	0	0	0	0
tam modernis quam futuris	1	1186-1186	6	1176-1201	1	1199	2	1196-1199
tam modernis quam posteris	3	1165-1198	33	1104-1201	2	1180-1189	10	1145-1199
tam posterius quam moderni	1	1180	11	1150-1199	0	0	11	1102-1199
tam posteris quam hodiernis	4	1154-1167	5	1154-1167	3	1159-1162	3	1159-1162
tam posteris quam praesentibus	0	0	5	1116-1192	0	0	8	1128-1191
tam posteris quam presentibus	3	1102-1200	74	1101-1200	5	1159-1196	55	1100-1200
tam posterorum quam modernorum	1	1173	1	1173	0	0	2	1133-1147
tam praesentibus quam futuris	7	1120-1195	83	1100-1201	1	1145	74	1100-1200
tam presentibus quam futuris	60	1105-1201	880	1101-1201	29	1116-1199	29	1116-1199
tam presentibus quam futuris in perpetuum	46	1108-1201	172	1108-1201	25	1116-1199	139	1116-1200
tam presentibus quam posteris	4	1169-1173	14	1115-1198	3	1169-1173	21	1122-1201
tam succedentibus quam modernis	1	1170	1	1170	0	0	0	0
Uniuersis ad quos littere presentes peruenerint	1	1193	2	1190-1193	0	0	0	0
uniuersis Christi fidelibus	2	1197-1201	53	1101-1190	0	0	4	1151-1199
uniuersis in christo fidelibus feliciter uiuere	1	1161	1	1161	0	0	0	0
Uniuersis sacre matris ecclesie filiis	1	1177	1	1177	0	0	0	0
uniuersis sancte matris ecclesie filiis	3	1157-1182	23	1105-1198	2	1157	12	1119-1194

6.4. Le préambule

Formule	DiBe Cambrai	Dates	DiBe Total	Dates	ChaGal Cambrai	Dates	ChaGal Total	Dates
a deo dignitatis cura pastoralis ecclesiis	1	1146	1	1146	0	0	0	0
a deo dignitatis cura pastoralis ecclesiis nobis commissis	1	1147	1	1147	0	0	0	0
a die bona ut particula boni doni non te pretereat discretionis oculo	1	1120	1	1120	0	0	0	0
a domino dignitatis	1	1154	1	1154	0	0	0	0
a malefactoribus et tyrannis distrahi et dissipari	1	1161	1	1161	0	0	0	0
a memoria elabuntur	2	1160-1162	3	1139-1162	0	0	3	1122-1147
a memoria elabuntur ea que nobis pie et canonice acta sunt	1	1162	1	1162	0	0	0	0
a nobis seu ab aliis bene gesta quando oportunum fuerit	1	1148	1	1148	0	0	0	0
a prefatis sancte ecclesie aguntur antiquitatis intercedente successione	1	1160	1	1160	0	0	0	0
a successorum memoria decidant scripto signemus	1	1161	1	1161	0	0	0	0
a superno iudice retributionis eterne premia consequamur	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
abiecta mundi sarcina	4	1136-1189	7	1136-1189	1	1138	1	1138
ac ecclesiarum nobis commissarum statum incolumem episcopali sollicitudine conseruare	1	1183	1	1183	0	0	0	0
ac subsequente diuina gratia transeamus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ad bene agendum	9	1113-1161	10	1113-1161	1	1113	4	1113-1163
ad bene agendum ammoneamur prouidendum nobis est	1	1133	1	1133	0	0	0	0
ad bene agendum commoneamur	2	1141-1146	2	1141-1146	0	0	0	0
ad bene agendum commoneamur necessarium nobis est	1	1146	1	1146	0	0	0	0
ad bene agendum incessanter commonemur prouidendum nobis est	2	1143-1161	2	1143-1161	0	0	0	0
ad bene discernendum	1	1138	1	1138	0	0	0	0
ad bene operandum	3	1123-1140	3	1123-1140	1	1133	3	1133-1166
ad bonorum suorum alienationem calamitas miseranda	1	1199	1	1199	1	1199	1	1199
ad diuinum seruitium exequendum deesse cognoscimus	1	1158	1	1158	0	0	0	0
ad domesticos fidei secundum apostolice predicationis persuasionem	1	1169	1	1169	0	0	0	0
Ad eam quam gerimus amministrationis sollicitudinem spectat	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ad ecclesiasticas impugnationes expugnandas scuto bonae uoluntatis gladio spirituali accingamur	1	1146	1	1146	0	0	0	0
ad haec qui a pueritia edocti pastorali armatura subnixi	1	1146	1	1146	1	1146	1	1146
Ad hoc in sancta ecclesia locum et nomen obtinemus	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
Ad hoc in specula domus dei per misericordiam dei constituti sumus	1	1155	1	1155	0	0	0	0
Ad hoc in specula positi sumus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
ad hoc nobis creditam esse arbitramur	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ad laudem dei	1	1154	8	1128-1177	0	0	0	0

ad minores ecclesias possidentis largitione	1	1172	1	1172	0	0	0	0
Ad officium nobis collate dignitatis pertinet	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
ad omnes maxime autem ad domesticos fidei	6	1101-1169	13	1101-1183	4	1101-1154	11	1101-1174
ad omnes nostrę amministrationis subiectos nostram diffundat	1	1183	1	1183	0	0	0	0
ad perfectum	2	1142-1142	2	1142	0	0	2	1145-1191
ad posterorum transmittere memoriam	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
ad posteros quod perhenni memoria seruare disponit	1	1170	1	1170	0	0	0	0
ad profectum ecclesiarum que nobis subdite sunt	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ad profectum nostrum credimus centuplari	1	1165	1	1165	0	0	0	0
ad sancte conuersationis portum enatarunt precipue uigilare decreuimus	1	1137	1	1137	0	0	0	0
ad supportationem ecclesiarum religione commendabilium	1	1155	1	1155	0	0	0	0
ad sustentationem pauperum multiformem	1	1186	1	1186	0	0	0	0
ad tranquillum et placidum	3	1138-1165	4	1131-1165	0	0	1	1129
ad tranquillum et placidum contemplationis portum enatauerunt	3	1138-1165	4	1131-1165	0	0	0	0
administrationis nostre primitias domino deuouimus	1	1131	1	1131	0	0	0	0
admonent et si que beneficia ex bonorum elemosinis eisdem conferuntur	1	1154	1	1154	0	0	0	0
affabilem te facito	5	1123-1141	6	1122-1141	0	0	0	0
Affectus ergo diuitem facit collationem aut pauperem	1	1148	1	1148	0	0	0	0
alicui ecclesie alicuius ecclesiastici beneficii fit	1	1175	1	1175	0	0	0	0
aliquid patiantur dispendium	1	1154	1	1154	0	0	0	0
aliquod descendit beneficium ipsum donum scripturam desiderat	1	1172	1	1172	0	0	0	0
aliquod inperfectioni nostrę subsidium comparemus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
aliquod patiantur dispendium	2	1146-1147	2	1146-1147	0	0	0	0
altius promouere et promota ut permaneant firma sanctione solidare	2	1124-1148	2	1124-1148	0	0	0	0
Amministrationis nostre sollicitudinem	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ampliori tamen liberalitatis affectu	1	1173	1	1173	0	0	0	0
Annis labentibus et tempore cursus sui tenorem uolubilitate peragente	1	1166	1	1166	0	0	0	0
ante mortem benefac	6	1117-1141	6	1117-1141	0	0	0	0
ante mortem benefacite	1	1131	1	1131	0	0	0	0
ante mortem tuam benefac	1	1132	1	1132	0	0	0	0
ante obitum tuum	1	1138	1	1138	0	0	0	0
Apostolus nos exhortans ad seminandum	1	1142	1	1142	0	0	0	0
approbare laudamus	1	1137	1	1137	0	0	0	0
apud inferos non est inuenire cybum	1	1131	1	1131	0	0	0	0
assensu patrata laudauimus	1	1160	1	1160	0	0	0	0
assidua rerum gestarum perit	1	1166	2	1166	0	0	0	0
Attendentes autem illud scripture	1	1169	1	1169	0	0	0	0
auara suscessorum temptat audacia opere	1	1162	1	1162	0	0	0	0

auctoritatis nostre priuilegio	1	1139	2	1104-1139	0	0	0	0
Audiens quod de perfectione querentibus dominus responderit	1	1159	1	1159	0	0	0	0
austeritate indebita non repellimus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
aut ad alios usus quam ordinati constituti sunt redditus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
aut iniusta uexatione collato priuetur beneficio	1	1175	1	1175	0	0	0	0
aut per alicuius iniuriosam uexetur inquietationem	1	1172	1	1172	0	0	0	0
beatus qui intelligit	1	1133	5	1126-1162	0	0	0	0
Beatus qui intelligit super egentem et pauperem	1	1133	1	1133	0	0	0	0
bene disposita corroborare	1	1135	1	1135	0	0	0	0
bene preesse instruunt et admonent	2	1147-1154	2	1147-1154	0	0	0	0
bene preesse instruunt et ammonent	1	1146	1	1146	0	0	0	0
benefac iusto	1	1119	3	1119-1140	0	0	0	0
benefac iusto et erit retributio in bonis tuis multa	1	1119	1	1119	0	0	0	0
benefacere res earum ampliare eis que deseruientibus	1	1154	2	1150-1154	0	0	0	0
benefacta proborum benigniter approbare	1	1167	1	1167	0	0	0	0
beneficia aliqua ecclesiis Dei conferuntur	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
beneficio scriptionis transmittit	1	1170	1	1170	0	0	0	0
beneficiorum ubere pasti reficimur curam propensius habere	1	1159	1	1159	0	0	0	0
benigne eis administrare debemus	1	1158	1	1158	0	0	0	0
benigne et affluenter largiamur	1	1147	1	1147	0	0	0	0
bona pacis quam portantium pedes beati sunt quanto constant	1	1185	1	1185	0	0	0	0
boni doni non te pretereat	4	1116-1120	4	1116-1120	3	1116- 1120	4	1116-1123
bonorum iusta petitio cum sit exaudienda	1	1134	1	1134	0	0	0	0
bonorum uirorum in coenobiis degentium ieiuniis uigiliis	1	1142	1	1142	0	0	0	0
bonum ad omnes uero maxime ad domesticos fidei debeamus prouidendum nobis est ne super indiscreta rogatione in oculis summi exactoris arguamur	1	1132	1	1132	0	0	0	0
bonum fac et habebis ex eo laudem ex bene facto non tam laudem quam boni capto remunerationem	1	1163	1	1163	0	0	0	0
bonum operantes non deficiamus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
bonum operari debeamus	1	1169	1	1169	0	0	0	0
bonum operemus ad omnes maxime autem ad domesticos fidei	1	1165	1	1165	0	0	0	0
caritate ea que largitionibus principum et oblationibus fidelium ecclesiis dei collata sunt	1	1161	1	1161	0	0	0	0
casum similem ea que fideliter et bene donamus quanta possumus industria roborari	1	1176	1	1176	0	0	0	0
certis litterarum monimentis commendare debemus	1	1170	1	1170	1	1170	1	1170
ceteris digniora tanto firmius obseruanda sacris annotari litterarum apicibus meruerunt	1	1185	1	1185	0	0	0	0
cibum qui non perit	1	1138	1	1138	0	0	0	0
circa illos tamen qui abiecta mundi sarcina felici naufragio	2	1136-1137	4	1136-1140	0	0	0	0
cognoscimus querelas ecclesiasticas titulo pacis in melius	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177

commutare								
cohortari et adiuuare tenemur	1	1183	1	1183	0	0	0	0
Coloniensis caritatis bono zelo bono animo sancti spiritus ductu constituisse	1	1186	1	1186	0	0	0	0
commissis frequenter nos inuigilare	3	1146-1154	3	1146-1154	0	0	0	0
commonemur curandum nobis est	1	1138	1	1138	0	0	0	0
compellit auctoritas ut in ecclesiarum profectibus strenui	1	1137	1	1137	0	0	0	0
congregationi pauperum affabilem te facito	4	1125-1141	5	1122-1141	1	1133	1	1133
congregationi presbyterorum affabilem te facito	1	1123	1	1123	0	0	0	0
consilia et a semita prudentium pedem auertere	1	1159	1	1159	0	0	0	0
constructis rerum impensione	1	1154	2	1150-1154	0	0	0	0
Consuete circumspectionis est	1	1171	1	1171	0	0	0	0
contemplationis portum enatauerunt speciali	3	1138-1165	4	1131-1165	0	0	0	0
controuersiam inter uenerabilem	1	1140	2	1140-1150	0	0	0	0
cotidie sollicitudo pastoralis cure ecclesiam dei exaltare et beneficiis munerare necesse est	1	1132	1	1132	0	0	0	0
Credimus administrationis nostre primordiis	1	1173	1	1173	0	0	0	0
Cum a sede pontificali	1	1172	1	1172	0	0	0	0
Cum ad bene operandum racio	1	1140	1	1140	0	0	0	0
Cum ad nostrę edificationis profectum Salomonis clamet auctoritas	1	1125	1	1125	0	0	0	0
Cum ad omnes maxime autem	1	1169	1	1169	0	0	0	0
Cum dei ecclesiis bona impendimus necesse est	1	1155	1	1155	0	0	0	0
Cum ex debito officio	1	1158	1	1158	0	0	0	0
Cum ex scriptura que ait	1	1113	1	1113	0	0	0	0
Cum ex Scripturarum attestacione que ait	1	1133	1	1133	0	0	0	0
Cum ex scripturę attestacione que ait	1	1136	1	1136	0	0	0	0
Cum in diuinis eloquiis sancitum sit	1	1148	1	1148	0	0	0	0
cum in ecclesiaste scriptum sit	4	1117-1138	4	1117-1138	0	0	0	0
cum nomen pacis dulce sit	1	1176	1	1176	0	0	0	0
cum nos ammoneat	1	1132	1	1132	0	0	0	0
cum nostri ordinis sublimitas immo	1	1137	1	1137	0	0	0	0
Cum omni gregi dominico pastoralis officii debito iubemur intendere	1	1163	1	1163	0	0	0	0
Cum omnibus ecclesiis diocesi nostre subiectis benefacere teneamur	1	1173	1	1173	0	0	0	0
Cum omnibus ecclesiis ex debito caritatis	2	1173-1177	2	1173-1177	1	1173	2	1173-1177
Cum omnium diocesis nostre iuxta apostolum ecclesiarum	1	1159	1	1159	0	0	0	0
Cum opido periculosum sit	1	1159	1	1159	0	0	0	0
Cum pastoralis officii sollicitudo	1	1183	1	1183	0	0	0	0
Cum petitionibus seruorum dei iustis et rationabilibus diuini cultus amore fauemus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
Cum rerum ecclesiasticarum ac precipue immobilium alienatio tam sacris canonibus	1	1199	1	1199	1	1199	1	1199
Cum scriptura attestante que ait	2	1131-1141	2	1131-1141	0	0	0	0

Cum scriptura dicat	2	1110-1163	2	1110-1163	0	0	1	1130
cum scripture attestazione que ait	1	1133	1	1133	1	1133	1	1133
cum secundum apostolum operari	1	1132	1	1132	0	0	0	0
cum secundum apostolum operari bonum ad omnes	1	1132	1	1132	0	0	0	0
cum secundum euangelium thesaurizandi sunt thesauri	1	1132	1	1132	0	0	0	0
Cum secundum Salomonem qui ait	1	1111	1	1111	0	0	0	0
Cum secundum scripturam que ait	1	1146	1	1146	0	0	0	0
Cum secundum statuta	1	1192	1	1192	0	0	0	0
cum sigillis corroborantur autenticis	1	1166	1	1166	0	0	0	0
cura pastoralis ecclesiis nobis	2	1146-1154	2	1146-1154	0	0	0	0
Curam habe de bono nomine hoc enim magis permanebit tibi	1	1110	1	1110	0	0	0	0
curam licet indigni suscepimus dignum est	1	1176	1	1176	0	0	0	0
de benedictionibus eorum	1	1141	2	1141-1192	1	1175	1	1175
de bonis dispensationi nostrę	1	1192	1	1192	0	0	0	0
de crastino in lacrimis seminant ut in gaudio metant	1	1185	1	1185	0	0	0	0
de ministerio nobis credito	1	1132	1	1132	0	0	0	0
de necessitate susceptę administrationis	1	1195	1	1195	0	0	0	0
de re legitime facta indignum incipiat litigium suscitare	1	1172	1	1172	0	0	0	0
Debemus qua possumus ratione occasiones preuenire discordie pacis seruare concordiam	1	1153	1	1153	0	0	0	0
debet inuigilare inde est quod	1	1155	1	1155	0	0	0	0
Debita officii nostri sollicitudine commonemur	1	1138	1	1138	0	0	0	0
decessioni et successioni	1	1170	1	1170	1	1170 1	1170	
decessorum tramite rationis utentium instituta	1	1155	1	1155	0	0	0	0
deo dignas oblationes	2	1110-1113	2	1110-1113	1	1113	1	1113
Deo placere cupientes	2	1142-1142	2	1142	0	0	0	0
Deus Deorum	2	1142-1142	2	1142	0	0	2	1113-1146
deus deorum quis hanc sollicitudinem habeat	1	1142	1	1142	0	0	0	0
diffinita uel terminata fuerit	1	1170	1	1170	0	0	0	0
dignum ducimus ex his que nobis summus largitor creditit	1	1165	1	1165	0	0	0	0
dignum duximus	10	1123-1193	110	1101-1201	4	1153-1199	190	1100-1201
dignum duximus et tenendum	1	1193	1	1193	0	0	0	0
Dignum est et nostri ministerii id expedit dignitati	1	1161	1	1161	0	0	0	0
Dignum et iustum est	1	1145	2	1145-1200	0	0	0	0
dilectionis et sollicitudinis	3	1138-1165	5	1131-1195	0	0	1	1129
Diligenter sibi cauit in inuentione litterarum humana industria	1	1172	1	1172	0	0	0	0
diligentia cauta nos circumspectione preterita presentia considerare	1	1162	1	1162	0	0	0	0
diligentiam et eis presertim	1	1179	1	1179	0	0	0	0
dioceseos nostre fidelibus prout facultas suppetit	1	1137	1	1137	0	0	0	0
diuina attestante scriptura quę ait	1	1132	1	1132	0	0	0	0
diuina miseratione elaborabimus	2	1142-1142	2	1142	0	0	0	0
diuina prestante gratia	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186

domino plebem perfectam	1	1161	1	1161	0	0	0	0
donatio ipsa cui confertur	1	1175	1	1175	0	0	0	0
dum mores sanctos diligimus	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
dum tempus habemus	5	1101-1137	14	1101-1190	3	1101-1164	15	1101-1166
ea impendere perdoceatur	1	1140	1	1140	0	0	0	0
ea prouidentia confirmare	3	1146-1154	3	1146-1154	0	0	0	0
ea que in diocesi nostra nomine elemosine ecclesiis conferuntur	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
ea que memoria digna sunt scriptis memorialibus annotare	1	1180	1	1180	0	0	0	0
earum possessiones episcopali priuilegio muniamus	1	1142	1	1142	1	1142	1	1142
earum possessiones pontificali auctoritate muniamus	1	1144	1	1144	0	0	0	0
earundem ecclesiarum conuertantur	1	1145	1	1145	0	0	0	0
ecclesia uiuentis scripti digne tutari desiderat	1	1175	1	1175	0	0	0	0
Ecclesiarum commoditatibus	1	1139	1	1139	1	1142	1	1142
ecclesiarum nostrarum curam indesinenter gerere	1	1147	1	1147	0	0	0	0
ecclesias nobis subditas uisitamur	1	1158	1	1158	0	0	0	0
ecclesiasticarum personarum	1	1195	8	1119-1197	0	0	6	1117-1191
Ecclesiastici beneficii donum	1	1172	1	1172	1	1172	1	1172
ecclesiis dei posterorum temeritas sibi illicite uendicet	1	1145	1	1145	0	0	0	0
ecclesiis nobis a deo commissis prouideamus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
edoceatur arguendi sumus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
effectum salutarem uigilandum est	1	1160	1	1160	0	0	0	0
eis aliquid impertiri qui bonum bonis uiris administrantes	1	1165	1	1165	0	0	0	0
eis curam adhibere	1	1152	1	1152	0	0	0	0
eis sine perturbatione et malorum hominum infestatione liceat possidere	3	1162-1177	3	1162-1177	3	1162-1177	3	1162-1177
elemosinam pauperum ne defraudes	1	1122	1	1122	0	0	0	0
elemosinarum largitione subuenire debemus	1	1169	1	1169	0	0	0	0
Eorum itaque qui pro communi omnium uictoria militant seruandis stipendiis inuigilare debemus	1	1161	1	1161	0	0	0	0
eorum orationibus aliquod nostrae imperfectioni	1	1136	1	1136	0	0	0	0
eorum ordinata beneficentia functorum presertim	1	1155	1	1155	0	0	0	0
eorum precipue quieti et opitulationi intendimus	1	1162	1	1162	0	0	0	0
eorumque pia uota in tranquillitate confouere studemus	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
eorumque uota pro officio confouere	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
eos ad unitatem spiritus in uinculo pacis componant	1	1176	1	1176	0	0	0	0
eos eorum que res pre ceteris fouere et munire	1	1161	1	1161	0	0	0	0
episcopali legitime factas modo memoria titubante modo uersutia caullante contingit	1	1176	1	1176	0	0	0	0
episcopi ut quos nobis cura pastoralis subiecit	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
Equitatis forma est et pastoralis dignitatis interest discordantium lites ad pacis federa reuocare	1	1183	1	1183	0	0	0	0
erit gratia in bonis tuis multa attendendum	1	1132	1	1132	0	0	0	0

erit gratia in donis tuis multa	4	1126-1146	4	1126-1146	1	1142	1	1142
erit retributio	1	1119	1	1119	0	0	0	0
et affectu familiares nostros et relligiosos uiros ueneramur et amplectimur	1	1148	1	1148	0	0	0	0
et affectum exhibemus deuotiorem	1	1176	1	1176	0	0	0	0
operemur bonum ad omnes maxime autem ad domesticos fidei	1	1133	1	1133	3	1101-1133	7	1101-1166
et auctoritas apostolice dignitatis miserabilem questionem immo conquestionem casus	1	1197	1	1197	0	0	0	0
et bene preesse instruunt	3	1146-1154	3	1146-1154	0	0	0	0
et causa ipsa ecclesiastico iudicio seu amicabili compositione	1	1170	1	1170	0	0	0	0
et ceteris christi fidelibus ecclesiis dei contraduntur	1	1162	1	1162	0	0	0	0
et cognitis curam emendationis adhibere pia et honesta et laudabilis uoluntas est	1	1151	1	1151	0	0	0	0
et coram nobis idoneis testibus recognita	1	1145	1	1145	0	0	0	0
et curam habentes pauperum christi	1	1133	1	1133	0	0	0	0
et defensare quod eis beneficio collatum est	1	1165	1	1165	0	0	0	0
et ea scripto confirmare	1	1146	1	1146	0	0	0	0
et earum paci ac utilitati prout possumus debita sollicitudine prouidere	1	1147	1	1147	0	0	0	0
et earum possessiones	3	1140-1155	3	1140-1155	1	1162	1	1162
et eleemosinas conseruare	1	1161	1	1161	0	0	0	0
et eorum oratione christiane professionis populo incessanter ualeant subuenire	1	1155	1	1155	0	0	0	0
et erit gratia	10	1120-1146	10	1120-1146	2	1133-1142	2	1133-1142
et erit gratia in bonis tuis multa	6	1120-1133	6	1120-1133	1	1133	1	1133
et erit gratia in donis tuis multa	4	1126-1146	4	1126-1146	1	1142	1	1142
et exhibitioni pauperum habundetis	1	1192	1	1192	0	0	0	0
Et ideo gestorum noticiam quam diu perseuerare uolumus	1	1170	1	1170	0	0	0	0
et inopiam releuare necessarium duximus	1	1155	1	1155	0	0	0	0
et ipsa res salutaris ad percipiendam eius dulcedinem	1	1160	1	1160	0	0	0	0
et particula boni doni non te pretereat discretionis oculo	3	1116-1117	3	1116-1117	3	1116-1120	4	1116-1123
et per temporalia bona eternalia promerenda	1	1134	1	1134	0	0	0	0
et precium rebus imponit et beatus est qui quod habet ex affectu tribuit	1	1148	1	1148	0	0	0	0
et quia officii nostri est nobis commissos manutenere	1	1165	1	1165	0	0	0	0
et rem ipsam prout gesta est	1	1173	1	1173	0	0	0	0
Et rursum	2	1133-1141	3	1108	1	1133	9	1102-1200
et si omnibus in communi nostrę dioceseos fidelibus generalem curam debemus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
et si opis indigus grex aliquis inuentus fuerit	1	1149	1	1149	0	0	0	0
et uersutis ne in posterum emergant cauillationibus contraitur	1	1185	1	1185	0	0	0	0
et utilitati omnium ecclesiarum efficaciter prouideamus	1	1155	1	1155	0	0	0	0

etiam augmentemus seruatas	1	1195	1	1195	0	0	0	0
etiam quod a precessoribus suis eisdem collatum constiterit	1	1164	1	1164	0	0	0	0
etsi omnibus in communi nostre dioceseos fidelibus generalem curam debemus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
euanescere quae legitime a nobis acta sunt	1	1177	1	1177	0	0	0	0
eum diligentibus omnia cooperantur	1	1138	1	1138	0	0	0	0
Ex autentico scripto	1	1180	4	1180-1192	0	0	4	1115-1183
ex beneficio nobis a deo eius inopie subuenire debemus	1	1149	1	1149	0	0	0	0
Ex concessa nobis a deo officii dignitate	1	1155	1	1155	0	0	0	0
ex debito suscepti	1	1192	2	1181-1192	0	0	0	0
ex his quae nobis collata sunt	1	1147	1	1147	0	0	0	0
ex nostri ministerii officio pro posse debemus	1	1161	1	1161	0	0	0	0
ex nostris prodesse et aliorum erga eos	1	1139	1	1139	0	0	0	0
Ex officio nostro	3	1111-1142	6	1111-1197	1	1142	3	1134-1142
Ex officio pastoralitatis instruimur	1	1147	1	1147	0	0	0	0
Ex pontificali administratione sollicitudini nostrae incumbit	1	1147	1	1147	0	0	0	0
ex rebus dispositioni nostre concessis augmentare	1	1135	1	1135	0	0	0	0
Ex scriptura quae ait	1	1119	1	1119	0	0	0	0
Ex scripturarum attestazione qua dicitur	1	1121	1	1121	0	0	0	0
ex Scripturarum attestazione que ait	1	1133	1	1133	0	0	0	0
Ex scripture assertionem que ait	1	1117	1	1117	0	0	0	0
Ex suscepte administrationis officio tenemur	1	1194	1	1194	0	0	0	0
Exemplo pastorum uigilantium et custodientium uigilias	1	1185	1	1185	0	0	0	0
Explorati iuris est pontificali circumspectioni congruere	1	1164	1	1164	0	0	0	0
fertili cuius orationum scilicet	1	1159	1	1159	0	0	0	0
fidelium christianorum conferuntur	1	1145	1	1145	0	0	0	0
fieri confidimus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
Fili si habes benefac tecum et Deo dignas oblationes offer	1	1113	1	1113	1	1113	1	1113
filiis qui nascuntur et exurgunt cognoscenda mandamus	1	1160	1	1160	0	0	0	0
formam diffinitionis aut pacis dignum est scriptis memorialibus tradere	1	1170	1	1170	0	0	0	0
fratrum deo deuote famulantium	1	1152	1	1152	0	0	0	0
frequenter estuante auaricia uel deficiente memoria reuerti	1	1166	1	1166	0	0	0	0
frequenter impediri dignum ducimus contra adinventiones uersutię contra lubricum memorię uel quemlibet	1	1176	1	1176	0	0	0	0
frequenter nos inuigilare	3	1146-1154	3	1146-1154	0	0	0	0
futura ne qua forte nostra incuria detrimentum patiatur ecclesię pax et concordia	1	1162	1	1162	0	0	0	0
gratum Deo exhibemus obsequium iuxta illud	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
Habentes memoriam illius scripture sacre	1	1173	1	1173	0	0	0	0
Hinc subeunt rixe et frequentissime succrescente	1	1166	2	1166	0	0	0	0
His malis precauere debent uiri industrii et religiosi	1	1153	1	1153	0	0	0	0

Hoc autem quod sine pontificali auctoritate irreuocabiliter jura non sinunt commorantium	1	1199	1	1199	0	0	0	0
hominibus bone uoluntatis	1	1160	2	1160-1170	0	0	1	1190
honora dominum de tua substantia	3	1100-1146	3	1100-1146	0	0	2	1108-1131
huius fluctuante pelago ad tranquillum et placidum contemplationis id est summo pontifice	3	1138-116+5	4	1131-1165	0	0	0	0
Igitur si omnium ecclesiarum que nobis commissę sunt curam generaliter gerimus speciali tamen sollicitudine	1	1148	1	1148	0	0	0	0
illatas incommoditates	1	1139	1	1139	0	0	0	0
illi prodesse magis rem ullam	1	1134	1	1134	1	1134	1	1134
illis diligentiori cura insistimus	1	1163	1	1163	0	0	0	0
illis maxime intendentes qui abiecta mundi sarcina non curantes cogitare	1	1185	1	1185	0	0	0	0
illis tamen qui felici naufragio abiecta seculari sarcina de mundi	3	1138-1165	4	1131-1165	0	0	0	0
in bone memorię domni	1	1159	1	1159	0	0	0	0
in bonis tuis multa	7	1119-1133	7	1119-1133	1	1133	1	1133
in bonum non in uacuum currimus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
in commemorationem ueteris acti scripto signemus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
in communi prodesse debemus	1	1137	1	1137	0	0	1	1129
in consecratione nostra ex consuetudine nobis preceptum est	1	1142	1	1142	0	0	0	0
in controuersiam uolumus scripto ir retractabiliter annotari	1	1166	1	1166	0	0	0	0
in donis tuis multa qualiter	1	1138	1	1138	0	0	0	0
in his que intus et que foris sunt	1	1176	1	1176	0	0	0	0
In hoc feruor pontificalis dignitatis opus diuini laboris peragit	1	1185	1	1185	0	0	0	0
in obliuionis abyssum paulatim uel subito declinare	1	1159	1	1159	0	0	0	0
In omni donatione que titulo elemosine collata est	1	1175	1	1175	0	0	0	0
In omni uita tua dilige eum qui te fecit et ministros eius conserua	1	1117	1	1117	0	0	0	0
in operibus bonis que gratis accepimus gratis reddamus	1	1148	1	1148	0	0	0	0
in posterum sopiuntur	2	1189-1193	2	1189-1193	0	0	0	0
in praesenti opera misericordiae	1	1142	1	1142	0	0	0	0
in quibus et totius religionis lucet	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
in quibus pari assensu et bona pace conueniunt	1	1180	1	1180	0	0	0	0
in sancto Iherosolimitano xenodochio	1	1159	1	1159	0	0	0	0
in sortem domini artius uigilant parare	1	1161	1	1161	0	0	0	0
in tempore oportuno	1	1138	2	1132-1138	0	0	2	1152-1198
Incumbit officio sedulitatis nostre	1	1154	1	1154	0	0	0	0
infirmi nutriantur pauperes et peregrini sustententur	1	1159	1	1159	0	0	0	0
inibi deo famulantium stipendiis cultus diuinus pariter crescat et augmentetur	1	1173	1	1173	0	0	0	0
Iniunctum exigit officium	1	1152	1	1152	0	0	0	0
inopias uelle cognoscere	1	1152	1	1152	0	0	0	0
Intelleximus uos inter uos confratram quandam quam sancti	1	1186	1	1186	0	0	0	0

spiritus appellatis									
intentionem ecclesiis tamen seu monasteriis nobis commissis sollicitudinem amplioem	1	1176	1	1176	0	0	0	0	
Inter cetera pietatis opera nostre que professionis articulos hoc quoque statuimus in animo	1	1177	1	1177	0	0	0	0	
Inter ceteros nostre professionis articulos hanc que sponsonem fecimus	1	1189	1	1189	0	0	0	0	
inter nos hactenus inauditi uobis uindicandum	1	1197	1	1197	0	0	0	0	
Interest episcoporum uel personarum que per electionem sedi presunt episcopali	1	1176	1	1176	0	0	0	0	
intus deuotionis saluberrimae laudibus honoretur	1	1185	1	1185	0	0	0	0	
inuenire cibum	7	1111-1141	7	1111-1141	0	0	0	0	
inuigilandum nobis est tu erogationes nostras oculo discretionis intueamur	1	1141	1	1141	0	0	0	0	
inuitamur prouidendum itaque nobis est ne de nostra tarditate post mortem abiudicemur	1	1132	1	1132	0	0	0	0	
ipsa res salutaris subditorum lites extinguant	1	1176	1	1176	0	0	0	0	
ipsas ecclesias ipsarum	2	1123-1164	2	1123-1164	0	0	0	0	
ita malignitatis argumentum est	1	1167	1	1167	0	0	0	0	
itaque ex ordinatione caritatis	1	1140	1	1140	0	0	0	0	
iudicio seu compositione terminata fuerit	1	1171	1	1171	0	0	0	0	
iustificia animam tuam	1	1138	1	1138	0	0	0	0	
iustum est ut illud munimine	1	1163	1	1163	0	0	0	0	
labilis est rerum memoria que nullis scripturę uestigiis representatur	1	1170	1	1170	0	0	0	0	
largitione peccatorum	1	1173	3	1171-1174	0	0	1	1173	
libertatem approbare et firmare studeamus	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0	
licet cunctis nostre prouidentie subiectis secundum officii nostri nomen	1	1176	1	1176	0	0	0	0	
licet iuxta apostolum bonum ad omnes operari debeamus maxime	1	1155	1	1155	0	0	0	0	
Licet uniuersis sancte ecclesie filiis congruat quod apostolica auctoritas intonat	1	1157	1	1157	0	0	0	0	
litterarum annotamina et scriptorum nominenta precippue	1	1166	1	1166	0	0	0	0	
litterarum insinuatione posterorum notitie transmitti	1	1177	1	1177	0	0	0	0	
loco patrum nostrorum licet immeriti presidemus	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186	
longeua diuturnitas rerum recto ordine peractarum sepe obliuionem generat obliuio contentionem	1	1153	1	1153	0	0	0	0	
malo discordie sancta pacis etiam inter amicos rumpuntur federa hec mala sola tollunt	1	1166	1	1166	0	0	0	0	
manifestum eisdem indignanter obuiare	1	1167	1	1167	0	0	0	0	
maxime autem ad domesticos fidei	8	1101-1169	30	1101-1183	6	1101-1164	17	1101-1174	
memorare nouissima tua	5	1113-1133	6	1113-1157	0	0	0	0	
memorare nouissima tua et in aeternum non peccabis	2	1113-1119	2	1113-1119	0	0	0	0	

memorare nouissima tua et in eternum non peccabis	2	1121-1133	2	1121-1133	0	0	0	0
memoria et mater erroris obliuio ueritatis	1	1166	2	1166	0	0	0	0
memoria quo animus plenarie edoceatur	1	1165	1	1165	0	0	0	0
michi fecistis	2	1111-1157	3	1111-1162	2	1111-1157	3	1111-1157
Miram fidelissimi ducis sanctionem et omnino catholici principis ammonitionem congratulabunda deuotione amplectimur	1	1153	1	1153	0	0	0	0
modis omnibus affectantes ne a recto itinere ab ipsis preostenso aliquando declinemus	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186
more aliorum religiosorum	1	1195	1	1195	1	1195	1	1195
multis que multorum astipulata testimoniis frequenter in irritum reuocare	1	1162	1	1162	0	0	0	0
nam ipsa temporum et temporalium instabilitas	1	1170	1	1170	1	1170	1	1170
Nam per earum monimenta	1	1172	1	1172	0	0	0	0
narratione certum tenemus quod quedam admodum laudabilis et deo accepta consuetudo	1	1187	1	1187	0	0	0	0
ne aliqua cauillatione litium in posterum conturbentur	1	1189	1	1189	0	0	0	0
ne alter ad alterius irrumpat inquietudinem	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
ne depereat memorie uestre scripto uolumus mandare	1	1165	1	1165	0	0	0	0
ne ea que pia deuotione	1	1145	1	1145	0	0	0	0
ne forte post aliquanti cursum temporis propter rerum ignorantiam ecclesia suo priuetur beneficio	1	1172	1	1172	0	0	0	0
ne forte processu temporis ignara preteritorum posteritas	1	1172	1	1172	0	0	0	0
ne forte processu temporis propter rei preterite obliuionem	1	1171	1	1171	0	0	0	0
ne forte rerum preteritarum ignara posteritas incipiat	1	1170	1	1170	0	0	0	0
ne in posterum collata beneficia ulla antiquet obliuio	1	1155	1	1155	0	0	0	0
ne in posterum rerum sibi traditarum aliquid patiantur dispendium	1	1154	1	1154	0	0	0	0
ne in posterum rerum sibi traditarum aliquod patiantur dispendium	2	1146-1147	2	1146-1147	0	0	0	0
Ne inconsiderationis uel negligentie neuum incurrisse iudicemur	1	1160	1	1160	0	0	0	0
ne in oculis domini de thesauro nobis commisso ut serui inutiles abiudicemur	1	1133	1	1133	0	0	0	0
ne labentis temporis curriculo in irritum deuocetur exactissima diligentia procurare	1	1164	1	1164	0	0	0	0
Ne lites semel extincte reuiuiscant in posterum nos oportet ex debito pastoralis officii prouidere et de sacris ecclesiis succrescentium cotidie materiam precidere iurgiorum	1	1193	1	1193	0	0	0	0
ne memorie posterorum elabatur	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
ne oues sibi creditae a lupis inuadantur et distrahantur	1	1155	1	1155	0	0	0	0
ne per obliuionis fuliginem a proprio denigrentur effectus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ne per obliuionis situm in irritum reuoluatur	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ne qua antiquet obliuio posterorum memorie commendare	1	1146	1	1146	0	0	0	0
ne quando que disposita sunt	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ne simul terra maledicta in opere suo que paleas pro granis retribuit	1	1161	1	1161	0	0	0	0

ne temporum succedente longeuitate	1	1161	1	1161	0	0	0	0
ne titubante memoria in irritum redeant	1	1170	1	1170	0	0	0	0
ne ulla antiq̄uet obliuio	1	1153	1	1153	0	0	0	0
nec pecunia minuatur satagamur	1	1159	1	1159	0	0	0	0
necesse nobis est ut pro bona uita celesti	1	1136	1	1136	0	0	0	0
necessitudine obligamur	3	1138-1165	4	1131-1165	0	0	0	0
nobis commissis frequenter nos inuigilare	3	1146-1154	3	1146-1154	0	0	0	0
nobis iniungitur	1	1142	1	1142	1	1142	1	1142
nobis sollicitudo pro posse incumbat dilectissime	1	1159	1	1159	0	0	0	0
nobis summa diligentia studendum est	1	1138	1	1138	0	0	0	0
nobis tamen qui auctore Deo ceteris presidemus	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
noctis super gregem suum ovibus quoque nobis creditis inuigilare statuimus	1	1185	1	1185	0	0	0	0
non cessant supplicare	1	1161	1	1161	0	0	0	0
non defrauderis a die bona, et particula boni doni non te pretereat	1	1117	1	1117	3	1116-1120	4	1116-1122
non nocet imo prodest	1	1175	1	1175	0	0	0	0
non posse perire	1	1154	2	1150-1154	0	0	0	0
non solum a predecessoribus nostris	1	1135	1	1135	0	0	0	0
nos admouit ut in promouendis ecclesiis et ecclesiasticis bonis praecepta exhibeat diligentia	1	1181	1	1181	0	0	0	0
Nos autem in his	2	1142-1142	2	1142	0	0	0	0
nos deuotionem cognoscuntur	1	1194	1	1194	0	0	0	0
nos ducat scriptura instruat	1	1140	1	1140	0	0	0	0
Nos igitur qui pontificali cathedrae deo authore licet indigni praesidemus	1	1136	1	1136	0	0	0	0
Nos qui auctore deo christi uices suscepisse cernimur	1	1177	1	1177	0	0	0	0
Nos qui uigilias noctis supra gregem nostrum custodire iubemur	1	1185	1	1185	0	0	0	0
nos semper intendere	1	1135	1	1135	0	0	0	0
nos tam animarum quam corporum pro modulo nostro curam gerentes quae et quanta ouiculis nostris dicimus	1	1155	1	1155	0	0	0	0
nostram constitutis quolibet contractu proueniant testimonii suffragio confirmemus	1	1182	1	1182	0	0	0	0
nostrae auctoritatis preeminencia in posterum roborare curemus	1	1180	1	1180	0	0	0	0
Nostre potissimum interest non tantum ad elemosinam quae opus Dei fidelium mentes inuitare et exhortari	1	1176	1	1176	0	0	0	0
nostrae saluationi congruum speramus	1	1135	1	1135	0	0	0	0
nostrae saluti necessarium non dubitamus	1	1135	1	1135	0	0	0	0
Nostre sollicitudini incumbit	2	1126-1139	2	1126-1139	0	0	0	0
Nulla uirtus maior estimatur	1	1154	1	1154	0	0	0	0
nullum que studium commendabilius est	1	1154	2	1150-1154	0	0	0	0
Oblatio iusti impinguat altare et odor suauitatis est	1	1110	1	1110	0	0	0	0
obligamur	4	1138-1183	5	1131-1183	0	0	5	1124-1133

obliuionis nube obliterari possint	1	1177	1	1177	0	0	0	0
obnubilans certitudinem ordinem confundit iusticie	1	1166	1	1166	0	0	0	0
obsequiis elemosina pio karitatis intuitu collata suis augetur meritis dum eterne retributionis pollicetur	1	1175	1	1175	0	0	0	0
occasio pacisque media tranquillitate loca uenerabilia suis ualeant possessionibus gaudere	1	1186	1	1186	0	0	0	0
officii nostri debito prouidentes	1	1139	1	1139	0	0	0	0
Officii nostri dictatione compellimur	3	1118-1142	3	1118-1142	0	0	0	0
officii nostri est ut eadem munimine	1	1160	1	1160	0	0	0	0
officii nostri exposcit	1	1162	1	1162	0	0	0	0
Officii nostri opus esse debere	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
officii nostri ratio	3	1179-1200	7	1139-1200	0	0	5	1162-1188
Officii nostri ratio postulat	1	1179	1	1179	0	0	0	0
officii nostri sollicitudine	6	1118-1148	5	1118-1148	0	0	5	1130-1189
officii nostri sollicitudo immo diuinarum scripturarum	1	1137	1	1137	0	0	0	0
Officii nostri sollicitudo nos ammonet	2	1179-1183	3	1170-1183	1	1199	1	1199
Officii nostri sollicitudo postulat	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
officio nostro incumbit ut ecclesias et earum possessiones defendere et munire satagamus	1	1140	1	1140	0	0	0	0
offitii nostri necessitate constringimur religiosorum paci prospicere et auctoritate pontificali emergentium conterere	1	1194	1	1194	0	0	0	0
Omne bonum in communem omnium deductum notitiam clarius elucescit	1	1186	1	1186	0	0	0	0
omnibus fidelibus si fieri potest	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
omnibus quibus possumus subuenire debemus	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
omnium fidelium salus exigat benefacta aliorum diligere	1	1137	1	1137	0	0	0	0
operare iusticiam	2	1111-1138	2	1111-1138	0	0	0	0
operatores appareamus	1	1137	1	1137	0	0	0	0
operemur bonum ad omnes maxime autem ad domesticos fidei	4	1101-1137	6	1101-1145	0	0	0	0
operibus misericordie inuigilare nos expedit	1	1140	1	1140	0	0	0	0
opes pro salute anime nostre augeamus	1	1152	1	1152	0	0	0	0
Oportet nos huius seculi periculosis fluctibus nauigantes eterne salutis portum petere	1	1173	1	1173	0	0	0	0
orationibus diuina miseratione elaborabimus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
ovibus suis pabula ministrare sic numirum astuti pastoris sollicitudo	1	1155	1	1155	0	0	0	0
Pacem siquidem ecclesie quam perturbare contendunt principes seculi defensare disponit	1	1153	1	1153	0	0	0	0
paci et quieti ecclesiarum prouidere	3	1162-1177	3	1162-1177	0	0	0	0
paci prospicere et auctoritate pontificali emergentium	1	1194	1	1194	0	0	0	0
pane remuneremur	1	1136	1	1136	0	0	0	0
particulam in coelis aliquam sortiamur	1	1132	1	1132	0	0	0	0
Pastoralis administrationis sollicitudo	1	1181	1	1181	0	0	0	0

Pastoralis amministrationis	1	1182	1	1182	0	0	0	0
Pastoralitatis nostrę necessitudini congruit ecclesiarum religioni tam beneficio quam consilio prouidere	1	1134	1	1134	0	0	0	0
pauperibus Christi specialius caritatis impendere beneficium modis omnibus affectamus	1	1157	1	1157	0	0	0	0
Pauperum christi necessitates	1	1152	1	1152	0	0	0	0
per iusticiam solent	1	1166	1	1166	0	0	0	0
per paternam sollicitudinem prodesse	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
per temporum interualla a memoria hominum decidunt	1	1156	1	1156	0	0	0	0
periculosius tamen salua singulorum reuerentia	1	1159	1	1159	0	0	0	0
perpetue scripti memorie commendetur	1	1171	1	1171	0	0	0	0
persepe damnosum in quibuscumque negociis sapientium declinare	1	1159	1	1159	0	0	0	0
petitionibus condescendere	1	1114	2	1114-1194	0	0	1	1114
petitioni bonorum honestum duxi acquiescere et pro eternalibus quedam mea temporalia dimittere	1	1134	1	1134	0	0	0	0
pia et honesta uoluntas est	1	1152	1	1152	0	0	0	0
piam deuotionem et benefactum predecessoris nostri	1	1137	1	1137	0	0	0	0
Pie postulationis affectus celerem promeretur effectum	1	1155	1	1155	0	0	0	0
plurimum saluti nostre profuturum credimus	1	1155	1	1155	0	0	0	0
pocius quam preesse omnimodis appetamus	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
ponamus thesaurum nostrum	1	1111	1	1111	0	0	0	0
Pontificalis sollicitudinis et compensatiue dispensationis est	2	1124-1148	2	1124-1148	0	0	0	0
portum contemplationis enatarunt praecipue	1	1136	1	1136	0	0	0	0
posteris mandare et presenti scripto confirmare necessarium duximus	1	1160	1	1160	0	0	0	0
posteritatis memorie retinenda traduntur	1	1172	1	1172	0	0	0	0
posterorum memoriae commendemus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
posterorum memorię perpetuo recolenda commendemus	1	1161	1	1161	1	1161	1	1161
praesulatus nostri auctoritate	1	1139	1	1139	0	0	0	0
pre oculis habemus ut bonum facientes non deficiamus	1	1165	1	1165	0	0	0	0
precauens in futurum	1	1145	4	1118-1200	0	0	0	0
praecipue tamen illis uenerabilibus locis debitores sumus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
praecipue tantum his qui spretis mundi huius illecebris christum nudi sequi proposuerunt	1	1169	1	1169	0	0	0	0
praecipueque sacris monachorum collegiis benefacere	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
precium duximus quod a nobis sit	1	1162	1	1162	0	0	0	0
Prelatorum exigit officium ut que ecclesiis fidelium legitime conferuntur	1	1146	1	1146	0	0	0	0
premium cunctis que fidelibus boni operis imitabile relinquit exemplum	1	1175	1	1175	0	0	0	0
presentem descriptionis titulum ereximus	1	1160	1	1160	0	0	0	0
presertim elemosinarum traditiones	1	1170	1	1170	0	0	0	0

presertim tamen eorum curam gerere quos suis uacare iugiter officii mater ecclesia gloriatur	1	1185	1	1185	0	0	0	0
pro facultate nostra benefacere teneamur	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
Pro iustitia agonizare pro anima tua et usque ad mortem certa pro iustitia et dominus expugnabit pro te inimicos tuos	1	1117	1	1117	0	0	0	0
pro nostre dignitatis et officii nomine nostra sollerter inuigilet intentio	1	1177	1	1177	0	0	0	0
pro posse nostro ab ecclesiis nobis subditis repellamus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
pro ut dignum est adquiescimus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
Probabile est et expediens plurimum	1	1177	1	1177	0	0	0	0
procul dubio remunerationis eorum participes nos	1	1139	1	1139	0	0	0	0
profectibus ecclesiarum quibus pastoralis cura prouidere tenemur	1	1179	1	1179	0	0	0	0
profectibus que ipsius affectuosius inuigilare debemus	1	1159	1	1159	0	0	0	0
propensioem diligentiam exhibeamus	1	1179	1	1179	0	0	0	0
propensioem diligentias impendentes beneficia eis collata nostre auctoritatis robore munire studeamus	1	1180	1	1180	0	0	0	0
propensioem indulgeamus	1	1179	1	1179	0	0	0	0
prosperis ecclesiarum successibus inuigilemus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
prouida sanctorum patrum institutione sanctitum est	1	1177	1	1177	0	0	0	0
sprouidendum nobis est ne super indiscreta rogatione in oculis summi exactoris arguamur	1	1132	1	1132	0	0	0	0
sprouidendum nobis est ut pauperibus dei manum eleemosynae abundantius porrigamus	1	1143	1	1143	0	0	0	0
sprouidentiam ad hoc nobis iniunctam esse cognoscimus	1	1182	1	1182	0	0	0	0
sprouidentiam eos precipue plenius confouere	1	1183	1	1183	0	0	0	0
sprouidentię cautela est ammonitioni scripturarum committere	1	1159	1	1159	0	0	0	0
sprout diuina largiri dignatur gratia exhibere debeamus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
sprout equum est confirmare satagimus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
sprudens sollicitudo facta bonorum uirorum scripto annotare	1	1165	1	1165	0	0	0	0
qua possumus officii nostri auctoritate corroboramus	1	1137	1	1137	0	0	0	0
quae ex parte sunt deo placere cupientes	2	1142-1142	2	1142	0	0	0	0
quam ad conferendum	1	1154	1	1154	1	1162	1	1162
quam ecclesiis quaquauersum	1	1154	2	1150-1154	0	0	0	0
quam elemosinam	1	1134	3	1134-1175	1	1145	15	1145-1198
quam hylarem datorem diligendum et multiplicata misericordia	1	1169	1	1169	0	0	0	0
quam non est apud inferos	1	1138	1	1138	0	0	0	0
quam non est apud inferos inuenire cibum	1	1138	1	1138	0	0	0	0
Quando beneficium aliquod sanctis dei ecclesiis largimur	1	1163	1	1163	0	0	0	0
Quando ex largitione fidelium christianorum	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
quanto ecclesie dei sprouidentiam exhibuimus diligentioem	1	1173	1	1173	0	0	0	0
Quapropter praesenti committimus memoriali	1	1195	1	1195	0	0	0	0
quatenus pia uicissitudine de orationibus eorum aliquod	1	1139	1	1139	0	0	0	0

imperfectiōni nostrę subsidium comparemus									
quatinus eorum beneficio aliquod nostre imperfectiōni subsidium comparemus	1	1137	1	1137	0	0	0	0	
quatinus hinc spirituali illinc materiali gladio munita ecclesię libertas subsistat	1	1153	1	1153	0	0	0	0	
quatinus pia uicissitudine de orationibus eorum	2	1138-1165	3	1121-1165	0	0	0	0	
que a nobis ordine bono et canonico acta sunt	1	1160	1	1160	0	0	0	0	
que a nobis solempniter in domino gesta sunt	1	1189	1	1189	0	0	0	0	
que dicit operamini bonum ad omnes	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157	
que ecclesiarum bonis deuotiores existamus	1	1182	1	1182	0	0	0	0	
que in diocesi nostra principum munificentia	1	1139	1	1139	0	0	0	0	
que ministros omnimodis adiuuando in dei seruitio sustentare debeamus	1	1164	1	1164	0	0	0	0	
que minus canonice acta	1	1139	1	1139	0	0	0	0	
Que modernorum nostrorum cognitione	1	1160	1	1160	0	0	0	0	
que peccata purgat et ducit ad uitam	1	1134	1	1134	1	1134	1	1134	
que per electionem sedi preest episcopali	2	1175-1176	2	1175-1176	1	1172	1	1172	
que quanto caritatis affectu quanta beneficiorum affluentia	1	1159	1	1159	0	0	0	0	
que salutem animarum consulunt	1	1170	1	1170	1	1170	1	1170	
que ueritati et testimonio legitime innotuit et fidei	1	1175	1	1175	0	0	0	0	
que utilitas exigit diuturna memoria retineri	1	1177	1	1177	0	0	2	1131	
quecumque in presentia secularium seu ecclesiasticorum iudicum facta uel recognita sunt	1	1172	1	1172	0	0	0	0	
quemlibet et quiescat	1	1195	2	1195	0	0	0	0	
qui abiecta mundi huius sarcina nudi Christum sequi decreuerunt	1	1173	1	1173	0	0	0	0	
qui apostoli uerba retractans dicentis	1	1137	1	1137	0	0	0	0	
qui nec excogitari potest	2	1142-1142	2	1142	0	0	0	0	
qui non deficiunt considerandum nobis est ut de ministerio nobis credito particulam in coelis aliquam sortiamur	1	1132	1	1132	0	0	0	0	
qui nostre cure a summo pastore crediti diuinis uberius uacant officiis	1	1162	1	1162	0	0	0	0	
qui parce seminat parce et metet et qui seminat in benedictionibus de benedictionibus et metet	1	1142	1	1142	0	0	2	1131-1198	
qui pre ceteris assumpti	1	1161	1	1161	0	0	0	0	
qui religiosam uitam agentes suis nos deo precibus poterunt commendare	1	1163	1	1163	0	0	0	0	
qui religiose conuersationis propositum sectari satagunt et amplecti	1	1183	1	1183	0	0	0	0	
qui sanctę conuersationis iter arduum amplecti et tenere ordiuntur	1	1183	1	1183	0	0	0	0	
Quia ad defraudandum plerique promptiores sunt	1	1154	1	1154	0	0	0	0	
quia affectus operi nomen imponit	1	1148	1	1148	0	0	0	0	
quia bone uoluntatis declaratio est	1	1155	1	1155	0	0	0	0	

Quia comissis nobis ecclesiis uigilanti cura	1	1135	1	1135	0	0	0	0
Quia cunctorum Christi fidelium	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
Quia diuina dispensante prouidentia cathedrę pontificali presidemus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
Quia diuina moderante dispositione	1	1162	1	1162	0	0	0	0
Quia ecclesiastici regiminis	1	1176	1	1176	0	0	0	0
Quia ecclesiis quibus inuenimur praeesse debemus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
quia eorum prout possumus pia studia exterius confouemus	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
Quia fragilis memorię rebusque uariis implicite debililas est	1	1159	1	1159	0	0	0	0
quia huius rei gratiam apud dominum scimus	1	1154	2	1150-1154	0	0	0	0
quia maxime amicis et domesticis	1	1140	1	1140	0	0	0	0
Quia negocia a nobis legitime et fideliter terminata	1	1162	1	1162	0	0	0	0
quia nimium torporis est ad aream domini seruuum uacuum redire	1	1159	1	1159	0	0	0	0
Quia nobis est necesse saluti anime semper prouidere nescimus	1	1134	1	1134	1	1134	1	1134
quia pastoralis cure sollicitudo postulat nobis commissos propensiori sinu colligere et fouere	1	1165	1	1165	0	0	0	0
Quia plerumque rerum gestarum series uicio uetustatis absumitur	1	1170	1	1170	0	0	0	0
quia pontificali cathedre deo auctore licet indigni presidemus etsi omnibus	1	1137	1	1137	0	0	0	0
Quia propiciante domino pontificali cathedre licet indigni presidemus	1	1131	2	1131-1165	0	0	1	1130
Quia propitiant domino pontificali cathedrę licet indigni presidemus	1	1139	1	1139	/	/	/	/
Quia scriptum est	1	1117	2	1117-1140	0	0	3	1147-1199
Quia seculo iam in senium urgente natura mortalium fragilior uita breuior et etas labilior est	1	1177	1	1177	0	0	0	0
Quia sepe contingit canonice tractata uel immutari uel depruari seu etiam a fidelium memoria defluere	1	1182	1	1182	0	0	0	0
Quia specialiter ad pastorale spectat officium paci et quieti ecclesiarum prouidere	3	1162-1177	3	1162-1177	0	0	0	0
Quia teste beato Gregorio qui alterius bonum adiuuat suum facit	1	1190	1	1190	0	0	0	0
Quia timentibus domini nichil deest	1	1138	1	1138	0	0	0	0
quibus in futurum metamus indeficientem fructum iustitiae ita dicit	1	1142	1	1142	0	0	0	0
quibus ue largiendum sit	1	1138	1	1138	0	0	0	0
Quicquid sollempniter gestum est firmiter conualescit dum sacris litterarum annotatum apicibus thesauris memorie commendatur	1	1189	1	1189	0	0	0	0
Quid enim o principem principibus huius seculi omnino dissimilem o uirum ecclesiasticę pacis cupidissimum	1	1153	1	1153	0	0	0	0
quis hanc sollicitudinem habeat	1	1142	1	1142	0	0	0	0
quis usque ad satis impleat	2	1142-1142	2	1142	0	0	0	0
quo debemus et possumus roboremus et confirmemus	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
quo liberius possint id ad quod uocati sunt supplere	1	1158	1	1158	0	0	0	0
quo possumus et debemus confirmare studeamus	1	1163	1	1163	0	0	0	0

quoad possumus in celo thesaurizare ubi nec sacculus ueterescet	1	1159	1	1159	0	0	0	0
quod inter homines agitur cautius est diffiniendum	1	1154	1	1154	1	1162	1	1162
quod necessarium est irrefragabiliter firma pace possideri	1	1166	1	1166	0	0	0	0
Quod omnibus pro officio debemus	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
quod per manum episcopi seu alterius personę quę per electionem sedi p̄est episcopali alicui confertur ęcclesie	1	1172	1	1172	1	1172	1	1172
quod quanto salubriori pollet effectu ac suauiori redolet fructu	1	1177	1	1177	0	0	0	0
quod qui bene operatur bene orat	1	1140	1	1140	0	0	0	0
quod scriptum est	4	1116-1120	7	1116-1180	0	1116-1120	10	1103-1157
Quod uni ex minimis meis fecistis	2	1111-1157	4	1111-1162	2	1111-1157	3	1111-1159
Quoniam ad hoc ecclesiis domino disponente p̄lati sumus	1	1164	1	1164	0	0	0	0
Quoniam diuturnitas obliuionem obliuio odium et contentionem generare solet	1	1176	1	1176	0	0	0	0
Quoniam donationes ęcclesiasticas per manum episcopi uel personę que per electionem sedi p̄est	1	1176	1	1176	0	0	0	0
Quoniam ea quę legitime et ordine canonico ab episcopis et principibus	1	1162	1	1162	0	0	0	0
quoniam ex scripturae attestacione quae ait	1	1138	1	1138	0	0	0	0
Quoniam ex scripturarum testimoniis	1	1143	1	1143	0	0	0	0
Quoniam fratres multotiens ea que legitime et canonicę	1	1160	1	1160	0	0	0	0
Quoniam multotiens per sapientes uiros res bene ordinatę	1	1156	1	1156	0	0	0	0
quoniam non est apud inferos	3	1132-1141	3	1132-1141	0	0	0	0
quoniam non est apud inferos inuenire cibum	3	1132-1141	3	1132-1141	0	0	0	0
quoniam non est apud inferos inuenire cibum et rursum	1	1141	1	1141	0	0	0	0
Quoniam plerumque quod agitur obliuione aut negligencia intercipitur curauit	1	1165	1	1165	0	0	0	0
Quoniam pro Hur et Aaron ad quos uisum est referri	1	1197	1	1197	0	0	0	0
Quoniam quae canonicę et legitime aguntur longo temporis interueniente	1	1177	1	1177	0	0	0	0
quoniam quanto in gradu superiori tanto in periculo maiori uersamur	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
Quoniam quę legitime decisa fuerant	1	1166	1	1166	0	0	0	0
quoniam sincera elemosinarum	1	1173	1	1173	0	0	0	0
Quoniam thesaurizare in terra nobis non expedit nec occurrit	1	1159	1	1159	0	0	0	0
Quoniam uita hominum est breuis et memoria labilis humana cauet industria	1	1180	1	1180	0	0	0	0
Quoniamquidem omnibus maxime domesticis fidei manum salutaris consilii iubemus extendere	1	1162	1	1162	0	0	0	0
quos sanctę conuersationis suauis opinio et christo commendat et mundo	1	1179	1	1179	0	0	0	0
Quotiens per manum episcopi seu alterius persone	1	1175	1	1175	0	0	0	0
Quum abundante iniquitate et multorum refrigescente	1	1161	1	1161	0	0	0	0

Quum ex officii nostri sollicitudine commonemur	1	1132	1	1132	0	0	0	0
Quum ex scripturarum testimoniis	1	1161	1	1161	0	0	0	0
Quum malignitatis indicium est	1	1155	1	1155	0	0	0	0
Quum nomen pacis dulce est	1	1160	1	1160	0	0	0	0
Quum temporis est pars que suo capiti non congruit	1	1193	1	1193	0	0	0	0
rata fore in posterum prouideamus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
reddendo unicuique quod suum est bona pacis compositione diligenter compescant	1	1176	1	1176	0	0	0	0
religiosa loca sanctorum non solum reuerentia et donariis subleuare uerum	1	1164	1	1164	0	0	0	0
sacerdotali gladio defendere	1	1161	1	1161	0	0	0	0
Sacrę beneficio paginę et rei solemniter gestę perpetuat memoria	1	1185	1	1185	0	0	0	0
Sacris litterarum apicibus facta perpetuantur sollempnia et cauillationes litium ne aduersus ea suscitentur in posterum sopiuntur	1	1189	1	1189	0	0	0	0
Sacrosanctis ecclesiarum collegiis qui sese diuinis deuote manciparunt	1	1175	1	1175	0	0	0	0
Sacrosanctis ecclesiis in contractibus iuris ordine celebratis uigili et sana sollicitudinis cautela sic tenemur prouidere	1	1186	1	1186	0	0	0	0
sapienter agunt qui ea que memoria digna sunt scripto commendant scientes scriptum	1	1156	1	1156	0	0	0	0
Scimus quoniam in ministerium ecclesie dei uocati sumus non tam ut aliis nos gaudeamus preesse quam ut studeamus prodesse uniuersis	1	1133	1	1133	1	1133	1	1133
scito cui des	1	1192	1	1192	0	0	0	0
scito cui des et erit gratia in bonis tuis multa	1	1129	1	1129	0	0	0	0
scripto annotare et sigilli nostri impressione confirmare duximus necessarium	1	1177	1	1177	0	0	0	0
scripto confirmemus	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
scripto notare et posterorum memorię commendare utile duximus	1	1162	1	1162	0	0	0	0
scriptum sit	6	1117-1138	6	1117-1138	0	0	2	1101-1201
Scriptura attestante que ait	4	1126-1141	4	1126-1141	0	0	0	0
Scriptura docente que ait	1	1120	1	1120	0	0	0	0
Scriptura ministrante	1	1165	1	1165	0	0	0	0
scripturę testimonium desiderat	1	1172	1	1172	1	1172	1	1172
scripture titulo memoriter radicata persistant	1	1177	1	117	0	0	0	0
seculari sarcina de mundi huius fluctuante pelago	3	1138-1165	4	1131-1165	0	0	0	0
secundum affectum deus suscipit opus nostrum	1	1148	1	1148	0	0	0	0
secundum apostolum metere speramus	1	1141	1	1141	1	1149	1	1149
secundum ingenii nostri facultatem esse decernimus	1	1159	1	1159	0	0	0	0
secundum Salomonem	3	1110-1111	3	1110-1111	0	0	0	0
secundum tenorem cuiusque ordinis singulis subuenire	1	1154	1	1154	0	0	0	0

Sed cum ille unus cogitatur	2	1142-1142	2	1142	0	0	0	0
sed et ea quę titulo elemosinę collata sunt habundanti cautela defensare et tueri	1	1176	1	1176	1	1176	1	1176
sed quod nostri iuris est episcopali autoritate confirmamus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
semper obnoxia cogit nos obliuisci priorum	1	1170	1	1170	0	0	0	0
seruorum Dei curam gerere specialius incombis	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
seu etiam in recognitionem	1	1175	1	1175	0	0	0	0
seu quorumlibet oblatione fidelium ecclesiis conferuntur	1	1139	1	1139	0	0	0	0
Si aliqua ecclesia aduersus aliam ecclesiam controuersiam habuerit	1	1170	1	1170	0	0	0	0
si bene feceris scito cui feceris et erit gratia in bonis tuis multa	2	1120-1124	2	1120-1124	0	0	0	0
si bonorum nostrorum carnalia metantur	1	1161	1	1161	0	0	0	0
si contra multiformium uarietates euentuum diligens inueniatur et habundans cautela	1	1175	1	1175	0	0	0	0
Si dominus noster precipit ut odientibus nos bene faciamus	1	1133	1	1133	0	0	0	0
si eorum sanę intentioni pię petitioni consulimus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
si facultas suppetit et prodesse quod alii in elemosinam conferunt	1	1177	1	1177	0	0	0	0
si habes benefac tecum	1	1113	1	1113	1	1113	1	1113
Si iustis fidelium petitionibus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
si omnibus in commune nostre dioceseos fidelibus generalem curam debemus	1	1165	1	1165	0	0	0	0
si omnibus nostrę dioceseos fidelibus generalem curam debeamus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
Si per scripturam que ait	1	1138	1	1138	0	0	0	0
si qua beneficia ex bonorum elemosinis eisdem conferuntur	2	1146-1147	2	1146-1147	0	0	0	0
si qua fratribus inibi deo militantibus necessaria	1	1158	1	1158	0	0	0	0
si quid benefeceris scito cui feceris et erit gratia in bonis tuis multa	1	1125	1	1125	0	0	0	0
si quid firmum uolumus stabilire	1	1159	1	1159	0	0	0	0
si quid questionis inter filios Israel oriretur stat hodie zelus	1	1197	1	1197	0	0	0	0
Si religiosorum congregationi de sustantia nostra seminauerimus	1	1141	1	1141	0	0	0	0
si super indiscreta largitione iudicamur	1	1138	1	1138	0	0	0	0
sibi quidem displicere non credimus si diligentibus nos benefacere studeamus	1	1133	1	1133	0	0	0	0
sic ordinare et ordinata	3	1146-1154	3	1146-1154	0	0	0	0
sic ordinare et ordinata ea prouidentia confirmare	3	1146-1154	3	1146-1154	0	0	0	0
sic regere sic tueri studeamus	1	1155	1	1155	0	0	0	0
Sicut bonae uoluntatis inditum est	1	1167	1	1167	0	0	0	0
Sicut pii pastoris officium est	1	1155	1	1155	0	0	0	0
sigillandi perpetuare munimine	2	1162-1182	3	1162-1189	0	0	0	0
similiter quantum in nobis est ordinandum esse	1	1193	1	1193	0	0	0	0
sine perturbatione et malorum hominum infestatione liceat possidere	1	1193	1	1193	0	0	0	0
Siqua in presentia nostra facta fuerint	1	1173	1	1173	0	0	0	0
Siquidem spiritualia orationum nobis seminantes quid magnum est	1	1161	1	1161	0	0	0	0

siue dona quoquo ausu cassare presumere	1	1155	1	1155	0	0	0	0
solemniter gestae perpetuatur memoria	1	1195	1	1195	0	0	0	0
solli deo debita deuotione deseruire	1	1155	1	1155	0	0	0	0
Sollemnis scripti patrocini et rei sollemniter geste perpetuatur memoria	1	1187	1	1187	0	0	0	0
Sollicitudini meę incumbit	1	1161	1	1161	0	0	0	0
sollicitudini nostre incombit	1	1133	1	1133	1	1133	1	1133
Sollicitudini nostrę incumbit ut ecclesiarum commoditatibus inseruiamus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
sollicitudinis necessitudine	4	1138-1173	5	1131-1173	0	0	0	0
Sollicitudinis nostre est	1	1144	1	1144	0	0	0	0
Sollicitudo commisse nobis pastoralitatis exigit	1	1149	1	1149	0	0	0	0
sollicitudo ducis nostri et episcopali auctoritate sua decreta corroborari efflagitat	1	1153	1	1153	0	0	0	0
Sollicitudo iniuncti officii	3	1146-1154	3	1146-1154	0	0	0	0
Sollicitudo iniuncti officii et collate nobis	2	1146-1154	2	1146-1154	0	0	0	0
Sollicitudo iniuncti officii et collatę nobis	1	1147	1	1147	0	0	0	0
spatio quantotiens obliuionis nebula a memoria hominum soleant	1	1177	1	1177	0	0	0	0
speciali dilectionis et sollicitudinis necessitudine obligamur	3	1138-1165	4	1131-1165	0	0	0	0
speciali tamen quadam sollicitudinis necessitudine domesticis fidei et seculo renunciantibus prodesse exigimur	1	1173	1	1173	0	0	0	0
specialius competit pauperibus Christi diligentiore curam adhibere	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
speculatores plebis dei constituti sumus	1	1162	1	1162	0	0	0	0
speculum et liberalitatis splendet obsequium	1	1173	1	1173	1	1173	2	1173-1177
stabiliri uolentes eadem memorialis beneficio paginę perpetuare tenemur	1	1189	1	1189	0	0	0	0
studeamus quatinus pia uicissitudine de orationibus eorum aliquod imperfectioni nostre subsidium comparemus	1	1165	1	1165	0	0	0	0
studiis et meritis	1	1195	1	1195	0	0	0	0
studio humanitatis opitulari	1	1154	2	1150-1154	0	0	0	0
sub assertionem nostrum testimonii roboremus	1	1189	1	1189	0	0	0	0
sub beati Iohannis baptiste custodia	1	1159	1	1159	0	0	0	0
Subditorum negotia et oppressiones uelle cognoscere	1	1151	1	1151	0	0	0	0
subiectorum nostrorum tenemur	1	1185	1	1185	0	0	0	0
subsidium comparemus	5	1136-1165	11	1131-1165	0	0	5	1129-1138
suffragio propensius fouerimus	1	1181	1	1181	0	0	0	0
sunt corrigentes predecessorum nostrorum largitione confirmare studeamus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
super aliquibus possessionibus	1	1170	1	1170	0	0	0	0
super ea re diffinita noue lites incipiant suscitari	1	1171	1	1171	0	0	0	0
super eadem re nouas lites suscitare	1	1170	1	1170	0	0	0	0
super pactione ante nos habita	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160

superna gratia nos muniri nequaquam diffidimus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
suppetit in communi prodesse debeamus	1	1136	1	1136	0	0	0	0
tamen domesticorum et pauperum christi domino que seruientium curam agere	1	1155	1	1155	0	0	0	0
tanto firmioribus litterarum radicibus stabiliri oportet	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
tegitur multitudo et superne Ierusalem largientibus porte reserantur	1	1173	1	1173	0	0	0	0
temporum interueniente longeuitate frequenter	1	1162	1	1162	0	0	0	0
temporum uarietate et antiquitate	1	1139	1	1139	0	0	0	0
terminos quos ipsi posuerunt transgredi formidamus	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186
Testatur scriptura	1	1148	1	1148	0	0	1	1175
testimonio ne per aliquanti temporis excursus facili obliuione	1	1175	1	1175	0	0	0	0
tot et tantorum onorum particeps fieri sitibundus estuabam	1	1159	1	1159	0	0	0	0
tranquillitatis gremio contra casum foueatur quemlibet et quiescat	1	1195	2	1195	0	0	0	0
ubi te inuenero ibi te iudicabo uigilandum est	1	1148	1	1148	0	0	0	0
uel compositiones presumptuose incurrere	1	1159	1	1159	0	0	0	0
uel recognita que ad ecclesiam alicuius nobis subjecte pertineant	1	1173	1	1173	0	0	0	0
uende que possides et da pauperibus comperiens	1	1159	1	1159	0	0	0	0
uero maxime ad domesticos fidei debeamus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
uersutarum prestigia litium in posterum precipiuntur	1	1187	1	1187	0	0	0	0
uide cui benefeceris	1	1126	1	1126	0	0	0	0
uide cui des	6	1123-1146	6	1123-1146	0	0	0	0
uide cui des et erit gratia	5	1132-1146	5	1132-1146	0	0	0	0
uigilare decreuimus quatenus pia uicissitudine	1	1136	3	1136-1138	0	0	0	0
uigiliis et orationibus	2	1142-1142	3	1102-1142	0	0	0	0
uiris religiosus	1	1194	16	1133-1200	0	0	4	1156-1201
uita sollicitet iuxta apostolum sine intermissione	1	1140	1	1140	0	0	0	0
uiuacis patrocinio scripti roboratum in luce memorie sanius et firmiter conualescit	1	1186	1	1186	0	0	0	0
unum saltem manipulum quantulumcumque inferre contendamus	1	1159	1	1159	0	0	0	0
usquequaque uidemus eorum possessiones	1	1161	1	1161	0	0	0	0
ut ad omnes maxime ad domesticos fidei bonum operemur	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ut ampliatis clericorum	1	1173	1	1173	0	0	0	0
ut contractus ecclesiarum quae nostre iurisdictionis sunt	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ut cor docile discretionis oculos aures audiendi habeamus	1	1146	1	1146	0	0	0	0
ut cum ea euacuabuntur	2	1142-1142	2	1142	0	0	0	0
ut cum ea euacuabuntur ad perfectum pertingamus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
ut de dono dato gratiam inueniamus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
Ut deo et hominibus placentes bonum mundi sacrificii odorem solertius offeramus expedit	1	1146	1	1146	1	1146	1	1146
ut dispersa congregaremus congregata conseruaremus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
ut dum dies est operemur	1	1138	1	1138	0	0	0	0
ut ea litteris adnotemus	1	1155	1	1155	0	0	0	0

ut ea quae temporibus praedecessorum nostrorum legitime acta sunt	1	1145	1	1145	0	0	0	0
ut ea que a nobis canonice et legitimo ordine acta sunt	1	1161	1	1161	0	0	0	0
ut ea que nostris temporibus largitionibus principum oblationibus fidelium ecclesiis dei conferuntur	1	1189	1	1189	0	0	0	0
ut ecclesiarum commoditatibus inseruientes	1	1142	1	1142	1	1142	1	1142
ut ecclesiarum incrementis pastoralis sollicitudine inuigilemus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
ut ecclesiarum nobis commissarum	1	1139	1	1139	0	0	0	0
ut ecclesias in diocesis nostre termino collocatas	1	1155	1	1155	0	0	0	0
ut ecclesias nobis commissas	1	1144	1	1144	0	0	0	0
ut ecclesias quae sub obedientia nostra sub religionis titulo domino seruiunt	1	1147	1	1147	0	0	0	0
ut eorum piis orationibus imperfectioni nostrae subsidium aliquid comparetur	1	1173	1	1173	0	0	0	0
ut eos propensius confouere et promouere studeamus	1	1183	1	1183	0	0	0	0
ut et ex nostris eis prodesse et aliorum erga eos liberalitatem approbare et firmare	1	1165	1	1165	0	0	1	1129
ut ex dominico testimonio siquid sinistra fecerit dextera non inueniat	1	1148	1	1148	0	0	0	0
ut ex nostris eis prodesse et aliorum	1	1138	1	1138	0	0	0	0
ut gregi commisso inuigilemus et curam uirorum religiosorum studiose habeamus	1	1149	1	1149	0	0	0	0
ut habeant oculi unde sensus pascatur recolligat	1	1165	1	1165	0	0	0	0
ut in ecclesiis nobis commissis	1	1139	1	1139	0	0	0	0
ut in erogatione nostra sollertes efficiamur	1	1132	1	1132	0	0	0	0
ut in fouendis pauperibus christi pastoralis misericordia accingamur	1	1133	1	1133	0	0	0	0
ut in multiplicandis conseruandis	1	1182	1	1182	0	0	0	0
ut in tranquillitatis gremio	1	1195	2	1195	0	0	0	0
ut ipse redimat Israel ex omnibus iniquitatibus eius	1	1161	1	1161	0	0	0	0
ut ipsorum orationibus tanquam quibusdam medicamentis nostrorum sanentur uulnera delictorum	1	1173	1	1173	0	0	0	0
ut iustis petitionibus acquiescentes	1	1138	1	1138	0	0	0	0
ut nouissima nostra bono fine concludentes militantibus	1	1148	1	1148	0	0	0	0
ut nullius contra iustitiam agentes personam acceptantes	1	1146	1	1146	1	1146	1	1146
ut pacis tranquillitate ipsis indita	1	1155	1	1155	0	0	0	0
ut pauperibus dei manum elemosine habundantis porrigamus	1	1161	1	1161	0	0	0	0
ut pro nostre facultatis iuribus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
ut profectibus ecclesiarum quae nostrae administrationi subdite sunt	1	1179	1	1179	0	0	0	0
ut que plantanda sunt plantemus	1	1132	2	1132-1147	0	0	2	1155
ut que titulo elemosinae pauperibus christi in hereditatem conferuntur	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ut res ecclesiarum ampliare studeamus	1	1152	1	1152	0	0	0	0

ut scilicet ea quę seruis Dei a fidelibus legitime attributa sunt eis	3	1162-1177	3	1162-1177	0	0	0	0
ut seruis christi non solum in spiritualibus uerum etiam in temporalibus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ut si qua de re grandi controuersia inter aliquas personas habita	1	1171	1	1171	0	0	0	0
ut si quid eis a fidelibus christianis confertur scripto commendent	1	1153	1	1153	0	0	0	0
ut simul cum ipsis de exilio ad patriam de morte ad uitam de miseria ad gloriam preuenient	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ut sponsa christi ecclesia praeter illa quae extrinsecus sunt	1	1185	1	1185	0	0	0	0
ut ueriloquio scripti memorialis malignandi precidatur	1	1186	1	1186	0	0	0	0
Utile est scribi quod mundus cogit obliuisci	1	1137	1	1137	0	0	0	0
utile nobis arbitramur quoad uiuimus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
utilitatem decet nos intacta conseruare	1	1173	1	1173	0	0	0	0
utilitati pastoralis diligentia communiter prouidere	1	1185	1	1185	0	0	0	0
Veri doctoris magistri gentium uerum et salubre consilium aduertentes	1	1177	1	1177	0	0	0	0
uiuacis monumento paginae	1	1195	1	1195	0	0	0	0
Vota humilium quae ratione et deuotione nituntur	1	1181	1	1181	0	0	0	0

6.5. La salutation

Formule	DiBe Cambrai	Dates	DiBe Total	Dates	ChaGal Cambrai	Dates	ChaGal Total	Dates
imperpetuum	14	1111-1198	224	1103-1201	2	1157-1199	544	1100-1201
in domino salutem	2	1176-1195	82	1108-1201	1	1193	469	1105-1201
in futurum	10	1111-1166	310	1103-1201	1	1138	734	1100-1201
in perpetuum	257	1101-1201	2095	1101-1201	99	1111-1200	4465	1100-1201
Nunc et deinceps	4	1133-1159	8	1133-1185	0	0	1	1198
nunc et in perpetuum	1	1101	9	1101-1190	1	1159	32	1107-1200
Nunc et semper	1	1157	5	1117-1200	1	1157	24	1100-1195
perpetuo	74	1100-1201	966	1100-1201	31	1111-1194	2187	1100-1201
salutem	50	1101-1201	933	1101-1201	8	1138-1201	2617	1100-1201
salutem et dilectionem	2	1189-1191	2	1189-1191	0	0	22	1121-1200
salutem et gloriam sempiternam	1	1108	1	1108	0	0	0	0
salutem et pacem	1	1162	1	1162	0	0	19	1103-1200
salutem et paternam benedictionem	1	1187	1	1187	0	0	1	1134
salutem in domino	10	1180-1200	62	1119-1201	2	1190-1195	167	1110-1201
salutem in omnium salutari	1	1186	1	1186	0	0	1	1197-1199

6.6. La notification

Formule	DiBe Cambrai	Dates	DiBe Total	Dates	ChaGal Cambrai	Dates	ChaGal Total	Dates
ad consilium et ordinationem	1	1137	1	1137	0	0	0	0
artioris obseruantie instituta	1	1137	1	1137	0	0	0	0
certum sit igitur	1	1159	1	1159	1	1159	1	1159
denariorum persoluerent	2	1132-1133	2	1132-1133	0	0	0	0
eapropter	32	1112-1197	425	1108-1201	16	1141-1193	948	1100-1200
ergo	37	1101-1201	704	1101-1201	11	1144-1199	1569	1100-1201
igitur	201	1101-1200	1756	1101-1201	70	1101-1199	2982	1100-1201
igitur notum sit	1	1154	6	1146-1182	1	1162	4	1108-1176
notifico quia	1	1131	1	1131	1	1145	1	1145
notum ergo	1	1137	10	1103-1195	0	0	8	1122-1196
notum esse uolo	2	1127-1154	243	1107-1201	0	0	2	1146-1199
notum esse uolo cunctis dei fidelibus	1	1127	1	1127	0	0	0	0
notum esse uolumus	4	1136-1169	130	1101-1201	7	1140-1192	525	1109-1201
notum facimus	6	1135-1190	212	1102-1201	0	0	0	0

notum facimus tam modernis quam posteris	1	1165	1	1165	0	0	0	0
notum facio	5	1144-1191	424	1100-1201	0	0	0	0
notum fieri duximus	1	1189	1	1189	1	1189	1	1189
notum fieri uolo	8	1102-1181	315	1101-1201	0	0	10	1127-1191
notum fieri uolumus	6	1133-1201	137	1100-1201	0	0	13	1142-1201
notum igitur	7	1109-1182	66	1108-1200	4	1161-1199	110	1103-1201
notum igitur esse uolumus	1	1137	8	1108-1189	0	0	0	0
notum igitur sit	3	1166-1182	15	1110-1200	1	1199	19	1103-1199
notum sit	17	1106-1167	568	1101-1201	6	1111-1162	1923	1100-1201
notum sit et certum	1	1154	1	1154	1	1162	1	1162
notum sit et presentibus et futuris	1	1162	7	1165-1201	0	0	4	1148-1199
notum sit omnibus	7	1106-1162	253	1101-1200	2	1119-1120	1202	1100-1201
notum sit sinceritati fidelium	1	1147	3	1147-1154	0	0	0	0
nouerit	12	1113-1193	337	1100-1201	0	0	26	1114-1201
nouerit dilectio uestra quod	2	1120-1140	6	1120-1197	0	0	0	0
nouerit discretio uestra	1	1127	3	1127-1189	0	0	0	0
per dei gratiam	5	1111-1189	37	1106-1137	0	0	95	1100-1201
presentis carte testimonio	1	1133	12	1133-1186	0	0	8	1108-1201
proinde	36	1105-1171	152	1101-1201	9	1113-1195	208	1100-1200
promptum debite obedientie et deuotionis famulatum	1	1197	1	1197	0	0	0	0
quocirca	7	1116-1152	82	1104-1198	3	1116-1120	137	1100-1200
sciant	12	1145-1177	90	1101-1201	2	1162-1165	321	1100-1201
sciant ergo	1	1162	7	1162-1201	0	0	4	1148-1200
sciant igitur	8	1145-1177	18	1107-1199	2	1162-1165	13	1104-1193
sciat	2	1117-1177	45	1101-1201	1	1159	66	1100-1201
tam presentium quam futurorum cognitioni subiectum esse uolumus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
Tanto nostrae prelationis lucidius effulget	1	1198	1	1198	0	0	0	0
Uestre uniuersitatis discrecioni notum fieri uolumus	1	1201	1	1201	0	0	0	0
Uobis igitur notum sit	1	1154	1	1154	0	0	0	0
uolens deo inspirante	1	1137	1	1137	0	0	0	0

6.7. L'intervention

Formule	DiBe Cambrai	Dates	DiBe Total	Dates	ChaGal Cambrai	Dates	ChaGal Total	Dates
Ad petitionem	1	1156	35	1140-1200	1	1156	59	1134-1201
Ad petitiones	1	1155	1	1155	0	0	0	0
audita	6	1105-1177	34	1100-1200	1	1105	47	1100-1200
capitulum tam canonicorum quam dominarum	1	1201	1	1201	0	0	0	0
concessione	26	1106-1200	327	1100-1201	15	1113-1167	996	1100-1201
concessum est et consignatum petitione	1	1131	1	1131	0	0	0	0
conscendentes	15	1108-1138	25	1107-1189	4	1113-1164	23	1106-1200
considerata commoditate sua	1	1201	1	1201	0	0	0	0
Ea propter	18	1108-1200	136	1108-1201	1	1157	207	1100-1200
eiusdem ecclesie abbatis	3	1117-1141	13	1117-1199	0	0	1	1129
petitione	33	1101-1176	172	1100-1200	6	1101-1176	118	1101-1198
petitione audita	2	1105-1117	2	1102-1117	1	1105	0	0
petitione suscepta	1	1117	1	1117	1	1117	2	1104-1117
petitioni * conscendentes	1	1111	1	1111	0	0	0	0
petitioni conscendentes	2	1110-1113	2	1110-1113	0	0	0	0
petitioni conscendimus	7	1110-1138	7	1110-1138	1	1142	1	1142
pia	14	1117-1195	163	1100-1201	4	1157-1187	200	1100-1201
postulatione	1	1129	7	1112-1178	0	0	23	1107-1198
precibus	18	1101-1200	183	1101-1201	3	1101-1177	337	1100-1201
propositum ad petitionem	1	1158	1	1158	0	0	0	0
redditione	8	1113-1160	15	1113-1197	2	1113-1157	48	1100-1200
religiosa	4	1106-1164	23	1103-1198	0	0	51	1100-1201
reuerendi fratris	4	1117-1147	5	1117-1154	0	0	0	0
rogatu	10	1103-1165	113	1100-1200	2	1138-1169	176	1100-1201
sic Peticioni satisfacere cupientes	1	1157	1	1157	0	0	0	0
supplicatione audita	1	1147	1	1147	0	0	0	0
supplicationem	1	1132	1	1132	0	0	1	1107
supplicationi	5	1126-1139	9	113-1185	0	0	7	1105-1192
supplicationi conscendentes	1	1138	1	1138	0	0	1	1192
tam clericorum quam laicorum	2	1120-1131	24	1100-1197	0	0	32	1100-1197
uenerabilis fratris	18	1111-1144	61	1104-1200	0	0	25	1124-1193

6.8. La partie dispositive

Formule	DiBe Cambrai	Dates	DiBe Total	Dates	ChaGal Cambrai	Dates	ChaGal Total	Dates
a fidelium memoria presens conseruabit pagina	1	1182	1	1182	0	0	0	0
a nobis ne aliqualis sub inde oriatur et ne peius inde contingat	1	1145	1	1145	0	0	0	0
a personatu et omni exactione libera preter debita	1	1134	1	1134	0	0	0	0
a praedecessoribus nostris siue principibus ceteris	1	1142	1	1142	0	0	0	0
a prefato episcopo	1	1139	1	1139	0	0	5	1104-1122
a prefato predeessore nostro	1	1139	2	1139-1198	0	0	0	0
a quibus et hoc ipsum recognitum est	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
a quocumque tamen capiantur ad domum iusticie deferentur et ibidem ad equitatis tramitem reducentur	1	1185	1	1185	0	0	0	0
a tempore bonę memorię predecessoris nostri * episcopi	1	1162	1	1162	0	0	0	0
a terragio libera	2	1157	2	1157	1	1157	1	1157
a terragio liberas	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
ab assueto alueolo	1	1171	1	1171	0	0	0	0
ab ecclesiastico iure conuenit alienari	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
ab eis concessas eis defendere promiserunt	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ab eo quod male animus intenderat reuocauit	1	1166	1	1166	0	0	0	0
ab ipso etiam auctore beneficii	1	1166	2	1166	0	0	0	0
ab ipso fundati cenobii exordio dinoscitur	1	1172	1	1172	1	1172	1	1172
ab omni	53	1101-1200	601	1100-1201	28	1101-1193	1025	1100-1201
ab omni aduocatia exactione et molestia liberam facimus	1	1141	1	1141	0	0	0	0
ab omni aduocatione et omnimoda exactione emancipauerunt	1	1133	1	1133	0	0	0	0
ab omni exactione	17	1111-1177	198	1101-1201	11	1111-1177	210	1100-1201
ab omni exactione et debito	1	1154	3	1119-1160	1	1154	1	1154
ab omni exactione liberam	2	1157-1167	26	1105-1201	3	1157-1167	28	1111-1198
ab omni exactione liberas	1	1164	1	1164	1	1191	1	1191
ab omni exactione tam nostra quam ministrorum nostrorum eum perpetuo absoluimus	1	1146	1	1146	0	0	0	0
ab omni inquietanti quietam permanere decernimus	1	1189	1	1189	0	0	0	0
ab omni iustitia et jure alieno emancipamus	1	1141	1	1141	0	0	0	0
ab omni lege ciuitatis dominus liber est episcopus	1	1185	1	1185	0	0	0	0
ab omni obsonio liberum	2	1142	2	1142	0	0	0	0

ab omni persona et conditione alia excepto	1	1133	1	1133	0	0	0	0
ab omni prorsus exactione episcopi archidiaconi et decani	1	1132	1	1132	0	0	0	0
ab omni sunt onere libera ciuitatis	1	1185	1	1185	0	0	0	0
ab omnibus infestationibus	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ab omnibus infestatoribus pro posse suo defenderet	1	1145	1	1145	0	0	0	0
ab omnimoda exactione eos efficitur	1	1139	1	1139	0	0	0	0
ab omnimodę participationis communione	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ab utraque firmiter ecclesia statutum	1	1182	1	1182	0	0	0	0
ab utraque parte firmiter approbatum et concessum	1	1170	1	1170	0	0	0	0
abducere nec professus quispiam	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
abiudicatam guerpiret	1	1140	1	1140	0	0	0	0
abrsa omni persona	1	1117	1	1117	0	0	0	0
absolutione in eleemosinam contulit	1	1173	1	1173	0	0	0	0
absolutionem super hoc humiliter petierunt	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
absque omni comitatu uel aduocatione sicut	1	1135	1	1135	0	0	0	0
absque personarum mutatione inperpetuum	1	1134	1	1134	0	0	0	0
ac deinde uoluntate nostra sibi bene et utiliter prout discernere potuimus concordante	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ac eandem terram se legitima possessione tenuisse assereret	1	1162	1	1162	1	1162	1	1162
ac palustribus locis et incultis in agriculturam forte redactis	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ac plures infidelitatis gurgite mersos sagena uerbi dei ad litora sanę fidei perduxit	1	1148	1	1148	0	0	0	0
ac possideret quod sibi non propria uoluntas eligeret	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ac prouide cartula signaui	1	1151	1	1151	0	0	0	0
ac sine persona	3	1118-1142	3	1118-1142	0	0	0	0
acquieuit ecclesia et commutatio facta est in hunc modum	1	1177	1	1177	0	0	0	0
actum est hoc et concessum pace ecclesie nostre	1	1144	1	1144	0	0	0	0
ad aedificia uel prorsus ad quemlibet curiae expedientia	1	1189	1	1189	0	0	0	0
ad augmentum uero huius confirmande donationis	1	1160	1	1160	0	0	0	0
ad cęlestia tendentibus de suis facultatibus uiaticum ministraret	1	1139	1	1139	0	0	0	0
ad colligendos fructus	1	1133	1	1133	1	1133	1	1133
ad communiorem scienter recipere	1	1176	1	1176	0	0	0	0
ad concordiam reuocantes	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ad consecrandum iturus baculum pastorem super altari propria manu accipiat	1	1139	1	1139	0	0	0	0

ad consecrandum perduceret consecratus	1	1137	1	1137	0	0	0	0
ad consolandam earum in christo paupertatem	1	1138	1	1138	0	0	0	0
ad cumulum uero et ad maius augmentum facte recognitionis et redditionis et ut magis appareret	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ad curiam quandam sub eadem libertate qua tenebamus eam	1	1134	1	1134	1	1145	1	1145
ad curtem suam et ad propriam agriculturam finito contractu apud agricolas	1	1180	1	1180	1	1145	1	1145
ad deuitandas ciuitatis commotiones	1	1142	1	1142	0	0	0	0
ad diem constitutum	2	1131-1147	2	1131-1147	0	0	0	0
ad diuinam seruitutem	1	1152	1	1152	0	0	0	0
ad duas carrucas et prata usque ad decem carratas	1	1134	1	1134	1	1145	1	1145
ad ea pertinentibus in nostras manus	1	1162	1	1162	0	0	0	0
ad edificandam ecclesiam comportauerunt	1	1187	1	1187	0	0	0	0
ad edificationem suam	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ad eius quam puro pietatis amplectimini affectu opera et executionem propensius duximus inuitare	1	1186	1	1186	0	0	0	0
ad elemosinam pauperum sicut pridem assignati sunt deuoluentur	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ad eos libere reuertetur	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ad eradicandas infructuose plantacionis arbores concessimus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
ad eundem personatum pertinentes	2	1183	2	1183	0	0	0	0
ad expiationem etiam parentum nostrorum	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
ad expiationem etiam predecessorum seu parentum nostrorum	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
ad haec tempora nostra interminata constiterat	1	1146	1	1146	1	1146	1	1146
ad hanc sane canonicorum institutionem perpetuo muniendam eadem ligandi soluendi	1	1135	1	1135	0	0	0	0
ad hec adiicientes decreuimus	1	1137	1	1137	0	0	0	0
ad hec confirmamus	1	1154	1	1154	0	0	0	0
ad hec etiam adiectum est quod	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ad hec in supradicta elemosine donatione recognitum est	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ad hominum nostrum successisset	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
ad honorem dei et corporis sacri ibidem requiescentis	1	1162	1	1162	0	0	0	0
ad honorem ecclesie nostre eum	1	1142	1	1142	0	0	0	0
ad horrea sua conuehere ualeat	1	1167	1	1167	0	0	0	0
ad hujus correctionem excessus quotiens	1	1185	1	1185	0	0	0	0
ad id temporis eadem ecclesia fuerat	1	1148	1	1148	0	0	0	0

ad idem altare pertinentibus saluis nostris et ministrorum nostrorum redditibus	1	1159	1	1159	0	0	0	0
ad ipsius uero prebendam assignauerunt	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ad ius spectare ecclesie de execucione commisse	1	1191	1	1191	0	0	0	0
ad iustam estimationem plenarie alias recompensabit	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ad iusticiam et districtum	1	1191	1	1191	0	0	0	0
ad legem priuatorum sustineat	1	1195	1	1195	0	0	0	0
ad libitum suum	2	1176-1177	6	1111-1198	3	1155-1177	22	1120-1198
ad luminaria et cooperturam unde tunc temporis indigebat nimis	1	1132	1	1132	0	0	0	0
ad majorem quoque securitatem tempore guerre clausa erit	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ad memorata loca accedatis et eum ex parte et auctoritate nostra personatu	1	1189	1	1189	0	0	0	0
ad mensam episcopalem antiquitus assignatum	1	1142	1	1142	0	0	0	0
administrationis nostre primitias domino deuouimus	1	1131	1	1131	0	0	0	0
ad nemus nisi per consensum cameracensis pontificis extirpetur	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ad nos ueniens	1	1177	9	1105-1181	0	0	1	1173
ad notitiam igitur posterorum transcribimus	1	1179	1	1179	0	0	0	0
ad omnes usus eiusdem et cunctas uoluntates ipsius	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ad opus ecclesie sub nostra auctoritate tuenda suscipimus	1	1147	1	1147	0	0	0	0
ad opus hospitem memorie commendare curauimus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
ad pauperum sustentationem sororum inibi deo famulantium	1	1185	1	1185	0	0	0	0
ad persoluendum coget	1	1151	1	1151	0	0	0	0
ad petitionem dilecti filii nostri	1	1149	1	1149	0	0	0	0
ad petitionem igitur	3	1158-1198	3	1158-1198	0	0	4	1162-1198
ad placitum sedere	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ad presentium et posterorum notitiam peruenire uolumus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
ad proferendum testimonium ueritatis hujus fide firmauerunt	1	1161	1	1161	0	0	0	0
ad proprios usus suos construere	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ad quam parrochia sancti saluatoris pertinere dinoscitur consensimus et concessimus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ad quam predictae hereditatis supremum dominium pertinebat	1	1179	1	1179	0	0	0	0
ad sartandum liberare et sine dilatione assignare	1	1191	1	1191	0	0	1	1199

ad sartare et ad culturam redigere	1	1191	1	1191	0	0	0	0
ad singulas horas priuatis diebus	1	1185	1	1185	0	0	0	0
ad suam dominicaturam habere uouerint	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ad subsidium pauperum	1	1159	1	1159	0	0	1	1145
ad sui nutum ordinent uel disponant et fructus exinde capiant	1	1182	1	1182	0	0	0	0
ad suscipiendos hospites quosdam redditus assignauerat	1	1145	1	1145	0	0	0	0
ad sustentationem uestri monasterii	1	1142	3	1133-1142	0	0	0	0
ad usum clericorum inibi domino famulantium titulo donnationis contulimus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
ad usus	58	1100-1200	324	1100-1201	9	1111-1195	227	1100-1201
ad usus canonicorum confirmamus	1	1135	1	1135	0	0	0	0
ad usus canonicorum regularium ibidem dei seruientium	1	1132	1	1132	0	0	0	0
ad usus canonicorum saluis nostris et ministrorum nostrorum debitis assignamus confirmamus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
ad usus fratrum ibidem deo seruientium praesentis scripti pagina confirmamus	1	1136	1	1136	0	0	0	0
ad usus fratrum ibidem domino seruientium concedimus	1	1133	1	1133	0	0	0	0
ad usus fratrum inibi deo seruientium liberum et sine persona concedimus	1	1148	1	1148	0	0	0	0
ad usus infirmorum	1	1142	2	1111-1142	0	0	1	1155
ad usus proprios sibi usurpauerant	1	1145	1	1145	0	0	0	0
ad utilem deduximus finem	1	1156	1	1156	0	0	0	0
addidit etiam quod predicti fratres sanguinem et burinam et latronem in curte et atrio habebant	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
adhuc si inualuerit timor falso muro interius muniatur	1	1180	1	1180	0	0	0	0
adiacente proposuit facere	1	1166	2	1166	0	0	0	0
adiutrices manus apponent	1	1151	1	1151	0	0	0	0
adjurati et iurantes omnes in hoc uerbo consenserunt	1	1161	1	1161	0	0	0	0
admonitus rem emendare contempserit	1	1151	1	1151	0	0	0	0
aduersus omnem calumpniam ad quamcumque curiam traheretur	1	1182	1	1182	0	0	0	0
aduersus predictam ecclesiam	1	1162	1	1162	0	0	0	0
aduocatus tam de aduocatia	1	1156	1	1156	0	0	0	0
aggregare et abducere accelerabit	1	1167	1	1167	0	0	0	0
alibi recompensabit quantum ibi uidebatur habere	1	1163	1	1163	0	0	0	0

alios omnes retinere potest saluo ciuis capitali de pena tamen pecuniaria non potest nisi iuratis consentientibus in suam remittere portionem	1	1185	1	1185	0	0	0	0
aliqua oriatur occasio securos	1	1139	1	1139	0	0	0	0
aliquid deinceps acquisierint	1	1154	1	1154	0	0	0	0
aliquis adeo inquietare in animo suo statuerit	1	1182	1	1182	0	0	0	0
alium opere consilio	1	1199	1	1199	1	1199	1	1199
allogii clientum nostrorum consilio et prouidentia prefatum altare episcopali mense assignauimus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
altare eiusdem loci	1	1195	4	1119-1201	0	0	0	0
altari propria manu accipiat	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
alter paratus ad donandum et alter ad recipiendum	1	1166	2	1166	0	0	0	0
alterius alteri concessa	1	1151	1	1151	0	0	0	0
amicis secundum subsequentem formam diffinita cessauit	1	1170	1	1170	0	0	0	0
amplectentes religionem et sanctam conuersationem	1	1192	1	1192	0	0	0	0
amplificare decernentes	3	1141-1161	3	1141-1161	0	0	0	0
amplitudinem sicut	1	1198	1	1198	0	0	0	0
animati petrus et iueta statuerunt	1	1177	1	1177	0	0	0	0
annis nobis et ministris nostris soluebat assensu et concessione	1	1137	1	1137	0	0	0	0
annua pensione persoluit deuote contulimus	1	1183	1	1183	0	0	0	0
ante concesserat ipse concessit et insuper terragium	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
ante relaxationem excommunicationis reddendis preterea confessus est	1	1171	1	1171	0	0	0	0
antecessoris nostri et scripto et sigillo roborata est	1	1187	1	1187	0	0	0	0
antecessorum nostrorum factis et scriptis canonicis assentire tenemur	1	1180	1	1180	0	0	0	0
antelato cenobio inperpetuum confirmare decreuimus	1	1164	1	1164	0	0	0	0
apostolica auctoritate districte precepimus	1	1190	1	1190	0	0	0	0
apostolicam institutionem	3	1138-1165	6	1110-1165	0	0	0	0
apostolice auctoritatis distractione eidem precepimus ut occupata prorsus restitueret	1	1191	1	1191	0	0	0	0
approbantes concesserunt	1	1177	2	1177-1183	0	0	0	0
approbantes nostre auctoritatis testimonio confirmamus	1	1135	1	1135	0	0	0	0
approbauimus prefatam	1	1197	1	1197	0	0	0	0
approbavit et approbans	1	1173	1	1173	0	0	0	0
apud posteros questio moueatur	1	1164	1	1164	0	0	0	0
assensu et concessione	4	1137-1160	12	1129-1201	3	1145-1160	39	1129-1201

assensu et concessione obtento uenerabilis fratris nostri	1	1144	1	1144	0	0	0	0
assensu et coniuentia communi perpetuo possidendas	1	1180	1	1180	0	0	0	0
assensu et coniuentia	1	1182	1	1182	0	0	0	0
assensu et consilio utriusque capituli	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
assensu ibidem deo militantibus pro salute anime sue contulerit	1	1139	1	1139	0	0	0	0
assensum praeberet in abbatiam promoueretur	1	1182	1	1182	0	0	0	0
asseruit insuper quod huc idem recognouit	1	1177	1	1177	0	0	0	0
assignamus et confirmamus	1	1144	2	1138-1144	0	0	0	0
assignata sunt eadem compositione	1	1176	1	1176	0	0	0	0
assignatum et astipulatum	1	1144	1	1144	0	0	0	0
assignauimus statuentes quod et uiui et mortui ad eandem debeant diuertere	1	1176	1	1176	0	0	0	0
assumere proponentibus	2	1181-1183	2	1181-1183	0	0	0	0
astante et concedente	1	1167	1	1149	0	0	2	1163-1164
astantibus et concedentibus	1	1167	3	1116-1167	0	0	3	1163-1167
astipulauerunt libertate ecclesiastica emancipamus	1	1133	1	1133	0	0	0	0
atque in sollemni synodo nostra recognouimus	1	1183	1	1183	0	0	0	0
atque omnibus appendiciis	1	1138	1	1138-1139	0	0	0	0
atque prebendam quamdiu uixit pro ea accepit	1	1146	1	1146	0	0	0	0
atque uirorum ea conditione ad concordie unitatem reuocauimus	1	1167	1	1167	0	0	0	0
attendentes et assentientes composuimus in hunc modum	1	1180	1	1180	0	0	0	0
attestatione confirmauimus	2	1142	3	1142-1148	0	0	0	0
auara posteriorum conatur malignitas opere precium ducimus	1	1153	1	1153	0	0	0	0
auctori omnium gratias agentes	1	1138	1	1138	0	0	0	0
auctoritate	125	1105-1201	1528	1100-1201	47	1111-1199	2890	1100-1201
auctoritate domini remensis nostre cognitioni representatam	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
auctoritate nostra confirmare ac defensare curauimus	1	1146	2	1146-1159	0	0	0	0
auctoritate nostra stabilire in perpetuum curauimus	1	1162	1	1162	0	0	0	0
auctoritate perpetuo ratum fore statuimus	1	1189	1	1189	0	0	0	0
auctoritate pontificali communire decreuimus	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
auctoritatem ponendi sacerdotes	1	1189	1	1189	0	0	0	0
auctoritatis nostrae protectione tuendas suscepimus	1	1148	1	1148	0	0	0	0
auctoritatis nostre merito assignamus	1	1145	1	1145	0	0	0	0

auctoritatis nostrę titulo eiusdem salutis participatione gaudentes	1	1164	1	1164	0	0	0	0
audito itaque nobilium iudicio a maiori eorum usque ad minorem iuramento recepimus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
auditum qui abiecta mundi sarcina feruentius amabili iugo christi subigunt	1	1189	1	1189	0	0	0	0
aut ad aduocatum aut eorum ministros prouenerint	1	1156	1	1156	0	0	0	0
aut claustro presumat	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
aut comparando sibi eas acquirit non licebit	1	1156	1	1156	0	0	0	0
aut eius ministrum repetere debent	1	1151	1	1151	0	0	0	0
aut eius possessiones auferre	2	1138-1139	142	1100-1200	0	0	90	1104-1194
aut imposterum a christi fidelibus conferendas	1	1155	1	1155	0	0	0	0
aut iniuriam inferrent	1	1171	1	1171	0	0	0	0
aut pacta pecunia persoluatur	1	1151	1	1151	0	0	0	0
autem antiquitatis argumento comitem et seruientes suos dapiferum scilicet	1	1145	1	1145	0	0	0	0
autentico saluo iure nostro perpetuo possidenda	1	1185	1	1185	0	0	0	0
autentico sine omni remissione et relaxatione modis omnibus quanto potueritis firmius obseruetis	1	1191	1	1191	0	0	0	0
auxilium legitima donatione acquisierunt	1	1154	1	1154	0	0	0	0
bene credens elemosinis peccata	1	1165	1	1165	0	0	0	0
benedictionis inpensa consolatione	1	1133	1	1133	0	0	0	0
beneficia priuilegio commendari	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
beneficiis et apostolicis scriptis eidem confirmatas illicite occupasset	1	1191	1	1191	0	0	0	0
benigne concedimus et orationibus fratrum pro hoc benefacto animam nostram commendamus	1	1155	1	1155	0	0	0	0
beniuolo assensu liberorum suorum	1	1139	1	1139	0	0	0	0
bona deuotione	3	1147-1194	7	1119-1194	0	0	0	0
bona deuotione contuli conseruare uolens	1	1154	2	1150-1154	0	0	0	0
bona et quietam pace retineret	1	1176	1	1176	0	0	0	0
bona etiam et possessiones quas iuste et legitime	1	1132	2	1126-1132	0	0	3	1134-1139
bona fide confederati sunt	1	1166	1	1166	0	0	0	0
bona pace plena securitate ulterius possideat	1	1166	1	1166	0	0	0	0
bone deuotionis affectu dedit	1	1146	1	1146	0	0	0	0
bonę memorię dedit in elemosinam	1	1147	1	1147	0	0	0	0
bone memorie episcopo predecessore nostro	1	1139	1	1139	0	0	0	0
bonę memorię predecessore nostro	1	1148	1	1148	0	0	1	1142
bonę opinionis uirum animę suę prouidum	1	1159	1	1159	0	0	0	0
bone uoluntati eius consensientes	1	1177	1	1177	0	0	0	0
bono ordine fecimus districte precipimus	1	1161	1	1161	0	0	0	0

bonum nobis uisum est compositionem	1	1145	1	1145	0	0	0	0
calumpniam publica renunciacione asseruit	1	1187	1	1187	0	0	0	0
canonicam subjectionem se hactenus exhibituros et regularis disciplinae jugum ad ipsius ordinationem se obseruatuos confirmarunt	1	1182	1	1182	0	0	0	0
canonice examinatos in scriptura redactis manifeste cognouimus	1	1191	1	1191	0	0	0	0
canonice sub elemosine titulo contulimus pace tranquilla possidenda	1	1189	1	1189	0	0	0	0
canonici de communi conuenientia	1	1193	1	1193	0	0	0	0
canonicis ordinata fuisset	1	1148	1	1148	0	0	0	0
canonicis que delegauerat nos quoque assensu priorum canonicorum et rogatu	1	1165	1	1165	0	0	0	0
cantari solebat ipse penitus ibi remisit	1	1180	1	1180	0	0	0	0
cantaturus de synodalibus nobis respondeat	1	1137	1	1137	0	0	0	0
capella quedam erat eis in eodem loco que quia a proprio sacerdote non regebatur	1	1177	1	1177	0	0	0	0
« capitula » + « custodiat »	1	1129	1	1129	0	0	0	0
« capitula » + « obseruent »	1	1110	2	1110-1150	0	0	0	0
capituli sui deuotionis affectu	1	1139	1	1139	0	0	0	0
carissimo nostro iure episcopali et ministrorum eius saluo contradimus	1	1155	1	1155	0	0	0	0
carte igitur presentis inscriptione notum facimus	1	1170	1	1170	1	1170	1	1170
causa uertebatur	3	1170-1187	4	1170-1187	0	0	0	0
ceterum si memorati stalli uel bige suo pro forefacto capiantur ad domum iusticie deferantur	1	1185	1	1185	0	0	0	0
clausuram quoque murorum suorum exaltare prout uellent	2	1176-1177	2	1176-1177	0	0	0	0
clericis nostris donauimus saluis duntaxat	1	1164	1	1164	0	0	0	0
coenobium situm est	2	1123-1136	2	1123-1136	0	0	2	1155-1174
cognitioni subiectum esse uolumus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
cohominibus et confeodalibus suis assentientibus et laudantibus	1	1175	1	1175	0	0	0	0
colendas sub hac lege et conditione concesserunt	1	1180	1	1180	0	0	0	0
collata uel conferenda sunt priuilegii nostri auctoritate assignamus	1	1136	1	1136	0	0	0	0
colligendis et tritrandis fiet	1	1189	2	1189	0	0	0	0
commanentes in baptisate sepultura in oblationibus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
commissio ista sub fidei religione et pene constitutione firmiter ordinata cum iam ex magna	1	1191	1	1191	0	0	0	0

parte per arbitros processisset								
commoditati igitur	1	1142	1	1142	0	0	0	0
communi deliberatione omnino exclusimus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
communi utriusque capituli assensu concesserit	1	1162	1	1162	0	0	0	0
communicare quoque infirmos et oleo inungere	1	1135	1	1135	0	0	0	0
communicato capituli nostri consilio	1	1132	2	1132-1147	0	0	3	1155
communicato consilio clericorum nostrorum	1	1167	1	1167	0	0	0	0
compatientes fratrum que ibidem commorantium pauperiem considerantes	1	1155	1	1155	0	0	0	0
concedente a quibus hec decime feodaliter descendebant	1	1160	1	1160	0	0	0	0
concedente et approbante	1	1161	1	1161	0	0	1	1181
concedente et reddente	1	1131	1	1131	0	0	0	0
concedente uxore sua et omnibus pueris suis	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
concedentibus aliis etiam parentibus et cognatis suis laudantibus	1	1166	1	1166	0	0	0	0
concedentibus etiam et assensum prebentibus	1	1161	1	1161	0	0	0	0
concedere	2	1109-1166	76	1100-1200	1	1195	196	1100-1201
concedimus	73	1100-1200	348	1100-1201	17	1105-1194	869	1100-1201
concedimus et assignamus	2	1147-1175	2	1147-1175	0	0	0	0
concedimus et confirmamus	3	1141-1142	28	1100-1196	1	1175	54	1101-1197
concedimus etiam	2	1137-1147	10	1101-1196	0	0	53	1100-1199
concessa et cetera que in episcopatu nostro sunt subscripsimus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
concessa et licentia statutum est	1	1135	1	1135	0	0	0	0
concesserunt astipulauerunt	1	1137	1	1137	0	0	0	0
concesserunt concedimus et confirmamus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
concesserunt enim libere	1	1133	1	1133	1	1133	1	1133
concessimus etiam ibi molendinum fieri	1	1134	1	1134	1	1134	1	1134
concessimus ut sicut prescriptum est	1	1162	1	1162	0	0	0	0
concessione contulerunt	1	1142	1	1142	0	0	1	1195
concessione et redditione	2	1127-1160	2	1127-1160	0	0	0	0
concessione heredum ad quos posteritas	1	1160	1	1160	0	0	0	0
concessit in perpetuam elemosinam	1	1170	2	1170-1201	0	0	8	1164-1196
concessum est denique	1	1151	1	1151	0	0	0	0
concessum et astipulatum est	1	1139	1	1139	0	0	0	0
concordiam per nos factam episcopali auctoritate confirmamus	1	1145	1	1145	1	1145	1	1145
condescendere et subuenire	1	1141	1	1141	0	0	0	0
confessus est et recognouit	1	1171	1	1171	0	0	0	0
confirmamus dono perpetuo	1	1185	1	1185	0	0	0	0

confirmationis quam uidimus et audiimus canonicè confirmamus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
consensu et consilio	1	1201	18	1151-1201	0	0	15	1118-1184
considerationis autem et societatis modum uel finem	1	1166	1	1166	0	0	0	0
consilio archidiaconorum nostrorum	2	1122-1166	2	1122-1166	0	0	2	1139-1147
consilio clericorum nostrorum	13	1110-1167	16	1100-1168	3	1113-1142	5	1113-1158
consilio clericorum nostrorum prefate ecclesie	1	1165	1	1165	0	0	0	0
consilio clericorum nostrorum uenerabilis fratris nostri	2	1119-1138	2	1119-1138	0	0	0	0
consilio ecclesie nostre et personarum inito inter utramque circumspecte et diligenter ita composuimus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
consilio eos iuuabunt et scripto munient	1	1182	1	1182	0	0	0	0
consilio et iudicio personarum	1	1201	1	1201	0	0	0	0
consilio locum illum sacri sanguinis illius unda respersum	1	1137	1	1137	0	0	0	0
consilio nostro uel successoris nostri cameracensis episcopi si ecclesia cui subiectionem fecit	1	1182	1	1182	0	0	0	0
consilio personarum nostrarum decidentes	1	1145	1	1145	1	1145	1	1145
consilio religiosarum personarum	3	1146-1159	6	1146-1170	0	0	4	1146-1168
consilio religiosarum personarum ordinatam auctoritate	1	1159	1	1159	0	0	0	0
consilio religiosarum personarum ordinatam ratam fore consensimus	1	1146	1	1146	0	0	0	0
consueuit episcopo tamen reclamante licet hoc peregit	1	1185	1	1185	0	0	0	0
contigit aliquociens ut alicui infirmitate	1	1138	1	1138	0	0	0	0
contigit aliquotiens ut alicui infirmitate detento et uolenti conuerti prohibitio presbiteri sui obuiaret	1	1139	1	1139	0	0	0	0
continetur et domus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
contra totis uiribus renitente et subterfugiente	1	1156	1	1156	0	0	0	0
contradicente uolenter auerterat	1	1171	1	1171	0	0	0	0
contulimus habendum et perpetuo possidendum	1	1177	1	1177	0	0	0	0
contulit eidem ecclesie confirmamus	1	1136	1	1136	0	0	0	0
conuentus + obseruare non negligat	1	1129	1	1129	0	0	0	0
coram ecclesia nostra concessimus	1	1160	1	1160	0	0	0	0
coram liberis testibus libere	1	1144	1	1144	0	0	0	0
coram me et multis honestis personis tam clericis quam laicis	1	1162	1	1162	1	1162	1	1162
coram nobis et coram capitulo maioris ecclesie nostre cameracensis	1	1201	1	1201	0	0	0	0

coram nobis et coram paribus suis	1	1201	1	1201	0	0	0	0
coram nobis non coactus sed spontaneus fide et post sacramento confirmavit	1	1145	1	1145	0	0	0	0
coram nostra presentia impetiuit	1	1147	1	1147	0	0	0	0
coram parentibus suis	1	1137	3	1137-1190	0	0	1	1187
corpus autem eius ad maiorem ecclesiam feretur scilicet	1	1183	1	1183	0	0	0	0
cui deo auctore	3	1109-1144	41	1101-1182	1	1111	81	1100-1184
cui preest	9	1110-1189	15	1110-1189	1	1142	1	1142
cui se deuouerunt liberius exsequendam	1	1152	1	1152	0	0	0	0
cuius hereditarium ius possederat	1	1146	1	1146	0	0	0	0
cuiusdam elemosine paginam orantes nos prece multimoda	1	1161	1	1161	0	0	0	0
cuiusdam nepotis nostri * in perpetuum tenerentur	1	1176	1	1176	0	0	0	0
cuiusdam offense et satisfactionis intuitu sepe dicto monasterio per manum domini nicholai episcopi humiliter contradiderunt	1	1182	1	1182	0	0	0	0
cujus tenor talis est	1	1144	1	1144	0	0	3	1181-1186
cultis et incultis	1	1100	1	1100	2	1113-1133	259	1100-1201
cum ad tenendum placitum uoluerit	1	1156	1	1156	0	0	0	0
cum adiuratione reddituum	1	1156	1	1156	0	0	0	0
cum aliis quam pluribus qui huic affuerunt	1	1160	1	1160	0	0	0	0
cum aliquot sociorum nostrorum presbiterorum sollempniter inuestiatis	1	1189	1	1189	0	0	0	0
cum antecessores nostri episcopi ita fecerunt	1	1134	1	1134	0	0	0	0
cum appendiciis suis impersonata a predecessoribus eidem ecclesie concessa confirmamus	1	1136	1	1136	0	0	0	0
cum appenditiis suis	23	1100-1190	101	1100-1201	2	1105-1117	129	1100-1198
cum autem idem comes et sui super uenditione	1	1142	1	1142	0	0	0	0
cum autem pars aduersa assensum predecessoris nostri proponeret affuisse	1	1193	1	1193	0	0	0	0
cum bonis et pacificis uiris societatis pactum inire	1	1144	1	1144	0	0	0	0
cum celebratione obitus	1	1183	1	1183	0	0	0	0
cum cespite et ramo	1	1172	2	1167-1172	2	1172-1173	5	1122-1183
cum dicto abbate cum ab eo fueritis requisiti	1	1189	1	1189	0	0	0	0
cum districto per omnia possidere	1	1134	1	1134	1	1134	1	1134
cum districtu et iustitia eidem ecclesiae concesserunt	1	1141	1	1141	0	0	0	0
cum dote et ceteris omnibus	1	1172	1	1172	0	0	0	0
cum ergo conatibus eius ecclesia resisteret	1	1162	1	1162	0	0	0	0
cum his etiam qui illuc aliquod periculum euitando confugerint	1	1189	1	1189	0	0	0	0

cum igitur controuersiam	1	1176	1	1176	0	0	0	0
cum igitur in manus nostras ut praelibatum est	1	1142	1	1142	0	0	0	0
cum igitur seminarium dissensionis et fomes inimicitiarum inter prefatam ecclesiam et eundem * diu perdurasset	1	1156	1	1156	0	0	0	0
cum illi nihil profecissent	1	1132	1	1132	0	0	0	0
cum illud sartauerint	1	1167	1	1167	1	1167	1	1167
cum impetu effudentis	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
cum integritate prepositure et beneficiorum uidelicet	1	1135	1	1135	0	0	0	0
cum integritate prepositure et beneficiorum ut premissum est transierunt	1	1135	1	1135	0	0	0	0
cum integritate redituum	1	1156	1	1156	0	0	0	0
cum mancipiis terris cultis et excolendis	1	1195	1	1195	0	0	0	0
cum omni dote sua libere et absolute donauimus	1	1169	1	1169	0	0	0	0
cum omni integritate omnium	1	1177	1	1176-1177	0	0	0	0
cum omni labore	1	1142	1	1142	0	0	1	1127
cum omnibus ad ea iure pertinentibus	1	1154	2	1154-1179	0	0	0	0
cum omnibus appendiciis	4	1135-1177	79	1100-1201	1	1172	170	1100-1201
cum omnibus appertinentiis suis uidelicet	2	1146-1159	4	1146-1159	0	0	0	0
cum omnibus commoditatibus	1	1147	1	1147	0	0	0	0
cum omnibus pertinentiis suis uidelicet	1	1154	3	1154-1179	0	0	0	0
cum omnibus suis appertinentiis pie memorie predecessor noster * cameracensis episcopus	1	1165	1	1165	0	0	0	0
cum per longinqui temporis possessionem et proprietatem	1	1171	1	1171	0	0	0	0
cum quam plurimis sanctorum corporibus delatum	1	1137	1	1137	0	0	0	0
cum refectione celebriter agenda concedimus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
cum summa deuotione in fraternitate sua illos susceperunt	1	1187	1	1187	0	0	0	0
cum tali additamento	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
cum tota dote sua in elemosinam contulimus	1	1169	1	1169	0	0	0	0
cum toto curtis procinctu	1	1137	1	1137	0	0	0	0
cupiditatis inualescente	1	1164	1	1164	0	0	0	0
cupientes preterea sibi et suis successoribus pacis unitatem	1	1135	1	1135	0	0	0	0
cura + recepta	7	1110-1113	7	1110-1113	0	0	0	0
cura de episcopali manu recepta	1	1110	1	1110	0	0	0	0
cura de manu nostra recepta	3	1110	3	1110	0	0	0	0
cura tamen eiusdem parrochie in manu abbatis remaneat	1	1183	1	1183	0	0	0	0
custodiat	3	1108-1129	8	1108-1201	1	1122	19	1104-1155

custodiendam munire sigillo ne obliuione obsolesceret	1	1161	1	1161	0	0	0	0
cyrographo perpetuo manere decernimus inconuulsam	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186
data preuaricatoribus maledictione conseruatoribus uero	1	1133	1	1133	0	0	0	0
datae confirmatoribus pace praeuaricatoribus quo ad resipuerint excommunicationis absinetum propinamus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
date elemosinam et omnia munda sunt uobis elemosinam	1	1166	2	1166	0	0	0	0
de bona spe	4	1140-1177	47	1140-1201	0	0	3	1140-1166
de bona spe saluis tam episcopalibus et ministrorum nostrorum debitis	1	1175	1	1175	0	0	0	0
de circumiacenti silua oblatione fidelium concessione principum	1	1139	1	1139	0	0	0	0
de communi assensu capituli sui concessit ei quod ibidem perpetuo prouidetur	1	1180	1	1180	0	0	0	0
de debito censu respondeant	1	1147	1	1147	0	0	0	0
de dominicatura aduocati in communi horreo adducetur	1	1156	1	1156	0	0	0	0
de eadem terra pacem firmam teneret	1	1156	1	1156	0	0	0	0
de eisdem centum circiter bonariis opus quoddam feri pietatis	1	1189	2	1189	0	0	0	0
de emancipatione et honorificentia loci illius	1	1137	1	1137	0	0	0	0
de excommunicatione in quam inciderat absolutionem	1	1137	1	1137	0	0	0	0
de hominio et de seruitio liberos in nostra presentia demiserunt	1	1151	1	1151	0	0	0	0
de inunctione infirmorum intimetur ne forte excommunicati ipso ignorante inungantur et ut ipse si uelit intersit	1	1148	1	1148	0	0	0	0
de iure pertinere dinoscitur	1	1191	1	1191	0	0	0	0
de iure suo uendito debet	1	1153	1	1153	0	0	0	0
de labore rusticorum et nutrimentis decimas accipiat	1	1154	1	1154	0	0	0	0
de mandato summi pontificis pars utraque nostro iudicio stetit	1	1190	1	1190	0	0	0	0
de manu eorum precio	1	1180	1	1180	0	0	0	0
de manu episcopi curam recipiat	2	1117-1132	2	1117-1132	1	1177	1	1177
de manu ipsius sine contradictione suscipiat	1	1135	1	1135	0	0	0	0
de manu nostra suscipiat	3	1124-1132	3	1124-1132	0	0	0	0

de nemore quoque quod curti eorum adiacet	1	1167	1	1167	1	1167	1	1167
de nouo fundata esset	1	1182	1	1182	0	0	0	0
de oblationibus capelle singulares denarios et primos habebit	1	1177	1	1177	0	0	0	0
de oblationibus fratrum defunctorum nichil prefati monachi percipient	1	1183	1	1183	0	0	0	0
de omni iure ecclesiastico debent recurrere	1	1176	1	1176	0	0	0	0
de persoluenda pecunia certi reddentur	1	1162	1	1162	0	0	0	0
de petitione uero	1	1145	1	1145	0	0	0	0
de propria pecunia sua	1	1160	1	1160	0	0	2	1125-1160
de proprio allodio scilicet	1	1144	1	1144	0	0	0	0
de quo dinoscebatur	1	1177	1	1177	0	0	0	0
de quorum feodo erat	2	1113-1162	4	1113-1184	2	1113-1162	18	1113-1191
de remanenti quod mense nostre utile fuit comparauimus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
de statu religionis et ordinis integritate	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
de suo compositam quam sibi in hac uilla possidet liberam super ripam	1	1137	1	1137	0	0	0	0
de synodalibus respondeat	4	1110-1131	4	1110-1131	0	0	0	0
de terra in nemore integras mensuras suppleret simulque ipsam superficiem memoris ei donaret	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
debeantur remittimus	1	1134	1	1134	0	0	0	0
debita obsonia	2	1124-1126	2	1124-1126	0	0	0	0
debitis assignamus confirmamus	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
debitis concessi et liberum donauimus	1	1140	1	1140	0	0	0	0
debito charitatis affectu ecclesiae beatae ac perpetuae uirginis genitricis mariae de ieth compatientes temporalibus beneficiis augmentare studuimus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
debito honore	1	1138	1	1138	0	0	1	1157
debito karitatis affectu	1	1146	1	1146	0	0	0	0
decernimus etiam ut quidquid	1	1139	1	1139	0	0	0	0
decessorum nostrorum munificentia	1	1139	1	1139	0	0	0	0
decretum est itaque	1	1145	1	1145	2	1121-1145	2	1121-1145
decretum est siquidem in priori memorati pontificis priuilegio	1	1135	1	1135	0	0	0	0
decretum est ut si die prefixo eadem pecunia non solueretur	1	1162	1	1162	0	0	0	0
decretum quoque est ex communi	1	1195	1	1195	0	0	0	0
decreuimus etiam de communi personarum nostrarum consilio	1	1183	1	1183	0	0	0	0

dedit in elemosinam pro anima uiri sui	1	1161	1	1161	0	0	0	0
dedit nobis in proprietatem per consensum	1	1201	1	1201	0	0	0	0
dedit pro receptione filie sue	1	1154	2	1154	0	0	0	0
dedit simili auctoritate tuemur eleemosynam	1	1189	1	1189	0	0	0	0
defensionem nostram fideliter opponemus	1	1162	3	1162-1195	0	0	0	0
degentes ne deinceps posterorum	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
deinceps posset occasionem inuenire	1	1156	1	1156	0	0	0	0
deinde cum ramo et cespite in elemosinam	1	1156	1	1156	0	0	0	0
deinde prefati milites in nostram presentiam uenientes	1	1160	1	1160	0	0	0	0
delicatum diu habita ad pacis et concordie bonum	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
denotati sunt totum donauit	1	1170	1	1170	0	0	0	0
deo deseruire desiderat	1	1135	1	1135	0	0	0	0
deo deuote credimus	1	1154	1	1154	0	0	0	0
deo deuote famulantium	3	1152-1165	7	1152-1201	1	1156	1	1156
deo et beate marie deuote seruiantibus	1	1190	1	1190	0	0	0	0
deo famulanti uite gratia perhennis	1	1176	1	1176	0	0	0	0
deo famulantium in elemosinam donauimus	1	1172	1	1172	0	0	0	0
deo famulantium in personata eterne salutis contemplatione collata concepimus	1	1164	1	1164	0	0	0	0
deo militantibus sub uirorum attestazione	1	1173	1	1173	0	0	0	0
deo seruiantium	8	1129-1177	143	1100-1201	0	0	8	1114-1175
depositionis dies in predicta ecclesia singulis annis solemniter celebretur	1	1173	1	1173	0	0	0	0
detento et uolenti conuerti prohibitio	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
determinatos terminos excoluerit	1	1133	1	1133	1	1133	1	1133
detestanda successorum auaricia que seruis christi pia predecessorum contulit	1	1176	1	1176	0	0	0	0
deuotis et honestis pulsati precibus pulsantibus	1	1185	1	1185	0	0	0	0
dicere debet episcopus ut dominus quod tunc eum conducebat ille que liber abibit	1	1185	1	1185	0	0	0	0
dicitur eis adquisiuimus	1	1137	1	1137	0	0	0	0
die speciali gaudentes refectione solemniter celebrabunt	1	1189	1	1189	0	0	0	0
die statuta super depositionibus in presentia nostra publicandis prenominati litigatores inter se pacem composuerunt	1	1171	1	1171	0	0	0	0
diebus extitit ex consensu utriusque partis	1	1167	1	1167	0	0	0	0
digna et bene ualens	1	1152	2	1152	0	0	0	0
dignis petitionibus acquiescentes	1	1152	1	1152	0	0	0	0
dignitatem dinoscitur pertinere	1	1172	1	1172	0	0	0	0

dignoscitur personatum cum omnibus decimationibus	1	1195	1	1195	0	0	0	0
dignum ducentes memorie relinquere	1	1199	1	1199	1	1199	1	1199
dignum duximus munimine episcopali insignire	1	1155	1	1155	0	0	0	0
dilatione clamoris aut responsi seu placiti sub nostri custodia redigerentur	1	1162	1	1162	0	0	0	0
dilectioni uestrę quod in terminis	1	1144	1	1144	0	0	0	0
diligenter inspectis et testium deposicionibus	1	1191	1	1191	0	0	0	0
dimidium bonarium prati	2	1143-1161	5	1120-1161	0	0	0	0
discedere discedentem	3	1132-1139	3	1132-1139	0	0	72	1134-1199
discussis ac confirmatis	1	1151	1	1151	0	0	0	0
dispositioni et ordinationi committeret	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
districtum et iusticiam retinere contendebat	1	1187	1	1187	0	0	0	0
diu et dampnose agitatam coram nobis habuerimus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
diu tenuerat et auctoritas summi et uniuersalis papę * eidem ecclesię confirmabat	1	1176	1	1176	0	0	0	0
diu uentilatam benigne terminantes	1	1140	1	1140	0	0	0	0
diu uentilate finem paciferam apponere consudaimus	1	1160	1	1160	0	0	0	0
diuersa sortiuntur nomina eorum uocabula sic anobis et ab ncolis distinguntur	1	1155	1	1155	0	0	0	0
diuinis officiis	1	1195	16	1101-1201	0	0	4	1141-1196
diuino tunc descenderat personis que nostris et abbatibus non paucis collaborantibus controuersie	1	1160	1	1160	0	0	0	0
diuinum officium amministraret	1	1180	1	1180	0	0	0	0
diutius uentilatas et iras et molestias	1	1151	1	1151	0	0	0	0
diuturnitate superueniente	2	1150-1154	2	1150-1154	0	0	0	0
domino deo seruienti	1	1176	1	1176	0	0	0	0
domino seruire decreuerunt	1	1142	1	1142	0	0	0	0
dominum episcopum pro suo et ecclesie et ciuitatis honore tuendo iuuare ciuitas sed una die duci debet et reduci	1	1185	1	1185	0	0	0	0
domus iusticie ad libertatem qua tenebatur	1	1185	1	1185	0	0	0	0
domus predicta per negligentiam seu malitiam habitantium in ea desolata facta est et depauperata sic	1	1180	1	1180	0	0	0	0
donamus et donationem nostram presentis scripti patrocinio comunimus	1	1192	1	1192	0	0	0	0
donaria uero quae a catholicis eidem ecclesiae collata sunt	1	1143	1	1143	0	0	0	0
donaria uero que a catholicis eidem ecclesie collata	1	1161	1	1161	0	0	0	0

sunt								
donata fuerit et confirmata	1	1180	1	1180	0	0	0	0
donatione per manum liberorum uirorum	1	1153	1	1153	0	0	0	0
donationi ueritate comperta	1	1160	1	1160	0	0	0	0
donationibus suis dicauerunt	1	1134	1	1134	0	0	0	0
donatis aut obliuione sub repente	1	1164	1	1164	0	0	0	0
donec autem hoc fuerit me ad alias assignandas non potest cogere	1	1191	1	1191	0	0	0	0
donec de messe sua satisfecerint ei	1	1177	1	1177	0	0	0	0
donec ei renunciatum fuerit retinere	1	1185	1	1185	0	0	0	0
donec predicta pecunia absque diminutione	1	1162	1	1162	0	0	0	0
donis que imperialibus et priuilegiis simul	1	1187	1	1187	0	0	0	0
donum nostrum presentis pagine patrocinio	1	1194	1	1194	0	0	0	0
dotatam sub ditione	1	1139	1	1139	0	0	0	0
dubietas exorta fuerit ueritati et examini sub iureiurando circumuentium relinquetur	1	1151	1	1151	0	0	0	0
ea + auctoritate	34	1105-1194	453	1100-1201	0	0	0	0
ea clamare possit aut debeat	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
ea conditione in ius suum cedere	1	1162	1	1162	0	0	0	0
ea de causa ad presentium et posterorum noticiam transfundi uolumus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
ea de causa tam presentium quam posterorum memorie tradi uolumus	1	1172	1	1172	0	0	0	0
ea igitur ratione qua diximus inuitati	1	1192	1	1192	0	0	0	0
ea propter de consilio	1	1144	1	1144	0	0	0	0
ea propter nobis audientibus illas cum liberis suis quittas clamauerunt	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ea propter presenti committimus memoriali	2	1185-1198	2	1185-1198	0	0	0	0
ea propter presenti committimus memoriali ut in immensae noticie lucem prodeat	1	1198	1	1198	0	0	0	0
ea propter tam presentibus quam futuris notum esse uolumus	1	1161	1	1161	0	0	0	0
ea propter uestris precibus grato concurrentes assensu	1	1194	1	1194	0	0	0	0
ea que agimus scriptis alligata consueto sigillandi perpetuare munimine fidelium	1	1182	1	1182	0	0	0	0
ea que nullus reclamant in ciuitate domini propria sunt episcopi	1	1185	1	1185	0	0	0	0
ea sibi et heredibus suis perpetuo possidere permitteret	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
ea tamen	6	1105-1175	47	1100-1196	3	1111-1170	58	1103-1201

ea tamen in hac donatione interposita est	1	1172	1	1172	0	0	0	0
ea uidelicet conditione ut ex eius redditu	1	1169	1	1169	0	0	0	0
eadem curtis sita est annuatim persoluant	1	1154	1	1154	0	0	0	0
eam appensi patrocinio sigilli et subsignatione testium duximus communire	1	1189	1	1189	0	0	0	0
eam in elemosinam a p̄fata ꝛcclesia perpetuo iure tenendam contraderemus	1	1162	1	1162	0	0	0	0
eam in manus nostras coram	1	1176	1	1176	0	0	0	0
eam inuadiauerat redemit	1	1146	1	1146	0	0	0	0
eamdem elemosinam memorate ecclesie per ramum et cespitem reddiderunt	1	1179	1	1179	1	1179	1	1179
eamdem ligandi soluendi que potestatem	2	1135	2	1135	0	0	0	0
eandem elemosinam in manus nostras ad opus predicte ecclesie deuote posuerunt	1	1160	1	1160	0	0	0	0
eandem potestatis libertatem habebit in fugitiuis aduocatus	1	1156	1	1156	0	0	0	0
eapropter ad honestatis uiam operum nostrorum uestigia dirigere sitientes	1	1175	1	1175	0	0	0	0
eapropter considerantes	1	1192	1	1192	0	0	0	0
eapropter dilecte fili	1	1194	1	1194	0	0	3	1141-1154
eapropter imprimere curamus memorie posterorum	1	1197	1	1197	0	0	0	0
eapropter notum fieri uolumus uniuersis	1	1185	2	1166-1185	0	0	0	0
eapropter presenti committimus memoriali	1	1189	2	1189-1195	0	0	0	0
eapropter presentium significatione in uniuersorum noticiam diffundi	1	1186	1	1186	0	0	0	0
eapropter tam presentibus quam nascituris innotescere uolumus quoniam	1	1173	1	1173	0	0	0	0
eapropter tam presentium quam futurorum	1	1173	2	1173-1177	1	1173	4	1173-1183
eapropter uniuersorum noticie subiectum esse uolumus	1	1172	1	1172	0	0	0	0
ecclesia uero post modum consideraui	1	1166	1	1166	0	0	0	0
ecclesie prenominate donauius eleemosine	1	1173	1	1173	0	0	0	0
ecclesie sollempniter et canonicè sub elemosine titulo contulit	1	1193	1	1193	0	0	0	0
ecclesie sue	7	1110-1189	72	1110-1201	4	1111-1145	128	1103-1201
ecclesiis sollicite prouidere debent	1	1149	1	1149	0	0	0	0
ego * dei gratia eius successor uidelicet et cameracensium episcopus approbo	1	1137	1	1137	0	0	0	0
ego autem fauens ꝛcclesię bono prescriptum donum	1	1163	1	1163	0	0	0	0
ego igitur alardus dei gratia cameracensis episcopus notum facio omnibus tam futuris quam presentibus	1	1177	1	1177	0	0	0	0

ego uero ad quem maxime pertinet ordinare de decimis eandem decimam do et consigno prenominate ecclesie	1	1146	1	1146	0	0	0	0
ego uero statim precibus eorum satisfaciens	1	1135	1	1135	0	0	0	0
ei concesserunt et confirmarunt	2	1142	2	1142	0	0	0	0
ei prouenerant et ad usum elemosinę assignatę sunt	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ei prouidere et ad meliorem statum reducere	1	1180	1	1180	0	0	0	0
eidem ecclesie legitimis donationibus contulerunt	1	1145	1	1145	0	0	0	0
eidem ecclesię satisfacerent recompensatione damni quod intulerant	1	1167	1	1167	1	1175	1	1175
eidem loco paterna deuotione contulit	1	1182	1	1182	0	0	0	0
eis eum amouere et alium subrogare	1	1177	1	1177	0	0	0	0
eis exhibituros polliciti sunt	1	1180	1	1180	0	0	0	0
eis firmauimus et quicquid juris	1	1180	1	1180	0	0	0	0
eis nomine elemosinę contulerat	1	1183	1	1183	0	0	0	0
eis que omnium benefactorum suorum communione concesserunt	1	1187	1	1187	0	0	0	0
eis reddidimus nomine elemosinę	1	1180	1	1180	0	0	0	0
eisdem concedentibus et resignantibus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
eisdem et eorum successoribus absolutam et ab omni decimatione	1	1183	1	1183	0	0	0	0
eius de iure parrochiali respondeat	1	1183	1	1183	0	0	0	0
eius de possessione et proprietate sunt	1	1171	1	1171	0	0	0	0
eius iure propinquitatis debebantur	1	1139	1	1139	0	0	0	0
eius loci sacrum reficiatur collegium	1	1169	1	1169	0	0	0	0
eius praedecessoris nostri assensu acquisierunt approbamus	1	1136	1	1136	0	0	0	0
eius que successoribus	2	1155-1183	68	1103-1200	0	0	0	0
eius que successorum in pace permanere deuouerunt	1	1142	1	1142	0	0	0	0
eiusdem allodii nos frequentius conuenirent	1	1142	1	1142	0	0	0	0
eiusdem ecclesie saluo per omnia nostro et ministorum nostrorum iure	1	1161	1	1161	0	0	0	0
eiusdem familia assistentibus quoque habitatoribus et uicinis	1	1161	1	1161	0	0	0	0
eiusdem loci capitulum pauperis	1	1195	1	1195	0	0	0	0
electi nostri parata sunt et personarum suarum testimonio roborata	1	1177	1	1177	0	0	0	0
emancipatam reddidimus	1	1181	1	1181	0	0	0	0
emendatio banni	1	1156	1	1156	0	0	0	0
emit eis praeterea curtem ut aedificent claustrum	1	1185	1	1185	0	0	0	0
eo quidem felicitis intentionis respectu quatinus	1	1139	1	1139	0	0	0	0

eo tamen	3	1112-1162	9	1107-190	0	0	32	1107-1194
eo tamen tenere et conuentione	1	1162	1	1162	0	0	0	0
eo tenere concessimus	1	1142	1	1142	0	0	1	1145
eo tenere terminauimus	1	1146	1	1146	0	0	0	0
eodem igitur episcopo disponente canonici quorum usque	1	1148	1	1148	0	0	0	0
eorum precibus clementiorem praebemus	1	1189	1	1189	0	0	0	0
eorum que compositione pacati et confederati ad nos redierunt	1	1147	1	1147	0	0	0	0
eorum tempore de summa predictae pecuniae frustratum fuerit	1	1162	1	1162	0	0	0	0
eos quatenus de nemore	1	1166	1	1166	0	0	0	0
episcopali auctoritate confirmamus	3	1123-1157	6	1123-1157	5	1157-1193	9	1123-1195
episcopali auctoritate contra omnes qui ad iustitiam uenire uoluerint defensurus sim	1	1154	1	1154	0	0	0	0
episcopi deuoto interuentu	1	1177	1	1177	0	0	0	0
episcopi et ministrorum nostrorum obsonia	1	1134	1	1134	0	0	0	0
episcopo licentiam haberet	1	1142	1	1142	0	0	0	0
episcopus ire uoluerit suo cum iudice prepositos cum scabinis et juratis se cum ducet ad iustitiae complementum	1	1185	1	1185	0	0	0	0
episcopus qui tunc temporis cameracensi ciuitati preerit	1	1151	1	1151	0	0	0	0
erat contradidit ad usus siquidem fratrum qui in eodem loco	1	1137	1	1137	0	0	0	0
erat possessio illa quam de manu ecclesiae suscipiebat esse dignoscuntur uidelicet	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
est conferentes cum omnibus que ad illud pertinent	1	1173	1	1173	0	0	0	0
est quod infirmi illi tenentur	1	1159	1	1159	0	0	0	0
est tradita eidem ecclesiae corroboramus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
et a progenitoribus eius	1	1139	1	1139	0	0	0	0
et ab omni impedimento donationem suam se moueret	1	1155	1	1155	0	0	0	0
et ab omni impedimento donationem suam se moueret	1	1175	1	1175	0	0	0	0
et ab omni personatu emancipamus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
et ab omni sonogia et parochiali exactione fecissemus immunem	1	1182	1	1182	0	0	0	0
et ab omnimoda exactione	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	1	1185
et absque persona in perpetuum concedimus	1	1171	1	1171	0	0	0	0
et ad edificandas omnes officinas	1	1142	1	1142	0	0	0	0
et ad ordinem usus et consuetudines	1	1134	1	1134	1	1134	1	1134
et ad ordinem usus et consuetudines	1	1133	1	1133	1	1133	1	1133
et alias transire coegerat	1	1171	1	1171	0	0	0	0

et alii conuersi post eum iam multis annis tenerant	1	1135	1	1135	0	0	0	0
et armentorum suorum eo dumtaxat respectu	1	1154	1	1154	0	0	0	0
et assensu uendidit	1	1153	1	1153	0	0	0	0
et auxilio diuino uinculo pacis eos astringentes	1	1160	1	1160	0	0	0	0
et concessa et petitione	1	1131	1	1131	0	0	0	0
et cum prouincialibus omnibus innotesceret eius ubique laudanda bone deuotionis uoluntas	1	1156	1	1156	0	0	0	0
et de die in diem adeo male proficiendo inualesceret	1	1156	1	1156	0	0	0	0
et debitis obsoniis que singulis annis suo tempore persoluuntur	1	1155	1	1155	0	0	0	0
et decretali pagina corroboramus	1	1155	1	1155	0	0	0	0
et dilecto nostro	1	1177	1	1177	0	0	1	1171
et dimidium modium	1	1133	8	1133-1199	2	1133-1161	42	1106-1200
et ei cui preest domui in ordine cisterciensi christo famulanti annuente	1	1177	1	1177	0	0	42	1103-
et eius ministro et in eis nichil penitus iuris habent	1	1151	1	1151	0	0	0	0
et eos in sotietate et beneficio ecclesie recepit	1	1137	1	1137	0	0	0	0
et eos participatio hoc addito	1	1180	1	1180	0	0	0	0
et euentus omnis et inuentus sunt	1	1171	1	1171	0	0	0	0
et exaltare decernentes	1	1139	1	1139	0	0	0	0
et exitus districtione	1	1154	1	1154	1	1154	1	1154
et hec eadem iura temporibus quibus requirere uolet	1	1151	1	1151	0	0	0	0
et iam fastidire incipimus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
et ideo minime ratum esse debere dicebat	1	1162	1	1162	1	1162	1	1162
et illud eidem comiti sponte ac uoluntarie reddendo restituisse	1	1176	1	1176	0	0	0	0
et in ceteris noualibus sicut dictum	1	1170	1	1170	0	0	0	0
et in diebus nostris uirtute hospitalitatis et odore bone opinionis pollet optamus	1	1148	1	1148	0	0	0	0
et in eadem libertate qua et illi concesserant scriptisque suis firmauerant auctoritate presentium nos firmamus	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186
et in elemosinam assignauit	1	1160	1	1160	0	0	0	0
et in eorum possessionem fideli concessione transfudit	1	1170	1	1170	0	0	0	0
et in nostra manu ad usus ecclesie coram ingenuis	1	1161	1	1161	0	0	0	0
et in omni iure redituum	1	1156	1	1156	0	0	0	0
et in perpetuum nomine elemosine resignauimus	1	1182	1	1182	0	0	0	0
et in presentia nostra recognouerunt	1	1140	1	1140	0	0	0	0
et in thesauris memorie signari fideliter uolumus	1	1186	1	1186	0	0	0	0
et ius suum recognouit	1	1156	1	1156	0	0	0	0

et laudauerunt eidem episcopali auctoritate assignamus	1	1140	1	1140	0	0	0	0
et lege dictante quod justum est	1	1151	1	1151	0	0	0	0
et legitime celebrata antiquat obliuio solemnus cura dicitur	1	1154	1	1154	0	0	0	0
et legitimis testimoniis legitime confirmauit	1	1177	1	1177	0	0	0	0
et maxime transactioni	1	1180	1	1180	0	0	0	0
et ne aliquis contraire ausu temerario presumat	1	1155	1	1155	0	0	0	0
et ne quis deinceps eidem ecclesie iniuriam inde faciat	1	1147	1	1147	0	0	0	0
et ne quis eas iniuste diripere praesumat	1	1146	1	1146	0	0	0	0
et ne quis eis iniuriam inferat	1	1154	2	1150-1154	0	0	0	0
et ne ulla eas antiquet obliuio scripto commendare	1	1149	1	1149	0	0	0	0
et nemoribus et asentia	1	1155	2	1155-1161	0	0	0	0
et nomine elemosine pro redemptione peccatorum nostrorum in perpetuum assignauimus	1	1183	1	1183	0	0	0	0
et nos eadem pro salute anime nostre et parentum nostrorum	1	1189	1	1189	0	0	0	0
et pascuis et nemoribus et mansuris et habitura est episcopali auctoritate eidem confirmamus	1	1148	1	1148	0	0	0	0
et pepigit quibus in curia nostra iusticiam hominum nostrorum iudicio exequemur	1	1142	1	1142	0	0	0	0
et post huius annone facta ab eis resignatione in manu dominorum suorum	1	1190	1	1190	0	0	0	0
et pratum iuxta domum eorum	1	1176	2	1176	0	0	0	0
et presbiteratum et curam animarum	1	1161	1	1161	0	0	0	0
et pro remissione peccatorum suorum	1	1134	1	1134	0	0	1	1102
et proposito proficientes a nobis bonorum omnium confirmationem humiliter postularunt	1	1136	1	1136	0	0	0	0
et quia de diocesi nostra et donum et doni auctor erant	1	1160	1	1160	0	0	0	0
et quia sepius ad se temptat retrahere	1	1176	1	1176	0	0	0	0
et quia supra memoratam modiatam terre et terram	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
et quod exitus suos ad libitum suum remanente uno exitu uersus castrum facere poterant	1	1177	1	1177	0	0	0	0
et quomodocumque uoluerint	1	1133	1	1133	0	0	0	0
et quoniam hec causa dei	1	1161	1	1161	0	0	0	0
et quoniam hominum memoria in tempore consenescit	1	1154	2	1150-1154	0	0	0	0
et se exhibituram promisit	1	1153	1	1153	0	0	0	0
et seruarentur et quicquid ex eis profectus exiret	1	1162	1	1162	0	0	0	0

uenditione distraheretur									
et seu uendatur siue incidatur	1	1180	1	1180	0	0	0	0	0
et si depositus fuerit ad illud de quo prodiit monasterium remittatur	1	1132	1	1132	0	0	0	0	0
et sigilli nostri impressione omnimodis interdiciamus	1	1147	1	1147	0	0	0	0	0
et successores sui ita sane ut omni laica aduocationis dominatione remota nullus praeter episcopum cameracensem praefatum censum accipere praesumeret	1	1145	1	1145	0	0	0	0	0
et super hoc ad nostri notitiam querimonia deferretur	1	1162	1	1162	0	0	0	0	0
et tenacibus impressum litteris quoniam spe salutis eterne	1	1173	1	1173	0	0	0	0	0
et testati pro uero fuerint	1	1151	1	1151	0	0	0	0	0
et totius populi assensu ordinante prefato episcopo	1	1148	1	1148	0	0	0	0	0
et ueritas eorum prolata omnem hujus rei ambiguitatem demonstrabit	1	1151	1	1151	0	0	0	0	0
et uolumus honorare et sublimare	1	1148	1	1148	0	0	0	0	0
et ut deinceps ecclesiastico iure et absque personali successione possideatis sanctio	1	1148	1	1148	0	0	0	0	0
et ut eandem donationem confirmarem rogauit	1	1163	1	1163	0	0	0	0	0
et ut priuilegio nostro eamdem traditionem prefate ecclesie assignaremus supplicasset	1	1144	1	1144	0	0	0	0	0
eterni iudicis iram reformidans si in prefata perseueraret iniuria	1	1177	1	1177	0	0	0	0	0
etiam pares cum domesticis seruiantibus de pane	1	1145	1	1145	0	0	0	0	0
etiam suo si forte res aliqua ibi uenundarentur	1	1153	1	1153	0	0	0	0	0
etiam ut nulli liceat eamdem ecclesiam temere perturbare	1	1139	1	1139	0	0	0	0	0
etsi indigne ministramus	1	1144	1	1144	0	0	0	0	0
eum ad obtinenda que petiit exconsulto collegimus	1	1142	1	1142	0	0	0	0	0
eundi et redeundi	1	1151	4	1151-1199	2	1187-1194	13	1167-1201	
ex affluentibus misericordia benigne	2	1195	2	1195	0	0	0	0	0
ex antiqua possessione habuerit	1	1152	1	1152	0	0	0	0	0
ex apostolica auctoritate	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	3	1104-1149	
ex citeriori parte in potestate	1	1161	1	1161	0	0	0	0	0
ex conducto statutum est	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156	
ex diuina auctoritate et excommunicationis interpositione	1	1147	1	1147	0	0	0	0	0
ex eiusdem prouentibus altaris refectione carniuum contentur	1	1189	1	1189	0	0	0	0	0

ex eodem scilicet allodio	1	1176	1	1176	0	0	0	0
ex integro obseruatum se promisit	1	1151	1	1151	0	0	0	0
ex ipsorum scriptis perpendimus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
ex labore manuum suarum uiuere	1	1142	1	1142	0	0	0	0
ex nostro gratuito dono assensu	1	1142	1	1142	0	0	0	0
ex parte releuari et exonerari	2	1152-1154	2	1152-1154	0	0	0	0
ex praecepto igitur domini papae et domini metropolitani et nostro et sub obtentu obedientiae uobis praecipimus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
exactione omni que sonegarum et debitorum solutione indebita quoque consuetudine assensu	1	1137	1	1137	0	0	0	0
exaltandam iudicantes	1	1138	1	1138	0	0	0	0
exceptis oblationibus missarum	1	1148	1	1148	0	0	0	0
excepto illo quod ante hanc pactionem iam constructum fuit	1	1166	1	1166	0	0	0	0
excepto quod semel in anno si tamen premonitus fuerit ad sinodum uenire curabit	1	1139	1	1139	0	0	0	0
exclusis et abiuratis uniuersis heredibus	1	1137	1	1137	0	0	0	0
excolendum concessit eis in perpetuum	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
exibito et exhibendo	1	1142	1	1142	0	0	0	0
existat scripto et sigillo	1	1131	1	1131	1	1131	1	1131
expresse distinguere pernecessarium duximus	1	1164	1	1164	0	0	0	0
extiterat attitulare curauimus	1	1146	1	1146	0	0	0	0
facere poterant	2	1176-1177	4	1176-1198	2	1176-1177	11	1147-1199
factum est sub his testibus	1	1163	1	1163	0	0	0	0
factum uestrum donum que nostrum sociis uestris in pleno capitulo palam et publice nunciatis	1	1189	1	1189	0	0	0	0
facultas suppeditauerit usque ad iudicium non supersedeant uel omittant	1	1182	1	1182	0	0	0	0
fame integre sanctimoniales deo famulari dinoscuntur	1	1169	1	1169	0	0	0	0
famulantibus libera electione instituat	1	1183	1	1183	0	0	0	0
fide data astipularet	1	1140	1	1140	1	1140	1	1140
fidelibus igitur innotescat	1	1177	1	1177	0	0	0	0
fine petito medietas	1	1166	1	1166	0	0	0	0
firma et illibata conseruentur	1	1132	1	1132	0	0	0	0
firmauimus perpetim possidendum	1	1186	1	1186	0	0	0	0
firmissime credite et recolite	1	1166	1	1166	0	0	0	0
flexis genibus humiliter implorauit	1	1177	1	1177	0	0	0	0
fontes illos qui causa tanti mali extiterunt	1	1145	1	1145	0	0	0	0
fraternitas autem hec et longo tempore floruit	1	1187	1	1187	0	0	0	0

frequentibus querelis	1	1145	1	1145	0	0	0	0
fructu uacuu habeatur effrenis aliquorum malicia	1	1197	1	1197	0	0	0	0
fuerat suarum personarum communicato	1	1137	1	1137	0	0	0	0
fuerit libere possidendum	1	1197	1	1197	1	1133	1	1133
fuit in audientia omnium enuntiaimus	1	1156	1	1156	0	0	0	0
fundamentum predecessorum nostrorum	1	1194	1	1194	0	0	0	0
fundare amplificare exaltare decreuimus et donaria que a principibus	1	1133	1	1133	0	0	0	0
fundatam et exaltatam honorare et amplificare decernentes	2	1143-1161	2	1143-1161	0	0	0	0
fundatore e constructore	1	1138	1	1138	0	0	0	0
gratuita largitate	1	1138	1	1138	0	0	0	0
habere debebat	2	1176-1177	7	1163-1201	2	1176-1177	220	1102-1201
hac consideratione actum est	1	1176	1	1176	0	0	0	0
hac de causa posteriorum prouidentie scripto transmittimus	2	1146-1154	2	1146-1154	0	0	0	0
hac igitur ratione collegii	1	1195	1	1195	0	0	0	0
hac itaque utilitate ecclesie pensata iuris peritorum freti consilio ad predictorum reddituum uenditionem permisimus properari	1	1199	1	1199	0	0	0	0
hac libertate et pace diu potita fuisset	1	1162	1	1162	1	1162	1	1162
hac pactione canonici tenentur securos	1	1180	1	1180	0	0	0	0
hac pecunia consilio curie nostre redemimus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
hac uidelicet dispositione quod illius consanguinitatis	1	1177	1	1177	0	0	0	0
haec autem coram domino * piae memoriae episcopo acta sunt et coram nobis publice recognita	1	1145	1	1145	0	0	0	0
haec igitur altaria libera et impersonata et eorum reditus et appenditia	1	1177	1	1177	0	0	0	0
haec omnia antea narrata eidem ecclesiae confirmamus	1	1144	1	1144	0	0	0	0
haec omnia sicut narrata et preordinata sunt	1	1151	1	1151	0	0	0	0
hanc annonam tenebant	1	1190	1	1190	1	1190	1	1190
hanc autem concessionem tam canonicè peractam ne defluat	1	1182	1	1182	0	0	0	0
hanc enim habet prerogatiuam libertatis	1	1151	1	1151	0	0	0	0
hanc igitur donationem siue elemosinam	1	1166	1	1166	0	0	0	0
hanc recognitionem	2	1145-1167	3	1145-1184	0	0	0	0
hanc recognitionem fecit laudantibus et approbantibus	1	1167	1	1167	0	0	7	1125-1199
has uero cum liberis suis	1	1177	1	1177	0	0	0	0
hec autem sicut predicta sunt pio	1	1192	1	1192	0	0	0	0

hec est prout comprehendit	1	1161	1	1161	0	0	0	0
herba et de harundineto	1	1161	1	1161	0	0	0	0
heredibus tenebuntur sicut et iidem heredes eisdem fratribus	1	1189	1	1189	0	0	0	0
hereditatem rusticorum	1	1170	1	1170	0	0	0	0
hii itaque salubrioribus antiquorum consuetudinibus innitentes sano consilio decreuerunt	1	1185	1	1185	0	0	0	0
hiis igitur omnibus nobis liquide constantibus possessiones sicut superius comprehense sunt	1	1191	1	1191	0	0	0	0
hirci cuius allodium fuerat	1	1146	1	1146	0	0	0	0
his altercationibus diutius immorari	1	1145	1	1145	0	0	0	0
his litteris deiiciatis	1	1145	1	1145	0	0	0	0
his ordinarie completis	1	1179	1	1179	1	1179	1	1179
hoc assensu et concessione	1	1146	2	1146-1201	0	0	3	1173-1201
hoc attendens curauit pactionem	1	1161	1	1161	0	0	0	0
hoc autem tam rationabile	1	1137	1	1137	0	0	0	0
hoc autem totum ita firmum et liberum ecclesie facere debet sicut	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
hoc diligenter attendens beneficia	1	1154	2	1150-1145	0	0	0	0
hoc ego etiam simili modo eidem ecclesie contuli et perpetuo possidendum confirmaui	1	1181	1	1181	0	0	0	0
hoc factum emendabit	1	1151	1	1151	0	0	0	0
hoc idem concesserunt et laudauerunt	1	1175	1	1175	0	0	0	0
hoc modo ut tam a nostris	1	1180	1	1180	0	0	0	0
hoc optinuit quod rusticis sue jurisdictionis	1	1180	1	1180	0	0	0	0
hoc pacto ut annuatim	1	1162	3	1162-1195	0	0	0	0
hoc probabili ratione multotiens demonstrare parata esset	1	1162	1	1162	1	1162	1	1162
hoc solum de illa habendum retinui ordinationem fratrum et filialem loci subiectionem	1	1132	1	1132	0	0	0	0
hoc summopere prouidentes	1	1156	1	1156	0	0	0	0
hoc tamen sibi retinuit	1	1170	1	1170	0	0	0	0
hominibus palam fieri uolumus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
hominum memorie infigi uolumus	1	1170	1	1170	0	0	0	0
honestatem et religionem	1	1195	3	1195	0	0	2	1136-1158
honorare et manu tenere seruitium que ibidem ordinare debet	1	1162	1	1162	0	0	0	0
hortatu cleri et populi suscepimus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
hortatu et rogatu	1	1133	2	1133-1138	0	0	1	1174
huic donationi affuerunt et pro predecessorum et successorum suorum remedio	1	1175	1	1175	0	0	0	0

huic dono interfuit et concessit	1	1134	1	1134	1	1134	1	1134
huic operi bono fauens et congaudens ut inconuulsum sit perpetualiter	1	1167	1	1167	0	0	0	0
huius corporis uocauerit	1	1194	1	1194	0	0	0	0
huius igitur munitionis auctoritate confirmati	1	1145	1	1145	0	0	0	0
huius nostri decreti munimento	3	1124-1148	3	1124-1148	0	0	0	0
huius pacis transgressores uellent existere	1	1156	1	1156	0	0	0	0
huiusmodi libertatem concedimus	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
hujus sumpsit exordium ab omni illum temporalis commodi exactione absoluit	1	1137	1	1137	0	0	0	0
iam dictae ecclesiae confirmamus	1	1189	1	1189	0	0	0	0
iam sepefata pecunia de eorumdem molendinorum redditu persoluatur	1	1162	1	1162	0	0	0	0
ibi cantaturus et jura episcopalia salua sint et ministorum ejus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
ibi deposita sunt ius suum accepisse dinoscitur quod ultragium nuncupatur	1	1191	1	1191	0	0	0	0
ibi iugiter deo famulantium ut cotidianum inde stipendium	1	1175	1	1175	0	0	0	0
ibi necessitatibus secundum officium suum amministraret	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ibidem deo seruientium	4	1136-1177	68	1104-1200	0	0	0	0
ibidem deo seruientium conferre	1	1166	2	1166	0	0	4	1129-1175
ibidem domino famulanti libera donatione concessimus	1	1182	1	1182	0	0	0	0
ibidem populo diuina celebraturi positionem sepefatę ecclesię concesserunt	1	1138	1	1138	0	0	0	0
ibidem sacerdotem qui deo iugiter deseruiret et commanentium	1	1177	1	1177	0	0	0	0
id que in priuilegio predecessoris nostri domni * episcopi confirmatum sit	1	1152	1	1152	0	0	0	0
id quisque eorum deinceps	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
id quod ex assertione uenerabilis et dilecti	1	1175	1	1175	0	0	0	0
idcirco notam uolumus fieri tam posteris quam modernis elemosinę donationem	1	1177	1	1177	0	0	0	0
idem eisdem libertate ecclesiastica assignamus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
ideoque in manu eius prouidentia et tutela illius elemosine dicitur remansisse	1	1180	1	1180	0	0	0	0
idoneis testibus dimiserint sine inquietudine prefata ecclesia possidebit	1	1151	1	1151	0	0	0	0
igitur notum fieri uolumus	1	1139	3	1139-1196	0	0	0	0

igitur praedecessorum nostrorum exemplis conformati	2	1142	2	1142	0	0	0	0
igitur tam modernorum quam posterorum infigimus memorie	1	1182	1	1182	0	0	0	0
igitur tam presentibus quam futuris notum facimus	2	1138-1139	3	1138-1192	0	0	0	0
illa omnia quae praedecessores nostri caeteri que fideles	1	1145	1	1145	0	0	0	0
illam iniuste inquietasse profitens	1	1140	1	1140	1	1140	1	1140
illam liberam recognouisset	1	1144	1	1144	0	0	0	0
ille petitionibus eorum benigne acquiescens	1	1136	1	1136	0	0	0	0
illis ad integrum restauramus	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186
illis illorum que successoribus et illibata permaneant	1	1137	1	1137	0	0	0	0
illis tamen	3	1138-1165	6	1131-1188	0	0	16	1129-1192
illos tamen	2	1136-1137	8	1101-1186	0	0	3	1129-1201
illud etiam non credimus pretermittendum	1	1162	1	1162	0	0	0	0
illum perpetualiter in terra et aqua in prato	1	1135	1	1135	0	0	0	0
imbannita remotis excommunicatis diuinum in ecclesia permittimus officium celebrari	1	1139	1	1139	0	0	0	0
immo aperte negabat	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
immo quorumlibet fidelium collatione memoratis ecclesiis oblata sunt	1	1135	1	1135	0	0	0	0
imo petentibus eiusdem ecclesie preposito	1	1135	1	1135	0	0	0	0
impendi fauentes deuotae petitioni	1	1142	1	1142	0	0	0	0
in acquisitis et acquirendis	1	1162	1	1162	0	0	5	1176-1200
in agris pratis	2	1138-1153	6	1138-1197	0	0	10	1106-1199
in aliis non tradantur usibus nisi ad oleum emendum	1	1137	1	1137	0	0	0	0
in aliquo a paterna hereditate per eam exheredari	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
in aliquo detrimentum patiat	1	1155	1	1155	0	0	0	0
in allodio perpetuo possedendum	1	1161	1	1161	0	0	0	0
in altaribus suis nullus ministrorum nostrorum synodum celebrare	2	1142	2	1142	0	0	0	0
in anno persoluat	1	1134	1	1134	0	0	0	0
in arabile territorium redigere uoluerint	1	1139	1	1139	0	0	0	0
in arbitros qui ueritate rei diligentius inquisita inter eos componerent	1	1191	1	1191	0	0	0	0
in articulo mortis positus	1	1176	1	1176	2	1176-1177	3	1142-1177
in christo plurimum dilecte	1	1148	6	1134-1150	0	0	4	1147-1155
in cetera parte tota palus et medietas canal	1	1161	1	1161	0	0	0	0
in commune decreuimus	1	1156	2	1156-1168	0	0	0	0
in dedicatione ecclesie procuratio clericorum de communi prouidebitur	1	1183	1	1183	0	0	0	0

in die absolutionis soluendorum	1	1157	1	1157	0	0	0	0
in domini episcopi et ecclesie cameracensis consilio permanebit	1	1162	1	1162	0	0	0	0
in dotem contradidit	1	1144	1	1144	0	0	0	0
in ea deo et gloriosae uirgini famulantium	1	1173	1	1173	0	0	0	0
in ea manentem ab omni exactione liberum	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
in ea regulariter seruientium	1	1160	1	1160	0	0	0	0
in ea tenere proponentibus liberam concessissemus	1	1182	1	1182	0	0	0	0
in eadem etiam terra si quis aliquando reclamauerit	1	1177	1	1177	0	0	0	0
in ecclesia die noctu que seruientibus equaliter distribuatur	1	1175	1	1175	0	0	0	0
in ecclesiasticis anime sue uolens consultum iri	1	1177	1	1177	0	0	0	0
in eius ducatu opitulari et patrociniū eis ferre prout	1	1182	1	1182	0	0	0	0
in eleemosinam contradidit	1	1161	1	1161	0	0	0	0
in eleemosinam assensu liberorum sororum predictarum perpetuo concesserunt	1	1177	1	1177	0	0	0	0
in eleemosinam conferremus	1	1172	2	1172-1177	0	0	1	1200
in eleemosinam contulimus memorata	1	1189	1	1189	0	0	0	0
in eleemosinam dare uel uendere seu obpignorare uoluerit	1	1189	1	1189	0	0	0	0
in eleemosinam datam	1	1154	1	1154	1	1154	4	1154-1180
in eleemosinam dederunt	2	1154-1161	17	1125-1200	3	1181-1193	39	1129-1198
in eleemosinam donauimus	2	1172-1173	3	1172-1173	0	0	0	0
in eleemosinam donauit	1	1165	10	1141-1201	0	0	5	1159-1188
in eleemosinam dono	1	1155	1	1155	0	0	1	1184
in eleemosinam eidem ecclesie donauit	1	1172	1	1172	0	0	0	0
in eleemosinam legitime acceperat	1	1153	1	1153	0	0	0	0
in eleemosinam legitime contulisse	1	1177	1	1177	0	0	0	0
in eleemosinam saepefatae ecclesiae addiderant	1	1167	1	1167	1	1175	1	1175
in eo quod ad ipsum attinebat hanc remissionem	1	1133	1	1133	0	0	0	0
in episcopalem defensionem suscipientes	1	1144	1	1144	0	0	0	0
in episcopatu nostro quilibet sui ordinis abbas peccauerit	1	1132	1	1132	0	0	0	0
in eternum concedimus	1	1137	1	1137	0	0	0	0
in fata concesserint sollenniter celebrabit	1	1189	1	1189	0	0	0	0
in feodum nostrum	1	1201	1	1201	0	0	0	0
in feodum tenere per manum nostram uite perhennis gratia	1	1177	1	1177	0	0	0	0
in feodum tenuisse	1	1176	2	1176-1195	0	0	0	0
in fragili sexu perfectos uirili exercitio aemulantur	1	1138	1	1138	0	0	0	0
in futurum controuersie uel inquietudinis aduersus	1	1139	1	1139	0	0	0	0

in hac autem resignatione	1	1180	1	1180	1	1160	1	1160
in his decimis possessionis reclamationem	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
in hoc nostro priuilegio renouare et confirmare curauimus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
in hoc opus iudicum dandum decerneret	1	1156	1	1156	0	0	0	0
in hoc prouisores et iudices elegerunt	1	1156	1	1156	0	0	0	0
in honore illius sita erat emancipauit	1	1137	1	1137	0	0	0	0
in inuicem habitas mitigauit	1	1151	1	1151	0	0	0	0
in inuicem orationum communicantes et in perpetuum conseruantes fraternitatem	1	1135	1	1135	0	0	0	0
in irritum reuocare	2	1153-1162	10	1153-1196	0	0	3	1151-1169
in iure alterius emendatio inconcessa	1	1151	1	1151	0	0	0	0
in loco uidelicet quo pro tractandis causis ciuitatis conuenire solent	1	1156	1	1156	0	0	0	0
in maioribus solempnitatibus	1	1195	1	1195	0	0	0	0
in malefactores se suos ipsi concedimus	1	1135	1	1135	0	0	0	0
in malefactores suos concedimus	3	1124-1148	3	1124-1148	0	0	0	0
in manifesto poni desideramus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
in manu mea locum illum liberum	1	1135	1	1135	0	0	0	0
in manu nostra absolute et libere reddiderunt	1	1189	1	1189	0	0	0	0
in manu nostra absolute resignauit et libere	1	1187	1	1187	0	0	0	0
in manu nostra libere tenebamus	1	1173	1	1173	1	1172	1	1172
in manu nostra retinemus	1	1154	2	1148-1154	0	0	0	0
in manum nostram reddidit	1	1160	4	1124-1182	1	1160	13	1153-1182
in manus etiam nostras libere resignauerit	1	1200	1	1200	0	0	0	0
in manus ipsius libere resignauit	1	1200	1	1200	0	0	0	0
in manus nostras libere resignauit	1	1172	3	1172-1196	0	0	0	0
in manus nostras omnino libera deuenerant	1	1160	1	1160	0	0	0	0
in manus nostras reddidit	2	1120-1189	10	1120-1197	0	0	5	1130-1199
in memoriam ergo presentium et posterorum duci uolumus	1	1175	1	1175	0	0	0	0
in multis offendimus omnes precipue	1	1177	1	1177	0	0	0	0
in nemore communi debet accipere libere et sine contradictione	1	1180	1	1180	0	0	0	0
in nemoribus propriis neuter eorum incidere poterit	1	1151	1	1151	0	0	0	0
in nostra presentia diffinitum nostro dilecto uidelicet	1	1166	1	1166	0	0	0	0
in nostra presentia ex more ordinatum est	1	1146	1	1146	0	0	0	0
in nostram presentiam uenerunt	1	1153	2	1140-1153	0	0	0	0
in nostras manus mortua persona deuolutum erat	1	1179	1	1179	0	0	0	0
in nostri perpetuam	1	1173	1	1173	0	0	0	0
in noualibus	1	1152	7	1152-1190	0	0	3	1149-1168

in nouitate dierum nostrorum nouam	2	1143-1161	2	1143-1161	0	0	0	0
in oblationibus et in omnibus ad ecclesiam pertinentibus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
in omnibus necessitatibus auxiliandi caritatuam supportationem	1	1135	1	1135	0	0	0	0
in ordine * christo militanti perpetuo possidenda et colenda uite eterne gratia in elemosinam sub hac lege et conditione	1	1189	2	1189	0	0	0	0
in pace et sine aliqua inquietatione deinceps teneret	1	1145	1	1145	0	0	0	0
in pace et sine omni querela haberet	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
in pascha et pentecosten baptizandi infirmos	1	1148	1	1148	0	0	0	0
in perpetuo excolenda	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
in perpetuum assignamus	2	1131-1133	2	1131-1133	0	0	2	1146-1195
in perpetuum canonice assignauimus	2	1127-1131	2	1127-1131	0	0	0	0
in perpetuum celebrandam esse concessit	1	1180	1	1180	0	0	0	0
in perpetuum concesserunt	1	1176	1	1176	2	1138-1145	26	1128-1200
in perpetuum habendum et possidendum concessimus	1	1169	1	1169	0	0	0	0
in perpetuum possidenda sine personali redemptione donamus	1	1155	1	1155	0	0	0	0
in perpetuum possidendum contradidimus	2	1142	2	1142	0	0	0	0
in perpetuum tenenda concessimus	2	1177-1189	2	1177-1189	0	0	0	0
in personatu dono nostro eidem	1	1155	1	1155	0	0	0	0
in persuasores suos habet	3	1124-1148	3	1124-1148	0	0	0	0
in posterum consulere decernentes	1	1185	1	1185	0	0	0	0
in posterum contra hanc donationem reclamare et calumpniari intendit	1	1180	1	1180	0	0	0	0
in posterum irritare conetur sigilli nostri patrocino et subscriptorum testimonio presentem paginam consignamus	1	1197	1	1197	0	0	0	0
in posterum prouidentes	8	1124-1160	9	1124-1160	1	1139	3	1138-1187
in posterum prouidentes ad refrenandas quorumlibet cupiditates	1	1160	1	1160	0	0	0	0
in posterum prouidentes petitioni	1	1132	1	1132	0	0	0	0
in posterum tenende pacis	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
in praedicta ecclesia deo seruientium	1	1177	2	1101-1177	0	0	0	0
in praesens et deinceps	1	1139	1	1139	0	0	0	0
in praesentiarum et in futurum ipsi praeuenire ualerent	1	1166	1	1166	0	0	0	0
in presencia nostra hinc inde compromissum fuit	1	1191	1	1191	0	0	0	0
in presentia mea et eorum qui subscripti sunt	1	1180	1	1180	0	0	0	0

in presentia nostra astantibus	1	1163	1	1163	1	1175	1	1175
in presentia nostra causa uertebatur	1	1171	1	1171	0	0	0	0
in presentia nostra confessus est inter se	1	1194	1	1194	0	0	0	0
in presentia nostra ueniens	2	1176-1177	2	1176-1177	0	0	0	0
in presentia parium suorum publice abiudicauerunt	1	1179	1	1179	0	0	0	0
in presentiam nostram traditionem	1	1144	1	1144	0	0	0	0
in presentiam nostram ueniens	1	1167	1	1167	0	0	0	0
in priuilegio suo continetur	1	1154	2	1154-1194	0	0	0	0
in propria persona debeant deseruire	1	1193	1	1193	0	0	0	0
in proprii fageti loco	1	1139	1	1139	0	0	0	0
in qua bone opinionis	1	1169	1	1169	0	0	0	0
in qua fratres uitam canonicam professi degunt	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
in qua nunc domino seruiunt	1	1135	1	1135	0	0	0	0
in qua uiri pauperes christi	1	1133	1	1133	0	0	0	0
in quacumque parochia nostri episcopatus res ita detentae fuerint	1	1189	1	1189	0	0	0	0
in quem presbiter compromiserat	1	1186	1	1186	0	0	0	0
in quibus hec propriis duximus exprimenda uocabulis	1	1155	100	1137-1201	0	0	124	1140-1194
in quibus hec propriis exprimuntur uocabulis	1	1157	1	1157	2	1157	2	1157
in quibus hec proprius exprimuntur uocabulis	1	1157	1	1157	0	0	0	0
in quibus locis diuina celebrare	1	1148	1	1148	0	0	0	0
in rebus aduocati habent	1	1156	1	1156	0	0	0	0
in rebus premissis aduersari uel dampnum inferre temptauerit	1	1182	1	1182	0	0	0	0
in recompensationem huius donationis pepigit	1	1177	1	1177	0	0	0	0
in reconciliationem sui suum totum erit	1	1156	1	1156	0	0	0	0
in spe igitur bona arantes	1	1138	1	1138	0	0	0	0
in suis pascuis capient	1	1151	1	1151	0	0	0	0
in suos usus natalitii christi die et purificationis sancte marie exceptis	1	1135	1	1135	0	0	0	0
in terra dicto modo uendita nichil iuris amplius se habere reclamarent	1	1186	1	1186	0	0	0	0
in transitu	1	1151	5	1151-1191	0	0	8	1160-1190
in uita tantum eorum concessit	1	1137	1	1137	0	0	0	0
in uniuerso ambitu eius tam in carrucis	1	1151	1	1151	0	0	0	0
in uniuerso procinctu	1	1151	1	1151	0	0	0	0
in usus sororum ibidem deo seruientium	1	1177	1	1177	0	0	0	0
incultum uel compascuum remanere non licebit	1	1180	2	1180	0	0	0	0
inde est quod communicato consilio	1	1185	1	1185	0	0	0	0
inde est quod dilectis	1	1183	1	1183	0	0	0	0

inde est quod in lucem prodire	1	1176	1	1176	0	0	0	0
inde est quod nostra sollicitudo cooperante	1	1160	1	1160	0	0	0	0
inde iterum suo tempore a successore	1	1137	1	1137	0	0	0	0
indignatem esse et insolentem contra infirmos licebit	1	1177	1	1177	0	0	0	0
indubitata ueritas habet	1	1161	1	1161	0	0	0	0
indutlisque obsoniis nostris nostrorumque ministrorum concessimus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
infestare presumpserit	1	1162	1	1162	0	0	0	0
infestatione inquietati requietionis sue amenitate priuentur placuit	1	1165	1	1165	0	0	0	0
infortunio ius suum monachi recognoscent	1	1162	1	1162	0	0	0	0
infra epiphaniam domini	1	1149	2	1149-1164	0	0	0	0
infra natiuitatis dominicae et theophaniae dies	1	1146	1	1146	0	0	0	0
infra predictos terminos curtes construere	1	1133	1	1133	1	1133	1	1133
infra signa ad hoc disposita continentur	1	1133	1	1133	0	0	0	0
inibi manentes iniusta uexatione fatigasse	1	1176	1	1176	0	0	0	0
iniuriam suam qua ecclesiam diu uexauerat recognosceret	1	1162	1	1162	0	0	0	0
iniurie comperta ueritate	1	1177	1	1177	0	0	0	0
iniuste inuasit a nobis correptus et commonitus est ut a tali presumptione desisteret	1	1144	1	1144	0	0	0	0
iniuste occupatum fuerat	1	1156	1	1156	0	0	0	0
iniuste sibi subiugauit seruitutem	1	1177	1	1177	0	0	0	0
iniuste uexabat excommunicationis sententiam auctoritate apostolica tulerimus	1	1191	1	1191	0	0	0	0
iniusticiam suam recognoscens	2	1112-1167	2	1112-1167	0	0	0	0
innotescere uolo	1	1171	3	1171-1189	0	0	0	0
innumera multitudine comprouincialium	1	1156	1	1156	0	0	0	0
inquietante pro eo quod quasdam conuentiones	1	1156	1	1156	0	0	0	0
inrefragabiliter possideant	1	1139	1	1139	0	0	0	0
inspecta igitur summi pontificis quod illi qui de cetero in predicta ecclesia canonici fuerant instituendi	1	1193	1	1193	0	0	0	0
inspirante deo et fidelium suggerente consilio	1	1134	1	1134	1	1134	1	1134
inspirante diuina gratia	1	1139	2	1126-1139	0	0	0	0
instar eorum et nos ipsi concedimus	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186
institutum quod deo annuente a prememorato antecessore	1	1137	1	1137	0	0	0	0
integre ac libere concessimus	1	1166	1	1166	0	0	0	0
integre persoluet	1	1154	3	1154-1201	0	0	0	0
integritate omnium possessionum suarum ad illum	1	1137	1	1137	0	0	0	0

locum transtulimus								
inter eos pacis consilium hoc modo prouenire posse	1	1156	1	1156	0	0	0	0
inter se et ecclesiam extitisse quas minime ad effectum perductas fuisse diceret	1	1156	1	1156	0	0	0	0
inter uos et ecclesiam sancti saluii habitis fatigati sumus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
interdicimus itaque ex apostolica auctoritate	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
interdico autem ne quemquam	1	1132	1	1132	0	0	0	0
intraiacens et introclusum	1	1171	1	1171	0	0	0	0
intuitu charitatis et spe sempiternae retributionis	1	1173	1	1173	0	0	0	0
intuitu karitatis que multitudinem operit peccatorum	1	1169	1	1169	0	0	0	0
inualidus est ad perquirenda iura	1	1151	1	1151	0	0	0	0
inuictissimi carta in eadem ecclesia corroboratas nostri etiam decreti auctoritate in eadem munimus	1	1135	1	1135	0	0	0	0
ipsam in beneplacito partis utriusque consummauimus	1	1160	1	1160	0	0	0	0
ipsam sicut uobis ex ipso dominus abbas monstrabit	1	1191	1	1191	0	0	0	0
ipse diuina celebrare aliquatenus non presumat in cuius parrochia fuerit demorata	1	1191	1	1191	0	0	0	0
ipse eam mediante iustitia penitus liberabit	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ipse et heredes ipsius tenebuntur legitime warandire et acquitare	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
ipse nomine aduocatie indebita exactione pulsabat	1	1190	1	1190	0	0	0	0
ipse uero tandem petitionibus eorum acquieuit	1	1132	1	1132	0	0	0	0
ipsi ecclesiae firmavit	1	1166	1	1166	0	0	0	0
ipsi uero de communi consilio abbatis et capituli sui nobis concesserunt	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ipsis autem ualde esse necessaria	1	1192	1	1192	0	0	0	0
ipso uero sublato de medio prescripte summa pecunie in usus domus templi libere reuoluetur	1	1187	1	1187	0	0	0	0
irrefragabiliter possideantur	1	1145	1	1145	0	0	0	0
irrefragabiliter possideat	1	1144	1	1144	0	0	0	0
irrefragabiliter persoluat	1	1146	1	1146	0	0	0	0
ista communi consilio et unanimes assensu	1	1187	1	1187	0	0	0	0
it quod proinde captum fuerit aduocato ad domum ecclesie perducatur	1	1171	1	1171	0	0	0	0
ita inter eos et heredes conuenerit	1	1180	2	1180	0	0	0	0
ita libere sicut ipse tenuerat ea	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
ita quod de integro fructu terre nulla messoribus detur decima fideliter rependant	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ita quod si de terra bona et culta donationem istam	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177

perficere non posset								
ita tamen ut	11	1103-1147	89	1100-1200	2	1105-1111	172	1100-1201
ita uidelicet ut pro	1	1134	2	1134-1148	0	0	0	0
itaque in omnibus iure episcopali et ministrorum episcopi hoc quoque interposito	1	1158	1	1158	0	0	0	0
itaque petitione dilecti nostri	1	1134	1	1134	0	0	0	0
itaque ut anniuersarium diem obitus mei cum orationibus et missarum solemnibus obseruent	1	1164	1	1164	0	0	0	0
iudicatum autem potest penitus relaxare	1	1185	1	1185	0	0	0	0
iudicio fons ille et cursus	1	1171	1	1171	0	0	0	0
iudicis aduentum prestolantur	1	1138	1	1138	0	0	0	0
iugis memoria habeatur	1	1165	1	1165	0	0	0	0
iugis memoria in orationibus perpetualiter habeatur	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
iura episcopalia tam nobis uel ministris nostris quam successoribus nostris uel eorum ministris persoluant	1	1182	1	1182	0	0	0	0
iura uero episcopalia si qua soluenda sunt	1	1152	1	1152	0	0	0	0
iurati prestare debent in causa coram iudice sacramentum	1	1185	1	1185	0	0	0	0
iurauit preterea quod easdem possessiones	1	1145	1	1145	0	0	0	0
iure aduocatie sue habebit	1	1151	1	1151	0	0	0	0
iure * episcopi et ministrorum suorum	1	1182	1	1182	0	0	0	0
iure et ordine per nostram manum	1	1161	1	1161	0	0	0	0
iure perpetuo possidenda	1	1161	9	1139-1201	0	0	3	1154-1196
iure perpetuo possidendum ore manu que concessimus	1	1162	3	1162-1195	0	0	0	0
iure pertinentibus libere et sine ulla contradictione possidebit	1	1156	1	1156	0	0	0	0
iure pertinentibus tradidimus saluo	1	1158	1	1158	0	0	0	0
iure si tamen heredes ea uoluerint alienare	1	1180	2	1180	0	0	0	0
iuris amplius aut debiti	1	1153	1	1153	0	0	0	0
iuris habebat assentientibus et concedentibus	1	1161	1	1161	0	0	0	0
iuris uel exactionis in praedicta ecclesia habebat	1	1181	1	1181	0	0	0	0
ius suum accepisse dinoscitur	1	1191	1	1191	0	0	0	0
iuste et bene terminatum est	1	1153	1	1153	0	0	0	0
iuste et canonice poterunt adipisci firma	1	1137	1	1137	0	0	0	0
iuste petitioni acquiescendo	1	1161	1	1161	0	0	0	0
iuste petitioni acquiescendo nostro munimine firmauimus utpote	1	1161	1	1161	0	0	0	0
iusticiam hominum nostrorum iudicio exequentur	1	1142	1	1142	0	0	0	0
iustis ergo eorum postulationibus annuentes locum illum	1	1136	1	1136	0	0	0	0

iustis modis canonice poterit adipisci possidere gratanter annuimus	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
iustis petitionibus facilem inclinantes auditum	1	1186	1	1186	0	0	0	0
iustis pie acquiescens	1	1156	1	1156	0	0	0	0
iustis postulationibus aurem apponimus	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
iustis postulationibus inclinamus auditum	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
iustum est submoniti fuerint	1	1142	1	1142	0	0	0	0
iuxta sancte scripture documenta dicentis	1	1166	1	1166	0	0	0	0
jus suum requirent et recipient	1	1151	1	1151	0	0	0	0
largiter et deuote elemosinas	1	1187	1	1187	0	0	0	0
largitus est nostra assignatione muniuimus	1	1146	1	1146	0	0	0	0
laudamus approbamus	1	1138	1	1138	0	0	2	1176-1190
laudauerunt et laudantes approbauerunt	1	1176	1	1176	0	0	0	0
legitima donatione contradidit	1	1170	8	1134-1197	0	0	0	0
legitima et sollempni	1	1153	1	1153	0	0	0	0
legitime contulit	1	1175	5	1160-1201	0	0	1	1151
legitime et in elemonisam liberum etiam et sine persona	1	1158	1	1158	0	0	0	0
legitime sub prefatorum nostrorum testimonio contraditam auctoritate nostra eidem assignamus	1	1160	1	1160	0	0	0	0
legitime uendidit	1	1155	4	1155-1187	0	0	1	1178
legitimis testibus perpetuo possidendas	1	1161	1	1161	0	0	0	0
libera et impersonata concedimus	1	1147	1	1147	0	0	0	0
libera et legitima donatione sub liberorum et legitimorum testium adstipulatione	1	1155	1	1155	0	0	0	0
libera et sine persona	8	1113-1138	8	1113-1138	3	1113-1120	3	1113-1120
libera et sine personis	3	1116-1139	3	1116-1139	0	0	0	0
libera liberis	1	1145	2	1145-1197	0	0	0	0
libera remanebit	1	1151	2	1151-1194	0	0	8	1158-1198
libera semper erit	1	1166	1	1166	0	0	0	0
libera tradiderunt	1	1152	1	1152	0	0	0	0
liberae et quieta permaneat	1	1166	1	1166	0	0	0	0
liberaliter saluo tamen obsonio et iure ministrorum episcopi donauimus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
liberam ab omni	3	1110-1157	14	1103-1185	3	1145-1157	54	1120-1200
liberam ab omni imperpetuum exactione	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
liberam ad fundationem	1	1183	1	1183	0	0	0	0
liberam ecclesię dimisit	1	1144	1	1144	0	0	0	0
liberam et ab omni exactione quietam concessimus	1	1165	1	1165	0	0	0	0
liberam et cambarium suum ab omni exactione liberum	1	1176	1	1176	0	0	0	0

liberam et in elemosinam ecclesie sancti baonis dedimus et sine persona	1	1155	1	1155	0	0	0	0
liberam et sine persona	1	1149	1	1149	0	0	0	0
liberam habere concedimus	1	1152	1	1152	0	0	0	0
liberam permittentes	1	1153	1	1153	0	0	0	0
liberas et in elemosinam	1	1160	1	1160	0	0	2	1154-1160
libere accipient	1	1180	2	1180	0	0	0	0
libere astipulauerunt	1	1131	1	1131	0	0	0	0
libere concessam	1	1142	4	1142-1179	0	0	1	1142
libere donauimus	1	1179	4	1106-1179	0	0	0	0
libere eis id facere liceret	1	1162	1	1162	1	1162	1	1162
libere et absolute	17	1112-1201	106	1107-1201	5	1161-1177	258	1104-1201
libere et absolute collata fuerant	2	1176-1177	2	1176-1177	2	1176-1177	2	1176-1177
libere et absolute contulimus	1	1195	1	1195	0	0	0	0
libere et absolute et absque alicuius contradictione uel reclamacione perpetuo possidendum contradidit nil	1	1161	1	1161	0	0	0	0
libere et absolute hanc donationem fecerunt	1	1147	1	1147	0	0	0	0
libere et absolute in elemosinam contradiderunt	1	1161	1	1161	0	0	0	0
libere et absolute in manibus nostris reddens	1	1177	1	1177	0	0	0	0
libere et absolute saluo in omnibus episcopali et ministrorum nostrorum iure tradidimus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
libere et absolute tenuimus	1	1185	1	1185	0	0	0	0
libere et absque censu concessit assignamus	1	1142	1	1142	1	1142	1	1142
libere et absque omni contradictione eas ad se retrahere licebit	1	1180	1	1180	0	0	0	0
libere et legitime	2	1155-1166	13	1155-1199	0	0	1	1182
libere et legitime sicut mos est	1	1155	1	1155	0	0	0	0
libere et quiete in perpetuum possidebit	1	1154	1	1154	1	1154	2	1125-1154
libere et quiete in perpetuum possidendam esse decreuimus	1	1156	1	1156	0	0	0	0
libere et quiete per annos plures possederat	1	1153	1	1153	0	0	0	0
libere et quiete possidebit in perpetuum	1	1176	1	1176	0	0	0	0
libere et sine persona concedimus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
libere ibidem deo famulent et condignos laborum suorum manipulos iusto exactori persoluat	1	1137	1	1137	0	0	0	0
libere in perpetuum possidenda	1	1160	4	1155-1197	0	0	3	1174-1200
libere in perpetuum tenendas tradidit	1	1160	1	1160	0	0	0	0
libere perpetuo possidendam donauimus	1	1165	1	1165	0	0	0	0
libere possedit	1	1140	6	1140-1200	1	1140	4	1140-1178
libere possidebunt	1	1154	3	1154-1199	0	0	11	1101-1198

libere possidet exceptis solummodo	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
libere recognouit et reconfirmauit	1	1167	1	1167	0	0	0	0
libere redderet effecerunt	1	1137	1	1137	0	0	0	0
libere remeabunt	1	1151	1	1151	0	0	0	0
libere resignatam	1	1197	4	1183-1197	0	0	0	0
libere resignauit perpetuo	1	1192	1	1192	0	0	0	0
libere sine contradictione	1	1148	1	1148	0	0	1	1168
libere tenebat	1	1146	2	1138-1146	0	0	2	1174-1180
libere tradiderunt	1	1140	8	1140-1201	0	0	1	1136
liberi sui huic benigne prebuerunt donationi	1	1189	1	1189	0	0	0	0
liberi sui per omnia tenuerunt	1	1154	1	1154	1	1154	1	1154
liberi sunt ab omni onere ciuitatis	1	1185	1	1185	0	0	0	0
libertate donamus	4	1124-1148	4	1124-1148	0	0	11	1100-1193
libertate et utilitate et iure	1	1149	1	1149	0	0	0	0
libertatem ecclesiasticam ignorantes	1	1195	1	1195	1	1195	1	1195
libertatem temporalem deponere dignum duxit	1	1145	1	1145	0	0	0	0
liberum a persona	3	1109-1157	3	1109-1117	1	1117	1	1117
liberum a personatu	1	1136	3	1119-1143	0	0	2	1144-1145
liberum absque persona	3	1109-1130	4	1103-1130	0	0	0	0
liberum ac sine persona	3	1118-1142	3	1118-1142	0	0	0	0
liberum eisdem contulit in elemosinam	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
liberum et absque persona	4	1105-1159	5	1105-1168	2	1105-1156	2	1105-1156
liberum et absque persona contradimus	2	1129-1159	2	1129-1159	0	0	0	0
liberum et impersonatum	3	1110-1165	3	1110-1165	0	0	0	0
liberum et inpersonatum	1	1110	1	1110	0	0	0	0
liberum et sine difficultate	1	1151	1	1151	0	0	0	0
liberum et sine persona	24	1102-1163	28	1102-1183	0	0	3	1116-1156
liberum et sine persona concedentes	1	1132	1	1132	0	0	0	0
liberum et sine persona concedimus	4	1131-1148	3	1131-1148	0	0	0	0
liberum et sine persona concedimus assignamus que	1	1138	1	1138	0	0	0	0
liberum et sine persona et in elemosinam	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
liberum et sine persona tradidimus in elemosinam	1	1163	1	1163	0	0	0	0
liberum facient	1	1154	1	1154	0	0	0	0
liberum in nostra manu deuenerat	1	1161	1	1161	0	0	0	0
liberum possidere eis concedimus	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
librarum redemit	1	1180	1	1180	0	0	0	0
libris ut melior et utilior possessio	1	1142	1	1142	0	0	0	0
liceat eis instituere	1	1183	1	1183	0	0	0	0
licebit acquirere saluo dumtaxat	1	1180	2	1180	0	0	0	0
licebit si tantum tamen ei pro ipsis uel facere uel	1	1189	1	1189	0	0	0	0

dare quantum alius quispiam non renuerit									
licet recognosceret supra memoratam terram concessione patris sui ecclesie fuisse attributam	1	1162	1	1162	1	1162	1	1162	
licitum erit emere	1	1180	2	1180	0	0	0	0	
ligius homo noster	1	1160	2	1160-1188	1	1160	1	1160	
lignorum fuerint deprehensi	1	1151	1	1151	0	0	0	0	
locum ab omni aduocatia et cetera quorumlibet exactione emancipamus	1	1132	1	1132	0	0	0	0	
locum illum penitus uacuum et desolatum reliquissent	1	1135	1	1135	0	0	0	0	
locupletatam amplificare	1	1139	1	1139	0	0	0	0	
longa fatigatione querelas	1	1151	1	1151	0	0	0	0	
longo etenim labore et frequenti precum instantia	1	1152	1	1152	0	0	0	0	
magno desudauimus labore	1	1156	1	1156	0	0	0	0	
mali priuigni et iustitiam	1	1180	1	1180	0	0	0	0	
mandamus igitur uobis et precipimus quatinus	1	1189	1	1189	0	0	0	0	
mandamus uobis et districte precipimus	1	1191	2	1191-1193	0	0	0	0	
mandati auctoritatem que omnem appellationem remouerat sedem appellauit apostolicam	1	1191	1	1191	0	0	0	0	
mandato apostolico ad nostre iurisdictionis presenciam reuertentibus	1	1191	1	1191	0	0	0	0	
mandato domini papae bonae memoriae	1	1145	1	1145	1	1145	1	1145	
manibus nostris beniuole reddidisse nosue	1	1159	1	1159	0	0	0	0	
manifestum autem fieri uolumus	1	1139	1	1139	0	0	0	0	
manui nostre absolute reddidisse	1	1154	1	1154	1	1162	1	1162	
manum in suis propriis hominibus	1	1151	1	1151	0	0	0	0	
matris animabus misericorditer donauimus	1	1186	1	1186	0	0	0	0	
mea uolo facere ipsas honorare et exaltare	1	1190	1	1190	0	0	0	0	
mediantibus utriusque partis amicis	1	1162	1	1162	1	1162	1	1162	
medietas erit infirmorum	1	1177	1	1177	0	0	0	0	
medietatem etiam molendini	2	1176-1177	2	1176-1177	2	1176-1177	3	1124-1177	
memoratę curtis pro animabus antecessorum	1	1180	1	1180	0	0	0	0	
memoriale hominum in ore laude refulget	1	1167	1	1167	0	0	0	0	
memoriam consilio nostri capituli in perpetuum habendum concessimus	1	1173	1	1173	0	0	0	0	
mentibus opera insistentes et opere plebes uestras uos ex bonis operibus considerantes	1	1186	1	1186	0	0	0	0	
meta uero et diuisio allodii dati et remanentis	1	1175	1	1175	0	0	0	0	
michi redderent et nos in commune	1	1162	1	1162	1	1162	1	1162	
ministris nostris obsonia nostra persoluat et presbiter ibidem	1	1137	1	1137	0	0	0	0	

minus esse sufficientes perspeximus	1	1152	1	1152	0	0	0	0
misericordia benigne	1	1195	2	1195	0	0	0	0
modernorum igitur ac posterorum delegamus	1	1189	2	1189	0	0	0	0
monachus et aduocatus sic tamen quod seruientes monachi non sint dampno aduocato	1	1156	1	1156	0	0	0	0
monasterio astante conuentu	1	1164	1	1164	0	0	0	0
monimento ac munimento	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
mortua ligna pro foco et pro edificando uiua postulata licentia	1	1171	1	1171	0	0	0	0
munienda ut subscripta sunt	2	1143-1161	2	1143-1161	0	0	0	0
munificentia fidelibus innotescat	1	1176	1	1176	0	0	0	0
munimentorum suorum ueritati innitente iustitiamque simul et iudicium assidue flagitante	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ne aliqua in posterum discordia posset oriri	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
ne contubernio et frequentia mulierum monachorum religio perturbetur	1	1189	1	1189	0	0	0	0
ne igitur ea que	1	1153	1	1153	0	0	1	1179
ne igitur factum istud	1	1199	1	1199	1	1199	4	1192-1199
ne igitur pie approbatum a nobis contractum cum nec ab elemosine	1	1197	1	1197	0	0	0	0
ne pacis modum ulla antiquet	1	1151	1	1151	0	0	0	0
ne per hanc fidutiam rebellior fiat	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ne prauorum hominum uexatione	1	1155	1	1155	0	0	0	0
ne sedis nostre dignitas in sinodalibus per huiusmodi gratiam donationis imminuatur	1	1173	1	1173	0	0	0	0
ne super hoc posteri nostri dubitent scriptis mandari uoluimus	1	1166	1	1166	0	0	0	0
nec admonitus rem emendare uoluerit debitores erunt	1	1151	1	1151	0	0	0	0
nec aliquo alio contractu	1	1180	3	1180-1197	0	0	0	0
nec communia esse uoluerit	1	1151	1	1151	0	0	0	0
nec deinceps aliquem aut ipsi aut successores eorum in hominum suscipere poterunt	1	1151	1	1151	0	0	0	0
nec in illa aliquod ius amplius eis liceat possidere	1	1177	1	1177	0	0	0	0
nec morti manum nec aliquid iuris	1	1151	1	1151	0	0	0	0
nec non cimiterium quod nostri juris esse liquet in sepulturam fratrum et sororum ibidem haberi concedimus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
nec non parentum meorum dedi	1	1149	1	1149	0	0	0	0
nec per consensum eius sibi poterit comparare	1	1180	1	1180	0	0	0	0
nec silentio pretereundum	1	1190	1	1190	1	1190	5	1138-1201

nec uadimonio	1	1180	2	1180-1197	0	0	0	0
negotia nostris contracta temporibus auctoritate nostri munire testimonii	1	1153	1	1153	0	0	0	0
neque pretio a se aliendre poterit	1	1166	1	1166	0	0	0	0
neque seruiantes aduocati sint dampno monacho	1	1156	1	1156	0	0	0	0
neue uero in uobis igne diuino incensa uel tepescat uel refrigescat caritas uos	1	1186	1	1186	0	0	0	0
nichil in eodem nemore nisi orationibus	1	1161	1	1161	0	0	0	0
nichil prorsus in eis iuris sibi retinuisse	1	1177	1	1177	0	0	0	0
nichil prorsus iuris in prefato territorio uel nemore	1	1173	1	1173	0	0	0	0
nihilominus eos ab omni decima noualium absoluimus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
nisi cuiusuis potentis uiolentia prepediantur	1	1180	2	1180	0	0	0	0
nisi de episcopi uel eius ministri auctoritate licebit	1	1176	1	1176	0	0	0	0
nisi forte tantum bellum ingruerit	1	1180	2	1180	0	0	0	0
nisi prius conquestus fuerit	2	1142	2	1142	0	0	0	0
nisi prius conquestus fuerit episcopo	2	1142	2	1142	0	0	0	0
nisi qui in uite sue habitu inueniuntur fratribus sancti micahelis non licebit	1	1135	1	1135	0	0	0	0
nisi uel causa studii uel peregrinationis	1	1193	1	1193	0	0	0	0
nisi uocatus ab abbate	1	1142	3	1137-1142	0	0	0	0
nisi uocatus ab abbate auderet	1	1142	1	1142	0	0	0	0
nobilitate decreuimus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
nobis apostolica auctoritate concessis	1	1180	1	1180	0	0	0	0
nobis autem super reditibus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
nobis et ministris nostris	10	1110-1164	11	1110-1164	1	1122	2	122-1141
nobis et ministris nostris concluduntur	1	1148	1	1148	0	0	0	0
nobis et ministris nostris exsoluunt	1	1164	1	1164	0	0	0	0
nobis et successoribus nostris persoluat	1	1142	1	1142	1	1142	1	1142
nobis imperpetuum possidendam pacifice confirmamus	1	1194	1	1194	0	0	0	0
nobis oneris possit	1	1152	1	1152	0	0	0	0
nobis potestatis asserentes	1	1191	1	1191	0	0	0	0
nobis presentibus dimisit et ecclesiae condonauit	1	1166	1	1166	0	0	0	0
nominatim annotare	1	1146	2	1146-1153	0	0	0	0
nomine eleemosinae in perpetuum assignauit	1	1182	1	1182	0	0	0	0
nomine elemosinę in perpetuum assignauimus	1	1183	1	1183	0	0	0	0
nomine elemosine in perpetuum tenenda	1	1180	2	1180-1197	0	0	0	0
non diffidentes	1	1152	1	1152	0	0	0	0
non excommunicare non absoluere	1	1176	1	1176	0	0	1	1168
non festa non uigilias non ieiunia denuntiare	1	1176	1	1176	0	0	0	0

non inconsulte decernimus	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
non remittet sicut est diuerso	1	1167	1	1167	0	0	0	0
nos autem ad atrium et ecclesiam sacrandam conuocati	1	1131	1	1131	0	0	0	0
nos autem audita huiuscemodi cognitione et concessione	1	1177	1	1177	0	0	0	0
nos autem eandem petitionem honestati ac rationi in nullo contrariam perpendentes nominati formam contractus	1	1197	1	1197	0	0	0	0
nos autem intuentes hanc elemosinam pia intentione et racionabiliter	1	1161	1	1161	0	0	0	0
nos autem ne	1	1139	4	1139-1200	0	0	1	1189
nos autem rei difficultatem considerantes et ipsum negotium quodammodo in statera discretionis appendentes	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
nos autem uoluntati eius fauentes petitioni eius condescendimus	1	1165	1	1165	0	0	0	0
nos bonis temporalibus uolumus adiuuare	1	1192	1	1192	0	0	0	0
nos ergo eandem possessionem	1	1147	1	1147	0	0	0	0
nos itaque spiritu caritatis et misericordie ducti	1	1172	1	1172	0	0	0	0
nos quidem ex iniuncto nobis officio quicquid	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
nos quidem ex iniuncto nobis officio quicquid reuerentissimi	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
nos quoque eis in hoc temporaliter atque spiritualiter prouidere curantes decernimus	1	1189	1	1189	0	0	0	0
nos quoque qui tunc temporis personatum thesaurarię tenebamus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
nos ratam et inuiolabilem	1	1166	2	1134-1166	0	0	0	0
nos uelut huius boni auctores et testatores consilio iusticia et banno auxilium	1	1162	1	1162	0	0	0	0
nos uero ad petitionem dilecti nostri	1	1163	1	1163	0	0	0	0
nos uero cum idem	1	1144	1	1144	0	0	0	0
nos uero de statu religionis et ordinis integritate	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
nos uero ob nostram nostrorum	1	1162	1	1162	0	0	0	0
nos uero pro melioratione et commutatione	1	1142	1	1142	0	0	0	0
nos uero saepe dictam	1	1135	1	1135	0	0	0	0
nos ut nostri et fratris nostri	1	1176	1	1176	0	0	0	0
noscitur extitisse	1	1167	4	1153-1167	0	0	5	1139-1195
nostra auctoritate confirmamus	1	1135	2	1135-1147	0	0	2	1105-1176
nostra auctoritate corroborare	1	1146	1	1146	0	0	0	0
nostra auctoritate omnimodis confirmamus	1	1155	1	1155	0	0	0	0

nostra quoque auctoritate confirmamus	1	1180	1	1180	0	0	0	0
nostrae auctoritatis memoria in posterum sancire uolentes altare uidelicet	1	1182	1	1182	0	0	0	0
nostrae auctoritatis sigillo confirmare	1	1166	1	1166	0	0	0	0
nostrae consilio ratam fore concedimus	1	1159	1	1159	0	0	0	0
nostrae dignitatis ad honorem attinet omnino remittimus	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
nostrae et successorum nostrorum utilitati	1	1142	1	1142	0	0	0	0
nostrae memorate ecclesie et fratribus	1	1192	1	1192	0	0	0	0
nostrae conformitatem	1	1195	2	1195	0	0	0	0
nostrae iugis memoria haberi debet	1	1158	1	1158	0	0	0	0
nostris in natali domini soluendorum perpetuo concedimus possidenda	1	1192	1	1192	0	0	0	0
nostris nostrorum que ministrorum debitis	3	1142-1166	3	1142-1166	0	0	0	0
nostris temporibus facta sunt	1	1153	1	1153	0	0	1	1108
nostro factum est ut ratum et inuulsum permaneat	1	1137	1	1137	0	0	0	0
nostro iure episcopali et ministrorum eius saluo contradimus	1	1155	1	1155	0	0	0	0
nostro munimine confirmamus	1	1136	1	1136	0	0	0	0
nostro penitus consilio et dispositioni in commune se commiserunt	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
nostro quoque assensu et studio cooperante	1	1180	1	1180	0	0	0	0
nostrorum consilio clericorum	1	1131	1	1131	0	0	0	0
nostrorum que predecessorum salute celebrationibus anniuersariis sub electi nomine uel pontificali titulo commemoranda	1	1175	1	1175	0	0	0	0
notificari uolo sinceritati fidelium	1	1167	1	1167	0	0	0	0
notum ergo facimus omnibus	1	1137	1	1137	0	0	0	0
notum esse uolumus	4	1136-1169	130	1101-1201	0	0	0	0
notum facio omnibus ad catholicam aecclesiam pertinentibus	1	1167	1	1167	0	0	0	0
notum facio uniuersis ad quos litterae praesentes peruenerint	1	1191	1	1191	0	0	0	0
notum fieri duximus uniuersis	1	1185	1	1185	0	0	0	0
notum fieri uolo omnibus	4	1156-1177	25	1118-1183	0	0	0	0
notum fieri uolumus	6	1133-1201	137	1100-1201	0	0	13	1142-1201
notum igitur fieri uolumus fidelium uniuersitati	1	1182	1	1182	0	0	0	0
notum igitur sit tam posteris quam modernis	2	1179-1182	2	1179-1182	1	1179	1	1179
notum sit uobis quod nos petitionem	1	1137	1	1137	0	0	0	0
notum uolumus fieri fidelium uniuersitati	1	1182	1	1182	0	0	0	0

noualium et animalium suorum nostro de assensu fecerunt et auctentico firmauerunt	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186
nouerint igitur	1	1180	23	1104-1197	0	0	2	1152-1186
nouerit dilectio uestra	2	1120-1140	8	1120-1197	0	0	0	0
nouerit ergo uniuersa posteritas ex fidelium et credibilium uirorum insinuatione	1	1180	1	1180	0	0	0	0
nouerit igitur	1	1177	14	1146-1201	0	0	1	1188
nouerit uniuersa posteritas	1	1180	2	1180-1201	0	0	0	0
nouerit uniuersitas	4	1180-1193	68	1107-1201	0	0	3	1187-1201
nouerit uniuersitas uestra	3	1180-1183	56	1164-1201	0	0	3	1187-1201
nouo semper uernat	1	1154	2	1150-1154	0	0	0	0
nulla contradictione monachorum uel presbiterorum ei denegabitur	1	1183	1	1183	0	0	0	0
nulla omnino persona a loco suo ut alibi translata remaneat remouere debet	1	1162	1	1162	0	0	0	0
nullatenus agentur missarum sollempnia	1	1176	1	1176	0	0	0	0
nullatenus presumat hospitale et prouidentia	1	1176	1	1176	0	0	0	0
nulli omnino hominum liceat	2	1101-1138	179	1100-1200	0	0	418	1100-1200
nullum prorsus persoluendum est	1	1151	1	1151	0	0	0	0
nullus etiam episcoporum futuris temporibus audeat	2	1138-1139	3	1126-1139	0	0	4	1135-1186
ob animae nostrae et praedecessorum nostrorum memoriam	1	1132	1	1132	0	0	0	0
ob anime nostre et predecessorum nostrorum memoriam	1	1117	1	1117	3	1116-1120	3	1116-1120
ob anime nostre et predecessorum nostrorum salutem	1	1117	1	1117	0	0	0	0
ob anime nostre salutem	1	1110	1	1110	0	0	0	0
ob anime sue salutem et beati martyris * meritum	1	1137	1	1137	0	0	0	0
ob religionis et boni nominis prerogatiuam	4	1116-1120	4	1116-1120	0	0	0	0
ob remedium anime nostre	1	1195	2	1161-1195	0	0	4	1132-1190
ob salutem animae suae	1	1145	1	1145	0	0	0	0
obedientia et reuerentia	2	1181-1183	2	1181-1183	0	0	2	1184-1192
obedientiam et in synodo nostra illorum praesentiam et assiduas orationes	1	1136	1	1136	0	0	0	0
oblaciones quoque cetera que si qua sunt iura parochialia	1	1154	1	1154	0	0	0	0
obliuio future posteritati cognoscendum	1	1151	1	1151	0	0	0	0
obseruari faciatis	1	1145	2	1131-1145	0	0	0	0
obseruent	2	1110-1164	10	1100-1190	0	0	2	1177-1179
obsoniis et debitis	1	1138	1	1138	0	0	0	0
octo compositorum nos commisimus ueritati	1	1185	1	1185	0	0	0	0

officia siue personatus ecclesie nostre non nisi canonicis nostris	1	1195	1	1195	0	0	0	0
officii nostri amministrazionee	1	1180	1	1180	0	0	0	0
officii nostri auctoritate confirmare proposuimus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
officii nostri debito	2	1139-1144	8	1130-1200	0	0	15	1130-1189
omne ius quod debent	1	1154	1	1154	0	0	0	0
omnem querelam quam aduersus	1	1145	3	1145-1197	0	0	0	0
omnem teneamus quamdiu uiuemus	1	1180	1	1180	0	0	0	0
omnes communes alentias	1	1155	1	1155	0	0	0	0
omnes inquietantes acquietare et warandire tenetur speciali tuitione defendimus	1	1189	1	1189	0	0	0	0
omnes milites et nobiles uiros et eorum familias donec ei renunciatum fuerit conducere tuto potest	1	1185	1	1185	0	0	0	0
omnes milites et rustici extra et nobiles infra ciuitatem manentes suum possunt bis placitum contramandare	1	1185	1	1185	0	0	0	0
omni alia exactione ligna ad edificandum	1	1133	1	1133	1	1133	1	1133
omni exactione	3	1111-1189	259	1101-1201	12	1111-1177	312	1100-1201
omni exactione uel angaria pars dumtaxat	1	1189	2	1189	0	0	0	0
omni iure et debito solito emancipauimus	1	1133	1	1133	0	0	0	0
omni iure suo predictae ecclesie tradidit	1	1146	1	1146	0	0	0	0
omni personatu liberum	2	1129-1134	2	1129-1134	0	0	1	1142
omni personatu liberum tradidi	1	1134	1	1134	0	0	0	0
omni reclamatione utrimque posthabita	1	1176	1	1176	0	0	0	0
omnia bona que fiunt a sanctimonialibus	1	1190	1	1190	0	0	0	0
omnia hec que prescripta sunt	1	1177	1	1177	0	0	1	1120
omnia legata de re immobili ad hereditatem spectantia praenominatae distributioni pontificali auctoritate confirmando assignamus	1	1185	1	1185	0	0	0	0
omnia mobilia	1	1151	4	1151-1192	0	0	6	1100-1196
omnia que iam collata	1	1138	1	1138	0	0	0	0
omnia que iuste consignata erant	1	1145	1	1145	0	0	0	0
omnia supraiecta marla fertilia fiant	1	1180	1	1180	0	0	0	0
omnia uel solidanda uel munienda	1	1192	1	1192	0	0	0	0
omnibus infra nostri episcopatus terminos	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
omnibus securitatem promisit	1	1142	1	1142	0	0	0	0
omnimoda deberent libertate gaudere	1	1195	1	1195	1	1195	1	1195
omnino dimitterent et abiurarent	1	1145	1	1145	0	0	0	0
omnino liberi sunt	1	1151	1	1151	0	0	0	0
omnium fructuum qui excoluntur	1	1189	2	1186-1189	0	0	0	0
omnium pacem diligentium consilio sedit	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156

operam dedimus	1	1140	3	1140-1197	1	1140	3	1140-1157
opus non solum non impedire	1	1193	1	1193	0	0	0	0
opus sanum approbantes	1	1177	1	1177	0	0	0	0
orationum suarum efficatia	1	1190	1	1190	0	0	0	0
ordinanda et manutenenda harum eleemosinarum donaria commissa sint	1	1142	1	1142	0	0	0	0
ordinata et firmata est	1	1145	1	1145	0	0	0	0
ordinatam exaltare amplificare decreuimus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
ordinatum uero et statutum est	1	1152	2	1152	0	0	0	0
ordine et consuetudine	1	1136	2	1136-1138	0	0	1	1177
pace idem comes in presentia hominum nostrorum et suorum	1	1142	1	1142	0	0	0	0
pace sequestra concessimus	1	1186	1	1186	0	0	0	0
pacem utrique ualde necessariam inter eos firmaui	1	1151	1	1151	0	0	0	0
pacis stabilitatem redigeremus	1	1156	1	1156	0	0	0	0
pacta infringere pertemptauerit	1	1151	1	1151	0	0	0	0
pacte sunt ut future posteritati innotescant hii qui presunt	1	1149	1	1149	0	0	0	0
pactiones que inter duas ecclesias scilicet	1	1149	1	1149	0	0	0	0
pagina presenti et nostri sigilli impressione factam donationem muniuimus	1	1154	1	1154	0	0	0	0
parochiales uero sacerdotes ipsorum	1	1135	1	1135	0	0	0	0
partibus igitur de mandato apostolico ad nostre iurisdictionis presenciam reuertentibus	1	1191	1	1191	0	0	0	0
pascua propria addicet	1	1151	1	1151	0	0	0	0
paterne concessionem in nullo contrarius	1	1167	1	1167	1	1167	1	1167
patru mei contraxi	1	1144	1	1144	0	0	0	0
pauperum in parrochiali iure hec ad integrum	1	1176	1	1176	0	0	0	0
penitus dimisit et abiurauit	1	1145	1	1145	0	0	0	0
pensione persoluit contulimus	1	1183	1	1183	0	0	0	0
per aliquot tempus commorantes	1	1132	1	1132	0	0	0	0
per assensum antecessoris mei	1	1181	1	1181	0	0	0	0
per dei inspirationem et institutionem consilii nostri suscipientibus	1	1183	1	1183	0	0	0	0
per iudicem suum iudicio	1	1185	1	1185	0	0	0	0
per manum nostram ante concesserat	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
per manum nostram libere resignauit	1	1180	1	1180	0	0	0	0
per manus nostras concessit	1	1133	1	1133	1	1133	1	1133
per manus nostras contulerunt	1	1142	2	1130-1142	0	0	0	0
per medium diuidenda sunt	1	1151	1	1151	0	0	0	0
per nostram iusticiam et ministrorum nostrorum	1	1162	1	1162	0	0	0	0

officium sine ulla diminutione persoluetur								
per omne tempus concesserunt	1	1135	1	1135	0	0	0	0
per omnia nostris et ministrorum nostrorum	3	1110-1138	3	1110-1138	0	0	0	0
per predecessorem nostrum beate memorie * episcopum fauentibus	1	1135	1	1135	0	0	0	0
per predecessorem nostrum foelecis memoriae	1	1198	1	1198	0	0	0	0
per quos legitime adiuratos innotuit facta est	1	1161	1	1161	0	0	0	0
per uoluntate sua sacerdotem seruicium christi deuote peracturum ibi constituent	1	1182	1	1182	0	0	0	0
perpetua libertate possidendum confirmauimus	1	1163	1	1163	0	0	0	0
perpetualiter concessit	2	1138-1139	3	1138-1200	0	0	3	1121-1160
perpetualiter possidendam	1	1149	2	1106-1149	0	0	7	1148-1196
perpetuo confirmamus	1	1189	2	1138-1189	0	0	6	1105-1195
perpetuo habendam et possidendam	1	1182	1	1182	0	0	3	1123-1195
perpetuo habendum ac possidendum	1	1173	1	1173	0	0	0	0
perpetuo hac ratione quod eam ualidam facient	1	1180	1	1180	0	0	0	0
perpetuo iure possidenda concedimus et assignamus	1	1147	1	1147	0	0	0	0
perpetuo libere possidenda non solum concedimus sed etiam benigne confirmamus	1	1193	1	1193	0	0	0	0
perpetuo libere possidendos in elemosinam legitime contradidit	1	1176	1	1176	0	0	0	0
perpetuo possidenda tradiderunt	1	1154	1	1154	0	0	0	0
perpetuo possidendam concessit	1	1163	5	1152-1182	0	0	15	1143-1189
perpetuo possidendum quiete et libere	1	1162	1	1162	0	0	0	0
perpetuo suscepistis	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
persolendarum susceperunt perpetua pace et stabilitate possideant	1	1147	1	1147	0	0	0	0
persolendorum concesserunt	1	1153	1	1153	0	0	0	0
persona libere	1	1131	1	1131	0	0	0	0
personam interpositam si necessitate	1	1195	1	1195	0	0	0	0
personarum abbatum et capituli nostri consilio et ordinatione casatorum clientum ciuium assensu et hortatione	1	1142	1	1142	0	0	0	0
personarum nostrarum consilio ad usu canonicorum concessimus	1	1159	1	1159	0	0	0	0
personarum nostrarum idonearum confirmatam attestatione congrua scripto	1	1162	1	1162	0	0	0	0
personarum recognouerit	1	1167	1	1167	0	0	0	0
personatum tenebat	1	1173	4	1106-1184	0	0	1	1192
pertinenti contulerat	1	1167	1	1167	1	1167	1	1167
pertinentia obtinente	1	1146	2	1146-1159	0	0	0	0

pertinere dinoscebatur	2	1183-1183	3	1183-1186	0	0	0	0
pertinuisse asserebat	1	1167	1	1167	1	1144	1	1144
petitione et dilectione	1	1145	1	1145	0	0	0	0
petitione liberam effecerat	1	1165	1	1165	0	0	0	0
petitione nostra	2	1137-1140	6	1137-1180	0	0	0	0
petitione religiosorum uirorum uidelicet amici nostri	1	1140	1	1140	0	0	0	0
petitionem igitur fidelium nostrorum paterna pietate admittentes	1	1147	1	1147	0	0	0	0
petitionem quo decuit amore suscipientes	1	1148	1	1148	0	0	0	0
petitioni condescendimus	7	1110-1134	7	1110-1134	1	1142	1	1142
petitionibus acquiescentes	2	1142	2	1142	0	0	0	0
petiuit ab ecclesia ut per contractum commutationis	1	1177	1	1177	0	0	0	0
pia et debita deuotione amplectentes	1	1155	1	1155	0	0	0	0
pie petitioni condescendimus	2	1119-1138	2	1119-1138	0	0	0	0
pie ac celebriter commemoraturos	1	1172	1	1172	0	0	0	0
pie memorię predecessor noster	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
pie petitioni	3	1103-1138	4	1103-1138	0	0	6	1134-1188
pie supplicationi accepto	1	1139	1	1139	0	0	0	0
piis petitionibus inclinati	1	1148	1	1148	0	0	0	0
pincernam pistorem camerarios et portarium coquum et culcitrarum portatores	1	1145	1	1145	0	0	0	0
placuit autem prefato comiti de commemorato allodio pietatis opus aliquod fieri	1	1176	1	1176	0	0	0	0
placuit hanc donationem scripto mandare scriptum uero	1	1133	1	1133	0	0	0	0
pleniorem restitutionem reddidimus	2	1183	2	1183	0	0	0	0
plenius autenticis est expressa fauore benigno approbauimus	1	1197	1	1197	0	0	0	0
plures molestias sustinebant et adhuc majora timebant pericula	1	1177	1	1177	0	0	0	0
pontificali auctoritate concessimus saluo tamen iure parochialium sacerdotum	1	1148	1	1148	0	0	0	0
pontificali auctoritate ipsam eandem traditionem ipsi	1	1144	1	1144	0	0	0	0
pontificali potestate precipio	1	1167	1	1167	0	0	0	0
porro autem super hac concessionis defensione sic procedit pactio	1	1182	1	1182	0	0	0	0
porro infirmi tenebuntur soluere	1	1177	1	1177	0	0	0	0
porro quoniam iacula preuisa minus ledunt	1	1138	1	1138	0	0	0	0
porro si in posterum consilio suo uisum erit utile easdem terras reuocare	1	1180	1	1180	0	0	0	0

possessione et proprietate	1	1171	2	1171-1181	0	0	4	1181-1183
possessiones ipsarum tueri et augere paci	1	1190	1	1190	0	0	0	0
possessiones seu iura	1	1145	1	1145	0	0	0	0
possidebat iure perpetuo	1	1161	1	1161	0	0	0	0
possidet uel possidebit episcopali auctoritate eidem assignamus	1	1148	1	1148	0	0	0	0
post hæc a nobis confirmata appendicium	1	1144	1	1144	0	0	0	0
post mortem matris uiolenter	1	1156	1	1156	0	0	0	0
post multum uero temporis	1	1162	3	1162-1189	0	0	0	0
post obitum suum	1	1154	12	1107-1200	1	1141	43	1100-1200
post se dimittendas	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
postea iudicio cogente	1	1161	1	1161	0	0	0	0
postea uero hoc ipsum fecerunt liberi eius ex uxore legitima procreati * et *	1	1156	1	1156	0	0	0	0
posterorum igitur uniuersitati notum uolumus fieri	1	1177	1	1177	0	0	0	0
posterorum infestatione siue quorumcumque sacrilega cauillatione inquietati requietionis suę amenitate priuentur	1	1138	1	1138	0	0	0	0
posterorum memorie commendarunt	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186
posteros suos deriuabat deuotissimo	1	1139	1	1139	0	0	0	0
postmodum eorumdem assensu et spontanea deuotione	1	1182	1	1182	0	0	0	0
postulationem consilio	1	1142	1	1142	0	0	0	0
postulationem itaque personarum et fratrum nostrorum familiarius suscipientes pio quoque fine concludentes	1	1144	1	1144	0	0	0	0
potuimus nominatim distinguere curauimus	1	1156	1	1156	0	0	0	0
praecepto domini nostri	1	1145	1	1145	1	1145	1	1145
praedecessorum nostrorum exemplis conformati	2	1142	2	1142	0	0	0	0
praedictos pauperes christi	1	1139	1	1139	0	0	0	0
praefatam libertatem innouari petierunt	1	1132	1	1132	0	0	0	0
praeterea bona et possessiones quas iuste et legitime	1	1136	1	1136	0	0	0	0
praeterea messis tempore	1	1166	1	1166	0	0	0	0
prebendarum suarum integritate nunc inibi deo seruientes se transtulerunt	1	1148	1	1148	0	0	0	0
precipimus	16	1110-1191	155	1100-1201	5	1111-1174	276	1100-1201
precipue que ut nobis decedentibus	1	1165	1	1165	0	0	0	0
predecessoris igitur nostri bone memorie	1	1193	1	1193	0	0	0	0
predicta ecclesia spirituale beneficium recompensare satagens	1	1180	1	1180	0	0	0	0

predicte donationis sollemnitate canonice terminauimus	1	1183	1	1183	0	0	0	0
predicti heredes	1	1154	11	1154-1189	0	0	5	1129-1191
predicto cenobio canonice fuit traditum et tam ab eo quam ab eius successore domino odone auctentice confirmatum	1	1182	1	1182	0	0	0	0
prefate ecclesie	24	1110-1193	223	1103-1201	29	1117-1199	533	1100-1201
prefate ecclesie concedimus	1	1139	1	1139	0	0	2	1114-1171
prefate matrone heredibus impediens et comminando prohibentibus debitum finem non potuit obtinere	1	1191	1	1191	0	0	0	0
prefato monasterio assensu et beniuolentia	1	1170	1	1170	0	0	0	0
prefato sub tenore perpetuo colere	1	1180	2	1180	0	0	0	0
prefatus comes et successores sui nobis et successoribus nostris hominum et fidelitatem facerent	1	1142	1	1142	0	0	0	0
prelibate ecclesie	1	1110	7	1110-1200	1	1113	9	1113-1199
prescriptam et oppositam	1	1192	1	1192	0	0	0	0
prescriptionem huiusmodi in preiudicium ecclesie nichil diffinientes	1	1190	1	1190	0	0	0	0
presenti eapropter memoriali	4	1187-1193	4	1187-1193	1	1186	1	1186
presenti eapropter memoriali committimus	3	1187-1193	3	1187-1193	0	0	0	0
presenti eapropter memoriali committimus ut in publicum prodeat	1	1189	1	1189	0	0	0	0
presenti eapropter memoriali committimus ut omnibus innotescat	1	1187	1	1187	0	0	0	0
presenti pagina curauit inserere	1	1166	1	1166	0	0	0	0
presentibus igitur et futuris notum esse uolumus	1	1169	1	1169	0	0	0	0
presentium significationis uobis innotescere uolumus	1	1189	1	1189	0	0	0	0
presentium testimonio significamus uniuersis	1	1194	1	1194	0	0	0	0
preterea addiderunt quod de uenditione lignorum	1	1191	1	1191	0	0	0	0
preterea decretum est	1	1133	1	1133	1	1133	1	1133
preterea donationes antecessorum nostrorum pontificum cameracensium ratas habentes	1	1182	1	1182	0	0	0	0
preterea ex beneficiis	1	1138	1	1138	0	0	0	0
preterea ut firmiter staret quod predictae ecclesie per eos concessum est	1	1175	1	1175	0	0	0	0
principum uel oblatione fidelium iuste et canonice adipisci poterit firma illi et illibata permaneant	1	1136	1	1136	0	0	0	0
priilegii nostri auctoritate munienda ut subscripta sunt concludimus	2	1143-1161	2	1143-1161	0	0	0	0

priuilegii nostri auctoritatem	1	1152	1	1152	0	0	0	0
priuilegio nominatim commendare	1	1165	1	1165	0	0	0	0
priuilegio suo confirmauit	1	1138	2	1138-1148	0	0	0	0
pro amicorum et parentum suorum salute	1	1175	1	1175	0	0	0	0
pro amore et ueneratione amplectentes	1	1135	1	1135	0	0	0	0
pro anima domini sui	1	1133	1	1133	0	0	0	0
pro anima fratris sui	1	1126	8	1115-1201	1	1175	35	1100-1201
pro anima matris nostrae	1	1143	1	1143	0	0	1	1108
pro anima sua et predecessorum suorum	1	1167	2	1149-1167	0	0	2	1151-1190
pro anima uiri sui	2	1143-1161	3	1143-1197	0	0	0	0
pro animabus antecessorum a quibus elemosina illa prouenerat	1	1180	2	1180-1197	0	0	0	0
pro animabus antecessorum nostrorum episcoporum atque amicorum nostrorum	1	1179	1	1179	0	0	0	0
pro animabus parentum suorum	1	1180	5	1156-1187	0	0	10	1101-1183
pro animabus suis	1	1135	19	1103-1198	0	0	59	1104-1127
pro animę nostrę et predecessorum et parentum nostrorum remedio	1	1176	1	1176	0	0	0	0
pro animę nostrę memoria altaria	1	1139	1	1139	0	0	0	0
pro bona conuersatione sua plurimum diligentes	1	1133	1	1133	0	0	0	0
pro commemoratione itaque sue libertatis utraque ecclesia parili libertatis donatione ornata persoluet	1	1135	1	1135	0	0	0	0
pro commemoratione uero suę libertatis aureum nummum monetę	1	1148	1	1148	0	0	0	0
pro dei amore et salute animę meę seu predecessorum seu successorum meorum	1	1133	1	1133	0	0	0	0
pro eo audientiam nostram uenire compelleretur	1	1166	1	1166	0	0	0	0
pro hiis omnibus memorati heredes gratam recompensationem acceperunt	1	1154	1	1154	0	0	0	0
pro libertate ecclesie et hominum suorum sententiam tulimus	1	1190	1	1190	0	0	0	0
pro mea salute canonicorum	1	1134	1	1134	0	0	0	0
pro mortua manu persolueret	1	1145	1	1145	0	0	0	0
pro motu	1	1195	2	1195	0	0	1	1197
pro nostra et antecessorum nostrorum animabus	1	1159	1	1159	0	0	0	0
pro nostra et decessorum nostrorum salute pro memoria	1	1138	1	1138	0	0	0	0
pro nostra et nostrorum salute predictae ecclesiae in elemosinam contulimus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
pro nostra predecessorum que animabus nostrorum	1	1159	1	1159	0	0	0	0
pro nostra predecessorum que necnon et	1	1189	1	1189	0	0	0	0

successorum nostrorum animabus sollenniter									
pro nostra predecessorum que nostrorum coepiscoporum cameracensium animabus	1	1185	1	1185	0	0	0	0	
pro nostre predecessorum que nostrorum animarum salute libere contulimus	1	1189	1	1189	0	0	0	0	
pro peccatorum extinctione	1	1124	1	1124	0	0	0	0	
pro pignore presumant quantum in eadem parte colligenda et triturada impenderint	1	1189	2	1189	0	0	0	0	
pro potestate mihi concessa uindictam tam ecclesiasticam quam secularem in eos exercerem	1	1156	1	1156	0	0	0	0	
pro quadam elemosina sibi data uidelicet	1	1147	1	1147	0	0	0	0	
pro receptione sua	1	1154	1	1154	0	0	0	0	
pro recompensatione	1	1201	13	1125-1201	0	0	0	0	
pro remedio animae suae et antecessorum suorum	1	1166	1	1166	0	0	0	0	
pro remedio animarum suarum	1	1154	1	1154	0	0	69	1100-1200	
pro remedio anime nostre	4	1109-1175	12	1109-1198	0	0	22	1105-1198	
pro remedio animę nostrę et omnium episcoporum salute	1	1172	1	1172	1	1172	1	1172	
pro remedio anime nostre et parentum nostrorum et omnium episcoporum qui in sede cameracensi fuerunt	1	1175	1	1175	0	0	0	0	
pro remedio anime sue dedit	1	1146	1	1146	0	0	8	1137-1199	
pro remedio anime sue et antecessorum suorum	1	1117	4	1170-1201	0	0	14	1128-1200	
pro remedio anime sue in elemosinam tradidit huius terre separate a coheredibus tria sunt iugera et plus	1	1146	1	1146	0	0	0	0	
pro saluatione anime mee	1	1155	1	1155	0	0	0	0	
pro salute animarum suarum	3	1145-1160	45	1100-1201	2	1153-1160	99	1100-1200	
pro salute animarum suarum facere uoluerint	1	1156	1	1156	0	0	0	0	
pro salute animę meę et predecessorum meorum	1	1131	4	1115-1176	1	1145	11	1145-1199	
pro salute anime mee et predecessorum meorum episcoporum	1	1149	1	1149	0	0	0	0	
pro salute anime mee in elemosinam dedi salua nostri iuris integritate	1	1190	1	1190	0	0	0	0	
pro salute anime nostre	2	1182-1189	18	1132-1200	2	1173-1177	22	1136-1198	
pro salute anime nostre et parentum nostrorum saluo dumtaxat	1	1182	1	1182	0	0	0	0	
pro salute animę nostrę et predecessorum nostrorum cameracensium pontificum seu etiam eorum qui in hac sede nobis successuri sunt	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173	
pro salute animę suę et parentum suorum	1	1173	4	1164-1190	1	1173	10	1116-1199	
pro salute anime sue et predecessorum ac	1	1156	1	1156	0	0	0	0	

successorum suorum								
pro salute et memoria parentum nostrorum	1	1138	1	1138	0	0	0	0
pro salute et remedio anime nostre	1	1132	1	1132	0	0	0	0
pro sua et predecessorum suorum salute	1	1131	1	1131	0	0	2	1188-1193
pro sua parentum que suorum memoria	1	1160	1	1160	0	0	0	0
pro sua paupertate et proposito proficientes	6	1111-1117	6	1111-1117	0	0	0	0
pro sua suorumque animabus in elemosinam traderemus deuotius supplicauit	1	1160	1	1160	0	0	0	0
pro sua suorumque salute	1	1176	5	1141-1176	1	1176	31	1115-1200
pro suis et predecessorum suorum animabus	1	1153	2	1153-1159	0	0	0	0
pro susceptione	2	1157	2	1157	2	1157	9	1104-1194
pro temporali spirituale nobis beneficium rependatur	1	1177	1	1177	0	0	0	0
pro terragio excolendum legitime eis contulit	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
pro uoluntate nostra mutandum per omnia saluo	1	1195	1	1195	0	0	0	0
prohibiti fuerunt concessimus eis ut restituant	1	1180	1	1180	0	0	0	0
proinde	37	1100-1138	153	1100-1201	9	1113-1195	208	1100-1200
proinde ad reuerentiam domini et patris nostri innocentii	1	1133	1	1133	0	0	0	0
proinde anime nostre consulens ecclesiasticę commoditati prouidens	1	1146	1	1146	0	0	0	0
proinde ecclesias nostras pro posse	1	1136	1	1136	0	0	0	0
proinde personarum nostrarum communicato consilio et dilecti nostri	1	1164	1	1164	0	0	0	0
proinde petitioni uenerabilis fratris nostri	1	1138	1	1138	0	0	0	0
proinde pro amore dei	1	1159	1	1159	0	0	0	0
proposito deo inspirante admodum delectati ipsa die susceptionis ordinis et habitus	1	1183	1	1183	0	0	0	0
proprie et libere possidet	1	1139	1	1139	0	0	0	0
proprie saluti anime simul que antecessorum suorum animabus succurrere	1	1166	2	1166	0	0	0	0
proprio sigillo addito sigillo castellani confirmo	1	1163	1	1163	0	0	0	0
proprium pecorum nutrimentis	1	1148	1	1148	0	0	0	0
propter remunerationem aeternorum	1	1142	1	1142	0	0	0	0
propterea dilectis	1	1183	1	1183	0	0	0	0
prospicere uolens opposuit predictam superabundare ecclesiam	1	1193	1	1193	0	0	0	0
propectu ob religionis sue prerogatiuam uigilantes	1	1132	1	1132	0	0	0	0
prouentus inde exeuntes ad usus distribui calcearum	1	1185	1	1185	0	0	0	0
prouocatus per contumacem uiolentiam	1	1185	1	1185	0	0	0	0
prout decuit condescendimus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
prout iudicatum fuerit reclamatione	1	1142	1	1142	0	0	0	0

proximi heredes sui	1	1153	1	1153	0	0	0	0
qua communem uitam ducere decreuerunt liberam concessimus	1	1181	1	1181	0	0	0	0
qua in capite descendebat et eius alodium erat	1	1179	1	1179	0	0	0	0
quae a praedecessoribus nostris eis canonicè collata sunt	1	1147	1	1147	0	0	0	0
quae ei uenerabilis huius ecclesiae nostrae episcopus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
quae libera sunt	1	1145	1	1145	0	0	0	0
quae nobis nostris que tam praedecessoribus quam successoribus per dei gratiam et per uestras orationes desideramus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
quae priuilegio suo uniuersitati ecclesiasticae	1	1145	1	1145	0	0	0	0
quae quidem altaria nominatim exprimere uoluimus altare scilicet	1	1177	1	1177	0	0	0	0
quaecumque praeterea in futuro concessione ecclesiastica largitione	1	1136	1	1136	0	0	0	0
quaedam etiam quae praefata ecclesia possidet uidelicet	1	1148	1	1148	0	0	0	0
qualiter controuersia	2	1137-1156	4	1137-1168	0	0	0	0
qualiter controuersia quae erat	1	1137	1	1137	0	0	0	0
qualiter multitudini peccaminum suorum posset obuiare	1	1166	2	1166	0	0	0	0
quam ab eorum infestatione remouere canonici nequeant	1	1180	1	1180	0	0	0	0
quam ab eorum seruientibus custodiatur	1	1180	1	1180	0	0	0	0
quam abiudicationem pares eorum qui presentes erant et fecerunt et factam aprobauerunt	1	1190	1	1190	0	0	0	0
quam aliorum multorum contigua erat	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
quam appenditia subtitulata una sola sonegiarum solutione	1	1148	1	1148	0	0	0	0
quam construi nulla necessitas	1	1193	1	1193	0	0	0	0
quam dedit simili modo	1	1143	1	1143	0	0	0	0
quam ex deliberatione sua uoluerint sepulturam sibi eligerint	1	1176	1	1176	0	0	0	0
quam hereditario iure separatam	1	1146	1	1146	0	0	0	0
quam laica dominatio a familia ecclesiarum iniuste accepit	1	1145	1	1145	0	0	0	0
quam libere emit	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
quam militum et uenatorum et cunctorum	1	1151	1	1151	0	0	0	0
quam ob parentum nostrorum animarum salutem	1	1160	1	1160	0	0	0	0
quam plurimum gratulantes ne claustralium pacem	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0

quam plurium eterne uite gratia legitime contradidisse	1	1173	1	1173	0	0	0	0
quam predecessorum et successorum suorum	1	1160	1	1160	0	0	2	1160-1167
quam quia in ea caritatis elucissent opera laudamus et ex uestris operibus bonis deum patrem glorificantes prout nostra interest approbamus	1	1186	1	1186	0	0	0	0
quam reddituum et oblationum	1	1195	2	1195	0	0	0	0
quam similiter a nobis habent perpetuo excolendam	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
quam specialius nobis domesticam paterne diligimus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
quam supra memorati pontifices	2	1142	2	1142	0	0	0	0
quam tamen	1	1112	5	1112-1189	0	0	8	1148-1200
quam tenebat legitime resignauerit	1	1176	1	1176	0	0	0	0
quam tenere diligimus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
quamdiu in ea moram fecerit	1	1191	1	1191	0	0	0	0
quamdiu uero petere distulerint sine offensa et restauratione denarii retinebuntur	1	1131	1	1131	0	0	0	0
quandam diu quiete tenuerat	1	1162	1	1162	0	0	0	0
quapropter ego sub obtentu dilectionis	1	1133	1	1133	0	0	0	0
quapropter praesenti committimus	1	1195	1	1195	0	0	0	0
quarum nomina subscripta sunt	3	1177	3	1166-1183	0	0	1	1137
quarum obuentiones fidelium deuotio	1	1194	1	1194	0	0	0	0
quas augere et ampliare pro posse nostro studuimus	1	1152	1	1152	0	0	0	0
quas ubi et ubi fideles contulerunt	2	1142	2	1142	0	0	0	0
quasi ex nichilo in abbatiam studio et labore	1	1161	1	1161	0	0	0	0
quasi ex nihilo in abbatiam studio et labore	1	1143	1	1143	0	0	0	0
quasi quoddam optabile commonitorium me cum secretius reuoluens salubre	1	1154	1	1154	0	0	0	0
quatinus eam singulis dominicis diebus excommunicetis	1	1191	1	1191	0	0	0	0
quatinus illius cambe redditus	1	1137	1	1137	0	0	0	0
quatinus uos exemplar bene operandi uestris proponentes plebibus huic que caritatiue institutioni ut per uos in altis uestrorum radicetur	1	1186	1	1186	0	0	0	0
que a predecessoribus nostris inuadiata erant	1	1142	1	1142	0	0	0	0
que a sua consecratione uel domino imperatore omnes malefactores bannitos	1	1185	1	1185	0	0	0	0
que ad manum imperialem respicit	1	1138	1	1138	0	0	0	0
que adhibita coniuentia ac plenissima beniuolentia	1	1183	1	1183	0	0	0	0
que adhibita coniuentia et beniuolentia	1	1183	1	1183	0	0	0	0
que aperientes memorate	1	1185	1	1185	0	0	0	0
que apostolicis scriptis ecclesie sunt eadem	1	1187	1	1187	0	0	0	0

confirmata									
que communia ab antiquo fuisse recognouit	1	1170	1	1170	0	0	0	0	0
que coram nobis et clericis uiris que nostris nunc et deinceps abdicauit	1	1147	1	1147	0	0	0	0	0
que de feodo nostro sunt	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160	0
que earum ut tranquille sponso suo seruiant omnimodis prospicere	1	1190	1	1190	0	0	0	0	0
que eius jure tradidimus	1	1162	1	1162	0	0	0	0	0
que eo pertinentia constituit	1	1136	1	1136	0	0	0	0	0
que facientes absoluere	1	1142	1	1142	0	0	0	0	0
que in eodem die ibidem offeruntur candelis pasche quoque seu ascensionis pentecostes siue omnium sanctorum necnon omnium commemorationis animarum oblationibus reliquis	1	1135	1	1135	0	0	0	0	0
que in nostra presentia discretis mediantibus	1	1170	1	1170	0	0	0	0	0
que in presentia nostra constitutus est	1	1177	1	1177	0	0	0	0	0
que mihi estimans ad petitionem	1	1154	1	1154	0	0	0	0	0
que nostrorum animabus sub elemosinę titulo contulimus canonicę possidendum	1	1189	1	1189	0	0	0	0	0
que nullatenus ab ecclesiastico iure conuenit alienari	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0	0
que participantium deuotissima petitione liberam	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0	0
que predecessor noster domnus * bone memorie cameracensis episcopus	1	1193	1	1193	0	0	0	0	0
que presenti pagine continentur	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157	0
que salutem et remedium animarum hec omnia supradicta	1	1162	1	1162	0	0	0	0	0
que sibi firmari expetunt auctoritate nostra communimus	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157	0
que sola missa celebrabitur et oblationes eiusdem misse prefati cenobii erunt	1	1183	1	1183	0	0	0	0	0
que successoribus et aecclesie uestrae canonicę conrado et transscribo	1	1148	1	1148	0	0	0	0	0
que suos et sorores eorum ac etiam successores eorum a stirpe prenominata nichil ulterius debere requirere	1	1177	1	1177	0	0	0	0	0
que titulo legitime possessionis et auctoritate uetustissime prescriptionis obtinebat	1	1177	1	1177	0	0	0	0	0
que triduo morantes oblationes fidelium cum gratiarum actione et sancti spiritus hilaritate suscipient	1	1187	1	1187	0	0	0	0	0
que uulgo communia dicitur	1	1180	2	1180	0	0	0	0	0

quecumque ei erunt necessaria ad focum	1	1180	1	1180	0	0	0	0
quecumque ergo pontificum seu principum largitione	3	1124-1148	3	1124-1148	0	0	0	0
quędam beneficia priuilegio commendari	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
quedam nemora in potestate	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
quem sacrum eiusdem loci conuentum religionis luce hospitalitatis beneficio pridem floruisse cognouimus	1	1175	1	1175	0	0	0	0
quemadmodum in autentico scripto memorati antecessoris nostri * continetur eis recognouimus	1	1180	1	1180	0	0	0	0
querelam et ius quod in ipsa decima reclamatione	1	1166	1	1166	0	0	0	0
querelas mouere coepit	1	1162	1	1162	0	0	0	0
qui accipere praesumpserit banno episcopi coactus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
qui collatione liberalitatis illud possident	1	1135	1	1135	0	0	0	0
qui habitum religionis assumere	1	1181	1	1181	0	0	0	0
qui hęc contulit eis diebus administrationis suę eadem tenuit	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
qui hereditas domini nuncupatur	1	1139	1	1139	0	0	0	0
qui ius parrochiale prouideat qui episcopo et ministris eius de iure parrochiale respondeat	1	1183	1	1183	0	0	0	0
qui libenter	1	1195	1	1195	1	1195	3	1121-1195
qui omnes coram nobis et nostris personis fidei sacramentum prestiterunt	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186
qui omnes in unum congregati manifeste cognouerunt	1	1177	1	1177	0	0	0	0
qui quidem de die in diem adiutrice diuina gratia in melius pro sua paupertate	1	1136	1136	1136	0	0	0	0
qui si incorrigibilis apparuerit episcopus cameracensis	1	1137	1	1137	0	0	0	0
qui si peccauerit	1	1132	1	1132	0	0	0	0
qui tamen antequam in presentia mea ueniret	1	1167	1	1167	0	0	0	0
qui usque ad nos ductu ut estimamus	1	1160	1	1160	0	0	0	0
quia de feodo meo extiterat	1	1162	1	1162	1	1162	1	1162
quia nobis iuxta apostolum omnium ecclesiarum sollicitudo incumbit	1	1160	1	1160	0	0	0	0
quia sepe quod a presentibus	1	1153	1	1153	0	0	0	0
quia sparsim iacere non dubium est	1	1156	1	1156	0	0	0	0
quibusdam conuersis ut ibi ad honorem dei ecclesiam construerent et pro animabus eorum exorarent	1	1135	1	1135	0	0	0	0
quibusdam hominibus nostris nobilibus fideliter precipimus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
quicquid ad nostrum et ciuitatis pertinet honorem lucidius declarare	1	1185	1	1185	0	0	0	0

quicquid defensionis pro iure suo sibi concessio ecclesia debet	1	1180	2	1180	0	0	0	0
quicquid hereditatis possidebat	1	1170	1	1170	1	1170	1	1170
quicquid igitur liberalitate regum largitione principum quorumlibet etiam donatione	1	1131	1	1131	0	0	0	0
quicquid igitur liberationis quicquid defensionis	1	1153	1	1153	0	0	0	0
quicquid in futurum concessione principum	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
quicquid in futurum concessione principum oblatione fidelium seu aliis quibuscumque iustis modis canonice poterit adipisci possidere gratanter annuimus	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
quicquid in temporalibus beneficiis canonice possidet	1	1146	2	1146-1159	0	0	0	0
quicquid sub manu protectionis nostre in presentiarum canonice possident	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
quidem amonitionibus idem prepositus acquiescens	1	1145	1	1145	0	0	0	0
quidquid dixerint stabit inconuulsum et ratum	1	1151	1	1151	0	0	0	0
quidquid terrae uel census commune habent	1	1185	1	1185	0	0	0	0
quidquid tibi a summis pontificibus et insuper a meis praedecessoribus confirmatum est	1	1189	1	1189	0	0	0	0
quietam effecerat	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
quiete et inrefragabiliter possideat	1	1140	1	1140	0	0	0	0
quin eorum piis orationibus et continuis	1	1152	1	1152	0	0	0	0
quo completo idem allodium sibi adiudicauit	1	1182	1	1182	0	0	0	0
quo firmior esset pax inuicem	1	1156	1	1156	0	0	0	0
quo pax inter eos peruenire speraretur	1	1156	1	1156	0	0	0	0
quo si uienatium et uienatores defecerint	1	1146	1	1146	0	0	0	0
quoad ei fuerit resignatum	1	1185	1	1185	0	0	0	0
quoad factum emendatum fuerit	1	1151	1	1151	0	0	0	0
quoad istum articulum liti renunciauit	1	1187	1	1187	0	0	0	0
quod a predecessoribus nostris domno lietberto et gerardo seu ceteris decessoribus nostris eidem ecclesie assignatum est	1	1139	1	1139	0	0	0	0
quod absit sanguine uel alio contaminationis genere uiolata fuerit	1	1189	1	1189	0	0	0	0
quod ad eorum spectare	1	1195	1	1195	0	0	0	0
quod ad eum pertinebat laudantibus concedentibus immo reddentibus	1	1140	1	1140	1	1140	1	1140
quod ad remedium et salutem animarum	1	1161	1	1161	0	0	0	0
quod antecessor noster dominus	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
quod antecessores sui predictas sorores earum que filios et filias ad hanc redigerant iniuste seruitutem	1	1177	1	1177	0	0	0	0

quod assensu et rogatu	1	1154	1	1154	0	0	0	0
quod bino firmauerat	1	1172	1	1172	0	0	0	0
quod bone memorie * antecessor noster * antistes	1	1182	1	1182	0	0	0	0
quod circummanentes cognoscent	1	1151	1	1151	0	0	0	0
quod eius redditus dumtaxat et non districtus	1	1191	1	1191	0	0	0	0
quod eorum est nobis communicauerunt	1	1180	1	1180	0	0	0	0
quod est constructum in honore apostolorum petri et pauli	1	1134	1	1134	0	0	1	1120
quod est dimidia	4	1123-1138	5	1123-1168	0	0	0	0
quod et factum est	1	1156	17	1100-1200	2	1144-1156	20	1112-1185
quod ex communi consilio et laudante	1	1176	1	1176	0	0	0	0
quod hereditario iure prenominatorum erat	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
quod hoc eodem nomine designatur	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
quod idem nemo non sartaret quamdiu ipse uiueret	1	1177	1	1177	0	0	0	0
quod in manus nostras uacauerat	1	1186	1	1186	0	0	0	0
quod in presenti ad eos non pertineat	1	1154	1	1154	0	0	0	0
quod indemnitati ecclesie pro suo posse sine omni inquietatione consulerent	1	1186	1	1186	1	1199	1	1199
quod libere et absolute in manu nostra tenebamus	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
quod nomen et institutionem abbatis merito posset obtinere	1	1182	1	1182	0	0	0	0
quod nos et ciues nostri inter nos pacis amicitiam stabilius nitentes conformare	1	1185	1	1185	0	0	0	0
quod nos tam ob nostre	1	1160	1	1160	0	0	0	0
quod nunquam sartabitur sed semper reseruabitur	1	1180	1	1180	0	0	0	0
quod prius fecerant secundo recognouerunt	1	1172	1	1172	0	0	0	0
quod quia contrarium beati augustini regule uidetur dicenti	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
quod salutiferum sit	1	1144	1	1144	0	0	0	0
quod semel in anno si tamen premonitus fuerit	1	1138	1	1138	0	0	0	0
quod si amplius habere uult propriis beneficiis parrochiani obtinebunt et adquirent	1	1144	1	1144	0	0	0	0
quod si debitum ostagium detinuerint	1	1151	1	1151	0	0	0	0
quod si id facere negligenter distulerint	1	1177	1	1177	0	0	0	0
quod si incorrigibilis apparuerit atque permanserit	1	1136	1	1136	0	0	0	0
quod si negligenter distulerint	1	1177	1	1177	0	0	0	0
quod si totius hujus conditionis pactio minus caute uel negligenter	1	1162	1	1162	0	0	0	0
quod super districtu et iusticia nullam ulterius motura esset	1	1187	1	1187	0	0	0	0
quod tamen	1	1156	10	1135-1196	2	1156-1185	22	1100-1197

quod tamen et ipsum ecclesia non recognoscebat	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
quod uoluntati et petitioni sue diligenter affuit et indulisit	1	1175	1	1175	0	0	0	0
quod ut concederemus suplici prece rogauit	1	1165	1	1165	0	0	0	0
quod ut euentius testabilius que perficiatur cyrographum prenominatarum ecclesiarum subternotare decreuimus	1	1162	1	1162	0	0	0	0
quod ut ratum in posterum inconuulsum que permaneat	1	1133	1	1133	0	0	0	0
quodam nemore quod uulgo communio dicebatur	1	1170	1	1170	0	0	0	0
quoddam est quod dicitur	1	1144	1	1144	0	0	0	0
quondam donata fuit et assignata in elemosinam	1	1180	1	1180	0	0	0	0
quoniam controuersiam	1	1167	1	1167	0	0	0	0
quoniam diuturnitas obliuionem obliuio odium et contentionem generare solet	1	1176	1	1176	0	0	0	0
quoniam igitur predicti fratres in angulo quodam uiuarii nostri	1	1192	1	1192	0	0	0	0
quoniam in hoc mari magno plerumque periclitamur	1	1165	1	1165	0	0	0	0
quoniam ipsa terra infra dicionis nostre terminos constituta probatur nostrum super hoc sepius memorata ecclesia studuit postulare assensum	1	1197	1	1197	0	0	0	0
quoniam non solum respiscere contempnit	1	1191	1	1191	0	0	0	0
quoniam nostre impensionis largitione	1	1158	1	1158	0	0	0	0
quoniam pro remedio anime nostre	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
quoniam pro remedio anime nostre et parentum nostrorum	1	1173	1	1173	0	0	0	0
quoniam uero dignus est operarius cibo suo memorata	1	1189	1	1189	0	0	0	0
quoniam uero locus predictus in quo noua fundabatur	1	1183	1	1183	0	0	0	0
quoque ipsorum recognouit esse liberam et cambarium	1	1177	1	1177	0	0	0	0
quoque nostri priuilegio	1	1135	1	1135	0	0	0	0
quoque uisitandi oleo que sacro inungendi ac mortuos sepeliendi	1	1148	1	1148	0	0	0	0
quorum consideratione nostro quoque consilio salubriter	1	1177	1	1177	0	0	0	0
quorum dispositione ex dignitate et tenore prioris libertatis	1	1135	1	1135	0	0	0	0
quorumlibet munificentia tam in altaribus quam in allodiis	1	1136	1	1136	0	0	0	0

quos liberius pro nobis deo uacare uolumus	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
quos uolet prudentes et bone uiros opinionis eligere debet	1	1185	1	1185	0	0	0	0
quoscumque autem apponere uel deponere uoluerit in eius uoluntate et dispositione erit	1	1162	1	1162	0	0	0	0
quosdam uero religionis ab eo ordinatę exequutores sub optione canonicorum	1	1148	1	1148	0	0	0	0
quot et quanta bona de tanti uiui pace familiaritate et societate	1	1166	1	1166	0	0	0	0
quotannis persolendarum iure perpetuo concessum	1	1135	1	1135	0	0	0	0
quotidie confluunt multa incommoda ob loci	1	1136	1	1136	0	0	0	0
quotiens dominus episcopus consilio ciuium indiget in ciuitate ciues ad eius debent presentiam conuenire	1	1185	1	11785	0	0	0	0
quotquot enim erunt seruientes necessarii libere habebunt	1	1156	1	1156	0	0	0	0
raptores uel interfectores animalium et fratres spoliantes uel afficientes iniuriis uobis excommunicare concedimus	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ratam preterea habemus compositionem	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186
rationabiliter collatum liberum et ab omni persona alia	1	1155	1	1155	0	0	0	0
rationabiliter factam et in conspectu nostro	1	1162	1	1162	0	0	0	0
ratione ut sacerdos	1	1154	1	1154	0	0	0	0
rationibus igitur utrinque propositis et allegatis attestationibus hinc de libertate ecclesie et hominum suorum sufficienter inductis	1	1190	1	1190	0	0	0	0
recepta	9	1110-1197	37	1104-1201	1	1113	76	1113-1200
recipiendum fraternitas remitteret	1	1137	1	1137	0	0	0	0
recognita et reddita sunt	1	1145	1	1145	0	0	0	0
recognouit et per manum felicitis memorie	1	1135	1	1135	0	0	0	0
recognouit et reddidit ea que enumerata sunt	1	1145	1	1145	0	0	0	0
recognouit se post obitum	2	1176-1177	2	1176-1177	0	0	0	0
recognouit se post obitum mariti	2	1176-1177	2	1176-1177	0	0	0	0
recompensationem condignam fecerit	1	1189	2	1189	0	0	0	0
redactam reliquissent iterum petitione	1	1132	1	1132	0	0	0	0
reddidit multam precum deuotionem adiciens	1	1172	1	1172	0	0	0	0
redemptionibus prout uicinitas soluere consueuit	1	1167	1	1167	1	1167	1	1167
redituum solutione	1	1199	1	1199	0	0	0	0
regularibus canonicis ordinatam amplificare decernentes suscepta uenerabilis fratris nostri	1	1141	1	1141	0	0	0	0
regularium fratrum et pauperum usibus profutura	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	2	1134-1139

rei fiet utrique condigna	1	1151	1	1151	0	0	0	0
rei ueritate subtiliter et diligenter inquisita	1	1156	1	1156	0	0	0	0
religiosam conuersationem cum deuotione amplectentes	1	1142	1	1142	0	0	0	0
religiosarum fundatam et exaltatam honorare	1	1141	1	1141	0	0	0	0
religiosarum personarum cohortatione	1	1142	1	1142	0	0	0	0
religiosarum personarum consilio audito	1	1166	1	1166	0	0	0	0
religiose sancxerunt uiua uoce predicare debemus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
rem diutius uentilatam necdum tamen terminatam	1	1156	1	1156	0	0	0	0
remanente maiore exitu	1	1176	1	1176	0	0	0	0
remota omni persona	1	1117	1	1117	0	0	0	0
renouauit et reassignauit	1	1167	1	1167	0	0	0	0
rerum suarum iacturam sustineret	1	1156	1	1156	0	0	0	0
res aliquę ibi uenundarentur	2	1176-1177	2	1176-1177	0	0	0	0
residuum equaliter participabitur	1	1183	1	1183	0	0	0	0
resignauit et libere in perpetuum	1	1181	1	1181	0	0	0	0
respiciunt et pertinent	1	1171	1	1171	0	0	0	0
respondeant	10	1105-1147	47	1100-1200	2	1113-1116	53	1100-1200
respondeat	19	1110-1189	47	1104-1201	4	1116-1122	43	1101-1197
retenta tamen aduocatia sua	1	1154	1	1154	0	0	0	0
retento tamen pontificalis auctoritatis iure	1	1173	1	1173	0	0	0	0
retinente rei dominium et proprietatem	1	1172	1	1172	0	0	0	0
retinuire communia erunt	1	1166	1	1166	0	0	0	0
sacerdos sine particeps set de reliquis omnibus tantum medietatem	1	1177	1	1177	0	0	0	0
sacerdoti boni testimonii committat	1	1132	1	1132	0	0	0	0
sacre edificationis	1	1154	1	1154	0	0	0	0
sacrilega cauillatione	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
saepe dictae ecclesiae contulerunt pontificali ei uigore confirmamus	1	1189	1	1189	0	0	0	0
salua obedientia et reuerentia	1	1181	1	1181	0	0	0	0
salua per omnia iure	1	1154	1	1154	0	0	0	0
saluis nimirum nostris ministrorum que nostrorum debitis	1	1147	1	1147	0	0	0	0
saluis nostris atque ministrorum nostrorum obsoniis donauimus	1	1165	1	1165	0	0	0	0
saluis nostris et ministrorum nostrorum	35	1110-1165	37	1110-1165	0	0	0	0
saluis nostris et ministrorum nostrorum debitis	31	1110-1165	31	1110-1165	0	0	0	0
saluis nostris et ministrorum nostrorum debitis concedimus	3	1132-1161	3	1132-1161	0	0	0	0
saluis nostris et ministrorum nostrorum debitis	1	1141	1	1141	0	0	0	0

liberum et sine persona prefate sancti iohannis ecclesie concedimus								
saluis nostris et ministrorum nostrorum debitis	1	1138	1	1138	0	0	0	0
saluis nostris et nostrorum debitis	2	1117-1159	2	1117-1159	0	0	0	0
saluis nostris nostrorum que ministrorum debitis	1	1166	1	1166	0	0	0	0
saluis nostris nostrorum que ministrorum obsoniis corroboramus	1	1136	1	1136	0	0	0	0
saluis tamen nostris nostrorum que ministrorum debitis	1	1142	1	1142	0	0	0	0
saluis tamen redditibus ipsius	1	1151	1	1151	0	0	0	0
saluis terragio et redemptione	1	1160	1	1160	0	0	0	0
saluo dumtaxat iure episcopali	1	1155	1	1155	0	0	0	0
saluo etiam ordine suo et debita obedientia	1	1195	1	1195	0	0	0	0
saluo in omnibus iure episcopalis sedis	1	1177	1	1177	0	0	0	0
saluo in omnibus iure episcopi et ecclesiae *	1	1177	1	1177	0	0	0	0
saluo iure episcopali	5	1103-1177	16	1103-1198	0	0	1	1135
saluo iure episcopi suorum	1	1175	1	1175	0	0	0	0
saluo iure nostro absoluere si resipuerint	1	1189	1	1189	0	0	0	0
saluo iure nostro et officialium nostrorum	2	1179-1189	2	1179-1189	0	0	0	0
saluo per omnia nostro nostrorum que iure canonico	1	1162	1	1162	0	0	0	0
saluo tamen in omnibus iure episcopi cameracensis et ministrorum eius ita etiam ut in prefata ecclesia iugiter nostri haberetur memoria	1	1155	1	1155	0	0	0	0
saluo tamen iure	7	1148-1176	31	1116-1200	0	0	2	1179-1197
saluo tamen iure episcopali pie et libere contulimus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
saluo tamen iure sedis cameracensis et pontificalis dignitatis in omnibus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
saluo tamen iure synodali nostrorum et sedis cameracensis in omnibus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
saluo tamen iure episcopali et ministrorum episcopi	1	1149	1	1149	0	0	0	0
saluo tamen iure pontificalis dignitatis et sedis * in omnibus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
saluo tamen per omnia iure episcopali et ministrorum episcopi	2	1156-1163	2	1156-1163	1	1156	1	1156
saluo uidelicet eorum terragio	1	1162	1	1162	0	0	0	0
salute anime	12	1101-1190	298	1100-1201	7	1144-1199	598	1100-1201
salutem in salutaris auctore christo	1	1191	1	1191	0	0	0	0
sancimus etiam ut	2	1111-1139	2	1111-1196	0	0	5	1139-1179
sancti micahelis supradictam liberam	1	1135	1	1135	0	0	0	0
sancti saluatoris ad dignitatem	1	1183	1	1183	0	0	0	0
sancti saluatoris tam pro minutis	1	1177	1	1177	0	0	0	0

sane communiter prouisum est	1	1182	1	1182	0	0	0	0
sane id igitur preuidentes querelam	1	1183	1	1183	0	0	0	0
sane nobis nostris que ministris pro eodem altari episcopalia persoluetis	1	1148	1	1148	0	0	0	0
sane post obitum	1	1167	1	1167	0	0	0	0
sane prata ad prefatam	1	1180	2	1180	0	0	0	0
sanguinem et burinam et latronem in curte et atrio	2	1176-1177	2	1176-1177	2	1176-1177	2	1176-1177
satisque facientes absoluere	1	1142	1	1142	0	0	0	0
sciunt ergo moderni sciunt et posterius quod dilecto	1	1162	1	1162	0	0	0	0
sciunt igitur	8	1145-1177	18	1107-1199	2	1162-1165	13	1104-1193
sciunt igitur tam praesentes quam posterius	2	1176-1177	2	1145-1177	0	0	0	0
sciunt moderni et posterius	1	1161	1	1161	0	0	0	0
sciunt tam praesentes quam post futuri	1	1155	1	1155	0	0	0	0
sciendum quoque est quod et ipse qui nunc est uel quicumque futurus est	1	1156	1	1156	0	0	0	0
scire uolumus	1	1172	21	1108-1201	0	0	2	1188-1194
scolam et scolae donationem et scolares	1	1176	1	1176	0	0	0	0
scripsit dominus noster samso remorum archiepiscopus, in haec uerba	1	1145	1	1145	0	0	0	0
scripto firmavit	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
se aliquandiu per subreptionis peccatum tenuisse	1	1167	1	1167	1	1175	1	1175
se cum portantes consolationibus concessorum	1	1135	1	1135	0	0	0	0
se et suos quittos et liberos libera traditione libero que arbitrio prout iustum et possibile erat statuit	1	1145	1	1145	0	0	0	0
se subtrahentibus obsequio preassignate beneficium donationis subtrahatur	1	1175	1	1175	0	0	0	0
se tradidit ea uidelicet lege	1	1145	1	1145	0	0	0	0
secundum beati augustini regulam	2	1138-1148	18	1107-1179	0	0	25	1107-1198
sed et illi persecutiones malefactorum et paupertatem sustinere non ualentes	1	1132	1	1132	0	0	0	0
sed et libertatem	2	1142	2	1142	0	0	1	1114
sed et libertatem quam supra memorati pontifices gerardus et manasses ei concesserunt et confirmarunt	2	1142	2	1142	0	0	0	0
sed illo post paucos annos inde propter loci paupertatem	1	1135	1	1135	0	0	0	0
sed iniquitati iniquitatem adiciens ad possessiones ipsius ecclesie de quibus non fuerat questio manus extendit	1	1191	1	1191	0	0	0	0
sed multis prepedientibus causis aliquandiu labor noster inanis factus est	1	1156	1	1156	0	0	0	0

sed nec pretio	1	1180	1	1180	0	0	0	0
sed nisi per prepositos non reddentur	1	1185	1	1185	0	0	0	0
sed non nisi per assensum	1	1177	1	1177	0	0	0	0
sed omnia integra conseruentur regularium fratrum et pauperum usibus profutura	1	1139	2	1126-1139	0	0	1	1134
sed ordinate et canonicè dicerentur prout regularis consuetudo habet et canonica obseruantia	1	1185	1	1185	0	0	0	0
sed pace reddita absque calumnia reaperietur	1	1180	1	1180	0	0	0	0
sed quod ei discretio eligendorum	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
sed quum non congruit ordini eorum	1	1154	1	1154	0	0	0	0
sed raptorum incursione	1	1142	1	1142	0	0	0	0
sed sine grauamine alterius promouere uolentes structuram	1	1193	1	1193	0	0	0	0
sed tamen	1	1111	10	1111-1200	1	1187	15	1120-1200
sed tandem prudentium uirorum usa consilio querelis aliis in lite remanentibus	1	1187	1	1187	0	0	0	0
sedere aduocatus debet adesse	1	1156	1	1156	0	0	0	0
sententiam et autentico nostro firmuimus et statuimus firmiter obseruandam	1	1191	1	1191	0	0	0	0
separato tamen ab hac concessione et diligenter diffinitio	1	1148	1	1148	0	0	0	0
sepedictam matronam prout oportebat commonuimus	1	1191	1	1191	0	0	0	0
seruare et relinquere	1	1135	1	1135	0	0	0	0
seruientes nostri	1	1195	1	1195	1	1195	1	1195
seruis et ancillis	5	1119-1162	34	1109-1200	0	0	10	1105-1181
seruitutem aduocatione ulterius imponeret nec ab eis predictas exactiones exigere uel extorquere attemptaret	1	1190	1	1190	0	0	0	0
seu aliis quibuscumque iustis modis adipisci poterunt	1	1139	1	1139	0	0	0	0
seu aliqua detractioe minueretur	1	1161	1	1161	0	0	0	0
seu aliqua exactione publica immunem et emancipatam esse statuimus salua dumtaxat	1	1183	1	1183	0	0	0	0
si ad alicuius uestrum parrochiam diuerterit	1	1191	1	1191	0	0	0	0
si autem ad hoc res deuenerit	1	1154	1	1154	0	0	0	0
si autem contigerit	1	1151	1	1151	0	0	8	1110-1195
si autem parrochiam odio monachorum uel hospitalis bannos suos de tribus oblationibus offerendis constituerunt a neutris recipientur	1	1183	1	1183	0	0	0	0
si autem pars altera ad exequendum torpescat pars altera plenius exsequetur	1	1185	1	1185	0	0	0	0

si autem penes eos domesticę fuerint	1	1176	1	1176	0	0	0	0
si dominus uel aduocatus fuerit diuina cessare iubemus si priuata persona excommunicetur malefactores	1	1189	1	1189	0	0	0	0
si ecclesia in expansis ei prouideret	1	1182	1	1182	0	0	0	0
si hoc perficere non possit	1	1180	1	1180	0	0	0	0
si inciderint et incisores	1	1151	1	1151	0	0	0	0
si infra quindecim dies non satisfaceret	1	1162	1	1162	0	0	0	0
si ligonibus fossoriis	1	1139	1	1139	0	0	0	0
si pro aliquo excessu	1	1142	1	1142	0	0	0	0
si quid delicti contraxerant	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
si quid forte desolationis eorum tempore	1	1162	1	1162	0	0	0	0
si quid forte sariendum esset	1	1162	1	1162	1	1162	1	1162
si quid minus actum est coram personis et hominibus nostris suppleuerunt	1	1153	1	1153	0	0	0	0
si quis autem huic nostre pie traditioni maligno inflammatus spiritu contraire	1	1155	1	1155	0	0	0	0
si quis quem dominus episcopus conduxerit ab aliquo detentus fuerit	1	1185	1	1185	0	0	0	0
si quos jurati iudicio bannierint non habent episcopo de sua iusticia respondere	1	1185	1	1185	0	0	0	0
si tamen	4	1131-1180	25	1112-1200	0	0	159	1100-1201
si uero ad edificationem	1	1156	1	1156	0	0	0	0
si uero aliquis aliquid tuarum rerum abstulerit quod nec reddere nec recedere uoluerit	1	1189	1	1189	0	0	0	0
si uero ecclesia apud alios meliorem inueniret conuentionem liceret ei predictam assignare agriculturam	1	1180	1	1180	0	0	0	0
si uero molendina quolibet deperierint	1	1162	1	1162	0	0	0	0
si uero pars aliqua ad hujus executionem iusticie prompta minus inueniatur pars altera nichilominus exsequetur	1	1185	1	1185	0	0	0	0
si uero per se iudex id non sufficiat exsequi prepositi pacis si ab episcopo fuerint	1	1185	1	1185	0	0	0	0
si uero terram uel domum uel redditum donauerit hospitalis libera erunt	1	1183	1	1183	0	0	0	0
si uero uterque fuerit	1	1151	1	1151	0	0	0	0
sibi abiudicauerunt et in illa annona se nichil iuris amplius habere spontanei recognouerunt	1	1190	1	1190	0	0	0	0
sibi adquirere inibi potuissent	1	1162	1	1162	1	1162	1	1162
sibi beneficiorum confouerent conseruatis	1	1135	1	1135	0	0	0	0

sibi collatum de manu nostra beneficium ita animabus nostris misericorditer repensabit	1	1189	1	1189	0	0	0	0
sibi commissae obedientiae uinculum	1	1145	1	1145	0	0	0	0
sibi competeret libere et quiete deinceps possideret	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
sibi dari constituit	1	1156	2	1113-1156	0	0	0	0
sibi factam denegato pignore aduocatum interpellauerit	1	1171	1	1171	0	0	0	0
sibi legitime firmauerat	1	1156	1	1156	0	0	0	0
sibi retinebit et posteris suis tantumdem scilicet	1	1170	1	1170	0	0	0	0
sibi usurpauerat in presentia mea	1	1156	1	1156	0	0	0	0
sic autem diffinitum est	1	1160	1	1160	0	0	0	0
sic enim indicat fieri	1	1145	1	1145	0	0	0	0
sic enim ordinatum est et statutum	1	1151	1	1151	0	0	0	0
sic enim ordinauimus	1	1156	1	1156	0	0	0	0
sic integre et plenarie restituit	1	1145	1	1145	0	0	0	0
sic libere et absolute altare predictum in manus nostras resignauit	1	1194	1	1194	0	0	0	0
sic ordinando disponimus et disponendo confirmamus	1	1185	1	1185	0	0	0	0
sic tamen ut	9	1108-1148	29	1101-1199	0	0	0	0
sic uidelicet ut libera	1	1132	1	1132	0	0	0	0
sicut aliae conuentuales ecclesiae tenebuntur exhibere	1	1181	1	1181	0	0	0	0
sicut alie domus monasticę religionis facere consueuerunt	1	1177	1	1177	0	0	0	0
sicut alię domus monasticę religionis facere consueuerunt	1	1176	1	1176	0	0	0	0
sicut antea solebat integrum obsonium persoluat	1	1133	1	1133	0	0	0	0
sicut ea iure successionis et feodi hactenus possederat	1	1179	1	1179	0	0	0	0
sicut in eorum priuilegiis continetur presenti pagina duximus roborare	1	1182	1	1182	0	0	0	0
sicut in nemore	1	1140	1	1140	0	0	0	0
sicut inter eos fuit compositum	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
sicut iure hereditario possidebant	1	1141	1	1141	0	0	0	0
sicut legitur ubi etiam ipse beatus confessor corpore requiescit honorare disponimus	1	1134	1	1134	0	0	0	0
sicut libere ea tenuerant	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
sicut mos erat refici debebant	1	1176	1	1176	1	1176	1	1176
sicut predicti conuersi antea tenuerant	1	1135	1	1135	0	0	0	0
sicut predictus predecessor noster ordinauit	1	1135	1	1135	0	0	0	0
sigilli nostri inpressione et subscriptorum testium	1	1133	1	1133	0	0	0	0

astipulatione confirmare								
sigilli sui inpressione cum chyrographi annotatione confirmauerunt	1	1138	1	1138	0	0	0	0
simile querentibus benigne concedimus	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
simili modo nostra confirmat auctoritas	1	1189	1	1189	0	0	0	0
simul etiam ne quilibet eorum de nobis iuste conqueri posset meruentes	1	1156	1	1156	0	0	0	0
sinceritati fidelium	2	1147-1167	4	1147-1167	0	0	0	0
sine alia exactione tenenda	1	1167	1	1167	1	1167	1	1167
sine alicuius contradictione	1	1156	1	1156	0	0	2	1173-1175
sine causarum cognicionibus ad conquestionem	1	1171	1	1171	0	0	0	0
sine communi litterarum cautione suscipere	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	4	1134-1186
sine contradictione	5	1135-1180	73	1112-1201	0	0	141	1104-1201
sine contradictione accipiat	1	1135	1	1135	0	0	0	0
sine contradictione habeat	1	1151	1	1151	0	0	2	1163-1201
sine dilatione	2	1132-1191	2	1132-1191	0	0	46	1100-1201
sine ecusatione uisis	1	1145	1	1145	0	0	0	0
sine licentia	3	1151-1180	18	1112-1201	1	1162	48	1104-1201
sine licentia et consensu	1	1180	1	1180	0	0	1	1182
sine omni dilatione et reclamatione maioris audientiae	1	1136	1	1136	0	0	0	0
sine persona	45	1101-1189	53	1101-1189	7	1113-1156	15	1103-1184
sine persona saluo iure nostro et officialium nostrorum	1	1189	1	1189	0	0	0	0
sine suo tamen consensu uel concessione hoc factum fuisse	1	1162	1	1162	0	0	0	0
sine ulla contradictione	3	1112-1166	15		0	0	27	1100-1199
sita sunt pauperibus christi hospitalis iherosolimitani saluo iure episcopali	1	1160	1	1160	0	0	0	0
siue cuiuscumque forefacto regio fuerit	1	1139	1	1139	0	0	0	0
siue emendo siue sariendo	1	1162	1	1162	0	0	0	0
siue in uita siue morientes	1	1151	1	1151	0	0	0	0
siue iusticiis ad ipsa pertinentibus	1	1182	2	1182	0	0	0	0
solempniter contulit	1	1167	1	1167	0	0	0	0
solempniter donauerunt	1	1162	1	1162	0	0	0	0
solempniter reddiderit	1	1176	1	1176	0	0	0	0
sollicitudine prouidere	3	1147-1200	24	1137-1201	0	0	16	1142-1194
solo supernę remunerationis intuitu libere donauerit	1	1139	1	1139	0	0	0	0
soluebat legitime uendiderunt	1	1190	1	1190	0	0	0	0
solutis nobis per singulos annos	1	1125	1	1125	0	0	0	0
solutum a persona	1	1125	2	1125-1175	0	0	1176	1176

specialiter diligo et omnimodis tueri concupisco	1	1163	1	1163	0	0	0	0
spectare dignoscitur personatum	1	1195	1	1195	0	0	0	0
speculum fulget	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
spero enim quod sacris et ignitis ipsarum precibus labor iherosolimitani itineris anime mee erit fructuosus	1	1190	1	1190	0	0	0	0
stabile et inconuulsum	2	1145-1161	16	1108-1195	0	0	0	0
stalagium et foragium in sollempnitate dedicationis	2	1176-1177	2	1176-1177	0	0	2	1176-1177
stalli in foro et bige piscium per iudicem et scabinos et prepositos et juratos statui debent et locari	1	1185	1	1185	0	0	0	0
statim litteris cognoscenda traditur	1	1154	1	1154	0	0	0	0
statuimus etiam ut nulli liceat	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
statuta et ordinata	1	1156	1	1156	0	0	0	0
statutum est decreto domini papae ut compositio inter nos ordinata et scripta ex integro sic obseruetur	1	1145	1	1145	0	0	0	0
statutum est etiam et ab utroque parte concessum	1	1189	1	1189	0	0	0	0
statutum est etiam quod	2	1177-1195	6	1151-1200	3	1145-1167	22	1137-1201
statutum est etiam quod ex	1	1195	2	1195	0	0	1	1183
statutum est preterea in uniuerso dominio	1	1151	1	1151	0	0	0	0
stricta est uolentes	1	1192	1	1192	0	0	0	0
suae amenitate priuentur non inconsulte	1	1139	1	1139	0	0	0	0
suam recipiant pecuniam	1	1162	1	1162	0	0	0	0
suam religionis titulo pollentem munire et exaltare decreuimus	1	1136	1	1136	0	0	0	0
sub annuo censu centum solidorum perpetuo tenendam	1	1177	1	1177	0	0	0	0
sub assensu	1	1138	2	1138-1169	0	0	3	1139-1189
sub assertione nostre imaginis	3	1153-1195	3	1153-1195	0	0	0	0
sub censu subscripto in perpetuum confirmauerunt	1	1153	1	1153	0	0	0	0
sub christi pace in securitate et quiete manere iubemus	1	1189	1	1189	0	0	0	0
sub ea libertate qua et bonę memorię * episcopus predecessor noster	1	1157	1	1157	0	0	0	0
sub eadem contulimus libertate	1	1197	1	1197	0	0	0	0
sub eadem custodia utpote religiosorum uirorum copia habundantem	1	1155	1	1155	0	0	0	0
sub eadem intentione ductos et animabus parentum nostrorum prouidentes	1	1159	1	1159	0	0	0	0
sub elemosine titulo conferendum	1	1187	1	1187	0	0	0	0
sub elemosine titulo contulimus in presenti confirmauimus	1	1185	1	1185	0	0	0	0

sub elemosinę titulo pro nostra et predecessorum nostrorum	1	1186	1	1186	0	0	0	0
sub hac lege et conditione	3	1180-1189	6	1180-1195	0	0	0	0
sub hujus scripti patrocini fecimus annotari	1	1182	1	1182	0	0	0	0
sub iusta estimatione	1	1152	2	1152	0	0	0	0
sub mea tutela atque defensione admodo susceperim	1	1154	1	1154	0	0	0	0
sub ordine premonstratensis ecclesię secundum regulam beati augustini constitutę	1	1141	1	1141	1	1149	1	1149
sub petitione nostra ut absolueretur obtinuit	1	1137	1	1137	0	0	0	0
sub praesentia et testificatione	1	1136	2	1136	0	0	0	0
sub preminato censu iure hereditario tenere debent	1	1161	1	1161	0	0	0	0
sub presentia et testificatione	1	1137	2	1137-1138	3	1148-1177	3	1148-1177
sub presentia nostra astipulauerunt	1	1137	1	1137	0	0	0	0
sub presentia nostra concesserunt	1	1133	1	1133	1	1133	1	1133
sub priuilegii nostri auctoritate	2	1143-1161	2	1143-1161	0	0	0	0
sub priuilegio exposuit subnotauimus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
sub quo gemere cogimur possit magna ex parte releuari et exonerari	1	1154	1	1154	0	0	0	0
sub tamen tali constitutione	1	1137	1	1137	0	0	0	0
sub testimonio	10	1110-1201	151	1100-1201	6	1157-1184	135	1101-1201
sub testimonio et assensu	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
sub testimonio fidelium nostrorum cameracensis ecclesie scilicet personarum	1	1201	1	1201	0	0	0	0
sub testimonio nostro	2	1157	5	1137-1190	2	1157	3	1109-1157
sub testimonio quorum nomina subscripta sunt perpetuo possidendam	1	1161	1	1161	0	0	0	0
subjecimus et quasi filiam matri obnoxiam filiali subjectione assignauimus	1	1182	1	1182	0	0	0	0
subnotatis perpetuo seruaturum de qua pace firmiter	1	1171	1	1171	0	0	0	0
subsignata saluis nostris et ministrorum nostrorum debitis	1	1139	1	1139	0	0	0	0
successoribus meis persoluet meas	1	1133	1	1133	0	0	0	0
successoribus suis canonice instituendis concessimus	1	1134	1	1134	1	1134	1	1134
sue religionis in christo diligimus	1	1194	1	1194	0	0	0	0
suffragiis pondus impositi	2	1152-1154	3	1150-1154	0	0	0	0
sui deuotissima uoluntate	1	1139	1	1139	0	0	0	0
sui difficultatem habitationi sue minus commodum estimarent	1	1137	1	1137	0	0	0	0
sui iuris erant	1	1153	9	1108-1189	0	0	0	0

sui quem hoc titulo quoque ordinare proposuimus	1	1180	1	1180	0	0	0	0
suis pię memorię predecessor noster	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
sumpsit exordium ab omni illum temporalis commodi exactione tam in praesenti quam in futuro absoluet	1	1136	1	1136	0	0	0	0
suo firmauerat autentico ad exemplum summi pontificis	1	1185	1	1185	0	0	0	0
super ac in fonte et cursu eius	1	1171	1	1171	0	0	0	0
super correctione sua	2	1136-1137	4	1136-1138	0	0	1	1177
super eadem querela supreme auctoritatis mandatum suscepissemus citatis partibus et constitutis	1	1191	1	1191	0	0	0	0
super hac donatione legitime se exhibiturum spondit	1	1182	1	1182	0	0	0	0
super hac uenditione professa est	1	1153	1	1153	0	0	0	0
super his a quoquam hominum iniuriam fieri sub districta interminatione prohibemus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
super his firmiter tenendis fidem dedit	1	1151	1	1151	0	0	0	0
super hoc fratrum concessione ut parentum nostrorum comitis scilicet	1	1173	1	1173	0	0	0	0
super hoc requirentibus benigne annuentes	1	1152	1	1152	0	0	0	0
super quibusdam redditibus	1	1180	2	1180-1195	0	0	9	1129-1333
super quibusdam utriusque ecclesię possessionibus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
super quo citatis partibus cum se nostre exhibuissent presencie	1	1187	1	1187	0	0	0	0
super quodam districtu et iusticia et aliis quibusdam querelis que de mandato summi pontificis appellatione remota suscepimus terminandam	1	1187	1	1187	0	0	0	0
super sanctissimum ipsius quod ibidem ad hoc perficiendum	1	1137	1	1137	0	0	0	0
super uariis importunitatibus diu habitam	1	1145	1	1145	0	0	0	0
supplicatione audita	1	1147	1	1147	0	0	0	0
supplicationi condescendentes	1	1138	1	1138	0	0	1	1192
supplicationi igitur uenerabilis fratris	1	1137	1	1137	0	0	0	0
supra memorati	3	1139-1142	7	1103-1199	0	0	0	0
supra summam supranominati	1	1195	1	1195	0	0	0	0
supradicto modo uniuersa substantia	1	1151	1	1151	0	0	0	0
suscepta igitur digne et ut decuit	1	1147	1	1147	0	0	0	0
suscepto desiderio	1	1164	1	1164	0	0	0	0
suscipere licebit	1	1180	2	1180-1197	0	0	2	1143-1178
suscipite infirmos	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0

suum rite reparare possit	1	1167	1	1167	0	0	0	0
tale est jus	1	1151	1	1151	0	0	0	0
tali scilicet libertate	1	1162	1	1162	0	0	0	0
tali tamen conditione	2	1134-1150	5	1112-1201	0	0	0	0
talliam et seruitium et mortuam	1	1151	1	1151	0	0	0	0
tam clericorum quam dominarum	1	1149	1	1149	0	0	0	0
tam earum uidelicet que in presenti coluntur	1	1177	2	1177	0	0	0	0
tam fide data quam iurisiurandi sacramento se perpetuam pacem simul	1	1167	1	1167	0	0	0	0
tam frugum quam gregium	1	1154	1	1154	0	0	0	0
tam in hominibus quam in terris et nemore possidebat	1	1187	1	1187	0	0	0	0
tam laborum quam nutrimentorum suorum liberi erunt	1	1154	1	1154	0	0	0	0
tam liberam pontificali auctoritate precipio	1	1166	1	1161	0	0	0	0
tam nostra quam nostrorum ministrorum absoluimus	1	1136	1	1136	0	0	0	0
tam praesentes quam posteri	2	1145-1177	3	1145-1177	0	0	0	0
tam presentium quam posterorum memorie tradi uolumus quod	1	1175	1	1175	0	0	0	0
tam pro ipsius quam pro predecessorum suorum salute	1	1145	1	1145	0	0	0	0
tam pro salute animarum suarum	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
tam pro se quam pro suis progenitoribus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
tam propitium sibi habuit	1	1175	1	1175	0	0	0	0
tam religionis luce quam hospitalitatis beneficio	1	1172	1	1172	1	1172	1	1172
tam sibi quam fratribus inibi seruientibus	2	1142	2	1142	0	0	0	0
tam sollempnem tam absolutam	1	1166	2	1166	0	0	0	0
tamen	97	1103-1200	828	1100-1201	31	1105-1200	1991	1100-1201
tandem deo donante res ad hoc perducta est	1	1162	1	1162	1	1162	1	1162
tandem misericordię intuitu	1	1180	1	1180	0	0	0	0
tandem ope diuina consilio	1	1156	1	1156	0	0	0	0
tandem post multam ecclesię defatigationem	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
tanta sollempnitate completum	1	1199	1	1199	1	1199	1	1199
tantum aquę benedictę sibi retenta	1	1176	1	1176	0	0	0	0
tantum esse monstrauerat communi beniuolentia	1	1160	1	1160	0	0	0	0
tantum solidis currentis monetae quotannis persoluendis interposita	1	1133	1	1133	0	0	0	0
tempore libera esse debet	1	1185	1	1185	0	0	0	0
temporis pasche et pentecostes	1	1135	1	1135	0	0	0	0
tenebat libere ac sponte eidem comiti reddendo restituisset	1	1189	1	1189	0	0	0	0

tenebitur exhibere	2	1181-1183	2	1181-1183	0	0	1	1198
tenenda in perpetuum libere resignauimus	1	1180	1	1180	0	0	0	0
tenet * liberam	1	1151	1	1151	0	0	0	0
terminis designata sunt	1	1177	1	1177	0	0	0	0
terram autem quam ecclesie attribuimus	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
terre aduersus eos in eorum elemosina reclamabat	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186
terre sterilitate inhabitatum et inutilimum	1	1142	1	1142	0	0	0	0
territorio eiusdem quorum medietas ex integro in libera possessione ecclesie remansit	1	1177	1	1177	0	0	0	0
testamur ergo	1	1153	1	1153	0	0	0	0
testamur igitur et nostre imaginis assertione confirmamus	1	1162	1	1162	0	0	0	0
testes per quos dampnum illatum ecclesie probaretur producti essent	1	1171	1	1171	0	0	0	0
testes super hoc productos et iuratos secundum formam canonicam diligentius examinauimus	1	1193	1	1193	0	0	0	0
testimonium ferrent et iniuste ab eo ecclesiam inquietari prohiberent	1	1162	1	1162	0	0	0	0
titulo elemosine contulisse	1	1179	1	1179	1	1179	1	1179
titulo illis elemosine contulerunt	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186
tot quibus supradicta ad uictum et uestitum sufficere queant colloct	1	1162	1	1162	0	0	0	0
totam eius prouentionem messis quoque eiusdem determinata est	1	1177	1	1177	0	0	0	0
totum istum contractum recognoui et concessit	1	1180	1	1180	0	0	0	0
tradere	3	1109-1180	40	1104-1200	2	1169-1172	137	1101-1201
tradiderunt sub tali conditione	1	1153	1	1153	0	0	0	0
tradidi locum illum	1	1135	1	1135	0	0	0	0
tradidit et confirmauit	1	1162	5	1129-1166	0	0	0	0
tradidit solum districti jus	1	1161	1	1161	0	0	0	0
tradidit ut curam eiusdem loci commisit	1	1155	1	1155	0	0	0	0
traditione facta cum ramo et cespite	1	1182	1	1182	0	0	0	0
transacto non multo tempore	1	1135	1	1135	0	0	0	0
transfundimus in noticiam posterorum	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
ubi domum construere proposuerunt	1	1192	1	1192	0	0	0	0
ubi magna crux statuta fuit	1	1191	1	1191	0	0	0	0
ubi res bono ordine consummata	1	1154	2	1150-1154	0	0	0	0
ubicumque loci habitatores inuenerint	1	1134	1	1134	1	1145	6	1139-1156
uel ab eis descendebant	1	1153	1	1153	0	0	0	0
uel abbate obseruata fuerit qualiter corrigi debeat	1	1162	1	1162	0	0	0	0
uel ablatas retinere minuere uel temerariis	2	1138-1139	16	1103-1139	0	0	0	0

uexationibus fatigare									
uel de consilio nostro tocius cause negotium fine canonico deciderent	1	1191	1	1191	0	0	0	0	
uel eiusdem praepositum ego et successores mei sacrent uel ubi petitione fratrum	1	1132	1	1132	0	0	0	0	
uel in parte uel in toto omnium impensarum et omnium obuentuum equa sit inter nos	1	1180	1	1180	0	0	0	0	
uel in posterum conferenda sunt	1	1138	1	1138	0	0	2	1142-1182	
uel pascuis usque ad presens tempus eadem possidet ecclesia	1	1155	1	1155	0	0	0	0	
uel pro se ageret	1	1156	1	1156	0	0	0	0	
uel quacumque in futuro concessione ecclesiastica largitione principum uel oblatione fidelium	1	1137	1	1137	0	0	0	0	
uel quibuslibet personis collata uel conferenda sunt	1	1133	1	1133	0	0	0	0	
uel quocumque modo nomine elemosine specialiter ad capellam dederit similiter communis erit	1	1183	1	1183	0	0	0	0	
uel quoquo modo ad se trahere nec dare uel uendere alicui sine licentia	1	1162	1	1162	0	0	0	0	
uel si uellet titulo elemosinę donare	1	1190	1	1190	0	0	0	0	
uel ulterius conferentur	4	1117-1148	4	1117-1148	0	0	0	0	
uenditionem approbauimus	1	1186	1	1186	0	0	0	0	
uenerabilis predecessor noster bone memorie dominus * episcopus	1	1192	1	1192	0	0	0	0	
uere laudabilis opinionis	1	1160	1	1160	0	0	0	0	
uero auctoritate pontificum liberalitate principum uel	1	1136	1	1136	0	0	0	0	
uero econtra ab infestatione ecclesię compesci facile non ualeret	1	1162	1	1162	0	0	0	0	
uero ibi ordo uigeat inuigilabit et laboris sui mercedem iuges inibi orationes habebit	1	1137	1	1137	0	0	0	0	
uero prenotatę sub certo numero bunariorum diuise et terminatę sunt	1	1148	1	1148	0	0	0	0	
uersus sanctum sepulchrum semita	1	1139	1	1139	0	0	0	0	
uestigia sequi concupiscere	1	1155	1	1155	0	0	0	0	
uestra omnium dilectio	1	1177	1	1177	0	0	0	0	
uestre dilectioni	1	1135	5	1115-1197	0	0	1	1142	
uestre dilectioni notam facere	1	1145	1	1145	0	0	0	0	
uidelicet attentissime omni excluso aduocato	1	1166	2	1166	0	0	0	0	
uidens sibi competere obtinuit	1	1162	1	1162	0	0	0	0	
uidetur dicenti	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0	
uigilabit et laboris sui mercedem uigiles ibidem	1	1136	1	1136	0	0	0	0	

orationes habebit								
uiro spectabilis religionis ut aliquos e suis religiosis illuc mittere dignaretur	1	1136	1	1136	0	0	0	0
uiuarii circumquaque concedimus	1	1192	1	1192	0	0	0	0
uiuui et mortui excepta	1	1154	1	1154	0	0	0	0
ulla possint occasione turbari memorie tradimus futurorum	1	1153	1	1153	0	0	0	0
ulli omnino hominum liceat	1	1139	5	1107-1185	0	0	5	1107-1196
ultra uero prefinitos terminos non licebit	1	1192	1	1192	0	0	0	0
unanimes misericordia miserati pauperiem	1	1195	2	1195	0	0	0	0
unde ad ueteres querelas ualeret redire	1	1156	1	1156	0	0	0	0
unde ecclesiam sancti autberti que specialiter ad nos pertinet	1	1148	1	1148	0	0	0	0
unde eidem ecclesie nocte ac die fit luminare indesinentum paratum	1	1137	1	1137	0	0	0	0
unde quoniam de rationis consideratione	1	1180	1	1180	0	0	0	0
unde uestra nouerit uniuersitas	1	1186	1	1186	0	0	0	0
unde ut redemptorem nostrum in galilea uidere mereamur	1	1134	1	1134	0	0	0	0
unica uoce predicare debemus interdicens	1	1139	1	1139	0	0	0	0
uniuersa que subtraxerat scilicet	1	1145	1	1145	0	0	0	0
uniuersę posteritati notam facere	1	1161	1	1161	0	0	0	0
uniuerso prioris exigentie et iustitie dimisso debito	1	1135	1	1135	0	0	0	0
unus scilicet modius frumenti de quo ita conposuerunt cum infirmis	1	1177	1	1177	0	0	0	0
uobis concessit scriptoque firmavit	1	1157	2	1157-1185	1	1157	3	1157-1185
uobis igitur mandamus auctoritate apostolica et nostra et districte precipimus quatinus sententiam	1	1191	1	1191	0	0	0	0
uobis notum facimus	1	1190	4	1180-1190	0	0	1	1180
uolens huic tanto communicare beneficio donationem	1	1173	1	1173	0	0	0	0
uolens tradere ad agricolandum	1	1180	1	1180	0	0	0	0
uolumus igitur ad uestram prodire noticiam	1	1180	1	1180	0	0	0	0
usque ad furcatis canales totum preter ulteriorem paludem	1	1161	1	1161	0	0	0	0
usque ad prohibitionem illorum excolere poterint et excultam libere sicut supradictam in perpetuum possidere	1	1133	1	1133	1	1133	1	1133
ut animarum secularium curis implicentur	1	1154	1	1154	0	0	0	0
ut assiduis eorum orationibus portum tranquillitatis obtineamus	1	1165	1	1165	0	0	0	0

ut autem cum omni diligentia et industria hoc faceret	1	1175	1	1175	0	0	0	0
ut autem de his que ecclesie prefate collata sunt	1	1133	1	1133	1	1133	1	1133
ut autem eos pondus diei et estus	1	1135	1	1135	0	0	0	0
ut autem fratres quieta deuotione inibi diuino cultui uacare possint locum illum perpetua libertate donamus	1	1146	1	1146	0	0	0	0
ut autem hec donatio maiori auctoritate niteretur ac debito procederet ordine	1	1179	1	1179	0	0	0	0
ut autem quod feci ratum permaneret et congregatio predicta pacifice altare optineret	1	1134	1	1134	0	0	0	0
ut commissum sibi onus humero mutue fraternitatis se cum portarent	1	1135	1	1135	0	0	0	0
ut dominationem et potestatem	1	1139	1	1139	0	0	0	0
ut eas quiete possideat	1	1155	1	1155	0	0	0	0
ut eis prouideat	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ut ergo inter fratres sancte marie et fratres sancti michaelis ista conuenientia rata perpetua pace perseueret nostri decreti auctoritate et presentis pagine attestacione firmamus	1	1148	1	1148	0	0	0	0
ut ergo memoria mei apud ipsas iuuat	1	1190	1	1190	0	0	0	0
ut ex fructibus omnibus qui ex eis prouenerint	2	1180	2	1180	0	0	0	0
ut ibidem seruitium dei ampliaretur	1	1144	1	1144	0	0	0	0
ut igitur hec donatio firma permaneat eam confirmamus	1	1172	1	1172	0	0	0	0
ut in altaribus suis nullus ministrorum nostrorum synodum celebrare	2	1142	2	1142	0	0	0	0
ut in comunem noticia lucem prodeat	1	1189	1	1189	0	0	0	0
ut in consensu plurimorum testium stet nostri decreti firmamentum	1	1162	1	1162	0	0	0	0
ut in ea perseuerent fideliter ad feruentius inducatis	1	1186	1	1186	0	0	0	0
ut in perfecta caritate firmati multiplicatum uobis cum boni fructum operis in die domini reportetis	1	1186	1	1186	0	0	0	0
ut in uniuersalem omnium ueniat	1	1185	1	1185	0	0	0	0
ut ipsum pace bona teneat saluo ministrorum iure nostrorum nostri que scripti beneficio confirmamus	1	1185	1	1185	0	0	0	0
ut iugis mei memoria	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
ut memoria nostri deinceps in ea celebretur	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ut nullus deinceps super hoc aliquam eidem ecclesie molestiam inferat	1	1161	1	1161	0	0	0	0
ut ordo predictus in eadem ecclesia integer et immutatus permaneat	1	1183	1	1183	0	0	0	0

ut prediximus	1	1167	11	1127-1183	1	1167	12	1109-1193
ut presbiter ibidem cantaturus ministris nostris de synodalibus respondeat decernimus	1	1131	1	1131	0	0	0	0
ut quicumque infirmus	1	1135	1	1135	0	0	0	0
ut si aliqua in posterum ecclesiastica seu secularis persona pluries commemoratis	1	1182	1	1182	0	0	0	0
ut sibi et suis heredibus tamquam rem suam posset retinere	1	1190	1	1190	1	1190	1	1190
ut succincte dicamus ab omni iure parrochiali aspersione	1	1176	1	1176	0	0	0	0
ut super huiuscemodi iudicauerunt	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ut tamen quod	1	1122	1	1122	1	1138	1	1138
ut uix aliquod consilium inueniri posse uideretur	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ut uniuersa que nunc inibi commanentes fratres possident	1	1137	1	1137	0	0	0	0
utpote legitimos possessores presenti firmauimus autentico permansurum	1	1187	1	1187	0	0	0	0
utraque pars litigantium suam libere reciperet et possideret medietatem	1	1170	1	1170	0	0	0	0
uxor ipsius uidelicet	1	1176	1	1176	0	0	0	0
verum quia abundante iniquitate refriguit karitas	1	1187	1	1187	0	0	0	0
verumtamen infra continentiam eiusdem memoris si locus aliquis idoneus fuerit ubi uoluerint facere uiuarium seu pratium licebit eis sine nomine extirpationis	1	1180	1	1180	0	0	0	0
vos igitur dilectissimi sacerdotes et clerici toto mentis attentius exoramur affectu	1	1186	1	1186	0	0	0	0
vos quoque huic tam pio tam que meritorio operi burgenses uigilantes insistere deprecamur	1	1186	1	1186	0	0	0	0
ut uero res ibidem facta maius robur habeat	1	1153	1	1153	0	0	0	0

6.9. La sanction

Formule	DiBe Cambrai	Dates	DiBe Total	Dates	ChaGal Cambrai	Dates	ChaGal Total	Dates
ad eliminandas igitur quorumlibet impugnationes	1	1119	1	1119	0	0	0	0
alius ydoneus consilio eorumdem abbatum a fratribus eiusdem loci eligatur	1	1132	1	1132	0	0	0	0
anathema exponimus	1	1127	1	1127	0	0	0	0
anathema propinamus	1	1117	1	1117	1	1117	1	1117
anathema seminamus	1	1155	1	1155	0	0	0	0
anathema sit	2	1176-1200	82	1102-1200	0	0	86	1100-1197
anathemate	56	1101-1194	236	1100-1200	25	1101-1195	277	1100-1200
anathemate confirmamus	3	1101-1134	4	1101-1134	2	1101-1122	6	1101-1193
anathemate percettatur nisi digna satisfactione correxerit	1	1170	1	1170	0	0	0	0
anathemate perpetuo	1	1137	1	1137	0	0	2	1113-1115
anathematis exterminium promulgamus	2	1135-1148	2	1135-1148	0	0	0	0
anathematis gladio percillimus	1	1131	1	1131	0	0	0	0
anathematis sententia feriendum esse censentes	2	1172-1173	2	1172-1173	2	1172-1173	2	1172-1173
anathematis sententiam promulgamus	3	1129-1162	3	1129-1162	0	0	4	1113-1155
anathematis transgressoribus infligimus	1	1185	1	1185	0	0	0	0
anathematis uinculo obligauit	1	1111	1	1111	0	0	0	0
aut eam aliquatenus infringere temptauerit	1	1172	1	1172	0	0	0	0
banno confirmaui et sub anathemate ne aliquis ad hoc conturbandum uel subuertendum exurgeret interdixi	1	1134	1	1134	0	0	0	0
cum datan et abyron eterni supplicii exterminio puniatur	1	1155	1	1155	0	0	0	0
cum dathan et abyron in profundo	1	1117	1	1117	0	0	0	0
dei et nostram maledictionem promulgamus	4	1156-1160	4	1156-1160	4	1145-1167	4	1145-1167
eliminandas	1	1119	1	1119	0	0	0	0
et eam uexare presumpserit anathematis gladio quoad resipuerit feriatur	1	1155	1	1155	0	0	0	0
et ei iniuriam inferat sub anathemate prohibemus	1	1149	1	1149	0	0	0	0
et ne quis eis deinceps inde molestiam inferat auctoritate dei prohibui et in contemptores sententiam excommunicationis promulgauit	1	1135	1	1135	0	0	0	0
et ne quis temere infringat sub anathemate prohibemus	1	1151	1	1151	0	0	0	0
et pace in uiolatores excommunicationis sententiam promulgamus	1	1160	1	1160	0	0	0	0
et priuilegium hoc auferent uiolare excommunicauit	1	1134	1	1134	0	0	0	0
et si aliquo casu inbanniatur patria remotis secularibus excommunicatis	1	1155	1	1155	0	0	0	0
et sub anathemate ne aliquis ad hoc conturbandum uel	1	1134	1	1134	0	0	0	0

subuertendum exurgeret interdixi								
eterni penam promulgantes anathematis	2	1189	2	1189	2	1186-1189	2	1186-1189
excommunicamus dampnamus maledicimus	1	1137	1	1137	0	0	0	0
excommunicationem enuntiantes	1	1140	1	1140	0	0	0	0
excommunicationem exponimus	3	1131-1141	3	1131-1141	2	1142-1175	2	1142-1175
excommunicationem exponimus facta	1	1131	1	1131	0	0	0	0
excommunicationem promulgamus	5	1136-1142	5	1136-1142	2	1139-1142	2	1139-1142
excommunicationem seminamus	2	1131-1132	2	1131-1132	0	0	0	0
excommunicationis absinthium propinamus	1	1159	1	1159	0	0	0	0
excommunicationis ad emendationem condignam est constringendus	1	1156	1	1156	0	0	0	0
excommunicationis gladium extendimus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
excommunicationis nodo conligamus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
excommunicationis poculum propinamus	1	1118	1	1118	0	0	0	0
excommunicationis sententiam exponimus	10	1138-1175	10	1138-1175	2	1138-1145	2	1138-1145
excommunicationis sententiam proferimus	5	1132-1148	5	1132-1148	3	1145-1154	5	1145-1154
excommunicationis sententiam promulgamus	11	1116-1165	13	1116-1174	3	1140-1161	7	1121-1192
excommunicationis sententiam pronuntiamus	1	1195	1	1195	0	0	0	0
firmum et inconvulsum	2	1110-1129	2	1110-1129	1	1124	1	1124
illud auferre et priuilegium hoc auderent uiolare excommunicauit	1	1134	1	1134	0	0	0	0
immo anathemate confirmamus	1	1133	1	1133	0	0	0	0
in elemosinam et proprietatem perpetuam statuentes et legitima sanccione firmantes	1	1201	1	1201	0	0	0	0
in eos qui hec temerare presumpserint anathematis sententiam perpalantes	1	1137	1	1137	0	0	0	0
in preuaricatores igitur anathematis infamia promulgata	4	1116-1120	4	1116-1120	0	0	0	0
in preuaricatores quoad resipuerint excommunicationem exerimus	1	1133	1	1133	0	0	0	0
in uiolatores excommunicationis sententiam promulgamus	2	1145-1160	2	1145-1160	0	0	0	0
in uiolatores maledictione curauimus	1	1161	1	1161	0	0	0	0
infestationes	4	1122-1145	9	1119-1145	2	1133-1159	9	1124-1180
infringentes eam anathematis gladio sunt sauciati	2	1142	2	1142	0	0	0	0
infringere conetur sub anathemate interdiximus	1	1147	1	1147	0	0	0	0
infringere presumpserit uinculum anathematis adiunximus	1	1166	1	1166	0	0	0	0
inremissibilem maledictionem	1	1151	1	1151	0	0	0	0
ipse etiam abbas malefactores suos excommunicare	2	1142	2	1142	0	0	0	0
malefactores suos excommunicare satis	1	1142	1	1142	0	0	0	0
ne autem aliquis ulterius hoc infringat sub anathemate auctoritate pontificali prohibemus	1	1165	1	1165	0	0	0	0
ne quis de iure infringere temere presumat sub periculo anathemate firmiter inhibentes	1	1194	1	1194	0	0	0	0

ne quis eam mortalium attemptet infringere sub ęterni poena anathematis inhibentes	1	1189	1	1189	0	0	0	0
ne quis eorum constitutionem et nostram confirmationem presumpserit attemptare sub periculo excommunicationis interdcentes	1	1193	1	1193	0	0	0	0
ne quis ergo hanc donationem a nobis confirmatam ausu temerario infringere temptauerit sub anathemate interdicimus	1	1146	1	1146	0	0	0	0
ne quis uero hanc nostram donationem infringere presumat sub anathemate prohibemus	1	1152	1	1152	0	0	0	0
ne quis uero hanc nostram donationem infringere tentauerit	1	1149	1	1149	0	0	0	0
ne quispiam eam temere presumat infringere sub anathemate interdicimus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
nostro quoque animo hec eadem sedit sententia rei hujus perturbatoribus terribile opponimus anathema	1	1199	1	1199	0	0	0	0
nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis et diffinitionis infringere	1	1193	1	1193	0	0	0	0
obseruatoribus pace et praeuaricatoribus maledictione	1	1135	1	1135	0	0	0	0
omni dilatione et reclamatione	2	1136-1137	2	1136-1137	0	0	0	0
pace in uiolatores sententiam excommunicationis promulgamus	1	1162	1	1162	0	0	0	0
precipientes sub anathemate ne quis amplius ullam iniuriam aut molestiam inferat	1	1160	1	1160	0	0	0	0
presentis pagine annotatione preęfato monasterio confirmamus et	1	1172	1	1172	1	1172	1	1172
presentis scripti attestacione	2	1126-1154	17	1126-1201	0	0	28	1124-1200
preuaricatoribus maledictione conseruatoribus uero --- benedictionis inpensa consolatione	1	1133	1	1133	0	0	0	0
preuaricatoribus quoad resipuerint excommunicationis aconitum propinamus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
prohibemus igitur et auctoritate dei et nostra sub periculo anathematis	1	1192	1	1192	0	0	0	0
prohibentes sub anathemate ne quis eam amplius infringere presumat	1	1156	1	1156	0	0	0	0
prohibentes sub anathemate ne quis infringat	1	1155	1	1155	0	0	0	0
prohibentes sub anathemate ne quis infringere presumat	1	1152	1	1152	0	0	0	0
prohibentes sub anathematis interminatione ne quispiam ei temere presumat obuiare	1	1189	1	1189	0	0	0	0
quamlibet in posterum iniuriam facerent uinculo excommunicationis auctoritate dei omnipotentis obligauit	1	1156	1	1156	0	0	0	0
que concessio firma stabilis que in eternum permaneat anathematizando interdicimus	1	1169	2	1169-1193	0	0	0	0
quicumque itaque hanc cartam agnoscens contra eam uenire	1	1134	1	1134	0	0	0	0

temptauerit pontificali auctoritate gladio excommunicationis percussus intreat								
quisquis autem temere contraire attempauerit anathemati subiaceat	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
quod si noluerit ab ipso episcopo et ab ipsis abbatibus cum his qui cum eo consenserint excommunicetur	1	1132	1	1132	0	0	2	1155
quod si quis facere pertemptauerit anathematis eum gladio ferimus	1	1144	1	1144	0	0	0	0
saluis nostris et ministrorum nostrorum redditibus	4	1117-1159	6	1117-1159	0	0	0	0
saluo in omnibus iure	4	1152-1177	15	1102-1201	0	0	2	1116-1178
sententiam proferimus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
sententiam excommunicationis promulgamus	2	1140-1162	2	1140-1162	0	0	0	0
sententie excommunicationis subiacebit	1	1151	1	1151	0	0	0	0
si qua igitur ecclesiastica secularis ue persona hoc nostre confirmationis edictum uiolare presumpserit	1	1170	1	1170	0	0	0	0
siquis huic nostrę donationi contrarius obuiare	1	1172	1	1172	0	0	0	0
sit excommunicationi subiacebit propter pecunie dilationem	1	1162	1	1162	0	0	0	0
statim excommunicarentur dampnati	1	1171	1	1171	0	0	0	0
sub anathemate interdicimus	9	1102-1173	17	1102-1182	3	1149-1157	37	1102-1191
sub anathemate ne quispiam ei temere temptet obuiare	1	1177	1	1177	0	0	0	0
sub anathemate prohibentes ne quis	0	0	6	1152-1198	2	1155-1156	2	1155-1156
sub anathemate perceptum superaddimus	1	1155	1	1155	0	0	0	0
sub anathemate precipimus	1	1123	4	1123-1190	0	0	2	1107-1190
sub anathemate prohibemus	42	1108-1189	43	1108-1222	3	1144-1155	63	1112-1197
sub anathemate prohibentes ne quis amplius infringere presumat	0	0	0	0	1	1156	1	1156
sub anathematis interdicto	3	1180-1183	4	1180-1200	0	0	1	1186
sub anathematis interminatione districtius inhiabentes	1	1186	1	1186	0	0	1	1196
sub anathematis interminatione inhiabemus	1	1186	1	1186	0	0	1	1186
sub anathematis interminatione prohibentes ne aliquis eam amodo uiolare uel perturbare presumat	1	1179	1	1179	0	0	0	0
sub anathematis obligatione interdicimus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
sub anathematis sententia prohibentes	1	1182	1	1182	0	0	0	0
sub excommunicatione districtius prohibentes	1	1180	1	1180	0	0	0	0
sub excommunicationis comminatione edicimus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
sub obligatione anathematis maledictione	2	1161-1180	2	1161-1180	0	0	0	0
sub periculo anathematis	2	1192-1194	2	1192-1194	0	0	6	1189-1197
sub periculo excommunicationis inhiabentes	1	1195	1	1195	0	0	0	0
tam canonice firmatum ullius temeritas ultra concutere audeat	1	1153	1	1153	0	0	0	0
temere infringat sub anathemate prohibemus	3	1145-1153	3	1153	0	0	0	0
terra in banno teneatur remotis excommunicatis	1	1138	1	1138	0	0	0	0
uero aeternam paenam indicentes anathematis	1	1198	1	1198	0	0	0	0

uniuersitatis tactis sacrosanctis euangelis jurauit	1	1199	1	1199	0	0	0	0
ut uero nullus hominum hec eadem infringat quantum ad nos spectat et sub anathemate prohibemus	1	1156	1	1156	0	0	0	0

6.10. La corroboration

Formule	DiBe Cambrai	Dates	DiBe Total	Dates	ChaGal Cambrai	Dates	ChaGal Total	Dates
a corpore et sanguine christi alienus fiat	1	1177	1	1177	0	0	0	0
a nobis anathematis uinculo alligatum se sciat	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ab ecclesia quicquam quod legitime possidet p̄sumpserit	1	1139	1	1139	0	0	0	0
ab ecclesia quicquid legitime possidet p̄sumpserit	1	1138	1	1138	0	0	0	0
ab ipso probatam episcopali auctoritate approbamus	1	1193	1	1193	0	0	0	0
ab omni episcoporum noua et indebita	1	1155	5	1155-1179	0	0	0	0
ab omnipotenti deo et a congregatione sanctorum separatum	1	1177	1	1177	0	0	0	0
absque aliqua interruptione obseruetis	1	1145	1	1145	0	0	0	0
ac fidelium nostrorum fideli attestacione confirmauimus	2	1142	2	1142	0	0	0	0
ac idoneorum testium qui affuerunt astipulatione hanc eandem concessionem corroborauimus	1	1162	1	1162	0	0	0	0
ac legitimis testibus roborare curauimus	1	1166	1	1166	0	0	0	0
ad arcendas itaque quorumlibet importunitates	10	1125-1148	10	1125-1148	1	1145	1	1145
ad abiciendas itaque quorumlibet infestationes	1	1133	1	1133	0	0	0	0
ad arcendas autem quorumlibet importunitates	1	1165	1	1165	0	0	0	0
ad arcendas igitur	14	1120-1175	15	1120-1175	1	1159	3	1155-1159
ad arcendas igitur quorumlibet	12	1120-1175	13	1120-1175	1	1159	3	1155-1159
ad arcendas igitur quorumlibet importunitates	8	1128-1175	9	1128-1175	2	1155	2	1155
ad arcendas igitur quorumlibet infestationes	1	1145	1	1145	1	1159	1	1159
ad arcendas itaque quorumlibet importunitates	10	1125-1148	10	1125-1148	2	1142-1145	2	1142-1145
ad arcendas quorumlibet importunitates	2	1141-1176	2	1141-1176	1	1138	2	1138-1160
ad arcendas uero quorumlibet	6	1126-1154	6	1124-1154	0	0	0	0
ad arcendas uero quorumlibet importunitates	4	1126-1154	4	1126-1154	0	0	0	0
ad arcendas uero quorumlibet infestationes	1	1131	1	1131	0	0	0	0
ad arcendas uero quorumlibet importunitates	1	1127	1	1127	0	0	0	0
ad conseruationem monitionem	1	1160	1	1160	0	0	0	0
ad finem perduximus	1	1151	1	1151	0	0	0	0
ad hoc ergo statutum perhenniter roborandum	1	1154	1	1154	0	0	0	0
ad ipsum pertinentibus fiunt pertinentibus et hoc scripto nostro et sigillo roboramus	1	1187	1	1187	0	0	0	0

ad omnem disceptationis scrupulum deinceps remouendum	2	1176-1177	2	1176-1177	0	0	0	0
ad posteros presentis pagine monimentum quam sigilli nostri impressione munimus	1	1193	2	1169-1193	0	0	0	0
ad usum uniuerse congregationis sue ad quemcumque locum uellent diuertere	1	1180	1	1180	0	0	0	0
aliquo modo infringere presumpserit	1	1156	1	1156	0	0	2	1138-1153
amen	44	1101-1200	1119	1100-1201	19	1101-1199	1819	1100-1201
anathematis sententia feriendum esse censentes	2	1172	2	1172	2	1172-1173	2	1172-1173
anathematis sententiam quoad resipuerint	2	1120-1164	2	1120-1164	0	0	0	0
anathematis uinculis subiiciendos esse iudicantes	1	1170	1	1170	0	0	0	0
apostolum habentes in medio cum ad pacem sectandam	1	1148	1	1148	0	0	0	0
appensi karactere sigilli et subscriptis testibus duximus insignire	1	1187	1	1187	0	0	0	0
appensi karactere sigilli et subscriptorum patrocinio testium duximus roborare	1	1185	1	1185	0	0	0	0
apositione sigilli confirmo et corroboro	1	1166	1	1166	0	0	0	0
apposito ea propter in perpetuum sigillo nostro	1	1160	1	1160	0	0	0	0
apposito pietatis themate ut meum meorum que successorum parentum que obitum tuo kalendario inscriptum annuatim commemorent	1	1185	1	1185	0	0	0	0
apud districtum iudicem premia	2	1138-1139	131	1100-1200	0	0	105	1100-1194
atque cameracensis ecclesie testimonio confirmaui	1	1134	1	1134	0	0	0	0
atque canonica subligatione et sigilli nostri impressione	1	1141	1	1141	0	0	0	0
atque canonica subsignatione nostra quoque sub ymaginatione huius nostri decreti paginam confirmamus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
atque canonica subsignatione et sigilli nostri appositione	6	1131-1175	6	1131-1175	1	1139	1	1139
atque canonica subsignatione et sigilli nostri impressione	8	1137-1148	8	1137-1148	4	1140-1145	6	1140-1145
atque canonica subsignatione et sigilli nostri subimaginatione	1	1138	1	1138	0	0	0	0
atque canonica subsignatione et sigilli sub imaginatione	1	1144	1	1144	0	0	0	0
atque canonica subsignatione nostra que subimaginatione huius nostri decreti paginam confirmamus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
atque canonica subsignatione nostra quoque subimaginatione	3	1126-1138	3	1126-1138	0	0	2	1155
atque canonica subsignatione nostra quoque subsigillatione	2	1136-1145	2	1136-1145	0	0	1	1145
atque canonica subsignatione nostra subimaginatione	1	1147	1	1147	0	0	0	0
atque canonica subsignatione nostri que sigilli impressione	1	1142	1	1142	0	0	0	0
atque canonica subsignatione sigilli quoque nostri appositione	2	1132-1138	2	1132-1138	0	0	0	0
atque in eius conseruatores diuinam diffidentes benedictionem detractoribus	1	1198	1	1198	0	0	0	0
atque in hujus concessionis monimentum pagine huic nostro sigillo insignite sui quoque sigilli addidit testimonium	1	1180	1	1180	0	0	0	0
atque ne quisquam amplius eos super hoc inquietare ausu temerario presumat	1	1152	1	1152	0	0	0	0

atque nostra subsigillatione	3	1124-1148	3	1124-1148	0	0	0	0
atque nostra subsigillatione et canonicorum testium astipulatione confirmamus	1	1135	1	1135	0	0	0	0
atque presens scriptum sigilli nostri appensione subsignatis testibus confirmamus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
atque sub signato canonico testimonio et sigilli nostri appositione	1	1139	1	1139	0	0	0	0
atque subsignatione canonica nostra quoque sub imagine	1	1132	1	1132	0	0	0	0
atque subsignatis testibus corroboramus	1	1165	1	1165	0	0	0	0
atque subsignato canonico testimonio et sigilli nostri inpressione	1	1141	1	1141	0	0	0	0
atque subsignato canonico testimonio nostri quoque sigilli impressionem	1	1142	1	1142	0	0	0	0
atque subsignato testimonio et sigilli nostri impressionem	1	1143	1	1143	0	0	0	0
attestatione confirmauimus	2	1142	3	1142-1148	0	0	0	0
auctoritate apostolica prohibentes presens memoriale conscriptimus	1	1187	1	1187	0	0	0	0
auctoritate dei qua omnia bene ordinata roboranda sunt	1	1151	1	1151	0	0	0	0
auctoritate nostra ea munimus et scripto corroboramus	1	1152	1	1152	0	0	0	0
auctoritate nostra precipimus	1	1157	3	1145-1157	1	1157	1	1157
auctoritate nostri scripti et a titulatione testium omnia supradicta roboramus	1	1189	1	1189	0	0	0	0
auctoritate patris et filii et spiritus sancti et beatę marię et beatorum apostolorum petri et pauli et nostra quo ad resipuerint	1	1137	1	1137	0	0	0	0
auctoritate pontificali firmamus	1	1157	1	1157	1	1157	3	1153-1157
auctoritate pontificali praecipio	2	1166	2	1166	0	0	0	0
auctoritate pontificali praecipio presens	1	1166	1	1166	0	0	0	0
auctoritate pontificali precipimus	1	1165	2	1130-1165	1	1165	2	1142-1165
auctoritate presentis pagine et ydonea testium subscriptione duximus confirmandam	1	1195	1	1195	0	0	0	0
auctoritatem aduersus omnem malignantium calumpnias	1	1180	1	1180	0	0	0	0
auctoritatis nostre scripto confirmamus	1	1170	1	1170	0	0	0	0
auctoritatis nostre sigillo et subsignatorum testium testimonio presens scriptum corroboramus	1	1163	1	1163	0	0	0	0
aut aliquo modo infirmare presumat	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
aut in irritum ducere uel quolibet alio modo liceat	1	1173	1	1173	0	0	0	0
aut iniuriam irrogare presumat	1	1182	1	1182	0	0	0	0
aut uiolentia perturbari	1	1170	1	1170	0	0	0	0
benedictionem econtra uero in eius defraudatores	1	1189	1	1189	0	0	0	0
benedictionem in preuaricatores	5	1156-1185	5	1156-1185	0	0	0	0
benedictionem preuaricatoribus	3	1151-1177	3	1151-1177	0	0	0	0

calumnia et reclamatione in pace possideat donum predictorum altarium	1	1162	1	1162	0	0	0	0
calumpniantibus quoque sathane quoad resipuerint expositis pro uoto ipsius	1	1160	1	1160	0	0	0	0
canonica subsignatione et sigilli nostri impressione	9	1137-1148	9	1137-1148	0	0	0	0
canonica subsignatione et sigilli nostri impressione hujus nostri decreti paginam confirmamus	2	1137-1145	2	1137-1145	3	1142-1145	3	1142-1145
Canonica subsignatione nostri quoque sigilli impressione hujus nostri decreti paginam confirmamus	0	0	0	0	1	1138	1	1138
canonice consentire auctoritate nostra	1	1199	1	1199	1	1199	1	1199
canonice possidendam concedimus	1	1200	1	1200	0	0	0	0
carta et sigillo et canonico testimonio	2	1133-1146	2	1133-1146	0	0	0	0
carta et sigillo et canonico testimonio confirmamus	1	1146	1	1146	0	0	0	0
carta et sigillo nostro confirmamus	1	1159	2	1159	0	0	0	0
carta mea et sigillo anathemate et subsignato canonico testimonio inconuulse confirmaui	1	1133	1	1133	0	0	0	0
cartam presentem conscribi	1	1170	2	1170-1179	0	0	0	0
cartę presentis jugi memoria	1	1170	1	1170	1	1170	1	1170
cartulam istam sigilli nostri auctoritate et subscriptorum testium appositione dignum duximus roborare	1	1179	1	1179	0	0	0	0
ceterisque fidelibus ante collata cognouimus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
comitis * sigillo presens cyrographum alternatim confirmauimus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
compositum presenti confirmamus cartulo et sigillo immo	1	1137	1	1137	0	0	0	0
concedenda postulanti exaudire consilium habuimus	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
condignam reatu satisfactionem de apostolica auctoritate mandauimus	1	1191	1	1191	0	0	0	0
condigne penitentes suprascripte ecclesie beati nicholai satisfecerint	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
conferat munimentum	1	1140	1	1140	1	1140	2	1140-1160
confirmamus data obseruatoribus pace	1	1135	1	1135	0	0	0	0
conseruatoribus benedictione	39	1117-1195	43	1117-1195	1	1139	1	1139
conseruatoribus benedictione impertita	1	1131	1	1131	0	0	0	0
conseruatoribus benedictione sublimatis	1	1160	1	1160	0	0	0	0
conseruatoribus benedictionem preuaricatoribus eternam indicentes maledictionem	1	1177	1	1177	0	0	0	0
conseruatoribus benedictionis augmentum in preuaricatoribus	1	1165	1	1165	0	0	0	0
conseruatoribus benedictionis augmentum praeuaricatoribus	1	1166	1	1166	0	0	0	0
conseruatoribus data benedictione omnibus	1	1159	1	1159	0	0	0	0
conseruatoribus eiusdem concessionis data benedictione	1	1176	1	1176	0	0	0	0
conseruatoribus huius nostre traditionis copiosa pace assignata	1	1148	1	1148	0	0	0	0
conseruatoribus pace in peruasores quoad resipuerint	2	1135-1148	2	1135-1148	0	0	0	0

anathematis exterminium promulgamus										
conseruatoribus quoque benedictione sublimatis	1	1159	1	1159	0	0	0	0	0	0
preuaricatoribus quoad resipuerint										
conseruatoribus seu omnibus praefatae domus benefactoribus benedictione in praeuaricatores quoad resipuerint	1	1142	1	1142	0	0	0	0	0	0
conseruatoribus terribilem maledictionem et iram tremendi	1	1137	1	1137	0	0	0	0	0	0
constringimur ad tramitem	1	1200	1	1200	0	0	0	0	0	0
continentem tam consueto sigillandi munimine	1	1173	1	1173	0	0	0	0	0	0
conuentio tam canonice peracta a fidelium defluat	1	1180	2	1180	0	0	0	0	0	0
cuius donationis conseruatoribus sicut diuina debet benedictio	1	1177	1	1177	0	0	0	0	0	0
cuius legitime uenditionis	1	1190	1	1190	0	0	0	0	0	0
cum autem que presignata sunt pace utriusque ecclesie ordinauerimus	1	1145	1	1145	0	0	0	0	0	0
cum sigilli nostri impressione corroboramus	1	1164	1	1164	0	0	0	0	0	0
cum sit autem solidius quicquid apud personas authenticas constituitur	1	1155	1	1155	0	0	0	0	0	0
cunctis autem	3	1138-1200	187	1100-1200	0	0	489	1100-1199		
cunctis autem eidem ecclesie iusta seruantibus sit	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	4	1116-1145		
curai et sententiam excommunicationis in omnis huius concessionis perturbatores promulgauit	1	1162	1	1162	0	0	0	0	0	0
custodientes eam	2	1142	2	1142	0	0	0	0	0	0
custodientes eam in perpetuum benedictione ditati	1	1142	1	1142	0	0	0	0	0	0
damus etiam conseruatoribus dei et nostram benedictionem	1	1160	1	1160	0	0	0	0	0	0
dantes conseruatoribus dei	3	1151-1158	3	1151-1158	0	0	0	0	0	0
dantes conseruatoribus dei et nostram benedictionem in praeuaricatores uero dei	1	1156	1	1156	0	0	0	0	0	0
dantes conseruatoribus dei et nostram benedictionem in praeuaricatores uero quoad resipuerint	1	1158	1	1158	0	0	0	0	0	0
data benedictione	5	1157-1185	5	1157-1185	2	1157-1176	2	1157-1176		
data benedictione pontificali huius nostri decreti conseruatoribus	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157		
data benedictione seruantibus cauterium	1	1185	1	1185	0	0	0	0	0	0
data conseruantibus benedictione in praeuaricatores quoad resipuerint	2	1110-1138	2	1110-1138	0	0	0	0	0	0
data conseruatoribus benedictione	28	1117-1195	32	1117-1195	1	1139	1	1139		
data conseruatoribus benedictione et pace	3	1159-1162	5	1157-1189	0	0	0	0	0	0
data conseruatoribus benedictione in peruasores	2	1120-1164	2	1120-1164	0	0	0	0	0	0
data conseruatoribus benedictione in praeuaricatores quoad resipuerint	3	1132-1147	3	1132-1147	0	0	0	0	0	0
data conseruatoribus benedictione in praeuaricatores quoad resipuerint excommunicationem	1	1132	1	1132	0	0	0	0	0	0

data conseruatoribus diuina benedictione et preuaricatoribus dathan et abyron maledictione	1	1159	1	1159	0	0	0	0
data conseruatoribus pace	10	1117-1148	11	1117-1148	0	0	2	1155
data horum conseruatoribus benedictione	1	1137	1	1137	0	0	0	0
data igitur conseruatoribus benedictione	1	1160	1	1160	0	0	0	0
data in preuaricatores	1	1173	1	1173	0	0	0	0
data in uiolatoes dei	2	1161-1180	2	1161-1180	0	0	0	0
data que obseruantibus pace	1	1162	1	1162	0	0	0	0
dati conseruatoribus benedictione	1	1142	1	1142	0	0	0	0
decreti nostri paginam subsignata testificatione	1	1164	1	1164	0	0	0	0
dignum duximus et ne quispiam ei temere obuiare presumat	1	1176	1	1176	0	0	0	0
dignum duximus pagine commendare et appositione nostri sigilli roborare	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
dignum itaque inscriptioni premisse subiungere duximus	1	1167	1	1167	1	1167	1	1167
districtę ultioni subiaceat	2	1138-1139	17	1103-1179	0	0	85	1100-1194
domini nostri et ea qua presidemus pontificali auctoritate precipientes	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
donationem nostram sigilli nostri impressione corroborauimus	1	1159	1	1159	0	0	0	0
donationis que nostre cartulam sigilli nostri impressione et subsignatorum attestacione corroboramus	1	1159	1	1159	0	0	0	0
donatores astipulationem	1	1131	1	1131	0	0	0	0
ea que nobis reddiderat prefatę eccliesię nostreę	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
ęadem excommunicatione qua ante compositionem tenebantur	1	1145	1	1145	0	0	0	0
eam appensi karactere sigilli et subscriptione testium qui interfuerunt duximus communire	1	1189	1	1189	0	0	0	0
eam comunione cum tota familia sua priuari usque ad plenariam inuasorum restitutionem	1	1191	1	1191	0	0	0	0
eam nostri sigilli et ciuitatis appensi karactere et testium subsignacione duximus communire	1	1185	1	1185	0	0	0	0
eam pagina presenti sigilli que nostri appositione testium que adnotacione comunimus	1	1156	1	1156	0	0	0	0
eam presentis paginę confirmamus amminiculo	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
eam sigilli nostri karactere et sufficienti subsignacione testium comunimus	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186
eandem sufficienti ac legitimo testium numero corroborauimus	1	1186	1	1186	0	0	0	0
ecclesiam inquietare presumpserit	1	1161	1	1161	0	0	0	0
ego * dei gratia cameracensium episcopus me huius instituti testem et obsidem adhibeo	1	1162	1	1162	0	0	0	0
ego et pꛛedictus archidiaconus confirmamus	1	1134	1	1134	0	0	0	0
ego uero * cameracensis ecclesie humilis minister quia hec in nostra presencia recognita sunt	1	1149	1	1149	0	0	0	0

ei nostrum sigillum appendimus et testes idoneos ac sufficientes subscribi fecimus	1	1190	1	1190	1	1190	1	1190
eidem ecclesię iusta seruantibus sit	2	1138-1139	3	1138-1146	0	0	4	1116-1145
eius econtrario eterne maledictionis sententiam promulgantes	1	1185	1	1185	0	0	0	0
eiusdem eterne dampnationi subiecimus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
emendare et satisfacere	1	1156	1	1156	0	0	0	0
eorum nomina qui donationi huic presentes affuerunt subsignare curauimus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
eorum quorum presentia inter constituendum non defuit	1	1155	1	1155	0	0	0	0
episcopali auctoritate confirmamus	3	1145-1157	6	1123-1157	5	1157-1193	9	1123-1195
episcopali auctoritate prohibemus	1	1177	2	1156-1177	0	0	2	1151-1154
et ad arcendas omnium maliuolorum importunitates	1	1164	1	1164	0	0	0	0
et apud districtum iudicem premia eterne pacis inueniant	2	1138-1139	17	1100-1183	0	0	58	1107-1194
et canonica subsignatione et sigilli nostri appositione	1	1146	1	1146	1	1146	1	1146
et canonica subsignatione sigilli quoque nostri impressione	1	1139	1	1139	0	0	0	0
et ceteri bannum suum	1	1156	1	1156	0	0	0	0
et eos quicumque ulterius allodium illud auferre	1	1134	1	1134	0	0	0	0
et hoc ut in posterum	1	1154	2	1154-1190	0	0	0	0
et in perpetuum ab omni exactione libera	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
et in preuaricatores anathematis sententiam promulgamus	1	1146	1	1146	0	0	0	0
et in preuaricatores eiusdem a domino data maledictione	1	1175	1	1175	0	0	0	0
et irrefragabiliter saepius memoratae machliniensis ecclesiae fratribus possidendum corroboramus	1	1135	1	1135	0	0	0	0
et ne a quoquam infringatur sub anathemate prohibeo sed ut in pace	1	1167	1	1167	0	0	0	0
et ne a quoquo amplius infringatur	1	1165	1	1165	0	0	0	0
et ne aliquis contraire ausu temerario presumat	1	1155	1	1155	0	0	0	0
et ne aliquis huic tantę auctoritati temerarius occurrere presumat	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
et ne guido predictus aut eius successores imposterum recognitionem istam	1	1171	1	1171	0	0	0	0
et ne libertatem prescriptam secularis ecclesiastica	1	1153	1	1153	0	0	0	0
et ne quis contra huius nostrę paginę sententiam uenire	1	1166	1	1166	0	0	0	0
et ne ulterius a quolibet infringatur	1	1163	1	1163	0	0	0	0
et nos benigne concessimus confirmationisque	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
et nostra sub obligatione anathematis maledictione	2	1161-1180	2	1161-1180	0	0	0	0
et ob euidentiorem munitionis firmitatem sigilli nostri impressione confirmauimus	1	1160	1	1160	0	0	0	0
et optata conseruatoribus pace in maleuolos et detractores patris et filii et spiritus sancti	1	1155	1	1155	0	0	0	0
et per uos successoribus uestris perpetuo deinceps canonice	1	1200	1	1200	0	0	0	0

possidendas contradimus								
et praeuaricatoribus maledictione	1	1135	1	1135	0	0	0	0
et quia res ad honorem et ius episcopalis dignitatis plurimum attinet	1	1162	1	1162	0	0	0	0
et quoniam hec bono et legitimo ordine celebrata sunt	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
et quoniam hec in nostra presentia percelebrata sunt	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
et quoniam hec omnia in nostra presentia hoc ordine sollempniter recognita et percelebrata sunt	1	1156	1	1156	0	0	0	0
et si quis inde ecclesiam inquietauerit anathemate percussus nisi resipuerit pereat	1	1166	1	1166	0	0	0	0
et sigilli nostri appositione huius nostri decreti paginam confirmamus	4	1131-1165	4	1131-1165	1	1139	1	1139
et sigilli nostri appositione huius nostri decreti paginam insignimus	1	1131	1	1131	0	0	0	0
et sigilli nostri impressione	30	1109-1177	192	1100-1201	16	1140-1172	350	1101-1201
et sigilli nostri impressione corroborari	1	1134	2	1134-1200	0	0	4	1131-1150
et sigillo nostro signaui sub anathemate prohibens ne quis ea ausu temerario infringat	1	1149	1	1149	0	0	0	0
et sub earum testimonio confirmatum	1	1153	1	1153	0	0	0	0
et subsignato personarum nostrarum canonico testimonio	1	1148	1	1148	0	0	0	0
et subsignato testimonio	2	1142-1147	2	1142-1147	1	1142	1	1142
et successione temporis in obliuionem non ueniat	1	1155	1	1155	0	0	0	0
et testium idoneorum annotatione corroboramus	1	1193	1	1193	0	0	0	0
et testium legitimorum	1	1175	2	1175-1186	0	0	1	1164
et testium subscriptione confirmare curauit	1	1155	2	1155-1197	0	0	0	0
et ut donatio nostra stabilis et inconcussa permaneat	1	1176	1	1176	0	0	0	0
et ut hec donatio firma ac rata permaneat	1	1149	1	1149	0	0	0	0
et ut hec donatio firma et inconuulsa	1	1146	1	1146	0	0	0	0
et ut hec firmiora sint semper presenti scripto sigillo nostro apposito facta munire studuimus coram	1	1151	1	1151	0	0	0	0
et ut hec rata et inconuulsa permaneat	1	1159	2	1159-1191	0	0	0	0
et ut hec rata et inconuulsa permaneat	1	1137	2	1137-1154	0	0	0	0
et ut hoc ratum inconuulsumque permaneat	1	1145	1	1145	0	0	0	0
et ut hoc ratum permaneat	1	1152	5	1152-1199	0	0	6	1145-1198
et ut inrefragabilis permaneat	1	1145	1	1145	0	0	1	1145
et ut inuiolabile statutum ipsius permaneat presentis scripti attestatione confirmamus	1	1126	1	1126	0	0	0	0
et ut quęque subnotata sunt eidem ecclesię in perpetuum assignamus	1	1131	1	1131	0	0	0	0
et ut rata et inconuulsa perseueret	1	1153	1	1153	0	0	0	0
et ut ratum semper et inconuulsum	1	1161	1	1161	0	0	0	0

et ut supradicta inconuulsa permaneant	1	1131	1	1131	0	0	0	0
ęternę pacis inueniant	2	1138-1139	18	1100-1183	0	0	60	1107-1194
etiam diuersarum conditionum presentibus istud negotium confirmatum est	1	1153	1	1153	0	0	0	0
etiam scriptum subscriptis testibus appositione sigilli nostri corroboro	1	1166	1	1166	0	0	0	0
ex consilio et ex permissione episcopi huic cartule sigillum meum apposui quo res peracta bene maius robur habeat	1	1156	1	1156	0	0	0	0
exactione libera et quieta permaneant in perpetuum	1	1155	1	1155	0	0	0	0
excommunicationis sententiam properimus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
excommunicationem exerimus et sub signato canonico testimonio nostra	1	1133	1	1133	0	0	0	0
excommunicationem exponimus	3	1131-1141	3	1131-1141	2	1142-1149	2	1142-1149
excommunicationem promulgamus	5	1136-1142	5	1136-1142	2	1139-1142	2	1139-1142
excommunicationis aconitum propinamus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
excommunicationis notam in eum ferendam esse iudicantes	1	1173	1	1173	0	0	0	0
excommunicationis sententiam exponimus	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
excommunicationis sententiam promulgamus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
excommunicationis sententia prolata donum ipsum	1	1173	1	1173	0	0	0	0
excommunicationis sententiae subiicimus	1	1167	1	1167	0	0	0	0
excommunicationis sententiam ennuntiamus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
excommunicationis sententiam exponimus	10	1138-1175	10	1138-1175	2	1138-1145	2	1138-1145
excommunicationis sententiam proferimus	5	1132-1148	5	1132-1148	3	1145-1154	5	1145-1154
excommunicationis sententiam promulgamus	11	1116-1165	13	1116-1174	3	1140-1161	7	1121-1192
excommunicauimus ut si aliquis predictorum fratrum sororum que uel successorum eorundem predicta stirpe inquietare presumpserit	1	1177	1	1177	0	0	0	0
exhortandam officii nostri sollicitudine commoneamur	1	1148	1	1148	0	0	0	0
facta est autem hec donatio	1	1162	7	1102-1190	0	0	13	1101-1192
facta quoque canonica subsignatione	1	1131	1	1131	0	0	0	0
fideliter	14	1111-1195	238	1100-1201	2	1111-1174	687	1100-1201
fidelium testium subsignatione communiuimus	1	1162	1	1162	0	0	0	0
firma et inconuulsa permaneant	5	1103-1164	35	1103-1201	5	1107-1168	5	1107-1168
firmam auctoritatem testibus adhibitis sub communi attestatione utrobique subscriptis	1	1180	1	1180	0	0	0	0
firmitati igitur ęcclesię consulentes	1	1141	1	1141	1	1149	1	1149
firmiter stabilita	2	1119-1134	2	1119-1134	0	0	0	0
firmum sigilli nostri impressione et personarum nostrarum testimonio	1	1134	1	1134	0	0	0	0
future posteritatis presumptuosa temeritas calumpniose obuiare nittatur	1	1169	1	1169	0	0	0	0

hac presenti cartula sigilli nostri impressione signata eam munire curauimus	1	1158	1	1158	0	0	0	0
haec autem recognitio coram ecclesia cameracensi allata est et in capitulo beatae mariae coram personis ecclesiae nostrae publice confirmata	1	1145	1	1145	0	0	0	0
haec contra praesumat praeuaricatores eorum	1	1167	1	1167	0	0	0	0
hanc autem donationem tam legitime factam	1	1167	1	1167	0	0	0	0
hanc autem donationem tam rationabiliter initam et in presentia nostra recognitam	1	1189	1	1189	0	0	0	0
hanc autem paginam donationem legitime factam	1	1173	1	1173	0	0	0	0
hanc decreti nostri paginam confirmamus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
hanc donationem etiam	1	1166	1	1166	0	0	0	0
hanc ergo pacem rationabiliter initam	1	1170	1	1170	0	0	0	0
hanc igitur donationem in curia et presentia nostra capituli	1	1170	1	1170	0	0	0	0
hanc igitur doni nostri et elemosine	1	1189	1	1189	0	0	0	0
hanc igitur elemosine nostre paginam ut rata permaneat	1	1185	1	1185	0	0	0	0
hanc igitur huius doni nostri et institute elemosine	1	1189	1	1189	0	0	0	0
hanc igitur iuste et honeste donationis nostrę et elemosinę	1	1186	1	1186	0	0	0	0
hanc igitur nostrę donationis	1	1189	1	1189	0	0	0	0
hanc igitur piae pactionis dignae que institutionis paginam inconuulsam manere uolentes eam nostri appensione sigilli et sufficienti testium subscriptione duximus communire	1	1195	1	1195	0	0	0	0
hanc igitur tam sollempnis facti paginam ut rata permaneat	1	1187	1	1187	0	0	0	0
hanc in huius facti testimonium conscribi paginam fecimus	1	1198	1	1198	0	0	0	0
hanc pactionem in nostri presentia coram ecclesiasticis personis	1	1162	1	1162	0	0	0	0
hanc uero concessionem quam carissimis dominis meis et piis confratribus feci	1	1133	1	1133	0	0	0	0
hec a nobis et a fidelibus uiris sepefatę ecclesię collata uel quoquo modo iuste comparata	1	1157	1	1157	0	0	0	0
hec autem recognita sunt	1	1162	1	1162	0	0	0	0
hec paginula sigilli nostri impressione signata	1	1140	1	1140	1	1140	1	1140
hec tota donatio consistit	1	1159	1	1159	0	0	0	0
hec ut rata sint sigilli nostri attestacione et testium subscriptione confirmamus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
his ita pacatis	1	1161	1	1161	0	0	0	0
hoc attemptaret infringere	1	1177	1	1177	0	0	0	0
hoc autem sigillo et carta et testibus immo anathemate confirmauimus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
hoc autem tam rationabile	1	1137	1	1137	0	0	0	0
hoc beneficium prenominatę ecclesię collatam est	1	1158	1	1158	0	0	0	0
hoc elemosine donum aliquomodo ualeat immutari	1	1172	1	1172	0	0	0	0

hoc etiam donum terre tradidit et recognouit	1	1146	1	1146	0	0	0	0
hoc itaque decretum nostrum ecclesie piissimi confessoris christi nicholai	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
honeste fame laicis constitutam munimento	1	1162	1	1162	0	0	0	0
horum infringere praesumat anathematis sententiam interposuimus	1	1163	1	1163	0	0	0	0
horum omnium executioni socii nostri presentes astiterunt	1	1194	1	1194	0	0	0	0
huic carte sigillum nostrum apposui	1	1134	1	1134	0	0	0	0
huic donationi obuiare	1	1173	2	1164-1173	0	0	0	0
huic facto testimonium subscriptorum adiecerunt	1	1180	1	1180	0	0	0	0
huic munimento apponimus	1	1127	1	1127	0	0	0	0
huic scedule annotari fecimus	1	1134	1	1134	0	0	0	0
huius autem donationis nostrę solempnitas	1	1179	1	1179	0	0	0	0
huius decreti	8	1120-1162	15	1120-1200	1	1157	2	1100-1157
huius decreti nostri paginam	6	1120-1157	6	1120-1157	1	1157	1	1157
huius decreti nostri paginam confirmamus	3	1129-1148	3	1129-1148	0	0	0	0
huius decreti nostri paginam subsignatorum attestacione et sigilli nostri impressione corroboramus	1	1157	1	1157	0	0	0	0
huius decreti paginam	1	1162	1	1162	0	0	1	1100
huius descriptę pacis concordiam in publico conuentu scabinorum et iuratorum	1	1156	1	1156	0	0	0	0
huius facti digne posuerunt	1	1156	1	1156	0	0	0	0
huius igitur compositionis contractum de uoluntate	1	1177	1	1177	0	0	0	0
huius igitur donationis sollempnitas quae in praesentia nostra et curia nostra canonice fuit recognita	1	1182	1	1182	0	0	0	0
huius igitur pie donationis elemosinam	1	1195	1	1195	0	0	0	0
huius nostrae traditionis paginam confirmamus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
huius nostre donationis titulum aliquo modo infirmare contendat	1	1173	1	1173	0	0	0	0
huius nostrę donationis titulum euacuare presumat	1	1173	1	1173	0	0	0	0
huius nostri decreti pagina confirmamus	1	1139	1	1139	0	0	0	0
huius nostri decreti paginam	22	1119-1175	24	1119-1175	4	1139-1146	7	1139-1155
huius nostri decreti paginam canonica subsignacione et sigilli nostri appositione confirmamus	1	1140	1	1140	1	1139	1	1139
huius nostri decreti paginam confirmamus	11	1131-1165	12	1131-1165	2	1139-1140	4	1139-1155
huius nostri decreti paginam confirmauimus	1	1146	2	1136-1146	0	0	0	0
huius nostri decreti paginam corroboramus	4	1128-1142	4	1128-1142	1	1142	1	1142
huius nostri decreti paginam ecclesie predicte confirmamus	1	1175	1	1175	0	0	0	0
huius nostri decreti paginam insignimus	1	1131	1	1131	0	0	0	0
huius nostri decreti paginam munimus	1	1136	1	1136	0	0	0	0
huius rei testimonium corroboramus	1	1152	1	1152	0	0	0	0

hujus decreti nostri paginam confirmamus	3	1132-1144	3	1132-1144	0	0	0	0
hujus decreti paginam confirmamus	2	1125-1144	2	1125-1144	0	0	0	0
hujus nostre decreti paginam assignamus	1	1138	1	1138	0	0	0	0
hujus nostri decreti paginam communimus	1	1143	1	1143	0	0	0	0
hujus nostri decreti paginam confirmamus	9	1127-1145	10	1127-1157	6	1133-1149	8	1132-1149
iaculam ac subsignatis testibus idoneis	1	1164	1	1164	0	0	0	0
idipsum etiam in presentia personarum ecclesie nostre recognitum est	1	1153	1	1153	0	0	0	0
idipsum praesenti pagina confirmasse	1	1177	1	1177	0	0	0	0
igitur ne in posterum uiolentur auctoritate qua presidemus sub anathematis inhibitione interdiciamus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
igitur quum hec in presentie curie nostre solemniter aditata et in bona pace consummata sunt	1	1180	1	1180	0	0	0	0
illibata et inconuulsa	1	1138	4	1138-1182	0	0	0	0
imagine nostrę munimine subsignamus	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
imagine nostrę subsignatione munimus	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
immo anathemate confirmamus	1	1133	1	1133	0	0	0	0
immo nostre subimaginationis apposite monumento presentem paginam confirmamus	1	1131	1	1131	0	0	0	0
immo testimonio et anathemate donum istud confirmo	1	1131	1	1131	1	1131	1	1131
importunitates benedictione conseruatoribus assignata	1	1138	1	1138	0	0	0	0
importunitates data conseruatoribus	19	1120-1165	19	1120-1165	0	0	2	1155
impresione sigilli nostri et personarum annotatione praesentem constitutionem roborantes	1	1185	1	1185	0	0	0	0
in conseruatores benedictionem in preuaricatores	1	1161	1	1161	0	0	0	0
in conseruatores benedictionis	1	1145	1	1145	0	0	0	0
in conseruatores dei et nostra benedictione	2	1161-1180	2	1161-1180	0	0	0	0
in conseruatores huius nostre donationis data dei benedictione preuaricatores	1	1176	1	1176	0	0	0	0
in conseruatores huius tam legitime largitionis domini benedictione	1	1175	1	1175	0	0	0	0
in cuius tempore quod deus auertat deficiet	1	1146	1	1146	0	0	0	0
in eius conseruatores diuinam disseminari uolentes	1	1189	1	1189	0	0	0	0
in eius uero detractores eterni penam promulgantes anathematis	1	1189	1	1189	0	0	0	0
in eos qui prefatam ecclesiam super hoc ulterius inquietauerint	1	1140	1	1140	0	0	0	0
in eternum perdetur	1	1134	1	1134	0	0	0	0
in eum dandę sententię canonem proponentes	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
in extremo examine	2	1138-1139	173	1100-1200	0	0	426	1100-1199
in extremo examine districtę ultioni subiaceat	2	1138-1139	15	1103-1179	0	0	84	1100-1194
in futurum ecclesiastica secularis	2	1138-1139	8	1131-1183	0	0	5	1116-1182

in futurum prouidentes	1	1131	1	1131	0	0	0	0
in hac eadem compositione ad utilitatem sepefatę ecclesię superaddere posset bene liceret stabile que permaneret	1	1145	1	1145	0	0	0	0
in hanc nostri decreti paginam spiritu nequam moueatur collata	1	1135	1	1135	0	0	0	0
in hujus igitur tam sancte confirmationis nostre conseruatores diuinam diffundentes	1	1185	1	1185	0	0	0	0
in nostra nostri que capituli presentia recognitam	1	1176	1	1176	0	0	0	0
in nostra presentia conuictus fuit restituent	1	1145	1	1145	0	0	0	0
in omnes preuaricatores	1	1156	1	1156	0	0	0	0
in perpetuum benedictione ditati	2	1142	2	1142	0	0	0	0
in perpetuum conseruentur conseruantibus	1	1164	1	1164	0	0	0	0
in peruasores	7	1119-1164	7	1119-1164	0	0	0	0
in praeuaricatores donec resipuerint	2	1120-1146	2	1120-1146	0	0	0	0
in praeuaricatores quoad resipuerint	8	1131-1147	8	1131-1147	0	0	0	0
in presentia nostra et personarum nostrorum	1	1177	1	1177	0	0	0	0
in preuaricatores	68	1109-1195	77	1109-1195	3	1139-1157	5	1139-1157
in preuaricatores autem quo ad resipuerint	1	1153	1	1153	0	0	0	0
in preuaricatores autem quoad resipuerint	1	1148	1	1148	0	0	0	0
in preuaricatores coad resipuerint	1	1141	1	1141	0	0	0	0
in preuaricatores eiusdem quoad resipuerint	1	1175	1	1175	0	0	0	0
in preuaricatores excommunicationis sententiam promulgamus quousque resipuerint	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
in preuaricatores ne temerario ausu insurgant	1	1160	1	1160	0	0	0	0
in preuaricatores quoad resipierint	1	1140	1	1140	2	1139-1142	4	1139-1155
in preuaricatores quoad resipuerint	2	1127-1136	2	1127-1136	/	/	/	/
in preuaricatores quousque resipuerint	1	1154	1	1154	0	0	0	0
in preuaricatores uero dei	3	1156-1160	3	1156-1160	0	0	0	0
in testimonium quoque bone uoluntatis et pii assensus sui prefatum capitulum nostrum idem scriptum sui sigilli appensione confirmauit	1	1192	1	1192	0	0	0	0
in uiolatores excommunicationis uinculum apponimus	1	1161	1	1161	0	0	0	0
inconcussa ipsam presentis scripti testimonio et sigillorum nostrorum appensione duximus communire	1	1195	1	1195	0	0	0	0
inconcusse ac pacifice in posterum perduraret	1	1179	1	1179	1	1179	1	1179
inconcussum que permaneat	1	1140	1	1140	0	0	0	0
inconuulsa atque inuiolata permaneat	1	1135	1	1135	0	0	0	0
inconuulse et firmiter assignauisse	1	1159	1	1159	0	0	0	0
inconuulsum perpetuo manere mandantes	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
inde emergeret scrupulus scripto	1	1176	1	1176	0	0	0	0
indulgemus et sigilli nostri appensione corroboramus	1	1155	1	1155	0	0	0	0

infelici hec infringere presumpserint	1	1145	1	1145	0	0	0	0
infestationes data conseruatoribus	3	1122-1133	3	1122-1133	0	0	0	0
infirmare autoritate nostra	1	1173	1	1173	0	0	0	0
inhibentes in eius conseruatores diuinam diffundi benedictionem poscentes	1	1189	1	1189	0	0	0	0
institutum quod deo annuente a prememorato antecessore	1	1137	1	1137	0	0	0	0
ipsam sigilli nostri caractere sufficienti que testium subsignatione duximus insignire	1	1198	1	1198	0	0	0	0
ipsi ecclesie et sigilli nostri personarum que nostrarum testimonio roboramus	1	1172	1	1172	0	0	0	0
ipsorum quoque contrahentium sigillis alternatim insignatam cum testium subscriptione intitulumus	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
istius autem contractus sollempnitas ut inuiolata permaneat	1	1186	1	1186	0	0	0	0
istius rei euidentis testimonium clarius futuris luceat	1	1156	1	1156	0	0	0	0
istud uero donum sine contradictione	1	1137	1	1137	0	0	0	0
ita ipsi quoque teneant	1	1135	1	1135	0	0	0	0
iudicii promulgans preuaricatoribus	1	1137	1	1137	0	0	0	0
iussu quoque episcopi et comitis prefatorum principum appositum est	1	1156	1	1156	0	0	0	0
largita datoribus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
legitima testium subscriptione sollempniter ipsam firmauimus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
legitimam garantiam se ferre promisit	1	1170	1	1170	0	0	0	0
legitimorum testium subsignatione et sigilli nostri impressione huius decreti nostri paginam roboramus	1	1140	1	1140	0	0	0	0
libere et absolute contulimus	1	1195	1	1195	0	0	0	0
liuor uel presumptio temeritatis	1	1162	1	1162	0	0	0	0
magno ac graui labore	1	1151	1	1151	0	0	0	0
maledictionem prouocamus	1	1161	1	1161	0	0	0	0
maledictionis permulgrans detrimentum	1	1166	1	1166	0	0	0	0
maledictionis promulgantes detrimentum	1	1165	1	1165	0	0	0	0
manifeste uel occulte presumant inferre	1	1195	1	1195	1	1195	1	1195
manifeste utilitatis prouenit incrementum pio approbato assensu nostre auctoritatis patrocinio roboremus	1	1197	1	1197	0	0	0	0
me iohanne episcopo presente et faciente presentibus etiam postulantiibus et approbantiibus	1	1192	1	1192	0	0	0	0
memoria presentem paginam	1	1180	1	1180	0	0	0	0
modernorum ac posterorum notitie delegamus interdcentes	1	1177	1	1177	0	0	0	0
munimine quo possumus illud roborando confirmamus	1	1158	1	1158	0	0	0	0
ne a quoquam hominum super hac elemosina	1	1193	2	1169-1193	0	0	0	0
ne aliquis aduersum eos in aliquo presumat	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ne autem hec	2	1161-1180	7	1161-1183	0	0	7	1148-1197

ne autem hec quisquam presentium uel posterorum temere infringere	1	1161	1	1161	0	0	0	0
ne autem quorumdam temerarius ausus	1	1167	1	1167	0	0	0	0
ne deinceps eadem quisquam perturbare presumat	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ne hoc autem tam legitime factum	1	1153	1	1153	0	0	0	0
ne igitur aliqua in posterum fraude ualeat	1	1170	1	1170	0	0	0	0
ne igitur aliqua presentium uel futurorum peruersitas	1	1173	1	1173	0	0	0	0
ne igitur aliqua successorum nostrorum exorbitatione	1	1172	1	1172	0	0	0	0
ne igitur ordo gestę rei obliuioni possit tradi	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ne igitur posterorum seu etiam presentium hominum peruersitas	1	1173	1	1173	0	0	0	0
ne in posterum ei quisquam obuiare presumat	1	1170	1	1170	0	0	0	0
ne predictas donationes legitimas ac rationabiles quispiam a modo uiolare presumat	1	1183	1	1183	0	0	0	0
ne qua igitur subreptionis astutia uel obliuionis incuria rei geste ueritas posteris posset latere	1	1162	1	1162	0	0	0	0
ne qua uero canonica secularis	3	1124-1148	3	1124-1148	0	0	0	0
ne quid igitur calumpniantium improbitas audere presumat	1	1175	1	1175	1	1176	1	1176
ne quis autem ausu temerario donationem istam infringere presumat	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ne quis autem elemosine nostre beneficium minuere uel huic scripto aliquatenus obuiare presumat	1	1195	1	1195	0	0	0	0
ne quis de cetero super his calumpniam moueat	1	1182	1	1182	0	0	0	0
ne quis igitur super hoc de cetero litem suscitare attemptet	1	1187	1	1187	0	0	0	0
ne quis temerarius successor eorum	1	1147	1	1147	0	0	0	0
ne quis uero hanc donationem temere infringat	1	1153	1	1153	0	0	0	0
ne quis uero hanc nostram donationem infringere presumat sub anathemate prohibemus	1	1152	1	1152	0	0	0	0
ne quis ullam molestiam super hoc ecclesie inferat	1	1158	1	1158	0	0	0	0
ne sibi aliqua presentium seu futurorum hominum peruicacitas	1	1173	1	1173	0	0	0	0
ne tantam euidenciam ueritatis uiolaret amplius	1	1162	1	1162	0	0	0	0
ne uero huic rationabili donationi	1	1169	1	1169	0	0	0	0
neque successoribus nostris seu cuilibet alii ecclesiastice seculari ue persone huius nostri beneficii munus reuocare	1	1173	1	1173	0	0	0	0
nisi prius ab illicita presumptione respuerit et ecclesie satisfecerit	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
nos autem	15	1119-1201	92	1100-1201	9	1138-1200	233	1108-1201
nos autem huius decreti paginam nostra auctoritate	1	1162	1	1162	0	0	0	0
nos et successores nostri in cuiuslibet tempore contigerit excommunicabimus	1	1146	1	1146	1	1146	1	1146
nos igitur utilitati ecclesię in posterum prouidentes	1	1137	1	1137	0	0	0	0

nos presenti pagina sigillo nostro signata confirmamus	1	1160	1	1160	1	1160	1	1160
nos uero ecclesiae commoditati in posterum prouidentes	1	1146	1	1146	0	0	0	0
nostra assignamus et presenti scripto corroboramus	2	1176-1177	2	1176-1177	2	1176-1177	2	1176-1177
nostra auctoritate et nostri sigilli impressione corroborare ad hunc modum exeratam	1	1161	1	1161	0	0	0	0
nostra auctoritate ut inconcusse permaneant corroborare	1	1165	1	1165	0	0	0	0
nostra confirmamus auctoritate precipientes	1	1162	1	1162	0	0	0	0
nostra licet paruula precipimus	1	1151	1	1151	0	0	0	0
nostra sub obedientiae reuerentia praecipimus ut concordiam per nos factam	1	1145	1	1145	0	0	0	0
nostra subimaginatione huius nostri decreti paginam confirmamus	1	1147	1	1147	0	0	0	0
nostram benedictionem in preuaricatores uero dei	2	1156	2	1156	0	0	0	0
nostram benedictionem preuaricatoribus	1	1151	1	1151	0	0	0	0
nostram maledictionem promulgamus	4	1156-1160	4	1156-1160	4	1145-1167	4	1145-1167
nostram que donationem ne in posterum alicuius importunitatis	1	1176	1	1176	0	0	0	0
nostrae auctoritatis amminiculo eam confirmamus	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
nostrae auctoritatis sigillo insigniri promulgata	1	1161	1	1161	0	0	0	0
nostrae huius donationis conseruatoribus benedictione assignata	1	1175	1	1175	0	0	0	0
nostrae imaginis impressione corroboramus	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
nostrae paginam sigilli nostri appositione et subsignatorum attestatione corroboramus	1	1159	1	1159	0	0	0	0
nostrae sigillum appendentes subsignatorum testimonio huius concessionis cartulam corrobamus sic	1	1160	1	1160	0	0	0	0
nostri decreti	46	1117-1147	53	1117-1185	14	1119-1157	27	1102-1200
nostri decreti auctoritate	2	1124-1148	3	1119-1148	0	0	0	0
nostri decreti munimento	3	1124-1148	3	1124-1148	0	0	0	0
nostri decreti pagina	1	1139	1	1139	0	0	0	0
nostri decreti paginam	43	1117-1175	46	1117-1175	13	1119-1154	24	1102-1164
nostri decreti paginam comunimus	1	1143	1	1143	0	0	0	0
nostri decreti paginam confirmamus	20	1127-1165	22	1127-1165	9	1119-1149	13	1119-1155
nostri impressione sigilli eis eam cum legitima testium subscriptione munimus	1	1176	1	1176	1	1176	1	1176
nostri karactere sigilli presentem paginam insiguiumus	1	1186	1	1186	0	0	0	0
nostri sigilli caractere subscriptarum quoque personarum testimonio confirmantes	1	1194	1	1194	0	0	0	0
nostro et predictorum contractu dispensante in pace possidendum optinebit	1	1160	1	1160	0	0	0	0
nostro priuilegio et legitimo confirmauimus testimonio	1	1173	1	1173	0	0	0	0
nostrum quod benefitium sigilli nostri impressione et auctenticarum personarum annotatione comunimus	1	1185	1	1185	0	0	0	0

nullus ergo hanc nostrę donationis paginam infringere uel ipsi temere contraire presumat	1	1192	1	1192	0	0	0	0
nunc et deinceps perpetuo maneat indisruptum	1	1133	1	1133	0	0	0	0
nunc et semper possideat	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
occasione hujus nostre concessionis inquietare presumat uel aliquatenus molestare	1	1192	1	1192	0	0	0	0
officii nostri necessitate	1	1200	1	1200	0	0	1	1121
omnem calumpniam amodo eliminantes	1	1170	1	1170	1	1170	1	1170
omnes qui ulterius super his que ascripta sunt	1	1137	1	1137	0	0	0	0
omnibus hiis que scripta sunt contra omnes qui ad iusticiam uenire noluerint	1	1170	1	1170	0	0	0	0
omnibus huius rei conseruatoribus dei	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ordinata et statuta sunt	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ordinauerimus in preuaricatos quoad respiscant	1	1145	1	1145	0	0	0	0
pace in preuaricatos	5	1126-1162	6	1126-1162	0	0	2	1155
pacis confirmationem in irritum malitiose reuocare nitantur	1	1171	1	1171	0	0	0	0
paginam istam caracteris nostri auctoritate	1	1183	1	1183	0	0	0	0
paginam istam nostri sigilli auctoritate et testium subsignatione corroboramus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
paginam istam sigilli nostri auctoritate et subsignatione testium dignum duximus roborare	1	1179	1	1179	0	0	0	0
paginam istam sigilli nostri impressione	2	1180-1183	3	1180-1189	0	0	1	1197
paginam istam sigilli nostri impressione et subscriptorum testium annotatione dignum duximus communire	1	1180	1	1180	0	0	0	0
paginam itaque presentem donationem	1	1177	2	1176-1177	0	0	0	0
paginam ne quis mortalium attemptet infringere	1	1189	1	1189	0	0	0	0
paginam ne quis mortalium ausu temerario attemptet infringere	1	1186	1	1186	0	0	0	0
paginam nullus mortalium attemptet infringere	1	1186	1	1186	0	0	1	1186
paginam presentem sigilli nostri impressione	1	1175	1	1175	0	0	0	0
paginam ratam permanere uolentes	2	1189	2	1189	0	0	0	0
paterno affectu filiis meis consulo quatinus predictas sanctimoniales benigne suscipiatis facultatibus uestris adiuetis	1	1187	1	1187	0	0	0	0
pax domini nostri iesu christi	2	1138-1139	84	1100-1200	0	0	72	1104-1190
pecunia et unus mensis uel duo seu plures effluxerint	1	1162	1	1162	0	0	0	0
peracti pacifice negotii sermonem confirmante sequentibus signis	1	1161	1	1161	0	0	0	0
percelebrata sunt	3	1156	3	1156	1	1156	1	1156
perfecimus que hujus tradicionis priuilegium	1	1161	1	1161	0	0	0	0
permaneat sigilli nostri impressione et testium subsignatorum attestacione confirmo	1	1146	1	1146	0	0	0	0
perpetuo habendum confirmamus	1	1173	1	1173	0	0	0	0

personas quarum nomina subsignata sunt in testimonium obiicimus	1	1167	1	1167	0	0	0	0
peruasores quoad resipuerint	3	1119-1148	3	1119-1148	0	0	0	0
petitione ipsius concessionem istam ipsis firmamus	1	1176	1	1176	1	1176	1	1176
pie fauentibus cauterio anathematis infestantes inurimus	1	1185	1	1185	0	0	0	0
possessione pacifica possideatur	1	1167	1	1167	0	0	0	0
posterorum memorie commendamus	1	1192	1	1192	0	0	0	0
potestate itaque nobis a deo concessa damus	1	1156	1	1156	0	0	0	0
praesensque scriptum subsignatis testibus	1	1166	1	1166	0	0	0	0
praesentem paginam apposita sigilli nostri impressione	1	1135	1	1135	0	0	0	0
praesentem paginam sigilli nostri auctoritate et subscriptione testium subnotatione roborari praecipimus	1	1182	1	1182	0	0	0	0
praesentis paginae scripto	1	1147	2	1139-1147	0	0	0	0
praesentis scripti pagina confirmamus	2	1132-1136	2	1132-1136	0	0	7	1132-1188
praeuaricatores quoad resipuerint	10	1117-1147	10	1117-1147	0	0	0	0
praeuaricatoribus quo ad resipuerint	1	1132	1	1132	0	0	0	0
precipientes ne predictam donationem quispiam amodo uiolare presumat	1	1183	1	1183	0	0	0	0
precipientes nequis ea temere infringat	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
praecipimus autem auctoritate dei et nostra ut nullus deinceps hanc eandem terram sibi usurpet	1	1144	1	1144	0	0	0	0
prefatam elemosinam sepeditę ecclesię auctoritate nostra assignamus	2	1176-1177	2	1176-1177	2	1176-1177	2	1176-1177
prefate ecclesie	25	1110-1193	223	1103-1201	29	1117-1199	533	1100-1201
prefatę ecclesię	2	1134-1146	10	1134-1192	/	/	/	/
prefatę ecclesię perpetuo permaneant	1	1131	1	1131	0	0	0	0
prefate sancte crucis ecclesie permaneant	1	1139	1	1139	0	0	0	0
presens pagina	1	1110	22	1110-1201	0	0	31	1140-1200
presens que scriptum subsignatis testibus sigillo nostro corroboramus	1	1165	1	1165	0	0	0	0
presens scriptum sigilli nostri appositione munimus	1	1165	1	1165	0	0	0	0
presentem pagellam conscribi fecimus	1	1161	1	1161	0	0	0	0
presentem paginam eis opponere	1	1169	1	1169	0	0	0	0
presentem paginam imaginis nostre impressione signamus	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
presentem paginam sigilli nostri impressione confirmamus	1	1148	1	1148	0	0	0	0
presentem paginam sigilli nostri appensione	2	1160-1183	8	1160-1201	1	1161	1	1161
presentem paginam sigilli nostri appensione cum sigillis prescripti cenobii ac prioris hospitalis gallie munuimus et testium subscriptione roborauimus	1	1183	1	1183	0	0	0	0
presentem paginam sigilli nostri impressione consignamus	1	1164	1	1164	0	0	0	0
presentem paginam sigilli nostri impressione et testium legitima	1	1182	1	1182	0	0	0	0

subscriptione corroborauimus								
presentem paginam tam nostro quam ecclesie cameracensis sigillo ad defensionem ecclesie lobiensis et quietem placuit insignire	1	1171	1	1171	0	0	0	0
presenti cartula sigilli que nostri appositione confirmamus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
presenti cartula sigilli que nostri impressione eam roboramus	1	1155	1	1155	0	0	0	0
presenti kartula sigilli que nostri appositione confirmamus	1	1153	1	1153	0	0	0	0
presenti pagella notare et sigilli nostri appensione confirmare	1	1161	1	1161	0	0	0	0
presenti pagina confirmari fecimus	1	1161	1	1161	0	0	0	0
presenti pagina duximus coercentiam firmiter inhiibentes	1	1195	1	1195	1	1195	1	1195
presenti pagina et sigilli nostri appositione eam roboramus	1	1149	1	1149	0	0	0	0
presenti pagina sigillo nostro signata rem factam roboramus	1	1156	1	1156	0	0	0	0
presenti paginula sigilli nostri appositione signata confirmamus	1	1161	1	1161	0	0	0	0
presenti priuilegio sigilli que nostri et personarum nostrarum testimonio confirmamus	1	1162	1	1162	0	0	0	0
presenti scripti patrocinio comunimus	1	1194	3	1181	0	0	2	1167-1180
presenti scripto annotata et sigilli nostri auctoritate roborata	1	1192	1	1192	0	0	0	0
presenti scripto corroboramus	2	1176-1177	2	1176-1177	2	1176-1177	3	1170-1177
presentis cyrographi paginam alteram nostro sigillo et alteram sigillo eorum fecimus roborari	1	1180	1	1180	0	0	0	0
presentis pagine annotatione prefato monasterio confirmamus	1	1172	1	1172	1	1172	1	1172
presentis pagine et nostri sigilli impressione confirmauimus	1	1162	1	1162	0	0	0	0
presentis priuilegi auctoritate comunimus	1	1157	1	1157	0	0	0	0
presentis priuilegii auctoritate confirmamus	1	1131	3	1120-1154	0	0	0	0
presentis scripti attestacione	1	1154	17	1126-1201	0	0	28	1124-1200
presentis scripti pagina cum sigilli nostri apensione confirmamus	1	1199	1	1199	1	1199	1	1199
presentis scripti patrocinio comunimus indulgentes	1	1193	1	1193	0	0	0	0
presentis scripti patrocinio confirmamus	1	1200	6	1186-1200	3	1186-1195	5	1183-1195
presentis scripti tam testium subscriptione quam sigilli nostri appensione muniti patrocinio confirmamus	1	1200	1	1200	0	0	0	0
presentis scripti testimonio et sigilli mei auctoritate perpetua pace possidendam confirmare	1	1162	1	1162	1	1162	1	1162
presentium paginam conscribi	1	1162	1	1162	0	0	0	0
presignauimus semoto omni scrupulo inuicem conseruentur	1	1142	1	1142	0	0	0	0
preuaricatoribus que quoad respuerint	1	1160	1	1160	0	0	0	0
preuaricatoribus uero maledictione	1	1176	1	1176	0	0	0	0
priuilegii mei solida auctoritate et sigilli mei impressione et idoneorum testium astipulatione roborata sunt	1	1190	1	1190	0	0	0	0
priuilegii nostri auctoritate ea roboramus	1	1164	1	1164	0	0	0	0
priuilegii nostri auctoritate firmamus	1	1120	1	1120	0	0	0	0
priuilegio nostro confirmatam	1	1145	1	1145	0	0	0	0

priuilegium hoc fieri iussimus	1	1155	5	1138-1160	0	0	0	0
pro communi animarum nostrarum salute	1	1137	1	1137	0	0	0	0
pro omnium fidelium defunctorum requie ei collata sunt	1	1167	1	1167	1	1167	1	1167
pro ut nostri est officii	1	1131	1	1131	0	0	0	0
promulgari sic infringere	1	1177	1	1177	0	0	0	0
prouide paci et tranquillitati eorum prouidentes inposterum	1	1157	1	1157	0	0	0	0
quae eidem ecclesiae a praedecessoribus nostris	1	1142	1	1142	0	0	0	0
quae ut omni calumnia eliminata rata et inconuulsa in aeuum permaneant	1	1189	1	1189	0	0	0	0
quaecumque praeterea iuste adipisci poterit	1	1132	1	1132	0	0	0	0
quam donationem bona fide et iusto titulo solide terminatam	1	1177	1	1177	0	0	0	0
quam etiam et ea eidem ecclesiae a praedecessoribus nostris siue principibus ceteris	1	1142	1	1142	0	0	0	0
quam testium fidelium adhibitione corroboramus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
quam testium fidelium et idoneorum subscriptione roboratam	1	1177	1	1177	0	0	0	0
quam testium legitimorum subsignatione corroboramus	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
quatinus et hic fructum bonę actionis percipiant	2	1138-1139	12	1100-1167	0	0	154	1100-1198
que concessio ut apud posteros	1	1189	1	1189	0	0	0	0
que conseruentur data conseruatoribus benedictione	1	1160	1	1160	0	0	0	0
que fidelibus ante collata cognouimus	1	1142	1	1142	0	0	0	0
que nostri testimonio legitime recognitam	1	1170	1	1170	1	1170	1	1170
que permaneat presentis cyrographi descriptione	1	1167	1	1167	0	0	0	0
que presentis scripti pagina continet	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
que quoniam monitis siue preceptis nostris parere contempsit ecclesiastica	1	1191	1	1191	0	0	0	0
que subimaginatione huius nostri decreti paginam confirmamus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
que testium astipulatione coroborare curauimus	1	1167	1	1167	0	0	0	0
que ut eis illibata permaneant presenti scripto annotata	1	1192	1	1192	0	0	0	0
que ut rata et inconuulsa permaneant	1	1190	4	1125-1190	0	0	0	0
que ut rata et inconuulsa permaneant scripto mandari	1	1177	4	1168-1177	0	0	0	0
qui alterius bonum adiuuat suum facit et episcopali auctoritate	1	1187	1	1187	0	0	0	0
qui contra hec iniuste contenderent excommunicatis donationis	1	1159	1	1159	0	0	0	0
qui hanc traditionem inquietare ausu temerario presumpserit	1	1161	1	1161	0	0	0	0
qui in praesenti censualis possessor est	1	1146	1	1146	1	1146	1	1146
qui recognitioni huic interfuerunt subscriptione	1	1175	1	1175	0	0	0	0
quia uero hec eadem	1	1151	1	1151	0	0	0	0
quia uero hec in nostra presentia celebrata sunt	1	1152	1	1152	0	0	0	0
quicumque ausu temerario ei obuiare uoluerit	1	1173	1	1173	0	0	0	0
quicumque ausu temerario et obuiare aut aliquomodo infirmare presumpserit	1	1173	1	1173	0	0	0	0

quicumque bonum pacis huius infringere attemperauerint	1	1170	1	1170	0	0	0	0
quicumque hanc paginam temere perturbare pręsumperit anathema sit	1	1176	1	1176	0	0	0	0
quicumque sue temeritatis ausu obuiare presumpserit	1	1173	1	1173	0	0	0	0
quisquis ei contraire aut super hoc ecclesiam spoliando uexare presumpserit	1	1173	1	1173	0	0	0	0
quo facto ne aliquis eorum ulterius	1	1177	1	1177	0	0	0	0
quoad resipuerint	65	1105-1195	69	1105-1195	15	1117-1160	24	1117-1160
quod etiam confirmamus et anathemate et priuilegio et subsignatorum testimonio roboramus	1	1134	1	1134	1	1134	1	1134
quod ne ulla temporum mutabilitate labefactetur	1	1162	1	1162	0	0	0	0
quod quia ratum habere uolumus	1	1180	1	1180	0	0	0	0
quod si termino constituto eadem non soluatur	1	1162	1	1162	0	0	0	0
quod tam sollempniter et fideliter actum est	1	1170	1	1170	0	0	0	0
quod uero isti bona deuotione sanctę dei ecclesię contulerunt	1	1147	1	1147	0	0	0	0
quod ut ratum	9	1119-1167	169	1101-1201	3	1119-1192	521	1108-1201
quod ut ratum inconuulsum	1	1167	6	1134-1189	0	0	0	0
quod ut ratum permaneat	1	1127	25	1109-1201	1	1119	74	1119-1201
quod ut ratum sit	4	1119-1138	13	1119-1201	3	1122-1143	75	1120-1201
quod ut ratum sit in eternum	1	1122	1	1122	1	1122	1	1122
quolibet modo dampnum intulerint	1	1137	1	1137	0	0	0	0
quoque sigillatione apposita hujus nostri decreti paginam confirmamus	1	1133	1	1133	1	1133	1	1133
quoque sigilli appositione hujus nostri decreti paginam roboramus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
quoque sub imagine huius nostrae traditionis paginam confirmamus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
quoque sub ymaginacione huius nostri decreti paginam confirmamus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
quorumlibet importunitates	25	1125-1176	26	1125-1176	4	1138-1145	9	1138-1162
quorumlibet improbitates in perturbatores	1	1138	1	1138	0	0	0	0
rata et inconcussa permaneant	2	1180-1185	5	1124-1201	0	0	50	1155-1201
rata et inconuulsa	23	1111-1190	249	1101-1201	0	0	4	1145-1188
rata et inconuulsa perpetualiter permaneant	1	1147	1	1147	0	0	0	0
rata et inconuulsa perpetuo perseuerunt	1	1162	1	1162	0	0	0	0
rata et inconcussa permaneant	1	1189	1	1189	0	0	0	0
rata in perpetuum permaneant	2	1142	3	1142-1185	0	0	6	1147-1184
ratam eam nostri sigilli caractere sub testimonio subscriptarum personarum dignum duximus communire	1	1193	1	1193	0	0	0	0
ratum et inconuulsum permaneat	11	1101-1177	77	1101-1201	0	0	5	1163-1194
ratum semper et inconuulsum semper	1	1161	1	1161	0	0	0	0

recognouit et confirmauit	1	1167	4	1155-1196	0	0	0	0
reseruandum commisimus personis et testibus utriusque ęcclesię subnominatis	1	1162	2	1162	0	0	0	0
reseruauimus insuper discretioni comitis	1	1145	1	1145	0	0	0	0
resignationis et donationis	1	1190	1	1190	1	1190	1	1190
roboramus	19	1105-1189	131	1105-1201	8	1122-1193	246	1100-1201
roborari praecepimus et ne quis aliquid	1	1136	1	1136	0	0	0	0
sacra communione in extremis ac ecclesiastica sepultura careat	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
saluis episcopi et ministrorum suorum debitis obsoniis	1	1116	1	1116	0	0	0	0
saluis nostris et ministrorum nostrorum debitis	31	1110-1165	31	1110-1165	0	0	0	0
saluo iure episcopali	4	1109-1177	16	1103-1198	0	0	1	1135
saluo per omnia iure nostro ac ministrorum nostrorum	1	1129	1	1129	0	0	0	0
saluo tamen iure et honore	1	1169	1	1169	0	0	0	0
saluo tamen iure synodali nostrorum et omnibus quę ad episcopi cameracensis pertinent dignitatem	1	1172	1	1172	0	0	0	0
sancimus et ne quis ulterius	1	1145	1	1145	0	0	0	0
sanctimus etiam ut prefata ecclesia	1	1155	1	1155	0	0	0	0
sathane expositis	1	1160	1	1160	0	0	0	0
sciendum est preterea quod	1	1170	3	1163-1184	0	0	10	1143-1201
scripti presentis adminiculo eam confirmamus	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
scriptique annotatione et sigilli nostri auctoritate roborantes	1	1201	1	1201	0	0	0	0
scripto commendatum	1	1162	6	1162-1196	0	0	3	1160-1180
scripto et sigillo cum sigillo ipsius comitis confirmatum	1	1201	1	1201	0	0	0	0
scripto mandare scriptum uero sigilli nostri inpressione	1	1133	1	1133	0	0	0	0
scripto presenti sigillum	1	1156	1	1156	0	0	1	1163
scriptum hoc fieri et testium subtitulatione	1	1137	1	1137	0	0	0	0
scripture presentis suffragio comcommunimus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
semper maneat episcopali auctoritate	1	1161	1	1161	0	0	0	0
sententia anathematis in eum quicumque	1	1161	1	1161	0	0	0	0
sententia anathematis promulgamus	1	1160	1	1160	0	0	0	0
sepefate ecclesie permaneant in preuaricatores quoad resipuerint	1	1137	1	1137	0	0	0	0
si non satisfactione	2	1138-1139	79	1100-1185	0	0	207	1100-1181
si non satisfactione secundo tertio ue commonita congrue emendauerit	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
si qua igitur	3	1138-1170	162	1103-1200	0	0	502	1100-1199
si qua igitur in futurum ęcclesiastica secularis ue persona alienare	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
sic etiam dictę possessionis	1	1140	1	1140	1	1140	1	1140
sicut postulauerat	1	1159	1	1159	0	0	0	0

sicut predictę concessionis est monimentum	1	1140	1	1140	1	1140	1	1140
sigilli appositione	1	1132	5	1132-1201	0	0	7	1171-1197
sigilli etiam domini symonis de oysi impressione ueritatem huius concordię in presentia subscriptarum personarum recognoscens confirmaui quarum nomina sunt hec	1	1156	1	1156	0	0	0	0
sigilli mei ac sigilli sanctę marię	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
sigilli mei impressione muniui	1	1175	4	1149-1199	0	0	1	1166
sigilli nostri adiunctione roboramus	1	1173	1	1173	0	0	0	0
sigilli nostri appensi karactere	1	1186	1	1186	0	0	0	0
sigilli nostri appensione corroboramus	1	1155	1	1155	0	0	1	1183
sigilli nostri appositione	27	1123-1180	60	1123-1200	5	1139-1165	64	1100-1201
sigilli nostri appositione confirmamus	4	1123-1153	6	1123-1200	0	0	2	1169-1195
sigilli nostri appositione corroborantes confirmamus	1	1167	1	1167	0	0	0	0
sigilli nostri appositione corroborauimus	2	1161-1200	2	1161-1200	0	0	0	0
sigilli nostri appositione corroboro	1	1166	1	1166	0	0	0	0
sigilli nostri appositione et scripto et testium inscriptione muniri fecimus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
sigilli nostri appositione huius nostri decreti paginam confirmamus	5	1131-1165	5	1131-1165	1	1139	1	1139
sigilli nostri appositione muniuimus	1	1170	1	1170	0	0	0	0
sigilli nostri attestacione et munitione tanquam ratum et firmum corroboro	1	1167	1	1167	0	0	0	0
sigilli nostri auctoritate corroboramus	1	1170	1	1170	1	1170	2	1137-1170
sigilli nostri auctoritate cupimus innouare et innouata in perpetuu integra conseruare	1	1155	1	1155	0	0	0	0
sigilli nostri auctoritate praesens scriptum confirmamus	1	1155	1	1155	0	0	0	0
sigilli nostri fecimus auctoritate signari	1	1170	1	1170	0	0	0	0
sigilli nostri imaginatione firmata est	2	1142	2	1142	0	0	0	0
sigilli nostri impressione	84	1100-1191	564	1100-1201	37	1111-1184	942	1101-1201
sigilli nostri impressione ac fidelium nostrorum fideli	2	1142	2	1142	0	0	0	0
sigilli nostri impressione confirmamus	2	1135-1137	28	1114-1200	2	1144-1197	33	1126-1197
sigilli nostri impressione corroborare curauimus	1	1169	1	1169	0	0	0	0
sigilli nostri impressione et testium adstipulatione placuit roborari	1	1177	1	1177	0	0	0	0
sigilli nostri impressione et testium subnotatione corroboramus et confirmamus	3	1146-1155	3	1146-1155	0	0	0	0
sigilli nostri impressione firmauimus	1	1145	4	1145-1177	0	0	0	0
sigilli nostri impressione munimus	2	1153-1193	15	1143-1193	0	0	18	1141-1200
sigilli nostri impressione muniri fecimus	1	1162	3	1162-1200	1	1161	12	1123-1186
sigilli nostri impressione roboramus	2	1105-1172	12	1105-1200	1	1172	27	1129-1201
sigilli nostri impressione roborari precipimus	1	1137	1	1137	0	0	0	0

sigilli nostri impressione signauimus	6	1110-1180	27	1101-1180	0	0	1	1127
sigilli nostri impressione subscriptorum	1	1167	1	1167	0	0	0	0
sigilli nostri inpressione et testium suscriptione duximus roborare	1	1189	1	1189	0	0	0	0
sigilli nostri karactere et debita subsignatione testium communimus	1	1185	1	1185	0	0	0	0
sigilli nostri munimine	2	1173-1176	39	1104-1201	1	1200	206	1115-1201
sigilli nostri munimine roboramus anathemati subiiciendum censentes	1	1173	1	1173	0	0	0	0
sigilli quoque impressione	1	1142	1	1142	1	1142	1	1142
sigilli quoque nostri appositione hujus decreti nostri paginam confirmamus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
sigilli quoque nostri et ecclesie nostre inpressione et subsignatorum attestacione confirmamus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
sigilli quoque nostri significacione	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
sigillis cum testium sufficienti suscriptione fecimus roborari	1	1183	1	1183	0	0	0	0
sigillo	40	1105-1201	642	1100-1201	15	1105-1193	1377	1100-1201
sigillo attestante	1	1161	1	1161	0	0	0	0
sigillo confirmauimus	1	1162	4	1162-1195	0	0	0	0
sigillo nostro corroboramus	2	1165-1172	3	1156-1172	0	0	5	1146-1186
sigillo nostro et religiosarum personarum firmamus fideli testimonio	1	1176	1	1176	0	0	0	0
sigillo nostro fideli que signatorum testimonio muniuimus	1	1176	1	1176	0	0	0	0
sigillo suo proprio apposito eadem confirmari decreuit	1	1201	1	1201	0	0	0	0
sigillorum nostrorum appositione	1	1162	6	1162-1196	0	0	17	1180-1201
sigillum nostrum apposui	1	1134	2	1134-1195	0	0	1	1166
simulque cyrographi istius utramque partem sigilli nostri uirtute roboratam	1	1177	1	1177	0	0	0	0
sine ulla retractacione ante actę causę	1	1145	1	1145	0	0	0	0
sive principibus	2	1142	3	1142-1148	0	0	0	0
solempnem hanc concessionem	1	1175	1	1175	0	0	0	0
sollemniter et pacifice terminatum ne quis amodo rescindere presumat	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
stabile et inconuulsum perpetuo perseueret	2	1145-1161	2	1145-1161	0	0	0	0
stabilis et inconcussa permaneat	2	1175-1176	3	1175-1195	0	0	6	1127-1196
statuentes igitur	2	1183	2	1183	0	0	0	0
statuentes igitur et sub anathematis interdico precipientes	2	1183	2	1183	0	0	0	0
suas segetes habeant libertatem	1	1195	1	1195	1	1195	1	1195
sub anathematis interminatione prohibemus	1	1176	3	1165-1176	3	1174-1194	9	1170-1194
sub idoneis testibus donasse	1	1177	1	1177	0	0	0	0
sub legitimo tam clericorum quam laicorum testimonio	1	1131	1	1131	0	0	0	0

recognouerunt								
sub manu protectionis nostrę impresentiarum possident	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
sub presentis testimonio pagine impressione nostri sigilli munitę perpetuare dignum duximus	1	1189	2	1189	0	0	0	0
sub presentis testimonio pagine impressione sigilli nostri et ecclesie nostre munitę perpetuare	1	1176	1	1176	0	0	0	0
sub sigilli nostri appositione	1	1145	1	1145	0	0	0	0
sub signatorum attestacione corroboramus	1	1160	1	1160	0	0	0	0
sub testimonio personarum subsignatarum	1	1159	1	1159	1	1159	1	1159
submissa uoce diuina celebrare officia	1	1155	1	1155	0	0	1	1187
subnotato testimonio nostro	1	1142	1	1142	0	0	0	0
subscriptarum testimonio personarum corroborauimus	1	1175	1	1175	0	0	0	0
subscriptorum attestacione cum sigilli nostri appositione saluo nostro et officialium nostrorum iure corroboramus	1	1180	1	1180	0	0	0	0
subscriptorum testium annotatione munimus	1	1177	1	1177	1	1177	1	1177
subsignatis testibus auctoritate pontificali corroboro	1	1163	1	1163	0	0	0	0
subsignato canonico testimonio	7	1120-1145	8	1120-1150	2	1133-1149	3	1133-1149
subsignato testimonio corroboramus data quoque conseruatoribus benedictione praeuaricatoribus ut quoad resipiscant induantur confusione	1	1147	1	1147	0	0	0	0
successores meos testes et obsides fieri uolo	1	1162	1	1162	0	0	0	0
sufficienti testium subsignacione duximus communire	1	1186	2	1186-1195	0	0	0	0
tam canonicę firmatum ullius temeritas ultra concutere audeat	1	1153	1	1153	0	0	0	0
tam imaginis nostre appositione	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
tam impressione nostri sigilli munita quam testium fidelium subscriptione et cyrographi interpositione roborata	1	1182	1	1182	0	0	0	0
tam impressione nostri sigilli munitam	1	1177	1	1177	0	0	0	0
tam legitime peractam continentem	1	1177	1	1177	0	0	0	0
tam sigilli mei impressione et testium idoneorum subscriptione quam cyrographi interpositione roborauimus	1	1180	1	1180	0	0	0	0
tam sigilli nostri impressione quam subsignatorum testium annotatione ratum fore decernimus	2	1176-1177	2	1176-1177	2	1176-1177	2	1176-1177
tam uobis quam successoribus uestris	1	1162	2	1130-1162	0	0	0	0
tentantibus iustam maledictionem uolumus et iubemus intentari	1	1177	1	1177	0	0	0	0
terram suam quoad praedictae reconciliatus fuerit ecclesiae imbanniemus	1	1146	1	1146	1	1146	1	1146
testibus subnotatis corroboramus et confirmamus	1	1147	1	1147	0	0	0	0
testimonio nostri quoque sigilli appositione hujus nostri decreti paginam roboramus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
testium idoneorum adnotacione confirmauimus	1	1155	1	1155	0	0	0	0
testium opitulatione fecimus roborari	1	1181	1	1181	0	0	0	0

testium patrocínio cum sigillorum nostrorum impressione duximus communire	1	1187	1	1187	0	0	0	0
testium subnotatione uolui roborari	1	1154	1	1154	0	0	0	0
testium subscriptione roboramus	1	1153	9	1124-1197	0	0	11	1124-1196
testium subscriptorum adnotatione corroboramus	1	1152	1	1152	0	0	0	0
testium sufficienti subscriptione fecimus roborari	2	1183	2	1183	0	0	0	0
testiumque astipulatione roborauerat	1	1156	1	1156	0	0	0	0
testiumque suppositorum astipulatione corroboramus	1	1157	1	1157	1	1157	2	1155-1157
totius synodi cameracensis affuit testimonium	1	1154	1	1154	1	1157	2	1155-1157
ue commonita congrue emendauerit	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
ue persona alienare	2	1138-1139	2	1138-1139	0	0	0	0
ue persona processu temporis	1	1135	1	1135	0	0	0	0
ue persona uiolare presumat omnino prohibemus	1	1153	1	1153	0	0	0	0
uel aliqua molestia inferatur transmittentes	1	1193	2	1169-1193	0	0	0	0
uel ei temere obuiare salua auctoritate apostolice sedis et metropolitane	1	1193	1	1193	0	0	0	0
uel in tempore cuiuslibet successoris sui praeordinatus census defecerit	1	1146	1	1146	0	0	0	0
uel infractę pacis occasione	1	1131	1	1131	0	0	0	0
uero maledictionem assignamus	1	1164	1	1164	0	0	0	0
uim inferre uoluerint plenariam iusticiam faciatis	1	1162	1	1162	0	0	0	0
unde ne quid litis in posterum hoc infringat	1	1163	1	1163	0	0	0	0
uobis igitur eadem domini papae et domini metropolitani auctoritate	1	1145	1	1145	0	0	0	0
usque a tempora nostra religiosa deuotione collata sunt	1	1155	1	1155	0	0	0	0
ut autem donatio ista rata et inconcussa permaneat	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ut autem haec omnia grimbergensi ecclesiae integra conseruentur	1	1155	1	1155	0	0	0	0
ut autem haec rata et inconcussa perdurent	1	1136	1	1136	0	0	0	0
ut autem haec rata et inconcussa permaneant	1	1185	1	1185	0	0	0	0
ut autem hec	18	1103-1193	244	1103-1201	5	1140-1199	3130	1100-1201
ut autem hec illibata et inconuulsa	1	1138	1	1138	0	0	0	0
ut autem hec in perpetuum ecclesię presignata rata permaneant	1	1142	1	1142	0	0	0	0
ut autem hec inconuulsa	2	1137-1164	3	1137-1190	0	0	0	0
ut autem hec nostra donatio canonice facta in perpetuum	1	1164	1	1164	0	0	0	0
ut autem hec nostra donatio stet firmior in eternum	1	1158	1	1158	0	0	0	0
ut autem hec omnia rata et inconuulsa ecclesie conseruentur	1	1161	1	1161	0	0	0	0
ut autem hec praefatę ecclesię illibata conseruentur usibus pauperum christi profutura	1	1139	1	1139	0	0	0	0
ut autem hec predecessoris nostri largitio nostra	1	1193	1	1193	0	0	0	0

ut autem hec rata et inconuulsa	6	1139-1162	25	1133-1200	0	0	0	0
ut autem hec rata et inconuulsa	2	1131-1166	7	1116-1197	0	0	0	0
ut autem hec rata et inconuulsa permaneant	3	1140-1155	20	1140-1200	0	0	0	0
ut autem hec rata et inconuulsa perpetuo permaneant scriptis mandare	1	1166	1	1166	0	0	0	0
ut autem hec rata in perpetuum illabata	1	1160	1	1160	0	0	0	0
ut autem hec rata in perpetuum sint et inconuulsa	1	1137	1	1137	0	0	0	0
ut autem hec sepefatę ecclesię perpetuo conseruentur	1	1136	1	1136	0	0	0	0
ut autem hoc donum stabile in eum permaneant	1	1173	1	1173	0	0	0	0
ut autem hoc factum	1	1133	7	1133-1200	0	0	2	1176-1196
ut autem hoc nostrum donum ratum et inconuulsum permaneant	1	1155	1	1155	0	0	0	0
ut autem hoc ratum et inconcussum permaneant	1	1162	12	1162-1195	0	0	18	1140-1199
ut autem hoc ratum et inconuulsum permaneant	2	1129-1177	15	1129-1197	0	0	1	1170
ut autem hoc ratum maneat	1	1134	8	1134-1196	0	0	6	1153-1198
ut autem hoc ratum maneat et firmum sigilli nostri impressione	1	1134	1	1134	0	0	0	0
ut autem hoc ratum nunc et deinceps permaneant	2	1146-1159	2	1146-1159	0	0	0	0
ut autem huius donationis factum	1	1161	1	1161	0	0	0	0
ut autem huius traditionis concessio semper	1	1135	1	1135	0	0	0	0
ut autem huius traditionis concessio semper inconuulsa atque inuiolata permaneant per praesentem paginam apposita sigilli nostri impressione confirmamus data	1	1135	1	1135	0	0	0	0
ut autem omnia hec	1	1180	1	1180	0	0	2	1190
ut autem pactio et concessio perpetuo pacifice teneatur	1	1166	1	1166	0	0	0	0
ut autem predicta donatio coram nobis tam celebri recognita testimonio	1	1175	1	1175	0	0	0	0
ut autem rata et inconuulsa sit haec donatio	1	1166	1	1166	0	0	0	0
ut autem rata hec et inconuulsa permaneant	2	1147-1185	2	1147-1185	0	0	0	0
ut autem stabilis et inconcussa maneat hec compositio ipsam	1	1176	1	1176	0	0	0	0
ut beneficii huius fructus omnem amodo calumpniam retonderet	1	1179	1	1179	0	0	0	0
ut deinceps rata et immobilis perseueret	1	1177	1	1177	0	0	0	0
ut ea ipsa maneat inconuulsa eam appensi	1	1185	1	1185	0	0	0	0
ut ecclesiastica deuotio sub pacis emolumento tranquillitatis processu augeatur	1	1148	1	1148	0	0	0	0
ut ergo donum hoc legitime factum ratum et inconuulsum permaneant	1	1172	1	1172	0	0	0	0
ut ergo hec nostra concessio	1	1134	1	1134	0	0	0	0
ut hec autem omnia rata et inconuulsa permaneant	1	1146	1	1146	0	0	0	0
ut hec ergo rata in inconuulsa permaneant	1	1155	1	1155	0	0	0	0
ut hec igitur absque diminutione et iniusta calumpnia ecclesia quiete	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157
ut hec igitur rata eis et illibata perpetuo maneant	1	1157	1	1157	1	1157	1	1157

ut hoc ratum et inconuulsum permaneat	4	1106-1130	9	1106-1195	0	0	0	0
ut igitur ab hac possessione legitime delegata omnis in posterum contentio sit ablegata	1	1140	1	1140	1	1140	1	1140
ut igitur haec	2	1118-1147	5	1118-1193	0	0	10	1123-1199
ut igitur hanc nostre concessionis et firmationis	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186
ut igitur hec donatio tam rationabiliter facta a futuris seu etiam presentibus nullum sustineat impedimentum	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
ut igitur hec nostra utilis et honesta constitutio	1	1195	1	1195	0	0	0	0
ut igitur hec nostre compositionis pagina maneat inconuulsa	1	1185	1	1185	0	0	0	0
ut igitur hec omnia rata in posterum et inconcussa permaneant	1	1182	1	1182	0	0	0	0
ut igitur hec sicut	1	1142	1	1142	0	0	1	1171
ut igitur hoc firmum et inconuulsum permaneat	1	1129	1	1129	0	0	0	0
ut igitur huius actionis decretum	1	1145	1	1145	0	0	0	0
ut igitur pactio ista inconcussa conseruetur	1	1183	1	1183	0	0	0	0
ut in ea deinceps diuina officia celebrentur saluo iure uicine	1	1193	1	1193	0	0	0	0
ut in perpetuum rata et inconcussa perseueret	1	1195	1	1195	0	0	0	0
ut in tenore debite firmitudinis suam teneant	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ut inconuulsa et rata in perpetuum perseuerent	1	1151	1	1151	0	0	0	0
ut ita rata sint sigilli nostri signaculo confirmauimus	1	1148	1	1148	0	0	0	0
ut pagina presens firmum et inuolabile robur obtineat	1	1190	1	1190	0	0	0	0
ut perpetuo libere et quiete possideant	1	1165	1	1165	0	0	0	0
ut rata et inconuulsa in euum perseueret	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ut rata permaneat	3	1179-1187	7	1116-1200	1	1187	7	1165-1187
ut rator perseueret eam	1	1186	1	1186	0	0	0	0
ut ratum et inconuulsum semper perseueret episcopali auctoritate precipimus	1	1158	1	1158	0	0	0	0
ut res bene peracta maius robur habeat et successioni sequenti clarius eluceat	1	1156	1	1156	0	0	0	0
ut semper firmiora perseuerent nostra auctoritate roborauimus	1	1149	1	1149	0	0	0	0
ut sic ipsi de nostris et nos de eorum contractibus expressam habeamus significationem	1	1180	1	1180	0	0	0	0
ut sic omnia bona sua uestra faciatis	1	1187	1	1187	0	0	0	0
ut uero haec charta indissolubilis permaneat	2	1142	2	1142	0	0	0	0
ut uero hec rata et inconuulsa permaneant precipimus	1	1145	1	1145	0	0	0	0
ut uero tam haec nostra donatio	2	1142	2	1142	0	0	0	0
ut uero tam haec nostra donatio quam etiam et ea	2	1142	2	1142	0	0	0	0
utque rator perseueret	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186

6.11. L'annonce des témoins

Formule	DiBe Cambrai	Dates	DiBe Total	Dates	ChaGal Cambrai	Dates	ChaGal Total	Dates
Acta sunt hæc publice coram testibus subscriptis	1	1161	1	1161	0	0	0	0
atque * ecclesie testimonio confirmauit	1	1134	1	1134	0	0	0	0
atque canonica subsignacione nostra	1	1132	1	1132	0	0	0	0
atque canonica subsignacione	26	1126-1175	28	1126-1175	6	1138-1146	11	1138-1143
atque canonica subsignacione nostra	7	1126-1147	7	1126-1147	0	0	2	1155
atque subnotato canonice testimonio nostri	1	1132	1	1132	0	0	0	0
atque subsignacione Canonica nostra	1	1132	1	1132	0	0	0	0
autenticarum personarum testimonio roboramus	1	1148	1	1148	0	0	0	0
canonico testimonio	15	1119-1148	16	1119-1150	3	1133-1175	2	1133-1175
coram his testibus	3	1144-1199	64	1100-1201	1	1199	54	1122-1199
cum subscriptis testibus	1	1166	8	1166-1199	0	0	3	1138-1183
cum subsequencium testium annotatione	1	1173	1	1173	1	1173	1	1173
cum subsequencium testium subnotatione	1	1173	1	1173	0	0	0	0
De ecclesia Cameracensi super eisdem factis testes	1	1201	1	1201	0	0	0	0
deinceps possidendum foret coram hiis inspectoribus et testibus palam ostendit	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
Eiusdem loci archidiaconi	6	1109-1177	7	1109-1177	0	0	0	0
Eorum uero nomina qui interfuerunt et hoc concesserunt hæc sunt	1	1156	1	1156	0	0	0	0
et canonico subter signatorum testimonio	1	1137	1	1137	0	0	0	0
et canonicorum testium astipulatione confirmamus	1	1135	1	1135	0	0	0	0
et personarum nostrarum testimonio præfatæ ecclesie ego et prædictus archidiaconus confirmamus	1	1134	1	1134	0	0	0	0
et quamplures alii fideles nostri	1	1201	1	1201	0	0	0	0
et scripto et testium inscriptione muniri fecimus	1	1177	1	1177	0	0	0	0
et sub signato canonico testimonio nostra	1	1133	1	1133	0	0	0	0
et subscriptorum testium astipulatione confirmare	1	1133	1	1133	0	0	2	1148-1185
et testibus	4	1132-1162	48	1100-1200	2	1156-1174	59	1108-1198
Euocati sunt in testimonium	1	1160	1	1160	0	0	0	0
Hii sunt testes qui interfuerunt	1	1146	3	1146-1186	0	0	0	0
his testibus quorum nomina subscripta sunt	1	1151	2	1107-1151	0	0	0	0
Hoc autem sigillo et carta et testibus immo anathemate confirmauimus	1	1132	1	1132	0	0	0	0
Hoc etiam fide data et iurisiurandi sacramento promiserunt hii quorum nomina subscripta sunt fidem eorum suscipiente	1	1156	1	1156	0	0	0	0
Huic dono testes adhibiti sunt	1	1169	1	1169	0	0	0	0

Huic uero contractui testes persone affuerunt quarum nomina subnotata sunt	1	1169	1	1169	1	1162	1	1162
Huius autem rei testes sunt	1	1177	7	1128-1190	0	0	5	1156-1195
Huius donationis testes sunt	3	1108-1161	3	1108-1161	0	0	6	1118-1176
Huius facti testium nomina subsignauimus	1	1134	1	1134	0	0	0	0
Huius guerpitionis testes sunt	1	1140	1	1140	1	1140	1	1140
Huius igitur donationis testes sunt	1	1173	1	1173	0	0	0	0
Huius recognitionis et confirmationis testes fuerunt	1	1167	1	1167	0	0	0	0
Huius redditionis testes sunt	1	1161	1	1161	0	0	0	0
Huius rei actores auditores et testes fuerunt	1	1161	1	1161	0	0	0	0
Huius rei testes praesentes fuerunt	1	1166	1	1166	0	0	0	0
Huius rei testes subsignati sunt	1	1149	1	1149	0	0	0	0
huius rei testes sunt	17	1111-1191	284	1100-1201	1	1156	170	1112-1201
Huius terminationis testes sunt	1	1146	1	1146	1	1146	1	1146
Huius traditionis tempore quo facta est testes fuerunt	1	1145	1	1145	0	0	0	0
huius traditionis testes sunt	2	1128-1167	7	1102-1199	0	0	0	0
idoneorum testium astipulatione	1	1190	1	1190	0	0	0	0
immo testimonio	1	1131	1	1131	1	1131	1	1131
legitime coram multis testibus resignauit	1	1155	1	1155	0	0	0	0
legitimo testimonio	1	1170	5	1100-1179	0	0	2	1149-1201
nisi continuo satisfecerit canonico denique modo incedentes iussimus etiam testes ydoneos subnotari	1	1134	1	1134	0	0	0	0
nomina in testimonium subnotantur signum	1	1155	1	1155	0	0	0	0
nomina testium qui interfuerunt fecimus annotari signum	1	1192	1	1192	0	0	0	0
Quod etiam confirmamus et anathemate et priuilegio et subsignatorum testimonio roboramus	1	1134	1	1134	1	1134	1	1134
quod legitime hęc concordia facta fuerit testimonium perhibituros	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
quoque canonica subsignatione	1	1131	1	1131	0	0	0	0
quorum nomina subscripta sunt	3	1151-1161	41	1107-1201	4	1148-1184	45	1122-1200
Recognitionis uero quae coram nobis facta est testes fuerunt	1	1145	1	1145	0	0	0	0
Signum mei ipsius	8	1111-1200	38	1100-1201	3	1111-1177	26	1111-1201
sub hiis testibus	2	1172-1173	10	1124-1185	1	1173	6	1134-1197
sub idoneis testibus donnasse et in perpetuum praesenti pagina confirmasse	1	1155	1	1155	0	0	0	0
sub legitimarum personarum testimonio dedit quorum nomina sunt	1	1155	1	1155	0	0	0	0
sub legitimis testibus libera recognouit	1	1161	1	1161	0	0	0	0
sub testimonio et signis subscriptorum testium	1	1162	1	1162	0	0	0	0
sub testimonio subscriptorum	1	1161	2	1161-1177	0	0	0	0
subnotato testimonio	3	1105-1142	3	1105-1142	1	1105	1	1105

subscriptis testibus	4	1113-1187	53	1100-1201	1	1113	43	1108-1198
subscriptorum attestazione	1	1180	7	1111-1180	1	1199	8	1149-1199
subscriptorum testimonio	1	1197	49	1106-1198	1	1162	33	1114-1201
subscriptorum testium annotatione	3	1123-1180	11	1117-1200	1	1177	14	1170-1199
subscriptorum testium appositione	1	1179	1	1179	0	0	1	1194
subsignati canonici testimonii	1	1131	1	1131	0	0	0	0
subsignatione testium	5	1179-1189	5	1179-1189	1	1186	1	1186
subsignatis testibus	9	1110-1177	20	1110-1197	0	0	5	1153-1174
subsignato canonico testimonio inconuulse confirmaui	1	1133	1	1133	0	0	0	0
subsignato personarum nostrarum cononico testimonio	1	1148	0		0	0	0	0
subsignato testimonio	5	1119-1147	5	1119-1147	1	1142	1	1142
subsignatorum attestazione	5	1146-1177	5	1146-1177	4	1154-1159	4	1154-1159
subsignatorum testium astipulatione	3	1125-1152	5	1125-1161	0	0	0	0
subsignatorum testium astipulatione confirmamus	1	1152	1	1152	0	0	0	0
subsignatorum testium testimonio	1	1163	1	1163	0	0	0	0
sufficienti subsignatione testium	1	1186	1	1186	1	1186	1	1186
Sunt etiam testes	1	1161	5	1161-1173	0	0	8	1135-1190
Suscepit etiam Symon de Oysi fidem eorum qui subscripti sunt	1	1156	1	1156	1	1156	1	1156
testes	66	1101-1201	1574	1100-1201	32	1101-1200	7927	1100-
Testes autem donationis et promissionis huius sunt hii signum	1	1170	1	1170	0	0	0	0
Testes etiam fideles nostri pares	1	1201	1	1201	0	0	0	0
Testes huius donationis sunt	1	1161	4	1144-1189	0	0	2	1139-1158
Testes hujus pacis et confirmationis sunt	1	1171	1	1171	0	0	0	0
testes idoneos subannotari fecimus	1	1162	1	1162	0	0	0	0
Testes qui huic Donationi in ecclesia Lobienzi in die cene domini ante consecrationem chrisimatis interfuerunt sunt hi	1	1135	1	1135	0	0	0	0
Testes sunt huius rei	1	1155	5	1116-1156	0	0	16	1120-1158
testesque subscripsimus	1	1145	1	1145	1	1145	1	1145
testibus qui subscripti sunt	1	1147	1	1147	0	0	4	1165-1186
testibus subnotatis	4	1145-1154	10	1145-1201	1	1181	15	1120-1198
testibus subscriptis	1	1161	40	1093-1200	0	0	31	1100-1196
testimonio confirmamus	5	1119-1162	15	1119-1190	0	0	21	1135-1198
testium adstipulatione ecclesiae * dederunt quorum nomina sunt	1	1155	1	1155	0	0	0	0
testium qui interfuerunt nominibus annotatis	1	1200	1	1200	0	0	0	0
testium subnotatione	6	1146-1182	83	1107-1201	0	0	21	1133-1200
testium subnotatione corroboramus et confirmamus	3	1146-1155	3	1146-1155	0	0	0	0
testium subnotatione roborari praecipimus	1	1182	1	1182	0	0	0	0
testium subnotatione uolui roborari	1	1154	1	1154	0	0	0	0

Testium subscriptio signum	1	1173	1	1173	0	0	0	0
testium subscriptione	12	1123-1200	255	1119-1201	8	1166-1199	294	1113-1201
testium subscriptorum adnotatione	1	1152	2	1152-1194	0	0	0	0
testium subsignatione	8	1125-1198	18	1125-1198	3	1141-1187	11	1132-1197
testium subsignatione insignimus	1	1170	1	1170	1	1170	1	1170
testium subsignatorum ad idem subiungimus	1	1160	1	1160	0	0	0	0
Traditionis hujus testes sunt	1	1144	1	1144	0	0	0	0
Ut ergo hec nostra concessio firmiter stabilita in eternum perduret huic scedule annotari fecimus	1	1134	1	1134	0	0	0	0

6.12. La datation

Formule	DiBe Cambrai	Dates	DiBe Total	Dates	ChaGal Cambrai	Dates	ChaGal Total	Dates
Acta sunt hec publice anno domini	1	1161	1	1161	0	0	0	0
actum ab incarnatione domini	1	1177	15	1101-1193	1	1187	34	1118-1201
Actum anno	184	1109-1198	1091	1101-1201	66	1138-1200	2132	1102-1201
Actum anno ab incarnatione domini	2	1145-1185	85	1105-1201	0	0	346	1102-1201
actum anno Domini	19	1123-1189	282	1101-1201	15	1160-1199	337	1112-1201
Actum anno domini incarnati uerbi	1	1132	1	1132	0	0	0	0
actum anno dominice incarnationis	19	1145-1197	153	1102-1201	15	1153-1199	222	1109-1201
Actum anno dominicę incarnationis	11	1126-1183	39	1104-1201	15	1153-1199	222	1109-1201
actum anno incanationis	1	1159	0	0	0	0	0	0
actum anno Incarnati uerbi	69	1110-1180	172	1110-1199	0	0	0	0
actum anno incarnationis domini	1	1137	32	1137-1201	0	0	45	1136-1201
Actum anno incarnationis Dominice	3	1151-1182	52	1120-1201	4	1140-1165	165	1105-1200
Actum anno uerbi incarnati	40	1125-1198	159	1102-1201	0	0	1	1170
Actum apud * anno incarnationis filii dei	1	1193	1	1193	0	0	0	0
Actum apud * anno uerbi incarnati	1	1194	6	1171-1199	0	0	0	0
Actum Cameraci anno dominice incarnationis	1	1171	2	1154-1171	0	0	0	0
Actum dominice incarnationis	7	1131-1189	33	1131-1201	1	1176	16	1135-1201
Actum dominice incarnationis anno	5	1131-1189	25	1131-1201	1	1176	14	1135-1201
actum est autem hoc	19	1100-1148	47	1100-1198	3	1116-1117	20	1116-1192
Actum est hoc	37	1101-1200	469	1101-1201	12	1101-1172	1068	1100-1201
Actum est hoc * anno incarnacionis dominice	1	1132	1	1132	0	0	0	0
Actum est hoc * anno incarnationis domini	1	1132	1	1132	0	0	15	1136-1201
Actum est hoc anno Domini	1	1172	59	1116-1199	1	1172	60	1142-1200
Actum est hoc anno incarnati uerbi	10	1102-1133	37	1102-1201	0	0	0	0
Actum est hoc apud * anno ab incarnatione	1	1157	1	1157	0	0	0	0

dominica								
Actum est hoc apud * anno ab incarnatione dominice	1	1157	1	1157	0	0	0	0
Actum hoc anno Uerbi incarnati	1	1131	6	1131-1182	0	0	0	0
Actum in capite ieiunii in Cameracensi capitulo anno dominice incarnationis	1	1159	1	1159	0	0	0	0
Actum in Hunecurt publice coram his testibus capitulo laudante et assensum prebente anno	1	1199	1	1199	1	1199	1	1199
Actum in synodo anno domini	1	1155	1	1155	0	0	0	0
Actum incarnationis dominice anno actum incarnationis uerbi	1	1135	6	1135-1183	1	1175	6	1154-1183
Actum publice apud * anno gratie	1	1141	0	0	0	0	0	0
Actum sollempniter actum uerbi Incarnati	1	1201	1	1201	0	0	0	0
Actum Uerbi Incarnati anno	1	1201	5	1126-1201	1	1192	6	1136-1200
anno ab incarnatione domini	4	1119-1158	26	1119-1200	0	0	0	0
Anno ab incarnatione dominica	2	1119-1131	21	1119-1200	0	0	0	0
anno Incarnati uerbi	11	1105-1200	380	1100-1201	1	1192	3690	1100-1201
anno incarnationis dominice	4	1100-1185	13	1100-1200	2	1157-1185	11	1108-1201
anno uerbi incarnati	106	1102-1180	358	1102-1201	0	0	3	1127-1175
Anno uero incarnationis dominicae concurrente * Cameracensi presule	7	1151-1193	183	1100-1201	5	1140-1165	475	1101-1201
Data per manum magistri Danihelis Cameracensis ecclesie canonici anno uerbi incarnati	53	1123-1201	335	1102-1201	0	0	3	1134-1170
datum * anno dominice incarnationis	1	1155	1	1155	0	0	0	0
Datum * anno incarnati uerbi	1	1134	1	1134	0	0	0	0
Datum * anno uerbi incarnati	1	1192	1	1192	0	0	0	0
datum anno Incarnati uerbi	1	1201	2	1152-1201	1	1161	10	1161-1201
Datum anno Uerbi incarnati	2	1159-1159	2	1159	0	0	0	0
Datum apud * anno incarnationis dominice	1	1194	5	1150-1199	0	0	0	0
Datum apud * per manum	1	1159	0	0	0	0	0	0
Datum apud sanctum * anno gratie	1	1195	1	1195	0	0	0	0
Datum Cameraci per manum magistri Roberti anno uerbi incarnati	1	1193	1	1193	0	0	0	0
datum in capitulo nostro anno uerbi incarnati	1	1194	5	1137-1195	0	0	0	0
Factum anno dominice incarnationis	1	1200	1	1200	0	0	0	0
factum Cameraci in capitulo beate Marie anno incarnationis dominice	1	1195	1	1195	0	0	0	0
Hec autem acta sunt anno dominice incarnationis	3	1146-1155	4	1146-1187	1	1154-1153	3	1154-1163
hoc autem actum est * anno dominice incarnationis	1	1134	2	1134-1164	0	0	0	0
imperatore augusto	1	1134	20	1104-1199	0	0	6	1115-1157

in capitulo beate Marie	2	1192-1201	4	1130-1201	0	0	4	1145-1195
in crastino Luce euangeliste	1	1171	1	1171	0	0	0	0
indictione	155	1100-1200	1435	1100-1201	31	1105-1174	1643	1100-1201
praesulatus domini	14	1117-1166	14	1117-1166	1	1146	1	1146
Praesulatus uero nostri	3	1150-1195	3	1150-1195	0	0	0	0
presulatus domini	34	1105-1166	37	1105-1200	15	1122-1188	15	1122-1188
presulatus domni	5	1117-1164	5	1117-1164	22	1113-1165	27	1101-1165
presulatus domni *	71	1100-1157	79	1100-1195	22	1113-1133	27	1101-1165
presulatus uero domni	6	1117-1162	7	1117-1200	0	0	0	0
Presulatus uero nostri	11	1163-1189	11	1163-1189	0	0	0	0
Valete datum * anno domini	1	1145	1	1145	0	0	0	0

6.13. La recognition

Formule	DiBe Cambrai	Dates	DiBe Total	Dates	ChaGal Cambrai	Dates	ChaGal Total	Dates
cancellarius scripsi et recensui	22	1110-1177	22	1110-1177	7	1117-1159	7	1117-1159
Data per manum * cancellarii	1	1185	8	1176-1192	0	0	1	1190
de cuius manu hec donatio processit	1	1159	1	1159	0	0	0	0
Ego * cancellarius	155	1100-1201	311	1100-1201	1	1119	3	1119-1156
Ego * cancellarius de manu Iohannis capellani receptum recensui	1	1165	1	1165	0	0	0	0
Ego * cancellarius interfui et recensui	1	1144	1	1144	0	0	0	0
Ego * cancellarius legi et recensui	2	1146-1155	3	1146-1186	0	0	0	0
Ego * cancellarius legi et subscripsi	1	1156	1	1156	0	0	0	0
Ego * cancellarius recensui	29	1110-1176	37	1110-1176	0	0	0	0
Ego * cancellarius recensui et recognoui	1	1140	1	1140	0	0	0	0
Ego * cancellarius recensui et subscripsi	1	1173	1	1173	0	0	0	0
Ego * cancellarius recensui feliciter	1	1159	1	1159	0	0	0	0
Ego * cancellarius recognoui	15	1125-1170	16	1125-1170	0	0	0	0
Ego * cancellarius recognoui et recensui	3	1148-1170	3	1148-1170	0	0	0	0
Ego * cancellarius recognoui legi et recensui	2	1154	2	1154	0	0	0	0
Ego * cancellarius scripsi et in synodo fideliter recensui	1	1177	1	1177	0	0	0	0
Ego * cancellarius scripsi et recensui	22	1110-1177	22	1110-1177	0	0	0	0
Ego * cancellarius scripsi et recensui feliciter	1	1157	1	1157	0	0	0	0
Ego * cancellarius scripsi et recognoui	26	1110-1159	27	1110-1168	0	0	0	0
Ego * cancellarius scripsi et subsignauit	7	1117-1132	7	1117-1132	0	0	0	0
Ego * cancellarius scripsi rescripsi et recognoui	1	1160	1	1160	0	0	0	0
Ego * cancellarius scripsi subscripsi et recensui	1	1175	1	1175	0	0	0	0

Ego * cancellarius scripsi subscripsi et recognoui	1	1159	1	1159	0	0	0	0
Ego * cancellarius subnotauit et recensui	3	1183-1185	3	1183-1185	0	0	0	0
Ego * cancellarius subscripsi	14	1118-1201	66	1105-1201	0	0	0	0
ego * cancellarius subscripsi et in publicum recognoui	1	1189	1	1189	0	0	0	0
Ego * cancellarius subscripsi et publice recognoui	4	1185-1198	5	1185-1198	0	0	0	0
Ego * cancellarius subscripsi et recensui	3	1187-1201	3	1187-1201	0	0	0	0
Ego * cancellarius subscripsi et recognoui	4	1126-1176	4	1126-1176	0	0	0	0
Ego * cancellarius subsignauit et recensui	1	1139	1	1139	0	0	0	0
Ego * cancellarius uidi et contestor	1	1160	1	1160	0	0	0	0
Ego * recensui	1	1154	2	1120-1154	0	0	0	0
Ego * scholasticus scripsi et recognoui	1	1132	1	1132	0	0	0	0
Ego * scolasticus scripsi et recognoui	2	1134-1200	2	1134-1200	0	0	0	0
Ego * scripsi et recognoui	3	1117-1136	4	1117-1154	0	0	0	0
Ego * scripsi et recognoui cancellarius	1	1136	1	1136	0	0	0	0
Ego * uice cancellarii recognoui	1	1135	1	1135	0	0	0	0
nostri uero presulatus Ego * archyscolus subscripsi et recensui	1	1186	1	1186	0	0	0	0
recensui et subsignauit	2	1110-1129	4	1110-1129	0	0	0	0
recognoui	64	1110-1200	193	1100-1201	2	1139-1145	5	1124-1194
scripsi et recensui	23	1110-1177	24	1110-1177	8	1117-1165	8	1117-1165
scripsi et recognoui	32	1110-1200	35	1110-1200	1	1145	1	1145
scripsi et subscripsi	17	1101-1160	31	1101-1170	4	1101-1165	15	1101-1165
scripsi et subsignauit	7	1117-1132	7	1117-1132	0	0	0	0
scripsi et subtersignauit	1	1116	2	1116-1148	0	0	0	0
subscripsi	40	1101-1201	286	1100-1201	11	1101-1186	357	1100-1200
subscripsi et recognoui	7	1126-1176	7	1126-1176	0	0	0	0
subsignauit	12	1110-1140	20	1110-1176	0	0	0	0

Annexe 7 – La *scriptio* et le *dictamen* à Cambrai (1131-1200)

<i>Scriptio</i>	Dictamen	Chancellerie	Mixte	Impétrant/ hors chancellerie	Indéterminé	Texte non disponible		
<i>Chancellerie</i>		DiBe ID 2865, DiBe ID 7269, DiBe ID 10751/ChaGal 211835, *DiBe ID 7271, *DiBe ID 10910, DiBe ID 7652, *DiBe ID 7273, DiBe ID 10754/ChaGal 211839, DiBe ID 10446, *DiBe ID 3455, *DiBe ID 10492/ChaGal 626509, *DiBe ID 7275, *DiBe ID 10385, DiBe ID 7648, DiBe ID 1989, *DiBe ID 950, *DiBe ID 1042, *DiBe ID 4077, *DiBe ID 7373, *DiBe ID 7631, DiBe ID 3682, DiBe ID 3368, *DiBe ID 3548 *DiBe ID 3694 *DiBe ID 1576, DiBe ID 10730/ChaGal 211770, *DiBe ID 3372, DiBe ID 3074, DiBe ID 10723/ChaGal 211766,	*DiBe ID 10487/ ChaGal 626491 DiBe ID 10721/ChaGal 211760, *DiBe ID 2294, DiBe ID 2790, *DiBe ID 459, *DiBe ID 3951, DiBe ID 10396, DiBe ID 10729/ChaGal 211772, DiBe ID 10718/ChaGal 211759, DiBe ID 10720/ChaGal 211761, DiBe ID 10722/ChaGal 211765, *DiBe ID 10905, *DiBe ID 7256, DiBe ID 7263, *DiBe ID 4014, DiBe ID 8340, *DiBe ID 3392, *DiBe ID 8697, DiBe ID 10435, DiBe ID 10434, *DiBe ID 7268, *DiBe ID 2847, *DiBe ID 3381, *DiBe ID 2734	* DiBe ID 10714/ChaGal 211763, DiBe ID 10409, * DiBe ID 10489/ChaGal 626494	DiBe ID 2736, DiBe ID 10772/ChaGal 211872	*DiBe ID 1961, *DiBe ID 10672/ChaGal 201186, *DiBe ID 2300, *DiBe ID 7540, * DiBe ID 11580/ChaGal 212347, *DiBe ID 10389 # DiBe ID 3594, # DiBe ID 11566, # DiBe ID 703, # DiBe ID 10724, # DiBe ID 10725, # DiBe ID 5078, # DiBe ID 10581, # DiBe ID 10675, # DiBe ID 5264, # DiBe ID 10676, # DiBe ID 10681, # DiBe ID 12503, # DiBe ID 10686, # DiBe ID 11579, # DiBe ID 10535, # DiBe ID 10755, # DiBe ID 7703, # DiBe ID 10696 # DiBe ID 3680, # DiBe ID 710, # DiBe ID 702, # DiBe ID 1823 # DiBe ID 3056 # DiBe ID 36258, # DiBe ID 8686, # DiBe ID 10771, # DiBe ID 7632	DiBe ID 10665, DiBe ID 12508, DiBe ID 10666, DiBe ID 11555, DiBe ID 10397, DiBe ID 10644, DiBe ID 10915, DiBe ID 11742, DiBe ID 10868, DiBe ID 9070, DiBe ID 10491, DiBe ID 12522, DiBe ID 11557, DiBe ID 10671, DiBe ID 11741, DiBe ID 10863, DiBe ID 10673, Archives diocésaines Malines Cambron boîte 1 (1153), DiBe ID 11565, DiBe ID 10685, DiBe ID 10543, BM Cambrai R 191 X.A.I.,	DiBe ID 112414, DiBe ID 10674, DiBe ID 12692, DiBe ID 10719, DiBe ID 12484, DiBe ID 12153, DiBe ID 10680, DiBe ID 11364, DiBe ID 12520, DiBe ID 11506, DiBe ID 11365, DiBe ID 10530, DiBe ID 11562, DiBe ID 10532, DiBe ID 12515, DiBe ID 10537, DiBe ID 10656, DiBe ID 11563, DiBe ID 10880, DiBe ID 10689, DiBe ID 12624, DiBe ID 12523, DiBe ID 10637, DiBe ID 10566, DiBe ID 10913, DiBe ID 10651, DiBe ID 10488

Dictamen <i>Scriptio</i>	Chancellerie	Mixte	Impétrant/ hors chancellerie	Indéterminé	Texte non disponible	
<i>Impétrant/Hors chancellerie</i>	DiBe ID 10747/ChaGal 211826, * DiBe ID 10760/ChaGal 211854, DiBe ID 2845, *DiBe ID 1855, *DiBe ID 10421 *DiBe ID 10423		DiBe ID 7359	*DiBe ID 4779	DiBe ID 10551, DiBe ID 10760	
<i>Indéterminée</i>	*DiBe ID 7278, DiBe ID *DiBe ID 5461, 10713/ChaGal *DiBe ID 7277, 211755, *DiBe ID 7270, DiBe ID 3075, DiBe ID 8341, DiBe ID 7355, *DiBe ID 7272, DiBe ID 2789, * DiBe ID 10494/ DiBe ID 12470, ChaGal 626512, *DiBe ID 10382, *DiBe ID 496, *DiBe ID 8240, *DiBe ID 1805, *DiBe ID 5519, DiBe ID 2236, *DiBe ID 7257, *DiBe ID 10908, DiBe ID *DiBe ID 2735, 10715/ChaGal *DiBe ID 2733, 211782, *DiBe ID 3891, DiBe ID 7265, *DiBe ID 10424, DiBe ID *DiBe ID 2837, 10736/ChaGal *DiBe ID 2839, 211804, *DiBe ID 2840, *DiBe ID 164		DiBe ID 10909, DiBe ID 3389, DiBe ID 11980/ChaGal 211810, DiBe ID 2851	*DiBe ID 803, *DiBe ID 2849, *DiBe ID 3596, *DiBe ID 720, *DiBe ID 10906, *DiBe ID 7258, *DiBe ID 2852, *DiBe ID 1885, * DiBe ID 10490/ChaGal 626495	DiBe ID 10570, DiBe ID 10653, DiBe ID 10702, DiBe ID 11280, DiBe ID 10652, DiBe ID 10698, DiBe ID 10700, DiBe ID 10545, DiBe ID 10914, DiBe ID 11507, DiBe ID 10688, DiBe ID 10687, DiBe ID 10546, DiBe ID 10648, DiBe ID 10633, DiBe ID 10691, DiBe ID 11564, DiBe ID 10540, DiBe ID 10649,	DiBe ID 10860, DiBe ID 10861, DiBe ID 10863, DiBe ID 10874, DiBe ID 10640, DiBe ID 9069, DiBe ID 10669, DiBe ID 10670, DiBe ID 11276, DiBe ID 12509, DiBe ID 11558, DiBe ID 11559, DiBe ID 12220, DiBe ID 12524, DiBe ID 10646, DiBe ID 10683, DiBe ID 10684, DiBe ID 11583, DiBe ID 10554
<i>Conservée en copie</i>	DiBe ID 1870, * DiBe ID DiBe ID 2119, 8264/ChaGal DiBe ID 1804, 201085, DiBe ID 6924, * DiBe ID 32268, *DiBe ID 5455, * DiBe ID *DiBe ID 5456, 36275/ChaGal *DiBe ID 909, 212637, *DiBe ID 916, * DiBe ID *DiBe ID 7367, 12162/ChaGal *DiBe ID 2179, 212638, *DiBe ID 3196, * DiBe ID * DiBe ID 12653/ChaGal 12163/ChaGal 212641 212640	DiBe ID 2825, DiBe ID 2883, DiBe ID 2827, * DiBe ID 11637/ChaGal 626580, *DiBe ID 2781	DiBe ID 32819, DiBe ID 2797, DiBe ID 2820, DiBe ID 2813, DiBe ID 2799, DiBe ID 11986/ChaGal 211869, DiBe ID 11984/ChaGal 211868, DiBe ID 11989/ChaGal 211874, *DiBe ID 3935, *DiBe ID 3942, *DiBe ID 2130, * DiBe ID 12165/ChaGal 212658	*DiBe ID 32803/ ChaGal 210998, * DiBe ID 12147/ ChaGal 212586, * DiBe ID 12145/ ChaGal 212589, *DiBe ID 11825, *DiBe ID 1960, [*DiBe ID 3273], * DiBe ID 11992/ChaGal 626554, * DiBe ID 11560/ChaGal 212346, *DiBe ID 4908, *DiBe ID 4601, * DiBe ID 11228/ChaGal 212547, * DiBe ID 11725/ChaGal 212339, * DiBe ID 12158/ChaGal 212631, * DiBe ID 12156/ChaGal 212625, * DiBe ID 11221/ChaGal 212545, * DiBe ID 12160/ChaGal 212639, * ChaGal 211867, *DiBe ID 2120, *DiBe ID 3201, *DiBe ID 3202,	* DiBe ID 12148/ ChaGal 212578, * DiBe ID 12146/ ChaGal 212587, * DiBe ID 12151/ ChaGal 212591, *DiBe ID 1198, *DiBe ID 1925, *DiBe ID 458, * DiBe ID 11627/ChaGal 626551, * ChaGal 628380, * DiBe ID 11036/ChaGal 211786, * DiBe ID 11932/ChaGal 212397,	* DiBe ID 12652/ChaGal 212597, * DiBe ID 12677/ChaGal 212373, * ChaGal 212649, *DiBe ID 11159, *DiBe ID 3094, *DiBe ID 3203, *DiBe ID 6340, *DiBe ID 7287, *DiBe ID 11135, *DiBe ID 11777, *DiBe ID 1880, *DiBe ID 19, *DiBe ID 5429, *DiBe ID 758, *DiBe ID 876, *DiBe ID 5522

Dictamen	Chancellerie	Mixte	Impétrant/ hors chancellerie	Indéterminé	Texte non disponible
<i>Scriptio Conservée en copie</i>				*DiBe ID 3217, *DiBe ID 11978/ChaGal 211798, *DiBe ID 11915, *DiBe ID 36288 *DiBe ID 4073, *DiBe ID 4659, *DiBe ID 490, *DiBe ID 7360, *DiBe ID 4079, *DiBe ID 4486, *DiBe ID 1985	* DiBe ID 11773, *DiBe ID 1907, * DiBe ID 12157/ChaGal 212630, * DiBe ID 11561/ChaGal 212348, * DiBe ID 12159/ChaGal 212621
<i>Original non disponible ou tradition inconnue</i>	*DiBe ID 3519, *DiBe ID 7810, * DiBe ID 10493/ChaGal 626508, *DiBe ID 8693, * DiBe ID 11988/ChaGal 211871, DiBe ID 8694	[DiBe ID 10717/ChaGal 211758], * DiBe ID 12654/ChaGal 212657	[DiBe ID 3071]	[*DiBe ID 3830], * DiBe ID 10717/ChaGal 211758, *DiBe ID 10907, * ChaGal 626496	*DiBe ID 7690, *DiBe ID 3451, *DiBe ID 7950, *DiBe ID 8690, *DiBe ID 882, *DiBe ID 4482, *DiBe ID 7584, *DiBe ID 7579

Annexe 8 - La préparation du corpus pour le bêta-test

identifier	text	date	authority	specific name	disposant	addressee	subject	veracity	tradition	scribe	writer	colour code authority	colour code subcorpus
Affligem_1677	DiBe ID 1677	1188	AEP Reims	Guillaume I de Champagne, Reims	Guillaume I de Champagne, AEP Reims	Affligem	approuve affranchissem S.André de Bruges	not suspected	original	ncid	ncid	1	109
Affligem_1678	DiBe ID 1678	1188	Affligem	Godescalc abbé	Godescalc abbé	Bruges (S.André)	affranchit l'abbaye	not suspected	copie d'érudit	n/a	ncid	2	109
Affligem_1679	DiBe ID 1679	1188	S.André	Hugues abbé de S. André	Hugues abbé de S. André	Affligem	cession ferme	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	79	109
Affligem_1680	DiBe ID 1680	1188	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Bruges (S.André)	Affligem	accordement autonomie S. André	not suspected	original	ncid	ncid	29	109
Affligem_1681	DiBe ID 1681	1188	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Godescalc abbé	Affligem	notification affranchissement	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	109
Affligem_1682	DiBe ID 1682	1188	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Godescalc abbé	Bruges (S.André)	notification affranchissement	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	109
Affligem_1799	DiBe ID 1799	1188	Affligem	Godescalc abbé	Godescalc abbé	Affligem; Albert de Louvain prévôt de S. Pierre de Liège	fait connaître conventions	not suspected	original	ncid	ncid	2	109
Affligem_1801	DiBe ID 1801	1188	LEGAT	Iordanis de S.Pudenziana cardinal-prêtre, légat pontifical	Iordanis de S.Pudenziana cardinal-prêtre, légat pontifical; Godescalc abbé	Affligem	ratifie l'érection du prieuré S.André de Bruges	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	59	109
Affligem_1802	DiBe ID 1802	1190	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Affligem	remission fief	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	109
Affligem_1803	DiBe ID 1803	1189	Affligem	Godescalc abbé; Sigerus d'Arras	Affligem; Iwanus de S.-Pierre	Affligem; Iwanus de S.-Pierre	règlement différend	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	2	109
Affligem_1808	DiBe ID 1808	1190	Affligem	Godescalc abbé	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Mathilde de Portugal	Grand-Bigard	notification donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	2	109
Affligem_1815	DiBe ID 1815	1192	DUC Brabant	Henri I, DUC Brabant	Henri I duc de Brabant	Affligem	remission marais	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	36	109
Affligem_1819	DiBe ID 1819	1196	Pope	Célestin III pape	Célestin III pape	Affligem	défend exiger dime	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	109
Affligem_1820	DiBe ID 1820	1196	Pope	Célestin III pape	Célestin III pape	Affligem	cession patronats	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	109
Affligem_1821	DiBe ID 1821	1196	Pope	Célestin III pape	Célestin III pape	Affligem; Jean II d'Antoing, EP Cambrai; Adalgautus abbé Ninove	rdonne à Jean II et à Adalgautus de frapper de censures ecclésiastiques	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	109
Affligem_1822	DiBe ID 1822	1196	DUC Brabant	Henri I, DUC Brabant	Daniel de Crainhem; Sigerus miles de Crainhem	Affligem	renonciation prétentions par Daniel	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	36	109
Affligem_1823	DiBe ID 1823	1196	Archidiacre Cambrai	Sigerus d'Arras, archidiacre Cambrai	Affligem; prêtre Gerhelmus	Affligem; Gerhelmus prêtre	décision règlement différend	not suspected	original	RogF/JeanE	ncid	6	109
Affligem_1866	DiBe ID 1866	1185	Other	Guillaume II de Termonde	Guillaume II de Termonde	Godescalc d'Affligem	abbé donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	109
Affligem_1869	DiBe ID 1869	1186	DUC Brabant	Godefroid III duc de Brabant	Sigerus miles de Crainhem	Godescalc d'Affligem	abbé renouvellement acte Henri I	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	36	109
Affligem_1872	DiBe ID 1872	1187	Archidiacre Cambrai	Sigerus d'Arras	Sigerus d'Arras	Affligem, prêtre N. de Moorsel	règlement différend	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	6	109
Affligem_1874	DiBe ID 1874	1187	Affligem	Godescalc abbé	Godescalc abbé	Bruges (S.André)	ordonne reconnaissance autorité	not suspected	copie d'érudit	n/a	ncid	2	109
Affligem_1875	DiBe ID 1875	1187	Affligem	Godescalc abbé	Godescalc abbé	Bruges (S.André)	excommunication	not suspected	copie d'érudit	n/a	ncid	2	109
Affligem_1905	DiBe ID 1905	1180	Grimbergen	Agilbertus abbé de Grimbergen; Nicolas II abbé Le Roelux (S.Feuillien)	Agilbertus abbé de Grimbergen; Nicolas II abbé Le Roelux (S.Feuillien)	Affligem	règlement différend	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	53	109

Affligem_1906	DiBe ID 1906	1179	Pope	Alexandre III pape	Alexandre III pape	Affligem	confirmation possession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	109
Affligem_1911	DiBe ID 1911	1180	Affligem	Arnoul d'Affligem abbé	moniale Olympias de Grand-Bigard	Grand-Bigard	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	2	109
Affligem_1913	DiBe ID 1913	1190	DUC Brabant	Godefroid III duc de Brabant	Godefroid III duc de Brabant	Henri I duc de Brabant; Affligem	ordonne Henri de protéger l'abbaye	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	36	109
Affligem_1914	DiBe ID 1914	1184	Affligem	Arnoul d'Affligem abbé	Henri Livechin	Forest	cession bonnier de pré	not suspected	original	ncid	ncid	2	109
Affligem_1916	DiBe ID 1916	1185	Gautier de Bruxelles	Gautier de Bruxelles	Sigerus miles de Crainhem	Affligem	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	49	109
Affligem_1917	DiBe ID 1917	1185	DUC Brabant	Henri I, DUC Brabant	Sigerus miles de Crainhem	Affligem	confirmation possession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	36	109
Affligem_1918	DiBe ID 1918	1185	Affligem	Godescalc d'Affligem abbé	Godescalc abbé d'Affligem	Simon prieur de Frasnés-lez-Gosselies	approuve projet	not suspected	original	ncid	ncid	2	109
Affligem_7508	DiBe ID 7508	1190	EP Noyon-Tournai	Evrard d'Avesnes	Evrard d'Avesnes	Godescalc d'Affligem; abbé de S.André	soutien affranchissement	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	43	109
Anderlecht_3680	DiBe ID 3680	1195	Anderlecht	Sigerus prévôt et Lambert doyen	Sigerus prévôt et Lambert doyen d'Anderlecht	Anderlecht	cession autel	not suspected	original	Rogf/JeanE	Rogf/JeanE	4	110
Anderlecht_3681	DiBe ID 3681	1195	Anderlecht	Jean prévôt et Adam doyen d'Anderlecht	Jean prévôt et Adam doyen d'Anderlecht	Anderlecht	cession autel	not suspected	original	ncid	Rogf/JeanE	4	110
Anderlecht_3683	DiBe ID 3683	1195	DUC Brabant	Henri I, DUC Brabant	Jean prévôt de Cambrai (Notre-Dame)	Anderlecht	confirmation cession autel	not suspected	inconnue	ncid	ncid	36	110
Anderlecht_7542	DiBe ID 7542	1189	Gautier de Bruxelles	Gautier de Bruxelles	Gautier de Bruxelles	Anderlecht	déterminer revenus	not suspected	original	ncid	ncid	49	110
Anvers(Notre-Dame)_5864	DiBe ID 5864	1185	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	Anvers (Notre-Dame)	confirmation possessions	not suspected	copie d'érudit	n/a	ncid	71	111
Anvers(Notre-Dame)_5868	DiBe ID 5868	1188	Pope	Clément III pape	Clément III pape	Renier prévôt d'Anvers (Notre-Dame)	acquittation chanoine chargé desservir l'église	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	111
Arrouaise_10182	DiBe ID 10182	1184	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Sagalo Hudeku	Arrouaise	notifie et confirme donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	112
Arrouaise_10211	DiBe ID 10211	1189	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Baudouin de l'Encre	Arrouaise	confirmation donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	112
Arrouaise_10384	ChaGal 201281	1181	S.André-du-Cateau	S.André-du-Cateau; Arrouaise	S.André-du-Cateau; Arrouaise	S.André-du-Cateau; Arrouaise	notice accord	not suspected	original	ncid	ncid	80	112
Arrouaise_10386	DiBe ID 10386	1188	Cambrai(Notre-Dame)	jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai	jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai; Roger de Wavrin, EP Cambrai	Arrouaise	approuve donation	not suspected	original	ncid	ncid	15	112
Arrouaise_10387	ChaGal 201311	1188	S.André-du-Cateau	S.André-du-Cateau	S.André-du-Cateau	Arrouaise	cession autel	not suspected	original	ncid	ncid	80	112
Arrouaise_10388	ChaGal 201332	1194	EP Laon	Roger I de Rosoy, EP Laon	Roger I de Rosoy, EP Laon	Arrouaise	confirmation possession	not suspected	original	ncid	ncid	41	112
Arrouaise_11165	ChaGal 201305	1187	châtelain Cambrai	Hugues III d'Oisy-le-Vergier; Gertrude de Flandre chatelaine	Hugues III d'Oisy-le-Vergier; Gertrude de Flandre chatelaine	Arrouaise	donation	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	20	112
Arrouaise_11186	ChaGal 201282	1181	Arras(S.Vaast)	Martin I abbé d'Arras (S.Vaast)	Martin I abbé d'Arras (S.Vaast)	Arrouaise	renonce droits	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	8	112
Arrouaise_11188	ChaGal 201288	1182	Châtelain Péronne	Pierre châtelain de Péronne	Roger châtelain de Péronne	Arrouaise	confirmation donation	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	23	112
Arrouaise_11189	ChaGal 201287	1182	Arrouaise	Gautier d'Arrouaise abbé	Gautier abbé d'Arrouaise	Margère; Montizel	confirmation échange de terre	not suspected	copie d'érudit	n/a	ncid	9	112
Arrouaise_11191	ChaGal 201297	1186	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape	Arrouaise	ordonne aux (arch)évêques de contraindre laïcs qui ont usurpé possessions	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	71	112
Arrouaise_11193	ChaGal 201300	1186	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape	Arrouaise; Cuillaume I de Champagne, AEP Reims	demande AEP Reims de prendre sous protection	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	71	112
Arrouaise_11195	ChaGal 201309	1188	S.Barthélemy Noyon	Jean I abbé de S.Barthélemy Noyon	Jean I abbé de S.Barthélemy de Noyon	Arrouaise	autorisation établissement oratoire	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	81	112

Arrouaise_11196	ChaGal 201310	1188	Arrouaise	Herbert doyen de S. Géry; Arrouaise	Herbert doyen de S. Géry; Arrouaise	Herbert doyen de S. Géry; Arrouaise	accord		not suspected	original	ncid	ncid	9	112
Arrouaise_11197	ChaGal 201313	1189	EP Noyon-Tournai	Etienne, EP Noyon	Etienne, EP Noyon; Miles Baudouin de Curlu	Arrouaise	notification confirmation donation	et	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	43	112
Arrouaise_11198	ChaGal 201325	1189	CO Vermandois	Eléonore de Vermandois de Beaumont-sur-Oise	Eléonore de Vermandois de Beaumont-sur-Oise; Baudouin d'Encre	Arrouaise	notification confirmation donation	et	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	32	112
Arrouaise_11199	ChaGal 201317	1190	SE de Curlu	Baudouin d'Encre, de Curlu	Baudouin d'Encre, de Curlu	Arrouaise	notification confirmation donation	et	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	89	112
Arrouaise_11200	ChaGal 201315	1190	SE de Coucy-le-Château-Auffrique	Raoul I de Coucy-le-Château-Auffrique	Raoul I de Coucy-le-Château-Auffrique	Arrouaise	permission transport	de	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	88	112
Arrouaise_11201	ChaGal 201316	1190	Other	Gérard de Hamel	Gérard de Hamel	Arrouaise	cession moulin	droits	not suspected	original	ncid	ncid	67	112
Arrouaise_11202	ChaGal 201318	1190	Arrouaise	Arrouaise; Mont-S.-Martin	Arrouaise; Mont-S.-Martin	Arrouaise; Mont-S.-Martin	accord		not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	9	112
Arrouaise_12597	ChaGal 201330	1194	Arrouaise	Arrouaise	Arrouaise	Arrouaise; Quentin	notification échange		not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	9	112
Arrouaise_12612	ChaGal 201302	1186	SE d'Auxi-le-Château	Hugues I d'Auxi-le-Château	Hugues I d'Auxi-le-Château; Robert de Hailly et Berthe épouse	Arrouaise	notification confirmation cession biens	et	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	85	112
Arrouaise_12647	ChaGal 201193	1183	EP Théroouanne	Milon I, EP Théroouanne	Milon I, EP Théroouanne; Baudouin Mordens	Arrouaise	confirmation possession		considered false	copie (cartulaire)	n/a	ncid	46	112
Arrouaise_12923	ChaGal 201283	1182	Arrouaise	Gautier abbé d'Arrouaise	Gautier abbé d'Arrouaise; Alard miles de Brouchy	Arrouaise; Margère	confirmation donation		not suspected	vidimus	ncid	ncid	9	112
Arrouaise_12924	ChaGal 201291	1183	Arrouaise	Gautier abbé d'Arrouaise	Gautier abbé d'Arrouaise	Arrouaise; Gimbermont; Godefroid	confirmation échange de terre		not suspected	original	ncid	ncid	9	112
Arrouaise_12925	ChaGal 20135	1182	Arrouaise	Arrouaise	Arrouaise	Bernard Uffier	notice vente		not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	9	112
Arrouaise_12926	ChaGal 201286	1183	Arrouaise	Arrouaise	Arrouaise	Richer	notice vente		not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	9	112
Arrouaise_12927	ChaGal 201293	1183	Honnecourt	Honnecourt; Arrouaise	Honnecourt; Arrouaise	Honnecourt; Arrouaise	notice accord		not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	56	112
Arrouaise_12931	ChaGal 201303	1186	Bucilly	Pierre abbé de Bucilly	Pierre abbé de Bucilly	Arrouaise	notification vente		not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	14	112
Arrouaise_12932	ChaGal 201312	1188	Other	Gérard de Barastre et Ada épouse	Gérard de Barastre et Ada épouse	Arrouaise	donation		not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	67	112
Arrouaise_12933	ChaGal 201326	1189	châtelain Cambrai	Hugues III d'Oisy-le-Verger	Hugues III d'Oisy-le-Verger	Arrouaise	donation		not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	20	112
Arrouaise_12934	ChaGal 201324	1190	Other	Baudouin de Curlu	Baudouin de Curlu	Arrouaise	notification confirmation donation	et	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	67	112
Arrouaise_12937	ChaGal 201284	1182	Other	Gautier de Brouchy	Gautier de Brouchy	Arrouaise; Margère	notice donation		not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	67	112
Arrouaise_29048	ChaGal 201289	1182	SE de Ham	Eudes III de Ham	Eudes III de Ham	Arrouaise	confirmation biens		not suspected	copie d'érudit	n/a	ncid	92	112
Arrouaise_29052	ChaGal 201328	1192	Châtillon-sur-Seine	Gérard abbé de Châtillon-sur-Seine	Gérard abbé de Châtillon-sur-Seine	Arrouaise	proclamation fidélité	de	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	24	112
Arrouaise_29053	ChaGal 201329	1194	Mont-S.-Martin	Warinharius abbé de Mont-S.-Martin	Warinharius abbé de Mont-S.-Martin	Arrouaise	notification échange		not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	64	112
Arrouaise_5533	ChaGal 201277	1179	Arrouaise	Jacques abbé d'Arrouaise	Jacques abbé d'Arrouaise	Missenden	cession églises		not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	9	112
Arrouaise_6231	ChaGal 201276	1179	Pope	Alexandre III pape	Alexandre III pape	Jacques d'Arrouaise abbé	prend abbaye sous protection		not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	71	112
Arrouaise_6233	ChaGal 201279	1181	Pope	Alexandre III pape	Alexandre III pape	Arrouaise	confirmation donation		not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	71	112
Arrouaise_6240	DiBe ID 6240	1185	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	Arrouaise	prend abbaye sous protection		not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	112
Arrouaise_6241	ChaGal 201298	1186	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape	Arrouaise	prend abbaye sous protection		not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	71	112
Arrouaise_6263	DiBe ID 6263	1192	ROI France	Philippe II Auguste, ROI France	Philippe II Auguste, ROI France; Philippe d'Alsace, CO Flandre	Arrouaise	confirmation possession		not suspected	original	ncid	ncid	77	112

Arrouaise_6273	ChaGal 210716	1190	Pope	Clément III pape	Clément III pape	Arrouaise	concession droits	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	71	112
Arrouaise_6451	ChaGal 201321	1190	Arrouaise	Gauties abbé d'Arrouaise; Baudouin d'Encre; Gérard de Hamel	Gauties abbé d'Arrouaise; Baudouin d'Encre; Gérard de Hamel	village de Curlu	affranchissement	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	9	112
Arrouaise_7248	ChaGal 201280	1181	Pope	Alexandre III pape	Alexandre III pape	Arrouaise	confirmation pouvoir abbé	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	71	112
Arrouaise_7249	ChaGal 201301	1186	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape	Arrouaise	bulle situation abbés Ordre	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	71	112
Arrouaise_784	DiBe ID 784	1183	Arrouaise	Gautier; Yves abbé de Tournai (S.Martin)	Haimfridus abbé de Phalempin; Gérard II abbé de Gand (S.Pierre)	Phalempin; Gand	ratification accord	not suspected	original	ncid	ncid	9	112
Arrouaise_8684	DiBe ID 8684	1188	EMP S.Empire	Frédéric I Barberousse du S.Empire Romain	Frédéric I Barberousse du S.Empire Romain	Arrouaise	confirmation possession	not suspected	original	ncid	ncid	37	112
Arrouaise_11192	ChaGal 201299	1186	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape	Arrouaise	ordonne évêques d'ordonner supérieurs de se rendre au chapitre général annuel	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	71	112
Cambrai (S.Aubert)_2749	DiBe ID 2749	1182	Cambrai(S.Aubert)	Amalricus abbé de Cambrai (S.Aubert)	Amalricus abbé de Cambrai (S.Aubert)	Baudouin V, CO Hainaut; Marguerite d'Alsace, CO Hainaut	engagement célébration messes	not suspected	original	ncid	ncid	16	113
Cambrai (S.Aubert)_3025	DiBe ID 3025	1182	CO Hainaut	Baudouin V, CO Hainaut	Gautier abbé de Honnecourt	Cambrai (S.Aubert)	confirmation donation	not suspected	original	ncid	ncid	30	113
Cambrai (S.Aubert)_4482	DiBe ID 4482	1190	Archidiacre Cambrai	Sigerus d'Arras; Jean archidiacre de Cambrai; Cambrai (S.Aubert)	Nicolas II abbé du Roeulx; N. abbé de Bonne-Espérance	Mons (S.Germain)	sanctionne sentence	not suspected	original	ncid	ncid	6	113
Cambrai (S.Aubert)_5808	ChaGal 206932	1185	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	Arras (S.Vaast); Cambrai (S.Aubert); S.Ghislain	confirmation dime	not suspected	inconnue	ncid	ncid	71	113
Cambrai (S.Aubert)_7045	ChaGal 210710	1187	Pope	Grégoire VIII pape	Grégoire VIII pape	Cambrai (S.Aubert); Fesmy	confirmation sentence	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	71	113
Cambrai (S.Aubert)_7633	DiBe ID 7633	1195	AEP Reims	Guillaume I de Champagne, AEP Reims	Guillaume I de Champagne, AEP Reims; Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Herbert abbé de Caubrai (S.Aubert)	approuve donation	not suspected	inconnue	ncid	ncid	1	113
Cambrai (S.Aubert)_7637	DiBe ID 7637	1196	EMP S.Empire	Henri VI, EMP S.Empire Romain	Henri VI, EMP S.Empire Romain	Cambrai (S.Aubert)	confirmation donation	not suspected	original	ncid	ncid	37	113
Cambrai (S.Aubert)_8615	DiBe ID 8615	1184	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Cambrai (S.Aubert)	donations	case of doubt	original	ncid	ncid	29	113
Cambrai (S.Aubert)_8655	DiBe ID 8655	1191	Cambrai(S.Aubert)	Henri abbé de Cambrai (S.Aubert); R. de Bekereel magister chanoine de Cambrai (Notre-Dame)	Henri abbé de Cambrai (S.Aubert); R. de Bekereel magister chanoine de Cambrai (Notre-Dame)	Faumont; Mathilde de Portugal, CO Flandre	demande de confirmation de dime	not suspected	copie d'érudit	n/a	ncid	16	113
Cambrai(Notre-Dame)_11376	ChaGal 212396	1179	clerc de Reims	Lambert de Brugge, clerc de Reims	Hugues doyen de Cambrai (Notre-Dame); Lambert de Bruges, clerc de Reims	Gautier de Lens-sur-Dendre; Hasnon	règlement différend	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	26	114
Cambrai(Notre-Dame)_11378	ChaGal 212393	1179	AEP Reims	Guillaume I de Champagne, AEP Reims	Hugues doyen de Cambrai (Notre-Dame); Lambert de Bruges, clerc de Reims; Guillaume I de Champagne, AEP Reims	Gautier de Lens-sur-Dendre; Hasnon	sentence arbitrale	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	1	114
Cambrai(Notre-Dame)_11724	ChaGal 212338	1189	Cambrai(Notre-Dame)	Jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai	Jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai	Condé-sur-l'Escaut; Etienne et Gaia d'Haussy	notification accord	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	15	114
Cambrai(Notre-Dame)_11981	ChaGal 211832	1181	Cambrai(Notre-Dame)	Thierry prévôt et Hugues doyen de Cambrai (Notre-Dame)	Thierry prévôt et Hugues doyen de Cambrai (Notre-Dame)	Vaucelles	notification et confirmation cession cens	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	15	114
Cambrai(Notre-Dame)_12057	ChaGal 212711	1179	Hautmont	abbé Clarbodus de Hautmont; chanoine Gautier de Cambrai (Notre-Dame); abbé Lambert de S.Ghislain; Anselme chanoine de Cambrai (Notre-Dame)	abbé Clarbodus de Hautmont; chanoine Gautier de Cambrai (Notre-Dame); abbé Lambert de S.Ghislain; Anselme chanoine de Cambrai (Notre-Dame)	Vicoigne	notice accord	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	55	114

Cambrai(Notre-Dame)_12167	ChaGal 212624	1187	Cambrai(Notre-Dame)	Jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai	Jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai; Drogon Taxo et Béatrice épouse	Mont-S.-Martin	notification et confirmation cession cens	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	15	114
Cambrai(Notre-Dame)_2121	DiBe ID 2121	1189	Cambrai(Notre-Dame)	Jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai	Jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai	Tournai (S.Martin)	ratifie donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	15	114
Cambrai(Notre-Dame)_282	DiBe ID 282	1193	CO Flandre	Baudouin VIII, CO Flandre-Hainaut-Namur	Baudouin VIII, CO Flandre-Hainaut-Namur	Cambrai (Notre-Dame)	se porte garant pour une dette	not suspected	original	ncid	ncid	29	114
Cambrai(Notre-Dame)_3030	DiBe ID 3030	1187	CO Hainaut	Baudouin V, CO Hainaut	Cambrai (Notre-Dame); maire d'Onnaing	Cambrai (Notre-Dame); maire d'Onnaing	notification accord	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	30	114
Cambrai(Notre-Dame)_3032	DiBe ID 3032	1188	CO Hainaut	Baudouin V, CO Hainaut	Cambrai (Notre-Dame); Nicolas et Gilles de Mainvault	Cambrai (Notre-Dame); Nicolas et Gilles de Mainvault	notification donation	not suspected	original	ncid	ncid	30	114
Cambrai(Notre-Dame)_3042	DiBe ID 3042	1190	Other	Gautier, Arnoul et Agnès de Quiévrain	Gautier, Arnoul et Agnès de Quiévrain	Cambrai (Notre-Dame); N. de Quiévrain	cession d'Sime	not suspected	original	ncid	ncid	67	114
Cambrai(Notre-Dame)_3046	DiBe ID 3046	1193	Other	Guillaume L'Oncle	Baudouin de Jurbise et Robert neveu	Cambrai (Notre-Dame)	déclarations rénonciation possessions	not suspected	original	ncid	ncid	67	114
Cambrai(Notre-Dame)_315	DiBe ID 315	1193	CO Flandre	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut	Gautier ler de Zottegem; Richildis de Tournai; Cambrai (Notre-Dame)	se porte garant pour une dette	not suspected	original	ncid	ncid	29	114
Cambrai(Notre-Dame)_3186	DiBe ID 3186	1182	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	Cambrai (Notre-Dame); Gérard abbé d'Aulne; Clarboldus abbé d'Hautmont; S. Ghislain	chargement de terminer conflit	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	114
Cambrai(Notre-Dame)_3187	DiBe ID 3187	1182	Aulne	Gérard abbé d'Aulne; Clarboldus abbé d'Hautmont	Gérard abbé d'Aulne; Clarboldus abbé d'Hautmont		termine conflit	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	10	114
Cambrai(Notre-Dame)_3394	DiBe ID 3394	1180	Pope	Alexandre III pape	Alexandre III pape	Thierry prévôt et Hugues doyen de Cambrai (Notre-Dame)	prend chapitre sous protection	not suspected	original	ncid	ncid	71	114
Cambrai(Notre-Dame)_3395	DiBe ID 3395	1181	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	Hugues doyen de Cambrai (Notre-Dame)	prend chapitre sous protection	not suspected	original	ncid	ncid	71	114
Cambrai(Notre-Dame)_5892	DiBe ID 5892	1195	Pope	Célestin III pape	Célestin III pape	Cambrai (Notre-Dame); Jean II d'Antoing, EP Cambrai	confirmation règlement	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	114
Cambrai(Notre-Dame)_7276	ChaGal 211861	1190	Cambrai(Notre-Dame)	Jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai	Jean de Villers-Guislain	Vaucelles	notification donation	not suspected	original	ncid	ncid	15	114
Cambrai(Notre-Dame)_7632	DiBe ID 7632	1195	Cambrai(Notre-Dame)	Jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai	Jean prévôt et Hugues doyen de Notre-Dame de Cambrai; Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Cambrai (S.Aubert)	approuve donation	not suspected	inconnue	JeanC	ncid	15	114
Cambrai(Notre-Dame)_8656	DiBe ID 8656	1191	Cambrai(S.Aubert)	Henri abbé de S.Aubert; R. chanoine de Cambrai (Notre-Dame)	Henri abbé de S.Aubert; R. chanoine de Cambrai (Notre-Dame)	Bourbourg; N. abbé de Phalempin	demandant confirmation dime	not suspected	copie d'érudit	n/a	ncid	16	114
Cambrai(Notre-Dame)_8685	DiBe ID 8685	1196	EMP S.Empire	Henri VI, EMP S.Empire Romain	Henri VI, EMP S.Empire Romain	Pierre I d'Alsace, EP Cambrai; Cambrai (Notre-Dame); Vaucelles	confirmation accord	not suspected	original	ncid	ncid	37	114
Cambrai(Notre-Dame)_8686	DiBe ID 8686	1196	EMP S.Empire	Henri VI, EMP S.Empire Romain	Henri VI, EMP S.Empire Romain	Jean II d'Antoing, EP Cambrai; Cambrai (Notre-Dame)	confirmation accord	not suspected	original	ncid	ncid	37	114
Cambrai(Notre-Dame)_8691	DiBe ID 8691	1187	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape	Simon abbé d'Anchin; Lambert abbé de S.Ghislain; Cambrai (Notre-Dame); Valenciennes (S.Saulve); Valenciennes (S.Géry); Valenciennes (S.Nicolas); Valenciennes (Notre-Dame)	veiller sur ces	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	114
Cambrai(S.Aubert)_12190	ChaGal 212643	1196	EP Noyon-Tournai	Etienne, EP Tournai; Jean abbé (S.Martin)	Etienne, EP Tournai; Jean abbé Tournai (S.Martin)	Cambrai (S.Aubert); Mont-S.-Martin	notification et confirmation accord	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	43	115
Cambrai(S.Aubert)_8789	ChaGal 200913	1184	archidiacre Arras	Raoul de Neuville, archidiacre (Ostrevent)	Raoul de Neuville, archidiacre Arras (Ostrevent)	Cambrai (S.Aubert)	notification et confirmation rente du par châtelain	not suspected	inconnue	ncid	ncid	5	115

Cambron_11519	ChaGal 212387	1183	LeRoelux(S.Feuillien)	Nicolas II abbé du Roelux (S.Feuillien); Gautier doyen de chrétienté de Chièvres; Gérard abbé d'Aulne; Daniel abbé de Cambron	Nicolas II abbé du Roelux (S.Feuillien); Gautier doyen de chrétienté de Chièvres; Gérard abbé d'Aulne; Daniel abbé de Cambron	Crespin; S.Ghislain	notice accord	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	60	116
Cambron_2167	DiBe ID 2167	1195	Cambron	Daniel abbé de Cambron	Gérard abbé de Cambron	Tournai (S.Nicolas-des-Prés)	attestation donations	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	18	116
Cambron_2723	DiBe ID 2723	1180	Pope	Alexandre III pape	Alexandre III pape	Cambron; N prévôt de S;Omer	confirmation accord	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	116
Cambron_2725	DiBe ID 2725	1186	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape	Cambron; Vaucelles	moines de Cambron, Vaucelles et l'Ordre de Cîteaux ne pas tenus à payer dime sur leurs propres cultures	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	116
Cambron_2737	DiBe ID 2737	1180	Soignies	Gossuin prévôt et Nicolas doyen de Soignies	Daniel abbé de Cambron; Gossuin prévôt et Nicolas doyen de Soignies	Cambron	confirmation accord	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	103	116
Cambron_2782	DiBe ID 2782	1190	CO Hainaut	Baudouin V, CO Hainaut-Namur	Baudouin V, CO Hainaut-Namur	Cambron	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	30	116
Cambron_2784	DiBe ID 2784	1195	Cambron	Daniel abbé de Cambron	Fastradus fils de Gautier; Gautier de Croix-lez-Rouveroy	Cambron	notification renoncation au droit accord	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	18	116
Cambron_2785	DiBe ID 2785	1195	Cambron	Daniel abbé de Cambron	Daniel abbé de Cambron; Renier fils de Gilbert de Noeme	Daniel abbé de Cambron; Renier fils de Gilbert de Noeme	notification cession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	18	116
Cambron_2787	DiBe ID 2787	1188	Cambron	Daniel abbé de Cambron	Ermengardis; Arnoul dit Anekinus	Cambron	notification cession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	18	116
Cambron_2798	DiBe ID 2798	1189	CO Hainaut	Baudouin V, CO Hainaut	Baudouin V, CO Hainaut; Otton II de Trazegnies de Silly	Daniel abbé de Cambron	confirmation cession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	30	116
Cambron_2800	DiBe ID 2800	1186	Razo IV de Gavere	Razo IV de Gavere	Razo IV de Gavere	Daniel abbé de Cambron	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	73	116
Cambron_2807	DiBe ID 2807	1181	EP Théroouanne	Didier, EP Théroouanne	Béatrice I abbesse de Messines	Daniel abbé de Cambron; Agnès I abbesse de Messines	confirmation donation	not suspected	original	ncid	ncid	46	116
Cambron_2808	DiBe ID 2808	1187	Cîteaux	Guillaume II abbé de Cîteaux	Daniel abbé de Cambron; Gérard II prévôt de S.Omer	Daniel abbé de Cambron; Gérard II prévôt de S.Omer	confirme l'accord	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	25	116
Cambron_2809	DiBe ID 2809	1187	Cambron	Daniel abbé de Cambron; Gérard II prévôt et Guillaume doyen de S.Omer	Daniel abbé de Cambron; Gérard II prévôt et Guillaume doyen de S.Omer	Daniel abbé de Cambron; Gérard II prévôt et Guillaume doyen de S.Omer	notification accord	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	18	116
Cambron_2810	DiBe ID 2810	1192	EP Théroouanne	Lambert, EP Théroouanne; Pierre II doyen de Théroouanne	Lambert, EP Théroouanne; Pierre II doyen de Théroouanne	Cambron	cession autel	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	46	116
Cambron_2812	DiBe ID 2812	1182	S.Ghislain	Lambert abbé de S.Ghislain	Lambert abbé de S.Ghislain	Daniel abbé de Cambron	déclaration cession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	82	116
Cambron_2814	DiBe ID 2814	1190	Mons(S.Waudru)	Henri de Mons	Damisundis de Ronquières	Cambron	notification donations	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	63	116
Cambron_2874	DiBe ID 2874	1185	Cambron	Daniel abbé de Cambron; Lambert abbé de S.Ghislain	Ninove; Hautmont	Ninove; Hautmont	notification accord	not suspected	original	ncid	ncid	18	116
Cambron_30151	DiBe ID 30151	1193	Cîteaux	Cîteaux	Cîteaux	Daniel abbé de Cambron; N abbé Ten Duinen; N. abbé de Fontroide; N. abbé d'Eaunes	punition	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	25	116
Cambron_4120	DiBe ID 4120	1195	Cambron	Daniel abbé de Cambron	Fastradus cellierier de Grimbergen	Grimbergen	confirmation donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	18	116
Cambron_5507	DiBe ID 5507	1183	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	Cambron	confirmation possession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	116
Cambron_5508	DiBe ID 5508	1183	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	Daniel abbé de Cambron; Pierre I prévôt de S.Omer	approuve convention	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	116
Cambron_5510	DiBe ID 5510	1195	Cambron	Daniel abbé de Cambron	Nicolas Pance de Boc; Henri Furnarius et épouse	Cambron	donation	not suspected	inconnue	ncid	ncid	18	116

Ename_10222	DiBe ID 10222	1187	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape	Ename; Gand (S. Pierre); Gand (S. Bavon); Tronchiennes	ordonnation	not suspected	original	ncid	ncid	71	117
Ename_1040	DiBe ID 1040	1189	Ename	Ename	Ename	Ename	liste de sainteurs	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	38	117
Ename_1041	DiBe ID 1041	1189	Ename	Ename	Ename	Ename	notification sur un alleu	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	38	117
Ename_1094	DiBe ID 1094	1185	Other	Ermengardis épouse d'Absalon de Knapenaarde	Ermengardis épouse d'Absalon de Knapenaarde	Ename	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_1095	DiBe ID 1095	1182	Other	Gérard de Lahamaide	Gérard de Lahamaide	Ename	renonciation prétentions	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_1096	DiBe ID 1096	1189	Other	Henri fils de Tetselinus	Henri fils de Tetselinus	Ename	vente et donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_1097	DiBe ID 1097	1187	Other	Guillaume d'Avelgem	Guillaume d'Avelgem	Ename	confirmation possession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_289	DiBe ID 289	1195	CO Flandre	Baudouin IX de Constantinople, Flandre-Hainaut	Ename; miles Gérard	Ename	termine différends	not suspected	original	ncid	ncid	29	117
Ename_905	DiBe ID 905	1182	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	Lambert III abbé	confirmation biens	not suspected	original	ncid	ncid	71	117
Ename_906	DiBe ID 906	1181	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Gérard I de Landas	Ename	notification et confirmation avoir sonéé pièce de terre	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	117
Ename_907	DiBe ID 907	1181	Other	Obinus de Grotenberge; Arnoul de Grotenberge	Obinus de Grotenberge; Arnoul de Grotenberge	Ename	vente	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_908	DiBe ID 908	1182	Razo IV de Gavere	Razo IV de Gavere	Razo IV de Gavere	Ename	renonciation prétensions	not suspected	original	ncid	ncid	73	117
Ename_910	DiBe ID 910	1183	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Gérard I de Landas	Lambert III abbé	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	117
Ename_911	DiBe ID 911	1183	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Ename	droit de péage	not suspected	original	ncid	ncid	29	117
Ename_912	DiBe ID 912	1183	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Ename	droit de rédevances	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	117
Ename_913	DiBe ID 913	1183	Other	Theothildis de Heurne; Olivier de Heurne	Theothildis de Heurne; Olivier de Heurne	Ename	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_914	DiBe ID 914	1184	Other	Sigerus de Welden	Sigerus de Welden	Ename	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_915	DiBe ID 915	1189	Other	Gerbodo de Scaldo	Gerbodo de Scaldo	Ename	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_917	DiBe ID 917	1185	Other	Gautier d'Ingoogiem	Gautier d'Ingoogiem	Lambert III abbé	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_918	DiBe ID 918	1185	Other	Gérard d'Ingoogiem	Gérard d'Ingoogiem	Ename	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_919	DiBe ID 919	1185	Other	Hedwigis	Hedwigis	Ename	vente	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_920	DiBe ID 920	1185	Other	Alexandre de Maarke et Hericho parent	Alexandre de Maarke et Hericho parent	Ename	vente	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_921	DiBe ID 921	1185	Other	Gérard Lahamaide	Gérard Lahamaide	Ename	vente	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_922	DiBe ID 922	1186	EP Noyon-Tournai	Evrard d'Avesnes	Evrard d'Avesnes	Ename	notification confirmation donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	43	117
Ename_923	DiBe ID 923	1186	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Ename	notification confirmation donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	117
Ename_924	DiBe ID 924	1186	EP Noyon-Tournai	Evrard-Raoul III de Tournai	Evrard-Raoul III de Tournai	Ename	exemption droit de winage	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	43	117
Ename_925	DiBe ID 925	1186	Other	Gautier Wannegem	Gautier de Wannegem	Ename	vente	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_926	DiBe ID 926	1186	Other	Basile de Munkzwalm	Basile de Munkzwalm	Ename	vente	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117

Ename_927	DiBe ID 927	1186	SE Audenarde	Richildis de Tournai, seigneur Audenarde	Richildis de Tournai, seigneur Audenarde	Ename	donations	not suspected	original	ncid	ncid	84	117
Ename_928	DiBe ID 928	1187	Other	Sigerus de Herlegem	Sigerus de Herlegem	Ename	vente	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_929	DiBe ID 929	1187	Other	Thierry d'Atrio	Thierry d'Atrio	Ename	vente	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_930	DiBe ID 930	1187	Other	NN divers; Impinus Thaie miles	NN divers; Impinus Thaie miles	Ename	vente	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_931	DiBe ID 931	1187	Other	Baudouin Bioc de Boekel	Baudouin Bioc de Boekel	Ename	cession alleu	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_932	DiBe ID 932	1187	bourgeois d'Eine	N bourgeois/citoyen d'Eine	N bourgeois/citoyen d'Eine	Ename	vente	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	13	117
Ename_933	DiBe ID 933	1187	Ename	Sigerus de Waarmaarde moine d'Ename	Sigerus de Waarmaarde moine d'Ename	Ename	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	38	117
Ename_934	DiBe ID 934	1188	Other	Joseph	Joseph	Ename	vente	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_935	DiBe ID 935	1189	Razo V de Gavere	Razo V de Gavere	Gossuin de Schorisse	Ename	vente	not suspected	original	ncid	ncid	74	117
Ename_936	DiBe ID 936	1189	Other	Gossuin de Schorisse	NN Schorisse	Ename	approuve vente	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_937	DiBe ID 937	1189	Other	Gérard Ier de Schelderode	Gérard Ier de Schelderode	Ename	renonciation droit	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_938	DiBe ID 938	1189	Other	Anekinus fils d'Arnoul Gisel	Anekinus fils d'Arnoul Gisel	Ename	vente	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_939	DiBe ID 939	1189	Other	Raoul Crabbe et Gautier Delscof	Raoul Crabbe et Gautier Delscof	Ename	vente	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	117
Ename_940	DiBe ID 940	1190	Pope	Clément III pape	Clément III pape	Ename	confirmation possession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	117
Ename_941	DiBe ID 941	1191	Other	Mathilde	miles Gérard de Pottes	Ename	termine différends	not suspected	original	ncid	ncid	67	117
Ename_942	DiBe ID 942	1191	châtelain Gand	Sigerus II chatelain de Gand	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Ename	ratifie donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	21	117
Forest_1809	DiBe ID 1809	1190	châtelain Gand	Sigerus II chatelain de Gand	Sigerus II chatelain de Gand	Forest	cession	not suspected	original	ncid	ncid	21	118
Forest_1811	DiBe ID 1811	1190	DUC Brabant	Henri Ier, DUC Brabant	Henri Ier, DUC Brabant	Forest	donation	not suspected	original	ncid	ncid	36	118
Forest_1812	DiBe ID 1812	1190	châtelain Bruxelles	Godefroid I châtelain de Bruxelles	Godefroid Bole	Forest	donation	not suspected	original	ncid	ncid	19	118
Forest_1813	DiBe ID 1813	1190	Other	Guillaume I d'Uccle; Marguerite d'Uccle	Guillaume I d'Uccle; Marguerite d'Uccle	Forest	cession biens	not suspected	original	ncid	ncid	67	118
Forest_1816	DiBe ID 1816	1191	Other	Gicèle d'Aa; Léon d'Aa	Gicèle d'Aa; Léon d'Aa	Forest	cession alleu	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	118
Forest_1817	DiBe ID 1817	1195	Mons(S.Waudru)	Lambert prévôt et Christine prévôte de Mons (S.Waudru)	Lambert prévôt et Christine prévôte de Mons (S.Waudru)	Forest	donation	not suspected	original	ncid	ncid	63	118
Forest_1867	DiBe ID 1867	1185	châtelain Bruxelles	Godefroid I châtelain de Bruxelles	Godefroid I châtelain de Bruxelles	Forest	donation	not suspected	original	ncid	ncid	19	118
Forest_1868	DiBe ID 1868	1186	châtelain Bruxelles	Godefroid I châtelain de Bruxelles	Godefroid I châtelain de Bruxelles	Forest	donation	not suspected	original	ncid	ncid	19	118
Forest_1871	DiBe ID 1871	1187	Guillaume Norman	Guillaume Norman	Guillaume Norman	Forest	cession	not suspected	original	ncid	ncid	54	118
Forest_1873	DiBe ID 1873	1187	Other	Gerlacus de Rhenen	Gerlacus de Rhenen	Forest	donation	not suspected	original	ncid	ncid	67	118
Forest_1909	DiBe ID 1909	1180	Guillaume Norman	Guillaume Norman	Guillaume Norman	Forest	restitue dime	not suspected	original	ncid	ncid	54	118
Forest_1910	DiBe ID 1910	1180	DUC Brabant	Godefroid III duc de Brabant	Godefroid III duc de Brabant; Guillaume I d'Uccle	Forest	donation	not suspected	original	ncid	ncid	36	118
Forest_1915	DiBe ID 1915	1184	DUC Brabant	Henri I, DUC Brabant	Henri Livechin	Forest	confirmation cession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	36	118
Forest_3662	DiBe ID 3662	1180	Other	Alscanus et Alscanus neveu; Hillinus	Alscanus et Alscanus neveu; Hillinus	Forest	donation	not suspected	original	ncid	ncid	67	118

Gand(S.Pierre)_2257	DiBe ID 2257	1195	Pope	Célestin III pape	Euerdeus II abbé de Gand (S.Bavon); Gand (S.Pierre)	Gand (S.Bavon); Gand (S.Pierre)	approuve arrangement	not suspected	original	ncid	ncid	71	119
Gand(S.Pierre)_2353	DiBe ID 2353	1195	Gand(S.Pierre)	Hugues II abbé de Gand (S.Pierre)	Helmarus abbé d'Ypres (S.Martin); Boniface et Jacques	Ypres (S.Martin)	confirmation donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	48	119
Gand(S.Pierre)_2714	DiBe ID 2714	1196	Gand(S.Pierre)	Hugues II abbé de Gand (S.Pierre)	Hugues II abbé de Gand (S.Pierre)	Ten Duinen	cession terre	not suspected	original	ncid	ncid	48	119
Gand(S.Pierre)_2863	DiBe ID 2863	1179	Gand(S.Pierre)	Gérard II abbé de Gand (S.Pierre)	Gérard II abbé de Gand (S.Pierre)	Ninove	confirmation vente	not suspected	original	ncid	ncid	48	119
Gand(S.Pierre)_634	DiBe ID 634	1190	Grammont (S.Pierre)	G. abbé Grammont (S.Adrien)	Honnecourt	Gand (S.Pierre)	renonciation prétentions	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	52	119
Gand(S.Pierre)_681	DiBe ID 681	1191	Other	Arnoul IV d'Audenarde ; Richildis de Tournai	Arnoul IV d'Audenarde ; Richildis de Tournai	Gand (S.Pierre)	affranchissement	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	67	119
Gand(S.Pierre)_682	DiBe ID 682	1193	SE de Termonde	Mathilde de Termonde; Guillaume II de Béthune	Mathilde de Termonde; Guillaume II de Béthune	Gand (S.Pierre)	affranchissement	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	98	119
Gand(S.Pierre)_729	DiBe ID 729	1179	Pope	Alexandre III pape	Alexandre III pape	Gand (S.Pierre)	défend interdiction	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	119
Gand(S.Pierre)_730	DiBe ID 730	1179	Pope	Alexandre III pape	Alexandre III pape	Gand (S.Pierre)	ordonne enquête	not suspected	original	ncid	ncid	71	119
Gand(S.Pierre)_732	DiBe ID 732	1179	Pope	Alexandre III pape	Alexandre III pape	Gand (S.Pierre)	confirmation possession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	119
Gand(S.Pierre)_734	DiBe ID 734	1179	Pope	Alexandre III pape	Alexandre III pape	Gand (S.Pierre)	défend d'aliéner dimes	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	119
Gand(S.Pierre)_735	DiBe ID 735	1180	Pope	Alexandre III pape	Alexandre III pape	Gand (S.Pierre)	confirmation donation	not suspected	original	ncid	ncid	71	119
Gand(S.Pierre)_767	DiBe ID 767	1190	EP Noyon-Tournai	Evrard d'Avesnes, EP Tournai	Evrard d'Avesnes, EP Tournai; Hugues I d'Antoing	Gand (S.Pierre)	transfert dime	not suspected	original	ncid	ncid	43	119
Gand(S.Pierre)_772	DiBe ID 772	1179	EP Noyon-Tournai	Evrard d'Avesnes de Tournai	Evrard d'Avesnes de Tournai	Gérard II abbé de Gand (S.Pierre)	donation	not suspected	original	ncid	ncid	43	119
Gand(S.Pierre)_773	DiBe ID 773	1180	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Gérard II abbé de Gand (S.Pierre); Gérard I de Schelderode	déclaration six arbitres ne doivent pas payer les droits de tonlieu	not suspected	original	ncid	ncid	29	119
Gand(S.Pierre)_774	DiBe ID 774	1180	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Gérard II abbé de Gand (S.Pierre)	malfaiteurs bannis	not suspected	original	ncid	ncid	29	119
Gand(S.Pierre)_775	DiBe ID 775	1180	EP Noyon-Tournai	Evrard d'Avesnes, EP Tournai	Evrard d'Avesnes, EP Tournai	Gand (S.Pierre)	donation	not suspected	original	ncid	ncid	43	119
Gand(S.Pierre)_776	DiBe ID 776	1180	Other	Duvin d'Oostburg	Duvin d'Oostburg	Gand (S.Pierre)	se constitue tributaire	not suspected	original	ncid	ncid	67	119
Gand(S.Pierre)_777	DiBe ID 777	1183	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	Gand (S.Pierre)	prend l'abbaye sous sa protection	case of doubt	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	119
Gand(S.Pierre)_778	DiBe ID 778	1190	EP Noyon-Tournai	Evrard d'Avesnes, EP Tournai	Evrard d'Avesnes, EP Tournai	Gand (S.Pierre)	autorise l'inhumation des membres de la confrérie de saint Pierre et de saint Gudwald dans l'abbaye de Gent (S.Pierre)	not suspected	original	ncid	ncid	43	119
Gand(S.Pierre)_779	DiBe ID 779	1183	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	Gand (S.Pierre); NN prêtre de Gand	approuve convention	not suspected	original	ncid	ncid	71	119
Gand(S.Pierre)_780	DiBe ID 780	1185	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	Gand (S.Pierre)	confirmation possession	not suspected	original	ncid	ncid	71	119
Gand(S.Pierre)_782	DiBe ID 782	1183	Other	Eva; Bertildis; Emma; Agnès; Elisabeth	Eva; Bertildis; Emma; Agnès; Elisabeth	Gand (S.Pierre)	se constitue tributaire	not suspected	original	ncid	ncid	67	119
Gand(S.Pierre)_783	DiBe ID 783	1183	Phalempin	Haimfridus abbé de Phalempin	Haimfridus abbé de Phalempin	Gand (S.Pierre)	approuve accord	not suspected	original	ncid	ncid	70	119
Gand(S.Pierre)_785	DiBe ID 785	1183	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	Gand (S.Pierre)	prend l'abbaye sous sa protection	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	119
Gand(S.Pierre)_786	DiBe ID 786	1184	Other	Eve oppidi Gandensis indigena	Eve oppidi Gandensis indigena	Gand (S.Pierre)	se constitue tributaire	not suspected	original	ncid	ncid	67	119
Gand(S.Pierre)_787	DiBe ID 787	1184	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Gand (S.Pierre)	donation	case of doubt	original	ncid	ncid	29	119

Gand(S.Pierre)_788	DiBe ID 788	1185	Other	Felicitas d'Ijzendijke	Felicitas d'Ijzendijke	Gand (S.Pierre)	se constitue tributaire	not suspected	original	ncid	ncid	67	119
Gand(S.Pierre)_789	DiBe ID 789	1185	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	philippe d'Alsace, CO Flandre	Gérard II abbé de Gand (S.Pierre)	déclare aucun droit	n'avoir case of doubt	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	119
Gand(S.Pierre)_790	DiBe ID 790	1186	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	philippe d'Alsace, CO Flandre	Gérard II abbé de Gand (S.Pierre)	déclare aucun droit	n'avoir not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	119
Gand(S.Pierre)_793	DiBe ID 793	1186	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape	Gand (S.Pierre)	prend l'abbaye sous sa protection	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	119
Gand(S.Pierre)_794	DiBe ID 794	1187	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Evrard-Raoul III châtelain de Tournai	Gand (S.Pierre)	notification confirmation donation	et not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	119
Gand(S.Pierre)_795	DiBe ID 795	1189	Gand(S.Pierre)	Gérard II abbé de Gand (S.Pierre)	Iso d'Ijzendijke; Gebin d'Ijzendijke	Gand (S.Pierre)	notification se constitue tributaire	not suspected	original	ncid	ncid	48	119
Gand(S.Pierre)_796	DiBe ID 796	1189	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Hugues I d'Antoing	Gand (S.Pierre)	notification et confirmation investir abbaye	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	119
Gand(S.Pierre)_797	DiBe ID 797	1189	Gand(S.Pierre)	Gérard II abbé de Gand (S.Pierre)	Gérard II abbé de Gand (S.Pierre)	Gand (S.Pierre); Robert de Schalkiede	inféode à Robert la fonction d'amman	not suspected	original	ncid	ncid	48	119
Gand(S.Pierre)_798	DiBe ID 798	1189	Other	Gertrude de Vurste	Gertrude de Vurste	Gand (S.Pierre)	Gertrude se constitue tributaire	not suspected	original	ncid	ncid	67	119
Gand(S.Pierre)_799	DiBe ID 799	1189	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Guillaume I d'Avelgem	Gand (S.Pierre)	notifie et confirme litige	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	119
Gand(S.Pierre)_800	DiBe ID 800	1190	Gand(S.Pierre)	Gérard II abbé de Gand (S.Pierre)	Folwidis	Gand (S.Pierre)	notification donation	not suspected	original	ncid	ncid	48	119
Gand(S.Pierre)_801	DiBe ID 801	1190	Gand(S.Pierre)	Gérard II abbé de Gand (S.Pierre)	Raoul doyen de chrétienté de Gand	Gand (S.Pierre)	attestation donations	not suspected	original	ncid	ncid	48	119
Gand(S.Pierre)_802	DiBe ID 802	1193	Gand(S.Pierre)	Hugues II abbé de Gand (S.Pierre)	Hugues II abbé de Gand (S.Pierre)	Gand (S.Pierre); NN de Zevekote	remplace la redevance en blé due par les tenanciers de l'abbaye de Gent (S.Pierre)	not suspected	original	ncid	ncid	48	119
Gand(S.Pierre)_804	DiBe ID 804	1195	bourgeois de Gand	Marguerite bourgeois	Marguerite bourgeois	Gand (S.Pierre)	se constitue tributaire	not suspected	original	ncid	ncid	12	119
Gand(S.Pierre)_805	DiBe ID 805	1196	Gand(S.Pierre)	Hugues II abbé de Gand (S.Pierre)	Adateidis	Roborst	approuve fondation	not suspected	original	ncid	ncid	48	119
Gand(S.Pierre)_806	DiBe ID 806	1196	Gand(S.Pierre)	Hugues II abbé de Gand (S.Pierre)	Hugues II abbé de Gand (S.Pierre)	La Brayelle	autorise fondation	not suspected	original	ncid	ncid	48	119
Gand(S.Pierre)_807	DiBe ID 807	1196	EP Noyon-Tournai	Etienne, EP Tournai	Etienn, EP Tournai	Gand (S.Pierre)	approuve donation	not suspected	original	ncid	ncid	43	119
Gand(S.Pierre)_809	DiBe ID 809	1195	Pope	Célestin III pape	Célestin III pape	Gand (S.Pierre)	confirmation possessions	not suspected	original	ncid	ncid	71	119
Gand(S.Pierre)_810	DiBe ID 810	1196	châtelain Lille	Jean I, châtelain de Lille	Ansilia d'Epinoy	Gand (S.Pierre)	notification donation dîmes	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	22	119
Gand(S.Pierre)_811	DiBe ID 811	1196	Tournai	Arnoul I, doyen de Tournai; Gossuin et Thierry, archidiares de Tournai	Arnoul I, doyen de Tournai; Gossuin et Thierry, archidiares de Tournai	Hugues II abbé de Gand (S.Pierre)	ratification donation autels	not suspected	original	ncid	ncid	106	119
Gand(S.Pierre)_812	DiBe ID 812	1196	Gand(S.Pierre)	Hugues II abbé de Gand (S.Pierre)	Hugues II abbé de Gand (S.Pierre); Baudouin, maire de Tamise	Gand (S.Pierre); Raingaudus de Tamise	accord	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	48	119
Gand(S.Pierre)_870	DiBe ID 870	1183	EP Noyon-Tournai	Evrard d'Avesnes	Salomon, prêtre de Vrasene	Gérard II abbé de Gand (S.Pierre)	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	43	119
Gand(S.Pierre)_8811	DiBe ID 8811	1190	Razo IV de Gavere	Razo IV de Gavere	Razo IV de Gavere	Gand (S.Pierre)	donation	not suspected	original	ncid	ncid	73	119
Gand(S.Pierre)_8812	DiBe ID 8812	1190	Razo V de Gavere	Razo V de Gavere	Razo V de Gavere; Razo IV de Gavere	Gand (S.Pierre)	confirmation donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	74	119
Grand-Bigard_1800	DiBe ID 1800	1188	DUC Brabant	Henri Ier, DUC Brabant	Gautier Ier de Zottegem; Grand-Bigard	Gautier Ier de Zottegem; Grand-Bigard	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	36	120
Grand-Bigard_1806	DiBe ID 1806	1190	DUC Brabant	Henri Ier, DUC Brabant	Henri Ier, DUC Brabant	Grand-Bigard	confirmation donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	36	120
Grand-Bigard_1911	DiBe ID 1911	1180	Affligem	André abbé d'Affligem	moine Olympias de Grand-Bigard	Grand-Bigard	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	2	120

Grimbergen_10325	DiBe ID 10325	1195	Grimbergen	Simon abbé de Grimbergen	Simon abbé de Grimbergen	Gautier II Berthout; Reims (S.Rémi)	fin différenc	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	53	121
Grimbergen_10326	DiBe ID 10326	1180	Reims	Simon abbé de Reims (S.Remi)	Simon abbé de Reims (S.Remi); Grimbergen	Simon abbé de Reims (S.Reims); Gautier II Berthout de Grimbergen	notification fin différenc	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	75	121
Grimbergen_1810	DiBe ID 1810	1190	Grimbergen	Simon abbé de Grimbergen	Grimbergen; Affligem	Grimbergen; Affligem	partage biens	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	53	121
Grimbergen_2869	DiBe ID 2869	1182	Grimbergen	Agibertus abbé de Grimbergen; Hildebrandus abbé de Jette	Guillaume de Crainhem	Ninove	déclaration cession droits d'ime	not suspected	original	ncid	ncid	53	121
Grimbergen_2873	DiBe ID 2873	1184	Grimbergen	Gérard II abbé de Grimbergen	Gossuin de Suven	Ninove	déclaration renonciation droits	not suspected	original	ncid	ncid	53	121
Grimbergen_3093	DiBe ID 3093	1180	SE de Grimbergen	Gautier I Berthout de Grimbergen; Gautier II Berthout	Gautier I Berthout de Grimbergen; Gautier II Berthout	Anvers (S.Michel)	exemption tonlieu et droits d'entrée et de sortie	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	90	121
Grimbergen_3095	DiBe ID 3095	1181	SE de Grimbergen	Gérard II de Grimbergen	Gérard II de Grimbergen	Anvers (S.Michel)	exemption tonlieu et droits d'entrée et de sortie	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	90	121
Grimbergen_3678	DiBe ID 3678	1179	Grimbergen	Agibertus abbé de Grimbergen; Nicolas II abbé Le Roelux (S.Feuillien)	Agibertus abbé de Grimbergen; Nicolas II abbé Le Roelux (S.Feuillien)	Guillaume I de Champagne légat apostolique, EP Reims; Hélécine; Hospitaliers (commanderie Chantraine)	rendent compte enquête	not suspected	original	ncid	ncid	53	121
Grimbergen_4123	DiBe ID 4123	1191	DUC Brabant	Henri I, DUC Brabant	Henri I, DUC Brabant; Elisabeth	Grimbergen	confirmation donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	36	121
Grimbergen_4124	DiBe ID 4124	1180	Gautier de Bruxelles	Gautier de Bruxelles	Gautier de Bruxelles; Gisèle d'Aaigen	Grimbergen	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	49	121
Grimbergen_4780	DiBe ID 4780	1184	SE de Grimbergen	Gérard II de Grimbergen	Gérard II de Grimbergen	Ninove; Gossuin de Suven	confirmation accord	not suspected	original	ncid	ncid	90	121
Grimbergen_7976	DiBe ID 7976	1180	Gautier II Berthout	Gautier II Berthout	Gautier II Berthout	Grimbergen; Reims (S.Remi)	notification donation	not suspected	original	ncid	ncid	51	121
Ka_10385	DiBe ID 10385	1186	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Arrouaise	confirmation donation	not suspected	original	RogE	chancery?	40	122
Ka_10389	DiBe ID 10389	1195	EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Arrouaise	accorde droit	not suspected	original	ncid	not_certain	40	122
Ka_1042	DiBe ID 1042	1194	EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Ename	donation	not suspected	original	JeanB	chancery?	40	122
Ka_10446	DiBe ID 10446	1186	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Mathieu de Walincourt	Anchin	notification et confirmation vente	not suspected	original	RogD	chancery	40	122
Ka_10747	ChaGal 211826	1180	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Gautier de Honnecourt-sur-Escaut	Vaucelles	notification et confirmation donation	not suspected	original	main E Vaucelles	chancery	40	122
Ka_10751	ChaGal 211835	1181	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Vaucelles	confirmation possession	not suspected	original	AlaC/RogB	chancery	40	122
Ka_10754	ChaGal 211839	1184	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Gautier de Honnecourt	Vaucelles	confirmation renonciation droit	not suspected	original	RogD	chancery	40	122
Ka_10760	ChaGal 211854	1189	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Gérard	Vaucelles	confirme donation	not suspected	original	main Vaucelles	C ncid	40	122
Ka_10772	ChaGal 211872	1193	EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai; Jean de Villers-Guislain (Honnecourt-sur-Escaut); Lucie de Honnecourt (Honnecourt-sur-Escaut)	Vaucelles	confirmation donation	not suspected	original	RogD	addressee	40	122
Ka_10907	DiBe ID 10907	1190	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Hugues de Quiévrechain et Béatrice épouse	Gautier de S.Martin-sur-Ecaillon	notification et confirmation vente	not suspected	original	ncid (type Vaucelles)	not_certain	40	122
Ka_10910	DiBe ID 10910	1179	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Gautier de Maubeuge	Aymeries	confirmation donation	not suspected	original	RogC	chancery?	40	122
Ka_11773	DiBe ID 11773	1191	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Jacques Ier d'Avesnes-sur-Helpe	notification donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	not_certain	40	122
Ka_11984	ChaGal 211868	1192	EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Vaucelles	notification et confirmation cession	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	addressee	40	122

Ka_11986	ChaGal 211869	1192	EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai	Vaucelles	approuve donation	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	addressee	40	122
Ka_11988	ChaGal 211871	1192	EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai; Amalricus de Bernot	Jean II d'Antoine, EP Cambrai; Hersinda de Bernot-Wassigny	Vaucelles	confirmation cession	not suspected	original	ncid	chancery?	40	122
Ka_11989	ChaGal 211874	1193	EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai	Vaucelles	approuve donation	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	addressee	40	122
Ka_12156	ChaGal 212625	1184	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Drogo Taxo; Lambert de Platea; Eudes Maloth	Mont-S.-Martin	confirmation possession	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	not_certain	40	122
Ka_12157	ChaGal 212630	1191	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; divers	Mont-S.-Martin	notification confirmation donation	et not suspected	copie (cartulaire)	n/a	not_certain	40	122
Ka_12158	ChaGal 212631	1191	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Godabertus de Vendhuile	Bosardus de S.Quentin	notification confirmation cession	et not suspected	copie (cartulaire)	n/a	not_certain	40	122
Ka_12159	ChaGal 212621	1185	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Gilles II de S.Aubert; Gérard de S.Aubert; Henri I de Villers- Outréaux; Mathieu de Villers- Outréaux	Mont-S.-Martin	notification renonciation droits	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	not_certain	40	122
Ka_12160	ChaGal 212639	1195	EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai; Inchy; Roger d'Avesnes-le- Comte; Hadewidis d'Avesnes- le-Comte	Mont-S.-Martin	notification remission	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	not_certain	40	122
Ka_12162	ChaGal 212638	1193	EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai; Drogon Taxo; Lambert de Platea; Eudes Maloth	Mont-S.-Martin	confirmation possession	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	chancery?	40	122
Ka_12163	ChaGal 212641	1195	EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai; Eberhildis	Mont-S.-Martin	notification confirmation donation	et not suspected	copie (cartulaire)	n/a	chancery?	40	122
Ka_12653	ChaGal 212640	1195	EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai	Mont-S.-Martin; Philippe et Simon de Gouy	notification confirmation accord	et not suspected	copie (cartulaire)	n/a	chancery?	40	122
Ka_12677	ChaGal 212373	1196	EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai; Nicolas Ier de Fesmy	S.André-du-Cateau	notification donation	not suspected	copie (manuscrit)	n/a	not_certain	40	122
Ka_1804	DiBe ID 1804	1189	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Affligem	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	RogF/JeanE	40	122
Ka_1805	DiBe ID 1805	1190	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Forest	donation	not suspected	original	ncid	chancery?	40	122
Ka_1870	DiBe ID 1870	1185	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Grand-Bigard	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	RogF/JeanE	40	122
Ka_1907	DiBe ID 1907	1187	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; ville de Bruxelles	Grand-Bigard	notification autorisation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	not_certain	40	122
Ka_1989	DiBe ID 1989	1189	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Tongerlo	donation	not suspected	original	RogF/JeanE	RogF/JeanE	40	122
Ka_2119	DiBe ID 2119	1189	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Tournai (S.Martin)	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	RogF/JeanE	40	122
Ka_2120	DiBe ID 2120	1189	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Tournai (S.Martin)	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	not_certain	40	122
Ka_2130	DiBe ID 2130	1193	EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai	Jean II d'Antoine, EP Cambrai	Tournai (S.Martin)	confirmation donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	addressee?	40	122
Ka_2179	DiBe ID 2179	1186	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Mons (S.Waudru)	donation	not suspected	original	ncid	chancery?	40	122
Ka_2781	DiBe ID 2781	1180	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Cambron; Soignies	confirmation accord	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	mixed?	40	122
Ka_2799	DiBe ID 2799	1189	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Baudouin V de Hainaut; Otton II de Trazegnies (Silly)	Cambron	confirmation cession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	addressee	40	122
Ka_2813	DiBe ID 2813	1182	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	S.Ghislain	Cambron	confirmation cession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	addressee	40	122
Ka_2865	DiBe ID 2865	1179	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Ninove	donation	not suspected	original	Ninove	chancery	40	122
Ka_2883	DiBe ID 2883	1189	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Ninove	confirmation droit	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	mixed	40	122
Ka_3094	DiBe ID 3094	1181	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Anvers (S.Michel)	confirmation donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	not_certain	40	122

Ka_3196	DiBe ID 3196	1187	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Godescalc de Vaucelles	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Godescalc de Vaucelles	S.Ghislain; Boussu	termination conflit	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	chancery?	40	122
Ka_3201	DiBe ID 3201	1191	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Godescalc de Vaucelles	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Godescalc de Vaucelles	S.Ghislain; Boussu	termine conflit	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	not_certain	40	122
Ka_3202	DiBe ID 3202	1191	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Béatrice de Boussu; S.Ghislain	excommunication	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	not_certain	40	122
Ka_3203	DiBe ID 3203	1191	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	S.Ghislain; Boussu	ordonne observance excommunication	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	not_certain	40	122
Ka_3217	DiBe ID 3217	1186	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Bruxelles (S.Jean)	approuve constitution	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	not_certain	40	122
Ka_32268	DiBe ID 32268	1193	EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Anvers (Notre-Dame)	confirmation statut chapitre	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	chancery?	40	122
Ka_3455	DiBe ID 3455	1180	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Kortenber	confirmation possession	not suspected	inconnue	RogE	chancery?	40	122
Ka_3519	DiBe ID 3519	1185	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Anderlecht	confirmation donation	not suspected	inconnue	ncid	chancery?	40	122
Ka_36275	ChaGal 212637	1193	EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	S.Quentin; Mont-S.-Martin	confirmation accord	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	chancery?	40	122
Ka_3682	DiBe ID 3682	1195	EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Jean prévôt de Cambrai (Notre-Dame)	Anderlecht	confirmation cession	not suspected	original	RogF/JeanE	RogF/JeanE	40	122
Ka_3935	DiBe ID 3935	1180	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	S.Ghislain	notification translation reliques de Saint Ghislain	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	40	122
Ka_3942	DiBe ID 3942	1180	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	S.Ghislain	transfert reliques Saint Ghislain	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	40	122
Ka_4077	DiBe ID 4077	1195	EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Anvers (Notre-Dame)	donation	not suspected	original	JeanB	chancery?	40	122
Ka_496	DiBe ID 496	1189	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Cambrai (S.Aubert)	donation	not suspected	original	ncid	chancery?	40	122
Ka_5455	DiBe ID 5455	1181	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Bellingen	affranchit église	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	chancery?	40	122
Ka_5456	DiBe ID 5456	1182	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Hugues de Beveri	Bellingen	confirmation donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	chancery?	40	122
Ka_6340	DiBe ID 6340	1190	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	homines Laon (Notre-Dame); Gautier de S. Piat de Tournai	exemption	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	not_certain	40	122
Ka_7269	DiBe ID 7269	1180	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Hugues III d'Osly-le-Verger; Cambrai (S.Aubert)	Hugues III d'Osly-le-Verger; Cambrai (S.Aubert)	confirmation accord	not suspected	original	ncid	chancery?	40	122
Ka_7270	DiBe ID 7270	1180	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; S.André-du-Cateau	Roger de Wavrin, EP Cambrai; S.André-du-Cateau	notification accord	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	chancery?	40	122
Ka_7271	DiBe ID 7271	1180	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Anselme de Forest; Pierre Minutus de Cambrai	Cantimpré	notification donation	not suspected	original	PierC/AlaB/RogA	chancery?	40	122
Ka_7272	DiBe ID 7272	1182	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	S.Denis	donation	not suspected	original	ncid	chancery?	40	122
Ka_7273	DiBe ID 7273	1183	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Cantimpré; Cambrai (Notre-Dame)	assignement autel	not suspected	original	RogD	chancery?	40	122
Ka_7275	DiBe ID 7275	1185	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Ville de Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Ville de Cambrai	ratification convention	not suspected	original	RogE	chancery?	40	122
Ka_7277	DiBe ID 7277	1192	EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Prémy	accorde terrain	not suspected	original	ncid	chancery?	40	122
Ka_7367	DiBe ID 7367	1185	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Nicolas Ier, EP Cambrai	Hautmont	confirmation possession autel	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	chancery?	40	122
Ka_7373	DiBe ID 7373	1195	EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai; Cambrai (Notre-Dame)	Jean II d'Antoing, EP Cambrai; Cambrai (Notre-Dame)	Cambrai (Notre-Dame)	établissement règles	not suspected	copie d'érudit	JeanB	chancery?	40	122
Ka_7579	DiBe ID 7579	1182	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Cantimpré	soumission église	not suspected	inconnue	ncid	not_certain	40	122
Ka_7631	DiBe ID 7631	1195	EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Cambrai (S.Aubert)	déclaration chapelain et confère prébende	not suspected	inconnue	JeanD	chancery?	40	122

Ka_7648	DiBe ID 7648	1187	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Gérard de Duffel	Templiers	approuve donation	not suspected	original	RogF/JeanE	RogF/JeanE	40	122
Ka_7652	DiBe ID 7652	1183	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Hugues III d'Oisy-le-Vergers	Cantimpré	confirmation donation	not suspected	inconnue	RogD	chancery	40	122
Ka_7810	DiBe ID 7810	1193	EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	S.Amand; paroisse Alain	approuve construction	not suspected	inconnue	ncid	chancery?	40	122
Ka_803	DiBe ID 803	1192	EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Gand (S.Pierre)	donation	not suspected	original	ncid	not_certain	40	122
Ka_8264	ChaGal 201085	1186	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Nicolas de Vraucourt	Arras (S.Jean)	confirmation donation	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	chancery?	40	122
Ka_8341	DiBe ID 8341	1180	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Gilles Ier de Trazegnies	Grammont (S.Adrien)	confirmation donation	not suspected	original	ncid	chancery	40	122
Ka_8693	DiBe ID 8693	1194	EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Valenciennes (S.Saulve); Valenciennes (S.Géry); Valenciennes (S.Nicolas); Valenciennes (Notre-Dame)	confirmation paroisse	not suspected	inconnue	ncid	chancery?	40	122
Ka_909	DiBe ID 909	1183	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai; Hospitaliers (maison Chièvres)	Ename; Hospitaliers (maison Chièvres)	termination différend	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	chancery?	40	122
Ka_916	DiBe ID 916	1185	EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Roger de Wavrin, EP Cambrai	Ename	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	chancery?	40	122
Ka_950	DiBe ID 950	1194	EP Cambrai	Jean II d'Antoing, EP Cambrai	Guillaume cleric	Ename	consent cession	not suspected	original	JeanA	chancery?	40	122
Mont-S.-Martin_12122	ChaGal 212623	1187	SE de Coucy-le-Château-Auffrique	Raoul I de Coucy-le-Château-Auffrique	Raoul I de Coucy-le-Château-Auffrique	Mont-S.-Martin	autorisation transport libre	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	88	123
Mont-S.-Martin_12123	ChaGal 212656	1189	CO Bourgogne	Marguerite de Blois, CO Bourgogne; Hugues III d'Oisy-le-Vergers	Marguerite de Blois, CO Bourgogne; Hugues III d'Oisy-le-Vergers	Mont-S.-Martin	accorde exemption	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	28	123
Mont-S.-Martin_12126	ChaGal 212612	1180	châtelain Cambrai	Hugues III d'Oisy-le-Vergers, châtelain de Cambrai	Hugues III d'Oisy-le-Vergers, châtelain de Cambrai; Godabertus de Vendhuile	Mont-S.-Martin	notifie et confirme cession cens	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	20	123
Mont-S.-Martin_12127	ChaGal 212613	1180	châtelain Cambrai	Hugues III d'Oisy-le-Vergers, châtelain de Cambrai	Hugues III d'Oisy-le-Vergers, châtelain de Cambrai	Mont-S.-Martin	notification confirmation donation	et not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	20	123
Mont-S.-Martin_12132	ChaGal 212634	1193	SE de S.Aubert	Gérard de S.Aubert ; Milsenda	Gérard de S.Aubert ; Milsenda	Mont-S.-Martin	notification cession	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	97	123
Mont-S.-Martin_12133	ChaGal 212615	1181	connétable de Flandre	Michel II de Harnes; Philippe de Harnes	Michel II de Harnes; Philippe de Harnes	Mont-S.-Martin	notification cession droits	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	33	123
Mont-S.-Martin_12135	ChaGal 212629	1191	SE de Walincourt	Baudouin de Walincourt	Baudouin de Walincourt	Mont-S.-Martin; Baudouin de Walincourt	échange de possessions	de not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	100	123
Mont-S.-Martin_12143	ChaGal 212636	1193	AEP Reims	Guillaume I de Champagne, AEP Reims	Guillaume I de Champagne, AEP Reims	Mont-S.-Martin; S.Quentin; Baudouin de Walincourt	notification confirmation cession	et not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	1	123
Mont-S.-Martin_12174	ChaGal 212635	1193	EP Noyon-Tournai	Etienne, EP Noyon	Etienne, EP Noyon	Mont-S.-Martin; S.Quentin	notification confirmation cession	et not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	43	123
Mont-S.-Martin_12175	ChaGal 212627	1190	EP Noyon-Tournai	Etienne, EP Noyon	Etienne, EP Noyon	Mont-S.-Martin	notification confirmation donation	et not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	43	123
Mont-S.-Martin_12179	ChaGal 212632	1193	S.Quentin	Anisius doyen de S.Quentin	Anisius doyen de S.Quentin	Mont-S.-Martin	confirmation possessions	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	83	123
Mont-S.-Martin_12180	ChaGal 212616	1181	S.Quentin	Widerichus doyen de S.Quentin	Widerichus doyen de S.Quentin; Baudouin de Joncourt; Anselme de Nauroy	Mont-S.-Martin	notification confirmation cession forêt	et not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	83	123
Mont-S.-Martin_12185	ChaGal 212633	1194	S.Quentin	Anisius doyen de S.Quentin	Anisius doyen de S.Quentin	Mont-S.-Martin	notification confirmation cession	et not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	83	123
Mont-S.-Martin_12187	ChaGal 212619	1184	Prémontré	Hugues II abbé de Prémontré; Renaud abbé de Mont-S.-Eloi; Hugues abbé de Lieu-Restauré; Gilbert abbé de Vermand	Hugues II abbé de Prémontré; Renaud abbé de Mont-S.-Eloi; Hugues abbé de Lieu-Restauré; Gilbert abbé de Vermand; Widerichus miles d'Estrées; Robert d'Estrées	Mont-S.-Martin	confirmation renonciation prétensions	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	72	123

Mont-S.-Martin_12188	ChaGal 212622	1187	Cambrai(S.Géry)	Hillinus prévôt et Alard doyen de Cambrai (S. Géry); Lambert de Platea ; Eudes Maloth	Hillinus prévôt et Alard doyen de Cambrai (S. Géry); Eudes Maloth	Mont-S.-Martin	confirmation cession	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	17	123
Mont-S.-Martin_12192	ChaGal 212610	1180	Honnecourt	Gérard abbé de Honnecourt	Gérard abbé de Honnecourt; Gautier et Baudouin de Séravillers	Mont-S.-Martin	notification confirmation donation	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	56	123
Mont-S.-Martin_12193	ChaGal 212611	1180	Honnecourt	Gérard abbé de Honnecourt	Gérard abbé de Honnecourt	Mont-S.-Martin	notification confirmation accord	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	56	123
Mont-S.-Martin_12194	ChaGal 212614	1181	Honnecourt	Gérard abbé de Honnecourt	Gérard abbé de Honnecourt; Simon d'Esnes; Fridabirga Du Cateau	Mont-S.-Martin	notification confirmation cession biens	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	56	123
Mont-S.-Martin_12196	ChaGal 212617	1182	Honnecourt	Gérard abbé de Honnecourt	Gérard abbé de Honnecourt; Thomas de Fosse; Gérard de Hargival	Mont-S.-Martin	notification remise	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	56	123
Mont-S.-Martin_12202	ChaGal 212626	1190	Renaix	Otton prévôt de Renaix; Engenbrandus doyen de chrétienté	Otton prévôt de Renaix; Engenbrandus doyen de chrétienté	Mont-S.-Martin	notification litige	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	76	123
Mont-S.-Martin_12205	ChaGal 212618	1183	Furnes(S.Nicolas)	Paul I abbé de Furnes (S.Nicolas)	Paul I abbé de Furnes (S.Nicolas)	Mont-S.-Martin	notification et confirmation vente	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	47	123
Mont-S.-Martin_12208	ChaGal 212643	1196	Honnecourt	Robert abbé de Honnecourt	Robert abbé de Honnecourt; Simon abbé de Honnecourt-sur-Escout; Weninus de Honnecourt	Mont-S.-Martin	notification et confirmation donation	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	56	123
Mont-S.-Martin_12651	ChaGal 212620	1184	Other	Adam I de Walincourt	Adam I de Walincourt	Mont-S.-Martin	donation	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	67	123
Mont-S.-Martin_12656	ChaGal 212628	1190	archidiacre Noyon	Hugues, archidiacre Noyon	Hugues, archidiacre Noyon	Mont-S.-Martin	notification et confirmation possessions	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	7	123
Mont-S.-Martin_338	DiBe ID 338	1196	CO Flandre	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut	Mont-S.-Martin	exemption péage et tonlieu	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	123
Mont-S.-Martin_8567	DiBe ID 8567	1180	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Gérard de S.Aubert; Mont-S.-Martin	notification accord	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	123
Mont-S.-Martin_8570	DiBe ID 8570	1180	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Thibaud fils d'Agilenus; NN fils de Thibaud	Mont-S.-Martin	notification renonciation prétensions	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	123
Mont-S.-Martin_8575	DiBe ID 8575	1182	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Elisabeth de Vermandois, CO Flandre-Vermandois	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Elisabeth de Vermandois, CO Flandre-Vermandois	Mont-S.-Martin	notification exemption tonlieu	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	123
Mont-S.-Martin_8577	DiBe ID 8577	1182	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Mont-S.-Martin	notification exemption tonlieu	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	123
Ninove_285	DiBe ID 285	1195	CO Flandre	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut	Ruthardus Hircus	Ninove	déclare remise possessions	not suspected	original	ncid	ncid	29	124
Ninove_2864	DiBe ID 2864	1179	Razo IV de Gavere	Razo IV de Gavere bouteiller	Razo IV de Gavere bouteiller	Ninove	donation	not suspected	original	ncid	ncid	73	124
Ninove_2866	DiBe ID 2866	1180	Jette	Hildebrandus abbé de Jette	Hildebrandus abbé de Jette	Ninove	reconnaît droits	not suspected	original	ncid	ncid	58	124
Ninove_2867	DiBe ID 2867	1181	connétable de Flandre	Michel II de Harnes	Michel II de Harnes	Ninove	donation	not suspected	original	ncid	ncid	33	124
Ninove_2868	DiBe ID 2868	1182	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Gautier dit Hawel de Ledeborg	Ninove	notification et confirmation accord	not suspected	original	ncid	ncid	29	124
Ninove_2871	DiBe ID 2871	1185	Ninove	Gérard abbé de Ninove	Ninove; Cunegundis d'Asse; Geruasius d'Asse	Ninove; Cunegundis Geruasius	reconnaissance d'accord	not suspected	original	ncid	ncid	65	124
Ninove_2872	DiBe ID 2872	1183	Nivelles	Berthe abbess de Nivelles	Berthe abbess de Nivelles	Ninove	garantit possession biens	not suspected	original	ncid	ncid	66	124
Ninove_2875	DiBe ID 2875	1185	Nivelles	Nicolas prévôt de Nivelles	Franco Gibbon	Ninove	confirmation donation	not suspected	original	ncid	ncid	66	124
Ninove_2876	DiBe ID 2876	1185	Otton II de Trazegnies	Otton II de Trazegnies	Hugues de Feluy	Ninove	déclaration contestation injuste des droits	not suspected	original	ncid	ncid	68	124
Ninove_2877	DiBe ID 2877	1186	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape	Ninove	confirmation fondation, possessions et droits	not suspected	original	ncid	ncid	71	124

Ninove_2878	DiBe ID 2878	1186	doyen de chrétienté de Bruxelles	Robert, doyen de chrétienté, Bruxelles	de de	Guillaume de Crainhem	Ninove	déclaration possession dîmes	not suspected	original	ncid	ncid	34	124
Ninove_2879	DiBe ID 2879	1187	SE de Grimbergen	Gérard II de Grimbergen	de	Henri Marlians; Guillaume Marlians	Ninove	confirmation donation	not suspected	original	ncid	ncid	90	124
Ninove_2880	DiBe ID 2880	1187	EP Noyon-Tournai	Evrard-Raoul III de Tournai	de	Evrard-Raoul III de Tournai	Ninove	donation	not suspected	original	ncid	ncid	43	124
Ninove_2882	DiBe ID 2882	1188	SE de Grimbergen	Gérard II de Grimbergen	de	Guillaume Ledeberg	Ninove	donation	not suspected	original	ncid	ncid	90	124
Ninove_2884	DiBe ID 2884	1190	Razo V de Gavere	Razo V de Gavere bouteiller; Clarisse de Herzele; Razo de Gavere	de	Razo V de Gavere bouteiller; Clarisse de Herzele; Razo de Gavere	Ninove	confirmation lever dîme	not suspected	original	ncid	ncid	74	124
Ninove_2885	DiBe ID 2885	1190	DUC Brabant	Henri I, DUC Brabant		Henri I, DUC Brabant	Ninove	confirmation biens et droits	not suspected	original	ncid	ncid	36	124
Ninove_2886	DiBe ID 2886	1194	Archidiacre Cambrai	Sigerus d'Arras		Ninove; Grammont (S.Adrien)	Ninove; Grammont (S.Adrien)	termine différends	not suspected	original	ncid	ncid	6	124
Ninove_2887	DiBe ID 2887	1195	châtelain Bruxelles	Godefroid I châtelain de Bruxelles; Helwidis châtelaine de Bruxelles		Godefroid I châtelain de Bruxelles; Helwidis châtelaine de Bruxelles	Ninove	confirme avouerie	not suspected	original	ncid	ncid	19	124
Ninove_2889	DiBe ID 2889	1195	Razo V de Gavere	Razo V de Gavere bouteiller		Razo V de Gavere bouteiller	Ninove	restitue dîme	not suspected	original	ncid	ncid	74	124
Ninove_2890	DiBe ID 2890	1195	DUC Brabant	Henri I, DUC de Brabant	de	Henri I, DUC de Brabant	Ninove	donation	not suspected	original	ncid	ncid	36	124
Ninove_2891	DiBe ID 2891	1195	SE de Grimbergen et Ninove	Gérard III de Grimbergen	de	Godinus de Ledeberg; Guillaume de Ledeberg	Ninove	approuve donation	not suspected	original	ncid	ncid	91	124
Ninove_2892	DiBe ID 2892	1195	Arras(S.Vaast)	Henri III abbé Arras (S.Vaast)		Henri III abbé Arras (S.Vaast)	Adalgautus abbé de Ninove	cession alleu	not suspected	original	ncid	ncid	8	124
Ninove_2893	DiBe ID 2893	1196	SE de Trazegnies	Gilles II de Trazegnies; Mathilde de Neigem		Gilles II de Trazegnies; Mathilde de Neigem	Ninove	donation	not suspected	original	ncid	ncid	99	124
Ninove_298	DiBe ID 298	1196	CO Flandre	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut; Marie de Champagne, CO Flandre-Hainaut	de	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut; Marie de Champagne, CO Flandre-Hainaut	Ninove	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	ncid	ncid	29	124
Ninove_4082	DiBe ID 4082	1190	SE de Termonde	Mathilde de Termonde; Guillaume II de Béthune	de	Mathilde de Termonde; Guillaume II de Béthune	Ninove	cession libre passage	not suspected	original	ncid	ncid	98	124
Ninove_4654	DiBe ID 4654	1186	Razo V de Gavere	Razo V de Gavere bouteiller		Razo V de Gavere bouteiller	Ninove	confirmation vente	not suspected	inconnue	ncid	ncid	74	124
Ninove_4655	DiBe ID 4655	1181	connétable de Flandre	Michel II de Harnes; Philippe de Harnes		Michel II de Harnes; Philippe de Harnes	Ninove	prend l'abbaye sous sa protection	not suspected	inconnue	ncid	ncid	33	124
Ninove_4784	DiBe ID 4784	1184	Ninove	Ninove; Gossuin de Suven		Ninove; Gossuin de Suven	Ninove; Gossuin de Suven	conclusion accord	not suspected	original	ncid	ncid	65	124
S.Amand_10197	DiBe ID 10197	1187	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre		Philippe d'Alsace, CO Flandre	S.Amand	notification et confirmation restitution dîme	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	125
S.Amand_10247	DiBe ID 10247	1190	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre		Philippe d'Alsace, CO Flandre; Arnoul I de Landas	S.Amand	reconnaissance de n'avoir aucun droit sur dîme	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	125
S.Amand_11041	DiBe ID 11401	1180	EP Noyon-Tournai	Evrard d'Avesnes, EP Tournai		Evrard d'Avesnes, EP Tournai	Jean II abbé de S.Amand	concession droit de consacrer	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	43	125
S.Amand_11275	ChaGal 212750	1187	S.Amand	Eustache abbé de S.Amand	de	Eustache abbé de S.Amand; Charles de Fresnes-sur-Escaut	Château-l'Abbaye	notification remise	not suspected	original	ncid	ncid	78	125
S.Amand_290	DiBe ID 290	1195	CO Flandre	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut	de	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut	S.Amand	confirme et renouvelle privilège	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	125
S.Amand_291	DiBe ID 291	1195	CO Flandre	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut	de	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut	S.Amand	confirmation donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	125
S.Amand_3021	DiBe ID 3021	1180	CO Hainaut	Baudouin V, CO Hainaut	de	Louis de Fresnes-sur-Escaut; Charles de Fresnes-sur-Escaut; Godbertus de Fresnes-sur-Escaut; Béatrice de Fresnes-sur-Escaut	Jean II abbé de S.Amand	notification et confirmation donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	30	125
S.Amand_3189	DiBe ID 3189	1185	Pope	Lucius III pape		Lucius III pape	S.Ghislain; Eustache abbé de S.Amand	charge de respecter sentence	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	125

S.Amand_3264	DiBe ID 3264	1194	Messines	Elisabeth abbesse de Messines	Anisius doyen de S.Quentin	S.Amand	déclaration donation	not suspected	original	ncid	ncid	62	125
S.Amand_3265	DiBe ID 3265	1194	S.Amand	Gautier III abbé de S.Amand	Gautier III abbé de S.Amand	Messines	reconnaissance redevance	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	78	125
S.Amand_327	DiBe ID 327	1194	CO Flandre	Baudouin VIII, Flandre-Hainaut-Namur	Jacques de Lichtervelde	S.Amand	renonciation prétentions	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	125
S.Amand_5816	ChaGal 206937	1188	Pope	Clément III pape	Clément III pape	S.Amand	accorde exemption	not suspected	inconnue	ncid	ncid	71	125
S.Amand_6238	ChaGal 210625	1184	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	Baudouin abbé de Cambrai (S.Sépulcre); Jean II abbé de S.Amand; Laon (S.Jean)	ordonne de garantir possession	not suspected	copie	n/a	ncid	71	125
S.Amand_7381	DiBe ID 7381	1180	EP Noyon-Tournai	Evrard-Raoul III de Tournai	Evrard-Raoul III de Tournai	S.Amand	restitution montant des droits	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	43	125
S.Amand_7382	DiBe ID 7382	1180	EP Noyon-Tournai	Evrard-Raoul III de Tournai	Evrard-Raoul III de Tournai	S.Amand	reconnaissance rendre hommage	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	43	125
S.Amand_7385	DiBe ID 7385	1189	EP Noyon-Tournai	Evrard-Raoul III de Tournai	Evrard-Raoul III de Tournai; Evrard-Raoul II de Tournai	S.Amand	promesse de laisser en paix	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	43	125
S.Amand_7390	DiBe ID 7390	1190	Baudouin de Mortagne	Baudouin de Mortagne	Baudouin de Mortagne; Evrard-Raoul II de Tournai	S.Amand	confirmation accord	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	11	125
S.Amand_9793	ChaGal 200791	1181	EP Arras	Frumaud, EP Arras	Louis de Fresnes-sur-Escaut	Jean II abbé de S.Amand	notification donation	not suspected	inconnue	ncid	ncid	39	125
S.Ghislain_11943	DiBe ID 11943	1189	AEP Reims	Guillaume I de Champagne, AEP Reims	Guillaume I de Champagne, AEP Reims	Cambrai (S.Sépulcre); Arras (S.Vaast); S.Ghislain	notifie et confirme les conventions conclues	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	1	126
S.Ghislain_12076	ChaGal 212755	1179	Cluny	Guillaume I d'Angleterre abbé de Cluny	Clarboldus abbé de Hautmont; Guillaume I d'Angleterre abbé de Cluny; Anselme, doyen de chrétienté de Tongre-Notre-Dame; Lambert abbé de S.Ghislain; Baudouin I abbé de Cambrai (S.Sépulcre)	Vicoigne; Valenciennes (S.Saulve)	notification et confirmation cession biens	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	27	126
S.Ghislain_2163	DiBe ID 2163	1191	Ignny	Pierre abbé d'Igny	Pierre abbé d'Igny	S.Ghislain; Tournai (S.Nicolas-des-Prés); Hautmont	renseignement biens	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	57	127
S.Ghislain_3041	DiBe ID 3041	1190	Other	Hadewidis femme libre	Hadewidis femme libre	S.Ghislain	se donne en sainteure avec toute sa postérité	not suspected	original	ncid	ncid	67	127
S.Ghislain_3053	DiBe ID 3053	1196	CO Flandre	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut	S. Ghislain; Jean Bliaut	S. Ghislain; Jean Bliaut	notification accord	not suspected	original	ncid	ncid	29	127
S.Ghislain_3188	DiBe ID 3188	1184	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	S.Ghislain; N prêtre de Pinon	charge de terminer conflit	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	127
S.Ghislain_3193	DiBe ID 3193	1187	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape	S.Ghislain	chargement renoncer curé	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	127
S.Ghislain_3194	DiBe ID 3194	1187	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape	S.Ghislain; prêtre J. de Pinon	charge de terminer conflit	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	127
S.Ghislain_3195	DiBe ID 3195	1187	Reims	Thomas chantré de Reims; F. écolâtre de Reims	Thomas chantré de Reims; F. écolâtre de Reims	S.Ghislain; prêtre J. de Pinon	terminent conflit	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	75	127
S.Ghislain_3205	DiBe ID 3205	1192	Reims	Raoul doyen de Reims; Poncardus chanoine de Reims	Raoul doyen de Reims; Poncardus chanoine de Reims	S.Ghislain; Boussu	ordonnent de restituer Béatrice de Boussu	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	75	127
S.Ghislain_3562	DiBe ID 3562	1185	EMP S.Empire	Henri II, EMP S.Empire Romain	Henri II, EMP S.Empire Romain	S.Ghislain	confirmation possessions et privilèges	not suspected	original	ncid	ncid	37	127
S.Ghislain_3927	DiBe ID 3927	1185	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape	Alard abbé de S.Ghislain	confirmation possessions	case of doubt	original	ncid	ncid	71	127
S.Ghislain_3930	DiBe ID 3930	1185	Pope	Gelase II pape	Gelase II pape	Audoenus III abbé de S.Ghislain	prend l'abbaye sous sa protection	considered false	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	127
S.Ghislain_3936	DiBe ID 3936	1193	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	S.Ghislain	prend l'abbaye sous sa protection	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	127
S.Ghislain_3937	DiBe ID 3937	1184	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	Lambert abbé de S.Ghislain	prend l'abbaye sous sa protection	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	127
S.Ghislain_3938	DiBe ID 3938	1187	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape	S.Ghislain	abbaye sous protection	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	127

S.Ghislain_3939	DiBe ID 3939	1191	EMP S.Empire	Henri VI, EMP S.Empire Romain	Henri VI, EMP Romain	S.Empire	S.Ghislain	prend l'abbaye sous sa protection	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	37	127
S.Ghislain_3940	DiBe ID 3940	1191	Pope	Célestin III pape	Célestin III pape		S.Ghislain	prend l'abbaye sous sa protection	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	127
S.Ghislain_3941	DiBe ID 3941	1185	EP Soissons	Gautelinus de Vierz, EP Soissons	Gautelinus de Vierz, EP Soissons		Egericus abbé de S.Ghislain	confirmation possession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	45	127
S.Ghislain_4479	DiBe ID 4479	1192	Pope	Célestin III pape	Célestin III pape		S.Ghislain; Boussu	lever excommunication sur Béatrice de Boussu	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	127
S.Ghislain_4480	DiBe ID 4480	1188	Pope	Clément III pape	Clément III pape		S.Ghislain; Boussu	confirmation accord	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	127
S.Ghislain_4481	DiBe ID 4481	1188	Pope	Clément III pape	Clément III pape		S.Ghislain; Boussu	demande de faire désire Béatrice de Boussu des droits	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	127
S.Ghislain_5860	DiBe ID 5860	1182	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape		Gérard abbé d'Aulne; Clarboldus abbé de Hautmont; S.Ghislain; N prêtre de Pinon S.Ghislain	charge de régler litige	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	127
S.Ghislain_5862	DiBe ID 5862	1184	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape		S.Ghislain	confirmation sentence	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	127
S.Ghislain_5863	DiBe ID 5863	1185	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape		Raoul doyen de Reims; Cambrai (S.Sépulcre); Simon abbé de Reims (S.Remi); S.Ghislain; Hautmont	charge d'examiner plainte	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	127
Templiers_10175	DiBe ID 10175	1182	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre		Templiers	déclaration donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	128
Templiers_10575	DiBe ID 10575	1181	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Gilbert de Nevele		Templiers	notification et confirmation investir terres	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	128
Templiers_11013	DiBe ID 11013	1182	EP Noyon-Tournai	Evrard d'Avesnes, EP Tournai	Evrard d'Avesnes, EP Tournai		Templiers	notification synode inquisitorial	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	43	128
Templiers_297	DiBe ID 297	1196	CO Flandre	Mathilde de Portugal, CO Flandre	Mathilde de Portugal, CO Flandre		Templiers	ordonne recevoir les reliefs	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	128
Templiers_4629	DiBe ID 4629	1181	DUC Brabant	Godefroid III duc de Brabant	Godefroid III duc de Brabant		Templiers	déclaration exemption droit de tonlieu	not suspected	inconnue	ncid	ncid	36	128
Templiers_6996	DiBe ID 6996	1180	EP Senlis	Henri, EP Senlis	Henri, EP Senlis		Templiers; Evrard-Raoul III de Tournai	règlement litige	not suspected	original	ncid	ncid	44	128
Templiers_7627	DiBe ID 7627	1184	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape		Templiers	confirmation donation	not suspected	inconnue	ncid	ncid	71	128
Templiers_7629	DiBe ID 7629	1188	DUC Brabant	Henri I, DUC Brabant	Henri I, DUC Brabant; Godefroid III, DUC Brabant; Imena de Loon, DUC Brabant		Templiers	confirmation donation	not suspected	original	ncid	ncid	36	128
Tongerlo_1588	DiBe ID 1588	1183	EP Liège	Raoul de Zaehringen, EP Liège	Raoul de Zaehringen, EP Liège		Tongerlo	confirmation donation	not suspected	original	ncid	ncid	42	129
Tongerlo_1763	DiBe ID 1763	1183	EP Liège	Raoul de Zaehringen, EP Liège	Raoul de Zaehringen, EP Liège		Tongerlo	confirmation possession	not suspected	original	ncid	ncid	42	129
Tongerlo_1764	DiBe ID 1764	1183	DUC Brabant	Godefroid III duc de Brabant	Arnould de Bonnekrooi ministériel; Albert de Bonnekrooi ministériel		Tongerlo	déclaration donation	not suspected	original	ncid	ncid	36	129
Tongerlo_1765	DiBe ID 1765	1183	DUC Brabant	Henri I, DUC Brabant	Henri I duc de Brabant		Tongerlo	donation	not suspected	original	ncid	ncid	36	129
Tongerlo_1783	DiBe ID 1783	1186	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape		Herimannus abbé de Tongerlo	prend l'abbaye sous sa protection	not suspected	original	ncid	ncid	71	129
Tongerlo_1786	DiBe ID 1786	1187	Pope	Urbain III pape	Urbain III pape		Tongerlo	confirmation possessions	not suspected	original	ncid	ncid	71	129
Tongerlo_1995	DiBe ID 1995	1191	Other	Henri d'Oorbeek; Gérard d'Oorbeek	Henri d'Oorbeek; Gérard d'Oorbeek		Tongerlo	cession moitié église et dîme	not suspected	original	ncid	ncid	67	129
Tongerlo_2003	DiBe ID 2003	1195	Gautier II Berthout	Gautier II Berthout	Gautier II Berthout; Gautier III Berthout; Gilles I Berthout; Goda de Loos		Tongerlo	donation	not suspected	original	ncid	ncid	51	129
Tournai(S.Martin)_21	DiBe ID 21	1184	Tournai(S.Martin)	Yves abbé de Tournai (S.Martin)	Yves abbé de Tournai (S.Martin)		Albrada	cession moyennant	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	107	130
Tournai(S.Martin)_2108	DiBe ID 2108	1179	SE d'Avesnes-sur-Helpe	Jacques I d'Avesnes-sur-Helpe	Jacques I d'Avesnes-sur-Helpe		Tournai (S.Martin)	exemption péage	not suspected	original	ncid	ncid	86	130

Tournai(S.Martin)_2109	DiBe ID 2109	1180	Tournai(S.Martin)	Yves abbé de Tournai (S.Martin); Gautier II abbé de Laon (S.Martin)	Yves abbé de Tournai (S.Martin); Gautier II abbé de Laon (S.Martin)	Yves abbé de Tournai (S.Martin); Gautier II abbé de Laon (S.Martin)	règlement conditions	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	107	130
Tournai(S.Martin)_2110	DiBe ID 2110	1181	EP Laon	Roger I de Rosoy, EP Laon	Roger I de Rosoy, EP Laon	Tournai (S.Martin)	confirmation possession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	41	130
Tournai(S.Martin)_2111	DiBe ID 2111	1182	EP Noyon-Tournai	Evrard d'Avesnes, EP Tournai	Evrard d'Avesnes, EP Tournai	Tournai (S.Martin)	prend l'abbaye sous sa protection	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	43	130
Tournai(S.Martin)_2112	DiBe ID 2112	1183	SE de Pierrepont	Hugues de Pierrepont	Angalhardus de Dercy	Tournai (S.Martin)	notification conditions accord	not suspected	original	ncid	ncid	95	130
Tournai(S.Martin)_2113	DiBe ID 2113	1183	EP Laon	Roger I de Rosoy, EP Laon	Angalhardus de Dercy	Tournai (S.Martin)	notification prétentions	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	41	130
Tournai(S.Martin)_2114	DiBe ID 2114	1186	AEP Reims	Guillaume I de Champagne, AEP Reims	Guillaume I de Champagne, AEP Reims	Tournai (S.Martin)	confirmation possession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	1	130
Tournai(S.Martin)_2115	DiBe ID 2115	1187	Pope	Clément III pape	Clément III pape	Tournai (S.Martin)	confirmation possession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	71	130
Tournai(S.Martin)_2116	DiBe ID 2116	1187	doyen de chrétienté de Chièvres	Gautier doyen de Chièvres	Albericus de Gombasart	Tournai (S.Martin)	cession de bonniers	not suspected	original	ncid	ncid	35	130
Tournai(S.Martin)_2117	DiBe ID 2117	1187	Tournai(S.Martin)	Jean abbé de Tournai (S.Martin)	Jean abbé de Tournai (S.Martin); Fervaques	Jean abbé de Tournai (S.Martin); Fervaques	conditions d'accord	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	107	130
Tournai(S.Martin)_2118	DiBe ID 2118	1188	SE de Pierrepont	Hugues de Pierrepont	Hugues de Pierrepont	Tournai (S.Martin)	jugement	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	95	130
Tournai(S.Martin)_2124	DiBe ID 2124	1189	Anchin	Simon I abbé d'Anchin; Gossuin archidiacre de Tournai; Thierry prévôt de Tournai	Simon I abbé d'Anchin; Gossuin archidiacre de Tournai; Thierry prévôt de Tournai	Tournai (S.Martin)	trancher différend	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	3	130
Tournai(S.Martin)_2125	DiBe ID 2125	1189	Tournai(S.Martin)	Jean abbé de Tournai (S.Martin)	Jean abbé de Tournai (S.Martin)	Roger de Wavrin, EP Cambrai	donation	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	107	130
Tournai(S.Martin)_2126	DiBe ID 2126	1190	SE de Coucy-le-Château-Auffrique	Raoul I de Coucy-le-Château-Auffrique	Raoul I de Coucy-le-Château-Auffrique	Tournai (S.Martin)	permission de transport	not suspected	original	ncid	ncid	88	130
Tournai(S.Martin)_2127	DiBe ID 2127	1191	Baudouin de Mortgagne	Baudouin de Mortgagne	Baudouin de Mortgagne	Tournai (S.Martin)	remise des droits	not suspected	original	ncid	ncid	11	130
Tournai(S.Martin)_2128	DiBe ID 2128	1191	SE d'Épinoy-Antoing	Hugues I d'Antoing	Hugues I d'Antoing	Tournai (S.Martin)	exemption péage	not suspected	original	ncid	ncid	101	130
Tournai(S.Martin)_2129	DiBe ID 2129	1191	Tournai(S.Martin)	Jean abbé de Tournai (S.Martin)	Jean abbé de Tournai (S.Martin)	Hugues I d'Antoing	donation	not suspected	original	ncid	ncid	107	130
Tournai(S.Martin)_26	DiBe ID 26	1183	Pope	Lucius III pape	Lucius III pape	Tournai (S.Martin)	prend l'abbaye sous sa protection	not suspected	original	ncid	ncid	71	130
Tournai(S.Martin)_294	DiBe ID 294	1195	CO Flandre	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut	Tournai (S.Martin)	exemption	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	130
Tournai(S.Martin)_3924	DiBe ID 3924	1193	CO Vermandois	Eleonore de Blois, CO Vermandois	Eleonore de Blois, CO Vermandois; Tournai (S.Martin)	Ourscamp	notifie et approuve cession	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	32	130
Tournai(S.Martin)_484	DiBe ID 484	1184	Tournai(S.Martin)	Yves abbé de Tournai (S.Martin)	Yves abbé de Tournai (S.Martin); Arnoul fils de Raymond	Ourscamp	vente	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	107	130
Tournai(S.Martin)_508	DiBe ID 508	1180	Tournai(S.Martin)	Yves abbé de Tournai (S.Martin)	Yves abbé de Tournai (S.Martin); Arnoul fils de Raymond	Thourotte (S.Amand)	accense dime	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	107	130
Tournai(S.Martin)_72	DiBe ID 72	1193	Tournai(S.Martin)	Jean abbé de Tournai (S.Martin)	Jean abbé de Tournai (S.Martin)	Ourscamp	accense possessions	not suspected	original	ncid	ncid	107	130
Tournai(S.Martin)_75	DiBe ID 75	1184	EP Noyon-Tournai	Evrard d'Avesnes, EP Tournai	Evrard d'Avesnes, EP Tournai	Tournai (S.Martin)	rappelle donations	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	43	130
Tournai(S.Martin)_76	DiBe ID 76	1190	SE de Pierrepont	Robert de Pierrepont	Robert de Pierrepont	Tournai (S.Martin)	approuve renonciation	not suspected	original	ncid	ncid	95	130
Tournai(S.Martin)_85	DiBe ID 85	1193	Ourscamp	Hugues abbé d'Ourscamp	Hugues abbé d'Ourscamp	Tournai (S.Martin)	vignes accensé par S. Martin	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	69	130
Valenciennes(S.Sauve)_10524	ChaGal 212742	1187	Loos	Samuel abbé de Loos	Valenciennes (S. Sauve); Roger Mantellus	Valenciennes (S. Sauve); Roger Mantellus	notification accord	not suspected	original	ncid	ncid	61	131
Valenciennes(S.Sauve)_5827	ChaGal 206939	1193	Pope	Célestin III pape	Célestin III pape	Valenciennes (S. Sauve)	prend moines sous protection et confirme	not suspected	inconnue	ncid	ncid	71	131

															possessions	
Valeciennes(S.Saulve)_7592	DiBe ID 7592	1196	CO Flandre	Baudouin IX de Constantinople, CO	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut; Foulques de Farnars	Valeciennes (S.Saulve)	notification approuve vente	not suspected	inconnue	ncid	ncid	29	131			
Vaucelles_10072	DiBe ID 10072	1182	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Vaucelles	notification exemption	not suspected	original	ncid	ncid	29	132			
Vaucelles_10150	DiBe ID 10150	1180	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Elisabeth de Vermandois, CO Flandre-Vermandois	Philippe d'Alsace, CO Flandre; Elisabeth de Vermandois, CO Flandre-Vermandois	Vaucelles	notification exemption	not suspected	original	ncid	ncid	29	132			
Vaucelles_10731	ChaGal 211831	1180	Honnecourt	Gérard abbé Honnecourt	Gérard abbé Honnecourt; Gautier de Honnecourt	Vaucelles	renonciation construction route	not suspected	original	ncid	ncid	56	132			
Vaucelles_10743	ChaGal 211819	1179	S.Quentin	Widerichus doyen de S.Quentin	Widerichus doyen de S.Quentin	Vaucelles	notification acquisition terres	not suspected	original	ncid	ncid	83	132			
Vaucelles_10744	ChaGal 211818	1179	Other	Gaudefroid de Hauteville; Burchard de Hauteville	Gaudefroid de Hauteville; Burchard de Hauteville	Vaucelles	notification exemption payement droit de tonlieu ou de winage	not suspected	original	ncid	ncid	67	132			
Vaucelles_10745	ChaGal 211820	1179	SE de Ham	Eudes III de Ham	Eudes III de Ham	Vaucelles	notification exemption payement droit de tonlieu ou de winage	not suspected	original	ncid	ncid	92	132			
Vaucelles_10746	ChaGal 211817	1179	SE de S.Aubert	Gérard de S.Aubert	Gérard de S.Aubert	Vaucelles	notification exemption payement droit de tonlieu ou de winage	not suspected	original	ncid	ncid	97	132			
Vaucelles_10748	ChaGal 211823	1180	SE de Honnecourt-sur-Escout	Gautier Honnecourt-sur-Escout	Gautier de Honnecourt-sur-Escout	Vaucelles	notification confirmation donation	et not suspected	original	ncid	ncid	93	132			
Vaucelles_10749	ChaGal 211824	1180	Honnecourt	Gautier Honnecourt	Gautier de Honnecourt	Vaucelles	notification confirmation donation	et not suspected	original	ncid	ncid	50	132			
Vaucelles_10750	ChaGal 211825	1180	Other	Raoul d'Inchy	Raoul d'Inchy	Vaucelles	notification exemption	not suspected	original	ncid	ncid	67	132			
Vaucelles_10752	ChaGal 211833	1181	Other	Charles de Villers; Ida de Villers	Charles de Villers; Ida de Villers	Vaucelles	notification exemption	not suspected	original	ncid	ncid	67	132			
Vaucelles_10753	ChaGal 211834	1181	Other	Gautier IV de Bousies	Gautier IV de Bousies	Vaucelles	notification exemption	not suspected	original	ncid	ncid	67	132			
Vaucelles_10755	ChaGal 211840	1184	Gautier Honnecourt	Gautier Honnecourt	Gautier de Honnecourt	Vaucelles	notification renonciation de terrage	droit not suspected	original	RogD	ncid	50	132			
Vaucelles_10756	ChaGal 211836	1181	EP Noyon-Tournai	Renaud, EP Noyon	Renaud, EP Noyon	Vaucelles	notification exemption	not suspected	original	ncid	ncid	43	132			
Vaucelles_10757	ChaGal 211845	1186	CO Soissons	Raoul de Nesle, CO Soissons	Raoul de Nesle, CO Soissons	Vaucelles	notification exemption	not suspected	original	ncid	ncid	31	132			
Vaucelles_10758	ChaGal 211846	1187	Soissons(Notre-Dame)	Roger Bierte de Soissons (Notre-Dame)	Roger Bierte de Soissons (Notre-Dame)	Vaucelles	accensent manse	not suspected	original	ncid	ncid	104	132			
Vaucelles_10759	ChaGal 211848	1189	AEP Reims	Guillaume I de Champagne, AEP Reims	Roger de Wavrin, EP Cambrai; lordanis de S.Pudenziana cardinal-prêtre, légat apostolique	Vaucelles	notification accorder droit	not suspected	original	ncid	ncid	1	132			
Vaucelles_10761	ChaGal 211852	1189	S.Quentin	Anisius doyen de S.Quentin	Anisius doyen de S.Quentin; Godabertus miles	Vaucelles	notification confirmation exemption droit	et not suspected	original	ncid	ncid	83	132			
Vaucelles_10762	ChaGal 211858	1190	EP Noyon-Tournai	Etienne, EP Noyon	Etienne, EP Noyon; miles Gérard de Ronssoy	Vaucelles	notification confirmation donation	et not suspected	original	ncid	ncid	43	132			
Vaucelles_10763	ChaGal 211856	1190	Other	Adalina de Guise; Gautier II d'Avesnes-sur-Helpe	Adalina de Guise; Gautier II d'Avesnes-sur-Helpe; Amalricus de Bernot	Vaucelles	notification confirmation cession droit	et not suspected	original	ncid	ncid	67	132			
Vaucelles_10764_10770	ChaGal 211857	1190	SE de Ronssoy	Gérard de Ronssoy	Gérard de Ronssoy	Vaucelles	notification confirmation donation	et not suspected	original	ncid	ncid	96	132			
Vaucelles_10765	ChaGal 211860	1190	Other	Guy de Villers-Outréaux	Guy de Villers-Outréaux	Vaucelles	notification confirmation donation	et not suspected	original	ncid	ncid	67	132			

Vaucelles_10766	ChaGal 211859	1190	vidame de Laon	Gérard II de Clacy-et-Thierret	Gérard II de Clacy-et-Thierret	Vaucelles	notification exemption droit	not suspected	original	ncid	ncid	108	132
Vaucelles_10767	ChaGal 211862	1190	SE de Coucy-le-Château-Auffrique	Raoul I de Coucy-de-Château-Auffrique	Raoul I de Coucy-de-Château-Auffrique	Vaucelles	notification exemption payage winage	not suspected	original	ncid	ncid	88	132
Vaucelles_10768	ChaGal 211865	1192	ROI France	Philippe II Auguste, ROI France	Philippe II Auguste, ROI France	Vaucelles	prend l'abbaye sous sa protection	not suspected	original	ncid	ncid	77	132
Vaucelles_10769	ChaGal 211863	1191	Soissons(Notre-Dame)	Helwidis abbesse Soissons (Notre-Dame)	Helwidis abbesse Soissons (Notre-Dame)	Vaucelles	confirmation biens	not suspected	original	ncid	ncid	104	132
Vaucelles_10771	ChaGal 211873	1193	SE de Honnecourt-sur-Escaut	Jean de Villers-Guislain; Lucie de Honnecourt	Jean de Villers-Guislain; Lucie de Honnecourt	Vaucelles	notification donation	not suspected	original	RogD	ncid	93	132
Vaucelles_10773	ChaGal 211875	1193	EP Laon	Roger I de Rosoy, EP Laon	Roger I de Rosoy, EP Laon	Vaucelles	notification exemption droit	not suspected	original	ncid	ncid	41	132
Vaucelles_10774	ChaGal 211876	1194	SE de Honnecourt-sur-Escaut	Jean de Villers-Guislain; Lucie de Honnecourt	Jean de Villers-Guislain; Lucie de Honnecourt	Vaucelles	fin différenc	not suspected	original	ncid	ncid	93	132
Vaucelles_10775	ChaGal 211877	1194	CO Bourgogne	Marguerite de Blois, CO Bourgogne	Marguerite de Blois, CO Bourgogne; Adalhelmus de Crèvecoeur-sur-l'Escaut	Vaucelles	notification confirmation donation	et not suspected	original	ncid	ncid	28	132
Vaucelles_10777	ChaGal 211828	1180	EP Soissons	Nivelon I de Quierzy, EP Soissons	Nivelon I de Quierzy, EP Soissons; Nicolas d'Ostel	Vaucelles	notification confirmation donation	et not suspected	original	ncid	ncid	45	132
Vaucelles_11666	ChaGal 211864	1191	Soissons(S.Crépin-le-grand)	Léon abbé de Soissons (S.Crépin-le-Grand)	Léon abbé de Soissons (S.Crépin-le-Grand)	Vaucelles	cession moulin	droits not suspected	original	ncid	ncid	105	132
Vaucelles_11982	ChaGal 211853	1189	SE d'Avesnes-sur-Helpe	Jacques I d'Avesnes-sur-Helpe ; Adalina de Guise	Jacques I d'Avesnes-sur-Helpe ; Adalina de Guise	Vaucelles	notification confirmation renonciation droit	et not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	86	132
Vaucelles_11983	ChaGal 211851	1189	Other	Adalina de Guise	Adalina de Guise; Gérard	Vaucelles	confirme donation	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	67	132
Vaucelles_11987	ChaGal 211870	1192	SE de Bernot-Wassigny	Amalricus de Bernot	Amalricus de Bernot	Vaucelles	confirmation cession droit	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	87	132
Vaucelles_12485	ChaGal 211829	1180	SE d'Ostel	Nicolas d'Ostel	Nicolas d'Ostel	Vaucelles	donation	not suspected	original	ncid	ncid	102	132
Vaucelles_12491	ChaGal 211837	1182	S.Quentin	Widerichus doyen de S.Quentin	Widerichus doyen de S.Quentin; Widerichus homme noble de Moy-de-l'Aisne	Vaucelles	notification exemption	not suspected	original	ncid	ncid	83	132
Vaucelles_12496	ChaGal 211821	1179	Gautier de Honnecourt	Gautier de Honnecourt	Gautier de Honnecourt; Arnoul miles de Lesdain; Gautier de Lesdain	Vaucelles	notification confirmation cession	et not suspected	original	ncid	ncid	50	132
Vaucelles_295	DiBe ID 295	1195	CO Flandre	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut	Baudouin IX de Constantinople, CO Flandre-Hainaut	Vaucelles	confirmation exemption	not suspected	original	ncid	ncid	29	132
Vaucelles_3018	DiBe ID 3018	1180	CO Hainaut	Baudouin V, CO Hainaut	Baudouin V, CO Hainaut	Vaucelles	exemption	not suspected	original	ncid	ncid	30	132
Vaucelles_3449	DiBE ID 3449	1196	SE de Nesle	Jean I seigneur de Nesle	Jean I seigneur de Nesle	Vaucelles	accorde exemption	not suspected	original	ncid	ncid	94	132
Vaucelles_3549	DiBe ID 3549	1189	CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Philippe d'Alsace, CO Flandre	Vaucelles; Baudival	accorde droit	not suspected	copie (source diplomatique)	n/a	ncid	29	132
Vaucelles_36257	ChaGal 211816	1179	Pope	Alexandre III pape	Alexandre III pape	Guillaume I de Champagne, Reims; Vaucelles	exemption	not suspected	vidimus	ncid	ncid	71	132
Vaucelles_36258	ChaGal 211866	1192	AEP Reims	Guillaume I de Champagne, AEP Reims	Guillaume I de Champagne, AEP Reims; Helwidis abbesse Soissons (Notre-Dame); Léon abbé Soissons (Notre-Dame);	Vaucelles	confirmation donation	not suspected	original	ncid	ncid	1	132
Vaucelles_36259	ChaGal 211878	1195	Soissons(Notre-Dame)	Helwidis abbesse Soissons (Notre-Dame)	Helwidis abbesse Soissons (Notre-Dame)	Vaucelles	notification accord	not suspected	original	ncid	ncid	104	132
Vaucelles_36260	ChaGal 211879	1195	EP Soissons	Nivelon I de Quierzy, EP Soissons	Nivelon I de Quierzy, EP Soissons	Vaucelles	notification accord	not suspected	original	ncid	ncid	45	132
Vaucelles_5819	ChaGal 211847	1188	LEGAT	Iordanis de S.Pudenziana cardinal-prêtre, légat apostolique	Iordanis de S.Pudenziana cardinal-prêtre, légat	Vaucelles	informe sur renonciation	not suspected	copie (cartulaire)	n/a	ncid	59	132
Vaucelles_5823	ChaGal 211849	1189	Pope	Clément III pape	Clément III pape	Vaucelles	prend l'abbaye sous sa protection	not suspected	original	ncid	ncid	71	132

Vaucelles_6247	ChaGal 211842	1185	ROI France	Philippe II Auguste, ROI France	Philippe II Auguste, ROI France	Vaucelles	confirmation vignes	not suspected	original	ncid	ncid	77	132
Vaucelles_6249	ChaGal 211844	1186	ROI France	Philippe II Auguste, ROI France	Philippe II Auguste, ROI France	Vaucelles	confirmation exemption	not suspected	original	ncid	ncid	77	132
Vaucelles_6426	ChaGal 211827	1180	CO Soissons	Cuono de Nesle, CO Soissons	Nicolas d'Ostel	Vaucelles	notification donation	not suspected	original	ncid	ncid	31	132
Vaucelles_7070	ChaGal 211841	1185	ROI France	Philippe II Auguste, ROI France	Philippe II Auguste, ROI France	Vaucelles	prend l'abbaye sous sa protection	not suspected	original	ncid	ncid	77	132
Vaucelles_7274	ChaGal 211843	1185	châtelain Cambrai	Hugues III d'Oisy-le- Verger, châtelain de Cambrai	Hugues III d'Oisy-le-Verger, châtelain de Cambrai	Vaucelles	donation	not suspected	original	ncid	ncid	20	132

Annexe 9 - Les résultats de *Simple Text Reuse Detection*

Les résultats ci-dessous concernent les chartes étudiées dans les groupes A, B et C dans le *bêta-test* de la stylométrie. Dans le tableau suivant, ces textes sont organisés selon leur ordre chronologique et accompagnés de leurs numéros dans les *Diplomata Belgica*. Si la méthode de *Simple Text Reuse Detection* donne une connexion textuelle entre deux chartes de cette liste, les résultats seront répétés pour les deux numéros, afin de faciliter le contrôle.

Pour les chartes suivantes, cette méthode a fourni des résultats par la comparaison des parties dispositives :

Date	DiBe ID	Description
1182	5456	Roger de Wavrin pour Bellingen
1186	8264	Roger de Wavrin pour Arras (Saint-Jean)
1186	2114	Archevêque de Reims Guillaume I ^{er} de Champagne pour Tournai (Saint-Martin)
1188	1801	Iordanis de Pudenziana légat apostolique pour Affligem
1189	2121	Jean prévôt et Hugues doyen de Cambrai (Notre-Dame) pour Tournai (Saint-Martin)
1189	2119	Roger de Wavrin pour Tournai (Saint-Martin)
1189	1804	Roger de Wavrin pour Affligem
1189	496	Roger de Wavrin pour Saint-Aubert
1193	7810	Jean II d'Antoing pour Saint-Amand
1193	2130	Jean II d'Antoing pour Tournai (Saint-Martin)
1194	1042	Jean II d'Antoing pour Ename
1194	3264	Elisabeth abbesse de Messines pour Saint-Amand

Ka_5456

Tableau 79: Ka_10910 vs Ka_5456

left context	match	right context
officii nostri sollicitudo nos ammonet ut profectibus ecclesiarum quibus pastoralis cura prouidere tenemur propensioem diligentiam exhibeamus	notum igitur sit tam posteris quam modernis	xxxxxxx de xxxxxxxx decimam de xxxxxx et de xxxxxxxx et de xxxxxxxx et de xxxxxxxx et pratum quoddam infra eamdem decimationem sicut ea iure succes
tio domino ecclesiastica be administrationis nostram constitutis quolibet contractu proueniant testimonii suffragio confirmemus	notum igitur sit tam posteris quam modernis	quod xxxx de xxxxxx totum allodium quod possidebat in parrochia de xxxxxxxxxx tradidit et traditione facta cum ramo et cespite ad altare eiusdem eccl

Ka_8264

Tableau 80: Ka_10760 vs Ka_8264

left context	match	right context
n hoc erat necessarius nichil omnino juris in ea sibi retinens sed totam ecclesie de xxxxxxxx liberaliter concedens hanc igitur tam sollempnis facti	paginam ratam manere volentes in ejus conservatores divinam diffundi benedictionem cupientes in	ejus vero defraudatores eterni penam promulgantes anathematis eam appensi karactere sigilli nostri et testium subscriptione duximus communire
ris in manibus resignatam nos quoque eam dicte domui ut eadem de cetero bona pace gaudeat misericorditer confirmamus hanc igitur hujus pie donationis	paginam ratam manere volentes in ejus conservatores divinam diffundentes benedictionem et in	ejus detractores eterni penam promulgantes anathematis eam sigilli nostri patrocini et sufficienti testium subscriptione duximus communire

Tournai(S.Martin)_2114

Tableau 81: Tournai(S.Martin)_2114 vs Vaucelles_36258

left context	match	right context
spendium idem altare prefate ecclesie presentis scripti patrocini et sigilli nostri impressione confirmamus statuentes et sub anathemate prohibentes	ne quis hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere uel	ei aliquatenus contraire
entes et illibata presenti pagina communimus et sigilli nostri impressione roboramus statuentes et sub interminatione anathematis firmiter inhibentes	ne quis hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere aut	ei in aliquo temeraria presumptione contraire salva in omnibus apostolice sedis auctoritate

Tableau 82: Mont-S.-Martin_12143 vs Tournai(S.Martin)_2114

left context	match	right context
inentur autentico presentis scripti pagina communimus et sigilli nostri karactere confirmamus statuentes et sub interminatione anathematis inhibentes	ne quis hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere aut	ei in aliquo temere contraire salva in omnibus apostolice sedis auctoritate
spendium idem altare prefate ecclesie presentis scripti patrocini et sigilli nostri impressione confirmamus statuentes et sub anathemate prohibentes	ne quis hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere uel	ei aliquatenus contraire

Tableau 83: Ka_36275 vs Tournai(S.Martin)_2114

left context	match	right context
inentur autentico presentis scripti pagina communimus et sigilli nostri karactere confirmamus statuantes et sub interminatione anathematis inhibentes	ne quis hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere aut	ei in aliquo temere contraire salva in omnibus apostolice sedis auctoritate
spendium idem altare prefate ecclesie presentis scripti patrocínio et sigilli nostri impressione confirmamus statuantes et sub anathemate prohibentes	ne quis hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere uel	ei aliquatenus contraire

Tableau 84: Ka_12653 vs Tournai(S.Martin)_2114

left context	match	right context
t stabilia perseverent in posterum presentis scripti paginam sigilli nostri auctoritate munivimus statuantes et anathematis interminatione inhibentes	ne quis hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere aut	ei in aliquo temere contraire
spendium idem altare prefate ecclesie presentis scripti patrocínio et sigilli nostri impressione confirmamus statuantes et sub anathemate prohibentes	ne quis hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere uel	ei aliquatenus contraire

Tableau 85: Ka_12163 vs Tournai(S.Martin)_2114

left context	match	right context
t stabilia perseverent in posterum presentis scripti paginam sigilli nostri auctoritate munivimus statuantes et anathematis interminatione inhibentes	ne quis hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere aut	ei in aliquo temere contraire
spendium idem altare prefate ecclesie presentis scripti patrocínio et sigilli nostri impressione confirmamus statuantes et sub anathemate prohibentes	ne quis hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere uel	ei aliquatenus contraire

Tableau 86: Affligem_1677 vs Tournai(S.Martin)_2114

left context	match	right context
manere decreuerunt approbantes itaque ab utraque tam sollempniter quam laudabiliter parte factum est ratum deinceps et firmum permanere decernimus et	presentis scripti patrocínio et sigilli nostri auctoritate confirmamus statuantes et	sub interminatione anathematis inhibentes ne quis hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere uel ei in aliquo contraire salua in omnibus ap
est ne igitur memorata ecclesia super iamdicto altari sibi sollempniter collato aliquod in posterum incurrat dispendium idem altare prefate ecclesie	presentis scripti patrocínio et sigilli nostri impressione confirmamus statuantes et	sub anathemate prohibentes ne quis hanc nostre confirmationis paginam audeat infringere uel ei aliquatenus contraire

Affligem_1801

Tableau 87: Affligem_1801 vs Templiers_7627

left context	match	right context
christo fratribus xxxxxxxxxxxx eadem gratia abbati et conuentui xxxxxxxxxxxxxxxx eternam in domino salutem iustis petencium desideriiis facilem nos decet	prebere consensum et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere eapropter dilecti	in christo fratres uestris iustis postulacionibus grato concurrentes assensu id quod ad peticionem illustris uiri xxxxxxxx xxxxxxxx et xxxxxxxxxxxx com
iustis petentium desideriiis dignum est nos facilem	praebere consensum et uota quae a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere quapropter dilecti	in dominio filii uestri iustis postulationibus grato concurrente assensu piam concessionem bonae memoriae xxxxxxxx quondam ducis xxxxxxxxxxxxx uobis

Tableau 88: Affligem_1801 vs Tournai(S.Martin)_2115

left context	match	right context
christo fratribus xxxxxxxxxxxx eadem gratia abbati et conuentui xxxxxxxxxxxxxxxx eternam in domino salutem iustis petencium desideriiis facilem nos decet	prebere consensum et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere eapropter dilecti in	christo fratres uestris iustis postulacionibus grato concurrentes assensu id quod ad peticionem illustris uiri xxxxxxxx xxxxxxxx et xxxxxxxxxxxx comiti
iustis petentium desideriiis facilem nos conuenit	prebere consensum et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere eapropter dilecti in	domino filii uestris iustis postulationibus grato concurrentes assensu altare de xxxxxxxx quod bone memorie xxxxx quondam xxxxxxxxxxxxx episcopus monast

Tableau 89: Affligem_1801 vs Gand(S.Pierre)_732

left context	match	right context
christo fratribus xxxxxxxxxxxx eadem gratia abbati et conuentui xxxxxxxxxxxxxxxx eternam in domino salutem iustis petencium desideriiis facilem nos decet	prebere consensum et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere eapropter dilecti	in christo fratres uestris iustis postulacionibus grato concurrentes assensu id quod ad peticionem illustris uiri xxxxxxxx xxxxxxx et xxxxxxxxxxxx com
iustis petentium desideriiis dignum est nos facile	prebere consensum et uota que a rationis tramine non discordant effectu persequente complere eapropter dilecti	in domino filii uestris iustis postulationibus grato continentes assensu ecclesias de xxxxxxx et xxxxxxxxxxxx cum personatu sicut de concessione nostra

Tableau 90: *Affligem_1801 vs Gand(S.Pierre)_735*

left context	match	right context
christo fratribus xxxxxxxxxxxx eadem gratia abbati et conuentui xxxxxxxxxxxxxxxx eternam in domino salutem iustis petencium desideriiis facilem nos decet	prebere consensum et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere	eapropter dilecti in christo fratres uestris iustis postulacionibus grato concurrentes assensu id quod ad petitionem illustris uiri xxxxxxxx xxxxxxxx
iustis petentium desideriiis dignum est nos facilem	prebere consensum et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere	re eapropter dilecti in domino filii uestris iustis postulationibus grato concurrente assensu ecclesiam de xxxxxxxx cum appenditiis suis xxxxxxxxxxxx e

Tableau 91: *Affligem_1801 vs Gand(S.Pierre)_780*

left context	match	right context
christo fratribus xxxxxxxxxxxx eadem gratia abbati et conuentui xxxxxxxxxxxxxxxx eternam in domino salutem iustis petencium desideriiis facilem nos decet	prebere consensum et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere eapropter dilecti in	christo fratres uestris iustis postulacionibus grato concurrentes assensu id quod ad petitionem illustris uiri xxxxxxxx xxxxxxxx et xxxxxxxxxxxx comiti
iustis petentium desideriiis dignum est nos facilem	prebere consensum et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere eapropter dilecti in	domino filii uestris iustis postulationibus grato concurrentes assensu personatum de xxxxxxxx cum pertinentiis suis canonicis uobis datum sicut eum iu

Tableau 92: *Affligem_1801 vs Gand(S.Pierre)_809*

left context	match	right context
christo fratribus xxxxxxxxxxxx eadem gratia abbati et conuentui xxxxxxxxxxxxxxxx eternam in domino salutem iustis petencium desideriiis facilem nos decet	prebere consensum et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere eapropter dilecti in	christo fratres uestris iustis postulacionibus grato concurrentes assensu id quod ad petitionem illustris uiri xxxxxxxx xxxxxxxx et xxxxxxxxxxxx comiti
iustis petentium desideriiis dignum est nos facilem	prebere consensum et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere eapropter dilecti in	domino filii uestris iustis postulationibus grato concurrentes assensu altaria de xxxxxxxx de xxxxxxxx de xxxxxxxx cum appenditiis suis sicut ea ex dono

Tableau 93: *Affligem_1801 vs Affligem_1906*

left context	match	right context
fratribus xxxxxxxxxxxx eadem gratia abbati et conuentui xxxxxxxxxxxxxxxx eternam in domino salutem iustis petencium desideriiis facilem nos decet prebere	consensum et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere eapropter dilecti in	christo fratres uestris iustis postulacionibus grato concurrentes assensu id quod ad petitionem illustris uiri xxxxxxxx xxxxxxxx et xxxxxxxxxxxx comiti
is filiis abbati et fratribus xxxxxxxxxxxxxxxx ecclesiã™ salutem et apostolicam benedictionem iustis petentium desideriiis dignum est nos facilem prä™bere	consensum et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere eapropter dilecti in	domino filii uestris iustis postulationibus grato concurrentes assensu ecclesiam sancti xxxxxxxx de xxxxxxxx cum medietate obuentionum altaris et decimã™

Tableau 94: Affligem_1801 vs Arrouaise_6233

left context	match	right context
christo fratribus xxxxxxxxxxxx eadem gratia abbati et conuentui xxxxxxxxxxxxxxxx eternam in domino salutem iustis petencium desideriis facilem nos decet	prebere consensum et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere eapropter dilecti in	christo fratres uestris iustis postulacionibus grato concurrentes assensu id quod ad petitionem illustris uiri xxxxxxxx xxxxxxxx et xxxxxxxxxxxx comiti
dilectis filiis abbati et fratribus xxxxxxxx salutem et apostolicam benedictionem iustis petentium desideriis dignum est nos facilem	prebere consensum et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere eapropter dilecti in	domino filii uestris iustis postulationibus grato concurrentes assensu medietatem coriorum et quartam partem aruine que uulgo sepum dicitur de animal

Cambrai(Notre-Dame)_2121

Tableau 95: Cambrai(Notre-Dame)_2121 vs Ka_2119

left context	match	right context
aginam presentem inspicientium quoniam dilectissimus episcopus noster xxxxxxxx pro salute anime sue et suorum concessit monasterio et fratribus sancti	xxxxxxxx altare de xxxxxx sancti xxxxxxx et altare de xxxxxxx cum altari de	xxxxxxxx et episcopali largitione donauit libere perpetuo possidenda saluo tamen episcopali iure in omnibus hanc ergo donationem concedentes et per o
antur sollempnia et cauillationes litium ne aduersus ea suscitentur in posterum sopiuntur presenti eapropter memoriali committimus quod ecclesie beati	xxxxxxxx altare de xxxxxx sancti xxxxxxx et altare de xxxxxxx cum altari de	xxxxxxxx pro nostra predecessorum que necnon et successorum nostrorum animabus sollempniter et canonicè sub elemosine titulo contulimus pace tranquil

Tableau 96: Cambrai(Notre-Dame)_2121 vs Ka_2120

left context	match	right context
resentem inspicientium quoniam dilectissimus episcopus noster xxxxxxxx pro salute anime sue et suorum concessit monasterio et fratribus sancti xxxxxxxx	xxxxxxxx altare de xxxxxx sancti xxxxxxx et altare de xxxxxxx cum altari de	xxxxxxxx et episcopali largitione donauit libere perpetuo possidenda saluo tamen episcopali iure in omnibus hanc ergo donationem concedentes et per o
presentium significationis uobis innotescere uolumus quod xxxxxxxx filius xxxxxxx maliclerici de	xxxxxxxx altare de xxxxxx sancti xxxxxxx et xxxxxxx clericus noster altare de xxxxxxx cum altari de	xxxxxxxx presentibus magistro xxxxxx archidiacono nostro et xxxxxxx capellano nostro et magistro xxxxxxx et xxxxxxx presbitero de xxxxx et xxxxxxx pr

Tableau 97: Cambrai(Notre-Dame)_2121 vs Ka_2130

left context	match	right context
picientium quoniam dilectissimus episcopus noster xxxxxxxx pro salute anime sue et suorum concessit monasterio et fratribus sancti xxxxxxxx xxxxxxxxxxxx	altare de xxxxxx sancti xxxxxxxx et altare de xxxxxxxx cum altari de	xxxxxxxx et episcopali largitione donauit libere perpetuo possidenda saluo tamen episcopali iure in omnibus hanc ergo donationem concedentes et per o
facta perpetuantur sollempnia et cauillationes littium ne aduersus ea suscitentur in posterum sopiuntur presenti eapropter memoriali committimus quod	altare de xxxxxx sancti xxxxxxxx et altare de xxxxxxxx cum altari de	xxxxxxxx que predecessor noster domnus xxxxxxxx bone memorie xxxxxxxxxxxxxx episcopus assensu capituli sancte xxxxxx xxxxxxxxxxxxxx ecclesie sollempniter e

Ka_2119

Tableau 98: Ka_2119 vs Ka_2120

left context	match	right context
llemnia et cauillationes litium ne aduersus ea suscitentur in posterum sopiuntur presenti eapropter memoriali committimus quod ecclesie beati xxxxxxxx	xxxxxxxxxxx altare de xxxxxx sancti xxxxxxxx et altare de xxxxxxxx cum altari de xxxxxxxx	pro nostra predecessorum que necnon et successorum nostrorum animabus sollempniter et canonice sub elemosine titulo contulimus pace tranquilla posside
presentium significationis uobis innotescere uolumus quod xxxxxxxx filius xxxxxxxx maliclerici de	xxxxxxxxxxx altare de xxxxxx sancti xxxxxxxx et xxxxxxxx clericus noster altare de xxxxxxxx cum altari de xxxxxxxx	presentibus magistro xxxxxx archidiacono nostro et xxxxxxxx capellano nostro et magistro xxxxxxxx et xxxxxxxx presbitero de xxxxxx et xxxxxxxx presbitero e

Tableau 99: Ka_2119 vs Ka_2130

left context	match	right context
	sacris litterarum apicibus facta perpetuantur sollempnia et cauillationes litium ne aduersus ea suscitentur in posterum sopiuntur presenti eapropter memoriali committimus quod	ecclesie beati xxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxx altare de xxxxxx sancti xxxxxxxx et altare de xxxxxxxx cum altari de xxxxxxxx pro nostra predecessorum que necnon
	sacris litteram apicibus facta perpetuantur sollempnia et cauillationes littium ne aduersus ea suscitentur in posterum sopiuntur presenti eapropter memoriali committimus quod	altare de xxxxxx sancti xxxxxxxx et altare de xxxxxxxx cum altari de xxxxxxxx que predecessor noster domnus xxxxxxxx bone memorie xxxxxxxxxxxxxx episcopu

Tableau 100: Ka_1804 vs Ka_2119

left context	match	right context
o suo xxxxxxxxxxx pro nostra pr ^Ä decessorum que nostrorum animabus sub elemosin ^Ä titulo contulimus canonicè possidendum fratres uero eiusdem monasterii	diem obitus nostri patris que nostri ac	matris nec non et fratrum nostrorum simul semel in anno una die tertia scilicet ante natiuitatem summ ^Ä uirginis ipsa die speciali gaudentes refectio
anu nostra beneficium ita animabus nostris misericorditer repensabit quod annis singulis una die uidelicet die tertia ante natiuitatem summe uirginis	diem obitus nostri patris que nostri xxxxxx	matris que nostre xxxxxxxx atque fratris nostri xxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxx et xxxxxxxx cum in fata concesserint sollemniter celebrabit hanc igitur doni n

Tableau 101: Ka_10760 vs Ka_2119

left context	match	right context
concedens hanc igitur tam sollempnis facti paginam ratam manere volentes in ejus conservatores diuinam diffundi benedictionem cupientes in ejus uero	defraudatores eterni penam promulgantes anathematis eam appensi karactere sigilli	nostri et testium subscriptione duximus comunire
gitur doni nostri et elemosine paginam ratam permanere uolentes in eius conseruatores diuinam disseminari uolentes benedictionem econtra uero in eius	defraudatores eterni penam promulgantes anathematis eam appensi karactere sigilli	et subscriptione testium qui interfuerunt duximus comunire

Tableau 102: Cambrai(Notre-Dame)_2121 vs Ka_2130

left context	match	right context
picientium quoniam dilectissimus episcopus noster xxxxxxx pro salute anime sue et suorum concessit monasterio et fratribus sancti xxxxxxx xxxxxxxxxxx	altare de xxxxxx sancti xxxxxxx et altare de xxxxxxx cum altari de	xxxxxxxx et episcopali largitione donauit libere perpetuo possidenda saluo tamen episcopali iure in omnibus hanc ergo donationem concedentes et per o
facta perpetuantur sollempnia et cauillationes littium ne aduersus ea suscitentur in posterum sopiuntur presenti eapropter memoriali committimus quod	altare de xxxxxx sancti xxxxxxx et altare de xxxxxxx cum altari de	xxxxxxxx que predecessor noster domnus xxxxxxx bone memorie xxxxxxxxxxxx episcopus assensu capituli sancte xxxxx xxxxxxxxxxxx ecclesie sollemniter e

Ka_1804

Tableau 103: Ka_1804 vs Ka_2119

left context	match	right context
o suo xxxxxxxxxxx pro nostra pr ^Ä decessorum que nostrorum animabus sub elemosin ^Ä titulo contulimus canonicè possidendum fratres uero eiusdem monasterii	diem obitus nostri patris que nostri ac	matris nec non et fratrum nostrorum simul semel in anno una die tertia scilicet ante natiuitatem summ ^Ä uirginis ipsa die speciali gaudentes refectio
anu nostra beneficium ita animabus nostris misericorditer repensabit quod annis singulis una die uidelicet die tertia ante natiuitatem summe uirginis	diem obitus nostri patris que nostri xxxxxx	matris que nostre xxxxxxxx atque fratris nostri xxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxx et xxxxxxxx cum in fata concesserint sollemniter celebrabit hanc igitur doni n

Ka_496

Tableau 104: Ka_496 vs Ka_7272

left context	match	right context
fieri uolumus quod duo altaria xxxxxxxx xxxxxxxx que dilectus noster xxxxx canonicus ecclesie xxxxxxxx tenebat in manus nostras reddidit et nos eadem	pro salute anime nostre et parentum nostrorum	ecclesie sancti xxxxxxxx in perpetuum tenenda concessimus sine persona saluo iure nostro et officialium nostrorum que concessio ut apud posteros rata
io sancti xxxxxxxx de xxxxxxxx sancto que conuentui ibidem domino famulanti libera donatione concessimus et in perpetuum nomine elemosine resignauimus	pro salute anime nostre et parentum nostrorum	saluo dumtaxat iure xxxxxxxxxxxxxx episcopi et ministrorum suorum preterea donationes antecessorum nostrorum pontificum xxxxxxxxxxxxxx ratas habentes et

Ka_7810

Tableau 105: Ka_7810 vs S.Ghislain_4480

left context	match	right context
robamus et presentis scripti patrocinio communimus indulgentes ut in ea deinceps diuina officia celebrentur saluo iure uicine ecclesie sancti xxxxxxxx	nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	et diffinitionis infringere uel ei temere obuiare salua auctoritate apostolice sedis et metropolitane
abiliter lata est nec postea legitime appellationis obiectione suspensa auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus	nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	infringere uel ausu temerario contraire si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei et beatorum xxxxx et xxxxx apostolor

Tableau 106: Ka_7810 vs Tongerlo_1786

left context	match	right context
robamus et presentis scripti patrocinio communimus indulgentes ut in ea deinceps diuina officia celebrentur saluo iure uicine ecclesie sancti xxxxxxxx	nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	et diffinitionis infringere uel ei temere obuiare salua auctoritate apostolice sedis et metropolitane
antur ac uobis pro animarum suarum remedio contulerunt sicut nunc iuste et pacifice possidetis presentis scripti pagina perpetuo possidere sanctimus	nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	infringere uel si ausu temerario contraire si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei et beatorum xxxxx et xxxxx aposto

Tableau 107: Ka_7810 vs Tournai(S.Martin)_2115

left context	match	right context
robamus et presentis scripti patrocínio communimus indulgentes ut in ea deinceps diuina officia celebrentur saluo iure uicine ecclesie sancti xxxxxxx	nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	et diffinitionis infringere uel ei temere obuiare salua auctoritate apostolice sedis et metropolitane
iuste et sine controuersia possidetis uobis et per uos ecclesie uestre auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocínio communimus	nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	infringere uel ei ausu temerario contraire si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei et beatorum xxxxx et xxxxx aposto

Tableau 108: Gand(S.Pierre)_809 vs Ka_7810

left context	match	right context
t in eius autentico plenius continetur uobis et per uos ecclesie uestre auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocínio communimus	nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	infringere uel ei ausu temerario contraire si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei et beatorum xxxxx et xxxxx aposto
robamus et presentis scripti patrocínio communimus indulgentes ut in ea deinceps diuina officia celebrentur saluo iure uicine ecclesie sancti xxxxxxx	nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	et diffinitionis infringere uel ei temere obuiare salua auctoritate apostolice sedis et metropolitane

Tableau 109 - Gand(S.Pierre)_780 vs Ka_7810

left context	match	right context
xxxxxxx cum pertinentiis suis canonice uobis datum sicut eum iuste et pacifice possidetis uobis et ecclesie uestre auctoritate apostolica confirmamus	nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	infringere uel ei ausu temerario contraire siquis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei et beatorum xxxxx et xxxxx apostol
robamus et presentis scripti patrocínio communimus indulgentes ut in ea deinceps diuina officia celebrentur saluo iure uicine ecclesie sancti xxxxxxx	nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	et diffinitionis infringere uel ei temere obuiare salua auctoritate apostolice sedis et metropolitane

Tableau 110: Gand(S.Pierre)_779 vs Ka_7810

left context	match	right context
que prauitate facta est et ab utraque parte recepta auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocínio communimus statuantes ut nulli	omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	infringere uel ei ausu temerario contraire siquis autem hoc attentare presumpserit indignationem omnipotentis dei et beatorum xxxxx et xxxxx apostolo
presentis scripti patrocínio communimus indulgentes ut in ea deinceps diuina officia celebrentur saluo iure uicine ecclesie sancti xxxxxxx nulli ergo	omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	et diffinitionis infringere uel ei temere obuiare salua auctoritate apostolice sedis et metropolitane

Tableau 111: Gand(S.Pierre)_735 vs Ka_7810

left context	match	right context
ifice possidetis uobis et per uos monasterio uestro auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio comunimus statuentes ut nulli	omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	infringere uel ei ausu temerario contraire siquis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei et beatorum xxxxx et xxxxx apostol
presentis scripti patrocinio comunimus indulgentes ut in ea deinceps diuina officia celebrentur saluo iure uicine ecclesie sancti xxxxxxxx nulli ergo	omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	et diffinitionis infringere uel ei temere obuiare salua auctoritate apostolice sedis et metropolitane

Tableau 112: Gand(S.Pierre)_732 vs Ka_7810

left context	match	right context
liter pacifice possidetis uobis et eidem monasterio auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio comunimus statuentes ut nulli	omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	infringere uel ei ausu temerario contraire si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei et beatorum xxxxx et xxxxx aposto
presentis scripti patrocinio comunimus indulgentes ut in ea deinceps diuina officia celebrentur saluo iure uicine ecclesie sancti xxxxxxxx nulli ergo	omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	et diffinitionis infringere uel ei temere obuiare salua auctoritate apostolice sedis et metropolitane

Tableau 113: Gand(S.Pierre)_2257 vs Ka_7810

left context	match	right context
autenticis plenius continetur ratam habentes et firmam deuotioni uestre auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio comunimus	nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	infringere uel ei ausu temerario contraire siquis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei et beatorum xxxxx et xxxxx apostolo
robamus et presentis scripti patrocinio comunimus indulgentes ut in ea deinceps diuina officia celebrentur saluo iure uicine ecclesie sancti xxxxxxxx	nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	et diffinitionis infringere uel ei temere obuiare salua auctoritate apostolice sedis et metropolitane

Tableau 114: Cambron_2723 vs Ka_7810

left context	match	right context
dem episcopo rationabiliter lata est ratam habentes auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio comunimus statuentes ut nulli	omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	infringere uel ei ausu temerario contradicere si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei ac beatorum xxxxx et xxxxx apo
presentis scripti patrocinio comunimus indulgentes ut in ea deinceps diuina officia celebrentur saluo iure uicine ecclesie sancti xxxxxxxx nulli ergo	omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	et diffinitionis infringere uel ei temere obuiare salua auctoritate apostolice sedis et metropolitane

Tableau 115: Arrouaise_7248 vs Ka_7810

left context	match	right context
xxxxxxxxxxx facultatem omnimodis interdixit sicut a tempore ipsius habuistis ratam habemus et auctoritate apostolica confirmamus statuantes ut nulli	omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	infringere uel ei ausu temerario contraire si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei et beatorum xxxxx et xxxxx aposto
presentis scripti patrocínio communimus indulgentes ut in ea deinceps diuina officia celebrentur saluo iure uicine ecclesie sancti xxxxxxx nulli ergo	omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	et diffinitionis infringere uel ei temere obuiare salua auctoritate apostolice sedis et metropolitane

Tableau 116: Arrouaise_6233 vs Ka_7810

left context	match	right context
pacifice possidetis uobis uestrisque successoribus auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocínio communimus statuantes ut nulli	omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	infringere uel ei ausu temerario contraire si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei et beatorum xxxxx et xxxxx aposto
presentis scripti patrocínio communimus indulgentes ut in ea deinceps diuina officia celebrentur saluo iure uicine ecclesie sancti xxxxxxx nulli ergo	omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis	et diffinitionis infringere uel ei temere obuiare salua auctoritate apostolice sedis et metropolitane

Tableau 117: Affligem_1819 vs Ka_7810

left context	match	right context
nhibentes ne aliquis de noualibus que propriis manibus uel sumptibus colitis seu de nutrimentis animalium uestrorum a uobis decimas audeat extorquere	nulli ergo omnino homini liceat hanc paginam nostre	concessionis ac prohibitionis infringere uel ei ausu temerario contraire si quis autem hoc attemptare presumpserit et cetera
robamus et presentis scripti patrocínio communimus indulgentes ut in ea deinceps diuina officia celebrentur saluo iure uicine ecclesie sancti xxxxxxx	nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre	confirmationis et diffinitionis infringere uel ei temere obuiare salua auctoritate apostolice sedis et metropolitane

Ka_2130

Tableau 118: Ka_2120 vs Ka_2130

left context	match	right context
tionis uobis innotescere uolumus quod xxxxxxxx filius xxxxxxx maliclerici de xxxxxxxx altare de xxxxxx sancti xxxxxxx et xxxxxxxx clericus noster	altare de xxxxxxx cum altari de xxxxxxxx	presentibus magistro xxxxxx archidiacono nostro et xxxxxxx capellano nostro et magistro xxxxxx et xxxxxx presbitero de xxxxx et xxxxxxxx presbitero e
auillationes littium ne aduersus ea suscitentur in posterum sopiuntur presenti eapropter memoriali committimus quod altare de xxxxxx sancti xxxxxx et	altare de xxxxxxx cum altari de xxxxxxxx	que predecessor noster domnus xxxxxxx bone memorie xxxxxxxxxxxx episcopus assensu capituli sancte xxxxx xxxxxxxxxxxx ecclesie sollemniter et canonic

Tableau 119: Ka_2119 vs Ka_2130

left context	match	right context
	sacris litterarum apicibus facta perpetuantur sollemnia et cauillationes litium ne aduersus ea suscitentur in posterum sopiuntur presenti eapropter memoriali committimus quod	ecclesie beati xxxxxxx xxxxxxxxxxxx altare de xxxxxx sancti xxxxxxx et altare de xxxxxxx cum altari de xxxxxxxx pro nostra predecessorum que necnon
	sacris litteram apicibus facta perpetuantur sollemnia et cauillationes littium ne aduersus ea suscitentur in posterum sopiuntur presenti eapropter memoriali committimus quod	altare de xxxxxx sancti xxxxxx et altare de xxxxxxx cum altari de xxxxxxxx que predecessor noster domnus xxxxxxx bone memorie xxxxxxxxxxxx episcopu

Tableau 120: Cambrai(Notre-Dame)_2121 vs Ka_2130

left context	match	right context
picientium quoniam dilectissimus episcopus noster xxxxxxx pro salute anime sue et suorum concessit monasterio et fratribus sancti xxxxxxx xxxxxxxxxxxx	altare de xxxxxx sancti xxxxxxx et altare de xxxxxxxx cum altari de	xxxxxxxx et episcopali largitione donauit libere perpetuo possidenda saluo tamen episcopali iure in omnibus hanc ergo donationem concedentes et per o
facta perpetuantur sollemnia et cauillationes littium ne aduersus ea suscitentur in posterum sopiuntur presenti eapropter memoriali committimus quod	altare de xxxxxx sancti xxxxxxx et altare de xxxxxxxx cum altari de	xxxxxxxx que predecessor noster domnus xxxxxxx bone memorie xxxxxxxxxxxx episcopus assensu capituli sancte xxxxx xxxxxxxxxxxx ecclesie sollemniter e

Ka_1042

Tableau 121: Ka_1042 vs Ka_4077

left context	match	right context
nostri anniuersarii cum nos pius deus de carcere huius corporis uocauerit singulis annis celebrandi altare de xxxxxx libere et absolute donamus donum	nostrum presentis pagine patrocinio et nostri sigilli	caractere subscriptarum quoque personarum testimonio confirmantes et ne quis de iure infringere temere presumat sub periculo anathemate firmiter inhi
ris xxxxxxxxxxxx ecclesie canonicis ad usus ipsorum ob remedium anime nostre altaria de xxxxxx et de malle libere et absolute contulimus donationem	nostram presentis pagine patrocinio et nostri sigilli	auctoritate in posterum confirmantes et ne quis amplius hoc infringere presumpserit sub periculo excommunicationis inhibentes

S.Amand_3264

Tableau 122: S.Amand_3264 vs S.Amand_3265

left context	match	right context
	notum facimus omni generationi que est uel uentura est quod	xxxxxxx uenerabilis decanus maioris ecclesie sancti xxxxxxxx que xxxxxxxx xxxxxxxxxxxx dicitur pro remedio anime sue et parentum suorum maiorem domum q
presenti scripto	notum facimus omni generationi que est uel uentura est quod	nos debemus annuatim abbatisse et conuentui sanctimonialium xxxxxxxxxxxx ecclesie duas marcas ad pondus xxxxxxxx post decessum domini xxxxxxxx uenerabili

Tableau 123: S.Amand_3264 vs S.Amand_9793

left context	match	right context
um facimus omni generationi que est uel uentura est quod xxxxxxxx uenerabilis decanus maioris ecclesie sancti xxxxxxxx que xxxxxxxx xxxxxxxxxxxx dicitur	pro remedio anime sue et parentum suorum	maiores domum quam idem xxxxxxxx habebat in foro uille xxxxxxxxxxxx et minorem domum adiacentem maiori cum appendiciis utriusque ecclesie sancti xxxxxxxx
quod xxxxxxxxxxxx de xxxxxx duas partes decime de xxxxxxxx quas tenebat in feodum de xxxxxxxx comite xxxxxxxxxxxx xxxxxxxx abbati et ecclesie sancti xxxxxxxx	pro remedio anime sue et parentum suorum	donavit in elemosinam assensu predicti comitis et consentiente uxore sua xxxxxxxx et duobus filiis suis xxxxxxxx et xxxxxxxx post mortem uero prefati xx

Tableau 124: S.Amand_3021 vs S.Amand_3264

left context	match	right context
me ueniens abbatem sancti xxxxxx cum quibusdam monachis et hominibus eius se cum adduxit et duas partes decime de xxxxxx quas de me in feodum tenebat	pro remedio anime sue et parentum suorum	assensu predictae uxoris sue et liberorum suorum eidem abbati in elemosinam se dedisse recognouit et ut super hoc ei assentirem et eandem elemosinam c
um facimus omni generationi que est uel uentura est quod xxxxxx uenerabilis decanus maioris ecclesie sancti xxxxxxxx que xxxxxxxx xxxxxxxxxxxx dicitur	pro remedio anime sue et parentum suorum	maiolem domum quam idem xxxxxxxx habebat in foro uille xxxxxxxxxxxx et minorem domum adiacentem maiori cum appendiciis utriusque ecclesie sancti xxxxxxxx

Sources

1. Sources d'archives

1.1. Sources diplomatiques

AISNE, ARCHIVES DÉPARTEMENTALES (A.D. AISNE)

H 1116 : Copie du cartulaire de l'abbaye de Mont-Saint-Martin

ANDERLECHT, ARCHIVES DE L'ÉTAT (A.E. ANDERLECHT)

Fonds des archives ecclésiastiques

Arch. Eccl. 7013/18, 21 et 30

Fonds du chapitre de Sainte-Gudule

S. Gudule 38/1127, 1129 et 1134

ANDERLECHT, MAISON D'ÉRASME

Fonds du chapitre séculier de Saint-Pierre d'Anderlecht

Maison Érasme n°4

Maison Érasme n°6

ANTWERPEN-BEVEREN, ARCHIVES DE L'ÉTAT (A.E. ANTWERPEN-BEVEREN)

Fonds de la cathédrale Notre-Dame d'Anvers

7 D 12 (1), 20 et 23

Fonds de l'abbaye Saint-Michel d'Anvers

S. Michiels 3

CAMBRAI, BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (BIBL. MUN. CAMBRAI)

Fonds Hospitalières

Hospitalières 1 A 1, 1122

Hospitalières 1 A 1, 1123

Fonds des chartes diverses

I B 263

I B 276

X A I

X B 58

DÜSSELDORF, LANDESARCHIV NORDRHEIN-WESTFALEN

Fonds de l'abbaye de Brauweiler

Abteilung Rheinland, Urkunden AA 0170, n° 10

GAND, ARCHIVES DE L'ÉTAT (A.E. GAND)

Fonds de l'abbaye Saint-Bavon de Gand

K 78/37, 47, 52, 80

Fonds de l'abbaye Saint-Pierre de Gand

K 99/125/1, 125/2, 125/3, 230, 230bis, 238, 248 et 366

Fonds de l'abbaye Saint-Adrien de Grammont

K 133/2, 3, 7a, 8, 9, 11 et 12

Fonds de l'abbaye de Ninove

K 144/1, 2, 3, 322, 323, 328, 375, 376, 377, 378, 420, 602 et 603

LEUVEN, ARCHIVES DE L'ÉTAT (A.E. LEUVEN)

Fonds des archives ecclésiastiques

601/3/5885/8

700/4607/5, 6 et 8

LILLE, ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD (A.D.N.)**Fonds de la Chambre des comptes de Lille**

1 B : Chambre des comptes, Institution et fonctionnement, Trésor des chartes des comtes de Flandre

1 B 1482/180 bis

1 B 1531/71 ter

1 B 1533/48 bis

Fonds d'établissements religieux

A.D.N. 1 G : Fonds du chapitre séculier Saint-Amé de Douai

1 G 10/6a

1 G 87/152

1 G 109/282

1 G 194/1007, 1008, 1009, 1010, 1011 et 1031

A.D.N. 3 G : Fonds de l'Evêché puis Archevêché de Cambrai

3 G 30/326

3 G 133/1207 et 1207a

3 G 390/8078

3 G 397/8104

3 G 400/8110, 8110a, 8111 et 8111a

3 G 402/8115, 8116 et 8117

3 G 455/8878

3 G 466/8976, 8977 et 8977a

A.D.N. 4 G : Fonds du chapitre cathédral de Cambrai

4 G 2/7, 8, 9 et 10

4 G 52/704

4 G 58/796 et 796 a
 4 G 59/808
 4 G 106/1451, 1452, 1453 (musée 32), 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462
 et 1463
 4 G 107/1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477,
 1478, 1479, 1480 et 1482
 4 G 108/1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1488a, 1489, 1490 (musée 37), 1491, 1492,
 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1499a et 1500
 4 G 109/1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513,
 1514, 1515, 1516, 1517
 4 G 148/2260 et 2260a
 4 G 189/2967
 4 G 486/5640
 4 G 513/5891 et 5932
 4 G 520/5930 et 5931
 4 G 541/6015
 4 G 711/7005 et 7006
 4 G 714/7012, 7015 et 7015a
 4 G 715/7016
 4 G 719/7026
 4 G 737/7061
 4 G 746/7084
 4 G 758/7121, 7124, 7133, 7145
 4 G 764/7133
 4 G 782/194
 4 G 786/720

A.D.N. 6 G : Fonds du chapitre séculier Sainte-Croix de Cambrai

6 G 3/18 et 19
 6 G 143/1713

A.D.N. 7 G : Fonds du chapitre séculier Saint-Géry de Cambrai

7 G 29/415
 7 G 69/972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979 et 980
 7 G 333/5711
 7 G 336/5750
 7 G 363/6055
 7 G 370/6138
 7 G 423/6487
 7 G 442/6649

A.D.N. 1 H : Fonds de l'abbaye d'Anchin

1 H 33/374 et 375
 1 H 34/377, 380, 381, 382 et 385
 1 H 35/386, 387, 388, 389, 390, 391, 393 et 395
 1 H 36/397, 398, 399, 400, 401, 401 bis, 402, 403, 404 et 407

1 H 37/417
 1 H 38/418, 420, 424 et 425
 1 H 39/438 et 443
 1 H 40/448, 451, 452 et 455
 1 H 41/456 et 467
 1 H 43/480
 1 H 44/497
 1 H 399/3639, 3640, 3641, 3642 et 3643
 1 H 406/3696
 1 H 409/3702
 1 H 415/3752 et 3759
 1 H 467 : inventaire topographique des archives de l'abbaye d'Anchin (XVI^e s.) f^o 19r^o
 1 H 754 : Biens et droits. Grenay : Terrier et baux (1594-1777) f^o61 r^o-v^o

A.D.N. 3 H : Fonds de l'abbaye du Saint-Sépulcre de Cambrai
 3 H 56/704 (musée 401), 711 et 712
 3 H 57/713, 715, 717, 720, 722, 724, 733, 737, 744, 747, 748, 749 et 750
 3 H 73/967
 3 H 156/2213
 3 H 188/2539
 3 H 200/2844

A.D.N. 5 H : Fonds de l'abbaye d'Hasnon
 5 H 10/63

A.D.N. 7 H : Fonds de l'abbaye d'Honnecourt
 7 H 12/20

A.D.N. 8 H : Fonds de l'abbaye de Saint-André du Cateau
 8 H 7/30, 32 et 34
 8 H 29/378, 381, 393, 395, 402, 404 et 407
 8 H 35/473
 8 H 194/2160

A.D.N. 9 H : Fonds de l'abbaye de Liessies
 9 H 124/449 et 457

A.D.N. 10 H : Fonds de l'abbaye de Marchiennes
 10 H 5/33, 34 et 35
 10 H 43/691, 692, 695 et 698
 10 H 53/912
 10 H 146/2252
 10 H 180/2870 et 2872
 10 H 191/3029 et 3033
 10 H 220/3572
 10 H 223/3608, 3609, 3610 et 3611

10 H 307/4723

A.D.N. 11 H : Fonds de l'abbaye de Maroilles
11 H 1/2

A.D.N. 19 H : Fonds de l'abbaye de Saint-Lazare de Cambrai
19 H 4/1 et 2
19 H 13/78 et 79

A.D.N. 24 H : Fonds du chapitre noble de Denain
24 H 8/97, 98 et 100
24 H 20/258 et 260

A.D.N. 26 H : Fonds de l'abbaye de Saint-Saulve
26 H 1/3

A.D.N. 27 H : Fonds de l'abbaye de Loos
27 H 1/3
27 H 16/209 et 232

A.D.N. 28 H : Fonds de l'abbaye de Vaucelles
28 H 17/679
28 H 18/706
28 H 23/818
28 H 24/838, 839 et 840
28 H 26/864
28 H 29/905
28 H 32/974, 975, 976 et 980
28 H 35/1033, 1035 et 1037
28 H 46/1189, 1198, 1201 et 1203
28 H 51/1569
28 H 52/1287
28 H 66/1415
28 H 96 : Cartulaire de l'abbaye de Vaucelles (XIII^e s.) n^o6 f^o 5 v^o-6r^o ; n^o7 f^o6r^o-7v^o ;
n^o22 25 r^o-26r^o ; n^o 30f^o31 v^o-32 r^o

A.D.N. 29 H : Fonds de l'abbaye de Beaupré
29 H 24/839

A.D.N. 36 H : Fonds de l'abbaye Saint-Aubert de Cambrai
36 H 7/65
36 H 14/222
36 H 60/634
36 H 62/657, 658, 660, 661, 662, 663
36 H 63/664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676 et 677
36 H 64/678, 681, 682, 685, 687, 688, 690, 692 et 692a

36 H 65/694, 697, 698, 700, 702 et 704
 36 H 87/896
 36 H 211/4004
 36 H 239/4220
 36 H 240/4232 et 4233
 36 H 251/4275 (musée 38) et 4276
 36 H 267/4356
 36 H 274/4396
 36 H 329/4793
 36 H 355/5040 et 5041
 36 H 411/5289
 36 H 439: Cartulaire de l'abbaye (XVI^e – XVIII^e s.) f°3 r°-v°

A.D.N. 37 H : Fonds de l'abbaye Notre-Dame de Cantimpré

37 H 1/1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10
 37 H 26/96 et 96a
 37 H 27/102
 37 H 31/115, 117 et 119
 37 H 32/127
 37 H 45/252
 37 H 57/310 et 311

A.D.N. 38 H : Fonds de l'abbaye Saint-Calixte de Cysoing

38 H 76/362
 38 H 85/400

A.D.N. 40 H : Fonds de l'abbaye Saint-Jean-Baptiste de Valenciennes

40 H 72/538
 40 H 164/1089
 40 H 175/1246

A.D.N. 50 H : Fonds de l'abbaye Notre-Dame de Frémy

50 H 15/34

A.D.N. 58 H : Fonds de l'abbaye Saint-Martin de Château-L'Abbaye

58 H 2/17, 18 et 19
 58 H 103/593

A.D.N. 59 H : Fonds de l'abbaye Notre-Dame de Vicoigne

59 H 3/26, 27 et 27a

LONDRES, BRITISH LIBRARY

Society of Antiquaries of London, SAL/MS/649/1

LOUVAIN-LA-NEUVE, ARCHIVES DE L'ÉTAT (A.E. LOUVAIN-LA-NEUVE)

Archives Ecclésiastiques

Arch. Eccl. 4607/14

MALINES, ARCHIVES DIOCÉSAINES

Fonds de l'abbaye de Cambron, chartes diverses

Cambron boîte 1, 1152, 1153, 1153/2, 1154, 1161, 1162, 1170, 1173, 1182

MONS, ARCHIVES DE L'ÉTAT (A.E. MONS)

Fonds de l'abbaye Saint-Feuillien du Roeulx

AEM.02.151/7, 8, 14, 15, 19, 22, 26 et 31

Fonds de l'abbaye de Cambron

A Locales C 1460

PARIS, ARCHIVES NATIONALES (A.N.)

Chartes diverses

L 623/26

L 1009 B 6/10

K 24/1 (3)

S 5255 1/2

PARIS, BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE (B.N.F.)

Nouvelles Acquisitions Latines

NAL 2096/7

NAL 2228/2

NAL 2306/4

NAL 2309/12

Département des manuscrits

Latin 10968: Cartulaire A de l'église de Cambrai.

Fonds Picardie

Picardie 288/1, 2, 3, 10, 11, 13, 14 et 64

REIMS, ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MARNE, DÉPÔT ANNEXE

(A.D. MARNE)

56 H : fonds de l'abbaye Saint-Rémi de Reims

56 H 602

TONGERLO, ARCHIVES DE L'ABBAYE (TONGERLO)

Fonds de chartes diverses relatives à l'abbaye

Abdij 1, 8, 10, 12, 14, 17, 24, 29, 31, 32, 37 et 47

1.2. Sources manuscrites

CAMBRAI, BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (BIBL. MUN. CAMBRAI)

- Ms. B 46 : bréviaire à l'usage de la cathédrale de Cambrai (XIII^e s.)
 Ms. B 299 : martyrologe-obituaire de la cathédrale Notre-Dame de Cambrai (XII^e s.)
 Ms. B 1161 : obituaire de Notre-Dame de Cambrai (avant 1267)

CAMBRIDGE, UNIVERSITY LIBRARY

MS Ff.1.23: The Winchcombe Psalter

2. Sources éditées et instruments de travail

2.1. Éditions et instruments imprimés

- BERTIN, P., *La chronique et les chartes de l'abbaye de Maroeuil*, (Publications du Centre régional d'Etudes historiques, Faculté des Lettres de Lille, 3), Lille, 1959.
 CAPPELLI, A., *Lexicon Abbreviaturarum: Dizionario di Abbreviature Latine ed Italiane*, Milan, 2003.
 DELISLE, L., *Catalogue des actes de Philippe Auguste. Avec une introduction sur les sources, les caractères et l'importance historique de ces documents*, Paris, 1856.
 DEMOUY, P., *Recueil des actes des archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II (997-1139)*, thèse de doctorat, Université Nancy II, 1982.
 DESPY, G., *Les chartes de l'abbaye de Waulsort. Étude diplomatique et édition critique. Tome 1 : 946-1199*, Bruxelles, 1957.
 DILLO, M., VAN SYNGHEL, G.A.M., *Oorkondenboek van Noord-Brabant tot 1312, II. De heerlijkheden Breda en Bergen op Zoom, 1 (709-1288)*, (Instituut voor Nederlandse Geschiedenis), 2 vol., Den Haag, 2000.
 ERHARD, H. A., WILMANS, F. F. R., PERGER, L., *Die quellen der geschichte Westfalens, in chronologisch geordneten nachweisungen und auszügen, begleitet von einem urkundenbuche*, I, Münster, 1847.
 GERZAGUET, J.-P., *Les chartes de l'abbaye d'Anchin (1079-1201)*, Turnhout, 2005.
 LACOMBLET, T. J., *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, I, Düsseldorf, 1840.
 MARTENE, E., DURAND, U. (dir.), *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium, amplissima collectio*, Tomus I, Paris, 1724-1733.
 MOLINIER, A., *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, XVII. Cambrai/Paris, 1891.
 PREVENIER, W., *Oorkonden der graven van Vlaanderen (1191- aanvang 1206)*, Bruxelles, 1964.
 SLOET, L. A. J. W., *Oorkondenboek der graafschappen van Gelre en Zutfen, tot op den slag van Woeringen, 5 juni 1288*, 's Gravenhage, 1872-1876.
 TOCK, B.-M., (dir.), *Les chartes des évêques d'Arras (1093-1203)*, Paris, 1991.
 TOCK, B.-M., « Les chartes promulguées par le chapitre cathédral d'Arras au XII^e siècle », *Revue Mabillon*, 2 (1991), p. 49-97.

- TOCK, B.-M., *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XII^e siècle*, Turnhout, 2010.
- TOMBEUR, P., PREVENIER, W., DEMONTY, PH., LE COMITÉ NATIONAL DU DICTIONNAIRE DU LATIN MÉDIÉVAL (dir.), *Thesaurus Diplomaticus* [CD-ROM], Turnhout, 1997.
- VAN MINGROOT, E., *Acten der bisschoppen van Kamerijk (642-1103). Inventaris en diplomatische studie*, mémoire de master, Katholieke Universiteit Leuven, 1959.
- VAN MINGROOT, E., *De Bisschoppelijke Kanselarij te Kamerijk 1057-1130*, thèse de doctorat, Katholieke Universiteit Leuven, 1969.
- VAN MINGROOT, E., « De bisschoppelijke stichtingsoorkonde voor O. L. Vrouwenkapittel en Sint-Michielsabdij te Antwerpen », *Analecta Praemonstratensia*, 48 (1972), p. 43-64.
- VAN MINGROOT, E., *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II, évêques de Cambrai et d'Arras, comtes du Cambrésis (1012-1092/93), introduction, édition, annotation*, (Mediaevalia Lovaniensia 1 : Studia), Leuven, 2005.
- VERCAUTEREN, F., *Actes des comtes de Flandre, 1071-1128*, (Commission royale d'Histoire. Recueil des actes des princes belges), Bruxelles, 1938.

2.2. Éditions et instruments en ligne

- « Archives en ligne », [en ligne] *Archives Départementales du Nord*, [référence du 04 février 2015] URL : http://www.archivesdepartementales.lenord.fr/?id=archives_online
- Chartae Galliae*, [référence du 20 janvier 2019] URL : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/index/>
- Commission royale d'Histoire*, [référence du 14 novembre 2014] URL : http://www.Kcgeschiedenis.be/fr/publications/thesaurus_fr.html
- DEEDS (Documents of Early England Data Set)*, [référence du 12 avril 2019] URL : <https://deeds.library.utoronto.ca/>
- Digipal, Digital Resource and Database of Palaeography, Manuscripts and Diplomatics, 2011-2013*, [référence du 20 janvier 2014] URL : <http://www.digipal.eu>
- Diplomata Belgica. Les sources diplomatiques des Pays-Bas méridionaux au Moyen Âge*, DE HEMPTINNE, TH., DEPLOIGE, J., KUPPER, J.-L., PREVENIER, W. (dir.), (Bruxelles: Commission royale d'Histoire, depuis 2015) [référence du 12 avril 2019] URL : http://www.diplomata-belgica.be/colophon_fr.html
- EDER M., KESTEMONT M., RYBICKI J., « Stylo : a package for stylometric analyses », *Computational Stylistics Group*, [référence du 7 octobre 2015] URL : <https://sites.google.com/site/computationalstylistics/>
- FranceArchives. Portail National des Archives*, [référence du 04 février 2019] URL : <https://francearchives.fr/article/37769>
- GitHub*, [référence du 10 février 2019] URL : <https://github.com>
- Lexicon des Mittelalters, Brepolis Medieval Encyclopaedias*, [référence du 12 février 2013] URL : <http://apps.brepolis.net.scd-rproxy.u-strasbg.fr/lexiema/test/Default2.aspx>
- Models of Authority. Scottish Charters and the Emergence of Government 1100-1250*, [référence du 20 décembre 2018] URL : <https://www.modelsofauthority.ac.uk/>
- Monasterium.net*, [référence du 12 avril 2019] URL : <https://icar-us.eu/cooperation/online-portals/monasterium-net/>

Vocabulaire international de la diplomatie, Cárce! Ortí, M.-M., dir., [en ligne] *Charters encoding initiative*, [réf!rence du 27 d!cembre 2012] URL : http://www.cei.lmu.de/VID/#VID_T%20OC_10

Bibliographie

- ACHT, P., *Die Cancellaria in Metz: eine Kanzlei- und Schreibschule um die Wende des 12. Jahrhunderts. Diplomatische Beziehungen zum Mittel- und Niederrhein und zum französischen Westen*, Francfort, 1940.
- ADAM, R., « La Vie de Saint Lambert (ca. 1144-1145) du chanoine Nicolas et l'élection de l'évêque de Liège Henri II de Leez (1145-1164) », *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 111 (2003), p. 59-89.
- ADAMSKA, A., « L'évolution méthodologique de la diplomatique médiévale en Europe centrale », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 160 (2002), p. 523-535.
- ALMEIDA E CUNHA, M. C., « A organização da chancelaria arquiépiscopal de Braga (dos primórdios a 1244) », *Lusitania Sacra*, 2^e série, 13-14 (2001-2002), p. 453-466.
- ALMEIDA E CUNHA, M. C., « Die Kanzlei der Erzbischöfe von Braga von den Anfängen bis 1244 », *Archiv für Diplomatik: Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, 49 (2003), p. 123-164.
- ALMEIDA E CUNHA, M. C., *A Chancelaria Arquiépiscopal de Braga (1071-1244)*, Braga : Editorial Toxosoutos, 2005.
- APPELT, H., « Der Anteil der Empfänger an der Ausfertigung der Diplome Friedrichs I. », dans HÄRTEL, R. (dir.), *Geschichte und Ihre Quellen : Festschrift für Friedrich Hausmann zum 70. Geburtstag*, Graz : Akademische Druck- und Verlagsanstalt, 1987, p. 381-386.
- APPELT, H., « Die Reichskanzlei Barbarossas, ein terminologisches Problem? », HAUSHERR, R. (éd.), *Die Zeit der Staufer. Geschichte, Kunst, Kultur. Katalog der Ausstellung Stuttgart 1977*, Stuttgart : Württembergisches Landesmuseum, 1979, p. 17-34.
- ARAZI, B., « Handwriting Identification by Means of Run-Length Measurements », *IEEE Transactions on Systems, Man and Cybernetics*, 7:12 (1977), p. 878-881.
- AUSSEMS, M., BRINK, A., « Digital Palaeography », REHBEIN, M., SAHLE, P., SCHASSAN, T. (dir.), *Kodikologie und Paläographie im digitalen Zeitalter*, (Schriften des Instituts für Dokumentologie und Editorik, 2), Norderstedt : Books on Demand, 2009, p. 293-308.
- BAAYEN, H., VAN HALTEREN, H., TWEEDIE, F., « Outside the cave of shadows : Using syntactic annotation to enhance authorship attribution », *Literary & Linguist Computing*, 11:3 (1996), p. 121-132.
- BARRÉ, N., « Chancellerie épiscopale, chancellerie canoniale : unicité ou pluralité des institutions à Cambrai au XII^e siècle ? », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 176/2 (2010), p. 129-146.
- BARRÉ, N., « Sainte-Croix de Cambrai, un chapitre collégial sous contrôle (XI^e-XIII^e siècles) », LE BOURGEOIS, R., MASSONI, A., MONTAUBIN, P., (dir.), *Les collégiales et la ville dans la province ecclésiastique de Reims (IX^e-XVI^e siècles) ; Actes du colloque de Beauvais des 3, 4, et 5 juillet 2009*, (Histoire Médiévale et Archéologique, 23), Amiens : CAHMER, Laboratoire d'Archéologie et d'Histoire Médiévales de l'Université de Picardie-Jules Verne, 2010, p. 73-81.

- BARRET, S., « 'ad captandam benevolentiam'. Stéréotypes et inventivité dans les préambules d'actes médiévaux », ZIMMERMANN, M. (dir.), *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale, Actes du colloque tenu à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 14-16 juin 1999, réunis sous la dir. de Michel Zimmermann*, (Mémoires et Documents de l'École des Chartes, 59), Paris : École des Chartes, 2001, p. 321-336.
- BARROW, J., « Les évêques et leur conception de la réforme ecclésiastique dans l'Europe du Nord-Ouest (XI^e - XII^e siècles) », BARROW, J., DELIVRÉ, F., GAZEAU, V. (dir.), *Autour de Lanfranc (1010-2010) : Réforme et réformateurs dans l'Europe du Nord-Ouest (XI^e - XII^e siècles) : Colloque international de Cerisy 29 septembre-2 octobre 2010*, Caen : Presses Universitaires de Caen, 2015, p. 21-32.
- BASTIAN, M., HEYMANN, S., JACOMY, M., « Gephi: an open source software for exploring and manipulating networks », *International AAAI Conference on Weblogs and Social Media*, [en ligne] 2009 [référence du 10 février 2019] URL : <https://gephi.org/users/publications/>
- BAUDIN, A., MORELLE, L. (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XII^e-milieu du XVI^e siècle): Produire, échanger, contrôler, conserver; Actes du colloque international Troyes-Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015*, Paris : Somogy éditions d'art, 2016.
- BAUTIER, R-H., « Échanges d'influences dans les chancelleries souveraines du Moyen Âge, d'après les types des sceaux de majesté », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 112:2 (1968), p. 192-220.
- BAUTIER, R-H., « Chancellerie et culture au Moyen Âge », BAUTIER, R-H., *Chartes, sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, I, Paris : École nationale des Chartes, 1990, p. 47-121.
- BEDOS-REZAK, B., *When Ego was Imago. Signs of Identity in the Middle Ages*, Leiden: Brill, 2010.
- BELMON, J., « « In conscribendis donationibus hic ordo servandus est. » L'écriture des actes de la pratique en Languedoc et en Toulousain (IX^e -X^e siècle) », ZIMMERMANN, M. (dir.), *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale, Actes du colloque tenu à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 14-16 juin 1999, réunis sous la dir. de Michel Zimmermann*, (Mémoires et Documents de l'École des Chartes, 59), Paris : École des Chartes, 2001, p. 283-320.
- BENOIT, K., « Stopwords », [en ligne] *RDocumentation*, [référence du 19 novembre 2018] URL: <https://www.rdocumentation.org/packages/quanteda/versions/0.99.12/topics/stopwords>
- BENSKIN, M., LAING, M., « Translations and Mischsprachen in Middle English manuscripts », BENSKIN, M., SAMUELS, M.L., (éd.), *So many people longages and tonges: philological essays in Scots and mediaeval English presented to Angus McIntosh*, Edinburgh: Benskin, 1981, p. 55-106.
- BERGER, R., « Archidiacres, officiaux, dignitaires du chapitre d'Arras (1093-1300). Essai de chronologie », *Bulletin de la commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais*, 2^e série, 8 (1970), p. 505-541.
- BERTRAND, P., « À propos de la révolution de l'écrit (X^e-XIII^e siècle). Considérations inactuelles », *Médiévales*, 56 (2009), p. 75-92.
- BISHOP, T.A.M., *Scriptores Regis: Facsimiles to Identify and Illustrate the Hands of Royal Scribes in Original Charters of Henry I, Stephen, and Henry II*, Oxford: Clarendon, 1961.

- BLÁHOVÁ, M., « Bischöfliche Beamte als Geschichtsschreiber im Ostmitteleuropa des frühen und hohen Mittelalters », HAIDACHER, C., KÖFLER, W., *Die Diplomatie der Bischofsurkunde vor 1250/La diplomatie épiscopale avant 1250 : Referate zum VIII. Internationalen Kongress für Diplomatie, Innsbrück, 27. September-3. Oktober 1993*, Innsbrück: Tiroler Landesarchiv, 1995, p. 187-196.
- BLONDEL, V., GUILLAUME, J.-L., LAMBIOTTE, R., LEFEBVRE, E., « Fast unfolding of communities in large networks », *Journal of Statistical Mechanics: Theory and Experiment*, 10 (2008), p. 10008-10020.
- BONENFANT, P., « Les chartes de Réginard, évêque de Liège, pour l'abbaye de Saint-Laurent. Étude critique », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 105 (1940), p. 306-366.
- BONENFANT, P., « L'influence byzantine dans les diplômes des Carolingiens », *Παγκάρπεια. Mélanges Henri Grégoire*, tome III, (Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire Orientales et Slaves de l'Université de Bruxelles, tome XI), Bruxelles, 1951, p. 61-77.
- BONTEMPS, A., *Liste des curés des paroisses du diocèse actuel de Cambrai (1927) antérieurement à la Révolution*, (Société d'étude de la province de Cambrai, 25), Lille, 1928.
- BOULY, E., *Dictionnaire historique de la ville de Cambrai, des abbayes, des châteaux-forts et des antiquités du Cambrésis*, Cambrai, 1854.
- BOUMAN, A.C., « Over de oudste oorkonden voor de abdij Mariënweerd », *Bijdragen voor de Vaderlandsche Geschiedenis en Oudheidkunde*, 5 :7 (1929), p. 273-293.
- BRESSLAU, H., *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, Leipzig : Böhlau Verlag, 1889.
- BRIAL, M.-J.-J., *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, tome 14, Paris : aux dépens des libraires associés, 1536.
- BRINK, A., *Robust and applicable handwriting biometrics*, thèse de doctorat, Université de Groningue, décembre 2011.
- BRINK, A., BULACU, M., SCHOMAKER, L., « How Much Handwritten Text Is Needed for Text-Independent Writer Verification and Identification », [en ligne] *Proceedings of the 19th International Conference on Pattern Recognition, (ICPR 2008)*, p. 1-4. [référence du 12 avril 2019] URL : http://www.ai.rug.nl/~mbulacu/brink_textamount.pdf
- BRINK, A., SMIT, J., BULACU, M., SCHOMAKER, L., « Writer identification using directional ink-trace width measurements », *Pattern Recognition*, 45:1 (2012), p. 162-171.
- BRIQUEMONT, F., « Falmagne et l'abbaye de Waulsort », [en ligne] *Ville de Dinant*, [référence du 20 avril 2018] URL : <http://www.dinant.be/uploads/pages/1/193/falmagne%20final.pdf>
- BROMM, G., « Neue Vorschläge zur paläographischen Schriftbeschreibung », RÜCK, P., *Methoden der Schriftbeschreibung*, (Historische Hilfswissenschaften, Band 4), Stuttgart : Thorbecke, 1999, p. 21-42.
- BROUSSEAU, N., « Lemmatisation et traitement statistique : de nouveaux instruments pour la critique diplomatique? Le cas des diplômes pseudo-originaux au nom de Louis le Germanique », *Médiévales*, 42 (2002), p. 27-44.
- BRUCKMÜLLER, E., HARTMANN, P. C., *Putzger Atlas und Chronik zur Weltgeschichte*, Berlin : Cornelsen, 2006.
- BRUNEL, G., « Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI^e siècle », PARISSÉ, M. (dir.), *A propos des actes d'évêques : hommage à Lucie Fossier*, Nancy : Presses Universitaires de Nancy, 1991, p. 227-244.
- BRUNNER, T., « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en Occident », *Le Moyen Âge*, CXV:1 (2009), p. 29-72.

- BRUWIER, M., « Le Hainaut, le Cambrésis et l'Empire au XII^e siècle », S. N., *Annales du 36^e congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Gand, 12-15 avril 1955*, Gand, 1956, p. 207-226.
- BULACU, M., SCHOMAKER, L., VUURPIJL, L., « Writer Identification Using Edge-Based Directional Features », *Proceedings of the Seventh International Conference on Document Analysis and Recognition (ICDAR 2003)*, s.l., 2003, p. 937-941.
- BULACU, M., SCHOMAKER, L., « Writer style from oriented edge fragments », PETKOV, N., WESTENBERG, W. A. (dir.), [en ligne] *Computer Analysis of Images and Patterns. Proceedings of the 10th International Conference, CAIP 2003, Groningen, the Netherlands, August 25-27*, (Lecture Notes in Computer Science), 2756 (2003), p. 460–469. [référence du 12 avril 2019] URL : <http://www.ai.rug.nl/~lambert/papers/bulacu-schomaker-caip03.pdf>
- BULACU, M., SCHOMAKER, L., « A comparison of Clustering Methods for Writer Identification and Verification », [en ligne] *Proceedings of the 8th International Conference on Document Analysis and Recognition (ICDAR 2005)*, IEEE Computer Society, vol II, 29 August-1st September, s.l., 2005, p. 1275-1279. [référence du 12 avril 2019] URL : <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.720.5286&rep=rep1&type=pdf>
- BULACU, M., SCHOMAKER, L., BRINK, A., « Text-independent writer identification and verification using textural and allographic features », [en ligne] *IEEE Transactions on Pattern Analysis and Machine Intelligence (PAMI)*, 29 :4 (2007), p. 701–717, [référence du 12 avril 2019] URL : <http://www.ai.rug.nl/~mbulacu/icdar2007-bulacu-schomaker-brink.pdf>
- BULACU, M., *Statistical Pattern Recognition for Automatic Writer Identification and Verification*, [en ligne] thèse de doctorat, Université de Groningue, département de « Gedrags- en Maatschappijwetenschappen », 15 mars 2007, [référence du 12 avril 2019] URL : <http://www.ai.rug.nl/~mbulacu/thesis-marius-bulacu.pdf>
- BURGERS, J., *De paleografie van de documentaire bronnen in Holland en Zeeland in de dertiende eeuw. I Onderzoek, II Bijlagen, III Afbeeldingen*, (Dissertatie Universiteit van Amsterdam 1993, *Schrift en Schriftdragers in de Nederlanden in de Middeleeuwen*, I), Leuven: Peeters, 2001.
- CARNIER, M., *Bidplaatsen en parochies in het bisdom Terwaan vóór 1300: een institutionele studie*, 2 vols., thèse de doctorat, Katholieke Universiteit Leuven, 1996.
- CAZES, H., « Démonstrations d'amitié et d'humanisme : alba, adages et emblèmes chez les petits-enfants d'Érasme », STEINER-WEBER, A., ENENKEL, K., (dir.), *Proceedings of the Fifteenth International Congress of Neo-Latin Studies (Münster 2012)*, (Acta Conventus Neo-Latini Monasteriensis, 15), 2005, Leiden : Brill, p. 18-50.
- CHASTANG, P., « L'archéologie du texte médiéval. Autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, 63:2 (2008), p 245-269.
- CHASTANG, P., *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècles)*, (CTHS – Histoire, 2), Paris : éditions du CTHS, 2001.
- CHENEY, C. R., *English Bishops' Chanceries 1100-1250*, Manchester : Manchester University Press, 1950.
- CHENEY, C. R., JONES, B. E. A., *English Episcopal Acta II : Canterbury 1162-1190*, Londres : Oxford University Press, 1986.
- CIULA, A., « Digital Palaeography : using the digital representation of medieval script to support palaeographic analysis », [en ligne] *Digital Medievalist*, 1 (2005), [référence du 12 avril 2019] URL : <http://www.digitalmedievalist.org/journal/1.1/ciula/>
- CLANCHY, M., *From Memory to Written Record*, Oxford : Wiley-Blackwell, 2012 (3^e édition).

- CLOPPET, F., DAHER, H., EGLIN, V., EMPTOZ, H., EXBRAYAT, M., JOUTEL, G., LEBOURGEOIS, F., MARTIN, L., MOALLA, I., SIDDIQI, I., VINCENT, N., « New Tools for exploring, Analysing and Categorizing Medieval Scripts », [en ligne] *Digital Medievalist*, 7 (2011),), [référence du 12 avril 2019] URL: digitalmedievalist.org/journal/7/cloppet/.
- COMBALBERT, G., « La diplomatique épiscopale en Angleterre et en Normandie au XII^e siècle. Essai d'une approche comparative », BATES, D. P. B. (dir.), *911-2011. Penser les mondes normands médiévaux*, Caen : Presses universitaires de Caen, 2016, p. 377-378.
- CRAIG, H., « Authorial Attribution and Computational Stylistics : If You Can Tell Authors Apart, Have You Learned Anything About Them? », *Literary & Linguistic Computing*, 14:1 (1999), p. 103-113.
- CUMMINGS, J., « subrange 8 : Punctuation marks », [en ligne] *ENRICH Gaiji Bank*, University of Oxford, [référence du 16 janvier 2019] URL : http://projects.oucs.ox.ac.uk/ENRICH/gBank/gBank.xml?ID=back.1_div.9
- DE BOECK, F., *Diplomatische en Paleografische studie van de oudste oorkonden van de Sint-Adriaansabdij van Geraardsbergen (1081-1300)*, mémoire de maîtrise, Université de Gand, 1967.
- DE HEMPTINNE, TH., PREVENIER, W., « La chancellerie pontificale et les centres ecclésiastiques de rédaction de chartes dans les anciens Pays-Bas méridionaux du XI^e au XIII^e siècle », DE PAERMENTIER, E., VAN TRICHT, F., *Intuitu fidelis servitii sui. Diplomatics and Literacy, Gender and Politics in the Medieval Low Countries. Selected Essays*, Gand : Academia Press, 2013, p.143-157.
- DE HEMPTINNE, TH., PREVENIER, W., VANDERMAESEN, M., « La chancellerie des comtes de Flandre (12^e-14^e siècles) », *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter. Referate zum VI. Internationalen Kongress für Diplomatie, München 1983*, München : Arbo-Gesellschaft, 1984, p. 109-126.
- DE MOREAU, E., *Histoire de l'Église en Belgique, tome II : La formation de l'Église médiévale du milieu du X^e aux débuts du XII^e s.*, Bruxelles, 1945.
- DE MOREAU, E., *Histoire de l'Église en Belgique, tome III : L'Église féodale, 1122-1378*, Bruxelles, 1946.
- DE PAERMENTIER, E., « La chancellerie comtale en Flandre et en Hainaut sous Baudouin VI/IX (1195-1206) et pendant la régence de Philippe I^{er} de Namur (1206-1212) », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 176/2 (2010), p. 259-284.
- DE PAERMENTIER, E., *In cuius rei testimonium et firmitatem. Oorkonden en kanselarijwerking in de entourage van de graven en gravinnen van Vlaanderen en Henegouwen (1191-1244). Een diplomatische en paleografische studie*, thèse de doctorat, Université de Gand, 2011.
- DE TRIBOLET, M., « L'organisation de la chancellerie épiscopale et l'entourage de l'évêque de Genève au XII^e siècle », *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, 18 (1968), p. 401-421.
- DELMARE, B., *Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle. Recherches sur la vie religieuse dans le nord de la France au Moyen Âge*. (Mémoires de la Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais, tome XXXI), 2 vols., Arras : Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais, 1994.
- DEMOUY, P., *Genèse d'une cathédrale. Les archevêques de Reims et leur Église aux XI^e et XII^e siècles*, Langres : Gueniot, 2005.
- DEREINE, CH., *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant Saint Norbert*, Bruxelles : Palais des Académies, 1952.

- DEROLEZ, A., *The Palaeography of Gothic Manuscript Books from the Twelfth to the Early Sixteenth Century*, (Cambridge Studies in Palaeography and Codicology, 9), Cambridge : Cambridge University Press, 2003.
- DESPY, G., « Contributions à l'étude des formulaires de chartes du XII^e siècle en Basse-Lotharingie », *Actes du XXXVI^e congrès de la fédération des cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique*, Gand, 1956, p. 497-506.
- DIEDERICH, J., KINDERMANN, J., LEOPOLD, E., PAASS, G., « Authorship attribution with support vector machines », [en ligne] *Applied Intelligence*, 19:1-2 (2003), p. 109-123 [référence du 12 avril 2019] URL : https://www.researchgate.net/publication/43456924_Authorship_Attribution_with_Support_Vector_Machines
- DIERKENS, A., GUILARDIAN, D., « Actes princiers et naissance des principautés territoriales : du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant (XI^e - XIII^e siècles) », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 176/2 (2010), p. 243-258.
- DIJKHOF, E. C., *Het Oorkondewezen van enige kloosters en steden in Holland en Zeeland, 1200-1325*, (Schrift en Schriftdragers in de Nederlanden in de Middeleeuwen, 3.2), Leuven : Peeters, 2003.
- DIMPEL, F. M., « Der Verlust der 'Eneas'-Handschrift als Fiktion. Eine Computergestützte, textstatistische Unterzuchung », *Amsterdamer Beiträge zur Älteren Germanistik*, 61.1 (2006), p. 82-102.
- DO ROSARIO MORUJÃO, M., DE SOUSA SARAIVA, A., « Frontières documentaires. Les chartes des chancelleries épiscopales portugaises avant et après le XIII^e siècle (Coïmbra et Lamego) », MERISALO, O. (dir.), *Frontiers in the Middle Ages. Proceeding of the Third European Congress of Medieval Studies (Jyväskylä, 10-14 June 2003)*, (Textes et études du Moyen Âge, 35), Turnhout : Brepols Publishers, 2006, p. 441-446.
- DUMVILLE, D. N., « Beowulf come lately : Some Notes on the Palaeography of the Nowell Codex », *Archiv fur das Studium der Neueren Sprachen und Literaturen*, 225:1 (1988), p.49-63.
- DUMVILLE, D. N., « On the Dating of Some Late Anglo-Saxon Liturgical Manuscript », *Transactions of the Cambridge Bibliographical Society*, 10 (1991), p. 40-57.
- DUMVILLE, D. N., *English Caroline Script and Monastic History. Studies in Benedictism. AD 950-1030*, Woodbridge : Boydell and Brewer, 1993.
- DUVOSQUEL, J.-M., « Les chartes de donations d'autels émanant des évêques de Cambrai aux XI^e-XII^e siècles éclairées par les obituaires. A propos d'un usage grégorien de la chancellerie épiscopale », HASQUIN, H. (dir.), *Hommages à la Wallonie : mélanges d'histoire, de littérature et de philologie wallonnes offerts à Maurice A. Arnould et Pierre Ruelle*, Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles, 1981, p. 147-163.
- EDER, M., KESTEMONT, M., RYBICKI, J., « Stylometry with R : a suite of tools », [en ligne] *Digital Humanities 2011*, [référence du 12 avril 2019] http://cls.ru.nl/~ihendrickx/Posters_ehum/4_Eder_Kestemont_Rybicki_Poster.pdf
- ENGEL, E., « The Analysis of the Letter – A New Palaeographical Method », RÜCK, P., *Methoden der Schriftbeschreibung, Herausgegeben von Peter Rück*, Stuttgart : Thorbecke, 1999, p. 43-50.
- ERNST, M. S. P., *Histoire du Limbourg, suivie de celle des comtés de Daelhem et de Fauquemont, des annales de l'abbaye de Rolduc*, tome VI, Liège : Collardin, 1847.
- FALCONI, E., *Note di metodo sulla ricerca paleografica*, Parma : Studium Parmense, 1973.

- FIALLOS, R., « An overview of the process of dating undated medieval charters : latest results and future developments », GERVERS, M. (dir.), *Dating Undated Medieval Charters*, Woodbridge : Boydell and Brewer, 2000, p. 14-36.
- FICHTENAU, H., *Arenga : Spätantike und Mittelalter im Spiegel von Urkundenformeln*, Graz : Böhlau, 1957.
- FIREY, A., « Lawyers and Wisdom: The Use of the Bible in the Pseudo-Isidorian Forged Decretals », CHAZELLE, C., BURTON VAN NAME, E. (dir.), *The Study of the Bible in the Carolingian Era*, (Medieval Church Studies, 3), Turnhout : Brepols Publishers, 2003, p. 189-214.
- FISCHER, F., SAHLE, P., « Introduction. Into the Wide – Into the Deep : Manuscript Research in the Digital Age », FISCHER, F., FRITZE, C., VOGELER, G. (dir.), *Kodikologie und Paläographie im digitalen Zeitalter 2*, [en ligne] (Schriften des Instituts für Dokumentologie und Editorik, 3), [référence du 12 avril 2019] URL : <http://discovery.ucl.ac.uk/171362/1/171362.pdf>
- FISHER, J. H., « European Chancelleries and the Rise of Standard Written Languages », [en ligne] *Essays in Medieval Studies. Proceedings of the Illinois Medieval Association*, 3 (1986), p. 1-33, [référence du 14 avril 2019] URL : <https://www.scribd.com/document/216465002/European-Chancelleries-and-the-Rise-of-Standard-Written-Languages>
- FRANZINI, G., KESTEMONT, M., ROTARI, G., JANDER, M., OCHAB, J. K., FRANZINI, E., BYSZUK, J., RYBICKI, J., « Attributing Authorship in the Noisy Digitized Correspondence of Jacob and Wilhelm Grimm », [en ligne] *Frontiers in Digital Humanities*, 05 avril 2018, [référence du 14 avril] URL : <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fdigh.2018.00004/full>
- FUNG, G., MANGASARIAN, O., « The disputed Federalist Papers : SVM feature selection via concave minimization », [en ligne] *Proceedings of the 2003 Conference on Diversity in Computing*, New York, 2003, p. 42-46, [référence du 14 mai 2019] URL : <http://pages.cs.wisc.edu/~gfung/federalist.pdf>
- GARCIA, M., « Function Words in Authorship Attribution Studies », *Literary and Linguistic Computing*, 22:1 (2007), p. 49-66.
- GASPARRI, F., *L'écriture des actes de Louis VI, Louis VII et Philippe Auguste*, Genève : Droz, 1973.
- GASSE-GRANDJEAN, M.-J., TOCK, B.-M., *Les actes comme expression du pouvoir au Haut Moyen Âge. Actes de la Table Ronde de Nancy, 26-27 novembre 1999*, Turnhout : Brepols Publishers, 2003.
- GERVERS, M., MARGOLIN, M., « Managing Meta Data in a Research Collection of Medieval Latin Charters », [en ligne] *DEEDS*, München, 2007, p. 271-282. [référence du 14 avril 2019] <http://deeds.library.utoronto.ca/sites/default/files/Munich2007.pdf>
- GILISSEN, L., *L'expertise des écritures médiévales. Recherche d'une méthode avec application à un manuscrit du XI^e siècle : le lectionnaire de Lobbes, Codex Bruxellensis 18018*, Gand : Story-Scientia, 1973.
- GIRY, A., *Manuel de diplomatique : diplômes et chartes, chronologie technique, éléments critiques et parties constitutives de la teneur des chartes, les chancelleries, les actes privés*, Paris : Hachette, 1894.
- GOMES, S. A., *In Limine Conscriptiois. Documentos, Chancelaria e Cultura no Mosteiro de Santa Cruz de Coimbra (Séculos XII a XIV)*, Viseu : Palimage, 2007.

- GRANDGAGNAGE, F., *Étude critique des actes d'Otbert, prince-évêque de Liège*, mémoire de maîtrise, Université de Liège, 1959-1960.
- GREENSTED, A., « Otsu Thresholding », [en ligne] *The Lab Book Pages*, [référence du 20 janvier 2014] <http://www.labbookpages.co.uk/software/imgProc/otsuThreshold.html>
- GRINSTEAD, C. M., SNELL, J. L., [en ligne] *Introduction to probability*, [référence du 05 mars 2019] URL : http://www.dartmouth.edu/%7Echance/teaching_aids/books_articles/probability_book/amsbook.mac.pdf
- GUALDO, G. (dir.), *Cancellaria e cultura nel medio evo. Comunicazioni presentate nelle giornate di studio della commissione. Stoccarda, 29-30 agosto 1985*, Città del Vaticano : Archivio segreto Vaticano, 1990.
- GUYOTJEANNIN, O., « L'influence pontificale sur les actes épiscopaux français (provinces ecclésiastiques de Reims, Sens et Rouen, XI^e-XII^e siècles) », GOSSE, R. (dir.), *L'Eglise de France et la papauté (XI^e-XII^e siècles). Actes du XXVI^e colloque franco-allemand, organisé en coopération avec l'École nationale des chartes par l'Institut historique allemand de Paris (Paris 17-19 octobre 1990)*, (Studien und Dokumente zur Gallia pontificia/Etudes et documents pour servir à une Gallia pontificia, 1), Bonn : Bouvier Verlag, 1993, p. 83-102.
- GUYOTJEANNIN, O., « Écrire en chancellerie », ZIMMERMANN, M. (dir.), *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale, Actes du colloque tenu à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 14-16 juin 1999, réunis sous la dir. de Michel Zimmermann*, (Mémoires et Documents de l'École des Chartes, 59), Paris : École des Chartes, 2001, p. 17-35.
- GUYOTJEANNIN, O., MORELLE, L., PARISSÉ, M. (dir.), *Pratiques de l'écrit documentaire au XI^e siècle*, (Bibliothèque de l'école des chartes, 155), Genève : Droz, 1997.
- GUYOTJEANNIN, O., MORELLE, L., SCALFATI, S. P., *Les formulaires. Compilation et circulation des modèles d'actes dans l'Europe médiévale et moderne. XIII^e congrès de la Commission internationale de diplomatique (Paris, 3-4 septembre 2012), organisé par l'École nationale des chartes et l'École pratique des hautes études, avec le concours du GDR 3177 « Diplomatique » (Cnrs) et des Archives nationales*, [en ligne] Éditions en ligne de l'École des chartes, [référence du 28 décembre 2018] URL : <http://elec.enc.sorbonne.fr/cid2012/>
- GUYOTJEANNIN, O., PYCKE, J., TOCK, B.-M., *Diplomatique médiévale*, (L'atelier du médiéviste, 2), Turnhout : Brepols, 1993.
- HAGENEDER, O., « Papsturkunde und Bischofsurkunde (11.-13. Jh.) », HAIDACHER, C., KÖFLER, W., *Die Diplomatie der Bischofsurkunde vor 1250/La diplomatie épiscopale avant 1250 : Referate zum VIII. Internationalen Kongress für Diplomatie, Innsbrück, 27. September-3. Oktober 1993*, Innsbrück : Tiroler Landesarchiv, 1995, p. 39-64.
- HAIDACHER, C., KÖFLER, W., *Die Diplomatie der Bischofsurkunde vor 1250/La diplomatie épiscopale avant 1250 : Referate zum VIII. Internationalen Kongress für Diplomatie, Innsbrück, 27. September-3. Oktober 1993*, Innsbrück : Tiroler Landesarchiv, 1995.
- HAIDER, S., *Das bischöfliche Kapellanat. Band 1. Von den Anfängen bis in das 13. Jahrhundert*, Vienne : Böhlau, 1977.
- HARDY, H.J.J., FAGEL, W.P.F., « Methodological Aspects of Handwriting Identification », *Journal of Forensic Document Examination*, 8 (1995), p. 33-69.
- HÄRTEL, R., *Notarielle und Kirchliche Urkunden im frühen und hohen Mittelalter*, Vienne : Böhlau, 2011.

- HASSNER, T., REHBEIN, M., STOKES, P.A., WOLF, L., « Computation and Palaeography: Potentials and Limits », DUNTZE, O., SCHASSAN, T., VOGELER, G., *Kodikologie und Paläographie im digitalen Zeitalter 3*, (Schriften des Instituts für Dokumentologie und Editorik, 10), Norderstedt : Books on Demand, 2015, p. 1-30.
- HAUSMANN, F., *Die Urkunden Konrads III. und seines Sohnes Heinrich*, (Monumenta Germaniae Historica. Diplomata 4 : Die Urkunden der deutschen Könige und Kaiser, 9), Vienne/Cologne/Graz : Hermann Böhlau Nachf., 1969.
- HAYEZ, M., *Catalogue des actes des évêques de Cambrai antérieurs à 1167*, thèse de doctorat, l'École Nationale des Chartes, 1959.
- HEYMANN, S., « Fruchterman Reingold », [en ligne] GitHub. [référence du 10 février 2019] URL : <https://github.com/gephi/gephi/wiki/Fruchterman-Reingold>
- HIRSCHMANN, S., *Die päpstliche Kanzlei und ihre Urkundenproduktion (1141-1159)*, (Europäische Hochschulschriften reihe 3 : Geschichte und ihre Hilfswissenschaften, 913), Francfort : Lang, 2001.
- HIRST, G., FEIGUINA, O., « Bigrams of Syntactic Labels for Authorship Discrimination of Short Texts », *Literary & Linguistics Computing*, 22:4 (2007), p. 405-417.
- HODSON, J. H., « Medieval charters: the last witness », *Journal of the Society of Archivists*, 5:2 (1974), p. 71-89.
- HOFFMANN, H., « Eigendiktat in den Urkunden Ottos III. Und Heinrich II. », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 44 (1988), p. 390-423.
- HUBERT, L., *Haut clergé et noblesse dans le diocèse de Cambrai de 887 à 1200*, mémoire de maîtrise, Université Catholique de Louvain, 1972.
- HUSCHNER, W., *Transalpine Kommunikation im Mittelalter: diplomatische, kulturelle und politische Wechselwirkungen zwischen Italien und dem nordalpinen Reich (9.-11. Jahrhundert)*, Hannover : Hahn, 2003.
- HUYGHEBAERT, N., « Quelques chartes épiscopales fausses pour Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand forgées aux XII^e et XIII^e siècles », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, CXLVIII (1982), p. 1-90.
- KAM, M., FIELDING, G., CONN, R., « Writer Identification by Professional Document Examiners », *Journal of Forensic Sciences*, 42 (1997), p. 778-786.
- KEHR, P.F., *Die Kanzlei Ludwig des Kindes*, Berlin, 1940.
- KESTEMONT, M., VAN DALEN-OSKAM, K., « Predicting the Past : Memory-Based Copyist and Author Discrimination in Medieval Epics », [en ligne] *Proceedings of the twenty-first Benelux conference on artificial intelligence (BNAIC 2009)*, [référence du 14 avril 2019] URL : http://www.textualscholarship.nl/wp-content/bestanden/2011/06/Kestemont_Van_Dalen-Oskam_bnaic2009.pdf
- KESTEMONT, M., « Stylometry for Medieval Authorship Studies. An Application to Rhyme Words », *Digital Philology : A Journal of Medieval Cultures*, 1:1 (2012), p. 42-72.
- KESTEMONT, M., « What Can Stylometry Learn From Its Application to Middle Dutch Literature ? », [en ligne] *Journal of Dutch Literature*, 2:2 (2011), [référence du 20 septembre 2013] URL : <http://journalofdutchliterature.org/jdl/vol02/nr02/art03>
- KESTEMONT, M., MOENS, S., DEPLOIGE, J., « Stylometry and the Complex Authorship on Hildegard of Bingen's Œuvre », [en ligne] *Digital Humanities 2013. Conference Abstracts*, p. 255-258, [référence du 14 avril 2019] URL : <https://biblio.ugent.be/input/download?func=downloadFile&recordOid=3119482&fileOid=4120594>

- KITZMAN, J. M., « The Three-Dimensional Graphing of Scripts », *Viator. Medieval and Renaissance Studies*, 10 (1979), p. 433-439.
- KLEWITZ, H., « Cancellaria. Ein Beitrag zur Geschichte des geistlichen Hofdienstes », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 1 (1937), p. 44-79.
- KOCH, W., *Die Schrift der Reichskanzlei im 12. Jahrhundert (1125-1190) : Untersuchungen zur Diplomatik der Kaiserurkunde*, Vienne : Österreichische Akademie der Wissenschaften, 1979.
- KOCH, W., « Das Bezugsfeld der Notare der Reichskanzlei in Staufischer Zeit », HUBERT, M.-C., POULLE, E., SMITH, M. H. (dir.), *Le statut du scribe au Moyen Âge. Actes du XII^e colloque du Comité international de paléographie latine (Cluny, 17-20 juillet 1998)*, (Matériaux pour l'Histoire publiés par l'École des Chartes, 2), Paris : École des Chartes, 2000, p. 57-67.
- KOHONEN, T., *Self-Organization and Associative Memory*, Berlin : Springer, 1988.
- KOPPEL, M., SCHLER, J., ARGAMON, S., « Authorship attribution in the wild », *Language Resources and Evaluation*, 45:1 (2011), p. 83-94.
- KOUAMÉ, TH., « Gestion et production de l'écrit par les écolâtres cathédraux dans les provinces ecclésiastiques de Reims, Rouen et Tours (XI^e – XIII^e s.) », COMBALBERT, G., SENSEBY, C. (dir.), *Écrire à l'ombre des cathédrales. Actes de colloque, Cerisy 8-12 juin 2016*. [à paraître].
- KOYEN, M. H., *De prae-gregoriaanse hervorming te Kamerijk (1012-1067)*, Tongerlo : Sint Norbertus drukkerij, 1953.
- KRÜGER, E., *Die Schreib- und Malwerkstatt des Abtei Helmarshausen bis in die Zeit Heinrichs der Löwen*, Darmstadt : Hessische Historische Kommission, 1972.
- KRUISHEER, J., *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Holland tot 1299*, 's-Gravenhage : Historische vereniging voor Zuid-Holland, 1971.
- KRUISHEER, J., « Kanzleianfertigung, Empfängeranfertigung und Anfertigung durch Dritte. Methodologische Anmerkungen anlässlich einiger neuerer Untersuchungen », *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, 25 (1979), p. 256-300.
- KUPPER, J.-L., *Liège et l'église impériale aux XI^e – XII^e siècles*, Liège : Presses universitaires de Liège, 1981.
- KUPPER, J.-L., *Histoire de la principauté de Liège : de l'an mille à la Révolution*, Toulouse : Privat, 2002.
- KUPPER, J.-L., « La « chancellerie » des évêques de Liège », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 176/2 (2010), p. 115-125.
- LANCELIN, H., *Histoire du diocèse de Cambrai*, Valenciennes : Giard, 1946.
- LANGELI, F., *Notai. Scrivere documenti nell'Italia medievale*, Rome : Viella, 2006.
- LEBART, L., SALEM, A., *Statistique textuelle*, Paris : Dunod, 1994.
- LEBECQ, S., « Autour de la fondation de l'abbaye cistercienne de Vaucelles. La charte de confirmation de l'évêque Liétard de Cambrai (1133) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 89 (2011), 1, *Villes et villages : organisation et représentation de l'espace. Mélanges offerts à Jean-Marie Duvoisiel à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire et publiés par Alain Dierkens, Christophe Loir, Denis Morsa, Guy Vanthemsche*, 2011, p. 439-453.
- LESNE, E., *Histoire de la propriété ecclésiastique en France. Tome V : Les écoles, de la fin du VIII^e siècle à la fin du XII^e*, Lille : Facultés catholiques, 1940.

- LLAMAS POMBO, E., « Ponctuer, éditer, lire. État des études sur la ponctuation dans le livre manuscrit », *Syntagma. Revista del Instituto de Historia del Libro y de la Lectura*, 2 (2008), p.131-173.
- LUYCKX, K., DAELEMANS, W., « The effect of author set size and data size in authorship attribution », *Literary & Linguistic Computing*, 25 (2010), p. 35-55.
- MALLON, J., *Paléographie romaine*, Madrid : Los talleres de gráficas reunidas, 1952.
- MARCHANDISSE, L., *La fonction épiscopale à Liège aux XIII^e et XIV^e siècles : étude de politologie historique*, (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, 272), Genève : Droz, 1998.
- MAZZIOTTA, N., « Ponctuation et parties du discours diplomatique dans les actes émanés de la cour allodiale de Liège entre 1260 et 1290 », LAVRENTIEV, A. (dir.), *Actes de la journée d'étude sur les systèmes graphiques de manuscrits médiévaux et incunables français : ponctuation, segmentation, graphies. Lyon, ENS-LSH, 6 juin 2005*, Chambéry : Université de Savoie, 2007, p. 85-106.
- MAZZIOTTA, N., *Ponctuation et syntaxe dans la langue française médiévale. Étude d'un corpus de chartes originales écrites à Liège entre 1236 et 1291*, Tübingen : Niemeyer, 2009.
- MEIJNS, B., *Aken of Jeruzalem ? Het ontstaan en de hervorming van de kanonikale instellingen in Vlaanderen tot circa 1155*, 2 vols., Leuven : Universitaire pers Leuven, 2000.
- MESTDAGH, M., *Diplomatisch en thematisch onderzoek van de arenga in de Vlaamse Oorkonden 990-1205*, mémoire de maîtrise, Rijksuniversiteit Gent, 1967-1968.
- MICHEL, L., *Gerichtliche Schriftvergleichung : eine Einführung in Grundlagen, Methoden und Praxis*, Berlin : de Gruyter, 1982.
- MINNIS, A., *Medieval Theory of Authorship. Scholastic Literary Attitudes in the Later Middle Ages. Second edition*, Pennsylvania : University of Pennsylvania Press, 2010.
- MORELLE, L., « Archives épiscopales et formulaire de chancellerie au XII^e siècle. Remarques sur les privilèges épiscopaux connus par le Codex de Lambert de Guines, évêque d'Arras (1093/94-1115) », HAIDACHER, C., KÖFLER, W., *Die Diplomatie der Bischofsurkunde vor 1250/La diplomatie épiscopale avant 1250 : Referate zum VIII. Internationalen Kongress für Diplomatie, Innsbrück, 27. September-3. Oktober 1993*, Innsbrück : Tiroler Landesarchiv, 1995, p. 255-267.
- MORELLE, L., « Pratiques médiévales de l'écrit documentaire », [en ligne] *École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques. Livret-Annuaire 19. 2003-2004*, 2005, p. 164-169, [référence du 14 avril 2019] URL : <https://journals.openedition.org/ashp/704>
- MOSTELLER, F., WALLACE, D. L., *Inference and Disputed Authorship: The Federalist Papers*, Massachusetts : Addison-Wesley, 1964 [réimprimé en version intégrale en 2007].
- MOSTERT, M. (dir.), *New Approaches to Medieval Communication*, (Utrecht Studies in Medieval Literacy, 1), Turnhout : Brepols, 1999.
- NELIS, H., « Les origines du notariat public en Belgique (1269-1320) », *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 2:2 (1923), p. 267-277.
- NIERMEYER, J., *Onderzoekingen over Luikse en Maastrichtse oorkonden en over de Vita Baldrici Episcopi Leodiensis: een bijdrage tot de geschiedenis van burgerij en geestelijkheid in het Maasgebied tot het begin van de dertiende eeuw*, Groningen : Wolters, 1935.
- NOORDZIJ, G., « Die Hände der sieben Schwestern », *Church History and Religious Culture*, 56 (1975), p. 180-188.

- OPPERMANN, O., « De oudste oorkonden uit Kloosterrade en de Annales Rodenses », *Publications de la Société Historique et Archéologique dans le Limbourg*, 61 (1920), p. 19-70.
- OTSU, N., « A threshold selection method from gray-level histograms », *Man and Cybernetics*, 9 :1 (1979), p. 62-66.
- OTT, J. S., *Bishops, Authority and Community in Northwestern Europe, ca. 1050-1150*, Cambridge : Cambridge University Press, 2015.
- OWEN-CROCKER, G. R., SCHNEIDER, B. W. (dir.), *Kingship, legislation and power in Anglo-Saxon England*, Woodbridge : Boydell Press, 2013.
- PARISSE, M., « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », *Archiv für Diplomatik*, 23 (1977), p. 257-268.
- PARISSE, M., « À propos du traitement automatique des chartes : chronologie du vocabulaire et repérage des actes suspects », *La lexicographie du latin médiéval et ses rapports avec les recherches actuelles sur la civilisation du Moyen Âge*, Paris : CNRS, 1981, p. 241-249.
- PARISSE, M., « Un scribe champenois du XII^e siècle et l'évolution de son écriture », *Archiv für Diplomatik*, 29 (1983), p. 229-241.
- PARISSE, M., LEURIDAN, J., *Atlas de la France de l'an mil. État de nos connaissances*, Paris : Picard, 1994.
- PARISSE, M., « Une enquête à mener : la spiritualité des nobles au miroir des préambules de leurs actes », DUHAMEL-AMADO, C., LOBRICHON, G. (dir.), *Georges Duby. L'écriture de l'histoire*, (Bibliothèque du Moyen Âge, 6), Bruxelles : De Boeck-Wesmael, 1996, p. 307-316.
- PARKES, M. B., « Latin Autograph Manuscripts : Orthography and Punctuation », PARKES, M. B., RIKVAH, Z., *Pages from the Past. Medieval Writing Skills and Manuscript Books*, Farnham : Ashgate, 2012, p. 23-36.
- PARKES, M. B., *Pause and Effect : An Introduction to the History of Punctuation in the West*, Aldershot : Scolar Press, 1992.
- PERTZ, G. H., *Annales aevi Suevici*, (Monumenta Germaniae Historica, Scriptores, 16), Hannover : Hahn, 1859.
- POHL, W., HEROLD, P., *Vom Nutzen des Schreibens. Soziales Gedächtnis, Herrschaft und Besitz im Mittelalter*, (Forschungen zur Geschichte des Mittelalters, 5), Vienne : Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2002.
- PONCELET, E., *Actes des princes-évêques de Liège : Hugues de Pierrepont (1200-1229)*, (Commission royale d'Histoire. Recueil des actes des princes belges, XCVII), Bruxelles : Palais des Académies, 1946.
- PONCELET, E., *Les sceaux et les chancelleries des princes-évêques de Liège*, (Société des Bibliophiles Liégeois, 1938. Publication in-4, 16), Liège : Société des Bibliophiles liégeois, 1938.
- POSSE, O., *Die Lehre von den Privaturkunde*, Leipzig : Veit, 1887.
- POSTLES, D., « Country clerici and the composition of English twelfth- and thirteenth-century charters », HEIDECKER, K. (dir.), *Charters and the Use of the Written Word in Medieval Society*, (Utrecht Studies in Medieval Literacy, 5), Turnhout : Brepols, 2000, p. 27-42.
- PREVENIER, W., « La chancellerie des comtes de Flandre, dans le cadre européen, à la fin du XII^e siècle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 125 (1967), p. 34-93.
- PYCKE, J., *Le chapitre cathédral Notre-Dame de Tournai de la fin du XI^e à la fin du XIII^e siècle. Son organisation, sa vie, ses membres*, Louvain-la-Neuve : Collège Erasme, 1986.

- PYCKE, J., *Répertoire biographique des chanoines de Notre-Dame de Tournai, 1080-1300*, Louvain-la-Neuve : Collège Erasme, 1988.
- RENARDY, C., « Les écoles liégeoises du IX^e au XII^e siècle : grandes lignes de leur évolution », *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 57:2 (1979), p. 309-328.
- RENARDY, C., *Le monde des maîtres universitaires du diocèse de Liège 1140-1350. Recherches sur sa composition et ses activités*, (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, CCXXVII), Paris : Belles Lettres, 1979.
- REUSENS, E., « Les chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au commencement du XIII^e siècle : les chancelleries abbatiales, les chancelleries comtales, les chancelleries épiscopales », *Extraits des Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 26 (1896-1897), p. 20-206.
- RUFFINI, N., *Église et aristocratie en Cambrésis (fin IX^e-milieu XII^e siècle). Le pouvoir entre France et Empire au Moyen Âge central*, 2 vols., thèse de doctorat, Université de Namur, 2014.
- RYBICKI, J., EDER, M., « Deeper Delta across genres and languages : do we really need the most frequent words? », [en ligne] *Literary and Linguistic Computing*, 26/3 (2011), p. 315-321 [référence du 09 février 2019] URL: <https://academic.oup.com/dsh/article-abstract/26/3/315/1149353>
- SANDERSON, C., GUENTER, S., « Short Text Authorship via Sequence Kernels, Markov Chains and Author Unmasking : An Investigation », [en ligne] *2006 Conference on Empirical Methods in Natural Language Processing (EMNLP 2006)*, University of Technology, Sydney, Australia, 22-23 July 2006, p. 482-491, [référence du 09 mai 2019] URL: <https://dl.acm.org/citation.cfm?id=1610142>
- SCHAEPKENS, M. A., « Les grands prévôts de Liège », *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 19 (1862), p. 478-488.
- SCHLÖGL, W., *Die Unterfertigung Deutscher Könige von der Karolingerzeit bis zum Interregnum durch Kreuz und Unterschrift. Beiträge zur Geschichte und zur Technik der Unterfertigung im Mittelalter*, (Münchener Historische Studien, 16), Kallmünz : Lassleben, 1978.
- SCHMOECKEL, M., SCHUBERT, W., *Handbuch zur Geschichte des Notariats der europäischen Traditionen*, (Rheinische Schriften zur Rechtsgeschichte, Band 12), Baden-Baden, 2009.
- SCHÖLKOPF, B., SMOLA, A. J., *Learning With Kernels : Support Vector Machines, Regularization, Optimization and Beyond*, Massachussets : MIT Press, 2002.
- SCHOMAKER, L., BULACU, M., FRANKE, K., « Automatic writer identification using fragmented connected-component contours », [en ligne] FUJISAWA, H. (dir.), *Ninth International Workshop on Frontiers in Handwriting Recognition*, Tokyo, 2004, p. 185-190, [référence du 09 mai 2019] URL : <https://ieeexplore.ieee.org/document/1363908>
- SCHOMAKER, L., « Advances in Writer identification and verification », [en ligne] FUJISAWA, H. (dir.), *Ninth International Conference on Document Analysis and Recognition, 2007. ICDAR 2007*, p. 1268-1272, [référence du 15 avril 2019] URL : <https://ieeexplore.ieee.org/document/4377119>
- SCHOMAKER, L., BULACU, M., VAN ERP, M., « Sparse-parametric writer identification using heterogeneous feature groups », [en ligne] *Proceedings of the International Conference on Image Processing*, 1 (2003), p. 545-548, [référence du 09 mai 2019] URL : <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.12.6150&rep=rep1&type=pdf>

- SCHUBERT, H., *Eine Lütticher Schriftprovinz : nachgewiesen an Urkunden des elften und zwölften Jahrhunderts*, Marburg : Elwert, 1908.
- SCULLEY, D., PASANEK, B., « Meaning and Mining : The impact of implicit assumptions in data mining for the humanities », *Literary and Linguistic Computing*, 23:4 (2008), p. 409-424.
- SEBASTIANI, F., « Machine Learning in Automated Text Categorization », [en ligne] *ACM Computing Surveys*, 34/1 (2002), p. 1-47, [référence du 09 février 2019] URL: <http://nmis.isti.cnr.it/sebastiani/Publications/ACMCS02.pdf>
- SICKEL, TH., *Beiträge zur Diplomatik*, Vienne : Gerold, 1864.
- SICKEL, TH., « Programm und Instruktionen der Diplomata-Abteilung », *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, I, Hannover : Hahn, 1876.
- SMIT, J., « Meten is weten ? De toepassing van het Groningen Intelligent Writer Identification System (GIWIS) op Hollandse kanselarijorkonden, 1299-1345 », *Chancelleries princières et scriptoria dans les anciens Pays-Bas X^e-XV^e siècles*, *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 176/2 (2010), p. 343-359.
- SMIT, J., « The Death of the Palaeographer ? Experiences with the Groningen Intelligent Writer Identification System (GIWIS) », *Archiv für Diplomatik*, 57 (2011), p. 413-425.
- SMITH, D. M., *Carlisle 1133-1292*, (English Episcopal Acta, 30), Oxford : Oxford University Press, 2005.
- SMITH, L. J., TAYLOR, J. H. M. (dir.), *Women and the Book : Assessing the Visual Evidence*, Londres : British Library, 1997.
- SPIEGEL, G. M., *Romancing the Past. The Rise of Vernacular Prose Historiography in Thirteenth-Century France*, (The New Historicism: Studies in Cultural Poetics, 23), Berkeley : University of California Press, 1993.
- STAHMER, E., « Eigenes Diktat des Herrschers in den Briefen der sizilischen Kanzlei des 13. Jahrhunderts », CARTELLIERI, A., *Festschrift Alexander Cartellieri zum 60. Geburtstag, dargebracht von Freunden und Schülern*, Vienne : Böhlau, 1927, p. 141-158.
- STATAMOS, E., « Masking topic-related information to enhance authorship attribution », [en ligne] *Journal of the Association for Information Science and Technology*, 69/3 (2018), p. 461-473, [référence du 09 février 2019] URL : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/asi.23968>
- STIENNON, J., *Étude sur le Chartrier et le Domaine de l'Abbaye de Saint-Jacques de Liège*, Paris : Belles Lettres, 1951.
- STIENNON, J., *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège du XI^e au milieu du XIII^e siècle*, Paris : Belles Lettres, 1960.
- STIENNON, J., FRERE, H., LEJEUNE, R., DIDIER, R., *Rhin-Meuse : Art et Civilisation 800-1400*, Bruxelles : Ministères belges de la culture française et de la culture néerlandaise, 1972.
- STOCK, B., *The Implications of Literacy: Written Language and Models of Interpretation in the Eleventh and Twelfth Century*, Princeton : Princeton University Press, 1987.
- STOKES, P. A., « Palaeography and Image-Processing: Some Solutions and Problems », [en ligne] *Digital Medievalist*, 3 (2007-2008), [référence du 15 avril 2019] URL : <http://www.digitalmedievalist.org/journal/3/stokes/>
- STOKES, P. A., « Computer-aided Palaeography, Present and Future », REHBEIN, M., SAHLE, P., SCHASSEN, T. (dir.), *Kodikologie und Paläographie im digitalen Zeitalter*, (Schriften des Instituts für Dokumentologie und Editorik, 2), Norderstedt : Books on Demand, 2009, p. 309-338.

- STOKES, P. A., « What, no automation ? Some Principles of the DigiPal project », [en ligne] *DigiPal. Digital Resource and Database of Palaeography, Manuscript Studies and Diplomatic*, 2011-2014, [référence du 29 janvier 2015] URL : <http://www.digipal.eu/blog/what-no-automation-some-principles-of-the-digipal-project/>
- STOKES, P. A., *English Vernacular Minuscule from Aethelred to Cnut, circa 990–circa 1035*, (Publications of the Manchester Centre for Anglo-Saxon Studies, 14), Cambridge : Brewer, 2014.
- STOKES, P. A., « Archetype », [en ligne] *Github*, [référence du 20 décembre 2018] URL : <https://github.com/kcl-ddh/digipal/wiki>
- Thèses de l'École Nationale des Chartes*, [en ligne] [référence du 29 décembre 2018] URL : <http://theses.enc.sorbonne.fr>
- TILAHUN, G., GERVERS, R. A. M., « Statistical Approaches to the Diplomatics of Institutional Topography », *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, 62 :1 (2016), p. 351-363.
- TOCK, B.-M., « Le personnel de la chancellerie épiscopale d'Arras au XII^e siècle », NEVE, P. L., VAN KAPPEN, O. M., NOODT, G., *Conservare jura. Actes des journées internationales d'histoire du droit et des institutions, Deventer, 28-31 mai 1987*, Deventer : Kluwer, 1988, p. 187-197.
- TOCK, B.-M., « Les chartes de fondation des abbayes de Vicoigne (1129) et de Château-Dieu (1155), dans le diocèse d'Arras », *Analecta Praemonstratensia*, 63 (1987), p. 159-163.
- TOCK, B.-M., *Une chancellerie épiscopale au XII^e siècle : le cas d'Arras*, (Publications de l'Institut d'Etudes Médiévales, 12), Louvain-la-Neuve : UCL. Institut d'études médiévales, 1991.
- TOCK, B.-M., « Auteur ou impétrant ? Réflexions sur les chartes des évêques d'Arras au XII^e siècle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 149 (1991), p. 215-248.
- TOCK, B.-M., « Les listes de témoins dans les chartes des évêques d'Arras (1093-1203) », *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, 37 (1991), p. 85-115.
- TOCK, B.-M., « Les droits et devoirs des chanceliers épiscopaux (XI^e-XIII^e siècles). L'apport des textes réglementaires », HAIDACHER, C., KÖFLER, W., *Die Diplomatik der Bischofsurkunde vor 1250/La diplomatie épiscopale avant 1250 : Referate zum VIII. Internationalen Kongress für Diplomatik, Innsbrück, 27. September-3. Oktober 1993*, Innsbrück : Tiroler Landesarchiv, 1995, p. 269-280.
- TOCK, B.-M., « Les mutations du vocabulaire latin des chartes au XI^e siècle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 155 (1997), p. 119-148.
- TOCK, B.-M., « L'acte privé en France. VII^e siècle – milieu du X^e siècle » ; *Mélanges de l'école française de Rome*, 111:2 (1999), p. 499-537.
- TOCK, B.-M., MILIS, L., *Monumenta Arroasiensia*, (Corpus Christianorum, Continuatio Mediaevalis, 175), Turnhout : Brepols, 2000.
- TOCK, B.-M., « Le latin médiéval et l'ordinateur », GOULLET, M., PARISSÉ, M. (dir.), *Les historiens et le latin médiéval*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2001, p. 55-65.
- TOCK, B.-M., « Les vacances de sièges épiscopaux au XII^e siècle. Aspects diplomatiques », KUPPER, J.-L., MARCHANDISSE, A., TOCK, B.-M., *Sede vacante. La vacance du pouvoir dans l'Église du Moyen Âge*, Bruxelles : FUSL, 2001, p. 153-169.
- TOCK, B.-M., « Chartes et pouvoir au Moyen Âge », [En ligne] *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre, BUCEMA* 9, 2005, [référence du 20 février 2014] URL : <https://journals.openedition.org/cem/747>

- TOCK, B.-M., *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France (VII^e- début du XII^e siècle)*, (Atelier de recherche sur les textes médiévaux, ARTEM, 9), Turnhout : Brepols, 2005.
- TOCK, B.-M., « La charte de l'évêque Bertram instituant l'élection annuelle du maître-échevin de la ville de Metz, 21 mars 1180 (n. st.) », [en ligne] 2009, [référence du 15 avril 2019] URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00379153/document>
- TOCK, B.-M., « L'apport des bases de données de chartes pour la recherche des mots et des formules », VOGELER, G., *Digitale Diplomatie. Neue Technologien in der historischen Arbeit mit Urkunden*, Cologne : Böhlau, 2009, p. 283-293.
- TRUMBORE JONES, A., *Noble Lord, Good Shepherd: Episcopal Power and Piety in Aquitaine*, Leiden : Brill, 2009.
- VAN CAENEGEM, R., *Royal Writs in England from the Conquest to Glanvill. Studies in the early history of the common law*, Londres : Quaritch, 1959.
- VAN CAMP, V., *De oorkonden en de kanselarij van de graven van Henegouwen, Holland en Zeeland*, (Schrift en Schriftdragers in de Nederlanden, V), Hilversum : Verloren, 2011.
- VAN CAMP, V., « La diplomatique des comptes : méthode, limites et possibilités. L'exemple de Mons, XIV^e-XV^e siècles », *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, 61 (2015), p. 237-270.
- VAN DALEN-OSKAM, K., VAN ZUNDERT, J., « Delta for Middle Dutch – Author and Copyist Distinction in Walewein », *Literary and Linguistic Computing*, 22.3 (2007), p. 345-362.
- VAN DE PERRE, D., « De oudste bisschoppelijke en grafelijke oorkonden van de abdij van Ninove (1138-1167) », *Analecta Praemonstratensia*, 77 (2001), p. 54-93.
- VAN DEN NOORTGATE, M., *Diplomatisch-paleografisch onderzoek van de oudste oorkonden van de Sint-Cornelius- en Cyprianusabdij van Ninove (1137-1300)*, mémoire de maîtrise, Universiteit Gent, 1990.
- VAN DER MAATEN, L., « Visualizing Data using t-SNE », [en ligne] *Journal of Machine Learning Research*, 9 (2008), p. 2579-2605, [référence du 10 février 2019] URL : <http://jmlr.org/papers/volume9/vandermaaten08a/vandermaaten08a.pdf>
- VAN DIEVOET, G., *Les coutumiers, les styles, les formulaires et les Artes notariae*, (Typologie des Sources du Moyen Âge Occidental, 48), Turnhout : Brepols, 1986.
- VAN HALTEREN, H., BAAYEN, H., TWEEDIE, F., HAVERKORT, M., NEIJT, A., « New Machine Learning Methods Demonstrate the Existence of a Human Stylome », *Journal of Quantitative Linguistics*, 12:1 (2005), p. 65-77.
- VAN MINGROOT, E., « De oorkonden van bisschop Borchard van Kamerijk betreffende het altare van Mechelen (1116 en 1123). Twee diplomatische bronnen voor de kerkelijke geschiedenis van Mechelen », *Handelingen van de Koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen*, 82 (1979), p. 37-62.
- VAN MINGROOT, E., « Kanzlei, Jurisdiktion und Verwaltung im Bistum Kammerich (Cambrai, 1057-1130) », ASAERT, G., (dir.), *Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de middeleeuwen en de nieuwe tijd: Liber amicorum Jan Buntinx*, Leuven : Universitaire pers Leuven, 1981, p. 1-26.
- VAN MINGROOT, E., « Een keerpunt in de geschiedenis van Dikkelvenne : het Kamerijkse vonnis uit het jaar 1117 », *Liber Amicorum Achiel De Vos*, Evergem : Gemeentebestuur van Evergem, 1989, p. 241-247.

- VAN MINGROOT, E., « Liste provisoire des actes des évêques de Cambrai de 1031 à 1130 », VERBEKE, W., HAVERHALS, M., DE KEYSER, R., GOOSSENS, J. (dir.), *Serta devota in memoriam Guillelmi Lourdaux. Pars posterior : Cultura mediaevalis*, Leuven : Universitaire pers Leuven, 1995, p. 13-55.
- VAN MINGROOT, E., « Een decennium uit de geschiedenis van de stad Kamerijk (1092-1102/1103). De voornaamste acteurs », BAUER, R., DE SMET, M., MEIJNS, B., TRIO, P., *In de voetsporen van Jacob van Maerlant : liber amicorum Raf de Keyser* (Symbolae Facultatis Litterarum Lovaniensis, série A, 30), Leuven : Universitaire pers Leuven, 2002, p. 713-743.
- VAN MINGROOT, E., « Gefaseerde actio en conscriptio in de diplomatische praktijk: drie voorbeelden uit Douai, Cambrai en Soignies (1076-1093) », VAN HEMELRYCK, F., OCKELEY, J., JANSSENS, J., GOTZEN, F., VERBESSELT, L., BOULPAEP, V. (dir.), *Recht in geschiedenis: Een bundel bijdragen over rechtsgeschiedenis van de Middeleeuwen tot de hedendaagse tijd*, Leuven : Davidsfonds, 2006, p. 427-454.
- VAN MINGROOT, E., « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/23) [partie I] », *Analecta Praemonstratensia*, 84 (2008), p. 251-477.
- VAN MINGROOT, E., « Hugo van Fosses als kanunnik in Fosses-la-Ville en Cambrai (1087/95-1121/23) [partie II] », *Analecta Praemonstratensia*, 89 (2013), p. 5-269.
- VERCAUTEREN, F., « Un clerc liégeois du XII^e siècle : maître Benoît de Saint-Jean », *Le Moyen Age*, 75 (1967), p. 35-64.
- VLEESCHOUWERS, C., *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent. Diplomatisch en paleografisch onderzoek naar de oorkondenproductie van een Benedictijns abdijscriptorium 819-1321*, thèse de doctorat, Université de Gand, 1985-1986.
- VLEESCHOUWERS, C., *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij te Gent (819-1321)*, Commission royale d'Histoire. (Publications in 4), 2 vols., Bruxelles : Académie royale de Belgique, 1190-1191.
- VOGELER, G., « Towards a standard of encoding medieval charters with XML », *Literary & Linguistics Computing*, 20 (2005), p. 269- 280.
- VOGELER, G. (dir.), *Digitale Diplomatie : neue Technologien in der historischen Arbeit mit Urkunden*, (Archiv für Diplomatik. Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde, Beiheft 12), Cologne : Böhlau, 2009.
- VOGELER, G., « Digitale Urkundenbücher. Eine Bestandsaufnahme », *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel-und Wappenkunde*, 56 (2010), p. 363- 392.
- VON OTTENTHAL, E., HIRSCH, H., *Die Urkunden Lothers III. und der Kaiserin Richenza*, (Die Urkunden der Deutschen Könige und Kaiser, 8), Berlin : Weidmann, 1927.
- WEBBER, TH., « The scribes and handwriting of the original charters », THACKER, A. T. (dir.), *The Earldom of Chester and its Charters : A Tribute to Geoffrey Barraclough*, (Chester Archaeological Society, 71), Chester : The Society, 1991, p. 137-151.
- WIGAND, P., *Archiv für Geschichte und Alterthumskunde Westphalens*, 6 (1834), Lemgo : Meyersche Hof.
- WYMANS, G., *L'abbaye de Saint-Feuillien du Roeulx, en Hainaut (1125-1300)*, Averbode : Praemonstratensia, 1967.
- ZHAO, Y., ZOBEL, J., « Effective and Scalable Authorship Attribution Using Function Words », YAMADA, A., MENG, H., MYAENG, S. H. (dir.), *Information Retrieval Technology : Second Asia Information Retrieval Symposium, AIRS 2005, Jeju Island, Korea, October 13-15. 2005, Proceedings*, Berlin : Springer, 2005, p. 174-189.

- ZIEGLER, H.-U., « Das Urkundenwesen der Bischöfe von Bamberg von 1007 bis 1139. Zweiter Teil », *Archiv für Diplomatik: Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, 28 (1982), p. 58-189.
- ZIMMERMANN, M., « Protocoles et préambules dans les documents catalans du X au XII s.: Evolution diplomatique et signification spirituelle. II: les préambules », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 11 (1975), p. 51-79.
- ZIMMERMANN, M. (dir.), *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale, Actes du colloque tenu à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 14-16 juin 1999, réunis sous la dir. de Michel Zimmermann*, (Mémoires et Documents de l'École des Chartes, 59), Paris : École des Chartes, 2001.

Table des figures

<i>Figure 1: détail du n° 92, A.D.N. 4 G 106/1463.....</i>	17
<i>Figure 2: détail du n° 93, A.D.N. 1 H 34/385.....</i>	17
<i>Figure 3: détail du n° 110, A.E. Gand K 133/2</i>	18
<i>Figure 4: détail du n° 187, A.D.N. 1 H 36/400.....</i>	18
<i>Figure 5: détail du n° 174, A.E. Gand K 133/3</i>	19
<i>Figure 6: détail du n° 199, A.D.N. 36 H 240/4233.....</i>	19
<i>Figure 7: détail de n° 214, A.D.N. 7 G 69/975.....</i>	20
<i>Figure 8: détail du n° 245, A.E. Gand, K 78/37</i>	20
<i>Figure 9: détail du n° 246, A.E. Anderlecht, Chapitre Sainte-Gudule 38/1129.....</i>	21

Table des tableaux

<i>Tableau 1: Ka_10910 vs Ka_5456</i>	253
<i>Tableau 2: Ka_10760 vs Ka_8264</i>	254
<i>Tableau 3: Tournai(S.Martin)_2114 vs Vaucelles_36258.....</i>	254
<i>Tableau 4: Mont-S.-Martin_12143 vs Tournai(S.Martin)_2114.....</i>	254
<i>Tableau 5: Ka_36275 vs Tournai(S.Martin)_2114</i>	255
<i>Tableau 6: Ka_12653 vs Tournai(S.Martin)_2114</i>	255
<i>Tableau 7: Ka_12163 vs Tournai(S.Martin)_2114</i>	255
<i>Tableau 8: Affligem_1677 vs Tournai(S.Martin)_2114.....</i>	255
<i>Tableau 9: Affligem_1801 vs Templiers_7627</i>	256
<i>Tableau 10: Affligem_1801 vs Tournai(S.Martin)_2115.....</i>	256
<i>Tableau 11: Affligem_1801 vs Gand(S.Pierre)_732</i>	256
<i>Tableau 12: Affligem_1801 vs Gand(S.Pierre)_735</i>	257
<i>Tableau 13: Affligem_1801 vs Gand(S.Pierre)_780</i>	257
<i>Tableau 14: Affligem_1801 vs Gand(S.Pierre)_809</i>	257
<i>Tableau 15: Affligem_1801 vs Affligem_1906.....</i>	257
<i>Tableau 16: Affligem_1801 vs Arrouaise_6233</i>	258
<i>Tableau 17: Cambrai(Notre-Dame)_2121 vs Ka_2119</i>	258
<i>Tableau 18: Cambrai(Notre-Dame)_2121 vs Ka_2120</i>	258
<i>Tableau 19: Cambrai(Notre-Dame)_2121 vs Ka_2130</i>	259
<i>Tableau 20: Ka_2119 vs Ka_2120</i>	259
<i>Tableau 21: Ka_2119 vs Ka_2130</i>	259
<i>Tableau 22: Ka_1804 vs Ka_2119</i>	260
<i>Tableau 23: Ka_10760 vs Ka_2119</i>	260
<i>Tableau 24: Cambrai(Notre-Dame)_2121 vs Ka_2130</i>	260
<i>Tableau 25: Ka_1804 vs Ka_2119</i>	260
<i>Tableau 26: Ka_496 vs Ka_7272</i>	261
<i>Tableau 27: Ka_7810 vs S.Ghislain_4480</i>	261

<i>Tableau 28: Ka_7810 vs Tongerlo_1786</i>	261
<i>Tableau 29: Ka_7810 vs Tournai(S.Martin)_2115</i>	262
<i>Tableau 30: Gand(S.Pierre)_809 vs Ka_7810</i>	262
<i>Tableau 31 - Gand(S.Pierre)_780 vs Ka_7810</i>	262
<i>Tableau 32: Gand(S.Pierre)_779 vs Ka_7810</i>	262
<i>Tableau 33: Gand(S.Pierre)_735 vs Ka_7810</i>	263
<i>Tableau 34: Gand(S.Pierre)_732 vs Ka_7810</i>	263
<i>Tableau 35: Gand(S.Pierre)_2257 vs Ka_7810</i>	263
<i>Tableau 36: Cambron_2723 vs Ka_7810</i>	263
<i>Tableau 37: Arrouaise_7248 vs Ka_7810</i>	264
<i>Tableau 38: Arrouaise_6233 vs Ka_7810</i>	264
<i>Tableau 39: Affligem_1819 vs Ka_7810</i>	264
<i>Tableau 40: Ka_2120 vs Ka_2130</i>	265
<i>Tableau 41: Ka_2119 vs Ka_2130</i>	265
<i>Tableau 42: Cambrai(Notre-Dame)_2121 vs Ka_2130</i>	265
<i>Tableau 43: Ka_1042 vs Ka_4077</i>	266
<i>Tableau 44: S.Amand_3264 vs S.Amand_3265</i>	266
<i>Tableau 45: S.Amand_3264 vs S.Amand_9793</i>	266
<i>Tableau 46: S.Amand_3021 vs S.Amand_3264</i>	267

Table des matières

Annexes

Annexe 1 - Tableau de concordances des chartes épiscopales de Cambrai	3
Annexe 2 - Les mains cambrésiennes identifiées par E. Van Mingroot (XII ^e siècle)	17
ManB/OdoB/BurB (Werinbold III) 1100-1129	17
ManC 1101.....	17
OdoA 1108.....	18
BurA 1116-1120	18
BurC 1118.....	19
BurD 1121-1127	19
BurE 1123-1125.....	20
BurF 1123-1129.....	20
BurG 1129.....	21
Annexe 3 - Les distances pour Cambrai_connu_preprocessed	23
LitA/GerE	23
LitB/GerC	23
GerA.....	24
GerB.....	24
GerD.....	24
GerF	24
GerG.....	24
WalA	25
WalB	25
ManA	26
ManB/OdoB/BurB	26
BurD.....	27

BurE	27
Annexe 4 - Les distances pour Arras_connu_preprocessed	29
Type A	29
Type B.....	30
Type H	30
Type I.....	31
Type J.....	31
Type K	32
Anchin 1	32
Anchin 2.....	33
Anchin 3.....	33
Cysoing 1	33
Loos 1.....	34
Loos 2.....	34
Marchiennes 1	35
Marchiennes 3.....	35
Annexe 5 - Les listes d'occurrences des combinaisons de mots pour Liège dans les	
<i>Diplomata Belgica</i>	37
3.1. L'invocation.....	37
3.2. L'intitulé	38
3.3. La notification.....	42
3.4. L'inscription.....	44
3.5. La salutation.....	45
3.6. La narration.....	45
3.7. La partie dispositive.....	48
3.8. Les clauses	52
3.9. L'annonce des témoins	68
3.10. La datation	72
3.11. La souscription et la recognition.....	75

Annexe 6 - Les listes d'occurrences des combinaisons de mots pour Cambrai.....	77
6.1. L'invocation.....	77
6.2. L'intitulé	78
6.3. L'adresse.....	81
6.4. Le préambule	83
6.5. La salutation.....	107
6.6. La notification.....	107
6.7. L'intervention	109
6.8. La partie dispositive.....	110
6.9. La sanction.....	188
6.10. La corroboration.....	192
6.11. L'annonce des témoins	220
6.12. La datation	223
6.13. La reconnaissance	225
 Annexe 7 – La <i>scriptio</i> et le <i>dictamen</i> à Cambrai (1131-1200).....	 227
 Annexe 8 - La préparation du corpus pour le bêta-test	 231
 Annexe 9 - Les résultats de <i>Simple Text Reuse Detection</i>	 253
Ka_5456.....	253
Ka_8264.....	254
Tournai(S.Martin)_2114	254
Affligem_1801	256
Cambrai(Notre-Dame)_2121	258
Ka_2119.....	259
Ka_1804.....	260
Ka_496.....	261
Ka_7810.....	261
Ka_2130.....	265
Ka_1042.....	266

S.Amand_3264.....	266
-------------------	-----

Sources et bibliographie

Sources	269
1. Sources d'archives	269
1.1. Sources diplomatiques	269
1.2. Sources manuscrites.....	276
2. Sources éditées et instruments de travail	276
2.1. Éditions et instruments imprimés.....	276
2.2. Éditions et instruments en ligne.....	277
Bibliographie	279

Tables

Table des figures.....	297
Table des tableaux.....	299
Table des matières.....	301